


37
43 G
6

REMARQUES
CRITIQUES
SUR LE DICTIONNAIRE
DE BAYLE.



SECONDE PARTIE.

G—Z.

Me legat invitus nemo : non scripsimus illi.
Scripsimus huic, si cui pagina nostra placet.
Domit. Calder.

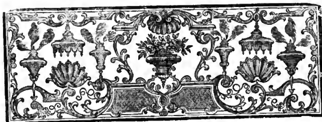


A PARIS,
Chez HYPPOLITE-LOUIS GUERIN, ruë S. Jacques, à Saint Thomas d'Aquin.

ET A DIJON,
Chez la D^lle. HERMIL-ANDREA, vis-à-vis le Palais des Etats.

M. DCC. XLVIII.
AVEC APPROBATION, ET PRIVILEGE DU ROY.





REMARQUES CRITIQUES SUR LE DICTIONNAIRE DE BAYLE.

G.

GABRIEL. (GILLES DE)

Ce titre fit peur à la Cour de Rome, & obligea l'Auteur d'y aller pour justifier sa doctrine, laquelle ayant été trouvée fort saine, il crut devoir en faire de nouveau part au Public en réformant un peu son titre.

Il n'est pas vrai que la Doctrine de ce Livre fut trouvée fort saine, & que l'Auteur n'en réforma que le titre. L'Ouvrage fut réimprimé à Rome *avec les corrections prescrites par la Congrégation de l'Indice*, en 1680. dit M. Du Pin, dans sa *Table Chronologique des Auteurs Ecclésiastiques*, Tom. 2. col. 2580. mal chiffrée 4280.

La seconde Edition avoit été faite à Lyon en 1679. sur celle de Liége. C'est un *in-12.* de 465. pages, divisé en deux Parties, chacune subdivisée en deux autres. Les *Specimina Moralis Christianæ* finissent à la pag. 346. & les *Specimina Moralis Diabolicæ* commencent à la pag. suivante.

Je ne crois pas qu'il soit Ami des Jésuites.

Les Jésuites n'avoient pas plus de sujet d'être mécontens de son Livre, que la plûpart des autres Théologiens Catholiques. L'Auteur ne nomme, ni ne désigne aucun Casuiste. Dans la premiere Partie il parle de tous les devoirs des Chrétiens, & dans la seconde il fulmine contre tout ce qu'il croit opposé à la Morale contenue dans la premiere Partie. Il parcourt tous les états, & il ne fait grace à aucun des défauts qu'il pense y appercevoir. Par exemple dans la *Morale Diabolique*, le §. XVI. *circa obligationem Religiosi*, porte pour Texte : *Ex his sunt qui penetrant domos*, 2. *Timoth.* 3. ce sont surtout les Religieux Mendians qu'il attaque en plus de sept pages. Le §. suivant, intitulé, *circa obligationem Regis*, n'est pas moins vif. Le Texte est tiré de ces paroles d'Adonias, qui vouloit monter sur le Thrône : *Ego regnabo.*

Ce bon Père, au reste, avoit plus de zèle que de lumières, & il crioit quelquefois en pure perte. Par exemple, au §. IV. de la seconde Partie, il donne pour titre : *Pallia Moralis Diabolicæ*, & pour Texte : *Mulier .... serpens decepit me. Genes.* 2. Ensuite il dit. *Diabolus .... fatetur Deum super omnia diligendum; sed quia hoc nimis difficile putat in statu naturæ corruptæ, dicit hoc intelligendum esse in* EFFECTU, *seu in observatione Mandatorum, non in* AFFECTU, *& sic eludit ordinem amoris ex parte* AFFECTUS. N'est-ce pas là une pure chimère ? Nommera-t-on jamais un seul homme, qui ait dit ce que le P. Gabrielis attaque ici comme un point de la Morale Diabolique ? sçavoir, *qu'il faut aimer Dieu pardessus toutes choses, mais que ce précepte étant trop difficile dans l'état de la nature corrompue, il faut l'entendre de l'effet*; c'est-à-dire, *de l'accomplissement des préceptes, mais non pas de l'affection*; c'est-à-dire, de la disposition intérieure du cœur. Encore une fois jamais homme a-t-il parlé ou pensé ainsi ? L'Auteur auroit agi plus sensément, s'il avoit fait tenir à Satan un discours tout opposé à ce-

lui qu'il lui attribue. *Dieu vous commande de l'aimer*, auroit dit le Tentateur, & il n'y a rien de plus juste. Mais c'est votre cœur *qu'il demande, & non vos œuvres. Aimez-le d'affection, & ne vous mettez pas en peine du reste. Un vol, un adultère, & les autres actions extérieures ne l'offensent point. C'est du cœur que tout dépend. C'est votre amour intérieur qu'il exige. Il connoît la foiblesse humaine, & il sçait que c'est une chose trop pénible à la nature, que d'accomplir tous les préceptes*, &c. C'est, en effet, ce que disent un grand nombre de pécheurs, & c'est un des principes des Quiétistes charnels. Quelques personnes ont crû, il est vrai, que l'affection de la charité n'étoit pas incompatible avec l'état d'un homme qui commet un adultère, ou quelque autre péché semblable; mais cette opinion a été justement condamnée par le Clergé de France en 1700.

GAFFAREL. (JACQUES)

Le Cardinal de Richelieu l'envoya en Italie.

Bayle ajoute en marge, que Gaffarel étoit *à Venise* en 1633. A la pag. 139. des *Apes Urbanæ* de Leon Allatius, il est dit qu'il alla deux fois à Rome, la première en 1626. & la seconde en 1632.

Il fut obligé de donner ses rétractations; car ayant des Bénéfices, il ne pouvoit pas se compromettre impunément sur le chapitre de l'Orthodoxie.

Réflexion maligne hazardée sans preuve. Qui a dit à Bayle que la crainte de perdre ses Bénéfices, obligea Gaffarel à donner des rétractations? Qui lui a dit que Gaffarel avoit des Bénéfices? Les *Curiosités inouïes* parurent en 1629. Ce Livre fut d'abord déféré à la Faculté de Théologie, qui dans l'Assemblée du 1. d'Août de la même année, déclara, sans en tirer aucune proposition en particulier, qu'il contenoit une doctrine fausse, erronée, scandaleuse, contraire à l'Ecriture Sainte, injurieuse aux SS. Pères, superstitieuse, & contraire à la simplicité Chrétienne. Cette censure porte encore, que si Gaffarel alloit trouver le Syndic de la Faculté avant le 1. de Septembre, & qu'il rétractât cette doctrine, la censure ne seroit point publiée. Gaffarel prit ce parti, & son projet n'ayant pas été trouvé suffisant dans l'Assemblée du 1. de Septembre, il en fit un autre qui fut admis le 4. d'Octobre. Gassendi, son Ami, & qui l'estimoit, ne lui conseilloit pas de faire ce second Acte; mais Gaffarel exécuta ce que la Sorbonne souhaitoit. Il y déclare qu'il n'avoit jamais eu dessein de débiter dogmatiquement les différentes opinions des Arabes qu'il avoit insérées dans son Livre, mais qu'il les avoit rapportées en simple Historien: Que c'étoit pour cette raison, qu'il avoit dit positivement dans sa Préface, qu'il n'en croyoit que ce que l'Eglise ne défend pas d'en croire: Qu'ainsi la Faculté l'ayant averti que la plûpart de ces opinions étoient réprouvées par l'Eglise, il les rejettoit pareillement, *pour obéir à la Faculté*. Ensuite il ajoute: *Et quia nonnulla etiam deprehendit Sacra Facultas, in quibus, ex propria animi sententia locutus sum, & quæ eodem modo damnanda & reprobanda censuit, ea similiter damno & reprobo.*

Bayle ne pouvoit en Critique impartial attribuer la soumission de Gaffarel, à la crainte que celui-ci avoit de perdre ses Bénéfices, à moins qu'il ne se fût au moins assuré auparavant que Gaffarel en avoit en ce tems-là. Or il est certain que Bayle n'en sçavoit rien. A la REM. C. il rapporte tous les titres qu'il a *observé que l'on donne à Gaffarel*; & le témoignage le plus ancien qu'il allègue à ce sujet, n'est que de 1645. Ce n'est donc qu'au hazard qu'il a avancé sa téméraire réflexion.

Le plus ancien Monument que je connoisse, où Gaffarel soit traité de Bénéficier, est la *Bibliographia Politica de Naudé* en 1633. Gaffarel y est qualifié *Prieur de Saint Gilles, Protonotaire Apostolique*, &c. Je suis surpris que Bayle n'y ait pas fait attention. Jean Bourdelot, à la tête de son *Nomenelator Operum manuscriptorum Petri Pomponatii* en 1633. donne à Gaffarel la qualité de *Prieur de Sainte Catherine*. Voici toutes les qualités que porte la rétractation de Gaffarel, en date du 4. d'Octobre 1629. *Ego Jac. Gaffarellus, Sacræ Theologiæ Doctor in Academia Valentiana* (Valence en Dauphiné) *& Doctor in Jure Canonico Academiæ Parisiensis, Autor Libri inscripti, curiosités*, &c. (A)

REM. E. *On prétend que le Cardinal de Richelieu voulut l'employer à sa grande affaire de la réunion des Religions, & qu'afin de sonder le gué, il l'autorisa de prêcher contre la doctrine du Purgatoire.*

Autre réflexion hazardée sans preuve. Desmarets, cité par Bayle, étoit un homme, selon Bayle lui-même (B), à ramasser tous les faux bruits, & à les ajuster suivant ses interêts. Il étoit nécessaire de prouver par des faits bien avérés, 1°. Que Gaffarel avoit effectivement prêché *contre la Doctrine du Purgatoire*, telle que l'Eglise Ro-

(A) Dans la *Collection de M. d'Argentré*, Tom. 2. Part. 2. pag. 285.

(B) Voyez la *Table* du Dictionnaire au premier mot *MARETS*.

maine la croit, & oblige de la croire. 2°. Qu'il étoit en cela *autorisé par son Eminence*. Il est vrai que le Cardinal de Richelieu souhaitoit ardemment la réunion des Calvinistes de France à l'Eglise Catholique, & qu'il pensoit qu'on pourroit en venir à bout, en séparant exactement les Dogmes d'avec tout ce qui s'appelle opinions d'Ecole. C'est ce qu'on voit par sa *Methode*. Mais il n'est pas moins vrai qu'il ne relâcha jamais rien sur le fond des Dogmes. Les Calvinistes, dont la plûpart ou n'entendoient point, ou faisoient semblant de ne point entendre la doctrine Catholique, considérée dans cette juste précision, imputoient à l'Eglise un grand nombre de differentes opinions, ou d'Ecole, ou même de quelques Particuliers seulement. Delà venoit que lorsqu'un Controversiste éclairé leur disoit qu'il étoit libre de suivre telle ou telle opinion, ou même lorsqu'il la combattoit, ils se persuadoient que cet homme renonçoit au fond du Dogme, tel que l'Eglise le propose. Telle est la véritable source de tant de faux bruits, qui n'auroit pas dû être inconnue à Bayle.

MEME REM. *Je sçais que Gaffarel publia un Livre sur la pacification des Religions.*

Voici le titre de ce Livre: *Jac. Gaffarelli, Theologi, Regis Christianissimi à Conciliis* (Consiliis) *& Eleemosinis, Divique Aumelii perpetui Commendatoris, Quæstio pacifica: Num orta in Religione dissidia componi & conciliari possint per humanas rationes & Philosophorum principia per antiquos Christianorum Rituales Libros, & per propria Hæreticorum Dogmata?* Paris, 1645. *in*-4°. pagg. 134. L'Auteur finit son Epitre Dédicatoire au Cardinal Mazarin, en disant que l'amour de Dieu, & le désir de contribuer au salut des prétendus Réformés, l'ont obligé à entreprendre cet Ouvrage, & à seconder les vuës de son Eminence, qui avoit un grand zèle pour la réunion. Mais il n'y a pas un mot qui fasse voir qu'il eût été invité & encore moins déterminé par le Cardinal de Richelieu, à la composition de cet Ouvrage.

REM. G. Bayle dit d'après les *Apes Urbanæ*, que le Livre qui a pour titre: *Abdita divinæ Cabalæ Mysteria*, &c. parut en 1623. Ce ne fut qu'en 1625. La permission pour l'imprimer n'est que du 15. Janvier de cette année. C'est un *in*-4°. de 77. pages, dédié au Cardinal de Richelieu. L'Auteur n'y joint à son nom que celui de sa Patrie: *Jac. Gaffarellus, ex Manna Provinciæ oriundus* (A). Il avoit publié l'année précédente *les tristes pensées de la fille de Sion sur les Rives de l'Euphrate*: *Paraphrase du Pseaume* 136. Paris, 1624. *in*-12. Je crois que c'est son premier Ouvrage.

Il y a beaucoup d'apparence qu'il avoit des opinions fort singulières.

Je pense que ce n'étoit uniquement que sur les Sciences Cabbalistiques; car on ne voit pas que depuis sa rétraction il ait fait parler contre lui.

Il mourut à Sigonce en 1681.

Sigonce est un fort petit Village en Provence au Diocèse de Sisteron, assez près de Forcalquier & de Manne; ce que je remarque parce qu'on lit dans Moréri que *Gaffarel mourut à Segovie en Espagne.*

Gaffarel publia en 1651. un *Index* ou Catalogue Latin de tous les Ouvrages de Cabale Mss. dont Jean Pic, Comte de la Mirandole s'est servi: *Index Codicum Cabbalisticorum Mss. quibus Joannes Mirandulanus Comes usus est.* Paris, *in*-8°. Cette Pièce a été réimprimée en 1715. à Hambourg, *in*-4°. à la suite de la *Bibliothèque Hebraïque* de Jean-Christophe Wolfius. Il est fort douteux que Jean Pic de la Mirandole ait jamais eu entre les mains ces Mss. Hébraïques dont parle Gaffarel, & qu'on prétendoit être venus d'Esdras. Cet Ecrit de Gaffarel peut donc passer pour une Charlatanerie, qu'on a réimprimée plûtôt pour la rareté, que pour l'utilité de ce petit Ouvrage. Voici le Jugement qu'en porte Wolfius dans une de ses Lettres (B): *Libellum retinui ... formis fortè, quod itidem, credo, non improbabis, exscribendum; non quod dignus admodum luce videatur, sed quod plerique thesaurum spe præceperint, pro quo carbones invenient. Mihi quidem ipsa illa scriptio judicium, quod ex aliorum sententia in tuis retulisti, confirmare videtur, & vix adducor ut credam, ipsum Gaffarellum, sibi persuasisse, quod persuadere vult aliis, eos Pici Codices, inter Codices Esræ, quos tantopere jactat, ab ipso* (Pico) *numeratos esse, cùm procul dubio ex Libris ejus, contra Astrologos exaratis, constiterit Gaffarello, eum sub Eleasaris Garnocensis* (*h. e. Vormatiensis*) *nomine secundum istum codicem hic recensitum disertè commemorare, atque ideo Esræ nequaquam adscribere. Si in consilio de recudendo Libello perstitero, dabo operam, ut is sartus tectusque, nec ab operis typographicis malè habitus ad te revertatur.*

Jurieu a fort maltraité Gaffarel dans son *Histoire Critique des Dogmes*, imprimée en 1704. *in*-4°. Au chap. 2. de la 3e. Partie, il blâme Grotius d'avoir copié ce *très méchant Auteur*. Jean Le Clerc, qui a tâché

(A) Frey s'est trompé, lorsqu'à la pag. 33. de ses *Admiranda Galliarum*, il fait naître Gaffarel à Forcalquier. *In Provinciæ ostio sinantiæ*, dit-il, *non longè à litteratissimi Gaffarelli Patria Foro-Cæsaris, quod Forum-Tiberis vocant*, &c.

(B) *J. Christoph. Wolfius, Lettr. à la Croze*, en date du 25. Fevrier 1715. insérée dans le *Thesaurus Epistolicus Lacrozianus*, Tom. 2. *pag.* 76. *Lipsiæ*, 1743. *in*-4°.

de justifier Grotius & Gaffarel contre l'accusation de Jurieu, dit cependant que Jurieu a raison de mépriser Gaffarel. *Mais*, ajoute Le Clerc, *si Gaffarel étoit un homme d'un très petit jugement, & entêté de mille fadaises, il faut avouer qu'il avoit assez de lecture, & quelque connoissance des Langues Orientales* (A).

Sans m'interesser à la réputation de Gaffarel, je crois que ces deux Ecrivains Protestans jugent de lui avec trop de sévérité. Etoit-ce donc un homme si méprisable? Gassendi, non-seulement l'aimoit, mais encore il avoit pour lui beaucoup d'estime. Leon Allatius étoit dans les mêmes sentimens. Ce Sçavant, après l'avoir comblé d'éloges dans sa Dissertation *de Psellis* qu'il lui dédie (B), lui dit qu'il la lui envoye à condition qu'il l'enrichira des excellentes observations qu'il a faites en visitant les Bibliothèques de Venise, *&c.* Qui empêchera dans cinquante ans un Journaliste de porter de Jean Le Clerc le même Jugement que celui-ci porte de Gaffarel?

» Jacques Gaffarel, Prieur de S. Gilles, » dit un Auteur contemporain (C), partit en 1629. au mois de Septembre pour » aller en Grèce & au Levant, par ordre du » Cardinal de Richelieu, pour acheter des » Manuscrits, dont après 18. mois il en » rapporta 17. balles de Grecs, Hébreux, » Arabes, Chaldaïques, & Syriaques, lesquels furent depuis donnés à la Sorbonne » par Marie de Vignerot, Duchesse d'Alguillon. Il y fit un second voyage en 1634. » & en allant passa par les Isles de Diomedes, qui n'étoient pas encore abîmées, » comme elles ont été depuis en 1653. » Dans ce second voyage, il vit en Candie » le labyrinthe, dont Belon, & Pancirole, » *Rerum deperditarum*, disent qu'il n'y a » aucun vestige. Il est vrai que l'entrée en » est difficile a découvrir, parce qu'elle est » ordinairement couverte de sables que le » vent de Siroc jette contre. Cet Ouvrage » n'est autre chose qu'une carrière dont on » a tiré toutes les pierres des bâtimens voisins, mais qui a tant de détours, que sans » un filet il n'y a pas de prudence de s'y » engager, ni assurance d'en sortir. En » quelques endroits il y a des ouvertures » dans le roc, qui éclairent ce labyrinthe, » lequel n'a point été fait pour un labyrinthe mais que le hazard des tireurs de » pierres a fait labyrinthe «.

En 1706. Jean-Albert Fabricius fit imprimer à Hambourg, *in*-8°. une Traduction Latine des *Curiosités inouies*, faite par Grégoire *Michaëlis*, & il y joignit une Préface contenant la Vie & les Ecrits de Gaffarel.

Voyez *la Vie de Gassendi*, par le P. Bougerel, *l'Epitre Dédicatoire* de Leon Allatius à la tête de la Dissertation *de Psellis*, & les *Apes Urbanæ* du même, pag. 139.

GAIGNEUR. (GUILLAUME LE)

Vivoit au commencement du XVII. Siècle. Il falloit dire, *vivoit encore*, puisqu'il étoit en réputation avant 1580. On a *des Livres d'Ecriture* de sa main, dit l'Abbé de Marolles, dans la *Suite* de ses *Mémoires*, pag. 260.

GALÈS. (PIERRE)

REM. A. *Florimond de Rémond le fait Italien, & se trompe.*

On ne trouve rien sur Galès dans l'endroit de Florimond de Rémond, cité par Bayle, d'après Colomiés.

Ayant été mis à la gêne dans Rome pour avoir été soupçonné de la Religion; il y perdit un œil. Depuis étant venu à Genève, il y enseigna la Philosophie, & fut quelque tems après Recteur du Collège de Guyenne à Bourdeaux. D'où étant sorti à cause de l'envie qu'on lui portoit, il laissa la France pour aller en Flandres, où ayant été découvert de la Religion, & mis entre les mains des Espagnols ses Compatriotes, le plus doux traitement qu'il en reçut, fut d'être brûlé par un Decret de l'Inquisition.

Voilà ce que dit Bayle d'après les Mélanges de Colomiés, qui cite à son tour Meursius. Bayle auroit dû avertir ses Lecteurs que Schottus, de l'aveu du même Colomiés, *en conte l'Histoire autrement dans sa Bibliothèque Espagnole*, pag. 612. Voici les termes de Schottus: *Petrus Galesius, Philosophia, Græcarum Literarum ac Jurisprudentiæ studio Romæ & in Gallia claruit, Burdigalamque, ut Aquitanico Gymnasio præesset, salario publico accitus, qua tempestate bello civili fœderato Gallia flagrabat, militari manu cum conjuge raptus in Pyrenæis expirasse fertur, amissa insigni Græcorum exemplarium Bibliotheca.*

Colomiés, il est vrai, conjecture que *Schottus, qui étoit Flamand, a peut-être voulu dissimuler cette triste mort, pour l'honneur de son pays.* Mais il n'est pas difficile de prouver

(A) *Biblioth. choisie*, Tom. 5. pag. 367. & 368.

(B) Imprimée à Rome en 1634. *in*-8°. & dans le 5. Tome de la *Bibliothèque Greque* de Fabricius.

(C) Philib. de la Mare, Conseiller au Parl. de Dijon, *Mémoires MSS.*

ver que la rélation de Schottus est préférable à celle de Meursius.

1°. Schottus travailloit à sa *Bibliotheca Hispanica* dès le tems même que Galès mourut, & l'on voit que vers ce tems-là il s'informoit curieusement des particularités, qui concernoient les Ecrivains dont il devoit parler. Bayle lui-même en fournit la preuve à l'Article *GOVEA*, où il cite la Lettre qu'Elie Vinet, mort dès 1586. avoit écrite à Schottus pour l'instruire, comme celui-ci l'en avoit prié, des circonstances de la Vie de Govea. Schottus doit donc passer pour un Auteur exact & contemporain; ce qui lui donne quelque avantage par rapport au fait en question sur Meursius né seulement en 1579. & peu d'années avant la mort de Galès. La Bibliothèque de Schottus ne parut à la vérité qu'en 1608. mais il y travailloit depuis environ 25. ans. L'Ouvrage de Meursius ne vit le jour qu'en 1625.

2°. Schottus assure que Galès appellé pour être Recteur à Bourdeaux, mourut en chemin, & qu'ainsi il n'arriva point en cette Ville, & il est indubitable qu'il dit vrai quant à cette dernière circonstance. Après la mort de Vinet, qui fut long-tems Recteur de ce Collège, arrivée en 1586. Brassier lui succéda au mois d'Octobre de la même année, comme on le voit dans la continuation de la *Chronique Bourdeloise* par Darnal, *fol.* 56. *verso*, & 57. *recto*. Qu'on nous dise donc en quel tems Galès a été Recteur du Collège de Bourdeaux. Ces réflèxions concluent évidemment en faveur de Schottus contre Meursius; car lorsque deux Ecrivains rapportent differemment un fait capital, le préjugé, par rapport à la narration entière, est pour celui des deux, qui est exact dans une circonstance importante, dans laquelle l'autre s'est trompé.

3°. La manière dont Schottus raconte la mort de Galès, ne donne l'idée que d'un événement ordinaire. On disoit simplement que Galès étoit mort, & Schottus, qui étoit alors en Espagne, en fut informé comme beaucoup d'autres. Mais il n'en est pas ainsi du fait rapporté par Meursius. Un Sçavant, du mérite & de la réputation de Galès, livré à l'Inquisition par ses Compatriotes, & brûlé vif, présentoit un spectacle, également singulier & tragique, qui eût certainement fait de l'éclat dans la République des Lettres. Galès avoit enseigné à Genève, où il avoit beaucoup d'Amis, & entre autres, le célèbre Casaubon, à qui il avoit quelquefois communiqué des Manuscrits. Est-il possible que ces gens-là, d'ailleurs ennemis jurés de l'Inquisition se fussent tus dans cette circonstance? Cependant jusqu'en 1625. c'est-à-dire, pendant 40. ans ou environ, on ne trouve aucun vestige de l'histoire que raconte Meursius. Casaubon cité par Bayle, loue Galès, & parle de lui dans quatre Préfaces différentes; mais il n'y dit pas un mot de cette mort fatale. C'est une preuve indubitable qu'elle ne lui étoit pas connue. Est-il vrai-semblable qu'il l'eût ignorée, lui qui avoit tant de rélation avec les Sçavans de Flandre & des autres pays? Ce qui doit persuader que Meursius étoit mal informé, c'est qu'il ne marque ni le tems, ni le lieu, ni aucune autre circonstance.

Je conjecture qu'en 1585. Vinet étant dans le dessein de se procurer un successeur, indiqua Galès; que la Ville de Bourdeaux en écrivit à celui-ci, qui s'étant mis en chemin, mourut dans la route, comme le rapporte Schottus, & que ce fut la même année 1585. Puisque Casaubon né seulement en 1559. avoit tiré du secours de Galès, il falloit que celui-ci demeurât encore à Genève en 1584. Il falloit aussi, puisqu'on l'appelloit à Bourdeaux, qu'il fit profession de la Religion Catholique.

GALLONIUS. (ANTOINE)

On voit dans son Traité de Martyrum cruciatibus, la figure des instrumens, dont les Payens se servoient contre les Martyrs de la primitive Eglise.

Ces figures ne se trouvent que dans quelques Editions, entre autres dans une Edition fort jolie, faite à Cologne, en 1602. *in*-8°. & la première publiée en Allemagne; & dans la belle Edition *in*-4°. de Trichet du Fresne, qui parut en 1659. J'apprends du *Journal Littéraire d'Allemagne* (A), *qu'on a trouvé dans les papiers d'Urbain Godefroi Siber, né le* 12. *Décembre* 1669. *à Schandau, & mort à Leipzig le* 15. *Juin* 1742. *une Dissertation sur les tourmens qu'on faisoit souffrir aux anciens Martyrs.*

REM. B. *Ce Cicarelle fit* i longum *pour ses faussetés.*

C'est-à-dire (ce que tout Lecteur n'entendoit pas,) qu'il fut pendu. Je crois, que cette maniere de parler nous vient de Plaute, *Aulular. Act. I. Sc.* 1. quoique je n'ignore point qu'il y a des Critiques qui doutent qu'il faille entendre de cette sorte le passage de ce Poëte, & qui le lisent & l'entendent tout autrement.

Voyez le 3e. Tome des *Lettres de Richard Simon*, Lett. XI. & XII. Edit. de Rotterdam (*Trevoux*) 1705.

(A) Tom. II. Part. I pag. 223.

GALLUTIUS. (ANGE)

Angelo Gallucci naquit en 1593. entra dans la Compagnie de Jesus en 1606. fit la profession des quatre Vœux en 1618. Après avoir régenté la Rhétorique pendant 24. ans, il devint Préfet des basses Classes.

REM. A. *Il est Auteur de quelques Ouvrages.*

J'en donnerai ici un Catalogue exact.

1. *Oratio in funere Scipionis Cobellutii, S. R. E. Cardinalis, tit. S. Susannæ. Romæ, Franc. Corbelletti*, 1626. *in*-4°. Telle est la date que donnent à cette Oraison funèbre, Alégambe, Sotwel, & Allatius dans ses *Apes Urbanæ*, pag. 37. Cependant on lit dans la *Vie des Papes & des Cardinaux*, par Victorelli (A), que le Cardinal Cobellutius mourut à Rome, *die 29. Junii, anno Salutis* 1627. *ætatis 62. Sunt qui dicunt obiisse die* 11. *Augusti* 1626. *In ejus funere oravit Angelus Gallutius, Societatis Jesu.*

2. *Oratio de S. Rosalia, habita à Joanne-Maria Rosciolo* (ipsius Discipulo) *in Aula Collegii Romani. Romæ*, 1629. *in-folio.*

3. *Oratio de Christi morte, ad Urbanum VIII. P. M. dicta anno* 1630. Cette piéce est insérée à la pag. 580. du Recueil intitulé : *Orationes quinquaginta de Christi Domini morte. Habitæ in die S. Parasceves à PP. S. J. in Sacello Pontificio. Romæ, Vital. Mascardi*, 1641. *in*-12.

4. *De Bello Belgico, ab anno* 1593. *usque ad Inducias pactas anno* 1609. *Romæ, Corbelletti*, 1671. & 1676. *in-fol.* 2. *vol. Noribergæ*, 1677. *in*-4°. 2. vol. & 1705. *in*-4°. 2. vol.

GAMACHE. (PHILIPPE)

Il étoit Picard & noble. Son véritable nom étoit *Ronault*. Le nom de *Gamaches* (c'est ainsi qu'il faut écrire), est celui d'un Bourg anciennement appellé *Gamapiæ*.

Etant Prieur de Sorbonne, & dans la première année de sa Licence, il fut nommé en 1596. par Henri IV. à l'une des deux nouvelles Chaires de Philosophie, que ce Prince venoit de fonder. Il fut reçu Docteur en 1598. Il obtint ensuite l'Abbayë de S. Julien de Tours, & quelque tems avant sa mort il fit une fondation en Sorbonne pour l'augmentation des Honoraires d'un Professeur.

GAMON. (CHRISTOPHLE DE)

Il étoit natif d'Annonai en Vivaretz, Calviniste comme du Bartas, & de plus Chymiste, comme je l'apprends du Livre intitulé : *Commentaire de Henri de Linthaut, Sieur de Montlion, Docteur en Médecine, sur le Trésor des Trésors de Christophle de Gamon. Reveu & augmenté par l'Auteur*; c'est-à-dire, par Linthault, qui avoit dédié la première Edition de son Ouvrage à la Reine Elizabeth d'Angleterre, morte au mois d'Avril 1603. Le texte de Gamon est en Vers François. Ce Livre a été réimprimé. On trouve des Vers du même Gamon à la tête de l'Histoire des Vaudois, publiée en 1618. par le Calviniste Paul Perrin, de Lyon.

GARASSE. (FRANCOIS)

Il se fit Jésuite l'an 1601.

Il fit la Profession des quatre Vœux en 1618. & enseigna la Rhétorique à Poitiers.

Il fit extrémement parler de lui par le zèle qu'il témoigna contre les esprits libertins, & contre les ennemis de son Ordre.

Ses ennemis entreprirent de le faire passer pour l'Auteur de l'*Admonitio*, & des *Mysteria Politica*. Voyez ce que j'en dis cidessous, Article JANSENIUS, REM. F.

A peine étoit-il sorti de cet embarras, qu'il fut replongé dans un nouveau. J'apprends de ses *Mémoires Manuscrits*, dont je parlerai ci-après, au n. 8. de ses Ouvrages, qu'on lui attribua un autre Libelle, intitulé : *Quæstiones Politicæ*. Voici comment il raconte lui-même ce fait.

» Environ le 20. jour de Janvier fut porté
» d'Allemagne un Livret *in*-16. de quinze
» à seize pages, qui portoit pour titre :
» *Quæstiones Politicæ, Quodlibeticæ, agi-*
» *tandæ in majori Aula Sorbonica, diebus*
» *Saturnalitiis, mane & vesperi, Præsi-*
» *dente Illustrissimo Domino Cardinali de*
» *Richelieu, sive de Rupella. Anno* 1626.
» *Cum Facultate Superiorum.* Ce Livret très
» ingénieux, & plein de venin, portoit
» pour approbation le nom de M. de Bas-
» sompierre, en ces termes : *Bassompetræus*
» *vidit & approbavit.*

» De deux copies seules qui furent por-
» tées dans Paris, l'une fut donnée à M.

(A) *Vitæ & res gestæ Pontif. & Cardin. Tom. IV. col.* 447.

» de Metz, à l'issuë du Louvre, & l'autre » à M. le Lieutenant Civil, lequel l'ayant » lû, le fit voir à M. le Cardinal de Richelieu, qui d'abord montra des ressentimens incroyables, & fit toutes les diligences pour sçavoir d'où, & de quelle » manière venoit cet Ecrit.

» Buon le Libraire, homme très honorable pour sa qualité, & Ami de notre » Compagnie, sçachant toutes les inquiétudes de M. le Cardinal de Richelieu, le » fut trouver pour lui faire entendre que » c'étoit lui qui avoit reçu le paquet, lequel lui avoit été envoyé de Nancy, » avec cette enveloppe qu'il produisit : *A » Monsieur Monsieur Buon, Marchand Libraire à Paris, à l'enseigne S. Claude, » Ruë S. Jacques. Franc de port jusques à » Nancy.* Et plus bas : *Quatre sols de port » jusques à Paris.* M. le Cardinal voulut » s'éclaircir de cette affaire ; & pour cet » effet, il appella le Facteur du Messager » de Nancy, pour sçavoir de lui la vérité ; » lequel avoua franchement qu'il avoit apporté ledit paquet à M. Buon ; & enquis » plus outre, d'où il l'avoit pris, répondit » qu'on l'avoit jetté par la fenêtre de la » chambre basse, suivant le stile ordinaire, » usité entre les Messagers de France.

» Ces deux copies, desquelles j'ai parlé, » en firent éclorre un millier dans huit ou » dix jours, n'y ayant bon esprit à Paris, » qui n'en voulût avoir copie, écrite à la » main, à quelque prix que ce fût.

» Nos ennemis ne laissérent point écouler cette occasion, mais tâchérent de persuader à M. le Cardinal, qu'il venoit de » ma veine & de ma plume. Les principaux Calomniateurs furent Favereau, » Laffamas, du Monstier, Saint-Remy, » Villiers, & Saint-Germain, lesquels gagnérent tellement la créance de M. le » Cardinal, & de ses Domestiques, qu'on » m'accusoit publiquement d'avoir composé, ou du moins donné les Mémoires » pour la composition dudit Livret.

» Nos Pères ayant appris les effets étranges, que cette calomnie avoit opérés » dans l'esprit du Roi & de M. le Cardinal, furent d'avis que j'allasse trouver » mondit Sgr. le Cardinal, pour lui faire entendre mon innocence, ce que je fis le 26. » de Janvier ; car l'ayant salué dans Chaillot, sur le point qu'il sortoit pour ouir » Messe dans l'Eglise des Pères Minimes, » je lui protestai, que le bruit, que ses Domestiques faisoient courir, étoit grandement préjudiciable & contraire à la protestation, que je faisois publiquement » d'être son très humble Serviteur.

» A ces paroles, M. le Cardinal me prenant par la main, me dit avec un accent » plein de colère : *Ne dites point, mon » Père, que ce sont mes Domestiques. Car » plus de cinquante personnes d'honneur » m'ont assuré qu'homme du monde ne peut » avoir fait ce Livret, que vous seul.*

» Sur quoi me trouvant étonné d'abord, » & prenant de nouvelles forces de mon » innocence, je lui donnai pour ôtage ma » part du Paradis, & je lui jurai mon Salut, que j'étois injustement calomnié. Ce » jurement prononcé avec grande force en » présence de plus de cinquante personnes » d'honneur, désabusa l'esprit de M. le » Cardinal. En sorte que me prenant par » la main : *Ha ! mon Père, je le crois, & » n'en veux point d'autre preuve. Mais quiconque soit, qu'il s'assure que pour les intérêts du Roi, j'en sçaurai bien tirer justice. Car pour ce qui me touche, je le pardonne volontiers, & de bon cœur.*

» J'ajoutai pour une entiere justification, » que graces à Dieu, je n'avois point perdu le sens commun depuis deux mois, » auquel tems je lui avois dédié ma *Somme » de Théologie*, tâchant de reconnoître son » mérite en termes très honorables. Il répartit : *Je le crois, mon Père, & n'en » soyez plus en peine.*

» Néanmoins l'après-dinée même de ce » 26. de Janvier, nous apprimes par le rapport de nos intimes Amis, & nommément par le rapport de M. le Président » de Lamoignon, que l'esprit de M. le » Cardinal, étoit si fort prevenu de cette » créance, que tacitement, & sous main, » il faisoit faire des enquêtes par Laffamas, » & Favereau, qui se portoient en qualité » de dénonciateurs. Ce qui fut cause que » le lendemain 27. le P. Coton, par l'avis » de ses Consulteurs, trouva bon de me faire » jurer sur les SS. Evangiles, & sur la part » de mon Salut, de lui dire si directement » ou indirectement j'avois contribué à la » composition de ce Libelle. Je jurai derechef, étant à genoux, devant le P. Coton, mon Provincial, & les principaux » Pères de la Maison & du Collège, que » j'étois entiérement innocent, & terminai mon jurement par ces paroles, tenant la main sur le Canon de la Messe : » *Ita me Deus adjuvet, & hæc Sancta » Evangelia.* Cela fait, le P. Coton, & le » P. Seguiran, partirent pour aller à Chailliot trouver M. le Cardinal, & lui donner toutes les assurances, que la Religion » & la prudence humaine peuvent donner » en ce cas. M. le Cardinal leur dit froidement, qu'il étoit marri de la peine qu'ils » avoient prises ; & que j'avois tort de me » mettre en peine après l'assurance qu'il » m'avoit donnée le jour devant ; quiconque fût, au reste, l'Auteur de ce Livret, » qu'il s'en repentiroit. Nos Pères lui dirent derechef qu'ils mettroient la main » au feu pour soutenir mon innocence. Le » P. Seguiran, lui ayant dit, qu'il vouloit

» être brûlé pour moi, M. le Cardinal se » déclara plus qu'il n'avoit fait, lui disant: » *Mon Père, je vous conseille de répondre* » *pour vous-même.* Le P. Coton ajouta: » *In me sit ista maledictio! Car ou il est in-* » *nocent, ou il est le plus méchant homme* » *du monde: ce que nous n'avons pas re-* » *connu jusques à present.*

» L'après-dinée du même jour 27ᵉ. en » plein Conseil M. le Cardinal produisit ce » Libelle, & dit hautement qu'il sçavoit » de bonne part que j'étois innocent, & » que c'étoit une calomnie de nos enne- » mis, laquelle étant découverte, méri- » toit d'être châtiée exemplairement.

» Ce témoignage déchargea notre Com- » pagnie, étant donné en présence du Roi, » par la bouche de celui qui se sentoit le » plus interessé.

» On ne laissoit pas néanmoins à quelque » prix que ce fût, & disoit-on publique- » ment que le lendemain 28. mon Livre de- » voit être brûlé par la main du Bourreau, » en la Cour du Palais.

» Laffamas, & Favereau faisoient publi- » quement des Assemblées dans la maison » de Saint-Germain, ausquelles on exami- » noit tous mes Livres, pour en tirer quel- » que conformité du stile. Et en effet, ils » portérent à M. le Cardinal un papier » dans lequel il y avoit vingt-cinq ou trente » conformités prétendues, la plûpart si » honteuses & ridicules, que mondit Sei- » gneur le Cardinal ne jugea pas à propos » de les faire voir à personne. Et si ne lais- » soit pas néanmoins d'asseoir son juge- » ment par une préoccupation funeste, di- » sant à tous nos Pères qui le voyoient, » que j'avois tort, & faisois deshonneur à » notre Compagnie, que je me perdrois, » s'ils n'y prenoient garde, & mettrois la » Société en peine.

» Favereau & Laffamas passérent bien » plus avant. Car ayant trouvé le moyen de » retirer quelques feuilles écrites de ma » main, ils contrefirent mon caractère, & » écrivirent une lettre en mon nom à un » Imprimeur de Nancy, par laquelle je le » priois de m'envoyer une centaine de *Po-* » *litiques*, que j'avois faites, lui recom- » mendant sur toutes choses le secret.

» Ayant dressé, & minutté cette lettre, » ils la portérent à M. le Cardinal, qui la » montra au P. Coton, pour sçavoir si c'é- » toit mon caractère. A quoi le Père répar- » tit que sur sa part de Paradis, c'étoit une » pure calomnie, & une fausseté digne de » mort, lui protestant, au reste, de m'en- » voyer le lendemain avec des papiers écrits » de ma main pour découvrir la vérité du » fait. J'y fus trois ou quatre fois, mais en » vain; car jamais je ne sçus aborder mon- » dit Seigneur le Cardinal, pour lui faire » entendre l'imposture de mes ennemis.

» Le Roi cependant & la Reine disoient » que c'étoit moi qui avoit composé ce » Libelle. Ce que le P. Suffren ayant ap- » pris par le rapport de ceux qui hantoient » plus franchement la Cour de la Reine » mere, résolut de faire ses plaintes au » Roi. Et en effet, la veille de la Chan- » deleur, devant que confesser le Roi, il » se jetta à ses pieds lui disant: *Sire, je* » *demande à Votre Majesté protection &* » *justice, de la part de nos Peres, qui sont* » *plus opprimés & persecutés maintenant,* » *qu'ils n'ont été du tems même du feu Roi* » *Votre Père, de glorieuse Mémoire, quand* » *il n'étoit pas encore dans le giron de l'E-* » *glise Catholique.*

» A ces paroles, le Roi se mit en action, » & dit au P. Suffren d'une voix puissante: » *Si vous êtes affligés, vous le meritez bien;* » *car pourquoi est-ce que le P. Garassus écrit* » *contre moi & contre M. le Cardinal de* » *Richelieu?* Le P. Suffren cuida pasmer à » ces paroles, & prenant des forces de no- » tre innocence, il dit au Roi: *Sire, si le* » *P. Garassus a composé ce Livre, je veux être* » *châtié pour lui, & subir toutes les rigueurs* » *de Justice. Je prie Votre Majesté de se sou-* » *venir de ce qu'Elle m'a promis, quand j'en-* » *trai en cette Charge: qu'aux accusations* » *que l'on feroit contre nous, Elle garderoit* » *une oreille à notre innocence, pour s'éclair-* » *cir avec moi.*

» *Mais, quoi!* dit le Roi, *ce n'est donc* » *pas le P. Garassus qui a fait ce Livre?* » *Cependant Laffamas me l'a juré.* Le Père » ne laissa pas écouler l'occasion pour lui » faire entendre les qualités de Laffamas, » qui avoit été déclaré infame par Arrêt, » lui remontrant que Sa Majesté étoit obli- » gée en conscience de fermer les oreilles, » tant à Laffamas, qu'à du Monstier, & au- » tres semblables, qui font triomphe de » calomnier notre Compagnie, & de lui » rendre de mauvais offices.

» Il promit au Père qu'il n'en croiroit » rien plus, & que désormais il ne se lais- » seroit pas prévenir à Laffamas.

» La Reine Regnante nous fit la faveur » aussi d'en parler à Sa Majesté, & de lui » faire entendre que c'étoient des ennemis » de notre Compagnie, qui probablement » avoient composé ce Livre pour nous ren- » dre odieux, & qu'il n'y a point d'appa- » rence qu'un homme, qui dit la Messe » chaque jour, ait mis la main à un si mé- » chant Ouvrage.

» Si dans la Cour du Roi, nous étions » persécutés à l'occasion de ce Libelle, nos » affaires n'étoient pas en meilleur ordre » en la Cour du Parlement. Car le Livre » ayant été brûlé par Arrêt des Chambres » assemblées, M. Servin, qui avoit sur le » cœur, la mémoire du *Banquet des Sages*, » invectiva furieusement contre moi, suf- » citant

» citant les esprits des Juges à un Decret » de prise de corps. Après sa harangue, » un des plus anciens Conseillers Ecclesiastiques, se levant en colère, jura le nom » de Dieu que j'en mourrois, s'il étoit un » de mes Juges.

» M. le Président d'Osambray, & M. » Deslandes, Doyen de la Cour, s'opposérent fortement à la conjuration de M. » Servin, me donnant avis de tout ce qui » s'étoit passé, le 3e. jour de Fevrier, auquel jour sur le tard je reçus avis par une » personne interposée, que je ferois sagement de me sauver la nuit suivante; » d'autant que la brigue de M. Servin étoit » si forte, que le lendemain, 4. de Fevrier, » l'on devoit assurément décreter de prise » de corps contre moi, & me mettre en » la Conciergerie.

» Nos Pères, devant que de rien déterminer, trouvèrent bon d'envoyer le » P. Tacon chez M. le Procureur Général, pour prendre son conseil sur l'avis » qui nous avoit été donné.

» Le Père y fut sur les huit heures du » soir, & ayant fait entendre a mondit » Sgr. le Procureur Général, l'avertissement qu'on nous avoit donné, il conseilla à nos Pères de ne rien changer pour » cette nuit: *d'autant*, lui dit-il, *que le » dessein de vos ennemis seroit de donner » l'épouvante au P. Garassus, & le rendre » criminel par son absence. Au reste, dites-lui de ma part qu'il n'ait point de peur, » parce qu'en tout cas on ne peut décreter » prise de corps contre lui, que sur les » Conclusions des Gens du Roi, ou sur les » plaintes de M. le Cardinal de Richelieu, » qui se rende Partie. Or, quoiqu'il puisse » arriver, je lui en donnerai avis quatre » heures devant pour le moins; & en quatre » heures*, dit-il, *on fait bien de la besogne.*

» Le bruit courut cependant par toute » la Ville de Paris, que j'étois dans la » Conciergerie, près d'être mené en Grève. » Opinion qui s'échauffa si fort dans l'esprit de la populace, que plus de mille » personnes accoururent, qui au Palais, » qui vers la Grève, qui dans notre Maison, pour voir s'il étoit véritable. Deux » Princes, sur cette rumeur, envoyèrent » à S. Louïs, pour me prier de me sauver » en leur Hôtel; & ce bruit ayant été » porté dans l'Assemblée du Clergé, on » s'apperçut au discours, & au visage de » plusieurs Evêques, un ressentiment & une » affection bien différente. Les uns en » triomphoient, comme d'une chose faite, » & les autres en témoignoient du ressentiment & de l'affliction, *&c* «.

S'il ne pouvoit, dit Bayle, *renoncer au titre d'Auteur, il ne devoit faire que des Vers Latins*, &c.

C'est supposer, ce me semble, que le P. Garasse réussissoit dans la Poësie Latine. Or rien de moins vrai, au moins si l'on en juge par son *Epithalamium Verbi cum Natura Humana*, petit Poëme de 60. Vers Héxamètres, qui se trouve dans sa *Somme Théologique*, pag. 704. J'observerai en passant, que ses *Prières en Prose*, dont Bayle parle à la fin de la REM. I. sont répandues dans le même Ouvrage. Il y en a une à la fin de chaque Livre. Il s'en trouve aussi à la fin de quelques Chapitres.

J'aurois dû dire, ajoute Bayle, *qu'il est l'Auteur d'un Libelle Diffamatoire, intitulé: Le Banquet des Sages, composé contre l'honneur d'un des premiers Magistrats de France*, &c.

Bayle n'a point vû ce Livre, dont il ne parle que d'après Ogier, & Alegambe, qui lui donne pour titre: *Septem Sapientes*. Le mot *Sept*, copié par M. de la Monnoye, dans ses Notes sur la *Bibliothèque de Colomiés*, pag. 212. est de trop. Comme ce petit Ecrit est devenu extrêmement rare, ayant été supprimé dès sa naissance, j'en donnerai ici l'analyse. C'est une Brochure *in*-8°. de 64. pages (en y comprenant le Frontispice) d'un assez gros caractère, mêlée de Prose & de Vers, & qui répond assez bien à son titre; c'est-à-dire, qu'elle est très vive & très piquante. Cet Ouvrage est intitulé: *Le Banquet des Sages dressé au Logis & aux despens de M^r. Louys Servin. Auquel est porté Jugement tant de ses humeurs, que de ses Plaidoyers, pour servir d'Avant-goust à l'Inventaire de QUATRE MILLE grossières ignorances, & fautes notables y remarquées. Par le S^r. Charles de L'ESPINOEIL, Gentilhomme Picard. M. D. C. XVII.* Cet Ecrit, qui ne porte ni nom de Ville, ni d'Imprimeur, est dédié au Parlement de Paris par une Epitre de deux pages, signée, *Charles de L'Espinœil*. Suit une Ode de deux autres pages, signée, *N. R. Sur le Banquet des Sages, par le Sieur Charles de L'Espinœil.*

Ce *Banquet* commence par douze Vers Aléxandrins à rimes plattes. On y suppose que M. Servin veut régaler ses Amis, & qu'il prépare le Banquet. L'Auteur prétend que ce Magistrat *a depuis quelques années haussé son train, réglé sa famille, tranché du grand, exposé ses moyens, & ouvert sa table à tous venans. Il a*, dit-il, *peu de fond, de vérité; mais nonobstant, par la sublimité de son esprit, il a fait comme la pauvre Noblesse du vieux tems.*

» Il a toujours depuis tenu
» Maison ouverte à tous côtés,
» Et si n'eust oncq' de revenu
» Deux rouges doubles bien comptés.
» Et, afin que vous ne doutiez
» De ce que je vous en rapporte,

» Croyez qu'il fut de telle sorte,
» Et sa maison si mal couverte,
» Qu'elle n'a fenêtre, ni porte.
» Ne tient-il pas maison ouverte « ?

Equivoque bien digne du P. Garasse.

Ce Banquet somptueux & magnifique, dit-il, est à quatre plats divers, qui sont les Quatre Tomes de ses Plaidoyers, où il a servi, comme les Hôtes d'Italie, *d'ogni cosa*, de tout ce qui se peut trouver ou désirer au monde ; car il y a mis, *Volucres Cœli*, *Pisces Maris*, *& Pecora Campi*. *Volucres Cœli*, sont ses jactances, thrasonismes, traits de faste & gloire intolérable..... *Pisces Maris*, sont ses confusions, rhapsodies, & galimaffrées coutumières sans choix & jugement. *Et Pecora Campi*, sont ses ignorances grossières & impertinences ordinaires. Voilà les mets & services de ce noble Banquet, *&c.*

Il accuse ensuite M. Servin de se faire donner par des gens sçavans, tous les passages qui sont dans ses Plaidoyers; mais, dit-il, il les estropie. Il l'accuse encore d'avoir cité vingt-deux fois Walafride dans un seul Plaidoyé. Sur le manteau de sa cheminée, ajoute-t-il, étoit un viel Image tout fumeux à la destrempe, qui représentoit un S. Yves fort mélancolique, & en mauvais état ; car il étoit à demi rongé de vermine, & affublé d'une vieille robe de Palais, qui faisoit parfaitement les Armoirics d'Orléans, s'en allant à lambeaux & piéces. Quelque Bel-Esprit, Ami de M. Servin, comme il est à croire, ayant considéré, peu de jours devant, cet Image, plus triste que le pleureur des Innocens, en eut compassion, & saisi de sa veine Poëtique, attacha au-dessus cette fantaisie, qui n'est autre chose qu'une conformité de M. S. Yves, Patron des Avocats, avec Me. Louïs Servin ..... Les inventions en sont fort naïves, la locution nette, les conceptions aiguës, qui firent croire aux Sages que ce pouvoit être des plaisantes boutades de Renier. Elle disoit en somme, en la personne dudit Saint, comme par une douce Complainte :

Complainte de S. Yves contre M. Servin.

» Servin me tient en cette chambre,
» Plus moisi qu'un vieux champignon.
» Il est, pour lui, net comme l'ambre,
» Et aussi vêtu qu'un oignon.
» Marobe affreusement percée,
» Et mon bonnet à double groin
» Eut bienpû servir à Persée,
» De Méduse pour un besoin.
» Ma soutane est si vermouluë,
» Et mon casaquin si pelé,
» Qu'on m'alloit vendre pour moullue,
» Si d'abus je n'eusse epellé ;
» Et les gans que couplez je porte,
» On les eût pris pour des harans,
» Si les doigts & leur mine torte
» Ne leur eussent été garands.
» Je ne veux pourtant qu'on me plaigne ;
» Car ainsi que vous me voyez
» Si chetif & rongé de teigne,
» C'est le fruit de mes Plaidoyez.
» Car en plaidant pour quelque Vefve,
» Ou pour un pauvre mal mené,
» Je ne prenois point tant de trève,
» Pour faire un discours errené.
» Je n'abusois point de ma Cause,
» Citant des Auteurs faugreneux,
» Et ne fondois point une clause
» Sur quelque diction gangreneux.
» Pour tout sujet qui scandalise,
» Je me gardois de le choquer,
» Et jamais ès choses d'Eglise,
» Ne m'est échu de m'en mocquer.
» Je n'eusse été dur ni farouche
» Aux Capucins & Recollez,
» Ni importun comme une mouche,
» A les piquer dans le Palais.
» Car en ce lieu j'étois modeste,
» Et n'offensois les Présidens,
» Ni de parole, ni de geste,
» Et beaucoup moins d'Ecrits mordans.
» Je ne citois George Cassandre,
» De Clemenge, ni Walafrict,
» Vieux Bouquins trainez par la cendre,
» Ni quelque méchant texte fict.
» Je n'en faisois point une liste
» Pour allonger le parchemin ;
» Mais des Docteurs suivant la piste,
» Je me tenois au grand chemin.
» Je me contentois bien du Code,
» De l'Eloquence & de mes Loix,
» Et me gouvernois à la mode
» Qu'ont tenu nos bons vieux Gaulois.
» Que si j'eusse eu dix mille livres
» De Heuqueville, & Mestayer,
» Pour avoir imprimé mes livres
» A dix francs pour chaque cayer,
» Aux dépens de mes quatre Tomes,
» Je me verrois plus godinet,
» Et s'il n'y auroit tant d'atômes
» En garnison sur mon bonnet.
» Lors j'irois morgant par la ruë,
» Et si verrois en pavonnant,
» Tout le monde, comme une gruë,
» Se presser en me talonnant.
» Lors j'entrerois à l'Audience,
» En carrosse bien attellé,

» D'un pas & port plein de fante,
» Ainsi qu'un Barbe acastellé.
» Je tiendrois une telle morgue,
» Qu'on me prendroit pour Président,
» Haut & droit comme un tuyau d'orgue,
» Et aussi chaud qu'un fer ardent.
» Je renvoyrois bien ces Canailles,
» Ces Papicoles forbanis,
» Forger à Rome des Médailles,
» Et enfiler des grains benis.
» Ces Gonteris, ces Patriarches,
» Et ceux qui prêchent si à gré,
» De la cour du plus haut des marches,
» Se verroient au plus bas degré ;
» Et à ces têtes de linottes,
» A ces vieux chênes mi-pourris,
» Qui m'ont fait des ADVIS ET NOTES,
» Et de mon sang se sont nourris,
» Je ne répondrois par menace,
» Ni par traits piquans imprimés ;
» Mais ils verroient par contumace
» Leurs écrits bientôt supprimés.
» Car répondre à semblables Livres
» Par écrit, ce n'est pas raison,
» Si ce n'est à personnes yvres ;
» Leurs réponses, c'est la prison.
» Que si je tiens ce mariniére,
» Cet Imprimeur de nouveaux cas,
» Je le courrai d'une maniére,
» Qu'il maudira les Avocats.
» Mais la colère me maîtrise,
» Et me rompt ceinture & boutons.
» Qu'ils sçachent que je les méprise,
» Et que je viens à mes mousons.
» Sçavez-vous d'où je suis si sâle,
» Si poudreux & si mal tenu,
» Et le Maître de cette Salle
» S'est acquis si grand revenu ?
» Mon Eloquence étoit pucelle,
» Les présens ne la gagnoient pas ;
» Ni les gages de la Rochelle,
» Ni les écus du Pays-Bas.
» La Chicane, ni la Pratique,
» Ne m'acquit jamais un Ducat,
» Et jamais aucun Hérétique
» Ne me pris pour son Avocat.
» J'eusse plûtôt aimé me fondre,
» Comme l'ayans bien mérité,
» Que d'être partisan de Londre
» Contre Rome & la Vérité.
» Et voilà comment je demeure
» Misérable & comblé de mal ;
» Et est danger que je ne meure
» Aussi nud qu'un ver d'hôpital.
» Car le meilleur drap de la terre,
» A ce qu'on dit, pour le présent
» Il se fait tout en Angleterre,
» Dont je n'attends point de présent.
» Les plus beaux linges sont d'Hollande,
» Les fins écus sont Rochelois ;
» Or je ne suis point de leur bande,
» Car j'ai bien de diverses Loix.
» Puis c'est manger mon bled en herbe,
» Que d'attendre quelqu'habit neuf
» De Servin qui tient le Proverbe,
» NE RIEN DONNER QU'A GUILLAN NEUF.
» Donc à ces fins j'offre Requête
» A Nosseigneurs de Parlemens,
» Les priant qu'on fasse la quête
» Pour m'avoir un habillement.
» Pour le moins que j'aye une robe,
» Et quelque juppe de Satin,
» Ou bien faudra que je dérobe
» Pour paroître à la Saint Martin.

» On s'étonnoit fort, dit-il ailleurs, de » ce que Servin tiroit un si grand nombre » de fatras, fables, mensonges, calomnies, » & traits piquans contre les Jésuites. Mais » il y eut un de la trouppe, qui mit le doigt » à la source, & déclara que le grand » maître frippier de toutes ses vieilles re- » venderies, est M. Gillot, Conseiller au » Parlement, & Chanoine en maintes » Eglises Cathédrales de France. Car il y » a plus de vingt ans, que cet homme a » fait faire un gros bouquin plus épais que » Calepin de Passerat, lequel appelle ses » EPHEMERIDES, ou autrement son » Livre de CONTES; d'autant que c'est » tout plein de contes, fables, fornettes, » & histoires prodigieuses contre les Jé- » suites. Car tout ce qu'il apprend de nou- » veau dans le Palais, ou ailleurs, vrai ou » faux, cuit ou crû, bon ou mauvais, ne » lui en chaut, pourvu qu'il soit contre les » Jésuites; c'est son gibier, il vous le lie en » Historiographe du Roi avec un ITEM » de filasse, à tel jour, tel mois, tel lieu, » telle heure, barbouillant, ne lui déplaise » si je le dis,

» Ainsi que fait une Grenouille,
» Ou le Docteur Maître Bredouille,
» Qui fourre au busq de son pourpoint
» Ce qu'il sçait & qu'il ne sçait point.

» C'est delà, ainsi qu'on l'a découvert » clairement, que sont tirés les Mémoi- » res de l'Anticoton, les particularités du » Franc Discours, les bouffonneries du » Catéchisme, les niaiseries du très fin, » les gueuseries des beurrières, les roula- » des de la Martillieres. C'est là qu'il y a » toujours quelque gentille histoire sur la » trâme, quelque petit mot sur ce tapis, » quelque bon plat en réserve, & quelque » calomnie en relais, pour ces Livres des » Amis.

» Or, bien que ce Livre soit aussi secret que la Clavicule de Salomon, & les Peintures d'Arétin parmi les gens du métier, un des Sages toutefois se trouva en l'Assemblée, qui l'avoit vû & feuilleté chez un de la brigade, ayant appris de plus que les Confréres Cabalistes l'appelloient en leur jargon mystérieux, LES PANDECTES GILOTINES, & proteste qu'il n'avoit pû tenir le rire à la lecture de tant de baveries, y ajoutant au premier feuillet blanc qu'il trouva, les Articles suivans pour grossir ce Volume :

» ITEM, le 1. jour de Septembre de l'an 1612. fut vû un Jésuite sur les frontières de la Perse, armé jusqu'aux dents, & monté sur un Courtaut, le casque en tête, la visière baissée, & la lance en l'arrêt, s'en aller de vive force dans les Portes du Cambalu, pour prendre la Ville d'assaut, & assassiner ce grand Cam de Tartarie.

» ITEM, le 19. d'Octobre de la même année, les Jésuites du pays, ayant fait une conspiration secrette contre la Ville d'Amsterdam, avoient mené l'affaire en tel état, que si la corde ne'ût rompu, ils s'alloient rendre maîtres de tout le pays, & rendoient les Hollandois tributaires à leur Empire.

» ITEM, les Jésuites de Pologne, ayant par longues années fait l'Alchymie & la fausse Monnoye dans leurs caves secrettes, ont enfin été découverts par un grand Jugement de Dieu, & comme criminels de Leze Majesté, punis & exécutés à Cracovie, le 15e. jour d'Avril 1615.

» ITEM, les Jésuites de la Chine ont acquis en la Ville de Nanquin, Capitale du Royaume, en moins de douze ans, cent mille livres de bon revenu, & maîtrisent maintenant les Mandarins, & Lettrés du pays ; gouvernant ce nouveau Monde à baguettes, & qui fera difficulté de le croire, pourra faire un petit voyage jusque là pour en être pleinement éclairci sur les lieux.

» ITEM, les Jésuites de Xaintonge, durant les troubles de la présente année 1615. n'ont cessé de faire des courses journalières, jusque dans les portes de la Rochelle, & lever des contributions, jusqu'à la concurrence de quatre millions d'argent, qu'ils ont envoyé à la Banque de Venise, pour entretenir la bonne intelligence mutuelle, qu'ils ont avec la République.

» Et plus bas, il ajouta ce petit Avertissement au Lecteur de ces Pandectes : *Ami Lecteur. C'est en ces choses, que M. Gillot, Conseiller de la Grand'Chambre, & Chanoine bien dévot, fort employé au Palais, & aux affaires de l'Eglise, assomme doucement son tems, après avoir dévotement récité son Breviaire, & revû les Originaux de Georgius Cassander, pour les faire imprimer en meilleure forme.*

„ Puis à la première page de ces Pandectes, il mit cette Epigramme de sa façon, à la recommandation de ses Ephémérides, ou Commentaires, les comparant à ceux de Jules César :

Quidquid erat gestum, Cesar transcripsit in Acta :
Gilotus pariter condit Ephemerides.
Magnus uterque labor. Sed quantùm à Cæsare distat
Gilotus, tantùm distat uterque Liber.
Seria nimirum magni sunt Cæsaris Acta :
Gilotus nugis farcit Ephemerides.

» C'est-à-dire :

» Monsieur Gillot, l'un de nos vieux Druïdes,
» Comme César, fait des Ephémérides.
» Car ce qu'il sçait, il le couche en écrit,
» Depuis vingt ans que ce désir le prit.
» César, dit-on, écrivoit ses Victoires,
» Et ses hauts faits. Mais quant à ses Mémoires,
» Jamais Gillot rien du sien n'y a mis,
» Ains seulement les faits de ses Amis.
» Or nonobstant, je vois bien différence
» En leurs travaux. Car ainsi qu'une lance
» N'est un fourgon, ni un casque, un fallot,
» Ainsi César ne fut jamais Gillot ;
» Il s'en faut bien, ni Gillot le contraire,
» N'est pas César pour faire un Commentaire
» Gros de fatras, & rempli de chansons,
» Qu'il lit au lieu de Pseaumes & leçons ;
» Lui pour fouiller encore moins la cendre.
» Et les Ecrits de George de Cassandre.

„ Voilà donc les Clappiers & garannes forcées, d'où Me. Louïs Servin tira sans peine le gibier qu'il épice par après, & déguise en aussi mauvais Patissier, comme il est mal habile Cuisinier, & pauvre faiseur de potages «.

Le P. Garasse fait ensuite un inventaire ridicule des meubles de M. Servin, en cette manière :

„ *Inventaire allégorique des meubles de Servin.*

„ Un gros Code fort (*Peut-être* Code Favre) épais, relié en veau, lavé, réglé, & doré sur tranche, qui contient en partie un Recueil des Pandectes Gilotines, en partie un extrait des Mémoires fournis par les Ministres, & en partie les Collections de *Walafridus* ; & sur le dos étoient gravées ces paroles de lettres d'or : GARDEMANGE' DE SCIENCE.

„ Un Rastelier d'ignorance, accompagné

„ pagné de toutes ses appartenances, & „ fourni pour plusieurs années. Dessus il „ y avoit écrit de grosse lettre rouge : „ PROVISION POUR LA PRESSE „ DE MESTAYER.

„ Des Lunettes de Galilæus, autrement „ appellées Lunettes d'Amsterdam à triple „ canon, & longue vuë, pour voir jusques „ dans le Palais du Pape, dans les Mai-„ sons, Colléges & Novitiats des PP. „ Jésuites en toute l'Europe. Le verre en „ étoit un peu trouble, qui lui faisoit sou-„ vent prendre une mouche pour un élé-„ phant, & une lanterne pour un homme. „ Dessus étoit écrit cette parole, *MYS-„ TERIUM.*

„ Un Rouet suivi de tous ses meubles, „ fuseaux, paniers, courbeilles, filet, & „ pelotons pour filer les mensonges de „ quatre à quatre. Pardessus il y avoit en „ écrit ce mot de Cicéron : *EA TELA* „ *TEXITUR.*

„ Une Boëtte à la Pandorienne, pleine „ de sublimes desseins, espérances rele-„ vées & conceptions hautaines. Dessus, „ il y avoit écrit, *SPERANDUM.*

„ Un fourneau d'Alchymie pour tirer „ la quintessence des actions, paroles & „ conceptions Jésuitiques, les passant par „ après dans l'alembic de sa tête creuse. „ Ce beau meuble portoit écrit pardessus, „ ces deux petits mots : *FACERE AUDE.*

„ Un chevalet de Fourbisseur, l'archet „ & les courroyes, pour dérouiller, polir, „ & mettre en nature les vieilles allumettes „ des calomnies demi-mortes, & dessus il „ y avoit sémistique pris de l'Astrologue „ Latin, qui se dit des Calomniateurs : „ *VERUM, FALSUMVE, PERINDE* „ *EST.*

„ Une enclume & quatre marteaux, „ pour forger & battre à tour de bras, de „ nouvelles Histoires, inventions, fables „ & chimères contre les Jésuites. Ce bel „ attirail portoit la Devise de cet ancien „ Romain, qui dit : *INTER UTRUM-„ QUE* ; qu'entre l'enclume & le mar-„ teau il en forgeoit de belles.

„ Une forge à deux soufflets pour ap-„ pointer & acérer les injures au feu de „ médisance ; une grande meule aiguisaire, „ pour leur donner le fil, & tout joignant „ étoit une pile de charbons de dénigra-„ tion, qui s'appellent autrement, *Car-„ bones desolatorii*, pour entretenir le feu „ dans la forge de distraction. Il y avoit „ écrit au-dessus un Proverbe Affricain de „ la veine farouche de Tertullien, qui di-„ soit : *DE CALCARIA IN CAR-„ BONARIAM.*

„ Un grand miroir d'acier assez bien „ couroyé, encorniché d'ébene, figuré „ de marmousets, & autres enjoliveux, „ montrant les images deux fois plus gran-„ des que le naturel, & dit-on qu'il ne „ consulte jamais en ses affaires, que ce „ faux Conseiller & flatteur de ses per-„ fections. Et en effet, il y avoit écrit par-„ dessus : *HOC JUDICE ET INDICE.*

„ Deux faux coings, le moulinet & les „ marteaux, pour forger la fausse monnoie „ des passages supposés qu'il controuve „ souvent. Il y avoit au dessus en grosse „ Lettre Grecque, ΠΟΛΥΜΑΘΙΑ.

„ Un cachet à l'Huguenotte, portant „ l'enseigne de la Rochelle, un Ange de „ bout sur une carcasse, une boëtte pleine „ de poudre, de limailles de cuivre, un „ perce-lettres, une paire de ciseaux à la „ trempe de Chastelleraud, à la marque „ du monde renversé, plusieurs apprets de „ papiers, pour faire des enveloppes ; le „ tout dans un coffret qui s'appelloit, „ L'ESCRAIN DE LA CAUSE.

„ Un estui de Barbier, garni de deux „ bonnes lancettes, & autant de rasoirs „ bien affilés, pour faire l'anatomie des „ Sciences, dechiqueter la Religion, & „ trancher les Articles de Foi, comme il „ fait ordinairement, les scarifiant, décou-„ pant, expliquant avec une impudence „ merveilleuse, & se tournoyant ès matiè-„ res de Théologie, comme une mouche „ dans la poix fondue, pour vérifier le „ dire du sçavant Hippocrate en son Art, „ qu'il n'y a rien de plus hardi que l'igno-„ rance, & que souvent un Frénétique „ met assurément le pié, où un homme „ sage n'a pas le courage d'affermir sa pen-„ sée. Et tout cela accompagné d'autres „ ferremens barbifiques, s'appelloit en lan-„ gage Servinois, LA LIBERTE' GAL-„ LICANE.

„ Un vieux gaban fort vélu & bien ferré, „ accompagné d'un masque de voyage ; & „ y avoit au dessus de ce bel équipage, ce „ mot extrait de sa Devise : *NON IN-„ TUS UT EXTRA*; par où il vouloit „ dire en bon vieux Gaulois, que c'étoit „ le harnois de son hypocrisie, & le vieux „ momon de sa feintise.

„ TOUT plein de petits fatras, ferre-„ mens, & utensiles fort mystérieux, res-„ semblants aux outils d'un Sabat, ou aux „ meubles de ce bel Arsenac décrit par le „ Sieur Renier en sa Satire onziéme. Par „ dessus étoit écrit le titre de ce vieux Li-„ vre renommé par les anciens Critiques, „ ΠΑΝ ΕΝ ΑΥΤΩ.

„ Sur tout ce que dessus il y avoit une „ petite volute ou banderolle d'écriture, „ qui portoit ces trois ou quatre mots, & „ regnoit tout le long de la Gallerie : „ *QUÆ SUNT PER ALLEGO-„ RIAM DICTA.*

„ Les Sages tous affamés, gagnèrent „ leur logis, avec vœu solemnel de n'y „ retourner jamais, & si eurent bonne

„ grace de dire en chemin, pour consoler
„ leur misère, ce gentil Epigramme de
„ Mellin de Saint-Gelais, l'appliquant à
„ leur Hôte :

» Chastelus donne à déjuner
» A quatre pour un karolus,
» Et Jaquelot donne à disner
» A cinq pour moins que Chastelus.
» De ces Banquets si dissolus
» Je reviens creux comme un fallot,
» Si je ne suis chez Chastelus,
» Ne me cherchez chez Jaquelot,

„ Ils pouvoient bien un peu biaizer cette
„ Epigramme, & dire Parodiquement :

» Servin nous traite en hommes morts
» Des mets puants & tout pourris :
» Gilot de mensonge & de ris.
» De là Dieu sçait comment je sors,
» Plus chagrin qu'un vieux matelot,
» Plus saoul d'ennuis, qu'yvre de vin.
» Si je ne disne chez Servin,
» Qu'on ne m'attende chez Gilot ».

C'est par cette Parodie, que l'Auteur termine son Ouvrage presque aussi ingénieux que satirique.

REM. D. *On veut que le P. Garasse ait*
„ *été l'Helène de la Guerre entre les Jésuites*
„ *& les Jansénistes .... La Faculté nomma*
„ *des Commissaires pour l'examen de ce Li-*
„ *vre* (la Somme Théologique) *mais cet*
„ *éclat ayant donné l'allarme aux Jésuites*,
„ &c.

Pourroit-on nommer un seul Jésuite qui dans cette circonstance, ait pris en main la défense du P. Garasse? Personne jusqu'ici n'en a pû citer aucun, & par conséquent cette *allarme* est chimérique.

Ils montrèrent bien que ce n'est pas une entreprise facile, que celle de censurer le Livre d'un Jésuite.

M. Nicole avance cette réflexion, sans être suffisamment instruit de l'Histoire Théologique de ce tems-là. L'Université de Paris étoit alors depuis long-tems aux prises avec les Jésuites; & l'on trouve dans la Collection de M. d'Argentré, Tom. II. Part. II. un grand nombre de Censures, faites contre divers Ecrits de ces Pères depuis 1610. Dans l'année même 1626. il y en eut deux contre deux Ouvrages, que l'on attribuoit à quelques-uns de leurs Ecrivains.

Ils firent tant par leur cabale .... que le Livre de S. Cyran fut long-tems arrêté.

Cabale, terme injurieux qui ne prouve rien. Il est sûr que leur crédit ne fut jamais plus foible qu'en ce tems-là. Le *long-tems* qu'on y joint, est, comme le reste, une broderie. La *Somme Théologique* du P. Garasse, est un *in-folio* des plus épais; ce qu'il est bon d'observer. Elle contient 883. pagg. sans compter plusieurs Préfaces, ou Avertissemens. Le Privilége est du 14. Août 1625. sur les Approbations de MM. George Froger, & S. de Montereul, Docteurs de Sorbonne, en date du 9. du même mois. Le Livre ne parut conséquemment que vers la fin de cette année.

Garasse choisit lui-même 53. propositions dans son Livre, les plus aisées à défendre, & ayant ensuite formé une Censure à sa fantaisie, il éblouït quelque tems le monde, &c.

Ici c'est pis que broderie. Mr. d'Argentré, à a pag. 238. *ibid.* a publié la Pièce sous ce titre : *Propositions extraites de la Somme du P. Garasse, dénoncées à la Faculté par M. le Recteur*, *QUI LES FIT IMPRIMER* en 1626.

M. de Saint Cyran eut mille peines à détromper le monde, qui s'étoit laissé surprendre à l'artifice du P. Garasse.

Je crois que la prétention de cet Abbé ne s'établit pas aisément dans le monde. Tout Paris étoit informé que la Faculté de Théologie travailloit à la censure de la *Somme*, & que le Recteur la sollicitoit vivement. Apparemment on n'ignoroit pas aussi que c'étoit le Recteur qui avoit communiqué les Extraits. Comment l'Abbé de Saint-Cyran, auroit-il donc pû persuader à ses Lecteurs, que le P. Garasse étoit luimême l'Auteur de la liste, c'est-à-dire, du recueil de ces Extraits?

Malgré toute la cabale de la Compagnie, & les longs délais, son Livre fut censuré.

La *cabale* est un fait sans preuves, & les *délais*, ne furent rien moins que *longs*. Je parle de ceux que l'Auteur dit *qu'on accorda* au P. Garasse. Voici tout le fait, séparé des Gloses de M. Nicole. Je le tire des Régistres de la Faculté (A). L'an 1626.
» le 2. Mars M. le Recteur venu à l'As-
» semblée de Sorbonne, exposa que plu-
» sieurs personnes lui avoient fait plainte
» du Livre intitulé *Somme*, *&c.* Et re-
» quiert que la Faculté l'examinât. La
» Compagnie acquiesca, & donna charge à
» quelques Docteurs de faire cet examen.
» Le 2. Mai ces Docteurs firent leur rap-
» port, & récitèrent plusieurs choses tirées
» de ce Livre, lesquelles en présence de
» tous, furent conférées avec le Livre, &
» dèslors étoient jugées ne pouvoir en au-
» cune façon être tolérées. Mais ceux qui
» avoient approuvé ce Livre, alléguant
» n'être possible de satisfaire sur le champ
» à tant d'articles qu'on objectoit, deman-
» dèrent du tems, & copie de tous ces ar-

(A) Argentré, *Collectio Judicior. Tom. 2. Part. 2. p. 228.*

» ticles,& l'un & l'autre leur fut accordé ; » & derechef le 1. Juin leur fut encore » donné celui d'un mois. Mais le premier » jour de Juillet, s'étant efforcés en partie » de défendre, & en partie d'expliquer » benignement ce qu'on y reprenoit, ils » ne laissèrent pas d'avouer qu'il y avoit » certains poincts qui ne se pouvoient ex- » cuser: & pour leur décharge, dirent » qu'avant d'approuver cet œuvre, ils y » avoient remarqué beaucoup de lieux à » corriger, dont ils avoient donné des mé- » moires à l'Auteur, lequel promettant de » corriger le tout, ils avoient facilement » ajouté foi à un homme de telle profes- » sion, lequel toutes fois, après avoir reçu » leur Approbation, n'auroit tenu ses pro- » messes. En témoignage de quoi ils pro- » duisirent des Lettres de Garassus..... » Toutes lesquelles choses attentivement » considérées, tous les Docteurs demeu- » rant d'accord que cet Œuvre méritoit » d'être censuré, il y en eut néanmoins » quelques-uns qui trouvèrent bon d'atten- » dre encore un mois ou deux, afin que » l'Auteur en fût averti, & que de sa fran- » che volonté, il retractât ce qu'il avoit » écrit avec trop peu de piété, de vérité » & de modestie. Enfin après avoir si lon- » guement temporisé, la Faculté fit sa cen- » sure le 1. Septembre «.

On voit par la 1°. Que tout le délai accordé personnellement au P. Garasse, ne fut que de deux mois. 2°. Que l'affaire ne dura que six mois, dont deux furent employés à l'examen (ce qui n'étoit pas trop pour un si gros volume) & les deux autres furent accordés aux examinateurs. 3°. N'étant rien dit dans cette rélation, qui insinue qu'il y eut des obstacles de la part des Jésuites, apportés à l'examen, ou à la censure, c'est une preuve suffisante, que ces Pères ne se mêlèrent point dans cette affaire, & qu'on peut se dispenser d'ajouter foi à M. Nicole, lorsqu'il parle de *tous les obstacles* & des *longs délais* accordés au P. Garasse.

Les Jésuites ne s'opiniatrèrent point à soutenir leur P. Garasse.

Autre preuve, qu'ils n'avoient pris aucune part à la censure de son Livre.

Heureux si en assoupissant ce differend, ils eussent étouffé dans leur cœur le ressentiment qu'ils en conçurent contre M. l'Abbé de Saint-Cyran, qui les a depuis engagés en tant d'horribles excès!

Bayle oublie ici une reflexion critique qu'il a faite ailleurs en pareil cas. C'est dans l'Article *FEUARDENT, REM. B. Voilà*, y dit-il, *l'illusion continuelle des gens emportés ..... Ils rencontrent des gens qui les étrillent d'importance. N'ont-ils pas la hardiesse sur cela de se plaindre qu'on les maltraite? .... Et ne passent-ils pas sous silence les injures qu'ils avoient faites auparavant?* De là Bayle conclud que Moréri a eu tort d'entrer dans les plaintes du P. Feuardent, & de se faire son Apologiste. Il auroit dû tirer ici la même conséquence contre la plainte Apologétique de M. Nicole, en faveur de l'Abbé S. Cyran. Voici pourquoi. La réflexion de Bayle est fondée sur ce principe; que tout homme, qui est aggresseur, & qui a maltraité le premier les autres, n'a aucun sujet légitime de se plaindre, si *ces gens-là l'étrillent d'importance.* Or il est certain que jamais aucun Jésuite ne fit rien contre l'Abbé de Saint Cyran, qu'après que celui-ci eût ouvert la querelle. Bien plus, cet Abbé avoit maltraité la Compagnie des Jésuites en général, & plusieurs Jésuites en particulier, pendant 20. ans, sans qu'aucun Jésuite le connût, & conséquemment sans qu'aucun d'eux eût dit, ou pû dire quelque chose contre lui. Le P. Sirmond, à la vérité, l'avoit assez maltraité, & cela par droit de représailles; mais, à proprement parler, il n'avoit rien dit contre lui personnellement, puisqu'il ignoroit le nom & les qualités de son Adversaire déguisé sous le faux nom de *Petrus Aurelius*.

Du reste, il est à propos d'observer, que ce que M. Nicole appelle, *tant d'horribles excès*, sont diverses accusations intentées contre l'Abbé de Saint Cyran. Or, de toutes ces accusations, les plus griéves au moins ne viennent point originairement des Jésuites. C'est donc sans raison que M. Nicole s'en prend à ces Pères. Il seroit difficile de prouver qu'aucun Jésuite connût cet Abbé pour adversaire de sa Compagnie, lorsqu'il fut mis en prison par ordre du Cardinal de Richelieu.

REM. F. *Il s'étoit reconcilié de fort bonne grace avec le Prieur Ogier.*

Bayle pouvoit renvoyer à la *Lettre du P. Garasse à M. Ogier touchant leur reconciliation, & à la Réponse de M. Ogier. Paris*, 1624. *in*-12. Ces deux Lettres remplissent 77. pages. La Lettre du P. Garasse finit à la pag. 47. & celle d'Ogier commence à la pag. 49. Leur reconciliation se fit le jour de S. Jean Chrysostôme; c'est-à-dire, le 27. Janvier 1624. » J'ai senti, dit » le P. Garasse, un contentement singu- » lier, sçachant & de vous & de ceux qui » vous hantent plus familièrement, que, » graces à Dieu, vous avez en horreur les » libertinages, dont quelques-uns vous ac- » cusoient trop légèrement, & que même » de votre vie, vous n'aviez vû de 50. pas » seulement ce pauvre homme aussi mal » nommé (*Théophile*), que mal moriginé, » qui a donné le principal sujet à mon Li- » vre de la Doctrine curieuse. Nous som- » mes en cela semblables; car j'ai rendu » graces à Dieu mille fois de ne l'avoir

» jamais vû, tant pour faire voir au monde, » que je n'écris contre lui par aucun intérêt » personnel, ainsi que quelques foibles es» prits se sont persuadés, &c. Cette Lettre » est datée de Paris, le 4. Fevrier 1624.

Ogier commence sa Réponse en disant qu'il alloit mettre la main à la plume contre l'Apologie du P. Garasse, à qui ses ennemis avoient persuadé faussement qu'il etoit l'*Achates de Theophile*. Il nie qu'*il soit le Pilade de ce furieux Oreste*, *qu'il ne vit jamais ni en nature*, *ni en peinture*, *ni en songe*, *ni en phantosme*..... *De* 25. *ans que je suis au monde*, ajoute-t-il, *j'en ai passé la moitié*, *partie à l'apprentissage des Langues*, *par les voyes ordinaires desquelles on se sert*, *que je trouve bien fâcheuses & bien longues*; *partie à l'étude des sciences de la Philosophie & de la Théologie*, *&c*. ..... *Encore que je sois fort mal partagé de ses faveurs* (de la Fortune) *& que le revenu de mon petit bien Ecclesiastique puisse être facilement supputé par ces peuples de Thrace*, *dont la memoire est si courte*, *qu'ils ne peuvent nombrer que jusques à trois*, &c. Cette Réponse est datée de Paris, le 7. Fevrier 1624.

REM. H. Bayle y parle du *Rabelais Reformé*. La première Edition fut faite à Bruxelles, chez Christophle Girard, en 1619. *in*-8°. Voici ce qui occasionna ce Livre. Pierre du Moulin, Ministre de Charenton, avoit publié un Ouvrage sous le titre de la *Vocation des Pasteurs*, où il mêla beaucoup de plaisanteries contre le Clergé, assez conformes à celles de Rabelais. Le P. Garasse rendit la pareille à ce Ministre, dans son *Rabelais Reformé*, où il le tourne en ridicule, aussi bien que plusieurs autres Ministres Protestans.

Le P. Niceron, dans le 31. Volume de ses Mémoires, a donné un Catalogue des Ouvrages du P. Garasse, auquel je suppleerai quelque chose.

1°. *Ludovico XIII. Galliarum & Navarræ Regi Christianissimo*, *feliciter inaugurato*, *Sacra Rhemensia*, *nomine Collegii S. J. Pictaviensis*, *Franciscus Garassus*, *ex ead. Soc. D. D. D. A Poitiers*. 1611. *in*-4°. Cette Piéce est en Vers. Le P. Niceron l'a citée; mais il n'en a pas exactement donné le titre.

2°. *De similitudine lucis Solaris & Justitiæ*, *Carmen*. *Bourdeaux*, 1612. *in*-4°. Le P. Niceron dit qu'il ne connoît point cet Ouvrage, dont il donne le titre en François; les Bibliothécaires des Jésuites l'ayant rangé parmi les productions du P. Garasse écrites en notre Langue. L'Auteur à la pag. 282. de son *Apologie*, dit qu'*il a fait il y a plus de douze ans des Discours Panégyriques*. Je crois que par ces paroles il faut entendre ses *Elégies* Latines *sur la mort d'Henri IV*. & les *Sacra Rhemensia*.

3°. *Les Champs Elysiens pour la réception du Roi Louis XIII. lorsqu'il entroit à Bourdeaux*, *à l'occasion de son mariage*. Bourdeaux, 1615. *in*-8°. L'Auteur en parle à la pag. 283. de son Apologie, en ces termes: *J'ai dans Bourdeaux monstré par la Réception Royale faite de ma main*, *& couchée par ma plume*, &c.

4°. *L'Oraison funèbre d'André de Nesmond*, &c. prononcée à Bourdeaux, le 7. Janvier 1616. fut imprimée l'année suivante à Poitiers, chez Antoine Mesnier, *in*-4°. à la tête des *Remontrances* de ce Magistrat. Les PP. Le Long, & Niceron, ont crû que cette Pièce avoit paru pour la première fois en 1656. a Lyon, avec les *Remontrances*.

5°. *Le Banquet des Sages*. J'en ai parlé suffisamment ci-dessus.

6°. *Le Rabelais Reformé*, &c. J'ai dit aussi, que la première Edition est de Bruxelles, 1619. *in*-8°.

7°. *Apologie du P. François Garasse*. A la pag. 42. de l'*Antigarasse*, on lit que *Garasse a escrit deux Apologies*, *l'une à Poictiers*, *& l'autre à Paris*. Et à la pag. 490. du même Livre, on cite un passage tiré de *la pag*. 159. *de l'Apologie de Poictiers*, lequel ne se trouve point dans l'*Apologie* de Paris. D'où l'on pourroit conclure que ce sont deux Ouvrages differens. Voici la solution. Le P. Garasse avoit fait d'abord imprimer son *Apologie* à Poitiers; mais ses Supérieurs supprimèrent la plus grande partie des exemplaires; de sorte qu'il est extrêmement difficile d'en trouver de cette Edition. (ils auroient fait la même chose des autres Ecrits du P. Garasse en ce genre, s'ils en eussent eu connoissance dans le tems) Ce Père fit quelques changemens à son Apologie, & la fit imprimer à Paris, en 1624.

8°. *Récit au vrai des persécutions soulevées contre les Pères de la Compagnie de Jesus*, *dans la Ville de Paris*, *l'an* 1624. 1625. 1626. Manuscrit très curieux, dont j'ai une copie.

9°. *Patrum Societatis Jesu Parisiensium*, *de absoluta Christianissimi Regis Potestate*, *Declaratio*. Manuscrit composé en 1626. à l'occasion du chagrin que le Livre de Santarelli, *de Hæresi*, publié à Rome en 1625. suscita aux Jésuites de France. J'en ai vû une copie écrite d'une main ancienne. Elle contient douze pages *in-folio*. Le P. Garasse avoit composé cette Piéce en François; mais elle fut traduite en Latin, par un Régent de Rhétorique du College de Paris.

10°. Il a fait un Poëme que je ne connois que par ce passage de son *Apologie*, pag. 314. » Les plus doctes Flamans & An» glois ayant vû la Poësie imprimée, que » je fis ces années passées par le comman» dement de Mgr. le Cardinal de Sourdis » sur l'incomparable édifice de sa Char» treuse,

» treuse, & le défrichement merveilleux
» de ses Marets, & nommément cette
» saillie d'esprit qui commence:

Trulla tamen capiendo mihi: Celtisque premendus
Emulgenda palus, tellusque aequanda cylindro.

» Et contient environ quarante Vers de
» pointes continuelles; dirent & jurèrent,
» tous Huguenots qu'ils estoient, que ces
» pensées n'estoient point d'un Elephant,
» ou d'un cheval, tel que m'estime nostre
» honneste homme. (*Ogier*) Et pour me
» louer en détail, ils me deshonorèrent en
» gros, disant de moi ce que je ne veux ici
» rapporter, pour ne donner la fièvre à
» mes ennemis, qui ne prennent pas plai-
» sir à mes louanges «. M. Bruzen la Martinière, dans son *Dictionnaire Géographique*, au mot *Bourdeaux*, parle de la Chartreuse bâtie & fondée par le Cardinal de Sourdis. Les Historiens des Cardinaux en font mention, de même que du *defrichement des Marets.*

GEDICCUS. (SIMON)

REM. C. *Ce que je trouve de plus étrange, est de voir que dans un Concile on ait gravement mis en question si les femmes étoient une créature humaine, & qu'on n'ait décidé l'affirmative, qu'après un long examen.*

Il est bien plus étrange que Bayle ait crû ce fait, & qu'il le rapporte sur le témoignage d'un mauvais Auteur, sans avoir pris la peine de le vérifier. Ce mauvais Auteur est Lyserus, qui, selon Bayle, étoit dans la dernière misère à Amsterdam, lorsqu'*il fit imprimer son Livre* (A). Dans les *Nouvelles de la République des Lettres* (B), Bayle avance qu'*il n'est point d'homme de bon sens qui ne croye que ceux qui s'engagent à soutenir le paradoxe de cet Auteur* (c'est l'Ouvrage cité ici par Bayle) *doivent être mis au nombre des Ecrivains qui ont fait l'éloge de la fièvre, ou de la folie, soit par jeu d'esprit, soit par un bizarre entêtement.* C'est-à-dire que Lyserus est un fou, ou un plaisant, qui n'a pas voulu écrire sérieusement. *C'est un plaisant homme*, ajoute-t-il ailleurs (C), *que l'Auteur de* Polygamia Triumphatrix, *qui usa ses biens & sa vie à travailler pour le Dogme de la pluralité des femmes..... Voilà comment ce pauvre Auteur s'étoit entêté de Polygamie; il en avoit fait sa marotte*, &c. C'est pourtant sur le témoignage de ce *pauvre Auteur*, de ce fou, que Bayle ôse nous citer une décision d'un Concile de Mâcon. On aura beau feuilleter tous les Conciles, & en particulier les trois qui se sont tenus à Mâcon; on n'y trouvera pas un mot de ce que Bayle rapporte d'après Lyserus. Il est pourtant vrai que ce dernier n'a pas entièrement inventé l'Histoire qu'il raconte. Voici le fait, tel qu'il se trouve dans le seul Grégoire de Tours (D). Dans le second Concile de Mâcon, tenu en 585. un Evêque s'avisa de dire, on ne sçait à quelle occasion, *Mulierem hominem non posse vocitari*; c'est-à-dire, que la femme ne sçauroit être dite homme. La contestation ne fut pas longue. Les autres Evêques lui représentèrent que l'Ecriture dit en parlant de *la création de l'homme*, que Dieu *les créa mâle & femelle* (E), & que Jésus-Christ, fils d'*une femme*, est appellé, & s'est dit lui-même *fils de l'homme*, &c. Après ces preuves & quelques autres, l'Evêque acquiesça.

GENTILLET. (INNOCENT)

REM. C. *Je crois que M. Allard se trompe, lorsqu'il assure que Vincent Gentillet, son fils*, &c.

» M. Allard ayant lû quelque part *Vin-*
» *cent*, au lieu d'*Innocent Gentillet*, a crû
» celui-ci Père de Vincent, & de cette
» manière a fait deux Auteurs d'un seul.
» *Vincent* pour *Innocent* est une faute fa-
» cile à faire par des Imprimeurs, & par
» conséquent M. Bayle pouvoit naturelle-
» ment la soupçonner, & s'épargner la
» peine d'une discussion. Mais peut-être
» étoit-il bien aise de s'y accrocher, com-
» me il fait souvent ailleurs à d'autres fau-
» tes, qui ne sont visiblement que dans
» quelques chiffres, mis pour d'autres (F) «.

GILLES. (PIERRE)

REM. A. *Il avoit déja publié d'autres Ouvrages.*

Ajoutez à la liste des Ecrits de cet Auteur, les *Pseaumes traduits en Vers Italiens.* Genève, 1644. *in*-8°.

(A) Art. Jean LYSERUS.
(B) *Année* 1685. *mois d'Avril, Art.* I.
(C) Art. *LAMECH*, REM. *A.* Bayle à l'Art. GLEICHEN, REM. B. après avoir rapporté un trait d'Histoire fabuleux cité par LYSERUS & par d'autres Ecrivains de cette espèce, ajoute: *Mais ces Auteurs, ni cent autres de la même trempe, ne peuvent donner aucun poids à ce conte-là.*
(D) *Historiæ Francor. Lib.* 8. *Cap.* 20.
(E) *Genes.* I. 27.
(F) *Ducatiana*, pag. 184.

Eeeee

GLEICHEN.

Bayle, dans la REM. B. rejette avec raison comme une fable, *la permission d'avoir deux femmes*, *&c.* Cependant on a mis dans la Table de l'Edition de Genève faite en 1715. dans celle d'Amsterdam (*Trevoux*) 1734. & apparemment dans toutes les autres, les paroles suivantes au mot *femme*, je ne sçais par quel motif: *Un Pape permet d'en avoir deux en même tems.*

Mais Bayle, qui reconnoit la fausseté de cette Histoire prétendue, ne laisse pas de la commenter dans la Remarque suivante. Il n'avoit garde de sacrifier des réflexions qui paroissent si fort de son goût.

REM. D. *Lors il oit dire qu'elle est mariée. Or jugez quelle Aachée il a d'ouir telles nouvelles.*

Aachée vient de *Hachia*, fait de *Harmiscara*, sorte de peine, qui tenoit de l'affront. Voyez le Glossaire de du Cange aux mots *Hachia*, & *Harmiscara*.

Au reste, la Maison des Comtes de Gleichen n'étoit pas encore éteinte en 1531. qu'un Emest, Comte de Gleichen, fut du nombre de 700. Gentilshommes Allemands, qui entrérent dans Vienne, pour faire tête à Soliman, lequel étoit rentré en Hongrie avec une nouvelle Armée.

Munster (A) met en 1299. la mort d'Herman, Comte de Gleichen, Evêque de Pomeran, autrement *Marienvverder* dans la Prusse Ducale. Cet Evêché, qui avoit été érigé en 1231. par Grégoire IX. fut depuis supprimé par Albert de Brandebourg, premier Duc de Prusse.

GOMARUS. (FRANC,OIS)

REM. D. *M. Arnauld croyoit avoir fait un Livre tout-à-fait embarrassant contre les Ministres, lorsqu'il publia son renversement de la Morale. Il fonda toutes ses preuves sur les Dogmes du Synode de Dordrecht .... M. Jurieu le rendit tout confus en lui soutenant que ce Synode n'avoit jamais regardé comme des Articles nécessaires au Salut les Dogmes dont il s'agissoit dans les disputes des Remontrans*, &c.

J'ai fait voir dans l'Article de Louïs ABELLY, auquel je renvoye le Lecteur, que Bayle suppose ici comme vrai, un principe qu'il a regardé comme très faux dans l'Article que je viens de citer.

Il est constant que M. Arnauld avoit raison de soutenir que le Synode de Dordrecht avoit décidé les cinq Articles contre les Arminiens, comme autant de Dogmes de Foi, à la créance desquels il prétendoit assujettir tous ceux de leur Communion; mais il avoit tort d'imputer ce sentiment aux Calvinistes sans exception. Les Gomaristes ou Contre-Remontrans, qui se trouvèrent les plus forts à Dordrecht, s'imaginant représenter l'Eglise, en firent valoir l'autorité, comme les Catholiques avoient toujours fait en pareil cas. Les Arminiens ou Remontrans ne manquèrent pas de le leur reprocher avec beaucoup de vivacité. Leurs Adversaires ne s'en émurent point, & sentant, dans le besoin qu'ils en avoient, toute la force des argumens qui prouvent qu'il faut, ou reconnoître un Tribunal & une autorité toujours vivante, qui puisse juger décisivement les disputes de Religion, ou bien avouer que ces disputes sont interminables, & que chacun a la liberté de tenir quelque sentiment que ce soit; ils adoptèrent contre leurs propres principes ceux des Catholiques sur ce sujet. Ils décidèrent, & ils excommunièrent ceux qui ne voudroient point se soumettre à la décision. Pierre du Moulin, dans une Assemblée tenue par une partie des Ministres Calvinistes de France à Alès en 1620. fit recevoir comme *Règle de Foi*, tout ce qui avoit été jugé à Dordrecht. Mais il y eut de grandes oppositions dans le reste de la France, & les Ministres de Charenton surtout ne voulurent point adhérer à l'acceptation faite à Alès. Ainsi l'on se contenta l'an 1625. de publier les *Canons affirmatifs* faits à Dordrecht; mais non pas *les négatifs*. Les premiers décidoient positivement les cinq Articles; & les autres étoient ceux qui excommunioient les Arminiens. Conduite bizarre, s'il en fut jamais; car c'étoit dire: Vous croirez tels & tels points qu'on a décidés à Dordrecht. Cependant si vous ne les voulez pas croire, vous en êtes les maîtres, & nous ne vous croirons pas damnés pour cela. Depuis ce tems les Calvinistes furent partagés. Les Rigides damnoient les Remontrans, & les Mitigés les sauvoient. L'offre, que le Synode de Charenton fit en 1631. aux Luthériens (dont la plûpart pensent comme les Arminiens sur la Grace) de les admettre à leur Communion, est comme une cassation de ce qui avoit été fait à Dordrecht contre l'Arminianisme.

La Réponse de Jurieu, sçavoir que le Synode de Dordrecht n'avoit point établi les cinq Articles comme des points *néces-*

(A) *Cosmogr.* Edit. de Francfort, 1556. pag. 852.

faires au Salut, n'eſt donc qu'une vaine & mauvaiſe défaite, mais dont il n'avoit pas beſoin dans le fond. Il lui ſuffiſoit de dire, que de quelque manière que le Synode eût décidé, les Calviniſtes ne regardoient pas ces points comme néceſſaires au Salut. Il eſt vrai que cette réponſe n'auroit pas fait perdre beaucoup de force à l'argument de M. Arnauld, qui conſiſtoit à prouver que les Dogmes décidés à Dordrecht, renverſoient de fond en comble la Morale de Jéſus-Chriſt. Peu importoit à ce Docteur que ce Synode ne les eût pas regardés comme des points *fondamentaux*. Car enfin Jurieu convenoit que c'étoit la doctrine commune des Calviniſtes, doctrine décidée à Dordrecht, que tout juſtifié eſt prédeſtiné, que la Foi qui juſtifie eſt inſéparable du Salut, & *inamiſſible*; c'eſt-à-dire, qu'aucun péché ne peut la faire perdre à celui à qui Dieu l'a donnée. Il convenoit de plus que la doctrine contraire étoit une erreur, quoiqu'il ſoutînt que ce n'étoit pas une erreur capable d'exclure de la Grace & du Salut. N'en étoit-ce pas aſſez à M. Arnauld, pour attribuer cette doctrine aux Calviniſtes, & conſéquemment pour conclure que *la Doctrine des Calviniſtes renverſoit la Morale de Jéſus-Chriſt*? Comparez cet Article de GOMAR, avec ceux d'ARMINIUS, de S. AUGUSTIN, *&c.* Vous y verrez combien Bayle varie dans ſes principes.

MÊME REM. *S'il y avoit de l'artifice à n'inſiſter pas beaucoup ſur la matière de la Prédeſtination, c'étoit auſſi un artifice que d'y inſiſter.*

On ne voit là aucun artifice ni de part ni d'autre. Chaque parti inſiſtoit naturellement ſur la matière qui lui paroiſſoit la plus importante, & la plus capable de contribuer à la déciſion de la diſpute. Suppoſé que la juſtification ſoit *inamiſſible*, il s'enſuit que la Predeſtination n'eſt fondée que ſur la volonté de Dieu. Si au contraire, la Prédeſtination eſt fondée ſur la juſtification & ſur la perſévérance dans la juſtice, & ſi Dieu n'a prédeſtiné à la Gloire par un Decret abſolu, que ceux qu'il avoit prévu devoir perſévérer dans la Juſtice, *l'inamiſſibilité* de la juſtification eſt détruite.

GOMBAULD. (JEAN OGIER DE)

Bayle ignoroit que l'Auteur qu'il copioit dans cet Article, étoit Conrart, Ami de Gombault, & Académicien comme lui.

Il vint à Paris ſur la fin du Règne de Henri le Grand, où il ne tarda guère à être connu & eſtimé. Il ne fut ni des derniers, ni des moindres, qui firent des Vers ſur la mort de ce Monarque.

Cet Eloge tiré de Conrart eſt fort douteux. On ne trouve aucune Pièce de Gombauld dans le *Recueil de diverſes Poëſies ſur le trépas de Henri le Grand*, &c. publié *in*-4°. à Paris en 1611. par Guillaume du Peyrat. Gombauld raſſembla lui-même ſes Ouvrages poëtiques en un Volume *in*-4°. qu'il publia en 1646. à Paris; mais il n'y en a aucun ſur ce ſujet. Le plus ancien eſt de la fin de 1611. ſur la mort du Duc d'Orléans, Fils de Henri IV. & Frère de Louïs XIII. C'eſt une preuve aſſurée, que Conrart s'eſt trompé quand il a dit que tous les Poëtes *ſemant de fleurs funèbres* le tombeau de Henri le Grand, Gombauld, *quoique jeune*, n'avoit été *ni des derniers*, *ni des moindres*. Gombauld, qui faiſoit part au Public des premiers eſſais de ſa Muſe, & des larmes qu'elle avoit verſées ſur la ſépulture du fils, lui eût-il envié les beaux Vers, que Conrart ſuppoſoit qu'il avoit faits pour orner le tombeau du père? Or dans quel Ouvrage ces Vers ſe trouvent-ils? Il eſt ſûr, au moins, qu'ils ont échappé aux recherches du P. Le Long.

Je conjecture delà que Gombauld ne ſe rendit à Paris, qu'après la mort de Henri IV. & qu'il ne fit point de Vers avant l'année 1611. Cette Remarque peut ſervir à éclaircir celle qui ſuit.

REM. C. *Sa vie a duré près d'un ſiècle, ſi une date écrite de ſa main, dans un des Livres de ſon Cabinet, étoit le tems véritable de ſa naiſſance, comme il l'avoit dit en confidence à quelqu'un qui n'en a parlé qu'après ſa mort.*

Bayle a conclu de ces paroles de Conrart, qu'en effet Gombauld avoit vécu cent ans, & qu'il étoit âgé de 90. ans en 1657. Je ne doute point qu'il n'en faille rabbattre vingt ou vingt-cinq années. 1°. Il eſt clair que Conrart ne donnoit le diſcours copié par Bayle, que comme un ouï dire vague, puiſqu'il n'a marqué ni la *date* prétendue *écrite de la main de Gombauld*, ni ce *quelqu'un* à qui ce Poëte *avoit fait la confidence* de ſon âge. 2°. Il eſt encore évident que Conrart n'ajoutoit pas foi à ce diſcours. C'eſt pour cela qu'il dit, comme Bayle en convient, que Gombauld *vint à Paris ſur la fin du Regne de Henri IV. après avoir achevé ſes études en la plûpart des Sciences.* Ces deux faits réunis par Conrart, prouvent qu'il ne croyoit pas, comme Bayle, que Gombauld arrivé à Paris vers 1610. fût âgé de 43. ans, ainſi qu'il faudroit néceſſairement le conclure, ſi Gombauld, mort en 1667. avoit été âgé d'un ſiècle. Bayle, d'ailleurs, a ſupprimé deux mots importans du récit de Conrart qui dit: *Mr. Gombauld*, QUOIQUE JEUNE, *ne fut ni des derniers*, &c. Conrart avoit trop d'eſprit, pour parler

de la forte d'un Poëte, qu'il auroit crû âgé de plus de 40. ans. D'où je conclus que Gombauld, arrivé à Paris en 1610. ou 1611. au sortir de ses études, n'avoit qu'environ 20. ans. 3°. On conçoit qu'un homme âgé de 70. ans, peut paroître n'en avoir pas 60. Mais il n'en est pas ainsi d'un autre qui approcheroit de cent. Aussi personne, avant ce *quelqu'un*, qu'on ne connoît point, ne s'étoit-il avisé de dire que Gombauld eût affecté de cacher son âge. Lorsqu'il mourut, on sçavoit qu'il faisoit des Vers depuis 50. ans, ou environ; & qu'il avoit commencé dès sa jeunesse à versifier; mais on gardoit le silence sur son âge où il n'y avoit rien de singulier.

Bayle a donc perdu sa peine dans l'apologie qu'il a faite de *l'affectation de Gombauld à cacher son âge*. Il dit, entre autres choses à ce sujet: "*Il fit imprimer un GROS Recueil d'Epigrammes en 1657. N'avoit-il pas à craindre que si l'on venoit à sçavoir qu'il étoit âgé de 90. ans*, &c?

Ce prétendu *gros* Recueil n'est qu'un petit Livre *in*-12. de 180. pages dont chacune ne tient qu'une ou deux Epigrammes fort courtes. Il a pour titre: *Les Epigrammes de Gombauld divisées en trois Livres*. Il y en a 106. dans le premier, 109. dans le second, & 104. dans le troisième. La plûpart de ces Epigrammes ne sont que de quatre ou six Vers. C'est ce qui a fait dire à Furetière, cité dans la REM. E. *Trois Compagnies de Chevaux-Legers de petite taille*, &c. Bayle ne devoit donc pas prendre à la lettre le *près d'un siècle*. Car le *quelqu'un*, dont parloit Conrart sans le connoître, auroit pû s'exprimer ainsi, quand la date, dont il parloit, auroit porté, par exemple, l'année 1577. pour celle de la naissance de Gombauld.

REM. B. Bayle y suppose que Gombauld sollicitoit sans cesse ses Protecteurs pour le payement de sa pension, & il fait là-dessus des réflexions hors d'œuvre, & mal appliquées à Gombauld, qui déclare qu'il ne sçavoit pas faire ce métier. A la pag. 175. de son Recueil d'Epigrammes, *il represente son humeur*, c'est le titre de l'Epigramme suivante:

» Timandre, une humeur douce & grave,
» Qui ne peut rien faire en esclave . . . . .
» *Font que pour moi je ne vois guères*
» Ceux qu'on a tant de peine à voir.
» Je ne sçay point faire d'offrande,
» Ni rien qui sente la demande . . . .
» Mes vœux n'importunent personne.
» Mais s'il arive qu'on me donne,
» Je sçay fort bien remercier «.

MEME REM. *Il mourut Pensionnaire plus que Jubilé*.

C'est-à-dire, qu'il fut Pensionnaire pendant plus de 50. ans. J'en doute beaucoup. Bayle suppose que Gombauld eut dès 1610. une pension de 1200. écus de la Reine Marie de Médicis, & qu'il l'eut très longtems. Il ne place ce qu'il appelle *les années de stérilité*, qu'au tems, *où les guerres civiles & etrangères*, qu'il ne date point, *eurent diminué les sources*, &c. *On le réduisit d'abord à* 800. *écus*, poursuit-il, *& ensuite à* 400. *où il est demeuré jusqu'à sa mort*. C'est ce que dit Conrart copié par Bayle qui ajoute, que *quelque fâcheux que pût être le destin de Gombauld, il étoit incomparablement moins déplorable, que celui de beaucoup d'autres Beaux-Esprits, qui étoient toujours renvoyés a vuide*. Conrart dit que Gombauld *fit un fond assez considérable de ces années d'abondance*; c'est-à-dire, de celles où il recevoit *douze cens écus* de pension de la Reine. Mais il n'y a aucune apparence que Gombauld eût eû d'abord à son arrivée à Paris, étant encore jeune, & sans réputation, une pension aussi considérable. Supposé même qu'il eût été gratifié de cette pension, il n'est pas vrai-semblable qu'elle lui eût été exactement payée dans les tems où la Reine Marie de Médicis cessa d'avoir part au maniment des affaires en 1617. D'ailleurs, dans la liste des pensions payées en 1621. on n'y trouve pas un Poëte, ni un homme de Lettres, tandis qu'on y voit *trois mille livres à Mr. de Beaugrand, Escrivain du Roy*. En effet, Bayle place avec raison *le siècle d'or des Muses* sous le Ministère du Cardinal de Richelieu qui ne commença qu'en 1624. J'ajoute que l'Epitaphe de Malherbe, l'une des meilleures Epigrammes de Gombauld, insérées à la pag. 50. du Recueil de ce dernier, nous décrit assez bien l'état de la fortune de l'Auteur:

» L'Apollon de nos jours, Malherbe ici repose.
» Il a vescu long-tems sans beaucoup de support.
» En quel siècle! Passant, je n'en dis autre chose.
» Il est mort pauvre, & moy je vy comme il est mort «.

Est-ce là le langage d'un homme pensionné de 1200. écus par une Reine? On dira peut-être, que quoique Malherbe soit mort en 1628. cette Epitaphe n'a été faite que long-tems après. J'y consens; mais elle prouve au moins, que Conrart n'étoit pas assez bien informé des facultés & des pensions de Gombauld. Il suppose que d'abord celui-ci eut 1200. écus annuellement, & *qu'il fit un fond assez considérable de l'épargne de ces années d'abondance*, &c. que dans les années mêmes de *stérilité*, il eut au moins 400. écus bien payés. Si l'on joint ces 400. écus avec ce qui provenoit *du fond considérable*, &c. il s'ensuit que Gombauld auroit toujours eu au moins 2000. livres de rente dans les tems les plus fâcheux, & il auroit

auroit été même plus long-tems beaucoup plus riche. Cependant il se dit assez souvent pauvre, quoique content de sa pauvreté. Par exemple, à la pag. 121.

» Ne me répondez plus, Muses, soyez muettes.
» Notre siécle de fer m'a rendu négligent.
» Les vulgaires esprits n'aiment point les Poëtes,
» Et tant qu'on fait des vers, on n'a guères d'argent «.

Et à la pag. 178.

» Tout m'importune sur la terre.....
» Je n'y sçaurois avoir d'Amis,
» Pour ce que je ne suis pas riche.
» Mais Dieu répare ce défaut.
» Sa main pour moi n'est jamais close,
» Et comme il me faut peu de chose,
» J'ay toujours tout ce qu'il me faut «.

Je n'ignore pas le privilège qu'ont les Poëtes d'altérer la vérité. Mais peut-on dire qu'ici Gombauld a voulu feindre? Or cette description de sa fortune se concilie-t-elle avec l'éloge copié & commenté par Bayle? Qui doute que Gombauld ne soit infiniment plus digne de foi sur ce qui le regarde, que son Panègyriste Conrart?

REM. E. *Son Endimion étoit imprimé*, &c.

Quoiqu'il n'ait vû le jour qu'en 1624. il avoit pourtant couru en Manuscrit pendant plusieurs années, & l'on en avoit censuré l'Auteur, comme on le voit dans la *Satyre du tems*, adressée à Théophile, par le nommé Besançon, & publiée dès 1619. à la suite de l'*Espadon Satyrique* composé par Desternod, Francomtois.

MEME REM. *M. Despréaux ne fait aucun cas des Sonnets de notre Poëte.*

Cette proposition demandoit certainement une explication. Voici les Vers de Despréaux.

» Un Sonnet sans défauts vaut seul un long Poëme.
» Mais en vain mille Auteurs y pensent arriver,
» Et cet heureux Phénix est encore à trouver.
» A peine dans Gombauld, Maynard, & Malleville,
» En peut-on admirer deux ou trois entre mille.
» Le reste aussi peu lû, que ceux de Pelletier,
» N'a fait de chez Sercy qu'un saut chez l'Epicier «.

Ces Vers disent plusieurs choses, 1°. Qu'un Sonnet sans défauts vaut un Poëme entier. 2°. Que nous n'en avons point de cette sorte. 3°. Que Gombauld, Maynard, & Malleville sont ceux qui ont le mieux réussi dans ce genre de Poësie, & que Despréaux cite comme les plus célèbres. 4°. Qu'on peut ADMIRER deux ou trois de leurs Sonnets. Ce Jugement peut s'étendre un peu plus loin, & il ne doit pas être pris plus littéralement, que ce que dit ailleurs le même Despréaux, qu'il n'est dans Paris que trois femmes fidelles. 5°. Enfin, que les autres Sonnets de ces Poëtes ont été le partage de l'Epicier.

On doit conclure delà, ce me semble, que si les Sonnets de Gombauld ont eu un sort si malheureux, il faut plûtôt s'en prendre à la nature de ce petit Poëme, qu'à Gombauld, à Maynard, & à Malleville, que Despréaux reconnoît pour les premiers Ecrivains en ce genre. C'est une réflexion qui étoit nécessaire, avant que de dire séchement que *Despréaux ne fait aucun cas des Sonnets de notre Poëte.* Il falloit du moins ajouter qu'il n'estimoit aucun Poëte en qualité d'Auteur de Sonnets.

MEME REM. *M. Rosteau dit qu'il n'y a guères d'exemples de Poëtes qui ayent fini leurs travaux par des Epigrammes ..... il suppose, ce qui n'est guère certain, que les Epigrammes de Gombauld furent son dernier travail ..... Il ne s'ensuit pas qu'il ne les eût composées dans sa jeunesse.*

Rosteau ne suppose que ce que Gombauld dit lui-même dans sa Préface en ces termes: *Ce n'est que pour passer dans tous les genres d'écrire, QU'APRE'S avoir fait d'autres diverses œuvres, j'ai voulu faire des Epigrammes*, &c. Il est donc vrai que Gombauld a fini par des Epigrammes. Ce n'est pas qu'il n'en eût fait quelques-unes dans les tems où il composoit d'autres Poësies; mais la plus grande partie est postérieure à ses autres productions, comme on le voit par cette Epigramme, qui est la seconde de son Recueil:

» La Muse la plus magnifique
» M'inspiroit un stile héroïque;
» Mais j'en ai QUITE' l'entretien.
» Nos mœurs, nos actions infames,
« M'ont réduit à des Epigrammes,
» Ou plustost m'ont réduit à rien. «

Il dit encore dans sa Préface: *Ces Epigrammes ne sont pas toutes d'un âge, & les plus vieilles sont celles qui tiennent plus de la jeunesse.* Je ne crois pas que les plus anciennes soient antérieures à l'année 1625. encore est-ce beaucoup de remonter jusques-là. Observez que selon le calcul que j'ai supposé, Gombauld n'avoit alors que 35. ans, ou environ; ce qui peut encore passer pour *jeunesse*. Selon Bayle, Gombauld auroit eu 58. ans. Un Poëte passa-t-il jamais pour jeune à cet âge?

Bayle dit à la REM. A. que *les Traités de Gombauld sur la Religion furent imprimés en 1678.* Ils avoient été publiés dès 1669. à *Amsterdam, chez Pierre Lenclume* (faux nom) par les soins de Conrart mort en 1675. Apparemment l'Edition citée par Bayle étoit une seconde Edition, ou peut-être la première rajeunie par un frontispice nouveau.

M. Legouz, Conseiller au Parlement de

Dijon, parle amplement de Gombauld dans son *Supplément Manuscrit au Menagiana*. » Les Epigrammes de M. de Gombauld, dit-il, sont très belles, quoiqu'elles soyent plus étudiées, & moins naturelles que celles de M. Maynard, ou celles du Chevalier d'Acilly. J'ai souvent admiré une Epigramme qui est de lui, mais qu'on n'a pas imprimée dans le Recueil de ses Epigrammes qu'on a donné au Public. Au moins je ne me souviens pas de l'y avoir vuë (A). Elle est adressée à une belle Dame, mais fort indiscrète. La voici :

» Vous avez dit, Belle indiscrète,
» La faveur que vous m'avez faite,
» Qui n'étoit qu'un doux entretien (B).
» Mais je renonce à votre empire,
» Ou vous m'accorderez un bien,
» Que vous n'oserez jamais dire.

» Les Sonnets de M. de Gombauld n'ont pas eu autant de succès que ses Epigrammes. Il y en a plusieurs qui sont obscurs, & j'en ai dit quelquefois ce qu'un Ancien disoit des Ouvrages d'Héraclite, que je trouvois beau ce que j'y entendois, & que je croyois que ce que je n'y entendois pas étoit de même. M. Despréaux l'a un peu maltraité, & dans sa Poëtique, & dans un autre endroit où il dit :

» Et Gombaud tant loué garde encor la Boutique (C).

» M. de Saint-Amant en a jugé plus favorablement dans une manière de défi où il le fait entrer en lice avec les plus grands Poëtes, & il se met du nombre :

» Corneille, Brebeuf, Saint-Amant,
» Font triompher l'éclat Normand.
» Saint-Amant, Brebeuf, & Corneille
» Ont une gloire non pareille.
» Corneille, Saint-Amant, Brebeuf
» Au plus fort présentent l'éteuf.

» *Réponse.*

» Vence (D), Chapelain, & Gombaut
» Sont prêts d'en soutenir l'assaut.
» Chapelain, & Gombaut, & Vence
» Marchent ou jeu pour la défense.
» Vence, Gombaut, & Chapelain
» Les frotteront battoir en main.

» Gombault s'imagina autrefois que la Reine Marie de Médicis avoit de la complaisance pour lui, parce qu'une de ses Dames lui dit qu'elle trouvoit qu'il ressembloit fort à un Cavalier Italien, qui avoit eu l'honneur d'être de sa Cour, avant qu'elle quittât l'Italie. Il disoit encore qu'il avoit connu que cette grande Reine avoit de la bonté pour lui, parce qu'un jour ayant fait un faux pas, elle s'appuya sur lui pour s'empêcher de tomber. Il se promenoit souvent dans un jardin qui étoit sous la Gallerie du Louvre, & où étoient les fenêtres de la Chambre de cette Reine, pour tâcher d'en être vû. Dans cette grande idée qu'il avoit conçue, il fit sa Tragédie d'*Endimion*. On ne peut concevoir comment un homme si sage s'étoit rempli de ces vaines imaginations. *Heu, vatum insanæ mentes!* La Reine Marie de Médicis remarqua l'imagination & l'idée de M. de Gombauld, & prenoit plaisir à l'entretenir. Il parloit toujours poëtiquement, & la voyant un jour avec une parure magnifique, il lui dit : *Madame, Votre Majesté est aujourd'hui parée pour les Dieux.* Elle répondit, *oui, & principalement pour Apollon.* Il contoit luimême qu'étant un jour vis-à-vis de la Reine, il lui sembloit que l'Amour échauffoit l'air entre elle & lui. Il étoit fort pauvre, *&c* «.

Je finirai en observant que notre Auteur est qualifié dans le privilège qu'il obtint en 1646. *Le Sr. de Gombauld, Gentilhomme Ordinaire de notre Chambre.* On ne trouve point son nom dans la liste de la Maison du Roi, imprimée en 1657. Aussi ne lui donne-t-on aucune qualité dans le Privilège de ses Epigrammes, daté du 20. de Novembre 1656.

Voyez la continuation de l'*Histoire de l'Académie Françoise*, par M. l'Abbé d'Olivet, & le 34e. Volume des *Mémoires du P. Niceron.*

GONET. (JEAN-BAPTISTE)

Il fit approuver dans l'Université de Bourdeaux les Lettres Provinciales, &c.

Ce fait n'a pour toute preuve qu'un témoin inconnu à Bayle même. Or dès qu'un témoin est inconnu, & qu'il ne prouve point sa déposition, il est récusable. Bayle ignoroit-il que les Jacobins & la doctrine de leur Ecole sont tournés en ridicule dans les Lettres Provinciales? Gonet, fortement attaché aux sentimens de cette Ecole, a-t-il pû faire approuver l'Ouvrage d'un homme qui s'en déclaroit ouvertement l'adversaire?

(A) Elle ne s'y trouve pas en effet; mais elle est dans le I. Vol. des *Airs* que Lambert a fait graver.

(B) D'autres lisent au 3e. Vers : *Qui n'étoit qu'un doux entretien.* Voyez le *Menagiana*, Tom. I. p. 88. Edit. de 1694.

(C) *Art Poetiq. Ch. IV. V.* 48.

(D) C'est-à-dire, M. Godeau, Evêque de Vence.

D'ailleurs, ce Père attaquoit publiquement les Provinciales & leur Commentateur Wendrock, dans le tems-même, où l'on suppose qu'il sollicitoit en secret pour les faire approuver à Bourdeaux. Bayle avoit-il des preuves que Gonet fût un hypocrite?

GONTAUT. (ARMAND DE)

REM. E. *Il fut mis parmi les proscrits de la S. Barthelemi.*

Ce fait n'a pour garants que Brantôme & Mezeray. Or Brantôme ne mérite pas le nom d'Historien. Quant à Mezeray, il n'a pû être témoin de ce qu'il avance. D'ailleurs il ne l'assure pas; mais il se contente de dire, sans le prouver, que *Biron eut cette croyance*, &c.

REM. G. *Jamais homme de sa qualité ne fut plus universel.*

Eloge tiré de Brantôme qui n'en dit même pas tant. A parler en général, ces éloges ainsi énoncés au superlatif sont faux, & certainement ils sont toujours téméraires.

Les faits rapportés dans les Remarques I. & K. auroient besoin de meilleures preuves.

GORLÆUS. (ABRAHAM)

REM. C. *Quelques-uns disent qu'il n'avoit jamais étudié la Langue Latine. M. de Peiresc contoit cela ... Les paroles de son Historien méritent d'être rapportées ... Narrare solebat Gorlæum, cùm aliàs Latinæ Linguæ non studuisset, intellexisse tamen Libros omnes circa rem nummariam Latinè conscriptos, eodem modo quo Forcatulus omnes circa rem Mathematicam*, &c.

Bayle rejette comme un conte le récit touchant Gorlæus. Mais il ne porte point de jugement de ce que Gassendi rapporte de Forcadel. Il pouvoit en parler de la même manière. Ce qu'il y a de remarquable dans le silence de Bayle sur Forcadel, c'est que M. de Peiresc ayant conversé plusieurs fois avec Gorlæus, & n'ayant jamais connu Forcadel, son témoignage sur ce dernier étoit moins considérable, & par conséquent plus digne d'être rejetté que celui qu'il rend sur Gorlæus. Voici, si je ne me trompe, la source où M. de Peiresc avoit puisé. Ramus, dans la Préface du Livre intitulé: *P. Rami Arithmeticæ Libri II.* raconte que Pena, son Disciple, lui servit pendant quelque tems comme de second dans son Ecole de Mathématique. Pena, étant mort en 1558. à l'âge de 26. ans, Ramus, qu'il avoit aidé pendant deux ans, ou environ, chercha quelqu'un qui pût lui rendre le même service, que Pena; & en attendant, il reprit sa classe qu'il fit tout seul. Après diverses perquisitions, & faute de mieux, il prit Forcadel, qui sans avoir ni Philosophie, ni Littérature, étoit Mathématicien de génie, & ce dernier tint la place de Pena pendant 6. mois. *Auxilia*, dit Ramus, *undique exquisivi. Petrus Forcatelus, sine Litteratura, sine Philosophia, solo usu atque ingenio Mathematicus sesqui-annum apud nos fuit.* Ramus voulut ensuite le placer dans une Chaire de Mathématique, après les troubles de 1562. *ut Gallica saltem Lingua Gallicam juventutem exercendo, Regii Collegii columnam istam, qua posset facultate, tueretur.* S'exprimer ainsi, ce n'est pas dire que Forcadel entendît tous les Livres de Mathématiques écrits en Latin. Forcadel apprit depuis cette Langue, & il n'y a pas lieu d'en douter, puisqu'il publia des Traductions d'Ouvrages Latins; ce qu'il n'avoit pas fait auparavant. En 1570. il donna au Public *la Géométrie d'Oronce Finée ... revue & traduite, &c.* Il ne faut que consulter ce Livre, pour être convaincu, qu'il ne l'avoit pas traduit sans entendre le Latin. On conçoit aisément qu'un Mathématicien, qui ne sçait pas cette Langue, peut connoître par les Figures, de quoi traite un Livre de Géométrie écrit en Latin; mais il est impossible qu'il l'explique mot-à-mot.

GOVEA. (ANDRE')

Il s'appelloit *Jacques*, & non pas *André*, comme Bayle l'a justement observé dans l'Article de S. Ignace de LOYOLA. Ce Jacques Govea étoit Docteur de Sorbonne avant 1518. & vivoit encore en 1544.

Il éleva trois Neveux.

Il falloit dire tout au moins *quatre*, comme on le voit par ces Vers d'Antoine l'un d'eux, à une Demoiselle d'Avignon nommée Catherine:

Tres vidi fratres, tres me videre sorores:
Sorsque tui partûs ultima, mater, ego.
Gallia tres studiis florens ignobilis oti
Ceperat: accessi quartus & ipse tribus.
Annos detinuit populosa Lutetia septem, &c.

Ces Vers nous apprennent qu'Antoine de Govea avoit trois frères plus âgés que lui, & qui étoient tous trois à Paris, lorsqu'il y arriva (vers 1528.)

Je ne puis dire comment s'appelloit ce quatrième frère. M. de la Monnoye a crû qu'il se nommoit *André*, & qu'ainsi le second & le troisième de ces quatre frères avoient reçu le même nom au Bâtême. J'ai de la peine à croire ce fait, quoiqu'il ne fût pas sans exemple. Je pense que ce quatrième s'appelloit *Jacques*, comme son oncle. Il est certain que Jacques l'ancien, oncle des quatre frères, avoit un Neveu nommé Jacques. Il est vrai que ce dernier pourroit n'avoir pas été du nombre des quatre frères; mais seulement leur cousin. Quoiqu'il en soit, cette distinction des deux Jacques, est très clairement exprimée dans le sixième Tome de l'*Histoire de l'Université* par du Boulay. Ainsi à la pag. 39. on voit qu'une querelle survint entre ces deux Govea d'une part, & quelques Régens du Collège de Sainte Barbe de l'autre, au mois de Juillet 1539. Le premier de ces Govea y est nommé *Jacobus à Govea senior, in Sacra Theologia Doctor*, & le second *à Govea nepos*, le neveu. Le premier est qualifié *Primas Collegii*, & l'autre *Primarius*, parce que l'ancien, qui étoit Principal en chef de ce Collège, avoit fait Jacques son neveu comme Principal en second. Ce dernier, élu Recteur de l'Université le 16. de Décembre 1538. le fut, selon la coutume, pendant trois mois. Il fut Licentié de Sorbonne au mois de Janvier 1543. (1544. suivant le calcul d'aujourd'hui) Sur le catalogue de la Faculté son nom est écrit *Jacobus à Gauvea*, mais dans celui des Recteurs donné par du Boulay, il est écrit *Jacobus à Govea* (A). La difficulté, que j'ai de croire que deux frères se soient appellés *André*, me porte à penser que ce *Jacques* étoit le troisième des quatre frères dont il s'agit. Je dis le troisième, & non pas le second; car on verra bientôt qu'André étoit plus âgé que lui.

Martial l'aîné, &c.

Je doute fort qu'aucun de ces quatre frères s'appellât Martial. Ce qui a fait croire à Bayle, & à plusieurs autres, que l'un des quatre frères s'appelloit ainsi, c'est que Schottus parle d'un Martial Govea; mais ce dernier n'a pû être l'un des quatre frères. En voici la preuve. Schottus n'a pû voir que vers 1580. ou tout au plûtôt l'année précédente ce Martial Govea qui lui avoit lû plusieurs Pièces de Poësies, & qui s'efforçoit alors d'attraper le style d'Ovide. Or comment se persuader que ce Martial qui auroit eu au moins 83. ans en 1580. s'il eut été frère aîné d'*André*, âgé de 50. ans au mois de Juin 1548. comment se persuader, dis-je, qu'un Poëte plus qu'octogénaire essayât d'imiter Ovide dans l'espérance d'attraper un jour son style? D'ailleurs du Boulay, qui indique jusqu'à 12. Govea passés Maîtres ès Arts depuis 1522. jusqu'en 1542. n'en cite aucun du nom de *Martial*. Aussi ce nom est-il si peu connu en Espagne & en Portugal, que dans toute la *Bibliotheca Hispanica* de Nicolas Antonio, il n'y a que cet Ecrivain qui s'appellât de la sorte. J'ajoute que nul autre Bibliothécaire n'a fait mention de ce dernier avant Schottus.

André son puîné.

Je crois qu'il étoit l'aîné des quatre.

Fut établi Principal à la place de son oncle.

Ce ne fut point à la place de son oncle, mais conjointement avec lui. Il étoit son Coadjuteur, comme *Jacques* le jeune le fut ensuite. *André* fut établi Principal en second, vers 1532. & fut Recteur de l'Université l'année suivante. Beze, cité à la REM. D. l'a crû Docteur de Sorbonne, & il s'est trompé. André étoit seulement Maître ès Arts.

A la même REM. Bayle dit: *Beze venoit de parler d'Aymon de la Voye, Martyr Protestant, brûlé à Bourdeaux l'an* 1541. Bayle a mal lû Beze, qui date du 21. d'Août 1542. le supplice de la Voye, & cette date est marquée dans le prétendu Martyrologe des Protestans.

Antoine le plus jeune étudioit en Droit à Toulouse en 1539.

Il avoit quitté Toulouse dès la fin de 1538. & il étoit allé à Avignon, d'où après un séjour de six mois entiers, il se rendit à Lyon, où il fit imprimer ses Poësies en 1539. C'est dans cet Ouvrage qu'il rapporte lui même ces faits. Il y dit après les Vers que j'ai transcrits ci-dessus, & dont le dernier marque son séjour de sept ans à Paris:

Hinc me Burdigalæ falcatum Littus in Arcum (B)
Accipit: huc frater venerat ante meus.

Il dit ensuite que de Bourdeaux il alla à Toulouse, & il ajoute:

Hinc me, post varias fatalis Avenio terras
Accipit. . . .
Ut video, ut pereo. . . .
Istud erat cur te, famosa Lutetia, liqui. . :
Istud erat cur Burdigalam, claramque Tolosam
Neglexi, &c.

En 1542. dit Bayle, *il enseignoit à Paris sous son oncle*.

Bayle croit que Vinet auroit dû dire qu'*André Govea l'ancien avoit repris sa* charge

(A) Dans les nouvelles Editions de Moréri on a suivi la véritable orthographe de son nom Portugais, qui est *Gouvea*. Du Boulay, à la pag. 942. de son 6e. Tome, distingue encore ces deux Jacques, dont l'ancien, dit-il, fit part de sa Principalité au plus jeune, qui étoit son neveu. *Senior nomine quoque Jacobus, nepoti Primariatum communicavit.*

(B) Le Port de Bourdeaux est fait en forme de fer de faulx.

charge de Principal lorsqu'André son Neveu alla à Bourdeaux en 1534. J'ai déja observé que Govea l'ancien ne quitta pas la Principalité, & qu'André & Jacques ses neveux l'eurent successivement, quoique conjointement en second avec lui.

Il continua de demeurer à Bourdeaux, après que son frère s'en fût allé à Conimbre. Il quitta Bourdeaux en même tems que son frère, & il alla à Toulouse.

REM. E. *S'il est vrai, comme l'assure M. de Thou, que Govea ait enseigné la Jurisprudence à Grenoble à un fort grand nombre d'Auditeurs, on a très mal fait de dire dans la Bibliothèque du Dauphiné, qu'il a consulté dans Grenoble, & lû dans l'Université de Valence. N'ayant point les Livres que je voudrois, je laisse une infinité de choses dans l'incertitude. En tout cas mes incertitudes détermineront quelques Lecteurs à chercher la décision.*

La voici, cette solution, elle corrigera les fautes de M. de Thou, de Schottus, & de Nicolas Antonio. Govea eut une Chaire à Toulouse en 1548. & l'année suivante, il dédia son Traité *de Jure accrescendi* à son frère André, qu'il croyoit encore vivant. L'Epitre est datée, *Tolosæ, Id. Augusti an. M. D. XLIX.* D'ou je conjecture que Bayle qui place la mort d'André à l'année 1548. s'est trompé, comme je l'examinerai dans la suite. Antoine passa à la fin du mois d'Août 1549. à Cahors, où il se maria au mois de Septembre. Il y enseigna pendant cinq ans. En 1554. il accepta une Chaire à Valence, & il ne la garda qu'un an. A la fin de la même année, c'est-à-dire, de l'année scholastique, qui finit vers le mois d'Août, il se transporta à Grenoble. En 1562. il fit imprimer à Lyon un *in-folio* de 322. pages sous ce titre: *Antonii Goveani Jurisconsulti Opera Juris Civilis.* Voici les Ouvrages qui y sont compris. 1°. *De Jurisdictione.* 2°. *Ad Legem Gallus Aquilius.* 3°. *De Vulg. & Pupil. Substitut.* 4°. *De Jure accrescendi.* 5°. *Ad Legem Falcidiam.* 6°. *Lectionum variarum Libri II.* 7°. *Animadversionum Liber unus.* Je vais les détailler par ordre chronologique. 1°. Le Traité *de Jure accrescendi*, qui n'est que de 6. pag. est précédé d'une Epitre Dédicatoire, datée ainsi, comme je l'ai déja rapporté: *Tolosæ, Id. Aug. An. MDXLIX.* L'inscription porte: *Antonius Goveanus Andreæ Goveano Fratri.* Antoine lui dit: *Quidquid autem est quod effecimus, tibi damus dicamusque, natura atque animo fratri, beneficiis parenti.* Il est difficile d'expliquer comment Antoine a pû écrire en 1549. une Lettre à son frère André, mort, selon Vinet, en 1548. Car il n'y a pas lieu de douter que cet André, qu'Antoine assure lui avoir tenu lieu de père, ne soit l'André cité par Vinet. Cet André, Maître ès Arts, dès 1521. suivant du Boulay, étoit Régent au Collège de Sainte Barbe, lorsqu'Antoine, le plus jeune des quatre frères, y entra vers l'année 1528. Jacques l'ancien chargea André de prendre un soin particulier d'Antoine. André fut ensuite Principal de ce Collège sous son oncle, avant que d'être élu Recteur de l'Université en 1533. Il rendit dans ces deux postes d'utiles services à son jeune frère. Ils s'aimoient avec tant d'affection, qu'André étant parti pour Bourdeaux en 1534. Antoine l'y suivit peu après. Ce dernier enseigna dans le Collège de Guyenne (sous son frère qui en étoit Principal) pendant deux ans, ou environ, & jusqu'à la fin de 1536. Après bien des courses que je marquerai dans la suite, Antoine quitta Paris à la fin de 1544. pour aller rejoindre son frère à Bourdeaux, où il demeura auprès de lui, jusqu'à ce que celui-ci partit pour Conimbre. Y a-t-il lieu, après ce détail, qui est très fidèle, de douter que le *beneficiis parentis* ne tombe sur cet André, & non sur un autre André duquel d'ailleurs on ne trouve aucune mention ni dans du Boulay, ni dans aucun monument de ces tems-là? Comment donc Antoine a-t-il pû écrire en 1549. à son frère André mort en 1548? Car il est moralement impossible qu'en 14. mois il n'ait pas été instruit de cette mort, vû d'ailleurs que plusieurs de ceux qui avoient suivi André à Conimbre, en revinrent presque aussitôt qu'il eût cessé de vivre. Je crois que Vinet, qui date la mort d'André en 1548. dans sa Lettre à Schottus postérieure à l'année 1580. a fort bien pû se tromper, & marquer 1548. pour 1549. Il est facile de commettre une pareille faute, lorsqu'on n'écrit que trente ou trente-cinq ans après qu'un événement est arrivé.

2°. *De Jurisdictione Libri duo, adversùs Eguinarium Baronem*: pag. 44. Adresse à Pierre du Chastel, Evêque de Mâcon, & daté de Cahors le 5. de Fevrier 1550. Govea y dit en termes exprès que c'est la seconde Edition de cet Ouvrage. La première avoit paru six ans auparavant, comme il le dit à la pag. 3. *Annos abhinc sex.* Baron ayant traité la même matière en 1548. avoit critiqué Govea sur plusieurs points. Govea le réfute ici, & l'accuse même de l'avoir pillé en quelques endroits.

3°. *Ad Legem Gallus Aquilius.* Depuis la pag. 51. jusqu'à la 59. Ce petit Traité est dedié *Petro Bertrando, Abbati Grandisylvæ ..... Cadurci, Id. Aug.* sans date, mais apparemment en 1551. ou 1552.

4°. *Lectionum variarum Juris Civilis Libri duo.* Le premier, qui est dédié *Jacobo Fabro Medico .... Cadurci, Kal. Jun.* (1552. ou 1553.) commence à la pag. 255. & finit à la 288. Le second commence

à la pag. 291. & finit à la 305. Il est dédié, sans date ni de tems ni de lieu, mais sans doute de Cahors vers 1553. *Guillelmo de la Chesnaye, Consiliario Regio in Consilio Parisiensi.*

5°. *Ad Titulum de Vulgari & Pupillari substitutione.* Depuis la pag. 63. jusqu'à la 140. On lit à la fin : *Dictabat Antonius Goveanus Valentiæ Delphinatus, an. M D. L V.* Cet Ouvrage est dédié *Joan. Truchio, V. C. Delphinatus Præsidi .... Gratianopoli. An. MD. L V I. Cal. Aug.*

6°. *Ad Legem Falcidiam.* Depuis la pag. 151. jusqu'à la 252. Dédié *Michaeli Hospitalio, Galliæ Cancellario ... Gratianopoli, an. à Christo nato M. D. L V I.* Schottus dit 1566. Faute d'impression qui n'a pas peu contribué à jetter Bayle dans l'incertitude.

7°. *Animadversionum Liber unus.* Depuis la pag. 309. jusqu'à la pag. 322. & dernière. Ce n'est que l'Ouvrage *ad Legem Gallus Aquilius*, refondu & augmenté. Dédié à Pierre Bertrand, pour lors Evêque de Cahors, par une Epitre datée de Grenoble, le 15. de Mars 1560.

Ce détail éclaircit les incertitudes de Bayle, contenues dans la REM. E. & les fautes de Schottus sur l'arrivée de Govea à Grenoble, aussi bien que sur le mariage de ce dernier.

REM. F. *Il y a une réflexion à faire sur le narré de M. de Thou. Voici ses paroles : Ab Æmilio Ferreto, qui Avenione Jus docebat, cùm Lugduni privatis studiis desideret Goveanus, ad illius scientiæ professionem evocatus est. La suite du discours témoigne que Ferret n'exhorta point Govea à étudier en Droit, mais à enseigner cette science, & cela même est assez clair par les paroles que j'ai rapportées, & que du Ryer a ainsi traduites : Emile Ferret, qui enseignoit le Droit Civil à Avignon, l'invita d'y venir faire profession de cette science ..... Disons donc que ces paroles de M. de Thou affirment que Govea fut attiré à Avignon par Ferret, afin d'y enseigner la Jurisprudence.*

Bayle s'est évidemment trompé, en expliquant par la *profession* ou la régence ces paroles de M. de Thou : *Ad illius scientiæ professionem.* Le célèbre Historien a voulu dire uniquement, que Ferret avoit déterminé Govea, qui ne s'occupoit à Lyon qu'à composer des Vers, à s'appliquer à l'étude de la Jurisprudence. C'est donc sans raison, que Bayle demande où M. de Thou marquant les Villes où Govea avoit enseigné la Jurisprudence, sçavoir Toulouse, Cahors, Valence, & Grenoble, *a-t-il laissé Avignon ? Ne s'est-il pas visiblement contredit,* ajoute-t-il ? *N'a-t-il pas dû dire que Govea enseigna premièrement à Avignon ?* Non, & ce silence devoit faire comprendre à Bayle que *Professio* n'a pas ici le sens qu'il y donne.

Mais une faute réelle commise par M. de Thou, & adoptée par Bayle, c'est d'avoir crû que Ferret *enseignoit le Droit Civil à Avignon*, dans le tems qu'il détermina Govea à s'appliquer à l'étude de la Jurisprudence. Ce fut à Lyon que Ferret connut Govea, & qu'il lui persuada de quitter la Poësie pour l'étude du Droit, lui offrant de le diriger dans cette nouvelle carrière : ce qu'il fit pendant près de trois années, comme nous l'apprend Govea lui-même à la fin de son Traité *de Jure accrescendi*. Il y observe que quelques personnes lui reprochoient d'écrire sur le Droit sans avoir suffisamment étudié cette science, & *sine Duce Bartolo*, sans suivre Bartole, & même sans l'avoir lû. A la pag. 48. il répond à ces reproches en ces termes : *Non consenui in Jure civili, nec vellem quidem. Operam tamen ANNOS FERME TRES LUGDUNI dedi Æmilio Ferreto, parenti alteri meo, Jureconsultorum memoriæ nostræ facilè Principi : cùm ille & respondendo, & monendo, & aliquid interdum veluti prælegendo, satisfaceret studio nostro civilis disciplinæ. Ex eo tempore à Libris Jurisconsultorum longiùs nunquam oculos dimovimus. Nam id omne tempus, quo Tolosæ fuimus, tanta in studio assiduitate, tantaque contentione usi sumus, ut majore non potuerimus.* Ferret, au reste, n'étoit pas Professeur à Lyon ; mais il paroît qu'il s'y délassoit de ses travaux. Il enseigna depuis à Avignon. Les trois années, dont Govea parle dans le passage cité commencent à la fin de 1539. Au mois d'Octobre 1542. le même Govea devint Professeur de Philosophie à Paris.

MEME REM. *Govea, selon M. de Thou, attiré par Ferret à Avignon, afin d'y enseigner la Jurisprudence, devint bientôt un excellent Interprète du Droit Civil, jusques à donner de la jalousie au grand Cujas.*

M. de Thou dit simplement, *à Cujas*, & Bayle a eu tort de traduire ici le *grand Cujas*. Car il est clair qu'il s'y agit d'un tems où celui-ci étoit encore un jeune homme, qui avoit véritablement beaucoup d'esprit & d'étude, mais qui étoit alors bien éloigné de la grande réputation qu'il aquit dans la suite. Cujas étoit né en 1520. & le fait dont il s'agit, ne sçauroit être postérieur à l'année 1549.

MEME REM. *Nicolas Antonio ne dit point que Govea eût enseigné ni à Avignon, ni à Toulouse, mais seulement qu'il y étudia le Droit avec une extrême application.*

Nicolas Antonio s'est trompé en croyant que Govea avoit étudié à Avignon sous Ferret.

Guichenon, ajoute Bayle, *renverseroit la narration de bien des gens, s'il avoit dit avec raison qu'en l'année 1559. le Duc de*

Savoye érigea une Université à Montdevis, & y établit pour Professeur, entre autres sçavans personnages, Antoine Govea.

Bayle laisse son Lecteur dans l'incertitude sur ce fait. Il n'eût pas manqué, s'il eût sçû ce que j'ai rapporté ci-devant, d'assurer qu'il étoit très faux, comme il l'est effectivement. Il ne dit rien de la célèbre dispute, où Govea l'an 1544. soutint à Paris d'une manière fort éclatante le parti d'Aristote contre Ramus. Il devoit au moins en faire quelque mention, & renvoyer son Lecteur à l'Article de RAMUS, où il en parle assez amplement. Combien de personnes liront ce que Bayle dit ici de Govea, sans faire attention à RAMUS! Marquons à ce sujet une légère méprise de Bayle. Il date toujours de l'année 1543. d'après M. de Launoy, les Lettres de François I. touchant cette dispute qui fit tant de bruit. Il est certain que ces Lettres si honorables à Govea sont de 1544. & que la dispute sur Aristote n'est que de cette année.

Qu'il me soit permis aussi de corriger une faute de M. de Thou, que Bayle n'a pas observée. Cet Historien prétend que Govea *fit de si grands progrès dans la Philosophie d'Aristote, que tout jeune qu'il étoit, il entreprit de la défendre contre Ramus, son Adversaire ... Depuis Ferretti, &c.* Je ne m'arrête pas à la fausse chronologie de M. de Thou, qui suppose que Govea ne vit Ferret qu'après sa dispute contre Ramus. J'observe seulement qu'il se trompe en croyant que Govea étoit fort jeune dans le tems de cette dispute, qui est certainement de 1544. M. de Thou convient lui-même que Govea mourut en 1565. âgé de 60. ans, & par conséquent qu'il en avoit 39. en 1544. Or peut-on dire d'un Professeur de Philosophie de cet âge, que *tout jeune qu'il étoit*, &c.

REM. H. *Il a passé pour Athée dans l'esprit de quelques-uns.*

Un Ecrivain judicieux ne devroit jamais appuyer ces fortes d'accusations, à moins qu'il ne les eût discutées, & qu'il ne se trouvât dans une espèce de nécessité d'en instruire ses Lecteurs. Tout fait, qui ne peut servir ou qu'à décrier celui dont on parle, ou à scandaliser ceux à qui on le découvre, ne doit-il pas être supprimé? Un homme sage doit être aussi maître de sa plume, que de sa langue? Si un Auteur se croit permis de compiler toutes les fausses accusations qu'il a luës, sera-t-il défendu à un autre de lui rendre la pareille? Il ne faut pas être surpris qu'on ramène quelquefois Bayle à ce principe d'équité fondé sur la raison & sur l'Evangile, de traiter les autres, comme nous souhaitons qu'on nous traite. Bayle lui-même fut piqué jusqu'au vif quand il apprit qu'on l'accusoit d'avoir *enseigné le libertinage d'une manière très dangereuse*, & il cria à la calomnie. Mais revenons. Bayle éclaircit ce qu'il dit contre Govea par un passage de Calvin, & il conclud ainsi: *Nous apprenons de ces paroles, que Govea ETOIT un Moqueur, & qu'il avoit approuvé au commencement le parti de la Réforme. Ce fait n'est guère connu.*

Observez qu'un *Moqueur*, suivant le passage de Calvin, signifie ici un homme qui *se rit de la Religion*, qui *blasphème Jesus-Christ*, & qui par rapport à lui-même ne se croit pas d'une nature plus relevée que ne sont *les chiens & les pourceaux*. Mais qu'eût dit Bayle, si quelqu'un, après avoir transcrit un morceau de l'Ouvrage, que Jurieu fit imprimer sous le titre de *Jugement du Public*, &c. en eût conclu, comme Bayle fait ici contre Govea: *Nous apprenons de ces paroles, que M. Bayle est un homme qui se rit de la Religion, & qui blasphème Jésus-Christ*, &c. Bayle n'eût-il pas répondu qu'on ne pouvoit raisonnablement conclure autre chose des paroles de Jurieu, sinon que celui-ci avoit de lui cette pensée, mais non pas que le fait fût tel qu'il l'assuroit? Pourquoi Bayle, puisqu'enfin il ne vouloit pas perdre la peine qu'il avoit prise de transcrire ce passage de Calvin, n'en concluoit-il simplement que *l'on apprenoit de ces paroles qu'en 1551. Calvin regardoit Govea comme un impie*? C'étoit uniquement ce qu'il étoit en droit d'en conclure. Calvin, homme emporté, & à qui les accusations les plus graves, les plus téméraires & les plus calomnieuses ne coutoient rien, aussi bien que les injures les plus grossières, doit-il passer pour un témoin sans reproche?

Bayle ajoute: *Voici des Vers par rapport à sa mécréance.*

Après avoir transcrit ces Vers, il observe qu'ils *servent de réponse*, &c. Voici le fait plus détaillé. Briand Vallée, Conseiller au Parlement de Bourdeaux, craignoit fort le tonnerre, & cette peur le portoit, quand il survenoit quelque grand orage, à se réfugier dans sa cave. Govea, son ami, le railla par une Epigramme piquante, suivant la coutume assez ordinaire aux Poëtes, de risquer de perdre plûtôt un Ami qu'un bon mot. Voici l'Epigramme de Govea telle qu'on la lit dans ses Poësies imprimèes en 1539. & en 1540.

Dum tonat, in cellas trepido (A) *pede Vallius imas*
Confugit. In cellis an putat esse Deum?

(A) Dans le Recueil intitulé: *Farrago Epigrammatum*, que *Léger* du Chesne, *Leodegarius à Quercu*, fit imprimer en 2. Vol. in-16. le 1. en 1555. & l'autre en 1560. on lit *propero*, au lieu de *trepido*, & à la fin du second Vers: *In cellis non putat esse Deum.* Voyez l'*Anti-Baillet*, avec les Notes de M. de la Monnoye, chap. 70.

Vallée répondit par cette Epigramme d'autant plus piquante, qu'elle tombe sur toute la race des Govea :

Antoni Goveane, tua hæc Marrana propago
In Cœlo & cœlis non putat esse Deum (A).

Il est certain que ces Vers, loin de fournir une accusation mutuelle de *mécréance*, ne sont qu'un badinage. Aussi Govea & Vallée n'en furent-ils pas moins bons amis, comme on le voit par des Vers que le premier adressa à l'autre en 1540. & qui se trouvent à la tête du Commentaire Latin d'Arnoul du Ferron *in Consuetudines Burdigalenses*, imprimé la même année à Lyon. Voici les deux premiers Vers, où Vallée est fort loué par Govea :

Jura tuæ gentis, & mores aspice, Valli,
Ordinis ô pectus, consiliumque tui.

Bayle transcrit ensuite un passage du *Scaligerana*, *où*, dit-il, *l'atheïsme, dont Calvin accuse Govea, est traité de calomnie.* Voici le passage : *Calvinus vocat illum Athæum, cùm non fuerit ; debebat illum meliùs nosse.* Bayle paroît excusable en rapportant ainsi le pour & le contre sur l'Athéïsme prétendu de Govea. Mais pourquoi, après avoir transcrit l'accusation de Calvin, conclud-il que *nous apprenons de ces paroles que Govea étoit un Moqueur*? Toute la narration de Bayle ne se réduit-elle pas à ceci : *Govea* ETOIT *un Athée* : *Calvin l'assure, quoique Scaliger n'en croye rien*? Il faudroit, au reste, avoir un grand fond de crédulité pour se persuader, sur le seul témoignage de Calvin, que Govea avoit *approuvé au commencement le parti de la Réforme.* Bayle lui-même convient à l'Article CASTELLAN, que Calvin *alloit trop vite* dans ces sortes d'accusations.

Bayle, avant le passage de Calvin, en avoit cité un autre d'Allard qui dit que Govea avoit *consulté* à Grenoble (expression que Bayle censure justement) & qu'il avoit *lû* à Valence. » Il y fut accusé, *poursuit Allard*, d'avoir mal parlé de la Divinité, & il fallut qu'il s'en justifiât. Ce » qu'il fit par un excellent discours .... sur » lequel de Gordes Lieutenant de Roi en » cette Province (Dauphiné) trouva lieu » de se faire son Protecteur. Cette liberté » de parler a obligé Calvin de l'appeller » Athée dans un de ses Ouvrages «.

Je soutiens que ce passage est plus avantageux que nuisible à la réputation de Govea. Bayle n'eût-il pas dû, comme il l'a fait pour lui-même en pareil cas contre ses accusateurs, observer que pour être accusé, il ne s'ensuit nullement que l'on soit convaincu ? Il prétend que ses Lecteurs sont obligés de lui rendre justice après les *éclaircissemens* qu'il a donnés sur le *Pyrrhonisme* en fait de Religion, dont quelques personnes l'avoient accusé. On dira peut-être que n'ayant pas vû le *Discours* Apologétique de Govea, il n'a pû en rien conclure. Mais avoit-il vû quelques Ouvrages du même Govea, où l'Athéïsme fût répandu ou même insinué ? Il est certain que dans une accusation aussi odieuse que celle-ci, le préjugé est toujours pour l'accusé, jusqu'à ce que la preuve de son crime soit avérée. C'est un cas où l'équité & la charité dictent également qu'il vaut mieux risquer d'absoudre plusieurs coupables, que de condamner un seul innocent. Revenons au récit d'Allard.

Bayle n'y trouve rien de répréhensible par rapport au fait. J'observerai cependant qu'il y a au moins une circonstance fausse, qui peut faire douter de toute la narration. Suivant M. de Thou, Govea quitta Grenoble, & se retira en Savoye dans le tems des premières Guerres des Huguenots, qui sont de 1562. Il fut Conseiller du Duc, & il mourut en 1565. dans les Etats de ce Prince, suivant le même Historien. Or de Gordes ne fut Lieutenant de Roi en Dauphiné au plûtôt qu'à la fin de 1563. tems auquel certainement Govea n'étoit plus à Grenoble, que tous les Professeurs, à l'exception d'un seul, au rapport de Chorier, avoient abandonné en 1562. S'il est donc vrai que Govea ait été réellement accusé d'Athéïsme, & qu'il se soit justifié par *un excellent Discours*, il faut nécessairement que cette affaire se soit passée avant que de Gordes fût Lieutenant de Roi.

Je conjecture qu'Allard raconte seulement de mémoire, & d'après Chorier, le passage qu'on a lû. Voici ce que ce dernier dit de Govea, dans son *Histoire du Dauphiné*, Tom. 2. pag. 112. *Le fameux Antoine de Govea avoit semé dans Grenoble des opinions qui lui avoient acquis le blâme de n'avoir pas tous les sentimens qu'un Chrétien doit avoir de la Divinité ; & Lescures* (depuis Professeur à Valence) *accusa Carles de s'en être laissé infecter. Mais quand Gordes l'eût oui, il jugea qu'il n'y avoit à désirer en luy* (Carles) *qu'un peu plus de retenuë & de jugement.*

Chorier suppose que tout ceci se passa en 1564. & que Govea avoit quitté Grenoble quelque tems auparavant. Allard n'auroit-il pas appliqué, au moins en partie, à Govea, ce que Chorier dit ici de Carles?

Autre faute d'Allard. Il suppose que c'étoit en conséquence de cette liberté de

(A) M. de la Monnoye a observé que la réponse de Briand Vallée à l'Epigramme de Govea n'est pas juste. Ce n'est pas, dit-il, une raison d'accuser celui-ci d'Athéïsme sur ce qu'on le soupçonnoit d'être Juif. Qui dit Juif ne dit pas Athée, &c. Voyez le nouveau *Menagiana*, Tom. 3. pag. 337. Edit. d'Amsterdam.

parler,

parler, & de l'affaire que Govea s'étoit faite à Grenoble, que Calvin l'avoit appellé Athée. Or rien de moins vrai. L'Ouvrage, où Calvin parle si mal de Govea (c'est son Traité *de Scandalis*) est de 1551.

Ce que suppose ici Chorier, que Govea avoit semé dans Grenoble des opinions qui ressentoient l'impiété, demandoit des preuves. Pour moi, je pense que la véritable source des bruits qui se répandirent sur ce sujet contre Govea, étoit le seul témoignage de Calvin, lequel d'ailleurs ne pouvoit en être instruit par lui-même. Je ne doute point aussi que ce ne fût sur le même témoignage, que Hubert Languet (cité à la REM. E. par Bayle qui rapporte le passage sans aucune réflexion) lequel n'avoit pareillement point connu Govea, le supposoit un *Scélérat achevé*.

REM. I. *Nicolas Antonio prétend que Govea vivoit encore l'an 1595. Car*, dit-il, *Tesauro le jeune fait mention de lui ... sous cette année ... Si j'avois cet Ouvrage, j'y reconnoîtrois peut-être que cet éloge ne s'adressa pas au Govea dont nous parlons, mais à son fils.*

Bayle a raison de croire que Nicolas Antonio s'est trompé. Emmanuel Tesauro parloit certainement du fils, en disant, *le Conseiller Govea*. Car si le père eût été encore vivant, Tesauro n'auroit pas manqué de faire entendre duquel des deux il parloit. Mais Bayle a tort, à ce que je pense, de dire dans le Texte qui précede cette Remarque, *qu'il n'y a point d'apparence qu'Antoine soit mort l'an 1565. comme M. de Thou l'assure*. Cette date a toute l'apparence possible de vérité. Elle s'accorde parfaitement avec ce que dit Vinet (mort en 1586. le 14. de Mai, & non pas en 1587. comme l'écrit Bayle) cité dans la même REM. I. que Govea étoit mort à l'âge de 60. ans. Govea, selon ce calcul, étoit né en 1505.

MEME REM. *Un Régent de Classe a pour l'ordinaire plus de 20. ans*, &c.

Sur cette hypothèse, Bayle suppose que Govea étoit né au plûtard en 1518. & qu'il auroit eu tout au moins 77. ans en 1595. Il est aisé de prouver que Govea étoit né beaucoup plûtôt, c'est-à-dire, vers l'année 1505. & conséquemment qu'étant mort à l'âge de 60. ans, selon Vinet, cette mort arriva en 1565. comme l'assure M. de Thou, Govea se rendit à Paris avant 1527. & il y demeura sept ans.

Annos detinuit populosa Lutetia septem.

dit-il lui-même. Du Boulay d'ailleurs en parlant de lui, s'exprime en ces termes : *Antonius Goveanus Juratus an.* 1527. (A)

Si Bayle n'a pû se persuader que Govea fût mort en 1565. la faute en doit être rejettée sur Schottus, qui *assure*, dit-il, *que Govea dictoit à Grenoble en 1566. & qu'il y faisoit des enfans en 1570.*

Schottus avoit dit (B) que Govea s'étoit marié à Grenoble en 1570. Bayle s'étoit apperçu qu'il falloit ici se *défier* de Schottus. Par conséquent il ne devoit point se fonder sur son témoignage, pour contester à M. de Thou la date de 1565. Il est certain, comme Bayle l'a conjecturé, que Govea s'étoit marié à Cahors, ainsi qu'on l'apprend de quelques-unes de ses Epitres Dedicatoires. Govea quitta Toulouse l'an 1549. » *où*, dit M. de la Monnoye, virgi- » nem & forma & ætatis flore pulchrè do- » tatam Idib. Septemb. demum duxit. *Ce sont les paroles de Jean Maledens* (Joan. Maludanus) *dans une Epitre à Lambin, non datée, mais que je sçais, nonobstant l'omission de l'année, être sûrement de* 1549.

Schottus s'est donc trompé de plus de 20. ans en reculant le mariage de Govea jusqu'à l'année 1570. en le croyant célébré à Grenoble, & enfin en assurant que Govea dictoit dans cette Ville l'an 1566. son Traité *ad Legem Falcidiam*. Ce fut en 1556. comme je l'ai dit ci-devant. Il est à propos de rassembler ici sous une suite chronologique tous les événemens de la vie de Govea, autant qu'il a été possible de les découvrir.

Antoine de Govea né à Beja, au Diocèse d'Evora en Portugal, vers l'année 1505. se rendit à Paris avant 1527. Il y fit les cinq ans alors nécessaires pour être Maître ou Docteur ès Arts, & y régenta les Humanités pendant deux ans. Son frère André étant allé à Bourdeaux en 1534. il l'y suivit peu après, & y régenta deux ou trois années. En 1537. il alla étudier en Droit à Toulouse, & au bout d'un an il partit pour Avignon. Après avoir demeuré six mois entiers dans cette Ville, il se rendit à Lyon, où en 1539. il fit imprimer un Volume de Vers Latins de sa composition, contenant des Epigrammes & quatre Lettres. Il s'y appliqua pendant près de trois ans au Droit, qu'il y étudia sous la direction d'Emile Ferret. Govea se rendit ensuite à Paris en 1542. & il commença d'y enseigner un cours de Philosophie au mois d'Octobre. Il s'y aquit beaucoup de réputation, surtout par sa dispute contre Ramus en 1544. Aux vacances de la même année, il quitta Paris pour retourner à Bourdeaux, & il fit ce voyage, à ce qu'il paroît, dans le dessein d'y trouver plus de loisir pour s'appliquer au Droit Civil, sur lequel il fit imprimer son premier Ouvrage l'année suivante. Il partit de Bourdeaux à la fin de

(A) *Hist. de l'Univ. de Paris*, Tom. 6. pag. 919.

(B) Dans Bayle, *REM. E.*

1547. & il se rendit à Toulouse, où il étudia le Droit avec encore plus d'application qu'auparavant. Il y obtint une Chaire en 1548. L'année suivante il se transporta à Cahors vers la fin d'Août, & s'y maria au mois de Septembre. Il remplit une Chaire dans cette Ville pendant cinq ans, après lesquels il en eut une autre à Valence l'an 1554. Il ne garda cette dernière qu'un an, au bout duquel il alla professer à Grenoble en 1555. Il quitta cette Ville l'an 1562. pour se retirer à Turin où il mourut en 1565. âgé de 60. ans.

J'oubliois de dire, que Govea, pendant son séjour à Toulouse, qui n'a pû être que de deux ans au plus, avoit composé une bonne partie des Ouvrages qu'il fit imprimer dans la suite sur le Droit Civil, comme on le voit par son Traité *de Jure accrescendi* qu'il dédia, demeurant encore en cette Ville, à son frère André, le 13. d'Août 1549. A la pag. 143. il y cite son Traité des *Substitutions*, & à la pag. 145. son Traité *ad Legem Falcidiam*. Le Traité *de Jurisdictione* est plus ancien. On voit par là qu'il devint ensuite fort paresseux, & qu'il perdit l'empressement qu'il avoit eu depuis 1539. jusqu'en 1545. à publier des Ouvrages. Aussi dit-il en 1561. dans sa Lettre au Chancelier de l'Hôpital, à la tête de son Traité *ad Legem Falcidiam*, que ceux-là se trompent qui se persuadent qu'il est facile de régenter, & de faire des écrits dignes du Public. Il promet à ce premier Magistrat, que si par sa protection il se trouve un jour un honnête loisir; c'est-à-dire, le moyen de vivre commodément en quittant la Chaire qui l'entretient, il s'appliquera uniquement à rendre au Droit son ancien lustre, fort obscurci par la barbarie des siècles derniers. Govea, dans cette Epitre, & dans tous les endroits où il parle de lui-même, fait voir beaucoup de modestie. Voyez, entre autres, la fin de son Traité *de Jure accrescendi*.

MEME REM. Bayle renvoye en marge à son Article BUCHANAN, pour une particularité qui feroit honneur à Govea, si elle étoit véritable. Elle est tirée de M. de Thou, dont voici les propres termes: *Memini Petrum Ronsardum, virum acerrimi judicii ..... cùm de Buchanano, Adriano Turnebo, Antonio Goveano, & Mureto, quibuscum arctissima amicitia conjunctus fuerat, verba faceret, diceret solitum illos homines nihil pædagogicum, præter togam & pileum, habuisse*, &c. Ce qui signifie que M. de Thou avoit ouï dire à Ronsard, qui *étoit un homme d'un excellent jugement*, que Buchanan, Adrien Turnebe, Antoine de Govea, & Muret, avec lesquels le même Ronsard *avoit été lié d'une amitié fort étroite*, étoient des hommes très polis. Il est fort rare, disoit Ronsard, que les *Régens de Collège*, se défassent entièrement, même après bien des années, d'un certain *air de pédanterie, attaché comme nécessairement à leur profession. Mais*, ajoutoit-il, ces quatre hommes *n'avoient rien du tout de pédant que la robe & le bonnet*. Il est difficile de sçavoir en quel tems Ronsard a pû contracter cette amitié intime avec Antoine de Govea. Ronsard, né au mois de Septembre 1526. n'avoit que 18. ans, lorsque Govea quitta Paris en 1544. où il ne paroît pas qu'il soit retourné dans la suite. D'ailleurs en 1544. Ronsard étoit encore à la suite de la Cour, en qualité de Page du Duc d'Orléans, second Fils de François I. Sans vouloir démentir M. de Thou, je dirai que je crains que la mémoire ne lui ait manqué, & qu'il n'ait pris Govea pour quelque autre, dont il avoit ouï parler à Ronsard.

Je suis dans un embarras à peu près semblable par rapport à un passage de Joseph Scaliger rapporté en ces termes dans le Scaligerana. *Goveanus doctus erat vir, & valens Dialecticus, optimus Poëta Gallicus, nec enim Hispanum judicaveris, adeo bene Gallicè loquebatur.* Lorsque Scaliger assure que Govea *parloit si bien françois, qu'à l'entendre, on ne l'eût jamais crû Espagnol*, il semble qu'il l'avance, comme ayant été témoin du fait par lui-même. Or comment Govea qui avoit quitté Bourdeaux dès 1547. a-t-il pû être connu de Scaliger, qui n'avoit encore que 7. ans? Peut-être Govea, étant à Cahors fit-il quelque voyage à Bourdeaux pour y revoir ses anciens amis, pendant que le jeune Scaliger y étoit. Peut-être aussi Scaliger vit-il Govea dans quelque voyage, par exemple, en passant à Cahors, à Valence, ou à Grenoble.

REM. K. *Il y a des gens qui soutiennent qu'il surpassoit en esprit le grand Cujas.*

Bayle met dans ce nombre le sçavant Président *Favre*, qu'il appelle *Faure*, père du célèbre Vaugelas. Outre le passage de ce Magistrat, cité par Bayle, on peut consulter l'éloge que cet habile Jurisconsulte fait de Govea, vers la fin de son grand Ouvrage *de erroribus Pragmaticorum*, *Decade C. errore X.*

REM. L. *Mainfroi Govea, son fils, naquit à Turin .... Il mourut en* 1613.

Bayle ne dit pas quel âge avoit ce sçavant Jurisconsulte quand il mourut en 1613. Mais puisqu'il a crû qu'Antoine son père étoit encore à Grenoble en 1570. & qu'il s'y maria cette année, il a dû croire conséquemment que Mainfroi ne pouvoit avoir guère plus de 40. ans en 1613. D'un autre côté il a crû à la REM. I. qu'il étoit déja Conseiller & fort docte en 1595. ce qui devoit le porter à douter plus qu'il n'a fait, de la date du mariage d'Antoine à Grenoble en 1570. & de la naissance de Mainfroi

à Turin. Ces deux fautes en font naître une troisième ſur l'âge de Mainfroi.

J'ai déja dit qu'Antoine ſe maria l'an 1549. à Cahors. Mainfroi y naquit vers 1550. & y eut pour Parrein Mainfroi de Cardaillac. Son frère, nommé Pierre (je ne ſçais ſi c'étoit l'aîné) fut tenu ſur les fonds de Bâtême par Pierre Bertrand, alors Abbé de Grand-Selve, & depuis Evêque de Cahors en 1557. J'ai dit que Mainfroi naquit vers 1550. Car en 1561. il devoit être aſſez grand, comme on le voit par le paſſage ſuivant qui prouve tout ce que je viens d'avancer: ce paſſage eſt tiré d'une Epitre d'Antoine Govea, datée du 15. de Mars 1561. & adreſſée à Pierre Bertrand, alors Evêque de Cahors en ces termes: *Salutat te Petrus tuus, qui jam ſapere incipit, & te ſemper in ore habet. Manfredo à Cardallaco, viro optimo & nobiliſſimo, compatri item meo, ex me, & Manfredo ſuo, ſalutem plurimam dices. Gratianopoli, Id. Martii M D. LX.* c'eſt-à-dire 1561. ſelon le calcul d'aujourd'hui. Cette Epitre eſt à la tête des *Animadverſiones*, dont j'ai rendu compte.

Loiſel rapporte (A) que lorſqu'en 1557. il rendit (*à Grenoble*) viſite à Antoine de Govea, qui lui donna à diner, celui-ci avoit trois enfans mâles. Loiſel ajoute que Govea liſoit fort peu, mais qu'il réflêchiſſoit beaucoup; qu'il préparoit ſes Leçons en méditant dans ſon eſprit, tantôt couché ſur ſon lit, tantôt en ſe promenant dans un jardin qu'il avoit auprès de la Ville, les leçons qu'il devoit faire dans ſa Claſſe; que ſa Chaire lui étoit fort à charge, parce qu'il regardoit une vie tranquille & ſans embarras, comme le plus grand bien dont il pût jouïr dans ce monde.

Loiſel dit encore que Govea ne vouloit point appliquer ſes enfans à l'étude qu'ils ne s'y portaſſent d'eux-mêmes; que c'étoit un homme qui s'eſtimoit fort, & qui ſe confiant beaucoup à ſon génie, ne liſoit guère les Ouvrages des autres; que dans ſa Bibliothèque, c'eſt-à-dire, dans ſon Cabinet, il n'y avoit ni plume ni encre. Loiſel termine ce portrait de Govea par ces paroles: *Homo dictis factiſque Philoſophus.*

DANS LE TEXTE. *Le Public a vû divers Ecrits de Govea, tant ſur la Philologie, que ſur le Droit.*

Bayle n'en dit pas davantage ſur les Ecrits de Govea. Il devoit au moins renvoyer ſes Lecteurs à la Bibliothèque de Geſner, qui marque tout ce que Govea fit imprimer depuis 1539. juſqu'en 1554. incluſivement. J'ai indiqué ci-deſſus les Ouvrages qu'il publia ſur le Droit depuis 1545. juſqu'à 1562. Je n'ai rien à y ajouter, ſinon que le Commentaire ſur Térence promis par Govea dès 1544. fut imprimé en 1552. à Louvain, *in-4°.* ſelon Fabricius (B).

GOULART. (SIMON)

REM. A. *Ajoutez à ſes Traductions, celle de toutes les Œuvres de Senèque publiées à Paris, in-4°. l'an 1590.*

Je doute fort que cette Traduction ait paru avant 1595. Goulart, dans ſon Epitre Dédicatoire à M. Nicolas de Harlay, premier Maître d'Hôtel du Roi, datée du 25. Juin 1594. dit qu'il n'a pû mettre plûtôt cet Ouvrage en lumière. J'ai le 1. Vol. de cette Verſion imprimée *in-4°.* à Paris, chez Jean Houſé, & l'on annonce au frontiſpice trois Volumes. Après l'Epitre Dédicatoire, on lit un Sonnet de Nicolas Richelet à la louange de cette Traduction, qui eſt précédée de la vie de Senèque recueillie de ſes Ouvrages.

A l'égard des autres productions de Goulart, on peut conſulter le P. Niceron qui parlant du travail de cet Ecrivain ſur Plutarque, ſe contente de dire qu'*il a enrichi de Préfaces*, &c. *les Œuvres Morales de cet Auteur, imprimées en* 1582. *in-fol.* Il devoit ajouter que Goulart a auſſi traduit les *Œuvres Morales de Plutarque* en françois, publiées à Lyon, chez Simon Rigaud en 1610. *in-8°.* Je dirai encore que la première Edition des Méditations de Camerarius, n'eſt pas de l'année 1608. *in-8°.* comme l'a crû ce Père, mais de 1603. *in-4°.* que les *Hiſtoires admirables & mémorables*, &c. (c'eſt le titre) parurent pour la ſeconde fois en 1602. à Paris, en 2. Vol. augmentés de moitié, ſi l'on en croit le titre, & que Jean le Bon avoit traduit avant Goulart la Chronique de Carion, *conduite juſqu'en* 1551. incluſivement par le Traducteur, & publiée l'année ſuivante à Lyon, chez Pillehotte, *in-16.* Je ne dois pas oublier auſſi, que dès 1582. Goulart avoit mis au jour ſa Traduction de l'*Hiſtoire des Martyrs, perſécutés & mis à mort pour la vérité de l'Evangile, depuis le tems des Apoſtres juſques à l'an 1574 . . . . . Reveue & augmentée d'un tiers en cette dernière Edition. M. D. LXXII. in-fol.* de 732. feuillets. Il n'y a aucun nom ni d'Editeur, ni d'Imprimeur, ni de lieu d'impreſſion. Mais ce Livre fut imprimé à Ge-

(A) *In vita ſua*, pag. XIII.

(B) *Biblioth. Lat.* pag. 38. Tom. I. Edit. *in-4°. Goveanum*, dit Fabricius, *hominem ingenioſiſſimum vocat & paſſim ad Terentium laudat elegantiſſimus Muretus.* Fabricius, quelques lignes auparavant, cite une Edition de Terence faite à Paris, en 1552. *in fol.* avec des Notes de pluſieurs Sçavans, parmi leſquels il nomme Govea.

nève chez Vignon. On y trouve une Pièce de plus de 500. Vers François qui sont de Goulart, & signée selon sa coutume, *S. G. S.* C'est la Traduction d'un Poëme d'autant de Vers Latins, dont l'Auteur, qui signe I. T. F. ne m'est pas connu.

Si l'on en croit Baillet, l'Auteur des Préfaces du 3e. & du 4e. Volume des Mémoires de la Ligue, qui s'y est déguisé sous le nom de *Samuel du Lis*, n'est autre que Simon Goulart. » Peut-être a-t-il raison, *dit M. le » Duchat* ; & comme les Préfaces du 5e. » & du 6e. Vol. quoiqu'anonymes, sont » pourtant adressées au même D. M. D. T. » à qui *Samuel du Lis* avoit déja adressé » celles du 3e. & du 4e. Vol. je ne doute » pas que le même *Samuel du Lis* ne soit » aussi le Compilateur des 5. & 6e. Vol. » de ce fameux Recueil. Il reste le 1. & le » 2e. Vol. lesquels n'ayant pas de Préface, » mais seulement une Epître liminaire au » Lecteur, marquée D. H. B. C. dans le » 2e. Volume, on ne sçauroit dire avec la » même apparence, que ce soit Simon » Goulart, qui les ait compilés. Baillet, » au reste, toujours peu exact, écrit *Lys* » le nom de *Samuel du Lis* ; ce qui fait » que ce n'a été que par hazard que j'ai » trouvé ce nom-là dans la Table des *Au- » teurs déguisés*. M. Bayle n'a pas sçû un » fait, que nous apprennent *les Memoires » de l'Etat de France sous Charles IX.* » (A) c'est que par un pur hazard Simon » Goulart, & un autre, échappèrent du » massacre de Senlis en 1572. Ils alloient » à Paris le propre jour de la S. Barthele- » my. A deux lieuës de la Ville, avertis » de ce qui s'y passoit, ils tournèrent bride, » revinrent à Senlis sur les huit heures du » soir, & en ayant donné avis à quelques- » uns de leurs Amis du lieu, ils sortirent de » la Ville à l'heure même, & gagnèrent » Sedan, puis l'Allemagne, & finalement » Goulart (B) à Genève, où il faisoit sa » demeure, depuis plusieurs années qu'il » y étoit Ministre (C) «.

REM. B. *Il mourut fort âgé l'an* 1628.

Ce fut le 3. Fevrier, dans sa 85e. année, étant né le 20. d'Octobre 1543. Ainsi l'Auteur de la *Note Critique* se trompe, en lui donnant 86. ans.

MEME REM. *Il y a peu de gens qui ayent exercé le Ministère aussi long-tems qu'il l'exerça ; car il succéda à Calvin l'an* 1564.

C'est ce que dit Spon copié par Bayle. Mais il est certain qu'ils sont l'un & l'autre dans l'erreur. Théodore Tronchin, qui fit à Genève l'Oraison funèbre de Goulart, ne remonte pas si haut. Il dit que ce dernier fut fait Ministre à Genève le 20. d'Octobre 1566. le jour même où il eut 23. ans accomplis. Je ne doute pas qu'il ne se trompe de plusieurs années. A la suite de cet Eloge de Tronchin, il y en a un autre fort court d'un Anonyme, mais en François, & par manière d'Epitaphe, qui commence ainsi : *Simon Goulart ayant employé 60. années à prêcher la vérité à Genève*, &c. Ce sont deux ans à rabattre sur le calcul de Tronchin, qui en compte 62. Mais je crois encore que cet Anonyme augmente le nombre des années pendant lesquelles Goulart exerça le Ministère. On en verra bientôt les preuves.

REM. C. *Scaliger l'estimoit beaucoup. M. Goulart*, dit-il, *a bien travaillé sur son Cyprien. C'est un gentil personnage, qui a tout appris de soi-même, & a commencé tard au Latin, lorsque j'étois à Genève .... M. Goulart a si bien & si joliment travaillé sur son Cyprien. Je l'ai là tout du long. Non putassem Goulartium, quod serius incœpit, tam bene posse scribere, ut fecit.*

Il est surprenant, que Bayle qui cite ces dernières paroles, ne se soit pas apperçu qu'elles détruisent clairement ce qu'il a dit plus haut, d'après Spon, Auteur trop éloigné du tems dont il parle ; sçavoir, que Goulart avoit succédé à Calvin en 1564. Quoi, le Chef de la Réformation auroit eu pour successeur un jeune homme de 21. ans, qui n'avoit pas même étudié la Langue Latine ? Comment est-il possible que Bayle n'ait pas senti la fausseté d'une pareille supposition ?

Mais, dira-t-on peut-être, Scaliger est-il plus digne de foi que Tronchin, qui étant né à Genève en 1582. y avoit été Collègue de Goulart pendant un assez grand nombre d'années ? Or Tronchin assure que Goulart avoit étudié dès sa plus tendre jeunesse. *Acri ingenio præditus*, dit-il pag. 7. *& corpore laborum patientissimo, cùm se studiis consecrasset bonarum disciplinarum, Jurisprudentiæ per initia imprimis, in ipso juventutis flore Evangelii cognitione illustratus, Sacrarum Literarum lectioni ardenter incubuit.*

Ce passage suppose que Goulart avoit fini de fort bonne heure ses Humanités & sa Philosophie, & qu'il s'appliquoit à la Jurisprudence à l'âge de 20. ans ou environ, avant que d'avoir embrassé le Calvinisme. Il étoit pour lors *dans la fleur de sa jeunesse*, & il faut que Tronchin l'ait même supposé âgé de moins de 20. ans, puisque Goulart, selon lui, fut fait Ministre à 23. ans : *anno 1566. vicesimo Octobris, natali tum vitæ, tum Pastoralis Ordinationis.*

Voici ce qui doit faire préférer le témoignage de Scaliger à celui de Tronchin. De deux témoins opposés dans leurs rapports,

(A) Tom. I. *fol.* 239.
(B) Il manque ici un mot, apparemment *alla*.
(C) *Ducatiana*, pag. 185.

celui

celui qui parle du fait comme témoin oculaire, est plus digne de foi que celui qui n'en parle que sur des ouï dire, surtout lorsqu'il s'agit d'un fait, où il est moralement impossible que ce témoin *de visu* se soit trompé, & qu'il n'y a aucune raison de le soupçonner de vouloir en imposer. Je viens à l'application. Scaliger âgé de 32. ans, alla à Genève vers la fin du mois d'Août 1572. Il y fit connoissance avec Goulart, & depuis il entretint toujours avec lui ces premières liaisons d'amitié. Ces faits sont indubitables, & Tronchin en convient lui-même à la pag. 8. où il les rapporte comme étant honorables à la mémoire de Goulart. *Memini summum illum ... Jos. Scaligerum de eo sæpe mecum locutum, nunquam sine præfatione appellasse AMICI CONJUNCTISSIMI.* Bayle à la REM. B. cite une Lettre de Goulart à Scaliger, où l'âge de ce premier est marqué. Il est donc moralement impossible que Scaliger se soit trompé. Suivant Tronchin, Goulart étoit alors Ministre à Genève depuis 6. ans, quoiqu'il n'en eût pas encore 30. & c'étoit son mérite singulier qui lui avoit procuré ce poste, malgré sa grande jeunesse. Comment se persuader que Scaliger étant alors à Genève avec Goulart, lié d'amitie avec lui, & le voyant comme deux Amis ont coutume de se voir, eût pû ignorer que Goulart étoit alors Ministre, & qu'il l'etoit depuis longtems? qu'il se fût enfin imaginé contre la vérité notoire que Goulart étoit sans emploi, & étudiant le Latin en son particulier? Il n'y a d'ailleurs aucune raison de croire que Scaliger ait voulu déguiser la vérité.

Il ne sera pas difficile de prouver que Tronchin n'étoit pas bien instruit de diverses particularités qui regardent Goulart. Il suppose que celui-ci Ministre à Genève depuis le 20. d'Octobre 1566. demeura presque toujours en cette Ville, à la réserve de certaines occasions qui demandèrent ailleurs sa présence. *Aliquoties*, dit-il, *in Gallia operam suam impendit Ecclesiis.* Voici à quoi il réduit ces courses de Goulart: *Anno* 1576. *apud Forenses* (dans le Forez) *Anno* 1582. *in Campania. Anno* 1600. *Gratianopoli. Tamen ferè totum ejus Ministerium annorum sexaginta duorum sibi vindicavit Ecclesia Genevensis.* Il suppose donc que Goulart demeura toujours à Genève depuis 1566. jusqu'à 1576. En quoi il est dans l'erreur. A la REM. A. j'ai rapporté un passage de M. le Duchat ou il est prouvé, que Goulart en 1572. alloit de Senlis à Paris. Il est constant d'ailleurs qu'il n'étoit pas à Genève en 1570. comme on le voit par ce long passage de ses *Histoires admirables & mémorables de notre tems*: » J'ai » veu PLUSIEURS FOIS, *dit-il*, » une Démoniaque, qui par l'espace de » 30. ans fut par intervalles fréquens, » tourmentée du malin esprit, tellement » que par fois EN MA PRÉSENCE » elle s'enfloit. La trouvant un jour en » une autre maison du VILLAGE, où » elle demeuroit, je l'exhortai à patience... » De sa main gauche elle m'empoigne les » deux poings, me serrant aussi ferme que » si j'eusse été lié de fortes cordes. J'essaye » de me despestrer, mais en vain, quoi- » que je fusse aussi robuste qu'un autre, & » lors en l'âge de VINGT-SEPT ans..... » Elle me tint (près d'un quart d'heure) » & me lasche soudain, me demandant » pardon. Je la recommande à Dieu, puis » la conduisis si paisiblement en son logis. » J'ajouterai quelle fut sa fin. Quelques » jours avant son trépas, ayant été fort » tourmentée elle s'allicta .... alors la fu- » reur du malin esprit fut tellement bridée, » que par l'espace de dix ou douze jours la » patiente ne cessa de louer Dieu, consolant toutes personnes qui la visitoient. » JE LA VIS alors, & par diverses ex- » hortations & prières lui aidai de tout » mon pouvoir... Elle parla d'esprit fort » rassis jusqu'au dernier soupir (A). Goulart ajoute: *Extrait de mes Mémoires.* Je voudrois que comme il a désigné l'année 1570. en disant l'âge qu'il avoit, il eût aussi marqué le nom du *Village*, qui étoit peut-être dans le voisinage de Senlis. Mais en quelque lieu que cet événement se soit passé, il est certain que ce n'est point à Genève: & il n'est pas moins certain que Goulart faisoit alors sa demeure dans ce *Village*, où demeuroit aussi la femme dont il parle. Il n'étoit donc pas fixé à Genève par un poste de Ministre en 1570. comme Tronchin l'a supposé. Je croirois facilement qu'il ne se transporta à Genève, qu'après 1570. & qu'il n'y avoit pas long-tems qu'il y étoit, lorsque Scaliger l'y connut en 1572.

Tronchin assure que Goulart faisoit sa principale étude de la Jurisprudence, lorsqu'il commença de goûter le Calvinisme, & qu'alors il se livra tout entier à l'Ecriture Sainte. Il est certain que Goulart avoit fréquenté le Barreau à Paris, comme on le voit à la pag. 806. de ses *Histoires*. C'est au chapitre qui porte pour titre, *des Harangueurs muets*. Il y dit, entre autres choses: *Les Chambres des Roys fournissent beaucoup d'exemples de l'Eloquence muette* (c'est-à-dire, de gens qui sont restés court & muets en haranguant) *comme aussi font les Barreaux des Parlemens, où les plus asseurés Ad-*

(A) *Histoires admirables*, &c. pag. 791. Edit. in-8°.

vocats se trouvent souvent fort estonnez, encore plus ceux qui commmencent à plaider: ce que j'ai VEU quelquefois en celui de Paris. Puisque, comme je l'ai prouvé ci-dessus, Goulart *ne commença au Latin* que vers 1572. il est à présumer, que pendant ce séjour qu'il fit à Paris, il étoit Clerc de Procureur, & que c'est en cette qualité, qui ne demande pas de Latin, qu'il fréquentoit le Palais. Goulart avoit au moins vingt ans, & puisqu'il ne quitta la Religion de ses Pères qu'après avoir suivi le Barreau, & qu'il n'avoit point encore étudié, il n'est pas possible qu'il ait été Ministre à Genève, à l'âge de 23. ans. Je pense même qu'il avoit beaucoup plus de 20. ans quand il quitta le Palais, & qu'alors il lut la Bible Françoise de Genève, aussi bien que quelques autres Livres Calvinistes écrits en cette Langue, & qu'ensuite étant allé à Genève, il y apprit de lui-même le Latin, & se mit en état d'être Ministre.

Goulart avoit demeuré à Lausanne, & Tronchin n'en fait pas mention. Je serois fort porté à croire que le premier poste de Ministre qu'eut Goulart, fut en cette Ville. Ce fut certainement à Lausanne qu'il commença d'être Auteur. Son premier Ouvrage a pour titre: *Dix Livres de Théodoret, touchant la Providence de Dieu, &c. Par. S. G. S. A Lausanne*, 1578. *in*-8°. La Préface est datée de cette Ville. L'Auteur y dit que cette Traduction est son *très rude commencement* (A), c'est-à-dire, peu achevé & imparfait, comme le sont ordinairement les productions des Commençans (du mot Latin *rudis.*) Ce premier fruit, mais si tardif, des études de Goulart, prouve suffisamment, ce me semble, que cet Auteur, alors âgé de 35. ans, ne s'étoit point livré de bonne heure à l'étude, comme Tronchin le prétend, & qu'encore moins étoit-il un homme d'un sçavoir distingué avant l'âge de 23. ans.

Je ne puis dire ni quand il se rendit à Lausanne, ce qui fut au plûtard en 1577. ni quand il quitta cette Ville, où je crois pourtant qu'il demeura jusqu'à ce qu'enfin il eût obtenu, non sans peine, le poste du *Bourg S. Gervais*, qui fait, comme Bayle l'a observé, partie de la Ville de Genève. C'est delà que par une Lettre du 20. d'Octobre 1580. il dédia *à Nicolas Pithou, Sieur de Champ-Gobert*, son Histoire de Portugal traduite du Latin d'Osorius, & imprimée à Genève *in-folio*. Le Traducteur ne s'explique qu'énigmatiquement à son Ami sur les obstacles, qu'il avoit eus à surmonter. *Les chemins fascheux*, lui dit-il, *que j'ai traversés depuis quelques années, m'avoient (peu de tems avant que de toucher à cette Histoire) tellement harrassé, que bien souvent mon esprit couroit dessus, & parmy mes Livres, comme en un desert, ou plustost agité d'infinis pensements, je voguois sur une mer périlleuse, sans pouvoir tenir ni trouver route certaine. Et combien que de fois à autre, résistant à la tempête, je visse le port où je voulois tendre, néanmoins ma misère me portoit comme à l'adventure . . . Vous entendez ce que je veux dire, & j'espère que telles secousses ne feront pas inutiles, ains me serviront pour le reste de ma navigation terriene*, &c. Apparemment la juste époque du premier établissement de Goulart à Genève, en qualité de Ministre, est de cette année 1580. ou tout au plûtôt de l'année précédente 1579.

Quant à ce que dit Bayle, que Scaliger avoit beaucoup d'estime pour Goulart, il me paroît que la preuve qu'il en apporte n'est pas fort concluante. *Goulart*, disoit Scaliger, *est un gentil personnage*. Certainement Scaliger n'a jamais parlé ainsi de Casaubon ou de quelque autre Sçavant de ce mérite. Goulart n'a jamais eu rang que parmi les Auteurs médiocres, quoiqu'il fût extrêmement laborieux. Aussi est-ce ce qui a fait dire à Baillet qu'*après avoir loué son application au travail, & sa persévérance, on n'a plus rien à dire de lui* (B). C'est faire entendre fort clairement que Goulart est un Ecrivain des plus médiocres; & je crois que les Sçavans adopteront le Jugement de Baillet.

On ne sçauroit nier que Scaliger n'ait témoigné de l'estime pour le S. Cyprien de Goulart; mais il n'en est pas moins vrai que cette Edition est fort peu de chose. Goulart a suivi celle de Pamelius, & tout son travail consiste en de longues Notes ou Dissertations de controverse.

DANS LE TEXTE. *Il avoit une connoissance fort étendue de tout ce qui se passoit en matière de Librairie, & c'est pour cela qu'Henri III. voulant connoître l'Auteur qui se deguisa sous le nom de Stephanus Junius Brutus, envoya un homme exprès à Simon Goulart, afin de s'en informer; mais Goulart, qui sçavoit tout le mystère, ne le voulut pas découvrir, de peur d'exposer les interessés.*

On examinera ce récit dans la Dissertation sur l'Auteur des *Vindiciæ contra tyrannos*, qui fera imprimée à la fin du présent Ouvrage. J'observerai seulement ici, que Tronchin, que Bayle cite sans l'avoir lû, a fait un tour du métier. Je veux dire qu'en qualité de Panégyriste, il a brodé un fait très simple, supposé qu'il soit véritable;

(A) Goulart parloit ainsi, parce qu'il ne regardoit pas comme un Ouvrage qui méritât quelque attention, un assez grand nombre de Vers François qu'il avoit composés sur des matières de piété, & qui furent imprimés dès 1574.

(B) *Enfans célèbres*, pag. 219. Edit. de Paris, *in*-4°.

ce qui me paroît au moins fort douteux. Les *Vindiciæ* avoient paru en Latin en 1579. sous un faux nom de lieu d'impression. La Traduction Françoise vit le jour en 1581. sous ce titre : *De la puissance légitime du Prince sur le peuple, & du peuple sur le Prince.* La date du lieu de l'impression n'est pas marquée ; mais on ne doutoit pas en France qu'elle n'eût été faite à Genève ; & du Verdier, qui écrivoit sa *Bibliothèque* en 1584. a nommé jusqu'à l'Imprimeur. Supposons donc avec Tronchin, qu'Henri III. ayant vû ce Livre, & souhaitant *avec passion* d'en connoître l'Auteur, eût envoyé un homme exprès à Genève, *pour s'en informer de Goulart*, en conclura-t-on avec le même Tronchin que *la réputation de la vaste érudition de Goulart avoit rempli toute la terre, & qu'Henri III. étoit convaincu qu'il n'ignoroit rien de ce qui concernoit la Librairie* ? Je gagerois bien, en supposant même la vérité du fait que je crois faux, qu'Henri III. deux jours avant qu'il envoyât vers Goulart, ne sçavoit pas qu'il y eût un Goulart au monde, & que même, généralement parlant, Goulart étoit en ce tems-là un homme tout-à-fait inconnu à Paris. Mais où en seroient la plûpart des Panégyristes, s'ils n'avoient pas la même liberté que les Poëtes ? Ils seroient souvent à sec dès la première page. Un homme a un Ami dans une Ville où il paroît un Livre Anonyme. Il écrit à cet Ami, & il le prie de lui dire quel est l'Auteur de cet Ouvrage. Cela suppose-t-il qu'il regarde son Ami comme un homme universel ; qu'il est persuadé que cet Ami est d'ailleurs exactement informé de tout ce qui se passe dans la Librairie, & qu'il connoît généralement tous les Livres ? Voici les paroles de Tronchin : *Quàm impleverit ORBEM FAMA latissimæ eruditionis qua pollebat, vel uno hoc argumento constabit. Henricus Tertius CURIOSUS omnia nosse quæ toto Regno dicebantur & scribebantur, ut ea ratione cogitationibus & consiliis omnium interesset : cùm legisset Librum, qui Stephani Junii Bruti Vindicias habet contra Tyrannos, & quis sub eo nomine lateret Author, AVIDISSIME cuperet scire : post delusas omnes explorationes, NON PUTAVIT compendiosiore via pervenire posse ad ejus rei, quam inquirebat, notitiam, quàm judicio nostri Goulartii, quem NIHIL LATERE CREDEBAT eorum quæ Typis evulgabantur. Ad Goulartium mittit*, &c. Réduisez ce fait vrai ou faux à sa valeur naturelle, & voici ce qui en résultera. Henri III. lit l'Ouvrage du faux Brutus, & il demande quel en est l'Auteur. On lui répond qu'on l'ignore, mais que cet écrit a été composé par un Huguenot, & imprimé à Genève. Sa Majesté demande auprès de qui l'on pourroit s'en informer dans cette Ville. Quelqu'un lui dit qu'il y connoît un nommé Goulart, Ministre, & homme de Lettres, qui pourroit sçavoir le nom de l'Auteur. Le Roi envoye un exprès à Goulart, *&c.* Tout l'éclat, dont Tronchin releve ce fait, n'est qu'une broderie d'*Oraison funèbre*. Qu'un Critique aussi distingué que Bayle, ait donné dans un panneau tendu si grossièrement, j'en serois tout-à-fait surpris, si je ne voyois par une infinité d'exemples semblables répandus dans son Dictionnaire, que sa crédulité étoit extrême par rapport à toutes les circonstances qui pouvoient augmenter le lustre des Ecrivains, en faveur desquels il étoit prévenu. En effet, qu'est-ce que Goulart avoit fait en ce tems-là, c'est-à-dire, environ 1582. qui eût pû lui donner cette prétendue *réputation par toute la terre, de Sçavant, pour ainsi dire, universel* ? Ce n'étoit au fond qu'un apprentif dans la République des Lettres.

Bayle, après avoir supposé faussement que Goulart étoit Ministre à Genève dès 1564. a raisonné conséquemment lorsqu'il a dit à la REM. D. que Jean Goulart, fils de Simon, étoit né dans cette Ville, plûtôt qu'à Senlis. Mais se trompant dans le principe, il s'est apparemment aussi trompé dans la conséquence. Si Jean avoit 52. ans en 1628. comme le dit Bayle, il étoit né en 1576. & en cette année son père, suivant Tronchin, étoit Ministre dans le Forez. Peut-être que Lausanne est le lieu de sa naissance.

Voyez le 29e. Volume des *Mémoires du P. Niceron.*

GOULU. (NICOLAS)

REM. B. *On avoit publié un Recueil de diverses Pièces de ce Professeur.*

Goulu fut en son tems un Poëte banal comme son beaupère Dorat, & l'on feroit un juste Volume des Vers Grecs, dont il avoit orné un fort grand nombre de Livres de ses Amis, pendant environ 30. ans, & jusqu'à sa mort arrivée en 1595.

REM. C. *Il y a quelque apparence que c'est de lui, dont d'Aubigné vouloit parler dans le Chapitre VIII. du premier Livre de son Baron de Fæneste. L'endroit est fort satirique.*

Je n'y trouve aucune apparence. Celui, dont parle d'Aubigné, s'appelloit le Goulu, & il étoit *Loudunois* & Jurisconsulte. Ce nom, cette Patrie, & cette profession distinguent suffisamment ces deux hommes. On doit être surpris que Bayle n'y ait pas fait attention.

REM. D. *On s'étonne que Dorat n'ait pas fait quitter à son gendre le nom de Goulu.*

On s'en étonne, parce qu'on suppose que Dorat s'appelloit de son nom de famille, *Dinematin*, & qu'il l'avoit changé. Observez que du Verdier, cité à la fin de la REM. C. rapporte que quelquefois Dorat, pour piquer son gendre, l'appelloit *mon Goulu*. C'est une preuve, si je ne me trompe, qu'il ne pensoit pas que Goulu fût en état de lui rendre la pareille, en l'appellant *mon Dinematin*. Voyez ci-dessus, Article *DAURAT*, pag. 300. & 301.

GOULU. (JEAN)

REM. B. *Ceux qui ont dit qu'il eut deux fois le Généralat, n'avoient pas consulté son Eloge . . . La Motte-Aigron se trompe lorsqu'il dit que D. Jean Goulu est depuis trois ans Général de sa Compagnie.*

Bayle n'auroit pas fait cette critique, s'il avoit sçû que le Généralat n'est chez les Feuillans, que de trois années, après lesquelles on peut être continué. Il est donc vrai à la lettre qu'un General, qui est continué, est Général pour une seconde fois. Cependant, comme l'usage ordinaire est qu'il soit continué, la plûpart ne comptent les six ans que pour un seul Généralat. Ainsi la Mothe-Aigron ne s'est point trompé, puisqu'en 1628. il y avoit effectivement *trois ans*, que le P. Goulu étoit Général pour la seconde fois, ou, ce qui est la même chose, en vertu de sa seconde Election.

» Dom Goulu, Abbé Général des Feuil-
» lans (dit Amelot de la Houssaye, ou
» l'Auteur des Mémoires (A) qui portent
» son nom) avoit écrit la Vie du Chance-
» lier de Sillery: le Commandeur la brûla
» par une saillie de dévotion «.

GOURNAI. (MARIE DE JARS, DEMOISELLE DE)

On trouve bien des particularités sur cette sçavante fille dans *ses Advis, ou les Présens de la Demoiselle de Gournay*, réimprimés pour la troisiéme fois à Paris, en 1641. *in*-4°. de 995. pages. Bayle, à la REM. G. dit qu'il ne la croit pas *Gascone*, & il a raison; mais il ignoroit sa Patrie. Elle étoit née à Paris, comme elle le dit elle-même en plusieurs endroits de ses Ouvrages. *Son pere tiroit le nom & l'origine noble du Bourg de Jars vers Sancerre . . . . & fut quant à luy Thrésorier de la Maison du Roy*, &c. *Sa mère, Jeanne de Hacqueville, lui dura jusqu'à près de vingt-cinq ans.* C'est ce qu'on lit dans la *Vie de Mademoiselle de Gournay* (B), écrite par elle-même en 1616. On y trouve une autre particularité remarquable. *A des heures pour la pluspart dérobées, elle apprit les Lettres seule, & mesme le Latin, sans Grammaire & sans ayde, confrontant les Livres de cette Langue traduicts en François contre leurs Originaux*, &c.

REM. A. *Montagne faisant en l'an 1588. un long séjour en la Ville de Paris, elle le vint exprès visiter pour le connoistre de face.*

Telles sont les paroles de Pasquier cité par Bayle. Mais le *séjour* de Montagne à Paris fut seulement de *9. mois*. La Demoiselle de Gournay qui se trouvoit alors en cette Ville, *ne vint point le visiter*, mais *elle l'envoya saluer*, & *la vint voir dès le lendemain, luy présentant l'affection & l'alliance de père à fille: ce qu'elle receut avec tant plus d'applaudissemens, de ce qu'elle admira la sympathie fatale du génie de luy & d'elle*, &c. (C) Mademoiselle de Gournay étoit alors âgée de 22. ans, & Montagne en avoit 58. Pasquier suppose encore qu'elle alla à Bourdeaux, d'abord qu'elle eut été *advertie de la mort* de Montagne; elle n'y alla qu'environ deux ans apres.

REM. B. *On trouve dans le Perroniana un trait fort désobligeant contre cette Demoiselle. Comme M. Pelletier lui disoit un jour, qu'il avoit rencontré Mademoiselle de Gournay, qui alloit présenter Requête au Lieutenant Criminel pour faire défendre la Défense des Beurrières, parce que là dedans elle est appellée coureuse . . . . il dit . . . . Il faut seulement que pour faire croire le contraire, elle se fasse peindre devant son Livre.*

Son Portrait étoit à la tête de ses Ouvrages, fort long-tems avant que le Cardinal du Perron eût tenu le discours qu'on lui attribuë. Ce Portrait porte *Ætatis* 30. Il fut fait par conséquent en 1596. Elle dit à la pag. 994. de ses *Advis*, *qu'elle est née la taille médiocre & bien faite, le teint clair-brun, le poil chastain, le visage rond, & qui ne se peut appeller ni beau ni laid.*

REM. C. *On la mêla dans une Satire, qui fut une des suites de l'Anti-Coton*, &c.

Bayle dit avec raison dans cette Remarque, que *Louïs de Moutgommery, S^r. de Courbouzon*, est un nom véritable. Les Montgommery ont été long-tems Seigneurs de Courbouzon. Ce Louïs a fait

(A) *Mémoires Historiques*, &c. Article BRULART, Tom. 1. pag. 540. Edit. d'Amsterdam, 1722.

(B) Elle est à la fin des *Advis ou Présens*, &c. Voyez la pag. 992.
(C) *Ibid.* pag. 993.

imprimer

imprimer quelques Ouvrages de Controverse contre les Calvinistes.

A l'égard de l'Anti-Coton, Bayle n'en a pas connu l'Auteur. » C'etoit, dit M. le » Clerc, un Avocat, nommé César de » Plaix, ou plûtôt du Plaix. C'est une » Anecdote, dont voici la preuve. *L'Anti-Coton, ou réfutation de la Lettre du P. Coton*, &c. est de 1610. & dédié *à la Reyne*. L'Epitre Dédicatoire est signée » P. D. C. Prenez ces lettres à rebours, » vous trouverez C. D. P. qui sont trois » lettres initiales qui veulent dire, César » Du Plaix. M. de Givez, Avocat du Roi à » Orléans, avoit sçû ce fait de l'Avocat du » Plaix lui-même, & il l'a marqué sur son » exemplaire de l'Anti-Coton, qui est dans » la Bibliothèque publique d'Orléans. Je » tiens cela de M. Perdoulx de la Perière, » Orléanois, homme sçavant & curieux, » & qui travaille depuis plus de trente-cinq ans à la Bibliothèque des Ecrivains » nez dans le Diocèse d'Orléans. Je trouve » que du Plaix, alors vieux, plaida en » 1640. pour le nommé Tridon, qui étant » Prêtre, Curé, & Abbé, s'étoit marié, » en se faisant Huguenot, prétendant autoriser son mariage par les Edits favorables aux Calvinistes. Il perdit sa Cause; » & son Plaidoyé fut réfuté par le Père » Veron «.

Il a paru depuis quelques années une *Dissertation sur l'Anti-Coton* (A), & sur les Réponses qui ont été faites à ce Libelle. L'Auteur de cette Dissertation observe à la pag. 47. que Prosper Marchand, dans ses *Notes* sur les *Lettres de Bayle*, a crû aussi que César du Plaix avoit composé l'Anti-Coton. Cette conjecture seroit très plausible, s'il étoit vrai que César du Plaix se fût fait Religieux; comme le Manuscrit de Prosper Marchand, & le P. d'Orléans l'assurent de l'Auteur de ce Libelle. » L'Auteur, dit le P. d'Orléans, » étoit un homme en qui la haine n'avoit » pû étouffer la conscience. Les remords » en furent si vifs, qu'ils l'obligèrent à » quitter le monde, & à se retirer dans » un Cloître pour y faire pénitence de son » péché. Sa retraite n'appaisa pas la syndérèse ..... Dans cet état il s'adresse » au S. homme (*le P. Coton*), & lui fait » offre de se rétracter de tout ce qu'il » avoit dit dans l'Anti-Coton, par un » Ecrit public & authentique ..... Le » Serviteur de Dieu ne voulut pas ..... » donner cet embarras à ce Religieux, » &c «.

L'Auteur de la Dissertation, après avoir rapporté ce passage, ajoute : » Le P. d'Orléans auroit bien pû nous dire le nom de » cet illustre Pénitent, sans lui donner le » moindre embarras, & son silence à cet » égard rend la chose au moins fort suspecte «. Mais le silence d'un Historien sur une circonstance qu'il n'a pû sçavoir, doit-il rendre son récit suspect sur le reste? Il ne m'apprend pas tout ce que je voudrois sçavoir : donc je ne croirai rien de tout ce qu'il me raconte. Est-ce là le langage de la Critique? Quelles preuves le Dissertateur voudroit-il que le P. d'Orléans eût apportées? Des témoignages sans doute. Les faits ne se prouvent pas autrement; & sur un fait tel que celui-ci on ne demande pas des actes passés pardevant Notaire. Or le P. d'Orléans donne en François ce qu'a écrit & fait imprimer en Latin, un Auteur contemporain qui a vécu en même maison avec le P. Coton. Je parle du P. Rouyer, Jésuite, qui dans sa Vie du P. Coton, imprimée à Lyon en 1661. *in*-8°. 35. ans après la mort de ce Père, raconte le fait, comme le P. d'Orléans qui l'a tiré de cet Ouvrage. Le P. Rouyer marque clairement que le P. Coton ne voulut pas faire connoître le Religieux Auteur du Libelle : *Nomini parcere maluit*. C'est ce qu'on lit à la pag. 155. de son Livre. Je ne sçais si quelqu'un tira le secret du P. Coton, ou si c'est uniquement sur des conjectures assez vrai-semblables que j'ai ouï dire que l'Anti-Coton avoit été composé par Augustin Casaubon, qui se fit ensuite Capucin, avant la mort d'Isaac Casaubon, son père, arrivée en 1614. Je ne puis dire quel âge avoit Augustin Casaubon, lorsque cette Satire vit le jour le 12. Septembre 1610. mais il devoit être fort jeune, son père ayant été marié le 28. Avril 1586. L'Anti-Coton contient bien des choses qu'il étoit difficile à un jeune homme de sçavoir. Aussi les *Mémoires Manuscrits* d'un Ecrivain de ce tems-là (B), portent-ils que plusieurs personnes concoururent à la composition de cet Ouvrage.

Je reviens à Mlle. de Gournay. Parmi les duretés dont on l'accabla l'an 1610. on lui reprochoit, entre autres choses très fausses, qu'elle avoit *mangé cinquante mille écus* qu'elle avoit eus de patrimoine, en soufflant, en roulant carosse, *&c. Toute la substance de nous autres Cadets*, dit-elle à la pag. 616. de ses *Advis, un fils, une fille, & moy compartageans après l'aisné, fut remply ... notre partage alloit par année pour chacun de nous, à deux mille quatre cens quelques livres de revenu*, &c. Elle ajoute que les rentes furent supprimées pendant long-tems, & qu'elle fut obligée de vendre des fonds, & de les *donner pour une*

(A) A la suite de la *Vie de D. Inigo de Guipuscoa*, réimprimée à la Haye, chez la Veuve de Charles Levier, en 1738. 2. Vol. *in*-12.

(B) Le P. François de la Vie, Jésuite. Ses *Mémoires* sont conservés dans la Bibliothèque du Collège de Dijon.

bribe; c'est-à-dire, de les vendre bien au dessous de leur valeur; qu'elle eut un procès, *&c.* Elle convient qu'elle avoit eu un carosse pendant quelque tems. Voici ce qui regarde l'*Alchymie*, qui avoit fait autrefois l'objet de son application. N'étant pas encore bien instruite, dit-elle à la pag. 607. la première année fut *plus despensière*, & me couta quelques *sommes non mesprisables*; *& les sept autres années un peu plus, pendant lesquelles j'ai fait diverses opérations, m'ont consté chascune cent ou six vingt escus environ. Depuis ce terme, deux escus d'ordinaire, & par fois le troisiesme d'extraordinaire au plus, me deffrayent par an pour ce regard: d'autant que j'ai trouvé le moyen d'espargner le surplus, à l'ayde d'un feu, qui m'est presté* gratis *par la courtoisie du Maistre de la Verrerie; feu, dis-je, d'où procédoit autrefois ma plus pesante charge.* Elle ajoute dans une Note au bas de la page: *Je m'en suis pourtant rebustée enfin, & l'ay quittée depuis la première impression de ce Livre.* C'est-à-dire, après 1626. Ainsi elle avoit soufflé plus de 20. ans.

MEME REM. On cite un passage d'un Libelle, où il est dit que *les Jésuites ont été appellés à la poursuite, briève, sollicitude, &c.*

L'Auteur de la *Note Critique*, qui suit cette Remarque, prétend qu'il faut lire *prière* & non pas *briève*; mais il se trompe. C'est *Brigue*, qu'il faut lire, comme on le voit dans le *Remerciment des Beurrières*, Edition de Niort, 1610.

REM. D. *Le Prieur Oger*, &c.

Il faut écrire *Ogier*. C'est François Ogier, dont Bayle parle à l'Article GARASSE.

REM. D. & E. Ajoutez à la liste de ceux qui estimoient Mlle. de Gournay, Louïs Savot, le célèbre Grotius, le Roi Jacques d'Angleterre, *&c.* Surtout il ne faut pas oublier Henri IV. *Il m'avoit commandé*, dit-elle à la pag. 630. de ses *Advis*, *un mois seulement avans sa mort, de fréquenter la Cour, bien que j'y apportasse peu d'inclination; & plusieurs des plus honnêtes gens de ce climat sçavent de quel œil il me vit, & de quelle sorte il releva certaines testes de trop de loisir, que mon Latin & ma mauvaise fortune avoient excitées à luy faire des contes frivoles de moy*, &c.

REM. F. *Elle mourut l'an 1645. à l'âge de 80. ans.*

Ce fut le 13. de Juillet; mais je ne crois pas qu'elle eût 79. ans accomplis. Lorsque sa *mère mourut en* 1591. elle n'avoit que *près de vingt-cinq ans* (A). Ainsi elle n'étoit née que vers la fin de 1566.

REM. G. *On a publié deux contes touchant M. de Racan, & Mlle. de Gournay.*

Je crois, comme Bayle, que ce sont des contes, aussi bien que les *Epigrammes à la Grecque*, &c. A l'égard du conte des trois Racans, il est dit dans le *Ménagiana*, que Racan convenoit qu'*il en étoit quelque chose*. Ce peut être une Histoire dont le fond étoit véritable, mais qu'on a brodée dans la suite. Les Epigrammes de Mademoiselle de Gournay commencent à la pag. 935. de ses *Advis*, & terminent ses autres Poësies, dont l'impression commence à la pag. 775. On voit dans l'*Advis sur les Epigrammes*, que son dessein *n'estoit point de les aiguiser de poincte affilée à la façon du siècle. Oui mesmes*, dit-elle, pag. 935. *une partie est du tout sans poincte, selon la mode assez fréquente des plus suffisans Grecs & Latins, qui vouloient chatouiller le jugement du Lecteur par quelque grace naïve ou solide, & non pas son esprit par la subtilité ..... C'est par là que Catulle excelle*, &c. *Je ne dy nullement ces choses pour deffendre mes Epigrammes ..... mais seulement pour préférer la simplicité naïve à toute autre grace Epigrammatique.*

Chapelain parle de Mlle. de Gournay, dans une Lettre à M. Godeau, datée du mois d'Avril 1635. & insérée à la pag. 11. de ses Mélanges. » La Philosophie, dit-il, » ne s'accommode pas avec la marchan- » dise, & je n'aime pas que la fille du » grand Montagne publie qu'elle ne fait » réimprimer ses *Essais*, que pour honorer » sa mémoire, & que néanmoins, elle y » cherche de l'interêt, à la foule même » d'un bon homme, & qui l'a servie avec » grande fidélité & affection. Il faut qu'elle » souffre cette réprimande, & que je lui » reproche qu'elle n'est pas trop fille de » Montagne en ce point. Je suis bien aise » néanmoins de la conclusion de ce Traité, » puisque c'est une chose faite, & que » vous en avez l'esprit en repos «.

Voyez le 16e. Volume des *Mémoires du P. Niceron*, & la *Vie de Montagne*, par M. le Président Bouhier, à la tête des *Essais*, Edit. de Londres, ou plûtôt de Trevoux, 1739. *in*-12.

GRAIN. (JEAN-BAPTISTE LE)

Je ne sçais si cet Historien né environ l'an 1563. n'étoit pas parent de *Jean le Grain, natif du pays d'Artois*, qui eut la tête coupée à Bruxelles au mois de Juin 1568. laissant des enfans en bas âge, & que Goulart a placé au feuillet 691. de son *Histoire des prétendus Martyrs*, &c.

(A) *Ibid.* pag. 616.

GRAMMONT CARDINAL. (GABRIEL DE)

REM. A. *L'entrevuë de Clément VII. & de François I. à Marseille, ne se fit point l'an* 1552. *mais l'an* 1532.

Elle est de l'année suivante 1533. au mois d'Octobre, selon Jean Bouchet, Historien contemporain, dans la nouvelle Edition de ses *Annales d'Aquitaine*, faite à Poitiers en 1535. Cette date est remarquable, parce que l'entrevuë de Clement & de François est l'époque de plusieurs faits dignes d'attention, tel que le mariage de Catherine de Médicis avec le Duc d'Orléans, qui fut depuis Roi sous le nom de Henri II. Aussi cette date a-t-elle été suivie par MM. de Sainte-Marthe, Frizon, Sponde, Du Pleix, Labbe, Anselme, Daniel, Mezeray, &c. Si Bayle avoit lû avec attention Catel qu'il copioit, il se feroit apperçu sans peine que cet Historien supposoit la date de 1533. pour cette entrevuë, comme pour la nomination du Cardinal de Grammont à l'Archevêché de Toulouse.

Bayle appelle trois fois dans cette Remarque, *Du Bouchet*, l'Auteur qui se nommoit *Jean Bouchet*, & auquel il a donné un Article dans son Dictionnaire. Ce *Jean Bouchet* est différent de *Jean du Bouchet*, autre Historien, mais plus récent.

GRAMOND. (GABRIEL BARTHELEMI DE)

Bayle a crû faussement que *Gabriel Barthelemi* étoit le nom de Bâtême de cet Historien, qui mourut en 1654. *Barthelemi* étoit son nom de famille.

REM. C. *J'ai lû dans un Auteur Allemand un fait singulier, dont je doute fort.*

Ce fait est indubitablement faux.

GRAMONT. (SCIPION DE)

Il écrivoit son nom indifféremment *Grandmont* ou *Grammont*, & en Latin, *de Grandi monte*. Bayle n'a pas sçû que cet Ecrivain étoit Poëte Latin & François. Dans le *Sacrifice des Muses au grand Cardinal de Richelieu*, imprimé en 1635. *in*-4°. on trouve trois Sonnets & une Epigramme de Grammont. Il est aussi Auteur de l'Epitre Dédicatoire en Prose Latine du Recueil qui a pour titre : *Palmæ Regiæ Invictissimi Ludovici XIII. . . . . à præcipuis nostri ævi Poëtis in Trophæum erectæ*. Paris, 1634. *in*-4°. Ce Recueil est enrichi de quelques Vers Latins de Grammont, aussi bien que celui qui est intitulé : *Epinicia Musarum Eminentissimo Card. Richelio*. Paris, 1634. *in*-4°. Ces Poësies de Grammont remplissent trente-sept pages, outre l'Epitre Dédicatoire en Prose, qui est du même Auteur. A la pag. 187. on trouve une Epigramme dont le titre nous apprend que le Cardinal de Richelieu avoit chargé Grammont d'écrire l'Histoire des Expéditions qui s'étoient faites sur Mer : *Quod mihi Cardinalis Dux rerum maritimarum Historiæ describendæ munus imposuit.*

GRASSIS. (PARIS DE)

Il mérite beaucoup de blâme pour l'imposture qu'il fit au Public. Il composa l'Epitaphe d'une Mule, & la fit graver sur une piéce de marbre, qu'il cacha ensuite sous la terre dans sa vigne.

Supposé que le fait soit vrai, ce n'est qu'un badinage qui ne sçauroit attirer *beaucoup de blâme* à son Auteur. Si Grassis eût forgé quelque Inscription qui eût pû tirer à conséquence pour quelque point important d'Histoire, il auroit mérité tout le blâme, dont Bayle le juge digne. » Je doute » très fort, dit M. Le Clerc, qu'il eût fait » le tour en question. Car après tout, où » feroit le *cui bono*? à moins que peut-être » il ne l'eût fait (cas pareil est arrivé il n'y » a pas long-tems) pour se moquer de » quelque homme, qui faisoit le connois» seur, & pour avoir lieu, après lui en » avoir imposé, de le railler, &c? Mais, » en ce cas, tout le monde auroit été bien» tôt informé du fait, & personne n'y au» roit été attrapé. Cependant, Thomas » Porcacchi, homme du métier, & An» tiquaire de profession, a donné la Pièce » en question comme un antiquité remar» quable, dans le Recueil qu'il publia en » 1574. Il falloit conséquemment qu'il » n'eût jamais ouï parler de l'imposture » que l'on attribuë aujourd'hui à *Paris de* » *Grassis*. Or je demande sur quelle preuve » bien assûrée, ceux qui ont accusé depuis » *Parisius*, un siècle environ après sa mort, » ont découvert sa fourberie? Il me pa» roît bien plus probable que ces gens-là » croyant avoir de bonnes raisons pour » soutenir que ce marbre n'étoit point » une Pièce ancienne, ont présumé que » quelque imposteur l'avoit ajustée à son » point, il n'y avoit pas fort long-tems,

» & que quelqu'un ayant mis le fait & la » fraude sur le compte de *Parisius de Grassis*, les autres auront suivi sa pensée, » *&c* «.

Quoiqu'en dise M. Le Clerc, tout est plein de fausses Inscriptions, & de fausses Médailles. Si l'on demande, *cui bono*? il sera aisé d'en donner plusieurs causes. On assure qu'un Curé du Diocèse de Sens a fait mettre dans le Journal de Verdun des Inscriptions qu'il avoit fabriquées, & qu'il donnoit pour antiques. Son but étoit de se moquer du Journaliste, qui avoit refusé d'insérer dans son Journal une Pièce de la composition de ce Curé.

GRATAROLUS. (GUILLAUME)

REM. A. *On assure dans le Théatre de Paul Freher, qu'il mourut le 6. de Mai 1562.*

Observez que dans les *Icones* cités par Freher, l'Eloge dit à la vérité : *Expiravit anno 1562. die 6. Maii*; mais que le Portrait, qui est sur la même feuille, porte : *Obiit anno 1566.*

Le P. Niceron a donné dans le 31e. Vol. de ses *Mémoires* un Article de Gratarole; mais il a omis un Livre de ce Médecin, *De Notis Antichristi*, cité par Gesner dans sa Bibliothèque, & par quelques autres Bibliographes.

GRAWERUS. (ALBERT)

C'étoit le plus chaud Théologien qui se puisse voir, & jamais homme n'a écrit avec plus d'emportement que lui, &c.

Cent autres Protestans ont été aussi vifs que Grawerus. On doit être surpris que Bayle, qui faisoit profession d'une critique exacte, se soit si souvent servi de ces expressions outrées, &c, généralement parlant, toujours fausses : *C'étoit l'homme* le plus *chaud*, le plus *sçavant*, le plus *laborieux*, *jamais homme n'a écrit avec* plus d'emportement, *&c.*

REM. B. *C'est à lui principalement que les Missionnaires recourent, quand ils veulent faire voir l'animosité qui regne entre les deux Communions Protestantes.*

C'est une faute semblable à la précédente. Si Bayle se fût contenté de dire que quelques Controversistes Catholiques recourent à Grawerus, *&c.* il n'eût pas eu tort, puisqu'il en cite un. Mais dire *principalement*, c'est dire une fausseté. Je fais cette remarque, parce que l'hyperbole est la figure favorite de Bayle.

GREGOIRE I.

L'Empereur Justin le créa Préfet de Rome.

Ce fut environ l'an 537.

Il s'enferma dans un Couvent.

Vers l'an 575.

Il en fut tiré par le Pape Pélage II. qui le fit son septième Diacre.

C'est-à-dire, l'un des sept Archidiacres de Rome. M. Fleuri croit que ce fut Benoît I. prédécesseur de Pélage, qui lui conféra cette Dignité.

Il revint à Rome.

Ce fut l'an 583.

REM. B. *Tibère mourut le 14. d'Août 582.... Baronius met la mort de cet Empereur à l'an 586.*

Il est vrai que Baronius avoit d'abord mis la mort de Tibère à l'an 586. mais depuis il corrigea cette faute, quoi qu'imparfaitement, en disant que cet Empereur mourut en 583.

REM. C. *Il y a une faute du célèbre Pierre du Moulin, relevée par M. Maimbourg.*

Bayle appelle simplement une faute, ce que Maimbourg appelle avec raison, *la plus horrible & la plus grossière imposture qui fut jamais.* C'est l'Epithète que Bayle donneroit à une *faute* semblable commise par un Catholique.

REM. S. *Les pauvres, accoutumés aux libéralités de ce Père commun des Fidèles, ne recevant pas les mêmes secours de la part de Sabinien, son successeur*, &c.

Je ne doute pas que le fait de Sabinien, & de la haine des Romains pour la mémoire de S. Grégoire ne soyent des fables.

GREGOIRE VII.

REM. G. Il s'agit, dans cette Remarque, d'une infidélité criante de du Plessis-Mornai, qui pour décrier ce Pape, tronque un passage de Lambert de Schaffnabourg. Bayle, après avoir cité le passage *mutilé*, ajoute : *Voilà où du Plessis s'arrête, & voici la plainte de Coeffeteau : Mais, Lecteur, que diras-tu, si je te montre que cet Auteur* (A), *ce grave Historien, comme il l'appelle, réfute en ce mesme lieu cette effron-*

(A) Lambert de Schaffnabourg.

tée calomnie. De quelle foy donc, ains de quel front l'alléguer pour diffamer, &c. C'est Coeffeteau qui releve du Plessis, & Bayle excuse ainsi ce dernier: *C'est trop crier pour peu de chose. J'avouë que M. du Plessis n'eût pas mal fait de remarquer en passant que Lambert de Schaffnabourg réfute cela. Mais enfin, comme son principal but n'étoit que de rapporter quel jugement on faisoit du Pape Grégoire, il ne faut pas trouver si étrange qu'il se soit contenté des paroles, où Lambert de Schaffnabourg apprend au Public les médisances qui couroient contre ce Pape.*

L'admirable Apologie! Qui n'y reconnoîtroit le grand & le judicieux Bayle? Mais parlons sérieusement. Comment a-t-il pû prétendre que du Plessis-Mornai, dans son *Mystère d'iniquité*, n'a eu pour *principal but*, que de *rapporter quel jugement on faisoit du Pape Grégoire*? Quoi! Ce Héros de la Réforme, si vanté dans son Parti, fait un Livre pour décrier l'Eglise Romaine & les Papes; il rassemble tous les faits odieux, vrais ou faux, toutes les Satires, les médisances, les calomnies, sans choix & sans discernement; il cite de graves Historiens, il en prend ce qui peut être propre à son sujet, il retranche tout ce qui est favorable aux accusés; & son *principal but* est précisément de *rapporter quel jugement on faisoit du Pape Grégoire*? Mais en rapportant le jugement qu'on faisoit de ce Pape, & en supprimant la réfutation qui démontre que ce jugement étoit faux & calomnieux; du-Plessis n'avoit-il pas évidemment un autre *but principal*, qui étoit d'inspirer aux Protestans, toute l'horreur qu'il avoit lui-même pour l'Eglise & pour les Papes? Si dans un Livre, où je ramasserois tout ce qui a été écrit contre Calvin, je disois en parlant de Bayle: *Un Auteur grave* cite BOLSEC, qui *a débité que Calvin fut convaincu à Noyon d'un horrible crime, & condamné seulement à la fleur-de-Lys, son Evêque ayant intercédé pour lui, afin que l'on modérât la peine*; & si je gardois un profond silence sur la longue & vive réfutation que Bayle tâche de faire de cette accusation: les Protestans ne crieroient-ils pas avec justice à la mauvaise foi? Ne me prodigueroient-ils pas les titres de faussaire, d'imposteur, d'homme sans honneur & sans conscience? Serois-je en droit de leur répondre: *C'est trop crier pour peu de chose*? Et pourrois-je leur faire goûter cette ingénieuse excuse: *J'avouë que je n'eusse pas mal fait de remarquer en passant que Bayle réfute cela. Mais enfin, comme mon principal but n'étoit que de rapporter quel jugement on faisoit de Calvin, il ne faut pas trouver si étrange que je me sois contenté des paroles, où Bayle apprend au Public les médisances qui couroient contre cet Hérésiarque*? Une telle réponse, au lieu de les appaiser, ne les irriteroit-elle pas encore davantage? Qu'on juge donc de ce qu'il faut penser de Bayle.

Dans le *Journal Littéraire de la Haye*, Tom. 16. pag. 195. il est parlé de la *Vie de Grégoire VII.* composée par différens Auteurs, depuis la mort de Bayle.

GRENAILLE. (FRANCOIS DE)

REM. A. *Il a fait quantité de Livres François.*

Bayle & Moreri ont oublié dans le Catalogue de ses Ouvrages:

1°. *Le Bon Esprit, dédié à Monseigneur l'Eminentissime Cardinal, Duc de Richelieu. Par François de Grenaille, Ecuyer, Sieur de Chatonnières. Paris*, in-4°.

2°. *L'auguste Convoy* (de Louïs XIII.) Je ne connois cet Ecrit, que par le Catalogue de la Bibliothèque de Trichet du Fresne, où il est cité parmi les Historiens de France.

3°. *Le Soldat Suédois racontant l'Histoire de tout ce qui s'est passé en Allemagne, depuis la mort du Roi de Suède jusqu'à présent; avec un Eloge ou Discours sur la vie & mort du Duc de Veymar.* Paris, de Varennes, 1642. *in*-8°. Cet Ouvrage est le second Tome du *Soldat Suédois*, &c. imprimé en 1633. *in*-8°. Le P. Le Long ne croit pas que le I. Tome soit de Grenaille. Voyez la *Bibliothèque Historique de la France*, pag. 923. n. 9068.

REM. C. *Il fit mettre sa taille-douce au-devant de ses Livres avec une Inscription orgueilleuse. Continuons d'entendre Sorbiere: C'est de ses belles pensées qu'il espère l'Immortalité, & qu'il fait interpréter la devise de sa taille-douce, dont il pare le frontispice de son Ouvrage: Hac mortales evadimus immortales.*

Il y a autour de l'ovale, où est son Portrait, des ornemens, tels qu'on les peut mettre pour des Gens de Guerre & de Littérature. On lit au bas de la planche: *Franciscus de Grenaille, Dominus de Chatonnieres, natus Uzerchii in Lemovicibus, Burdigalæ tantum non mortuus, renatus Aginni, Parisiis immortalis. Ætatis Anno 24. Æterni Regni 1640.* Ce Portrait est à la tête de divers Ouvrages *in*-4°. de cet Auteur, qui publia l'an 1660. le second Tome de son *Sage résolu*, dont Bayle parle dans la REM. A.

GROTIUS. (HUGO)

Naquit le 10. d'Avril 1583.

Grotius naquit certainement en 1582. car dans une de ses Lettres, datée du 14. d'Avril 1640. il dit qu'il a 58. ans accomplis : *Ego, mi frater, jam annum implevi quinquagesimum & octavum* (A).

REM. G. *Le Traducteur de la Vérité de la Religion Chrétienne, ne désigne son nom que par une M.*

Cette Traduction fut imprimée en 1644. sans date. Elle est marquée sous cette année dans la *Bibliographia* du P. Jacob. L'*M*, selon M. l'Abbé d'Olivet, désigne Mezeray. On en souhaiteroit la preuve.

REM. H. *Les calomnies de ses Ennemis touchant sa mort sont réfutées*, &c.

Il n'a manqué à Grotius, pour être absolument Catholique, que de faire extérieurement son abjuration. Il declaroit nettement dans ses derniers Ouvrages Théologiques, qu'il souscrivoit de bon cœur à toutes les décisions du Concile de Trente, comme l'ont remarqué un grand nombre d'Ecrivains, & entre autres, Henri Valois, & Colomiés dans sa *Bibliothèque choisie*, Edit. de 1731. pag. 184. On trouve d'autres preuves de la Catholicité de Grotius, dans la Vie du P. Petau, composée par un très habile homme, & insérée dans le 37ᵉ. Tome des *Mémoires* du P. Niceron. Voyez la pag. 159. & suiv. de ce Volume.

REM. N. *Il laissa trois fils.*

Dans le *Recueil de Pièces fugitives* par M. l'Abbé Archimbaud (B), on lit une *Harangue faite à Louis XIV. le* 23. *Mars* 1672. par le puîné des fils de Grotius. Cette Harangue paroît à l'Editeur, *digne des anciens Romains.*

REM. O. *M. de Courtin traduisit en François l'an* 1687. *le Livre, de Jure Belli & Pacis.*

Cette Traduction est un Ouvrage posthume. Le Traducteur Antoine Courtin, ou de Courtin, né à Riom, étoit mort dès 1685. Ce furent ses héritiers qui firent imprimer sa Traduction.

Le P. Niceron, dans l'Article de M. de Thou, dit qu'on avoit promis à Francfort en 1713. une Edition en trois Vol. *in-fol.* de l'Histoire de ce Président, qui n'a point paru. Cependant les Mémoires de Trevoux nous apprennent que cette Edition accompagnée d'additions, *tirées d'un manuscrit de Grotius*, a été publiée à Francfort sous ce titre : *Jacobi-Augusti Thuani Historia juxta exemplar incorruptum Aurelianense.* Accessere Hugonis Grotii Additamenta, *cum Notis perpetuis, & augmento memorabili, in-fol.* 3. *Tom.* (Francofurti, *impensis Joh. Philippi Andreæ.* (C).

Quelques Sçavans possedent des Lettres manuscrites de Grotius. » M. Charles Othon Rechemberg, disent les Mémoires » de Trevoux (D), a entre les mains un » Volume de Lettres de Grotius, qui n'ont » point paru «.

Il est parlé de ces mêmes Lettres dans l'*Histoire Critique de la République des Lettres* (E), où il est dit que le possesseur *Charles Otthon Rechemberg, Professeur en Droit à Leipsic*, étoit dans le dessein de les faire imprimer. On peut voir dans le même Journal un Mémoire sur ce sujet.

Bayle dit dans son Texte, un peu avant la REM. M. *On travaille à une Vie de Grotius*; & en marge il ajoute : *Je parlois ainsi en* 1695. *Mais Gaspard Brandt, Ministre Arminien d'Amsterdam, qui composoit cet Ouvrage, est mort depuis.*

L'Auteur de la *Bibliothèque des Livres nouveaux*, imprimée en 1726. nous apprend que cette même année cet Ouvrage fut donné au Public. » Mʳ. Brandt (F), » *dit-il*, vient de donner (*à Amsterdam*) » une Vie de Grotius, mais en Flamand. » c'est un *in*-8°. Il feroit bien à souhaiter » qu'on traduisît en Latin cette Vie, qui » interesse tous les Sçavans de l'Europe. » Le seul défaut que l'on reproche à Mʳ. » Brandt, c'est d'avoir touché trop succinctement ce qui regarde Grotius, » comme Critique, Historien, Poëte, » *&c.* Quoique cette partie ne soit pas » aussi importante que celle qui regarde la » Religion, peut-être qu'elle feroit autant » de plaisir au Public (G) «.

Je finirai cet Article par le Jugement d'un Auteur Espagnol (H) sur les Lettres de ce Sçavant. *Hugo Grotius eruditissimi viri partes optimè tutatur. Multa habet in Epistolis ad sui temporis Historiam pertinentia; multa præclarissima ad diversarum scientiarum illustrationem. Ubique brevis & adstrictus est : verùm non ubique sui similis. Nunc magnificè scribit, nunc abjectè; modò purus est, modò lutulentus, semper horridulus.*

Voyez le 19. & le 20ᵉ. Tom. des *Mémoires du P. Niceron.*

(A) *Epist.* 401. *in Appendice.*
(B) Tom. IV. pag. 52.
(C) *Mém. de Trev. Fevr.* 1714. pag. 368.
(D) *Janvier* 1717. pag. 61.
(E) Tom. XI. pag. 337. & suiv.
(F) Gaspard Brandt étant mort, avant Bayle, c'est apparemment son fils qui a publié cette Edition; ce que le Journaliste a ignoré.
(G) *Bibliothèq. des Liv. nouveaux, Juillet* 1726. *impr. à Nancy*, in-12. Voyez pag. 91. L'Auteur de cette Bibliothèque, est le Sieur Camusat.
(H) *Greg. Majansii Epistolæ.* Voyez *Epist. ad Lector.* pag. XVII.

GUALDRADE.

REM. B. Bayle prétend que Grangier se coupe lui-même, & qu'on ne peut se tromper plus grossièrement, quand il donne à *Guidoguerra* le nom de *neveu* de Gualdrade, & quand il fait voir en même-tems, que ce *Guidoguerra* étoit fils du fils de cette Dame. Mais c'est Bayle qui se trompe; car il est visible que Grangier donne au terme *neveu* la même signification que *nepos* a en Latin, ou même une signification plus étenduë, que d'autres anciens Auteurs François lui ont donnée, & que ce mot a au pluriel dans notre Poësie. Ces paroles de Grangier: *Pour cette cause est neveu de Gualdrade*, ne veulent dire autre chose sinon: *Ainsi il descend de Gualdrade.*

GUARIN.

Guarino Guarini avoit enseigné à Venise, ou il avoit été Collègue de Philelphe, comme ce dernier nous l'apprend dans la IXe. Lettre de son XVIIe. Livre. *Memini*, dit-il, *antequam navigarem in Thraciam, me Venetiis docuisse, cùm adhuc essem adolescens. Docebant etiam istic per id temporis Victorinus Feltrensis, Veronensisque Guarinus, doctissimi duo, & disertissimi viri, & erant ii quidem de illo docendi munere tanquam milites veterani. Ego proinde ac Tyro. At fuimus semper nobis inter nos amicissimi, mutuisque officiis amicitiam nostram prosequebamur. Credis ne defuisse, qui venenum simultatis inspergerent, qui mutuam benevolentiam contaminare studerent? At iccirco nihil proficiebant, quia animi ratione atque consilio, non perturbationum irritamentis ac verberibus, utebamur*, &c.

Voyez le 29e. Tom. des *Mémoires du P. Niceron.*

GUEBRIANT. (RENE'E, MARE'CHALE DE)

REM. H. On peut dire d'elle ce que dit Erasme en raillant: *Obiit sine Crux, sine Deus.*

Dans une *Note Critique* qui est après cette Remarque, il est dit que *ce mot se trouve dans les Facéties de Bebelius*; mais il est originairement du *Journal de Burchard*, pag. 6. de l'Edition de Hanovre 1596. où sous l'année 1493. parlant de Ferdinand, Roi de Sicile & de Naples mort nouvellement, il est dit: *Qui obiit sine luce, sine cruce, & sine Deo.*

GUEVARA. (ANTOINE DE)

REM. E. *Un Auteur a dit que le Saint Siège a solemnellement décidé que notre Guevara est au nombre des Beats.*

Il falloit dire, *des Bienheureux.* Terme qui a une signification bien différente en François.

REM. G. *Je donnerai la liste de ses Ecrits.*

On n'y trouve point l'*Histoire pitoyable du Prince Erastе, fils de Dioclétien, Empereur de Rome.* A Lyon, chez Gabr. Cottier, 1568. *in-16.* & à Paris, chez Nicolas Bonfons, 1572. *in-16.*

L'Original de cette Histoire, qui est en Italien, est attribuée à Antoine de Guevare, dans la *Bibliothèque de Draudius*, Part. 2. pag. 142. Edit. de 1625.

GUICCIARDIN. (FRANÇOIS)

Il est un peu étrange, que Bayle après avoir, en divers endroits de son Dictionnaire, cité Guichardin sur des faits importans qu'il donne pour assurés sur le seul témoignage de cet Historien, paroisse ici en faire si peu d'estime. *Quelques-uns*, dit-il, *trouvent qu'il a été trop partial contre la France*; & après avoir rapporté à la REM. B. des passages de du Verdier & de la Popelinière, il ajoute: *Si cette censure est bien fondée, Guicciardin mérite la berne, il se rend coupable de la faute des Gazetiers...* REM. E. il dit d'après Montagne, qu'*il a trop attribué les actions à des motifs illégitimes.* REM. F. *Le Cardinal Pallavicin lui impute trois mensonges, & l'accuse de croire plûtôt le mal que le bien pour satisfaire sa médisance.* Il n'y a pas un mot dans Bayle, qui détruise ces reproches. Convenoit-il donc à un grand Critique de s'appuyer si souvent sur l'autorité d'un Historien aussi infidèle?

REM. G. *Possevin rapporte que Jean-Baptiste Leone publia cinq Livres de Considérations sur l'Histoire de Guicciardin, pour en marquer les faussetés & la partialité.*

Il paroît que Bayle n'avoit pas vû cet Ouvrage qui est en 6. Livres, & qui fut imprimé pour la première fois à Venise en

1583. C'est une Apologie en faveur des Vénitiens, dont l'objet est de répondre aux médisances répanduës contr'eux dans l'Histoire de Guichardin. Bayle en fait mention comme d'une Critique générale où l'on montre l'injustice de cet Historien à l'égard de tous ceux dont il a mal parlé; tandis qu'on ne s'y propose que de justifier les Vénitiens.

REM. K. *Je n'oublierai pas la Harangue que Guicciardin attribuë à l'Ambassadeur des Vénitiens ..... Les Vénitiens soutiennent que cette Harangue est chimérique.*

Jean le Maire de Belges, au Prologue de son *Traité de la différence des Schismes & des Conciles*, &c. composé l'an 1510. parle de cette Harangue, comme ayant été certainement prononcée en présence de l'Empereur Maximilien I. Il rapporte même en Latin & en François la réponse que ce Prince y fit sur le champ en Latin. Par cette Harangue, les Vénitiens s'offroient de reconnoître l'Empereur pour leur Souverain, & se soumettoient à lui payer un tribut annuel de 50000. Ducats.

On a réimprimé en 1738. à Venise l'Histoire de Guichardin sous ce titre: *Della Istoria d'Italia di M. Francesco Guicciardini, Gentiluomo Fiorentino, Libri XX. In Venezia, presso Giam-Batista Pasquali. Tomo primo e secondo, &c.* Voici les avantages de cette Edition sur les autres.

1°. On trouve à la tête un Portrait fort bien gravé, représentant Guichardin. L'Ecu de ses Armes est au bas, avec cette Inscription: *Franciscus Guicciardinus, J. C. Senator, Comes, Historicus Florentinus, anno ætatis suæ LVIII.* (A) Cette Estampe a été gravée exprès pour cette Edition. 2°. Une Epitre Dédicatoire de l'Imprimeur à François III. Duc de Lorraine & de Bar, second du nom, Grand Duc de Toscane. 3°. Un Avis du Libraire au Lecteur, où il rend compte des soins qu'il s'est donnés, & de la diligence qu'il a apportée pour rendre cette Edition supérieure à toutes les autres. 4°. Les Réflexions de Pietro Garzoni sur l'Histoire de Guichardin. 5°. A l'ancienne Vie de Guichardin composée par le P. Remi Nannini, Dominicain, on en a substitué une nouvelle beaucoup plus détaillée & plus exacte, qui a pour Auteur Domenique Manni Florentin, & à laquelle Apostolo Zeno a joint des Notes fort curieuses. 6°. Le Catalogue de toutes les Editions de l'Histoire de Guichardin, qui ont paru jusqu'en 1738. & de tous les Ouvrages publiés à l'occasion de cette Histoire, disposés par ordre chronologique (B). 7°. On a rassemblé les différens Jugemens que les meilleurs Ecrivains ont portés de cette Histoire. Ils sont en deux classes. Ceux qui lui sont favorables forment la première. Ceux qui ne lui sont pas favorables viennent ensuite (C). 8°. L'Epitre Dédicatoire a Côme de Médicis, tirée de l'Edition de Florence *in-folio*. 9°. Le Jugement de Porcacchi sous ce titre: *Giudicio di Tomaso Porcacchi da Castiglione Aretino, sopra l'Istoria di M. Francesco Guicciardini, Gentiluomo Fiorentino, nel quale si discoprono tutte le bellezze di questa Istoria.* 10°. *Sententie sparse per l'Istoria del Guicciardini, racolte a utile de' studiosi.* 11°. *Tavola di tutti gli Autori co quali Tomaso Porcacchi a confrontato l'Istoria del Guicciardini, e i quali da lui sono stati citati.* Ces trois derniers Articles se trouvent dans la plûpart des Editions. 12°. enfin, les Considerations de Jean-Baptiste Leoni sous ce titre: *Delle Considerationi da Giambatista Leoni sopra l'Istoria d'Italia di M. Francesco Guicciardini Libri VI.* Elles avoient déja été imprimées plusieurs fois séparément, mais elles ne se trouvoient jointes à l'Histoire de Guichardin, que dans l'Edition de Genève publiée l'an 1645. en 2. Vol. *in*-4°. Cet Ouvrage fait un des grands ornemens de cette nouvelle Edition. Après tous ces préliminaires, viennent les 20. Livres de l'Histoire de Guichardin, très bien imprimés sur du fort beau papier, & en très beau caractère. On s'est attaché avec exactitude, & l'on s'est conformé en tout pour le Texte, à l'Edition *in-folio* de Florence, faite en 1561. Edition si estimée, & en même tems si rare aujourd'hui.

L'*Histoire de Guichardin* a été traduite nouvellement en François, & publiée à Londres en 1743. *in*-4°. 3. Vol.

Voyez le 17. & le 20e. Vol. des *Mémoires du P. Niceron*, & le *Journal des Sçavans*, *Mars* 1742. pag. 62. & suiv. Edit. *in*-4°.

GUICHENON. (SAMUEL)

REM. C. Bayle, après Varillas, reproche à Guichenon d'avoir copié mot-à-mot, de l'Histoire Italienne de Nani, sans le citer, ce qu'il dit des derniers Ducs de

(A) Bayle dit que Guichardin mourut à 55. ans. Mais c'est apparemment une faute d'impression; car, de son aveu, cet Historien né en 1482. ne mourut qu'en 1540.

(B) Il y a lieu de douter que ce Catalogue soit bien complet; car il n'y est parlé que des Traductions Latines, Françoises, & Angloises, de l'Histoire de Guichardin, qui a été traduite en Allemand, & dans presque toutes les Langues de l'Europe.

(C) Bayle dit que quelques Censeurs mettent une grande différence pour le stile entre les premiers Livres & les suivans. Les Jugemens désavantageux que ces Censeurs ont portés des 15. derniers Livres, n'ont pas empêché l'Académie de la Crusca, de mettre l'Histoire de Guichardin au rang des Livres qui font régle pour le langage.

Savoyë. Mais Varillas n'a pas fait attention que la première Partie de l'Histoire de Nani ne fut imprimée qu'en 1662. c'est-à-dire, deux ans après celle de Guichenon. Si donc l'un des deux est coupable de Plagiat, c'est Nani. Mais il est à présumer que s'ils se sont rencontrés quelquefois, c'est qu'ils ont puisé dans les mêmes sources, & que l'un n'a rien emprunté de l'autre. Guichenon étoit si peu Plagiaire, qu'il a donné une liste de tous les Auteurs ou imprimés ou manuscrits, dont il a fait usage en composant son Histoire. De sorte que quand elle n'auroit vû le jour qu'après celle de Nani, il n'y auroit pas sujet de l'accuser de Plagiat. Cette injuste accusation est répétée dans le premier Tome, pag. 110. des *Miscellanea Lipsiensia Nova*, imprimé à Leipsic, en 1742. *in*-8°.

REM. D. *Un Ministre a reproché publiquement à Guichenon d'avoir abjuré la Religion réformée. Il se sert de phrases fort dures; ce qui peut insinuer qu'il étoit fort assûré de son fait.*

Cette remarque demande nécessairement d'être éclaircie. Ces paroles: *Ce qui peut insinuer*, &c. peuvent signifier deux choses: la première que Guichenon abjura la Religion Protestante, ce qui est très vrai: la seconde regarde le motif de Guichenon, qui, selon le témoin cité par Bayle en gros caractère, *A APOSTATE' DE LA VERITE' CONNUE POUR SE RENDRE AUX INTERETS DU MENSONGE*. Or il est très faux que cet Auteur, *en se servant de phrases fort dures, puisse insinuer qu'il étoit fort assûré de ce fait*. Quel est ce témoin? Jean Leger, qui veut justifier *son oncle Antoine Leger, dont Guichenon parle comme d'un esprit factieux, & coupable de divers crimes*. C'est Bayle qui s'exprime ainsi. Mais n'en devoit-il pas conclure qne Jean Leger étoit dèslors un témoin intéressé à noircir Guichenon, & par conséquent un témoin très récusable?

Je ne réfute pas ici les autres fautes de Bayle sur Guichenon, parce qu'on trouve un Article curieux de ce dernier dans le 31e. Tome des *Mémoires du P. Niceron*, & dans la *Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne*.

GUYET. (FRANÇOIS)

Il fit un voyage à Rome en 1608. & il se fit fort estimer de Gabriel de l'Aubespine, Evêque d'Orléans, auquel il donna du secours plus d'une fois... Il revint à Paris, &c.

Je doute fort qu'en 1608. Guyet ait pû voir M. de l'Aubespine à Rome. Ce Prélat y fut sacré en 1604. mais il tint un Synode à Orléans en 1606. & il y fit son entrée au mois de Septembre 1608. D'ailleurs, M. de l'Aubespine, quand même on supposeroit que Guyet l'eût trouvé à Rome en 1608. n'avoit pû y rester assez long-tems, ni travailler dans cette Ville, pour avoir besoin du secours de Guyet.

REM. C. *Les marges de son Horace, de son Virgile... étoient toutes pleines de Remarques de Critique.*

Guyet avoit aussi beaucoup travaillé sur le *Lucullus* de Cicéron. Ses Notes sur Lucain sont imprimées dans l'Edition de la Pharsale, *Curante Francisco Oudendorpio. Lugduni Batavorum, apud Samuelem Luchtmans*, 1728. *in*-4°.

Ses Livres sont dans la Bibliothèque de la Maison Professe des Jésuites, à Paris.

M. Huet a fort bien jugé de cet Auteur, à la pag. 66. des *Mémoires de sa Vie*. Voyez aussi la pag. 398. du même Ouvrage.

Je finirai cet Article par les Remarques suivantes, que M. le Président Bouhier m'a communiquées.

Guyet avoit fait un *Traité du changement des Lettres*, qui étoit d'un grand travail. Ménage, qui étoit son Compatriote, & son Ami, ayant emprunté ce Traité, le pilla tout, & le publia presque tout entier sous son nom, dans son Livre des Origines de la Langue Françoise (A). Guyet, s'en étant apperçu, s'en plaignit hautement, disant qu'il sçauroit bien réduire un petit compagnon comme Ménage, qui n'étoit pas en ce tems-là considéré, comme il a été depuis. Ménage l'ayant rencontré un jour, lui dit que ce qu'il publioit n'étoit point vrai, qu'il le lui montreroit, & que s'il le chagrinoit, il feroit voir des Vers, que Guyet avoit faits autrefois contre la Reine Anne. A quoi Guyet lui répliqua: *Morbleu, je ne vous crains point; & ces Vers-là sont trop beaux, pour que je les désavouë*. J'ai appris cette particularité de M. Thoynard.

J'ai sçû du même M. Thoynard, que Guyet étant un soir chez M. Dupuy, où il y avoit bonne compagnie; comme en se retirant, on demandoit ce que l'on feroit le lendemain: *Messieurs*, dit-il, *je ne sçais ce que vous ferez; mais, pour moi, je sçais bien que je me ferai tailler*. En effet, le len-

(A) Voici ce que Colomiés dit sur ce sujet dans son Recueil de *Particularités*, pag. 312. de ses *Opuscules*, Edit. in-4°. » Le principal Ouvrage, auquel il (*Ménage*) travaille, » est un Traité des Dialectes, où il explique quantité de » mots étrangers, qui se rencontrent dans les vieux Auteurs, » comme des mots Ægyptiens, Libyques, Persans, Macédoniens, &c. Monsieur V. m'a dit que feu M. Guyet avoit » eu le même dessein «.

demain il se fit tailler par le fameux Colot, avec une fermeté admirable, sans vouloir qu'on le liât, & l'opération fut très heureuse. C'étoit un homme de haute taille, replet, d'une chair fort vive, & très vigoureux. Bayle dit (A) qu'il fut taillé en 1636.

GUYET. (CHARLES)

REM. A. *L'un de ses Ouvrages a pour titre* : *Ordo Generalis*, &c.

Ce Livre fut imprimé à Paris, chez Sébastien Cramoisy; en 1632. *in*-8°.

Et l'autre Heortologia en 1657.

Ajoutez que cet Ouvrage, intitulé: *Heortologia, sive de Festis propriis locorum & Ecclesiarum* : *Hymni proprii variarum Galliæ Ecclesiarum, revocati ad Carminis & Latinitatis Leges*, a été réimprimé à Urbin en 1728. *in-folio*, & l'année suivante à Venise, chez *Ballioni*, aussi *in-folio*.

GUIMENE'. (LA PRINCESSE DE)

On ne peut apprendre, en lisant ce court Article, quelle étoit cette Princesse *Hebraïsante*. C'étoit Anne de Rohan, Princesse de Guémené, mariée en 1617. à Louïs de Rohan, son cousin, qui devint par cette Alliance Prince de Guemené. Elle mourut le 14. de Mars 1685. âgée au moins de 82. ans.

GUISE. (FRANCOIS DE LORRAINE, DUC DE)

Bayle se montre extrêmement partial dans les Articles des *Guises*. Presque tout ce qu'il y rapporte est tiré de mauvaises sources, & rempli de faussetés. Je me contenterai d examiner ce qu'il appelle le *Massacre de Vassi*.

1°. Dès que cette malheureuse querelle fut arrivée, on en fut informé à Paris, mais par des rélations très opposées les unes aux autres, & il s'agit de distinguer le vrai d'avec le faux. Bayle étoit très capable de le faire. Mais l'a-t-il entrepris? La réponse n'est pas difficile. Voici d'abord le fait, tel que les Ecrivains Catholiques l'ont rapporté.

Le Duc de Guise, allant à la Cour, partit de Joinville, & passa par Vassi, qui n'en est qu'à une lieuë & demie, sans avoir dessein de s'y arrêter. Etant à un quart de lieuë, il entendit sonner le Prêche, & étant arrivé en cette Ville, il s'arrêta *au Moustier*, comme on parloit alors, c'est-à-dire, au Prieuré. Quelques-uns de ses Officiers, qui *alloient devant*, *curieux* de voir ce que les Huguenots faisoient à leur Prêche, qui étoit fort près, *s'approchérent*, *SANS AUTRE DESSEIN*, *jusqu'à la porte du lieu, où il s'émeut quelque noise. Au bruit accoururent les Pages, quelques Gentilhommes, & autres, aussi de la suite* du Duc. *On s'échauffa*; les injures & les coups de pierre redoublérent. *Ceux de dedans*; c'est-à-dire, ceux qui étoient au Prêche, *sortirent en grand nombre, repoussant ceux du dehors. Ce qu'étant rapporté au Duc, qu'on tuoit ses gens, il s'y en alla en grande haste, où les trouvant aux mains, à coups de poings & de bastons, s'approchant du lieu, lui furent tirés plusieurs coups de pierre qu'il para de son manteau, & lors voulant approcher de plus près, tant pour se mettre à couvert, que pour APPAISER ce désordre, il se fit plus grand, dont il advint, comme le Duc le disoit, qu'à son grand regret, quelques-uns qui étoient audit Prêche, furent tués & blessés*. C'est ce que rapporte Castelnau (B), qui tenoit le fait du Duc même.

Dès que les Calvinistes eurent appris *des nouvelles du meurtre de Vassi*, ils députérent vers le Roi, qui étoit alors *à Monceaux*, un Gentilhomme nommé *Francour*, avec *Théodore de Beze*, *pour demander justice* à Sa Majesté. La Reine Régente, Catherine de Medicis, *leur fit une gratieuse réponse: promettant que bonnes informations en seroient prises*. Après l'Audience, *le Roi de Navarre* parlant à ces Députés, *& excusant le fait de Vassi*, *leur dit que le mal étoit advenu pour avoir jetté des pierres contre le Duc de Guise, qui n'auroit pû sur cela RETENIR la furie de ses gens, & que les Princes n'étoient pour endurer ESTRE FRAPPEZ de coups de pierre*. A quoi Beze répliqua, ne pouvant pas prouver que la chose fût arrivée autrement, *que si cela étoit ainsi, le Duc en seroit quitte en représentant ceux qui avoient fait une telle faute*. Voilà ce que dit la Popelinière (C), instruit par des témoins auriculaires, & peut-être par Beze, dont il dit ensuite qu'il rapporte *les propres mots*. La Popelinière étoit Calviniste, & au Service, lorsque ceci arriva, sçavoir en 1562. Ces termes du Roi de Navarre: *Frappés de coups de pierres*, portent à croire Davila (que je ne compte pourtant point ici parmi les Historiens contemporains, parce qu'il n'étoit

(A) Vers la fin du TEXTE.
(B) *Memoires*, Liv. III. Chap. VII.
(C) Liv. VIII. *fol.* 186. *verso*.

point encore né en 1562.) qui rapporte que le Duc fut frappé à la joue d'un coup de pierre qui la lui ensanglanta, & qu'à cette occasion ses gens, dont *il n'avoit pû retenir la furie*, comme disoit le Roi de Navarre, donnèrent vivement sur les Huguenots, & en tuèrent dans la chaleur de cette mêlée, qui ne dura que fort peu de tems, environ une douzaine, & en blessèrent un plus grand nombre, ainsi que je le dirai dans la suite. Il est bon d'observer que le Duc de Guise n'étoit point encore de retour à Paris, lorsque les Députés Francour & Beze, eurent leur audience à Monceaux.

2°. Brantôme, cité par le Laboureur dans ses Additions au Chapitre de Castelnau, assure qu'étant à Paris *un mois* après cette affaire, il l'entendit raconter, & au Duc lui-même, &, ce qui est très remarquable, *à d'autres de sa suite*. Voici comment Brantôme rapporte le fait : » Ainsi que le Duc voulut ouïr la Messe, » & que son Prêtre la commençoit, les » Huguenots qui étoient là auprès assem- » blés, vinrent préeiſément, & quasi à » poste, commencèrent à chanter leurs » Pseaumes. Mr. de Guise qui n'avoit ja- » mais entendu telle Note, les envoya » prier d'attendre un peu qu'il eût ouy la » Messe. Ils n'en firent rien, mais chan- » tèrent plus haut & s'y bravèrent. Sur » quoi il y eut aucuns de ses Officiers, » Pages, & Laquais, qui commencèrent » à dépiter & mutiner; & les premiers » qui commencèrent le jeu, furent Chele- » que & Klinquebert, deux grands Pages » Allemands, que depuis nous avons vus » en nos Guerres, Capitaines de Cornettes » de Reîtres, braves & fort honnestes » Gentilhommes .... qui commencèrent » à tirer, & les autres après. Mr. de » Guise, oyant la rumeur; quitte sa Messe, » & fort l'épée au poing, appaise le tu- » multe, & ne saigna jamais personne, » & sans luy il y eût eu autre rumeur. » Mais cela ne fut rien, & ne valloit pas » la peine qu'on eriât tant comme l'on a » fait, ni qu'on l'appellât le Boucher de » Vassi. Il ne le fut point là, ne ailleurs; » car je l'ai vû cent fois plus miséricor- » dieux envers les Huguenots que le Roy » de Navarre, & Mr. le Connestable, qui » ne demandoit que pendre; & lui ne leur » demandoit que leur conversion, ainsi » que je l'ai vû à l'endroit de plusieurs, » *&c* «.

Tous les Ecrivains Catholiques de ces tems-là, ont assuré ou supposé que le fait étoit arrivé, comme je l'ai rapporté jusqu'ici, & que d'ailleurs les Calvinistes l'avoient exagéré de beaucoup. C'est ce qu'on peut voir dans l'Histoire de Belleforest, que je citerai au n. 16. dans le Frere de Laval (A), dans Beaucaire de Peguillon (B), & dans plusieurs autres.

3°. Il est important d'observer, que la Popelinière & d'Aubigné, tous deux Calvinistes, dont le dernier âgé seulement de 12. ans, porta les Armes en 1562. au Siège d'Orléans, ont rapporté, de même que les Catholiques, le commencement & le progrès de ce tumulte de Vassi à une simple *noise*, ou querelle fortuite, & nullement à un dessein prémédité de la part du Duc. La Popelinière dit (C) formellement que *le Dessein* du Duc de Guise n'étoit pas de s'arrêter à Vassi, mais *de passer outre* : que s'y étant toutefois arrêté, quelques-uns de ses gens allèrent vers le Prêche. *Et comme il advient*, dit-il, *qu'en toutes troupes*, (ou assemblées) *le nombre des plus fols est souvent le maître sur les plus avisés : aucuns* des Calvinistes, *se fiant au nombre de plus de 1200. qu'ils étoient au Prêche*, *&* les Catholiques *en la force de leurs armes*, *se harcelèrent tellement petit-à-petit*, *qu'enfin le bruit vint jusqu'aux oreilles de la Brosse.....* Quelques Calvinistes *jettent des pierres* aux Catholiques qui les avoient injuriez. *Bref, comme des paroles*, *les moins sages & plus echauffés viennent ordinairement aux mains*, *l'indiscrétion d'aucuns*, *& la hardiesse que le naturel des armes apporte .... fut telle*, *qu'après que plusieurs furent entrés au dedans* du Prêche *l'épée au poing*, *c'étoit à qui les suivroit pour se mieux venger de toute la troupe ja espeidue*, *& taschant de se sauver de toutes parts*, &c.

D'Aubigné, Liv. III. Ch. II. dit que le Duc *passant à Vassi*, *les Moines menèrent les Laquais agacer les Huguenots*. Il se peut faire que quelque Moine les eût conduits jusqu'au Prêche.

4°. Les autres Ecrivains Protestans ont rapporté cette affaire, d'une manière différente. Ils en ont parlé comme d'un coup prémédité par le Duc, qui l'avoit ensuite exécuté avec une cruauté & une fureur incroyable.

Le plus ancien Monument, où cette affaire est racontée, a pour titre : *Saccagement de l'Eglise Reformée de Vassi*. Il fut écrit dans le tems même, & il se trouve à la pag. 61. d'un Volume *in*-16. imprimé en 1564. & intitulé : *Sommaire Recueil des choses mémorables*, *que le Seigneur Prince de Condé a protestées & faites pour la gloire de Dieu .... depuis 1560. jusqu'à présent.*

L'Auteur Anonyme y dit que le Dimanche, 1. de Mars 1561. (1562. selon le calcul d'aujourd'hui) Le Duc de Guise partit

(A) Livre V. *fol.* III. *verso.*
(B) *Lib.* XXIX. *pag.* 968.

(C) Liv. VII. *fol.* 284.

de Dammartin, » accompagné de 200. » chevaux pour le moins, ayant chacun » homme monté deux ou trois pistolets, » & plusieurs d'eux ayans grandes harque-» bouses. FEIGNIT le Duc, qu'il vou-» loit aller droit à Esclarron, sans passer à » Vassi, & EN FUT FAIT GRAND » BRUIT avant de desloger. *Il* passe par » Broussel, Village à un quart de lieuë de » Vassi. Lors on sonnoit le Prêche à Vassi. » A quoi le Duc & sa troupe *demandèrent* » que c'estoit que l'on sonnoit? Où fut » répondu: C'est le Prêche des Hugue-» nots. Surquoy il ne fut possible user de » si grande DISSIMULATION, qu'il » n'eschappast de la bouche de ceux qui » estoient plus grandement respectés & » honorés, & d'autres moindres en qualité, » ces mots exécrables: Par la mort Dieu, » l'on les huguenotera bien tantôt d'une » autre sorte. Autres leurs inférieurs & les » Pages, Varlets, & Laquais en jurant, » disoient: Ne nous baillera-t-on pas le » pillage? Et sitost que cela fut achevé, » le Duc & sa troupe tirèrent audit Vassi. » *Le Duc* entra au lieu du Moustier... & » y séjourna un bien peu... pour ce que » le tems lui tardoit trop d'exécuter son » desseing DE LONG-TEMS DE'LI-» BE'RE', comme il a été AISE' A » VOIR, ET FACILE A JUGER... » Dans la Halle dudit Vassi estoient qua-» rante hommes d'armes Archers de sa » Compagnie.... lesquels *l'attendoient* » dès le matin. S'adjoignirent à lui lesdits » Archers.... marchant tous en ordre » POUR COMBATTRE, & allèrent » droit au lieu, où ceux de l'Eglise Ré-» formée faisoient le Prêche, qui est une » Grange appropriée... y arrivant trou-» vèrent la petite porte ouverte. Quoi » voyant on fit entrer la Brosse, le jeune » Guidon de la Compagnie des Archers, » avec sept hommes d'armes. Et ayant » considéré le Ministre & le peuple assem-» blé; qui étoit d environ douze cens per-» sonnes, leur fut dit par quelques-uns: » Messieurs, s'il vous plaît, prenez place. » A quoi pour réponse du premier mot, » usèrent de ces mots: Mort Dieu, il faut » tout tuer. Et ce disant, vouloyent sortir, » & de fait en sortit quelques-uns, & les » autres demourèrent dedans, d'autant que » le peuple sur cette outrageuse menace » envoyèrent à la porte pour la penser fer-» mer, connoissant qu'il y avoit entreprise, » & plusieurs dehors, & qu'ils étoyent en » grand danger, & lors apperceurent le » Duc de Guise en armes. Quoy voyant » ledit Guise AVEC TOUT son nom-» bre, présentèrent harquebouses & pis-» tolets, & en TIRERENT à travers le-» dit Guichet de la Grange ouvert contre » les plus proche dudit huis, qui furent » TUEZ & BLESSEZ, & par ce moyen » ledit huis fut abandonné, & conséquem-» ment l'Assemblée en proye. Lors entra » le Duc, & plusieurs autres tirans FORCE » COUPS, DEDANS DE L'ESPES-» SEUR du peuple de l'Assemblée, & en » tuèrent & blessèrent GRAND NOM-» BRE. Cela fait, à grands coups de cou-» telats, cimetères & espées chassèrent » hors les pauvres hommes, femmes & » enfans. Et en sortant leur convenoit pas-» ser par deux rangs de Gendarmes, & » par le milieu d'entr'eux, comme par un » passage de GRAND longueur. Et en » passant CHACUN d'eux FRAP-» POYENT à grands coups d'espée & » coustelas aussi sur eux, de telle façon » qu'une grande partie n'alloyent pas loin » sans tomber MORTS. Toutefois, PAR » LA GRACE DE DIEU, QUELQUES-» UNS eschappoyent, étant aucuns BLES-» SEZ, & autres non. Mais incontinent » étoyent remontez par une autre trou-» pe de la même Compagnie, qui en » TUOYENT & blessoyent en aussi gran-» de cruauté que les autres, le plus qu'ils » pouvoyent. Ceux qui montoyent sur les » toicts de la Grange, estoyent tirez à » coups d'harquebouses, dont PLU-» SIEURS estoyent blessez & tomboyent » MORTS sur la terre. Qui étoit un » spectacle horrible & épouventable, le-» quel DURA avant que cesser UNE » HEURE ET DEMIE. Après cela « furent les trompettes sonnées en signe de » TRIOMPHE; après lequel son, ne » se retirèrent encore de demi-heure «.

Il n'est pas possible, en lisant ce passage, qu'on ne conçoive nécessairement un massacre presque universel; & qu'on ne croye en conséquence que des douze cens hommes, femmes, ou enfans, qui s'étoient trouvés à ce Prêche, très peu échappèrent sans être au moins blessés. L'Ecrivain, qui se proposoit d'émouvoir la compassion de ses Lecteurs, l'a bien senti; & c'est pour cela qu'il dit que c'étoit par une espèce de miracle, ou comme il s'exprime, *par la grace de Dieu*, que *QUELQUES-UNS échappoient*, &c. Et encore, selon lui, de ces *quelques-uns*; c'est-à-dire, de ce petit nombre, une partie fut massacrée par l'autre troupe.

Mais la suite de la Rélation démontre évidemment que cet Ecrivain étoit un imposteur, qui ne cherchoit qu'à exagérer les faits, & qui en fabriquoit dans sa tête; car il termine ainsi son récit: *MOURUT dans ladite Grange DOUZE hommes, femmes & enfans, & PLUSIEURS MOURURENT tant par les RANGS & RUES, qu'en leurs MAISONS, & il en meurt DE JOUR EN JOUR.* Il ajoute un peu après: *Ensuit les noms d'aucuns de ceux qui furent tués*,

tués, *& moururent ledit jour de Dimanche*. Il n'en compte que 23. parmi lesquels il n'y a qu'une femme, qui, dit l'Auteur, fut tuée *dans la meslée*. *Le Mardi suivant*, poursuit-il, *y avoit jà 45. personnes morts & inhumez, & y restoit encores 80. ou 100. de blessés, dont plusieurs sont en fort grand danger de mort.* (Aucun d'eux pourtant ne mourut, comme je le dirai ci-dessous.) *Voilà à peu près*, conclud-t-il, *l'entier discours de cette inhumanité, tyrannie & cruauté.*

5°. Pour ne point revenir sur mes pas, je remarquerai ici la preuve évidente que cette dernière partie de la Rélation fournit contre l'Auteur même. De son aveu, il ne mourut en tout que 23. personnes, parmi lesquelles il n'y eut qu'une femme, & aucun enfant, dans la première journée; c'est-à-dire, dans le jour même où arriva ce tumulte. De ces 23. 12. furent tués *dans la Grange*. Reste à faire en trois classes le partage des 11. autres. Les uns moururent dans *les rangs*, d'autres dans *les ruës*, & d'autres enfin *dans leurs maisons*. Il faudroit même une 4e. classe, si l'on ne supposoit qu'il met au nombre des 12. tués dans la Grange, ceux qui furent, selon lui, tués ou blessés sur le toir, d'où ils tombèrent *morts par terre*. Comparez ce nombre des morts avec le récit de l'Anonyme & vous serez forcé d'avouer qu'il est un imposteur, & que sa Rélation n'est qu'un tissu de mensonges. Quand, par exemple, il avouë qu'il n'y eut que 12. hommes tués dans la Grange, est-il possible de se persuader qu'il ne ment pas, en disant que *le Duc & tout son nombre tirèrent à travers le guichet*, & que *les plus proches de l'huis furent tués ou blessés*? Que le Duc entra ensuite, *& plusieurs autres, tirans force coups au dedans de l'épesseur de l'assemblée, & en tuèrent & blessèrent grand nombre*? Qu'après cela, ils donnèrent sur ce peuple *à grands coups de coutelas, cimeterres & épées*, & qu'enfin ils tuèrent *à coups d'harquebuses*, plusieurs de ceux qui étoient montés sur le toit? N'est-il pas encore de la dernière évidence qu'il en impose, lorsqu'il raconte qu'environ 1100. hommes, femmes & enfans, furent contraints, en sortant de cette Grange, de passer *au milieu* d'un double rang *de grand longueur* de gens armés, qui tous *frapoient à grands coups de coutelas*, de sorte qu'*une grande partie n'alloient pas loin sans tomber morts*; & que néanmoins ceux qui moururent dans ce passage, dont il fait une si épouvantable description, ne passèrent pas le nombre de cinq ou six tout au plus? Peut-être même, dis-je trop, lorsque je dis *cinq ou six*, puisqu'il ne compte que 11. morts en tout dans *les rangs*, dans *les ruës*, & *dans leurs maisons*, & qu'il compte, outre la première *allée de grand longueur*, de laquelle seule je parle, une seconde *troupe*, qui tuoit beaucoup de ceux qui s'étoient échapés, *blessés ou non*, de ce qu'il appelle le premier rang. Un imposteur si outre mérite-t-il qu'on le croye sur les autres faits odieux dont il charge le Duc?

6°. Jean de Serres n'a pas moins exagéré le fait, que l'Anonyme. Il représente l'affaire de Vassi comme un massacre projetté & exécuté par le Duc de Guise, avec toute la fureur imaginable. *Dux ipse*, dit-il, *stricto ense ad fores minabundus astat, omnia clamoribus replet, AD CÆDEM MILITES HORTATUR ... quos tubæ clangor incendebat, quæ, dum cædes fierent, intentissimè personabat*, &c. Mais il en impose avec plus de circonspection; car il ne compte ni les morts ni les blessés (A).

Théodore de Beze expose au long (B) le tumulte de Vassi, & il en parle comme du sac d'une Ville prise de force, & comme d'une véritable boucherie. *Frappans ces tygres & lyons plus qu'enragés*, dit-il, *au travers de ces pauvres brebis, qui ne faisoient aucune résistance, y étant le Duc de Guise avec sa compagnie ... Ceux donc furent tués sur la place*, &c. Il entend par ces mots, *tués sur la place*, ceux qui moururent, ou sur le champ, ou de leurs blessures dans la suite, & qu'il nomme en détail. Il n'en compte en tout que 42. & ce qu'il y a de remarquable, c'est que, quoiqu'il ne s'y trouve aucun enfant, mais seulement deux femmes, Beze ne laisse pas de dire qu'*il se trouva* dans cette *tuerie*, *42. pauvres vefves, chargées d'orphelins*. Quant aux blessés, dont aucun ne mourut de ses blessures, l'Anonyme n'en avoit compté que 80. ou 100. Mais Beze en compte jusqu'à 120. dont il marque même tous les noms.

Simon Goulart, dans son *Histoire des Martyrs*, &c. donne un détail de *la persécution de Vassi*, *ainsi qu'elle a été attestée & descrite par gens dignes de foy, voire de ceux qui ont été des premiers d'icelle*, &c. Elle est assez semblable pour le fond au Mémoire de l'Anonyme transcrit ci-dessus, mais avec diverses additions & changemens. La durée du prétendu massacre n'est que d'une heure; mais la description du fait est très outrée. L'Auteur y met continuellement à la bouche du Duc & de ses gens, des juremens & des blasphèmes horribles. Il dit que *les murailles & les échaffaux de la Grange estoyent teintes du sang des meurtris tout à l'environ*; que le Duc étoit dans la Grange *avec son espée nuë à la main, commandant à ses gens de tuer, &c.* Qu'on faisoit *tomber comme des pigeons*, à coups

(A) *Commentar. de statu Religionis*, *Lib. IV. pag.* 15. Cet Ouvrage fut imprimé en 1572. sans le nom de l'Auteur, mais avec sa Devise.

(B) *Hist. des Egl. Réf.* Liv. IV. pag. 722.

d'harquebuses ceux qui étoient sur le toit ; & *qu'un des Serviteurs du Prieur de Vassi, se vanta d'en avoir pour sa part fait tomber à bas du toit une demi-douzaine pour le moins*, &c. Puis venant au détail des morts & des blessés, il dit : *Il mourut dans ce massacre dans ladite Grange, & hors d'icelle parmi les ruës, environ quinze jours & un mois après, cinquante à soixante personnes, entre lesquelles on a compté ceux qui s'ensuivent.* Il en nomme 48. & il ajoute : *Outre les personnes ci-dessus nommées, il y en eut encore plus de deux-cens cinquante autres, tant hommes que femmes, qui furent fort navrez, & mutilez, dont aucuns en sont morts, les autres sont manchots & estropiés*, &c.

D'Aubigné rencherit de beaucoup sur tous ces Auteurs, par rapport au nombre des morts qu'il fait monter à *plus de trois cens*.

7°. Les Catholiques ont constamment assuré que les Calvinistes avoient extrêmement exagéré dans leurs Rélations de Vassi. Voici sur ce sujet des réflexions, qui se présentent si naturellement, ce me semble, que tout homme qui examinera sans préjugé cette affaire, les fera de lui-même. 1°. Il est évident pour quiconque lit ces Rélations, que les Auteurs de ces Ecrits étoient gens qui se plaignoient d'un mal qu'ils avoient souffert, & qu'ils outroient leurs plaintes. 2°. Il n'est pas moins évident, qu'ils peuvent être censément suspectés d'avoir augmenté le nombre des morts & des blessés. 3°. Mais qu'au contraire il n'y a aucun sujet de penser qu'ils ayent diminué ce nombre. 4°. Que par conséquent les Mémoires où le nombre des tués & des blessés, est le moindre, sont plus dignes de foi, que ceux où ce nombre est plus grand. 5°. Que par une autre conséquence, le plus croyable de ses Mémoires est le premier, qui d'ailleurs fut fait dans le tems-même, c'est-à-dire, quelques jours après, & envoyé à Paris. Il n'y a pas lieu de douter, que celui qui fit ce Mémoire à Vassi même, ne fût exactement informé du nombre fixe des morts & des blessés. Supposé donc qu'il n'ait point, contre la vérité, grossi sa liste, ce qui peut paroître douteux ; mais qu'il ait fidèlement rapporté ce nombre : celui des morts ne passa pas 45. & celui des blessés 80. ou 100. au plus. 6°. On a d'ailleurs tout sujet de juger que si ce premier Mémoire eût été défectueux, en ce qu'il eût diminué le nombre des morts & des blessés, ceux qui le firent imprimer en 1564. & qui avoient interêt à multiplier ce nombre, n'auroient pas manqué d'y joindre les additions nécessaires. 7°. Par rapport aux blessés, comme il est naturel à des gens offensés d'exagérer leurs plaintes, je pense qu'on n'aura pas oublié de compter parmi les blessés tous ceux qui auront eu dans la mêlée quelque coup de pierre, de bâton, ou même d'épée qui les aura égratignés à peine. On ne doit donc pas avoir beaucoup d'égard à ce nombre de 80. *ou* 100. *blessés*, marqué dans le Mémoire de l'Anonyme. Il est vrai que le Mémoire de Beze cite 120. blessés ; mais c'est une preuve, ce me semble, qu'à mesure qu'on s'éloignoit du tems, les interessés augmentoient ce nombre, que l'Auteur du Mémoire communiqué à Goulart, doubla & plus dans la suite, en le portant jusqu'au delà de 250. Après ces réflexions, tout homme sans préjugé avouera que les Calvinistes les plus interessés à soutenir qu'il y eut à Vassi un grand massacre, n'auront pas lieu de me reprocher, que je diminue la liste des morts & des blessés, quand je conviendrai avec eux du nombre, tel qu'il se trouve dans le Mémoire, quoique d'ailleurs très suspect, qui fut le premier que les Calvinistes publièrent.

8°. Je vais examiner à présent le point capital, qui est de sçavoir si cette affaire de Vassi fut un coup prémédité par le Duc de Guise, comme les Calvinistes le soutiennent communément ; ou si ce ne fut qu'une simple querelle fortuite, à laquelle il n'avoit eu nulle part, comme il le disoit lui-même, & comme les Catholiques le crurent. Bayle a pris le premier parti ; mais je crois que l'on doit embrasser le second, comme je vais tâcher de le prouver.

Ma premiére preuve est le témoignage du Duc même. Il doit paroître d'un grand poids dans cette affaire. Bayle convient qu'il faut avoir des raisons bien fortes pour donner un démenti à un homme qui assure un fait qui le touche ; & sur lequel il n'est pas possible qu'il se trompe. C'est un principe, que le bon sens & l'équité inspirent également. Or le Duc de Guise, selon Bayle lui-même, REM. F. *protesta mille fois qu'il étoit innocent de ce massacre*, & il le protesta jusqu'à la mort, comme je le prouverai ci-dessous. Je donnerai plus d'étenduë à cette preuve, en réfutant Bayle qui a prétendu l'affoiblir. Voyez les n. 17. 18. & 19.

9°. Je joins au témoignage du Duc celui des Seigneurs, & autres personnes qui se trouvèrent avec lui à Vassi. Brantôme, que j'ai cité au n. 2. dit avoir ouï raconter le fait & *au Duc, & à d'autres de sa suite.* Il paroît que la Popelinière en étoit aussi instruit par la même voye ; car dans sa Préface, pag. 4. il dit qu'à l'égard des faits dont il n'avoit pas été témoin par lui-même, il ne s'en étoit pas tenu *à un rapport de quelque lieu qu'il lui fût donné* ; mais qu'il les avoit crus seulement, lorsqu'ils lui avoient été confirmez par *deux, trois, & quatre personnages de foy & d'honneur.* Ce qui doit naturellement s'en-

tendre des faits où il s'écarte de l'idée commune qu'on en avoit dans son Parti. Il y a même sujet de croire qu'étant témoin de la haine que les Calvinistes avoient pour les Guises, il avoit pris des précautions pour se garantir de leurs injustes préjugés. C'est, si je ne me trompe, ce qu'il dit assez clairement à la pag. 9. de sa Préface, où blâmant les Ecrivains passionés, soit Catholiques, soit Protestans, il dit de ceux-ci, qu'ils *se sont fait connoître de beaucoup plus insolens par invectives, injures piquantes, & toutes sortes de paroles désavantageuses contre les Catholiques : notamment contre la Maison de Guise*, &c.

Autre preuve. On a vû au n. 1. que la Reine Mère promit aux Députés des Calvinistes, que *bonnes informations seroient prises* de l'affaire de Vassi. Bayle convient que ces informations furent faites, & qu'en conséquence les Huguenots de Vassi furent condamnés. Il est vrai qu'il crie bien fort à l'injustice, & qu'il pretend à la pag. 725. que *l'iniquité de l'Arrêt depuis donné à Paris contre ces pauvres gens* de Vassi, étoit manifeste. Mais il est vrai aussi qu'il avouë que sur les informations il y eut un Arrêt en faveur du Duc. C'est une présomption qui doit tenir lieu de preuve, que l'affaire de Vassi s'étoit passée, comme le Duc, & ceux de sa compagnie l'assuroient, & non comme les Huguenots l'avoient d'abord prétendu sur des bruits vagues, ou sur des mémoires infidèles.

On a beau dire, en effet, que la Cour étoit favorable au Duc. Cette action eût été si criante, supposé qu'elle fût arrivée comme les Huguenots la racontoient, qu'il n'y auroit eu aucun moyen de la pallier.

10°. A comparer les témoins qui se trouvent opposés entr'eux, il est évident que les Historiens, qui ont écrit à la décharge du Duc, doivent l'emporter sans contredit sur ceux qui le chargent. Les Historiens, qui prétendent que le Duc se rendit à Vassi dans le dessein d'y exécuter la résolution qu'il avoit prise auparavant, selon eux, d'y faire main-basse sur les Huguenots, & de les massacrer, sont tous Protestans. Tous les Catholiques, au contraire, soutiennent que cette affaire commença par une querelle fortuite, sans aucun dessein prémédité de la part du Duc. Les uns & les autres, dira-t-on, sont récusables. J'y consens. Mais la Popelinière & d'Aubigné, tous deux Protestans, & par là interessés à charger le Duc, par où seront-ils suspects? Car qu'est-ce qui auroit pû détacher ces deux Historiens du sentiment commun dans leur Parti, pour se réunir aux Historiens Catholiques, si ce n'est qu'après s'être instruits de cette affaire, ils s'étoient convaincus que ceux-ci avoient raison? On pourroit penser peut-être que d'Aubigné s'en est rapporté sans autre examen au témoignage de la Popelinière ; mais il n'y a aucune apparence, puisque l'on voit dans sa Préface qu'il prétendoit rectifier cet Ecrivain dans bien des endroits, & qu'il observe que M. de Thou s'est souvent trompé, pour s'être fié trop légèrement au même la Popelinière. On est donc bien fondé à croire que d'Aubigné, qui, d'ailleurs, est fort partial, & qui a beaucoup exagéré le fait de Vassi en supposant que plus de 300. personnes y avoient péri, n'a écrit à la décharge du Duc, par rapport au commencement de cette querelle, que parce qu'il avoit de bonnes preuves, que ce Seigneur n'y avoit eu aucune part.

Ce raisonnement que je fais ici, en insistant sur le témoignage de deux Historiens Calvinistes des plus célèbres, contemporains, & qui d'ailleurs avoient pû être instruits dans le tems-même par beaucoup d'Officiers & de Soldats, qui s'étoient trouvés à Vassi, me paroît d'un grand poids ; mais il est décisif contre Bayle, qui en fait un semblable contre les Apologistes du Duc. *Les Historiens Protestans*, dit-il, à la fin de la REM. D. *fournissent plusieurs autres circonstances à la charge du Duc. Ceux qui diront qu'il est juste de s'en défier, QUE DIRONT-ILS CONTRE DAVILA?* Comment Bayle n'a-t-il pas senti, qu'on pouvoit lui fermer la bouche par un raisonnement bien plus concluant que le sien en lui disant : *Vous prétendez qu'il est juste de se défier des Catholiques, qui ont écrit à la decharge du Duc. Mais que direz-vous contre la Popelinière & d'Aubigné?*

Je ne dois pas oublier ici un fait remarquable. C'est que Beze, qui avoit vû le Mémoire où le Duc est accusé d'avoir exécuté le massacre prétendu en conséquence d'un projet *de long-tems délibéré*; Beze, dis-je, déchainé d'ailleurs contre le Duc, n'a osé lui imputer d'être parti de Dammartin, dans la résolution d'attaquer à force ouverte les Huguenots de Vassi. Dans sa Rélation il n'a rien fait entrer de ce qui se trouve à ce sujet, au commencement de celle de l'Anonyme, & il a omis surtout ce trait si marqué, & que j'ai rapporté au n. 4. *On les huguenotera bien tantôt d'une autre sorte*, &c.

11°. On tire une nouvelle preuve en faveur du Duc, des Ecrits mêmes de ses Ennemis. Ils avouent que le nombre de ceux qui furent tués, ou qui furent blessés, de sorte qu'ils en moururent le jour même, n'excéda pas 23. personnes. Quoique l'on puisse, comme je l'ai dit, soupçonner ces Ecrivains d'avoir exagéré, il doit passer pour certain, qu'ils n'ont pas diminué le véritable nombre. Or il n'est pas possible, si le Duc se fût rendu à Vassi, dans le dessein de massacrer les Huguenots, & si pour

exécuter ce dessein il eût fait investir la Grange, où ils étoient assemblés, comme le supposent les Historiens Calvinistes; il n'est pas possible, dis-je, qu'il n'y eût eû qu'un si petit nombre de gens tués, *&c.* Voyez ci-dessus n. 4. & 5.

Ces paroles de l'Anonyme cité au n. 4. *Il tardoit à ce Duc d'exécuter son dessein de long-tems délibéré, comme il a été AISE' A VOIR ET A JUGER*, méritent de l'attention. Elles marquent, si je ne me trompe, que cet Auteur n'avoit dans le fond aucune preuve de l'accusation qu'il intentoit.

Un autre fait digne de remarque, c'est que plusieurs de ceux, qui ont écrit à la décharge du Duc, avoient été informés par des gens de sa compagnie; mais parmi ceux qui le chargent, il n'y en a aucun, qui se dise instruit par la même voie. Le Duc avoit alors avec lui plus de 250. hommes. C'étoient autant de témoins de la querelle & des ordres qu'il auroit donnés pour ce massacre, s'il eût été prémédité. Il est impossible que plusieurs de ces 250. hommes n'ayent été souvent interrogés par leurs Amis ou par d'autres personnes, sur cette affaire, surtout lorsqu'elle étoit encore de fraiche date, & qu'elle faisoit par tout un grand bruit. Il est pareillement impossible que si quelques-uns de ces témoins avoient parlé à la charge du Duc, un tel aveu n'eût été sçû promptement par ses ennemis, & que les Huguenots n'en eussent fait usage. Cependant on n'a jamais cité un seul témoin qui ait avoué que le Duc eût donné ses ordres pour ce massacre. Pourra-t-on, d'ailleurs, se persuader jamais que ces 250. hommes étoient tous gens à se taire toujours ou à mentir constamment? Quoi! parmi un si grand nombre de gens de guerre, aucun qui fût ou sincère ou indiscret!

Telles sont les preuves qui doivent faire conclure en faveur du Duc; preuves que Bayle auroit mises dans un bien plus grand jour, s'il avoit jugé à propos de prendre le parti de la vérité & de la justice. Il faut à présent examiner les preuves du même Bayle contre le Duc de Guise.

On a beau dire que le massacre de Vassi ne fut pas une affaire préméditée. Les Historiens les plus flateurs avouent des faits, d'où il faut conclure qu'elle le fut. C'est ce que dit Bayle dans le TEXTE. On voit par là l'extrémité où il se trouve réduit, puisque sur un fait de cette espèce, rapporté par tant d'Auteurs contemporains, il ne donne pour toute preuve de sa décision, que des conséquences qu'il tire de certains faits *avoués par les Historiens les plus flatteurs*. Mais encore quels sont ces Historiens les plus flatteurs? Sont-ce des gens au moins, qui ayent été témoins des faits d'où Bayle tire ses conséquences? Nullement. Les faits que ces Historiens avouent, sont-ils suffisamment avérés? En aucune manière. Varillas & Davila sont les seuls que Bayle allégue dans sa longue REM. D.

Accordons à Bayle que tout ce qu'il dit pour prouver que Varillas est en contradiction avec lui-même, est fort sensé, & que sa réfutation est admirable. Faisons-le ensuite souvenir de la Sentence qu'il a si souvent prononcée contre Varillas, que c'est un Auteur si infidèle, qu'il *est capable de faire renoncer à la lecture de l'Histoire*, que son grand défaut, est de ne rapporter les faits qu'en les *habillant* en les *ornant de rubans*; c'est-à-dire de circonstances de son invention: qu'aura-t-il à nous répondre?

Au reste, il seroit aisé de prouver que les conséquences tirées par Bayle des faits que Varillas avouë, ne sont pas fort justes; mais ce seroit la matière d'une discussion aussi longue qu'inutile.

13°. L'autre témoin cité par Bayle, est Davila. Je réfuterai au long ce que Bayle en a extrait pour appuyer son sentiment. J'observerai d'abord que le fait, qui sert de base au raisonnement de Bayle, est extrêmement douteux. Le fait est que le Juge de Valli, ayant, pour s'excuser, répondu au Duc, que l'Edit de Janvier permettoit aux Huguenots de s'assembler, le Duc, en mettant la main sur son épée, lui avoit dit: *Le tranchant de celle-ci coupera bientôt cet Edit*, &c. Davila, il est vrai, rapporte ce fait; mais d'où le tire-t-il? Je ne doute pas que cette prétenduë saillie qu'il attribuë au Duc, ne soit du nombre de celles que les Auteurs mêmes qui les ont imaginées, mettent sur le compte de qui il leur plaît, & qui passent ensuite de bouche en bouche, ou même de Livre en Livre, & qui n'en sont pas pour cela plus authentiques. Il n'étoit pas possible moralement, si le Duc eût laissé échapper ce trait dans le mouvement de sa colère, que les Huguenots, ses Ennemis déclarés, ne le lui eussent souvent reproché. Bayle en convient, & c'est pour cela qu'il ajoute: *Ce mot NE TOMBA PAS PAR TERRE. On s'en servit comme d'une forte preuve des desseins violens du Duc de Guise.* Je dis, au contraire, que ce dernier fait est très faux. Mais, dit Bayle, *c'est Davila qui fait cette observation.* Je l'accorde; mais il s'agit de sçavoir si elle est juste. Voilà ce qu'un Critique exact eût examiné avant tout, & c'est ce que Bayle n'a pas fait. Je soutiens qu'elle n'est pas juste. Il est très faux que les Ennemis du Duc ayent jamais fait usage contre lui de ces paroles. On n'en trouve aucun vestige, ni dans le Mémoire de l'Anonyme, ni dans Beze, ni dans de Serres, ni dans Goulart, ni enfin dans aucun Monument de ce tems-là. Personne n'en avoit fait mention avant Davila qui ne les a rapportées

portées que 70. ans après le tems où il les suppose proférées par le Duc, & relevées aussitôt par ses Ennemis. On ne sçauroit détruire cette preuve, qu'en citant quelqu'Ecrit contemporain, où ce mot soit raconté, & reproché au Duc.

Le *Sommaire Recueil*, dont j'ai transcrit le titre au n. 4. fut publié en 1564. par les Huguenots. Il contient un grand nombre de *Remontrances*, *Requêtes*, *Protestations*, &c. du Prince de Condé, & de quelques autres Seigneurs Calvinistes. Tous ces Ecrits sont remplis de faits odieux reprochés au Duc de Guise, & par lesquels on s'efforce de le convaincre d'être le premier auteur des troubles, & de tous les maux, qui en étoient autant de suites inévitables. Le *saccagement*, le *massacre*, la *boucherie* de Vassi y est fort exagérée, & objectée au Duc jusqu'à trois fois dans quelques-uns de ces Ouvrages. Mais il n'y a aucun vestige des paroles que Davila lui attribuë. Cette réponse, dira-t-on peut-être, n'est qu'un argument négatif, qui ne doit pas l'emporter sur le témoignage positif de Davila.

Il est vrai que cette réponse consiste uniquement dans la négation d'un fait; mais elle n'en est pas moins décisive. Vous me dites que le Duc de Guise fit & dit telle chose, & que Davila l'assure. Je conviendrai du dernier fait. Vous me demandez ce que je dirai *contre Davila*? Je répondrai que Davila trop crédule s'est trompé. Vous ajoutez, que selon le même Davila, le mot échappé au Duc *ne tomba pas par terre*, & qu'on ne manqua pas de lui en faire des reproches. Je nie que personne lui ait reproché ce mot, non plus que le fait dont il s'agit. Il est évident que c'est à vous à prouver, & que tant que vous ne pourrez produire un Monument authentique, où l'on fasse ce reproche au Duc, j'ai gagné ma Cause. Bayle lui-même a fait cent fois cet argument dans un cas semblable. Voyez, entr'autres, l'Article CALVIN, REM. P.

Je pourrois m'en tenir là, & observer uniquement qu'ayant fait voir que le fait capital sur lequel tout ce que dit Bayle est appuyé, est faux, tout ce qu'il en conclud est également faux; mais je vais plus loin.

14°. Je soutiens donc en second lieu, qu'en accordant à Bayle, que le fait en question est vrai, la conséquence qu'il en tire est fausse. Cette conséquence est que *le Massacre de Vassi fut une affaire préméditée* par le Duc. Or je soutiens que ce dernier fait n'est pas une conséquence du premier. On a vû un homme (A) accusé d'en avoir tué un autre. Quinze ou vingt témoins, qui avoient été présens à une querelle que ces deux hommes avoient euë peu de tems auparavant, déposèrent avoir ouï l'accusé menacer l'autre de le tuer. L'accusé lui-même l'avoua, en protestant néanmoins que le transport de sa colère l'avoit poussé à cette menace, mais que dans le fond il n'avoit jamais eu un dessein réel de l'exécuter, & qu'il n'étoit point effectivement auteur de ce meurtre. L'affaire passa par trois Tribunaux, & il n'y fut point condamné. La raison est qu'il est fort possible, & qu'il arrive même assez souvent, qu'un homme dans un premier mouvement de colère, menace un autre sans réflexion suffisante, & sans avoir un dessein formé d'exécuter sa menace, & que lors même qu'il a fait cette menace avec une résolution réelle d'en venir au fait, une réflexion plus mure l'empêche de l'exécuter. Ainsi, lorsqu'il ne se trouve point de preuve qu'il ait fait le coup, & qu'il le nie constamment, l'aveu qu'il fait d'avoir menacé du coup, n'est pas même regardé comme une demi-preuve. C'est pour cela que dans l'affaire de l'assassinat dont je parle, l'accusé ne fut pas même condamné à la Question. Il n'y eut au Parlement qu'un plus *amplement informé* (B). Venons à l'application.

Selon Davila, le Duc, après que le tumulte de Vassi fut appaisé, *manda le Juge du lieu, & le censura fortement de permettre aux Huguenots la licence de s'assembler. Le Juge s'en excusa sur l'Edit du Roi, qui leur permettoit les assemblées publiques. Le Duc indigné de cette réponse, mit la main sur son épée, &c.* La première conséquence que Bayle tire de ce fait, c'est qu'il *signifie manifestement, que l'intention du Duc étoit d'abolir l'Edit de Janvier*. Cela est très vrai, en adoucissant le mot *abolir* qui dit un peu trop. Il est donc vrai, que le Duc étoit disposé à faire tout ce qu'il pourroit pour que l'Edit fût révoqué; & Bayle ne s'étoit guère mis en peine de s'instruire de l'état des affaires en ces tems-là, puisqu'il s'est borné à prouver par le faux récit de Davila, que telle étoit l'intention du Duc. Ce fait a bien d'autres preuves. Presque tous les Catholiques de France étoient mécontens de cet Edit, & le Parlement surtout y avoit fait opposition. Le Duc de Guise, peu après son arrivée à Paris, présenta une Requête, conjointement avec le Connétable de Montmorency, & le Ma-

(A) M. Le Clerc, dont je tire ces Remarques, auroit dû nommer les personnages. Je crois qu'il a voulu parler du Chevalier le Camus, accusé du meurtre du nommé Bruni, Limonadier à Paris. Mais il auroit fallu ajouter une circonstance essencielle; c'est qu'il y avoit un autre accusé de ce même meurtre, nommé Robert de la Motte, très légitimement suspect de ce crime, parce qu'il étoit Amant déclaré de la femme de Bruni: ce qui fait que la comparaison n'est pas juste.

(B) Le motif, pour lequel il n'y eut qu'un plus amplement informé contre le Chevalier le Camus, c'est que l'on pensa toujours avec raison que la Motte étoit le seul & véritable auteur du meurtre, & que celui ci fut condamné à la Question, après laquelle il fut enfermé dans une étroite prison.

réchal de Saint-André, en date du 4. Mai 1562. où il demanda clairement & sans détour, un *Edit perpetuel*, par lequel le Roi *déclare qu'il ne veut & entend autoriser, approuver*, NE SOUFFRIR *en son Royaume aucune autre Religion, que la Catholique, Apostolique & Romaine*, &c. (A) Bayle, qui a eu tort de s'en rapporter à Davila, a raisonné juste, en disant que le Duc avoit dessein de poursuivre la révocation de l'Edit. Mais il n'a pas fait un bon usage de la Critique, lorsqu'il a dit qu'*il faut conclure que le massacre de Vassi fut une affaire préméditée*, &c. Au reste, Goulart, qui 20. ans seulement après l'affaire de Vassi, l'écrivoit sur des Mémoires qu'il croyoit de bonne main, Mémoires qui ne sont pas suspects aux Huguenots, ne dit rien du fait rapporté pour la première fois par Davila. Il raconte simplement que le Duc *manda querir Claude Tondeur, Capitaine de Vassi, qui estoit en sa maison au Chastel dudit lieu, lequel vint au mandement. Et après avoir esté par icelui Duc asprement reprins & taneé de ce qu'il avoit souffert les Assemblées audit Vassi, & d'y prescher, lui commanda de le suivre, & dit à ses gens qu'on le menast prisonnier où il alloit: ce qu'ils firent*. Il ajoute que le Duc, après son dîné au Village d'Eslancourt, *fit venir devant luy le Capitaine, & Gallois* (l'un des Echevins de Vassi, & Huguenot) *auxquels il fit plusieurs remonstrances en menaces & paroles rigoureuses, jusqu'à dire de faire perdre, & ruiner Vasy, si jamais ils entreprenoyent de s'assembler, & avoir Ministre, comme ils avoient fait. Leur commanda de vivre comme leurs Ancestres, & aller à la Messe. Ce que par contrainte ils promirent faire*, &c. Ce passage prouve que quand Goulart l'écrivoit, (au plûtard en 1582.) on ignoroit à Vassi le fait rapporté par Davila, qui, par conséquent, est une fausseté. Bayle, au reste, s'est trompé, en traduisant l'*Ufficiale* de Davila, c'est-à-dire, l'*Officier* du lieu, par le terme de *Juge*; étant certain que le Juge qui s'appelloit *le Sain*, & étoit Prévôt de Vassi, étoit très opposé aux Huguenots, & qu'il avoit fait tous ses efforts pour les empêcher de s'assembler, comme Beze, Goulart, & autres, le disent positivement.

15°. Bayle, qui paroît n'avoir cherché qu'à déguiser l'affaire de Vassi, & non pas à la débrouiller, a supposé un fait très faux; sçavoir que l'Edit de Janvier autorisoit les Assemblées des Huguenots à Vassi. C'est en conséquence de cette erreur, qu'il dit dans son Texte, que MM. de Guise *n'ayant pû empêcher que l'on n'accordât aux Huguenots la liberté de conscience par l'Edit de Janvier ..... ils trouvèrent le moyen de le rendre nul par le massacre de Vassi*. Il ajoute aussi dans la REM. D. que le Duc *sçavoit trop bien que* les Habitans de Vassi, *qui avoient* OBTENU *au prix de tant de persécutions la PERMISSION de prêcher, n'étoient pas pour renoncer à leur* PRIVILEGE, *à cause de sa présence ..... Si ce Duc avoit supposé que sa présence dissiperoit leurs Assemblées, il n'auroit pû s'y présenter* SANS ENFRAINDRE *les Edits*; c'est-à-dire, l'Edit de Janvier, seul favorable aux Calvinistes.

Bayle raisonne ici, ce qui ne lui est que trop ordinaire dans les Articles où il ne suit que ses préjugés, il raisonne, dis-je, en supposant un fait dont la fausseté est visible. Le 3ᵉ. Article de l'Edit défend en termes exprès *à ceux de la nouvelle Religion, de* S'ASSEMBLER DANS LES VILLES *pour y faire Presches & Prédications; soit* EN PUBLIC *ou* EN PRIVE', *ni de jour ni de nuit*. Le 4ᵉ. Article dérogeoit, par provision seulement, à l'Edit de Juillet (1561. fait contr'eux, qui leur défendoit généralement de s'assembler) & permettoit *les Assemblées qui se feront de jour* HORS *desdites Villes*, &c. Cela est incontestable, & tous les Huguenots en conviennent. Mais ils conviennent aussi que Vassi étoit une Ville. C'est d'ailleurs un fait indubitable. *Vassi*, dit Beze, *est une petite* VILLE, *appartenante au Roy, avec Prevosté & Siége Royal*, &c. Bayle s'est donc trompé, en supposant qu'en conséquence de l'Edit de Janvier, les Huguenots pouvoient légitimement tenir un Prêche à Vassi, s'y assembler, *&c*. & que le Duc ne pouvoit les en empêcher sans enfraindre cet Edit.

Comme Bayle a suivi dans tout cet Article des Maximes Historiques, contre lesquelles il a parlé ailleurs fort sensément, il a ramassé contre le Duc, tout ce qu'il a crû capable de le charger, & il a, au contraire, passé sous silence, tout ce qui pouvoit faire voir que les Huguenots de Vassi étoient en tort, & qu'ils avoient les premiers désobéï aux Edits. C'étoient des mutins, des furieux mêmes, quoiqu'il ait plû à Beze, & à ses adhérans, de nous les représenter comme les *Brebis* les plus douces du monde.

Malgré l'Edit de Juillet 1561. ils avoient commencé dès le mois d'Octobre à s'assembler publiquement. *Ceux de Guise*, dit Beze, pag. 721. *essayèrent premièrement de les épouvanter, en y envoyant quelques Gendarmes sur le commencement du mois de Novembre. Cela ne leur ayant succédé, ils y envoyèrent l'Evêque de Chalons* (sur

(A) *Sommaire Recueil*, &c. pag. 219.

Marne, qui étoit le Diocésain) *accompagné d'un Moine . . . lesquels étant arrivés le 16. Décembre, & venus le lendemain au lieu, où le Ministre preschoit, s'en retournèrent confus . . . . Et estant de retour à Joinville, rapportèrent contre vérité, qu'on les avoit outragés.*

Goulart entre dans un grand détail de ce fait, & quoiqu'il n'y ait guère lieu de douter qu'il n'ait déguisé plusieurs points, on y voit pourtant l'insolence, avec laquelle le Ministre adressa la parole à l'Evêque, sans garder même les ménagemens que la Police du Royaume exigeoit de lui en pareil cas. Beze dit que le Duc tâcha *d'obtenir commission pour châtier ceux de Vassi rebelles*; *mais*, ajoute-t-il, *la vérité du faict ayant été bien vérifiée au Conseil Privé, ceux de la Religion furent delaissés en paix, pourvû qu'ils se comportassent paisiblement.* Selon Goulart, *le Conseil Privé du Roy, informé de la vérité du faict, ne voulut permettre qu'aucune chose par voyë de faict fût attentée contre ceux de Vassi*; ce qui est assez différent. Au reste, ces deux Ecrivains étant suspects, parce que leurs Histoires sont remplies de faussetés, il y a lieu de douter de ce qu'ils écrivent ici. Mais enfin, quoiqu'il en soit, il est constant que les Huguenots de Vassi continuèrent leurs Assemblées, malgré tout ce que le Duc put faire, & malgré l'Edit de Janvier. Ils persévérerent si opiniatrement à désobeïr à cet Edit, qu'enfin au mois d'Août de la même année 1562. il y eut un Arrêt du Parlement de Paris, *par lequel, entre autres choses*, dit Goulart, *fut ordonné que la VILLE de Vassi seroit démantelée, & que les anciens Diacres & Surveillans d'icelle Eglise feroient prins au corps . . . . suivant lequel Arrest, les murailles de ladite Ville ont esté depuis ruïnées, abbatues, & rasées pour la plufpart*, &c.

16°. Bayle, à la fin de la REM. F. prétend que l'on est bien fondé à douter si ce que dit Maimbourg, d'après Brantôme, est véritable; sçavoir, *que le Duc protesta au lit de la mort, qu'il n'avoit eu aucune part au massacre de Vassi.* Mais il le prétend sans raison; le fait devant en bonne Critique passer pour certain. Belleforest, dans son *Histoire des neuf Rois Charles*; (c'est-à-dire, du nom de *Charles*,) qu'il publia *in-folio* à Paris en 1568. dit positivement à la pag. 562. que le Duc au lit de la mort, *s'excusa du fait de Vassi, comme chose advenuë contre sa volonté*, &c. Il rapporte au long tous les propos, protestations & sentimens du Duc dans ces derniers momens; & il les tenoit en partie *du récit véritable*, que lui en avoit fait *le S^r. de Crenay, Gentilhomme, qui conchoit ordinairement dans la Chambre dudit Seigneur*, & en partie de l'Ouvrage de l'Evêque de Riez, dont Bayle parle à la REM. N. Belleforest est un témoin que je ne crois pas récusable sur ce fait. Voici un autre témoin. *Le Duc*, dit Brantôme, *se confessa de ce massacre, priant Dieu n'avoir remission de son ame*; (c'est-à-dire, de ne lui point faire miséricorde) *s'il y avoit jamais pensé, ni s'il en fut jamais autheur, faisant la chose fort petite & légère; mais pourtant parce qu'il y avoit eu du sang répandu, il s'en confessoit à Dieu, & lui en demandoit pardon. CAR JE L'OUIS DE MES PROPRES OREILLES, & plusieurs qui estoient avec moy. Et si ceux, dont fut Monsieur l'Evéque de Riez* (Lancelot de Carles, célèbre en son tems par divers Ouvrages) *qui ont écrit son Harangue qu'il fit à l'heure de la mort, ont taisé ce trait, ils ont eu tort, pour montrer là son innocence d'une chose que l'on crioit tant après lui.* Bayle, au lieu de transcrire ce passage, qui n'est pas fort long, s'est avisé, pour dépayser ses Lecteurs, de leur faire observer que Maimbourg & Varillas ne s'accordoient pas dans la manière dont ils racontoient ce fait. Comme si un fait de cette espèce, attesté par des témoins oculaires n'avoit pû être décidé jusqu'à ce que deux Historiens qui l'ont écrit plus d'un siècle après, fussent d'accord entr'eux sur ce sujet. Au reste, si vous comparez ensemble les récits de Varillas & de Maimbourg avec celui de Brantôme, vous trouverez que dans le fond les deux premiers ne se contredisent point.

17°. *Je ne sçais pas*, dit Bayle, *si une telle protestation* (du Duc à l'heure de la mort) *feroit capable de balancer les preuves qu'on a du contraire.*

Et où sont les preuves que Bayle a données du contraire? Des conséquences, tirées contre toutes les formes, de quelques faits faussement allégués & avoués tant par Davila, que par Varillas, ont fait tout l'objet de ses recherches. Ce sont là toutes les *preuves* qu'il prétend *qu'on a du contraire*, c'est-à-dire, que c'est uniquement là-dessus qu'il s'est fondé pour décider que l'affaire de Vassi fut un coup *prémédité* par le Duc. A quoi pensoit Bayle, lorsqu'il prétendoit que de si foibles raisons ne pouvoient être *balancées* par la protestation solemnelle du contraire, que fit le Duc, & pendant sa vie & à l'heure de la mort? Bayle a dit à l'Article CASTELLAN, REM. Q. *Toutes les personnes exemptes de préjugés m'accorderont qu'on ne sçauroit être trop reservé quand il s'agit d'accuser les gens de prêcher* (c'est-à-dire, de mentir) *contre leur conscience.* C'est donc un principe de bon sens & d'équité, que tout homme, qui raconte un fait qui le touche, sur lequel il est impossible qu'il se trompe, & sur lequel par conséquent il ne peut mentir

que *contre sa conscience*, doit être crû sur sa parole, tant qu'on n'a pas des preuves certaines qu'il en impose. Or c'est ici le cas. Le Duc, dit Bayle, *protesta mille fois* pendant sa vie, & il protesta jusqu'à la mort, comme je l'ai prouvé ci-dessus, qu'il étoit innocent de l'affaire de Vassi. Bayle n'a pas produit une seule preuve, je ne dis pas certaine, mais même de quelque poids, pour appuyer le démenti qu'il donne au Duc. Il combat donc évidemment le principe d'équité qu'il établit lui-même.

18°. Bayle, dira-t-on, a prévu & paré cette réponse. *On ne sçauroit*, il est vrai, *être trop réservé quand il s'agit d'accuser les gens de mentir contre leur conscience*; mais ce principe ne doit pas s'étendre jusqu'aux malhonnêtes gens & aux imposteurs. Or Bayle a supposé que le Duc, si loué pour sa probité par les Catholiques, n'étoit qu'un imposteur & un hypocrite, en un mot un malhonnête homme.

Bayle, il est vrai, l'a supposé comme un fait incontestable, & on auroit peine à le croire, si je ne transcrivois ces paroles: *Ce Duc*, dit-il, *s'étant piqué toute sa vie DE SAUVER LES APPARENCES, & d'avoir plus de probité & de candeur que les autres Courtisans, il avoit dit & protesté mille fois qu'il étoit innocent de ce massacre, & il avoit dû le protester..... Il se trouva donc engagé à continuer ses protestations jusqu'à la mort, pour empêcher que toute l'Europe ne connût qu'il avoit été menteur dans toutes les protestations* qu'il avoit faites jusque-là, &c.

Le bon sens & l'équité dictent que lorsqu'il s'agit de juger de la probité d'un homme, on le fait toujours témerairement, lorsque sur des actions extérieurement bonnes & louables en elles-mêmes, on juge pourtant qu'elles sont mauvaises, qu'elles viennent d'une disposition intérieure & cachée d'hypocrisie, & que celui qui les fait, ne cherche qu'à sauver les apparences. Il n'y a pas un seul homme qui voulût être jugé ainsi. Par conséquent il n'y a pas un homme qui ne sente qu'il ne doit juger personne de cette manière; & c'est ce qui a fait dire à Bayle, que *toutes les personnes exemtes de préjugés, avoueront qu'on ne sçauroit être trop réservé, quand il s'agit d'accuser les gens de prêcher contre leur conscience*. Cependant voilà Bayle qui détruit ici cette maxime. Les actions du Duc étoient bonnes extérieurement; c'est ce qui le fit généralement estimer par les Catholiques. Bayle ne le nie pas; mais il ne reproche au Duc aucun fait prouvé, qui fût un fait de malhonnête homme. Quelle voye prend-il pour le décrier, & pour persuader à ses Lecteurs que c'étoit un fourbe? Il prononce sur le cœur qui n'est connu qu'à Dieu seul, & il conclud que tout le bien, qui paroissoit dans la conduite extérieure de ce Duc, n'étoit qu'hypocrisie. Selon lui, c'étoit un homme, qui s'étoit appliqué uniquement pendant sa vie *à sauver les apparences*, & qui enfin pour ne pas reveler sa turpitude; c'est-à-dire, sa constante & infame hypocrisie à toute l'Europe, se confessa, & reçut dans le Sacrement de l'Eucharistie son Dieu & son Juge, en perséverant toujours dans la détestable disposition de tromper les hommes par des dehors de vertu, & cela jusqu'à la mort. Combien de gens auroient peine à croire, si l'on n'insistoit là-dessus, que Bayle eût été capable de pousser si loin les préjugés & la passion contre les Catholiques?

Bayle avoit dit dans son *Projet* qu'une des utilités de son Dictionnaire seroit de disposer ses Lecteurs, en leur présentant *un gros recueil de faussetés historiques bien avérées, à devenir plus circonspects à juger de leur prochain*, & que son Livre *corrigeroit la mauvaise inclination que nous avons à faire des Jugemens témeraires*. Comment n'a-t-il pas pris garde, que tout au contraire, il autorisoit ici ses Lecteurs, soit Catholiques, soit Protestans, à suivre, même par principe, le penchant vitieux qu'ils pourroient avoir à juger témerairement tous ceux qui suivent une Religion opposée à la leur? Prenez le Protestant le plus loué pour sa probité par Bayle. Dites ensuite à Bayle, que ce Protestant a été un hypocrite, un homme qui s'étoit *piqué toute sa vie de sauver les apparences*. Quelque réponse qu'il fasse; par les principes de critique qu'il suit ici contre le Duc de Guise, on le réfutera ou dans ses preuves, ou dans ses répliques.

19°. Bayle, afin de démentir le Duc avec quelque apparence de raison, en fait un imposteur & un hypocrite. Mais par là il n'énerve pas entièrement la preuve que l'on peut tirer en faveur du même Duc, des protestations qu'il fit constamment de n'avoir eu aucune part au tumulte de Vassi. Il auroit dû supposer de plus, que le Duc étoit encore plus fou qu'il n'étoit fourbe. Car Bayle a dû croire que ce Seigneur, entre les résolutions qu'il avoit prises de massacrer sûrement & impunément les Huguenots de Vassi, n'avoit pas manqué de prendre celle de nier constamment qu'il eût jamais projetté ce massacre, qu'il eût donné ses ordres en conséquence, qu'il se fût trouvé dans l'exécution à la tête de son monde, &c. Voilà le trait & la disposition d'un imposteur. Mais un imposteur ne s'exposa jamais à mentir que dans l'espérance de tromper le Public. Il faut donc que Bayle suppose que le Duc se fût persuadé qu'en mentant il se feroit croire, & que son imposture ne pourroit être découverte. Relisez le Mémoire cité ci-devant, n. 4.

4. & vous verrez qu'il n'étoit pas possible, que le Duc eût pû se persuader, sans un excès incroyable d'extravagance, que dans un fait commandé & exécuté publiquement par lui-même, il en seroit quitte pour un mensonge; qu'en disant qu'il n'y avoit eu aucune part, deux ou trois cens hommes qui avoient exécuté ses ordres sous sa direction, nieroient tous le fait comme lui, & que jamais personne ne parviendroit à connoître la vérité. Ce qu'il y auroit eu, outre cela, de bien singulier dans cette conduite, c'est que le Duc eût été assez heureux pour sortir de ce pas avec honneur, & pour que son extravagance lui eût aussi bien réussi que son imposture. Car il est indubitable, que le Conseil du Roi, le Parlement, & généralement parlant, tous les Catholiques, le crurent très innocent. Ses ennemis, à la vérité, en pensèrent autrement; mais ils s'en tinrent aux accusations, sans avoir jamais ôsé entreprendre de l'en convaincre par une procédure juridique. D'ailleurs, c'étoit principalement par rapport aux Catholiques que le Duc se disculpoit, *&c*.

20°. Si l'on vouloit, pour innocenter le Duc, s'appuyer sur quelques conséquences tirées de faits avoués par les Ecrivains Protestans, comme Bayle s'est appuyé pour le condamner, sur des conséquences tirées de faits avoués par deux Auteurs Catholiques, on ne manqueroit pas de preuves de cette espèce; preuves beaucoup plus considérables que celles de Bayle, puisqu'elles seroient puisées dans des Historiens contemporains. Par exemple, il est rapporte dans le Mémoire de Goulart que *le Prevost Claude le Sain, au sortir du Temple Papal, voyant le Duc al er derechef en la Grange, accourut à l'Hostel du Cygne, où y voyant quinze ou seize Lacquais desdits Duc & Cardinal, leur dit qu'ils perdoient bien leur temps qu'ils n'estoyent avecques le Duc & ses gens, qui accoustroyent si bien les Huguenots en la Grange. Ces Lacquais oyant ces paroles, partirent du logis, & coururent avec les autres, les uns garnis de longues harquebuses, les autres de leurs espées, & dagues nuës, & firent grans meurtres & excès*. Supposé la vérité de ce fait, il est évident 1°. que ces Laquais ignoroient absolument que le Duc eût eu dessein, en prenant sa route par Vassi, d'y commettre aucune violence à l'égard des Huguenots; & c'est une preuve que le Duc n'avoit donné à ce sujet aucun ordre, ni en partant de Dammartin, ni après qu'il fut entré à Vassi. 2°. Ce récit suppose que la querelle étoit déja échauffée dans la Grange, lorsque le Prévôt alla en avertir ces Laquais. La tranquillité avec laquelle ceux-ci se délassoient dans un cabaret, fait assez comprendre que le fait est étrangement outré par l'Auteur du même Mémoire, qui dit que le Duc avoit fait marcher sa Compagnie de 40. Archers vers la Grange, & que les gens de cheval les y escortant, le massacre commença, *&c*. Etoit-il moralement possible qu'une pareille marche eût été faite, sans qu'aucun de ces 15. ou 16. Laquais en eût eu la moindre connoissance? 3°. En supposant le fait comme le Duc le racontoit, on conçoit sans peine, que ce Seigneur étant entré au Prieuré pour y entendre la Messe, & pour s'y reposer, quelques-uns de ses gens allèrent par curiosité à la Grange, pendant que les autres s'en allèrent au cabaret; que les premiers ayant pris querelle avec quelques Huguenots, on en avertit le Duc qui s'y transporta pour appaiser ce tumulte, lequel augmenta à son arrivée, & que le bruit s'en étant bientôt répandu, le Prevôt s'y transportant, avertit ces Laquais, *&c*. 4°. L'Auteur de ce Mémoire avoit dit que dès le Village de Bronzeval on étoit informé du dessein du Duc, & que *plusieurs de cette suite*, Laquais & Pages, *SE RE'JOUISSANS DE L'ENTREPRINSE, disoyent que le pillage seroit pour eux, & juroyent la mort & le sang qu'il y en auroit qui seroient bien huguenotés*. Comment accorder ce fait avec celui des 15. ou 16. Laquais que le même Auteur nous represente buvant tranquillement dans un cabaret? 5°. S'il est vrai que quand le Prevôt excita ces 15. Laquais à joindre le Duc, celui-ci alloit *derechef* à la Grange, il en faut conclure qu'il y avoit déjà été auparavant, & que la premiére fois il n'avoit fait aucun mal aux Huguenots. S'il étoit bien certain que le Duc se fût transporté deux fois à la Grange, ce seroit une forte preuve, qu'il étoit venu à Vassi sans mauvaise intention. Il y a dans ce Mémoire, & dans d'autres que j'ai indiqués ci-dessus, divers autres faits semblables, auxquels je ne m'arrêterai pas. Ils me fourniront seulement une Remarque contre un faux principe de Critique, suivi ici, & souvent ailleurs par Bayle.

21°. Toute sa preuve, comme je l'ai dit, consiste en de mauvaises conséquences, qu'il tire de quelques faits racontés par Varillas & par Davila; *Historiens*, selon lui, *des plus flatteurs*; c'est-à-dire, des plus favorables au Duc de Guise. Bayle les traite de *flatteurs*, pour fonder sur cette qualité qu'il leur donne libéralement, un principe qui sert de base à son argument. Ce principe est qu'il faut tenir pour suffisamment avéré tout fait qui est désavantageux à un homme, & qui pourtant est avoué par un Historien *flatteur*, & conséquemment interessé à le nier.

A ce principe, Bayle joint cette seconde proposition: Or Davila, Historien des *plus flatteurs*, c'est-à-dire, des plus favorables au Duc, a raconté tel fait qu'il avoit

interêt de nier pour l'honneur du même Duc ; donc ce fait doit passer pour suffisamment avéré. Voilà surquoi Bayle nous demande avec hauteur, à la fin de la REM. D. ce que nous dirons *contre Davila*? J'ai suffisamment répondu au n. 13. à cette demande. J'ajouterai seulement ici que ce prétendu principe est très défectueux. Un fait ne sçauroit passer pour avéré par l'aveu qu'en fait un Auteur interessé à le nier, que quand on a des preuves que cet Auteur l'a examiné mûrement, exactement, & selon les règles d'une critique éclairée. Combien de gens interessés à nier un fait, ne l'avouent que faute de moyens & de lumières suffisantes pour en découvrir la fausseté? Combien de Flatteurs rapportent, ou même forgent des faits, qu'ils s'imaginent être fort honorables à leurs Héros, parce qu'ils n'ont pas assez de discernement pour en appercevoir les conséquences? Bayle a observé judicieusement à l'Article GOULU, REM. F. que la vraye méthode d'un bon Critique, est d'*examiner chaque chose tout de nouveau, sans avoir égard à ce que d'autres en ont écrit.* Pourquoi suit-il donc ici, & nous donne-t-il cet autre principe si différent, qu'on est en droit de s'en rapporter, pour la vérité d'un fait, au simple aveu d'un Historien interessé à le nier? La qualité d'Historien flatteur emporte-t-elle nécessairement celle d'Historien éclairé & judicieux? Voyez ci-dessous la REM. B. de l'Article LEON X.

22°. Bayle dit que le Duc *avoit protesté mille fois qu'il étoit innocent de ce massacre. Il avoit dû*, ajoute-t-il, *le protester, parce qu'en l'avouant il se seroit déclaré la PREMIERE cause des malheurs qui ont affligé la France, & qu'il seroit devenu l'objet de l'exécration publique.* 1°. Ces termes, *exécration publique*, sont une expression qui n'en impose qu'aux gens du Parti de l'Ecrivain qui l'employe. Rien de plus commun dans ce qu'on appelle Livres ou discours de Parti, que *tout le monde*, *tous les honnêtes gens*, *tous les gens sages*, *sçavans*, *sensés*, *judicieux*, & *équitables*, sont renfermés dans le Parti où l'on se trouve engagé. On ne compte pour rien tout ce qui est dans le Parti opposé. Ceux même, dont le Parti n'est presque rien en comparaison du Parti opposé, vous diront avec assurance, que *tous les honnêtes gens* pensent comme eux, que *le Public* leur rend justice, malgré les brigues & les calomnies de leurs adversaires, *&c.* C'est sur ce pié qu'il faut entendre ce que Bayle appelle ici *l'exécration publique*. Il est certain que les Catholiques, lorsqu'ils eurent appris en général que le Duc avoit fait en passant une irruption sur les Huguenots de Vassi, n'en eurent que plus d'estime & plus d'attachement pour sa personne. Aussi lorsqu'il entra à Paris, y fut-il reçu comme en triomphe, avec des applaudissemens incroyables. On y crioit par tout à son passage : *Vive Guise*, &c. comme on le voit par les Historiens du tems, & par les plaintes amères du Prince de Condé, & des autres Seigneurs Calvinistes. Ainsi, comme Bayle s'est crû en droit de dire, & qu'il a pensé même s'exprimer correctement, en assurant que le Duc seroit devenu par son aveu, *l'objet de l'exécration publique* ; un Ecrivain Catholique n'auroit pas été moins fondé à prétendre que le Duc, s'il eût fait le coup, tel que les Protestans le racontoient, & s'il l'eût avoué, auroit été *l'objet de la bénédiction publique*.

23°. J'observe 2°. qu'il est très faux, que le Duc, s'il eût avoué le fait, *se fût déclaré la première cause des malheurs de la France.* Tous les Catholiques étoient convaincus que la vraye & première cause de ces troubles, étoit la nouvelle Religion qu'on vouloit introduire, l'opiniâtreté de ceux qui la professoient, & les entreprises qu'ils avoient faites à main armée sur les Catholiques, avant le prétendu massacre de Vassi. Beze parlant au Roi de Navarre, dans l'occasion que j'ai marquée au n. 1. dit à ce Prince ces *propres mots*, au rapport de la Popelinière : *Sire, c'est, à la vérité, à l'Eglise de Dieu, au nom de laquelle je parle, d'endurer les coups*, ET NON PAS D'EN DONNER. *Mais aussi vous plaira-t-il vous souvenir que c'est une enclume qui a usé beaucoup de marteaux.* Paroles vrayment dignes d'un hypocrite, ou d'un loup qui contrefait le langage d'une brebis, comme cent traits d'Histoire bien avérés le démontrent. Cette enclume, à la vérité, usa, brisa même bien des marteaux ; mais aussi elle avoit bien d'autres ressources que la patience prétenduë dont elle se vantoit. Elle frappoit, même la première, sur les marteaux, quand elle le pouvoit. Car il est incontestable que les Huguenots n'avoient obtenu l'Edit de Janvier que les armes à la main, & qu'ils avoient presque par toute la France des corps de troupes, pour obliger le Roi à les maintenir dans la liberté que cet Edit leur donnoit.

24°. Bayle suppose, & c'est le préjugé commun des Protestans, que s'il est vrai que le Duc de Guise ait de propos délibéré enfraint l'Edit de Janvier, en faisant main basse sur les Huguenots de Vassi ; le Prince de Condé, & les autres Calvinistes, à la tête desquels il étoit, avoient pû légitimement se mettre en campagne, se saisir des Villes, où ils se trouvèrent les plus forts, & faire la guerre à leur Souverain. Qu'étoit devenuë la maxime de cette prétenduë Eglise de Dieu, que c'étoit à elle *d'endurer les coups, & non pas d'en donner*? Il n'y avoit pas 15. jours que Beze avoit fait

parade de cette belle maxime, aussi bien que de la comparaison de l'enclume. Mais il arriva que cette enclume se métamorphosa subitement, & acquit plus de cent mille bras pour frapper sur les marteaux. Au reste, accordons à Bayle pour un moment tout ce qu'il demande. Supposons dans le Duc de Guise toute la cruauté possible par rapport à l'affaire de Vassi, & dans le Roi le déni le plus criant de justice sur cette matière; il ne pourra jamais justifier la prise d'armes par les Huguenots, tant que cette maxime incontestable subsistera, qu'il n'est jamais permis à des particuliers de se faire justice eux-mêmes, & encore moins à des Sujets, de prendre les armes contre leur Souverain, sous un prétexte si évidemment injuste.

REM. M. le passage de Beze, transcrit dans cette Remarque, suffiroit seul pour prouver que le même Beze étoit un Historien partial, incapable de rendre justice à un Catholique, & même d'en parler autrement qu'en termes injurieux. Sans m'y arrêter, j'observerai seulement que Bellefo-rest, dans le Livre que j'ai cité au n. 16. (Livre où il a copié d'après Lancelot de Carles, Evêque de Riez, ce que le Duc dit à sa femme) ne fait aucune mention de ce que Beze raconte d'injurieux à la Duchesse. Beze avoit l'ame assez mauvaise pour envenimer le trait le plus édifiant lorsqu'il venoit d'un Catholique. Cependant, comme je n'ai pas la première Edition de l'Evêque de Riez, qui doit décider du fait, je n'accuserai pas Beze d'avoir fabriqué ces termes, qui sont à la fin de son passage: *Comme aussi il lui pardonne le semblable.*

Beze, au reste, n'a parlé qu'en suivant ses injustes préjugés, lorsqu'il a dit que la rélation des dernières heures du Duc étoit un *discours fort impertinent*, & que l'Evêque de Riez prêtoit à ce Seigneur, *plusieurs mots de Théologie, & des manières de parler de la Sainte Escriture, en laquelle toutes fois il n'avoit jamais mis le nez.* 1°. Dans ces divers propos que le Duc tint à la Reine, à la Duchesse sa femme, à son fils aîné, & à ses Amis, il n'y a rien que tout homme qui a de la piété & de l'honneur, avec les lumières ordinaires aux simples fidèles, n'eût pû dire comme lui; & il est très faux, qu'il y parle *Théologalement*, comme ajoute le même Beze. 2°. Il est encore faux, que le Duc n'eût jamais *mis le nez dans l'Ecriture*, puisque ceux qui l'assistèrent à la mort, disent en termes exprès, qu'on lui lisoit divers passages de l'Ecriture, qu'il écoutoit avec beaucoup de joyë & de piété. Beze apparemment s'est exprimé ainsi, pour rendre croyable une impertinence qui couroit parmi les Protestans; qu'à la fin du prétendu massacre de Vassi, le Duc avoit dit, en parlant *de la Bible* qu'on avoit prise dans la Grange, que *tout n'en vaut rien.* Sur quoi Beze ajoute à la pag. 725. de son Histoire: *Voilà la Théologie de celui que Carles, Evêque de Riez, fit parler depuis si Théologalement à l'heure de la mort.* Goulart a brodé à sa manière le mot que les Protestans attribuent au Duc de Guise, au sujet de cette Bible.

GUISE. (HENRI DE LORRAINE, DUC DE)

REM. B. *Plusieurs Historiens ont débité une fable, quand ils ont dit que le Légat du Pape parla au Roi d'une manière si enjouée, qu'on crut qu'il y avoit eu du concert entre ce Prince, & la Cour de Rome. Il y a peu de faits plus favorables que celui-ci au Pyrrhonisme Historique.*

Cette Remarque m'a paru si bien éclaircie dans la *Bibliothèque Françoise*, que je ne puis mieux faire que de rapporter la critique qui s'y trouve, avec la réponse à cette critique.

» M. Bayle, *dit le Censeur* (A), rapporte un long passage de Maimbourg, » où cet Auteur cite *deux Ecrivains Protestans*, dont l'un est d'Aubigné, comme » ayant rapporté certains faits qu'il réfute. » Mr. Bayle auroit dû relever Maimbourg, » qui en impose à d'Aubigné. I. La citation de ce Jésuite n'est point exacte. Ce » n'est pas dans le Tom. II. mais dans le » Tom. III. Liv. II. Chap. XV. de d'Aubigné, qu'il est parlé de ce dont il s'agit ici. II. D'Aubigné ne parle point » d'une Conférence du 23. Décembre. Il » ne spécifie point le jour, ce qui met à » néant la démonstration de Maimbourg. » III. L'Historien Protestant, bien loin de » donner à entendre que la Cour de Rome » fût d'intelligence avec le Roi pour l'assassinat du Duc de Guise, dit positivement que le Roi paya à cet égard le Légat de belles paroles, & que ce fut *la » peur*, qui engagea celui-ci à *faire tout » semblant d'être satisfait.* IV. D'Aubigné » attribuë à ce même motif; c'est-à-dire, à » la terreur, dont le Légat fut frappé, le *ris » Sardonien*, que le Légat affectoit en parlant à l'oreille du Roi, & dont *ce Prince » rusé* se prévalut pour *faire croire* que son » action n'étoit point odieuse à Rome. J'ajouterai une V. Remarque. C'est que si

(A) Biblioth. Franç. Tom. 29. Part. 2. pag. 199.

» Davila, & les autres Historiens, qui peuvent avoir part à la censure que fait Maimbourg, & que M. Bayle répète; si ces Historiens se fussent contentés, comme d'Aubigné, de parler de la conférence en général, sans marquer de date, & sans la donner pour cause, ou pour occasion de la mort du Cardinal de Guise, il n'y auroit rien à leur reprocher. Au moins Maimbourg n'allègue rien qui portât alors contr'eux. La Conférence, dont ils parlent, peut fort bien s'être passée le 26. Décembre, jour auquel Maimbourg convient qu'il est prouvé que le Légat eut Audience du Roi. Ainsi, je ne vois rien dans ce fait, considéré en gros, qui favorise le Pyrrhonisme historique, auquel Mr. Bayle croit qu'il fournit un puissant argument «.

Venons maintenant à la réponse du Défenseur de Bayle. » Il est question dans cet Article, *dit-il* (A), de sçavoir s'il est vrai que le P. Maimbourg censure avec raison Davila, & d'autres Ecrivains Protestans, d'avoir avancé une fausseté, en disant qu'après l'exécution du Duc de Guise, le Légat du Pape parla au Roi d'une manière si enjouée, qu'on crut qu'il y avoit du concert entre ce Prince & la Cour de Rome. Mr. Bayle, fondé sur la réfutation que le P. Maimbourg fait de ce conte, traite de fable cet entretien du Roi avec le Légat; & il prétend qu'il y a peu de faits plus favorables que celui-là au Pyrrhonisme Historique. Notre Auteur ne trouve point de raison à tout cela. Ecoutons-le parler, *&c* «.

L'Apologiste de Bayle, après avoir rapporté la Critique de son Adversaire, ajoute: » La première chose, à quoi il faut prendre garde ici, c'est que très assurément Mr. Bayle auroit fort mal relevé Maimbourg, s'il l'eût fait selon les idées de notre Observateur. Car I. il corrige mal lui-même la citation du P. Maimbourg, en citant le Chapitre XV. au lieu du XIV. de l'Histoire de d'Aubigné, Tom. III. Liv. 2. II. Il est inutile de dire que d'Aubigné ne spécifie point le jour de la conférence, si le P. Maimbourg prouve, ainsi qu'on le verra tout à l'heure, que cette conférence est entièrement chimérique dans le sens & dans les circonstances dont il a été fait mention. D'ailleurs, par quelle raison, la négligence que d'Aubigné a euë de ne point marquer le jour de la conférence, mettra-t-elle à néant la démonstration de Maimbourg contre Davila & les Historiens qui l'ont suivi? Et si cette démonstration subsiste en son entier contre cet Historien, je veux bien abandonner d'Aubigné à notre Auteur, puisque M. Bayle n'aura toujours eu que trop de sujet de dire que la fable inventée par ces Historiens, favorise le Pyrrhonisme Historique. N'est-il pas évident que notre Auteur n'auroit pas raison contre Bayle, quand même d'Aubigné gagneroit son procès contre Maimbourg?

» III. & IV. Il semble que l'Observateur reproche au P. Maimbourg, d'avoir fait dire à d'Aubigné une chose qu'il n'avoit point dite. Cependant Maimbourg & d'Aubigné disent positivement la même chose. D'Aubigné dit que *le Légat parlant à l'oreille du Roi, il entreméloit quelques ris Sardoniens. Ce ris visible aux assistans servoit à faire croire que son action n'étoit point odieuse à Rome.* Et le P. Maimbourg s'exprime en ces termes, en citant d'Aubigné: *Il y en a même qui disent, que de la manière libre & degagée, dont on le voyoit agir avec le Roi, en lui parlant quelquefois à l'oreille, & riant avec lui, on crut que ce Prince avoit agi de concert avec Rome.* Je demande si le P. Maimbourg en a imposé à d'Aubigné, en le faisant parler de la sorte.

» V. Le *Si*, qu'employe notre Auteur dans cette cinquiéme Remarque, ne guérit de rien. Car supposé qu'il eût lieu, les Historiens réfutés par Maimbourg, auroient appris à la Postérité une chose bien frivole, en disant en général, qu'après la mort des Guises, le Légat eut une conférence avec le Roi. Il n'est point question de cela, mais il faut examiner si les Historiens ont rapporté une vérité ou une fable, en revetant ce fait prétendu, des circonstances dont ils l'accompagnent. Cela m'oblige à citer le long passage de Maimbourg, tel que M. Bayle l'a rapporté. C'est par là seul qu'on pourra décider le différent. Voici donc comment le P. Maimbourg s'exprime, *&c.* (B)

» Ce passage nous fait voir I. que la censure de Maimbourg tombe sur Davila, & sur tous les autres Ecrivains, tant Catholiques que Protestans, qui ont fait mention après lui du prétendu entretien du Roi avec le Légat; entretien que Davila au moins suppose s'être tenu le matin du jour même de la mort du Duc de Guise. Or c'est une fable que Maimbourg réfute, à mon avis, d'une manière victorieuse. II. La conférence dont il s'agit ne peut pas même, dans le sens des Ecrivains réfutés par Maim- » bourg,

(A) *Ibid.* Tom. 33. Part. 2. pag. 340.

(B) Ce passage, faisant presque toute la REM. B. il est inutile de le rapporter ici.

» bourg, s'être passée le 26. Décembre. » Cela est impossible, puisque ces Ecrivains la donnent pour cause ou pour occasion de la mort du Cardinal de Guise, » tandis que ce Cardinal n'étoit déja plus » au monde le 24. de ce mois-là, ayant » été tué le lendemain de la mort du Duc » de Guise sur les dix heures du matin. » III. D'où il suit, que si pour disculper » les Ecrivains qui tombent sous la censure du P. Maimbourg (A), on soutient » qu'à l'exemple de d'Aubigné, ils ne » marquent peut-être point la date de la » Conférence, & qu'ils ne la donnent » point pour cause, ou pour occasion de » la mort du Cardinal de Guise, on parleroit en l'air, & le fait deviendroit par » cela même une chimère. Cette instance » ne sauve pas même d'Aubigné, lequel, » quoiqu'il ne marque point la date de la » Conférence, parle néanmoins de cette » Conférence, comme s'étant passée avec » des particularités qui ne sçauroient être » véritables, & qu'il est visible qu'on a » inventées à plaisir. Il faut remarquer de » plus, que le P. Maimbourg n'affecte nullement d'attaquer d'Aubigné. Il me semble même qu'il censure avec plus de vivacité l'Historien Davila, & ceux qui » l'ont suivi, sans faire grace aux Historiens Catholiques qui ont été jettés dans » l'erreur par les premiers; & il faut que » j'avouë que la raison qu'il employé contre eux, me paroît, aussi bien qu'à lui, » & à M. Bayle, sans réplique. Voilà donc » une fable, qui n'en est pas moins fable, » pour avoir été rapportée par plus d'un » Historien, & même, ce qui est fort à » remarquer, par des Historiens de différente Religion. Or je demande si cela ne » favorise point le Pyrrhonisme historique? » Et M. Bayle n'a-t-il pas eu raison de » dire: *Si l'on s'est trompé si grossiérement* » *sur des faits de cette nature, quel fond y* » *a-t-il à faire sur mille choses plus mal-* » *aisées à découvrir, dont les Historiens* » *nous parlent avec tant de confiance?*

REM. C. *Un Auteur moderne* (Maimbourg) *a raison de dire, qu'il n'y avoit que la force du destin, qui pût arrêter ce Duc.*

Si Maimbourg a raison de parler de la sorte, il ne devoit pas s'exprimer comme il a fait auparavant en ces termes: » Sur » les preuves presque certaines qu'on avoit » du dessein formé contre lui, ils (*ses* » *Amis*) vouloient qu'il prît le plus sûr, & » qu'il se retirât sous quelque prétexte, » excepté l'Archevêque (*de Lyon*) qui s'y » opposa fortement, disant que puisqu'il » étoit sur le point de gagner la partie dans » les Etats, où il auroit assurément tout ce » qu'il prétendoit, il ne falloit pas la perdre en la quittant, & qu'au reste, on ne » devoit pas croire que le Roi fût si malavisé, que de s'exposer lui-même à tout » perdre en faisant un si malheureux coup. » A quoi Mandreville répartit en jurant » que pour un homme d'esprit, il raisonnoit fort mal. *Car*, dit-il, *vous parlez* » *du Roi, comme d'un Prince très sage &* » *très avisé, qui prend garde à tout, &* » *vous ne voyez pas que c'est un fou, qui ne* » *songera qu'à exécuter ce que ces deux lâches passions de haine & de crainte qui le* » *possèdent, lui auront mis une fois dans* » *l'esprit, & ne pensera pas à ce que vous* » *dites, qu'un homme sage doit appréhender. Ce seroit donc une folie que de s'ex-* » *poser de la sorte sur une si foible raison,* » *à tout perdre en un moment* «. Le Duc, pour son malheur, ne profita pas d'un avis si sage; ce qui fait ajouter à Maimbourg que » c'est une chose étrange que les hom» mes les plus éclairés, *qui pourroient évi-* » *ter, s'ils vouloient prendre les moyens qu'ils* » *en ont, ce qu'on appelle leur Destinée;* » quand le malheur est arrivé, s'y laissent » entraîner comme par force, malgré tou» tes leurs lumières & leur prévoyance, » que leur témérité, & non pas une cer» taine prétenduë fatalité, rend inutiles «.

Selon Maimbourg, le Duc de Guise avoit donc les moyens d'éviter sa destinée, & c'étoit à lui une témérité de ne point s'opposer à une fatalité prétenduë qui n'étoit point invincible. C'est ce que Maimbourg dit de la manière la plus claire. D'où vient donc qu'il renverse lui-même ce qu'il vient d'établir, & qu'il tombe dans une contradiction visible, en soutenant que le malheur du Duc de Guise étoit INEVITABLE? Il va jusqu'à l'accuser de présomption, d'avoir voulu suivre *la Fortune audelà des bornes que la Providence divine lui avoit prescrites*, & il ajoute ces mots remarquables: » Car enfin la suite des » événemens a fait voir que cette Provi» dence, qui dispose souverainement des » Empires, vouloit ôter celui de la France » aux Valois, pour le transporter aux » Bourbons; & IL FALLOIT que » tout ce qui s'y pouvoit opposer, suc» combât enfin par son malheur INEVI» TABLE sous la force invincible de ce » Decret, auquel il n'y avoit ni Conspi» ration, ni Ligue, ni Fortune, ni au» cune Puissance sur la terre, qui pût ré» sister «. Peut-on se contredire plus grossièrement?

(A) *Histoire de la Ligue*, pag. 283.

GUISE. (HENRI DE LORRAINE, DUC DE)

REM. D. *Il se battit en Duel avec le Comte de Coligny*, &c.

Bayle ajoute au milieu de cette Remarque, que le Comte de Coligny *mourut de chagrin cinq mois après le combat*. Cependant la Barde, & l'Auteur de l'Histoire que je cite au bas de la page (A), prétendent que ce Comte reçut dans ce combat une blessure dont il mourut trois jours après.

H.

HACKER. (JACQUES)

REM. A. *Je n'en parle que pour déterrer un Ecrivain Pseudonyme.*

Cet Ecrivain Pseudonyme, *Andreas de Urciano*, Cordelier, que Bayle a prétendu déterrer, étoit natif de Perouse, & se fit encore imprimer en 1636. selon Wading, qui en a donné un Article défectueux, & qui a ignoré que cet *Andreas de Urciano* s'étoit déguisé sous le nom de *Daniel Neidengerus*. M. d'Argentré place (B) sous l'année 1613. le Traité de *Neidengerus*, qu'il avoit vû; mais sans sçavoir que ce fût un Pseudonyme. Il dit que l'Auteur y réfute l'Ouvrage de J. Hacker, & qu'il s'applique à prouver la Prédestination Gratuite. Ainsi Hacker tenoit le sentiment opposé; c'est-à-dire, celui de la Prédestination fondée sur la prévision des mérites.

HADRIEN VI.

REM. C. *On conte qu'il alloit lire la nuit à la lumière des Lampes.*

Ce fait doit passer pour une fable, tant qu'on n'en donnera pour témoin que Naudé, Auteur du 17e. siècle.

REM. G. *On prétend qu'Amyot fut redevable de la grande Aumonerie de France à une conversation, qui tomba sur le sujet de Charles-Quint à la Table de Charles IX.*

On le prétend sans raison. Voyez ci-dessus l'Article d'AMYOT.

REM. H. *Au lieu de négocier suivant les vuës de Chièvres, il lui rendoit sous main de mauvais offices.*

Réflexion hazardée sans preuve, & qui d'ailleurs suppose un fait, qui n'a pas même de vraisemblance.

REM. Z. *Tout ceci est tiré d'un Livre fait par un Prêtre. Qu'on ne vienne donc point objecter que ce sont des médisances d'un Protestant.*

Non, on ne l'objectera point à Bayle. Mais qu'on lui demande s'il croit donc que tout fait semblable doit passer pour dûment prouvé, & par conséquent pour incontestable, parce qu'il est écrit & rapporté par un Prêtre? Sera-t-il assez peu éclairé, pour penser de la sorte? Ignore-t-il que c'est un défaut très ordinaire aux Panégyristes, d'outrer les abus, afin de donner par là un plus grand lustre à leurs Héros? que plusieurs personnes ont coutume de multiplier les objets, & de supposer, sur deux ou trois faits dont ils ont connoissance, que ce sont des faits très fréquens, &, pour ainsi dire, universels?

HADRIEN. (CORNEILLE D')

REM. A. *Il leur marquoit certains jours, où elles devoient se dépouiller toutes nuës.*

» Frère Corneille, *dit M. le Duchat* (C), » fut banni à cette occasion par le Magistrat de Bruges; mais à quelque tems delà il fut rappellé, & rentra en crédit » plus que jamais (D). C'étoit une chose » à ne pas taire, si M. Bayle l'avoit sçuë. » Quelques Cordeliers de Bruges, convaincus de Sodomie y furent brûlés. Le » même Frère Corneille avoit voulu les » excuser, & avoit pris leur parti devant » les Juges «. Comme M. le Duchat ne prouve pas ce qu'il avance contre ces Cordeliers de Bruges, nous nous servirons de ces paroles de Bayle employées dans cet Article: *Il faudroit en avoir des preuves, ou ne le dire pas.*

(A) *La véritable Vie d'Anne-Geneviève de Bourbon, Duchesse de Longueville. Amsterdam*, 1739. 2. *Vol. in*-8°.
(B) *Commentar. Historicum de Prædestinatione*, pag. 168.
(C) *Ducatiana*, pag. 187.
(D) Ste. Aldegonde, *Tableau*, &c. Tom. 2. pag. 87. Edit. de 1625.

HALL. (JOSEPH)

REM. D. *Il ne désaprouvoit guère moins ceux qui se séparent du gros de l'arbre.*

Bayle le prouve fort bien ; mais tout ce qu'il rapporte sur ce sujet, fait voir avec évidence l'embarras des Protestans, lorsqu'ils combattent ceux de leur Communion, qui veulent s'en détacher, & faire Eglise à part. L'Eglise Romaine étoit très certainement *le gros de l'arbre*, quand Luther s'en détacha. Sa Secte n'a jamais pû être qu'une branche retranchée. Les diverses Communions, qui sortirent de cette branche, & qui s'en séparèrent ensuite, ne purent sans folie se dire le gros de l'arbre. Ainsi Hall raisonnoit pitoyablement, lorsque, pour retenir les Arminiens d'Angleterre, il leur représentoit que l'Eglise Anglicane étoit leur Mère, *&c.*

REM. F. *Il traita, entre autres controverses, celle du Célibat*, &c.

J'ai observé à l'Article FAREL, que Bayle est en contradiction avec lui-même sur ce qu'il dit dans cet Article, & dans celui-ci.

HELENE.

REM. B. L'Auteur, que Bayle nomme ici quatre fois *Chassaneuve*, & *Chassanée* dans quelques autres Articles de son Dictionnaire, s'appelloit *Barthelemi de Chasseneux.*

REM. Q. *Si les Auteurs, qui ont parlé d'elle, avoient été bons Chronologues, la durée de sa beauté seroit prodigieuse, & il faudroit dire que les Grecs & les Troyens se seroient battus dix ans pour la possession d'une vieille. Cela les rendroit bien ridicules ; mais ils ne laissent pas de l'être, quoiqu'on suppose qu'elle avoit la beauté que les Poëtes lui ont donnée.*

Bayle, qui à la REM. E. fronde avec raison les idées ridicules des Romans, ne s'en défie peut-être pas assez ici. En effet, quoiqu'un nombre prodigieux d'Ecrivains ayent avancé que ce fut la beauté d'Héléne qui arma les Grecs & les Troyens ; il ne faut pas tellement interpréter leurs paroles, qu'on ne puisse croire que le point d'honneur & le désir d'éviter l'infamie, n'ayent mis les armes à la main à Ménélas, & aux autres Grecs, pour arracher Héléne des bras de son Ravisseur ; & que la complaisance de Priam pour Paris, & la honte de céder, n'ayent engagé les Troyens à soutenir une guerre aussi longue qu'injuste de leur part. Que la beauté d'Héléne fût encore dans tout son lustre, ou qu'elle fût entièrement effacée, Ménélas n'étoit-il pas également obligé à venger l'injure que Paris lui avoit faite ? Et pouvoit-il la venger autrement, qu'en prenant les armes pour la tirer des mains de son Ravisseur ? *Si c'est affronter un Prince, que de maltraiter ses Portraits & ses Statuës*, comme Bayle l'avance à la REM. X. de cet Article, celui qui lui enlève son Epouse, ne lui fait-il pas un outrage mille fois plus sanglant ?

MEME REM. *On peut donc supposer raisonnablement qu'Héléne étoit une fille faite, quand les Argonautes allèrent à Colchos.*

Un Sçavant a fort bien prouvé, qu'il n'y a jamais eu ni Ville, ni Province, ni Pays, qui s'appellât *Colchos*. La Capitale de la *Colchide* se nommoit *Æa*, ou *Ea* ; & donner le nom de *Colchos* à la Colchide, ou à la Capitale, c'est comme si l'on disoit *Francos* & *Anglos* pour désigner la France & l'Angleterre, ou Paris & Londres, Capitales de ces deux Royaumes. Bayle, à la REM. suivante, & dans l'Article *PELIAS, REM. B.* est encore tombé dans cette faute, qui lui est commune avec un très grand nombre d'Ecrivains du premier ordre. Voyez la *Lettre de M. B. à l'Auteur des Jugemens sur quelques Ouvrages nouveaux*, insérée dans le onzième Tome de ce Journal, pag. 172. & suiv.

HELIODORE.

REM. A. *La première Edition du Roman d'Héliodore, est de Bâle 1534.... Amiot commença ses Versions Françoises par celle de cet Ouvrage.*

La première Edition toute Grecque, donnée par Opsopæus, est de 1533. & il est faux qu'Amiot ait commencé ses Versions par celle de cet Ouvrage. Au reste, il est extrêmement douteux que Melin de Saint-Gelais fut *fils naturel* d'Octavien, Evêque d'Angoulême, comme on le dit dans la Note ajoutée à cette Remarque. Mais, supposé que réellement Melin fût fils d'Octavien, il étoit né avant que son père devînt Evêque. Melin mourut en 1558. âgé de 67. ans. Par conséquent il étoit né avant 1492. année où Octavien parvint à l'Episcopat.

Je remarquerai en passant que Guillaume Paradin, à la pag. 75. de ses *Memoriæ nostri temporis*, fait l'éloge de Melin à qui il donne sans raison la qualité d'Evêque de Nîmes : *Sangelasius, Episcopus Nemausensis.*

Meziriac, dans sa Préface des *Epitres d'Ovide traduites en Vers François*, & publiées en 1626. dit: *Il y a plus de 80. ans, que Monsieur de Saint-Gelais, Evêque d'Angoulême, & Charles Fontaine, ont traduit les Epitres*, &c. Ce qui pourroit faire conclure faussement ou que Melin a été Evêque, ou qu'Octavien a vécu jusqu'en 1540. ou environ, quoiqu'il fût mort dès 1502. âgé d'à peu près 40. ans.

HÉLOÏSE.

REM. A. *Papyre Masson avance qu'Héloïse étoit fille naturelle d'un certain Jean. André du Chesne a raison de ne s'arrêter pas à cela*, &c.

Voyez ci-dessus la *REM. BB.* de l'Article *ABELARD.*

REM. H. *J'ai été surpris de ce qu'elle n'a pas emprunté quelque raison de ce que son Amant étoit dans les Ordres. Cela ne semble-t-il point prouver qu'on ne croyoit point encore que la Loi du Célibat fût d'obligation pour les personnes Ecclésiastiques?*

Conclusion mal tirée, & qui procéde de l'erreur où Bayle étoit qu'Abélard *avoit pris les Ordres*. Il étoit simple Clerc, & du nombre de ceux qui servoient à Notre-Dame, & qui retirant quelques rétributions, étoient dans la liste ou matricule de l'Eglise, *in Canone*, & appellés pour cela *Clerici Canonici*.

HENAULT. (N.)

Il s'appelloit *Jean de Hesnault*, & étoit né à Paris.

REM. E. *Il composa un Sonnet, qui donna lieu à M. Colbert de faire une bonne action.*

Je ne sçais si ce Sonnet contre M. Colbert est véritablement de notre Auteur. N'auroit-il pas été composé par un *Henaut*, au sujet duquel Loret dit dans sa *Gazette* du 3. de Septembre 1661.

» Certain malheureux Nouvelliste,
» Esprit brouillon, mauvais Sophiste,
» Qu'on nomme *Mathurin Henaut*,
» Fut hier, dit-on, bien penaut.
» Car sous prétexte de nouvelles,
» Ayant fait courir des Libelles,
» Assez niais, & peu sçavans,
» Contre des morts & des vivans,
» Fit par Sentence de Justice.... .
» Au Chastelet publiquement,
» Tout du long amande honorable.....;
» La torche au poing, la corde au col.....
» Et même tout nud en chemise,
» De France pour neuf ans banni, &c.

Ajoutez aussi à cette Remarque, que Despréaux, Satire IX. V. 97. place effectivement *Haynault* au rang des mauvais Poëtes, apparemment pour rimer à *Quinault*.

» Que vous ont fait Perrin, Bardin, Pradon, *Haynault*,
» Colletet, Pelletier, Titreville, Quinault, &c.

Despréaux avoit d'abord mis Boursault; mais s'étant reconcilié avec lui, il ôta son nom, & ne put trouver que *Haynault*. Ce qui fait voir, pour le dire en passant, que la servitude de la Rime oblige quelquefois les Poëtes les plus célèbres à louer ou à diffamer des gens ausquels ils ne penseroient pas sans cet esclavage.

Hesnault est Auteur d'une belle Traduction en Vers François du commencement de Lucrèce, qui n'avoit pas encore été publiée, lorsque M. de la Monnoye la donna au public dans le 1. Tome de son *Recueil de plusieurs Pièces choisies tant en Prose qu'en Vers*, imprimé en 2. Vol. *in*-12. en 1714. à Paris sous le nom de la Hayë. Voyez la Préface de ce Recueil.

HENRI VI.

REM. B. *Voici un passage de Brantôme, qui mérite d'être lû.*

Ce passage ne contient pourtant que des faussetés. Brantôme y suppose que Constance *en l'âge de cinquante ans* se maria, & qu'*en l'âge de 52. ans*, elle accoucha de l'Empereur Frédéric Second du nom. Or rien de plus faux. Constance épousa Henri en 1186. & elle n'accoucha de Fréderic qu'en 1193.

Il est vrai qu'Henri étant mort le 28. de Septembre 1197. & non pas 1198. comme le dit Bayle, le Pape Celestin III. avant que de couronner Fréderic Roi de Sicile, exigea que Constance sa Mère, jurât sur les Evangiles qu'il étoit né d'elle & d'Henri, *de legitimo matrimonio prædicti Henrici, & ipsius*, comme le dit Roger de Hoveden, Auteur du tems, à la pag. 773. de ses *Annales d'Angleterre*.

REM. D. *Des Auteurs soutiennent que Constance n'étoit pas Religieuse.*

Baronius a si bien démontré que cette Princesse n'avoit jamais été Religieuse, qu'il est impossible d'en douter.

HERMANT. (GODEFROI)

REM. A. *Les Jésuites ayant présenté une Requête au Roi en 1643. pour être incorporés dans l'Université de Paris, M. Hermant fut choisi pour la défendre ..... M. le Camus, Evêque de Bellai, l'en félicita d'une manière, qui mérite d'être rapportée.*

Ce dernier fait est d'autant plus suspect, que M. Camus, & non le Camus, étoit intime Ami des Jésuites, comme on le voit dans un grand nombre de ses Ouvrages, & qu'il s'en faisoit honneur en toute occasion. Il y a peu d'hommes qui les ait loués si souvent & si hautement que lui. Ajoutez que M. Baillet dans sa *Vie de M. Hermant* a passé entièrement sous silence cette prétenduë congratulation de l'Evêque de Bellai.

REM. C. *Un Libelle du P. Noüet, intitulé: Remarques judicieuses sur le Livre de la fréquente Communion*, &c.

Ce Livre, dit M. Baillet, » avoit été » composé par un Prêtre Parisien, nommé » François Renard, qui mourut le 14. Jan- » vier de l'an 1653. « Il fut réimprimé sous son nom à la suite de sa Vie, publiée en 1691. par M. Abelli, ancien Evêque de Rhodès, qui avoit eu des liaisons particulières avec lui.

Voyez la *Vie de Godefroy Hermant, par Adrien Baillet*, imprimée à Amsterdam, en 1717. *in*-12.

HIEROCLÈS.

REM. C. *Porphyre, selon Baronius, avoit été Chrétien.*

» Baronius, cite Socrate, *Lib. III.* » *Cap. XIX.* pour prouver que Porphyre » avoit été Chrétien. Je ne trouve rien de » tel dans cet endroit de Socrate, où il » n'est pas même parlé de Porphyre. Ba- » ronius auroit dû citer plûtôt Nicephore, » X. 36. ou August. *de Civit. Dei*, X. 28. » où ce Père fait entendre assez claire- » ment que Porphyre avoit été autrefois » Chrétien, quoique Guil. Cave (*ad Cal-* » *cem* 3. *sæculi*) ne trouve pas ses paroles » décisives. Vivès, sur cet endroit de Saint » Augustin, donne le Christianisme de » Porphyre, comme un fait certain, sans » dire d'où il l'a tiré (A) «.

La raison pour laquelle on a soupçonné que Porphyre avoit été Chrétien, c'est qu'il paroissoit bien instruit du fond des Dogmes du Christianisme, d'où l'on concluoit qu'il falloit qu'il eût été initié dans les Mystères de la Religion Chrétienne.

HILDEBERT.

Evêque du Mans, & puis Archevêque de Tours.

Il fut Evêque du Mans en 1098. & Archevêque de Tours en 1125. Il mourut en 1139. Voyez sa Vie à la tête de ses Ouvrages, de l'Edition de D. Beaugendre, Bénédictin, Paris, 1708. *in-folio*. M. Baluze a publié dans le 7e. Tome de ses Mélanges, imprimé en 1715. trois Pièces d'Hildebert, qui n'avoient pas encore vû le jour. Consultez aussi le 8e. Tome des *Aménites de Schelhorn*, pag. 627. & les deux *Bibliothèques Latines* de Fabricius.

HYPERIUS. Voyez VILLAVICENTUS.

HOBBES. (THOMAS)

Bayle a oublié un Ecrit Anglois d'Hobbes : *Du corps politique, ou Elemens du Droit* : Londres, 1650. *in*-12. Le P. Niceron dit qu'il fut traduit en François & imprimé en 1653. Il falloit dire en 1652. & ajouter que Sorbière en est le Traducteur.

Je rapporterai les Jugemens que quelques Gens de Lettres ont porté de ce sçavant Anglois.

» Il y a différence entre la Politique de » Machiavel, & celle de M^r^. Hobbes, » comme entre du sucre pilé dans un mor- » tier de marbre que l'on a froté d'ail, & » celui que l'on a pilé dans un autre mor- » tier, où l'on a pilé de l'ambre. Les rai- » sonnemens du premier sortent d'un es- » prit sauvage & inhumain ; ceux de l'au- » tre, d'une ame tendre, bonne & bien- » faisante. Ce dernier sent toujours dans » sa plus grande rigueur son honnête hom- » me, qui fait du mal à regret, son habile » Chirurgien, qui coupe à regret dans la » chair vive, pour en déssécher la mauvaise. » L'autre sent son bandit, qui égorge les » passans, & son vindicatif qui tourne » l'épée dans la playe qu'il a faite.

(A) *Biblioth. Françoise*, Tom. 29. Part. 2e. pag. 291.

» Mr. Hobbes a fait peur, je ne fçais » comment, au Clergé d'Angleterre, aux » Mathématiciens d'Oxford, & à leurs » adhérans. J'ai ouï dire au Roi d'Angle- » terre qu'il le comparoit à l'ours, contre » lequel on fait battre les dogues pour les » exercer (A) «.

» J'ai fort vû Mr. Hobbes lorfqu'il étoit » à Paris. Il y logeoit fur le pont S. Michel. » Il n'avoit que mille livres de rente qui » lui étoient payées fur la fucceffion d'un » Mylord, lequel lui avoit laiffé cette fom- » me par reconnoiffance de ce qu'il avoit » été Précepteur de fes enfans. Il me fem- » ble qu'il écrit mieux en Latin que M. » Des-Cartes. Il a fait une Traduction en » Anglois de Thucydide; j'ai vû cette » Traduction. Elle eft accompagnée d'une » Carte fort exacte de l'ancienne Grèce. » Il avoit une profonde connoiffance de la » Politique, & il en a donné les élémens » & les préceptes dans fes Ecrits. Il difoit » qu'il faifoit quelquefois des ouvertures, » mais qu'il ne pouvoit découvrir fes pen- » fées qu'à demi; qu'il imitoit ceux qui » ouvrent la fenêtre pendant quelques mo- » mens; mais qui la referment promp- » tement de peur de l'orage. Je me fou- » viens qu'il tomba malade à Paris. On lui » dit que le P. Merfenne, Minime, avoit » deffein de le venir voir pour le convertir. » A quoi il fit réponfe: *Qu'il n'y vienne » pas, je me mocquerois de lui, & peut-être le » convertirois-je lui-même* (B). Il difoit qu'il » n'étoit point furpris que les Presbyte- » riens (C), qui étoient ennemis de la Mo- » narchie, ne puffent la fouffrir dans le » Ciel, & qu'ils y miffent trois Dieux au » lieu d'un; mais qu'il étoit fort étonné de » voir que les Epifcopaux d'Angleterre & » les Presbytériens qui ne refpirent que la » Monarchie, euffent la même opinion » touchant la Trinité. Il ajoutoit que les » Epifcopaux fe moquoient des Presbyté- » riens, que les Presbytériens fe moquoient » des Epifcopaux; & que les gens fages fe » moquoient des uns & des autres (D) «.

Voyez le 4e. Tom. des *Mémoires du P. Niceron.*

HOCHSTRAT. (JACQUES)

Cet Article eft fi rempli d'une critique amère & partiale, qu'il fuffit de le lire pour s'en convaincre. Si l'on veut avoir une idée plus jufte de ce Dominicain, il faut confulter la *Bibliothèque* du P. Echard, Tom. 2. pag. 67.

HOSPITAL. (MICHEL DE L')

REM. T. *On attribue à M. du Fay, fon petit-fils, l'Anti-Sixte. M. Baillet, qui m'apprend cela, ne caractérife point cette Pièce, & je ne fçaurois dire s'il veut parler des Moyens d'Abus*, &c.

L'Anti-Sixte eft très-différent des Moyens d'Abus. Ce dernier Ouvrage eft de Pierre de Beloy, Avocat Général au Parlement de Toulouse.

Sixtus & Anti-Sixtus, dit le P. Le Long (E), *five Sixti V. de morte Henrici III. Sermo in Confiftorio habitus*, 2. *Septembris* 1589. *& in eum refponfio; in quarto & in octavo*, 1590. *L'Anti-Sixtus eft l'Ouvrage de Michel Hurault, Sieur du Fay.* Voyez ci-deffus, Article *BELOY*, *REM. C.*

Chapelain met les *Sermones* du Chancelier de l'Hofpital, immédiatement après ceux d'Horace, dans une lettre du 2. *Mars* » 1660. Ces Poëmes, dit-il, ont été pu- » bliés en 1585. chez Patiffon, *in-folio*, » par les foins d'un de fes petits-fils, & de » MM. de Thou, de Pybrac, & de Sainte » Marthe (F) «.

Voyez le 31e. Tome des *Mémoires du P. Niceron.*

HOTMAN. (FRANCOIS)

REM. G. *Le Brutum Fulmen n'eft pas un Ecrit burlefque, comme M. de Thou le débite.*

» Auffi, *dit M. le Duchat*, n'eft-ce pas » ce qu'emporte le Latin de M. de Thou. » Lorfqu'il dit qu'Hotman écrivit *joculari » Stylo*, fon *Brutum fulmen*, il ne veut dire » autre chofe, finon que ce Livre, tout fé- » rieux qu'il eft, eft parfemé de traits *en- » jonés*, en ce que, comme la fuite du » texte (*copié par Bayle*) de M. de Thou » le témoigne, Hotman y tourne en ridi- » cule les Légendes de S. François & de » S. Dominique. Un autre trait plus facé- » tieux encore du *Brutum Fulmen*, c'eft la » comparaifon qu'y fait l'Auteur, du Pape

(A) *Sorberiana*, au mot *Hobbes*.

(B) Le P. Merfenne ne laiffa pas de lui rendre vifite, comme on le voit dans Bayle, REM. G.

(C) Je crois qu'il faut lire, les *Indépendans*, qui étoient effectivement ennemis de la Monarchie. Autrement il y aura une contradiction palpable dans l'efpace de 4. ou 5 lignes.

(D) *Lantiniana* Mf. ou *bons mots & Remarques de Littérature de M. Lantin, Confeiller au Parlement de Dijon.*

(E) *Biblioth. Hiftoriq. de la France*, pag. 421, n. 8176.

(F) *Mélanges de Chapelain*, pag. 60.

» Toscan Sixte V. avec les Anes de la Tos- » cane (A) *a*.

REM. M. *Je m'étonne qu'on ait oublié dans sa vie, qu'à l'âge de* 23. *ans, il fit des leçons publiques. Je le prouve par ces paroles de Pasquier..... Un lendemain de l'Assomption l'an* 1546. *Hotman commença la lecture du Droit*, &c.

Puisque, de l'aveu de Bayle, Hotman étoit né le 23. d'Août 1524. il n'avoit pas encore 22. ans accomplis le 16. d'Août 1546. Le P. Niceron, copiste de Bayle, a commis la même faute.

Voyez ci-dessus l'Article de Theodore de *BEZE*, à la fin, & le 11. & le 20. vol. des *Mémoires du P. Niceron*.

HOTTINGER. (JEAN-HENRI)

REM. E. *Tout le monde sçait que Jobus Ludolfus s'est aquis une connoissance admirable de l'Ethiopie.*

L'Abbé Renaudot, bon Juge sur cette matière, n'en convenoit pas tout-à-fait. *Si M. Ludolf*, dit-il, *en voulant expliquer ce qui regarde l'Eglise d'Ethiopie, avoit lû* 4. *ou* 5. *Auteurs Orientaux qui lui étoient inconnus, il auroit trouvé de quoi mieux éclaircir sa matière, que dans les citations innombrables de Livres frivoles, dont il a rempli son Histoire & son Commentaire* (B).

REM. H. *Les plus violens adversaires qui ayent écrit contre Hottinger, sont Leon Allatius, Abraham Echellensis, & le P. Labbe.*

Je suis surpris que Bayle ne dise rien de ce dernier dans les preuves qu'il donne des attaques de ces Adversaires. Peut-être n'en a-t-il usé ainsi, que dans la crainte d'éclaircir un fait capable de convaincre tout Lecteur éclairé, qu'Hottinger étoit un Ecrivain très peu estimable. Le P. Labbe l'a extrêmement maltraité. Voyez, entre autres, la pag. 988. de sa *Dissertatio de Scriptoribus Ecclesiasticis*, où l'on trouve une digression de ce Jésuite contre Hottinger, sous ce titre : *Praemetia Hottingerianae Virgidemiae*. C'est un Recueil fort court de quelques fautes d'Histoire, mais grossières pour la plûpart, commises par Hottinger. Il n'étoit pas nécessaire, au reste, que le P. Labbe, en prouvant que cet Ecrivain étoit peu versé dans l'Histoire, & en marquant ses fautes, le traitât aussi durement, & l'accablât de paroles injurieuses. Le P. Labbe n'est pas le seul qui fit peu d'estime de cet Auteur. *Pour Hottinger*, dit l'Abbé Renaudot, *il n'a rien cité dans ses nombreux volumes, qui méritât la moindre attention, puisque tout se réduit à des gloses obscures, ou à des conséquences qu'il veut tirer de quelques Livres qu'il n'entendoit pas* (C). Ces Livres étoient écrits en Langues Orientales.

Voyez le 8e. vol. des *Mémoires du P. Niceron.*

HUARTE. (JEAN)

REM. A. *Il s'est rendu fameux par un Ouvrage, qui a été traduit en diverses Langues*, &c.

Bayle veut parler de l'*Examen des Esprits*; mais il est étonnant qu'il ait oublié la Traduction Françoise de ce Livre, si connuë, composée par Charles Vyon, Sieur d'Alibray, publiée pour la première fois vers 1650. & réimprimée fréquemment.

REM. B. *On a fait une Critique de cet Auteur, intitulée l'Examen de l'Examen des Esprits.*

Cette Critique, que Bayle n'avoit pas vuë, faite par *Jourdain Guibelet, Docteur en Médecine, & Médecin du Roi à Evreux*, fut imprimée à Paris en 1631. *in*-8°. sur un Privilege du 16. Mai de la même année. Le Censeur insinuë dans sa Préface qu'Huarte vivoit encore. *S'il n'eût été homme d'Esprit*, dit-il, *il n'eût jamais entrepris cette doctrine des Esprits. Etant homme d'esprit, il ne doit être fâché, ni contre moi qui prétends le combattre ... ni contre lui-même, attendu que les fautes sont naturelles aux hommes.*

D'Alibray suppose cependant qu'Huarte étoit mort, lorsque Guibelet publia sa Critique. Il tâche dans sa Préface de venger l'Auteur Espagnol, des traits de son Censeur, & l'on peut dire que jamais on n'a été plus échauffé pour la querelle des Anciens, que le nouveau Traducteur l'est ici pour les interêts de son original.

DANS LE TEXTE. *Il y a dans cet endroit du Livre d'Huarte, beaucoup de choses contraires à la pudeur, grossièrement traduites par Gabriel Chappuis.*

» Oui par rapport à notre siècle, *dit* » *M. le Duchat*. Mais il est certain qu'au » tems où a écrit Gabriel Chappuis, on » n'étoit pas si délicat. On y nommoit les » choses par leur nom dans les Ecrits qui » traitoient des choses physiques; & c'est » ce que me marquoit M. de la Monnoye, » dans une de ses Lettres, à propos de ce » que Chappuis, dans sa Traduction de » l'Examen des Esprits, a plus d'une fois

(A) *Ducatiana*, pag. 187.
(B) Pag. 12. de la Préface du IV. Tom. de la *Perpétuité de la Foi*, imprimé en 1711. *in*-4°.
(C) *Ibid.* pag. 7.

» employé le mot *con* . . . . . On sçait » d'ailleurs le mot d'une de nos Princesses » du Sang (Renée de France) à laquelle » quelqu'un ayant parlé peu respectueuse-» ment, elle répondit que si elle avoit des » *cou* . . . . . il n'auroit ôsé lui parler de la » sorte (A) «. Quoiqu'il en soit, si nous n'avons pas réformé nos mœurs, nous avons eu raison de réformer notre langage. On peut aujourd'hui faire entendre tres honnêtement les choses les plus déshonnêtes.

Au reste, d'Alibray n'a pas jugé favorablement de la Version de Chappuis, où il pretend que *le sens de l'Auteur, est alteré, ou rempli de contradictions manifestes. Je donnerois*, ajoute-t-il, *des preuves de ce que je dis, s'il n'étoit aisé d'en rencontrer à l'ouverture du Livre.* Il convient cependant que la Traduction de Chappuis a été imprimée huit ou neuf fois.

HUTTEN. (ULRIC DE)

REM. A. *Il débuta l'an 1513. par un Ouvrage qui étoit intitulé Vir bonus.*

Le *Vir bonus* n'est pas le 1er. Ouvrage de Hutten. *L'Ars versificatoria* l'avoit precedé de 2. ans. C'est un *in-4°.* imprimé en 1511. Hutten avoit même avant cette année composé quelques Poësies, qui ne furent imprimées que dans la suite. C'est Melchior Adam, qui a jetté Bayle dans l'erreur.

REM. D. *Il avoit un Cousin nommé Jean de Hutten, qui fut tué par le Duc de Wirtemberg . . . Notre Poëte étoit alors en Italie.*

Ulric de Hutten étoit en Allemagne. Il apprit cette nouvelle aux Bains d'Ems, *Thermis Emisensibus*, par son parent *Marquardus de Hetsteyn*, Chanoine de Mayence.

REM. K. *La Remarque de M. Varillas, qu'il étoit obligé de garder la continence, puisqu'il avoit reçu les Ordres Sacrés, n'est peut-être pas tout-à-fait fausse. Car on lit ces paroles dans la vie de Melanchthon*, &c.

Les paroles de Melanchthon rapportées par Bayle, disent évidemment le contraire de ce que Bayle a crû y voir. Melanchthon dit que Hutten étant encore presque enfant avoit été mis dans un Couvent, mais non pas pour être Moine : *Magis disciplinæ, quàm Religionis causa.*

REM. L. *C'étoit un homme un peu trop emporté.*

Qui ne riroit de voir les préjugés de Bayle? *UN PEU TROP EMPORTÉ*! S'il eût été question d'un Catholique, il eût dit, *emporté jusqu'à la fureur*. Bayle donne lui-même des preuves convaincantes du naturel sanguinaire & barbare de Hutten. Il remarque, d'après Camerarius, qu'il *étoit fort mal endurant & qu'à sa mine & à ses discours, on pouvoit connoître le penchant qu'il avoit à la cruauté . . . . . qu'ayant appris que les Chartreux avoient employé sa Taille-douce à des usages de garderobe, il les condamna à une amende de deux mille pistoles.* Le Latin porte : *in duobus millibus aureorum nummorum multavit*, c'est-à-dire, *à deux mille écus d'or*; ce qui est bien éloigné de ce qu'on nomme aujourd'hui deux mille pistoles. Ce qu'on appelloit en ce tems-là, *écu d'or*, ou *nummus aureus* en Latin, ne valoit que trente & quelques sols; ce qui ne laissoit pas alors d'être une somme considérable. Erasme, dans sa lettre à Laurent Abstemius, datée du mois de Janvier 1525. (B) expose cette affaire d'une maniere qui fait bien mieux connoître la cruauté de Hutten, lequel mit non seulement la Chartreuse (je ne sçais de quel endroit) à contribution; mais qui tua aussi quelques Religieux : *Nunc appellabo*, dit-il, *conscientiam illorum qui Huttenum domesticè noverant, quamquam & hi quibus cum illo nulla erat familiaritas, norunt quàm fuerit omnis illius vita militaris, ne verbo utar acerbiore; & tamen in tota Spongia* (C) *nusquam objicio luxum, quem illum nec miserabilis ille morbus dedocere potuit; nusquam aleam aut scorta, nusquam profusione decoctam pecuniam, conflatum æs alienum, ac frustratos creditores. Jam illa facinora, quæ designavit, extorta à Carthusiensibus pecunia, truncatis aliquot Monachis, impetitis in via publica tribus Abbatibus, ob quod facinus, unum è famulis deprehensum decollavit Comes Palatinus: hæc, inquam, atque hujus generis permulta etiam populus ubique novit. Ego tamen nihil horum in Spongia refrico, nec in hostem regero vera, notaque crimina . . . . . In tota Spongia nullum prædonis, raptoris, aut latronis, aut de cæteris convicium*, &c.

Voici le Jugement que le même Erasme porte, dans son *Ciceronianus*, du stile de Hutten : *Sat splendoris & copiæ præstat in oratione soluta, in carmine felicior erat, cæterùm, à Ciceronis imagine procul aberat* (D).

Dans les *Pasquillorum Tomi duo*, dont je fais mention à la REM. N. de l'Article JULES II. il y a plusieurs Dialogues où Hutten est l'un des interlocuteurs. Après ces Dialogues, que je crois de lui, on lit : *Ad Lectorem, de Triade Romana, Epigr. Huttenicum.* Cette Epigramme, contenuë en

(A) *Ducatiana*, pag. 188.

(B) Cette Lettre, qui n'est pas dans les nouvelles Editions, se trouve, *signature D. 2. fol. verso*, Edit. de 1537.

(C) C'est le titre de l'Ouvrage, par lequel Erasme se défendit contre Hutten.

(D) Pag. 80. Edit. de Toulouse, 1621. in-4°.

en 30. Vers Elégiaques, est fort satirique. Hutten, si je ne me trompe, est aussi l'Auteur du *Dialogue de Jules II. & de S. Pierre*, inséré dans les *Pasquilli*, & dont je parle dans la *REM. N.* de l'Article de *JULES II.* Voyez ci-dessous, JULES II. REM. N. *la Vie de Hutten*, par Jacques Burckhard, écrite en Latin,& publiée à Wolfembutel, en 1717. *in*-12. les *Mémoires de Littérature de M. de Sallengre*, Tom. I. Part. 2e. Art. XI. le 15. & le 20. Vol. des *Mémoires du P. Niceron*.

HUTTERUS. (LEONARD)

REM. B. *Ce qu'il a dit sur les Martyrs de la Confession de Genève est outré ..... Peut-on assez admirer les effets de l'entêtement ? Et n'est-ce pas une chose déplorable, qu'un Missionnaire puisse objecter à ceux de la Religion, que le Martyre de leurs frères est regardé comme un faux Martyre par quelques Luthériens ? . . . Pappus appelle calomniateurs ceux qui accusent les Luthériens, de regarder comme des Martyrs du Diable, les Martyrs Calvinistes.*

Hutterus raisonnoit très conséquemment. L'Electeur de Brandebourg disoit : Les Calvinistes ont souffert de la part du Pape, l'Ennemi commun des Réformés. Par le Pape, il entendoit aussi les Princes attachés à la Communion Romaine. D'où il concluoit que ceux d'entre les Calvinistes, qui avoient été mis à mort par ces Princes, ou par les autres Tribunaux Catholiques, comme l'Inquisition, *&c.* devoient être regardés comme Martyrs, par les Réformés, même Luthériens. Il est évident que cette conclusion supposoit une proposition sous-entenduë, sçavoir que tout homme condamné à mort par le Pape, *&c.* pour suivre une Secte contraire à la Religion Romaine, devoit passer pour Martyr. Hutterus soutenoit avec raison, ou que cet argument ne prouvoit rien, ou qu'il prouvoit que les Anabaptistes, les Ariens, & les autres Hérétiques, que les Luthériens même anathématisoient, & qui avoient été mis à mort par des Princes Catholiques, devoient aussi passer pour Martyrs.

A l'égard de Pappus, il pouvoit dire de lui-même, & de quelques autres Luthériens, qu'ils ne regardoient pas les Calvinistes, comme *des Martyrs du Diable*. Mais il ne pouvoit pas le dire de tous les Luthériens, dont un grand nombre regarde les Calvinistes, comme des Hérétiques pires que les Catholiques Romains. Luther, par exemple, cité & transcrit par le Calviniste Hospinien, dit, entre autres choses, que les Sacramentaires, qui nient la présence réelle, sont, *Diabolis pejores ..... habentes corda Diabolis pejora, Diabolis persita, & magis Diabolica, quàm ipsi etiam universi Diaboli habeant, qui scienter damnari volunt .... Quisquis Sacramentarium vidit, Diabolum incarnatum vidit*, &c. (A) Un homme, qui pense qu'un Sacramentaire est un Diable incarné, & plus Diable que le Diable même, peut-il le mettre dans une autre classe de Martyrs, que dans celle *des Martyrs du Diable*? Et combien de Luthériens pensoient encore sur ce sujet, comme Luther, lorsque Hutterus écrivoit, & qu'il suivoit exactement les opinions du même Luther, son maître ? Bayle lui-même convient ailleurs (B), que le Luthérien Schlusselburgius nomme *apostasie & abnégation de Jesus-Christ, le changement de Luthérien en Calviniste.* Aussi, quelques Calvinistes, comme Lavaterus, Daneau, & autres, soutenant que Luther avoit changé de sentiment, & qu'il avoit enfin regardé les Sacramentaires, comme étant dans la voye du Salut ; le même Schlusselburgius leur en donne-t-il le démenti, en assurant que ce mensonge des Calvinistes est, *impietas & malitia prorsus Diabolica* (C). Rien ne seroit plus facile, que de citer une infinité d'autres Luthériens de ces tems-là, qui croyoient encore, avec Luther, qu'un Sacramentaire ou Calviniste étoit *un Diable*, & par conséquent qu'il ne pouvoit jamais être qu'*un Martyr du Diable*, soit qu'en haine de sa Religion il fût mis à mort par un Turc, ou par un Catholique Romain.

(A) *Historia Sacrament. fol.* 196.
(B) Article *Juste* LIPSE, *REM. A.*
(C) *Schlusselb. 6. fol.* 118.



I.

JANSENIUS. (CORNEILLE)

REM. F. *Mr. Leydecker cite un long passage d'un Livre, qu'il croit être du P. Annat, & qui, selon toutes les apparences, est du P. Vavasseur.*

Ce Livre, imprimé à Paris, chez Cramoisy, en 1650. *in-8°.* sous ce titre : *Cornelius Jansenius Iprensis suspectus*, est certainement du P. Vavasseur, & il fut réimprimé en 1709. dans le Recueil *in-fol.* des Œuvres de ce Jésuite.

MEME REM. *Naudé lui attribuë l'Admonitio & le Mysteria Politica. Je crois qu'il se trompe.*

L'*Admonitio* parut sous ce titre : *G. G. R. Theologi, ad Ludovicum decimum tertium, Galliæ & Navarræ Regem Christianissimum, Admonitio, fidelissimè, humillimè, verissimè facta, & ex Gallico in Latinum translata, quâ breviter & nervosè demonstratur Galliam fœdè & turpiter impium fœdus iniisse, & injustum bellum hoc tempore contra Catholicos movisse, salvâque Religione prosequi non posse. Augustæ Francorum, anno* 1625. *in-4°.*

Baillet, qui parle de ce Livre, à la pag. 341. de sa *Vie d'Edmond Richer*, prétend qu'il fut imprimé en Italie, & qu'on découvrit enfin qu'il avoit pour Auteur un Jésuite Grec, nommé André Eudemon Jean, & que le P. Jacques Keller, Jésuite Allemand, avoit fait en même tems *Mysteria Politica*. Le P. Garasse, dans ses Mémoires Manuscrits, dont j'ai parlé ci-dessus, à son Article, n. 8. de ses Ouvrages, s'étend beaucoup sur ce sujet, & dit que quelques personnes attribuoient l'*Admonitio à la Chauve-souris du Legat* (*c'est ainsi que l'on appelloit le P. Eudemon Jean*) que d'autres en faisoient Auteur le P. Scribani ; mais que le bruit commun étoit que lui Garasse avoit composé ce Libelle, & que dans les ruës de Paris on le saluoit en lui disant : *Admonitio ad Regem*. On voit dans la suite de ses Mémoires une Requête des Jésuites contre Jean Tarin, Recteur de l'Université, & on y lit ce qui suit : *Du coté d'Allemagne on vit sortir un Livre abominable contre le Roi, portant pour titre*, Admonitio ad Regem. *Le Roi, qui a sçû le vrai Auteur de ce Libelle diffamatoire, nous a fait enfin cette faveur de dire, en présence de plusieurs Seigneurs, qu'il sçavoit que ce n'étoit pas un Jésuite. Mgr. le Cardinal de Richelieu, & Mgr. le Nonce, nous ont fait l'honneur de déposer le même, & de dire publiquement que l'Auteur ne fut jamais un Jésuite, ni bon ami des Jésuites.* En effet, Naudé, le premier homme de son siècle pour la connoissance des Livres, dit positivement dans ses *Considérations sur les coups d'Etat*, comme l'a observé Bayle, (qui croit cependant qu'il s'est trompé) que les deux Libelles, *Admonitio ad Regem*, & *Mysteria Politica*, sont de Jansenius. Une forte raison de croire qu'aucun Jésuite n'y avoit eu part, c'est que le Cardinal de Richelieu blessé au vif par ces Ecrits, qui ne pardonnoit pas, & qui étoit outré contre l'Auteur, ne fit jamais tomber son ressentiment sur les Jésuites, ausquels il accorda toujours sa protection. Il n'en agit pas de même à l'égard des Amis de Jansénius. Voyez les *Mémoires Chronologiques pour servir à l'Histoire universelle de l'Europe*, &c. par le P. d'Avrigny, Tom. 1. pag. 387.

» Il est à remarquer, ajoute le P. Garasse, que Ferrier, le feu Ministre de Nî» mes, qui ne valut jamais moins que quand » il étoit Ministre, mourut le 1. Septembre » 1626. 2. heures après Théophile, dont » le bruit commun de Paris, étoit que les » deux grands Athéïstes, & les deux grands » Ennemis des Jésuites, avoient été enle» vés en une même journée. Car il n'est » guère croyable quel dégat ce malheureux » Ferrier avoit fait à la réputation de notre » Compagnie, & quelles méchantes ma» ximes il faisoit glisser dans l'esprit des » jeunes gens. D'où c'est que ceux qui gou» vernoient alors, ayant reconnu la malice » de son esprit, s'en servirent, comme d'un » organe, pour combattre le S. Siège, & » notre Compagnie. Et de fait, c'est ce» lui-là qu'on jugea propre, pour répondre » à l'*Admonitio ad Regem*..... Commis» sion lui fut donnée pour cela par le Car» dinal de Richelieu. Il le fit assez platte» ment, & fort malicieusement, parce » qu'en plusieurs endroits il picquottoit » ouvertement notre Compagnie, & moi » nommément, comme si j'eusse été Au» teur de ce Libelle. Ce que M. Pelletier, » bon Ami de notre Compagnie, ne pou» vant supporter, fit une Apologie pour » notre innocence, laquelle parut dans une » très mauvaise saison. Et quoiqu'il fit pa» roître son nom à la face du Livre, le » bruit commun, fomenté par nos Enne» mis, fut que le P. Coton lui avoit prété » sa plume. Au lieu donc de nous faire du » bien, elle cuida perdre toutes nos affai» res, *&c.* « Je crois que par cette Réponse de Ferrier à l'*Admonitio*, il faut entendre *le Catholique d'Etat*, dont j'ai parlé à la REM. K. de l'Article de ce Ministre

converti. Quoiqu'il en soit, le P. le Long ne donne aucun éclaircissement sur ce sujet; les noms de Jérémie Ferrier, & de M. *Pelletier*, ne se trouvant pas même dans sa *Bibliothèque*. J'ajoute qu'il n'attribuë pas non plus au P. Coton, cette Réplique de M. Pelletier.

REM. G. *Tout se réduit à ceci: Adam a-t-il péché librement? Si vous répondez qu'oui; donc, vous dira-t-on, sa chute n'a pas été prévuë. Si vous répondez que non; donc, vous dira-t-on, il n'est point coupable.*

Tous les anciens Pères, qui ont écrit contre les Manichéens, contre les autres Hérétiques, qui nioient la liberté, & contre les Payens, qui attribuoient tout au *Destin* ou au *Fatum*, ont unanimement soutenu que le péché, soit dans Adam, soit dans tous les autres hommes, étoit *libre*, & non pas commis *par nécessité*. Bayle conclud sans raison qu'il s'ensuit de là, que le péché d'Adam n'a pas été prévu. Jamais aucun de ces anciens Ecrivains, n'a admis, ni dû admettre cette conséquence. Ils ont tous été persuadés que la *prescience* de Dieu, c'est-à-dire, la *prévision*, ou connoissance qu'il a des événemens contingens & libres, avant qu'ils arrivent, étoit une chose purement extérieure à ces mêmes événemens, & qu'ainsi elle ne nuisoit en aucune manière à la liberté des Causes qui les produisent.

Vous écrirez, dit Bayle, *cent volumes contre l'une ou l'autre de ces conséquences, & néanmoins vous avouerez, ou que la prévision infaillible d'un événement contingent, est un mystère qu'il est impossible de concevoir, ou que la manière, dont une Créature qui agit sans liberté, pèche pourtant, est tout-à-fait incompréhensible.*

Il n'est pas aisé, je l'avouë, de comprendre comment un acte peut être libre, après avoir été prévu de toute éternité. Un raisonnement bien simple sert pourtant à faire concevoir, que cette prévision ne détruit pas la liberté. Supposons, par exemple, que Dieu n'ait pas prévû les futurs contingens, en seroit-il moins certain de toute éternité, que j'écrirois ce que j'écris actuellement? Or cette certitude choque-t-elle le moins du monde la liberté que j'ai de ne pas écrire? La principale difficulté d'accorder la prescience avec la liberté vient cependant de la certitude de cette prescience, qui ne sçauroit être trompée. On trouvera plusieurs raisons semblables dans un Livre *in*-12. de M. de la Morinière, publié à Paris, chez Jombert, en 1717.

Au reste, je ne réfuterai point toutes les autres réflexions de Bayle sur le Systême de Jansenius; Systême qu'il n'avoit pas assez étudié (indépendamment des préjugés, où il étoit,) pour décider aussi hardiment qu'il a fait. Comme je n'ai pas destiné aux matières de Controverse, le présent Ouvrage, le Lecteur trouvera bon que je le renvoyë sur ce sujet aux Remarques de M. le Clerc, insérées dans l'Edition du *Dictionnaire Critique*, faite à Trevoux en 1734.

JARRIGE. (PIERRE)

Pierre Jarrige, né à Tulle, après avoir porté l'habit de Jésuite pendant 24. ans (A), quitta la Société en 1647. Le 24. Novembre de cette année, il fit un *Acte par lequel il embrassa la Religion* Prétenduë *Reformée* (B), qu'il renouvella (C) *dans le Consistoire de la Rochelle, le 25 Décembre* suivant. Il étoit encore Jésuite, lorsqu'il fit cet Acte au mois de Novembre, & il dit *la Messe depuis*. C'est pour ce Sacrilège, que *les Jésuites le poursuivirent en Justice* (D). Cette *Déclaration dédiée aux très hauts & très puissans Etats de la Hollande, fut traduite en plusieurs Langues* (E).

Il nous apprend qu'*il avoit enseigné l'Eloquence dans Bourdeaux* (F), & *fait son quatrième Vœu dans la Maison Professe* de cette Ville, *devant le maître Autel de l'Eglise, entre les mains* du P. *Pitard Provincial*; qu'*il a fait l'Oraison funèbre du Dauphin, en présence de Monseigneur le Prince de Condé, & du Parlement de Bourdeaux, & du depuis Chrispus, qui a eu beaucoup d'applaudissement* (G); qu'*il a prêché avec succès à Nantes, à l'Assemblée des Etats Généraux de la Province de Bretagne, & tout fraîchement l'Octave du S. Sacrement à Poictiers* (H); qu'au rapport du P. *Pontelier*, *il honoroit la Compagnie par ses beaux talens*; que *jamais on n'a entendu dire qu'il eût rien fait d'indigne d'un homme d'honneur*: qu'*il étoit Prédicateur, Admoniteur, Confesseur de la Maison, Père Spirituel*, &c. *& celui à qui des Consulteurs, du nombre desquels il étoit, pouvoient fier tous leurs desseins, & toutes leurs plaintes* (I).

Le P. Beaufés, lui ayant reproché qu'il étoit *de basse naissance*, il se défend assez mal (K) de ce reproche, qui ne doit jamais être fait.

(A) *Jésuites mis sur l'échafaut*, Chap. 2.
(B) *Réponse aux calomnies de Jacques Beaufés*, Ch. 5.
(C) *Ibid.* Chap. 6.
(D) *Ibid.* Chap. 6.
(E) *Rep. aux cal.* Ch. 13.
(F) *Jes. mis sur l'échaf.* Ch. 12.
(G) *Rep. aux cal.* Ch. 7.
(H) *Ibid.* Ch. 12.
(I) *Rép. aux cal.* Ch. 17.
(K) *Ibid.* Ch. 14.

Il promettoit *un Livre sur l'Institut des Jésuites* (A), & un autre *du Gouvernement des Jésuites de Guyenne* (B). Tout homme équitable jugera qu'il a eu raison de ne pas tenir parole ; car il n'auroit pas manqué de répandre dans ces Ouvrages, le poison de la Satire la plus violente & la plus emportée ; comme il a fait dans ses *Jésuites mis sur l'échafaut*, & dans sa *Réponse aux calomnies de Jacques Beaufés* : Libelles, où la passion, quoique très visible à tout Lecteur, n'a pas permis à l'Auteur de s'appercevoir, que presque tout ce qu'il y raconte, n'a aucune vraisemblance. Comme Bayle n'avoit pas vû ces deux Ecrits, qu'il a crus, si je ne me trompe, avoir été imprimés séparément, j'en donnerai une légère idée.

Les Jésuites mis sur l'échafaut pour plusieurs crimes capitaux par eux commis dans la Province de Guyenne : in-8°. (C) Dans le seul exemplaire que j'ai vû, le frontispice manque, aussi bien que presque toute l'Epitre Dédicatoire, qui est de 8. pages, & signée, *Pierre Jarrige*. Cette Epitre est adressée aux Etats de Hollande. L'Ouvrage commence à la pag. 9. & finit à la pag. 83. A la pag. 85. commence la *Responſe aux calomnies de Jacques Beaufés, par le Sieur Pierre Jarrige, ci-devant Jésuiste, Profès du quatriéme Vœu, & Prédicateur*. Sans nom de Ville, ni de Libraire, & sans date. A la pag. 86. jusqu'à la pag. 91. inclusivement, il y a une Epitre *à Messieurs les Pasteurs & Anciens des Eglises de la Langue Françoise, recueillies ès Provinces Unies du Païs-Bas*. Elle est signée, *Pierre Jarrige*. La *Responſe aux calomnies*, &c. commence à la pag. 92. & finit à la pag. 175. qui termine le Volume. Le premier Ecrit contient XIII. Chapitres, & le second XVII.

La Réflèxion d'un Anonyme, qui se trouve à la REM. A. condamne Bayle, lequel s'est fait un plaisir, en divers articles de son Dictionnaire, de compiler, & de mettre dans un grand jour les actions obscènes ou impies d'un grand nombre de personnes. Voyez, par exemple, l'Article de S. AUGUSTIN, où il a beaucoup outré les désordres de la jeunesse de ce grand Saint, & où il les rapporte dans un détail inutile & peu honnête.

REM. C. *Bien des gens croyent que les Jésuites l'enfermèrent entre quatre murailles.*

Cette Remarque, & les deux qui suivent, sont fondées sur l'ignorance où Bayle étoit de ce que Jarrige devint après son retour à l'Eglise. On peut dire de ces Remarques ce que Bayle dit ailleurs (D) : *Peine perduë que tout cela*. Bayle, à la fin de la REM. C. cite un passage d'une Lettre de Jarrige, où celui-ci s'exprime en ces termes : *J'ai le choix d'être Prêtre Séculier, ou de demeurer dans la Compagnie des Jésuites, & j'attends nouvelles de Rome définitives.* Jarrige prit le premier de ces deux partis, qui étoient à son choix. Il se retira à Tulle, sa Patrie, où il vécut en Prêtre Séculier, pendant un grand nombre d'années, jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 1670. C'est un fait connu dans cette Ville, & d'ailleurs l'extrait suivant en fait foi : *Extrait du Régistre des Mortuaires de l'Eglise Paroissiale de S. Pierre de Tulle. Le 26 Septembre 1670. est décédé M. Pierre Jarrige, Prêtre, après avoir été confessé, & avoir reçu le Saint Viatique, & le Sacrement de l'Extrême-Onction. Son corps a été inhumé dans la Sacristie de ladite Eglise Paroissiale, dessous le Marche-pied de l'Autel, le 27. dudit mois & an.*

JAVERSAC. (N.)

REM. A. *Cet Imprimé dit que le Paladin étoit de Cognac, où il avoit plaidé des Causes*, &c.

Parmi plusieurs petites Pièces de divers Poëtes, insérées à la tête de *la Muse naissante du petit de Beauchateau*, on trouve quatre Madrigaux *de M. de Javerzac*, à la louange de cet enfant. Voici le dernier qui sert à faire connoître l'âge de l'Auteur.

» Si César a poussé tant de soupirs divers,
» Pour n'avoir pas encore ôsé rien entreprendre
» En un âge, auquel Aléxandre
» Avoit conquis tout l'Univers :
» Sur le bruit de tes Vers, dont tout le Ciel resonne,
» A plus forte raison je soupire à tous coups,
» De te voir à dix ans déja connu de tous,
» Sans qu'à cinquante encor je le sois de personne « :

La *Muse naissante* fut imprimée en 1657. Javerzac (c'est ainsi que son nom est écrit) étoit donc né vers 1607. Il s'étoit établi à Paris avant 1628. ainsi qu'il paroît, tant par les Ouvrages qu'il mit au jour, que par ceux qu'on publia contre lui, cette année ; ce qui me fait douter qu'il eût auparavant *plaidé des Causes à Cognac*, comme on le dit dans la *Defaite du Paladin Javersac*, citée par Bayle.

REM. B. *Je crois qu'il étoit plus propre à se battre, qu'à faire des Livres.*

Bayle auroit eu apparemment un peu plus d'indulgence

(A) *Jés. mis sur l'éch.* Ch. 2. & à la fin du 10.
(B) *Rép. aux cal* Ch. 12.
(C) On a jugé à propos de joindre un extrait de ce Livre, à la *Monarchie des Solipses*, traduite en François, & imprimée à Amsterdam, en 1721. in-12.
(D) Article *ACHILLE*, fils de Pélée, REM. A. après le n. 20.

d'indulgence pour les Ecrits de Javerzac, s'il eût sçû qu'ils étoient des productions d'un jeune homme de 20. ans, qui pouvoit mériter même une place parmi les *Enfans célèbres* de Baillet.

Javerzac vivoit encore en 1661. suivant M. le Clerc, qui dit qu'il a *vû des Vers sur la mort du Cardinal Mazarin, signés*, Javersac.

ILLYRICUS. (MATTHIAS FLACIUS)

REM. I. *M. Varillas suppose que le Livre de Guillaume Eisingrein, intitulé le Catalogue de ceux qui ont rendu témoignage à la vérité, détermina Illyricus à entreprendre le même travail pour sa Secte. C'est tout le contraire.*

» A M. de Sponde, & Varillas, qui sont » repris pour avoir dit que Flacius Illyricus » emprunta d'Eisengrein le titre de son Li» vre (*Catalogus Testium veritatis*) il faut » joindre Possevin, *Apparat. Tom. I.* & Mr. » Baillet, que Possevin a fait broncher. Mr. » Baillet dit en deux endroits (A), que le » Livre d'Illyricus parut anonyme; nou» velle erreur, pour laquelle il doit avoir » sa part de la censure faite à Varillas. » Dans le premier de ces endroits, il » affirme de plus, qu'Illyricus a pillé le ti» tre d'Eisengrein, & M. de la Monnoye » ne le corrige point dans ses Notes. Ce» lui-ci cependant n'a pas ignoré, que son » Auteur méritoit censure, car il le re» prend de cette même faute dans sa Note » sur l'autre endroit, où cette erreur n'est » qu'insinuée, par la manière dont Eisen» grein est placé, c'est-à-dire, devant Illy» ricus. M. de la Monnoye renvoye au Dic» tionnaire de Bayle, & ne laisse pas d'as» surer, sans remarquer que Bayle affirme » le contraire, que la 1e. Edition du *Ca*» *talogue, &c.* faite à Bâle MD. LVI. & » la seconde à Strasbourg MD LXII. sont » anonymes (B).

Voyez le 24e. Volume des *Mémoires du P. Niceron*.

INCHOFER. (MELCHIOR)

REM. C. *On le croit Auteur d'une Satire contre les Jésuites, intitulée, Monarchia Solipsorum.*

Un habile homme a prouvé solidement, à mon avis, dans les Mémoires du P. Niceron, que la *Monarchie des Solipses* n'est pas de Melchior Inchofer, mais de Jules-Clément Scotti, Exjésuite, mort le 9. d'Octobre 1669. L'Auteur de la Vie d'Inchofer, insérée dans les *Mémoires pour les hommes illustres*, &c. dit que Morhof loue l'*Historia Sacræ Latinitatis d'Inchofer, mais qu'il n'approuve pas ce que* l'Ecrivain *trop prévenu* en faveur de cette Langue, *avance que dans le Ciel les Bienheureux s'entretiendront quelquefois en Latin.* Morhof n'est pas le seul qui ait blâmé cette imagination d'Inchofer. Voici de quelle manière un autre Auteur Allemand l'a relevée: *Ultimo autem loco nobis se offert Melchior Inchoferus, Jesuita Bavarus* (C), *magnus æstimator Latinæ Linguæ. Historiam Sacræ Latinitatis scripserat, in qua quidem res magnæ utilitatis, & quæ scitu quoque necessariæ sunt, protulit. At enim miror eruditissimum virum eò esse prolapsum, ut Lib. V. dicti Libri, Cap. II. existimaverit Beatos in Cœlo Latinè aliquando esse locuturos. Hoc autem perridiculum esse nemo non videt; indéque colligit, quod, quo quis amore capitur, eo etiam perducatur, ut ad sententiam, quam fovet, omnia referat, etiamsi eorum ne ullum alibi vestigium adpareat* (D).

Voyez les Articles de *Melchior Inchofer*, & de *Jules-Clément Scotti*, dans les *Mémoires du P. Niceron*, Tom. 35. & 39.

INNOCENT VIII.

REM. A. *On ne s'accorde point sur l'éclat ou sur la bassesse de sa famille.*

Il en faut croire Jacques-Philippe de Bergame, Auteur contemporain, qui dit: *Patre Aaron Cyborum mediocri familia, sed honorata.*

REM. D. *Il eut seize bâtards, huit fils & huit filles.*

Ces seize bâtards ne sont qu'une fable. Si Bayle n'en veut pas croire Volaterran, qui n'en donne que deux à ce Pape, pourra-t-il rejetter le témoignage de Philippe de Bergame, Historien du tems, qui s'exprime ainsi: *Ante Pontificatum & Cardinalatum, dum in Minoribus esset, duos ex damnato coitu susceperat filios, videlicet Franciscum, & Theodorinam feminam?*

(A) *Jug. des Sçav.* Tom. 1. pag. 181. & Tom. 2. pag. 25. Edit. de 1725. Amst. in-4°.

(B) *Biblioth. Franç.* Tom. 29. Part. 2e. pag. 201.

(C) Inchofer n'étoit pas né en Bavière, mais à Vienne en Autriche.

(D) *De nimio Latinitatis studio*, *pag. ult.* Cette Dissertation fut imprimée à Wittemberg, en 1720. in-8°. à la suite de celle-ci: *Danielis Friderici Jani, de Doctoribus Umbraticis, eorumque variis incommodis in Republica Litteraria, Commentarius. Accedit ejusdem Dissertatio Lipsiensis de nimio Latinitatis studio, Accessionibus aucta.*

INNOCENT XI.

Créé Pape le 21. de Septembre 1676.
Ce fut le 22.

Il scandalisa une infinité de gens par la suppression d'un Office de la Conception Immaculée.

Il n'est pas vrai qu'il ait jamais supprimé cet Office, quoiqu'il y ait eu un Decret de l'Inquisition, qui sembloit le supprimer. La Censure, comme le Pape le déclara, ne tomboit pas sur l'Office, mais sur une Indulgence apocryphe, qui étoit à la tête. Voyez les *Mémoires Chronologiques & Dogmatiques* du P. d'Avrigny, Tom. 3. pag. 130.

JOB.

REM. C. *C'est une impudence scandaleuse que de dire que la maladie de Job, étoit la grosse vérole.*

Quelques personnes, & même de pieté, l'ont crû, mais ils n'étoient pas pour cela coupables d'impudence, par la raison qu'en donne Bayle, qui tombe tout-à-coup dans une contradiction insigne, à la fin de cette Remarque; sçavoir, *que l'on peut prétendre que Job auroit eu cette vilaine maladie, sans avoir commis aucun acte d'impureté qui la lui eût attirée.* M. Astruc a fort bien réfuté ce sentiment dans son Traité *de morbis venereis.*

REM. D. *Dans l'Eglise Romaine, il est le Patron des Vérolés.*

Chimère toute pure. L'Auteur, cité par Bayle, se contente de dire: *Volunt nonnulli Sanctum Job peculiarem Patronum esse eorum, qui lue venerea laborant, aut eam curant.*

JODELLE. (ETIENNE)

Quelques-uns lui attribuent l'invention des Vers François composés à la manière des Vers Latins. Mais d'autres veulent que Baïf en soit l'inventeur.

Cette invention est duë certainement à Baïf.

Il importe peu à leur gloire qu'on établisse la vérité de ce fait; car cette invention tomba bientôt dans le mépris.

Cela n'est nullement vrai. Baïf ayant inventé en 1550. cette espèce de versification, plusieurs Poëtes célèbres firent à son exemple des Vers mesurés. Après 1600. Nicolas Rapin conservoit encore beaucoup d'attachement pour cette sorte de Poësie.

REM. C. *On a eu tort de dire qu'il mourut de faim en punition de ses impiétés.*

Bayle cite quelques Auteurs qui ont voulu faire passer Jodelle pour Athée; mais sans raison. » C'est se tromper, dit un Auteur Protestant, que de croire, que si lors de la mort de Jodelle, ce Poëte passoit pour Athée dans l'esprit des Réformés de ce tems-là, ce doit être, ou sur quelque indice d'Atheïsme, qui se rencontrât dans ses Ouvrages, ou sur ce qu'il eût approuvé le dessein qu'avoient eu ses Amis, de lui consacrer un Bouc, comme au chef des Poëtes Tragiques en notre Langue. Après avoir embrassé la Réformation, Jodelle, né Papiste, étoit retourné à sa première Religion. C'en étoit assez dans ce tems-là, pour donner lieu à accuser d'Athéïsme un homme, qui après avoir connu l'orthodoxie de la Réligion Réformée, étoit rentré dans une Communion, dont il ne pouvoit ignorer les erreurs. Le Duc de Nevers, tué à la Bataille de Dreux, avoit été dans le même cas. Les Poëtes Huguenots ne le traitèrent pas plus favorablement, témoin le Sonnet qu'ils firent sur sa mort, &c. » (A) «.

L'Auteur de ce passage suppose gratuitement que lorsque Jodelle embrassa la *Religion Réformée*, il en connut *l'orthodoxie*, & que quand il rentra dans la Communion Romaine, *il n'en pouvoit ignorer* les prétenduës *erreurs*. Nous dirons avec autant de droit, que Jodelle embrassa la Réforme par un esprit de libertinage & d'indépendance; & qu'il se réunit de bonne foi à l'Eglise. Quoiqu'il en soit, on trouve dans le Recueil de ses Œuvres un grand nombre de Sonnets très injurieux aux prétendus Réformateurs. Il n'avoit guère mieux traité les Catholiques, tandis qu'il avoit été Protestant; car il composa un Sonnet infame contre Rome, adressé à Joachim du Bellay, & inséré à la tête de l'*Ouverture des Secrets de l'Apocalypse*, de Jean Napeir, *mise en François par George Thomson.* Ce Livre fut imprimé à la Rochelle en 1603.

REM. D. *Ses amis lui consacrèrent un Bouc.*

» Théophile, Prisonnier pour crime » d'impiété, *dit M. le Duchat* (B), répré» sentoit au Roi, dans une Requête impri» mée en 1626.

(A) *Ducatiana*, pag. 189.

(B) *Ibid.* pag. 215.

» Qu'autrefois on a pardonné
» Ce Carnaval désordonné
» De quelques-uns de nos Poëtes,
» Qui se trouvèrent convaincus
» D'avoir sacrifié des bestes
» Devant l'Idole de Bacchus.

» Comme ces Vers regardent le prétendu » Sacrifice fait à Jodelle par ses Amis, on » voit que Théophile croyoit ce Sacrifice » quelque chose de bien réel «. Il est permis d'en douter. On connoît le privilège des Poëtes. Théophile, d'ailleurs, étoit intéressé à extenuer son crime, en supposant que d'autres Poëtes s'étoient rendus impunément coupables d'Idolatrie en sacrifiant un Bouc à Bacchus.

On lit dans le *Pithœana*, pag. 4. que » Jodelle en mourant dit: Qu'on ouvre ces » fenêtres, que je voye encore une fois ce » beau Soleil. Il étoit un peu Philosophe » naturel «.

Voyez le 28e. Vol. des *Mémoires du P. Niceron*.

JOLY. (CLAUDE)

Bayle n'a donné que dix ou douze lignes à cet Auteur, dont on peut voir un Article beaucoup plus étendu dans les Mémoires du P. Niceron, Tom. 9. & 10. ausquels il faut corriger ce qui suit. Ce Père dit que les *Opuscules de Loisel* ont été imprimés en 1652. & en 1656. Il n'y a qu'une seule Edition de ce Livre qui commence à devenir rare. En 1656. le Libraire y mit un nouveau frontispice, pour lui conserver la grace de la nouveauté.

Au n. 12. le P. Niceron cite le *Voyage de Munster, de Hollande, &c. Paris*, 1672. *in*-12. Le titre porte: *Voyage fait à Munster, en Westphalie, & autres lieux voisins en* 1646. *&* 1647. *Paris, Promé*, 1670. En 1672. le Libraire réimprima le frontispice avec la date de cette année.

» La chose, dit Vigneul-Marville (A), » qu'on souhaite davantage de M. Joly, & » qui est présentement bien avancée, c'est » le Catalogue exact de sa riche Bibliothè- » que, dont il a fait présent au Chapitre » de Notre-Dame de Paris «.

Je crois qu'on ne me sçaura pas mauvais gré de rapporter ici un passage d'Adrien Valois, qui avoit connu particuliérement notre Auteur: » M. Joly, Chantre de No- » tre-Dame, & moi, sommes du même » âge. Nous sommes nés tous deux en 1607. » lui au mois de Fevrier, & moi le 14. de » Janvier. C'est un de mes plus grands » Amis, & un de ceux que je considère, & » honore le plus. Pendant tous les voyages » qu'il a faits, nous avons toujours entre- » tenu grand commerce de Lettres ensem- » ble. C'est un Ecclésiastique d'une vie aussi » exemplaire qu'il y en ait. Il ne s'exemte » d'aucun Office du jour ni de la nuit, » quoique son âge pût aisément l'en dis- » penser. Il étudie toute la soirée & une » partie de la nuit jusqu'à ce que l'on sonne » Matines. A minuit il s'en va tout seul à » l'Eglise, une petite lanterne à la main. » Lorsqu'il est retourné chez lui, il ferme » les portes, & va se coucher sans aide » ni de Valet de chambre, ni de Laquais; » car il fait coucher tout son monde de » bonne heure, & ne veut point qu'au- » cun de ses domestiques se relève pour lui. » A huit heures du matin il se lève pour » aller à Notre-Dame dire sa Messe, & as- » sister à l'Office. En attendant l'heure de » son dîner, il va à l'Hôtel-Dieu, dont il » est Directeur, pour y régler toutes cho- » ses. Après son dîner il va à Vêpres, à » la fin desquelles il retourne à l'Hôtel- » Dieu passer le reste de l'après-dînée jus- » qu'au soir. N'est-ce pas là une vie bien » laborieuse & bien active pour un homme » de plus de 80. ans? C'est là ce qu'on peut » dire jouïr d'une belle & heureuse vieil- » lesse, & continuer jusqu'au bout de sa » carrière à employer pour Dieu une vie, » qui a toujours été consacrée à son ser- » vice (B) «.

Je doute fort de la vérité d'une anecdote que j'ai luë dans les *Mémoires manuscrits* de M. de la Mare, Conseiller au Parlement de Dijon, que *presque tous les Ouvrages de M. Joly ont été brulés par la main du bourreau.*

JONAS.

REM. B. Bayle à la fin de cette Remarque *réfléchit sur l'un des effets des préjugés*, à l'occasion des Payens qui ajoutoient foi aux contes des Poëtes, & qui se moquoient des Livres des Chrétiens. *Par tout*, dit-il, *il y a des gens qui croyent sans peine ce qui les flatte, & qui sont les plus mal aisés à persuader, quand une chose ne leur plaît pas. Alléguent-ils des raisons d'incrédulité? ils ne peuvent souffrir qu'on les prenne pour mauvaises. Leur oppose-t-on ces mêmes raisons en un autre tems? ils ne peuvent souffrir qu'on ne leur permette pas de s'en moquer. Ainsi se passe la vie humaine. C'est un effet presque inévitable de la préoccupation, double poids, double mesure. Si l'on ne pouvoit éviter cela*

(A) *Mélanges*, Tom. 2 pag. 382. Edit. de 1725.

(B) *Valesiana*, pag. 39.

qu'en se dépouillant de préjugés, le remède seroit peut-être pire que le mal.

Bayle, comme on voit, tourne en cent manières différentes la même pensée. Il traite du même air la vérité & le mensonge. Tout est égal à ses yeux, parce que tout lui est peut-être indifférent. Et qu'arrivera-t-il à un esprit affranchi de préjugés? Un juste examen ne lui deviendra-t-il pas plus facile? Bayle prétend-il qu'on se trouvera toujours plus embarrassé sur le choix, & qu'on se résoudra enfin à ne prendre aucun parti, si la prévention n'y détermine? Voila un système qui tend à justifier les Pyrrhoniens. S'ils se déterminent extérieurement, c'est qu'ils se laissent mollement entraîner par la coutume, qui leur tient lieu de raison & de règle, dès qu'il s'agit de se conduire.

Tantôt Bayle recommande la crédulité, sous le nom de *Foi*; tantôt il prend en main la défense du *Pyrrhonisme*, & tantôt il fait l'Apologie des Athées. Ce n'est pas la première fois que ce qu'il fait pour l'un de ces buts, combat ce qu'il fait en vuë de l'autre. Voyez l'*Examen du Pyrrhonisme*, par M. de Crousaz, pag. 747.

REM. G. *Je nommerai l'Auteur d'un Poëme sur l'Histoire de ce Prophète. C'étoit un .... nommé Coras. Les quatre Poëmes qu'il publia sur des Histoires de la Bible (sur Jonas, sur David, sur Josué, & sur Sanson) eurent assez de débit, n'en déplaise à Mr. Despreaux qui assure dans sa IX. Satire, que*

» Le Jonas inconnu séche dans la poussière,

» Le David imprimé n'a point vû la lumière «.

Les ennemis de Coras lui firent tenir par la poste à Montauban une Lettre supposée de son Libraire de Paris, par laquelle on le prioit de se défendre contre Despreaux, vû que depuis la publication de la IX. Satire, on ne vendoit plus ses Poëmes. Il fut piqué de cette insulte, & publia un écrit fort violent contre son Critique.

Le Commentateur de Despréaux prétend que celui-ci n'a point eu en vuë dans son second Vers le *David* de Coras, mais *un autre Poëme de David, composé par le Sieur Les-Fargues, Toulousain*. Il paroît qu'il s'est trompé; car la Lettre supposée du Libraire à Coras fut écrite *à l'Auteur du Jonas & du David*. Quoiqu'il en soit, cette Lettre, dans l'Imprimé, est attribuée à Despréaux, à qui Coras répondit d'une manière fort violente, ainsi que le dit Bayle. Comme j'ai recouvré un exemplaire de ces deux petites Pièces (A), qui ont été inconnuës au Commentateur de Despréaux, & qu'elles ne sont guère moins rares, que si elles n'avoient pas vû le jour, j'espère qu'on me sçaura gré de les insérer ici.

LETTRE du Sr. D. ou B. (B) *à l'Auteur du* Jonas *& du* David, *en lui envoyant sa 9e. Satire, sous le nom du Libraire Angot.*

MONSIEUR,

Je vous fay part d'une Satire, qui par un seul coup de bec qu'elle donne à vos Ouvrages, fait que je désespere d'en plus vendre aucun Exemplaire, si vous n'arrestez la réputation de celuy qui les ataque. Il s'appelle *Despreaux* ou *Boileau*; ceux qui le connoissent disent qu'il ne s'arrestera pas là. Il s'en prend aux meilleurs Autheurs, & il s'en faut peu qu'il ne trouve des taches dans le Soleil. On vous auroit une obligation infinie en ce Païs, si vous y vengiés le mépris que cet Auteur fait de ceux qui le font (C). En mon particulier je voudrois avoir lieu de réparer le dommage qu'il me cause. Deux de ses Vers détruisent absolument tous les vostres; cet affront qu'il vous fait ne doit pas estre impuny. Travaillez donc, je vous prie, à éviter la honte qu'il vous procure, & dans le soin de vous conserver l'honneur que vous pensiez de vous estre acquis, songez, s'il vous plaist, à la perte qui m'arrive, si vous voulez que je sois toujours,

MONSIEUR,

Vostre très-humble & très-obéissant Serviteur, ANGOT.

A Paris, ce 25. Aoust 1668.

Réponse de l'Autheur du Jonas *& du* David.

MONSIEUR,

Le Courrier m'a rendu fort fidelement la Satire que vous luy avez confiée pour m'en faire part, aussi bien que la Lettre dont il vous a pleu de l'accompagner. Comme j'ai raison de croire que ces deux Piéces sont du mesme Autheur, je vous dirai franchement, que le soin que vous avez pris de supprimer vostre nom en l'une, & de le changer en l'autre, n'a peu me les faire méconnoistre. Au contraire, la précaution timide, avec laquelle vous produisez les Ouvrages que vous avez conceus avec une fureur si déterminée, ne sert qu'à montrer que vous ne les croyez pas vous-mesme des productions légitimes, puisque vous ne les traitez que comme on traite les enfans qui naissent des crimes de leurs peres.

Ne vous imaginez pas pourtant que toutes piquantes & injurieuses qu'elles sont,

(A) Elles furent imprimées en 1668. *in*-4°. Broch. de 15. pages.

(B) *D.* ou B. *Despréaux*, ou Boileau.

(C) C'est-à-dire, *de ceux qui font Auteurs*. Je doute que cette phrase soit de Despréaux, aussi bien que celle-ci: *L'honneur que vous pensiez de vous estre acquis*.

elles

elles m'obligent à vous faire l'honneur d'en avoir du ressentiment, ny que je songe jamais à m'en venger que par le mépris qu'un honneste homme doit faire de ces bagatelles. Je ne sçaurois estre en cela de l'humeur de quelques Autheurs que vous avez irritez par vos Satires, & ils me pardonneront si je dis qu'en se donnant la peine d'écrire contre vous, ils l'ont fort malheureusement employée. J'estime qu'ils eussent esté plus prudens s'ils eussent esté moins sensibles, & s'ils eussent consideré que nous autres Autheurs pouvons bien souffrir vos censures, puisque les plus grands Princes souffrent vos loüanges, & qu'il est encore plus fâcheux d'estre loüé par un Badin que d'être blâmé par un Satyrique. En tout cas, ils se devoient souvenir que *le Parnasse est un Païs de liberté: que le plus habile y est toujours exposé à la censure du plus ignorant*; que cette maxime y a esté receuë pour plus d'une raison, & qu'enfin, pour montrer que vous ne l'avez pas avancée témerairement dans vos discours, vous avez voulu la confirmer par vostre exemple.

Pour moy, je vous déclare que je ne puis avoir du chagrin contre un homme qui donne la Comédie à tout le monde, & vous m'avez fait rire en quelques endroits de si bon cœur, que je vous pardonne volontiers celuy où vous m'attaquez de si mauvaise grace. Cet endroit même, ne choquant qu'une verité de peu d'importance, n'a pû me mettre en mauvaise humeur, & quand j'aurois eu quelque déplaisir de me voir harcelé si mal à propos, il se feroit perdu dans la joye que j'ay cuë de vous entendre mentir si plaisamment.

Cela fait qu'en lisant ce que vous avez écrit contre les Autheurs mes Confreres & contre moy, je ne puis que me rejoüir de vos extravagances. Je sens après les avoir leuës que ma rate s'en porte mieux sans que mon cœur en soit plus malade. Et pourquoy aussi voudriez-vous que je fusse fâché contre un Bouson qui ne sauroit choquer qu'en chatoüillant, & qui n'a que le secours des bons mots pour rendre de mauvais offices? En verité, je ne saurois avoir cette complaisance pour vous, ny vous donner cet avantage sur moy, que de vous laisser croire un moment que vous avez mérité ma colère, & que la raillerie d'un Rimeur profane a pû mettre en désordre la raison d'un Philosophe Chrestien.

En cette qualité je vous prie de croire, qu'il n'y a personne qui supporte vos mauvais discours avec plus de patience & de charite que moy, ny qui souhaite davantage que vous les repariez par de bonnes œuvres: à quoy j'ajouterai, sans faire trop le Politique, qu'on doit vous permettre, pour l'interest du public, de passer vostre fougue à composer des Satires, de peur que l'intempérance de vostre génie prenant un autre cours, ne vous porte à fabriquer de faux contrats & de fausses quittances. Si l'on vous défendoit le mestier de reprendre les Autheurs, il seroit à craindre que vous ne vous rendissiez savant en l'Art de ruiner les Citoyens. Si l'on ne vous donnoit la liberté d'estre un determiné Satyrique, on ne sauroit éviter que vous ne fussiez un dangereux homme d'affaires, & nous serions en peine de faire acheter une corde pour vous punir, au lieu que la berne suffit pour vous châtier.

Cela estant, je n'ay garde d'entreprendre ce que *vous me conseillez*, qui est de m'opposer à vos médisances, & *d'arrester vostre réputation*. J'estime qu'il vaut mieux qu'on luy laisse courir les ruës, que si on l'arrestoit en si beau chemin; quand elle sera lasse de courir, elle sera contrainte de s'arrester. J'ay pour vous les mêmes sentimens que pour vostre réputation; je tiens qu'il faut vous laisser faire, & je ne serai jamais d'avis qu'on vous enferme dans les petites-maisons; vous pouvez estre de quelque usage dans les plus grandes. Vous méritez d'avoir de l'employ à la Cour, & si j'en estois creu, le rang que l'Angeli a chez le Roy, seroit le prix des loüanges que vous luy avez données (A).

Vous voyez comme je songe à vous trouver des récompenses, lorsque vous travaillez à me dire des injures, & comme je vous rends des fleurs pour les pierres que vous m'avez jettées. J'avouë néanmoins que ce n'est pas tant vous faire faveur, que vous rendre justice, puisqu'il est constamment vray que vous estes un des plus agréables fous que la France ait jamais produits. Mais quelque plaisant homme que vous soyez, & quelque inclination que j'aye à vous voir en fortune; pensez-vous que je vous suive sur le Parnasse Satirique pour y faire assaut de réputation avecque vous; & que je monte sur le Théatre pour y faire le personnage de Scaramouche, sous prétexte qu'il vous plaist d'y joüer celui de Trivelin? Croyez qu'il seroit fort à propos que j'y dansasse la Sarabande pour le renvier sur vos Matassins, ou que j'y sonnasse de la Trompette pour me mocquer de vostre sifflet. A Dieu ne plaise que pour faire des Rieurs, je m'érige en maistre ridicule comme vous, & les autres Badins vos bons amis! Joüez & bouffonnez tant qu'il vous plaira, j'assisterai avec plaisir à la représentation de vos jeux & de vos Bouffonneries; mais n'attendez pas que je m'expose à la

(A) La construction veut qu'on entende *les loüanges données à l'Angeli*; mais les paroles de l'Auteur signifient *les loüanges données au Roi.*

honte d'adjouter un Acteur à vôtre troupe, ny que je me prive du contentement d'estre le spectateur de vos Comédies & de vos farces.

Vous prétendez pourtant que ce n'est pas un jeu, mais un affront que vous avez fait à mes Muses, *un affront qui me procure de la honte, & que je ne dois pas laisser impuny.* Vos prétentions, Monsieur le faiseur de Satires, ne s'accordent pas avec mes sentimens, car je tiens pour maxime asseurée que les gens qui ne sauroient nous satisfaire, ne sont pas capables de nous offenser. Vous estes de ce nombre sur ma parole, & puisque vous entreprenez de me choquer sans aucun prétexte apparent & sans aucun sujet légitime, ce ne peut estre que par une légéreté qui mérite d'estre méprisée, ou par une folie qui est digne de pitié. Quoiqu'il en soit, je vous avertis que les pointes de vostre Satire rebouchent contre la constance ou la dureté de mon ame, que je ne prens pas pour outrages ceux qui ne font nulle impression sur mon esprit & que je ne suis pas sensible à des coups qui me frappent inutilement.

Vous avez beau me nommer l'ennemi qui m'attaque, & m'apprendre qu'il s'appelle D. ou B. En m'apprenant son nom vous m'avez dit justement tout ce qu'il faut que je sçache pour me le faire mépriser. Comme je ne connois cet Autheur que par la qualité de Poëte médisant, je ne me sens pas plus offensé de ses mots piquans que je le serois des injures que me diroit un phrénétique. Et certes, quand je considere que la phrénésie de la médisance vous est naturelle; *que vous ne pouvez rencontrer une rime pour loüer; que vostre plume auroit regret d'épargner vos meilleurs amis; qu'elle a écrit contre tous les hommes en général, & qu'elle leur a préféré les bestes*; il me semble qu'on vous doit excuser sur ce qu'il vous est impossible d'en user autrement. Vous parlez mal parce que vous n'avez jamais appris à rien dire de bien, & vous ne sçauriez vous abstenir de médire, non plus que les Asnes de braire, & les Chiens d'abayer.

Cependant vous tirez plus de vanité de cette profession publique de japper & de mordre, que n'ont jamais fait tous les Cyniques de l'Antiquité. Vous n'estes pas marry qu'on vous accouple avec les Sycophantes de la Grece & avec les Délateurs de l'Italie. Le nom d'Accusateur vous semble le plus beau de tous ceux de la Grammaire, & le mestier de Censeur est l'unique objet de vostre ambition. Mais outre que vous estes de si mauvaise humeur que *vous vous en prenez aux meilleurs Escrivains*, vous estes encore si difficile à contenter, qu'*il s'en faut peu que vous ne trouviez des taches dans le Soleil.* Pour ce dernier article, je ne trouve nullement estrange qu'un homme qui est si soumis aux influences de la Lune, cherche des taches dans le Soleil; mais de s'en prendre aux meilleurs Autheurs, d'exercer une barbare hostilité dans la République des Lettres, de chercher à se rendre celèbre en mettant le feu au Temple des Muses, d'imiter ce que font les ennemis publics, les assassins & les Pyrates, c'est une entreprise qui ne peut venir que d'un orgueil excessif & d'un chagrin insupportable. Ce procédé tient plus du démoniaque que du Poëte, & l'on dit de ceux qui font le métier que vous faites :

Ces impitoyables Censeurs,
Exercent mille Barbaries,
Et choquent toutes les neuf Sœurs,
Pour obliger les trois Furies.

En effet je croy que les Furies vous agitent lorsque vous prétendez que les Muses vous inspirent. Et si vous avez quelque part aux faveurs de ces sages & vertueuses Filles, il faut nécessairement que ce soit de la même façon que les Satires (qui ont donné le nom à cette sorte de Poësie qui vous est si chère) obtenoient des Nymphes par surprise & par violence, ce qu'elles ne leur pouvoient accorder ny par justice ny par amour.

Avec tout cela, après avoir épuisé toutes les forces de vostre imagination satyrique pour diffamer les Autheurs, tous vos efforts se terminent à répandre quelques misérables ordures sur leurs Escrits. Vous salissez & vous gastez les endroits que vous touchez de la Langue & de la Plume. Mais que faites-vous en cela que les mouches ne fassent sur les glaces les plus nettes, & les chenilles sur les plus belles fleurs? Cette peine que vous prenez à vous rendre odieux aux honnestes gens ne surpasse-t-elle pas le plaisir que vous recevez à les tourner en ridicule, & quand on vous estimeroit d'avoir fait briller quelque esprit dans vos Ouvrages, ne doit-on pas vous plaindre d'avoir témoigné si peu de jugement dans vostre conduite?

Mais après tout, de quel droit & de quelle autorité entreprenez-vous de juger souverainement des Poëmes Héroïques, vous qui n'avez pû vous signaler, jusques-icy, que par quelques Satyres téméraires & malicieuses? Un Poëte qui n'a jamais que médit, est-il Juge compétant des Ouvrages d'un autre Poëte qui ne s'est proposé que de loüer les vertus & de célébrer les actions des hommes Illustres? outre qu'il faut estre capable de composer un Poëme Epique, pour estre digne de faire le procès à un Autheur qui s'est rendu recommendable en ce genre d'écrire. Et si l'on a dit autrefois, que pour donner un démenty, il faloit estre de condition à se battre en duel,

je dis aussi que pour faire un affront à un Autheur du premier Ordre, il faut pouvoir luy soustenir la plume à la main, qu'il a mérité cet outrage, en le convainquant de s'estre mal acquitté de son devoir. Un Versificateur qui n'est pas dans les bonnes graces de Calliope, n'est pas recevable a se mocquer des Vers de la Pucelle, & un Rimeur qui n'est pas regardé favorablement d'Uranie, n'est pas en droit de condamner le David & le Jonas.

Vous avez creu pourtant pouvoir estre le Juge souverain & le Censeur infaillible de ces deux Ouvrages, & vous voudriez encore me faire croire que *par un seul coup de bec* vous leur avez donné la mort, & les avez précipitez dans le tombeau. Bec d'un Oyson, comme vous y allez; vos coups sont si perçans, qu'ils semblent estre d'un bec de Gruë. Vous vous piquez de chanter comme un Cygne, & cependant vous croassez à faire peur comme un Corbeau. C'est Momus, sans doute, qui vous a fait le bec pour jetter contre nous ces cris de mauvais augure & de mal-encontre; car si Apollon s'estoit meslé de vous le faire, il ne seroit pas si dur ny si sauvage, & vous chanteriez d'un ton plus civil & plus obligeant.

Ce coup de bec consiste en ces deux Vers de vostre neuviéme Satire.

Le Jonas inconnu séche dans la poussière,
Le David imprimé n'a point veu la lumière.

Ces *deux Vers*, à vostre dire, *destruisent absolument tous les miens.* Ces deux Vers! Et qu'ont-ils de si funeste & de si dangereux, pour faire un si grand ravage dans mes escrits? Deux goutes de venin qui n'ont peu émouvoir ma bile, sont-elles capables de causer une si grande mortalité sur la montagne de Sion? Deux festus qui ont moins de force qu'une paille, peuvent-ils renverser tous les arbres d'une forest? Il faudroit pour cela que toutes les syllabes qui entrent dans la composition de ces deux Vers, fussent autant de caractères magiques, & que l'Enfer qui ne vous a pas esté avare de sa malice, vous eust donné avec la rage des Démons, la puissance des Sorciers. Mais comme rien ne nous oblige de croire que vous soyez Magicien, tout contribuë à nous persuader que cette destruction générale de tous mes Vers, est un monstre de vostre imagination, plustost qu'un prodige de vostre magie.

Ces *Poëmes héroïques*, dit la glose de la marge, *n'ont point esté vendus.* C'est donc là tout le ressort de ces deux redoutables machines qui battent en ruine mes escrits. Peut-on rien avancer contre eux de plus foible ny de plus impertinent? Il faloit marquer les fautes que je puis avoir commises ou dans les choses que j'ai inventées, ou dans la disposition que j'ay donnée aux parties de mon Ouvrage, ou dans le style dont je me suis servy. Il faloit me faire rougir de mon ignorance & de ma foiblesse par des reproches justes & véritables; mais alléguer qu'il ne s'est point fait de vente de mes Poëmes, & prétendre les destruire par un mensonge si sot & si grossier, c'est s'exposer à recevoir le démenty des Libraires qui les ont vendus, & des Curieux qui les ont achetez.

Que si vous voulez faire entendre par là, qu'on a vendu plus d'exemplaires de vos Satires que de mes Poëmes, je n'ay garde de vous contredire ny de le trouver estrange, sçachant que dans le commerce du monde il se débite plus d'allumettes que de flambeaux, & que ce libertin de Rabelais, de qui vous avez appris beaucoup de choses, se vante en quelque endroit, qu'il s'est plus vendu de ses Livres en un mois, que des Bibles en dix ans. Je diray seulement, que ceux qui voudront considérer l'estat de vostre fortune & celui de la mienne, jugeront que j'ay plus vendu mon sérieux que vous n'avez fait vostre ridicule, & que j'ay esté mieux payé de mes Vers sacrez, que vous ne l'avez esté de vos Rimes prophanes.

Par ce payement je pourrois entendre les graces que le Roy m'a faites, & les bienfaits que j'ay receus de l'Assemblée du Clergé (A), & de Monsieur le Chancelier, & de Monsieur de la Vrilliere, & de Monsieur Colbert, & de Monsieur Pellot. Mais comme je suis plus touché de l'honorable que de l'utile, j'entens par ce payement l'accueil favorable que m'ont fait, à l'exemple de leur Maistre, tant de Patrons & de Bienfaiteurs illustres qui ne m'ont pas jugé indigne de leur estime, en me donnant tant de marques de leur bienveuillance. Et qui m'empéchera d'ajouter à ces précieux avantages, l'approbation que j'ay trouvée parmy les honnestes gens de la Cour & de l'Académie, dont la pluspart m'ont honoré de leurs suffrages, & dont quelques-uns mesme ont pris soin de l'édition de ces deux Poëmes que vous estimez si peu? Mais comment les pourriez-vous estimer, vous qui méprisez les Œuvres des Chapelains & des Menages, qui ne trouvez point de Livre qui soit à vostre goust, ny de lecture qui ne vous ennuye, comme si tous les autres Poëtes estoient des Maillets (B) &

(A) En quelque tems que l'Auteur ait reçu ces graces, elles signifient, si je ne me trompe, qu'il étoit alors converti à Religion Catholique, quoique Moréri semble dire le contraire.

(B) *Gomez & Maillet*, dit M. de la Monnoye dans le nouveau *Menagiana*, où l'on trouve une Epigramme de Gomez contre Maillet, *sont parmi nous ce qu'ont été Bavius & Mævius parmi les Latins. Il y a quelque chose d'imprimé de Maillet*, &c.

des Neuf-germains, & que l'Art de la Poësie fust un secret entre Apollon & vous?

Mais vous qui voulez condamner
Tous les Livres que font les autres,
Sçavez-vous ce qu'on dit des vôtres?
Vous n'oseriez le deviner.

Un de mes amis, voulant s'expliquer dernierement sur la bonne opinion que vous avez de vous-mesme, & sur le mépris que vous faites des Autheurs, le fit d'assez bonne grace, & avec assez de naïveté par ces six Vers qui valent une Epigramme.

Lubin ne croit rien de parfait
Comme les Ouvrages qu'il fait,
Qui seuls le peuvent satisfaire:
Mais je fay bien autant de cas
Des Ouvrages qu'il ne fait pas,
Et qu'il ne sçaura jamais faire.

Vous direz peut-être, que vous ne méprisez pas si généralement les Autheurs que vous n'estimiez pour le moins Horace entre les Anciens, & Voiture parmy les Modernes? En effet, j'ay remarqué que dans vostre Satire & dans le discours qui la suit, vous vous faites honneur plus d'une fois, de la conformité que vous pensez d'avoir avec ces Princes du Parnasse, soit pour la manière d'escrire, soit pour la conduite qu'ils ont tenuë en escrivant contre les Autheurs de leur siècle. Mais en conscience, pouviez-vous ravaler plus cruellement Horace & Voiture, qu'en les abaissant jusques à vous par une supposition de ressemblance qui leur est si desavantageuse? Ceux qui sont les objets de vos railleries & de vos médisances, n'en sont-ils pas quittes à meilleur marché que ces deux Ecrivains que vous taschez de rendre les complices & les garans de vos fautes & de vos malices?

En vérité, je tiendrois par là ces deux Autheurs deshonorez, sans que je suis asseuré que vous ne persuaderez jamais aux gens, que les Masques qui ont la couleur & la figure des Visages, ayent aussi comme eux, de la vie & du mouvement, ny que les Singes soient faits comme les Hommes, parce qu'ils prennent la peine de les copier mal. Si vostre vanité ne vous empéchoit de voir la distance qu'il y a de vous à ces deux beaux Génies, vous ne les choqueriez pas par la plus odieuse de toutes les comparaisons. Vous reconnoistriez qu'il y a autant de différence entre leurs Satires & les vostres, qu'entre les bons mots de Beautru & les pointes de Turlupin. Que vous avez le fiel de Juvenal, sans avoir le sel d'Horace. Que vous estes brouillez avec le bon sens, comme Costar, lorsqu'il a osé médire de Balzac, bien loin d'avoir sacrifié aux Graces, comme Voiture, lorsqu'il a voulu rire de Neufgermain. Et pour le dire en peu de Vers.

Ta Muse ignore l'art de ces grands Ecrivains,
Elle extravague, elle radote;
Tes mains touchent la Lyre autrement que leurs mains;
C'est leur Sceptre, & c'est ta Marote.

Ce coup de pié de Pegaze, si je ne me trompe, est plus que suffisant pour nous venger tous ensemble de vos coups de bec, & pour apprendre à parler aux Oiseaux dont le jargon n'est pas agréable. Cela veut dire, qu'il faut changer de langage & que vous ne verrez pas une autre fois de mes défenses, si vous n'attaquez mes Ouvrages en civil & généreux ennemy, & ne m'obligez de traiter sérieusement une affaire aussi sérieuse que celle de mes Héros & de mes Prophètes.

PAUL. (JOVE)

REM. A. *Il passa pour une plume vénale; de sorte qu'on n'ajoute pas beaucoup de foi à ses Histoires.*

Bayle ajoute que Jacques Gohorri n'a pas fait difficulté de dire, que les Avantures d'Amadis paroîtroient aussi véritables que les Histoires de Paul Jove; que, selon Vossius, Jove avoit en quelque façon dressé une banque, qu'il promettoit une ancienne Généalogie & une gloire immortelle à tous les faquins qui payeroient bien son travail, & qu'il déchiroit tous ceux qui n'achetoient pas ses mensonges; que c'est avec justice qu'il est décrié; qu'il a eu le sort de tous les menteurs, c'est qu'on a de la peine à le croire, lors même qu'il dit la vérité; qu'il n'étoit pas en état d'écrire une bonne Histoire; car lorsqu'il pouvoit dire la vérité, il ne la vouloit pas dire, & lorsqu'il eût voulu la dire, il ne pouvoit pas. Je passe sous silence plusieurs autres Jugemens semblables sur Jove. Si l'on me demande à quoi bon je rapporte tous ces passages, je répondrai que cette Histoire de Paul Jove si décriée, est pourtant le magazin, d'où Bayle tire toutes les calomnies qu'il débite contre les Papes Jules II. Jules III. Léon X. *&c.* J'ai déja fait la même observation à l'Article GUICHARDIN.

REM. D. *M. de Thou raconte le chagrin de Paul Jove contre Anne de Montmorenci. Brantôme en parle plus amplement*, &c.

Le passage de Brantôme, transcrit dans cette Remarque, ne contient qu'un ouï-dire, & des faits mal enchaînés qui se contredisent. Brantôme est un Historien qui mérite

encore

encore moins de créance que Paul Jove. Je crois, au reste, qu'on a debité bien des contes sur ce dernier.

Voyez le 25ᵉ. Volume des *Memoires du P. Niceron.*

JULES II.

REM. B. *Voilà les voyes iniques par où il monta au Pontificat. Ce n'est pas un Protestant qui le dit, c'est un Auteur Italien.*

Bayle croit avoir prouvé juridiquement un fait injurieux à la memoire d'un Pape, quand il a observé que ce fait a été rapporté par un Auteur Catholique. C'est comme si l'on disoit : Bayle est un impie. Ce n'est pas un Catholique qui le dit. Ce sont Jurieu, le Clerc, Bernard, Jaquelot, *&c.* Mais quel est cet Auteur Italien qui dit que Jules II. *monta au Pontificat par des voyes iniques?* Bayle va nous l'apprendre. C'est un Auteur *qui a trop attribué les actions à des motifs illégitimes.* C'est un Auteur qui *croyoit plûtôt le mal que le bien pour satisfaire sa médisance.* C'est un Auteur *qui se rend coupable de la faute des Gazetiers.* C'est un Auteur, *qui mérite la berne.* En un mot, c'est GUICHARDIN. Voyez son Article ci-dessus, celui de Paul JOVE, & ci-dessous celui de LEON X. Au reste, la plus grande partie du mal qu'on a dit de Jules II. vient de ses ennemis, & c'est de cette source que Bayle l'a tiré pour composer l'Article de ce Pape.

REM. F. L'Epigrammatiste, cité à cette Remarque, s'appelloit Ducher.

REM. M. Cette Remarque est suivie d'une Note etrangère qui la rectifie. C'est pourquoi je me contenterai de dire qu'elle est encore mieux éclaircie dans le *Ducatiana*, pag. 191. auquel le Lecteur trouvera bon que je le renvoyë.

REM. N. *Un Dialogue que l'on feint qu'il eut à la porte du Paradis avec S. Pierre, &c.*

Bayle dit que cette Pièce est inserée dans le 2ᵉ. Vol. pag. 61. des *Lectiones memorabiles* de Wolfius. Elle se trouve à la pag. 58. Tom. 2. de la dernière Edition de Wolfius, faite en 1671. Je ne sçais si, comme Rivet l'assure, ce Dialogue avoit paru dès 1512. J'en ai deux Editions, la 1ʳᵉ. *in*-16. sous ce titre : *Dialogus viri cujuspiam eruditissimi festivus sane ac elegans, quo Julius II. P. M. post mortem cœli fores pulsando, ab Janitore illo D. Petro intromitti nequiverit, quamquam, dum viveret, Sanctissimi, atque adeo Sanctitatis nomine appellatus, totque bellis fœliciter gestis præclarus, vel Dominum Cœli futurum se esse speravit. Interlocutores: Julius, Genius, D. Petrus.* A la suite de cette Pièce on en voit une autre, intitulée : *Pasquillus, Cyrus, personæ loquentes* (A), & on lit à la fin : *Impressum Amauroti, in Insula Utopia, Cura & impensis R. Hithlodei.* La seconde Edition est imprimée à la pag. 123. du Livre qui a pour titre : *Pasquillorum Tomi duo*, &c. *Eleutheropoli*, 1544. *in*-8°. Wolfius, comme Bayle l'a remarqué, attribuë le *Dialogue de Jules II.* à Faustus Andrelinus. L'Auteur de la *Note critique*, qui suit cette Remarque de Bayle, dit que *M. Baluze a mis à la tête de son Exemplaire une Préface manuscrite, dans laquelle il soutient qu'Erasme en est le véritable Auteur.*

» Erasme, dit M. le Duchat (B), a été » fort soupçonné d'avoir fait le Dialogue » contre Jules II. Il s'en est défendu de» vant les hommes; mais je l'en tiens Au» teur devant Dieu «. Pour moi, je ne doute presque point qu'il ne soit d'Ulric Hutten, de qui, à la pag. 82. des *Pasquillorum Tomi duo*, on lit une Epigramme sanglante contre Jules II. (C) & plusieurs autres Pièces semblables. On apperçoit dans ce Dialogue l'esprit violent de l'Auteur des *Epistolæ obscurorum virorum*, & de tant d'autres Libelles Satiriques.

La premiere Edition du Dialogue entre Jules II. & S. Pierre, est accompagnée, comme je l'ai observé ci-devant, du *Pasquillus Exul*, inferé à la pag. 178. des *Pasquillorum Tomi duo.* Mais on a supprimé dans ce Recueil ces huit Vers, qui sont à la tête du *Pasquillus Exul*, de l'ancienne Edition peu connuë.

Pasquil. ad Pontificem.

Lintribus, & totum furet impune vagantes
Equor arent, Romam obsideant. O prisca Quiritum
Consilia! O mores! ô seculo dira! Ubi Magnus
Pompeius, qui fert animo, atque ingentibus ausis,
Rostratas cilicum puppes, aerataque transtra
Contudit, inficiens unduti sanguine fluctus?
Vos, turpes proceres, servum pecus, ocia tantùm
Quærite, & obscuris vitam traducite in umbris.

M. de Sallengre a observé (D), que Daniel Heinsius, le 12. de Mars 1614. acheta cent Ducats à Venise, les *Pasquilli.* On y voit, dit-il, ces deux Vers écrits de sa main :

Roma meos fratres igni dedit, unica Phœnix
Vivo, aureisque venio centum Heinsio.

Emit Venetiis Daniel Heinsius 1614. 12.

(A) Cette Pièce se retrouve à la pag. 178. des *Pasquillorum Tomi duo*, sous le titre de *Pasquillus Exul*, &c.
(B) *Ducatiana*, pag. 11.

(C) Dans ce même Recueil il y a plusieurs Pièces satiriques contre ce Pape.
(D) *Mém. de Litter.* Tom. 1. Part. 2. Art. VIII. où il a donné un Extrait des *Pasquilli.*

Martis. L'empressement des Curieux pour ce Livre n'a pas diminué, puisqu'en 1723. il fut vendu en Allemagne, *sept ou huit marcs* (A), si nous en croyons Jean-Christophe Wolfius. *Tertius* (Liber), dit-il (B), *qui Pasquillorum titulum præfert, septem octove, ni fallor, marcis venditus est*. Si l'Editeur de la *Bibliotheca selectissima Samuelis Engel*, imprimée à Berne, en 1743. *in*-8°. avoit sçu ce fait, il ne l'auroit pas oublié à la pag. 122. où, après avoir observé qu'Heinsius avoit acheté cent ducats ces Satires, il dit : *Adde quod adhuc nuper à quodam Germaniæ Principe pro 25. Nummis aureis Hungaricis coemptus fuerit*.

MEME REM. *Rivet assure qu'on l'imprima à Paris avec Privilege du Roi l'an 1612. à la fin des Actes du Concile de Pise*.

M. Liève, de Leipsic, prétend que Rivet se trompe. *Animadverti*, dit-il (C), *Riveto apud Bælium eam ipsam* Concilii *alterius* Pisani *Editionem citari, quæ in Bibliotheca Senatus Lipsiensis asservatur. Itaque certum mihi videtur Rivetum falli, qui* Dialogum Julii II. *ei adjunctum prodiisse, si Bælio fides, affirmat. Bælii ipsius insigne* παρόραμα *à me notatum videbis. Plura ejus generis in libro, aliorum erroribus notandis destinato, reperiuntur*.

JUNIUS. (FRANCOIS)

REM. B. *Le Gardien des Cordeliers d'Issoudun prêcha si effrontément contre Marguerite, Reine de Navarre, Sœur de François I. qu'il osa dire, qu'à cause qu'elle étoit Luthérienne, elle méritoit qu'on l'enveloppât dans un sac, & qu'on la jettât dans l'eau*, &c.

Beze (D) nomme ce Cordelier *Toussainct Hemard*; mais il ne fait aucune mention du trait que Bayle impute à ce Religieux, ni de la difficulté qu'eut Denys du Jon, d'arrêter ce Cordelier, ni même de la commission qui fut donnée à du Jon à ce sujet; ce qui me rend cette histoire extrêmement suspecte. Beze, ni du Jon n'ont pas marqué l'année, où ce Cordelier fut, suivant Beze, *mis aux Gallères*. La date de la naissance de du Jon, prouve que ce fut au plûtard en 1544. Il paroît, au reste, que ce Cordelier eut sa grace, puisqu'il étoit de retour à Issoudun dès le commencement de 1545.

MEME REM. *Denys du Jon, à la vérité, se mit par là dans les bonnes graces de François I. & de Marguerite de Berri; mais il encourut la haine du peuple, & celle des Cordeliers, & s'attira une persécution, laquelle aboutit enfin au cruel massacre qui fut commis en sa personne*.

De la manière dont le fait est ici exposé, on ne concevra jamais qu'il y eut 20. ans d'intervalle entre la *commission* vraye ou fausse de Denys du Jon pour arrêter le Cordelier, & le *massacre* vrai ou faux du même du Jon, qui ne peut être au plus que de 1565. Tout le reste de la Remarque paroît composé de faits omés de fausses circonstances. Au reste, *la réflexion importante* de Bayle *sur les effets du faux zèle*, s'adresse aussi bien aux Calvinistes, qu'aux Catholiques ausquels il en fait l'application.

REM. E. *Barthelemi Anneau fut tué misérablement dans le tumulte de Religion, où Junius pensa périr*.

Ce fut en 1561. dans un *tumulte*, dont l'impiété d'un Huguenot fut la cause. Voyez l'*Histoire de Lyon*, par de Rubys, pag. 389. Le P. Niceron a eu tort de mettre la mort d'Anneau à l'année 1565. dans son Article de cet Auteur.

DANS LE TEXTE. *Il fut envoyé à l'Armée du Prince d'Orange, pendant la malheureuse expédition de l'année 1568*.

Bayle a oublié le voyage de du Jon à Metz. Taffin, Ministre dans cette Ville, fit un voyage *au Pays-Bas* en 1566. dit Beze (E), & il revint au mois d'Avril 1567. *ayant amené avec lui François du Jon, jeune homme .... de sorte que ceux de Metz furent mieux pourvus que jamais*, &c. Il paroît que du Jon y demeura jusqu'au mois de Mars 1568. car Beze assure (F) que le Roi étant venu à Metz le 23. de ce mois, les Ministres furent obligés d'en sortir fort peu après, & qu'ils se retirerent *à Heidelberg*. Ce fut sans doute alors que du Jon devint Ministre de l'Eglise de Schenaw, dans le Palatinat, comme le dit Bayle.

DANS LE TEXTE. *Alors il retourna à son Eglise du Palatinat, & y exerça le Ministère jusqu'à l'année 1573. après quoi il fut mandé à Heidelberg*.

Beze remarque (G) que vers le mois de Juillet 1572. Taffin ayant été obligé de sortir de Metz, les Huguenots *emprunterent*, pour remplir sa place, *François du Jon de l'Eglise de Schenau au Palatinat pour deux mois*.

REM. M. *Il eut une fille mariée au docte Jean Gerard Vossius*.

(A) Voyez le Glossaire de Du Cange pour la valeur du marc des différens Pays.

(B) *Jo. Christ. Wolfii Epist. ad Mathur. Lacrozium, Fa'. Jun. data, & Thesauri Epistolici Lacroziani Tomo secundo, pag.* 188. *inserto. Lipsiæ*, 1743. *in* 4°.

(C) *Christian. Sigism. Liebii Epist.* 10. *Octobr.* 1717. *Thes. Epist. Lacroz.* Tom. 1. *insert.* p. 245. 1742.

(D) *Hist. Eccles.* pag. 66.

(E) *Ibid* pag. 457.

(F) *Ibid.* pag. 64.

(G) *Ibid.* pag. 472.

Il falloit dire, *à Gerard-Jean* Vossius. Cette erreur n'est qu'une minucie,& si je la corrige, c'est que Bayle l'eût corrigée en pareil cas. D'ailleurs, il est bon de s'accoutumer à l'exactitude, même dans les plus petites choses, & de faire observer, quand l'occasion s'en présente, les fautes de cette espèce, où les Auteurs les plus fameux tombent tous les jours.

REM. O. *M. de Thou s'est étrangement abusé, en supposant que Junius fut attiré par les Magistrats de Nuremberg, & qu'il mourut à Altorf.*

Dans l'Edition de M. de Thou, faite à Genève en 1630. tout ce que cet Historien dit de du Jon sur la fin du 27e. Livre, à l'endroit même, d'où Bayle a extrait le passage, qui dans l'Edition qu'il avoit sous les yeux, finit par *honorifico stipendio invitatus*; est contenu dans les paroles suivantes: *Mense* (Septembri) *proximo Franciscus Junius, in Biturigibus Cubis apud nos natus, itidem obiit Lugduni Batavorum peste absumptus, cùm tantum annum LVII. attigisset, vir desultorio ingenio, qui multa conatus, an adsecutus sit quod moliebatur, doctorum erit judicium.* Il n'est point dit là que les Magistrats de Nuremberg eussent attiré du Jon à Altorf, encore moins qu'il y soit mort, puisqu'il y est assuré formellement qu'il mourut à Leyde. L'Edition de M. de Thou, dont Teissier a fait usage, est apparemment la même qu'avoit Bayle, puisque l'un & l'autre y ont lû, que du Jon étoit mort à Altorf.

Bayle, & le P. Niceron ont oublié parmi les Ouvrages de du Jon, l'*Index Expurgatorius*, &c. imprimé en 1586. *in-16.* avec une Epitre Dédicatoire, & une longue Préface.

Voyez le 16e. Vol. des *Mémoires du P. Niceron*, & la *Bibliothèque Sacrée du P. Le Long.*

JUNON.

REM. M. *Les excès, où les Chrétiens se sont portés envers la Vierge Marie; excès qui surpassent tout ce que les Payens ont pû inventer en l'honneur de Junon, sont sortis de la même source; je veux dire, de l'habitude que l'on a d'honorer les femmes, & de leur faire la cour avec beaucoup plus d'attachement & de respect, qu'à l'autre sexe.*

Il est aussi faux que ridicule d'avancer que le culte singulier qu'on rend à la Sainte Vierge, vient de l'habitude qu'on a d'honorer les femmes. Si l'honneur, que les Fidèles rendent à MARIE, est plus grand que celui qu'ils rendent aux autres Saints, c'est qu'elle le mérite par sa qualité de Mère de Dieu, comme notre adoration est duë à JESUS-CHRIST par sa qualité de Dieu & de Fils de Dieu. Il paroît que l'honneur rendu à la Sainte Vierge, en qualité de Mère de Dieu, tient à Bayle étrangement au cœur. Je voudrois bien qu'il eût dit précisément en quoi ce que les Chrétiens ont dit ou fait à l'honneur de la Sainte Vierge, *surpasse tout ce que les Payens ont pû inventer en l'honneur de Junon.* J'ai dit qu'il est faux que le respect qu'on a pour la Sainte Vierge dans l'Eglise Catholique, & même dans la Communion Protestante, vienne *de l'habitude que l'on a d'honorer les femmes, & de leur faire la cour avec plus d'attachement & de respect, qu'à l'autre sexe.* Bayle n'avoit qu'à ouvrir l'Ouvrage du Ministre Drelincourt à ce sujet, pour se désabuser des fausses idées, dont il étoit prévenu contre celle à qui il n'eût osé contester la qualité de *Mère de Dieu.* N'est-ce pas de cette glorieuse qualité que *sortent*, comme de leur véritable *source*, toutes les grandeurs de la Sainte Vierge, & conséquemment tous les Eloges que les Saints lui ont donnés? Ne l'avoit-elle pas prophétisé elle-même dans son Cantique: *Beatam me dicent omnes generationes, quia fecit mihi magna qui potens est?* En effet, il n'est pas possible de croire que Marie est Mère de Dieu, sans concevoir en même tems, que l'Eternel, qui l'avoit choisie avant tous les siècles pour s'incarner dans son sein, l'avoit aussi renduë digne d'être la Mère de celui, dont elle n'étoit par elle-même que la créature & la servante; qu'il l'avoit remplie de grace à proportion de la haute qualité à laquelle il l'avoit prédestinée, & que comme il l'élevoit par cette qualité au dessus de toutes les créatures, il l'avoit aussi comblée de plus de graces, que les autres créatures. C'est donc en qualité de Mère de Dieu que la Sainte Vierge est honorée d'un culte particulier. L'honneur de Marie n'est si cher aux Catholiques, que parce qu'il se rapporte à son Fils même qui en est l'objet principal. Tels sont les motifs qui ont animé les Saints à la louer, & à la défendre contre les Hérétiques de leur tems. C'est dans cette vuë que S. Jérôme, du tems du Pape Damase, écrivit avec tant de force contre Helvidius, qui avoit osé avancer, que Marie, après la naissance de Notre-Seigneur, avoit eu des enfans de S. Joseph; & que S. Augustin (A) écrivant contre Julien, convint avec lui de ce principe, que la *piété* demandoit

(A) *Hac ergo exceptâ, de qua, propter honorem Domini, nullam, cùm de peccatis agitur, haberi volo quæstionem*, &c. De Nat. & Grat. Cap. 36.

d'un Chrétien, que lorsqu'il parloit du péché, comme d'un mal, dont les plus Saints ne sont pas tout-à-fait exempts, il en *exceptât la Sainte Vierge pour l'honneur de Jesus-Christ*. Telle est la véritable source de la dévotion des Fidèles envers Marie; & ce n'est agir ni en Chrétien, ni en Critique, que d'en aller chercher la cause dans *l'habitude qu'on a d'honorer les femmes*. Voyez ci-dessous l'Article *NESTORIUS*.

K.

KIRCMAN. (JEAN)

JE n'ajouterai à cet Article qu'un passage du *Scaligerana*, où l'on voit qu'il étoit en rélation avec Scaliger; me contentant de renvoyer pour le reste au 41. Tome des Mémoires du P. Niceron. » *Kircmannus* » *de Funere*, bon. C'est un jeune homme » qui s'en va fait. Il est étudiant en Théo- » logie. *Kircmannus*, qui a très bien fait » *de Funere*, & duquel je vous recomman- » de le Livre, m'a escrit la mort de *Petrus* » *Daniel* «. (A) Voyez ci-dessus l'Article de Theodore de *BEZE*, à la fin.

KNOT. (EDOUARD)

REM. A. *Richard Smith, Evêque de Chalcédoine, ayant reçu l'autorité d'Ordinaire sur les Catholiques d'Angleterre l'an 1626. se transporta dans cette Ile peu de tems après.*

» Le Sieur du Pin, dit le P. d'Avrigny, » avance que l'Evêque Smith avoit été en- » voyé dans la Grande Bretagne, avec la » puissance des Ordinaires, comme le mar- » que son Bref d'Institution du 4. Fevrier » 1625. Je n'ai point vû ce Bref; mais ce » qui est constant, & ce qui semble dé- » truire absolument ce que dit le Docteur, » c'est que le Pape déclara en 1627. dans » la Congrégation du Saint Office, que le » Prélat n'étoit pas Ordinaire en Angle- » terre, mais un simple Délégué avec un » pouvoir limité, qui pouvoit être révoqué » quand il plairoit au Pape. Smith eut tant » de chagrin de cette Déclaration, qu'il » passa en France, où Sa Sainteté lui fit » faire défense de retourner en Angleterre, » tant elle y jugeoit sa présence peu utile » à la Religion «.

Le même Auteur après être entré dans le détail de toutes ces contestations, ajoute: » Urbain VIII. donna là-dessus une » Constitution le 5. de Mai de cette année » (1631.) laquelle n'ayant pas eu tout » l'effet qu'il en attendoit, la Congréga- » tion de l'Indice donna le 19. Mars 1633. » un Decret qui supprimoit tout ce qui » avoit été écrit par rapport à cette con- » troverse, en quelque Langue, & en » quelque Pays que ce fût, avec défense » de rien publier à l'avenir touchant cette » matière, sous peine d'excommunication » encourue par le seul fait, dont on ne » pourroit être absous qu'à l'article de la » mort. La Congrégation déclaroit en » même tems, que son intention n'étoit » point de noter aucun Auteur, ni de flé- » trir aucun Ouvrage, le Jugement en » étant réservé au Saint Siége Apostolique, » *&c* «. Voyez les *Mémoires Chronologiques & Dogmatiques, pour servir à l'Histoire Ecclésiastique depuis* 1600. *jusqu'en* 1716. Tom. 2. pag. 7-12.

KORTHOLT. (CHRISTIAN)

Le P. Niceron, dans le 31e. Vol. de ses Mémoires, a donné un Article à Chrétien Kortholt; mais il n'a pas sçû que Sébastien Kortholt, son fils, a fait réimprimer plusieurs Ouvrages de son père, entre autres, la *Dissertation contre le Cardinal Baronius*, & l'Ecrit *sur le Pain Quotidien*, contre Saumaise. Ces deux Pièces ont été publiées en 1708. *in*-4°. à Leipsic & à Hambourg, avec *la Dissertation d'Adam Tribbechovius contre Baronius*. Le Journal des Sçavans du mois de Mars 1710. pag. 264. Edition d'Amsterdam, a rendu compte de cette réimpression. Dans le même Journal, à la suite de cet extrait, on trouve *le Catalogue des Ouvrages Latins de Chrétien Kortholt*; mais il est plus complet dans le P. Niceron. Il est à propos de consulter l'un & l'autre.

(A) *Scaligerana secunda*, pag. 133.

KRANTZ. (ALBERT)

Le P. Niceron a donné à cet Auteur un Article un peu plus détaillé dans le 38e. Tome de ses Mémoires ; à quoi j'ajoute ce passage du *Scaligerana secunda*, pag. 133. *Krantzius a bien écrit. Il est bon. Il est mort avant que Scaliger fût né. Il étoit du Chapitre d'Hombourg.* (Hambourg) *Il favorise fort le Pape. Il a bien fait.*

L.

LAMBERT. (FRANCOIS)

ON trouve sur ce Cordelier Apostat un Article beaucoup plus ample, & tiré des *Aménités Littéraires de Schelhorn*, dans le 39. Volume des *Mémoires du P. Niceron*. Je me contente d'y joindre les éclaircissemens qui suivent.

Le P. Niceron, après avoir cité le Livre de Lambert, *de Sacro Conjugio*, qu'il eroit imprimé en 1525. & le *Commentaire* du même *sur le Cantique des Cantiques*, publié en 1524. ajoute : *L'Auteur a mis à la tête* (du Commentaire sur le Cantique des Cantiques) *une Epitre Dédicatoire au Roi François I. dans laquelle il parle de l'Ouvrage précédent* (de Sacro Conjugio) *qui par conséquent a dû paroître avant celui-ci. Ainsi il doit y avoir faute dans la date de l'un ou de l'autre.*

La cause de son embarras vient sans doute de Schelhorn, qui ayant fixé à l'année 1525. l'Edition du Traité *de Sacro Conjugio*, parle ensuite du *Commentaire sur le Cantique des Cantiques*, » dans lequel, dit-» il, on ne voit aucune marque du tems » ni du lieu où il a été imprimé. Mais je » conclus, ajoute-t-il, *inde concludo*, que » ce fut la même année 1525. parce que » l'Auteur, dans son Epitre Dédicatoire à » François I. dit à ce Prince, qu'il lui avoit » envoyé dernièrement son Livre *de Sacro* » *Conjugio* «. La conséquence, comme on voit, n'est pas fort juste. Aussi le P. Le Long prétend-il que le *Commentaire sur le Cantique des Cantiques* parut en 1524. à Strasbourg, *in*-8°. Le P. Niceron, qui en convient, & qui avoit vû apparemment ce Commentaire, puisqu'il marque jusqu'au nombre des feuillets, pouvoit conjecturer sans peine, que l'embarras ne venoit point de la date de ce Livre ; mais de celle du Traité *de Sacro Conjugio*, qui doit nécessairement avoir été mis en lumière au plûtard en 1523. En effet ce dernier Ouvrage fut imprimé à Nuremberg ; & dès 1524. Lambert étoit à Strasbourg, où il fit imprimer son Commentaire sur le Cantique des Cantiques, & où il publia tous les autres Livres qu'il écrivit pendant son séjour en cette Ville. Il est donc très probable que Schelhorn s'est trompé en disant que le Traité *de Sacro Conjugio* ne vit le jour qu'en 1525.

Le P. Niceron a oublié une Edition du Commentaire de Lambert sur Saint Luc : *Francisci Lamberti, Avenionensis, in Divi Lucæ Evangelium Commentarii, nunc tertiò recogniti ac locupletati. Argentorati*, 1546. Voyez la *Troisiéme Accession du Catalogue des Livres nouvellement veuz, visitez, & censurez par la Faculté de Paris*. Paris, 1549. *in*-24. La Sorbonne censura aussi le Commentaire sur l'Apocalypse : *Exegeseos Francisci Lamberti in Apocalypsim Libri septem. Basileæ, per Nicolaum Brilingerum*, 1539. aussi bien que les *Commentaires sur Amos, Abdias & Jonas*, & le Traité du même Auteur, qui a pour titre : *De prophetia, eruditione, & linguis, deque litera & spiritu.*

Le P. Niceron ajoute que la Croix-du-Maine & du Verdier citent une Traduction Françoise du Livre de Lambert intitulé : *Evangelici in Minoritarum Regulam Commentarii*, &c. Le titre de cette Traduction se trouve en ces termes, dans le *Catalogue des Livres censurés par la Faculté* : *Déclaration de la reigle & Estat des Cordeliers, composé par ung jadis de leur Ordre, & maintenant de Jesus-Christ.*

LANCELOT. (CLAUDE)

REM. A. *Il a composé la Nouvelle Méthode pour apprendre la Langue Latine.*

Il m'est tombé dernièrement entre les mains un petit Livre, intitulé : *La Porte Françoise en Vers Burlesques, pour faciliter l'entrée à la Langue Latine, suivant l'ordre de toutes les Regles du Despautère Latin, ouverte par le Sr. Agathomphile, Chalonnois* (A). *Lyon*, 1656. *in*-12. C'est une Traduction de Jean Despautère, dans laquelle

(A) Le Sieur *Agathomphile*, où, si c'est un nom déguisé, le Traducteur de Despautère, m'est tout-à-fait inconnu, quoique j'aye parcouru tous les Articles des Ecrivains de Châlon dans la *Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne*. Car je ne doute presque point qu'il ne fût Bourguignon ; puisqu'on lit ces paroles à la tête de son Livre : *Imprimé à Lyon, & se vend à Châlon sur Saone.*

ce qu'il y a de plus burlesque, c'est le mélange du Latin & du François. Cette Règle : *Vocalis brevis ante aliam*, &c. est ainsi traduite par Agathomphile, pag. 97.

On doit abreger la Voyelle,
Quand une autre suit après elle.

D. Lancelot l'a renduë à peu près de la même manière :

Il faut abreger la Voyelle,
Lorsqu'une autre suit après elle.

La Méthode de D. Lancelot parut pour la première fois, la même année, que *la Porte Françoise* du S^r. *Agathomphile* fut imprimée. Mais, si l'un a été le copiste de l'autre, il est vraisemblable que c'est le Sieur Agathomphile, qui a pillé le Bénédictin ; car dès 1655. celui-ci avoit publié sa *Nouvelle Méthode Grecque*, où l'on trouve le même plan, & le même ordre, que dans la *Méthode Latine*. Le P. Niceron prétend, que comme D. Lancelot a fait souvent des augmentations à ce dernier Ouvrage, les Editions postérieures l'emportent sur les précédentes. Plusieurs personnes pensent ainsi. Cependant il est certain que celle de Paris 1736. que je crois la dernière, ne renferme rien qui ne soit dans la première, quoiqu'elle porte : *Augmentée de nouveau.*

Il est encore faux, quoiqu'en dise le P. Niceron, copiste de Baillet, que le P. Labbe, dans ses *Etymologies de la Langue Françoise*, ait pillé *le Jardin des Racines Grecques*, par D. Lancelot. J'ajoute que celui-ci prit soin de l'Edition de la Bible, faite à Paris, chez Vitré, en 1668. *in*-40. & qu'il y inséra les *Sommaires* qui se trouvent à la tête des Chapitres, & des Divisions des Chapitres du *Nouveau Testament de Mons*.

» C'est D. Claude Lancelot, qui a fait
» le *Delectus Epigrammatum*, dont il y a
» tant d'Editions. La Préface, & la Dis-
» sertation, *De vera & falsa pulchritudine*,
» qui sont à la tête, viennent de M. Ni-
» cole. Ces deux morceaux, qui ont mé-
» rité la censure du sçavant, mais empor-
» té Jésuite Vavasseur, plaisoient beau-
» coup à M. Chapelain, Juge excellent
» en ces matières. Il écrivit plusieurs fois
» à M. Arnauld d'Andilly, & à M. Lan-
» celot, sur cet Ouvrage «. *Mélanges de Chapelain*, *pag*. 27. On trouve dans ce Livre deux Lettres de Chapelain à D. Lancelot, aux pag. 150. & 159. Elles roulent sur la *Grammaire Espagnole* de ce Bénédictin.

Voyez le 35e. Tome des *Mémoires du P. Niceron.*

LANDO. (HORTENSIO)

REM. B. *Il fit deux Dialogues, qui ont été faussement attribués au Cardinal Aléandre . . . Henri-Louïs Chasteignier, Evêque de Poitiers, a crû que ces Lettres H. A. signifioient Hieronymus Aleander.*

Long-tems avant cet Evêque, dont la *Nomenclatura Cardinalium* ne parut qu'en 1614. Antoine du Verdier avoit dit, dans son Supplément à la Bibliothèque de Gesner, imprimé en 1585. à la suite de sa Bibliothèque Françoise : *Hieronymi Aleandri, Cicero relegatus, & Cicero revocatus, Dialogi festivissimi. Lugd.* 8°. *apud Seb. Gryphium*, 1534. Lando étoit alors à Lyon, comme on l'apprend d'une Lettre de Jean-Ange Odonus, qui se trouve parmi celles de Gilbert Cousin, & qui est datée de Strasbourg, le 29. d'Octobre 1553.

LANGUET. (HUBERT)

REM. E. *On lui attribuë le fameux Traité qui a pour titre : Vindiciæ contra Tyrannos.*

Bayle renvoye à une Dissertation imprimée à la fin de son Dictionnaire, dans laquelle il prétend prouver que cet Ouvrage est véritablement d'Hubert Languet. M. le Clerc a combattu cette Dissertation par une autre, qui n'est inférée que dans l'Edition du Dictionnaire Critique, faite à Trevoux en 1734. On trouvera cette réfutation à la fin du présent Livre, avec plusieurs Remarques que j'y joindrai.

A l'égard des autres Ecrits de Languet, on peut consulter le 3e. Tome des Mémoires du P. Niceron, & la Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne ; à quoi j'ajoute ce qui suit :

On voit quelques Lettres de Languet, 1°. dans le Recueil intitulé, *Monumenta pietatis, & Litteraria*, &c. Part. 2e. vers la fin. Ce Recueil est imprimé à Francfort, en 1703. *in*-4°. 2°. Parmi les Lettres de Buchanan, imprimées à Londres, en 1711. *in*-8°. il se trouve une Lettre de Languet, datée du 10. de Fevrier 1581. C'est la troisième de cette Edition. Il y témoigne la joye qu'il avoit goutée 20. ans auparavant, lorsque, pendant son séjour à Paris, il donna à manger à Buchanan, & à d'autres personnes de Lettres. Il rappelle avec plaisir le souvenir de ses illustres Convives, Turnèbe, Dorat, Baudouin, Sambucus, Clusius, &c. 3°. Parmi les Lettres de Herman Zanchius, Liv. 2. pag. 198. il y a une Lettre de Languet, datée de Strasbourg, le 27. de Décembre 1563. 4°. Parmi les Manuscrits de M. de la Mare, qui sont au-

jourd'hui dans la Bibliothèque du Roi, il y a une *Instruction de ce que doit dire Hubert Languet au Roi, de la part du Duc de Saxe*, *in-4°*.

Le même M. de la Mare, à la pag. 150. de sa *Vie d'Hubert Languet*, assure que celui-ci avoit invité Du-Plessis-Mornay à écrire l'Histoire de son siècle, & qu'il lui avoit communiqué des Mémoires de ses Négotiations. Du-Plessis-Mornay avoit commencé cet Ouvrage, & il l'avoit envoyé à Languet, qui le perdit en revenant d'Angleterre.

Si l'on veut s'instruire à fond sur ce célèbre Personnage, il ne suffira pas de lire sa Vie par M. de la Mare; il faudra consulter l'Ouvrage de Languet qui a été imprimé à Hall, en 1699. *in-4°*. sous le titre d'*Arcana sæculi XVI*. &c.

Il a paru, depuis quelques années, une nouvelle Vie d'Hubert Languet, imprimée dans le nouveau *Nobiliaire*, à l'Article de la famille qui porte ce nom. Elle a été composée par M. l'Abbé d'Estrées sur les Ecrits & sur les Lettres de Languet.

Un Ecrivain de nos jours, après avoir dit que Languet mourut à Anvers le 30. Septembre 1581. & qu'il fut enterré aux Cordeliers avec une magnifique pompe funèbre, ajoute : *Languet cependant étoit Protestant. On ne sçauroit attribuer cette grace qu'au crédit des Amis du Défunt. M. de la Mare n'a fait aucune réflexion sur cette circonstance* (A). Personne ne paroît y avoir fait attention. Il est assez suprenant, en effet, qu'un Calviniste soit enterré dans une Eglise Catholique. Strada va nous donner des éclaircissemens sur ce sujet. Anvers étoit depuis long-tems dans le parti du Prince d'Orange. Dès le jour de l'Ascension 1579. les Calvinistes avoient obligé les Magistrats à chasser tous les Prêtres & tous les Religieux (B). Aléxandre Farnèse, Duc de Parme, ne se rendit maître de cette Ville, que le 17. d'Août 1585. Dix jours après il y entra en triomphe, & fit venir l'Archevêque de Malines, pour y rétablir le culte de la Religion Catholique, qui avoit été détruit par les Calvinistes (C). Ainsi, il n'est pas étonnant que Languet, qui avoit sans doute été envoyé à Anvers pour y fomenter la rebellion en faveur des Etats Géneraux, alors Maîtres de cette Ville, y ait été enterré en 1581. en grande pompe aux Cordeliers, & qu'on lui ait érigé une magnifique Epitaphe. Je ne puis dire si Alexandre Farnèse laissa subsister ce Monument; mais je ne doute point qu'il ne soit présentement aboli. Les plus habiles connoisseurs ont loué les Epitres de Languet. Cependant il a plû à un Ecrivain Espagnol de notre siècle (D), de les traiter de Gazettes. *Hubertus Languetus septimanus nuncius videtur, alioqui gnarus Politices.*

Voyez ci-dessus l'Article de Théodore de *BEZE*, à la fin. Henri Etienne a dédié à Languet son *Nizoliodidascalus*, imprimé en 1578. *in-8°*.

LANSBERGIUS. (PHILIPPE)

REM. B. Bayle y prétend donner le Catalogue de tous les Ouvrages de Lansbergius. Cependant il ne parle ni de *Cyclometriæ novæ Libri duo*, ni de *in Quadrantem tum Astronomicum, tum Geometricum, necnon in Astrolabium introductio*, ni de *Horologiographa plana*, ni de *Tabulæ motuum celestium perpetuæ* (E).

MEME REM. *Chronologiæ Sacræ Libri VI.*

La Chronologie Sacrée n'est pas en six Livres, mais en trois.

MEME REM. *Progymnasmata Astronomiæ restitutæ.*

Cet Ouvrage ne se trouve point dans l'Edition *in-folio* de toutes les Œuvres de Lansbergius, faite à Middelbourg en 1663. C'est apparemment le titre altéré de l'un des Ecrits de Lansbergius, oubliés par Bayle.

LARROQUE. (MATTHIEU DE)

REM. A. *Quelque bon que fût ce Livre, il n'égala point l'excellent Ouvrage qu'il publia quelques années après, sous le titre d'Histoire de l'Eucharistie.*

Comme je n'ai pas vû ce dernier Livre, je ne puis mieux faire que de rapporter le Jugement qu'en porte M. le Clerc. » Ayant, » dit-il, entendu parler de cet Ouvrage il » y a plus de 25. ans, comme d'un Livre » curieux, & où il y avoit bien des anecdotes historiques, je le lus avec un préjugé très favorable pour l'Auteur. Je fus » bientôt détrompé. Je vis un Auteur qui » ne disoit presque rien de recherché & de » nouveau, qui sur divers faits, d'ailleurs » connus, faisoit de fort mauvais raisonnemens; & qui enfin sur certains points, » où il faisoit le Controversiste, omettoit, » ou de mauvaise foi, ou par ignorance, » des faits importans, mais d'ailleurs no-

(A) *Biblioth. des Aut. de Bourg.*
(B) *Strada, Decad. 2. Lib. I. sub fin.*
(C) *Strada, Decad. 2. Lib. VII.*
(D) *Greg. Majansii Epistolæ. Epist. ad Lect.* pag. XVII.
(E) *Biblioth. Franç.* Tom. 30. Part. 1. Art. 1.

» toires, qui étoient opposés à ses prétensions. Je me souviens, par exemple, » qu'il dit que jusqu'au dixiéme siècle, » on n'avoit pas ouï parler de l'Adoration » de Jesus-Christ dans l'Eucharistie; ce » qui est une fausseté historique des plus » palpables. J'ai vû depuis dans les Mémoires de Trevoux, mois d'Août 1717. » pag. 1374. que M. Roger, Doyen de » Bourges, qui avoit étudié à fond la matière de l'Eucharistie, avoit pensé aussi » peu favorablement que moi, de cette » *Histoire* de Mr. Larroque.

MEME REM. *Il acheva presque la réplique à la Réponse de Beverigius.*

La Réponse de ce dernier est intitulée: *Codex Canonum Ecclesiæ Primitivæ vindicatus, ac illustratus. Autore Guilielmo Beveregio, Ecclesiæ Anglicanæ Presbytero. Londini*, 1678. *in*-4°. Le but de cet Ouvrage est en partie de réfuter Daillé, qui, après avoir critiqué le Jésuite *François Turrien*, pour avoir soutenu que *les Canons*, dit *des Apôtres*, ont été faits par les Apôtres, l'an 45. de Jesus-Christ; prétendoit qu'ils n'avoient été composés qu'à la fin du Ve. siècle par un Hérétique imposteur. Beveregius tient le milieu entre ces deux sentimens, & il croit qu'ils ont été faits par des Catholiques, à la fin du second siècle, ou tout au plûtard au commencement du troisième.

MEME REM. *Un Traité de la Communion sous les deux espèces*, &c.

Qui ne croiroit que c'est là le titre du Livre? Le P. Niceron y a été si bien trompé, qu'il l'a copié fidèlement. Voici comment cet Ouvrage est intitulé: *Réponse au Livre de M. l'Evêque de Meaux, de la Communion sous les deux espèces*. 1683. *in*-12. Sans nom de Ville ni d'Imprimeur.

Daniel de Larroque, son fils, dont Bayle parle dans la même Remarque, se convertit à la Foi Catholique. Il est Auteur de plusieurs Ouvrages, dont on trouve le Catalogue dans une *Lettre de M. l'Abbé d'Olivet, à M. le Président Bouhier*, imprimée en 1739. *in*-12. M. d'Olivet y prétend que Daniel de Larroque est le véritable Auteur de l'*Avis aux Refugiés*, attribué communément à Bayle, & qui a troublé si longtems la tranquillité de celui-ci.

Voyez le 21e. Volume des *Mémoires du P. Niceron.*

LASCARIS. (CONSTANTIN)

Il s'en alla à Messine, où il attira beaucoup d'Ecoliers, & , entr'autres, Pierre Bembe.

Bembe arriva à Messine le 4. de Mai 1492. comme on le voit par l'une de ses Lettres à son père, datée du 30. du même mois, & où il fait l'éloge de Constantin Lascaris, en ces termes: *Messanam venimus ad quartum Nonas Maias, navigatione usi perincommoda ..... sed abstersit nobis omnem molestiam Constantini Lascaris humanissima congressio, qui nos excepit libentissimè, & liberaliter est pollicitus, idque re præstat. Erudimur enim mira ipsius diligentia, tum amore prope paterno. Omninò nihil illo sene humanius, nihil sanctius.* Dans une Lettre précédente à Jean-Alexandre Urticio, son Précepteur, & datée du 29. de Mars 1492. il avoit déja loué Lascaris. *Est in Sicilia Messanæ*, dit-il, *Constantinus Lascaris, vir, non modo Græcus, sed etiam Byzantius . . . . . eaque in urbe ludum aperuit, exercuitque multos jam annos, & castè, nec sine dignitate. Is valdè omnium hominum sermone laudatur. Scripsit de primis Grammatices elementis librum ad instituendos pueros, qui habetur & legitur. Hunc ego illum esse statueram, qui me doceret, si tu annuisses; vel propterea quòd esset ipse in ejusmodi doctrina facilè princeps*, &c.

Voyez les *Jugemens des Sçavans*, n°. 696. avec les Remarques de M. de la Monnoye.

LASCARIS. (JEAN)

Quoiqu'il ne prît communément que le nom de *Janus*, il s'appelloit néanmoins *André-Jean*.

REM. B. *Lascaris passa en France, & s'y fit estimer de Louïs XII. qui l'envoya à Venise, en qualité d'Ambassadeur.*

Ces paroles pourroient faire croire qu'il ne passa en France que sous le Regne de Louïs XII. Cependant il étoit à Paris plusieurs années avant la mort de Charles VIII. & ce fut environ l'an 1495. qu'il donna quelques leçons de Grec à Budé. Au reste, je regarde comme très suspect, ce que Bayle rapporte dans cette même Remarque, d'après Wicquefort; que la République de Venise ne pouvoit souffrir que Louïs XII. *lui envoyât un Pédant, au lieu d'un Ambassadeur*, & que l'Ambassadeur de Ferdinand dit en plein Sénat, que le Roi de France se moquoit d'eux de leur envoyer *un Philosophe Grec fraichement sorti du Collège*. Wicquefort suppose que cela se passa l'an 1503. Cependant Lascaris fut envoyé de nouveau à la République en 1505. & il étoit à Venise en 1507. D'ailleurs, Lascaris étoit homme de qualité, &c, bien loin d'être, en 1503. *fraichement sorti du Collège*, il étoit presque sexagénaire.

REM. F.

REM. F. Quoique Bayle y réfute avec raison sur plusieurs faits, Gyraldus, qui est tombé dans quelques fautes, il n'y a cependant pas lieu de douter de ce qu'avance celui-ci, que Lascaris mourut au commencement du Pontificat de Paul III. Ce fut en 1535. suivant M. de la Monnoye.

LAUNOY. (MATTHIEU DE)

Il étoit né à la Ferté-Alez, au Diocèse de Sens. Quoiqu'il signât *Launoy*, on prononçoit *Launay*; comme on prononçoit *Reyne*, quoique l'on écrivît *Royne*.

REM. A. *Je n'oserois assurer qu'il étoit Prêtre, lorsqu'il se fit Protestant.*

Il l'étoit. L'Avocat Jean Bruneau, que je citerai souvent, assure dans son *Discours Chrétien* (A), que Launoy, *ayant été honoré de la Dignité de Prestrise, & l'ayant indiscretement quittée, mieux conseillé retourna au giron de l'Eglise* ..... & qu'enfin il *fut restabli en son premier ordre & estat de Prestrise.*

A l'égard du passage de M. de Thou sur l'adultère prétendu de Launoy, voyez ce que je dis ci-après sur ces paroles de Bayle: *Il se rendit si considérable dans l'horrible Faction des Seize*, &c. & à la fin du n°. 3. des réflèxions sur ces autres paroles du même Bayle: *Il fut pendu en effigie.*

REM. B. *Quoiqu'on l'eût fletri à Sedan d'une manière tout-à-fait ignominieuse à cause de son adultère.*

Il est impossible de donner une seule preuve suffisante de ce crime. Bruneau, après avoir dit (B): *Combien que les adversaires de l'Eglise l'ayent calomnié de fausses & supposées accusations ..... la vérité est contraire à leurs calomnieuses accusations*; ajoute que Launoy sortit de Sedan, sans que les Calvinistes, ses confrères, *qui l'avoient toujours réputé homme de bien*, eussent dit aucun mal de lui. Il marque ensuite l'origine & le progrès de leur haine, qui fut la source des calomnies, dont ils s'efforcèrent de le noircir. Launoy, dit Bruneau, se joignit aux Luthériens, & ils le reçurent *Docteur en Théologie avec toutes les solemnités, qu'ils ont coutume d'observer pour telle réception. Ce que ses Compagnons* (les Ministres Calvinistes) *sceurent à leur grand regret, & deslors commencèrent leur conjuration contre lui, ...à cause qu'il s'étoit accordé avec eux de la manducation réelle*, &c.

Il ne laissa pas, continuë Bayle, *d'être reçu à bras ouverts par les Catholiques.*

Quelle preuve Bayle avoit-il, que les Catholiques ne s'étoient pas assurés que les Calvinistes accusoient faussement Launoy? Au reste, je suis persuadé que Bayle, qui affecte plus d'une fois de faire un semblable reproche aux Catholiques, comme on le peut voir ci-dessus à l'Article CAYET; ne l'auroit pas réïtéré ici, s'il eût sçû que Launoy *avoit été reçu à bras ouverts par les Luthériens*, avant que de l'être par les Catholiques.

Ils firent des Quêtes pour lui. On lui donna un Canonicat de Soissons, & la Cure de S. Mederic à Paris.

Admirons l'adresse de Bayle, qui entasse malignement tous ces faits, comme si Launoy, d'abord après son abjuration, eût été comblé de biens. Séparons ce que Bayle se plait à confondre.

1°. Launoy se convertiten 1576.

2°. Il ne fut Chanoine au plûtôt qu'en 1583. ou 1584.

3°. Il n'a jamais été Curé de S. Merry. Bayle pouvoit aisément s'en convaincre, & apprendre par là que l'Auteur Huguenot & Anonyme de la Piéce citée par le même Bayle sous le titre de *Mémoires de la Ligue*, étoit un guide très infidèle. On voit par un passage de Bruneau, que je citerai cidessous, que Launoy fut estimé par les Catholiques, dès qu'il fut rentré dans l'Eglise, & qu'ils furent très persuadés que les Protestans le calomnioient. Le même Bruneau marque ailleurs (C), en ces termes, ce que Launoy faisoit alors à Paris. *Il s'est employé fidèlement au vrai Ministère, auquel il a été trouvé si fidèle, que les plus apparens de la Ville de Paris lui ont commis & commettent, avec autres personnes de bon nom, toutes choses pieuses & dignes de grandes récompenses, selon que plusieurs de ladite Ville sont libéraux & charitables envers les nécessiteux. Voilà l'exercice dudit Launoy, duquel je ne veux ici chanter les louanges. Mais j'en ai seulement parlé pour lever les fausses accusations*, &c.

REM. D. *Les Mémoires de la Ligue portent qu'ayant été convaincu d'avoir engrossé une sienne cousine à Sedan, où il exerçoit le Saint Ministère, il fut pendu en effigie.*

Avant que ces Mémoires eussent paru, divers Calvinistes, pendant l'espace de près de 20. ans, avoient écrit contre Launoy. Ils avoient tout l'interêt possible d'aggraver le crime qu'ils lui reprochoient, par cette circonstance de l'inceste. Il étoit, d'ailleurs, impossible, si elle étoit véritable, ou qu'ils l'ignorassent, ou qu'ils la supprimassent. Cependant l'Auteur des

(A) *Discours Chrétien. Paris*, 1581. *in* 8°. Voyez le feuillet 7.

(B) *Ibid.* feuill. 6.

(C) *Ibid.* feuill. 7.

Mémoires de la Ligue, est le premier qui ait parlé de cette prétenduë *cousine*. Qu'en conclure, sinon que l'Auteur de ces Mémoires avoit forgé cette calomnie, ou, du moins, qu'il avoit ajouté foi trop légèrement à ceux qui l'avoient supposée? J'examinerai ici toutes les preuves que Bayle prétend donner de ce crime dans les REM. B. & E.

Il est bien foible, dit-il, REM. E. *dans la réponse à l'accusation d'adultère. Il se reconnoît homme fragile & sujet à tomber en ce péché. Il n'avouë point la faute dont on l'accuse.*

L'humble aveu, que tout accusé peut faire en général, de sa foiblesse, de ses péchés mêmes, ne rendit jamais ses défenses plus suspectes, ni sa cause plus mauvaise, au Tribunal d'un bon Juge.

Mais il n'allègue pour sa justification que de petites chicanes.

Ses accusateurs lui reprochoient qu'en 1574. étant à Sedan, il avoit *engrossé sa chambrière*, & qu'étant marié il se trouvoit coupable d'adultère. Il soutenoit que le fait étoit très faux. Au fond cela suffisoit. Bayle lui-même l'a supposé, quand il s'est vû contraint de se défendre contre ses accusateurs. *Ils disent oui, & je dis non. Nous voilà tant à tant*, &c. Ce raisonnement est fondé sur le bon sens qui dicte que l'Accusateur n'a pas plus de privilège de se faire croire, que l'accusé. Il s'ensuit delà que tant que l'Accusateur dit *oui* sans prouver, il n'est point croyable. Le *non* suffit donc en ce cas à l'accusé, pour ne pouvoir être condamné sans injustice. Ainsi, quand Launoy s'en feroit tenu à nier simplement, Bayle n'eût pû justement le condamner. Mais il fit plus, il déclara qu'il n'étoit point à Sedan en 1574. qu'il en étoit parti avant cette année, & par conséquent que ceux qui l'accusoient d'avoir commis en 1574. un adultère dans cette Ville, étoient des calomniateurs. Voilà pourtant, & c'est le sujet de ma surprise, ce qu'il plaît à Bayle d'appeller *une petite chicane*. Au reste, il paroît que Launoy n'en imposoit pas, en soutenant qu'il n'étoit point à Sedan en 1574. Le Cordelier Sedulius, que je cite à la REM. G. dit formellement que Launoy étoit cette année *en Hollande*.

Mes accusateurs varient, ajoutoit Launoy. *Ils disent que c'étoit une fille, laquelle m'avoit esté baillée en despost, c'est-à-dire en garde . . . & puis après, que c'étoit une chambrière. Or il y a une grande différence.* Bayle regarde ce moyen comme une autre *petite chicane. C'est*, dit-il, *mal se défendre*, &c. Si Bayle avoit commencé par prouver duement la fausseté de l'*alibi*, qui est le premier & capital moyen de défense produit par Launoy, il auroit pû réfuter ensuite les autres moyens, à peu près comme il le fait, c'est-à-dire foiblement. Mais il n'a pas même entrepris de l'attaquer. Il a donc fait ce qu'il reproche souvent à tous ceux qui font en dispute sur divers point de fait ou de dogme. *Ils séparent*, dit-il, *le foible d'avec le fort dans les Ecrits de leurs Parties adverses. Ce qu'ils y trouvent de fort, & à quoi ils sentent bien qu'il n'est pas aisé de répondre, ils le passent sous silence; mais ils s'étendent sur ce qu'il y a de plus foible. Ils crient, ils raillent, ils triomphent*, &c. Voilà le cas où Bayle se trouve ici.

Ce n'est pas pourtant que Launoy se défende mal dans son second moyen. Lorsque des accusateurs varient dans des circonstances importantes, l'équité veut que l'on rejette leur témoignage. Ce principe est très favorable à Launoy. Ses ennemis le décrioient comme convaincu d'avoir séduit une fille. Ils se vantoient d'avoir entre les mains une Sentence qui le condamnoit pour ce crime. Toute Sentence énonce clairement & distinctement le délit. Launoy raisonnoit donc fort juste en leur disant: Vous m'accusez, & vous vous fondez pour cela sur une Sentence portée contre moi, que vous dites avoir entre les mains. Cependant vous ne convenez pas même du fait entre vous. Les uns disent que j'ai séduit ma Servante. Les autres assurent que j'ai fait pis, & que j'ai abusé d'une fille qu'on m'avoit confiée. Vous êtes par conséquent des imposteurs. C'est, ce me semble, réfuter pertinemment un accusateur, & non pas *chicaner*.

Bayle, pour répondre à cet argument de Launoy, dit que c'étoit APPAREMMENT une fille qu'on avoit envoyée chez lui, & que comme elle n'avoit pas PEUT-ETRE de quoi payer une pension, il est assez APPARENT que par ses services *elle le mettoit en état de se passer de Servante*. A quoi pense Bayle? Est-ce sur des *apparemment* & sur des *peut-être*, qu'on appuyë une accusation aussi grave que celle-là? Les apparences suffisent en bonne justice pour la décharge d'un accusé. Quand une réponse qu'il fait, est susceptible de vérité, & qu'on n'a pas de preuve qu'elle soit fausse, tous les Juges équitables y ont égard. Mais il n'en est pas ainsi de l'accusateur. Il ne suffit point que ce qu'il dit puisse être vrai, ni qu'il y ait de l'*apparence*; il faut qu'il donne des preuves réelles de la vérité.

Voici une autre prétenduë contradiction... Il seroit aisé de montrer la foiblesse de cette défense.

C'est une chose plus difficile, que Bayle ne l'a pensé. Launoy soutenoit que ses ennemis lui reprochoient faussement qu'*il avoit été convaincu du fait devant le Con-*

ſiſtoire ; & voici la ſubſtance de ſa preuve. Je n'ai pû être *convaincu* que par l'une de ces deux voyes : ou par des dépoſitions de témoins oculaires, ou par l'aveu de la fille même, auquel, après une confrontation dans les formes je n'aurois rien eu à répliquer. Or je ne puis avoir été convaincu ni par l'un ni par l'autre de ces moyens. 1°. *Je n'ai point été ſurpris en flagrant délit* ; vous-mêmes ne le dites pas. Je n'ai donc pû être convaincu par témoins. 2°. Jamais ni cette fille, ni moi, nous n'avons été interrogés, & encore moins confrontés. Eſt-ce là ſe défendre par une *petite chicane* ? Qu'y a-t-il à répondre à ce moyen, dont ni Bayle, ni les ennemis de Launoy n'ont jamais entrepris de montrer la fauſſeté ?

Je dis, continuë Bayle, *que quand même il auroit fait évader la fille, on eût pû avoir des preuves très convaincantes de la groſſeſſe, de ſorte qu'on ne pouvoit point ſe prévaloir du défaut de confrontation, ou de celui d'interrogation.*

Si Bayle avoit été Juge, dans l'humeur chagrine qu'il fait paroître contre Launoy, il n'eût pas mal reſſemblé à ce Magiſtrat, qui étant prié de dire ſon avis dans une cauſe pendant laquelle il avoit dormi, & où il s'agiſſoit d'un pré, répondit ſe réveillant en ſurſaut : *Qu'on le pende*. Je reviens : 1°. Il n'eſt pas queſtion de ſçavoir ſi *l'on eût pû* avoir des preuves de la groſſeſſe, mais ſi l'on en avoit effectivement. 2°. Sans diſputer ſi le fait eſt poſſible dans la ſuppoſition de l'évaſion de la fille, je demande par quelle voye on auroit pû en ſon abſence, ſans *confrontation*, & même ſans *interrogation* ni d'elle ni de l'accuſé avoir des preuves certaines qu'elle étoit groſſe du fait de ſon Maître ? *Ce ſeroit une belle Loi*, diſoit cet accuſé en réfutant ſes accuſateurs, *que ſi une chambrière fait la folle dans la maiſon de ſon Maître, que le Maître en fût coupable*. Ils auroient donc dû, ajoute-t-il, ſçavoir de la fille, *comment lui étoit advenu cela* ; *mais ils ont oublié de le faire*, &c. En vérité eſt-ce là ſe défendre par de *petites chicanes* ?

La prétenduë contradiction que l'on va lire, ne vaut pas mieux que les précédentes ...... Vaine & puérile chicane !

Si l'on ſépare ce qu'oppoſe ici Launoy à ſes accuſateurs, d'avec ce qu'il a dit auparavant, je conviens que ce moyen n'eſt pas bien fort. Un accuſé convaincu en bonne forme peut perſiſter à nier ſon crime, & enſuite l'avouer à trois ou quatre perſonnes en particulier. Mais joignez cette partie de la défenſe de Launoy avec ſes autres moyens, & celui-ci ne nuira point à la bonté de ſa cauſe. Si Bayle n'avoit pas voulu ſimplement condamner Launoy, mais examiner toutes les piéces de ce procès, afin d'être en état de le juger équitablement après une mure diſcuſſion, il n'auroit pas omis un moyen, qui paroît décifif en faveur de l'accuſé, & que celui-ci n'a pas fait aſſez valoir. Vous m'accuſez, pouvoit-il dire, d'avoir commis un crime à Sedan en 1574. vous prétendez que j'y ai été convaincu en plein Conſiſtoire, & qui plus eſt, que j'ai avoué mon crime à trois ou quatre particuliers. Rien de plus faux. En 1574. je n'étois plus dans cette Ville, & d'ailleurs je n'ai jamais été, non plus que la fille, ni interrogé, ni confronté. Vous ajoutez qu'en conſéquence de la conviction, & de mon aveu, il y a eu une Sentence contre moi. Ou produiſez le procès verbal de ma conviction, les noms de ceux qui m'ont ouï avouer le fait ; & la Sentence juridique qui m'a condamné ; ou ſçachez que vous paſſerez par tout pour des calomniateurs. Voilà ce que Bayle auroit dit dans ſa propre cauſe, & ce qu'il devoit dire en faveur de Launoy. Au fond ce dernier l'a fait équivalemment, en niant avec force tous les faits que ſes ennemis avançoient contre lui. Oppoſons ici Bayle à Bayle même. Voici un principe de critique, dont il a ſouvent fait uſage tant en ſa faveur, qu'en faveur de Calvin.

Quand un fait, dit-il, eſt avancé par un homme contre un autre, & qu'on lui ſoutient que ce fait eſt faux ; ſi ce fait, d'ailleurs, eſt aiſé à prouver, & que l'accuſateur garde le ſilence, ou qu'il ne produiſe pas la preuve qu'on le ſomme de donner, il doit paſſer pour un calomniateur convaincu (A). Voilà le principe de Bayle, & il doit, généralement parlant, paſſer pour inconteſtable. En voici l'application dans

(A) Il eſt à propos de citer ici une réflèxion de Bayle, tirée de l'Article MILTON, REM. B. Elle mettra dans tout ſon jour la partialité de ce Critique, qui tombe dans les plus énormes contradictions, lorſqu'il a deſſein d'abſoudre ou de condamner quelqu'un, ſuivant ſes interêts. Il s'agit de ſçavoir ſi Milton, comme l'avance l'Auteur du *Clamor Regis ſanguinis*, fut chaſſé de l'Univerſité de Cambridge, pour ſes mauvaiſes actions. » Milton, dit Bayle, » nie tout cela, & fait un autre récit qui lui eſt extrêmement avantageux. Or, comme ni M. Morus, en répondant au Livre où eſt contenu ce récit, ni M. de Saumaiſe dans ſa Réplique, où il y a bien des contes diffamatoires contre Milton, n'ont rien dit de la ſortie ignominieuſe de Cambridge, qui lui avoit été objectée ; on » a lieu de croire que c'eſt une fable, car il faut qu'il y » ait pour ces ſortes de Procès, quelques principes qu'il » ne ſoit pas permis de nier, & qui faſſent une véritable » preſcription. Et quels principes y a-t-il plus dignes de ce » rang-là, que de voir qu'un homme, publiquement accuſé de choſes qu'il eſt facile de prouver, les nie publiquement, ſans que ſes Parties adverſes ôſent ſoutenir l'accuſation ? Quelque reſſource qu'on puiſſe trouver dans des » ſubtilités de Métaphyſique, pour ſe défendre contre cette » preuve de fauſſeté, il faut convenir que moralement parlant, elle eſt convaincante. Puis donc que Milton a pour » lui une telle preuve, nous pouvons compter entre les » menſonges qui ont été débités contre lui, ce qui concerne la prétenduë ſortie de Cambridge «. Une ſemblable réflèxion eût pleinement diſculpé Launoy.

l'affaire particulière de Launoy. Il nioit tous les faits qu'on lui objectoit. Par là il étoit censé donner à ses adversaires le défi de les prouver. Supposé qu'il les niât faussement, il leur étoit très facile de le convaincre de mensonge. Les faits étoient récens, & de notoriété publique. C'étoit *contre les Ministres de Paris, Sedan, & autres*, qu'il se défendoit, comme le porte le titre de son Livre imprimé en 1577. Le crime étoit de 1574. Quoi de plus aisé que de produire la Sentence, si elle eût existé, à un homme qui en donnoit le défi? J'en dis autant de l'Acte juridique du Consistoire. Y avoit-il rien de plus facile aux *Ministres de Sedan*, à qui le défi étoit personnellement adressé, que de publier ce qu'ils avoient fait eux-mêmes deux ou trois ans auparavant contre un homme qui leur donnoit le démenti à la face de toute la France? Si ces accusateurs connoissoient *les trois ou quatre* personnes à qui il avoit, disoient-ils, avoué son crime, pourquoi ne les nommoient-ils pas? Enfin pourquoi, au lieu d'écrire, dans divers Traites de controverse, des faits infamans, mais non prouvés, contre Launoy, ne publioient-ils, comme ils le pouvoient si facilement, toute la procédure faite contre lui? Ils ne le firent pas. La conséquence est facile à tirer. Faisons ici une réflexion qui se présente naturellement. S'il y avoit eu en 1574. une Sentence de mort contre Launoy pour crime d'adultère, celui-ci n'eût-il pas été coupable de la plus insigne extravagance, en donnant l'an 1577. un démenti à ses adversaires qui lui reprochoient ce crime, en leur donnant, dis-je, un démenti public, par écrit, & imprimé? Quel autre parti eût-il pû prendre que celui du silence? Est-il possible qu'après une pareille démonstration, car j'ose l'appeller ainsi, Bayle ait regardé Launoy comme un criminel aussi réellement convaincu, que s'il avoit lû la Sentence de ses propres yeux? Etoit-ce donc là ce que Bayle nous avoit promis dans le *Projet de son Dictionnaire*, d'examiner tous les faits à charge & à décharge, sans passion, & sans distinction de Catholiques & de Protestans?

Cela fait pitié; car pour commettre un adultère proprement dit, il n'est pas besoin que les deux parties soient mariées; il suffit que l'une ou l'autre le soit.

C'est la censure de Bayle qui *fait pitié*. Bayle ne trouve *pitoyable* la réflexion de Launoy, que parce qu'il ne l'a pas comprise. Il ne s'y agit pas de l'adultère; mais de la peine de ce péché ordonnée par les Loix publiques. Vous prétendez, disoit Launoy, qu'étant juridiquement convaincu, il y a eu une Sentence contre moi, & vous dites que cette Sentence nous condamne *également d'adultère*, la fille & moi, *& à mêmes peines*. (Remarquez que ce sont les propres termes cités par Bayle.) La preuve de votre calomnie, est que les Loix portées contre l'adultère ne regardent que les adultères doubles; c'est-à-dire, qui se commettent entre deux personnes qui sont mariées l'une & l'autre, & non l'adultère que commet un homme marié avec une fille. En ce dernier cas, les Loix ne regardent point la fille comme adultère. Cette Sentence que vous m'objectez, ne seroit donc pas fondée sur la disposition des Loix. D'où je conclus que c'est votre haine pour moi qui l'a forgée. Ce raisonnement *fait-il pitié*?

Comment Bayle ne s'est-il pas apperçu que cette défense de Launoy étoit sans réplique, puisque Bayle par LES MEMES PEINES entend la peine de mort? En effet, il va dire bientôt que *Launoy fut pendu en effigie*. Il a donc supposé que la Sentence portoit peine de mort, & que si Launoy n'eût pas pris la fuite, il auroit été pendu effectivement. Ainsi il a dû supposer conséquemment que la fille fut aussi condamnée à être penduë, puisqu'il convient qu'elle & Launoy furent *condamnés également d'adultère & à mêmes peines*. Or il est indubitable qu'aucune Loi, même parmi les Huguenots, & dans les Villes, où ils avoient entre les mains l'autorité du glaive, n'avoit infligé la peine de mort pour l'espèce d'adultere, dont Launoy étoit accusé. C'est ce que je prouverai dans un moment.

Il fut pendu en effigie, dit Bayle, REM. B.

J'ai deja prouvé suffisamment la fausseté de ce fait, & je vais continuer à la prouver.

1°. Launoy, dans sa défense imprimée en 1577. ne fait aucune mention d'une Sentence qui l'eût condamné à être pendu. C'est une preuve certaine que dans les Ecrits publiés par les adversaires qu'il réfute, il n'y a pas le moindre vestige de cette Sentence. D'où l'on doit conclure que cette prétenduë Sentence de mort n'est qu'une calomnie publiée par ses ennemis, seulement après l'impression de cet Ouvrage.

2°. Les Adversaires, ausquels Launoy répondit en 1577. ne parlent uniquement que d'un Jugement rendu par le *Consistoire*. Or il est incontestable qu'une Sentence du Consistoire n'a pû être une Sentence de mort; les peines afflictives n'étant point de son ressort, mais seulement de celui du Magistrat, comme on le voit par la *Discipline des Eglises Reformées*.

3°. Dans les lieux-mêmes où le Calvinisme est la Religion dominante, jamais aucune Loi n'a porté la peine de mort contre l'espèce d'adultère imputé à Launoy. Bayle m'en fournira la preuve. A l'Article SAINT-CYRE, il cite un passage de Beze, qui à la dernière page du Livre VI. de

de son *Histoire Ecclésiastique*, rapporte ce qui suit : *Saint-Cyre .... Gouverneur de la Ville d'Orléans* (pour les Huguenots qui s'en étoient emparés en 1572.) *fit une exécution NOUVELLE & NOTABLE ès personnes de ..... qu'il fit pendre pour adultère.* Mais cet adultère étoit mutuel, les coupables étoient mariés l'un & l'autre. Beze ajoute que cela parut *si étrange à la Cour*, &c. Sur quoi Bayle fait cet aveu : *Il faut demeurer d'accord que cette Jurisprudence ne dura guère parmi les Protestans .... Elle se maintint à Genève plus long-tems ; mais enfin elle y a disparu.* Il est clair par conséquent que ce ne fut jamais la Jurisprudence des Calvinistes de punir de mort un homme, qui étant marié abuse d'une fille, sans rapt & sans violence, M. de Thou s'est donc doublement trompé, lorsque dans le passage cité à la REM. A. il dit que Launoy quitta la Religion Calviniste ..... *soit qu'il craignit la peine que les Protestans infligent à ceux qui sont convaincus d'avoir violé la Foi conjugale.* Je me sers de la Traduction de Bayle, qui ne trouve rien à reprendre dans cette conjecture, malgré la réflexion qu'il fait à l'Article SAINT-CYRE. Je n'en suis pas surpris ; M. de Thou méritoit grace en faveur de ces paroles : *Launoy convaincu d'adultère.*

4°. L'Avocat Bruneau, dans son *Epitre à Messieurs de la Religion Prétenduë Reformée de Gien*, sa Patrie, en date du 20. Avril 1578. rapporte (A) un fait très remarquable. Dans la perplexité où j'étois, dit-il, *tomba entre mes mains le Livre des Ministres Launay & Panetier, gens doctes & de bon nom, comme j'ai entendu, quelque calomnie qu'on leur impose ; lequel Livre j'ai leu fort ententivement. Toutesfois avant que de le lire, je disois (comme vous dites d'eux & de moy) que c'étoient des révoltez & des renegats. Et d'autant que je ne fréquentois plus vos assemblées, & qu'aviez opinion que ledit Livre m'en eût diverti, envoyastes en ma maison l'un de vos Ministres ..... lequel me dit que ledit de Launay & Panetier avoient été condamnés à être pendus, & feist semblant de m'en monstrer le Jugement, sans vouloir permettre que je le leusse, de peur de le convaincre de fausse accusation & calomnie, ce que j'eusse fait sur le champ.* On voit par là, 1°. Que les Calvinistes faisoient courir parmi eux une Sentence ; mais qu'ils n'osoient la faire lire à ceux qui auroient voulu l'examiner. 2°. Qu'elle portoit Arrêt de mort contre Launoy & Pannetier. Une preuve indubitable que c'étoit une Piéce forgée contr'eux après coup, c'est que dans la réponse qu'ils firent en commun l'an 1577. & que Bayle a tant copiée, il n'en est fait aucune mention. Aussi Bayle, voulant prouver que Launoy fut condamné à être pendu, ne produit-il que les *Mémoires de la Ligue*, Ouvrage, qu'en tout autre cas il eût avoué ne mériter aucune créance.

5°. Ce que dit Bruneau, en reprochant publiquement aux Ministres, qu'ils étoient des calomniateurs, & que leur Confrère n'avoit osé, de crainte d'être convaincu d'imposture, lui laisser lire cette prétenduë Sentence, étoit, pour ainsi parler, un défi solemnel qu'il leur faisoit de la produire. Il les mettoit par là, selon les principes mêmes de Bayle, dans la nécessité inévitable, ou de la produire, ou de passer pour des faussaires. Ils l'avoient, disoient-ils, entre les mains. Il leur étoit par conséquent, très facile de la publier. Ils n'osérent pourtant le faire. Qu'en conclure, sinon que c'étoit une fausse Pièce, & qu'ils étoient d'insignes calomniateurs ?

Faisons, dit Bayle, *une petite digression.* On ne sçauroit sans bizarrerie condamner dans un Auteur, *une petite digression*, surtout quand elle s'offre naturellement. Mais lorsqu'elle est longue, & qu'elle ne convient point au sujet, on regarde l'Ecrivain comme un homme qui ne cherche qu'à vuider ses Cahiers, ou qu'à satisfaire sa demangeaison de censurer. Celle que Bayle fait ici est déplacée, s'il en fut jamais. Dans cette longue REM. E. Il prétend, contre les règles d'une judicieuse Critique, convaincre d'adultère un Ministre marié, & âgé au moins de 45. ou 50. ans. Or à quoi aboutit sa digression ? Après ce principe qu'il établit : *Launoy déja marié, & dans un âge assez avancé, a engrossé sa Servante*, il tire cette conclusion, qui fera rire bien des Lecteurs, & qui surprendra tous ceux qui ont une grande idée du jugement philosophique de Bayle : *CONCLUONS que la discipline ne devroit point tolérer en aucun pays du monde, que les JEUNES ECCLESIASTIQUES, qui N'ONT POINT DE FEMMES, prissent de jeunes Servantes.* Quel monstre de conséquence ! pour me servir des propres termes de Bayle (B). Ne faut-il pas avoir une étrange manie de critiquer, pour faire un semblable raisonnement, & n'est-ce pas le cas de dire ici ?

» Belle conclusion, & digne de l'exorde » t

Tout le monde sçait la chanson ..... C'est un Prêtre qui parle.

Bayle a-t-il prétendu réformer les mœurs des Ecclésiastiques par une chanson ? Non ; mais il est visible que c'est en faveur de cette chanson qu'il a fait sa digression, d'où il a tiré une conséquence si heureuse. En

(A) Pag. 37. Edit. de 1584.

(B) Article LUCILLUS, REM. O.

vérité, une pareille chanson devoit-elle être citée par un Critique du rang de Bayle, comme une preuve du danger du Célibat; chanson composée par un homme oisif, & peu chaste? Si l'on vouloit rendre à Bayle trait pour trait, on lui opposeroit ce passage du *Scaligerana secunda*, au mot GENÈVE: *M. Goulart m'a écrit que la licence de paillarder est plus grande à Genève, qu'en France.* Cependant il n'y a point en cette Ville d'Ecclésiastiques obligés au Célibat. On opposeroit Bayle à Bayle même, qui convient à l'Article VAYER, *que la promesse de la fidélité conjugale n'est guère mieux observée, que la Loi du Célibat.* Puisque Bayle vouloit finir sa Remarque par un Sermon, il devoit, pour tirer une conséquence en forme, exhorter son Parti à prendre garde, que les Ministres, quoique vieux & mariés, ne prennent de jeunes Servantes, de crainte qu'il ne leur arrive de tomber dans la faute, dont il croit faussement avoir convaincu Launoy.

Il employa sa langue, sa plume, & tout ce qu'il eut d'industrie à fomenter la rebellion des Parisiens.

C'est encore l'Auteur des *Mémoires de la Ligue*, qui sert ici de guide à Bayle. Il est pourtant très certain que parmi le grand nombre de Libelles composés en faveur de la Ligue, il n'y en a pas un seul qui soit sorti de la plume de Launoy. Aussi son nom ne se trouve-t-il pas une seule fois dans la *Bibliothèque Historique* du P. le Long.

Il se rendit si considérable dans l'horrible Faction des Seize, qu'il présida à toutes les Assemblées qui furent tenues pour faire mourir le Président Brisson.

Ces mots Latins de M. de Thou, *principem locum tenuit*, ne signifient pas à la rigueur que Launoy *présida*, &c. Bayle dit que l'autorité de M. de Thou lui *suffit*. Pour moi, j'avouë qu'ici elle ne me suffit pas, même en la joignant au témoignage de Cayet. On en verra bientôt la raison. M. de Thou n'aimoit pas les Ligueurs, & ce n'étoit point sans sujet; mais il croyoit trop facilement le mal que leurs ennemis en publioient. C'est pour cela que dans le passage transcrit à la REM. A. il s'est trompé, non-seulement en disant que Launoy avoit commis un adultère; mais encore que les Catholiques ne se fioient pas trop à l'abjuration qu'il avoit faite, & que ce fut pour donner des preuves qu'elle étoit sincère, qu'il prit aussitôt parti dans la Ligue. *Ad nos redierat, sed incerta fide*, &c. Rien de plus contraire à la vérité. Launoy se convertit en 1576. & la Ligue ne commença qu'en 1584.

S'il ne se fût sauvé promptement, il eût tenu compagnie à ceux que le Duc de Mayenne fit pendre, pour avoir été les promoteurs du supplice de ce grand personnage.

Il y a juste sujet d'en douter. Ceux qui avoient contribué particulièrement à la mort du Président Brisson, ne se sauvèrent point d'abord. Ils se croyoient assez puissans pour n'avoir rien à craindre. Cependant le Duc de Mayenne prit la résolution de les punir. Il donna ordre de les arrêter; ce qui ne put être fait si secrettement, que plusieurs n'eussent le tems de fuir. Ce Duc choisit quatre des plus coupables parmi ceux qui avoient été pris, & il les fit pendre le 4. Décembre 1591. Le 10. du même mois il publia une amnistie, tant pour ceux qui étoient encore en prison, que pour ceux qui avoient pris la fuite. Il n'excepta de cette amnistie que deux fugitifs, Cromé, & Cochery; preuve convaincante, que Launoy n'étoit point du nombre de ceux qui avoient eu le plus de part à la mort de ce Magistrat, & par conséquent qu'il n'avoit point *présidé* à ce brigandage. D'où il s'ensuit que la conjecture de Bayle est téméraire, en assurant que si Launoy n'avoit pris la fuite, il auroit été pendu comme les autres. N'est-il pas évident que dans ces deux cas le Duc de Mayenne eût excepté Launoy de l'amnistie? On n'a aucune preuve, d'ailleurs, que celui-ci eût quitté Paris à la fin de 1591. à l'occasion de cette affaire. C'est ce que je vais examiner.

Il se retira en Flandres, & je crois qu'il y passa le reste de ses jours.

Il est certain que Launoy quitta la France avant 1600. ou peu après. Mais que ce soit en 1591. à cause de la mort du Président Brisson, comme Bayle l'avance, c'est un fait qui n'est pas probable. L'Auteur de la *Satire Ménippée* (A), après avoir dit: *Ces mots finis* (c'est-à-dire, les derniers mots de la Harangue du Légat) ajoute: *Le petit Launay, ci-devant Ministre passé en l'Université de Genève, & A PRESENT boute-cul de Sorbonne.....se mit à genoux avecq Garinus..... & entonnèrent à haute voix.* Launoy étoit donc à Paris au commencement de 1593. Car il n'y a aucune apparence que les Auteurs de la *Satire Ménippée* lui eussent fait faire le personnage de Chantre de la Ligue, pour ainsi dire, s'ils eussent sçû, qu'il eût quitté cette Ville, & même la France une année auparavant. Ce mot, *à présent*, semble aussi prouver qu'il étoit encore à Paris au tems où Henri IV. y entra; c'est-à-dire à la fin de Mars 1594. puisqu'il est certain que la Satire Ménippée ne fut faite qu'après cet événement, qui y est marqué.

(A) Pag. 64. Edit. de 1594. qui porte 1593.

Launoy s'étoit retiré en Flandres avant son retour a l'Eglise; c'est-à-dire, avant 1576. si nous en croyons l'Auteur de l'*Histoire de Flandres* (A), imprimée en 1708. Mais j'ôse dire que cet Ecrivain a trop légerement adopté les calomnies publiées contre Launoy, dans le portrait peu fidèle qu'il en a tracé. Je me servirai des propres termes du *Journal des Sçavans* (B), qui a fait l'extrait de cette Histoire: » Burgundus rapporte tous les Articles de cette paix (*de Cateau-Cambresis, concluë en* 1559.) après laquelle » Philippe s'en alla en Espagne. On voit » ici comment ce Prince, avant son départ pour l'Espagne, établit Gouvernante des Pays-Bas, Marguerite de » Parme: on voit la distribution qu'il fit » des Provinces, & les troubles qui arrivèrent dans son absence; les uns regardoient l'Etat, & les autres la Religion. » Quelques-uns de ces derniers troubles » furent excités par Mathieu Launoy, » Philippe Maillart, & Simon Faveau. » Launoy, qui avoit été élevé dans l'Ecole » de Calvin, vint à Tournai, où il séduisit un grand nombre de personnes par » les dehors d'une piété affectée. Il gagna » par argent plusieurs femmes qui faisoient semblant d'être attaquées de maladies violentes, & qui ensuite paroissant guèries, disoient tenir de lui leur » guérison. Ces prétendus miracles lui attirèrent une si grande réputation, qu'on » accouroit de toutes les Villes voisines » pour le voir. Il prêchoit, il catéchisoit, » & avoit un grand nombre de Disciples, » qui le secondoient avec une grande ferveur. La tromperie fut enfin découverte. » Les femmes qu'il payoit, n'étant pas » contentes de la récompense qu'il leur » donnoit, révélèrent le mystère, & Launoy fut abandonné. Il rentra depuis dans » le sein de l'Eglise Romaine, & écrivit » même pour la défense des Dogmes orthodoxes, *&c* «.

Sa conduite au tems de la Ligue a fait voir que c'étoit un Scelérat.

Bayle n'a pas prétendu dire que Launoy fût *un Scelérat*, précisément pour s'être laissé des premiers séduire par ceux qui commencèrent à former la Ligue. Il ne fait ce cruel reproche à Launoy, que sur des crimes particuliers qu'il lui impute; mais sans avoir discuté s'ils étoient vrais. Pour moi, je ne vois aucune preuve que Launoy ait eu la moindre part aux actions criantes dont les Ligueurs les plus signalés se rendirent coupables. Il paroît même qu'encore qu'on lui eût donné place au *Conseil* de ces factieux, nommé *le Conseil des Quarante*, il n'étoit pourtant regardé, même parmi les Ligueurs, que comme un des moindres Sujets du Parti. Le terme de *boute-cul*, dont on se sert dans la Satire Ménippée, revient à celui de *pousse-cul*, aujourd'hui en usage, & qui ne désigne qu'un simple valet, qui sert comme de second à un Huissier ou Sergent. J'ai dit que Launoy n'étoit pas regardé comme un Ligueur de renom. Il étoit encore à Paris, après qu'Henri IV. y fut entré; & c'est pour cela, comme on l'a vû, que les Auteurs de la Satire Ménippée disent, *à present*, &c. Or Henri IV. six jours après son entrée, fit publier le 30. Mars 1594. une liste de près de 120. Ligueurs des plus violens, & dont il croyoit avoir lieu de se défier particulièrement, comme de gens remuans & capables de susciter de nouveaux troubles, & il les bannit de la Ville. Cette liste contient quinze Prêtres ou Religieux. Or Launoy ne fut point mis au rang des proscrits. N'est-on pas en droit d'en conclure, qu'il n'étoit pas du nombre des Ligueurs les plus coupables? Car il n'y a pas lieu de douter que ceux, qui avoient fourni la liste au Roi, n'y eussent mis tous les Ligueurs qui s'étoient distingués par leur violence. Quelques Ecrivains ont crû que Launoy étoit Docteur de Sorbonne; mais ils se sont trompés.

REM. F. *Quand même on ne feroit aucune attention aux crimes horribles qu'il commit pendant la Ligue, on auroit lieu de le regarder comme un Imposteur.*

Un Critique sage n'emploiera jamais des traits aussi injurieux, qu'il n'ait auparavant démontré la vérité des faits; c'est-à-dire *des crimes horribles*, &c. Or c'est ce que Bayle n'a point fait, & ce qu'il lui étoit impossible de faire par raport à *l'imposture* qu'il attribuë à Launoy, & qui n'est prouvée en aucune manière. Je ne prétends point garentir la vérité des faits transcrits par Bayle, d'après Launoy. Mais il est faux, quoiqu'en dise Bayle, qu'ils soient incroyables, & que par là-même on soit en droit de conclure que Launoy est un Imposteur. On peut tenir pour certain, que si Bayle eût trouvé dans un Auteur Calviniste écrivant contre un Prêtre Catholique, un trait semblable à celui que Launoy raconte de *l'aîné Cappel*, il n'eût pas dit, comme il fait ici, que ce n'est qu'une imposture. Si je ne crois pas ce fait, ce n'est pas que je sois persuadé que Launoy fût capable de mentir contre sa conscience; ce qui rend, à proprement parler, un Ecrivain coupable d'*imposture*: mais c'est que je n'ai pas de preuve qu'il fût assez sur ses gardes contre les préjugés de Parti, & incapable de publier un fait sur de faux bruits. C'est par

(A) *Nicolai Burgundi Historia Belgica, ab anno* 1558. &c. *Halæ Magdeburgicæ*, in-4°.

(B) *Novembre* 1709. pag. 350. Edit. d'Amst. in-12.

la même raison que je n'ajoute point de foi à ce qu'il dit *des Ministres réfugiés à Neuf-Chastel*. On peut dire qu'un préjugé de Parti lui a fait adopter trop légérement une Histoire dont il ne se donne pas pour témoin. Mais Bayle attaque directement les loix les plus communes de l'équité, quand il dit que l'on peut être justement persuadé que Launoy forgeoit lui-même les médisances qu'il débitoit contre les Ministres. Quand Bayle auroit prouvé démonstrativement que l'avanture n'est ni vrayë ni vraisemblable, il n'auroit pas été en droit d'en conclure que Launoy l'avoit forgée. Au reste, cette Histoire ne contient rien que de très possible. Les Ministres, dans les principes de leur Religion, regardent Calvin comme le Chef de ces *gens* que Dieu *a suscités d'une façon extraordinaire pour dresser l'Eglise de nouveau, qui étoit en ruine & désolation, & interrompuë* (A). Est-il incroyable que parmi tant de Ministres, imbus de ce préjugé, il s'en soit trouvé quelques-uns plus ardens, & moins instruits, qui ayent regardé comme une espèce de blasphémateur, un homme qui dans une dispute où l'on s'échauffe aisément, leur disoit qu'il ne *croyoit pas* tout ce que Calvin avoit enseigné; & que ce Réformateur étoit *un homme sujet à faillir comme les autres*? Bayle, pour établir l'impossibilité de cette avanture, se contente de dire que l'Eglise Réformée n'est pas dans de pareilles opinions. Quel argument! Il falloit prouver que dans la chaleur d'une dispute en faveur du Calvinisme & de Calvin, il est impossible qu'aucun Particulier se soit exprimé de la sorte.

REM. G. *Le conte, qui regarde deux prétendus Démoniaques, est le plus ridicule.* &c.

C'est une injustice manifeste à Bayle d'attribuer ce conte à Launoy, sans avoir la moindre preuve, qu'il vienne effectivement de lui. Bayle le tire du Cordelier Sedulius, & non d'aucun Ouvrage de Launoy. Ce Cordelier ne dit point qu'il l'eût appris ou de Launoy-même, ou de quelqu'un à qui celui-ci l'eût raconté. Il se contente de dire que Launoy étoit alors (en 1607.) plein de vie, & qu'il pouvoit rendre témoignage de cette avanture, à laquelle il avoit eu part. Mais quelle preuve Bayle avoit-il que Launoy l'ait avouée, ou même qu'il ait jamais eu connoissance qu'on l'eût cité dans un Livre, en qualité de témoin? Sedulius ajoute que la supercherie fut découverte à Launoy *en Hollande en* 1574. & que ce fut *le motif* de la conversion de ce dernier. Le silence de Launoy, qui n'en fait aucune mention dans l'ouvrage tant cité par Bayle, est une preuve assez forte qu'il n'en étoit pas instruit en 1577.

Quelques personnes jugeront peut-être que Launoy ne méritoit pas une si longue Apologie. Mais, ou l'Article, que Bayle a donné de ce personnage, interesse le Public, & en ce cas, la refutation, que j'en fais, est par conséquent interessante pour ce même Public; ou il faut convenir avec M. de Voltaire, que le Dictionnaire Critique, qui contient un très grand nombre d'articles moins curieux & moins utiles, que celui de LAUNOY, doit être réduit à un seul Tome.

LAUNOY. (JEAN DE)

On trouve plusieurs particularités curieuses sur cet Ecrivain dans l'Edition *in folio* en dix volumes, que M. l'Abbé Granet a donnée de toutes les Œuvres de ce Docteur, en 1731. à Genève. L'Editeur y a inséré une vie de l'Auteur, & un *Launoyana*, de sa composition, qui peuvent servir d'ample supplément à cet Article de Bayle. C'est pourquoi je me contenterai d'en corriger quelques fautes légères. On peut aussi consulter le 32. Tome des *Mémoires du P. Niceron*, & la *Bibliothèque Italique*, Tom. 7. Art. VIII.

REM. A. *Studium Theologicum ingressus est anno trigesimo tertio*, &c.

A *studium*, & *tertio*, substituez *stadium*, & *secundo*; alors il n'y aura aucune faute dans ce passage.

REM. E. *Il y a très peu de Théologiens, qui ayent mis sous la presse un plus grand nombre de Livres que lui.*

Il y a cent Théologiens qui ont plus écrit que Launoy. Il y en a même qui ont écrit le double, & au-delà. Tels sont, par exemple, parmi les seuls Jésuites, Suarès, Théophile Raynaud, &c.

REM. M. *Il avoit un Livre sous la presse dans sa derniere maladie.*

Le Livre, par lequel Launoy finit sa carrière, & dont il corrigea les épreuves dans la maladie dont il mourut, est sa Réponse au P. Aléxandre touchant les Annates. A l'égard de l'Ouvrage sur le droit qu'ont les Souverains de mettre des empêchemens au mariage, ce fut à Rome, à la prière du Cardinal Bentivoglio, qu'il le commença. Ce voyage de Rome, dont Bayle parle à la REM. C. est de 1634. Launoy l'entreprit peu après avoir reçu le bonnet de Docteur, & il en revint l'année suivante 1635.

(A) Voyez l'Article 31. de leur profession de Foi.

LAURENS. (ANDRÉ DU)

Professeur en Médecine dans l'Université de Montpellier, & Chancelier de la même Université.

Du Laurens fut Professeur à Montpellier en 1585. à la place de Joubert, & Chancelier en 1603. Voyez M. Astruc dans les *Memoires de Trevoux, Août* 1731. pag. 1432.

REM. A. *Il fut fait Médecin du Roi par quartier.*

Il falloit dire que ce fut du Roi Henri III.

REM. D. *Sa Patrie n'a pas été bien marquée dans Lindenius Renovatus ... Un de ses frères étoit d'Arles ..... il n'est pas extraordinaire que les enfans d'un même homme naissent les uns dans une Ville, & les autres dans une autre. J'attendrai donc un plus ample éclaircissement sur ce sujet.*

M. Le Clerc dit qu'*il est indubitable que du Laurens étoit né à Arles*. Cependant M. l'Abbé Bonardy m'a écrit que ce Médecin *naquit à Tarrascon en Provence, suivant la Généalogie manuscrite de cette famille qui lui a été communiquée*.

On voit dans le Mercure Galant, dit Bayle, *que Pierre du Laurens, mort Evêque de Bellai, le 17. de Janvier 1705. étoit petit-fils d'André du Laurens, premier Médecin du Roi Henri IV.*

L'Auteur du *Mercure* se trompe. Ce Prélat étoit petit-neveu de ce Médecin. Il avoit eu pour père Antoine-Robert du Laurens, reçu Conseiller au Parlement de Paris en 1632. fils de Richard, le plus jeune des frères d'André. Celui-ci, c'est-à-dire, André, ne laissa qu'un fils qui mourut sans postérité.

LEMNOS.

Ile de la Mer Egée proche de la Thrace.

Il falloit dire, *proche de la Thrace Européenne*. Car il y a une *Thrace Asiatique*, selon un Sçavant de ce siécle. Voyez les *Jugemens sur quelques Ouvrages nouveaux*, Tom. XI. pag. 309. & suiv. Lemnos s'appelle aujourd'hui *Stalimène*.

REM. I. *Hérodote observe que les Grecs nommoient actions Lemniennes les péchés crians, & que cela vint du massacre des concubines Athéniennes, &c. & de la barbarie, avec laquelle les femmes de Lemnos s'étoient défaites de leurs hommes, sans épargner même le Roi Thoas. C'est le véritable sens des paroles de cet Historien; & c'est sans raison qu'un docte Critique y trouve des fautes.* Verba Herodoti, ubi de Thoante sermo est, *dit Barthius*, omnino mendosa sunt... αἱ γυναῖκες τὰς ἅμα Θόαντι ἄνδρας σφετέρους ἀποκτείνασαι. *Voici la Version Latine de ce Grec dans les Editions d'Hérodote*: Itaque placitum est ut eos filios è matribus Atticis susceptos necarent. Ex hoc facinore, & superiore feminarum, quæ viros suos, unà cum Thoante interemerunt, usu receptum est per Græciam, ut teterrima quæque facinora Lemnia appellentur... Nemo enim, *dit Barthius*, de Thoante hoc tradidit. Igitur duæ voces, ἅμα Θόαντι, aut glossemata sunt, aut corrupta est prior, & legendum, παρὰ Θόαντος. *Barthius n'explique pas trop clairement sa pensée; car on ne sçait ce qu'il veut dire par ces paroles*: Nemo de Thoante hoc tradidit. *Veut-il dire que personne n'a rapporté que les Lemniades, favorisées ou assistées de Thoas, se défirent de leurs maris? Mais ce n'est point le sens d'Hérodote. Veut-il dire que tous les Auteurs conviennent que Thoas ne fut point tué, & qu'il y a donc une faute dans le passage d'Hérodote, si l'on prétend y trouver l'inclusion de Thoas au nombre des Lemniens que les femmes firent mourir? Il se trompe en ce cas-là; puisqu'on trouve des Auteurs qui disent, qu'ayant découvert qu'Hypsipyle n'ayant pas tué son père Thoas*, elles le cherchèrent si diligemment, qu'elles le trouvèrent & le tuèrent. *Voyez Meziriac sur les Epitres d'Ovide, pag.* 561. *Voyez aussi p.* 558. *Erasme a fait quelques fautes en abregeant la narration d'Hérodote. Il dit en Ier. lieu, que les Lemniens enlevèrent les Athéniennes pendant la célébration d'une Féte de Minerve à Brauron. Il falloit dire Diane, & non pas Minerve. Il ajoute en II. lieu, que les Concubines Athéniennes ne voulurent pas que leurs fils se mariassent avec les filles légitimes des Lemniens. Herodote ne dit point cela, & suppose que ces bâtards furent tués avant que d'être nubiles. La III. faute d'Erasme, est qu'il assure qu'après ce massacre les Lemniens furent affligés de stérilité & de peste, & de plusieurs autres maux. Hérodote ne fait mention que de la stérilité de la terre, & de la stérilité des femmes.* Pariter fame, & liberorum orbitate vexati. *IV. Erasme lui impute très faussement d'avoir dit que ces maux-là furent en partie la cause du proverbe*, Lemnia mala. *V. Et que l'autre cause de l'origine de ce proverbe, fut que les Lemniades ne pouvant supporter la mauvaise odeur de leurs maris, les tuèrent tous assistés de Thoas. Il est certain qu'Hérodote touche en passant, comme l'une des raisons du Proverbe, la tuerie que firent les Lemniades; mais il ne dit point que leurs maris* sentissent mal, *& il assure que Thoas ne fut pas plus épargné que les autres. Benoît, dans sa Paraphrase de Pindare, s'est lourdement abusé; car, au lieu de dire que les Lemniens se trou-*

vèrent incommodés de la puanteur de leurs femmes, il assure que celles-ci se trouvèrent incommodées de la puanteur de leurs maris. Quin etiam in Lemnum venerunt (*Argonautæ*)... & cum Lemniadibus mulieribus, quæ maritos omnes, eorum graveolentia offensæ, occiderant, rem habuerunt. *On n'a point corrigé cette faute dans l'Edition de Pindare à Oxford*, 1698. *Le Scholiaste, dont Benoît avoit rapporté un passage, il n'y avoit pas long-tems, pouvoit bien le garentir du piége d'Erasme. M. Moréri y donna tout de son long, quoiqu'il ne copiât pas toutes les fautes de ce sçavant homme. Aussi n'a-t-il fait que prendre une très petite partie des faits qui se trouvoient dans ses Adages.* Les Pélasgiens, *dit-il sous le mot Lemnos*, enlevèrent les femmes des Athéniens, & en eurent des enfans qu'ils tuèrent depuis, prenant garde qu'ils avoient des inclinations contraires aux leurs; & les femmes tuèrent leurs maris, par le secours de Thoas. *Chacun voit que c'est marquer d'une manière trop vague & trop dissemblable, la raison qui porta les Lemniens à faire mourir leurs bâtards. Chacun voit aussi que c'est nous dire que l'action des femmes fut postérieure au massacre des bâtards. Fausseté aussi énorme, que le prétendu secours de Thoas.*

On voit dans cette longue Note de Bayle, dit le Sçavant que j'ai cité au commencement de cet Article (A), un grand étalage d'érudition, & une énorme dépense de Critique. Mais cette Critique est-elle fondée? Ne porte-t-elle pas à faux?

Sans oser entrer en lice avec un si sçavant homme (car ce seroit m'immoler moi-même à la risée publique: tant on est prévenu en faveur de cet Ecrivain) je dirai seulement que je ne puis approuver le sens que l'on donne à ces paroles d'Hérodote... τὰς ἅμα Θόαντι ἄνδρας, &c. Elles ne signifient pas, *mulieres, quæ viros suos*, qui una cum Thoante *in Lemno erant, interemerant*. Elles ne signifient pas, *les femmes de Lemnos s'étoient défaites de leurs hommes, sans épargner même le Roi Thoas*. Ce n'est pas là le véritable sens d'Hérodote. Il n'y a point de faute dans ce texte de l'Auteur Grec, & on ne peut pas dire avec vérité: *Verba Herodoti, ubi de Thoante sermo est, omnino mendosa sunt*. Les paroles d'Hérodote ont un bon sens, un sens conforme à ce que disent les autres Historiens, Poëtes, Mythologues, & autres, si on les entend bien. Ce sens est: *Les femmes, qui avoient tué leurs maris qui s'étoient trouvés dans l'Ile avec Thoas.* Pour trouver ce sens, il n'est pas nécessaire de tordre, ni de crucifier les paroles de l'Auteur; il se présente naturellement.

Car, lorsqu'elles firent cet horrible massacre, quelques-uns des Lemniens étoient en Thrace, & ailleurs; de sorte qu'elles ne purent massacrer que ceux qui étoient restés avec Thoas dans l'Ile de Lemnos. Et ce que dit Hypsipyle dans Apollonius, *Argonautic.* L. 1. v. 796. que les Lemniens sont en Thrace, qu'ils y ont établi leur demeure, & qu'ils y labourent les terres, n'est pas entièrement faux en soi, puisqu'il étoit resté en Thrace quelques Lemniens; quoiqu'il soit faux dans la bouche d'Hypsipyle, qui par là veut faire accroire aux Argonautes, que tous les Lemniens se sont retirés de Lemnos dans la Thrace Européenne. Thoas étoit resté dans l'Ile avec un grand nombre de Lemniens qui étoient restés *avec Thoas*, τὰς ἅμα Θόαντι; & Hypsipyle fit évader Thoas son père, ou elle le cacha. D'autres Lemniens étoient absens, & ne furent point tués.

Il est vrai que quelques Auteurs (comme Apollodore, L. 3. C. 6. n°. 3. p. 175. Edit. de Gale, &c.) disent que les Lemniennes, ayant appris dans la suite qu'Hypsipyle avoit sauvé Thoas, le cherchèrent, le trouvèrent, le tuèrent, & vendirent Hypsipyle. Mais elles ne le tuèrent pas avec les autres Lemniens, elles ne le tuèrent pas en même tems que les autres Lemniens; ce ne fut que dans la suite, ὕστερον, selon Apollodore, *ibidem*. Apollodore dit ailleurs (c'est au L. 2. C. 9. n°. 17. pag. 50.) qu'Hypsipyle cacha & conserva Thoas son père.

Apollonius, *Argonautic.* 1. v. 620. &c. dit la même chose. Elle le conserva, ajoute le Scholiaste d'Apollonius, 1°. Parce que c'étoit son père. 2°. A cause de son âge, &c. Elle l'embarqua dans un coffre (ἐν λάρνακι) & il aborda à une Ile située devant l'Eubée, Ile appellée autrefois *Oenoé*, & ensuite *Sicinos*, du nom de Sicinos, fils de Thoas, selon Apollonius, L. 1. v. 625. & son Scholiaste, *ibidem*, qui dit qu'Apollonius a pris cela de Theolytos & de Cléon Courieen, & cite aussi Asclepiades Myrléen.

Les Lemniennes tuèrent non-seulement leurs maris; mais encore tous les mâles, y compris les enfans, & même les concubines que leurs maris avoient enlevées de Thrace, & amenées dans l'Ile de Lemnos, selon Apollonius, L. 2. v. 609. &c. & son Scholiaste, *ibidem*. Après cette action, elles furent dans des inquiétudes continuelles. Elles s'imaginoient à tous momens, que les Thraces venoient débarquer dans leur Ile, pour les punir, v. 632. & 638.

Hygin, Fabul. 15. autorise le sens que je donne au passage d'Hérodote. *Lemnia-*

(A) *Examen de l'Article* Lemnos *du Dictionnaire de Bayle*, dans le onzième Tome des *Jugemens sur quelques Ouvrages nouveaux*. Voyez la pag. 291. 300. & suiv.

dæ, dit-il, *ejusdem Veneris impulsu conjuratæ, genus virorum*, *QUOD IBI* (in Insula Lemno) *ERAT*, *interfecerunt*, *præter Hypsipylen, quæ patrem suum Thoantem clam in navem imposuit, quem tempestas in Insulam Tauricam detulit*. Par ces paroles, *quod ibi erat*, il nous fait entendre que les Lemniennes ne tuèrent que *ceux qui* se trouvèrent dans l'Ile *avec Thoas*; qu'alors il y avoit une partie des Lemniens dans les Pays voisins, & que ceux-là ne furent point compris dans le massacre. Cette addition, *quod ibi erat*, ne peut avoir que ce sens; & on ne doit pas la regarder comme une addition, ou queuë de phrase inutile, insipide, vuide de sens. Il semble même qu'Hygin ait affecté d'ajouter ces paroles, pour nous faire entendre le sens de celles d'Hérodote τοὺς ἅμα Θόαντι, afin que les Barthius, les Bayle, &c. ne prissent point le change. Par ces mots, *genus virorum QUOD IBI ERAT*, Hygin dit la même chose qu'Hérodote par τοὺς ἅμα Θόαντι; & cette expression d'Hérodote a le même sens que s'il eût dit, τοὺς ἐν τῇ νήσῳ Θόαντι, *ceux qui étoient dans l'Ile avec Thoas*. Si l'on a quelque usage de la lecture des Auteurs Grecs, pour peu même qu'on sçache la Langue Grecque, si l'on est d'ailleurs capable de réflèxion, & si l'on a fait attention aux propriétés de l'Article ὁ, ἡ, τὸ, on sent que le τοὺς, dans le passage d'Hérodote, ne peut avoir d'autre sens, que celui que je lui donne.

Les Lemniennes tuèrent leurs maris dans le tems qu'ils dormoient profondément. Elles avoient eu soin de les bien régaler, & de les faire boire, afin d'exécuter plus facilement leur dessein. Voyez le Lexicon de Varinus Phavorinus, à l'Article Λήμνια κακά.

Thoas, qu'Hypsipyle avoit fait évader, se retira dans la Taurique, selon Hygin cidessus. Il en devint Roi; & Orestes & Pylades, s'étant échappés des mains de ceux qui les vouloient immoler, le tuèrent. Voyez Lucien *in Toxari*, Edit. Græc. Venet. *in*-8°. 1535. pag. 61. & 63. Antonius Liberalis, *Metamorphos.* 27. pag. 221. de l'Edition *in*-16. de Munkerus, semble supposer que le Thoas de la Taurique étoit né dans la Taurique même, ou aux environs; car il le fait fils du Borysthenes, & par conséquent il le distingue du Thoas, Roi de Lemnos.

M. l'Abbé Banier (*Histoire des Argonautes*, dans les *Mémoires de Littérature de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres*, Tom. 12. pag. 101.) a pris le même sens qu'Hygin. J'en juge par ces paroles: » Les Lemniennes, dit-il, piquées » de ce mépris, firent un complot contre » tous *les hommes qui habitoient l'Ile*, & » les assassinèrent en une nuit. Et pag. 103. » Dans le tems que la plus grande partie » des hommes de cette Ile (de Lemnos) » étoient occupés dans la guerre de Thrace..... Ce fut dans ce tems-là que les » Argonautes abordèrent à Lemnos. Les » femmes, accourues sur le rivage, croyant » voir les vengeurs de leurs époux, s'opposèrent à leur descente, ainsi qu'on » l'apprend d'un fragment de la Tragédie » d'Eschile, intitulée Hypsipyle «. Quintus Calaber (ou Quintus Smyrnæus) insinuë la même chose, L. 9. v. 334. & 345. *Elles tuèrent*, dit-il, *tous leurs maris dans leurs maisons*. Et v. 350. *Elles rendirent veuve toute la Ville* (A).

Barthius s'est donc trompé dans le sens qu'il attribuë au passage d'Hérodote. Bayle, qui releve Barthius, & qui dans sa critique étale une vaste érudition, ne s'est pas moins trompé, en donnant au même passage un autre sens dont il n'est point susceptible. Ils n'ont point entendu, ni l'un ni l'autre, la signification de ces mots, τοὺς ἅμα Θόαντι. Est-ce faute d'attention au texte d'Hérodote? Ne sçavoient-ils pas assez bien le Grec, n'avoient-ils pas assez lû d'Auteurs de cette Langue, pour comprendre le sens d'une expression si fréquente dans les Anciens, si naturelle, si peu ambiguë? Je ne déciderai point sur l'alternative. Il me suffit d'avoir fait voir qu'ils se sont trompés.

LEON I.

REM. F. Le sentiment des Ecrivains qui attribuent à S. Léon, les deux Livres, *de Vocatione Gentium*, ne me paroît pas fondé. J'en dis autant de l'opinion qui les donne à S. Prosper. On voit par les Ouvrages qui nous restent de S. Prosper, que ce Saint étoit beaucoup plus véhément dans la dispute, que l'Auteur de ces deux Livres. Le parti le plus sensé est peut-être de dire, que cet Ecrivain (d'ailleurs homme très instruit, très modéré, contemporain de S. Léon & de S. Prosper) nous est inconnu.

LEON X.

Il étoit né à Florence en 1475. & il fut fait Cardinal en 1489.

REM. B. *Rien ne contribua davantage à l'élever à la Papauté, que les blessures*,

(A) Voyez les *Essais de Critique sur les Ecrits de Mr. Rollin, sur les Traductions d'Hérodote, &c.* pag. 190. & suiv.

qu'il avoit reçues dans les combats vénériens. J'ai tant de fois dit pourquoi j'aime mieux citer sur de telles choses les Ecrivains Catholiques, que les Auteurs Protestans, que sans aucun préambule, je rapporterai ici les paroles d'un Historien François, fort passioné contre ceux de la Religion.

Bayle suppose avec raison, que tout Protestant, écrivant le premier un fait injurieux à la Mémoire d'un Pape, ou l'écrivant sans preuve, est récusable. Voyez sa REM. I. Mais afin d'agir en tout point en Critique judicieux & impartial, il devoit aussi supposer comme un fait certain, que parmi les Catholiques il y a eu dans tous les tems des Auteurs qui ont écrit contre les Papes en ennemis déclarés, & avec autant de fureur, que les Protestans, ou les autres Hérétiques les plus emportés. Les Schismes, les différends des Souverains avec les Papes, en ont été ou l'occasion ou la cause. La jalousie, l'orgueil, le dépit de n'avoir pû obtenir d'un Pape quelques graces, le désir de publier un bon mut, une pasquinade, ou quelqu'autre trait Satirique, ont aussi produit une infinité d'Ecrits contre les Souverains Pontifes. Parmi les Historiens mêmes les moins prévenus contre le S. Siège, il y en a qui étoient incapables d'une exacte discussion, de faire un bon choix des Mémoires qu'ils avoient entre les mains, de ne rien dire sans preuve, de ne point altérer les faits, *&c.* Voyez ci-dessus l'Article François de GUISE, n°. 21. & celui de Paul JOVE. Par conséquent, quiconque entreprend de parler d'un Pape, suivant les Loix de l'Histoire, doit être extrêmement sur ses gardes; surtout si ce Pape s'est trouvé dans des circonstances qui l'ont exposé à un grand nombre d'atroces calomnies. C'est le cas ou est Léon X. Les Luthériens, Zuingliens, & autres prétendus Réformateurs, qui se révoltèrent avec la dernière furie contre l'Eglise Romaine sous son Pontificat, remplirent l'Univers de leurs calomnies contre le S. Siége, & contre Leon, qui les condamna. Bayle convient à la REM. H. que ce Pape fut calomnié au point d'être accusé d'avoir crû & dit que l'Evangile n'étoit qu'une fable. C'étoit une bonne leçon pour Bayle qui en a assez mal profité, & qui devoit, puisqu'enfin il avoit envie de le noircir, ne rapporter contre lui que des faits incontestables. Il avoit promis dans sa Préface de tenir une conduite uniforme, & de traiter le Catholique & le Protestant avec la même *honnêteté* & la même impartialité. Il devoit donc ici examiner à fond, faits, preuves, témoins, *&c.* mais il s'est écarté de cette régle. Il rapporte un grand nombre de passages tirés d'Auteurs pour la plûpart très récusables par quelque endroit.

La remarque que j'examine, contient un long extrait de Varillas, qui, de l'aveu de Bayle, copie & altère Paul Jove. Bayle devoit par conséquent avertir son Lecteur que Varillas ne mérite aucune foi dans ce qu'il dit contre Léon, 1°. Parce qu'il étoit trop moderne pour être un témoin recevable sur des faits arrivés près de deux siècles avant lui, 2°. Parce qu'il altéroit les faits en les rapportant d'une manière très différente de celle, dont les Auteurs qu'il prétendoit suivre, les avoient écrits. Bayle suit une maxime toute contraire, & comme si un Ecrivain, sous prétexte qu'il est *passioné* contre les Protestans, devenoit par là un excellent Historien, il prévient son Lecteur en faveur de Varillas contre Léon par cet exorde: *J'ai tant de fois dit pourquoi j'aime mieux citer sur de telles choses les Ecrivains Catholiques, que les Auteurs Protestans, que sans aucun préambule je rapporterai les paroles d'un Historien François FORT PASSIONÉ contre ceux de la Religion.* Voilà de quoi éblouïr les Dupes. Ils s'imagineront qu'un Auteur *fort passioné contre les Protestans*, étoit, par une conséquence nécessaire, *fort passioné pour les Papes*, & incapable de rien écrire contr'eux sans des preuves certaines. On ne doit pas s'étonner que Seckendorf, tout habile qu'il étoit, ait donné dans cet écueil, en se fondant sur l'aveu de Varillas, pour décrier Léon X. comme déja tout pourri par ses débauches, lorsqu'il fut élu Pape en 1513. âgé seulement de 37. à 38. ans. Mais on sçait en quel rang Varillas doit être mis parmi les Historiens, & l'on ne doit pas oublier, que c'est un Ecrivain capable, selon Bayle, de faire renoncer à la lecture de l'Histoire.

Autre trait de la malignité de Bayle. Il convient de bonne foi, que Guichardin & Paul Jove disent que quand Léon fut élu, il étoit dans *une grande réputation de chasteté*. Mais cette *bonne foi* n'exigeoit-elle pas, qu'il fit sentir à ses Lecteurs, que le témoignage de ces deux Ecrivains ne pouvoit être balancé par celui de l'infidèle Varillas; que quand il s'agit de juger des mœurs d'un homme respectable, au moins dans un grand parti, on ne peut sans des preuves décisives le condamner, & le décrier comme un débauché? Voyons le tour que Bayle donne à l'autorité des deux Historiens d'Italie: *Par la même bonne foi*, dit-il, *j'ajoute que ce Pape monta sur le Thrône avec une grande réputation de chasteté*, SI NOUS EN CROIONS *Guicciardin, & que depuis son adolescence, il passoit pour fort continent*, SI *nous en croyons Paul Jove*. Remarquez à quoi aboutit la prétenduë bonne foi de Bayle, à deux SI, qui laissent au Lecteur la liberté de préférer au témoignage de ces deux Historiens, celui de Varillas & de Seckendorf. Je ne puis m'empêcher de dire que ce n'est pas

pas là l'usage que Bayle a fait de sa critique, quand il a discuté les faits infamans écrits par Bolsec & par tant d'autres contre Calvin.

REM. C. Les faits qui y sont racontés, vrais ou faux, sont tels qu'un Ami les tournera en éloge, pendant qu'un Ennemi en fera un crime.

REM. D. *On ne peut pas accuser Paul Jove d'avoir épargné l'encens à Leon X. mais d'autre côté, on doit convenir qu'il s'exprime assez nettement sur les vices de ce Pape, pour ne laisser pas en peine un Lecteur intelligent ..... Un peu après, il avouë que ce Pape fut diffamé pour le crime de S******.*

Un critique impartial auroit discuté à fond une accusation aussi grave. Il auroit observé que Paul Jove ne la rapporte que comme des bruits que les ennemis de Leon avoient semés contre lui, qu'il ajoute que les personnes de Rome les plus chastes n'étoient point à l'abri de ces sortes de calomnies que leurs envieux répandoient fourdement, & qu'enfin ces bruits n'avoient aucun fondement. Telle est la ressource des gens irrités, & des mauvais cœurs. Lorsqu'ils ne voyent point de débauches apparentes, par lesquelles ils puissent décrier ceux qu'ils haïssent, ils les accusent de crimes secrets. Bayle, à l'Article MONTMAUR, où il ne s'agit que d'un Pédant accusé dans une Satire, *d'être S******** fait cette judicieuse réflexion : *On est responsable d'une telle accusation au Tribunal Criminel; & selon la Loi*, si quis famosum, *un diffamateur, qui ne produit point de preuves valables, doit être puni comme Calomniateur.* Bayle n'a eu garde d'en dire autant en faveur d'un Pape qui avoit condamné la prétenduë Réforme dans son berceau. On peut assurer, sans crainte de faire un jugement téméraire, que l'intention de Bayle étoit de dire beaucoup de mal des Papes, & de le rendre croyable à la faveur d'une modération apparente. Voyez ses *Réflexions sur le prétendu Jugement du Public*, &c. n. 5. & 37. & ci-dessus l'Article de Moïse *AMYRAUT*, *REM. I. Citation C.*

MEME REM. Je crois que ce que Belleforest appelle *Palefreniers*, est ce que l'on nomme aujourd'hui *Estaffiers*.

REM. E. Le passage tiré des *Bigarrures*, contient une faute extrêmement grossière, que Bayle n'a pas vuë. *Le Pape Leon*, y est-il dit, *ayant fait poser ces Lettres numérales, pour signifier l'an de son Pontificat, M. CCCC. LX.* &c. Ces Lettres font 1460. & Léon n'étoit pas né.

REM. F. *Il favorisa les Poëtes, sans garder les mesures de gravité que son caractère demandoit*, &c.

Toutes les preuves que Bayle en donne, ne sont point suffisantes, comme étant tirées d'Auteurs trop modernes. Ces faits, d'ailleurs, sont d'une telle espèce, qu'ils peuvent être tournés en bien ou en mal.

Bayle dit à la fin de la même Remarque : *Etoit-ce garder le decorum de la Papauté, que d'expédier une Bulle si favorable aux Poësies de l'Arioste?* Il cite Blondel, qui dit que Léon X. *n'eut point de honte de publier une Bulle en faveur des Poësies profanes de l'Arioste, menaçant d'excommunication ceux qui les blâmeroient, ou empêcheroient le profit de l'Imprimeur.* Sur quoi je forme cette difficulté : ou Blondel a cité des Extraits de cette Bulle, & marqué où elle se trouvoit, ou non ; s'il l'a fait, Bayle a eu tort de ne le pas faire comme lui. Il croyoit que l'intérêt de son Parti l'obligeoit à dire du mal de ce Pape. Il devoit donc, en homme équitable & judicieux, non-seulement ne rien avancer d'injurieux, qui ne fût très avéré ; mais aussi en rapporter les preuves, afin que personne ne pût légitimement le soupçonner de calomnie. Si Blondel n'a pas donné d'extraits de cette Bulle, & s'il n'a pas marqué où elle se trouve, Bayle, en ajoutant foi à Blondel, simplement sur sa parole, renverse de fond en comble le principe incontestable qu'il établit dans la Remarque I. Au reste, je ne vois aucune trace de cette Bulle, ni dans les Bullaires, ni ailleurs. Il n'en est fait aucune mention dans les deux Vies de l'Arioste, imprimées à la tête de l'*Orlando furioso*, de l'Edition de Venise, faite en 1584. Baillet, qui a recueilli avec soin, tout ce qu'on a dit & sur ce Poëme & sur l'Auteur, n'a rien dit, aussi bien que M. de la Monnoye, de cette Bulle, qu'on sera toujours en droit de regarder comme faussement alléguée par Blondel, & comme un être de raison, jusqu'à ce qu'on la produise, ou qu'on en donne des preuves incontestables. C'étoit peut-être un Privilège à l'ordinaire, qu'on pourroit trouver dans les premières Edition de l'Arioste. Si cette conjecture étoit véritable, la calomnie de Blondel seroit encore plus manifeste.

Homodei, cité à la marge de la REM. K. comme Traducteur de Guichardin, est une faute d'impression pour *Chomedey*.

REM. L. Bayle n'y cite que deux Auteurs Protestans, ennemis des Papes, & postérieurs à Léon X. de plus d'un siècle & demi, récusables par conséquent, selon les principes-mêmes de Bayle.

REM. M. *Ils jouoient dans les cabarets la faculté de tirer les ames du Purgatoire*, &c.

Ce trait de Guichardin, est un trait satirique, qui ne mérite aucune créance. Voyez ci-dessus, Article *GUICHARDIN*, le Jugement que Bayle porte de cet Historien. Au reste, le Pape ne pouvoit être ref-

ponsable des indignités de ceux qui étoient préposés en Allemagne pour recevoir les aumônes des Fidèles. D'ailleurs, il n'y a pas lieu de douter que les envieux des Prédicateurs des Indulgences, n'exagérassent beaucoup des bagatelles, & que cela ne donnât lieu, comme il arrive presque toujours en pareil cas, à beaucoup de bruits également faux & ridicules, qui se répandirent, & qui s'augmentèrent en peu de tems; surtout lorsque Luther, & ses Sectateurs, en vinrent enfin à une rupture ouverte avec l'Eglise. Guichardin, qui certainement n'avoit rien vû de ce qu'il décrit, apprit dans sa solitude quelques contes, & il les recueillit sans discernement.

REM. N. *Quelques-uns disent qu'au commencement Léon X. parla avec éloge de Luther.*

Bayle cite en marge Seckendorf, Historien entièrement prevenu, & qui entassoit sans distinction tous les traits qu'il pouvoit trouver contre les Papes, & à l'avantage de Luther, & de son parti. La parole du Bandel, que Seckendorf a recueillie d'après Colomiés, doit nécessairement passer pour un fait suspect, dès qu'aucun Auteur, soit Luthérien, soit Catholique, n'en a fait mention pendant l'espace d'environ 30. ans. Quand même ce fait auroit été rapporté dans le tems, il faudroit sçavoir par quelle voye ceux que l'on supposeroit l'avoir dit alors, l'auroient appris. Au reste, le fait est de très petite importance.

REM. O. Je crois que Varillas n'a pas eu tort de dire que Guichardin étoit prévenu contre Léon X.

REM. P. Je ne doute point que Paul Jove n'ait trop avoué de faits au désavantage de ce Pape, & qu'il n'ait donné trop de créance à de faux bruits. Dans les circonstances fâcheuses ou Léon X. se trouva, il eut une infinité d'ennemis emportés, & capables d'empoisonner ses actions les plus innocentes, & à plus forte raison, celles par où il leur donnoit quelques prises. Il fut accusé des plus affreuses impuretés, aussi bien que d'Athéisme, & Bayle convient que ce fut sans preuve; ce qui fait voir jusqu'où les ennemis de ce Pape portoient leur acharnement contre lui. De là il s'ensuit, que tout fait qui le décrie, doit être suspect à quiconque ne cherche qu'à démêler le vrai d'avec le faux. Je ne vois pas que les Ennemis de Léon lui ayent reproché d'avoir eu des Maîtresses ou des Bâtards. Et si Paul Jove est convenu, ce qui ne me paroît pas fort clair, que ce Pape avoit donné dans la débauche des femmes, je crois qu'il est allé trop loin, & qu'il ne s'est pas assez précautionné contre les faux bruits. Je viens de relire la Vie de Léon X. par Paul Jove. Le stile en est beau, noble, ferme, animé; mais il regne dans presque tout cet Ouvrage un défaut de bienséance qui rebute. On voit un Evêque écrivant la vie d'un Pape, ne parler que de Guerre, de Villes assiégées & prises. Les affaires Ecclésiastiques y sont traitées beaucoup plus succinctement, que dans les Histoires universelles du même siècle. Paul Jove n'avoit aucune idée de la Discipline, ni des affaires qui regardent l'Eglise. Les deux premiers Livres ne contiennent que très peu de choses, qui regardent *Jean de Medicis*. Cet Ouvrage ne laisse pas de renfermer des faits curieux.

REM. R. *Il forma dès l'âge de douze ans, qu'il fut fait Cardinal, ces vastes projets qu'il exécuta depuis, lorsqu'il fut élevé sur la Chaire de S. Pierre.*

Léon X. avoit 14. ans lorsqu'il fut fait Cardinal. Mais ce n'est pas la l'erreur capitale de ce récit. Guichardin attribuë à un enfant de 12. ans des traits de Politique, qui sont les fruits de l'imagination de cet Historien. Varillas étoit trop ami du merveilleux, pour les supprimer; mais Bayle, s'il vouloit les rapporter, devoit en faire sentir la fausseté & le ridicule.

Dans les observations, que je fais sur quelques Articles des Souverains Pontifes, répandus dans le Dictionnaire de Bayle, je ne parle point de la nouvelle Histoire des Papes, imprimée en 5. vol. *in*-4°. à la Haye. Les gens sages içavent quel jugement on doit porter de cette production. Mais je dirai qu'à la fin du second Tome de l'*Histoire du Droit public Ecclésiastique François, où l'on traite de sa nature, de son établissement, de ses variations, & des causes de sa décadence* (A), &c. *par M. D. B.* (Du Boulay) on trouve les *Vies des Papes Alexandre VI. & Léon X.* par le même Ecrivain, qui contiennent 138. pages. Ces deux Vies avoient été, quelques années auparavant, envoyées aux Auteurs du *Journal Littéraire de la Haye*, qui les jugeant trop longues, pour être insérées dans leur Journal, se contentèrent d'en donner un extrait avantageux, au Tom. 21. Part. I. Art. IX.

LEON. (ALOISIO, ou LOUIS DE)

REM. A. *On le fit Vicaire Général & Provincial le* 22. *Août* 1591. *& il mourut le lendemain.*

Louïs de Léon avoit d'abord été Vicaire Général, & ensuite Provincial. Il faut distinguer ces deux Charges.

(A) A Londres, chez Samuel Harding, 1737. 2. vol. in-8°.

MEME REM. *Elsius ne fait durer que deux ans la prison de ce Professeur de Salamanque.*

Il se trompe. Louïs dit expressément dans l'Epitre Dédicatoire de son Commentaire sur le Pseaume 26. au Cardinal Quiroga, Grand Inquisiteur d'Espagne : *Per quinque ferme annos in carcere jacui.*

REM. C. *Sa détention a été cause d'une explication qu'il a faite d'un Verset du Cantique des Cantiques.*

C'est tout le contraire. Léon nous apprend dans sa Préface, que ce Livre est antérieur à sa détention, & qu'il fut la cause de son emprisonnement. Voici comment la chose se passa. Louïs de Léon, à la prière d'un de ses Amis, qui n'entendoit pas le Latin, avoit traduit en Espagnol le Cantique des Cantiques, & pour lui en faciliter l'intelligence, il y avoit joint un Commentaire assez court, aussi en Langue vulgaire. Cet Ami, l'ayant lû, & l'ayant garde pendant quelques mois, le lui rendit. Louïs le mit parmi ses papiers, d'où une autre personne de ses Amis le tira sans l'en avertir, & le transcrivit. Les copies se multiplièrent ; & comme il est *rigoureusement défendu en Espagne de lire l'Ecriture en Langue vulgaire*, quelques ennemis de l'Auteur, prirent cette occasion de lui faire de la peine. Il fut déféré & emprisonné pendant près de cinq ans. Mais lorsqu'on eût enfin reconnu son innocence, on lui rendit la liberté. Il traduisit son Ouvrage en Latin, & il le mit au jour, mais plus ample & plus limé. Voilà ce qu'il nous apprend lui-même. Ainsi Bayle ne devoit pas dire que la prison de l'Auteur fut la cause de ce Commentaire.

MEM. REM. *Je voudrois sçavoir si quelque Commentateur très content de son Evêque ..... a expliqué de cette manière les paroles du Cantique des Cantiques.*

Je ne doute pas qu'on n'en pût trouver bien des exemples. Bayle suppose faussement que Léon avoit lieu d'être mécontent de son Evêque. Le Cardinal Quiroga avoit été fort favorable à l'Auteur, qui ne pouvoit se plaindre que des autres Inquisiteurs, & non des Evêques.

REM. D. *Il soutient que l'Agneau Pascal étoit égorgé au commencement du 14. jour de la Lune.*

Le point singulier du Systême de Louïs de Léon sur la Pâque, est que ces paroles de Moïse : *Au premier mois, le quatorzième jour du mois au soir, est la Pâque du Seigneur* (A), doivent être expliquées du soir qui étoit le commencement du quatorzième ; & non pas, comme on l'entend communément, du soir par lequel ce jour finissoit. Louïs se fondoit sur un point de fait qu'il croyoit indubitable ; sçavoir que chez les Juifs le jour naturel de 24. heures commençoit, non pas à minuit, mais précisément au coucher du Soleil. Dans ce Systême, le jour naturel est composé de la nuit par laquelle il commence, & du jour par lequel il finit. Ainsi chaque jour n'a qu'un soir, *Vespera*, & c'est par où il commence. D'où il concluoit que la Pâque se faisant *au soir du quatorzième*, c'étoit tout au commencement du quatorzième. Ainsi, selon cet Ecrivain, Jesus-Christ célébra la Pâque avec le reste des Juifs, au commencement du 14. qui étoit un Jeudi, & il mourut le même jour (que nous comptons le Vendredi) avant le coucher du Soleil. Le P. Daniel a fait une Traduction Françoise du Systême de Louïs de Léon, qu'il a fortifié de diverses preuves. Cette version a été publiée sous ce titre : *Traduction du Systême d'un Docteur Espagnol sur la dernière Pâque de Notre-Seigneur Jesus-Christ ; avec une Dissertation sur la discipline des Quartodecimans, pour la célébration de la Pâque. Paris, Benard*, 1695. *in*-12. M. Witasse a réfuté ce sentiment dans son Traité de l'Eucharistie. Au reste, un grand nombre d'Auteurs ont écrit sur la dernière Pâque de J. C. comme on peut le voir dans la Bibliothèque de M. Dupin ; & en dernier lieu, D. Liron, dans le second Tome de ses *Singularités Historiques & Littéraires.*

Voyez la *Bibliothèque Sacrée du P. le Long*, au mot *LUDOVICUS Legionensis.*

LEOVITIUS. (CYPRIEN)

Bayle cite à la REM. C. un long passage de Louïs Guyon, dans lequel il est parlé *des allarmes, où Leovitius jetta les gens par sa prédication de la fin du monde.* Voici la fin de ce passage : *Or le pauvre peuple ignorant, de mois en mois faisoit jeunes, & force biens aux Ecclésiastiques, afin d'allonger le tems du grand & dernier Jugement. Cette opinion étoit procédée de Cyprian Leovice Allemand.*

Voyons la conséquence que Bayle tire de ce passage. *Voilà*, dit-il, *un Auteur qui insinuë que les gens d'Eglise fomentoient adroitement cette terreur, afin de s'attirer des offrandes. Ils pêchoient en eau trouble. Ils sçavent profiter de tout.* Il faut avoir les yeux étrangement troublés par la passion & par la haine, pour voir dans tout le passage même, ce que Bayle y apperçoit. Y trouve-t-on une seule syllabe d'où l'on puisse conclure équitablement que *les gens d'Eglise fomentoient cette terreur?* Il y est dit, il est vrai, que le peuple jeunoit, & faisoit du bien aux Ecclesiasti-

(A) *Levitiq.* XXIII. 5.

ques. Mais où est-il dit que ce fut à l'instigation de ceux-ci? J'avouë encore, que, suivant Guyon, cité par Bayle, *plusieurs Curés & Prédicateurs disoient aux Eglises à leurs Paroissiens, que la fin du monde aviendroit cette année.* Mais comment Bayle prouvera-t-il que ces Prêtres n'étoient pas dans l'erreur, aussi bien que le simple peuple; puisque *TOUS les Mathématiciens Astrologues l'avoient assuré*? Bayle dans ses *Pensées sur la Comète*, n'a-t-il pas donné lui-même mille témoignages de la crédulité des peuples, & des Grands, à l'égard des prédictions Astrologiques? Est-il donc étonnant que des Curés de Village n'ayent pas été plus éclairés que le reste de la terre? Comment prouvera-t-il enfin que *les gens d'Eglise fomentoient ces allarmes, afin de s'attirer des offrandes, qu'ils péchoient en eau trouble; qu'ils sçavent profiter de tout*, &c? Bayle ne se souvenoit-il plus de ce qu'il dit, à l'Article BARLETTE, REM. B. *Accusez les gens d'avoir dit précisément ce qu'ils ont dit. Mais faites-vous une Religion de n'en rien ôter, & de n'y rien ajouter.*

LERI. (JEAN DE)

Natif de la Margelle, Terre de Saint-Seine au Duché de Bourgogne.

J'observerai qu'auprès de la Margelle il y a un Village apellé *Leri*, dont cet Auteur pourroit bien avoir tiré son nom. Une famille du même nom, réduite à la charuë, y subsiste encore aujourd'hui. Dans la liste des Maires de Dijon, on trouve en 1400. un *Milo de Lery*. La Croix-du-Maine dit (A), que *J. D. L. Gentilhomme François, a écrit un Discours du Siège tenu devant la Charité en 1577. imprimé à Paris, chez J. de Lastre en 1577.* Je ne doute point que les Lettres initiales, J. D. L. de ce Livre que je ne connois point, ne désignent *Jean de Leri*. Quoiqu'il en soit, ce dernier naquit vers 1534. (B) comme il nous l'apprend lui-même dans l'Epitre Dédicatoire de son Voyage de Bresil, Edition de 1611. où il dit qu'il avoit alors 77. ans. Cette Epitre adressée à *Louïse de Coligny, Princesse d'Orange*, est datée du 1. de Janvier 1611. Il est à présumer qu'il ne survécut pas longtems à cette Edition.

Il étudioit à Genève, dit Bayle, *lorsqu'on y apprit que Villegagnon souhaitoit qu'on lui envoyât quelques Pasteurs dans le Bresil.*

Je doute fort que Leri ait jamais étudié à Genève. A l'égard de son voyage du Bresil, Beze nous apprend (C) que » l'Eglise
» de Genève en étant requise (*de porter le*
» *Calvinisme en Amérique*) députa deux
» Ministres, à sçavoir, Pierre Richer, &
» Guillaume Chartier, sous la conduite
» d'un Gentilhomme nommé Philippe de
» Corguillerai, dit du Pont; lesquels suivis de nombre de ceux de la Religion,
» qui furent contens de ce voyage, & s'étant joints au neveu de Villegagnon,
» nommé Bois-le-Comte, qui les attendoit
» à Hondefleur, comme Chefs de ce voyage, départirent le 19. de Novembre 1556.
» comme il est amplement contenu dans
» l'Histoire de ce voyage mise en lumière
» par Jean de Leri, témoin oculaire, &
» depuis appellé au Ministère de l'Evangile «.

REM. A. *Il composa une Relation du voyage de Bresil .... imprimée en 1577.*

Bayle cite en marge la Préface de Leri; mais celui-ci ne dit pas que ce Livre fut imprimé en 1577. Il y fait entendre uniquement qu'il recouvra son Manuscrit en 1576. & qu'en 1577. l'Ouvrage étoit prêt à voir le jour. En effet, il ne parut qu'en 1578. (D) *pour Antoine Chuppin*, Imprimeur de la Rochelle. Il fut réimprimé en 1580. chez le même, en 1594. à Genève pour les Héritiers d'Eustache Vignon, en 1600. chez les mêmes, & en 1611. dans la même Ville *pour Jean Vignon*. Je ne dis rien d'une Edition faite en 1585. à la Rochelle, chez Jean Chuppin, parce que l'Auteur la désavouë, comme n'y ayant eu aucune part; ni de plusieurs autres que je n'ai pas vuës (E). Bayle ne devoit pas oublier que par le commandement du Prince Guillaume, Langrave de Hesse, l'Auteur traduisit son Voyage en Latin (F), que cette version fut imprimée en 1586. (G) *in-8°*. & réimprimée dans la 3e. Partie de l'Amérique de Théodore de Bry (H). Leri nous apprend qu'il avoit aidé à bâtir le Fort de Coligny dans le Bresil. Il se plaint des mauvais traitemens qu'on faisoit de son tems aux Calvinistes, & il cite la Rélation de la mort de trois de ses Confrères, que Villegagnon avoit persécutés en Amérique pour cause de Religion. En 1558. il donna cette Relation à Jean Crespin, pour l'insérer dans le Ve. (I) Livre de son

(A) *Bibliotheq. Franç.* pag. 280.

(B) Le P. le Long, en sa *Bibliothèque Historiq.* n°. 7849. dit que Leri naquit en 1556. Cette année est la date du voyage de Leri en Amérique.

(C) *Hist. Ecclés. des Eglises Réformées*, Tom. 1. pag. 159.

(D) M. l'Abbé Lenglet, dans sa *Méthode pour l'Histoire*, Tom. IX. pag. 1674. Edit. de 1735. *in-12.* dit qu'il fut imprimé en 1575.

(E) Le Catalogue de M. Thevenot, pag. 102. marque une Edition de Geneve faite en 1606. & celui de M. Chauvin, pag. 119. en cite une autre de 1680. sans compter Draudius, qui, à la pag. 126. de son Catalogue en marque une de 1579. à la Rochelle, & une autre de 1593. à Genève, chez Vignon.

(F) Leri, dans son Epit. Dédic. parle d'une Traduction Allemande de ce Livre. Je ne sçais si elle a vû le jour.

(G) Draudius se trompe certainement en disant, p. 1049. que cette Traduction parut en 1577. L'Original n'avoit pas encore été imprimé.

(H) On a retranché dans cette Edition la partie de la Préface, où Thevet est critiqué.

(I) J'ai vû une Edition *in-fol.* de cette Histoire, où la Rélation de Leri, ne se trouve qu'au 7e. Livre, *fol.* 402. & *seqq.*

Histoire

Histoire des Martyrs. Ces trois Calvinistes y sont nommés, aussi bien que Richer & Chartier cités par Bèze. Vraisemblablement les Mémoires que Leri se vante d'avoir amassés *à la suite des Armées*, ne sont autre chose que cette Rélation fournie à Crespin. Car il nous avertit lui-même que ces cruautés contre ses Confrères furent commises en 1557. l'année qui suivit son départ de France, & pendant qu'il étoit avec Villegagnon au Bresil.

Au reste, quoique Lescarbot, dont Bayle a donné un Article, ait tâché de refuter beaucoup de faits que Leri avoit avancés contre Villegagnon (A), le voyage de Leri n'a pas laissé d'être loué par un grand nombre de Sçavans, entre autres par Sorel, dans sa *Bibliothèque Françoise*, pag. 148. de la seconde Edition, par Boëcler, dans sa *Bibliographia critica*, pag. 396. Edit. de 1715. par M. de Thou, & par Joseph Scaliger dans le *Scaligerana secunda*, ou l'on trouve ces paroles: *De Leri a bien escrit, & véritablement en son Amérique, c'est un beau Livre, Thevet qui étoit indocte, l'attaque mal-à-propos*, &c.

Je ne sçais pas bien, dit Bayle, *où il exerça son Ministère.*

Ce fut à la Charité, suivant M. de Thou. *Charitæi oppidi*, dit cet Historien (B), *antea in Gallia Pastor* (Lerius) *Navigatione Americæ, quam summa fide descripsit, clarus. Obsidioni Sancerranæ, quæ octo menses duravit, interfuit*, &c. Le premier volume des Mémoires de l'Etat de la France sous Charles IX. nous instruit de la même chose. *Dans les massacres de ceux de la Charité*, y est-il dit (C), *les deux Ministres, à sçavoir Pierre Mellet, & Jean de Leri, furent garentis par une spéciale providence de Dieu, à l'Eglise duquel ils ont fait service depuis.* Si l'on juge que ce passage n'est pas fort convainquant, l'on en croira Leri lui-même, qui nous apprend ce fait dans son *Histoire mémorable du Siège de la Ville de Sancerre*, pag. 27. où il s'exprime en ces termes: *Desquels massacres, pilleries, violentes, & outrages faits à la Charité, j'ai fait ici mention, & fait cette digression, tant pour ce que Dieu m'avoit apellé à servir cette Eglise-là*, &c. C'est donc à la Charité que Leri exerça le Ministère.

Il a publié la Relation du Siège de Sancerre, & de la cruelle famine que les Assiégés y souffrirent.

Leri fut d'un grand secours aux Assiégés. Entre autres commodités qu'il leur procura, il leur donna conseil de dresser leurs lits comme ceux des Brasiliens, de les suspendre entre deux arbres, afin de se garentir, par ce moyen, des cousins, & des autres insectes, de la dureté & de la fraicheur de la terre, qui les accabloient, &c.

Au reste, vers la fin de sa Preface, il promettoit une seconde Edition de l'*Histoire de Sancerre avec l'Histoire des premières & des dernières Guerres, que Sancerre avoit soutenuës pour la Religion.* Il n'a pas tenu parole.

Après le Siège de Sancerre il s'en alla à Berne ..... Je n'ai pû découvrir la suite de ses avantures.

Leri, après la prise de Sancerre en 1573. quitta le Royaume, & fixa sa demeure à Montrichier dans le Canton de Berne. Il paroît du moins qu'il y établit son domicile depuis 1578. jusqu'en 1611. qu'il publia la 5e. Edition Françoise de son Voyage du Bresil. En cette année 1611. il étoit à Lisle près de Montrichier; & c'est delà qu'est datée son Epitre Dédicatoire. Il étoit alors âgé de 77. ans, comme je l'ai déja dit. Les autres Epitres Dédicatoires, & les petites Pièces, qui accompagnent les diverses Editions de ce Livre, prouvent que Leri n'avoit point changé de domicile.

Voyez la *Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne.*

LESLIE.

Bayle, qui avoit entrepris de parler des personnages illustres de la Maison de *Leslie*, ou *Lesley*, pouvoit faire mention de ROBERT DE LESLEY (D), envoyé deux fois en 1646. auprès du Roi Louïs XIV. pour des affaires importantes.

Mais il n'auroit pas dû oublier surtout GEORGE DE LESLEY, fils de JACQUES, Comte de LESLEY, & de JEANNE SELVIE, mariée en secondes nôces au Baron de Torrey.

GEORGE naquit vers la fin du XVIe. siécle, à Aberdone en Ecosse. Son père, en quittant la vie, lui ordonna par son Testament d'aller faire ses études à Paris. Le jeune Comte s'y distingua par la vivacité de son esprit, & par la régularité de sa conduite. S'y étant converti à la Religion Catholique dans le cours de ses études, il partit peu après pour Rome, où il prit la résolution d'entrer chez les Capucins. Le P. Ange de Joyeuse, dont il étoit connu,

(A) Dans son *Histoire de la nouvelle France*. Bayle ne fait aucune mention de cette critique, ni dans l'Article de *LERI*, ni dans celui de LESCARBOT.

(B) *Thuanus ad Ann.* 1573. *Lib.* 56.

(C) *Fol.* 297. Edit. de 1578.

(D) Dans le *Journal des Sçavans*, *Septembre* 1710. (Nouvelles Littéraires de Londres) il est fait mention d'un M. *Lesley*, Auteur d'un Ecrit Anglois intitulé: *The Rehearsal, dans lequel il est prouvé, par l'exemple d'Adam & des Patriarches, que la Royauté est originairement un pouvoir arbitraire & despotique, & qu'elle se transmet de père en fils en ligne directe*, &c.

& fort estimé, le présenta au Général, qui rejetta sa demande, sous prétexte qu'il lui étoit défendu par quelques Bulles, de recevoir des Huguenots nouvellement convertis.

Ce jeune homme ne se rebuta point. Il eut la hardiesse de demander une audience au Pape Paul V. auquel il fit le detail de sa conversion, & du refus qu'il venoit d'essuyer. Le Souverain Pontife, après l'avoir examiné dans une longue conversation, commanda au Général de le recevoir. En conséquence de cet ordre, le Comte de Lesley fut envoyé à Camerin, où il prit l'habit, & fit Profession.

Le P. Archange (c'est le nom qu'on lui donna) s'acquit beaucoup de réputation en Italie par ses talens pour la Chaire. Marie de Medicis, Mère de Louis XIII. ayant demandé à l'Ambassadeur de France à Rome, un Prédicateur Capucin, on choisit le P. Archange, qui eut l'honneur de prêcher avec succès, en présence de Leurs Majestés, & de toute la Cour.

La Baronne de Torrey, qui vivoit dans une affliction inconcevable, depuis la Profession du P. Archange, qu'elle aimoit uniquement, envoya en Italie son fils aîné du second lit pour l'engager à quitter l'Ordre. Mais il arriva que ce jeune homme fut converti lui-même à la Foi par son frère ; ce qui augmenta infiniment la douleur de la Baronne.

Enfin, le P. Archange, ayant été par ordre du Pape Gregoire XV. faire une Mission en Angleterre & en Ecosse, eut le bonheur de convertir sa mère avec toute sa famille. Je ne m'étendrai point sur les différentes persécutions qu'il souffrit dans ce Royaume. Je me contenterai de dire que fuyant un jour avec précipitation, il perdit plusieurs Ouvrages qu'il avoit composés contre les Hérétiques. Ces Ecrits furent trouvés, & remis à l'Evêque, qui les fit brûler publiquement.

La Vie du P. Archange, composée par *Monsignor Rinuccini*, qui l'avoit connu particulièrement, a été traduite *de l'Italien manuscrit* de l'Auteur, par *le P. François Barrault, Procureur Général des Pères de la Doctrine Chrétienne*, sous ce titre : *Le Capucin Ecossois : Histoire merveilleuse & très véritable arrivée de notre tems. Traduite de l'Italien de Monseigneur l'Archevêque & Prince de Ferme, Nonce de Sa Sainteté en Irlande. A Paris, chez Jean Du Puis*, 1664. *in-12. L'Approbation est du* 1. *d'Octobre* 1650. Cette Vie avoit paru dès cette année comme on le voit dans un Catalogue de quelques Livres, imprimé à la suite du *Journal des Sçavans, Janvier* 1713. Edit. d'Amsterd.

LESSEVILLE. (EUSTACHE LE CLERC DE)

Il prit le parti d'étudier en Sorbonne ; ce qui pour lors n'étoit pas d'ordinaire aux gens de naissance.

Il faut observer que ce court Article, que Bayle a *publié tout tel qu'il lui avoit été communiqué*, vient d'un inconnu, qui a fait éloge de tout. Pour trouver matière de louange, en ce que M. le Clerc de Lesseville, avoit étudié en Sorbonne, il a supposé faussement que ce n'étoit pas la coutume *des gens de naissance* en ce tems-là. M. le Clerc entra en Licence en 1634. & par conséquent il commença au plûtard en 1629. à fréquenter les Ecoles de Sorbonne. Or en 1629. la Faculté étoit remplie de Docteurs, de Bâcheliers, & d'Etudians de qualité, comme elle l'étoit auparavant, & comme elle l'a toujours été depuis. Le Cardinal de Richelieu, M. de Harlay, Archevêque de Rouen, M. d'Estampes de Valencey, Evêque de Chartres, & depuis Archevêque de Reims, de même qu'un grand nombre d'autres Prélats, étoient dèslors, & depuis long-tems, Docteurs de Sorbonne.

Il n'avoit pas encore 20. *ans, lorsqu'on le nomma Recteur de l'Université.*

Cela peut être ; mais il faut se défier des louanges qui viennent de personnes interessées.

Ce fut lui qui le premier fit aller l'Université en carosse.

Si l'Auteur parle des Processions de l'Université, il ne sçait pas ce qu'il vouloit dire. S'il entend quelque autre circonstance particulière, où le Recteur alla en carosse, accompagné de quelques membres de l'Université, il falloit l'expliquer, & en donner des preuves. En attendant, on pourra douter du fait & croire qu'avant lui quelque Recteur avoit été en carosse.

Il eut tant de vocation pour l'Eglise, qu'on remarque qu'il se fit Prêtre, sans avoir encore aucun bénéfice.

La curieuse *remarque* ! comme si cela n'étoit pas arrivé, & n'arrivoit pas tous les jours à dix mille autres.

LYCURGUE.

REM. G. *Il ne faudroit pas faire de grands changemens à l'Epigramme du Menagiana, pour faire croire que c'est celle dont M. Varillas a voulu parler*, &c.

» Bayle, dit M. de la Monnoye, pou- » voit, sans hésiter, reconnoître que Va- » rillas n'a point eu en vûë d'autre Epi- » gramme que celle-ci. Elle est de Jacques

» Bouju, en Latin *Jacobus Bugius*, Angevin, dont Scévole de Sainte-Marthe, qui » nous l'a conservée, a fait l'éloge. Elle » convient parfaitement au sujet. Ceux qui » ont crû que par *vir exsuccus & mollis*, il » falloit entendre un vieillard, se sont » trompés. Bayle, de la manière, dont il » raisonne, semble avoir été du nombre. » Il est surprenant qu'il ait rapporté cette » Epigramme avec toutes les fautes dont » elle est chargée dans l'endroit cité du » *Menagiana*. Nous la donnerons ici plus » correcte, &c ». Voyez le nouveau *Menagiana*, Tom. IV. pag. 164. Edit. d'Amst. où l'on voit une belle Traduction de cette Epigramme en Vers François, par M. de la Monnoye.

LIÉBAUT. (JEAN)

REM. A. *Il épousa Nicole Etienne ..... La Croix du Maine fait mention de trois Ouvrages qu'elle avoit faits, mais qui n'étoient pas imprimés.* 1°. *Réponse aux Stances du Mariage écrites par Ph. des P.* (*c'est-à-dire apparemment Philippe des Portes*) 2. *Le mépris d'Amour.* 3. *Apologie pour les Femmes contre ceux qui les méprisent.*

Le premier & le troisième de ces Ouvrages ont été mis en lumière, si nous en croyons l'Auteur d'un Livre Italien (A) imprimé à Mondovi, & dont voici les paroles: *Di Nicola Stephana.* 1580. *Nella Regal citta di Parigi ..... poco anni sono fiori una bellissima giovane, chiamata Nicola Stefana, moglie di Giovanni Lieubaut, eccellentissimo Medico, la quale da suoi primi anni datasi allo studio delle Belle-Lettere, fece in breve tal profitto, c'hebbe ardire scrivere, e* DAR IN LUCE *un Libro in risposta alle Stanze di Filippo Porta, dove discorre in biasmo del Matrimonio, & una bellissima Apologia contro coloro ch'hanno ardire di scriver contro la dignità e reputatione delle donne.* Je ne doute point que cet Auteur ne se trompe. Mais il est sûr que Nicole Etienne a mis un Ouvrage en lumière, cité sous ce titre, dans le curieux Catalogue du Baron d'Hoendorff, pag. 145. n. 1917. *Les Misères de la Femme mariee, mis en forme de Stances par Madame Liebaut. A Rouen*, 1597. *in*-12. On ne sçait pas en quel tems elle mourut. La Croix-du-Maine, qui avoit promis (B) d'en parler plus amplement, & *plus à propos*, dit qu'elle *florissoit à Paris en* 1584. Cependant la Caille prétend (C) qu'elle mourut à Paris le 5. de Novembre 1570. à l'âge de 29. ans. Almelovéen a oublié (D) ce passage de la Caille dans ses Vies des Etiennes. Au reste, Jacques Grevin, qui l'avoit recherchée en mariage, n'étoit pas Médecin de la Duchesse de Ferrare, comme le dit Bayle, mais de la Duchesse de Savoie.

REM. B. *Il publia plusieurs Livres*, &c. Dans le *Lindenius renovatus*, on attribuë à Liébaut un Livre qui m'est inconnu: *Adolphi Baroccii de Febribus. Liber I. Lectionum.* Liébaut, à la fin de ses *trois Livres de la santé, fécondité & maladie des femmes*, promettoit un Traité sur la manière de nourrir & élever les enfans, dans le tems qu'on *leur donne de la bouillie*, & sur le tems où ils doivent cesser *de tetter*. Cet Ouvrage n'a pas vû le jour.

REM. C. *Il quitta Paris je ne sçais pourquoi, & s'en retourna dans sa Patrie, où il mourut je ne sçais quand.*

Bayle s'est trompé, d'après Patin, en disant que Liébaut retourna, & mourut à Dijon. Ce Médecin étoit encore à Paris en 1594. puisqu'il y signa le 22. d'Avril de cette année le serment de fidélité, que les principaux Docteurs de la Faculté présentèrent au Roi Henri IV. Bayle lui-même, à l'Article d'ANTOINE ABELLY, REM. B. a rapporté cet Acte avec la signature de Liébaut, qui mourut deux ans après, dans la même Ville, comme nous l'apprenons de ce passage du *Journal de Henri IV.* par Pierre de l'Estoile, Tom. I. pag. 135. *Liébaut, homme docte, mourut* (a la fin du mois de Juin 1596.) *sur une pierre, où il fut contraint de s'asseoir en la Ruë Gervais-Laurent, à Paris.*

MEME REM. *Notez que Charles Etienne mourut l'an* 1566.

Ce fut certainement en 1564.

Liébaut étoit d'une bonne & ancienne famille. Jean Vetus, qui lui adressa le 16e. Discours de ses Paranymphes (E), commence ainsi cette Pièce: *Ego ne ab ortu & majoribus capiam initium? At ille* (Liebaldus) *me generis sui meminisse vetat, nec in sua laude ponit, si quid homines per se non pariunt, sed ab aliis extrinsecus mutuantur.* Vetus observe que Liébaut avoit fait sa Rhétorique au Collège de la Marche, & sa Philosophie dans celui de Beauvais. Il entre ensuite dans le détail des études & des

(A) *Theatro delle Donne Letterate, con un breve discorso della Preminenza, e perfettione del Sesso Donnesco. Del Sig. Francesco Agostino della Chiesa, Dottor di Leggi di Saluzzo. In Mondovi*, 1620. *in*-12. Voyez la pag. 258.

(B) *Bibliothèq. Franç.* pag. 358. & à l'Article de *Jacques Grevin*, pag. 187.

(C) *Origine de l'Imprimerie de Paris*, pag. 113.

(D) *Vitæ Stephanorum*, pag. 25.

(E) Ce sont des Eloges de ceux, qui devoient être Licentiés dans la Faculté de Médecine. Ce Livre est intitulé: *Jo. Veteris Orationes tres in Medicinæ Commendationem*, &c. *Paris*, 1560. *in*-8°.

veilles de ce Médecin ; & il le loue d'avoir mérité la protection de Mrs. de Pillelé. Liébaut nous apprend dans la Préface de ses Aphorismes d'Hippocrate, qu'il avoit été Disciple du célèbre Louïs Duret, premier Médecin de Charles IX. & de Henri III.

Plusieurs Sçavans ont loué Liébaut. Jean le Bon, Medecin du Cardinal de Guise, lui dédia l'an 1577. sa *Therapia Puerperorum*, imprimée à Paris, *in-16*. Réné Moreau, en sa Vie de Baillou, le met parmi les premiers Médecins de son siècle ; & Robert Patin n'a pas balancé de dire (A) : *De Primatu contendere videntur Ruellius, Gorræus, Liebautius.*

Voyez la *Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne.*

LINGENDES. (CLAUDE DE)

L'Abbé de Marolles, qui en parle dans ses Mémoires, pag. 90. & 178. écrit *Delingendes.*

REM. B. *Il n'avoit publié que deux Ouvrages ; l'un en Latin, l'autre en François :* Votivum Monumentum ab Urbe Molinensi Delphino oblatum anno 1639. *in-4°. Conseils pour la conduite de la vie.*

Le premier Ouvrage du P. de Lingendes a pour titre : *Nascenti Galliarum Delphino Urbis Molinensis Votivum Monimentum. Parisiis, ap. Joannem Camusat*, 1638. annee de la naissance du Dauphin, qui fut ensuite le Roi Louïs XIV.

Le second intitulé : *Adresse spirituelle pour vivre selon Dieu dans le monde*, fut imprimé à Alençon, chez Robert Mevrel, en 1652. *in-12*. Il a été réimprimé trois fois sous ce titre : *Quelques Avis pour bien vivre selon Dieu.* Rouen, 1660. *in-16*. Paris, 1664. *in-12*. & Versailles, François Muguet, 1685. *in-16*.

LINGENDES. (JEAN DE)

Il parvint à l'Evêché de Mâcon.

Il y fut nommé le onze de Novembre 1650.

L'Oraison Funèbre de Louïs XIII. fut imprimée peu après, &c.

Outre cet Ouvrage, M. de Lingendes a fait imprimer des Statuts Synodaux en Latin, sous ce titre, suivant M. de la Mare (B) : *Constitutiones Synodales Joannis de Lingendes, Episcopi Matisconensis*, 1653. Je ne crois pas que ce soient les *Ordonnances Synodales* de ce Prélat, imprimées à Mâcon, chez Bénard, en 1659.

Dans le Recueil des *Harangues prononcées aux Assemblées des Etats du Mâconnois*, &c. données au Public par Brice Bauderon, & imprimées à Mâcon, chez Piget, en 1685. *in-4°*. on trouve des Lettres de M. de Lingendes au même Bauderon, pag. 516. 521. & 523. Voyez la nouvelle Edition de la *Gallia Christiana, in Episcopis Matisconensibus.*

REM. B. *Le Poëte de Lingendes étoit son Cousin*, &c.

Ce Poëte natif de Moulins mourut assez jeune en 1616. Il y a une faute assez considérable sur ce dernier dans le *Dictionnaire de Trevoux* ; faute qui se trouve jusque dans l'Edition de Paris, en 1743. On y lit au mot STANCE : *Les Stances n'ont été introduites dans la Poësie Françoise que sous le Règne de Henri III. en 1580. Lingendes, dans les Poësies duquel, on trouve une facilité & une douceur admirable, est le premier de nos Poëtes, qui ait fait des Stances.* Il est certain, 1°. Que Lingendes ne fit des Vers qu'après 1600. 2°. Que les Stances étoient introduites dans la Poësie Françoise, au plûtard vers le milieu du XVIe. Siècle. Maclou de la Haye en composa l'an 1553. comme on le voit dans la *Bibliothèque Françoise* de la Croix-du-Maine, pag. 303. Fournier en avoit fait aussi avant 1555. ainsi que nous l'apprenons de Charles Fontaine, Parisien, domicilié à Lyon, qui dans un Ouvrage imprimé cette année (C), lui adresse ces deux Vers :

» J'admire la Muse à Fournier,

» Sonnant bien en Sonnet & STANCE «.

LIPPOMAN. (ALOISIO)

REM. D. *On dit qu'il fit paroître une grande cruauté contre les Sectaires en Pologne.*

Bayle en donne une marque horrible tirée d'un Historien Polonois. Mais il suffit de lire le long passage de cet Historien, pour se convaincre qu'il est indigne de toute créance.

(A) *Orationes Encomiasticæ Medicorum Parisiensium. Paranymphus Medicus.* Paris, 1663. *in-8°*. Voyez la pag. 23.

(B) *Historicorum Burgundiæ Conspectus*, pag. 54.

(C) Cet Ouvrage, qui a pour titre, *les Ruisseaux*, fut imprimé à Lyon. Ces deux Vers sont à la pag. 192. Ils commencent une Pièce adressée à Fournier.

LIPSE. (JUSTE)

Le P. Niceron, dans le 24. Tome de ses Mémoires, a donné un Article de Juste Lipse, auquel j'ajouterai que dans les *Antiquités Romaines* de Kippingius, réimprimées à Leyde, en 1713. *in*-8°. chez Vander Aa, on voit divers Traités de Lipse, qui ne se trouvent point dans le Recueil de ses Œuvres. Voyez le *Journal des Sçavans*, *Janvier* 1714. pag. 113. Edit. d'Amst. *in*-12.

Voici le Jugement qu'un Auteur Espagnol porte de Lipse: *Justus Lipsius in deliciis habendus ob ingenii acumen, judicii præstantiam, eruditionis copiam delectumque, stili venustatem, & exquisitissimum ornatum. Verùm, ut loquar cum Gerardo-Joanne Vossio* (A), Nemo difficeri possit eum modum minimè tenuisse in vocibus priscis, Poëticis, duris, ut eruditioni ejus non parum amplius debeant Literæ, quam stili exemplo. *Præterea affectatas illas argutias, vocum similium aut ambiguarum puerilem captationem, nimis concisum dicendi genus, interrogatiunculis scatens, obscuritatem studiosam: quæ omnia faciunt, ut imitationi Lipsius proponi non debeat, imò nec tirunculorum Lectioni, ne specie boni decipiantur, & cacozeliam sectentur, omnium in eloquentia vitiorum pessimum* (B).

LYSERUS. (POLYCARPE)

Il fut un des principaux Directeurs du Livre de la Concorde.

Polycarpe Lyserus, son arrière-petit-fils, ne convient pas que son bis-ayeul ait eu aucune part au fameux Livre de la Concorde. Il prétend que cet Ouvrage étoit entièrement achevé, & qu'il avoit été même revû & corrigé par Martin Chemnitius, lorsque Lyserus alla en Saxe; mais il avouë que celui-ci fut l'un des premiers de ceux qui souscrivirent à cette formule, & qu'il fut député avec Jacques André pour la faire signer aux Théologiens & aux Ministres qui étoient dans l'Electorat de Saxe. Voyez *Polycarpi Lyseri Prælectiones Academicæ in Prophetas Minores, è mss. erutæ, opera & studio pronepotis Polycarpi Lyseri*, &c. A Leipsic & à Goslav, 1709. *in*-4°. Voyez aussi le *Journal des Sçavans*, *Novembre* 1709. pag. 214. Edit. d'Amst. & la *Bibliothèque Sacrée* du P. le Long, Tom. 2. pag. 838.

LIZET. (PIERRE)

Consultez les Notes sur la Confession Catholique de Sanci, & l'Apologie d'Hérodote, où l'Auteur dit beaucoup de mal des mœurs de ce Président.

C'est justement comme si quelqu'un prétendant indiquer de bons Mémoires sur Bayle, disoit: *Consultez divers Ouvrages du Ministre Jurieu, où cet Auteur dit beaucoup de mal des sentimens de Bayle sur la Religion.* Le P. Hilarion de Coste fait l'Eloge du Président Lizet dans son *Histoire Catholique du XVI. Siècle*, où il observe que *tous les mauvais garnemens, & entr'autres Beze, le haïssoient*, &c.

LISMANIN. (FRANÇOIS)

Il entra dans l'Eglise Protestante; mais il ne s'arrêta pas où il devoit, car il poussa jusque dans l'Arianisme.

Il n'y avoit rien dans les Principes des Protestans, qui dût, ou qui fût capable de l'arrêter; & en les prenant dans leur juste valeur, ils le conduisirent naturellement à l'Arianisme.

LISOLA. (FRANÇOIS DE)

Il étoit de Besançon.

» Bayle étoit mal informé, lorsqu'il a » dit que le Baron de Lisola, étoit de Be- » sançon. François de Lisola, fils de Jerô- » me Lisola, Ecuyer, & de Suzanne Re- » cy, naquit à Salins, & y fut baptisé » le 22. Août 1613. J'ai crû devoir, par » zèle pour ma Patrie, revendiquer en son » nom cet homme illustre, *&c.* « C'est ainsi que s'exprime M. l'Abbé d'Olivet dans son Histoire de l'Académie Françoise, à l'Article de Jean DOUJAT. Suivant le P. le Long, le Baron de Lisola mourut en 1673. mais ce ne fut qu'en 1677. si nous en croyons l'Auteur du Supplément de Moréri imprimé en 1735. Peu de personnes sçavent qu'il s'étoit appliqué à la Poësie Françoise dans sa jeunesse. J'en citerai pour preuve neuf Stances de six vers imprimées en 1631. à la tête de la Silvanire de Mairet

(A) *Lib.* 4. *Instit. Orat. n.* 7. *cap.* 6.

(B) *Greg. Majansii Epistolæ. Epist. ad Lector. pag.* XVI.

(A), & un Sonnet au-devant d'un Livre du fécond Puget de la Serre, intitulé : *Entrée de la Reine Mère dans les Pays-Bas*, & mis au jour en 1632.

Je ne doute point qu'il ne soit l'Auteur de plusieurs petits Ouvrages contre la France, qui lui sont attribués; mais je crois aussi qu'on lui en donnoit plusieurs qu'il ne faisoit pas.

Consultez sur ses véritables Ecrits la Bibliothèque Historique du P. le Long.

LOGES. (MARIE BRUNEAU, DAME DES) *Voyez MALHERBE.*

LOYOLA. (IGNACE DE)

REM. Q. *L'an 1610. il parut un Livre sanglant contre les Jésuites, où l'on assura que l'Abbé Du Bois avoit soutenu, & soutiendroit au P. Coton, que Sentence avoit été donnée contre lui à Avignon, pour avoir engrossé une Nonnain.*

Le P. Coton avoit eu, dit-on, une amourette en Dauphiné. *Coton*, disoit Scaliger (B), *scribebat ad Amasiam in Delphinatu. Litteræ sunt interceptæ. Chamierius habet.* Peut-être seroient-ce ces prétenduës Lettres qui auroient donné lieu au Roman de la *Nonnain d'Avignon engrossée* par ce Jésuite.

REM. U. Bayle à la fin de cette Remarque, cite un long passage de Louïs Henriquès, Jésuite Espagnol, qui *assure dans son Livre intitulé*, Des occupations des Saints dans le Ciel, que le Paradis des Chrétiens, est à peu près semblable au Paradis des Turcs. Il nous renvoie à *la Morale Pratique* : c'est son unique garant. Bayle avoit lû la *Défense des nouveaux Chretiens*, puisqu'il en cite de longs extraits dans l'Article de BELLARMIN, & dans celui même de LOYOLA. Or il est démontré dans cet Ouvrage qu'Henriquès n'a jamais écrit le Livre, *Occupations des Saints dans le Ciel* : qu'il est même probable, qu'il n'y a jamais eu un tel Livre au monde. Bayle ne peut donc ignorer la supposition de ce fait; il le publie néanmoins : par conséquent le voilà, selon la propre maxime qu'il a établie, d'aussi mauvaise foi, & aussi *évidemment calomniateur que celui qui l'a fabriqué* (C).

REM. X. *On prononça trois Sermons sur sa Béatification, censurés par la Sorbonne...... Le P. Solier publia une Apologie, dont les Bibliothècaires des Jésuites ne parlent point.*

Cette Apologie n'étoit pas de ce Traducteur des Sermons, si l'on en croit le P. François de la Vie, Jésuite, dont voici les paroles tirées de ses *Mémoires Apologétiques pour la Compagnie de Jesus en France* (D). » Le R. P. François Soulier, dit-il, » célèbre Historien du Japon en François, » & Traducteur, tant du Martyrologe Ro- » main, que des Vies du B. P. François de » Borgia, Jacques Lainès, & Alphonse » Salmeron, & du Traité de la Tribula- » tion; tous Livres écrits en Espagnol par » le R. P. Ribadeneïra, & de quantité de » Livres du P. Arias, & d'autres; ayant » reçu trois Sermons faits & imprimés en » Espagne par deux R. P. Jacobins Deza » & Rebullosa, fameux Prédicateurs, & » le R. P. Valderama, de l'Ordre de S. Au- » gustin, le plus renommé entre tous les » Prédicateurs de son tems en Espagne, » en l'honneur de notre B. P. Ignace, au » jour de la Fête de sa Béatification, les » traduisit, & les fit imprimer à Poitiers. » Dès que nos envieux les virent à Paris, » où ils étoient fort bien débités & loüés; » ne pouvant souffrir une si grande gloire » du Saint qui redondoit à l'honneur de » ses enfans, ils firent un complot avec » quelques Docteurs de Sorbonne, pour les » censurer, comme ils firent, à l'occasion » de quelques propositions qui leur paru- » rent extravagantes, & fausses, parce » qu'elles étoient fort avantageuses à notre » Compagnie, & à son Fondateur. Mais » cette censure ne fut pas confirmée, selon » la coutume de cette Faculté de Théolo- » gie, en la seconde Assemblée du mois d'a- » près, tant parce que quelques Docteurs » plus sages & plus doctes intervinrent, & » intercedèrent en considération des Au- » teurs de ces Sermons, personnages de » mérite & de réputation; que d'autant » que le R. P. Gaspard Seguiran fit impri- » mer une Apologie pour les mêmes Au- » teurs & leurs Sermons, qui parut si » forte & si pressante, qu'elle fit changer » d'avis, à ceux-là-mêmes qui avoient con- » tribué à la censure «.

(A) Ces Stances sont signées : *François de Lysola, Besançonnois*. Ce dernier mot doit avoir une certaine latitude. On sçait que plusieurs Ecrivains se sont souvent, par honneur, attribué, pour Patrie, la Ville Episcopale ou Capitale du Diocèse, ou de la Province dans laquelle ils étoient nés. Le Continuateur de Pellisson n'a revendiqué Lisola, son Compatriote, que sur un Monument certain.

(B) *Scaligerana secunda*, au mot *Coton*.

(C) Bayle, dans l'Article BOLSEC, REM. H. s'exprime ainsi : » Bolsec est donc très évidemment calomniateur » quant à la plus atroce de ses injures (*contre Calvin*) il » n'est donc plus croyable sur le reste. *Semel malus semper præsumitur malus in eodem genere mali*. Je n'ignore pas » qu'il se fonde sur un Acte qu'il dit avoir vû entre les » mains de Bertelier, mais cela ne le disculpe point. C'étoit » une Pièce supposée, & celui qui débite de telles Pièces, » ou qui les publie, n'est pas moins calomniateur que celui » qui les fabrique «.

(D) Manuscrit conservé dans la Bibliothèque du Collège de Dijon.

LONGVIC. (JAQUELINE DE)

REM. F. *Charlotte avoit été mise dans un Couvent contre l'avis de sa mère. Ceci me donne lieu de toucher à une contradiction de M. de Thou. Il dit dans le Livre 28. que Jaqueline de Longvic étoit indignée de la clotûre de sa Charlotte par deux raisons ; l'une, qu'elle l'avoit destinée au Duc de Longueville ; l'autre, qu'elle lui avoit déja remarqué de la répugnance pour la vie Religieuse. Dans le 51ᵉ. Livre il dit qu'elle l'éleva à la Religion Protestante, mais en secret, par la crainte de son mari ; & qu'ensuite cette Charlotte n'ayant à peine qu'un an, fut jettée dans le Couvent de Joüare :* Vix annicula in Jovariense Monasterium conjecta. *Si elle n'avoit qu'un an, tout ce qu'on a dit de son instruction & des marques de sa répugnance, est faux & impossible. Il faut sans doute, ou que ce grand Historien ait été dans des distractions d'esprit extraordinaires, ou, ce qui est plus vraisemblable, qu'il ait entendu par* anniculus, *un âge plus avancé que celui d'un an. Mais se trouve-t-il de bonnes autorités pour ce sens-là ?*

La contradiction, qui paroît se trouver dans les deux récits de M. de Thou, a nonseulement arrêté Bayle ; elle a jetté aussi dans l'embarras un autre Ecrivain Protestant, & le nouveau Traducteur du célèbre Historien. » M. de Thou, dit M. le Duchat (A), venoit de raconter comment » Jaqueline de Longvic, mère de Charlotte de Bourbon, avoit secrettement » élevé sa fille dans la Religion Réformée. » Ici on lui fait dire qu'à peine cette fille » avoit un an, que sa mère l'avoit mise en » Religion à Joüare. Or je demande quelles » instructions cette mère avoit pû donner » à sa fille, si cette enfant avoit à peine » un an, lorsqu'on la mit en Religion. Il » y a sans doute ici faute dans le Texte. » D'ailleurs, qui a jamais ouï parler de » mettre en Religion une fille d'un an « ?

Pour moi, je suis persuadé qu'il n'y a point de faute dans le Texte de M. de Thou ; que *vix annicula* signifie que Charlotte avoit à peine un an, lorsqu'elle fut mise au Couvent de Joüare ; & je ne puis approuver le dernier Traducteur, qui, pour éviter la contradiction qu'on reproche à M. de Thou, a rendu ces deux mots Latins par ceux-ci : *Dès sa plus tendre jeunesse.* Je crois qu'avec un peu d'indulgence il est facile de justifier cet Historien. J'observe d'abord qu'il ne dit nullement ce que Bayle lui fait dire ; sçavoir, que Jaqueline éleva sa fille dans la Religion Protestante, & QU'ENSUITE celle-ci, *vix annicula*, fut jettée dans le Couvent de Joüare. M. de Thou, il est vrai, dit au Livre 28. que Charlotte entra en Religion, malgré sa mère, qui l'avoit destinée au Duc de Longueville. Il ajoute au Livre 51. que Jaqueline inspira le Calvinisme à Charlotte, & que cette fille, à l'âge d'un an, fut mise dans le Couvent de Joüare. Mais je suis fort porté à croire que Charlotte, *vix annicula*, fut mise dans ce Couvent par ordre de son père, zélé Catholique, qui craignoit que Jaqueline n'élevât Charlotte dans la Religion Protestante, comme elle y avoit élevé ses autres filles ; qu'ensuite Charlotte sortit de ce Couvent ; que ce fut alors que sa mère lui inspira le Calvinisme, *mais en secret, de peur que le Duc, son mari, ne s'en apperçût*, & qu'enfin son père fit rentrer Charlotte dans le Couvent de Joüare, pour y faire profession, *fremente matre, quæ Carlottam Longavillano Duci uxorem destinaverat, & jam dum animadvertere sibi videbatur ægrè filiam in Monasticam vitam consentire.* Tout favorise ma conjecture ; & le zèle du Duc de Montpensier, Père de Charlotte, pour la Religion Catholique, dont Bayle rapporte tant de marques éclatantes d'après M. de Thou ; & le récit de cet Historien, qui n'a pû dire, moralement parlant, dans l'espace de deux lignes, que Charlotte fut mise, à l'âge d'un an, au Couvent de Joüare, APRE'S avoir été élevée par sa mère dans la Religion Prétenduë Réformée. Ceci supposé, il n'y a plus de contradiction dans M. de Thou, dont toute la faute consistera en ce qu'il n'a pas dit que Charlotte fut mise deux fois au Couvent de Joüare.

LORME. (PHILIBERT DE)

On le nomme Abbé de Livri dans la Vie de Ronsard.

Je ne doute point que ce ne soit une faute. Jacques Fourré étoit Abbé Commendataire de Livri avant la mort d'Henri II. & il eut pour successeur Antoine ABELLY, comme je l'ai dit à l'article de ce dernier. Cependant Binet, Auteur de la Vie de Ronsard, & du Peyrat, cités par Bayle, supposent que de Lorme en étoit Abbé vers 1564. Mais il faut observer que le témoignage de du Peyrat, simple Copiste de Binet, ne doit avoir aucune autorité.

REM. A. *Il eut un démêlé avec Ron-*

(A) *Ducatiana*, pag. 194.

ſard. Ce Poëte fit une Satire qu'il appelloit la Truelle croſſée.

Il y a tout ſujet de croire que la prétenduë Satire de la *Truelle croſſée*, faite, dit-on, contre de Lorme par Ronſard, eſt une chimère. Du moins elle ne ſe trouve dans aucune Edition des Œuvres de ce Poëte. Je ne doute preſque point, que Binet, qui a entaſſé fautes ſur fautes dans ſa Vie de Ronſard, comme Bayle l'avouë, n'ait métamorphoſé un ſimple Sonnet en Satire. Voici le fait, ſi je ne me trompe. Ronſard, âgé d'environ 30. ans, & ayant une très haute idée de la Poëſie, qu'il regardoit comme la Reine des Sciences & des Arts, & comme digne d'être récompenſée par les Princes avec une magnificence Royale, étoit choqué de ſe voir ſans fortune. Il en fut ſi indigné, qu'il s'en plaignit dans un Sonnet à Guillaume Aubert, Poitevin, Avocat, & qui faiſoit auſſi des Vers. Cette petite Pièce n'a d'autre titre que celui de *Sonnet*. Je la tranſcrirai, parce que Ronſard l'a ſupprimée. Au moins n'eſt-elle pas dans la derniere Edition que ce Poëte donna lui-même de toutes ſes Œuvres en un fort bel *in-folio* l'an 1584.

SONNET (A).

» Penſes-tu, mon Aubert, que l'Empire de France
» Soit plus chéri du Ciel, que cellui des Médois,
» Que cellui des Romains, que cellui des Gregeois,
» Qui ſont de leur grandeur tombés en décadence?
» Notre Empire mourra, immitant l'inconſtance,
» De toute choſe née, & mourront quelquefois
» Nos Vers & nos Ecrits, ſoient Latins ou François;
» Car rien d'humain ne fait à la mort réſiſtance.
» Ah! il vaudroit mieux être Architecte ou maçon,
» Pour richement tymbrer le haut d'un écuſſon
» D'une Croſſe honorable, au lieu d'une Truelle.
» Mais de quoi ſert l'honneur d'eſcrire tant de Vers,
» Puiſqu'on n'en ſent plus rien, quand la Parque cruelle,
» Qui des Muſes n'a ſoin, nous a mis à l'envers «?

C'eſt ſans doute ce Sonnet, que Binet n'avoit apparemment pas vû, & dont il n'avoit ouï parler que d'une manière confuſe, qui a donné lieu au conte de la Satire, laquelle, ſelon lui, avoit pour titre: *la Truelle croſſée*.

Mais, ſi ce fut en conſéquence de cette Pièce, que de Lorme fit fermer la porte des Tuilleries à Ronſard, Binet s'eſt trompé en ſuppoſant que cette avanture ſe paſſa environ l'an 1564. ſous la *Royne Mère*. Si elle eſt véritable, il faut la placer ſous Henri II. & au plûtard en 1557.

J'ajoute que de Lorme mourut en 1577. & qu'il avoit fait imprimer à Paris en 1561. un *in-ſoliò* de 57. feuillets, qui a pour titre: *Nouvelles inventions pour bien baſtir, & à petits frais trouvées n'aguerres par Philibert de Lorme, Lyonnois, Architecte, Conſeiller, & Aulmonier ordinaire du feu Roy Henri, & Abbé de Saint Eloy lez Noyon.* Il dit dans ſon Avis au Lecteur: *Les Œuvres que j'ai commandé & ordonné faire depuis l'eage de quinze ans juſques ici ſons diverſes ſortes & façons, par vray art d'architecture, je ne diray en ce Royaume, mais auſſi en pluſieurs autres*, &c. Et au feuillet tourné 36. *N'ayant aujourd'huy autre choſe en délibération que cheminer en ma ſimplicité, & me cacher le plus que je puis des hommes, pour avoir mieux la commodité de pourſuivre mes eſtudes d'architecture, & ſignamment vacquer à l'Eſcriture Sainte, à laquelle je me ſuis du tout adonné*, &c.

Dans la *Note Critique* on reprend mal à propos du Cheſne, pour avoir dit *St. Serge*; puiſqu'à Angers même, auſſi bien que dans les *Etats des Abbayes*, on dit toujours *St. Serge*, & non *St. Sierge*.

LORME. (N. DE)

Il s'appelloit Jean. Il étoit Docteur de la Faculté de Montpellier, & il exerçoit ſa profeſſion dans le Forez, dès 1578. tems où il fit quelques Vers Latins & François imprimés la même année à la tête du *Troiſième Notaire* de Jean Papon. Il quitta ce Pays pour aller profeſſer à Montpellier, où il avoit été invité, & où il s'attira un grand nombre d'Auditeurs. Le bruit de ſa réputation s'étant étendu juſqu'à la Cour, il y fut appellé pour être premier Médecin de la Reine Louïſe Lorraine de Vaudemont, femme de Henri III. Il occupa le même poſte auprès de la Reine Marie de Médicis, & en 1606. auprès du Roi Henri le Grand. L'amour de la Patrie, autant que les embarras de la Cour, lui inſpirèrent le déſir de ſe retirer à Moulins, où il mourut le 14. de Janvier 1637. âgé de 90. ans, ſuivant cette Epitaphe, compoſée en partie par lui-même, & en partie par ſon fils, dont je parlerai bientôt (B):

D. O. M.

Joannes de Lorme, Scutifer, ſub Regibus Carolo IX. & Henrico III. Doctor Medicus Monſpel. Henrici IV. Magni, & Ludovici XIII. Juſti, à Conſiliis Interioribus, Medicus Cubiculi, Ordinariorum primus, Reginæ Ludoïcæ Vaudemontiæ, ac tandem

(A) Ce Sonnet eſt au revers du feuillet 68. de la *Continuation première & ſeconde des Amours de P. de Ronſard, Vendomois*, imprimée en petit *in-8°*, *à Rouen*, en 1557.

(B) Voyez auſſi de Rocolles, & M. Aſtruc dans les *Mem. de Trev. Août* 1731. pag. 1445.

Mariæ

Mariæ Mediceæ primarius, ætatis anno supra octogesimum octavo, longè hac ad meliorem vitam anhelans, hoc sui Monumentum posuit, manu propria descripsit, suisque sculpendum Posteris reliquit.

Ulmæus Phœbi Sapiens, Teiviæque Sacerdos,
Artes exercent Medicas, curamque salutis,
Dum gerit ægrorum juvenis discrimine nullo,
Militiæ atque domi famamque decusque paravit.
Hinc Regum Reginarumque vocatus in Aulas,
Lothari atque Ducum primi, qui stemmate clarent,
Ast tandem Henrici Regis, cui nomina Mogni,
Junonisque suæ, Ledoïci & nomine Justi,
Constitit à Medicis, donec variabilis Aulæ
Turbis, ac senio fractus, sed nomine fultus
Divino, exactis aliquot feliciter annis,
In patrio & vitæ hanc sortem miseratus iniquam,
Æternas medstonsque domos oc multus in illis,
Patri cuncta Deo credit, meritisque peccatur,
Ignoscat Christi proprii sibi sanguinis, atque
Corpus humo hac condat, mens ipsa quiescat in arce
Ætheria, æternùm felici & pace fruatur,
Aspirate, precor, votis, juvenesque, senesque.
Nempe necesse mori, mundique relinquere fucos,
Imperia, ingenium, Gazæ num fata morantur?
Num propriæ prosunt Medicinæ Autoribus Artes?
Omnia quæ Cælo subsunt vanissima, sola
Mors accepta Deo vitam paritura beatam.

Ad quam transiit Molinis, 14. Janu. M. D. C. XXXVII. Ætatis 90. & centesimum attigisset, nisi calculus unciarius vesicæ adhærens, illum doloribus obruisset, cùm à multis annis adesse sine usu constanter asserebat.

Carolus de Lorme, Filius, Regis in eodem Consistorio Consiliarius, Medicorumque Ordinariorum primus, Ærarii Gallici inter Generales Franciæ Burdegalis Quæstor, Aquis Mineralibus Galliæ Præfectus, hoc optimo patri mœrens posuit.

Jean de Lorme a laissé un *Traité de la Ratte*, sur lequel Joseph Scaliger fit en 1609. l'année de sa mort, les Vers suivans :

Perplexos Medicos doctissimus Ulmus, ut illis
Carpebat à cæco mente tumere lien,
Aspexit, morbi purgavitque illius. Ergo
Antiquâ ut mentis febre levavit eos,
Hippocratem divinum, intacto & laude Galenum,
Atque Asclepiadum sæcla vetusta virum,
Arte salutifera victor supereminet omnes,
Omnes & Medica præterit Ulmus ope.
Namque aliorum illi sanandis artubus ægris,
Sunt Medici, his Medicas attulit ipse manus.

REM. C. *Son fils pratiqua dans Paris avec beaucoup de succès.*

Il s'appelloit Charles. On apprend un grand nombre de particularités sur ce célèbre Médecin, dans un Livre, que l'Abbé de Saint-Martin, qui l'avoit connu familièrement pendant les six ou sept dernières années de sa vie, a donné au Public, sous ce titre : *Moyens faciles & éprouvés, dont Mr. de Lorme, premier Médecin & ordinaire de trois de nos Rois, & Ambassadeur à Clèves, pour le Duc de Nevers, s'est servi pour vivre près de cent ans. Par Michel de S. Martin, Escuyer, Seigneur de la Mare du Désert, Prêtre, Docteur de Théologie en l'Université de Rome, & Protonotaire du S. Siège, revû, corrigé, & augmenté par l'Auteur, de plusieurs Chapitres. A Caen, chez Marin Yvon*, 1683. *in*-12. (A) Tout

(A) La 1re. Edit. avoit paru en 1682. chez le même Libraire, en plus gros caractères. Mais on n'y trouve pas le *Portrait en petit de M. de Lorme*. Ce *Portrait*, qui n'est autre chose que la Vie de Charles de Lorme, avoit déja vû le jour séparément; puisqu'il est cité dans le Catalogue des Livres de l'Abbé de Saint-Martin, imprimé à la pag. 405. des Moyens faciles & éprouvés, 1re. Edit. Comme ce Catalogue a été retranché de la 2e. Edit. & que le P. le Long, & Moréri n'ont eu presque aucune connoissance des Ecrits qu'il indique *, j'espère qu'on ne sera pas fâché de le trouver ici.

Liste des Livres que Michel de Saint-Martin, Ecuyer, Prêtre, Seigneur de la Mare du Désert, Docteur de Théologie, & Protonotaire du Saint Siége, a fait imprimer à ses frais, & donnez à ses amis, & autres, depuis trente-quatre ans qu'il s'est retiré à Caen.

PREMIEREMENT.

SON Livre du Gouvernement de Rome, où il est parlé de la Religion, de la Justice, de la Police, & de tout ce qui s'y passe de remarquable pendant le cours de l'année.

Son Histoire des Pays-Bas, où il est parlé de ce qui s'est passé de plus considérable depuis César jusques à François I. &c.

Son entrée solemnelle de Monseigneur de Nesmond en son Diocèse de Bayeux, où il est parlé de son zèle pour la Religion, de ses rares vertus, & de la grandeur de sa très illustre Famille.

La Vie de Monsieur du Bois, Parrain de l'Auteur du présent Livre, Procureur du Roi en Bailliage, & en Viconté à Saint-Lo, où il fait voir en quoi il a donné plus de cent mille écus de son bien, à la Religion, au Public, & aux Lettres, & il enrichit chaque action de quelque trait d'Orateur.

Un Traité de la Noblesse & de ses Privilèges.

Un Livre des six grandes Images en Bosse qu'il a faites élever à ses frais sur six colomnes dans les places de la Ville de Caen, à l'exemple des Papes Aléxandre VII. & Clément IX. qui en ont fait élever à Rome d'une grandeur & d'une beauté extraordinaire.

La Vie d'un bon Chanoine.

La Vie de Monsieur de Guerville, Curé de Notre-Dame de Caen, qui peut servir d'exemple à tous ceux de sa Profession.

Un Livre des noms de quelques Habitans de Caen, qui ont voyagé aux Pays Etrangers.

Messire Jacques Turgot, Maistre ordinaire des Requestes de l'Hostel, & Conseiller d'Etat, avoit voyagé en Italie.

Monsieur son Fils Aîné, Seigneur de Baugouet, & Président au Parlement de Rouen, a voyagé en *Hollande*.

Monsieur de Saint-Contez, Seigneur du Lieu, Maître des Requestes, a voyagé en Hollande, & autres Lieux.

Monsieur le Président de Criqueville, Seigneur du Lieu, avoit été en Espagne, & fait la Charge d'Ambassadeur pour notre Roy très Chrestien.

Monsieur de la Cour-Menneville fut Ambassadeur en Savoye.

Monsieur de la Cour-Dauval, premier Echevin de cette Ville, fut envoyé au Frioul à mondit Sieur son oncle pour le Service du Roi.

Monsieur de Camilly, Conseiller du Roi, âgé seulement de vingt-deux ou vingt-trois ans, a veu la plus grande partie de l'Europe, où il a évité de grands périls par son Bel-Esprit.

Monsieur Huet. Abbé d'Auné, a voyagé en Suède, en Allemagne, en Hollande, & autres Pays.

* *Dans le Moréri de Bâle, qui est le seul que j'aye consulté, il n'est fait mention, à l'Article* Michel de Saint-Martin, *que du* Gouvernement de Rome, *de ses* Lettres choisies, qu'il fit imprimer à ses dépens, & d'un Traité fort enjoué de Medecine curieuse. *Pour le P. le Long, il ne parle de cet Ecrivain qu'au n.* 17161. *de sa* Bibliothèque Historique de France, *où il cite le* Portrait de Charles de Lorme, *imprimé avec un* Recueil de remèdes faciles & éprouvés par M. de Lorme, &c.

le monde ſçait que l'Abbé de Saint-Martin étoit un fou (A). Quoique ce Livre ne démente guère cette idée qu'on a de lui, je ne laiſſerai pas d'en faire uſage ici, parce qu'il paroît que cet Abbé avoit de bons Mémoires ſur ce Médecin.

Charles de Lorme naquit à Moulins, de Jean de Lorme, vers l'an 1580. Ses Ancêtres, ſi nous en croyons ſon Panégyriſte, étoient illuſtres par leur nobleſſe, par leur eſprit, & par leurs emplois. Dans un Arrêt du Conſeil, que j'inſérerai à la fin de

---

Un Livre du reſpect dû aux Egliſes, & aux Prêtres, où il fait voir celui que les Anciens & les Payens leur ont porté; ce qu'il confirme par les authorités des Philoſophes, des Juriſconſultes, des Théologiens, des Saints Pères Grecs & Latins, & autres Autheurs célèbres.

Le Voyage fait au Mont Saint-Michel, en Baſſe-Normandie, où ſe trouvèrent deux cens habitans de Caen, dont le fils de Monſieur de Chamboy, Gouverneur de cette Ville étoit le Capitaine, & l'Autheur de ce préſent Ouvrage, fut déclaré Roi du Pélerinage.

Un Factum touchant le Chemin de Saint Gilles de Caen, dont l'Abbeſſe du Lieu vouloit s'approprier. Le Sieur de Saint-Martin plaida contre elle par ſa bouche, & elle en déchut.

Un Factum touchant un Almanach contre les bonnes mœurs. Il fut ſupprimé par les Juges.

Un Factum touchant un prix de Muſique; fondé par le Sieur de Saint-Martin pour les Muſiciens de France, & pour les Etrangers, à condition que la Confrairie de Sainte Cécile de Saint-Pierre de Caen fourrira un Préſident qui fera les frais de la Cérémonie; & il fit rendre le Prix qui avoit été adjugé à un jeune Maître, au préjudice des Maîtres des Chapitres de Beauvais, du Mans, & de Langres, auſquels il donna la valeur du Prix.

Du Carnaval de Rome, de Paris, de Flandres, & autres lieux.

Factum contre un Officier qui avoit vendu ſa Charge.

Un diſcours de l'ordre que l'on tient à Rome pour empêcher les mauvais Livres.

La Cérémonie du Mans, où les Officiers du Préſidial, les Gentils hommes de la Ville, & les plus honnêtes gens leſtement vêtus, montent à cheval, & depuis ſept heures du ſoir juſques à dix, font cavalcades, précédés de quatre Trompettes; ce qu'ils font toujours quand quelques perſonnes de Condition convolent aux ſecondes Nopces.

Lettre de Monſieur de Lorme, où il exhorte le Sieur de Saint-Martin à ſouffrir quelques mepris, ſi l'on en fait de ſa perſonne, diſant qu'en ſon particulier, il traite ces gens-là, *Silentio, riſu, ac contemptu*.

Une Deſcription de la Ville de Saint-Lo, particuliérement de ſa belle Egliſe Paroiſſiale, des perſonnes de Cour Souveraine qui en ſont ſortis, & du Cardinal du Perron, qui en étoit Originaire.

Factum contre Jean Goſt Père, & Jean Goſt le Fils, Officier à Caen.

Factum contre un Bourgeois de Caen qui ſoutenoit que ceux qui viennent habiter la Ville de Caen, qui ſont Gentils-hommes, & qui y apportent leurs biens, ne ſont pas tant à conſidérer que ceux qui en ſont Originaires. Je diſois que ce n'eſt pas la Patrie qui rend la perſonne recommandable, mais que la perſonne honore la Patrie; ce que j'ai prouvé par l'authorité des Anciens Philoſophes, & fait voir que pluſieurs Etrangers ont eſté eleus à la Royauté, en Pologne, en Perſe, en Grèce, en Egypte, & en pluſieurs autres Nations. Et je diſois que ceux qui viennent habiter en une Ville, n'en ſont pas moins Originaires, que s'ils y avoient pris leur naiſſance; puiſque c'eſt par haſard que l'on y naît, & que les non-Originaires choiſiſſent volontairement, & avec une meure délibération, une Ville pour leur ſéjour, & que chez les Romains on donnoit les Charges principales d'une Ville, & même aux Etrangers qui avoient quelque mérite.

Une Requeſte au Très Révérend Père Général des Capucins, paſſant par Caen au mois d'Aouſt dernier, à ce qu'il lui plût faire abaiſſer la cloture de leurs Autels, ſelon la pratique de leurs Pères de Veniſe, & ſelon les plus beaux Autels, comme celui de Lorette, celui de l'Egliſe des Pères Jéſuites de Gennes, de Lyon, de Paris, de Rouen & autres lieux. Il fut reſpondu qu'on la baiſſoit, lorſqu'il falloit communier.

Le Portrait de Monſieur de Lorme en petit, un Livre remplî d'Eloges, que les Médecins de nos Rois & autres grands Perſonnages ont donnés à Monſieur de Lorme, de ſes plus excellens remèdes pour les maladies, où la plûpart des hommes ſont ordinairement ſujets.

TITRES AUGMENTEZ *en la Seconde Impreſſion du Livre du Gouvernement de la Ville de Rome.*

DE la manière que les Cardinaux ſont créés par le Pape.

De la Table des Cardinaux.

Des Cardinaux Légats.

Des Ambaſſadeurs, & de leurs entrées publiques & magnifiques.

Des feux qu'on fait le ſoir par toute la Ville de Rome, quand un Cardinal a receu ſon Chapeau.

De la première Cavalcade du Pape.

Du Jubilé Univerſel.

De la Solemnité de la Veille Saint Pierre, comme l'on préſente au Pape la Haquenée du Roi d'Eſpagne.

De la Fontaine de la Place Navone, dont le baſſin eſt de marbre. Il a cinquante piés de diamètre; & quatre Statuës, qui ſont aux coins, jettent de l'eau.

Du Carrouſel.

Vingt-quatre tant Orateurs, que Poëtes, ont fait l'honneur à l'Autheur de faire imprimer en faveur de ſon Livre de Rome.

Son Hiſtoire des Pays Bas, où il eſt fait mention de ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable depuis Céſar juſques à François I. &c.

Des Idoles qui ont été dans les Pays-Bas.

De l'établiſſement de la Religion dans les Pays-Bas.

Des Eveſques illuſtres.

Des Autheurs de Livres des Pays-Bas.

Des Saintes Hoſties de Bruxelles.

Du Saint Cierge d'Aries.

Des Béguines.

Des Chanoineſſes.

Des filles dévotes, dont les unes portent l'habit noir, & les autres le gris.

De l'Hermitage des Pères Carmes Déchauſſés de Namur.

Des Carmeſſes.

Des Monts de Piété.

Du combat des Echaſſes à Namur.

Comme les Cavâliers font l'Exercice.

De leurs belles Fortifications, & des choſes plus remarquables, comme Cambray.

Valenciennes.

Mons en Hainaut.

Saint-Oſmer.

Arras.

Lille.

Graveline.

Anvers.

Des Canoniers.

De l'Exercice des Gens de Guerre.

Des Ecluſes.

UNE PARTIE DES TITRES *du Voyage de l'Autheur en Angleterre.*

Des plus beaux Temples.

Des Eveſques & de ce qui regarde *

Du Milord Maire.

Des Chevaleries.

De la Navigation.

Des Colonies des Anglois dans les Indes, & autres lieux. Il y a cinquante mille perſonnes dans l'Iſle des Barbades.

De l'Académie des Gens de Lettres de Londres.

Des particularités de cette grande Ville, & de ſes richeſſes.

De l'Univerſité d'Oxfort.

Et autres matières.

Ce dernier Ouvrage ſera imprimé dans quelque tems.

L'Auteur finit la première Edition de ſon Livre, par ces paroles: » Le Sieur de Saint-Martin déclare qu'il ne fait point de » Livres pour gagner de l'argent, & il conſent que ceux qui » voudront imprimer les ſiens, les impriment gratuitement, » pourveu qu'ils s'en acquitent bien «.

(A) Voyez le *Menagiana*, le *Furetiriana*, & les *Mélanges de Vigneul-Marville*. L'Auteur Pſeudonyme, de ces Mélanges, eſt le premier, ſi je ne me trompe, qui ait dit que l'Abbé de Saint-Martin a composé un *Traité fort enjoué de Médecine curieuſe*: paroles que les Continuateurs de Moréri ont adoptées, ſans ſçavoir quel eſt ce Livre. Je ne doute point que ce ne ſoit celui, dont on a lû le titre. Au reſte, les Auteurs des Ecrits que j'ai cités, ſe ſont plû à tourner en ridicule cet Abbé, au ſujet de ſon *lit de brique bâti ſur des fourneaux*, &c. Mais ils ignoroient qu'il avoit appris ce ſecret, ainſi que pluſieurs autres, du Médecin de Lorme, qui les avoit le premier mis en uſage pour lui-même, & homme, à ce qu'il paroît, fort ſingulier. Dans la *Mandarinade, ou Hiſtoire comique du Mandarinat de M. l'Abbé de Saint-Martin*, ** il eſt fait mention *des Moyens faciles & éprouvés par M. de Lorme pour vivre cent ans.*

* *Il y a ici une lacune de trois ou quatre lignes dans l'exemplaire que j'ai entre les mains.*

** *Imprimée à la Haye, en 1738. 3. Vol.* in-12.

cet Article, on trouvera les preuves de ce qu'avance l'Abbé de Saint-Martin.

Son père, ayant de bonne heure reconnu en lui de grands talens, & d'heureuses dispositions pour la Médecine, fut son premier Maître. Charles, après avoir été formé par un père si habile, & avoir reçu le Bonnet de Docteur, fit un voyage en Italie; &, quoique fort jeune, sa science le fit admirer dans l'Université de Padouë. Venise lui donna des marques de son estime, en le gratifiant de la qualité de Noble Vénitien, qui est une grace que cette République ne prodigue pas. Elle tire ordinairement, dit-on, cent mille écus, de ceux qu'elle honore de cette Dignité qu'elle accorda gratuitement à Charles de Lorme. Il alla ensuite à Rome. » Il y fut chéri par » les Cardinaux, & par le Pape même, & » par tout ce qu'il y avoit de personnes » illustres; & par les conférences qu'il y » eut avec les Médecins les plus éclairés » & les plus expérimentés, ils demeurè» rent d'accord qu'il avoit paru dans leur » Ville pour leur apprendre de nouveaux » mystères, & non pas pour s'en instruire; » & y ayant séjourné pendant deux an» nées, il retourna en France; il y exerça » la Profession de Médecine avec éclat, & » on peut dire qu'il y brilla comme un » nouvel Astre.

» Il ne faut donc pas être surpris, si dès » l'année 1606. qui étoit un tems dans le» quel il n'étoit âgé que de 25. à 26. ans, » il fut appellé à Reims en consultation » avec du Laurens, premier Médecin de » Henri le Grand, pour une dureté d'ouie » qu'avoit le Receveur Général des deniers » Royaux de la Ville, on peut en voir la » Consultation dans la Framboisière, *&c* «.

J'ai rapporté ce passage, afin qu'on pût connoître en quel tems de Lorme étoit né. Mais j'ai de la peine à croire ce qu'ajoute l'Auteur, qu'à l'âge de 20. ans, il fut nommé premier Médecin de Henri IV. Quoiqu'il en soit, il est constant que de Lorme fut Médecin de Gaston, Duc d'Orléans, Frère de Louïs XIII. & ensuite de Louïs XIII. même.

En 1619. la Ville de Paris, étant affligée de la peste, il se servit d'une invention singulière pour donner impunément du secours à cette Ville. Je me servirai des propres paroles de l'Abbé de Saint-Martin. » Il se fit faire, dit-il, un habit de mar» roquin, que le mauvais air pénètre très » difficilement. Il mit en sa bouche de l'ail » & de la ruë; il se mit de l'encens dans » le nez & les oreilles, couvrit ses yeux de » besicles, & en cet équipage assista les » malades; & il en guérit presqu'autant » qu'il donna de remédes. L'invention, » dont il se servit, huit ans après, au Siège » de la Rochelle, ne fut pas moins mer» veilleuse. Une infinité de Soldats de » l'Armée du Roi mouroient du flux de » sang, & le désordre auroit été entier » sans le secours de M. de Lorme. Il en » guérit plus de dix mille, en faisant faire » du feu de vieilles savattes sous des sièges, » sur lesquels il les faisoit seoir tous nuds; » & il arrêta tout-à-fait le cours de ce mal » dangereux, qui faisoit un désordre si » universel «.

Ce n'est pas seulement dans la Médecine qu'il excelloit. On prétend qu'il n'étoit guère moins versé dans les affaires politiques. Le Duc de Nevers, nommé à l'Ambassade d'Espagne pour le Mariage d'Anne d'Autriche avec Louïs XIII. le pria de l'accompagner, & de l'aider de ses conseils. De Lorme répondit si bien à son attente, qu'en 1649. ce Prince, qui, en qualité de Duc de Rhetel, de Mantouë, & de Montferrat, avoit droit d'avoir des Ambassadeurs, l'honora de ce titre auprès de la Duchesse de Clèves, après la mort de son mari. Le Chancelier Seguier avoit pour de Lorme une estime toute particulière. Il se plaisoit si fort dans sa conversation, qu'il s'enfermoit souvent avec lui; & il disoit publiquement que ce Médecin lui avoit donné de judicieux avis dans les tems les plus fâcheux de l'Etat, & pendant les Guerres Civiles. L'estime de ce grand Magistrat ne se borna point à de stériles démonstrations d'amitié; il lui faisoit une pension annuelle de quinze cens livres. Le Cardinal de Richelieu avoit aussi beaucoup de bonté pour de Lorme, surtout depuis que ce Médecin eût tiré d'une maladie dangéreuse le Cardinal de Lyon; & ce Ministre reconnoissoit qu'il lui étoit redevable de la conservation de son frère.

» De Lorme étoit bien fait de corps, » d'une grande taille, d'une bonne com» plexion, comme la suite des années l'a » fait connoître; puisque dans l'âge si » avancé auquel il est mort, il avoit encore » une voix ferme, distincte, & qui se fai» soit entendre de fort loin. Mais, s'il étoit » recommendable par le corps, il l'étoit » bien davantage par l'esprit. Il avoit la » conception vive, prompte, nette, la mé» moire heureuse, le discernement exact, » le jugement solide. Il entendoit parfai» tement les Langues Grecque & Latine. » L'Italienne & l'Espagnole lui étoient fa» milières, comme s'il eût été originaire » de la Cour de Rome, ou de celle de Ma» drid. Il en donna une marque pour l'Ita» lienne dans une Assemblée d'illustres Sça» vans, que le Feu Cardinal Antoine Bar» berin, Neveu du Pape Urbain VIII. » avoit invités à dîner chez lui, au dernier » voyage qu'il fit à Paris, il y a quelques » années. Car la conversation ayant insen» siblement engagé M. de Lorme à faire

» un compliment à ce Cardinal, il prononça par un impromptu quelques paroles, qui auroient pû faire sur le papier 20. ou 30. lignes d'écriture. C'étoient des termes si choisis, & il les anima d'un tour & d'un accent si propre, & si particulier aux Italiens naturels, que ce Cardinal s'écria : *Parla tanto bene Italiane che io* .... Il excelloit tellement dans la Langue Espagnole, que notre Sérénissime Reine l'ayant mandé pour sçavoir son sentiment d'une maladie qu'eut Mgr. le Dauphin il y a quelque tems, elle dit n'avoir jamais mieux entendu parler l'Espagnol, que parloit M. de Lorme..... Et on peut se représenter de quelle facilité & de quelle grace il s'énonçoit, tandis qu'il étoit âgé de 25. ou 30. ans seulement. Il avoit une grande facilité de parler, & naturellement il étoit éloquent. Il avoit un air si majestueux & si inséparable de lui, qu'en discourant, & même dans les entretiens les plus familiers & les plus ordinaires, il se concilioit l'attention, & plaisoit. Comme il avoit beaucoup lû, il étoit aussi versé dans la connoissance de l'Histoire tant Sainte, que Prophane, tant Grecque, que Latine, tant Françoise qu'Allemande, Italienne, Espagnole, & autres, que s'il eût été de tous les tems & de tous les pays. Il fournissoit sans discontinuation à l'entretien des compagnies les plus relevées, & du goût le plus fin. Et, ce qui étoit fort singulier, c'est que, bien que, selon l'oracle du Sage, il soit difficile de parler long-tems & beaucoup sans manquer, il avoit une si grande presence d'esprit, & il parloit si juste, qu'il ne se méprenoit point. On a toujours veu aussi que les personnes de la première qualité recherchoient sa conversation ..... Il étoit souvent invité aux meilleures tables, non seulement parce qu'il étoit un grand Médecin; mais parce que la fécondité de son imagination & les trésors de sa Mémoire, & la manière de s'en servir en conversation, charmoient ceux qui avoient le bonheur d'en jouir, & faisoient trouver des agrémens particuliers à la bonne chère. Aussi on s'empressoit d'aller chez lui, & 15. ou 16. carosses, & quelquefois jusqu'à 20. que l'on voyoit auprès de sa porte, sembloient indiquer, que c'étoit un lieu ordinaire d'assemblée. Mais ni la délicatesse des mets, ni la considération des personnes du premier rang, avec lesquelles il se rencontroit à table, n'étoient pas capables de l'écarter de l'uniformité de conduite, qu'il s'étoit prescrite, &c. «

Il remplissoit les devoirs de sa profession, d'une manière si noble & si désinteressée, qu'il ne recevoit aucune gratification ni des riches, ni des pauvres. (Ce qui fit dire un jour au Roi Henri IV. que le jeune de Lorme gentilhommoit la Médecine.) Il partageoit libéralement ses biens avec ces derniers; & sa bourse étoit toujours ouverte pour ses Amis.

On doit d'autant plus ajouter foi à l'Auteur de cet éloge, qu'il n'a point dissimulé les défauts de ce Médecin. » Il craignoit » Dieu, dit-il; mais sa vie n'a pas été toute exempte de taches & de foiblesses humaines. Le bouillon de l'âge & les occasions l'ont quelquefois emporté sur la raison & la piété. On a remarqué qu'il étoit d'une humeur altière; mais qu'il en revenoit bientôt, & qu'il sçavoit parfaitement bien réprimer les échapades du tempérament. Il eut un fils naturel; mais il en fit pénitence. Il crut que c'en étoit une partie de se faire un point de conscience de prendre grand soin de cet enfant: bien que la Loi le désavouât, la Nature, la Raison, & la Grace le recevoient. Il le fit légitimer avec faculté de porter son Nom & ses Armes, & il lui donna l'éducation semblable à la meilleure que l'un donne aux personnes qui sont nées sous les faveurs du Sacrement de Mariage; & il n'oublia rien pour expier sa faute par de bonnes actions. Non-seulement il assistoit de ses conseils & de ses remèdes ceux qui étoient dans le besoin; mais il leur fit des libéralités notables; &, comme il avoit beaucoup de Religion, il faisoit de grandes abstinences pendant le Carême, & dans les autres jours de Jeûne. Il distribuoit souvent des sommes importantes à des Prêtres qu'il avoit priés de célébrer la Messe à son intention (A). Il ne manquoit pas aussi de faire des aumônes avec largesse à la fin de la Messe. Entre toutes ses dévotions, il en avoit une particulière à S. Laurens, lequel il prioit de lui obtenir autant de chaleur qu'il en avoit besoin pour vivre; & il a continué toutes ces pratiques jusques à la fin de sa vie. Tant de qualités excellentes le faisoient souhaiter pour gendre par les pères qui avoient des filles à marier. Mais enfin il épousa Mlle. Hebert, fille d'un Trésorier de France au Bureau de Paris, qui est morte long-tems avant lui, & de qui il n'a laissé aucune lignée. Et, comme il n'a point eu l'esprit partagé par le soin, où l'éducation des enfans engage, il s'est attaché avec moins d'embarras & plus de plaisir à sa profession. Il s'en est acquitté avec

(A) Par Acte du 15. Juillet 1649. il fonda pour la somme de 2636. livres comptant, avec Anne Hebert, sa femme, une Messe à perpétuité, aux Carmes de Moulins.

» un applaudissement universel, & il y a » fait des choses tout-à-fait surprenantes «.

Comme l'Abbé de Saint-Martin parle d'un second mariage, il ne faut avoir aucun égard a ces paroles de Bayle : *J'ai ouï dire qu'il se remaria, & qu'il choisit une fille très jeune & fort jolie*, &c. Bayle n'étoit pas fâché de trouver l'occasion de placer ses réflexions sur le mariage d'un vieillard avec une jeune fille. Je dirai, en passant, que Balzac a écrit à ce Médecin une Lettre très obligeante datée du 22. Août 1639. & que dès le 10. Octobre 1625. il en avoit fait un grand éloge dans une Lettre à Vaugelas.

Charles de Lorme mourut le 24. Juin 1678. Je ne puis dire précisément quel âge il avoit. L'Abbé de Saint-Martin prétend qu'il étoit âgé de près d'un siecle (A); ce qui s'accorde avec ce qu'il dit qu'en 1606. de Lorme avoit 25. à 26. ans, & avec l'Epitaphe suivante, composée par D. Hugues Mathoud, Bénédictin. Cependant le même Abbé de Saint-Martin, qui lui a dressé une autre courte Epitaphe, *dans sa belle Chapelle, chez les RR. PP. Cordeliers de Caen*, ne lui donne dans cette Pièce que 91. ans; mais je crains qu'il ne se trompe: car, suivant cette date, de Lorme seroit né en 1587. Or on voit par l'Arrêt du Conseil inséré ci-après, & en date du 28. Avril 1669. qu'il exerçoit la Médecine depuis 66. ans. Il auroit donc commencé cette profession à l'âge de 16. ans. Je ne dissimulerai point que dans ce même Arrêt, il est dit que le 8. Janvier 1668. de Lorme *eut le deplaisir de se voir troublé en la susdite Noblesse, à l'âge de quatre-vingt ans*. Selon cette époque, il faudroit placer sa naissance à l'annee 1588. Quoiqu'il en soit de l'âge de ce Medecin, qu'il n'est pas aisé de fixer, voici son Epitaphe par D. Mathoud, qui nous apprendra quelques autres particularités :

D. O. M.

Et piæ Memoriæ Clarissimi Viri, D. Caroli de Lorme, Regi à Sanctioribus Consiliis, & ejus Archiatri, &c.

HIC siste gradum, Viator, si properas ad virtutis & gloriæ metas.

Hic sublimis & erectus jacet Vir inclytus, Carolus ab Ulmo, Medicinæ decus, Regum deliciæ, Galliæ præsidium, Orbis oraculum.

Hic generis splendore, summos olim inter Burgundos, & ipso Venetorum Patriciatu insignis & clarus; primis Archiatrorum Infulis, Regumque nostrorum amicitiâ clarior, suo tandem nomine ubique gentium clarissimus fuit.

Minor annis, & nundum situs Legis imperio, sed sapientiæ dote & ætatis præstantia, Regi Regnoque adultus, ab Henrico IV. supremus Medicorum nominatus Antistes, illum, inter alia, meruit gloriæ cumulum,

Tanto Principi placuisse.

Virtutis merito, scientiarum omnium apice, & ingenii vigore (quo penè ad invidiam locuples & felix) in Aula celebris, Romam, Madritum, Viennam Austriæ, & in Belgium missus publicus Orator, docuit omnes Gallicis Liliis umbram hujus Ulmi saluberrimam esse.

Hinc à publicis negotiis ad privata Magnatum & Plebeïorum solatia votis Collegarum expetitus, suâque sponte propensus, sic omnium sanitati prospexit, ut aliarum etiam gentium consensu, non minùs audierit

Orbis Æsculapius, quàm Galliæ Mercurius.

Sed, quod mireris, Viator, si fortè cùm cæteris Medices osoribus olim desipuisti, sic Hippocrati studuit Ulmæus, ut Christo totus adhæserit; sic Medicus, quo nullus major, ut tamen Christianus quo nemo melior; pietate in Deum, quem impensè coluit; charitate copiosissima in pauperes, quos arte & penu jugiter fovit; & in Ecclesiam observantia singulari, cujus legibus tanta religione paruit, ut (tacendo cætera) à Quadragesimalis severitate, imò Veterum Xerophagiâ, non sine familiarium jurgio, morti licet proximus, nusquam recesserit.

Cui tandem ad consummatæ sapientiæ decus, nec ipsa defuit ætas, decrepito seni, sed vegetissimo.

Obiit enim penè centenarius, quasi mortem puderet felicitati publicæ invidere, aut virum aggredi, quem tot titulis vidit immortalem.

Sic meritis urgentibus, non fatis; senio virtutis confectus, non ætatis, Cælo maturus & sibi, semel naturæ cessit, cui nunquam cesserat, vitamque mutavit, non amisit, die 24. Julii anni 1678.

Vixit sub tribus Francorum Christianissimis Regibus; vel (si mavis Medicinæ gratulari) sub eo vixere.

Abi jam, Viator, & scito Virum hunc omnium sæculorum memoria dignissimum, sed qui solo ætatis computo fuit sæcularis, &c.

» M. Gaumin, décédé Doyen des Maîtres des Requêtes de Paris (c'est l'Abbé » de Saint-Martin qui parle) dédia un Livre intitulé : *Theodori Prodromi Philosophi Rhodantes & Dosicles Amorum Libri* » *9. Græcè & Latinè : Interprete Guillelmo* » (B) *Gaumino, Molinensi*, à M. Charles » de Lorme. Il est imprimé à Paris, en » l'an 1624. chez Toussaint Dubré, aux » Epics meurs. J'en ai fait venir l'Epitre,

(A) » Il disoit qu'étant bien composé comme il étoit, il » auroit vécu jusqu'à 150. ans, si les procès continuels, que » lui avoient faits ses parens, n'avoient pas corrompu la » masse de son sang «.

(B) Il faut corriger, *Gilberto*.

» dans le dessein de la donner au Public, » ainsi qu'un Eloge de 120. Vers faits par » le même Auteur en sa faveur. Mais j'ai » remarqué que ce sont des Pièces gran- » dement longues. Si elles pouvoient se » séparer, j'en donnerois une partie au » Public; mais je craindrois de leur ôter » leur grace & leur force. Je me conten- » terai d'en donner seulement les titres:

» *Amplissimo ac doctissimo Viro, D. D.* » *Carolo de Lorme, Regis Consiliario &* » *Medico Ordinario, Cognato suo, Gilber-* » *tus Gauminus, Decanus Senatorum Sacri* » *& Supremi Consistorii Regii, S. D.*

» Le titre de l'Eloge porte: *Ad Claris-* » *simum & Doctissimum Virum Medicum* » *Ordinarium Elogia.* Mais je ne puis passer » sous silence deux Vers faits par M. Gau- » min, pour l'Epitaphe de M. de Lorme:

» *Qui jacet hoc tumulo, quàm multos vivere fecit,*
» *Tu mirere, hospes, hunc potuisse mori....*

» M. de Lorme me disoit qu'il ne feroit » jamais rien imprimer touchant sa pro- » fession, vû qu'il n'étoit pas possible de » mieux écrire que Galien & Hippocrate, » & qu'il n'approuvoit point de Livres » nouveaux, que ceux des Auteurs des » Voyages, qui parlent des choses qui » consistent en la vuë, & dont il n'y a » qu'eux qui ayent la connoissance. S'il n'a » pas donné dans les nouvelles découver- » tes, c'est qu'il ne l'a pas jugé à propos; » car il avoit un très grand esprit qu'il a » conservé entier jusqu'à la fin de sa vie, » contre la coutume ordinaire des hom- » mes. Il mettoit la principale perfection » d'un homme dans le bon sens, & à bien » raisonner «.

Plusieurs personnes jugeront peut-être dans notre siècle, que l'éloignement de ce Médecin pour les nouvelles découvertes, extenuë beaucoup les louanges qu'on lui a données.

ARREST en faveur de Mrs. de Lorme, Père, & Fils, Ecuyers, de Moulins en Bourbonnois, Médecins de nos Rois & de nos Reines, depuis 90. ans.

EXTRAIT DES REGISTRES du Conseil d'Etat.

Sur la Requête présentée au Roi étant en son Conseil, par Charles de Lorme, Conseiller de Sa Majesté en ses Conseils, son premier Médecin, & Trésorier de France à Bordeaux; contenant qu'il est issu de Noble & Ancienne Race, & descendu en ligne directe de Jacques de Lorme, l'un de ceux qui ont travaillé à la réformation de la Coutume de Bourbonnois, lequel étoit Président en la Chambre des Comptes de ladite Province en l'an 1620. que Jean de Lorme, son père, fit une étude particulière de la Médecine, & y réussit si heureusement, que s'étant acquis une grande expérience, il eut l'avantage d'être premier Médecin de Louïse de Vaudemont, femme de Henri III. & le premier des Médecins du Roi, premier Médecin de la Reine Marie de Medicis, Epouse du Roi Henri IV. & premier Médecin de Sa Majesté; dans lequel emploi il rendit des services si considérables auprès de leurs Personnes, que tous l'honorèrent de leur bienveillance; & il éleva le Suppliant, son fils, dans la même Science; en sorte qu'à l'exemple de son père, ayant fait une application particulière a l'Etude de la Médecine, il s'est pareillement tant acquis d'expérience & de crédit, que depuis 66. années, qu'il en fait la profession, il a été honoré de divers emplois tant par les Rois Henri IV. Louïs XIII. que par Sa Majesté à présent regnant, ayant eu l'honneur d'être aussi le premier des Médecins, & dès l'année 1611. il exerça ladite Charge sous le feu Roi Louïs XIII. qui l'honora d'un Brevet de son Conseiller d'Etat, & depuis il eut la susdite Charge de Trésorier de France en l'an 1626. en laquelle il est vétéran. Et, quoique sa Noblesse soit connuë pour ancienne en la Province de Bourbonnois, & quoique son pere & lui se soyent rendus recommendables par les Charges & par les emplois, dont ils ont été honorés par plusieurs de nos Rois & de nos Reines, par des Princes, & autres personnes des plus qualifiées; néanmoins il a eu le déplaisir de se voir troubler en la susdite Noblesse à l'âge de 80. ans, par Jacques Trabot, Commis à la recherche des Usurpateurs du titre de Noblesse en la susdite Généralité, qui l'a fait assigner pardevant le Sieur d'Herbigni, Conseiller de Sa Majesté en ses Conseils, Maître des Requêtes Ordinaire de son Hôtel, Commissaire départi pour l'exécution de ses Ordres en la Généralité de Bourbonnois; par Exploit du 8. Janvier 1668. pour apporter les titres, en vertu desquels il a pris la qualité d'Ecuyer. Et, d'autant que la Noblesse du Suppliant, & les divers emplois que lui & ses Prédécesseurs ont eu, ne peuvent être révoqués en doute, & qu'ils sont justifiés par titres qui ne peuvent recevoir de contredit: A CES CAUSES, requéroit le Suppliant qu'il plût à Sa Majesté le décharger de ladite assignation à lui donnée, à la Requête dudit Trabot, pardevant ledit Sieur d'Herbigni, ledit jour 8. Janvier 1668. Ce faisant, le déclarer issu de noble race, le maintenir & garder en ladite qualité, & en conséquence ordonner que comme tel il sera inscrit dans le catalogue des Nobles de ladite Province de Bourbonnois, & jouïra de tous les Privilèges, Franchises & Immunités, dont jouïssent les autres Nobles du Royaume; faire défenses audit Trabot de le troubler, à peine de mille li-

vres d'amende, & de tous dépens, dommages & interêts. VEU ladite Requête, signée Baudouin, Avocat au Conseil, & du Suppliant; Brevet du Roi Henri III. en date du 13. Fevrier 1589. en faveur dudit Jean de Lorme, son Médecin; autre Brevet en faveur dudit Jean de Lorme, du vingt-six Avril 1593. Médecin de la Reine Louïse; Provision de l'état & office de premier Médecin de ladite Dame Reine Louïse, en date du 13. Avril 1596. Provision de l'état & office de premier Médecin de Marie Médicis, Reine de France, en faveur dudit Jean de Lorme, en date du 10. Décembre 1607. autre Brevet de premier Médecin du Roi Henri IV. en faveur dudit Jean de Lorme, en date du 26. Août 1609. Brevet de Conseiller d'Etat en faveur dudit Jean de Lorme, de Louïs XIII. du 24. Décembre 1622. Provisions de l'état & office de Médecin dudit Roi Henri IV. accordées audit Charles de Lorme Suppliant, du 7. Décembre 1609. Provisions de l'état & office de premier des Médecins du Roi Louïs XIII. en faveur du Suppliant, du 17. Août 1611. Brevet du Conseil d'Etat en faveur dudit Suppliant, en date du 4. Fevrier 1623. Provisions de l'état de premier Médecin de feu Mgr. le Duc d'Orléans, expédiées en faveur du Suppliant, du 17. Août 1629. Provisions de l'Office de Trésorier Géneral de France en la Généralité de Bourdeaux, en date du 7. Août 1626. Lettres d'honneur accordées au Suppliant en ladite Charge après 27. années de service, en date du 6. Fevrier 1654. & plusieurs autres Lettres desdits Seigneurs Rois, & Dames Reines, écrites audit Jean, & Charles de Lorme; & autres Pièces attachées à ladite Requête: OUI le Rapport du Sieur d'Aligre, Conseiller Ordinaire de Sa Majesté en ses Conseils & Directeur de ses Finances, Commissaire à ce député: LE ROI étant en son Conseil Royal des Finances, ayant égard à ladite Requête, a maintenu & maintient ledit Suppliant en la qualité de Noble & d'Ecuyer, & a ordonné, & ordonne qu'il jouïra, ensemble ses enfans nés & à naître en légitime mariage, des Privilèges & Exemptions dont jouïssent les Gentilhommes du Royaume, tant qu'ils vivront noblement, & qu'ils ne feront acte de dérogeance. Fait Sa Majesté défenses audit Trabot, & à toutes autres personnes de l'y troubler, ni empêcher, à peine de mille livres d'amende, dépens, dommages, & interêts; & pour cet effet, que le Suppliant sera inscrit & employé dans l'état & catalogue des Gentilhommes, qui sera arrêté au Conseil, & envoyé dans les Bailliages & Elections du Royaume, en conséquence de l'Arrêt du Conseil du 22. Mars 1666. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le 28. Avril 1669. Signé PHILIPEAUX, & scellé; Et plus bas est écrit, Collationné à l'Original par moi sous-signé Secretaire du Roi & de ses Finances. Signé de BORDELLE BARNIER, avec un Paraphe.

LORRAINE. (CHARLES, CARDINAL DE)

La partialité de Bayle paroît à découvert dans cet Article, où il a ramassé, autant qu'il lui a été possible, tout le mal qu'on a dit du Cardinal de Lorraine. Louïs Regnier de la Planche, Hubert Languet, *Fra Paolo*, Pasquier, Brantome, Varillas, sont des Historiens (s'il est permis de leur donner à tous ce nom) ou infidèles, ou prévenus contre ce Cardinal.

REM. D. *Il ne consentit à la tenuë du Colloque de Poissi, qu'afin de faire paroître qu'il parloit bien ... M. Varillas avouë que ce Cardinal la souhaita ..... M. Maimbourg soutient que c'est une maligne conjecture ... S'il eût eu autant de pouvoir, ajoute-t-il, qu'il en avoit sous le Regne précédent, il eût sans doute empêché la tenuë de ce Colloque. Je le croi aussi .... Mais, quelque changement qui fût arrivé à son crédit, il avoit encore assez de pouvoir pour rompre la Conférence, si elle lui eût déplû.*

Bayle croit, comme Maimbourg, que si le Cardinal de Lorraine avoit eu autant de pouvoir que sous le Regne précédent, il auroit empêché la tenuë du Colloque de Poissi. Et il ajoute ensuite, que ce Cardinal avoit encore assez de pouvoir pour la rompre, si elle lui eût déplû. Quelle etrange contradiction!

MEME REM. *La Théologie, me dira-t-on, est le métier d'un Cardinal. Je répondrai que cela souffre trop d'exceptions, & que si c'est un Cardinal Prince, ou Premier Ministre d'Etat, la Théologie n'est pas plus de sa Profession, que de celle d'un Général d'Armée.*

C'est trop dire. Ce Cardinal Prince, ou Ministre d'Etat, ne devient pas toujours *Cardinal*, ou *Ministre d'Etat*, dès le moment qu'il embrasse l'Etat Ecclésiastique. La Théologie ne doit donc pas lui être aussi étrangère qu'à *un Général d'Armée*.

On peut suppléer à cet Article par l'Eloge du Cardinal de Lorraine, inséré dans les *Eloges de quelques Auteurs François*, imprimés à Dijon, en 1742. *in*-8°.

LOUIS XI.

REM. G. » Le Duc de Bretagne, dit un » Auteur moderne, appelloit Louis XI. le » *Roi Coüard*, peut-être à cause de la ma- » nière, dont il l'avoir vû se conduire à la » Journée de Montlehéri. Louis, qui n'é- » toit pourtant rien moins que Poltron, » témoin la bravoure qu'il fit paroître à » l'assaut de Pontoise, s'exposa trop dans » certaines occasions en 1476. & y fut » blessé (A) «.

François II. Duc de Bretagne, *dit M. Duclos* (B), étoit le seul, qui ne pouvant s'empêcher de reconnoître la prudence de Louis XI. affectoit de douter de sa valeur, en le nommant, par dérision, *le Roi Coüard*. C'est ainsi que la haine cherche à confondre les vertus d'un Ennemi, avec les vices qui semblent y avoir quelque rapport extérieur.

REM. O. *Quant à l'empire de son Médecin, lisez ces paroles de Pierre Matthieu: Louïs XI. dépendoit de la rudesse de Jean Cottier, son Médecin, auquel il donnoit tous les mois dix mille écus.*

Le Sieur de Cholières appelle *Cottis* ce Médecin de Louïs XI. mais il se trompe (car Comines l'appelle *Cottier*) *J'ai leu*, dit-il (C), *que Jean Cottis, Médecin de Louïs XI. Roy de France, commandoit tellement à baguette à ce pauvre Roy, qu'en quatre mois il receut de lui cinquante-quatre mille écus comptans, outre l'Evêché d'Amyens, & autres beaux Estats, Offices, & Bénéfices qu'il eut pour ses parens.*

M. Duclos assure qu'*il est porté sur les comptes des Trésoriers de l'Epargne, que Coittier reçut en moins de huit mois quatre-vingt dix-huit mille écus*, &c. Voyez le caractère de ce Médecin, & les libéralités que Louïs XI. lui prodigua, dans l'Histoire de ce Prince par M. Duclos, Tom. 3. pag. 362. & suiv.

REM. R. *Il y a de quoi s'étonner qu'un Pays de si petite étenduë ait pû fournir pendant deux siècles un ample Théatre de guerre.*

» A propos de la Bataille de Pavie, *dit* » *M. le Duchat* (D), Guillaume Cretin » parle ainsi (E) à la Lombardie:

» Raison entière
» Donne matière
» Te déclarer par ces records
» De la grande Europe héritière,
» Comme Sépulchre & Cymetière,
» Où s'entr'rent infinits corps «.

REM. U. A la fin de cette Remarque on trouve une Note qui paroît venir de M. le Duchat, & que cet Auteur nous avertit (F) de changer en ces termes: » Sur ces » mots, *St. Laud*, changez ainsi la Note: » Ou Lau, comme on lit dans le *Comines* » François, L. IV. Ch. 6. En Latin, non » pas *Lupus*, comme a traduit Sleïdan, qui » a confondu Saint Leu, ancien Evêque de » Troyes, avec *Saint Lau*, Evêque de Cou- » tances; mais *Laudus*, ou *Lauto*, noms » Latins de ce dernier, qui font allusion à » *Leodis* & *Leodus*, comme les Ecrivains » Latins du bas siècle appellent tout hom- » me, qui, en qualité de Vassal, ou d'*hom-* » *me* de quelque Prince, est réputé fidèle » à ce Prince. *Gesta Regum Francorum*, » cap. 13. citez par du Cange, au mot » *Leodes* & *fideles*: *Vivat Rex qui tales ha-* » *bet Leodes*. Ce mot *Laudus*, si appro- » chant des mots *Leodis* & *Lodus*, venant » de l'Allemand *Leut*, pluriel de *Lud*, *po-* » *pulus*, d'où *Ludovicus*, *Azile du Peuple*, » a fait croire aux Peuples de la Loire, » grands équivoqueurs, que S. *Laud* étoit » le vengeur des parjures. Et, comme Louïs » XI. qui n'abandonnoit guères ce pays-là, » avoit la louable coutume de violer ses » sermens les plus solemnels, de-là venoit, » à ce Prince, d'ailleurs superstitieux, le » scrupule de jurer sur la Croix de *St.* » *Laud* «.

Voyez l'*Histoire de Louïs XI*. par M. Duclos.

LOUIS XII.

Je n'ajouterai qu'un mot à cet Article; sçavoir, qu'il ne tint pas à Jean le Maire de Belges, qu'on ne donnât à ce Prince le nom de LOUIS LE GRAND. Le Maire, qui étoit Historien de ce Monarque, finit ainsi une courte Pièce, qu'il intitule: *Le Blason des Armes des Vénitiens*, & qui est de 1511.

» Chascun ira par tout louant,
» Disant, chantant, & escrivant,
» Vive le Roy Loys le Grand «.

Voyez le dernier feuillet du Livre du même le Maire, qui a pour titre: *De la différence des Schismes & des Conciles*. Cet Ouvrage fut imprimé à la fin de 1512.

(A) *Ducatiana*, pag. 195.
(B) *Histoire de Louïs XI*. Tom. 3. pag. 472.
(C) *Les Contes & Discours bigarrez du Sieur de Cholières, déduits en neuf matinées*, fol. 51. verso, Edit. de Paris, chez du Breuil, 1610. in-12.
(D) *Ducatiana*, pag. 215.
(E) Pag. 123. de la Nouv. Edit. de ses Poësies.
(F) *Ducatiana*, pag. 215.

LOUIS XIII.

REM. C. *Il fallut que pour le bien de son Royaume, c'est-à-dire, pour ôter aux esprits factieux les moyens de cabaler dangereusement, Louis XIII. donnât ordre à sa Mère de sortir de France.*

La Reine Mère quitta Compiegne le 18. de Juillet 1631. pour se retirer en Flandres; mais Bayle s'est manifestement trompé en croyant que ce fut par ordre du Roi. Bien loin que ce Prince eût donné de pareils ordres à la Reine sa Mère, il en avoit tiré une parole expresse, qu'elle n'abandonneroit point Compiegne, que de son consentement; & ce n'étoit que sur les assurances positives qu'elle en avoit données au Maréchal d'Etrées, qu'on l'y avoit laissée avec plus de liberté qu'elle n'en avoit d'abord. Le Roi le déclare expressément dans sa Délibération du 12. d'Août; & il ne paroît pas que la Reine Mère ait jamais dit le contraire, quoiqu'elle ait beaucoup écrit & fait écrire sur le sujet de sa retraite. De plus, il auroit été contre toute raison de saisir son bien & son douaire, comme l'on fit, si elle n'avoit fait qu'obéir. Voyez les *Mémoires Chronologiques pour servir à l'Histoire universelle de l'Europe*, par le P. d'Avrigny, Tom. 2. pag. 54.

REM. N. *Le Cavalier Nani a trop déféré à ces pensées Françoises, comme un Jurisconsulte Frison le lui a fait voir*, &c.

Il s'agit dans cette Remarque, & dans quelques-unes des précédentes, de la levée du Siége de Louvain par les Armées de France & de Hollande, le 14. de Juillet 1635. faute de vivres, & dans la crainte d'être attaquées par Picolomini, qui venoit au secours de cette place. » On accusa le Prince d'Orange, dit le P. d'Avrigny (A), d'avoir fait manquer cette » entreprise, en haine du Cardinal de Richelieu, qui en 1630. avoit tâché de se » rendre maître de la Ville d'Orange. Il est » certain que plus des deux tiers de notre » Armée périt de faim & de misère. Un » Auteur Frison, cité par Bayle, prétend » justifier les Hollandois, en disant qu'il » n'avoit pas été stipulé par le Traité, que » les Etats Généraux fourniroient des vivres » aux Troupes Françoises qui devoient établir des magazins, comme les Hollandois » avoient fait de leur côté. Bayle trouve » cette justification solide, & assurément » elle n'est pas supportable. La France » pouvoit-elle établir des magazins sur la » frontière de la Flandre Espagnole, & de » la Hollande, & n'est-il pas évident que » les convois ne pouvoient venir que des » Provinces-Unies? Le Prince d'Orange » étoit maître des canaux & des rivières; » ses troupes ne manquèrent de rien, & la » disette consuma les nôtres. Habert (c'est » le nom du Frison) ajoute que l'Alliance » a duré douze ans depuis; &, selon lui, » c'est une bonne preuve que le Cardinal » ne crut pas avoir lieu de se plaindre du » Prince. La conséquence n'est pas fort » juste. Ce que l'on peut, & ce que l'on » doit conclure de la conduite de Richelieu, c'est qu'il sacrifia au bien de la » cause commune des ressentimens qu'il ne » pouvoit faire éclater, sans la ruïner. Les » Hollandois l'avoient outragé; mais après » tout, les Hollandois étoient ennemis de la » Puissance d'Espagne, & cela lui suffisoit » pour les ménager «.

REM. P. *Il ne fut pas bien instruit aux Lettres, & il ne les aima point. M. le Vassor, qui a donné au Public le premier volume de l'Histoire de Louïs XIII. remarque avec beaucoup d'étonnement, qu'il n'a trouvé que peu de choses de l'éducation de ce Roi.*

Je vais tâcher de suppléer à ce silence, par quelques petites Pièces manuscrites, qui me sont tombées entre les mains. 1°. Par une Lettre du P. Coton, 2°. Par une autre du P. Millepied. 3°. Par un extrait des Manuscrits de M. Du Puy.

LETTRE ECRITE EN 1613. PAR LE R. P. COTON, au R. P. Bussigius, Confesseur du feu Duc de Bavière, touchant l'éducation du Roi Louïs XIII. (B)

Mon Révérend Pére, la Paix de N. S.

Il n'y a pas fort long-tems que j'ai écrit à Votre Révérence, du même sujet dont je vais lui parler plus amplement, pour lui garder la promesse que je lui en ai faite. Elle sera toute des véritables louanges de notre jeune Roi très Chrêtien & très Catholique; c'est-à-dire, de son naturel, de son esprit, de son jugement, en un âge si petit de 12. ans, & de sa piété & dévotion singulière. Ce que je lui en dirai, sera sans exagération, sans flatterie, & sans feintise, de bonne foi, & véritablement. Et, pour commencer par son Royal génie, il est doué d'une excellente inclination au bien & à la vertu, & a une telle aversion du mal & du vice, que si quelqu'un est si hardi de dire en sa présence quelque parole moins honnête, il entre incontinent en grosse colère contre lui. Il ne peut supporter

---

(A) *Mém. Chronol. pour servir à l'Hist. Univ. de l'Europe*, Tom. 2. pag. 165.

(B) Cette Lettre écrite en Latin, a été traduite en François, par le P. François de la Vie, Jésuite, qui l'a insérée, de même que celle du P. Millepied, dans ses *Mémoires manuscrits Apologétiques de la Compagnie de Jésus en France*, conservés dans la Bibliothèque du Collège de Dijon.

qu'on batte quelque chien ou autre bête en sa présence, & si quelqu'un en offense quelqu'autre, il s'en offense pour l'injurié. Beaucoup moins souffre-t-il qu'on l'offense lui-même, à quoi il est merveilleusement sensible. Quand il rencontre des pauvres, ou autres personnes misérables, il leur fait incontinent donner l'aumône, & quand ses Aumôniers, ou son Gouverneur, n'en font donner que des petites, ou qu'il s'en doute, il commande qu'on leur en donne de 2. 3. & 4. fois plus grandes. Voyant des Villageois, qui portent au marché des poulets, des pigeonnaux, des lapreaux, & autres bêtes de gibier en vie, il les achète 3. & 4. fois plus qu'elles ne valent, & qu'ils ne demandent; & dit qu'il fait ainsi par aumône, & pour leur payer le plaisir qu'il prendra à jouer avec ces bestioles. Il se plait grandement d'avoir toutes sortes de grandes & de petites bêtes dans ses caveaux & dans ses volières, comme sont des lions, des ours, des cerfs, des singes, des perroquets, des faisans, des perdrix, des gruës, des hérons, des cigognes, de toutes sortes d'oiseaux du Levant, d'oiseaux de cage & de muë en grand nombre. Mais surtout il se plaît à la Fauconnerie, & au vol des oiseaux de proye, & à tirer de la carabine ou de l'arquebuse sur les oiseaux; ce qu'il sçait à la perfection, les tuant avec beaucoup d'adresse. Craignant au commencement que tuer ces petites bêtes innocentes, ne fût chose déplaisante à Dieu, il me demanda, comme à son Confesseur, s'il n'y avoit point de péché à s'y exercer & divertir? On l'avoit mené à la Comédie, où l'on avoit représenté quelque friponnerie mal séante. Ses Courtisans lui louant cette Pièce, il leur dit: En effet, elle étoit belle, si les Comédiens n'eussent rien dit de sale. Une autre fois il imposa silence à un Seigneur qui parloit de choses déshonnêtes, & lui commanda de se taire. Il fit faire défense à un Grand de sa Cour, d'entrer en son Cabinet, ou en sa Chambre, s'il n'y étoit expressément appellé de sa part. Le sujet en étoit parce qu'on lui avoit assuré qu'il voyoit les Courtisanes. Il n'est pas à dire combien il hait les Hérétiques & les Huguenots de son Royaume, encore qu'il soit contraint d'en dissimuler son aversion. Il fait un si grand état & aime si fort les choses Ecclésiastiques & les Cérémonies de l'Eglise, qu'il a déja appris, à force de demander & d'interroger: Qu'est ceci? Qu'est cela? Pourquoi ceci? Et pourquoi cela? la plûpart des Sacremens, de leurs Cérémonies, des Mystères, & des divers Ordres, degrés & états de la Hiérarchie de l'Eglise; en quoi il surpasse la capacité de son âge de bien loin. Et, le même jour que j'écris ceci, il m'a demandé pendant la Messe ce que je pensois d'un Evêque qui avoit mal parlé du Pape? Et, lui ayant répondu que cet Evêque avoit depuis long-tems un mauvais bruit, & que je ne voudrois pas parler en mauvaise part de ce même Prélat, ni de pas un autre, si la chose n'étoit toute certaine, & toute connuë, & qu'il étoit expédient que Sa Majesté connût aussi bien les mauvais que les bons, il me répartit: C'est donc un scandaleux. Qui l'a fait Evêque? Il abuse de la compagnie des femmes. C'est ce qu'a réparti en ces propres termes un petit Roi de 12. ans. Il fait plus; car, quand il voit un homme de bien, connu & estimé pour tel, il le regarde de bon œil, le caresse, & en fait état. Au contraire, il ne regarde que de travers & toujours ceux qui sont estimés vicieux.

Au reste, il n'est jamais oisif, mais toujours en action dès qu'il est éveillé; en quoi il est semblable au feu Roi son père. Il apprend parfaitement bien les Mathématiques, & les entend, la Géographie, & les Fortifications. Il trace de la main & de la plume exactement les places, selon les règles de l'Art, & la Géometrie d'Euclide. Il fait de sa main des citadelles, des bastions, des tours, des châteaux exactement de cire & de carton, ou de quelqu'autre matière aisée à manier. Il crayonne à la perfection, il dessine & il peint sans aucun Maître. Etant encore dans le maillot, & entre les bras de sa nourrice, & entendant les Musiciens, qui chantoient des airs, il battoit la mesure, & gardoit les intervalles parfaitement. Il a déja abbattu plus de cent oiseaux avec sa carabine, à quoi il a une grande habileté. Il a fait faire des galères, ou, à mieux dire, galiotes, pour aller s'ébattre sur l'eau. Il s'exerce à toutes sortes de jeu, nommément à la paume, pour se dénouer les bras & tout le corps.

Et, pour parler de son esprit, duquel nous avons déja donné de grandes marques, il a déja appris toutes les Règles de Grammaire, pour être congru. Il connoit fort bien quand il manque, ou fait des solécismes en parlant ou en écrivant en Latin, & les corrige de lui-même. Il traduit aisément en François, lorsqu'il n'est pas difficile. Voici la manière avec laquelle il apprend la piété & les bonnes Lettres. Dès qu'il est éveillé, il récite à genoux l'exercice quotidien du Chrétien, selon les heures du Concile, puis on le fait déjeuner, après quoi on le met à l'étude avec son Maître une heure entière. Cela fait, on l'apprend à danser & à tirer des Armes une demi-heure. Sortant de là on le conduit à la Messe, chantée en Musique solemnellement les jours de Fête & de Dimanche, & les jours ouvriers une Messe basse avec quelques beaux motets. La Messe achevée, il va à la promenade ou à la chasse, ou jouer à la paume, selon le tems ou la commodité.

Au retour il va saluer & donner le bon jour à la Reine sa Mère, lui parle quelque tems, & de là s'en va mettre à table pour dîner, auquel son Gouverneur se trouve toujours présent, & son Précepteur aussi, & son Confesseur quelquefois. Ses Aumôniers n'y manquent jamais, & il y a toujours quelques Prélats. On l'entretient de bons discours assaisonnés de quelque gayeté agréable & toujours honnête. Aussitôt qu'il a dîné, il retourne vers la Reine sa Mère, en quelqu'état qu'elle soit, hors de sa Messe, au Conseil, à dîner, au cercle, & demeure une heure avec elle; & de là on le ramène à l'étude, afin qu'il ait le reste de l'après-dînée libre a jouer, à voltiger à cheval, à la promenade; ce qui se change en hyver à cause de la brièveté du tems; car on le fait étudier sur le soir, & devant le souper. On le mène apres chez la Reine sa Mère, & de là on le conduit à souper, après lequel il va encore voir sa Mère, jusqu'à ce qu'il s'endorme, ou que son Gouverneur le fasse retirer pour le coucher; ce qu'il ne fait jamais qu'il n'ait prié Dieu. Ceux qui l'approchent la nuit de plus près, comme sont les hommes de Chambre, racontent & assûrent de l'avoir vû se lever, & se mettre à genoux dans son lit, & là se croyant seul, joindre les mains, les lever au Ciel, prier Dieu, prendre de l'eau benite extraordinairement, en asperger son lit avec grande dévotion. Quand on fait partie le soir pour aller à la chasse, il est le premier éveillé, appelle son premier Valet de Chambre, & s'il est jour de Fête, donne ordre lui-même, que tout le monde entende la Messe avant que de partir. En chassant il commande qu'on n'aille point par les champs semés, afin de ne faire tort aux pauvres Villageois.

Voici ses exercices de dévotion. Il se communie 4. ou 5. fois l'année, ès Fêtes principales de Pâques, de la Pentecôte, de Noël, de Toussaints, & de l'Assomption de la Sainte Vierge; ce qu'il fait avec tant de piété & de révérence en cet âge si jeune, qu'il est impossible d'en trouver un autre dans son Royaume, qui le surpasse en cela. Cette dévotion parut premièrement à Reims, au jour de son Sacre, où il communia sous les deux espèces, de la main de M. le Cardinal de Joyeuse, qui le consacra, selon l'ancien Privilège de nos Rois; car il fit cette action & cette Communion à l'âge de 9. ans, avec tant de sériosité, de piété, & de dévotion, qu'il surpassa tout ce qu'on pouvoit attendre de lui en cela, & en cet âge-là. Ayant un jour rencontré le très Saint Sacrement par la ruë, il fit arrêter son carosse, en sortit, se mit à genoux en pleine ruë, & l'adora dévotement, & le fit adorer de toute sa suite, disant à son Gouverneur, & aux autres qui étoient avec lui, qu'il avoit appris de son Confesseur, que la grandeur de la Maison d'Autriche provenoit d'avoir honoré le S. Sacrement. C'est chose étrange de voir comme il est bien versé en la façon de dire le Breviaire, & combien exactement il en sçait & en garde les Rubriques les plus petites & les plus difficiles. Il le récite souvent avec ses Aumôniers aussi promptement & parfaittement que le plus habile sçauroit faire, remarque fort bien leurs fautes, & les en corrigé. Il est fort dévot à son Ange Gardien, aux SS. Côme & Damien, en la Fête desquels il est né, & à son Patron & à son grand Ayeul S. Louïs. Quand ses Gentilshommes parlent à la Messe, & y causent en sa présence, il s'en fâche, & les en fait avertir. Que si ce sont de ses Pages d'honneur qui sont nourris avec lui, il les en fait châtier. Il a quelques Officiers Huguenots que son père lui a laissés; ne les pouvant ôter, ainsi qu'il le voudroit bien, il les avertit souvent, & même les presse de se faire Catholiques, & leur en donne des raisons si bonnes & si fortes, qu'on ne les croiroit être & venir de son esprit, si on ne les lui entendoit dire. Comme il est sanguin & d'une nature prompte & bilieuse, il dit par colère quelques paroles qui déplurent à la Reine sa mère. Après la colère, il en fut si fâché, qu'il la vint trouver pour lui en demander pardon a genoux, les larmes aux yeux, non de crainte d'en être repris & corrigé, ainsi qu'il le dit, & pour en expier la faute; &, se tournant vers son Gouverneur, il lui dit: Châtiez m'en, parce que je l'ai mérité. Il aime de cœur la Compagnie, & m'en fait force questions, & aime ceux qui en disent du bien. Ayant ouï un grand Seigneur qui parloit mal de nous, il l'en reprit aigrement; &,comme il passoit proche de lui, il lui donna un coup de coude, & allant voir la Reine sa mère, il se vanta auprès d'elle de l'avoir fait, & en témoignoit de la joye. Un jour la même Reine sa mère, pour le sonder, & pour rire, lui proposa de lui changer de Confesseur. Il lui répondit qu'il en avoit un bon, & qu'il ne vouloit pas changer. Je pourrois ajouter quantité de choses semblables; mais cette Lettre est déjà trop longue, & une autrefois j'en pourrai parler. Madame sa sœur aînée, fiancée d'Espagne, est douée d'un merveilleusement beau naturel, d'un esprit prompt, d'un corps alaigre & fort sain, & toujours en action, aussi bien que le Roi son frère. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il les comble de ses meilleures graces pour sa gloire, pour le bien de son Eglise, l'honneur des deux Couronnes, & la paix de l'Univers. *Je suis, &c.*

EXTRAIT D'UNE LETTRE DU P. PIERRE MILLEPIED, Compagnon

du R. P. Coton, au R. P. Louïs Richeome, Assistant de la Compagnie à Rome, du 8. *d'Octobre* 1613.

.... Le Roi & la Reine sa mère se portent, graces à Dieu, fort bien, & continuent leur bienveillance Royale & accoutumée envers notre Compagnie. Sa Majesté parlant dernièrement a M. le Duc de Bouillon, de quelques Points de la Religion, il lui demanda, entr'autres choses, s'il croyoit bien en Dieu? A quoi le Duc répondit qu'oui. Sa Majesté répliqua: Ce n'est pas assez; il faut croire à l'Eglise. Le Duc dit qu'il y croyoit. Sa Majesté ajouta: Oui, mais ce n'est pas la bonne Eglise; & sçachez que ceux qui ne sont pas en l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine, sont damnés, s'ils meurent hors d'elle, de son giron & de sa Foi.

Il n'y a que huit jours qu'en ce même lieu de Fontainebleau il fit châtier, par ordre de M. de Souvray, quelques-uns de ces petits Seigneurs qui sont près de lui, pour avoir été moins dévots & modestes, qu'il falloit à la Messe.

Un Fou, durant le dîné de Sa Majesté, disant des bouffonneries, mal-à-propos, & trop dissolues, Elle fit signe à son Maître d'Hôtel qu'Elle n'y prenoit pas plaisir. Le Maître d'Hôtel lui donna une telle gourmade de son Bâton d'office, sous le menton, que la langue & le bouffon en furent punis & renvoyés tout d'un coup. Il y a des Comédiens Italiens qui jouent en ce lieu; mais Sa Majesté n'y est aucunement portée, & se déplaît de telles batelleries. Son plaisir est à la Paume & à la Chasse. Elle excelle à bien tirer de l'arquebuse. Il est vrai, que parlant en général, il ne veut ouïr mal parler, ni médire, ni voir mal faire à personne, & surtout il hait le péché. Il demande tous les jours à Dieu pendant la Messe, la grace d'être bon Roi, & de ne pécher jamais, sur tout mortellement, de voir en son Regne la fin de l'Hérésie, & depuis peu il a ajouté, la fin de la Magie & de la Sorcellerie.

Il demanda dernièrement au R. P. Coton, s'il y avoit du mal & du péché à tuer les petits oiseaux? Un sien Gentilhomme lui ayant dit qu'il ne falloit tuer les petits oiseaux qui chantoient si bien, & qu'autant lui valoit de s'exercer à tirer à un blanc, il se désista de le faire. Ayant une autre fois tiré & fait voler la plume d'un oiseau, un Courtisan louant ce coup, le Roi lui dit, tant lui déplaît la flatterie: Vous me louez d'avoir abbattu trois plumes, & je devois tuer plus de six oiseaux, tant j'avois mis de poudre & de plomb.

Un enfant de 10. ans, nommé Petitjean, bon joueur de Paume, fut retenu par le Roi, & envoyé en l'Ecurie des Pages, où ayant fait des querelles & des juremens, en fut châtié, & s'enfuit. Le Roi le demandant le lendemain pour jouer, le Maître d'Hotel lui remontra que c'étoit un jureur. Dèslors le Roi commanda qu'il fût renvoyé. Comment! dit-il, il apprendroit les autres à jurer, & moi-même, & me feroit damner! Je ne le veux plus voir. Un Gentilhomme servant ayant menti devant le Roi, il l'en reprit aigrement, & lui dit: Apprenez à ne mentir devant les Rois. Ils connoissent bien le mensonge.

Il y a quelques mois qu'on porta de Paris ici dans la Chambre de la Reine les ossemens d'un Géant, qu'on disoit être ceux de Teutobotus, Roi des Cimbres, décrit par Florus. L'os de la jambe & de la cuisse étoit de plus de 5. ou 6. pieds de hauteur, ou d'environ, & de grosseur à proportion. Le Roi les voyant, demanda s'il y avoit eu de si grands hommes? Ayant été répondu qu'oui: Beaucoup de tels Sujets feroient une belle Armée, dit quelqu'un. Oui, dit le Roi; mais ils auroient bientôt ruïné un Pays......

EXTRAIT DES MANUSCRITS DE *M. DU PUY, conservés dans la Bibliothèque du Roi* (A).

A PARIS, LE 4. *SEPTEMBRE* 1612.

... Mr. le Febvre (*son Précepteur*) disoit confidemment, & remettant comme en dépôt, le 19. Août 1612. que le Roi feroit bon Prince, qu'il aimeroit la justice & l'équité; mais qu'il n'aimeroit nullement les Lettres, ni les Gens de Lettres. Qu'il avoit un grand dédain des Lettres, parce qu'il reconnoissoit sa difficulté naturelle d'y profiter, ne pouvant lire ni prononcer qu'avec grandissime peine, jusques là qu'un jour ne pouvant bien sortir à son gré, de je ne sçai quel mot, il s'empoignoit le visage avec une de ses mains, à demi en furie, de dépit de ne pouvoir prononcer comme les autres (B). De sorte qu'on eut de la peine

(A) Le Manuscrit de M. Du Puy, dont ces fragmens sont tirés, a pour titre: *Anecdotes de France pendant les siècles XVI. & XVII. tirées de la bouche de Mr. le Garde des Sceaux du Varr, par M. de Peiresc*, &c.

(B) Louïs XIII. étoit bègue. Quand on proposa (dit Amelot de la Houssaye, ou l'Auteur des Mémoires qui portent son nom, au mot *CAUMARTIN*) M. de Caumartin, pour la Charge de Garde des Sceaux, à Louïs XIII. *Il est bégue*, dit le Roi, *& moi aussi: comment donc portera-t-il ma parole?* François d'Estampes, Marquis de Mauny (ajoute le même Ecrivain, au mot *ESTAMPES*) entrant dans le Cabinet de Louïs XIII. qui donnoit audience au Cardinal de Richelieu, le Roi lui demanda en bégayant: *Que que voulez-vous, Mar Marquis de Mauny?* Ce Marquis, qui bégayoit encore plus que lui, répondit: *Sire, je je je vi viens di di dire*, &c. Le Roi, croyant que Mauny le contrefaisoit, le prit rudement par le bras, & le vouloit faire tuer par ses Gardes. Mais le Cardinal appaisa le Roi, disant: *Sire, V. M. ne sçait donc pas que Mauny est ne bégue? De grace, pardonnez-lui un défaut, dont il n'est pas même responsable à Dieu.* Le Roi, honteux de sa promptitude, embrassa Mauny, & l'aima toujours depuis. Si le Cardinal ne se fût pas trouvé là par hazard, le pauvre Marquis, qui ne pouvoit se servir de sa langue pour s'excuser, alloit être tué pour une offense imaginaire.

de

de l'empêcher de se nuire, & de lui faire comprendre que Dieu vouloit montrer que les Rois étoient, comme les autres hommes, sujets à des infirmités. Qu'aux choses sérieuses, il montre un jugement fort rassis; mais aux autres, & principalement en l'étude, il tient encore grandement de l'enfant: ce qui n'est pas pour être hébêté, mais de pure enfantise, qui désigne longueur de vie.

Qu'il y a eu de grands manquemens en son éducation, pour la trop grande molesse de son Gouverneur, pour lui avoir trop tôt déféré le commandement.

Qu'on a été trop indulgent à son opiniâtreté, & à lui laisser indifféremment prendre des plaisirs, selon son inclination.

Que pour renfort, survenant la mort de MONSIEUR, la Reine commanda qu'on le pressât encore moins, de peur d'aucuns mauvais accidens.

Qu'on lui a laissé dresser une Fauconnerie tout contre son Cabinet, laquelle le divertit totalement de l'étude; que ceux qui en ont la charge, ne manquent jamais de flatter son inclination quand il va écrire, & de lui subministrer de nouveaux objets pour le détourner de l'étude.

Qu'il tiendra un peu de l'avarice de son père, ne montrant d'être libéral que pour ses voluptés, & envers ceux qui s'y rendent indulgens.

Qu'il fait souvent des présens à Haran, jeune garçon qui lui garde ses oiseaux; mais qu'avec tout cela, il ne laissa pas de lui vouloir donner son congé pour un sujet fort léger, qui étoit d'avoir laissé échapper un chien, qui avoit donné une bourade à un des oiseaux, sans néanmoins le tuer. Et après toutes les remontrances de son Gouverneur sur le congé d'une personne tant aimée, sans légitime sujet, & le pardon que ce pauvre garcon lui demanda à genoux, il eut encore bien de la peine à faire la paix. Car durant 7. ou 8. jours il ne voulut jamais que Haran se présentât devant lui. Et enfin on usa d'un artifice gentil, qui fut de dire que Haran, desespéré d'avoir perdu les bonnes graces de son Maître, s'en étoit allé dans les bois pour se dèsespérer. Et un jour après, on disoit en sa présence, sans faire semblant de parler à lui, que c'étoit grand'pitié de ce pauvre garçon; que les loups l'avoient mangé dans les bois. Aussitôt il demanda que c'étoit, & dit qu'il en étoit bien marri, que c'étoit grand dommage de ce pauvre garçon. Et voulant sçavoir s'il étoit bien véritable, on lui dit qu'il y avoit grande apparence, parce qu'on avoit trouvé son chapeau dans le bois, sans le trouver lui; de sorte que l'on conjecturoit qu'il avoit été dévoré. Lors il dit qu'on le fit chercher, que si on le trouvoit, il lui pardonneroit, & on le lui amena. Ce n'est pas le Cocher, comme on disoit, ni ce prétendu Pierrot, dont il ne fut jamais parlé à la Cour, quoiqu'on en en ait voulu dire.

M. le Prince tenoit dernièrement à la main une des Monnoyes, que fait battre M. de Nevers, en sa présence, & dit au Roi que M. de Nevers désiroit qu'elle eût cours dans la France, & que plûtôt il donneroit 3. ou 4. mille écus à Sa Majesté pour le lui permettre. Le Roi dit qu'il ne s'y attendît point, que tant qu'il vivroit, cette Monnoye n'auroit jamais cours en France: que pour donner de l'argent, il ne falloit point qu'il y pensât; que c'étoit à lui de lui en donner, & qu'il lui en donneroit; mais que jamais cette Monnoye n'auroit cours.

M. de Souvray disoit un jour quelque chose fâcheuse à Sa Majesté, & parloit couvert. Le Roi lui dit en riant qu'il se couvrît. Il répondit que la Reine lui avoit permis de se couvrir. Mais la répartie fut qu'il falloit donc qu'il fût au dessus de lui; & en même tems il prit sa chaise, & l'alla mettre sous M. de Souvray; en sorte qu'il se trouvoit & plus bas de rang, & plus bas de siége. Enfin M. de Souvray fut contraint de mettre tout cela en rire, & de se lever de là, & se découvrir disant: Sire, Vous avez gagné.

Il faisoit un jour courre ses petits chiens dans le jardin de la Reine à Fontainebleau, lesquels se jettèrent sur un oiseau des Indes, coeffé comme le Phœnix, & lui donnèrent une si rude atteinte, qu'au cri d'icelui, la Reine se mit à la fenêtre, & menaça de le faire fouetter. Le Roi oyant la voix de la Reine, se cacha derrière une palissade, de peur d'être vû, & n'en voulut jamais sortir de grande apprehension, jusqu'à ce qu'on l'eût assuré, que l'oiseau n'avoit point de mal, & que la Reine étoit appaisée.

Du Moustier le peignoit un jour dans le Cabinet des Livres, tandis qu'il disoit sa leçon, & le trouva, dit-il, sur la lecture de Jules César dans Plutarque; & quand il eût lû ce que M. le Fèvre jugeoit suffire pour cela, il dit qu'il ne vouloit pas cesser, parce qu'il y prenoit plaisir, & vouloit voir la fin de l'Histoire. Il arriva donc jusqu'au point où c'est, qu'après avoir été pris par des Pirates, & les avoir fait pendre, il s'en alla encore étudier sous Apollodore. Et s'arrêtant, fit une admiration, de ce que ce Prince, qui avoit déja porté les Armes, & avoit de l'âge bien plus que lui, ne se dédaignoit pas pourtant de retourner à l'étude. Et après une petite réplique de M. le Fevre, il dit tout d'un coup, qu'à plus forte raison il devoit étudier, & ne voulut bouger de là, qu'il n'eût bien avancé sa lecture, & beaucoup plus de tems qu'à l'ordinaire.

M. de Villeroy lui voulut faire écrire une

Lettre de sa main au Pape, en réponse d'une que le Pape lui avoit écrite de la sienne. Mais en recommandation du Sieur de Marcmon, il fallut stipuler que cette Lettre tiendroit lieu de leçon. Mais nonobstant cela, il n'y avoit moyen de l'y faire mettre, parce qu'il ne pouvoit digérer de faire cette faveur à cet homme-là, jusqu'à ne vouloir pas faire une grande *M.* au commencement, parce qu'il faisoit cette recommandation mal volontiers. Enfin M. de Souvray le pressant un peu de près, il lui dit quelques paroles bien fâcheuses. Mais M. de Bouillon y survenant, tint des discours si à son goût, & avec tant de belles persuasions, qu'il le ramena à faire satisfaction à M. de Souvray; & lorsqu'il l'eût obtenu de Sa Majesté, voyant que la raison avoit eu le pouvoir sur ce jeune esprit, il pria Sa Majesté les larmes aux yeux de lui permettre de l'embrasser; & ce faisant dit tout haut, qu'il ne pouvoit souffrir qu'il y eût des esprits si malins en France, qu'ils pussent n'être pas fidèles Serviteurs à ce brave Prince, & qu'il exposeroit toujours sa vie sur ce sujet. Et après, il prit congé de Sa Majesté pour aller à Sedan. Mais toute la Compagnie, & M. de Souvray même, pleuroit à chaudes larmes, de grand contentement de voir fléchir cette tendre jeunesse à la raison. Du Moustier disoit avoir été présent.

J'ajouterai quelques particularités sur Louis XIII. tirées des Mémoires manuscrits de M. de la Mare, Conseiller au Parlement de Dijon.

» Le feu Roi ayant été pour son Mariage » à Bourdeaux, y arriva lorsque la maree » étoit fort haute, & quelques heures » après, étant retourné se promener sur » le port, au tems que la marée étoit basse, » & s'étoit fort retirée, il dit: *Voyez combien nos chevaux ont bû, depuis que nous sommes arrivés.* Il étoit encore jeune, » & n'avoit que quinze ans.....

» Il ne toussoit point, ne crachoit point, » ne suoit point, & ne mangeoit point de » pain. Il sentoit le gousset, & avoit les » dents pourries. On trouva dans son estomach de l'eau corrompue, & plus de » 20000. petits vers, ayant le bec dur » comme de la corne, qui commençoient » déjà à le percer. La langue lui sortoit de » la bouche, qu'il y remettoit avec la » main. Il bégayoit, & un Marchand de » Tours, qui étoit bégue, lui ayant demandé quelque chose, il crut qu'il le » vouloit contrefaire, & ce Marchand courut fortune de sa vie. Un Médecin dont » j'ai oublié le nom, a écrit tout ce qu'il » a fait depuis l'âge de 3. ans jusques à » 27. Mézeray en a fait des railleries qui » ne doivent point être souffertes. M. de » la Tremoille le trouva un jour à la chasse » soupirant, & lui ayant offert ses services, » il reconnut qu'il avoit la conscience timorée sur la proposition qu'il lui fit de » se défaire du Cardinal de Richelieu; ce » qui obligea ce Seigneur à se retirer de la » Cour, où il n'est retourné qu'après la » mort du Cardinal.....

» Il avoit un double rang de dents au » dessus. C'est ce qui lui causoit une difficulté de parler, laquelle le rendoit sauvage, & ennemi de la compagnie des » hommes. Le jour de sa mort, il piqua » lui-même une longe de veau, & enfila » des morilles, qui sont une espèce de » champignons, qui croissent aux environs » de Paris, quoiqu'il eût reçu l'Extrême-Onction, il y avoit plus de trois semaines.....

» Il disoit que les cheveux qu'il avoit » gris avant le tems, venoient des longues » & mauvaises harangues qu'il avoit ouïes..

» Le P. Dinet, son Confesseur, a dit au » P. Vaussin, Provincial de la Province de » Champagne, que ce Prince avoit résolu » de quitter sa Couronne, & de la remettre à M. le Dauphin, qui est le Roi d'à » présent, aussitôt qu'il seroit en âge de » regner; & de se retirer à Versailles avec » treize Jésuites.....

» Il avoit, les dernières années de sa vie, » une répugnance mortelle d'aller au Parlement de Paris, parce que, disoit-il, » ce petit homme lui reprochoit en paroles » de soyë, qu'il étoit un Tyran. C'est de » M. l'Avocat Général Bignon, Père, qu'il » entendoit parler.....

» Disant un jour qu'il aimoit Madame » de Hautefort depuis la ceinture en haut, » le Maréchal de Bassompierre lui répondit promptement, à son ordinaire: *Sire, faites-lui mettre sa ceinture sur ses genoux, comme gros Guillaume*.....

» Guillaume Charpentier, Avocat au » Parlement, demeurant à Tannay en » Nivernois, Juge-Assesseur en la Chatellenie de la Tour d'Hubant, aussi en » Nivernois, proche Brinon-les-Allemands, » qui est un gros Bourg à 10. ou 12. lieuës » de Nevers, du côté de Vézelay, faisant » le procès à des Sorciers; un d'iceux, » nommé Jean Boisot, lui demanda la vie, » moyennant quoi il lui déclareroit la cause » pour laquelle le Roi & la Reine n'avoient » point d'enfans, qui fut en l'année 1637. » ce qu'il lui accorda volontairement, » étant question du bien de l'Etat, & lui » dit qu'il y avoit un caractère en l'Ordre » que le Roi portoit journellement, & » que la Reine avoit une bague où il y » avoit un autre caractère, qu'elle portoit » jour & nuit, & les quittant, qu'ils auroient deux fils, dont il dressa procès » verbal, signé de lui, & de Bonnemain, » son Greffier. M. le Duc de Bellegarde, » pour lors relégué à Asnoy, en ayant eu

» avis, le demanda à voir, lui parla, s'en » saisit, & l'envoya au Roi. Le Roi com- » manda à Me. Etienne Gascoin, Lieute- » nant Général de S. Pierre-le-Moustier, » de le mener à Paris, & pour ce faire, » reçut 400. liv. & le mit à la Concierge- » rie du Palais, comme il se peut voir par » son écrouë, & la Reine s'étant trouvée » enceinte, il demeura Prisonnier jusqu'à » ce qu'elle fût accouchée, de peur d'ac- » cident. Ledit Sieur de Bellegarde fut en- » suite rappellé en Cour; le Roi lui donna » l'Hôtel des Ambassadeurs Extraordinai- » res, qui est au Faux-bourg S. Germain, » & autres récompenses, & même fit don- » ner au fils du Sr. d'Asnoy une Charge de » Capitaine au Régiment de Navarre, & » n'a fait aucune récompense audit Char- » pentier, bien qu'il le lui eût promis, & » par ainsi il est la cause morale de la nais- » sance du Roi, & de celle de Monsieur, » ausquels il désire heureuse & longue vie, » & à la Reine aussi qui s'en peut souvenir. » Cet extrait a été tiré sur un Ecrit de la » main dudit Sr. Charpentier.....

» Le Roi Louis XIII. prit un jour envie » de devenir Poëte avec ses familiers. Cha- » cun fit du mieux qu'il put. Voici deux » Vers, que ce Prince, après s'être rongé les » ongles jusqu'au vif plus d'une fois, com- » posa sur deux vieilles filles de la Reine:

» Vitri, la Ferté-Senneterre,
» Deux Sœurs de lait du Roi Clotaire «.

REM. U. *Je ne crois pas que le Parlement de Paris ait jamais souffert une mortification aussi honteuse qu'en 1631.* &c.

» Le Parlement avoit reconnu que les » affaires d'Etat n'étoient pas de sa com- » pétence, dès l'année 1483. par la bou- » che de son Premier Président la Vaque- » rie, lequel prié par le Duc d'Orléans de » le reconnoître pour Régent, lui repré- » senta que le Parlement ne prenoit con- » noissance que des *procès entre particuliers.* » Vous trouverez cela dans la République » de Bodin, qui l'a pris, je pense, de *l'Hist. » du Regne de Charles VIII.* (A)

REM. CC. *Je n'allégue point un M. de la Neuville, qui a dit*, &c.

Ce prétendu la Neuville, Auteur d'une *Histoire de Hollande*, &c. est Adrien Baillet, cité si souvent dans le Dictionnaire Critique.

On trouve dans les Mémoires Chronologiques du P. d'Avrigny (B), un portrait plus juste & plus ressemblant de Louis XIII. que dans l'Histoire de l'Edit de Nantes, transcrite par Bayle, à la Remarque R.

LUBBERT. (SIBRAND)

Il naquit environ l'an 1556........ Après quoi il s'en alla à Geneve, & se rendit fort assidu aux leçons de Beze & de Casaubon. Ensuite il fut à Neuftad.... Il s'attacha principalement aux leçons de Zacharie Ursin, &c.

Suivant ce récit, Lubbert avoit quitté Genève au plus tard dès 1580. S'il étoit né environ l'an 1556. il étoit plus âgé que Casaubon né seulement en 1559. Comment donc a-t-il été, ou même, a-t-il pû être auditeur de Casaubon, qui d'ailleurs en 1580. étoit encore Disciple de Portus, sous qui Bayle dit que Lubbert étudia?

LUCRECE.

REM. D. Bayle prétend que Réné-Laurent de la Barre est Auteur de l'Epigramme Latine que je vais rapporter. » Réné-Laurent de la Barre, en rapportant » cette Epigramme, sans en nommer » l'Auteur, a fait, dit M. le Duchat (C), » que M. Bayle la lui a attribuée à lui- » même. Elle est des *Icon. de Th. de Beze*, » quoiqu'un peu changée dans la revision » qu'il a faite de ses Poësies pour la belle » Edition *in*-4°. qui s'en fit en 1597 «.

Si tibi fortè fuit, Lucretia, gratus adulter,
Immeritò ex meritâ præmia cæde petis.
Sin potiùs casto vis est allata pudori,
Quis furor est hostis crimine velle mori?
Frustra igitur laudem captas, Lucretia; namque,
Vel furiosa ruis, vel scelerata cadis.

Bayle en cite une ancienne Traduction tirée de l'*Apologie d'Hérodote*. Puisque l'occasion se présente d'en publier une autre que j'ai composée, il y a quelques années, je l'insérerai ici:

Tarquin à ses désirs fournit-il votre cœur?
Vous futes de la mort une juste victime.
Sçûtes-vous rebuter sa criminelle ardeur?
Quelle fureur sur vous vous fit venger son crime?
Cessez donc désormais de briguer notre estime
Par un coup, que dicta le crime ou la fureur.

Bayle, dans cette Remarque, fait tous ces efforts pour renverser ce Dilemme de Saint Augustin: *Si adultera, cur laudata? Si pudica, cur occisa?* L'Auteur de l'*Examen des Critiques de Bayle sur Saint Augus-*

(A) *Ducatiana*, pag. 195.
(B) Tom. 2. pag. 304. & suiv.
(C) *Ducatiana*, pag. 195. J'ajoute que Patin est tombé dans la même faute. Voyez l'*esprit de Guy Patin*, pag. 168. & 421. On trouve à la pag. 407. de ce Livre, un trait de chasteté & de courage qui vaut au moins la mort de Lucrèce.

tin (A), a défendu avec beaucoup de force l'Argument du S. Docteur. Il a fort bien fait voir, entr'autres, la foiblesse de cette supposition de Bayle : Supposons, dit ce dernier, une Dame très chaste, qui dans un cas semblable ne se seroit pas tuée, mais qui auroit conçu un si grand chagrin, qu'elle en auroit contracté une maladie qui l'auroit enlevée. Suivant le Dilemme de S. Augustin, *tout ce qui seroit donné à son affliction, seroit ôté à sa chasteté* : *Si pudica, cur occisa ?*

» M. Bayle n'y pense pas, dit le défenseur de S. Augustin. Il croit que le S. » Docteur raisonne ainsi : Si Lucrèce étoit » chaste, elle n'a pas dû se tuer, ou si elle » a pû se tuer, elle n'étoit pas chaste. » L'absurdité de ce raisonnement est en » effet très sensible par la comparaison de » l'autre Dame, de qui il faudroit dire, » en suivant le Dilemme de S. Augustin : » Si elle étoit chaste, elle n'a pû s'affliger, » ou si elle a pû s'affliger, elle n'étoit pas » chaste. Mais S. Augustin raisonne autrement, & voici ce qu'il veut dire : Si Lucrèce étoit chaste, elle n'a pas dû se » tuer, il n'étoit pas raisonnable qu'elle se » tuât, ou si elle a dû se tuer, s'il étoit raisonnable qu'elle se tuât, elle n'étoit pas » chaste. Ce Dilemme n'est plus applicable » à l'autre Dame, parce qu'on suppose que » Lucrèce se tua librement ; au lieu qu'on » doit supposer que le chagrin de l'autre » Dame n'étoit pas entièrement libre, afin » qu'il fût une preuve de sa chasteté. Car si » on le suppose libre, Mr. Bayle ne pourra » pas se dispenser d'approuver ce raisonnement : Si elle étoit chaste, elle n'a pas dû » s'affliger, il n'étoit pas raisonnable qu'elle » s'affligeât ; ou si elle a dû s'affliger, s'il » étoit raisonnable qu'elle s'affligeât, elle » n'étoit pas chaste. M. Bayle refuseroit-il son approbation à un raisonnement, » qui est fondé sur les principes de morale, » que M. Descartes, pour qui il a quelque » estime, établit dans ses Lettres à la Princesse Elisabeth, où il enseigne qu'on ne » s'afflige raisonnablement que d'un mal » arrivé par sa faute (B) « ?

La vérité ne me permet point de dissimuler que l'Apologiste du S. Docteur ne me paroît pas tout-à-fait aussi heureux dans une partie de ses défenses, quoique bonnes par elles-mêmes. J'avouë, avec le sçavant Auteur, qu'il n'est pas permis de se tuer. J'avouë encore, que tous les Sages du Paganisme n'auroient pas honoré de leurs louanges la mort des Catons, des Brutus, des Cassius, des Lucrèces, & que quelques-uns d'entr'eux ont reconnu que c'est un crime à l'homme de quitter la vie sans l'ordre de Dieu, comme c'est un crime à un Soldat de quitter son poste sans l'ordre du Commandant qui l'a placé : *Vetatque Pythagoras injussu Imperatoris, id est Dei, de præsidio & statione vitæ decedere* (C). Mais Bayle avoit prévenu cette objection, & il y avoit, ce me semble, assez bien répondu. » Je sçais bien, dit-il qu'il y a eu » de grands Philosophes, qui ont condamné l'homicide de soi-même. Je sçai » aussi qu'on a dit que c'étoit plûtôt une » lâcheté, qu'une preuve de courage, que » de renoncer à la vie pour se délivrer du » chagrin & de la douleur, & qu'un » homme, qui se résout à lutter longtems avec la mauvaise fortune, fait » paroître autant de fermeté, que ceux » qui se tuent, font voir de foiblesse. Je » sçai, dis-je, qu'il y a eu bien des gens » parmi les Payens, qui ont tenu ce parti ; » mais ils n'avoient point de leur côté le » brillant & l'éclatant. Ils étoient considérés comme peuple. L'autre faction » étoit la noblesse, le parti distingué, » l'école de l'Héroïsme, *&c* «.

En effet, loin que les Loix Romaines flétrissent la mémoire de ceux qui se tuoient eux-mêmes, on avoit de cette action l'idée la plus sublime. Il est donc certain, quoique je ne prétende point justifier la mort de Lucrèce, en regardant même cette Dame comme plongée dans les ténèbres du Paganisme ; il est certain, dis-je, que Lucrèce a été entraînée par le point d'honneur, qu'elle a montré un grand courage, & qu'elle est au moins excusable du côté de l'intention. Et, si c'est un peu trop de délicatesse à Bayle d'assûrer, *que dans un sujet comme celui-là, quitter le sérieux, & songer le moins du monde à plaisanter, est non seulement une audace téméraire, mais aussi une grossièreté & une brutalité* ; à Bayle, qui souvent ne fait pas scrupule de railler des choses les plus saintes : tout le monde n'approuvera pas peut-être, qu'en traitant une matière aussi grave, l'Apologiste de S. Augustin ait rapporté cette Epitaphe, qu'il dit avoir luë quelque part :

» Faut-il tant demander : Pourquoi s'est-il pendu,
» Ce maraut, ce voleur, si digne de supplice ?
» Croit-on qu'il lui fût défendu
» De faire un acte de Justice (D) « ?

Un *Mr. de Puch* composa dans le siècle

(A) Imprimé en 1732. à Paris, in-4°. Voyez le Traité a. pag. 104.
(B) Descartes, lettr. 4. & 6.
(C) *Cic. de Senect. n.* 73.
(D) L'Auteur veut parler, sans doute, de cette Epigramme de Furetière, dont la pensée est un peu différente dans les deux premiers Vers, mais dont les deux derniers sont entièrement les mêmes :

» Pourquoi remener au supplice
» Jean, qui s'est lui-même pendu ?
» Croit-on qu'il lui fût défendu
» De faire un acte de Justice « ?

Poësies de Furetière, pag. 118.

dernier un *Poëme de Lucrèce*, comme je l'apprends de *Thomas de Lorme*, qui a fait, à la louange de ce Poëme, un *Madrigal*, inséré à la pag. 180. de sa *Muse nouvelle*.

LUGO. (JEAN DE)

REM. F. *Un Fragment d'une de ses Lettres nous a découvert un mystère assez curieux. Les Jésuites n'enseignent pas la Conception immaculée par piété, mais par haine contre les Dominicains, & pour les rendre odieux à tout le peuple. Le Cardinal de Lugo, Jésuite, écrivit cette Lettre à un de leurs Pères de Madrid : Que vostre Révérence fasse ensorte que les vostres s'appliquent avec soin dans vos quartiers à réveiller la dévotion de la Conception ..... pour voir si par ce moyen nous pourrons détourner ailleurs les Dominicains qui nous pressent fort ici* (à Rome) *en défendant S. Augustin ; & je crois que si on ne les oblige de s'employer sur quelque autre matière, ils nous surmonteront dans les principaux points de Auxiliis.*

Si les Congrégations *de Auxiliis* étoient finies quinze ans avant que Lugo allât à Rome, & près de 40. ans avant qu'il fût Cardinal, il est impossible que le Cardinal de Lugo ait écrit de Rome à Madrid pendant ces Congrégations. Or, selon Bayle, *le P. de Lugo partit au mois de Mars 1621.... il se rendit à Rome au commencement de Juin de la même année ..... Le Pape* (Urbain VIII.) *le fit Cardinal le 14. de Décembre* 1643. & les Congrégations *de Auxiliis*, suivant le même Bayle (A), commencèrent le 2. de Janvier 1598. & furent terminées sous Paul V. en 1605. ou tout au plus tard en 1606. (*Ce fut le 6. de Mars 1606.*) Donc le Cardinal de Lugo, qui n'est allé à Rome qu'en 1621. & qui n'a été créé Cardinal qu'en 1643. n'a pû, pendant ces Congrégations, écrire de Rome à Madrid, cette Lettre qui *découvre* à Bayle *un mystère si curieux*. Il est bon d'ajouter que, de l'aveu de Bayle, Lugo, né le 25. de Novembre 1583. ne se fit Jésuite que le 6. de Juillet 1603. D'où il faut conclure que l'anecdote singulière de la *fine Politique dans la dévotion pour la Sainte Vierge*, a un peu endormi la Critique de Bayle.

LUTHER. (MARTIN)

Dresserus nous apprend dans le Livre que je cite au bas de la page (B), que Luther étudiant à Isenach, alloit mendier son pain de porte en porte en chantant : *Martinus Lutherus, cùm operam Literis daret Isenaci, canendo ostiatim victum conquirebat.*

REM. B. *Si le P. Garasse abuse ainsi de l'autorité de Prateolus, quel fond peut-on faire sur ce qu'il nous citera des Propos de Table de Luther ? Je ne le réfuterai que par cette voye générale ; car n'ayant point le Livre même, je ne puis en opposer les paroles aux allégations de Garasse.*

J'ai beaucoup de choses à dire, que j'abbregerai pourtant, autant qu'il me sera possible, sur ces *Entretiens de Table*, que Bayle confesse n'avoir pas vus, & dont il fait encore mention à la REM. L. Il dit dans cette Remarque, qu'ils furent imprimés en 1571. sous le titre de *Sermones Mensales*, ou *Colloquia Mensalia*. M. de la Monnoye prétend qu'ils sont ainsi intitulés: *Martini Lutheri Colloquia mensalia, ab Henrico-Petro Rebenstok edita*. 1571. *Francfort, in-8°.* (C) Voici le titre tout au long: *Colloquia, Meditationes, Consolationes, Consilia, Judicia, Sententiæ, Narrationes, Responsa, Facetiæ, D. Mart. Luth. piæ & sanctæ memoriæ, in mensa prandii & cænæ, & in peregrinationibus, observata, & fideliter transcripta.* Ne erres, Lector, scias hæc, non ex D. Aurifabri, sed ex alterius collectione, ante annos 10. ad Editionem parata, sed hactenus propter certas causas suppressa, ad nos pervenisse. *Francofurti ad Mœnum*, 1571. *in-8°.* 2. vol. le premier de 238. feuillets, & le second de 253. L'année de l'impression n'est marquée qu'au second Tome. Il paroît par la Préface, signée, *Henricus-Petrus Rebenstock*, &c. & datée du 10. d'Août 1571. 1°. Que ces *Colloques* avoient déjà été imprimés en Allemand (D). 2°. Qu'ils avoient ensuite été traduits en Latin ; & que le Traducteur, qui ne doit point être confondu avec Aurifaber, y avoit laissé plusieurs Sentences en Allemand. 3°. Que Rebenstock, à la prière de quelques personnes, mit en Latin ces Sentences Allemandes. C'est ce qu'on verra encore plus clairement par ce passage de la Préface, que je cite, parce que ceux qui ont parlé de ce Livre, n'ont pas fait attention à ces particularités. *Et quidem varié*, dit Rebenstock, *Martinus Lutherus*

(A) *Nouv. de la Rép. des Lettr. Octob.* 1686. *Art. VII.*

(B) *Matthæi Dresseri de Festis diebus Christianorum & Ethnicorum Liber. Witebergæ, Simon Gronemberg*, 1588. *in-12.* On voit par ce titre que c'est à tort que Bayle, dans l'Article DRESSERUS, REM. B. doute si cet Ouvrage est de Dresserus, comme Freher l'assure avec raison.

(C) *Not. sur les Jugemens des Sçavans*, *Art.* 1310.

(D) Ce fut en 1566 *in-folio*. Ils furent ensuite traduits en Latin & en Anglois. Voyez le *Casauboniana*. L'Auteur de l'Article de *Jean Craton*, inséré au 43. Tom. des Mémoires du P. Niceron, prétend que Craton *a donné au Public les Sermones Convivales.*

Verbum Dei tractavit, non solùm in Concione; verùm etiam in domo sua, in mensa, in peregrinationibus suis egregiè Verbum Dei annunciavit ac celebravit. Ejus colloquia, ac consilia, Germanicè descripta, per Typographos in lucem edita sunt. Et autem colloquia Martini Lutheri, pia, ac salutaria, omnibus non solùm Germanis, sed etiam Italis, Gallis, aliis Nationibus, peregrinisque hominibus, linguam Germanicam nescientibus, innotescerent, pius quidam vir, Evangelicæ Veritatis amator, in Dei laudem, utilitatemque Ecclesiæ, Colloquia Martini Lutheri, Latinè conscripsit, multa tamen dicta Germanica interposuit. At quia Typographi, doctorum, piorumque virorum consilio, Martini Lutheri Colloquia, Latinè in lucem edere proposuerunt, viri pii, fidelissimique, petierunt à me, ut Germanica illa dicta & verba in Latinum sermonem converterem. Et quanquam hoc munere me indignum judicabam, tamen, propter Ecclesiæ utilitatem, & ut Verbum Dei omnibus notum fieret, Deusque in omnibus Linguis celebraretur, gravissimum hoc suscepi onus, & pro ingenii mei tenuitate, solius Dei auxilio, magnâ diligentiâ, dicta Germanica in Latinam Linguam, propter eos, qui Germanicam Linguam ignorant, transtuli. Nunquam tamen hos labores, hanc ob caussam, suscipere, ut Domini Martini Lutheri Colloquia pia, aliis Colloquiis impiis & inutilibus conspurcarem, nova immisceretem, aut gloriam atque utilitatem meam (sicuti hodie Sacramentarii, & homines fanatici, facere præsumunt:) quærerem, proposui; sed ut Domino nostro suas attribuerem laudes, ideoque doctorum virorum consilio adjutus, opus hoc aggressus sum, &c. La Préface est suivie d'un assez grand nombre de mauvais Distiques Latins, tant sur le Portrait de Luther, que sur les principaux événemens de sa Vie.

On trouve au second Tome (A), un abbregé de la Vie de Luther, où l'on apprend, entre autres choses, qu'étant un jour en voyage, la foudre tomba à ses côtés; ce qui l'épouvanta si fort, qu'il fit vœu d'embrasser la vie religieuse; vœu dont il ne fut pas long-tems sans se repentir. Cependant ses amis, & sur tout son père, qui vouloit qu'il s'appliquât à la science du Droit, pour laquelle il montroit de grandes dispositions, tâchèrent inutilement de lui faire abandonner son dessein. Il entra chez les Hermites de S. Augustin, où il observa rigoureusement la Règle, & où il fit voir une si grande ardeur pour le jeûne, qu'il lui arrivoit souvent de passer trois jours entiers sans manger & sans boire. Son respect pour le Pape étoit singulier. *In Monachatu*, dit-il, *Papam tam reverenter colui, quòd etiam omnibus Papistis, qui fuerunt, & nunc sunt, præferri vo ebam.* Il avouë, que lorsqu'il commença de prêcher contre les Indulgences, il conservoit encore toute la vénération possible pour la Messe, & pour les Loix de l'Eglise. *Ingenuè fateor, me hanc arduam caussam non meo proposito cepisse. Nam insignis eram Papista, ut contra Erasmum, Papatum perstringentem, scribere tentarem. Sed Deus me mirabiliter per occasiones & intervalla ad hanc caussam vocavit. Ego profectò attulissem in primis ligna & ignem ad comburendum talem Hæreticum, qui contra Missam, Cælibatum, & Invocationem Sanctorum aliquid scripsisset.* Il porta l'habit Religieux long-tems après avoir abandonné l'Eglise, & il ne le quitta qu'en 1523. Il pretend qu'un certain Staupicius, étant à Rome en 1510. il courut dans cette Ville une Prophétie qui portoit, que sous le Pontificat de Léon X. Il s'éleveroit un Hermite, qui attaqueroit la Papauté; mais que cette Prophetie fut méprisée jusqu'à ce qu'on en vit l'accomplissement. *Anno 1510. Staupicius Romæ fuit, ibi hanc prophetiam, ex omnium ore vulgatissimam, audivit: Surget Eremita sub Leone X. qui Papatui se opponet. Sed hic sermo contemptus est usque ad impletionem.* Il sera toujours permis de croire que cette Prophétie a été faite après coup.

L'an 1525. Luther épousa Catherine Bore, dont il eut six enfans. *Anno 1525. in Seditione Rusticorum 12. Junii uxorem duxi. Anno 1526. 7. Junii, primogenitus Joannes procreatus est. Anno 1527. Elysabetha filia. Anno 1529. Vigilia Ascensionis, Magdalena. Anno 1531. 7. Novembris, Martinus. Anno 1533. 28. Januarii, Paulus. Anno 1534. Margaretha.*

Le 11. de Juin 1539. soupant avec une Dame qui lui souhaitoit encore quarante années de vie, il répondit qu'il ne voudroit pas demeurer si long-tems sur la terre, quand même Dieu lui promettroit le Ciel à cette condition. *Respondit: Absit; etiam si Deus mihi Paradisum offerret, ut 40. annos durarem in hac vita, nollem; potiùs violentâ morte ab aliquo occidi vellem.* Il est vrai, s'il faut l'en croire, que c'étoit la corruption des hommes, qui lui causoit ce dégoût de la vie. *Mundus perversus, & Diabolorum plenus est. Ideo homini Christiano optandum esset, ut Deus horam mortis fœlicem ei attribuatur, neque curo Medicos, vitam meam in tanto tempore brevissimo, non gravabo, sed in nomine Domini edam & bibam, secundùm libitum, quicquid placuerit.* Quoiqu'il en soit, il ne survécut que 7. ans à cette conversation; car il mourut le 18. de Fevrier 1546.

(A) *Fol. 11. verso.*

Je viens à présent à l'examen des passages cités par le P. Garasse, & tirés des *Entretiens de Table*; passages, contre lesquels Bayle est tenté de s'inscrire en faux. J'observe d'abord, que ce Jésuite en cite de plus désavantageux à Luther, extraits des Ouvrages de ce dernier. Bayle passe condamnation sur ces passages; car il ne les contredit point. A l'égard des autres, je dirai, qu'ils se trouvent, en substance, dans les Entretiens de Luther; mais que le P. Garasse les a brodés, selon sa coutume. Par exemple, il reproche à Luther d'avoir » un » jour prêché publiquement, que Dieu, » pour donner du plaisir à ses Elus, étoit » résolu de créer, après le Jugement final, » de petits chats, & de petits barbets, » *quorum cutis erit aurea*, *& pili de lapidibus pretiosis*, & qu'il donnera à tous les » Bienheureux pour leur servir de contenance, comme aux Dames qui les mettent dans leur manchon. Il ajoute qu'il y » aura des serpens, des crapaux, des chenilles en Paradis, mais qu'elles seront » toutes de fin or de ducat: & qui plus est, » il y aura, dit-il, des fourmis, des poux, » des puces, & des punaises en Paradis, » mais elles seront toutes de pierres précieuses, & sentiront beaucoup mieux » que la civette; car voilà ses paroles en » termes exprès: *Ibi formicæ*, *cyniphes*, » *& omnia fœtida & malè olentia animalia*, *meræ delitiæ erunt*, *& optimum odorem spirabunt*. Toute l'excuse que je » pourrois porter pour couvrir l'impiété de » ce gros homme, c'est que disant & écrivant ces choses, il étoit yvre, car ce fut » *in Sermonibus* CONVIVIALIBUS, » *titulo de Vita æterna*, *pag*. 454 «.

Voici tout ce que je trouve sur ce sujet dans le Chapitre *de Vita Æterna*, Tom. I. *fol*. 61. *Cum jocati essent Martinus Lutherus*, *& alii Præceptores*, *venerunt ad seria*, *videlicet de futura vita* ..... *Ibi erit Cœlum novum & terra nova*, *ubi gramen & floret tam amœni erunt*, *ut smaragdus*, *& omnes creaturæ erunt pulcherrimæ* ..... *omnes Dei creaturæ arridebunt nos. Si dixero ad laterem ut fiat smaragdus*, *tunc fit*, *& in illo novo Cœlo erit lux*, *& magna suavitas* ..... *Corpus ceu pluma erit*, *voluntati faciliè obediet*, *oculi & palpebræ coruscabunt sicut aurum*, *hæc membra & digiti erunt*, *sed alia figura*, *& omnia quæ jam sunt formosa*, *hoc cùm alterâ vitâ minimè conferendum*..... *Tunc erimus quicquid nobis placuerit* ..... *De restitutione omnium rerum interrogatus Lutherus*: *An in Regno illo æterno futuri essent canes*, *& alia animalia*? *respondit*: *Certè erunt* .... *Creabit etiam alios canes*, *quorum* CUTIS ERIT AUREA, ET VILLI EX MARGARITHIS ..... *ut cùm illis ludamus*, &c. Je conjecture que le P. Garasse, comme il lui arrive souvent, a cité de mémoire, & que son imagination vive & féconde lui a fourni plusieurs traits dont il a orné son récit. Je n'ose pourtant le condamner, parce que je n'ai pas vû l'Edition qu'il cite (A).

Juncker, transcrit par Bayle, à la REM. G. soutient que tout ce que l'on raconte du grand verre de Luther, *est une imposture & une fiction grossière*, *& qu'il ne faut point s'arrêter à ce qui se voit là-dessus dans le Colloquia mensalia*. Bayle fait encore mention de ce Livre à la REM. L. ou il est pourtant forcé d'avouer que cet Ouvrage contient les véritables sentimens de Luther, mais qu'il *a été recueilli avec assez peu de discrétion*, *& imprimé avec trop peu de prudence par une personne imprudemment idolâtre de* cet Hérésiarque.

George-Henri Goetz, Sur-Intendant de Lubec, qui publia l'an 1709. un recueil d'*Œuvres diverses* (B), a tâché de disculper Luther sur ces Entretiens de Table, en faisant observer qu'ils n'ont été imprimés qu'après sa mort.

» On sçait, disent les Journalistes de Trevoux (C), dans l'extrait qu'ils donnèrent » de l'Ouvrage du Ministre Goetz, que » Luther ne haïssoit pas les plaisirs de la » table; & le Sieur Goetz quelque part » fait mention honorable du large gobelet, » qui étoit à l'usage de ce grand homme. » Là en belle humeur, & loin des soucis, » Luther règloit les points importans de la » Religion, & décidoit de l'Ecriture. Ses » Amis & les compagnons de sa joye, » pour conserver les Oracles, qu'ils lui » avoient entendu prononcer alors, les ont » religieusement ramassés dans un Volume, sous le titre d'Entretiens de table, » *Sermones convivales* «. Il y eut sans doute de l'imprudence de la part des Amis de Luther, à donner au Public ces Entretiens; mais on ne peut nier qu'ils ne soient une fidèle image de son caractère violent & orgueilleux, comme le *Scaligerana* est un tableau naïf des sentimens & de l'esprit de Joseph Scaliger.

REM N. *L'ardeur impétueuse de son tempérament lui arracha des paroles*, *qui méritent condamnation*; *comme quand il déclara*

(A) Il y a eu au moins deux Editions des Entretiens publiés par Rebenstock, comme on le voit par un passage du P. Garasse qui cite la pag. 454. Or l'Edition que j'ai citée ne va pas jusqu'à la pag. 454. *&c*. Ce Jésuite paroît aussi avoir fait usage de l'Edition d'Aurifaber dont il est parlé au Frontispice de celle que donna Rebenstock; car il dit: *Son Disciple Aurifaber dépose*, *comme témoin auriculaire*, *qu'il avoit ouï dire de la bouche de Luther en plein Sermon*, &c.

(B) *Georgii-Henrici Goetzii*, *D. Superint. Lubecensis*, *Melethemata Annæbergensia variis argumenti conjunctim nunc edita*. A Lubec & à Lipsic, *in*-12. 3. vol. contenant 1133. pages. Voyez le 8e. Discours du Tome I.

(C) *Juillet* 1710. *Art*. 103.

son sentiment sur l'Epitre de Saint Jacques.

On ne peut qu'applaudir au jugement & à l'équité de Bayle qui a reconnu, que dire que l'Epitre de S. Jacques, est une Epitre de paille en comparaison de celles de S. Paul, *n'est qu'un remede palliatif. Car qui s'exprime ainsi*, poursuit-il, *dit réellement qu'elle n'est point Canonique, ni la production d'un Ecrivain inspiré de Dieu*, &c. J'ajoute que Luther rejettoit formellement l'Epitre de S. Jacques, si nous en croyons ses Entretiens de Table, dont voici les paroles tout au commencement du Chapitre intitulé: *Libri Novi Testamenti* (A): *Plures sudarunt in Epistola Jacobi, ut cùm Paulo concordarent, sicut & Phi. in sua Apologia tentat, sed minus fœliciter. Sunt enim contraria, Fides justificat, Fides non justificat. Qui hæc rectè conjungere potest, huic vitam meam imponam, & fatuum me nominare permittam.*

REM. BB. *Il y a des gens qui attribuent à une certaine position des Astres la révolution, qui se fit par son ministére.*

» Vous ne pouvez ignorer que Lucas » Gauric n'eût forgé sa Nativité (*de Luther*) à plaisir, l'an 1484. à une heure » après midi, le 22. d'Octobre, l'ayant fait » plus jeune d'un an qu'il n'étoit, pour » faire tomber toutes les Planètes au Scorpion, en la neuviéme Maison, pour montrer, qu'il renverseroit la Religion. *J. Bodin, Apolog. de Ren. Harpin*, Edit. » de 1594. f. 34. b. où il parle à un *Auger Perrier*, Médecin, qui avoit suivi en cela » Lucas Gauric (B) «.

J'ai dit à la fin de l'Article d'ERASME, que par *Rhetulus*, au second Dialogue du *Cymbalum mundi* de Bonaventure des Périers, il faut entendre *Lutherus*.

Voyez ci-dessus l'Article de Théodore de *BEZE*, à la fin, & celui d'*ERASME*, REM. T. vers la fin.

Paul Jove raconte dans sa Vie de Léon X. Liv. 2. pag. 89. que Luther ayant parlé dans la Diète de Vormes, tenuë en 1521. *Summa judicii Cæsaris fuit, ut palam diceret, Lutherum eloquentem & literatum videri, sed ab insano ingenii impetu pœnè furiosum.*

Dans l'*Histoire critique de la République des Lettres*, Tom. 15. Art. VI. on trouve une *Lettre* Latine *d'Emanuël, Roi de Portugal, à Frideric le Sage, Electeur de Saxe, au sujet de Luther, publiée pour la première fois.* Le Roi de Portugal n'oublie rien, dans cette Lettre datée de Lisbonne, le 21. d'Avril 1521. pour engager l'Electeur de Saxe à se défaire de Luther, comme d'une peste publique.

En 1729. & en 1730. Jean-Albert Fabricius mit au jour un Ouvrage *in*-8°. en 2. vol. intitulé: *Centifolium Lutheranum, sive Notitia Litteraria scriptorum omnis generis de B. D. Luthero, ejusque vita, scriptis.* J'insérerai ici le court extrait que les Auteurs du *Journal littéraire de la Haye* (C), donnèrent du premier Tome de cette Collection: » Le laborieux & infatigable M. » Fabricius ne cesse point de ramasser de » tous côtés de quoi faire de nouveaux » Recueils. En voici un singulier, & dont » les Luthériens lui doivent sçavoir un gré » tout particulier; puisqu'il a pris la peine » d'y indiquer sous 203. Titres différens » tous les Ecrits, qui ont parlé pour ou » contre Luther, soit de dessein formé, » soit simplement par occasion. Autant » ceux de sa Communion feront édifiés de » quelques-uns de ces Titres, où Luther » est traité de *nouvel Abraham*, de *nouveau Moïse*, de *nouveau Samuël*, de » *troisième Elie*, de *nouveau Jérémie*, de » *nouvel Ezechias*, de *nouveau Jean-Baptiste*, de *nouvel Evangeliste*, & enfin » de *nouveau Saint Paul*; autant ceux des » autres Communions le feront-ils peu: & » l'on ne regardera probablement son zèle, » que comme une de ces foiblesses assez » ordinaire à tous les Partis ..... On ne » sçait ce qu'on doit admirer le plus ici, » ou la quantité étonnante d'Auteurs qui » ont parlé de Luther, ou la patience qu'il » a fallu à l'Auteur pour les rassembler » ainsi de toutes pars «.

Je finirai cet Article par deux passages du *Journal littéraire d'Allemagne.*

» On a de M. *Heuman* une sçavante » Dissertation sur l'Histoire de la Conversion de S. Paul. Il a aussi fait réimprimer » la Vie de Luther par Melanchthon, avec » la rélation de la dispute de Leipzig, de » l'an 1519. par *Pierre Mosellanus*; le tout » accompagné des Remarques de l'Editeur (D).

» On a imprimé à part la *Vie de Luther* » en Latin, par feu M. *Jean-Daniel Hernschmidt*, Professeur en Théologie, insérée » dans l'Ouvrage Allemand de *Godefroi Arnold* sur les *Vies des Saints*. Dans cette » Vie l'Auteur s'est moins attaché aux circonstances extérieures, qui regardent la » personne de Luther, qu'à ses principes, » à ses sentimens, & à sa manière d'enseigner (E) «.

(A) Tom. 2. *fol.* 202. *verso.*
(B) *Ducatiana*, *pag.* 195.
(C) Tom. 13. Part. 2. pag. 459.
(D) *Journ. Littér. d'Allem.* Tom. 2. Part. I. pag. 218.
(E) *Ibid.* pag. 228.

M.

M.

MACEDO. (FRANCOIS)

IL s'appelloit de Macedo.
Il quitta l'Ordre des Jésuites, & entra chez les Cordeliers l'an...

Ce fut après 1633. & avant 1640. Le désir de l'Episcopat, auquel la robe de Jésuite ne lui permettoit pas d'aspirer, fut le motif qui l'engagea à entrer dans un autre Ordre. Dans des Vers imprimés en 1628. (A) il signoit ainsi: *Franciscus de Macedo, quondam in Olysiponensi & Conimbricensi Primarius, modo in nova ac Regia Madriti Academia primus & primarius Eloquentiæ Professor.* Il avoit été appellé à Madrid pour y enseigner la Rhétorique dans le nouveau *Collège Impérial* de cette Ville, pour lequel on cherchoit de tous côtés des Sçavans connus par leur réputation. Le P. Petau avoit été invité à remplir la Chaire que le P. de Macedo eut à son refus.

REM. C. *Il a eu beaucoup de querelles.*

Il en eut une, entr'autres, fort vive avec le Cardinal Noris. Le P. Niceron a détaillé cette dispute, dans les Articles *Noris*, & *Macedo*. Je dirai seulement que le *Thraso, seu Miles Macedonicus, Plautino sale perfrictus*: *operâ Annibalis Corradini Veronensis*, 1674. est une Satire violente de ce Cardinal contre Macedo. Voici de quelle manière le P. Noris avoit parlé de ce Cordelier dans ses *Vindiciæ Augustinianæ, Cap.* 3. §. 2. imprimées l'année précédente: *P. Macedo, quo eruditissimo viro hic* (Patavii) *familiarissimè utor, isque vicissim singulari me benevolentia complectitur.* Je doute, au reste, quoiqu'en dise le P. Niceron, que l'Ouvrage, imprimé sous le nom du P. Alexandre de Parme, soit de Macedo. Le P. Niceron insinuë que Macedo est comblé de trop de louanges dans ce Livre, pour n'être pas de lui. Mais Jules-Clement Scotti (mal appellé Scot par Bayle, REM. D.) n'a pas donné moins d'éloges à ce Cordelier dans ses Notes sur l'Histoire du Concile de Trente par Pallavicin.

MEME REM. *Il n'entreprit la Critique du Cardinal Bona, que parce que ce Cardinal ne l'avoit jamais cité. Jean Pastricius apprit cela au P. Mabillon. Voyez le Musæum Italicum de ce Père.*

Bayle n'auroit pas été si décisif, s'il avoit sçû que le P. Mabillon avoit mis dans ses *Addenda*, à la pag. 593. du Tom. 2. de son *Musæum*, un correctif en ces termes: *Verùm id alii pernegant, asserunsque Macedonem ad impugnandum Bonam impulsum fuisse à gravissimis viris, quibus Bonæ sententia non placebat.* Cette raison est beaucoup plus vraisemblable, que ce qu'avoit dit le P. Mabillon, à la pag. 61. sur le témoignage de Pastricius. En effet, personne n'ignore que le sentiment du P. Bona (depuis Cardinal) touchant les *Azimes*, qu'il prétendoit n'avoir pas toujours été en usage, à l'exclusion du Pain levé, dans l'Eglise Latine, déplut à un grand nombre de Sçavans, tant en Italie qu'ailleurs.

Le P. Niceron a donné un Catalogue curieux des Ouvrages du P. de Macedo; mais il a oublié les suivans qui n'ont pas été imprimés, & que l'Auteur composa tandis qu'il étoit Jésuite.

1. *Historia Expeditionis Brasilicæ ad Bahiam recuperandam.* Il écrivit cette Histoire en 1625.

2. *Liber de generibus & differentiis Styli tum Rhetorici, sum Poëtici, sum Historici, tum Epistolaris.* Il composa ce Livre a Coïmbre en 1626.

3. *Vita Dominici Joannis, è Societate Jesu, Laïci Adjutoris*; écrite en Latin & en Portugais.

4. *Scientia Rhetorica.* Composée à Madrid.

5. *Scientia Poëtica.* Ouvrage très-exact, si on l'en croit, composé dans la même Ville.

6. *Ars Poëtica.*

L'Auteur a inséré dans son *Myrothecium Morale*, imprimé en 1675. un Catalogue de ses Ouvrages. Je n'ai pas vû le *Myrothecium*. Mais ce Catalogue est réimprimé dans l'*Italia Regnante* de *Gregorio Leti*, Tom. 4. pag. 491. & dans le *Polyhistor* de Morhoff, liv. 1. chap. 22. n. 40. Le P. Niceron dit que dans l'Edition de ce Catalogue donnée par Leti, *il y a bien des fautes d'impression dans les dates.* Apparemment qu'il y en a aussi dans les autres chiffres. Car on y lit entr'autres curiosités, (& le P. Niceron l'avouë) que Macedo avoit composé 2600. *Poëmes Epiques*, dont il avoit récité 48. en Public. Quand chaque Poëme Epique n'auroit couté qu'une se-

(A) *Elegiæ Septem in mortem P. Francisci Mendozæ.* Elles sont insérées dans le *Viridarium Sacræ ac Profanæ Eruditionis* de Mendoza, imprimé à Madrid en 1628. Le P. Niceron ne cite que l'Edition faite à Lyon, en 1632. & il ne laisse pas de dire que les *Theses Rhetoricæ* de Macedo (imprimées dans le même Ouvrage) furent publiées à Madrid en 1628. Il prétend, sur l'autorité de Nicolas Antonio, que l'Abbregé Chronologique de Macedo est imprimé en Espagnol. Cependant l'Auteur le cite lui-même sous un titre Latin dans le Catalogue de ses Ouvrages.

maine à l'Auteur, il n'auroit pû composer les 2600. que dans l'espace de 50. années. Il faut sans doute, que ces Poëmes ne fussent guère plus longs que les Epitres des Lacédémoniens.

Voici le Jugement que *Jean Suarez de Brito* a porté de ce Cordelier: *Hunc hominem summis omnium nationum viris conferre, vel etiam præferre, non dubitarem, nisi ipse virtutes, artesque egregias, intempestiva quadam mentis inconstantiâ, ingeniique mobilitate, contaminaret* (A).

Voyez le 31e. Volume des *Mémoires du P. Niceron*.

MACEDO. (ANTOINE)

Il demeura à Rome jusqu'à l'année 1671. Après quoi il s'en retourna en Portugal, & eut à Lisbonne divers emplois.

En 1677. il fut nommé Recteur du Collège d'Ebora, & en 1681. de la Maison Professe de Lisbonne. Il remplit ce dernier poste une seconde fois en 1688. & il mourut en cette Maison le 15. de Juillet 1693.

REM. B. *Il a composé quelques Ouvrages*, &c.

En voici un Catalogue plus exact.

1. *Theses Rhetoricæ variâ eruditione refertæ. Funchalæ*, 1637. Il enseignoit alors la Rhétorique dans le Collège de cette Ville, qui est la Capitale de l'Ile de Madère en Afrique.

2. *Elogia nonnulla, & Descriptio Coronationis Christinæ, Reginæ Sueciæ.* (en Prose & en Vers) *Stocholm*, 1650.

3. *Lusitania Infulata & Purpurata, seu Pontificibus & Cardinalibus illustrata: Paris, Seb. Cramoisy*, 1663. *in*-4°. Il déclare ainsi son dessein dans sa Préface: *Pontificum & Cardinalium Lusitanorum Vitas Literis mandare constitui, quas vel breviter præstrictas, vel silentio involutas externi Scriptores reliquerunt. Iis & regionum distantiâ semotis, & suarum rerum mole occupatis, minus licuit plenam & exactam nostrarum cognitionem assequi. At homini Lusitano, civium suorum gestis describendis intento, atque in id,collectis ingensi & studii viribus, incumbenti, pronum fuit multa è tenebris eruere, & ad publicam lucem commodumque proferre.*

4. *Vita P. Joannis de Almeyda, S. J. Presbyteri in Brasilia. Padoüe*, 1669. *in*-8°. *It. Auctior, Rome, François Tissoni*, 1671. *in*-8°. Cette Vie a été traduite en Portugais, sous ce titre: *Vida do P. João de Almeyda, da Companhia de Jesus.*

5. *Divi Tutelares Orbis Christiani. Lisbonne, Michel Deslandes*, 1687. *in-folio.* Il célèbre en cet Ouvrage les Saints Patrons des Royaumes & des Villes.

En 1683. il donna au Public un Recueil des Poësies Latines de son frère, François de Macedo, duquel j'ai parlé dans l'Article précédent. Ces Poësies furent imprimées à Lisbonne, *in*-8°. suivant Cinelli, *Bibliotheca volante*, *Part.* 13.

MACEDOINE. (ALEXANDRE LE GRAND, ROI DE)

REM. Q. *Tite-Live est tombé en contradiction quand il a parlé de ce Prince.*

» Tite-Live, dit l'Auteur Anonyme, » qui a inséré dans la Bibliothèque Fran» çoise (B), quelques observations sur » le Dictionnaire de Bayle, est accusé » d'être tombé en contradiction en par» lant d'Aléxandre le Grand; & j'avouë » qu'il est impossible de l'excuser si l'on » suit la leçon ordinaire. Mais la bévuë » est si grossière, que j'ai de la peine à » l'imputer à un Historien, tel que Tite» Live. Il me semble que la contradiction » sera sauvée, si l'on veut lire un *a* au » lieu d'un *e*, *DESTINARANT*, au » lieu de *DESTINARENT*. Le passage si» gnifiera alors, non pas qu'on avoit déja » nommé un Général pour s'opposer aux » progrès d'Aléxandre, dont on n'avoit » point entendu parler; mais que supposé » que ce Conquérant eût tourné ses armes » du côté de l'Italie, Papyrius Cursor au» roit été le Général le plus propre à lui » opposer «. L'Auteur de cette Remarque auroit pû ajouter qu'elle est tirée des *Variæ Lectiones* de Muret, XV. 14. Voici de quelle manière M. Crevier a défendu l'Historien Romain: *Vera hujus loci lectio est*, destinant, *quam præferunt veteres editi omnes, scripti nostri, plurimique è Gronovianis. Sensus est: Ubi quæritur hodie, an aliquem Romani Ducem opponere potuissent parem Alexandro? destinatur, nominatur potissimum Papyrius Cursor.* Cette Remarque est excellente. Aussi est-elle de Gronovius pour le fond. Le nouvel Editeur y a donné un peu plus d'étenduë.

REM. S. *Je ne mets point au nombre des fables, ce que l'on rapporte du mépris qu'il eut pour un homme qui lui donna des preuves d'une adresse extraordinaire . . . Voici de quelle manière M. de la Mothe le Vayer s'est servi de ce fait dans son instruction de M. le Dauphin . . . Un homme se*

(A) *Theatr. Lusit. Literar. Lit. F. n. LII.*

(B) *Tom.* 30. *Part.* 1, *Art.* 1.

présenta devant Alexandre (A), *si adroit à faire passer un pois chiche par le trou d'une aiguille, qu'il en jettoit d'une assez grande distance, beaucoup l'un après l'autre sans y manquer. Alexandre récompensa son industrie en lui faisant distribuer un boisseau de ce même légume.*

Bayle ajoute que *le Livre & le Chapitre de Quintilien sont bien cités*, mais que *les paroles sont très mal traduites*. *Voyons-les*, dit-il, *en original* ...... *Qualis illius fuit, qui grana ciceris, ex spatio distante missa, in acum continuò & sine frustratione inserebat, quem cùm spectasset Alexander, donasse dicitur ejusdem leguminis modio. Quod quidem præmium fuit illo opere dignissimum.* L'adresse de cet homme-là, poursuit-il, ne consistoit pas, comme l'assûre M. de la Mothe le Vayer, à faire passer *un pois chiche par le trou d'une aiguille*, en jettant ce pois *d'une assez grande distance*. Cela n'étoit guère plus praticable, que ce qui est proposé par J. C. comme une chose impossible (B). Voici l'industrie de ce personnage. Il mettoit un pois dans sa bouche, & en soufflant il le jettoit vers une aiguille assez éloignée, & le fichoit à la pointe de cette aiguille. Naudé, sans se servir des propres termes de Quintilien, a heureusement exprimé la même chose (C), & ne s'y est pas mépris, comme l'autre Auteur, que j'ai cité.

Il est clair que Bayle n'a fait cette longue Remarque dans l'Article d'un Héros, tel qu'Aléxandre, qu'afin d'avoir occasion de censurer la Mothe-le-Vayer. D'où l'on doit conclure qu'il n'auroit épargné, ni l'Abbé de Pure, ni Montagne, s'il avoit sçû que le premier a traduit misérablement ce passage, & que l'autre, non-seulement est tombé dans la faute de la Mothe-le-Vayer, mais qu'il a de plus métamorphosé les *pois chiches* en *grains de mil*. Voici la ridicule Version de l'Abbé de Pure. Elle confirme admirablement la critique que M. l'Abbé Gedoyn en a faite en deux mots (D):
» Tesmoin celui qui semoit des pois dans
» de justes espaces, un-à-un, & qui ayant
» été apperçu d'Alexandre, receut, à ce
» qu'on dit, de ce grand Roy un muid de
» ces mêmes légumes, digne récompense
» d'un travail si frivole (E) «. L'Abbé de Pure promettoit une *Explication des passages les plus difficiles*. Consultons ses Remarques. Qu'y trouve-t-on? Uniquement l'explication de trois mots grecs contenus dans ce Chapitre. Je gagerois qu'au lieu d'*ACUM*, le bon Abbé de Pure a lû *AGRUM*.

Voyons à présent le passage de Montagne.
» Je trouve bonne, dit-il (F), l'opinion
» de celuy à qui on présenta un homme
» apris à jetter de la main un grain de mil,
» avec telle industrie, que sans faillir, il
» le passoit toujours dans le trou d'une es-
» guille, & lui demanda-t-on après quel-
» que présent pour loyer d'une si rare suf-
» fisance. Sur quoi il ordonna, bien plai-
» samment & justement, à mon advis,
» qu'on fist donner à cet Ouvrier deux ou
» trois minots de mil, affin qu'un si bel
» art ne demeurast sans exercice «.

M. Coste, dans sa Note sur ce passage, rapporte une Traduction de celui de Quintilien par M. de la Monnoye, qui lui indique la source où Montagne a puisé : » Il y
» a une vaine imitation de l'art, qui, à la
» vérité, n'est ni bonne, ni mauvaise, mais
» qui aussi n'a rien que de frivole, comme
» la ridicule application de cet homme qui
» s'exerçoit fort sérieusement à faire passer
» par le trou d'une aiguille, de petits pois
» qu'il jettoit d'assez loin, & qui n'en
» manquoit pas un. Alexandre l'ayant vû
» un jour dans ce bel exercice, l'en ré-
» compensa, dit-on, très dignement, en
» lui faisant donner un boisseau de pois «.
Ce passage, dit M. Coste, m'a été communiqué par M. de la Monnoye, & quelque tems après par M. Barbeyrac, qui m'a fait observer que Montagne s'est trop fié à sa mémoire, ou qu'il n'a pas été à la véritable source, puisqu'il met des *grains de mil*, au lieu de *pois chiches* (G), qu'a mis Quintilien, l'unique Auteur original, qui nous reste de ce conte.

M. de la Monnoye, qui avoit fort bien lû son Bayle, est pourtant tombé dans la faute reprochée à la Mothe-le-Vayer, de même que M. l'Abbé Gedoyn dans sa Traduction de Quintilien imprimée en 1718. J'ai consulté le Quintilien de M. Capperonnier, & celui de M. Burman. Ces habiles Commentateurs ont fait de longues notes sur ce passage ; mais il n'y en a aucune qui tende à éclaircir la difficulté. Ils ont supposé sans doute, qu'il devoit être entendu dans le sens qu'y a donné la Mothe-le-Vayer, & qu'il n'avoit pas besoin de

---

(A) *Quintil. Lib. II. Instit. Cap. XX.*

(B) Il est plus facile qu'un chameau passe par le trou d'une aiguille, qu'il ne l'est qu'un riche entre au Royaume de Dieu. *Matt.* XIX. 24.

(C) *Alexander Magnus, hominem solo oris halitu cicera minutissima ex magno intervallo in acum certissime infigentem, ciceram modio donari voluit, quo se ille nugator in tam ludicræ artis fatuitate diutius exerceret.* Naud. in Syntagm. de studio liberali.

(D) On doit compter pour rien la Traduction de l'Abbé de Pure, & c'est ce que l'on en peut dire de mieux. *Gedoyn, Préf. de la Trad. de Quintilien.*

(E) *Quintilien, de l'Institution de l'Orateur. Avec les Notes Historiques & Littérales, où les mots barbares, Grecs, Anciens, & les plus difficiles passages sont expliqués. Par M. M. D. P. A Paris, chez Pierre Bienfait*, 1663. in-4°.

(F) Au commencement du chap. 54. *des vaines subtilités*, Tom. 1. Edit. de la Haye, 1727. in 12.

(G) Peut-être que Montagne, ayant senti le ridicule du conte des pois chiches, a substitué, en homme d'esprit, des grains de millet, qui peuvent effectivement passer à travers une fort grosse aiguille.

Commentaire. Peut-être aussi que Bayle, sans le secours de Naudé, s'y seroit trompé comme les autres. Quoiqu'il en soit, est-il bien assuré que Quintilien a voulu dire, que *l'industrie de ce personnage consistoit à mettre un pois dans sa bouche, à le jetter, en soufflant, vers une aiguille assez éloignée, & à le ficher à la pointe de cette aiguille?* Pour moi, je ne vois dans le passage aucune trace de ces mots..... *à mettre un pois dans sa bouche ..... en soufflant*, &c. Peut-être même que la difficulté ne seroit guère moins grande à y réussir de la sorte, qu'*à faire passer un pois chiche dans le trou d'une aiguille*. J'aimerois mieux dire que cet homme avoit la précaution de percer des pois, & qu'en les jettant d'un certain espace, il avoit l'adresse de les enfiler dans une aiguille, comme des grains de chapelet; j'aimerois mieux, dis-je, m'en tenir à cette explication, si elle étoit assez conforme au Texte. Un Sçavant, que j'ai consulté, pense que *l'adresse consistoit à faire tomber ces pois sur la pointe de l'aiguille, & à les y ficher. Voilà*, dit-il, *tout le mystère, & cela est très possible.* Je ferois assez porté à croire que ce petit conte rapporté par Quintilien, tel qu'il l'avoit entendu réciter, a été fait & imaginé d'après l'Histoire suivante, que Plutarque nous a conservée dans ses Apophtegmes: *Indum quemdam cùm cepisset* (Alexander) *celeberrimum arte sagittandi, & qui TRAJICERE sagittam PER ANNULUM diceretur, edere jussit artis suæ specimen, & recusantem necari. Is, cùm ad supplicium duceretur, dicebat, metuisse se ne aberraret, quòd exercitationem multis diebus intermisisset. Ubi Alexandro id renuntiatum esset, donis affectum hominem dimisit, admiratus eum quod mori maluisset, quam gloria sua indignus videri.* Ce trait paroît plus naturel, & plus digne de foi. Plutarque, Grec de Nation, quoique né après Quintilien, avoit peut-être de meilleurs Mémoires, que ce dernier.

MACRIN. (SALMON)

1°. Le vrai nom de ce Poëte étoit Salmon. C'est un fait certain; car son frère s'appelloit Salmon comme lui. A la pag. 118. d'un Livre (A) imprimé en 1537. il adresse des Vers a Salmon, fils de son frère: *Ad Pacificum Salmonium, fratris filium.* Ceux qui ont crû qu'il se nommoit *Salomon*, & que c'étoit un de ses noms de Bâtême, se sont trompés.

2°. Son nom de Bâtême étoit Jean, comme on le voit par un Ouvrage (B) publié en 1514.

3°. M. de la Monnoye a observé (C) qu'en 1516. Salmon signant des Hendecasyllabes de sa composition à la louange du Poëme de Valerandus Varanius, Docteur de Sorbonne, changea *Maternus*, nom qu'il avoit pris dans le Livre de Stoa, en *Macrinus*. Peut-être *Maternus*, ou *Macrinus* marque-t-il le lieu de sa naissance, & que le *Maternus Lodunus*, qu'il changea en *Maternus Juliodunensis*, désigne quelque petit endroit, peu éloigné de Loudun, & qui s'appelloit, par exemple, *Marne*, *Mairet*, &c. Quoiqu'il en soit, j'ignore par quelle raison il changea *Maternus* en *Macrinus*.

4°. Le trait transcrit à la REM. A. d'après Varillas, est une fable. On y suppose que Macrin, saisi de peur, se noya sous le Règne de François I. Varillas, dit M. de la Monnoye, pour donner plus de vraisemblance à son conte, devoit ajouter que des gens officieux retirèrent Macrin du puits, & qu'il vécut encore très long-tems, puisqu'il ne mourut qu'en 1557. Scévole de Sainte-Marthe, qui assure que Macrin mourut fort vieux, *senio planè confectus*, à Loudun, où il s'étoit retiré, est un témoin oculaire né en cette Ville, l'an 1535.

5°. Un certain *Louis-Magnifique Maigret*, ayant été à la Cour de François I. je ne puis dire en quelle qualité, en fut banni par ce Prince pour cinq ans, & pour cause de Religion (D). Il se peut faire que Varillas, qui affectoit de débiter des anecdotes, découvrit quelque monument où il étoit parlé de ce Maigret, & qu'il appliqua à Macrin, en altérant les circonstances, ce qui convenoit à Maigret. Fauchet, cité par M. de la Monnoye, croyoit que le nom François, qui répondoit à *Macrinus*, étoit Maigret. *Salomon Maigret, dit Macrin*, &c. Ce sont les paroles de Fauchet, *Antiquités Françoises*, Chap. 14. pag. 133.

6°. *Macrin*, dit Bayle à la REM. B. *selon M. Baillet, s'appelloit Jean Salmon, & pour sa maigreur il étoit souvent appellé en riant Macrinus par le Roi François I. de sorte que voyant que son nom de Jean ne plaisoit point à sa femme, il s'en défit, & s'appella pour toujours Salmonius Macrinus.*

M. de la Monnoye a censuré Baillet, en faisant observer que Macrin, plusieurs an-

(A) *Salmonii Macrini Juliodunensis, Cubicularii Regii, Hymnorum Libri sex. Paris, Rob. Etienne*, 1537. *in* 8°.

(B) *Joannis-Francisci Quintiani Stoæ Opera* (Achevé d'imprimer à Paris, *in-fol.* au mois de Mai 1514.) Au feuillet CXXXI. on lit: *Joannis Salmonii Materni Lodunatis, in Quintiani Partenocleam Exasticon*; c'est-à-dire, six Vers (Hexamètres & Pentamètres.)

(C) *Not. sur les Jug. des Sçav. n.* 293.

(D) Il étoit fort estimé à Genève, lorsque le Libraire Jean Herord, établi à Bâle, où il réimprima en 1546. le *Medices Legatus, sive de Exilio Libri* II. lui dédia cet Ouvrage en le louant sur son exil.

nées

nées avant qu'il eût été à la Cour, avoit pris le nom de *Macrinus*; ce qui fait voir que si ce fut par rapport à sa maigreur, il n'est pas vrai que ce soit François I. qui le lui ait donné. A l'égard du nom de *Jean*, Baillet, ajoute M. de la Monnoye, » n'a » pas entendu le sens des paroles de du » Verdier, qui, pag. 754. de sa *Bibliothè-* » *que*, dit que *Jean Salmon, ayant laissé le* » *nom propre Jean, qui par avanture lui* » *fâchoit à cause de sa femme, print pour* » *nom propre Salmon, & Macrin pour sur-* » *nom*. Ce qui ne signifie pas que le nom » de *Jean* déplût à la femme de Macrin; » mais que peut-être Macrin lui-même, » étant marié, ne voulut point garder son » nom de Jean; & de Salmon, qui étoit son » nom de famille, en fit son nom propre «. Pour détruire ces différentes conjectures, il suffit d'observer que Macrin se contenta du nom de *Salmonius Macrinus*, environ dix ans avant son mariage. Voyez le n. suivant. Dans les Lettres de Budé, imprimées à Bâle en 1521. *in*-4°. il y en a deux, pag. 41. & 65. adressées *Salmonio Macrino*.

7°. Baillet, ayant dit que *les dernières Poësies* de Macrin lui avoient fait *grand tort*, parce qu'elles ne valoient pas à beaucoup près les premières qu'il avoit faites *dans la vigueur de sa jeunesse*, ajoute en parlant de celles qu'il appelle *les dernières*: *Il en faut excepter néanmoins celles qu'il fit, après avoir renoncé à la Cour & au Célibat, sur la beauté de sa nouvelle épouse, parce qu'elles ont mérité l'estime & l'approbation publique.* Voici la Remarque de M. de la Monnoye sur ce passage: *C'est tout le contraire. Les Poësies de Macrin les plus estimées sont celles qu'il fit dans sa première jeunesse à son entrée à la Cour, après avoir épousé sa Gelonis.* Baillet croyoit donc que Macrin avoit passé *la vigueur de sa jeunesse*, qu'il étoit *déjà avancé en âge* & qu'il avoit *renoncé à la Cour*, lorsqu'il épousa sa *Gelonis*, & qu'il la loua dans ses Vers. M. de la Monnoye pensoit, au contraire, que Macrin s'étoit marié dans sa première jeunesse, & qu'il étoit entré à la Cour d'abord après son mariage. Voici l'éclaircissement de tous ces faits. Il est constant, 1°. Que Macrin se maria en 1528. 2°. Qu'il étoit alors depuis plus de huit ans à la suite de la Cour, en qualité de Valet de Chambre du Roi. M. de la Monnoye s'est donc trompé en disant: *A son entrée à la Cour, après avoir épousé sa Gelonis.* 3°. Qu'il continua à demeurer à la Cour pendant dix ans au moins depuis son mariage. D'où il s'ensuit que Baillet est aussi tombé dans l'erreur, en supposant que Macrin avoit renoncé en même tems *à la Cour & au Célibat*. 4°. Qu'en 1528. Macrin avoit plus de 40. ans, & par conséquent qu'il n'étoit plus *dans sa première jeunesse*, quoiqu'en ait pensé M. de la Monnoye. Voici des preuves de tout ce que je viens d'avancer.

8°. Fixons d'abord à peu près le tems où Macrin se rendit à la Cour. Il dit lui-même (A), en parlant à François I. qu'il y a *près de 20. ans qu'il est à sa suite*, mais qu'il n'en est pas plus riche, *&c.*

Regum Maxime Rex potentiorum,
Annos jam prope bis decem labore
Sum summo ipse tua frequens in Aula,
Et te persequor hac euntem & illuc,
Nec quicquam indè fero tamen lucelli,
Aut rem promoveo peculiarem,
Exhausto jam animi mei vigore.
Cultori, ô steriles sui, Camenæ!

Il représente ensuite à Sa Majesté les gratifications qu'Elle répand libéralement sur un grand nombre de Gens de Lettres, soit François, soit Etrangers. Comment donc, ajoute-t-il, suis-je le seul qui n'y ai aucune part?

Qui fit, Maxime Rex, tuarum ut unus
Restem expers ego liberalitatum?

Il supplie ce Prince de le mettre au nombre de ses Poëtes, & de lui accorder la pension qu'il leur donnoit. Il paroît qu'il l'obtint, & qu'en même tems il reçut une grace à peu près semblable, de la Princesse Marguerite, fille de François I. C'est ce qu'on voit à la pag. 217. de ses Hymnes, dans une Pièce adressée, *ad Margaritam Valesiam, Francisci Regis Filiam*, à laquelle il dit:

Res quænam, obsecro, quæve causa movit,
Ut me rusticulum & rudem Poëtam
Tanto prosequier velis favore?
Adscribasque libens tuorum in albo
(Est qui summus honor) domesticorum,
At proclivitèr audias loquentem?
An quod me esse aliquem tui parentis
Jussit gratia, liberalitasque,
Musas magnificè measque fovit,
Tu vestigia persecuta Patris,
Quos charos habet adsveas & ornas,
Tanti & carmina ducis ipsa vatum?

Tous ces Vers sont au plûtard de 1537. Par conséquent Macrin étoit à la Cour avant 1520. Beraut (B), ayaot passé les années 1519. & 1520. à la suite de la Cour, s'y étoit trouvé avec Macrin, & Jean Lascaris. Budé, dans les deux Lettres, que j'ai indiquées au n. 6. dont la première est du 11.

(A) *Hymn. Lib. VI. pag.* 191.

(B) Voyez ci-dessus l'Article de Nicolas BERAUT.

de Novembre 1519. & l'autre du *jour des Cendres* 1520. demande à Macrin des nouvelles de Lascaris, & il le prie de le saluer de sa part. Dans la dernière il félicite Macrin en ces termes: *Gratum est mihi & jucundum, quòd in clientelam transieris maximi dispensatoris, qui Magister est Aulici Ministerii, quasique Decurio Magistrorum*, &c. Celui que Budé désigne ici par sa qualité de *Grand Maître de France*, est Réné de Savoye, Comte de Tende, qui prit Macrin pour Précepteur de ses enfans, & qui en même tems le fit agréer à François I. pour être du nombre de ses Valets de Chambre.

9°. En 1537. Macrin avoit au moins 50. ans. On en trouve plusieurs preuves dans ses Poësies. Par exemple, au Liv. II. pag. 73. il dit à Guillaume du Bellay, qu'il a résolu de se retirer de la Cour, à cause de sa *vieillesse* & des maladies qui l'accabloient, & qui ne lui permettoient plus de suivre les Princes, *&c.*

Postquam constitui domi manere,
Propter tædia morbidæ senectæ,
Infestum & gravis herniæ laborem,
Nec me posse vagos sequi Tetrarchas,
Ne tam incommoda ferre dura vidi .....

Si les Vers, que je vous envoye, lui dit-il, ne sont pas assez limés;

Adscribes cumulo molestiarum,
Quæ me angunt, ideo quòd appetente
Ætatis senio, magis magisque
Morbis discrucier laboriosis.

Dès la pag. 5. il avoit fait son portrait, en disant à Réné du Bellay, Evêque du Mans, qu'il se sentoit proche de sa fin:

Aridam rugæ faciem seniles
Quippe deformant, acies hebescit
Luminum, rari quoque glabra circùm
Tempora cani.

Voilà donc un homme vieux, & en conséquence sec, ridé, chauve, *&c.*

Dans d'autres Vers, à la pag. 70. il ajoute qu'étant déja vieux, il avoit pensé à se retirer, mais qu'une nouvelle tempête l'avoit éloigné du port ou il tendoit, & qu'il s'étoit vû contraint a suivre l'Armée, & à vivre avec des Soldats:

Annis quid senii quod gravioribus
Dum spero requiem ....
In tristes scopulos ursit atrocior
Tempestas .....
Cum illis solliciti vivere cogimur,
Qui ferro, atque hominum sanguine gaudeant, &c.

Puisque Macrin faisoit toutes ces plaintes au plus tard en 1537. on en peut conclure, qu'il étoit alors âgé au moins de 50. ans.

10°. C'est donc avec raison que j'ai dit plus haut, qu'il avoit plus de 40. ans lorsqu'il se maria en 1528. Je vais à présent prouver cette époque du mariage de Macrin. Au Liv. V. pag. 63. il fait le détail de sa famille à un de ses anciens Amis qui lui avoit demandé combien il avoit d'enfans *depuis huit ans* qu'il étoit marié. Il lui répond que sa *Gelonis* lui a donné trois fils & trois filles, sçavoir, *Helene*, & *Honoré*, que Dieu avoit pris comme les prémices de leur Alliance; *Susanne*, *Charles*, qu'il appelle *Charilaus*, *Marie*, & *Théophile*. Il ajoute que Gelonis n'avoit que 25. ans lorsqu'elle mit celui-ci au monde. Cette réponse de Macrin à son Ami est de 1536. Théophile mourut vers la fin de 1537. ou au commencement de 1538. âgé de 2. ans. Macrin écrivit sur ce sujet une Pièce où on lit les Vers suivans (A) à *Gelonis* pour la consoler:

Misertus Deus at parentis orbæ,
Susannam, Charilaon, & Marillam,
Liquit incolumes ......
Quid quod floret adhuc tibi juventa,
Vix SEX LUSTRA Geloni adauspicanti, &c. (B)

Macrin se maria donc en 1528. Ce fut d'abord après son mariage qu'il publia le premier Recueil de ses Poësies que je n'ai pas vû, & dont parle M. de la Monnoye, qui dit qu'il n'est que de 28. pages, & qu'il fut imprimé en 1528. à Paris, chez Colines, *in*-8°. » On voit par ce Recueil, ajoute-t-il, » qu'il avoit déjà épousé cette *Gelonis*, » qu'il a tant célébrée & vivante & morte. » Il lui donna ce nom de *Gelonis* de γελῶν, » comme qui diroit *riante*, par allusion à » son nom propre François, *Gillone* (C); » car à la fin de ce Recueil de 1528. il y a » un court Epithalame *Salmonii & Gillonoës* ..... Il eut 12. enfans de sa chère » *Gelonis*, passa 22. ans avec elle, & lui » survécut, quoiqu'elle n'en eût pas dix-» huit accomplis, quand il l'épousa «.

11°. Le même M. de la Monnoye prétend que *Macrin fut choisi au sortir de l'Université, pour être Précepteur de Claude &*

(A) Cette Pièce n'est point dans le Volume que j'ai cité jusqu'ici, & qui fut achevé d'imprimer le 7. Fevrier 1538. Mais elle se trouve dans un autre petit Volume non chiffré que Macrin publia la même année sous ce titre: *Septem Psalmi in Lyricos numeros per Salmonium Macrinum, Juliodunensem, Cubicularium Regium, paraphrastice versi. Ejusdem Pæanum Libri quatuor, &c.* A Poitiers, chez les Marnefs, *in* 8°. La Pièce dont il s'agit, *ad Gelonidem*, est au dernier feuillet de la signature C.

(B) Dans la Pièce qui précède, adressée aussi à *Gelonis*, il dit qu'il quitte Lyon, & la Cour, & qu'il s'embarque sur la Loire, pour se rendre incessamment auprès d'elle, & il l'exhorte à modérer la douleur que lui cause la mort de *Théophile*, &c.

(C) Elle s'appelloit *Guillonne Boursault*.

d'Honoré, *fils de René de Savoye*, *Comte de Tende*, & que *ce fut dans ce même tems-là qu'il se maria*. On a vû qu'il ne se maria qu'en 1528. & qu'il avoit alors plus de 40. ans. J'ai fait voir aussi que dès 1520. il étoit Valet de Chambre de François I. Il est constant, d'ailleurs, par la Lettre de Budé, qu'il étoit dans la Maison du Comte de Tende au plûtard au commencement de la même année 1520. huit ans avant son mariage. En 1520. il avoit plus de 30. ans, & par conséquent *il ne sortoit* point alors du Collège, ni *de l'Université*. En effet, dans ses Hymnes, Liv. 2. pag. 69. il y a une Pièce intitulée, *de se ipso, & vitæ casibus*, où il donne quelques particularités qui le concernent. Il y dit, entr'autres choses:

Ætatem tenerum matre sub optima
Indulgenter agens, læta pueritiæ
Stultus tempora trivi
In ludis juvenilibus.

Il avoit sans doute perdu son père dans l'enfance. Il continuë ainsi:

Paulatim indè domi factus adultior,
Flagrantem Aonios flexi animum ad choros .....
His cùm assiduè deditus Artibus,
Et nonnulla meæ fama Polymniæ,
Francas sparsa per urbes,
Paucis Versibus editis;
Antistes Bituris divitiis potens,
Et clarus Latiæ tegmine Purpuræ,
Me illectum in sua tecta
Magnis pollicitis vocat.

Ce Cardinal, Archevêque de Bourges, étoit Antoine Bohier, devenu Cardinal en 1517. & mort en 1519. Macrin avouë que demeurant chez ce Prélat, il s'abandonna à la paresse & aux plaisirs:

Segni illic animum pressus inertia, &
Incumbens choreis, quàm studiis magis,
Musarum otia fugi,
Tam grata ante mihi otia.

Macrin n'insinuë en aucun endroit qu'il eût étudié dans l'Université. Dès 1514. & 1516. il avoit fait quelques Vers qu'il indique par celui-ci: *Paucis Versibus editis*. On a tout sujet de croire, que le Cardinal Bohier étant mort en 1519. il entra au service du Comte de Tende, & que celui-ci qui étant *Grand Maître*, & qui disposoit aisément des places qui vaquoient dans la Maison du Roi, présenta Macrin à François I. pour être un de ses Valets de Chambre.

12°. Bayle renvoie à M. de Thou & à Teissier au sujet de Salmon Macrin. Ces deux Auteurs sont tombés dans quelques fautes qu'on peut corriger par les Remarques précédentes. Ils font naître des soupçons sur la Religion de Macrin. Il est indubitable qu'il étoit encore fort bon Catholique en 1538. comme on le voit par un grand nombre de Pièces qu'il publia jusqu'alors en l'honneur de la Sainte Vierge, & de divers autres Saints, qu'il invoquoit avec beaucoup d'affection. Je n'ai vû aucun Ouvrage de sa composition, qui soit postérieur à cette année. Pour assurer qu'il ne changea pas de Religion, il doit suffire qu'on ne trouve aucun Monument qui prouve qu'il changea dans la suite.

13°. Sainte-Marthe & M. de Thou disent que Macrin avoit étudié à Paris sous Jacques le Fèvre d'Etaples. On peut en douter, Macrin n'en faisant aucune mention, non pas même dans l'Eloge Funèbre qu'il consacra en l'honneur du même LE FEVRE, & dont j'ai parlé dans l'Article de ce dernier.

14°. J'oubliois de dire que Macrin fut aussi Poëte François. On en voit la preuve dans la Bibliothèque de du Verdier.

15°. Son fils Charles, né environ l'an 1532. périt à la journée de la S. Barthelemi. Il n'avoit apparemment changé de Religion, qu'après la mort de son père arrivée en 1557. & seulement lorsqu'il avoit été appellé à la Cour de Navarre, pour y être Précepteur de la Princesse Catherine.

Voyez le 31. Vol. des *Mémoires du P. Niceron*.

MAGNI. (VALERIEN)

REM. B. *On prétend qu'il voulut s'attribuer l'invention des experiences Physiques de Torricelli*, &c.

Bayle cite à ce sujet un passage de Baillet, qui ne prouve nullement le plagiat du P. Magni, surtout par rapport au Livre de M. Pascal. Le Livre de ce dernier ne vit le jour qu'en 1647. & ce ne fut qu'après l'impression, que l'Auteur en put envoyer des Exemplaires par toute l'Europe. Quelques-uns pénétrèrent jusqu'en Pologne; mais il fallut quelque tems pour qu'ils y parvinssent, & qu'ils y fussent ensuite distribués & connus. La même année 1647. le P. Magni publia son expérience en Pologne, & l'Ouvrage qu'il donna en conséquence, fut réfuté aussi en même tems par un Jésuite. Cette même année 1647. le P. Magni mit en lumière un Recueil de ses Ouvrages, où il fit entrer la réponse de ce Jésuite. L'Epitre Dédicatoire de ce Recueil est du 19. de Novembre 1647. comme le dit Bayle, qui ajoute que cette Edition parut en 1648. à Varsovie. Mais le P. Wading observe qu'il y en avoit une précédente faite à Milan en 1647. ce qui prouve que

Magni avoit fait son expérience au moins plusieurs mois auparavant, & avant le milieu de cette année. N'est-on pas en droit d'en conclure que l'Ouvrage de M. Pascal n'étoit point encore parvenu en ce tems-la jusqu'a Varsovie?

Bayle ajoute, d'après Baillet, que M. de Roberval en écrivit au P. Magni, & que la Lettre fut rendue à ce Père *par l'entremise de M. de Noyers*, & que n'ayant fait aucune réponse, on prit son silence *pour un désistement de son usurpation*. Mais où est la preuve que cette Lettre fut effectivement rendue au P. Magni? N'arrive-t-il pas tous les jours que ces sortes de Lettres se perdent, & que passant de main en main, on assure faussement qu'elles ont été remises à ceux à qui elles sont adressées? Voyez ci-dessous l'Article *PASCAL*.

REM. E. *Il se trouva fort près du Cardinalat*, &c.

Bayle cite un Auteur Protestant qui assure que les Jésuites empêchèrent le P. Magni de parvenir à cette Dignité. Mais, comme ce Protestant ne donne aucune preuve de ce qu'il avance, on peut se dispenser de l'en croire sur sa parole. Il y a si long-tems que les Luthériens & les Calvinistes sont dans l'usage d'attribuer aux Jésuites un grand nombre d'événemens, qu'on ne doit leur ajouter foi, qu'autant que ces faits sont prouvés. C'est ce qu'exigent & l'équité & la raison.

MAHOMET. *Voyez* ABULFEDA *dans les ADDITIONS.*

MAHOMET II.

REM. A. *Il a été le premier des Empereurs Ottomans, à qui nos Nations Occidentales ont donné la qualité de Grand Seigneur, ou de Grand Turc.*

M. le Duchat a fait l'observation suivante (A) sur ce passage tiré de Guillet: » Ce ne fut point par rapport à ses grandes » actions, qu'on le qualifia ainsi, mais eu » égard à l'étendue de sa domination, en » comparaison du Sultan d'Iconie, ou de » Cappadoce, son Contemporain, que » Monstrelet désigne sous le nom de *Petit* » *Turc*. Après la prise de Constantinople, » celui-ci eut sur les bras Mahomet II. qui » s'étant emparé de tous ses Etats, conser» va le titre de *Grand Turc*, quoiqu'il n'y » eût plus de *Petit Turc*. M. Guillet a igno» ré cela, qui est pourtant très vrai «.

MAYERNE. (THEODORE TURQUET, SIEUR DE)

REM. A. Ajoutez que Louïs, père de *Théodore*, étoit né à Lyon.

La REM. C. contient un Mémoire qui détruit une partie de l'Article. Bayle n'eut-il pas mieux fait de réformer tout son Article sur ce Mémoire?

On trouve dans la *Bibliographia Parisina* du P. Jacob, le titre suivant d'un Ouvrage, qui est, si je ne me trompe, d'un fils de Theodore Mayerne: *Discours sur la Carte universelle...... Par Louïs de Mayerne, Turquet, Parisien, Professeur en Géographie. Paris*, 1648. *in-12.* Ce Louïs de Mayerne avoit fait une Mappemonde renfermée dans un seul cercle, & il la justifioit, ou, pour parler plus exactement, il prétendoit la justifier en critiquant toutes les autres.

MAIMBOURG. (LOUIS)

Il se retira dans l'Abbaye de S. Victor.

Voici une anecdote sur ce sujet. Je la tiens du R. P. Oudin, Jésuite, qui m'a dit l'avoir apprise très certainement de personnes qui étoient alors à la Cour. On sçait qu'après que Maimbourg eût quitté l'habit de Jésuite, il demeura encore un an dans la Maison Professe de Paris, par ordre du Roi. Il y auroit passé le reste de ses jours sans l'événement que je vais raconter. Engagé enfin par ses Amis à donner au Pape la satisfaction que le S. Père souhaitoit; c'est-à-dire, à sortir tout-à-fait de cette Maison, il va trouver le Roi auquel il fait part de son dessein. Sa Majesté commande aussitôt qu'on écrive au Provincial, qu'il n'y a plus rien qui empêche que le Général ne soit pleinement satisfait au sujet de Maimbourg. Mais à peine celui-ci eut-il quitté le Roi, qu'il se repentit de l'offre qu'il avoit faite. Il retourne à Sa Majesté pour lui dire qu'il avoit changé de résolution. Ce Monarque, à qui l'inconstance de cet homme déplut, ne voulut point l'entendre. En conséquence, Maimbourg se retira dans l'Abbaye de S. Victor.

Il y mourut le 13. *d'Août* 1686.

Maimbourg, si nous en croyons un Auteur peu exact (B), occupé par ordre du

(A) *Ducatiana*, p. 196.

(B) *Vincent. Paravicini Singularia, Centuria III.* n. 4.

Pape

Pape à une Histoire du Schisme d'Angleterre, pour l'opposer à celle de M. Burnet, *fut frappé de la main de Dieu, & suffoqué dans son sang.* Comme s'il étoit fort extraordinaire de voir un vieillard infirme, & exténué de travaux, mourir subitement!

REM. C. *Un de ses Sermons a fourni un récit assez facétieux a un Ecrivain de Port-Royal.*

Cet Ecrivain est un inconnu, qui écrit en ennemi declaré, & qui par consequent est recusable à double titre. Le Livre, qui contient ce récit, est intitulé : *Deffense de la Traduction du Nouveau Testament imprimé à Mons. Contre les Sermons du P. Maimbourg, Jésuite. Avec la Réponse aux Remarques du P. Annat. A Cologne, chez Jean du Buisson*, 1668. *in*-12. Cette Edition est de Paris, quoiqu'en dise le titre.

REM. D. *Je ferai une Remarque touchant ses Œuvres.*

Voici un Catalogue plus exact de ses Ouvrages.

1. *Oratio dicta in Funere R. P. Nicolai Zappæ, Ordinis S. Augustini. Romæ, Typis Cameræ Apostolicæ*, 1638. *in*-4°.

2. *Ludovico XIII. Galliæ & Navarræ Christianissimo Regi, ob Galliam Virgini consecratam, Justo, Magno, Pio, Panegyricus. Rotomagi, Joan. le Boullenger*, 1640. *in*-8°. Ce fut le 10. de Fevrier 1638. que Louïs XIII. mit son Royaume sous la protection de la Sainte Vierge. L'Auteur prononça cet Eloge à Rouen, le 13. de Novembre 1639.

3. *Panegyricus de Galliæ Regum excellentia, ad illud S. Gregorii Magni* : Quantò cæteros homines Regia Dignitas antecedit, tantò cæterarum gentium Regna Regni Franciei culmen excedit. *Rotomagi, Joan. le Boullenger*, 1640. *in*-8°. Prononcé le 19. de Novembre 1640.

4. *Défense des Sermons faits par le R. P. Maimbourg, Jésuite, contre la Traduction du Nouveau Testament, imprimée à Mons. Par Louïs de Sainte-Foi, Théologien.* Paris, François Muguet, 1668. *in*-4°. c'est une Réponse au Livre, dont j'ai ci-dessus donné le titre, REM. C.

5. *Lettre d'un Docteur en Théologie à un de ses Amis, sur la Traduction du Nouveau Testament imprimé à Mons.* Cette Lettre, aussi bien que la suivante, fut imprimée à Paris en 1668. *in*-4°. mais sans marque d'année, de Ville, ni de Libraire.

6. *Seconde Lettre d'un Docteur en Théologie.*

7. *Réponse au Mémoire sur le Bref contre la Traduction du Nouveau Testament imprimée à Mons.* Paris, 1668. *in*-4°.

8. *Réponse d'un Théologien* (François Romain) *Domestique d'un grand Prélat, à Mr. d'Alet, sur la Lettre circulaire, signée des quatre Evêques.*

9. *Seconde Lettre du Sieur François Romain, Théologien, à un de ses Amis d'Alet, sur la Lettre circulaire signée des quatre Evêques.*

10. *Troisième Lettre du Sieur François Romain, Théologien, à un de ses Amis d'Alet.*

11. *Quatrième Lettre du Sieur François Romain....* Ces quatre Lettres, écrites aux mois de Juin, Juillet, Septembre, & Octobre 1668. furent imprimées séparément la même année, à Paris, chez Sebastien Mabre-Cramoisy, *in*-4°.

12. *Sermons pour le Carême, où toutes les parties de chaque Evangile sont comprises, & rapportées à un point principal.* Paris, Mabre-Cramoisy, *in*-8°. 2. Vol. 1670. 1677. & 1690.

13. *La Méthode pacifique pour ramener sans dispute les Protestans à la vraye Foi, sur le point de l'Eucharistie, au sujet de la contestation touchant la Perpétuité de la Foi du même Mystère.* Paris, Mabre-Cramoisy, 1670. *in*-12.

14. *Traité de la vraye Eglise de Jesus-Christ, pour ramener les enfans égarés à leur Mère.* Paris, Mabre-Cramoisy, 1671. *in*-12.

15. *Traité de la vraye parole de Dieu, pour réünir toutes les Sociétés Chrétiennes dans la Créance Catholique : avec la réfutation de ce que M. Claude a écrit sur ce sujet, dans sa Réponse au dernier Ouvrage de M. Arnauld.* Paris, Mabre-Cramoisy, 1671. *in*-12. Ces trois Ouvrages de controverse (qui sont fort bons) ont été réimprimés sous ce titre : *Trois Traités de Controverse.* Paris, Mabre-Cramoisy, 1682. *in*-12.

16. *Histoire de l'Arianisme, avec l'origine & le progrès de l'Hérésie des Sociniens.* Paris, Mabre-Cramoisy, *in*-4°. 2. Vol. & *in*-12. 3. Vol.

17. *Histoire de l'Hérésie des Iconoclastes, & de la Translation de l'Empire aux François.* Paris, Mabre-Cramoisy, 1674. *in*-4°. & *in*-12. 2. Vol. & en Italien, *in*-8°. 2. Vol.

18. *Histoire des Croisades pour la délivrance de la Terre-Sainte.* Paris, Mabre-Cramoisy, 1675. *in*-4°. 2. Vol. & *in*-12. 4. Vol.

19. *Histoire du Schisme des Grecs.* Paris, Mabre-Cramoisy, 1677. *in*-4°. & *in*-12. 2. Vol.

20. *Histoire du grand Schisme d'Occident.* Paris, Mabre-Cramoisy, 1678. *in*-4°. & *in*-12. 3. Vol.

21. *Histoire de la décadence de l'Empire après Charlemagne, & des différends des Empereurs avec les Papes.* Paris, Mabre-Cramoisy, 1679. *in*-4°. & *in*-12. 2. Vol.

22. *Histoire du Luthéranisme.* Paris, Mabre-Cramoisy, 1680. *in*-4°. & *in*-12. 2. Vol. Tels sont les Ouvrages qu'il a composés, étant Jésuite.

23. *Histoire du Calvinisme.* Paris, Mabre-Cramoisy, 1682. *in*-4°. & *in*-12. 2. Vol.

24. *Histoire de la Ligue*. Paris, Mabre-Cramoisy, 1683. *in-4°*. & *in-12*. 2. Vol.

25. *Traité Historique de l'Etablissement & des Prérogatives de l'Eglise de Rome, & de ses Evêques*. Paris, Mabre-Cramoisy, 1685. *in-4°*. & *in-12*.

26. *Histoire du Pontificat de S. Grégoire le Grand*. Paris, Claude Barbin, 1686. *in-4°*. & *in-12*. 2. Vol.

27. *Histoire du Pontificat de S. Léon*. Paris, Barbin, 1687. *in-4°*. & *in-12*. 2. Vol. Je n'ai indiqué que les Editions des Ouvrages Historiques de Maimbourg, qui sont les plus estimées.

MEM. REM. *Il faut que dans toutes les Sociétés il y ait un Tribunal qui prononce en dernier ressort sur les disputes des Particuliers, & qui ait le droit d'infliger la peine de la rébellion à ceux qui refusent de se soumettre à ses Arrêts*, &c.

Bayle convient ici d'un principe raisonnable, qu'il contredit cependant en plusieurs endroits de son Dictionnaire, pour l'interêt de son Parti. Voyez ci-dessous, Article PELLISSON, vers la fin.

REM. E. *Il avoit un Cousin, nommé Théodore Maimbourg..... Il est mort à Londres, il y a deux ou trois ans.*

Théodore Maimbourg mourut en 1693.

MAJORAGIUS. (MARC-ANTOINE)

REM. H. *Il doit être mis dans le Catalogue des personnes accusées de plagiat. Natalis Comes assûre qu'il a oui dire à d'habiles Florentins, que Majoragius, redevable à Pierre Victorius, de ses Eclaircissemens sur la Rhétorique d'Aristote, l'avoit payé d'ingratitude, & s'étoit paré insolemment d'un bien dérobé.*

Un docte Allemand me paroît justifier fort bien *Majoragio* de cette accusation. Il observe d'abord que Bayle l'a condamné avec trop de précipitation, & que *Natalis Comes* n'a pas dit ce qu'il lui fait dire. Il prétend que ce dernier, quoiqu'il traite fort durement Majoragio, ne l'accuse en aucune façon de plagiat. Quoi! dit-il, si Majoragio s'est servi de plusieurs remarques de Victorius, doit-il être censé les lui avoir dérobées? Il y a deux manières de puiser dans un Ecrivain; l'une, sans le citer, & l'autre, en le citant. La dernière est permise; & c'est celle qu'a employée Majoragio. Le récit de *Natalis Comes* pourroit faire croire, à la vérité, que Majoragio avoit entre les mains quelques Ecrits de Victorius, qui n'avoient point été rendus publics, & dont il auroit fait usage comme des siens propres, sans que ce vol littéraire fût venu à la connoissance de qui que ce soit, à l'exception d'un petit nombre de personnes. Mais il n'y a que ceux qui ne sont point instruits des Ouvrages de Victorius & de Majoragio, qui puissent penser de la sorte. Voici comment la chose se passa. L'un & l'autre prirent le dessein d'éclaircir la Rhétorique d'Aristote. Le Commentaire de Victorius parut à Venise en 1548. *in-folio*. Majoragio, enchanté de la beauté & de l'érudition de cet Ouvrage, en tira un grand nombre d'observations, dont il enrichit le sien. Mais il ne le fit point sans nommer Victorius, qui vivoit alors, & il n'eût pû le passer sous silence, sans témérité, & sans se perdre de réputation. C'est pourtant ce que le passage de *Natalis Comes* pourroit faire entendre; ou du moins l'induction que Bayle en tire. Si ce Critique avoit vû le Livre de Majoragio, il n'auroit pas conçû une idée si désavantageuse à ce Sçavant. Majoragio, après avoir, dans sa Préface, comblé de louanges Victorius, reconnoît ingénument qu'il lui doit la plûpart de ses Notes. Un seul passage de Majoragio suffira pour le disculper. *Hic tam eximius eloquentiæ thesaurus*, dit-il (A), *qui tribus his Aristotelicis Libris continetur, jacebat adhuc apud nos, partim barbarorum inscitiâ deformatus, & squalore quodam obsitus, partim etiam à paulò doctioribus viris ignoratus. Sed huic operi multa adjumenta nuper contulit vir eruditus*, Petrus Victorius, *quem, ut meritus est, honoris & amplitudinis gratiâ nomino: qui multos sanè locos & emendavit, & nitori pristino restituit, Commentariosque non vulgares in totum opus conscripsit; qui quidem, si opus etiam ipsum in Latinum sermonem convertere voluisset, & paulò uberiùs præcepta Aristotelis illustrasset, hoc me labore convertendi, & interpretandi, fortasse levasset. Nunc, quod ille dedit, grato animo accipimus, & posthac etiam ejus laboribus, quatenus licebit, perfruemur. Sed, quoniam non omnia, quod ait Poëta, possumus omnes, etiam nos plurima, quæ ille non attigit, adjungemus, & communi utilitati, quoad facultas nostra tulerit, semper inserviemus.*

Victorius lui-même, qui, dans la nouvelle Edition fort augmentée de son Commentaire sur la Rhétorique d'Aristote, qu'il publia à Florence, en 1579. remarqua plusieurs fautes de Majoragio, & qui répondit fortement à ses objections, ne pensa à

(A) Au milieu de la Préface de ses *Explanationes in tres Libros Aristotelicos de Arte Rhetorica*, réimprimées (selon l'Auteur que je cite à la fin de cet Article) à Padoue, en 1689. *in-4°*. Cette Edition a été inconnue au P. Niceron.

rien moins qu'à l'accuser de Plagiat ; quoiqu'il n'eût certainement point oublié une pareille accusation, si son Adversaire y avoit donné lieu.

Voyez le 41. Vol. des *Mémoires du P. Niceron*, & les *Miscellanea Lipsiensia Nova*, Tom. 1. pag. 118. & suiv.

MAKOWSKI. (JEAN)

REM. D. *Voici le titre de la plûpart de ses Ecrits imprimés*, &c.

» M. Witte, que Bayle a suivi, dit l'Auteur de quelques Remarques sur le Dictionnaire Critique, imprimées dans la *Bibliothèque Françoise* (A), ne fait pas une énumération complette des Œuvres de Makouski. Cet Auteur a composé plus de deux Ouvrages, ausquels il a donné le titre de Πρῶτον Ψεῦδος. C'étoit son titre favori. Le Recueil publié par Nicolas Arnoldus, Franeker, 1647. & intitulé, *J. Macovius redivivus*, en contient cinq : Πρῶτον Ψεῦδος *Pontificiorum* ; Πρῶτον Ψεῦδος *Socinianorum* ; Πρῶτον Ψεῦδος *Lutheranorum* ; Πρῶτον Ψεῦδος *Arminianorum* ; Πρῶτον Ψεῦδος *Anabaptistarum*. On y trouve aussi *Casus Conscientiæ ad normam Doctrinæ Socinianæ*, & un traité intitulé, *Anti-Socinus*, dont Mr. Baillet ne parle point dans son Recueil des *Anti*. C'est un Traité divisé en deux parties, dont la première a pour titre : *De modo disputandi cum Adversariis in genere*, & la séconde simplement, *Anti-Socinus*. Enfin j'y trouve un petit Traité de sept pages, intitulé, *Appendix de Atheis* «.

MALDONAT. (JEAN)

REM. A. *Le lieu de sa naissance s'appelle las Casas de la Reina. Il est situé proche de Lerena dans la Province d'Extremadure ..... Ainsi George Cardose, M. de Thou, & M. Thiers se trompent, quand ils le font Portugais.*

» La Censure est juste, dit un Critique de Bayle (B) ; mais la preuve pouvoit être plus sensible. Il y a une Extremadure Portugaise, & c'est apparemment ce qui a trompé les trois Ecrivains censurés. C'est pourquoi il auroit été à propos d'ajouter que l'Extremadure, ou est *Lrena*, est l'Extremadure Castillane «.

REM. B. *Maldonat régenta d'abord la Philosophie, & commença de le faire l'an 1564. Il employa deux ou trois ans à cela. Un cours de Philosophie ne duroit guère moins alors.*

Maldonat commença son cours de Philosophie le 24. de Fevrier 1564. qui ne dura que deux ans. Voyez ci-dessus l'Article de Jerôme DANDINI.

REM. C. *Ce que l'on conte de la multitude de ses Auditeurs, est incroyable.*

Antoine du Verdier a fait mention de ce Jésuite, dans sa *Prosopographie*, Tom. 3. col. 2535. où il nous apprend, entre autres choses, que Maldonat » a enseigné à Paris, avec tel concours d'Auditeurs de toutes sortes, que chascun sçait. Lorsqu'il interprétoit le Psalme, *Dixit Dominus Domino meo*, le Dimanche après Vêpres, la ruë S. Jaques étoit pleine de coches, despuis le Collége du Plessis, jusques au Collége de Clermont, dict des Jésuites..... Il eut quelques contredisans, & fut un peu envié, mesmes injurié à Paris, parce qu'il parloit de la Conception de la Vierge Marie à la mode d'Espaigne & d'Italie, diversement à ce que tient l'eschole de Paris, qui asseure qu'elle est conceuë sans peché originel. Passant un jour par la ruë de la Sorbonne ..... il luy fut faicte chose que je n'oseroy rapporter ; peut-estre que ce fut par imprudence, peut-estre que non. Il porta cela fort patiemment, comme toute autre chose, pour l'amour de Dieu. Il estoit homme fort doux & simple, moins fastueux, que le naturel du plus simple Espaignol ne porte «.

DANS LE TEXTE, après la REM. C. *Il s'en retourna à Paris*, &c.

Le P. François de la Vie, Jésuite, a ramassé plusieurs particularités concernant Maldonat, dans ses *Mémoires Apologetiques de la Compagnie de Jésus en France*, conservés en Manuscrit dans la Bibliothèque du Collège de Dijon. Quoique son stile soit grossier & diffus, je rapporterai mot pour mot ce qu'il y dit de ce célèbre Espagnol.

ANNE'E 1570.

Le Roi Charles IX. fait prêcher le P. Maldonat au Louvre.

La réputation de ce grand Théologien étoit si grande dans Paris, & dans la Cour du Roi, que le Roi-même, voyant sa Cour fort grosse, & fort peuplée des personnes des deux Religions, de la vraye & de la fausse, de la Catholique & de la Huguenotte, à cause de son Mariage avec la Reine

(A) Tom. 3. Part. 1. Art. 1.
(B) *Observations Critiques sur quelques endroits du Dictionnaire de M. Bayle*, insérées dans la *Biblioth. Franç.* Tom. 30. Part. 1. Art. 1.

Elisabeth d'Autriche, fille de l'Empereur Maximilien II. & du Prince de Navarre avec la Reine Marguerite de Valois, sœur du Roi, voulut que ce Théologien si renommé prêchât au Louvre, pour l'instruction des Catholiques, & pour la conversion des Hérétiques. On ne dit pas en quelle Langue il prêcha. Mais mon opinion est que ce fut en la Langue Françoise, qu'il pouvoit avoir apprise, depuis huit ans qu'il étoit à Paris, avec son bel esprit, & l'étude infatigable qu'il apportoit à apprendre les Langues. Les Sermons & les Catéchismes, qu'il fit du depuis à Sedan, à Metz, & à Nancy, me confirment en cette opinion.

ANNE'E 1583.

La Mort, & l'Eloge du R. P. Jean Maldonat.

Encore que ce grand homme soit mort à Rome en cette année, & que les Annales de la Maison des Profès, où il mourut, en ayent dit très peu de choses, & comme en passant, de quoi je me suis bien fort étonné; néanmoins ayant été un des grands ornemens de la Compagnie en France, ainsi que nous l'avons dit, & même l'ayant visitée en qualité de Visiteur Général, sous le Généralat du R. P. Everard Mercurien, j'ai de grandes particularités à dire de sa vie & de sa mort, tirées de la Tradition, & de deux Discours qu'ont faits en son honneur les PP. Clément du Puy, en la Préface qu'il a faite de lui au devant du premier Tome de ses Commentaires Evangéliques; & Louis Richeome en celle de son Traité de l'Immortalité de l'Ame.

Le P. Jean Maldonat étoit Andaluz de nation, & de la Ville de Sapharo. Il étudia en Philosophie sous Dominique Soto, & Tolet, devant qu'il fût de notre Compagnie, & en Théologie sous d'autres Maîtres, en l'Université de Salamanque. Il entra en notre Compagnie en Espagne, d'où, à raison de son excellente vertu, probité, & doctrine, il fut appellé à Rome, & y régenta quelques mois en Théologie; & par une très particuliere providence Divine, fut envoyé à Paris pour l'ouverture de notre Collège de Clermont en l'année 1564. auquel il enseigna la Philosophie d'Aristote, des trois Livres de l'Ame, en Grec, & ensuite la Théologie Scolastique, mêlée de Controverse, selon l'exigence du tems de l'Hérésie, dix ans entiers, avec une approbation & l'admiration de tout le monde, même de ses envieux & de nos ennemis; en quoi il profita merveilleusement. Car de son Ecole sortirent des Evêques, des Docteurs, des Prédicateurs, des Curés, & autres grands hommes, en très grand nombre, qui faisoient tous grand état de sa doctrine, & faisoient copier tous ses Ecrits. Nous avons dit ci-dessus, comme son innocence fut par deux fois reconnuë par autorité publique de M. l'Evêque de Paris, & de Mrs. de la Cour du Parlement (A). Nous avons vû aussi ses Sermons au Louvre, ses voyages, & ses disputes contre les Ministres. Mais tout cela n'étoit rien au prix de ses vertus; car étant doué de tant de rares qualités naturelles & acquises, d'un esprit très subtil, d'un jugement admirable, & d'une excellente mémoire, d'une étude, d'une diligence, & d'un travail infatigable par dessus ses forces, qui le firent vieillir & mourir devant le tems; avec tout cela il étoit parfaitement humble, grand mépriseur de soi-même, & de toutes les louanges, les faveurs, les honneurs, & les caresses humaines, des Rois, des Princes, & de toutes sortes de grands Seigneurs, dans l'Eglise & dans l'Etat; fuyant, tant qu'il pouvoit, leur rencontre & leur conversation, ce que quelques-uns attribuent à sa mélancolie, ce qui partoit de sa vertu. Il étoit grandement dévot, tendu & bandé avec ardeur à l'Oraison, & à la méditation des choses célestes, fort modeste, & fort sobre, grand observateur de la pauvreté en soi, & aux autres. On a gardé long-tems, en ce Collège du Pont, une Chaire de bois fort chetive & fort maudolée, dans laquelle il se seoit, & étudioit, faisant sa visite. Toutes ses richesses étoient ses Ecrits. En un mot, il a été un grand homme en tout, & en notre Compagnie une idée de perfection Religieuse en toutes les conditions, où il a jamais été, de Docteur, de Professeur, de Maître des Novices, au Collège de Paris, & de Supérieur, & de Visiteur de la Province; dont on a encore, & l'on garde avec respect les Ordonnances. Après avoir quitté la Chaire du Collège de Paris, il se

(A) Le P. de la Vie avoit dit plus haut sous l'année 1575. en parlant de la Sentence de l'Evêque de Paris, qui justifioit Maldonat: » Si cette Sentence n'eût été rapportée tout » au long en la Préface des Commentaires de Maldonat, par » le R. P. Clément du Puy, Provincial de France, & Docteur » en Théologie de Pont-à-Mousson, je l'eusse insérée ici. Il « vaut mieux ajouter ce qui n'y est pas, & qui arriva ensuite » de cette Déclaration à Paris. Car le même P. Maldonat, » ayant, à cause de son indisposition, & pour prendre du « tems pour achever ses Commentaires sur les Evangiles & » les Prophetes, que nous avons de lui, cessé d'enseigner publiquement, il advint qu'un Recteur de l'Université, le » nom duquel on a épargné, invectiva ouvertement contre » lui aux Mathurins; jusqu'à dire qu'on lui avoit imposé silence, & défendu de plus monter en Chaire, à raison de » ses erreurs qu'il avoit enseignées contre la Sainte Vierge; » de quoi il se vit obligé de remonter en Chaire, & entreprit l'explication du Pseaume, *Dixit Dominus Domino meo*, » qu'on a depuis imprimé, & continua cette explication tous » les Dimanches & les Fêtes après Vêpres, mieux ouï, & avec » un plus grand concours que jamais, particuliérement des » Evêques, & autres Prélats, & de quantité de Présidens, & » Conseillers du Parlement; ce qui jetta la honte sur le » visage de tous ses Adversaires & des notres, & augmenta » merveilleusement sa réputation «.

retira

retira au Collège de Bourges, où il composa ses Commentaires sur les Evangiles & les Prophètes, qu'on a imprimés du depuis. Il fut enfin appellé à Rome par le Pape Grégoire XIII. pour assister à l'Edition des 70. Interprètes; dans lequel travail, & la revuë de ses Commentaires, il tomba malade d'une fièvre lente, qui le mina, & consuma peu-à-peu, jusqu'à ce qu'elle l'eût emporté la veille des Rois de cette année 1583. le 5. Janvier, en l'âge de 49. ans, qui est celui que l'on nomme des Docteurs. Voilà ce qui se trouve d'écrit & d'imprimé de ce grand & rare Personnage. J'ajouterai ensuite ce que j'en ai appris de la tradition de nos Pères sur les lieux.

Le P. Jacques Bruno, de notre Compagnie, avec lequel j'ai demeuré au Collège de la Pénitencerie à Rome (homme de vertu & de mérite, & qui avoit été Compagnon de Jérôme Dandin en la Mission du Mont-Liban, par ordre du Pape Clément VIII.) me raconta en l'annee 1612. étant tombé un jour sur les louanges du P. Maldonat, qu'étant encore Novice, à la Maison de S. André, il accompagna ce grand homme, qui alloit prendre l'air hors la Ville, vers l'Eglise de Ste. Agnès. Le P. Maldonat lui demanda, entre autres questions spirituelles qu'il lui fit, s'il pensoit quelquefois à la mort? Ce jeune Novice, qui étoit au plus beau de son âge, plein de vie & de santé, comme en effet il étoit de très bonne pâte, & qui a vécu long-tems, lui répondit en Novice fort franchement & fort gaîment, étant de belle humeur, qu'il étoit encore trop jeune, pour penser sitôt à la mort. Le bon Père lui répartit qu'il étoit bon en tout âge & en tout tems d'y penser, qu'il y pensoit une heure tous les jours, & qu'il y avoit 20. ans qu'il demandoit tous les jours à Dieu la grace de mourir de mort soudaine; de quoi le jeune homme s'étonna fort: ce qui lui arriva l'année d'après. La veille des Rois, s'étant trouvé extraordinairement mal ce jour-là, & son Infirmier l'ayant laissé dans une chaise auprès du feu dans sa chambre, après l'avoir fait un peu souper, étant allé reporter à la cuisine la vaisselle à laver, qui avoit servi à son malade; étant de retour dans la chambre du Père, il le trouva mort dans sa chaise. Cette mort si inopinée & si soudaine d'un si grand homme de bien, étonna grandement, même nos Pères qui la sçurent. Mais leur étonnement cessa, quand ils apprirent des Supérieurs, & des Novices, à qui il avoit dit son souhait & sa prière, de mourir de cette façon, parce (confessa-t-il aux Supérieurs long-tems devant) qu'il appréhendoit grandement les tentations du Diable à l'heure de la mort, de peur d'y succomber, quelque grandissime Docteur & Théologien qu'il fût. Dieu l'exauça en sa prière, & lui donna le désir de son cœur, qu'il lui avoit si long-tems & ardemment demandé, & s'y disposant ainsi tous les jours une heure durant, ayant dit la Ste. Messe ce même jour. J'ai appris de plus, que se voyant sur la fin de ses jours, ses infirmités ne lui permettant pas d'étudier beaucoup; comme il étoit entré en défiance de pouvoir achever ses Commentaires sur l'Ecriture, S. Matthieu lui apparut, qui le consola, l'encouragea, & l'assûra qu'il acheveroit du moins de revoir son Evangile, comme il fit, laissant les autres comme il les avoit composés à Bourges; car il fut prévenu là-dessus. En effet, il n'y a que les Commentaires sur cet Evangéliste, qui ayent eu la dernière main de leur Auteur, & soient bien achevés; ce qui paroît aisément par la seule lecture de ceux-là, comparés avec ceux des autres Evangélistes. Ils sont cependant tous quatre si excellemment commentés & expliqués, que MM. le Cardinal du Perron, & Coeffeteau, Evêque de Marseille, les deux fléaux de la Doctrine Hérétique, & des Ministres de Calvin, m'ont dit souvent qu'ils ne croyoient pas que depuis les Apôtres, il y eût eu Docteur aucun en l'Eglise Catholique, qui eût si bien entendu le sens littéral du Texte Evangélique, que Maldonat en ses Commentaires. On a imprimé à Paris un juste Tome des Commentaires du même Père sur le Vieil Testament.

REM. H. *Il composa beaucoup de Livres. Le premier de ses Ouvrages qui ait vû le jour, est le Commentaire sur les quatre Evangiles.*

Les bonnes Editions du Commentaire de Maldonat sur les Evangiles, sont celles de Pont-à-Mousson, 1596. de Bresse, 1598. de Lyon, 1601. de Mayence, 1602. de Paris, chez Langlé, 1617. Les autres sont interpolées. On en peut voir un échantillon sur le Chapitre VI. de S. Matthieu, verf. II. les bonnes Editions portent: *Panem nostrum quotidianum*; les autres: *Panem nostrum supersubstantialem*. L'Interpolateur y fait parler Maldonat comme un homme sans esprit; ce qui ne fut jamais le caractère de ce Jésuite.

REM. L. *On a fait plus de vacarmes, que la chose ne méritoit, sur une de ses leçons touchant l'existence de Dieu; & je m'étonne que Pasquier n'ait pas compris la foiblesse de cette objection.*

Bayle justifie très bien Maldonat; & il auroit été à souhaiter qu'il eût pris également la défense du Cardinal du Perron, accusé faussement, dans l'Article de *Jean-Edouard du Monin*, d'avoir combattu le Dogme de l'existence de Dieu. Voyez ci-dessous l'Article DU MONIN, vers la fin.

MALHERBE (FRANC,OIS DE)

M. l'Abbé Granet, m'ayant prié de lui faire part de quelques Dissertations pour son *Recueil de Pièces d'Histoire & de Littérature*, j'étois prêt à lui adresser la Lettre suivante, lorsque j'appris la nouvelle de sa mort. Comme cette Lettre roule presque entièrement sur la *Vie de Malherbe*, dont Bayle a tiré une grande partie de cet Article, je ne m'écarterai point de mon but en l'insérant ici.

Vous avez été surpris, Monsieur, de voir dans ma dernière Lettre, que je doutois si la *Vie de Malherbe* a Racan pour Auteur; & vous êtes curieux d'apprendre, sur quel fondement je semblois vouloir enlever à cet Académicien, un Ouvrage, qui lui a été, dites-vous, constamment attribué. Je vais tenter de vous satisfaire, en soumettant mes réflexions à vos lumières.

I. J'observe en premier lieu, que la *Vie de Malherbe* n'a pas été si universellement attribuée à Racan, que plusieurs Ecrivains n'ayent crû qu'elle avoit été composée par Balzac (A), fondés peut-être sur ce passage d'une de ses Lettres à Conrart: » Je l'ai » connu, il est vrai, dit-il en parlant de » Malherbe, & très particulièrement; & » j'en sçais des particularités qui sont ignorées de tout autre que de moi. J'ai encore ici un homme qui le vit mourir, & » que je lui avois envoyé, ne pouvant moi-même l'aller voir à cause de mon indisposition. Mais ce que je sçais, Monsieur, » de plus particulier que les autres, ne se » peut écrire de bonne grace, & il y a de » certaines vérités qui ne sont bonnes qu'a » supprimer (B) «.

II. Si Balzac a crû devoir supprimer dans une Lettre manuscrite adressée au plus intime de ses Amis, plusieurs anecdotes scandaleuses de la Vie de Malherbe, que penser de celui, qui les a dévoilées dans un Ecrit public? Car il n'y a pas lieu de douter que ce ne soyent les mêmes, & que Balzac ne se soit trompé en se croyant le seul dépositaire de ces particularités. Est-il à présumer que Racan, le Disciple, l'Ami, le Fils de Malherbe (C), pour ainsi dire, se soit plû à deshonorer de gayté de cœur la Mémoire de son Maître? Quelle prudence dans Balzac! Quelle indiscrétion dans Racan, pour ne rien dire de plus, s'il est l'Auteur de cet Ecrit!

III. Je n'ai jamais vû la première Edition de la *Vie de Malherbe*, faite à Paris en 1651. *in*-12. (D) J'ai douté long-tems que cette Vie eût été imprimée avant 1660. parce qu'on y trouve l'Apologue du Munier, son fils, & l'âne, par la Fontaine, que je croyois n'avoir fait alors aucune Fable. Mais j'ai reconnu depuis, que mon doute étoit mal fondé; car Pellisson, qui écrivoit en 1652. son Histoire de l'Académie Françoise, fait mention de *quelques Mémoires que M. de Racan a donnés pour la Vie de Malherbe* (E). Tout ce qu'on en peut conclure, c'est que cet Apologue ne se trouve point dans la première Edition de la Vie de Malherbe.

IV. Outre que cette Vie est très injurieuse à Malherbe, comme je l'ai observé, elle est remplie de tant de contradictions, qu'il est difficile de se persuader qu'elle vienne d'un Ecrivain aussi judicieux, & aussi instruit des événemens de la Vie de ce Poëte, que l'étoit Racan. Je n'entrerai point dans le détail de ces contradictions qui sont si sensibles. Bayle en a relevé quelques-unes, indépendamment de quelques endroits ou l'Auteur de cette Vie est contredit formellement par Balzac, qui avoit eu des liaisons très intimes avec Malherbe. Je ne parlerai point non plus d'un grand nombre de bizarreries attribuées à Malherbe par l'Ecrivain Anonyme, & destituées de toute vraisemblance. Qui croira, par exemple, ce que cet Auteur rapporte en ces termes: » Dans ses *Heures* il avoit » effacé des Litanies des Saints, tous les » noms particuliers, disant qu'il étoit superflu de les nommer tous les uns après » les autres, & qu'il suffisoit de les nommer en général, *Omnes Sancti & Sanctæ Dei, orate pro nobis*. Il avoit aussi

(A) Elle lui est attribuée dans toutes les Editions de Moréri, faites jusqu'en 1712.

(B) Liv. 2. Lett. 4. p. 84. Edit. de Paris, 1659. *in*-12. Cette Lettre est datée du 23. de Janvier 1651.

(C) Racan ayant dans sa plus tendre jeunesse fait connoissance avec Malherbe, il le respectoit comme son père, & Malherbe, de son côté, vivoit avec lui comme avec son fils. *Vie de Malherbe*.

(D) Le P. le Long, dans sa Bibliothèque Historique de la France, n. 17356. croit que la 1re. Edit. de la Vie de Malherbe ne parut qu'en 1672. *Cette Vie*, dit-il, *est au-devant des divers Traités d'Histoires du Marquis de Racan*, in-12. *Paris* 1672. . . . . *M. de Racan n'a pas fait proprement la Vie de Malherbe, mais un petit Ouvrage intitulé: les Faits & Dits de Malherbe*. Le P. le Long s'est trompé en croyant que les Traités imprimés à la suite de la Vie de Malherbe dans l'Edition de 1672. sont de Racan. Il n'y a de ce dernier que *la Vie de Malherbe*. Le discours intitulé, *l'Orateur*, & l'autre, *si l'Empire de l'Eloquence est plus grand que celui de l'Amour*, sont de Gabriel Gueret. Pierre de Saint-Glas, Abbé de Saint-Ussans, est l'Editeur de ce Recueil, où l'Ouvrage attribué à Racan: a pour titre, *La Vie de Malherbe*, quoiqu'en ait pensé le P. le Long. Ce Pere dit à la p. 885. que Colletet a oublié Malherbe dans ses *Vies des Poëtes François*. Colletet n'a sans doute oublié de faire la Vie de Malherbe, que parce que celle qu'on attribue à Racan, étoit mise en lumière.

(E) Pag. 164. Edit. de Paris, 1730. *in*-12.

» effacé plus de la moitié de son Ronsard (A), & en cottoit à la marge » les raisons. Un jour Yvrande, Racan, » Coulomby, & quelques autres de ses » Amis, le feuilletoient sur sa table, & Racan lui demandant s'il approuvoit ce » qu'il n'avoit point effacé? *Pas plus que le reste*, dit-il. Cela donna sujet à la Com» pagnie, & entre autres a Coulomby, » de lui dire, que si l'on trouvoit ce Livre » après sa mort, on croiroit qu'il auroit » pris pour bon ce qu'il n'auroit pas effacé. » Sur quoi il lui répondit qu'il disoit vrai, » & tout à l'heure il acheva d'effacer le » reste (B) «. Si Malherbe avoit tant de mépris pour les Ouvrages de Ronsard, n'étoit-il pas plus prompt & plus commode d'en faire un sacrifice à Vulcain? D'ailleurs, on demanderoit volontiers, combièn il employa d'heures à cette opération? Car ce n'étoit pas l'affaire d'un moment.

V. Ceux qui ont paru le moins douter que cette Vie ne fût de Racan, n'ont pû s'empêcher de témoigner quelques soupçons sur ce sujet. » On trouvera dans la » Vie de Malherbe écrite par M. de Racan, dit M. l'Abbé d'Olivet (C), diverses » particularités, qui concernent M. de Ra» can lui-même, & qu'il raconte d'une » manière si franche, si désintereſſée, » QU'ON DOUTEROIT PRESQUE » S'IL EST l'AUTEUR DE CET OU» VRAGE «. A la suite de la *Vie de Malherbe*, on a joint le 37[e]. Entretien de Balzac, où celui-ci attribuë à Malherbe des Vers, qui sont de Racan, comme on le voit dans les *Observations de Ménage sur les Poësies de Malherbe*. » J'ai sçû de M. de » Racan, dit Ménage (D), que c'étoit lui » qui avoit fait ces Vers, que M. de Bal» zac attribuë à Malherbe «. Voyons les réflexions de Bayle sur ce sujet. » Qui ne » voit-là, dit-il (E), un exemple de l'incer» titude historique? M. de Balzac croyoit » communiquer à son Ami un fait très cer» tain, un morceau incomparable d'anec» dotes, & infiniment précieux à quicon» que souhaite de bien sçavoir ce qu'on » appelle *personnalités*. Il l'avoit persuadé » à tous ses Lecteurs. M. Ménage l'ayant » transféré dans l'un de ses Livres, étoit » prêt à le répandre de toutes parts. Le ha» zard voulut que MM. de Racan & Gom» bault vécussent encore, & désabusassent » M. Ménage, avant que ses Observations sur » Malherbe se vendissent. Voilà d'où vient » que le Public n'est plus dans l'erreur. Si » ces deux Messieurs fussent morts, sans » avoir parlé de cela à M. Ménage, ou s'ils » lui en eussent parlé en un autre tems, la » première narration auroit peut-être enco» re tout son crédit. Combien y a-t-il d'au» tres faits, & beaucoup plus importans, qui » passent d'âge en âge & de génération en » génération, sans que personne en con» noisse la fausseté, faute de ces rencontres » fortuites, qui ressemblent à la conversa» tion de M. Ménage avec M. de Racan » & avec M. de Gombault? .... Mais qui » n'admireroit M. de Racan, S'IL ETOIT » VRAI QU'IL FUT L'AUTEUR DE » LA VIE DE MALHERBE, imprimée » avec quelques petits Traites en 1672? » Qui ne l'admireroit, dis-je, de ce qu'il » auroit appris à M. Ménage les méprises » de Balzac, & qu'il n'auroit pas laissé » d'insérer tout ce récit de Balzac dans la » Vie de Malherbe, sans le rectifier le » moins du monde (F) «? Bayle ajoute qu'il a *oüi dire que cet Entretien de Balzac a été joint par une licence de Libraire à la Vie de Malherbe dans l'Edition de 1672*.

S'il étoit vrai que l'Auteur de la Vie de Malherbe eût inséré lui-même cet Entretien de Balzac, dans son Ouvrage (ce qu'il n'auroit pû faire dans la première Edition) ce seroit une preuve décisive que Racan ne seroit pas l'Auteur de cette Vie. Car il est hors de doute que Racan n'a pû y insérer cette Addition. Une petite réflexion chronologique auroit tiré Bayle d'embarras. La Vie de Malherbe parut en 1651. & les Entretiens de Balzac ne virent le jour qu'en 1657. La seconde Edition de la Vie de Malherbe fut publiée en 1672. & Racan étoit mort dès le mois de Fevrier 1670. Cet Entretien, au reste, n'est peut-être pas la seule Pièce dont on ait augmenté cette seconde Edition. J'ai dit plus haut que l'Apologue du Munier, vraisemblablement ne

(A) Malherbe avoit fait à peu près la même chose à l'égard de Desportes, selon Balzac. » Ne vous imaginez pas, dit ce dernier, » que je sois ennemi de la Mémoire de Desportes. Je demeure » d'accord avec vos Dames & avec vous, qu'il étoit un des » ornemens de la vieille Cour, & qu'il trouveroit sa place » dans la nouvelle. Je vous dirai seulement (pour nouvelles » de mon Cabinet) que j'ai ici un exemplaire de ses œuvres, » marqué de la main de feu M. de Malherbe, & corrigé d'une » terrible manière. Toutes les marges sont bordées de ses ob» servations critiques, & j'ai résolu, avec votre licence, d'en » choisir les plus belles, pour en faire un Chapitre de nos Re» marques «. *Lettr.* 29. *à Conrart*, datée du 20. de Novembre 1652. & inserée dans le 1. Tom. p. 957. de ses *Œuvres*, Edit. *in-fol.* Il ne paroît pas que Balzac ait tenu parole. Cet exemplaire des Œuvres de Desportes se trouve aujourd'hui dans la Bibliothèque de M. le Président Bouhier. Je l'ai lû, & les observations de Malherbe m'ont semblé très judicieuses.

(B) Malherbe n'avoit pas toujours eu tant de mépris pour les Poësies de Ronsard; témoin ces Vers qu'il fit *sur le Portrait de Cassandre, Maîtresse de Ronsard*, inserés au 1. Tom. de ses Poësies, p. 214. Edit. de 1723.

» L'Art, la Nature exprimant,
» En ce Portrait m'a fait telle.
» Si n'y suis je pas si belle,
» Qu'aux Ecrits de mon Amant «.

(C) *Hist. de l'Acad. Fr.* Art. Racan.
(D) *Observ. sur Malh.* p. 387. Edit. de 1723.
(E) Article *DES LOGES*, REM. F.
(F) Art. *DES LOGES*, REM. F.

se trouve pas dans l'Edition de 1651.

Bayle, qui semble douter (A) que cette Vie soit de Racan, ne laisse pas de la lui attribuer formellement ailleurs (B), parce que *Ménage dans ses Observations sur Malherbe cite souvent cette Vie, comme faite par M. de Racan.* Cette preuve ne paroît pas décisive, Ménage ayant pû être dans l'erreur. En tout cas, il falloit joindre à son autorité le témoignage de Pellisson, qui écrivant son Histoire de l'Académie, une année après la première Edition de cette Vie, la donna à Racan. Mais ce qui engage à croire que le Commentateur de Malherbe ne s'est point trompé, c'est une circonstance omise par Bayle. Non-seulement Ménage cite cette Vie comme une production de Racan; mais il dit positivement que *Racan a écrit en sa faveur les Mémoires pour la Vie de Malherbe; dans le dessein*, ajoute-t-il, *que j'avois d'écrire la Vie de ce Prince de nos Poëtes Lyriques* (C).

Que conclure de toutes ces reflèxions? Racan est-il l'Auteur de la Vie de Malherbe? Faut-il la rayer du Catalogue de ses Ecrits? D'un côté, après le témoignage si formel du Commentateur de Malherbe, témoignage qui se trouve, non dans un Livre en *ana*, souvent la honte de la Littérature Françoise; mais dans une production imprimée du vivant de l'Auteur, & avouée par lui-même; on ne sçauroit douter, que Racan n'ait mis au jour des Mémoires pour la Vie de Malherbe, & l'on en doutera moins encore, si l'on fait attention que Racan vivoit lorsque Ménage lui attribua ces Mémoires, dans ses Observations sur Malherbe, publiées pour la première fois en 1666. On voit, en effet, que ce sont de simples Mémoires sans suite & sans liaison, ou Racan n'est jamais nommé qu'à la troisième personne; quoique l'Auteur se serve fréquemment de ces expressions: *Je lui ai ouï conter .... il m'a souvent dit*, &c.

D'un autre côté, les raisons, que j'ai données pour faire douter que cette Vie soit de Racan, pourroient peut-être balancer l'autorité de Pellisson & de Ménage; car je compte pour rien celle des Ecrivains postérieurs, qui n'ont fait que copier l'Historien de l'Académie Françoise, & le Commentateur de Malherbe.

Je m'aperçois, Monsieur, qu'il est tems de vous dire ce que je pense sur cette matière. Je vous ai fait observer qu'il n'y a eu qu'une Edition de la Vie de Malherbe, du vivant de Racan, & que dans cette Edition on ne trouve, ni le trente-septiéme Entretien de Balzac, ni peut-être l'Apologue de la Fontaine, qui sont deux Pièces inserées dans les Editions suivantes, quoiqu'on n'y voye rien, qui puisse faire connoître que ces Additions soyent d'une main étrangère. Je conclus de-là que si l'on a pris une telle licence après la mort de Racan, on ne s'est peut-être pas dispensé d'en prendre de semblables pendant sa vie. Pour vous déclarer enfin mon sentiment, il me paroît qu'il n'y a aucun lieu de douter que Racan n'ait jetté sur le papier des Mémoires pour la Vie de son Maître; l'autorité de Ménage y est formelle. Mais que ces Mémoires ayent été imprimés, tels qu'ils sont sortis de la plume de Racan, c'est ce que je ne me persuaderai jamais. Racan étoit incapable de donner au Public un tissu de contradictions & d'absurdités, qui blessoient également & la Mémoire de son Maître, & sa propre réputation. Je crois donc que les Mémoires de Racan, avant que d'être mis en lumière, étant passés de main en main, plusieurs personnes, qui avoient connu Malherbe, se firent un plaisir, les uns de bonne foi, les autres par malignité, de les augmenter, plus souvent selon leur caprice, ou sur des bruits incertains, que suivant les loix de la bienséance & de l'exacte vérité. Entre mille exemples semblables, que je pourrois vous citer, le Siècle dernier nous en fournit un à peu près de la même espèce. Malherbe peut, en quelque manière, être mis en parallèle avec Santeuil. L'un étoit dans son tems ce que l'autre fut dans le sien. Même réputation, quoiqu'on puisse dire que Malherbe étoit infiniment plus supérieur à la plûpart des Poëtes François, ses contemporains, que Santeuil n'étoit au-dessus des Poëtes Latins de son Siècle, dont plusieurs lui pouvoient disputer la préséance sur le Parnasse. Mêmes caprices, mêmes inégalités. Malherbe plaisoit moins dans la conversation, ou Santeuil brilloit par ses saillies. A peine celui-ci eût-il payé le tribut à la nature, qu'on se hâta de mettre sa Vie en lumière avec un Recueil de ses bons mots. Mais qui doute que la vérité n'y soit alterée en plus d'un endroit? Je ne doute point qu'il n'en soit de même de la Vie de Malherbe publiée 23. ans après sa mort, & j'attribuë ces infidelités à differentes personnes qui avoient été en liaison avec ce Poëte, & à qui Racan avoit peut-être communiqué lui-même ses Mémoires, dans le dessein de les perfectionner. Quoiqu'il en soit, il semble qu'on n'attendit pas pour les donner au Public, que Racan eût écrit tout ce qu'il sçavoit sur Malherbe; car Ménage, comme je le dirai bientôt, raconte plusieurs particularités sur ce Poëte, qui ne se trouvent point dans les Mémoires pour la Vie de Malherbe, & qu'il dit pourtant tenir de MM. de Racan & Guyet.

(A) *Ibid.* REM. F.
(B) Art. *MALHERBE.*

(C) *Observ. sur Malh. pag.* 57.

J'observerai

J'obſerverai en paſſant, que l'Auteur de la *Vie de Malherbe* ne s'accorde pas avec le Cardinal du Perron ſur la qualité du père de notre Poëte, que le premier fait Aſſeſſeur à Caen, & l'autre Lieutenant Général à S. Lo; s'il eſt vrai cependant que j'entende dans ſon véritable ſens l'expreſſion de ce Cardinal, car elle eſt équivoque; & à ſuivre les règles de la conſtruction, il faudroit attribuer au père de Bertaut, ce que j'attribuë au pere de Malherbe. Quoiqu'il en ſoit, voici le paſſage du Cardinal du Perron: » Malherbe eſt un bon eſprit, qui écrit fort » bien en vers & en proſe. M. Bertaut m'en» voya un jour cette Ode à la Reine, ſans » me dire l'Auteur, je la trouvai bien faite. » Il m'a écrit une lettre de remerciement » qui eſt excellente. Il a même en ſes diſ» cours quelque choſe de bon & de hardi. » Il eſt fils d'un père qui avoit bon eſprit, » qui étoit Lieutenant Général à S. Lo. » C'étoit la fleur du Pays. Il étoit grand » ami de mon père «.

J'aime mieux entendre de Malherbe que de Bertaut, ce diſcours du Cardinal du Perron, 1°. Parce que j'y trouve un ſens plus raiſonnable. 2°. Parce que je ne vois pas à quel propos Bertaut ſe trouveroit à l'article de *Malherbe*, ſur tout après avoir eu à la lettre B. un article, où le jugement qu'on en porte, eſt different de ce qui eſt dit ici. » M. Bertaut Evêque de Sées, & moi, eſt» il dit dans le *Perroniana*, à l'article *Ber*» *taut*, fiſmes des vers ſur la priſe de Laon. » Les ſiens furent trouvés ingénieux. Les » miens avoient un peu plus de nerfs, un » peu plus de vigueur. Il étoit fort poli «. Bertaut n'eſt donc cité à l'article *Malherbe*, que parce qu'il avoit envoyé au Cardinal du Perron, une Ode de ce grand Poëte.

» Malherbe, dit-on, dans le *Sorberiana*, » au mot *Poëte*, avoit été prié par un Poëte » Provincial de lui corriger une Ode au Roi. » Le bon-homme, comme le Poëte re» vint, lui dit qu'il n'y avoit que quatre » mots à ajouter. Le Poëte pria Malherbe, » qu'il eût l'honneur de les recevoir écrits » de ſa main. Malherbe écrivit au-deſſous » du titre AU ROY: POUR TORCHER » SON CUL, plia le papier, & le donna » au Poëte, qui l'en remercia un million » de fois, & partit ſans voir ce qu'il avoit » écrit «.

On lit dans la *Vie de Gaſſendi*, pag. 259. un trait qui marque la franchiſe de notre Poëte. Henri d'Angoulême, Grand Prieur de France, & Gouverneur de Provence, lui ayant demandé ſon ſentiment ſur quelques vers de ſa compoſition, il lui répondit qu'il falloit les ſupprimer, *parce qu'il ne convenoit pas à un Prince de donner un Ouvrage qui ne fût parfait.*

Sorel nous aprend que » lorſque l'on a » quelque fois demandé à Malherbe, pour » quoi il ne nous donnoit pas une nouvelle » Grammaire, lui qui étoit le grand Criti» que & le Réformateur du Langage Fran» çois; il diſoit au commencement que l'on » n'avoit qu'à eſcrire au contraire de ce que » faiſoit un certain Hiſtoriographe de ſon » ſiècle qu'il nommoit, & que l'on eſcri» roit bien. Mais auſſi pour une inſtruction » directe, ayant fait ſa Traduction du 33ᵉ. » Livre de Tite-Live, il dit que l'on n'avoit » qu'à en ſuivre les règles, pour eſcrire » purement en notre Langue, & qu'il n'é» toit pas beſoin d'autre Grammaire (A) «.

Je vous ai dit, Monſieur, que dans les Obſervations de Ménage ſur Malherbe on lit diverſes particularités concernant ce Poëte, qui ne ſe trouvent point dans les Mémoires de Racan. J'ajoute que Bayle n'en a pas fait uſage dans le long Article qu'il nous a donné de Malherbe. Ménage, ainſi que je l'ai remarqué, cite pour l'ordinaire MM. de Racan, & Guyet, comme garans de ce qu'il avance. De ces ſingularités omiſes par Racan, je ne vous en citerai que deux. La première vous ſurprendra. *Malherbe diſoit que la Poëſie Françoiſe n'étoit propre que pour des Chanſons & des Vaudevilles. C'eſt une particularité que j'ai ſçuë de M. Guyet* (B). Si Malherbe eût vû les chefs-d'œuvres preſqu'en tout genre qu'a produits le Parnaſſe François, il auroit ſans doute rendu plus de juſtice à notre Poëſie (C), auſſi bien que M. de Thou, à qui l'on fait dire, *qu'il a été de notre Langue, comme des fruits qui ſe corrompent par les vers, avant que de venir à maturité* (D).

Voici l'autre particularité, telle que Ménage la rapporte (E). Quoiqu'elle ſoit un peu longue, j'eſpère qu'elle ne vous déplaira pas. » *Sur la Chanſon, Qu'au*» *tres que vous ſoyent déſirées.* J'ai oüi dire » à M. de Racan, que cette Chanſon fut » faite dans la chambre de Madame de Bel» legarde, par elle, par lui, & par Malher» be, à l'imitation d'une Chanſon Eſpa» gnole, dont le refrein étoit: *Bien puede* » *ſer, no puede ſer*; & que Madame de Bel» legarde y avoit beaucoup plus de part, » ni que lui, ni que Malherbe. Ainſi cette » Pièce n'a point dû être miſe parmi celles » de Malherbe. Cependant de ſon tems mê» me, elle paſſoit pour être de Malherbe, » comme il paroît par ces Vers que Berte» lot fit contre lui, au ſujet de cette Chan-

(A) *Diſcours ſur l'Académie Françoiſe*, pag. 40.
(B) *Menage ſur Malherbe*, pag. 253.
(C) Les Poëſies de Malherbe, dont la plûpart ne peuvent paſſer *pour des Chanſons, ou des Vaudevilles*, dépoſent contre lui. N'avoit-il pas lui-même une haute idée de ſes Ouvrages qu'il a ſi fort vantés, & dont il a dit: *Ce que Malherbe écrit dure éternellement*?
(D) *Thuana*, voce *Lingua*.
(E) *Obſerv. ſur Malh.* pag. 316.

» son : *Qu'autres que vous soient désirées.*

****

****

» Dire par tout qu'il est habile,
» Et reprendre Homère & Virgile ;
» Cela se peut facilement.
» Mais bien qu'il soit d'avis contraire,
» De croire qu'il puisse mieux faire,
» Cela ne se peut nullement.

****

» Vanter en tous endroits sa race,
» Plus que celle des Rois de Thrace,
» Cela se peut facilement.
» Mais que pour les armes d'hermine
» Il ait beaucoup meilleure mine,
» Cela ne se peut nullement.

» L'Espagnol en François traduire,
» Pour faire sa vertu reluire,
» Cela se peut facilement.
» Mais quoique son esprit travaille,
» De faire pourtant rien qui vaille,
» Cela ne se peut nullement.

» Etre six ans à faire une Ode,
» Et faire des Loix à sa mode,
» Cela se peut facilement.
» Mais de nous charmer les oreilles
» Par sa *merveille des merveilles*,
» Cela ne se peut nullement.

» Malherbe, pour réponse à ces Vers, fit » donner des coups de baton à Bertelot, » par un Gentilhomme de Caen, nommé » la Boulardière. Si l'on en usoit de la sorte » envers ceux qui font des Satires san» glantes contre les plus célèbres Ecrivains » du Siècle, & contre les Dames de la Cour » les plus qualifiées (& peut-être que la » mode viendra quelque jour d'en user de » la sorte) ils changeroient de langage :

——— » *Formidine fustis*
» *Ad bene dicendum, delectandumque coacti* (A).

» Ce remède, quand on l'applique,
» Mille fois mieux qu'une réplique,
» Range la rime à la raison ».

La hardiesse de Bertelot me rappelle à la mémoire ce que dit Richard Simon (B) d'Adrien Turnèbe, que, quelque science qu'il fasse paroître dans ses *Adversaria*, il ne lui arrive jamais de relever durement, ni de reprendre les hommes doctes, ausquels il donne au contraire les louanges qu'ils méritent, comme il le témoigne lui-même » .... Ce sage & judicieux Auteur, ajoute » Richard Simon, fait une belle leçon à » quelques demi-Sçavans de notre Siècle, » qui sans aucun fond de Littérature, trai» tent durement, & avec aigreur tous les » plus habiles Critiques, qu'ils rencontrent » en leur chemin, sans épargner même les » personnes les plus respectables. On peut » dire de ces gens-là, qu'il leur est bien » plus facile de faire les *momies* (C), que » d'imiter les sçavans Auteurs dont ils » médisent. *Illis facile est μωμεῖσθαι, non* » *æquè verò μιμεῖσθαι* α.

J'ai l'honneur d'être, *&c.*

REM. D. *La meilleure Edition de ses Poësies parut l'an* 1666.

Cette Edition n'est pas la meilleure, puisqu'il en parut une seconde augmentée en 1689. *in*-12. Voyez la fin de la Remarque suivante.

REM. E. *Il a traduit quelques Ouvrages de Sénèque, & quelques Livres de Tite-Live.*

Malherbe n'a traduit que le 33e. Livre de Tite-Live. Du Ryer a inséré cette Version dans sa Traduction de cet Historien. A l'égard de Sénèque, Malherbe a traduit le Traité *des Bienfaits* & une partie des *Epitres*. Je dis une partie ; car, quoique la Traduction de toutes les Epitres ait paru sous son nom à Paris en 1639. & à Lyon en 1661. *in*-12. il est certain qu'il avoit laissé en mourant sa Traduction imparfaite, comme on le voit par la Préface de Jean Baudouin qui acheva cette Version, & qui la donna au Public conjointement avec J. B. de Boyer, Conseiller au Parlement d'Aix, Neveu de Malherbe, & Auteur de l'Epitre Dédicatoire au Cardinal de Richelieu, qui est à la tête. Au reste, je ne sçais pourquoi on n'a joint aux Œuvres de Malherbe réimprimées à Paris, en 1723. ni la Version *des Bienfaits*, ni celle des *Epitres de Sénèque*, quoique le P. Niceron semble dire le contraire dans le 7e. Tome de ses Mémoires. Ce Père auroit pû citer les Editions des Poësies de Malherbe, données avant le Commentaire de Ménage. Voici celles qui sont venuës à ma connoissance. 1°. En 1626. on publia à Paris, *in*-8°. un *Recueil des plus beaux Vers de Messieurs Malherbe, Racan, Montfuron, Maynard, l'Estoile*, &c. 2°. *Les Œuvres de M. François de Malherbe. Paris*, 1630. *in*-4°. 3°. *Les mêmes. Paris*, 1641. *in*-12.

REM. G. *Il étoit du nombre de ces Auteurs, qui composent avec une peine extrême.*

On ne doutoit point de son tems, qu'il ne composât avec beaucoup de difficulté. Bertelot le lui a reproché, comme on le voit par la dernière Stance de la Parodie que j'ai rapportée ci-dessus. En 1619. un Au-

(A) C'est *redacti*. Voyez Horace, Liv. 2. Ep. 1. v. 155.
(B) *Biblioth. choisie*, Tom. 1. p. 342.

(C) Voyez sur le passage Latin cité par Simon, les *Adages d'Erasme*, *Chil.* II. *Cent.* II. 84.

teur très obscur, appellé *Besançon*, fit imprimer des Vers sous le titre de *Satyre du tems, à Théophile*, où il exprime ainsi ce que les Censeurs des Poëtes de ce tems-là, blâmoient dans Malherbe :

» Ils disent que Malherbe emperle trop son style,
» Suplément coustumier d'une veine infertile,
» Et qu'ayant travaillé deux mois pour un Sonnet,
» Il en demeure quatre à le remettre au net :
» Que ses Vers ne sont pleins que de paroles vaines,
» Et de la vanité qui bout dedans ses veines «.

MANCINELLUS. (ANTOINE)

On dit qu'ayant fait une Harangue contre Alexandre VI. ce Pape en fut si irrité, qu'il lui fit couper les deux mains ..... & la langue, dont il mourut.

Il n'y a guère lieu de douter que ce ne soit un conte, & que Mancinelli n'ait survécu à ce Pape mort au mois d'Août 1503. Car M. de la Monnoye, dans une Note sur l'Article 333. des *Jugemens des Sçavans*, observe que Mancinelli, *à la fin de son Livre, intitulé*, Sermonum Decas, *fait mention d'une chose arrivée à Rome, l'an* 1503. Voyez le 37e. Volume des Mémoires du P. Niceron, qui place à l'année 1512. le Juvenal de Mancinelli. J'en ai cité une Edition de 1498. *in-4°*. dans l'Article DES ACCORDS. Fabricius en cite une autre antérieure, sçavoir de 1497. *in-folio*.

MANICHEENS.

Comme dans cet Article, (dit Bayle à la fin de son texte) dans celui des Marcionites, & des Pauliciens, & dans quelques autres, il y a certaines choses, qui ont choqué beaucoup de personnes, & qui leur ont paru capables de faire croire que j'aurois voulu favoriser le Manichéisme, & inspirer des doutes aux Lecteurs Chrétiens, j'avertis ici que l'on trouvera à la fin de cet Ouvrage, un éclaircissement qui montrera que ceci ne peut donner nulle atteinte aux fondemens de la Foi Chrétienne.

J'ai suivi l'avis de Bayle, & j'ai lû avec toute l'attention dont je suis capable, l'éclaircissement auquel il nous renvoye. Mais je n'ai pas jugé que ce fût un remède qui pût guérir le mal qui se trouve dans ces Articles. Je doute même si Bayle a voulu parler sérieusement lorsqu'il s'est ainsi exprimé, vers la fin de son *Eclaircissement sur les Pyrrhoniens* : » Il y a tant de gens qui examinent si peu la nature de la Foi divine, & qui réfléchissent si rarement sur cet acte de leur esprit, qu'ils ont besoin d'être retirés de leur indolence par de longues listes des difficultés qui environnent les Dogmes de la Religion Chrétienne. C'est par une vive connoissance de ces difficultés que l'on apprend l'excellence de la Foi, & de ce bienfait de Dieu. On apprend aussi par la même voye la nécessité de se défier de la raison, & de recourir à la Grace. Ceux qui n'ont jamais assisté aux grands combats de la raison & de la Foi, & qui ignorent la force des objections Philosophiques, ignorent une bonne partie de l'obligation qu'ils ont à Dieu, & de la méthode de triompher de toutes les tentations de la raison incrédule & orgueilleuse «.

Bayle, pour reveiller l'indolence de ces gens-là, a un grand soin, dans le cours de son Dictionnaire, de leur fournir de *longues listes des difficultés, qui environnent les Dogmes de la Religion Chrétienne*. Mais je ne sçais s'il ne leur seroit pas plus avantageux de conserver leur *indolence*, que d'en être guéris par un remède si dangereux & si violent. En effet, j'aimerois autant dire qu'un homme, qui est naturellement chaste, ignore la grandeur de ce bienfait de Dieu, & une partie de l'obligation qu'il a au Tout-Puissant ; & que pour l'amener à cette connoissance, il faut lui procurer les occasions qui pourroient donner atteinte à cette vertu, afin qu'il ait le mérite de triompher du danger, *&c.*

Voyez l'*Examen du Pyrrhonisme*, par M. de Crousaz, l'*Histoire du Manichéisme*, par M. de Beausobre, *Bayle en Petit*, pag. 176. de la seconde Edition, & ci-dessous l'Article SPINOSA, REM. O.

MARCA. Voyez MESTREZAT.

MARCIONITES.

REM. F. *Origène ayant répondu qu'une créature intelligente, qui n'eût pas joui du libre-arbitre, auroit été immuable & immortelle, tout comme Dieu, ferme la bouche au Marcionite ; car celui-ci ne réplique rien. Il étoit pourtant bien facile de réfuter cette réponse ..... S. Basile a fait une autre réponse, qui a le même défaut. Dieu, dit-il, n'a point voulu que nous l'aimassions par force, & nous-mêmes nous ne croyons pas que nos Valets soient affectionnés à notre service, pendant que nous les tenons à la chaîne, mais seulement lorsqu'ils obéissent de bon gré. Pour convaincre S. Basile, que sa pensée est très fausse, il ne faut que le faire souvenir de l'état du Paradis. Dieu y est aimé, Dieu*

y est servi parfaitement bien ; & cependant les Bienheureux n'y jouïssent pas du franc-arbitre. Ils n'ont plus le funeste privilège de pouvoir pécher. Faut-il donc les comparer à ces esclaves qui n'obeïssent que par force. A quoi songeoit S. Basile?

Rien moins qu'à être un jour critiqué de la manière que le fait M. Bayle, répond le P. Merlin, dans son *Examen d'un passage de S. Basile censuré par M. Bayle à l'Article des Marcionites, lettre F. & justifié par le P. Merlin, Jésuite* (A). On peut aussi consulter l'*Examen* que ce Père a fait (B) *d'un raisonnement que M. Bayle attribuë à Origène, à l'Article des Marcionites, lettre F.* » Si on examine, *dit-il*, le raisonnement » prétendu d'Origène, du côté que M. » Bayle le présente, il faut avouer que rien » n'est plus absurde & plus ridicule ; & on » est porté à souhaiter, ou qu'Origène » n'ait point été (C) *un des plus rares gé-* » *nies de l'Eglise primitive*, ou que le rai- » sonnement ne soit point de lui. Il n'est » pas de lui en effet, & M. Bayle le sça- » voit ; mais il n'avoit garde de découvrir » ce secret à ses Lecteurs. Le grand nom » d'Origène convenoit mieux à ses vuës, » que celui d'un Auteur obscur & inconnu. » Il vouloit une impertinence titrée, pour » avoir droit d'en charger solidairement » tous les Saints Pères. Ainsi notre Criti- » que se contente d'avertir à la marge, » que l'Ouvrage, où est employé le rai- » sonnement en question, est le Dialogue » attribué à Origène. Il auroit dû ajouter » que cette attribution est aussi évidem- » ment fausse, que celle qu'on avoit faite » à S. Augustin, d'un Sermon, où on re- » commandoit l'observation de la Règle de » S. Benoît ; puisqu'on oppose dans ce » Dialogue, le grand Constantin aux Em- » pereurs, qui l'ont précédé, en disant » qu'*il rétablit* (D) *ce qu'ils ont détruit ;* » *qu'il aime ceux, qu'ils haïssoient, qu'il* » *renverse les Temples & les Idoles qu'ils* » *honoroient*.....

» Pour ce qui est du raisonnement, il » n'est ni d'Origène, ni de l'Auteur du » Dialogue, mais de M. Bayle tout seul, » qui traduit de telle sorte les raisonnemens » des Pères de l'Eglise, qu'il change leurs » meilleurs argumens en sophismes. M. » Crousaz, (dont les Ecrits, si on excepte » ce qu'on lit quelquefois en faveur de sa » Secte,) méritent de faire les délices de » tous les gens sensés, a donné mille dé- » monstrations du talent qu'a notre Criti- » que de tourner à gauche un raisonne- » ment. Si bien que je puis dire, qu'en ex- » posant les pensées des Pères de l'Eglise, » il les travestit en Bayle ; à peu près comme » M. Boileau a dit que M. Perrault fait des » bons Auteurs Grecs & Latins, autant » de Perrault, en leur prêtant son style, » &c «. Le P. Merlin explique ensuite la manière dont il faut entendre le passage du Dialogue faussement attribué à Origène.

REM. H. *Marcion admettant deux Dieux, l'un bon, & l'autre mauvais, disoit que l'un avoit fait le monde, & que l'autre étoit le Père de Jesus-Christ. La confusion, avec laquelle Baronius parle de cela, est peut-être ce qui a trompé Moréri. Duos posuit Deos* (Marcion) *sibi contrarios, quorum alter bonus, malus verò esset alter ; alter Legis Veteris Auctor, alter autem Novæ ..... ab illoque malo mundum esse creatum, à bono autem restitutum atque redemptum, hincque fuisse Jesum solventem Legem atque Prophetas à Deo Patre missum. C'est ainsi qu'on lit ce passage dans mon Edition de Baronius. Je ne sçais si les Imprimeurs ont oublié quelques mots, ou s'il faut attribuer à Baronius la contradiction qui se trouve là, & qui consiste à dire que J. C. soit le bon principe, & que son Père l'ait envoyé dans ce monde.*

Pour moi, j'avouë que je n'ai pas assez de lumières pour appercevoir la contradiction de Baronius ; & l'on consulteroit en vain toutes les Editions de cet Annaliste, pour y trouver *les mots oubliés par l'Imprimeur.* Si Bayle croit qu'il y a de la contradiction *à dire que J. C. soit le bon Principe & que son Père l'ait envoyé dans ce monde*, il paroît peu instruit des sentimens des Marcionites. Marcion admettoit deux principes, l'un bon, l'autre mauvais. Selon lui, ce dernier étoit le Dieu qui avoit crée le monde : Le premier étoit J. C. envoyé par son Père pour le réparer. Il n'y a là assûrément aucune contradiction de la part de Baronius. Des deux principes admis par Marcion, l'un mauvais, l'autre bon ; le premier avoit crée le monde, & le second, envoyé par son Père, l'avoit réparé. Ainsi l'on peut attribuer également cette réparation, & au *Dieu bon*, & à son fils J. C. comme nous disons dans le sentiment Catholique, que Dieu le Père a tout fait par son Verbe, par son fils J. C. L'embarras de Bayle viendroit-il de ce qu'il n'a peut-être pas compris, que dans la Doctrine de Marcion, le Père Eternel, le Dieu bon, étoit le Père de J. C. *le bon Principe?* Mais n'a-t-il pas dit positivement que *Marcion, admettant deux Dieux, l'un bon, & l'autre mauvais, disoit que l'un avoit fait le monde, & que l'AUTRE étoit LE PERE de Jesus-Christ?* Voyez D. René Massuet, *Dissertationes prævia in Irenæum, Dissertatio I.*

(A) Voyez les *Mém. de Trev.* 1736. *Décembre*, Part. II. Art. 133. *pag.* 2816

(B) Dans les *Mém. de Trev.* 1736. *Mai*, *pag.* 1077.

(C) *Diction. histor. & crit.* à l'Art. d'ORIGENE.

(D) I. P. *Dialogi*, *pag.* 30. *Edit. Basil.* 1674. *Joan. Rodolphi Wetsteni.*

art.

art. III. n. 139. & *l'Apparat* de D. le Nourry *à la grande Bibliothèque des Pères*, Tom. 2. pag. 124. où l'on trouve, en ces termes, si je ne me trompe, la véritable décision de la difficulté de Bayle: *Ad alia autem impii Marcionis placita ut transeamus; duos ille Christos, quemadmodum Deos garriebat: unum quidem ab mundi Creatore in statum Judaïci, ut ait Tertullianus, restitutionem aliquando venturum: Alium verò qui ab ignoto Patre, Tiberii & Pontii Pilati tempore, ideo venit, ut Legem Moysis, Prophetas, & omnia Creatoris mundi opera destrueret. Hunc autem non veram hominis carnem, sed meram illius figuram & speciem assumsisse delirabat*, &c. (*Apparatus ad Bibliothecam maximam Patrum, & antiquorum Scriptorum Ecclesiasticorum Lugduni editam*, &c. *Parisiis, ap. Joan. Anisson*, 1697. *in*-8°. *Tom.* 2. *pag.* 124.)

Il semble cependant, que Baronius auroit expliqué avec plus d'exactitude le sentiment des Marcionites, s'il eût dit que le Dieu bon n'étoit pas Jesus, mais que le bon principe (qui étoit J. C.) avoit été envoyé par le Dieu bon, son Père. Dans le système des Anciens, Dieu ne pouvoit se communiquer par lui-même. Voyez *Bayle en petit*, pag. 177. de la seconde Edition.

MARIE L'EGYPTIENNE.

REM. A. *N'ayant point d'argent à donner aux Bateliers pour le prix de son passage, elle s'offrit à leur laisser faire de son corps tout ce qu'ils voudroient. C'est ce qui a fait dire au célèbre Pierre du Moulin, que les Auteurs des Legendes n'ont eu aucun jugement, & qu'ils ont tenu la même conduite, que s'ils avoient eu pour but de tourner en ridicule les Saints dont ils parlent*, &c.

Quelque ménagement que Bayle fasse paroître pour du Moulin, il ne sçauroit s'empêcher de convenir qu'*un Ecrivain judicieux auroit pû narrer ce que* ce Ministre *allégue comme une preuve d'un mauvais discernement*. De la manière dont s'explique du Moulin, il paroit supposer que Sainte Marie l'Egyptienne fit *aux Bateliers*, après sa conversion, l'offre dont il s'agit. Car s'il a crû que cet événement se passa, tandis qu'elle vivoit encore dans le désordre, il est coupable du mauvais discernement qu'il reproche à l'Auteur de cette Légende, puisqu'il est faux dans cette supposition que cet Auteur semble avoir eu pour but de tourner la Sainte en ridicule. Voici l'Histoire. Cette fille, qui étoit alors livrée à la débauche, vit plusieurs personnes qui s'embarquoient. Elle s'informa où ils alloient. On lui répondit qu'ils partoient pour Jérusalem. Elle demanda si l'on vouloit la recevoir dans la compagnie? Celui à qui elle fit cette question, lui dit qu'on ne s'y opposeroit pas, si elle payoit son voyage. *Naulum non habeo*, répliqua-t-elle, *vadam autem & ascendam in unam navim quam conduxerunt, &, licet renuant, me met-ipsam tradam. Corpus enim meum habentes, pro naulo accipient*. Elle avouë, en confessant humblement son crime, que ce n'étoit point la devotion, mais sa passion, qui lui avoit fait entreprendre ce voyage. *Propterea autem cum eis volui ambulare, ut multos cooperatores haberem in meæ libidinis passione*. Elle choisit parmi ces pélerins, une troupe de dix jeunes hommes, qui d'abord se moquèrent d'elle, & qui enfin la reçurent. *Et volens miseros ego compellabam* (ad peccatum) *nolentes*. Elle continua sa mauvaise vie à Jérusalem pendant quelques jours, après quoi Dieu la convertit. Voilà une partie de ce qu'elle raconta elle-même au Moine Sosime qui l'a rapporté d'après elle. Que trouve-t-on dans ce récit d'où l'on puisse inférer que le *Légendaire* a écrit sans discernement, & qu'il semble qu'il ait voulu se moquer de celle qu'il louoit? On peut consulter au sujet de cette Sainte, les Bollandistes, au 2. Avril, qui placent sa mort vers la fin du IV. siècle.

Cet Article a fait bien des dupes. La manière vigoureuse, dont Bayle repousse les traits calomnieux de d'Aubigné, & de quelques autres Ecrivains Protestans, auxquels il ne fait ici aucun quartier, engage naturellement à croire qu'il étoit incapable de farder la vérité, & de soutenir le mensonge. En effet, à qui n'imposeroient pas les reflexions suivantes? » Apprenons de-là, » dit-il, que les Auteurs satiriques sont les » gens du monde, contre lesquels il faut » qu'un Lecteur soit le plus en garde. Ce » sont ceux qui raisonnent le plus mal, & » qui communiquent le plus un certain plai- » sir, qui empêche de rechercher en quoi » consistent leurs sophismes. Souvenons- » nous cependant, que s'ils peuvent se dis- » penser de plusieurs règles, ils ne doivent » pas être moins soumis que les Auteurs » graves, aux Loix du raisonnement ..... » Cela doit apprendre aux Lecteurs, que » pour bien s'instruire dans la Controverse, » il ne faut consulter ni les Satires, ni les » Ouvrages burlesques: ce seroit s'asseoir » au banc des moqueurs; action condam- » née dans le premier Pseaume. Ces gens- » là, quand il s'agit de se divertir, n'é- » pargnent pas leurs meilleurs amis, mais » ils épargnent la vérité ..... Concluez » de-là qu'il (*Jurieu*) traite la Controverse, » comme si c'étoit un jeu, où l'on cher- » châ à tatons, & les yeux fermés, ce

» qu'il faut prendre. Je laisse à juger aux » personnes qui ne croyent pas qu'il soit » permis d'agir de mauvaise foi en faveur » de la Religion, c'est-à-dire, de violer » les devoirs de la Religion pour l'amour » de la Religion, *&c.* . . . Les Ecrivains » satiriques sont fort semblables à ces di» seurs de bons mots, qui sacrifient toutes » choses au plaisir d'en débiter . . . . . Il » ne faut pas s'étonner de ce qu'ils n'épar» gnent pas leurs Amis . . . . . Ils ne font » quartier ni au Ciel ni à la Terre. La Re» ligion de leur cœur n'échappe pas à leurs » pointes. C'est une trop foible barrière » pour arrêter l'irruption d'un trait d'es» prit. Jugez si la Religion qu'ils croyent » fausse, pourroit réprimer cette saillie. » La gloire ou la satisfaction qu'ils atten» dent de lâcher la bride à un bon mot, » l'emporte sur toutes les autres considéra» tions, & ceux qui ont dit que la veine » poëtique *est une potion vomitive dont* » *l'effet ne se peut retenir sans un grand* » *danger d'étouffer*, nous ont fourni une » vive image de la passion de ces gens-là. » Disons encore que quand ils ont la plume » à la main, ils quittent tout pour courir » après les pensées satiriques, & d'aussi » loin qu'ils en découvrent la trace, ils se » jettent de ce côté-là à corps perdu; & » afin de ne s'écarter pas inutilement, ils » tortillent, & ils tiraillent les matières, » jusqu'à ce qu'elles se puissent ajuster à » leur sujet, & s'ils les trouvent trop lon» gues & trop épaisses, ils les accourcis» sent, & les applatissent, autant que leur » interêt le demande. Ce sont des Auteurs » qu'on peut comparer à ce Procrustes, » qui égaloit ses prisonniers à la mesure de » son lit . . . . . Il est important de faire » voir par le côté le plus laid ce caractère » d'esprit: on s'y laisse tromper aisément. » Un Controversiste, qui a du génie, di» vertit beaucoup les Lecteurs de son Parti, » quand il tourne les choses malignement, » & avec des airs railleurs, satiriques, & » burlesques. Plus il divertit, plus a-t-il la » force de persuader. Or, comme les ma» nières qu'il adopte, l'engagent dans mille » supercheries, & dans mille falsifications, » il est bon de le connoître sur le pied d'un » imposteur dangereux. C'est le moyen » de se tenir sur ses gardes. On le lira » comme un homme, dont il faut se défier, » on ne croira rien sur sa parole, on exa» minera ce qu'il dit, on le confrontera » avec les originaux; & si l'on trouve » qu'il change *signum dilectionis* en *un*» *guentum amoris*, on lui dira: Je ne suis » point votre dupe, adressez-vous à d'au» tres «.

Qui pourroit s'imaginer que Bayle a fait ici son portrait? Rien cependant n'est plus véritable. Toutes les foudres qu'il lance sur les Auteurs qui altérent la vérité, & en particulier sur d'Aubigné, retombent nécessairement sur lui-même, puisqu'en mille endroits de son Dictionnaire, il fait usage des Satires les plus sanglantes, pour noircir ceux qu'il a interêt de trouver coupables. Et que l'on ne dise pas qu'on doit mettre de la différence entre les Auteurs de ces Satires, & ceux qui les copient. Ces derniers sont aussi condamnables que les autres, lorsqu'ils connoissent ces Ecrits pour ce qu'ils sont. Bayle avoit assurément trop d'esprit & de lumières, pour ne pas distinguer un Ecrit satirique d'avec un écrit, où l'on cherche la vérité. Cependant il a puisé dans ces Satires un nombre infini de calomnies. Pour me borner ici à un seul exemple, ne s'est-il pas servi de la Confession de Sanci, qu'il vient de décrier avec tant de raison; ne s'en est-il pas servi, dis-je, afin de diffamer CAYET, comme je l'ai dit en son lieu? Combien d'autres exemples semblables le *Dictionnaire Critique* ne fournit-il point?

MARILLAC. (CHARLES DE)

REM. E. *Le véritable nom de cette famille étoit Marlhac. C'étoit ainsi, selon Vigneul-Marville, que Gabriel de Marillac, Avocat Général au Parlement de Paris, signoit*, &c.

La différence d'orthographe entre *Marillac* & *Marlhac*, n'en fait aucune dans la prononciation. Les peuples de delà la Loire, entre lesquels sont ceux d'Auvergne, d'où sortent les *Marillac*, ne pouvant prononcer l'*l* mouillée de ce nom, prononcent *Marlhac*. Henri Etienne, à la p. 569. de ses *deux Dialogues du nouveau langage François Italianisé* (A), observe qu'en Languedoc, & en Dauphiné, quelques personnes prononcent de même, *Muralhe*, *filhe*, *balher*, pour *muraille*, *fille*, *bailler*. Bayle s'est donc trompé, en croyant, sur la parole du prétendu *Vigneul-Marville*, que le véritable nom de famille des *Marillac*, étoit *Marlhac*.

MARILLAC. (LOUIS DE)

Il fut condamné à perdre la tête: ce qui fut exécuté à Paris le 10. de Mai 1632.

» Bayle, dit l'Auteur des *Mémoires Chro*» *nologiques pour servir à l'Histoire univer-*

(A) Edit. d'*Anvers*, par *Guillaume Niergue*, 1583. in-16. Le P. Niceron n'a pas connu cette Edition. La première est certainement de 1578. Voyez pag. 54. *Henr. Steph. Officina*, impr. à la suite des *Vies des Etiennes* par Almeloveen. Voyez aussi les *Annales Typogr.* de Mattaire, Tom. 3. pag. 776. & son *Histoire des Etiennes*, pag. 412. 413.

» *selle de l'Europe* (A), prétend que si l'on » examine sans prévention les Pièces du » procès, l'on verra sans peine qu'il étoit » coupable d'une infinité de concussions » (B). Je n'ai pas dessein de me faire son » Apologiste, puisqu'on ne peut le justifier » absolument, sans accuser de la plus noire » injustice le Garde des Sceaux, & un » grand nombre de Juges qui l'ont con- » damné. Il me paroît après tout que ses » concussions n'ont pas été si énormes, » puisqu'il est constant qu'il est mort avec » fort peu de bien. Il faut encore convenir » qu'il y a peu de gens en place, qui écha- » passent à la févérité des Loix, si tou- » tes leurs actions étoient discutées avec » la même rigueur, & qu'ils eussent un » Cardinal de Richelieu pour Partie. Ce » Ministre auroit-il jugé nécessaire au » bien de l'Etat de verser le sang d'un » Concussionnaire, si ce coupable n'eût » été ni son ennemi déclaré, ni partisan » de la Reine Mère? Dans la recherche » qu'on avoit faite des Finances au com- » mencement de son administration, il » avoit fait grace à une infinité de gens » engraissés aux dépens du Roi & du » Peuple, & s'étoit contenté de les punir » par la bourse; preuve assez évidente, » ce me semble, que s'il ôte la vie à un » Marechal de France pour de moindres » malversations, l'amour de la justice, » & l'interêt public, ne furent pas les » seuls motifs de sa conduite, *&c.* «. Bayle, au reste, convient de tout ceci à la Remarque A. où il dit qu'il faut tomber d'accord qu'il y a beaucoup d'apparence que si le Maréchal de Marillac n'eût point tâché de ruiner le Cardinal, il n'auroit eu rien à craindre d'une Chambre de Justice; que s'il se fût attaché aux interêts de ce Ministre, son Péculat & ses concussions n'eussent point nui au progrès de sa fortune, & qu'il étoit peut-être moins coupable que tel & tel, dont non-seulement les fautes demeurèrent impunies, mais aussi dont les services furent amplement récompensés, à la recommandation de son ennemi.

Dans la Note marginale, qui se trouve à la fin de la Remarque D. il est dit que l'attaque du Pont de Cé, se fit le 8. d'Août 1620. Ce fut le 7. suivant l'Auteur que je viens de citer, & qui censure cette faute de Bayle (C).

MARINELLA. (LUCRECE)

REM. A. *Elle publia la Colomba Sacra, la Vie de la Vierge Marie, & celle de S. François.*

Voilà tous les Ouvrages que Bayle attribuë à cette Dame, si l'on y ajoute la *Nobilitate*, &c. *delle Donne*. Un petit Livre Italien fort rare me fournira un long supplément. L'Auteur de ce Livre (D) m'apprend que Lucrèce Marinelli a composé dans sa Langue une *Vie de la Sainte Vierge en Prose*, & *une autre en Vers*; un Poëme sur la Notre-Dame peinte par S. Luc, laquelle est au Mont de la Garde de Boulogne; un autre à la louange de la Ville de Boulogne; un autre sur le Mont de la Garde; un autre sur les Religieuses qui conservent l'Image de Notre-Dame dudit Mont de la Garde; un autre à la louange de S. Luc l'Evangéliste; un autre dans lequel on fait voir la grande miséricorde de Dieu sur les hommes; un autre à la glorieuse Vierge Ste. Agnès; un autre à Ste. Lucie; un autre sur la Couronne d'Epine de Notre-Seigneur; un très beau Dialogue, où l'on montre avec beaucoup d'éloquence la raison qui porta Jesus-Christ à mourir sur la Croix; un Poëme intitulé: *Amore innamorato impazzato* (E), qui a été imprimé à Venise il y a deux ans. (L'Auteur écrivoit en 1620.) Il ajoute qu'elle a composé plusieurs autres petits Ouvrages qui ont vû le jour en differentes années à Venise sa Patrie. Elle vit encore aujourd'hui, poursuit-il, si elle n'est morte depuis peu, & c'est l'ornement immortel du beau Sèxe, & le Phœnix de son siècle.

REM. B. Bayle donne une liste de plusieurs Ecrits composés a la gloire du Sexe. L'Auteur, dont je viens de parler, a mis à la tête de son Livre, un Discours de 50. pages; *Della preminenza e perfettione del Sesso Donnesco*. Sur la fin du siècle dernier une fille nommée *Gabrielle Suchon*, mit au jour un *in*-4°. à l'honneur de son Sèxe, dont M. le Président Cousin jugea un peu trop favorablement dans le *Journal du Lundi 6. Décembre* 1694. En 1737. il a paru un Livre intitulé: *l'Apologie des Dames, fondée sur l'Ecriture Sainte, & sur l'Histoire.* Voyez la *Bibliothèque Françoise*, Tom. 24. Part. II. pag. 372. & suiv.

MARIUS ÆQUICOLA.

A fleuri à la fin du XVe*. siècle, & au commencement du XVI*^e^*.*

Marius a vécu, il est vrai dans le XVe. siècle; mais il est faux qu'il y ait *fleuri*,

(A) Tom. II. pag. 87.
(B) Voyez surtout la REM. F.
(C) *Mém. Chronol. pour servir à l'Hist. univ. de l'Eur.* Tom. I. pag. 286.
(D) *Theatro delle Donne Letterate*, &c. *Del Signor Agostino della Chiesa, Dottor di Legge di Saluzzo. In Mondovi*, 1620. in-12. Teissier a parlé de l'Auteur & du Livre dans son *Catalogus Auctorum & Bibliothecarum*, &c. pag. 83.
(E) C'est-à-dire, *l'Amour pris d'amour, & affolé.*

puisqu'il étudioit encore à Paris en 1506. sous Jacques le Fevre, comme on l'apprend d'une Lettre de ce dernier, en date de cette année. Quand on dit d'un Auteur qu'il a *fleuri* en tel siècle, on donne à entendre qu'il s'y est fait connoître par quelque Ouvrage, ou du moins qu'il s'y est acquis quelque réputation.

MAROT. (CLEMENT)

REM. B. & R. *Quelques-uns disent qu'il fut élevé en qualité de Page, auprès du Seigneur Nicolas de Neufville, qui fut le premier Secretaire d'Etat de sa famille; mais ils se trompent.*

» On peut, ce me semble, dit M. le » Duchat (A), douter avec raison, qu'en » ce tems-là ceux qu'on nommoit Pages, » fussent, comme aujourd'hui, des enfans » de Qualité, qu'on ne place sur ce pied-là » qu'auprès des Princes, & des personnes » du plus haut rang. Marot n'étoit pas » Gentilhomme, & la naissance de Nicolas » de Neufville, ni son emploi, ne lui don» noient pas le droit d'avoir un Page de » cet Ordre. Ce qui autrefois distinguoit » le *Page* du *Valet*, étoit uniquement que » celui-ci étoit, & plus grand & plus for» mé que l'autre, qui etoit ce que nous » appellons aujourd'hui un petit Laquais. » Rabelais (B) distingue formellement le » *Valet* d'avec le *Page*, par la taille seu» lement (C). Au reste, Nicolas de Neuf» ville, ne fut jamais Secretaire d'Etat, » & c'est ce que M. Bayle a remarqué; » mais comme il étoit Secretaire du Roi, » Maison & Couronne de France (D), ce » que M. Bayle n'a pas sçû, c'est ce qui a » sans doute trompé Rocolles. Enfin il faut » que ce même Nicolas de Neufville, quoi» que simple Secretaire du Roi, fût depuis » long-tems fort considéré en France, si » c'est lui, comme je le suppose, que la » *Vie d'Alexandre VI.* Tom. I. pag. 192. » nomme *Villeneuve*, & qui étoit Ambas» sadeur à Rome de la part du Roi Louïs » XII. vers l'année 1500 «.

REM. N. *On vient de réimprimer à Geneve un Ecrit, qui avoit été publié l'an* 1645. *& qui donne la matière d'une forte récrimination..... Querela ad Gassendum*, &c. *Geneve* 1700. *Il fut composé par un Avocat, nommé Muret.*

1°. L'Auteur de cet Ecrit, (& M. Thiers après lui, dans son Traité des Jeux) ont beaucoup exagéré les indécences qui se commettoient à Aix le jour de la Fête-Dieu, à la Procession du S. Sacrement, comme l'ont observé M. de la Roque dans une Lettre sur cette *Plainte*, imprimée dans le Mercure de Septembre 1738. & M. J. dans une autre Lettre inserée au mois de Juillet 1739. du même Journal.

2°. M. de la Roque dit que la Plainte à Gassendi a été mise en Vers Provençaux par Reinaud Gaillard, Sr. de Chaudon, & que M. Blacas, Prieur-Curé de Ventabren, a l'original de cette Traduction. M. le Président Bouhier m'a communiqué une Lettre manuscrite de M. Blacas, datée du 17. Décembre 1741. où on lit ce qui suit, au sujet de cette version: » J'ai été surpris » qu'on ait eu connoissance de ce Manus» crit qui n'est pas fort considérable, l'Ou» vrage n'ayant jamais été achevé. Feu M. » de Chaudon (E), mon parent, l'entre» prit au mois de Septembre 1704. & mou» rut huit jours après l'avoir commencée. » Il en est resté à un peu moins de la moi» tié de l'Ouvrage. Il paroît par quelques » lacunes à la fin, qu'il ne travailloit pas de » suite, mais qu'à mesure qu'il avançoit, » il laissoit quelques endroits de l'Original » qu'il reprenoit ensuite. Au reste, cette » Traduction n'est pas servile, comme celle » que le même Auteur a fait en Vers Fran» çois du Livre de la Sagesse, imprimée » ici (*à Aix*) chez Choquet (F). Dans » celle dont j'ai l'honneur de vous parler, » il a seulement suivi le sens de son Au» teur, ne faisant aucune difficulté de re» trancher de tems-en-tems quelques en» droits, & quelquefois en ajoutant d'au» tres qui ne sont pas de l'original, pour » égayer la matière. C'est ce que j'ai ob» servé hier en comparant l'original & la » copie, pour chercher l'endroit où il » avoit fini. Il me semble pourtant, qu'il est » entré par tout dans le sens & dans la pen» sée de l'Auteur; & s'il ne le rend pas tel

(A) *Ducatiana*, pag. 196.

(B) Liv. *IV. Ch.* 43.

(C) L'Auteur de l'Extrait du *Ducatiana*, qui se trouve dans la *Bibliothéque Françoise*, Tom. 28. Part. I. Article VI. après avoir rapporté ce passage, ajoute: » Je me souviens à » propos de ceci, que l'on a reproché à Montagne, comme » un trait de vanité, *d'avoir fait sçavoir au monde, qu'il avoit » un Page.* Balzac fait ce reproche à Montagne; mais sa » critique ne seroit rien moins que solide, si du tems de » Montagne, on ne distinguoit le *Page* du *Valet*, que par » la taille seulement. J'ignore le tems précis où cette dis» tinction a cessé; mais il est certain que Montagne né en » 1533. avoit vingt ans en 1553. époque de la mort de Ra» belais. Ils étoient donc en quelque sorte contemporains. » Ce qu'il y a de vrai, c'est que pour rendre la censure de » Balzac un peu raisonnable, il faudroit être sûr que la dis» tinction du *Valet* d'avec le *Page* par la taille seulement, » ne subsistoit plus du tems que Montagne écrivit l'endroit » de ses Essais, où il fait mention de son *Page* «.

(D) *Hist. Chron. de la Chanc. de Fr.* pag. 74. & 92.

(E) Voyez le Catalogue de ses Ecrits, & son Eloge à la page 563 & suiv. des *Pièces fugitives* de Flachat de Saint-Sauveur, Tom. 2. où il est parlé de cette Traduction en Vers Libres Provençaux. Il en est fait encore mention dans le *Mercure de France, Mai*, 1745. pag. 27. Il mourut à Aix, âgé de 66. ans.

(F) Voici ce qu'on trouve sur cet Auteur dans la *Bibliothèque Sacrée* du P. le Long: *Reginaldus Gaillard de Chandon*, (Chaudon) *Gallus, Aquensis, Cathol. Nobilitatis Provinciæ suæ Syndicus, obiit* 1704. *Paraphrasis Librorum Jobi, Proverbiorum Salomonis, Ecclesiastæ, & Sapientiæ. Collectio quæ inscribitur*, Pièces fugitives, Part. 3. in-12. *Parisiis*, 1704.

qu'il

» qu'il est, au moins on y trouve tout ce que » l'Auteur a voulu dire, d'un style un peu » plus gai & plus badin, que ne l'est l'original, qui n'est pas aussi rare que quelques personnes le croyent, parce que feu » M. de Tournes le réimprima à Genève » en 1700. à la persuasion de M. de Mazaugues, & de mon père. C'est un *in-8°*. » de 83. pages, sans nom d'Imprimeur, ni » de Ville, & sans date : *juxta Exemplar* » *excusum* 1645 «.

3°. L'Auteur de la Plainte à Gassendi, ne s'appelloit pas *Muret*, comme l'a crû Bayle, ni *Naudé*, comme le dit Thiers, dans son *Traité des Jeux*, pag. 349. mais *Neuré*. Dans le Supplément de Moréri de 1735. on trouve un Article curieux sur cet Auteur, qui, selon le Continuateur de Moréri, se nommoit *Mathurin*, étoit de *Chinon* & *étoit entré chez les Chartreux, où il avoit pris l'habit, mais qui en étoit sorti avant que d'y faire profession.* Cependant M. Huet, qui l'avoit connu, l'appelle *Michel*, & prétend qu'il étoit de *Loudun*, qu'il avoit demeuré 30. ans chez les Chartreux, & que *Michel Neuré* est un faux nom de cet Ecrivain, qui se nommoit *Laurent Mesme* (A), suivant Chevreau dans ses *Œuvres mêlées*. Comme il n'indique pas le passage de Chevreau, je citerai celui du sçavant Evêque d'Avranches : *Cadomum venit per illos dies Michael Neuræus ..... Utque erat imprimis deditus siderali scientiæ, deprehendebam eum sæpe numero ex Arce Cadomensi ... Stellarum situs motusque observantem ..... Ridiculum dictu est, vixque credibile, nomina hæc* Michaelis *&* Neuræi, *quæ gerebat, nativa non fuisse, sed adscita & commentitia. Cognoscere enim licet ex* Miscellancis *Chevræi, qui popularis ejus & condiscipulus fuit, natum hunc esse Julioduni in Pictonibus,* Laurentium Mesmam *vero nomine dictum, Cartusiano Ordini solemnibus votis adstrictum, totos triginta annos apud Burdigalenses egisse, & vitæ tandem hujus, ac germani nominis pertæsum, aliam induisse personam, ac Lutetiæ demum* Michaelem Neuræum *factum, novoque cultu ornatum prodiisse* (B).

Voyez la *Préface* de la dernière Edition des *Œuvres de Marot*, faite à la Haye en 1731. *in-4°*. 4. Vol. & *in-12*. 6. Vol. & le 16e. Tom. des *Mémoires du P. Niceron*.

MARULLE. (MICHEL)

REM. B. *Il ne paroît aucune trace de Christianisme dans les Hymnes de Marulle.*

L'irréligion de Marulle ne l'empêcha pas de traduire en Vers Latins la Chanson de Pétrarque, *Vergine bella*. Le Crescimbeni, pag. 192. de son Commentaire sur son Histoire *della Volgar Poesia*, dit avoir vû cette Traduction, que Marulle fit apparemment pour contrecarrer celle de Philippe Beroalde l'Ancien. Le même Crescimbeni ajoute que Marulle avoit aussi fait un *Capitolo* en Rime tierce, & un Sonnet, l'un & l'autre à l'honneur de la Croix, mais qui n'ont été ni l'un ni l'autre imprimés, & qui ayant été composés vers l'an 1490. se sentoient fort du mauvais goût de la Poësie Italienne de ce tems-là.

MEME REM. *Pierius Valerianus rapporte que ce Poëte blasphéma terriblement lorsqu'il mourut.*

Bayle ajoute à la REM. F. qu'*il se noya en pestant contre le Ciel.* Il me paroît que Bayle imite la licence qu'il reproche dans cette même Remarque à Varillas *de paraphraser ce qu'il emprunte d'autrui.* En effet, que dit Valerianus, le seul Auteur qui parle de ces blasphêmes ? *FERUNT illum primo statim casu vehementer excanduisse, utque erat iræ impatient, convitia & maledicta in Superos detorsisse.* Tout se réduit donc à un bruit vague & incertain. Y eut-il dans cette fatale occasion des témoins de ces blasphêmes ? Un homme, qui tombe dans l'eau sans s'y attendre, a-t-il la liberté de vomir des imprécations contre le Ciel ? Disons donc hardiment que ce bruit est faux, & que ce furent peut-être les Ennemis de Marulle, qui le répandirent.

Politien eut une grosse querelle avec lui.

Bayle se fonde sans doute sur ce que prétendent plusieurs Critiques, que Marulle est maltraité dans les Vers de Politien, sous le nom de *Mabilius*. Mais il est fort douteux, que Marulle soit désigné par *Mabilius*, & Bayle pouvoit se souvenir qu'il l'avoit nié positivement dans l'Article de *POLITIEN, REM. O.* Consultez la *Bibliothèque Critique* de R. Simon, Tom. 3. Chap. 22.

Voyez les *Jugemens des Sçavans*, avec les Notes de M. de la Monnoye, n. 1244. & le 39e. Vol. des *Mémoires du P. Niceron*.

(A) C'est peut-être *le Même*, ou *la Même*. M. Huet, dans une Lettre qui se trouve parmi celles de Cuper, pag. 579. appelle avec raison M. de la Marque Tillader, *Marca Tilladetus*.

(B) *Huetii Commentar. de rebus ad eum pertinentibus*, pag. 170. & 171. On trouve plusieurs particularités sur Neuré dans la Vie de Gassendi, & dans la Critique de cette Vie. Neuré avoit de très grandes obligations à Gassendi.

MASCARON. (JULES)

Son Père, le plus fameux Avocat du Parlement d'Aix, &c.

Pierre-Antoine Mascaron, père de Jules, est Auteur de divers Ouvrages en Prose & en Vers, fort estimés. » Nous avons de lui, » dit M. de la Roque, une belle Relation » du combat donné devant la Ville de Génes, le 1. Septembre 1638. entre quinze » Galères de France contre un pareil nombre de celles d'Espagne..... Cette Rélation imprimée quelques jours après l'événement, est d'une délicatesse qui a de » quoi surprendre, surtout pour la diction » qui est aussi pure & aussi nette, qu'on » pourroit la désirer aujourd'hui (A) «.

Le même Pierre-Antoine Mascaron a composé un petit Livre intitulé : *La mort & les dernières paroles de Sénèque. Seconde Edition. Paris*, 1639. *in*-12. pagg. 104. Le Privilège est du 16. de Janvier 1637. ce qui fixe à peu près le tems de la première Edition.

Voyez la *Bibliothèque Françoise* de M. l'Abbé Goujet, Tom. 2. pag. 381.

MAUSOLÉE.

REM. D. *M. Furetière ajoute une chose bien incertaine. Il dit qu'on a appellé aussi Mausolée la Châsse d'un Saint.*

» Ces Châsses, dit M. le Duchat (B), » font de deux sortes. Les unes ont la forme d'un *Coffre*, & ce ne font point cellesl-là qu'on peut appeller *Mausolees*; » mais d'autres, furmontées de plus ou de » moins de pyramides, & qui ont l'air » d'un Château. Ce sont proprement celles-ci que Furetière dit qu'on appelle » *Mausolées* «. J'ajoute que cette signification de Furetière est conservée dans l'Edition du Dictionnaire de Trevoux, faite à Paris en 1743.

MEYNIER. (HONORAT DE)

Bayle ne lui attribuë qu'un seul Ouvrage; mais cet Auteur en a composé plusieurs autres. 1°. *L'Arithmétique d'Honorat de Meynier, natif de Perthus en Provence. Paris*, 1614. *in*-4°. de 664. pages, dédié à *M. de Pluvinel*. 2°. Il publia l'an 1634. un *Volume de ses Poësies*. 3°. Il dit dans ce dernier Ouvrage, qu'il avoit composé une *Paraphrase des Pseaumes en Vers François*. C'est ce que j'apprends dans la *Bibliothèque Sacrée* du P. le Long, où j'appelle mal à propos Meynard. *Honoratus Meynard*, dir-il, *claruit* 1634. *Paraphrasis Psalmorum rithmis Gallicis. Hujus ipse meminit*, *pag*. 143. *Miscellaneorum Poëticorum*, *in*-8°. *Parisiis*, 1634. 4°. Le même P. le Long, dans sa *Bibliothèque Historique de la France*, n. 15278. cite l'Ouvrage suivant de Meynier: *Les principes & le progrès de la Guerre Civile, opposée aux Gouverneurs de Provence*, *in*-8°. *Paris*, 1617.

Meynier mourut apparemment en 1638. année où Colleter le place dans son *Histoire* manuscrite *des Poëtes François*.

MELANCHTHON. (PHILIPPE)

REM. B. *Ses Lieux communs ayant été publiés sous le nom de* Messer Philippo di Terra Nera, *& étant apportés à Rome, tous les exemplaires furent d'abord vendus.*

Bayle ajoute à la fin de la REM. O. qu'*on prétend que Mélanchthon s'est quelquefois appellé* Hippophilus Melangæus, mais qu'il n'a *rien vû de lui sous ce masque-là*.

Jean-George Schelhorn conjecture que les *Lieux communs* ont été quelquefois imprimés sous le nom d'*Hippophilus Melangæus*. *Hoc autem scio*, dit-il (C), *in Indice Librorum prohibitorum nigro theta notari*, *damnatisque accenseri Hippophili Melangæi Theologiæ compendium*, *quo Melanchthonis locos communes indigitari suspicor.*

Un autre Ecrivain Allemand assure (D), que dans l'*Index* on cite un Ouvrage sous le nom d'*Hippophilus Melangæus*, qu'il attribuë aussi à Mélanchthon. *In Indice prohibitorio* Hippophili Melangæi Comm. in Ev. Matthæi *prohiberi*, *quid aliud suadet*, *quàm sub hac larva hunc quoque Librum Nostri* (Melanchthonis) *in Italiam excurrisse* (E)?

Le même Auteur entre dans un grand détail de la Traduction Italienne des *lieux*

(A) *Lettre écrite par M. de la Roque à M. Rigord*, &c. insérée dans les *Mémoires de Trev. Janvier* 1717. p. 124. & dans le *Journ. des Sçav. Nov.* 1717. pag. 512. Edit. d'Amst.

(B) *Ducatiana*, *pag*. 197.

(C) *Amœnit. Liter.* Tom. 7 pag. 1-9. On lit, en effet, dans le *Catalogue des Livres censurés par la Faculté de Théologie de Paris*, imprimé en 1549. *in*-24. *Ex Libris Hippophili Melangæi Theologiæ compendium.* Bien plus, suivant ce Catalogue, le *Commentaire* de Mélanchthon *sur S. Matthieu*, a été imprimé sous le même nom d'*Hippophilus Melangæus*.

(D) *Miscell. Lips. Nov.* Tom. 1. pag. 636.

(E) Le P. le Long, dans sa *Bibliothèque Sacrée*, dit qu'il a composé *Annotationes in Matthæum & Joannem*, *in*-8°. 1523. & 1529.

communs, que plusieurs Ecrivains, & Schelhorn, entre autres, traitent, ou peu s'en faut, de chimérique. Cette Version, qui est d'une telle rareté, qu'on croit qu'il n'y en a que deux exemplaires en Allemagne, a pour titre : *I Principii della Theologia di* Ippofilo da Terra negra. *Con gratia & Privilegio.* Elle contient 87. feuillets; sans nom de lieu, ni de Libraire, & sans date. L'Auteur de cette analyse pense que cette Traduction, composée sur l'Edition de 1524. fut imprimée à Venise, chez Paul Manuce, en 1533. Voyez les *Miscellanea Lipsiensia Nova*, Tom. 1. pag. 628. & suiv.

REM. E. *Sa Mere lui demanda ce qu'il faloit qu'elle crût au milieu de tant de disputes..... Continuez, lui répondit-il, de croire, & de prier comme vous avez fait jusques à présent, & ne vous laissez point troubler par le conflict des controverses.*

J'ai rapporté ci-dessus, à l'Article de *Théodore de BEZE*, pag. 211. col. 1. une réponse de cet Hérésiarque, a peu près semblable à celle de Melanchthon. Si Luther & Calvin, & en général, tous les Chefs de Sectes, avoient eu autant de bonne foi, peut-être auroient-ils fait le même aveu.

REM. F. *François I. le jugea propre à pacifier dans son Royaume les dissentions de Religion, & le pria de venir en France.*

Voyez ci-dessus l'Article de *Guillaume DU BELLAI, REM. B.*

REM. G. La douceur de Mélanchthon est fort louée dans cette Remarque. Quelques éloges que les Protestans, & même les Catholiques, surtout M. Bossuet dans son *Histoire des Variations*, ayent donnés à la modération de cet Hérésiarque; j'avouë que la lecture de ses Ouvrages ne m'a pas fait concevoir de lui une idée fort avantageuse sur ce sujet. Cette modération étoit apparemment plus dans sa conduite, que dans ses Ecrits.

REM. H. A la fin. *Concluons de cela qu'il est mal aisé de vivre heureux dans ce misérable monde.*

J'ai observé ailleurs que Bayle est en contradiction avec lui-même. Voyez ci-dessous l'Article *PERICLES*, *REM. K.*

REM. K. *C'est à tort que quelques-uns l'ont accusé de haïr la Philosophie Péripatéticienne*, &c.

Bayle donne des preuves de l'estime de Melanchthon pour cette Philosophie. Dans l'Article d'*ARISTOTE*, pag. 145. col. 2. j'en ai apporté quelques autres, ausquelles on peut ajouter le passage suivant qui montre que Mélanchthon ne croyoit pas la Philosophie inutile a la Religion : *Ita statuo, eos qui non sunt instructi eruditione, non satis idoneos esse ad exponendam Religionis doctrinam; & in plerisque locis quædam ex aliis Literis assumenda sunt, interdum conferendæ quædam sententiæ Religionis cum Philosophia* (A).

Il fait ailleurs (B) son portrait en ces termes : *Natura mea mul is nota est. Non adpeto laudem torvitatis : sed mediocris est comitas, quá jocor interdum.*

Dans le 12e. & le 14e. Tome des *Aménités Littéraires de Schelhorn*, on trouve quelques Lettres de Melanchthon, qui n'avoient pas encore été imprimées.

MENAGE. (GILLES)

REM. B. *Ménage étant devenu amoureux de Madame de Sevigni*, &c.

Je crois qu'on pourroit dire des amours de Ménage, ce qu'il raconte lui-même en ces termes (C) : » Etant dans le carosse de » M. le Cardinal de Rets, & passant sur le » Pont-neuf je mis la tête hors de la por» tière, comme pour regarder quelle heure » il étoit. M. le Cardinal me dit, c'est *ad* » *honores*. Il avoit raison, car je ne vois » que de près «. Je crois de même, que Ménage n'étoit amoureux de Madame de Sévigné qu'*ad honores*.

Bayle, à la fin de la REM. C. compte *M. l'Abbé du Bois* parmi les Editeurs du *Menagiana* : il falloit dire, *M. l'Abbé Du Bos*.

Il a paru dans notre siècle un Ouvrage où Ménage n'est pas flatté, je veux dire, les Mélanges de Chapelain. Le Sieur Camusat, Editeur de ce Livre, nous apprend (D), que *Ménage y est peint avec les couleurs les plus noires*, & que dans la 3e. Lettre (E), *on éclaircit les motifs des brouilleries de M. Ménage, & de M. Pellisson avec M. Chapelain. Les intrigues*, ajoute-t-il, *qui divisèrent l'Académie, lorsque Gilles Boileau y fut reçu à la place de Colletet, sont assez bien représentées dans la 3e. Lettre de M. Chapelain. Elles fournissent de nouvelles preuves du caractère acariâtre qu'il attribuë à M. Ménage.*

Un Ecrivain, qui n'a cherché qu'à réjouir ses Lecteurs (F), a prétendu que Ménage étoit d'un caractère violent, & qu'il ne pardonnoit pas aisément les injures.

(A) *Philipp. Melanchthon. Epist. Lib.* 1. *Ep.* 109. *p.* 143. *col.* 1. *Edit. Londin. in fol.*
(B) *Ibid. Lib.* 1. *Epist.* 107. *p.* 137. *col.* 2.
(C) *Menagiana*, Tom. 1. p. 63 de la 2e. Edit.
(D) *Biblioth. des Lecr. nouv. Août* 1726. pag. 111. Voyez les *Mélanges de Chapelain*, pag. 95-100. & pour le Diogène Laerce de Ménage, la pag. 79. des mêmes *Mélanges*. Voyez aussi la *Liste de quelques Gens de Lettres* par le même Chapelain, & le *Mémoire* de Costar *sur plusieurs Gens de Lettres*, dans le second Tome des *Mémoires* du P. Desmolets.
(E) Elle est imprimée dans les *Mélanges*, pag. 137-149.
(F) Faydit, *Remarq. sur Virg. & sur Hom.*

Mais il est difficile d'ajouter foi à l'Auteur dont je parle, lorsqu'il rapporte les traits grossiers que Ménage, selon lui, lança contre Baillet qui l'avoit critiqué.

Quoiqu'il en soit, Sorbière n'a pas fait un Portrait plus avantageux de Ménage; & comme le passage de ce premier a été inconnu à ceux qui ont fait mention de Ménage, je le citerai tout entier. Quelque long qu'il soit, j'espere qu'il ne deplaira pas. *Ægidius Menagius, Andegavensis Causidicus, quam in Foro gloriam consequi non potuit, in profitenda politiori litteratura quæsivit. Itaque ad patrimonium satis amplum properè superaddito reditu ex rebus Ecclesiasticis* (A), *ope Magnatum, & Servieni imprimis, comparato, totum se Libris & famæ tradidit. Homo laudis sitibundus, genii non magni, sed labore improbo, immiscens se vividiorum ingeniorum ludis, quorumvis eruditorum imitabundus; an satis felici conatu, judicabunt qui ejus specimina viderint, in quibus ratiocinii parum; lectionis quidem multùm invenient. Hinc factum Poemata, Latina, Gallica, Græca, etiam Italica, protulerit, & Poetas Italos, quemadmodum & Gallos, commentatus, de Originibus quoque Italicæ Linguæ post Gallicam scribere susceperit, nempe ut in Italia inclaresceret, & Notas in Laertium in Angliam excudendas corraserit; tum Amœnitatum Flores in Forum sparserit, nihilque non tentarit rumori faciendo, potiùs quàm seriò juvandis disciplinis. Nam ut sibi disceret, vel saperet, curavit nunquam, de magna magis, vel qualicumque potiùs, quam de bona fama sollicitus. Quod dico ne quidquam eorum quæ meminerim eelem, non verò ullo in hominem istum odio, quem colui ob refertam plurima litteratura memoriam, & cui me devinctum profiteor ob mentionem de me in Laertio suo perhonestè factam. Sed cùm sit amicus Plato, Amicus Aristoteles, magis tamen amica veritas, cui dudum lito. Fatendum in Menagio eerebrosum nescio quid viris quibuscum familiariter vixit, semper displicuisse, quod ab alio ejusdem prope modum farinæ Poeta Gallo animadversum, à Cotino, inquam, palam omnibus factum est in illa grandine Epigrammatum, quibus Menagium obruere, & Lutetiæ ridendum propinare tentavit. Res est memoratu digna, quæ ita se habuit: Luserat Cotinus* (B).

Quoique ce Portrait paroisse outré, on ne laisse point d'y reconnoître Ménage, & je ne crois pas que celui-ci eut recours à la fiction ordinaire aux Poëtes, lorsqu'il dit dans une Hymne à la Déesse de la Mémoire:

O Diva, ó nostræ meritò pars maxima famæ (C).

Feu M. Legouz, Conseiller au Parlement de Dijon a laissé un *Supplément* manuscrit *au Menagiana*. Comme cet habile Magistrat, lorsqu'il étoit à Paris, assistoit aux Conférences de Ménage, il recueillit plusieurs traits fortis de la bouche de ce Sçavant, une partie desquels a échappé aux Editeurs du *Menagiana*. J'en citerai ici un seul, parce qu'il concerne Ménage. » Lorsque je quittai M. le Cardinal de » Rets, M. le Prince de Conti me fit » offrir quatre mille livres de pension, si » je voulois être à lui. J'en fus fort tenté, » ce Prince ayant alors de grands Béné» fices, & pouvant m'en faire tomber » quelques-uns. Je consultai mes Amis là» dessus, & leurs avis furent partagés; » mais je prononçai pour la liberté, com» me les Jurisconsultes: *In dubiis pro liber*» *tate pronuntiandum*. Je crus que je de» vois demeurer libre. Lorsque je sortis » de la maison du Cardinal de Rets, ma » sortie fit bien du bruit. Tout le monde » en parla, jusqu'au Gazetier qui faisoit » alors la Gazette en Vers Burlesques:

» Le Bel-Esprit, Monsieur Ménage,
» Est, dit-on, en mauvais ménage
» Avec le Cardinal de Rets;
» On ne sçait par quels interêts.

» Ce Cardinal, qui passoit pour un grand » homme, se laissoit conduire comme un » enfant. Les femmes le gouvernoient, & » lui avoient fait de mauvais présens. Au » reste, il n'étoit pas capable d'écrire » l'Histoire en Latin, quoiqu'il le fit croire. » On dit qu'il en avoit composé une qui » commençoit ainsi: *Visa narro, audita* » *non moror*. On n'en verra jamais que ces » mots-là «.

Le Lecteur sent bien que je ne copie pas ceux qui ont entrepris *ex professo* de parler de Ménage. C'est par cette raison que j'ajouterai que dans l'Epitre Dédicatoire du I. Tome de ses *Observations sur la Langue Françoise*, adressée au Chevalier de Meré, il raconte qu'*on parla de lui pour être Précepteur de Mgr. le Dauphin*. M. Huet fait mention de cette particularité, à la pag. 270. de sa Vie, où il nous apprend qu'entre un grand nombre de Concurrens, qui se présentèrent pour remplir ce poste après la mort du Président de Perigny, M. le Duc de Montauzier en nomma trois au Roi, comme devant être préférés aux autres, Ménage, Bossuet, Huet. M. Huet dit avec beaucoup de franchise quelle fut la raison qui engagea Sa Majesté à choisir M. Bossuet. Mais voici

(A) On peut soupçonner que Sorbière, qui avoit tenté assez inutilement de s'enrichir par des Bénéfices, avoit une envie secrette contre Ménage, qu'il voyoit beaucoup mieux partagé que lui de ce côté là. Au fond, Ménage avoit du mérite, & il a fait honneur à son siécle, & à la France.

(B) *Sorberiana*, voce *Ménage*. Le Passage finit ici tout court.

(C) Ménage avoit déjà cité ce Vers dans sa *Métamorphose de Montmaur en Perroquet*. Voye l'*Histoire de Pierre de Montmaur*, Tom. I. pag. 119. où ce Vers se trouve ainsi: *O decus, ó nostræ meritò pars maxima famæ*, &c.

comment

comment il fait parler M. de Montauzier au ſujet de Ménage : *Cùm prævideremn rejectum iri Menagium*, *Regi vix de nomine notum*, &c. M. Huet ne laiſſe pas, dans cet Ecrit, de rendre juſtice au mérite de Ménage qu'il aimoit, & eſtimoit particulièrement, comme on le voit aux pages 139. 204. 235. 238. 340. 397. & 398.

Je ne ſçais quel eſt le Livre que cite Ménage au ch. 97. de ſes *Obſervations ſur la Langue Françoiſe*, Tom. I. *Comme je le fais voir*, dit-il, *dans mes Botaniques*. Au reſte, ceux qui ont parlé de ſes Ouvrages, ſe ſont trompés en croyant que ce premier Tome n'avoit été imprimé qu'en 1675. Il y a deux Editions de ce Volume, qui d'abord vit le jour à Paris, chez Barbin, en 1672. Dans le Privilège, on donne à l'Auteur la qualité d'*Aumonier du Roi*.

Il eſt rapporté dans l'*Hiſtoire des Ouvrages des Sçavans* (A), que *trois heures avant que de mourir*, *il corrigea une épreuve de ſon Dictionnaire Etymologique de la Langue Françoiſe*. Ainſi la mort le ſurprit occupé ſur des mots. Cet Ouvrage parut deux ans après, ſçavoir, en 1694. *in-folio*, de l'impreſſion du Louvre, & à Lyon, auſſi *in-folio*. Cette dernière Edition porte fauſſement le nom de Paris ; mais l'autre eſt aiſée à diſtinguer par la grandeur du papier, & par la beauté du caractère. On avoit annoncé dans les Journaux de Hollande, il y a pluſieurs années, qu'on ſe propoſoit d'en donner une nouvelle Edition ; mais ce projet n'a pas été exécuté. Briaſſon m'écrivit en 1743. qu'il étoit prêt d'en publier une *en deux Vol. in-folio, avec des Augmentations*. Il ne me reſte plus qu'à dire que Ménage eſt fort loué dans la Préface de ce Dictionnaire.

Voyez l'*Anti-Baillet*, *ch.* 82. ſa *Vie* à la tête du nouveau *Menagiana*, *&* les *Mémoires du P. Niceron*, Tom. 1. & Tom. 10. Part. 1. & 2e.

MESTREZAT. (JEAN)

Cet Article eſt un pur Eloge, & c'eſt tout dire. Il eſt tiré de M. Pictet, qui n'étoit pas témoin des faits qu'il avançoit, & qui d'ailleurs devoit être ſuſpect à Bayle, dès qu'il ne joignoit pas les preuves à ces faits. Bayle a ſuppoſé en divers endroits, que quand il eſt queſtion des diſputes ou des conférences tenues entre des Catholiques & des Proteſtans, les uns & les autres ſont également ſuſpects lorſqu'ils s'attribuent la victoire (B). Bayle a toujours ſuivi ce principe, tant qu'il lui a été favorable ; c'eſt-à-dire, quand lesCatholiques ont avancé des faits à leur avantage. Mais au contraire, lorſque les Proteſtans s'attribuent des faits déſavantageux aux Catholiques, il oublie ſon principe, & il paroît d'une crédulité extrême. En voici quelques Exemples. A l'Article MALDONAT, REM. D. Bayle dit : *Génébrard*, *Auteur SUSPECT*, *témoigne que Maldonat terraſſa les Miniſtres*, &c. Article MARCA, REM. M. *Je ne ſçaurois croire ce que conte l'Abbé Faget*, *que de Marca*, *au ſortir de ſes études*, *confondit de telle ſorte quelques Gentilhommes Huguenots*, *&* *le Miniſtre qui étoit venu à leur ſecours* ..... *Ce récit*, ajoute Bayle, *a tout l'air d'un conte*. Qu'eſt-ce qui fait ainſi parler Bayle ? C'eſt en partie, le principe d'équité, qui porte à ſe défier de ceux qui parlent en faveur de leur propre cauſe, & en partie, ſon préjugé contre les Catholiques. Pourquoi Bayle voudra-t-il qu'on regarde Génébrard Auteur Catholique, comme ſuſpect, lorſque celui-ci attribue la victoire à un Catholique ſur un Proteſtant, & qu'on tienne, au contraire M. Pictet, Calviniſte, comme non ſuſpect, quand il donne une pleine & entière victoire à un Calviniſte ſur un Catholique ? Par quelle règle empêchera-t-il de dire de tous les faits qu'il tranſcrit, en ſimple Copiſte, à la louange de Meſtrezat, que chacun de ces faits *a tout l'air d'un conte* ? Comparons faits à faits. Celui que l'Abbé Faget rapporte, n'eſt rien moins qu'extraordinaire. Le jeune Marca diſpute par hazard avec quelques Gentilhommes Huguenots, & il les confond. Qu'y a-t-il là d'incroyable ? Un Miniſtre vient à leur ſecours, & il conteſte ſur un paſſage de S. Paul. Marca tire ſon Nouveau Teſtament Grec, pour ſoutenir ce qu'il avance. Mais le Miniſtre *déclare qu'il n'entend rien dans cette Langue*. Où eſt l'impoſſibilité ? D'ailleurs, l'Abbé Faget eſt un témoin digne de foi, ayant paſſé pluſieurs années avec M. de Marca, ſon oncle ; écrivant ce qu'il avoit vû, ou ce qu'il avoit appris de la bouche même de ce ſçavant Prélat. Voici l'autre fait que je compare avec ce premier. *On dit* (ce ſont les paroles de Bayle, REM. F.) *que Meſtrezat ayant rencontré un Eccléſiaſtique de ſa connoiſſance*, *qui avoit prêché un Carême avec applaudiſſement*, *&* *l'en ayant félicité* : *j'ai pris*, *lui répondit l'autre*, *dans vos Sermons tout ce que j'ai dit de meilleur*. C'étoit pour ce fait que Bayle devoit réſerver ces paroles : *Ce récit a tout l'air d'un conte*. Obſervons que M. Pictet n'avoit pas connu Meſtrezat, comme l'Abbé Faget

(A) *Août* 1692. *pag.* 538.

(B) *C'étoit la coutume*, dit-il, dans l'Article d'Alexandre DE VINAY, REM. *A. que chaque Parti publiât les Actes de ſes Conférences*, *&* *s'attribuât la victoire*.

avoit connu M. de Marca. J'ajoute que presque tout ce qui est avancé dans l'Article MESTREZAT, est absolument destitué de preuves. Le tout consiste en des *on dit*... *ON m'a dit qu'il triompha hautement du P. Véron.... C'est une TRADITION parmi les Réformés de France, que ce Jésuite qui s'étoit vanté de confondre tous les Ministres, eût été réduit à la dernière confusion par Mestrezat*, ... *ON dit qu'ayant été député à Louis le Juste, il répondit admirablement à trois questions, que le Cardinal de Richelieu suggéra à ce Monarque de lui faire ... ON conte une circonstance bien particulière d'un Procès qu'il eut au Parlement de Paris ... ON prétend que M. Mestrezat fit une si belle déduction de ses raisons, que sa cause fut gagnée du bonnet*. Convient-il à un homme qui laisse passer sans critique tant de fables, de nous dire, que le fait avancé par l'Abbé Faget, *a tout l'air d'un conte?*

A l'Article MARCA, j'ai renvoyé à celui-ci, afin de ne pas multiplier les Articles, & parce que j'avois peu de choses à dire sur ce Prélat. Bayle à la REM. F. dit qu'il vient de jetter les yeux sur un Ouvrage imprimé en 1700. L'Auteur de cet Ouvrage est fort connu. Il étoit ennemi déclaré de M. de Marca, qu'il a fort maltraité dans un autre Ecrit. Voyez la *Causa Quesnelliana*, pag. 345. & le 12e. Volume des Mémoires du P. Niceron.

Voici de quelle manière la mort de cet Archevêque est rapportée dans le *Sorberiana*: *Petrus de Marca, nobili familiâ in Bearnia, natus anno 1594. à Medicis, ut moris est Lutetiæ, confossus nimiâ phlebotomiâ, senex anno uno minor septuagesimo.*

MEZIRIAC. (CLAUDE-GASPAR BACHET DE)

Quelques Ouvrages assez nouveaux, auxquels on peut recourir, me dispenseront de faire de longues Remarques sur cet Article. Je veux parler du *Discours de M. de Sallengre*, qui est à la tête des *Epitres d'Ovide*, dont ce sçavant Hollandois donna une seconde Edition en 1716. de l'*Histoire de l'Académie Françoise*, avec les Notes de M. l'Abbé d'Olivet, réimprimée en 1743. & des *Eloges de quelques Auteurs François*, publiés à Dijon *in-8°*. en 1742. Ce dernier Livre, surtout, offre tant de particularités sur Méziriac, que quelques personnes jugeront peut-être que l'Auteur auroit pû nous faire grace de quelques-unes, & qu'on est tenté de dire: *Obruimur numero*. Quoiqu'il en soit, on y apprend, entre autres choses, que Méziriac naquit à Bourg-en-Bresse le 9. d'Octobre 1581. que sa Noblesse remontoit à peine jusqu'au Règne de Henri IV. qu'il se fit Jésuite à l'âge de 20. ans, qu'il régenta la Rhétorique à Milan, où étant tombé malade, il quitta la Compagnie; que ce fut pendant qu'il demeura chez ces Pères qu'il composa une partie des Poësies, qu'il mit ensuite en lumière; qu'il eut envie de rentrer dans la Société; qu'il fut pour cela conférer avec le P. Charlet, Provincial de la Province de Lyon, ou Recteur du Collège de cette Ville, qui refusa de l'admettre à cause qu'il étoit trop avancé en âge; que ce Père ne laissa pas pourtant d'écrire à Rome, & que comme la réponse ne fut pas prompte, Méziriac trouva, pendant ce tems-là, occasion de se marier, croyant qu'on ne pensoit plus à lui; que quinze jours après son mariage, la permission étant venuë, il écrivit au P. Charlet, qu'elle arrivoit trop tard, & qu'il n'avoit point d'autre excuse à lui donner que celle de l'Evangile, *uxorem duxi*: que presque tout ce que Pellisson a raconté de cet Académicien, est très incertain, & doit, en quelque manière, passer pour romanesque; que Méziriac mourut le 26. de Fevrier 1638. &c. Je passe sous silence plusieurs autres traits qui regardent ce sçavant homme, qu'on peut lire dans ce livre, & je me contente de glaner après l'Auteur.

1°. Je suis très informé que Méziriac fut obligé de quitter les Jésuites, parce qu'il y passoit la plus grande partie de son tems à composer des Vers galans, *factitandis Versibus amatoriis*; qu'il eut tant de honte de les avoir faits, qu'il les supprima; qu'il ne fit plus que des Vers pieux, & qu'il fut toujours Ami de la Société.

2°. Au mois de Juillet 1742. j'ai vû dans la Bibliothèque de l'Abbaye de Cîteaux le Manuscrit original des *Elémens d'Arithmétique* par Méziriac. C'est un *in-8°*. de 295. feuillets.

3°. Gassendi, dans une Lettre du 9. de Novembre 1632. mandoit à Holstenius, que « Méziriac avoit transcrit la Philosophie » d'Agathemer sur un vieux manuscrit de » la Bibliothèque de Granvelle; que c'étoit » l'homme le plus poli & le plus complaisant; que dès le moment qu'il lui avoit » écrit qu'Holstenius travailloit à Rome à » un Recueil des petits Géographes, il » s'étoit engagé à lui communiquer son » Manuscrit ». Dans une autre Lettre non imprimée du même Gassendi à Peiresc, datée du 1. de Janvier 1634. on voit que » Diodati avoit engagé Méziriac à lui confier » quelques Traités de Plutarque, & qu'il » alloit les faire imprimer à Genève, comme un échantillon de tout l'Ouvrage ». Ce projet n'eut pas d'exécution. Voyez la *Vie de Gassendi*, pag. 112. & 128.

4°. Bayle, à la REM. A. dit que notre Auteur *se donna sans doute la liberté de changer son nom de Meysseria en celui de*

Méziriac, afin de le rendre plus coulant, & moins farouche aux oreilles des François, & plus capable d'entrer dans des Poësies.

Méziriac n'a fait entrer son nom dans aucun Vers, & il feroit difficile de le faire entrer avec grace dans la Poësie Françoise.

MILLETIERE. (THEOPHILE BRACHET DE LA)

Il s'acquit une réputation beaucoup plus grande que bonne, pour s'être mêlé des affaires de Religion. L'un de ses Antagonistes l'a dépeint de la maniere suivante, &c.

On voit par ce début ce que l'on doit attendre de la partialité de Bayle. Lorsqu'il se croit obligé de transcrire ce qu'un Antagoniste avance pour décrier un homme qu'il veut rendre innocent, il avertit fidélement son Lecteur de se défier d'un Adversaire, dont le cœur est rempli de fiel, & il observe qu'on ne peut lui ajouter foi, que lorsqu'il donne des preuves sans réplique.

Tant que la Milletiere fut zèlé Calviniste, il fut chéri & honoré dans son parti. Dès qu'il parut vouloir l'abandonner, on commença aussi à l'y mépriser, à dire du mal de lui, & il se vit bientôt aux prises avec les Ministres. Desmarets disputa vivement contre lui, & ils devinrent ennemis irreconciliables. Bayle avouë que Desmarets est un *Antagoniste*; mais loin de mettre en garde ses Lecteurs contre cet Adversaire, il en copie fort au long, & sans examen, tous les mensonges & toutes les injures. C'est un Catholique qu'il veut noircir. Tout lui est bon. Desmarets, Rivet, Sarrau, Benoît, tous témoins récusables, selon les règles de la Critique, vont fournir à Bayle les trois quarts des reproches qu'il fera à la Milletière; & dans tout ce qu'il tirera de pareilles sources il ne trouvera rien digne de censure, dès que la Milletière en paroîtra fletri.

Desmarets, copié par Bayle, dit de la Milletière, qu'*après avoir étudié superficiellement en Droit à Heidelberg, il fut reçu Avocat*, &c.

Je ne crois pas plusieurs faits qui suivent, parce que Desmarets, qui les avance, est évidemment récusable. Je ne m'y arrêterai pas cependant; ils sont de si peu de conséquence, qu'il n'y a que des esprits foibles qui en puissent conclure, que celui qu'ils concernent, est digne de haine ou de mépris. Que la Milletière *soit demeuré court en plaidant*, qu'il soit tombé malade par la violence de l'amour qu'*il portoit à la fille d'un Procureur*, & qu'il n'ait pû en guérir *qu'en l'épousant*; qu'il *crachât de l'Hebreu* quand il disputoit *au Palais sur des matières de Religion*; ce sont des faits, pour la plûpart, sur lesquels ses Adversaires mêmes, s'il eût été toute sa vie bon Calviniste, auroient trouvé matière à éloge.

Desmarets ajoute qu'*il affecta un grand zèle contre l'Arminianisme, qu'il ménagea la Conférence de Caméron avec Tilenus, & que par tous ces mouvemens il obtint la Charge d'Ancien au Consistoire de l'Eglise de Paris, & ensuite celle de Député de la Province à l'Assemblée de la Rochelle.*

Bayle copie tout cela sans discussion, quoique le tour malin, que Desmarets y donne, soit visible. Seroit-il possible que Bayle, à travers les réflèxions, dont Desmarets empoisonne son récit, ne se soit pas apperçû que la Milletière étoit alors regardé dans son parti comme un homme de mérite; qu'on y étoit très persuadé qu'il avoit beaucoup de zèle pour le bien de son Consistoire, qu'il étoit bon Protestant, & d'ailleurs très capable de rendre d'utiles services à la prétenduë Réforme?

Si la Milletière n'eût pas été considéré comme un homme d'un mérite distingué, eût-il été fait Ancien au premier Consistoire de France, quoiqu'encore fort jeune, & l'eût-on député en 1620. à une Assemblée qui devoit traiter des affaires de la plus grande conséquence pour le Parti? Bayle ne devoit-il pas voir que ce terme de Desmarets, *il affecta*, étoit une glose maligne sans aucun fondement? Voici le fait. La Milletière, dans un âge assez peu avancé, avoit tout l'attachement, dont son zèle (aveugle, il est vrai, mais nullement dissimule,) le rendoit capable pour le maintien de son parti. Il y voyoit la division, & il souhaitoit d'y apporter quelque remède. Il désiroit de ramener Tilenus au pur Calvinisme sur les matières de la Prédestination & de la Grace, qui divisoient les Protestans. Il crut que Caméron, qui ne passoit pas pour fort outré, gagneroit sans peine Tilenus; & ce fut le motif qui l'engagea à ménager entr'eux une Conférence. Les mesures etant prises pour cela, il se rendit au Château de l'Isle près d'Orléans, avec Tilenus, & un Gentilhomme, appellé Hector Vallée de Mérouville. Ils y arrivèrent cinq jours après Caméron, qui s'y étoit rendu le 18. d'Avril 1620. accompagné de Louis Cappel, son Collègue. La Conférence commença le 24. & fut terminée le 28. Elle eut l'issuë ordinaire, c'est-à-dire, que chacun conserva ses sentimens, & s'attribua la victoire. La Milletière, & Cappel furent les Secretaires de la Conférence. Je n'ai point vû l'Ouvrage de Tilenus à ce sujet; mais j'ai lû celui de Caméron, imprimé en 1622. Vallée, la Milletière, & Cappel sont loués dans l'Epitre Dédicatoire. *Tuis velut auspiciis*, y dit Caméron, en adressant la parole à Jérome Grolot, Seigneur de l'Isle, dans la maison duquel s'étoit tenue la Conférence, *instituta est* (collatio)..... *te presente, atque*

audiente, unà cum nobilissimis & clarissimis viris, Hectore Vallæo Merovilleo, Theophilo Bracheto, & Domino Ludovico Cappello, quorum hoc loco memini libentiùs, quod eos, ob pietatem, humanitatem, doctrinam, ac morum suavitatem pœnè incredibilem, tibi sciam esse conjunctissimos (A). Il observe dans sa Préface, que ce fut la Milletière qui ouvrit la Conférence ; ce qui prouve ce que j'ai dit, qu'on ne soupçonnoit nullement alors celui-ci d'avoir agi par une simple *affectation* de zèle, & que d'ailleurs il étoit fort estimé dans son Parti. La Milletière a fait lui-même son Apologie dans sa *Déclaration*, imprimée en 1645. où il s'exprime ainsi à la pag. 20. *Ayant été nourri dans la Communion, qui s'est séparée de la Catholique, j'y ai vécu jusqu'à l'âge de 30. ans* (B), *& j'en ai embrassé tous les sentimens avec le zèle que donne à la bonne conscience, l'amour des choses que nous croyons véritables*, pag. 21. *Le tems auquel ont commencé les émotions des guerres dernières* (c'est-à-dire, la révolte plus ouverte des Calvinistes en 1620.) *pour la Religion en cet Etat, m'ayant accueilli dans l'ardeur de ce zèle, & dans la vigueur de mon âge, l'emploi & le maniement des affaires, auquel je me suis trouvé dans le Parti que je servois, a exercé mon affection & ma fidélité ..... Que si quelques-uns m'ont plûtôt blâmé pour l'ardeur de courage que j'y ai fais paroître, je confesse que je croyois ma conscience obligée par les sentimens que j'avois, de procurer aux dépens de toutes les choses les plus chères que j'eusse en ce monde, la conservation de l'établissement que la Communion séparée avoit lors par les Edits.* Pag. 23. *Etant animé de ce sentiment, j'ai rendu mes services à ce Parti ..... J'ai passé six années dans cet exercice*, &c.

Et qu'on ne dise pas qu'on n'est point obligé d'ajouter plus de foi à la Milletière, se rendant témoignage à lui-même, qu'à Desmarets, son Antagoniste, qui dépose contre lui. Bayle a reconnu ailleurs qu'un homme est le seul témoin recevable sur ses sentimens intérieurs, & qu'on ne peut le démentir sans des preuves évidentes. D'ailleurs, la conduite que tint la Milletière pendant ces six années, où il exposa sa vie pour soutenir la rébellion de son Parti, ce qui pensa lui couter la tête, est une preuve sans réplique de ce qu'il vient de déposer. Il est donc hors de doute que Desmarets s'est trompé, ou qu'il a voulu nous tromper, en supposant que la Milletière *affecta un grand zèle*, mais qu'au fond sa conduite n'étoit que dissimulation, & que ce fut par là qu'il en imposa au Consistoire.

Desmarets traduit, & copié servilement par Bayle, ajoute que *la Milletière eut la principale part aux résolutions tumultueuses de cette Assemblée, qui bouleversèrent l'état des Eglises ; qu'on sçait assez sa conduite dans cette députation*, &c.

Voilà dans la bouche même d'un Ennemi, l'aveu & la preuve de ce que la Milletière a dit ci-dessus de son zèle outré pour son Parti. Un peu de réflexion ou d'impartialité l'eût arraché de la bouche de Bayle. Un homme qui n'eût agi que par grimace, se fût bien donné de garde de pousser les choses aussi loin que le fit la Milletière. Autre injustice de Desmarets & de Bayle : le seul la Milletière étoit-il Auteur de ces *résolutions tumultueuses*, de ces conseils de rebellion contre l'autorité légitime ? La plûpart des autres Protestans n'y entrèrent-ils pas avec autant de chaleur que lui ? Et Dieu veuille que ce soit avec autant de bonne foi ! Il y eut part, il est vrai, mais non pas *la principale part*, y ayant eu dans cette Assemblée de la Rochelle en 1620. & dans toutes celles qui se tinrent en conséquence, un grand nombre de Seigneurs, & de Ministres, qui y avoient beaucoup plus d'autorité que lui.

On sçait assez avec quelle ferveur il écrivit contre Tilenus, son Ennemi particulier, & combien le succès de son voyage vers les Etats Généraux, fut éloigné de l'espérance, qu'il en avoit fait concevoir à l'Assemblée de la Rochelle.

Pure malignité de la part d'un Adversaire. Bayle observe lui-même à la REM. A. que l'Ouvrage de Tilenus parut au commencement du mois de Mars 1621. sous l'Anagramme d'Abraham *Elintus*. Il devoit donc en conclure, que la Milletière pouvoit ignorer quel étoit ce prétendu *Elintus*, qui dans son Avertissement exhortoit l'Assemblée de la Rochelle à se soumettre à son Roi, *& de ne point entreprendre de se conserver par la Guerre la possession des Edits* ; que par conséquent la colère avoit dicté à Desmarets ces mots, *son Ennemi particulier*, afin de persuader au Lecteur, que ce n'étoit que pour se venger d'une querelle particulière, que la Milletière avoit composé cette réponse. Bayle observe que *la Chambre de l'Edit, séante à Béziers, fit brûler par la main du Bourreau la Réponse de la Milletière, par Arrêt du 6. Octobre 1626.* Mais c'étoit, comme dit le Proverbe, *après la mort le Médecin.* Il s'agissoit de prouver que des Consistoires ou des Synodes eussent condamné cette Réponse en 1621. ou en 1622. & non pas uniquement une Chambre mi-partie ; & cela, lorsque les Huguenots poussés à

(A) Grolot mourut avant que cette Epitre parvint jusqu'à lui.

(B) On peut conclure de-là qu'il n'avoit que 23. ou 24. ans en 1620. puisque ce ne fut qu'en 1627. qu'il commença à douter de la bonté de sa Religion.

bout

bout par les armes victorieuses de Louïs XIII. étoient réduits aux abois. C'eût été le véritable moyen de faire retomber le blâme sur la Milletière, & sur quelques autres Particuliers.

Il se rendit suspect d'avoir trempé dans des entreprises pernicieuses à la Patrie, & dans des intelligences avec les Etrangers. Il fut pris, & on l'envoya à Toulouse, où après les douleurs de la question, & un long emprisonnement, il forma la premiére trame du Syncrétisme; & ayant recouvré sa liberté par la clémence du Prince, il s'engagea, &c.

La Milletière dans toutes les affaires de ce tems-là ne fut pas plus coupable que le plus grand nombre des Seigneurs, & des Ministres Protestans de France. Il fut député par l'Assemblée de la Rochelle, auprès des Etats Généraux, qui étant alors alliés du Roi, ne voulurent point rompre ouvertement avec Sa Majesté. Il vint cependant quelques secours d'armes aux Rochelois, mais qui furent surpris en chemin. Ces secours étoient-ils une suite de la deputation de la Milletière! Je l'ignore. Desmarets, qui lui fait un crime du peu de succès de son voyage en Hollande, devoit plûtôt en faire un à ceux qui le lui avoient fait entreprendre, ou du moins qui le lui avoient permis. Lorsqu'après la paix accordée aux Huguenots, la Milletière fut arrêté sur des soupçons en 1627. (A) & envoyé à Toulouse, il s'agissoit de faits postérieurs à cette paix, & il déclara qu'il en étoit innocent, comme il l'a toujours déclaré depuis. Tant qu'on ne prouvera point qu'il étoit coupable en effet, on ne peut sans injustice lui faire des reproches. Quand même la Milletière auroit avoué le fait, il auroit été en cela plus digne de compassion, que du reproche de Desmarets. C'est le crime, & non pas la question, qui doit deshonorer. Mais Desmarets, ennemi déclaré de la Milletière, n'étoit pas capable de cette réflexion. Je suis surpris seulement que Bayle n'ait pas voulu s'appercevoir de la passion de Desmarets. Je dis, *n'ait pas voulu*, parce que je suis persuadé que son injustice vient moins de son esprit que de son cœur.

A l'égard du tems où la Milletière commença à se désabuser du Calvinisme, Desmarets l'a mal placé après sa sortie de prison. Voici ce que la Milletière nous en apprend lui-même à la pag. 25. de sa *Déclaration*: *Après lesquelles* (six années de services qu'il rendit à son Parti depuis la fin de 1620.) *l'experience m'ayant fait connoître combien toute ame religieuse doit séparer les interêts de la vie présente des affections par lesquelles la Religion Chretienne veut que nous cherchions le Régne de Dieu, m'a induit de faire réflexion sur le défaut de la Religion Protestante, que j'embrassois, comme allumant plûtôt le zéle de ses Sectateurs à prendre en main l'épée de Gédéon, que par les préceptes de l'Evangile, à porter la Croix de Jesus. Cette pensée entra facilement dans mon esprit.... Ce fut ce qui m'imprima le desir de rechercher par une étude diligente & séparée de tous préjugés, les véritables causes de nos différens, & la lumière nécessaire pour une réconciliation sainte & légitime. Après un an passé dans cette étude, Dieu m'envoya, pour la continuer avec tout loisir, une retraite de quatre années dans une prison, où il lui plût que mon innocence fût renfermée, & ma patience exercée*, &c. On voit par là que ce ne fut point après sa prison, beaucoup moins après sa grace, qu'il commença à se détacher du Calvinisme, & à former des projets de réunion, ou de *Syncrétisme*, mais que ce fut cinq ans plûtôt, & un an avant sa prison. D'où il s'ensuit que les intentions perverses que Bayle lui prête, ne sont que de pures visions de Desmarets; Bayle, dis-je, le copiste & l'écho d'un homme qui devoit lui être suspect par mille raisons (B).

La Milletière s'engagea à faire rentrer dans la Communion de Rome tous les Réformés, & il crut que c'étoit ainsi qu'il devoit faire paroître sa reconnoissance pour la pension annuelle de mille écus, qu'on lui donna, &c.

Nouvelle imagination de Desmarets, dont il ne faut point être surpris; mais, ce qui doit paroître étonnant à ceux qui croyent que Bayle étoit un Critique impartial, c'est l'espèce de léthargie qui lui fait oublier ici une réflexion très sensée qu'il avoit faite dans un cas entièrement semblable. Desmarets, à qui il n'en coutoit pas un sol lorsqu'il donnoit des pensions, les répandoit libéralement. Dans la suite il en accorda une, de sa grace, au célèbre Blondel, comme il fait ici à l'égard de la Milletière. Bayle dans ce premier cas n'est pas la dupe de Desmarets.

(A) » La Milletière fut fait prisonnier par les Troupes du » Roi pendant les Guerres de la Religion, & il auroit été » pendu, si les Rochelois n'eussent pris en même tems M. de » Feuguières, Cousin Germain du P. Joseph, Capucin, qu'on » menaça de traiter de la même façon, que le Sr. de la Mil» letière le seroit. Sa femme étoit enceinte, lorsqu'elle fut » en poste à Toulouse, &c. *Mémoires Mss. de M. de la Mare*.

(B) *Notabantur in Maresio* (dit Sorbière dans le *Sorberiana*, au mot *Maresius*) *pueriles joci, verbi gratia, de Mileterii Libris, quos ligno viridi conferas jure, quia longe plus habent fumi quàm lucis. Ait Mileterium non prorsus ad Catholicos deficere, ne cum paupere Aristotele cogeretur ire pedes, frigidè καὶ σχολαστικῶς nimis. pag. 566. Mileterius scripta sua non ad libros, sed ad libras componit. pag. 567. Ex quo* (*scilicet nomine Mileterii*) *tam facilè quis Mulonem, ac Grotius ex me fecit Borboritam. De D. Grotio & Mileterio usurpat*, Mulus mulum fricat. *Nemo non pessimus, qui oris præstantium viri admirandi intuitus fuerit, talia effutire sustinebit. Quod autem Borborita* (Maresius) *auream Mileterii pennam dicit, quia auro conducta, non malè dicitur. Veteres γλωσσοχάστορας, vocabant quorum lingua venalis prostabat.* J'examinerai bientôt si la Milletière étoit payé pour écrire, comme le veut Sorbière, Auteur suspect contre ce premier, ainsi que je le ferai voir ci-dessous.

Sa critique se réveille, & il observe que celui-ci a hazardé ce fait sans preuves. *Si l'on eût demandé à Desmarets*, dit-il, Article BLONDEL, REM. P. *d'où il sçavoit que Demeri* (Il faut lire *d'Emery*, Surintendant des Finances) *faisoit pension à Blondel, IL AUROIT PAYÉ D'UN OUI-DIRE*. Rien de plus vrai. Mais d'où vient que Bayle n'a pas fait la même réflexion au sujet de la Milletière? C'est qu'il avoit critique pour les amis, & critique pour les ennemis. A ces paroles de l'Article GARISSOLES: *Il fut modérateur au Synode National de Charenton, l'an* 1645. on a joint cette Note critique: *Là, dit-on, sur quelque mauvaise manœuvre du fameux la Milletière, Garissoles, Modérateur, avoit rembarré ce faux frère avec ces terribles paroles*: Fai bientôt ce que tu fais. Vous me prenez donc pour un Judas, *lui dit la Milletière*? Non pas tout-à-fait encore, *lui répartit Garissoles*; car Judas tenoit la bourse, & vous la cherchez. Ce prétendu bon mot, s'il est vrai, prouve fort bien que Bayle a été trop crédule lorsqu'il a dit sur le récit de Desmarets, que lungtems avant 1645. la Milletière jouïssoit d'une pension de mille écus. Mais, quoiqu'il en soit de cette réplique, il est certain que Desmarets s'est trompé en cela, comme on le voit évidemment à la page 268. du second Tome du *Mélange d'Ancillon*, Auteur qui ne peut être recusé dans cette circonstance.

Desmarets & Bayle (car ils vont toujours de compagnie) ajoutent que la Milletière *soutint les dépenses de famille par une autre voye, en sollicitant comme beau-frère, les procès d'une fameuse Courtisane, qui lui étoit liée par ce dégré d'affinité; car elle étoit la bâtarde du Procureur, dont il avoit épousé la fille*.

Que ce fait soit vrai ou faux, c'est ce que je ne puis découvrir. J'observerai seulement que dans un cas pareil Bayle prend avec zèle la défense de Calvin. On avoit reproché à ce fameux Réformateur, que sa belle-sœur, c'est-à-dire, la femme de son frère, étoit une débauchée, comme Desmarets reproche ici à la Milletière, que la sœur de sa femme étoit une fameuse Courtisane. Voici la réflexion de Bayle sur le reproche fait à Calvin: *On a été si ardent*, dit-il (A), *à ramasser des médisances contre ce Réformateur, qu'on lui a même reproché la mauvaise vie de la femme de son frère*. Bayle joint à cette réflexion un passage de Beze qui ne nie point le fait, mais qui observe qu'un reproche de cette espèce est injuste, personne n'étant responsable des fautes de ses parens. Cette petite réflexion auroit justifié la Milletière, aussi bien que Calvin; mais Bayle vouloit blanchir l'un, & noircir l'autre.

On ne nioit pas qu'il ne fût enté sur des familles honorables; mais l'on sçavoit bien le métier que son ayeul avoit fait à Orléans.

Bayle, qui tire ceci de Desmarets, l'éclaircit de son mieux dans la REM. D. Il y rapporte un passage Latin de cet Auteur, & un autre tiré des Mémoires de Marolles, où celui-ci dit que la Milletière étoit *fils d'Ignace Brachet, Sieur de la Milletière, & d'Antoinette Faye, fille de Barthelemi Faye, Seigneur d'Espeisses, Conseiller au Parlement, & Président aux Enquêtes, en* 1541 (B). Bayle ajoute ensuite: *Par cette ALLIANCE notre pacificateur de Religion TENOIT à plusieurs familles illustres, comme l'Abbé de Marolles le fait voir dans un grand détail*. On voit par là que Bayle pensoit, comme Desmarets, que la Milletière *tenoit à d'illustres familles* du côté de sa mère; mais que du côté de son père on avoit raison *de se moquer de lui, quand il se vantoit d'être issu d'un sang noble*. C'est ce que signifie le passage Latin de Desmarets, transcrit par Bayle.

Si celui-ci eût voulu agir en Critique, il auroit fait sans peine les réflexions suivantes. 1°. Desmarets étoit animé contre la Milletière. Donc il faut se défier de tout ce qu'il avance contre lui. Bayle a fait mille fois cet argument lorsqu'il a plus écouté la voix de la raison, que celle de préjugés. 2°. Desmarets ne marquant point ce prétendu vil métier, que l'ayeul de la Milletière avoit fait à Orleans; mais se contentant de dire en général, & d'une manière vague, *qu'on le sçavoit bien*, c'est une preuve suffisante, qu'au fond il n'en sçavoit rien, & par conséquent qu'il n'en parloit qu'au hazard. 3°. Il est à présumer que ce métier, ou cette profession, n'étoit pas aussi méprisable, que l'insinuë Desmarets, puisqu'Ignace Brachet, son fils, avoit épousé la fille d'un Président. Au reste, on peut assurer avec confiance, que lorsque les deux familles des *Faye-d'Epeisses*, & des *Brachets* s'allièrent par le mariage d'Antoinette & d'Ignace, celle-ci n'étoit pas moins considérable que l'autre. On n'a qu'à ouvrir l'*Histoire du Parlement de Paris* par Blanchard, & l'on y trouvera des preuves certaines de l'égalité à peu près de ces deux familles. Blanchard, à la pag. 321. donne la Généalogie des Faye, & à la pag. 63. de la 2e. Partie, il vient à celle des Brachets. Il fait remonter l'une & l'autre jusques vers 1400. Le premier Faye, qui, selon Blanchard, entra dans le Parlement de Paris, fut Barthelemi (Ayeul maternel de la Milletière) reçu Conseiller au muis de Mars 1541. (c'est-à-dire 1542. selon

(A) Article *CALVIN*, REM. *AA*.

(B) Il falloit dire, *Conseiller au mois de Mars* 1542. où l'on comptoit encore 1541. *&* *Président en* 1570.

le calcul d'aujourd'hui) & Président aux Enquêtes au mois d'Août 1570. On voit encore dans Blanchard, que *Nicole Brachet*, étoit de beaucoup l'ancien de Barthelemi, ayant été reçu Conseiller-Clerc en 1501. ou, comme l'on comptoit alors, au mois de Mars 1500. & Président en la première Chambre des Enquêtes au mois de Décembre 1534. Blanchard parle aussi de *Jean Brachet*, reçu Conseiller en 1544. Mais il en a oublié un plus ancien, pareillement nommé *Jean*, dont il est fait mention dans la Lettre que François I. écrivit d'Amboise le 4. d'Avril 1518. au sujet du Concordat. L'Adresse étoit: *A nos Amez & Feaux MM. Jacques Olivier Premier, & Charles Guillart, Présidens, Jean Brachet, & Pierre Preud'homme, Conseillers en notre Cour de Parlement à Paris* (A). Ce *Jean Brachet* étoit plus ancien que Pierre Preud'homme, reçu en 1506. ou 1507. Blanchard observe de plus à la pag. 324. qu'Antoinette *Faye*, fille de Barthelemi, *fut mariée à Messire Ignace Brachet, Seigneur de la Milletière, Conseiller du Roi en son Conseil d'Etat, Maître des Requêtes de l'Hôtel, & Intendant de sa Maison de Navarre, dont est issu Théophile Brachet, Seigneur de la Milletière*. M. de la Mare, Conseiller au Parlement de Dijon, prétend dans ses *Mémoires manuscrits*, qu'il écrivoit avant 1680. qu'il y avoit des Conseillers du nom de *Brachet* depuis 200. ans. Voyez les dernières Editions de Moréri, à l'Article *BRACHET*. Souvenons-nous que Caméron, cité ci-devant, donnoit en 1622. du *Nobilissimus* à la Milletière, & qu'il ne craignoit point d'être démenti par les autres Calvinistes, ses Confrères. On ne commença à dégrader la Milletière, que lorsqu'on s'apperçut qu'il se détachoit du Calvinisme.

Bayle, après avoir tant copié Desmarets, dont le Livre fut imprimé en 1642. donne enfin quelque chose du sien. *On peut voir ailleurs*, dit-il, *que la Milletière étoit encore dans la Profession extérieure de la Religion Réformée l'an 1645. au tems du Synode National de Charenton. Les Procédures de cette Assemblée contre lui, l'obligèrent à se déclarer ouvertement, c'est-à-dire, qu'il se rangea à la Communion Romaine.*

Ce récit n'est point exact, & ne fait pas connoître la situation, où la Milletière étoit alors depuis 3. ou 4. ans au moins. Voici ce qu'il nous en apprend lui-même, à la pag. 163. de sa *Profession sincère de la Foi Catholique*, imprimée en 1642. *Pour avoir reçu*, dit-il, *de la part* des Protestans, *le coup de cette fureur précipitée qui frappe d'Anathème, sans sçavoir pourquoi, la vérité contraire à leurs opinions; & pour attendre que les Catholiques m'ayent ouvert la porte de leur Sanctuaire, vivant cependant privé de la Communion externe, que les uns & les autres me refusent, il ne s'ensuit pas que je doive être privé de la bienheureuse Communion de l'Eglise du Seigneur Jésus, & de la société de son Corps, & de l'héritage du Salut; comme si la Grace de Dieu & son Jugement dépendoient de la cruauté & de l'iniquité des hommes*, &c. Voilà une preuve certaine qu'il n'étoit plus, depuis quelques années, dans la profession extérieure de la Religion Réformée, lorsqu'il se fit Catholique en 1645.

Bayle, à la REM. C. rapporte au long le jugement que l'Historien de l'Edit de Nantes a fait de la Milletière, & il le transcrit sans examen. La Milletière y est fort maltraité. C'est tout ce que Bayle avoit en vuë. Cet Historien, qui étoit un Réfugié, appellé Elie Benoît, mit son Livre au jour en 1693. Voici ses paroles: *La Milletière étoit un évaporé, plein de lui-même. D'ailleurs, OU la crainte que la Cour se souvenant du passé, ne lui fît des affaires, OU l'espérance d'acquérir beaucoup de gloire, & de faire quelque grande fortune... OU les louanges que les Jésuites lui donnoient pour l'attirer dans leur Parti, lui gâtèrent l'esprit de telle sorte, qu'il entra tout-à-fait dans le projet du Cardinal de Richelieu, & qu'il dressa un plan d'accommodement, & justement dans les termes, que ce Prélat désiroit*, &c.

On feroit fort tenté de dire ici: *O Exscriptores, servum pecus*, en voyant l'admirable docilité avec laquelle Bayle copie sans critique un passage qui lui eût fourni tant de réflexions, s'il eût eu un Protestant pour objet, & un Catholique pour Auteur. 1°. Bayle, en pareil cas eût marqué sa surprise, en ne voyant pas un quatrième *OU*, avec la pension de mille écus à la suite (B). 2°. Il auroit observé qu'en hazardant ces trois *OU*, l'Auteur parloit de fantaisie, & sans sçavoir à quoi s'en tenir; & qu'il lui importoit peu pour lequel des trois, le Lecteur se déclarât, pourvû qu'on admît la conséquence; sçavoir, que la Milletière n'agissoit point suivant les lumières, vrayes ou fausses, de sa conscience, mais uniquement par des vuës d'ambition, d'intérêt, de gloire, *&c.* 4°. Il auroit pris la peine d'examiner & de réfuter ces trois *OU*, l'un après l'autre, aussi bien que tout ce qui les précéde. Je vais le faire pour lui.

1°. Quel est ce *plan d'accommodement* fait par la Milletière, justement dans les termes que le Cardinal désiroit? En quel tems & en quelle Ville a-t-il été imprimé? Ce ne peut être que l'*Epistola ad Cardinalem Riche-*

(A) Voyez du Boulay, *Hist. de l'Univ. de Paris*, Tom. 6. pag. 101.

(B) Je suis surpris que l'Auteur des *Mémoires Chr. nologiques & Dogmatiques*, &c. l'ait avancé à la pag 306. de son premier Vol.

lium de universi orbis Christiani concordia, & per ipsum Cardinalem constituenda, &c? ou *le Moyen de la Paix Chrétienne.* Or il n'est pas vrai, comme Benoît le suppose, que la Milletière écrivit ces Ouvrages, en quelque manière, de concert avec le Cardinal de Richelieu (A). Ce Cardinal prenoit si peu de part aux efforts que faisoit la Milletière pour la réunion des Protestans, que celui-ci, ayant publié en 1637. *le Moyen de la Paix Chrétienne*, quelques Docteurs de Sorbonne obtinrent, par l'entremise du célèbre P. Joseph le Clerc, Capucin, si uni d'ailleurs au Cardinal, un ordre du Roi à la Faculté de Théologie, pour censurer cet Ouvrage. C'est ce que la Milletière nous apprend lui-même aux pag. 15. & 35. d'un Livre imprimé en 1645. sous le titre de *Remontrance à Messieurs de la Faculté de Théologie .... sur la nullité de la censure du Sieur Chapelas.* Cet ordre n'eut aucune suite, & le *Moyen de la Paix Chrétienne* ne fut pas censuré par la Sorbonne. Bayle, qui croit le contraire, devoit conséquemment en conclurre, que Son Eminence n'avoit aucune part à cet Ouvrage, & que ce même Livre n'avoit point été fait, comme Benoît l'assure, *justement suivant les termes que ce Cardinal désiroit.*

2°. Benoît ajoute que la Milletière étoit *un évaporé, plein de lui-même.* Tel n'étoit pas le jugement qu'en portoient les plus célèbres Calvinistes de France, lorsque celui-ci étoit encore Protestant. Ils le regardoient comme un homme qui avoit de la piété & du sçavoir, & qui plus est, comme un homme de tête, capable de manier les affaires les plus importantes. Je l'ai fait voir ci-dessus. Quoiqu'encore jeune, il étoit déjà Ancien dans le premier Consistoire de France, & il en fut député en 1620. à la Rochelle pour les affaires de son Parti. Avant ce tems-là, le Ministre Pierre du Moulin, devant entrer en conférence réglée avec M. de Raconis, depuis Evêque de Lavaur, avoit pris la Milletière pour second. Bayle rapporte lui-même ce fait, (qu'il ne date point, mais qui est de 1618.) d'après le P. Ange de Raconis, Capucin (B). On ne regarda donc point la Milletière comme *un évaporé*, & un homme *plein de lui-même*, tant qu'il fut attaché au Parti Protestant.

On me permettra de citer ici deux témoignages favorables à la Milletière, pour les opposer à ceux que Bayle a rapportés contre lui. Le premier est du célèbre Hugue Grotius, encore Calviniste, quoiqu'extrêmement mitigé. Voici ce qu'il disoit de la Milletière en 1641. *Velim ego multos amicos mihi tales dari, qualis est nobilissimus vir, Theophilus Mileterius. Est enim pietatis & concordiæ amantissimus, & magnâ rerum ad utrumque pertinentium notitiâ instructus* (C). Un tel témoignage en vaut cent, & l'emporte sur tous ceux que Bayle a compilés pour noircir la Milletière. Le second est de l'Abbé de Marolles, qui s'exprime ainsi dans ses *Mémoires* imprimés en 1655. pag. 129. » Madame la Vicomtesse de Fruges, » & Mlle. sa fille, me procurèrent (*en* » *1641.*) la connoissance de M. de la Mil- » letière, leur cousin, & qui se trouve aussi » mon allié, dont la réputation étoit si pu- » blique. Je compterai ce bien-là au rang » de mes meilleures fortunes; & sa DOU- » CEUR non commune, dont il accompa- » gne un sçavoir très exquis, m'a rendu » son amitié fort chère. Il joint admira- » blement le zèle avec la PRUDENCE, » pour les choses qui concernent la Reli- » gion & la piété. Nous avons de lui plu- » sieurs Livres en ce genre-là, dont tous les » gens d'esprit, qui les ont lus, font une » grande estime «.

La Milletière, au mois de Mars 1660. étoit

(A) L'Ecrivain, qui a publié en 1742. les *Eloges de quelques Auteurs François*, après avoir rapporté un long passage de David Ancillon, où il est dit que le Cardinal de Richelieu écrivit à la Seigneurie de Genève pour se plaindre de ce qu'elle n'avoit pas répondu au Livre de la Milletière qu'il lui avoit envoyé (Ancillon le cite sous le titre d'*Avis sur l'accommodement des différens de Religion.* Ou c'est un Livre imaginaire, ou c'est la *Lettre* Latine dont j'ai parlé, ou le Moyen de la Paix Chrétienne) ajoute à la pag. 286. » M. l'Abbé le » Clerc, dans sa Lettre Critique sur le Dictionnaire de Bayle, » pag. 75. a eu tort de censurer Bayle d'avoir dit, après Be- » noît, que la Milletière écrivit de concert, en quelque ma- » niere, avec le Cardinal de Richelieu; *ce que l'on peut ai-* » *sément*, dit M. le Clerc, *démontrer être très faux.* Il se » trompe donc en assurant que le *Cardinal de Richelieu ne* » *prenoit aucune part à ce que faisoit la Milletière en fait* » *de concorde & de pacification* «. Il ne s'ensuit pas, comme cet Auteur le fait entendre, que M. le Clerc, dont je tire presque tout ce que je dis sur la Milletière, se soit trompé. Il s'ensuit uniquement qu'il ne s'accorde pas avec Ancillon. Mais à qui des deux s'en faut-il rapporter, ou à David Ancillon, Ecrivain Calviniste, & par conséquent intéressé à noircir la Milletière; ou à M. le Clerc qui n'avance rien qu'il ne prouve solidement. Le Censeur de M. le Clerc auroit pû tenir pour suspect le récit de l'Auteur du *Mélange de Littérature*, puisque dans l'Histoire, qu'il donna lui-même, d'après Richard Simon, des voyes que tenta le Cardinal de Richelieu pour la réunion des Calvinistes à l'Eglise, il garde un profond silence sur la Milletière.

Les motifs, qui m'empêchent d'ajouter foi à David Ancillon, & à Elie Benoît, sont les mêmes qui m'engagent à rejetter le portrait injurieux de la Milletière, qu'on voit dans le *Sorberiana*, à l'Article *AMIRAUT* : portrait que Bayle n'auroit pas manqué de copier, s'il en avoit eu connoissance. Il est visible que la passion a dicté ce témoignage du mépris de Sorbière pour la Milletière. Ce premier étoit encore Calviniste, lorsqu'il racontoit, ou qu'il écrivoit ce qu'on lui fait dire ici. D'ailleurs, il avoit déjà publié contre la Milletière une Lettre sous le nom de *Cuthbert Higlandius*, qui *contenoit un conseil de ne plus entrer en lice avec un tel Adversaire, & une assez longue liste des fautes de Latinité que l'on trouvoit contre le Crurifragium* de la Milletière. C'est ce qu'observe Bayle, à la REM. F. n. 25. & ce qui est répété avec une grêle d'injures, à l'endroit indiqué du *Sorberiana.* Au reste, ce ne fut qu'après l'abjuration de la Milletière, que les Calvinistes répandirent leur *Mileterius, vir SINE CONTROVERSIA peritus*, oublié par Bayle, & tiré de ces paroles d'Aulu-Gelle, IX. 15. *Adolescens hic sine controversia disertus est.*

(B) Bayle se trompe en disant que le Capucin étoit oncle du Docteur. Ces deux Raconis étoient cousins. Le Capucin, qui avoit été Huguenot, étoit fils unique.

(C) *Appendix de Antichristo*, Tom. 4. pag. 475. de ses Œuvres publiées à Amsterdam en 1679.

étoit d'une Assemblée de Sçavans qui se tenoit chez l'Abbé de Marolles, comme on le voit par ce passage d'une Lettre de Gui Patin, datée du 16. Mars de la même année : *Je l'ai mené* (Noël Falconet) *quant & moi chez M. de Marolles, Abbé de Villeloin ... où il vit d'honnêtes gens.* 1°. *L'Hôte de la maison ....* 2°. *M. de la Mothe le Vayer ....* 3°. *M. de la Milletière.* 4°. *M. Patru*, &c. *Il aura bien à se louer quelque jour, d'avoir connu de si grands hommes.* On voit une Lettre de l'Abbé de Marolles adressée à la Milletière, & imprimée à la tête de sa Version Françoise du Nouveau Testament, Edit. de 1655. Je reviens aux trois *OU* de Benoît.

1°. *OU la crainte que la Cour se souvenant du passé, ne lui fit quelque affaire.*

Si ce motif eût animé la Milletière, assûrément il l'eût porté à se taire, & à se tenir en repos. Ses Ecrits contenant un grand nombre de réflexions contre les Catholiques, aussi bien que contre les Protestans, quoique ceux-ci y fussent moins épargnés, c'étoit le véritable moyen de mécontenter les uns & les autres, comme en effet il lui arriva. C'est le destin ordinaire de tous les pacificateurs (A) en fait de Religion, de s'attirer les reproches des differentes Communions, & de ne satisfaire personne. On a vû ci-devant l'état où se trouvoit la Milletière, excommunié par les Protestans, non encore admis par les Catholiques, qui vouloient qu'il abjurât tout ce qui sentoit le Calvinisme dans ses Ecrits. En effet, la liberté, avec laquelle il y parloit contre diverses pratiques de l'Eglise Romaine, souleva des Docteurs contre lui, & Bayle lui-même prétend, quoiqu'à tort, comme je le ferai voir ci-dessous, qu'un certain Ouvrage de la Milletière fut censuré par la Sorbonne. Bayle a observé avec raison qu'un autre Ecrit de la Milletière subit la censure de la Faculté. Bayle devoit donc en conclure, que bien loin d'avoir sujet de croire que la Milletière se mêla d'écrire sur des matières de Religion, *dans la crainte que la Cour se souvenant du passé, ne lui fit des affaires*; il falloit, au contraire, qu'il fût extrêmement tranquille sur ce sujet, puisqu'il prenoit véritablement le moyen de s'en faire d'assez fâcheuses.

2°. *OU l'espérance d'acquérir beaucoup de gloire, ou de faire quelque grande fortune.*

Ce que je viens de dire sur le premier motif, réfute suffisamment le second. Ces deux motifs, ou joints ensemble, ou séparés, l'eussent porté à faire une pleine & entière abjuration. Il demeura néanmoins plus de 12. ans, depuis sa sortie de prison, flottant toujours dans l'incertitude, & combattant, comme un autre Ismaël, & contre les Catholiques & contre les Protestans.

3°. *OU les louanges que lui donnoient les Jésuites.*

C'est un lieu commun, si vieux & si usé, que j'aurois honte de m'arrêter à le réfuter, s'il n'étoit important de faire voir combien Bayle étoit sujet à oublier sa Critique, lorsqu'elle ne servoit qu'à disculper ceux contre lesquels il étoit prévenu. Bayle n'ignoroit pas sans doute le bruit qu'avoit excité le Livre de la *Fréquente Communion*, & il avoit remarqué dans l'Article de M. ARNAULD, que cet Ouvrage, dès qu'il fut mis au jour, *déplut extrêmement aux Jésuites*. Ici il dit que la Milletière prit parti dans cette querelle avant son abjuration, & qu'il croyoit ne soutenir que la doctrine contenuë dans la *Fréquente Communion*. Il ne s'agit pas d'examiner si la prétension de la Milletière étoit bien fondée. Au moins, est-il certain qu'il croyoit soutenir le parti de M. Arnauld contre les Jésuites, que ce dernier attaquoit personnellement. Or cela supposé, comment Bayle ne s'est-il pas apperçu, que c'étoit une absurdité visible de dire d'un homme, qui dans l'occasion ne craint point de combattre toute la Société, en prenant ouvertement parti contre elle, que c'étoient *les louanges que lui donnoient les Jésuites pour l'attirer dans leur Parti*, qui lui avoient gâté l'esprit, & qui l'avoient porté à s'ériger en pacificateur ? » La Milletière, dit » Patin (B), avoit fait un Livre contre vos » Ministres ; mais les Jésuites sont venus, » & en empêchent l'impression par le » moyen de l'autorité du Roi, qu'ils y ont » employée, *&c* «. Au reste, ce que j'ai dit ci-dessus pour réfuter Desmarets, réfute également Benoît. Je reviens à Bayle.

Le premier Ouvrage, dit Bayle, *qu'il publia depuis son abjuration, fut celui qui contenoit les motifs de son abjuration. Il en commença plusieurs autres bientôt après, & ne les acheva pas*, SOIT *que ses premières idées discontinuassent à le charmer*, SOIT *que le besoin de l'Approbation des Docteurs tînt son esprit à la gêne*, &c.

Bayle suppose qu'après l'abjuration de la Milletière, sa plume, fertile jusqu'alors, ne produisit presque plus rien, *SOIT que ses premières idées discontinuassent à le charmer*, *SOIT que le besoin de l'Approbation des Docteurs tînt son esprit à la gêne*. Les *SOIT* de Bayle ne sont pas plus heureux que les *OU* de Benoît. La plume de la Milletière courut aussi rapidement après, qu'avant son abjuration faite en 1645. comme on le peut voir par le Catalogue

(A) M. de la Mare, dans ses *Mémoires MSS.* que j'ai déjà cités, assûre que la Milletière *dépensa* 40000. *liv. en impression de Livres pour réunir les Calvinistes à l'Eglise.*

(B) *Lettr.* 142. *à Charles Spon*, datée du 16. d'Octobre 1657. Tom. 2. pag. 314.

de ses Ouvrages que le P. Niceron a donné ; & les Approbations ne lui manquèrent pas au besoin, ainsi que je vais le prouver.

1°. Son *Instruction à tout Protestant*, imprimée chez Vitré en 1646. a pour Approbateurs, *Pierre*, *Evêque*, *Coadjuteur de Montauban*, *Antoine* (Godeau) *Evêque de Grasse & de Vence*, *Denys de la Barde*, *Evêque de S. Brieux* ; Mrs. *Bachelier*, *de Launoy*, *Loisel*, *Marlin*, *de la Barde*, Chanoine de Paris, & *de Bourzeys*, presque tous Docteurs de Sorbonne. 2°. *La Paix de l'Eglise*, imprimée la même année, est approuvée par deux Evêques, dont l'un étoit M. Godeau ; & par Mrs. Bachelier, le Moine, de Launoy, Loisel, Marlin, & les deux Messieurs de la Barde, tous Docteurs de Sorbonne, à la réserve de l'un de Mrs. de la Barde. 3°. MM. Bachelier, Brousse, de Launoy, & Héron approuvèrent *l'extinction du Schisme*, publiée en 1650. 4°. *Le Flambeau de la vraye Eglise, pour la faire connoître à ceux qui l'ont délaissée. Imprimé par l'Autorité de Messeigneurs du Clergé, à Paris, chez Vitré, en 1654. in-8°.* Examiné par ordre du Clergé, & approuvé par M. l'Archevêque de Toulouse, (de Marca) & par MM. les Evêques de Montauban, de Rennes, & d'Amiens. 5°. *La Victoire de la Vérité, au Roi de la Grande Bretagne*, imprimée à Paris en 1661. *in-8°.* fut approuvée avec éloge par M. Godeau, Evêque de Vence, par M. de Marca, alors Evêque de Couserans, & par M. Grandin, Docteur & Professeur en Sorbonne. Est-ce là être embarassé à trouver des Approbateurs ? Au reste, la Milletière a publié depuis son abjuration plusieurs autres Ouvrages, & sans doute avec les mêmes formalités ; c'est-à-dire, *avec Approbation.*

Il ne voulut pas avouer qu'un de ses Livres eût été censuré par la Sorbonne, & néanmoins M. Rivet publia un Acte, qui portoit le nom de la Faculté.

Bayle éclaircit ces paroles par une grande Remarque de deux colonnes, remplie de longs passages de Rivet, & qu'il termine par ces paroles qui prouvent clairement qu'il n'avoit pas dessein de rendre à la Milletière, la justice, qu'un Juge impartial doit à tous ceux dont il entreprend d'approfondir la cause : *Ceci nous apprend deux choses. 1°. Que le S^r. Chapelas voulant réfuter les médisances du S^r. de la Milletière, fit voir au public les procédures de la Faculté* contre le même la Milletière. 2°. *Que celui-ci continua de criailler & de chicanner. Or, comme cela peut servir à faire connoître le caractère de son esprit AUDACIEUX, VAIN, OPINIATRE, ET BROUILLON, il n'a pas été inutile de l'indiquer, & en général je me persuade que les extraits que je donne des Lettres d'André Rivet, paroîtront curieux, & bien instructifs.*

On voit que Bayle se sçait fort bon gré, & paroît très content de lui-même, d'avoir trouvé des preuves qui lui semblent fort curieuses, fort instructives au sujet de la Milletière, & fort capables de persuader à ses Lecteurs, que c'étoit un chicanneur, un criailleur, *un esprit audacieux*, *vain*, *opiniâtre*, *& brouillon*. Mais comment ne s'est-il pas apperçu qu'il imitoit ces gens, qui après avoir entendu une Partie, lui adjugent gain de cause, sans avoir entendu l'autre Partie ? Bayle, qui n'a pas vû la défense de la Milletière, le condamne sur l'accusation de Rivet, son Adversaire. Il est pourtant vrai que cet Ouvrage de la Milletière, intitulé : *Remontrance à Messieurs de la Faculté de Théologie*, est très sensé, & qu'on ne sçauroit sans injustice accuser l'Auteur d'y *chicanner*, & d'y criailler, comme parle Bayle. Il y discute le fait avec toutes les règles d'une Critique judicieuse ; de sorte que quand même il se seroit trompé pour le fond, il seroit dans le cas qui arrive tous les jours, lorsque deux personnes habiles examinant comme il faut une affaire, l'une des deux se trompe, sans qu'on puisse l'accuser de n'avoir fait que *chicanner* & *criailler*. Bayle rapporte un passage de Rivet, où celui-ci réfute assez bien deux raisons de la Milletière. Mais Bayle étoit-il assez peu versé dans la lecture de ces sortes d'Ecrits polémiques, pour ignorer l'usage d'un grand nombre de personnes, qui réfutent leurs Adversaires ? S'il y a dans un Ouvrage (& c'est la Remarque que Bayle fait quelque part) comme il arrive presque toujours, quelque preuve qui ne soit pas fort concluante, ils s'y attachent, ils la réfutent vigoureusement, & ils chantent victoire. Mais les gens désintéressés ne sont pas dupes de ce vain triomphe. Ils sçavent que pour avoir abbatu quelques tuiles, ou cassé quelques vitres d'une maison, on n'a pas détruit le bâtiment de fond en comble, & qu'un fait n'est pas toujours réfuté, parce qu'on a répondu solidement à quelques-unes des raisons sur lesquelles l'Adversaire a prétendu l'appuyer. On peut dire même que quoique Rivet réfute bien ces deux raisons de la Milletière, à les considérer dans une certaine généralité, il ne les réfute pas solidement par rapport au cas particulier, auquel la Milletière les applique. Voici le fond de sa *Remontrance*. On verra si Bayle a eu raison de dire qu'il ne fait que *chicanner* & criailler. La Milletière y observe que la censure publiée par M. Chapelas, en date du 15. de Décembre 1637. ne parut qu'en 1642. Il soutient à la pag. 5. que celui-ci n'a pas demandé à la Faculté la permission de la publier, & que la Faculté ne la lui a point accordée. Aussi, ajoute-t-il pag. 6. » Tous ceux de votre

» Compagnie, à qui j'en ai communiqué » au même instant que son imprimé est » venu en mes mains, ont été tellement » surpris de cette Pièce, & de la forme en » laquelle elle paroît au monde, qu'ils » m'en ont témoigné de l'émotion ... Le » même jour qu'il (*M. Chapelas*) se vit » Syndic, il en fit la propolition (*de censurer mon Livre.*) Je l'avois présenté six » mois auparavant à M. Fillesac, Doyen, » & à M. Chastelain, Syndic, à M. Lescot, & à divers autres..... Nulle de » ces sages têtes n'eut jamais la moindre » pensée de faire ce que le S^r. Chapelas » entreprit depuis «. A la pag. 13. il passe aux défauts de l'Acte. M. Chapelas » a » omis dans le premier Acte du 4. Novembre la nomination de M. Cornet, qui fut » l'un des quatre, que votre Faculté commit pour l'examen de mon Livre .... » Mais pour ce que Mrs. Cornet, & Nicolaï (*le P. Nicolaï, Dominicain*) ne » pouvoient consentir à faire une chose » qui n'obligeoit le devoir de votre Compagnie par aucune utilité ni nécessité, il » a maintenant supprimé le nom du premier, qui n'a voulu prendre ni connoissance, ni charge de cette censure. Et en » l'Acte du 1. de Décembre, où ledit S^t. » Nicolaï ne voulut assister, ni avoir part, » ledit S^r. Chapelas s'interpose soi-même » pour supplement de son absence ..... » Pag. 15. Il a omis (*dans cet Acte du 1. de Décembre*) le rapport que M. du Val, » Sou-Doyen, & lui, firent à votre Compagnie, du Commandement, qu'ils » avoient reçu de la part du Roi de censurer mon Livre..... mais il l'a dissimulé pour omettre le dernier pareillement, qui lui défendit de s'entremettre » de ce qui ne lui appartenoit pas ..... » Vous ayant présenté une Requête pour » être ouï, vous prononçates sur ma demande, qu'on l'avoit agréée, *habuerunt gratam* ..... Vous ordonnates que Mrs. » de Mincé, & Hallier seroient joints aux » précédens Censeurs pour examiner mes » erreurs prétenduës, pour en conférer » avec moi «. Il ajoute encore, qu'il doute beaucoup, que M. Chapelas eût fait, comme il le disoit, aucun rapport à la Compagnie, des extraits du Livre dont il s'agit, & qu'on eût délibéré dans la Faculté sur ces extraits. Ensuite à la pag. 24. il dit: » Il fait voir par les propres termes » de son Acte, que vous avez ordonné que » Mrs. de Mincé & Hallier feroient la formule de la censure, si le cas y échéoit. » Demandez lui s'il a exécuté votre intention? Qu'il die qui l'a dressée? Si ce » sont Mrs. de Mincé, & Hallier, ou lui? » Si ce sont Mrs. de Mincé & Hallier, je... » la recognoy vostre. Si c'est lui seul qui » l'a dressée, c'est sa seule censure & non » la vostre ... Si M. de Mincé vous dit » qu'elle soit jamais venuë à sa connoissance pour y contribuer son suffrage, je » me soumets, *&c*. Au dernier Acte du » 15. de Décembre, qui contient la cloture, » ou il (*le S^r. Chapelas*) vit tout son dessein avorter, il usa encore de plus d'omissions & suppositions contraires à la » vérité de ce qui s'y est passé .... Par la » dernière clause de l'Acte précédent, il » étoit dit que les Commissaires nommés » feroient rapport à votre Faculté du Jugement qu'ils auroient fait des extraits » de mon Livre, & de la conférence qu'ils » auroient eue avec moi, & de la formule » de la censure qu'ils auroient trouvée raisonnable. Il ne se fit rien de tout cela. » L'Acte subséquent du 15. Décembre n'en » mentionne rien aussi. Les Commissaires » n'y ont fait aucun rapport ..... Enfin » mon Censeur clôt ce dernier Acte par les » paroles ausquelles il dit qu'il lut la formule de la censure écrite selon la conclusion de l'Assemblée «. La Milletière observe judicieusement sur ce sujet, que M. Chapelas lui-même n'ajoute point que l'Assemblée l'eût approuvée. Il faut faire une grande différence, dit-il, *entre une censure luë, & une censure approuvée*. Il remarque encore avec raison, que suivant l'usage de la Faculté, il ne suffit pas même qu'une censure ait été d'abord approuvée, mais qu'il faut ensuite, afin qu'elle soit censée être dans toutes les formes, & émanée de la Faculté, qu'elle soit reluë, approuvée, & confirmée dans une Assemblée suivante; ce que M. Chapelas lui-même ne dit point avoir été fait. *Mon Censeur*, dit la Milletière, pag. 33. *ne rapporte ni le premier, ni le second Acte de votre Approbation de sa censure. Elle ne fut donc jamais approuvée.* Observons que la Milletière prend à témoin des faits qu'il avance, des Docteurs dont la plûpart vivoient alors. Observons encore en passant une légère faute de Bayle. Au commencement de la REM. F. il dit que M. Chapelas *fut créé Syndic au mois de Décembre* 1637. Selon la Milletière, *il fut nommé, confirmé le* 4. *Novembre*, le *propre* jour auquel il commença d'agir contre le même la Milletière. Ce dernier dit, *nommé & confirmé*, &c. Mais M. Chapelas fut sans doute nommé, selon la coutume, au mois d'Octobre, & confirmé au mois de Novembre. Après ces extraits, je ne crois pas qu'on puisse traiter la Milletière aussi durement que Bayle le fait, au sujet de cette censure. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que Bayle, qui dit quelque chose de la réponse que Rivet fit à la *Remontrance*, n'en tire pas un seul mot, d'où l'on puisse présumer que Rivet ait prouvé aucun des faits niés par la Milletière. Je ne vois pas non plus, ni que M. Chapelas, ni aucun

autre des Docteurs vivans, que la Milletière citoit comme témoins des faits qu'il avançoit, lui en ait donné le démenti. Les Actes de la Faculté ne disent rien pareillement, qui puisse servir à le condamner.

Bayle, dans la REM. G. fait de longues réflexions sur l'amour du faste, sur l'imprudence, *&c.* qu'il attribuë à la Milletière, pour avoir dédié en 1661. au Roi d'Angleterre son *Triomphe de la vérité* (il falloit dire, *la Victoire de la vérité*, &c.) Bayle, suivant toujours son injuste préjugé, commence ainsi sa Critique: *SANS AVOIR LU CET ECRIT-LA, JE M'IMAGINE que le caractère de l'Auteur, cet empressement de se faire de fête aux occasions distinguées, l'amour du faste & du théatre, y paroissent autant ou plus que dans aucun Livre, qu'il ait publié. Mes conjectures sont fondées sur quelques endroits de la Réponse qui fut faite à son Epitre Dédicatoire par un Evêque Anglican.*

Quelle étrange Critique de juger & de condamner un Auteur, sans l'avoir lû, & sur l'exposé qu'en fait son Adversaire? Bayle n'avoit pas conservé long-tems le souvenir de la résolution qu'il avoit prise de ne juger d'aucun Livre, avant qu'il l'eût examiné. Voici de quelle maniere il commence une de ses Lettres (A): » Je vous » suis infiniment obligé, Monsieur, de songer à moi, & à mon *Dictionnaire*, avec » une bonté aussi officieuse que la vôtre. » Je viens de recevoir le *Tombeau de la Reine Marguerite*, que vous m'avez envoyé. J'ai été tout aussitôt lire ce que j'ai » dit dans l'Article des trois sœurs SEYMOUR, & j'ai vû que cet Article ne » vaut rien du tout. Je l'ai déja réformé, » & on ne m'attrapera plus à faire des » conjectures sur des Livres que je n'aurai point vûs. On bâtit sur le sable mouvant, lorsqu'on se fie sur ceux qui en ont » parlé par occasion. Les conjectures les » plus apparentes sont quelquefois les plus » fausses; car on suppose que eeux qui ont » touché certaines circonstances, n'auroient point dit ce qu'ils disent, si la » chose n'étoit d'une certaine manière, & » on se trompe de les faire si bien raisonner. Quoiqu'il en soit, je vous remercie » très humblement de la mortification que » j'ai euë par l'examen du Livre, que vous » m'avez fait la grace de me prêter. Un » Auteur plus sensible à la gloire, que » moi, en auroit peut-être gagné la fiè» vre, *&c*«. Au reste, si ç'eût été un Protestant qui eût dédié un Livre à un Prince Catholique, Bayle n'auroit pas manqué de louer son zèle & son courage. Bayle agit ici différemment. Il dit, par exemple, d'après l'Evêque Anglican, que les gens d'esprit *de l'une & l'autre Religion, ont été surpris* de voir que la Milletière se fût oublié jusqu'au point *de dédier son Livre à un Prince, qu'il sçavoit fort bien être d'une croyance toute contraire à celle qu'il établissoit dans son Ouvrage... Que son Epitre Dédicatoire n'est qu'un torrent d'injures contre l'Eglise qu'il a abandonnée, après lui avoir déchiré les entrailles.... Plusieurs des mieux avisés*, ajoute l'Anglican, *trouvent que vous avez manqué beaucoup de discrétion, en faisant voir le jour à un Traité de la nature qu'est le vôtre, sous la protection de Sa Majesté, sans sa permission*, &c.

Je doute fort que le Censeur Anglois eût pû citer quelque Catholique distingué, qui eût taxé d'indiscrètion l'Auteur de cette Epitre. Je ne m'arrêterai pas à la discussion de ce fait. Je me contenterai d'observer que Bayle, comme un Protée, qui change de forme dans le besoin, fait ici un personnage bien différent de celui qu'il avoit joué à l'Article *CALVIN*, dans un cas que je dirois entièrement semblable, si ce n'est que Calvin y est infiniment moins excusable, que la Milletière. Ici Bayle suppose, comme une maxime incontestable, que c'est à un Particulier une extrême indiscrètion, une témérité, & un manque de respect d'écrire à un Roi sans sa permission, & de lui adresser un Ouvrage qui contient une doctrine toute opposée à celle dont il fait une profession publique. C'est uniquement sur ce principe, que Bayle fait le procès à la Milletière. D'où vient donc qu'il comble de louanges Calvin pour avoir dédié à François I. son *Institution Chrétienne*, par une longue Préface, où il invite ce Prince à ouvrir enfin les yeux aux nouvelles lumières, que Dieu répandoit dans son Royaume, & à cesser de persécuter les Fidèles, qui s'y laissoient conduire dans ses Etats? Calvin fit par rapport à François I. ce que la Milletière fit depuis par rapport au Roi d'Angleterre. Si le fait, considéré en lui-même, est une faute, une indiscrètion, une témérité, un péché contre le respect généralement dû aux Rois; ce péché étoit bien plus grave dans Calvin, qu'il ne l'étoit dans la Milletière. Car qui doute que de deux hommes qui péchent contre des Têtes Couronnées, celui qui offense son propre Prince, le Souverain dont il dépend, le Roi dont il est né sujet, ne soit incomparablement plus coupable, que celui qui offense une Puissance étrangère? Cependant quels éloges Bayle ne donne-t-il pas à la Préface de Calvin? *Calvin*, dit-il, *se crut OBLIGE' de faire l'Apologie des Reformés qu'on brûloit en France; & c'est*

(A) *Lettre à M. Silvestre, du 24. Mars 1693.*

ce qui L'OBLIGEA à publier son Institution avec une Epitre Dédicatoire à François I. qui est une des trois ou quatre Préfaces, QUE L'ON ADMIRE LE PLUS. Voilà ce que Bayle dit de Calvin. Faites-en le parallèle avec ce qu'il dit de la Milletière dans un cas pareil, mais plus favorable, & vous verrez s'il est possible de persuader à personne, que Bayle a jugé Calvin & la Milletière sur une règle uniforme de Critique, & sans préjugé de Religion ; en un mot, s'il est possible d'accorder Bayle avec lui-même.

Nouveau fait que je joins au précédent, afin de pousser plus loin le parallèle. Calvin, selon Bayle, agit dans cette occasion en esprit d'humilité. *Quoiqu'il ne cherchât pas l'éclat*, dit-il, *il fut néanmoins obligé de publier un Ouvrage très propre à faire valoir sa réputation. Ce fut son Institution*, &c. Sur quelle règle juge-t-il si différemment des dispositions intérieures dans lesquelles Calvin & la Milletière avoient donné leurs Ouvrages au Public ? *Je m'imagine.* Voilà sur quoi il fonde la vaine gloire dont il accuse la Milletière. Il a *imaginé* d'une manière diamétralement opposée en faveur de Calvin, dont il fait un Auteur rempli d'humilité. Double Jugement de caprice & de prévention ; si l'on n'aime mieux croire que la première, la véritable, la seule cause de ces *imaginations* si contraires, est que Calvin étoit Chef de l'Eglise Prétenduë Réformée, & que la Milletière en étoit un Adversaire. Car, à juger de ces deux hommes par leurs actions, & par leurs Ecrits, indépendamment de la Religion qu'ils ont professée ; à en juger même par le témoignage de leurs Amis & de leurs ennemis, on convaincroit beaucoup plus aisément d'orgueil, Calvin que la Milletière.

Ce dernier mourut en 1665. Il avoit travaillé à sa propre Vie, comme on le lit dans ce passage de Costar, par lequel je finirai cet Article : » De la Milletière. Sçavant » dans les Controverses, célèbre par le dessein qu'il a, il y a si long-tems, de réunir » les deux Religions. Il a fait un nombre » infini de Livres de Controverse. Il écrit » présentement sa Vie. Il est intrépide, & » feu M. l'Heulier disoit que c'étoit un » homme à se faire brûler tout vif dans » un Concile. Il est homme de condition » (A) «. Cette Vie n'a pas été imprimée. Voyez le 41e. Vol. des *Mémoires du P. Niceron*.

MILTON. (JEAN)

REM. A. *Je crois qu'on eût bien embarrassé M. Morus, si on l'eût contraint d'accorder son Epitre Dédicatoire avec l'endroit de sa réponse, où il avouë qu'il avoit crû que Milton étoit bel homme.*

Morus n'a dit nulle part que Milton fût *bel homme* ; qualité qui ne se donne jamais à un homme de petite taille, tel qu'étoit Milton. Les paroles de Morus, citées par Bayle, signifient seulement qu'il avoit crû que Milton étoit un *joli homme*. Chacun sent la différence des deux expressions. *An deformitatem tibi vitio verterem, qui bellum etiam crederi maximè, postquam tuis præfixam Poematibus* comptulam *illam iconem vidi ?*

REM. N. *Il soutint que Charles I. n'étoit point l'Auteur de l'Εἰκὼν Βασιλική. Le tems a montré qu'il soutint cela avec fondement.*

» Ce fut, suivant l'opinion commune, » à Holmby, dit un Ecrivain moderne » (B), qu'il composa ce Livre fameux, » traduit depuis en tant de Langues, intitulé : *le Portrait du Roi*. C'est proprement » l'Histoire de ses malheurs, & son Apologie adressée au Prince de Galles, son » fils. Cet Ouvrage, plein de sentimens les » plus Chrétiens & les plus touchans, a » fait un honneur infini à ce Prince ; mais » on publie (C) aujourd'hui, comme Milton le publia autrefois, qu'il est de Gauden, Evêque d'Exceter, qui le composa » dans le dessein de fortifier les amis du » Roi, & de rendre les Parlementaires » odieux. Bayle prétend même (D), que » Charles II. & Jacques II. fils & successeurs de Charles I. en ont fait l'aveu à » Milord d'Auglesey. Il ne paroît pas que le » dernier Historien (E) d'Angleterre pense » comme ce Critique, & il cite un Ecrivain moderne, qui soutient que Gauden » n'eut part qu'à l'impression de l'Ouvrage. » Je ne sçai quelle preuve il en apporte ; » mais l'aveu prétendu des deux Princes,

(A) *Mémoire des Gens de Lettres vivans en 1655.* Imprimé dans les *Mémoires de Littérature* du P. Desmolets, Tom. 2. Partie 2e.

(B) Le P. d'Avrigny, *Mém. Chronol. pour servir à l'Hist. univ. de l'Europe*, Tom. 2. pag. 427.

(C) Bayle, *Dict. Hist. & Crit. à l'Article de Milton.*

(D) Bayle déclare que *dans tout ceci il ne doit & il ne peut être considéré que comme un simple Traducteur des Extraits Latins qu'il a fait faire du Livre Anglois qu'il cite* (la Vie de Milton par Toland.) Il observe même *qu'on a combattu cet endroit là de la Vie de Milton*, mais que Toland qui a répondu, *n'a rien oublié*, suivant ce qu'on lui a dit, *pour conserver à ses preuves toute l'évidence & toute la force qu'elles paroissoient avoir, avant que l'on eût écrit contre. C'est tout ce que j'en puis dire*, ajoute-t-il, *n'ayant point lû ce qu'on a fait contre lui, ni ce qu'il a répliqué, & ne le pouvant point entendre, car ce sont tous Livres Anglois.*

(E) *De Larey, sous Charles I.*

» sur lequel Bayle appuyë si fort, me pa-
» roît une chimère. L'aîné n'étoit point en
» Angleterre, quand le Livre y fut com-
» posé, ni quand il parut; le Duc d'Yorc
» n'étoit point avec le Roi, son père, &
» ne le vit presque point durant sa prison:
» de plus, il étoit encore fort jeune (A);
» comment l'un & l'autre ont-ils donc sçû
» & avoué que l'Ouvrage étoit une Pièce
» supposée pour faire honneur à l'infortuné
» Charles «?

Pour moi, j'avouë qu'il ne me paroît pas nécessaire que les fils de Charles I. fussent en Angleterre, lorsque le Livre dont il s'agit, y fut composé, pour qu'ils pussent décider, s'il étoit véritablement de ce Prince. N'ont-ils pas pû l'apprendre dans la suite par mille autres voyes certaines, comme par les Domestiques ou les amis de leur père, *&c*? Le témoignage de Mylord d'Anglesey, signé de sa main, & cité par Bayle, me paroît d'un grand poids.

Ayant consulté l'*Histoire d'Angleterre par M. de Rapin Thoyras*, voici ce que j'ai trouvé sur ce sujet dans les *Considérations sur les Auteurs qui ont écrit l'Histoire du Règne de Charles I.* imprimées à la tête du 8e. Volume de cet Ouvrage, Edition de la Hayë, 1727. *in*-4°. Un des plus considérables Ecrits de ce tems-là, fut l'*Eikon Basilikè*, ou le Portrait du Roi, qui fut publié en 1649. On ne peut guères douter que Charles I. lui-même n'en fût l'Auteur. Il entréprit de se justifier dans cet Ouvrage, sur tous les Articles qu'on lui avoit objectés. C'est proprement, un Abbregé des raisons qu'il avoit déja publiées dans divers Ecrits imprimés par son ordre, ou adressés aux deux Chambres du Parlement. Je n'ai point cité cet Ecrit dans l'Histoire de ce Règne, parce qu'il n'y a rien par rapport aux faits ou aux preuves, qui ne se trouve plus amplement dans les Messages, les Réponses, les Déclarations du Roi, qu'on a déja luës toutes entières. On fit à ce Livre une Réponse, où l'on prétendoit faire voir, que le Roi n'avoit pas parlé de bonne foi; & bientôt après, il parut une Réplique à cette Réponse. Cet Ouvrage a été fort estimé, parce qu'il contient tout ce qui se peut dire de plus fort en faveur du Roi. On peut aisément présumer, que le Roi n'y avoit rien oublié d'essentiel, puisque personne ne pouvoit mieux entendre ses affaires, que luimême. Aussi ce Livre a-t-il servi de base & de fondement à tout ce qui a été écrit depuis en sa faveur.

REM. O. Un Auteur que j'ai déjà cité, fait sur cette Remarque de Bayle des réflexions que je ne puis passer sous silence.

» Bayle dit que les plus fidèles Sectateurs
» de Milton, par un excès d'amitié pour
» la tolérance, sont intolérans au dernier
» point à l'égard des Sectes persécutrices,
» & que comme le Papisme est de tems
» immémorial le parti qui persécute le
» plus, & qu'il ne cesse de tourmenter le
» corps & l'ame des autres Chrétiens, c'est
» principalement à son expulsion que con-
» cluënt les Tolérans les plus outrés;
» qu'ainsi ils ne sçavent comment accor-
» der l'Edit de l'Empereur de la Chine
» (*du mois de Fevrier 1692. en faveur de*
» *la prédication de l'Evangile dans cet Em-*
» *pire*) avec cette haute sagesse dont on
» le louë; qu'un Prince sage n'eût pas ac-
» cordé aux Missionnaires du Pape & à
» leurs Néophytes la liberté de conscience,
» avant que de s'informer quels sont leurs
» principes de conversion, & de quelle
» manière leurs prédécesseurs en ont usé.
» S'il eût cherché là-dessus, continuë cet
» Ecrivain, tous les éclaircissemens que la
» bonne politique demandoit, il n'eût
» point permis aux Missionnaires ce qu'il
» leur accorda; il eût sçû que ce sont des
» gens qui prétendent que Jésus-Christ
» leur ordonne de contraindre d'entrer;
» c'est-à-dire, de bannir, d'emprisonner,
» de torturer, de tuer, de dragonner tous
» ceux qui refusent de se convertir à l'E-
» vangile, & de détrôner les Princes qui
» s'opposent à ses progrès. On ne voit
» point que l'Empereur de la Chine se pût
» laver d'une imprudence inexcusable, si
» sçachant cela, il eût néanmoins accordé
» l'Edit. Il faut donc croire pour son hon-
» neur qu'il n'en sçavoit rien; & par cela
» même il est blâmable. Il ne s'est point
» informé de ce qu'il falloit qu'il sçût.

» Ainsi l'Auteur du Dictionnaire parle
» de l'Eglise de tous les tems. C'est, selon
» lui, une persécutrice de tems immémo-
» rial qui tourmente le corps & l'ame des
» autres Chrétiens. C'est ce que l'Empe-
» reur de la Chine a eu tort de ne pas sça-
» voir. Je m'étonne que Bayle ne se repro-
» che de n'avoir pas entrepris le voyage
» des Indes pour l'en informer, car il pou-
» voit bien juger qu'aucun Missionnaire ne
» donneroit de pareilles instructions à ce
» Prince. Au reste, il ne se dément point.
» Nous avons vû dans un autre endroit (B),
» que rien ne lui fait plus de peine que la
» propagation de la Religion. Les Souve-
» rains qui l'autorisent, sont, selon lui, des
» hommes foibles ou insensés qui n'ont pas
» les premiers principes de la bonne poli-
» tique. Il ne reconnoît pour sages que
» ceux qui employent le fer & le feu pour

(A) *Il n'avoit pas 15. ans, lorsque Charles fut décapité.*
(B) *Mémoires Chronologiques & Dogmatiques* du P. d'Avrigny, Août 1639. Tom. 2. pag. 129. Voyez dans Bayle, l'Article JAPON, REM. E.

» la détruire. Il ne dit point d'eux qu'ils » persécutent, qu'ils torturent, qu'ils dragonnent. Les supplices les plus longs, les » plus cruels, les plus affreux, n'ont rien que » de juste, dès là qu'ils sont employés à l'extinction du Christianisme. Croira-t-on » après cela qu'il n'a pas tenu à l'Auteur » qu'il n'ait fait une profession ouverte de » ce que les Sectaires appellent le Papisme? » Retiré en Hollande un peu avant la révocation de l'Edit de Nantes, il n'y parut pas » fort sensible aux prétendus malheurs de » ceux avec qui il paroissoit uni par les liens » d'une même croyance. Son *Avis aux Réfugiés*, qui lui fit tant d'affaires, & qu'il » desavoua, quoiqu'il fût certainement de » lui (A), en est une bonne preuve. Bien » plus, il agit pour retourner en France. Il » ne demandoit que la permission de faire » le Journal des Sçavans, & la liberté de » demeurer dans le Royaume un an avant » que de faire son abjuration: mais il ne » vouloit pas que M. l'Evêque de Meaux » fit trophée de sa conversion, & le montrât comme l'ours. C'est ce qu'il écrivit » à quelques-uns de ses Amis, de qui je » tiens cette particularité. Son dessein n'eut » point de suite, parce qu'on s'obstina à la » Cour à ne point souffrir en France de » Calviniste déclaré. On le croyoit tel » alors. Ses Ouvrages, & surtout son Dictionnaire, ont fait voir qu'il n'étoit pas » plus attaché à Calvin qu'au Pape. Un des » plus beaux esprits qu'ait produits l'Allemagne, & des plus sçavans hommes de » son siècle, a tenu un langage bien différent. » Il dit dans la Préface qu'il a mise à la tête » de son Livre touchant l'Edit de l'Empereur de la Chine, que ce Prince n'a autorisé la Religion Chrétienne dans son » Empire, contre le sentiment de ses Tribunaux, qu'après en avoir examiné la » sainteté. En quoi, ajoute ce célèbre Ecrivain, il a fait paroître qu'il étoit beaucoup plus éclairé que son Conseil. C'est » le fameux M^r. Leibnitz, Conseiller d'Etat de la Cour de Hannover, qui parle » de la sorte. Mais M^r. Leibnitz étoit Protestant, & conséquemment Chrétien; » au lieu que Bayle a fait tout ce qu'il faut » pour persuader qu'au moins long-tems » avant sa mort, il n'étoit ni l'un ni l'autre (B) «.

Le P. Niceron, a donné un Vie de Milton, dans le second Volume de ses Mémoires, à laquelle on peut ajouter ce qui suit. 1°. La *Defensio Regia*, fut imprimée non-seulement en 1651. *in-folio*, mais aussi la même année *in*-4°. & en 1652. à la Hayë, chez Ulacq, *in*-12. 2°. La *Secunda Defensio pro Populo Anglicano*, parut dans la même Ville, & chez le même Libraire, en 1654. *in*-12.

MONANTHEUIL. (HENRI DE)

REM. B. *Il étoit Professeur Royal en Mathematique dès 1577. Je croirois aisément qu'il prit possession de cette Charge, étant déja Professeur en Médecine. Je le croirois, dis-je, aisément sur ce titre de Harangue: Henrici Monantholii, Scholarum Medicinæ Professoris, Oratio pro Mathematicis Artibus, Parisiis habita 1574. Mais cet autre titre de Harangue pourroit tenir en suspens: Henrici Monantholii Oratio pro suo in Regiam Cathedram ritu.* 8°. *Parisiis*, 1585.

Le P. Niceron, qui a copié Bayle, dit pareillement que ces deux discours *pourroient faire croire, l'un que Monantheuil fut fait Professeur Royal de Mathématique en 1574. & l'autre en 1585.* Mais 1°. La Harangue prononcée en 1585. ne signifie point ce que Bayle & le P. Niceron font entendre. Ce discours, *pro suo in Cathedram Regiam ritu*, marque uniquement que Monantheuil étoit en tour cette année pour faire la Harangue solemnelle à l'ouverture des leçons. 2°. Monantheuil ne prenant point la qualité de Professeur Royal en Mathématique dans sa Harangue de 1574. *pro Mathematicis Artibus*; c'est une preuve suffisante qu'il ne l'étoit point encore. Rien n'empêche donc de s'en rapporter à du Breuil, qui dit expressément que Monantheuil eut cette place en 1577.

Le P. le Long cite (C) l'Ouvrage suivant, oublié par Bayle: *Oratio, quâ ostenditur quale esse debeat Collegium Professorum Regiorum, ut sit perfectum atque absolutissimum: ab Henrico Monantholio, Medico, Mathematum professore Regio*; *in*-8°. *Parisiis*, 1599.

A la pag. 11. du discours intitulé: *Oratio Joan. Ducerii, habita Lutetiæ in Schola Medicorum*, 8. *Id. Mart.* 1578. l'Orateur dit: *Quàm felici memoria instructi, quàm acuto ingenio præditi Præceptores mei Erricus Monantholius, & Mart. Acakia! Quàm bene versatus est ..... uterque in his disciplinis, quarum est Professor Regius!*

On lit dans le *Perroniana*, au mot *Monanteuil*: » Il ne se doit permettre qu'un » Professeur du Roi exerce une vocation » contraire à la profession qu'il a du Roi; » comme M. de Monanteuil, qui avec les » Mathématiques exerçoit la Médecine,

(A) Voyez ci-dessus, la fin de l'Article de Matthieu de LARROQUE.

(B) *Mém. Chronol. & Dogmat.* Tom. 3. pag. 374.
(C) *Biblioth. Histor. de la Fr.* n. 16967.

» & de son tems c'étoit pauvre chose que » les Mathématiques. Et comme le Mé» decin Seguin répliqua qu'il étoit tenu » pour habile homme, il dit qu'il ne l'a» voit pas montré, lorsqu'il publia que » Scaliger avoit trouvé la Quadrature du » Cercle; car c'est toute folie, encore » qu'Aristote dise que, *est scibilis* «.

MONIN. (JEAN-EDOUARD DU)

On l'a mis dans le Catalogue des esprits extraordinaires. Il fut tué à l'âge de 26. ans.

Il naquit vers l'an 1557. puisqu'à la pag. 7. de son *Manipulus Poëticus*, imprimé en 1579. il a inséré un Quatrain *sur son Pourtrait de 22. ans*. Ainsi, Bayle, qui dit, d'après Naudé, qu'il n'avoit que 26. ans, lorsqu'il fut assassiné le 5. de Novembre 1586. se trompe. Il falloit dire qu'il en avoit au moins 29. Il paroît que son père étoit un homme de Lettres; car dans la Préface de sa *Semaine*, traduite de du Bartas, faisant sa propre Apologie contre ses Censeurs, il dit: *Quid si Catonem pro pueris, Senecæ ascribam ex patris mei Autographis*? Il avoit un frère cadet, comme on le voit par une Pièce en Vers sous ce titre: *Ad P. Pedoleureum, fratrem unicum cadetum* (A). *Pedoleureus*, ou *Pedolevreus*, est peut-être la Traduction du nom françois de cette famille, comme *Bec-de-Lièvre*, ou *Pec-de-Lièvre*; & *du Monin*, pourroit bien n'être qu'un nom de Terre. Quoiqu'il en soit, il a eu soin de nous apprendre, qu'il avoit étudié sous le P. *Saforius* (B), Jésuite, auquel il adresse (C) un petit Poëme: *Ad Præceptorem Saforium, Jesuitam, videndi Eduardi cupidum*. Je ne sçais si c'est avant ce tems-là qu'il fut envoyé au Collège d'Amiens, sous la discipline de Jean des Caurres, Principal de ce Collège. Mais il est certain qu'il eut des Caurres pour Maître, comme le prouve une Pièce Latine en Vers, insérée à la tête des *Œuvres diverses* de ce dernier, Edit. de 1584. & intitulée: *Suo, ac studiorum parenti lectissimo, omnibus observantiæ numeris cumulando, Joanni des Caurres, Janus-Edouardus, filius devinctissimus, hanc Onomastrophen concinnavit*. Cette Pièce est précédée d'un autre petit Poëme en la même Langue, par du Monin, qui a encore témoigné sa reconnoissance à son Maître, dans une Ode Françoise de dix strophes, insérée au devant du même Livre.

A l'âge de 16. ou 17. ans, il se rendit à Paris (D), où il s'acquit bientôt une grande réputation, & où il fut regardé comme un genie extraordinaire. Dans un âge où les autres sçavent à peine médiocrement le Latin, il étoit très versé dans les Langues sçavantes. Il avoit reçu de la nature une admirab e facilité pour apprendre les Arts & les Sciences; mais non pas le discernement nécessaire pour se former le goût. Ses Poësies, tant Latines que Françoises, sont également ridicules par le jargon monstrueux qu'il y affecta. Naudé dit que c'étoit un esprit tout de feu. Il auroit pû ajouter que ce feu étoit bien mêlé de fumée. Enchérissant sur Ronsard, qu'il s'étoit proposé pour modèle, du Monin s'abandonna sans mesure à la licence de forger des mots. Quand on lit sa *Semaine*, ou, comme il lui a plû de l'intituler, sa *Beresithiade*, on croit lire un Poëme Macaronique. Il versifioit avec une rapidité si étonnante, qu'en moins de deux mois il traduisit ce Poëme composé d'environ sept mille Vers. Il rend graces à Dieu de cette fécondité dans une Pièce Latine (E), à la tête de laquelle on lit ces paroles: *Gratias tibi, Domine Jesu, quod intra 2. menses huic Beresithiados Salustianæ Tralationi colophon accesserit*. De sorte qu'il auroit pû le disputer à Ovide, & dire avec ce Poëte: *Et quod tentabam scribere, versus erat*. Il étoit tellement possédé de la manie de versifier, qu'il a inséré un Vers à la fin de l'*Errata* de son *Manipulus Poëticus*; Vers qu'on ne s'avisera pas d'aller chercher où il est placé:

Cætera (*tu Lector candide*) *candidati* (F).

Dans la Préface de son *Phœnix*, imprimé un an avant sa mort, il dit qu'il a composé *soixante-cinq mille Vers*, parmi lesquels *il ne s'en trouve mille, qui ne soient battus au coin philosophique*. Ce qu'il regarde comme un *bonheur des Cieux*, & un *contrepoids de mille grais de disgrace*.

S'il eut un grand nombre d'Admirateurs, il eut aussi des Critiques. Il nous apprend lui-même (G), que de son tems l'on se plaignoit déjà de l'obscurité qui regnoit dans ses Ouvrages, & de la liberté qu'il prenoit de forger des mots. » Mes Censeurs dient » (ce sont ses termes) qu'il me faudroit » fier comme Lycophron, ou faire comme

(A) *Phœnix*, &c. *fol.* 71. Je sçais qu'on n'a jamais dit *Cadetus* pour *Cadet*. Mais il ne peut signifier ici autre chose, & l'Auteur l'a inventé pour faire un jeu de mots.

(B) *Arnoldus Saforius*, Jésuite François, mort en 1595. Voyez son Eloge dans la *Bibliothèque des Jésuites*.

(C) *Phœnix*, *fol.* 137. *verso*.

(D) Voyez l'Epit. Dédic de son *Phœnix*, impr. en 1585. où il dit qu'il étoit en cette Ville depuis *onze ans passés*.

(E) Elle est à la pag. 3. du *Manipulus Poëticus*, à la suite de la *Beresithias*.

(F) Il en a aussi joint un autre à la fin de sa Traduction de la *Semaine* de du Bartas: *Lector cætera* (*tu candide*) *candidè*.

(G) *Extrait d'une Apologie de l'Auteur sur ses Œuvres*. Cette Pièce est imprimée dans son *Phœnix*.

» fit

» fit S. Jérôme des Ecrits de Perse : *Intellecturis ignibus ille dedit*. En quoi, comme ailleurs je preuve amplement, leur conscience les dément comme faussaires de leur cœur, faisant un printems d'une arondelle. Car leur confessant que mon premier avorton, né à 16. & 17. ans, gros de quinze mille Vers, entraînoit, comme j'ai dit, avec leurs torrens, un mélange limoneux, lorsque *totum spirabant præcordia Phœbum*, & comme parle de sa déplaisante obscurité Ronſ.

A mon commencement que l'honneur Pindarique
Enfloit ampoulement ma bouche magnifique.

» Je les adverti qu'il devoit tenir de Nevius, *relinquendum ex luxurie ingenii, ætati aliquid, quod emendet & maturet*..... Si j'eusse voulu ..... j'eusse eu ma part à leur mitte, de quoi peuvent répondre plus de trente mille Vers familiers, épars entre les mains de mes amis. Outre cela, je leur fignerai que de mille jeunes hommes, ausquels un brave désir a ouvert la porte de Philosophie Poëtique par la clef de mes Muses, il ne s'en trouve un seul sous l'âge de 16. ans, qui metrant à part ce faus préjugé de moi, ne trouve un guet de cristal en mon 2. 3. 4. 5. & sixième Tomes Larins & François ..... Qu'ils me fournissent autant de leurs écus, que par 10. ou 11. ans, je me suis dêfourni de bon aise à courtizer Aristote ..... Voilà la première pointe de leur accusation. La 2e. de la forge des mots, est jà épointée par Horace, Ronsard, & du Bartas, sans lequel avec moi la Philosophie seroit le jouet de nos Rimeurs. La troisième affronte ma Tragédie morale (A), comme ils devroient faire Callie Athénien, s'ils avoient appris d'Athénée, qu'il nomma une Tragédie, Grammaire. C'est une lesse de pigmées racourcis, & Grammairiens morfondus, qui veullent rembarrer mes bouillons poëtiques dans l'étroitte écorce de ne sçai quels Législateurs de Grammaire ..... Item, je dois être privilégié par quelque prérogative de mon âge, qui en mes 26. ans, a fair voir autant de Poëmes, que pièce des nôtres sur leur dernière retraicte, & labeur & d'âge «. Dans la Préface de sa *Semaine*, il se plaint encore vivement de ses Censeurs, qu'il traite avec le dernier mépris.

Comme il avoit le cœur tendre, il se plaisoit extrêmement à composer des Vers sur l'Amour. Jean Boucher, qui devint dans la suite un fameux Ligueur, lui fit voir le danger d'une occuparion si indigne d'un Chrérien. *Joannis Boucher, Theologi gravisſ. Oratio eum mihi reliquit aculeum, ut ab amatoriis illis cryptis me in meliorem frugem recipere coactus sim*. Voilà ce qu'il disoit en 1579. (B) Mais il paroît que les exhortations de Boucher ne firent pas une longue impression sur son esprit ; car on trouve un grand nombre de Vers de Galanterie, dans un Livre qu'il mit au jour (C) quelques années après.

Le P. Niceron a donné un Catalogue assez imparfait des Ouvrages de du Monin. S'il eût consulté la Préface de la *Semaine* de cet Auteur, il y auroit vû que celui-ci parle d'un *Commentaire sur Perse*. Je ne connois personne qui ait fait mention de ce Livre ; mais il n'y a pas lieu de douter qu'il n'ait vû le jour ; l'Auteur l'assure positivement. *Sanè pol*, dit-il, *mei in Persium Commentarii pene glossulatorum ludicra qratefecerunt*, &c. Du Monin a composé quelques autres Ecrits, qui ne me sont connus que par les extraits que j'ai tirés de ses Préfaces. *Je ne sçais*, dit le P. Niceron, *ce que c'est que le Phœnix, imprimé à Paris, en* 1585. *in*-8°. C'est un *in*-12. de 155. feuillets d'un petit caractère, contenant un mélange de Poësies diverses. Ce Recueil est dédié à Charles de Bourbon, Cardinal de Vendôme, & Archevêque de Rouen. *Le Phœnix*, dit du Monin, *est un Traité Metaphysical. Car ayant jà TRACE' LA PHYSIQUE, & QUELQUES PIECES DE META PH. J'ai voulu pousser outre mon coup d'essai sur la Méta. afin que me sentant assez pourveu de biscuit pour voguer à pleine mer d'Aristote, je y puisse d'un si heureux vent bouser ma voile, qu'en l'unique coquille de mon Aristotiade, je semble renfermer les flots de tout ce qu'on peut en* 100. *ans espérer de nos François Philosophes*..... *Cette Phœnicographie n'a été qu'une occasion de traiter de deux points, dont le premier est l'Un ou Unité qui sera une clef au Vrai & Bon, qu'on appelle degrés de la Métaphysique. L'autre est pour toucher quasi tout le sujet des Livres d'Aristote sur l'ame humaine, qui se nomme Phœnix humaine*, &c. Ce Poëme, vrai chef-d'œuvre d'extravagance & de délire, est suivi de plusieurs petites Pièces Latines & Françoises adressées à différentes personnes, & intitulées : *Phœnicetum extemporaneum*. On trouve ensuite *L'Orbecc-Oronte, Tragédie*, dont l'Auteur de la *Bibliothèque des Théatres* n'a dit qu'un mot. Voici l'Argument tel que le Poëte l'a donné : » Seline, » (l'Umbre de laquelle s'en va ouvrir notre » Echaffaur) femme de Sulmon, Roi de » Perse, ayant souillé le lit nocier de son » mari avec son fiz, fut décelée par » quelque enfantin indice d'Orbecce sa

(A) *L'Orbecc-Oronte* ; j'en parlerai ci-après.
(B) Préface de sa *Semaine*.
(C) *Le Phœnix*, imprimé en 1585.

» fille encore tendrette : dont avint, que » trouvée en l'inceſtueuſe couche avec ſon » fiz, elle fut quant & lui tuée par Sulmon ſur la place. Puis au cours de quelques ans, Sulmon voulant pourvoir ſa » fille, & lui donner en mari le Roi de Parthe, découvrit le clandeſtin mariage » d'elle avec un jeune homme Arménien, » nommé Oronte, qui a l'inſceu de tous, » fors de la Nourrice, en avoit déja élevé » deux enfans. Sulmon, rongeant, ſelon » ſon mieux, le frein de ſon courrous, ſous » prétexte de donner conſentement volontairement forcé à la noce, mit à mort » Oronte avec ſes deux fiz, qu'il fit préſenter dans deux baſſins à ſa fille. Mais la » mort d'iceux, & ce ſanglant ſpectacle » des trois têtes innocentes, cauſa ſi extrême crevecœur à Orbecque, qu'elle en » vangea la mort par la mort de ſon père, » & de ſoi-même. Ce ſujet ſe lit en l'Hécatommythi, ou cent Contes Italiens, » qui nous pourra ramener en ſouvenance » quelque Hiſtoire que notre France depuis » quelques ans nous a fait voir ou ouïr, » *&c* «. Après ce Poëme Dramatique mortellement ennuyeux, on trouve un *Extrait de l'Apologie de l'Auteur ſur ſes Œuvres*. J'en ai parlé ci-deſſus pag. 544. Enfin ce Volume eſt terminé par pluſieurs petites Pièces, Latines & Françoiſes, intitulées: *Jani-Edoardi PP. Juventutum Cataſtrophe. Ad Jac. Boivin, de Galevile, Unſonem ſuum.*

A la tête des Poëſies de Jean Dorat on trouve dix Diſtiques de du Monin.

REM. C. *On dit que du Perron fut accuſé d'avoir eu part au meurtre de du Monin, & qu'il eut beſoin d'impetrer des Lettres d'abolition*, &c.

Bayle cite un long paſſage du Proteſtant Gisbert Voëtius, où il eſt dit que du Perron ayant prouvé l'exiſtence de Dieu dans un diſcours tenu en préſence du Roi Henri III. s'offrit de prouver le lendemain qu'il n'y avoit point de Dieu; dont le Roi fut ſi indigné qu'il le chaſſa de la Cour. Bayle, qui obſerve que *Voëtius ne cite perſonne*, quoiqu'il *aimât fort à citer*, vient à ſon ſecours, & cite *le Journal de Henri III. & l'Epître Dédicatoire de la Confeſſion de Sanci*. Il ne me ſera pas difficile de réfuter ces divers chefs d'accuſation.

1°. Voëtius, qui ne cite aucun garant, ſuppoſe que du Perron fit aſſaſſiner du Monin, parce que celui-ci l'avoit offenſé dans ſes Vers, *qui verſibus eum perſtrinxerat*. Je révoquerai en doute ce dernier fait, juſqu'à ce qu'on m'en donne une preuve certaine. Dans un Volume de Poëſies de du Monin, imprimé en 1584. on trouve, au feuillet tourné 192. une *Fidelle Paraphraſe du Pſalme 17. traduit du Grec par l'Auteur, averti qu'un Normant empiſtolé le guetoit à Paris en 1583*. On a lieu de croire que ce fut ce même Normand (A), qui trouva enfin à faire ſon coup, & que ce fut lui qui aſſaſſina du Monin le 5. de Novembre 1586. Or on voit dans ce même Volume, que ce Normand n'étoit pas du Perron; car on y lit des Vers de du Monin à la louange de du Perron, & des Vers de celui-ci à l'honneur du premier. J'avouë qu'il n'eſt pas impoſſible que ces deux Poëtes, tous deux jeunes & de même âge, ſoyent devenus ennemis dans la ſuite. Mais il faut le prouver, & faire voir que leur inimitié a été pouſſée juſqu'au point que l'un ait fait aſſaſſiner l'autre. Or c'eſt ce qu'on ne prouve point. Il eſt vrai qu'il y avoit eu vers 1579. (B) un peu de froideur entr'eux. A la pag. 51. du *Manipulus poëticus* de du Monin, imprimé la même année, on lit l'Epigramme ſuivante, où l'Auteur demande à du Perron ſon amitié, en lui proteſtant que de ſon côté il ne ceſſera pas de l'aimer, quelque choſe qui arrive:

Ad Jac. Davium du Perron, aliquantulùm à me per obtrectatores averſum.

Odiſti (per quos odiſti Cynthius odit)
Odiſti Gyeæ Theſea Calliopes.
Oderis Irigenam quantumlibert ipſe Poëtam,
Non eris hinc odio præda petito meo.
Odiſti: aſt odii tibi paucula forſitan anſa:
Odit enim Arcadicos Delia turba greges.
Totus at es doctus, docto perfuſus amomo:
At licet odiſti, non tamen odero te.
Non tamen odero te. Quis enim malus odit Amorem?
Tu mihi totus amor. Non (Amor) odero te.

Mais cette froideur n'étoit qu'un nuage léger, aiſé à diſſiper, & incapable d'altérer le fond de leur amitié. Dans la Préface du même Volume, du Monin cite pluſieurs gens de Lettres, & entr'autres du Perron, qui avoient eu entre les mains depuis plus d'un an la Traduction de ſa *Semaine*, dont un certain prétendoit qu'il ne fût pas l'Auteur: *Verùm, neſcio quis, ut audii, hanc mihi ſpartam præripiebat*. Il eſt conſtant d'ailleurs, comme je l'ai dit ci-deſſus, qu'ils étoient fort bons amis en 1584. Voët ajoute que du Perron obtint des Lettres de grace. Cela ſuppoſe le fait avéré, avoué, & publié. Mais l'on eſt d'autant plus en droit de le nier, que ceux qui l'avancent, n'en donnent aucune preuve.

(A) Dans le *Phœnix*, imprimé en 1585. on voit, *fol.* 138. *verſo*, un *Sonnet à un mi-Normand ingrat*. Quoique ce Sonnet ſoit de la dernière obſcurité, j'y crois voir que ce *mi-Normand* avoit cherché à perdre du Monin.

(B) Du Monin, dans ſes *Miſcellaneorum Poëticorum Adverſaria*, imprimés à Paris, en 1578. in-8° adreſſe pluſieurs Pièces à du Perron, auquel il donne diverſes marques d'une amitié & d'une eſtime peu commune.

2°. L'autre chef d'accusation, rapporté par Voëtius, se trouve dans le Journal (A) de Henri III. où il est dit sous l'an 1583. au mois de Novembre : *Le Vendredi 26.* (c'étoit le 25. en 1583.) *advint au disner du Roi que M. du Perron fit un brave discours contre les Athéistes, & comme il y avoit un Dieu. Il le prouva par plusieurs belles raisons, à quoi le Roi montra qu'il y avoit pris plaisir..... Mais du Perron s'oubliant va dire au Roi : Sire, j'ai prouvé aujourd'hui par bonnes raisons qu'il y avoit un Dieu. Demain, s'il plaît à Votre Majesté, je prouverai par raisons aussi bonnes qu'il n'y a point du tout de Dieu. Sur quoi le Roi entrant en colère, chassa ledit du Perron, & l'appella méchant, lui faisant deffenses de se plus trouver devant lui, ni comparoir en sa présence.* Je vais démontrer que tout ce récit n'est qu'une calomnie.

Première preuve. Les deux faits, dont il s'agit, c'est-à-dire, l'impiété attribuée à du Perron, & l'indignation du Roi, qui le chassa, dit-on, de sa présence & de sa Cour, sont des faits qu'on ne peut supposer véritables, sans concevoir que dèslors du Perron perdit entièrement sa réputation, & son crédit. Il n'est pas possible qu'il ne fût décrié, regardé avec horreur, & abandonné même de ses meilleurs amis. Etoit-il possible, par exemple, que des Portes, son Ami, & son Protecteur, qui l'avoit fait connoître au Roi au plûtard dès 1578. & qui lui avoit attiré les bonnes graces de ce Prince qui le fit *Lecteur de sa Chambre*, n'eût pas le cœur pénétré de la plus vive douleur ? Or rien n'est plus aisé que de prouver, qu'après l'époque du 25. de Novembre 1583. du Perron continua, comme auparavant, à être aimé, loué, & considéré. Le jeune Flaminio de Birague, neveu du Chancelier de ce nom, & *Gentilhomme ordinaire de la Chambre*, publia en 1585. à l'âge de 20. ans ses *premières Œuvres poëtiques*, avec un Privilège du mois de Novembre 1584. On y trouve au feuillet 138. ce *Sonnet, à Jacques du Perron.*

» Du Perron, vrai Démon, vrai Delphique Génie,
» Je n'ai prins place au ban des mordans envieux,
» A qui ton bel esprit tant éblouit les yeux,
» Qu'au seul bruit de ton nom ils perdent voix & vie.
» Quand ces doctes Ecrits, l'heur de Philosophie,
» N'auroient authorisé tes lauriers glorieux,
» Mille jeunes esprits, qui te doivent leur mieux,
» T'arracheroient des dents de la rongearde envie.
» Or, n'ayant point appris de dérober un los,
» Que mémoire chez soi doit garder en dépos,
» Je couche ici ton nom pour honorer mon Livre,
» Sçachant qu'ici Platon, & le Stagirien,
» Y voudront marier leur nom avec le tien,
» Car ton bel art nombreux fait ces deux morts revivre «.

Pésons tous les termes de ce Sonnet. On y voit, 1°. Que du Perron avoit beaucoup d'envieux ; ce qui n'est pas surprenant. Etre à l'âge de 28. ans dans les bonnes graces de son Prince, en qualité de Bel-Esprit, & de Sçavant, c'est plus qu'il n'en faut pour avoir des admirateurs & des amis, & en même tems, des envieux & des ennemis. Posé le cas de son impiété avérée, & punie par une honteuse disgrace, il auroit cessé d'être en bute à l'envie, & il feroit devenu l'objet de la haine, du mépris, & de l'éxécration même, tant de ses amis que de ses ennemis. 2°. Birague assure que les envieux de du Perron, perdoient à son seul nom *voix & vie* ; c'est-à-dire, qu'ils étoient au désespoir de n'avoir rien à lui reprocher. Si l'on suppose son impiété & sa disgrace, son nom auroit suffi au contraire, pour les faire triompher. 3°. Il dépeint du Perron couvert de *lauriers* & de gloire. 4°. De sorte que son nom seul *honore* un Livre. 5°. Qu'il est si célèbre en qualité de *Philosophe*, que Platon & Aristote souhaiteroient de voir leurs noms *mariés* au sien, *&c.* L'éloge est trop fort, dira-t-on. J'en conviens. Mais c'est cela même qui démontre la fausseté des faits que je réfute.

Observons que ce Sonnet de Birague est de l'an 1584. que l'Auteur dédie son Livre à Henri III. qu'il étoit *Gentilhomme de la Chambre*, vivant avec du Perron, qui en étoit Lecteur, & qu'ils étoient ensemble auprès du Roi, avant l'époque marquée par le Journal : enfin qu'il n'est pas possible, si le récit de ce Journal étoit fidèle, que Birague ignorât l'avanture de du Perron, où s'il ne l'ignoroit pas, qu'il le louât comme il fait.

La Croix-du-Maine fait un ample éloge de du Perron, dont il étoit Ami très particulier avant le mois de Novembre 1583. Il le qualifie *Précepteur du Roi*, au lieu de *Lecteur*. Cette faute, qui est assez légère, prouve aussi bien que le reste de l'éloge, que ce Bibliothécaire n'avoit aucune connoissance, que du Perron eût été chassé de la Cour, & qu'il eût mérité cette disgrace. Il ajoute après cet Eloge : *Il florit à Paris en cette année 1584. & devons espérer voir une infinité de belles choses rares, tant de son invention, que de sa Traduction, s'il plaist à Dieu lui donner une longue vie*, &c. Les faits calomnieux reprochés à du Perron, n'auroient pas manqué de faire un grand éclat, & d'ailleurs ils auroient été de fraiche date, lorsque la Croix-du-Maine composoit sa Bibliothèque. Voyez aussi du Verdier, qui écrivoit dans le même tems ; c'est-à-dire, en 1584.

(A) Le Journal doit s'entendre ici du Journal avec son Commentaire ; car le fait en question ne se trouve point dans la première Edition du Journal publiée sans Commentaires. Au reste, ce Journal, & la Confession de Sanci, sont deux Pièces indignes de toute créance.

L'*Uranologie* de du Monin parut au commencement de 1584. & avant la Bibliothèque de la Croix-du-Maine, qui en fait mention. Du Monin dédie ce Livre *à Monseigneur Monsieur Philippes des Portes, tuteur unique des Muses, & de leurs poursuivans.* Mais l'Auteur, afin d'avoir accès auprès de des Portes, s'adresse à du Perron par des Vers Latins, dont voici le premier Distique :

Si porta ad Portam est, tua ni mihi porta patescat,
Portæ patent qui mihi porta tui?

Il est constant, comme je l'ai déjà observé, que si le fait que je réfute, étoit véritable, du Perron, en perdant les bonnes graces de son Prince par son impiété, auroit perdu conséquemment celles de des Portes. Or ce que je dis ici de du Monin, s'adressant à du Perron, pour avoir accès auprès de des Portes, prouve clairement que du Perron étoit encore au commencement de 1584. chéri & estimé de des Portes.

Ronsard étant mort au mois de Décembre 1585. fut regretté de tous les Gens de Lettres qui demeuroient à Paris. Plusieurs d'entre eux firent des Vers à sa louange. Du Perron prononça l'Oraison funèbre de ce Poëte en la Chapelle du Collège de Boncourt, le jour de S. Matthias 1586. Tout ce qu'il y avoit à la Cour & à la Ville d'Amateurs des Belles-Lettres, y assista, si l'on excepte ceux qui étant venus trop tard, ne purent trouver place. On en voit la preuve dans Bayle, Article *RONSARD*, *REM. F.* L'Orateur fut universellement applaudi, & loué par un grand nombre d'Auteurs. Bertaud, entre autres, dans la suite Evêque de Sées, composa peu après un *Discours sur le trespas de M. de Ronsard.* Il y fait parler la France, qui se plaint de la mort de ce Poëte, & qui se console cependant parce que *les plus rares esprits* ont honoré son tombeau. Il ajoute :

» Je veux que mon Mercure, à l'heure vrai Larron
» Des cœurs & des esprits, se change en du Perron,
» EN TON GRAND DU PERRON, LA GLOIRE
» DE SON AGE «.

Du Perron fit imprimer son Oraison funèbre qu'il dédia à des Portes. Jacques Veillard, Docteur en Droit à Paris, parlant de du Perron dans sa Harangue du mois de Fevrier 1586. qui a pour titre : *Ronsardi laudatio funebris*, dit à la pag. 31. *Altera spes Galliæ Perronius.* Voyez ci-dessous le commencement de l'Article *RONSARD*. Toutes ces preuves ne détruisent-elles pas de fond en comble l'Historiette rapportée dans le Journal ?

Amelot de la Houssaye (ou peut-être quelque inconnu qui s'est caché sous son nom) a adopté le conte du Journal, & il l'a fait entrer dans ses *Mémoires* posthumes, au Tom. 2. Article *DAVY*, où il paroît n'avoir eue en vuë que de décrier le Cardinal du Perron. Il est entré dans la pensée du Journaliste, en disant qu'Henri III. bannit du Perron *pour jamais* de sa présence. Or il est notoirement faux qu'en 1583. celui-ci ait été banni *pour jamais* de la Cour. Ce que j'ai dit ci-dessus, le prouve invinciblement. Voici encore une nouvelle preuve. Le fait suivant démontre sans réplique qu'en 1585. du Perron conservoit encore l'estime, la confiance, j'ose dire même, l'amitié de son Prince, autant qu'il en fut jamais honoré. Henri III. voulant donner du lustre aux Assemblées des Pénitens, dits de S. Jérôme, s'y trouva comme chef & premier Confrère ; & il y fit prêcher pendant plusieurs jours, ceux d'entre les Associés qu'il en jugea les plus capables. Il commença le premier, & il leur fit un discours le 30. de Septembre 1585. Fête de S. Jérôme. Amyot, Evêque d'Auxerre, & Grand Aumonier prêcha le second ; & ensuite les Evêques de Nevers, de Senlis, & de Césarée ; *Mr. Esmond* (le P. Edmond Auger, Jésuite) *Mr. de Tyron* (Philippe des Portes, Abbé de Tiron) *& autres rares & excellens personnages*, dont le dernier fut du Perron, qui portoit encore *la cape & l'épée*, ce qui est très remarquable, & qui fait voir combien le Roi l'estimoit & le chérissoit. Du Perron, né en 1556. n'avoit pas encore 30. ans, & il étoit depuis environ 8. années auprès de Sa Majesté. Le jeune Prédicateur fit imprimer peu après son Discours sous ce titre : *Discours spirituel sur le premier verset du Pseaume CXXII.* (Ad te levavi oculos meos, qui habitas in Cælis) *Prononcé en la Congrégation de l'Oratoire de Notre-Dame de Vie-Saine* (aujourd'hui Vincennes) *l'an 1585. par Jacques Davy du Perron, Lecteur de la Chambre du Roi* (A). L'Orateur le dédia au Roi, à qui il dit, *Sire, je ne me fusse pas avancé de mettre ce petit œuvre en lumière ..... si Votre Majesté ne m'y eût provoqué Elle-même par les faveurs, dont Elle a usé en mon endroit .... Je Vous l'offre maintenant. Premièrement à cause de ma profession, qui a toujours eu beaucoup de convenance avec la Théologie. Secondement pour le regard des hommes de ce siècle, ausquels les propos de piété & de dévotion sont merveilleusement nécessaires. Et finalement (qui est la principale considération) d'autant qu'il a été récité en présence de Votre Majesté, & par son propre commandement.* L'assurance, avec laquelle du Perron parle, & dans cette Epitre & dans son Discours, est une très bonne preuve, qu'il ne se sen-

(A) Il se trouve dans les *Diverses Œuvres de l'Illustriss. Card. du Perron, in-fol.* il est de 44. pag.

toit point coupable des faits qu'on lui reproche dans le Journal. Le fond même du Discours, qui roule sur l'existence d'un Etre Suprême, Créateur, & Conservateur des autres êtres, persuadera aussi à tout homme raisonnable, qu'il n'étoit pas possible, ni que le Roi eût commandé à du Perron de traiter cette matière, ni que celui-ci s'en fût chargé, supposé le cas où l'on auroit pû lui reprocher qu'il étoit un Athée, mais un Athée hypocrite, qui prêchoit un jour une doctrine, qu'il étoit prêt à combattre le lendemain. Je fais cette remarque pour prévenir l'objection qu'on pourroit faire, sçavoir que le Roi lui avoit pardonné.

Prévenons encore un subterfuge qu'on pourroit imaginer. L'Auteur du Journal, dira-t-on, n'a pas écrit cet Ouvrage, à mesure que les faits arrivoient, mais dans un tems plus reculé. Il aura pour lors rappellé les faits dont il avoit connoissance, & il les aura datés de son mieux; mais il s'y fera quelquefois trompé. Une fausse date n'est pas toujours une preuve de la fausseté du fait. Peut-être le fait daté du *Vendredi 26. Novembre* 1583. par le Journaliste, devoit être placé sous l'année 1585. Il aura pû arriver qu'après l'impression du Discours de du Perron, dont j'ai donné le titre, le Roi s'en fera entretenu avec lui, & que par une imprudence de jeune homme, qui veut faire gloire de ses talens, plûtôt que par un fond d'Athéisme, ce jeune Lecteur aura dit ce que le Journal raconte, & qu'en conséquence le Roi l'aura banni pour jamais de la Cour.

Il est certain que dans une accusation aussi atroce, l'accusateur est récusable, dès que marquant le jour de la semaine, celui du mois, & enfin l'année, il se trompe sur l'an. Mais, sans m'arrêter à la fausseté de cette date, je vais faire voir en peu de mots, que du Perron demeura auprès de Henri III. jusqu'à la mort de ce Prince, & par conséquent, qu'il n'encourut jamais sa disgrace. 1°. Il est indubitable que du Perron étoit encore en faveur, lorsqu'à la fin de Fevrier 1586. il fit l'Oraison funèbre de Ronsard, & que, quelque tems après, Bertaud, qui étoit aussi à la Cour, l'appelloit *le grand du Perron, la gloire de son âge.* 2°. Dans les *diverses Œuvres* de celui-ci, il y a quelques Pièces de Poësie, qui portent au titre: *Par le commandement du Roi.* La dernière de ce rang, est *l'Ombre*, ou Eloge funèbre, *de M. l'Amiral de Joyeuse*, tué à la Bataille de Coutras, le 20. d'Octobre 1587. Puisque du Perron composa ces Poësies funèbres *par le commandement* de Henri III. on en doit conclure qu'il étoit encore en faveur l'an 1587. Il y étoit encore autant que jamais en 1588. le Roi ayant voulu non seulement qu'il le suivît aux Etats de Blois, mais l'ayant encore chargé de composer la Harangue que Sa Majesté y prononça au mois d'Octobre. Ce Prince fut assassiné au mois d'Août suivant 1589. Il est donc absolument faux que du Perron eût été chassé de la Cour en 1583. & qu'il l'eût été *pour jamais.*

Je ne puis dire en quel tems du Perron quitta l'Epée. Je croirois volontiers que ce ne fut que vers le tems de la mort de Henri III. Quoiqu'il en soit, Henri IV. le nomma Evêque d'Evreux en 1593. Ceux d'entre les Docteurs de Sorbonne, qui s'étoient déclarés pour la Ligue, noircirent extrêmement du Perron dans leur Lettre au Pape Clément VIII. datée du 2. de Septembre de la même année. En voici l'extrait tiré des Mémoires d'Amelot de la Houssaye: *Perronius Ebroicensi Episcopatu ab Hæretico donatus, Ministri Filius, Calvinismum hactenus professus, Henrici III. cognominatus Philosophus, & consiliorum particeps, ob homicidium irregularis, & Sandionysiacæ Absolutionis architectus.* On voit que ces Docteurs ne se faisoient point un scrupule d'écrire au Pape tout le mal qu'ils avoient ouï dire de du Perron (A); mais ils ne parlent en aucune manière de l'impiété dont l'accuse le Journal d'Henri III. Ils prétendent, au contraire, le décrier en disant qu'il étoit le *Philosophe*, & le *Conseiller*, ou Confident de ce Prince. C'est une preuve certaine que l'impiété reprochée à du Perron dans ce Journal, & son bannissement de la Cour sous Henri III. étoient des faits totalement ignorés en 1593. & inventés dans la suite par les ennemis du même du Perron. Autre fait qui se lit dans le Journal d'Henri IV. sorti de la même plume que celui d'Henri III. On y trouve des Vers très satiriques d'un Anonyme contre du Perron, à qui cependant on ne reproche point l'impiété dont il s'agit, mais d'être *assassin de ses créanciers.* Ces Vers sont de 1597. On peut en conclure que l'autre fait n'étoit point encore inventé.

Je ne m'arrêterai pas à réfuter les autres calomnies avancées par Voëtius. Je reviens à Bayle. Il n'ignoroit pas que le Cardinal du Perron étoit regardé par les Catholiques, comme l'un des plus sçavans Controversistes de l'Eglise, & que les Protestans étoient fort prevenus contre lui. Pouvoit-il donc ne pas s'appercevoir, qu'un grand nombre de ses Lecteurs, lisant ces calomnies dans son Dictionnaire, sans nulle reflexion de sa part qui les combattît, seroient aisément portés à y ajouter foi, & que plusieurs d'entr'eux seroient convaincus qu'il ne les

(A) Ils l'accusent d'un fait très faux, en disant: *Calvinismum* HACTENUS *professus.*

avoit transcrites que dans la vuë de décrier ce Cardinal, sans paroître le vouloir faire? Voyez ci-dessous l'Article *POLITIEN*, *REM. I.* Si ces calomnies eussent été semées contre Calvin, ou contre quelqu'autre célèbre Protestant, Bayle eût employé toute la force de sa Critique pour les décréditer. Ces faits eussent-ils été rapportés par des Auteurs connus, & par des témoins du même tems, il auroit épuisé son éloquence, pour faire sentir à son Lecteur, qu'il ne suffit pas d'être accusé pour être convaincu; qu'il faut examiner sans prévention, la qualité des Accusateurs, & découvrir si ce ne sont point des ennemis, *&c.*

Quelque atroces que soyent ces sortes d'accusations, elles ne sont pas si rares, qu'on n'en trouve plus d'un exemple. Etienne Pasquier a dit de Maldonat, ce que l'Auteur du Journal d'Henri III. & Voët ont avancé contre du Perron.

» Depuis deux mois en ça, dit Pasquier, » votre Métaphysicien Maldonat a voulu » par l'une de ses Leçons prouver un Dieu » par raisons naturelles, & en l'autre, par » mesmes raisons, qu'il n'y en avoit point «. *Recherches*, *pag.* 310. *in-fol.* La même accusation est répétée dans son *Catéchisme*. C'est ce que Bayle m'apprend lui-même dans l'Article *MALDONAT*, *REM. L.* où il justifie parfaitement ce Jésuite. Pourquoi n'a-t-il pas rendu la même justice à du Perron?

Je reviens à du Monin. Baillet auroit pû lui donner place parmi ses *Enfans célèbres.* Colletet a fait la Vie de ce Poëte, comme on le voit par le Catalogue de ses *Vies des Poëtes François*, imprimé dans la *Bibliothèque Historique* du P. le Long.

Voyez le 31[e]. Volume des *Mémoires du P. Niceron.*

MONSTRELET. (ENGUERRAND DE)

REM. A. *Joignez à celle-là l'Edition du Louvre.*

Le P. le Long a observé dans sa *Bibliothèque Historique de la France*, n. 7416. que Bayle se trompe, & qu'il n'y a point d'Edition du Louvre de cet Historien.

MONTGAILLARD. (BERNARD DE)

REM. G. *On soutient qu'il n'attenta jamais à la vie d'Henri le Grand. Il est difficile de ne le pas croire coupable de cette horrible entreprise, quand on lit avec attention ces paroles de Pierre-Victor Cayet*, &c.

Après avoir rapporté ce que dit l'Apologiste de ce Religieux pour le disculper de ce crime, Bayle ajoute: *Ceci demandoit la citation de quelque Livre imprimé, & du bon coin.* Bayle a raison. Mais l'équité vouloit qu'il fit une semblable réfléxion après le long passage de Cayet qui intente l'accusation. Cayet produit-il la moindre Pièce? Il dit que le P. de Montgaillard voulut assassiner Henri IV. Valladier, Apologiste de ce Religieux, le nie. *Les voilà tant à tant*, pour me servir d'une expression de Bayle. Quand on observe d'ailleurs, que dans tant d'Ecrits satiriques publiés par les ennemis de la Ligue, il n'y a pas un mot du fait dont il s'agit, fait très important & très remarquable, & que Cayet est le premier qui l'ait écrit, environ 18. ans après le tems où on le suppose arrivé, n'est-on pas en droit de lui demander ses preuves?

MONTMAUR. (PIERRE DE)

M. de Sallengre a publié en 1715. l'*Histoire de Pierre de Montmaur*; c'est-à-dire, la Vie de ce fameux Parasite, avec un Recueil de toutes les Pièces qui ont été faites contre lui (A). Comme cet Ouvrage est connu de tous les Gens de Lettres, je me contenterai d'en tirer quelques Remarques où Bayle est critiqué. Je ferai auparavant quelques Réfléxions sur Montmaur. On se tromperoit extrêmement si l'on ajoutoit foi à tout ce qui est rapporté dans la Vie de *Mamurra* par Ménage, copiée en partie par Bayle &

(A) Si nous en croyons un Ecrivain peu digne de foi (l'Abbé Faydit, *Remarques sur Virgile & sur Homère*, Tom. 1. pag. 527.) dans le Recueil *in*-8°. des Poësies de Jean Sirmond, de l'Académie Françoise, imprimé à Paris, on a oublié *la Métamorphose de Montmaur, ce fameux Parasite, en loup.* » C'est dans ce petit Ouvrage qu'il lui appli- » que ces Vers-ci de Virgile, *Æn. lib.* 9.

—— Ille asper, & improbus irâ,

Sævit in absentes. Collecta fatigat edendi
Ex longo rabies.

» Il n'épargne personne, & sa gueule béante,
» Toujours ouverte & médisante,
» Mord & déchire les absens,
» Et dévore les innocens
» Avec une audace insolente.
» La rage d'une longue faim
» Le trouble, l'inquiète, & le rend inhumain «.

Dans le 1. Tom. de l'*Histoire de Pierre de Montmaur*, pag. 274. on trouve une Epigramme de Jean Sirmond contre Montmaur, sous ce titre: *Julii Pomponii Dolabellæ in Pamphagum Dipnosophistam.*

par M. de Sallengre. Bayle s'est défié avec raison de Ménage ; mais il auroit dû pousser plus loin la défiance, & douter au moins de ce qui suit : *Il s'érigea en vendeur de drogues à Avignon* (A) ..... *N'ayant pas trouvé son compte au Barreau, il se tourna du côté de la Poësie, parce qu'il espéra de participer aux présens, dont le Cardinal de Richelieu honoroit les bons Poëtes.* Montmaur, comme le dit Bayle, *REM. M.* eut un poste en 1623. ayant succédé cette année à Jérome Goulu dans la Chaire de Professeur Royal. C'est donc faussement que Montmaur est representé sans emploi, faisant des Vers pour mériter les bienfaits du Cardinal de Richelieu, qui ne commença qu'après 1624. à répandre des libéralités sur les Poëtes. Conséquemment Bayle a eu tort de dire : *Voilà les faits véritables, que j'ai crû pouvoir tirer*, &c.

M. de Sallengre dit que Montmaur naquit l'an 1576. dans la Paroisse de Betail, Village du Bas-Limousin entre Tulle & Brive. Mais Nicolas Bourbon prétendoit (B) qu'*il étoit natif de Guerchy en Perigourdin.* Bourbon ajoute qu'*il régenta la cinquième à Perigueux dans le Collège des Jésuites, qu'il alla en Italie, où il fut découvert avoir falsifié des Lettres, à cause de quoi les Jésuites lui donnèrent la sale.* C'est sans doute cette falsification de Lettres qu'a en en vûë l'Auteur de ces Vers cités à la *REM. K.*

» Car il imitoit de nature,

» Toute sorte de signature, &c«.

Aussi l'un de ses Adversaires lui fait-il cette Apostrophe :

O fugitive, sacræ pars quondam indigne cohortis !

Voyez *Vita Gargilii Mamurræ*, pag. 52.

Bourbon, après avoir dit que Montmaur fut ensuite Principal à Troyes, fait ainsi le portrait de ce Professeur : » C'est un grand » bavard. Il est naturellement fourbe & » impudent. Il diroit des injures à un » Apôtre. A l'ouïr dire, c'est le plus grand » personnage du monde ..... A la vérité, » il a une grande mémoire ; mais il ne fait » qu'enbaler, & enfiler faussetés sur faussetés. Il en baille à garder à tout le monde. » C'est un hardi vilain, qui mord & pique » tout le monde. Il a depuis ce tems-là (C) » chanté injures à M. de Lingendes, à la » table de M. le Chancelier, puis une autre fois à M. de Cerisy, à cause de quoi » M. le Chancelier lui a fait défendre sa » table & sa maison. Sa grande mémoire » avec son peu de jugement lui a fait attribuer cette Epitaphe :

» Sous cette casaque noire,

» Repose bien doucement

» Montmaur d'heureuse mémoire,

» Attendant le jugement.

» Sa Charge de Professeur du Roi lui vint » de M. Goulu ..... Il avoit promis d'épouser la fille dudit Goulu ; mais quand il » fut reçu, il dit qu'il ne pouvoit, & qu'il » étoit *in Sacris*. Cet homme est un grand » fourbe «.

M. de Sallengre a oublié dans son Recueil l'Epigramme suivante tirée de la pag. 16. des *Epigrammes* de Furetière. J'en suis d'autant plus surpris, qu'à la page CVII. de sa Préface, il en a inséré une du même Furetière contre Montmaur, qui précéde immédiatement celle-ci :

» On disputoit avec chaleur,

» Quel mal faisoit plus de douleur.

» Tel disoit, c'est la sciatique ;

» Tel la pierre, tel la colique,

» Quand Montmort, un des contendans,

» Dit que c'étoit le mal de dents «.

J'ajouterai en passant, que les Remarques Critiques sur quelques Vers Latins de ce Recueil, louées par les Journalistes de Trévoux (D), qui en font honneur à M. de Sallengre, sont très certainement de M. de la Monnoye. C'est un fait, dont je suis parfaittement informé, les ayant de sa main en manuscrit.

REM. B. *J'ai vû un Livre imprimé en Allemagne. Il a pour titre : Epulum Parasiticum quod ... Car. Feramusius .... Nic. Rigaltius .... L. Biberio Curculioni .... appararunt ..... Tout cela est précédé d'une Préface très docte, & convenable à la matière. Ce Recueil contient les cinq plus fortes Satires qui ayent paru contre Montmaur. Aussi voyez-vous que des gens d'une érudition profonde s'en mêlèrent. Vous voyez M. Rigault dans le titre de ce Recueil. C'est lui qui fit Funus Parasiticum, sive L. Biberii Curculionis Parasiti Mortualia*, &c. *C'est l'une des cinq Pièces.*

Le *Funus Parasiticum* n'a pas été fait contre Montmaur. Cette Pièce, composée à Poitiers dès 1596. fut imprimée à Paris au plûtard en 1601. L'Editeur Allemand a induit Bayle en erreur, lui faisant prendre pour Montmaur le *Bibérius Curculio* de Ri-

(A) Si Ménage n'avoit pas en vuë ce passage de l'*Illusion Comique*, *Act.* 1. *Sc.* 3.

» Et pour gagner Paris, il vendit par la plaine,

» Des brevets à chasser la fièvre & la migraine « ;

je crois du moins que son récit n'est pas plus conforme à la vérité, que ces Vers de Corneille.

(B) *Borboniana* MS. Ce sont des Fragmens de Littérature & d'Histoire.

(C) Depuis l'avanture qui lui arriva chez M. le Chancelier, & dont Bayle parle au commencement de la REM. F.

(D) *Mém. de Trev. Août* 1716. *Art.* 98. où l'on rend compte du Recueil de M. de Sallengre.

gault. M. de Sallengre n'a pas laissé de faire entrer cette Satire dans son Recueil, à cause du rapport qu'elle a au sujet. A l'égard du jugement avantageux que Bayle porte de la Préface inserée à la tête de l'*Epulum Parasiticum*, imprimé en Allemagne; » il faut nécessairement, dit M. de » Sallengre (ou plûtôt M. de la Monnoye » qui lui avoit communiqué ses mémoires) » qu'il ne l'ait guère examinée, car on peut » assurer hardiment qu'elle est de très mau» vais goût. On n'y dit pas un seul mot de » ce qui a donné occasion à la publication » des Piéces contenuës dans l'*Epulum Para» siticum*. On n'y fait pas non plus mention » de celui qui a été l'objet de ces Satires; » & toute la Préface ne roule que sur quel» ques passages qui concernent les Parasi» tes. On n'y voit ni ordre, ni connéxion, » ni suite «.

MEME REM. *Adrien Valois ne fut pas le seul qui prit le parti de publier avec des Notes les Ecrits du Parasite. Car je trouve dans la Vie de Mamurra : Præter eos autem* (*Libros Mamurræ*) *in quos extant M. Dentonis Notæ, scripsit & alios*, &c.

Bayle, qui a crû que *M. Dento* étoit un Auteur différent d'Adrien Valois, s'est trompé, faute d'avoir pris garde qu'*exstant* ne signifie point que ces Notes sur deux mauvais Ouvrages de Montmaur, imprimés, l'un en 1612. & l'autre en 1623. eussent paru en Public; mais seulement qu'elles existoient, *exstabant*, qu'elles étoient entre les mains de l'Auteur, nommé ici par Ménage en 1636. *Marcus Dento*, parce qu'Adrien Valois ne s'étoit pas encore donné le nom de *Quintus Januarius Fronto*, qu'il ne prit qu'en 1643. lorsqu'avec ces Notes faites il y avoit sept ans, il publia *Petri Monmauri Opera*, &c.

REM. F. *L'Histoire s'étant passée chez M. le Chancelier, 5. ou 6. jours avant le 3. de Novembre 1637. Montmaur n'avoit donc pas été chassé de l'Hôtel de M. le Chancelier, lorsque sa Vie fut écrite satiriquement par M. Ménage l'an 1636.*

J'ai dit ci-dessus la raison pour laquelle Montmaur fut chassé de l'Hôtel de M. le Chancelier. Ce fut après 1637. Ainsi Ménage a antidaté l'Epitre Dédicatoire de cette Vie qui ne fut imprimée, si je ne me trompe, qu'en 1643. ou bien 1636. est une faute d'impression pour 1639. ou plûtôt Ménage inséra dans le tems à sa Vie manuscrite, la défense que M. le Chancelier fit de son Hôtel à Montmaur.

REM. G. *Nous avons vû ci-dessus que le sçavant Nicolas Bourbon, rempli de doutes sur les citations de Montmaur, n'osa lui faire un procès que quand il eût consulté à loisir sa Bibliothèque.*

Comme Bourbon raconte différemment cette Histoire dans le *Borboniana* manuscrit dont j'ai parlé, je vais transcrire le passage. On y verra qu'il n'étoit nullement *rempli de doutes sur les citations de Montmaur.* » Je me rencontrai, il y a quelque » tems, dit-il, chez M. le Chancelier, où » il y avoit d'honnêtes gens & fort sça» vans. Montmaur leur en faisoit accroire, » & leur parlant de l'explication d'un cer» tain mot grec, il leur en disoit merveil» les, qu'il avoit apprises, ce dit-il, dans » Hesychius, dans Strabon, dans Pausa» nias. Je dis que ces Auteurs-là n'avoient » rien dit de cela, mais bien que Scaliger » sur Manile en avoit parlé, & que c'est » là où il l'avoit appris. Il le nia absolu» ment, & dit qu'il n'étoit faussaire, qu'il » le montreroit. Le lendemain il y retour» na. M. le Chancelier lui demanda ses » preuves. Il lui répondit qu'il étoit trop » homme de bien, pour imposer de la » sorte. Alors M. le Chancelier envoya » céans avec un carosse me querir, & me » pria de lui porter mon Hesychius; ce » que je fis, comme aussi le Manile de » Scaliger. Etant arrivé, M. le Chancelier » nous fit tous asseoir à l'entour de lui, où, » entr'autres étoit Madame la Chance» liere, M. d'Epesses, M. de Cerisy, M. » de Morangis, M. Habert, M. de Lin» gendes, & autres. On commença à par» ler de ces Livres. Il dit toujours qu'il étoit » homme de bien, & qu'il n'avoit point » cité à faux, commença à implorer la fa» veur de Madame la Chancelière. Lui » ayant produit les Livres qu'il citoit, afin » qu'il nous montrât ses autorités, il nia le » pouvoir faire, vû que ses Livres étoient » d'impression différente. Toute la Com» pagnie vit bien la fourbe du personna» ge, & se moqua de lui. M. d'Epesses » même demanda pardon à M. le Chance» lier; car c'est lui qui l'a introduit la de» dans; & puis s'étant retiré à un coin, » fit ces quatre Vers (A) sur le champ, » qu'il présenta à M. le Chancelier, tandis » que Montmaur protestoit qu'il montre» roit & prouveroit tout ce qu'il a dit, » *&c* «.

REM. I. *Balsac ne fut pas le premier, qui prêcha cette Croisade* (contre Montmaur.) *Cet honneur est dû à l'Historien de Mamurra.*

Bayle se trompe. Balzac est le premier en date de tous ceux qui écrivirent contre Montmaur. L'*Indignatio in Theonem Ludi-Magistrum, Exjesuitam, laudatorem ineptissimum eminentissimi Cardinalis Valetæ*,

(A) Ce sont les quatre Vers cités par Bayle à la REM. F. où cette Histoire est racontée différemment, d'après Ogier. Mais il faut lire au second Vers, *ce vieil Bourbon*, au lieu de *le vieux Bourbon*, qu'Ogier a écrit.

est

est datée de M. DC. XIX. mais il faut corriger le chiffre, & marquer M. DC. XXI. puisque *Lysis*, c'est-à-dire, *Louis de Nogaret de la Valette*, qu'on y qualifie Cardinal, ne le fut que le 11. de Fevrier 1621. Balzac écrivit aussi une Lettre en Vers Latins à Boisrobert, dans laquelle il le pria d'attaquer Montmaur, & de trouver bon qu'il encourageât Feramus à une pareille entreprise. Ce fut donc lui, qui, en quelque manière, sonna le premier le tocsin contre Montmaur, & ce ne fut pas Ménage, comme le prétend Bayle, qui allégue deux autorités pour le prouver. La première insérée à la REM. B. est tirée de ces paroles du *Valesiana*: *Ce fut M. Menage, qui sonna, pour ainsi dire, le tocsin contre lui.* Il est dit dans ce passage que Menage sonna le tocsin; ce qui est vrai: mais on n'y dit pas que Ménage sonna le tocsin *le premier*; ce qui seroit faux. Bayle cite en second lieu à la REM. I. un passage de Furetière, ou cet Auteur assure que Menage *fut le parrain* de Montmaur, & qu'il *lui tira le premier coup*. Il est certain que Furetière se trompe dans ces dernières paroles; car Balzac, & Feramus, comme je l'ai dit, avoient écrit avant Ménage contre Montmaur. L'erreur de Bayle vient de ce qu'il n'a pas pris garde, que les deux Pièces Latines de Balzac, dont j'ai parlé, parurent long-tems avant son *Barbon* imprimé pour la première fois en 1648.

REM. K. *Il y a des personnes de mérite, qui condamnent le déchaînement des persécuteurs de Montmaur..... Je citerai premièrement M. Cousin..... Il ne dit rien de la Vie de Mamurra, qui est un écrit tout autrement considérable, que la Métamorphose qu'il a cotée*, &c.

Bayle paroît surpris du silence de M. Cousin sur la Vie de Mamurra par Ménage. Il ignoroit apparemment que celui-ci, après avoir été plusieurs années Ami de ce Journaliste, se brouilla irréconciliablement avec lui par une Epigramme, qu'il fit contre l'impuissance de M. Cousin, & rapportée dans le *Menagiana*.

MEME REM. *Mon second témoin s'appelle en son nom de guerre Vigneul-Marville*, &c.

Bayle, après avoir rapporté l'Apologie de Montmaur par Vigneul-Marville, & un long passage du P. Vavasseur, ajoute: *Tout ce qu'il* (Vigneul-Marville) *avoue à l'avantage de Montmaur, sont autant de coups de barres sur la tête des Auteurs de ces Satires*, &c. Bayle paroît faire grand fond sur le témoignage avantageux, que le prétendu Vigneul-Marville rend à Muntmaur. Mais il ne sçavoit pas que cette Apologie venoit d'un homme qui n'avoit jamais connu Montmaur, qui se plaisoit à raisonner sur les événemens dont il n'avoit aucune connoissance, & dont les jugemens ne doivent pas être d'une grande autorité dans la République des Lettres, lorsqu'ils ne sont pas accompagnés de preuves. Voyez ci-dessous l'Article Pierre DU RYER, REM. C. Bayle auroit mieux fait de citer l'Abbé de Marolles, lequel dans la Liste des *Gens de Lettres qui lui ont fait présent de leurs Livres*, dit à la pag. 37. *J'ai bien connu Montmaur*, &c. & pag. 45.

» Montmaur, nommé le Grec, eut la mémoire heureuse.
» C'étoit un sçavant homme, & l'on fit sans sujet
» Contre lui force Vers, qui plurent en effet;
» Mais son ame contre eux se montra généreuse ».

MORGUES. (MATTHIEU DE)

REM. A. *D'où il s'ensuit qu'il a déguisé les choses, lorsqu'il a dit qu'il lui étoit libre de se marier en sortant de cette Société.*

Il n'a en cela ni rien déguisé, ni menti. Un Jésuite, qui, après ses premiers Vœux, quitte la Société avec la permission de son Général, peut se marier; cette permission le relevant de ses Vœux.

REM. D. *Il avoit été Curé de Notre-Dame des Vertus ... Notez qu'on observe qu'il avoit été Curé d'Aubervilliers.*

C'est une seule & même Cure sous deux noms differens.

Le P. Niceron a donné dans le 35e. Volume de ses Mémoires, un Article à Matthieu de Morgues; mais il a oublié, aussi bien que Bayle, le *Traité de la Dignité de l'Aumône Chrétienne, par M. Matth. de Morgues. Paris*, 1661. cité parmi les Livres *in-4°*. de la *Bibliothèque de M. Galloys*, n. 351.

MORUS. (ALEXANDRE)

On peut consulter ce que j'ai dit de Morus, à l'Article CAYET. J'y ai fait voir comment Bayle, en contradiction avec lui-même, se rend l'Apologiste de Morus, accusé d'impureté, tandis que sur une accusation semblable, mais incomparablement moins prouvée, il condamne Cayet à la rigueur. C'est pourquoi je ne répéterai point ici les réflèxions que j'ai faites sur ce sujet.

DANS LE TEXTE. *Je ne sçais comment M. Morus se procura les bonnes graces de M. de Saumaise.*

Ce fut par son Livre intitulé: *Victoria*

Gratiæ. Alexandri Mori de Gratia & Libero Arbitrio Disputationes Genevenses, adversùs Dionysium Petavium, Jesuitam. L'Auteur y maltraite Daniel Heinsius, & Frédéric Sphanheim, que Saumaise n'aimoit pas. Celui-ci, au contraire, y est loué, comme le Dictateur de la République des Lettres, & le Juge souverain de toutes les Controverses.

REM. L. *On a de lui un Traité de Scriptura Sacra, sive de causa Dei, un Commentaire sur le chap. 53. d'Esaye, & des Notes ad loca quædam Novi Fœderis.*

Le premier de ces Ouvrages fut imprimé à Middelbourg, en 1653. *in*-4°. & le 3e. à Londres, en 1661. *in*-8°. suivant le P. le Long, qui ne parle pas du *Commentaire sur le chap. 53. d'Isaye* (A).

MEME REM. *On estime beaucoup les Poësies Latines qu'il fit sur la naissance de Notre Seigneur, & pour rendre graces à Dieu après une grande maladie. M. Perachon, qui étoit alors Protestant, les traduisit en Vers François, & les publia à Paris, l'an 16..*

Ce fut en 1665. *chez Olivier de Varennes*, petit *in-folio* de 153. pages, sans compter l'Epitre Dédicatoire du Traducteur, signée P. ni la Préface du même. Le titre porte : *Poëme sur la Naissance de Jésus-Christ. A Paris*, &c. A la tête du Livre on voit le Portrait de Morus. La Préface contient un grand éloge du Poëte & du Poëme. M. Perachon dit que *l'Auteur lui fit l'honneur de le choisir pour son Interprète.....* » Il est » vrai, *continuë-t-il*, que je n'acceptai cet » emploi que sous deux conditions ; la première, que j'aurois la liberté toute entière de retrancher, ajouter, ou diminuer tout ce qu'il me plairoit dans ma » Traduction ; & la seconde, que je ne » mettrois ni le nom de mon Auteur, ni le » mien, ni la qualité du Poëme à la tête de » mon Ouvrage «. Le Traducteur a rempli exactement la première des deux conditions qu'il s'étoit imposées. Il y a une seconde Edition du Poëme François, revuë & corrigée, faite à Paris, en 1669. *in*-12. suivant les Auteurs de la *Bibliothèque Françoise* (B), qui observent judicieusement que *Bayle semble parler de deux Poëmes différens*, quoiqu'il ne soit question que d'un seul.

REM. O. *Un de ses Panégyristes raconte un fait qui n'est pas vrai.*

Bayle retracte avec raison un fait qu'il avoit crû véritable, sçavoir, que Morus argumenta en Sorbonne. Jamais la Faculté ne s'est relâchée de la règle qu'elle s'est prescrite, de ne permettre que personne argumente aux Thèses qui s'y soutiennent, s'il n'est membre de cette Compagnie. » A » la Thèse soutenuë en Sorbonne par Armand de Bourbon, Prince de Conti (si » nous en croyons Amelot (C) de la Houssaye) il y eut grand bruit au sujet du » P. Arnoulx, Jésuite, qui se présenta » pour argumenter, se croyant suffisamment autorisé pour cela par la présence » & par la permission de M. le Prince de » Condé, père du Soutenant, lequel favorisoit cette nouveauté. Mais la Faculté » s'y opposa si vigoureusement, que le » Jésuite fut contraint de se taire, pour » faire cesser la querelle, où il perdit son » bonnet, que l'on a gardé long-tems en » Sorbonne, comme un monument de sa » témérité «. Il est certain qu'Amelot, ou celui qui a pris le nom de cet Auteur, s'est trompé. Le P. Arnoulx étoit mort en Languedoc, dix années avant que le Prince de Conti soutînt sa Thèse en 1646. D'ailleurs, il n'est pas vraisemblable qu'un Jésuite eût porté un bonnet pour aller en Sorbonne. On a aussi fait Acteur de cette Histoire, le P. Dechamps, qui avoit dirigé les études du Prince de Conti ; & l'on ajoute que ce Jésuite ayant dit : *Princeps jubet*, le Bedeau nommé Bourot, lui répliqua : *Sorbona vetat*. Le fond de cette Histoire est véritable, & la voici telle qu'on la trouve dans les Actes de la Faculté, recueillis en 4. volumes *in-folio* manuscrits par feu M. Baudrand, Docteur de Sorbonne, & Curé de S. Sulpice.

M. Vignier, nommé à l'Evêché de Troyes, soutint sa Thèse de Tentative, ou de Bachelier, le 17. de Décembre 1619. dans les *Ecoles extérieures* de Sorbonne ; c'est-à-dire, dans la Salle, où les Professeurs font leurs Leçons. Cette Thèse étoit dédiée au Prince de Condé, qui se rendit à l'Assemblée, accompagné d'un grand nombre de Seigneurs de la première distinction, & du P. Arnoulx, Confesseur du Roi Louïs XIII. Le Prince de Condé souhaitant que le P. Arnoulx argumentât, quelques Docteurs lui dirent qu'il n'y avoit point d'inconvénient, quoique ce ne fût pas la coutume. Lorsque le célèbre Nicolas Ysambert, qui présidoit à la Thèse, eût fini ses argumens, le P. Arnoulx se leva. Mais à peine eût-il commencé à parler, qu'il se fit un grand murmure dans l'Assemblée. Pierre de Besse, natif d'Userche, Syndic de la Faculté, & Auteur de plusieurs Ouvrages, éleva la voix autant qu'il put, & dit que la Faculté s'opposoit à ce que personne argumentât, s'il n'étoit du

(A) Les Journalistes de Leipsic (*Supplément*. Tom. 5. pag. 316.) rendant compte de la nouvelle Edition de ces Notes, donnée par Fabricius en 1712 *in*-8°. à Hambourg, disent qu'elles ont été imprimées à Paris en 1668, *in*-8°.

(B) Tom. XXXIX. Part. II. Article VI. pag. 261. & 262.

(C) *Mémoires historiques*, au mot, *ACTES*.

Corps. Le P. Arnoulx répondit qu'il ne le faisoit que du consentement de plusieurs Docteurs, & continua. Le bruit recommença avec beaucoup plus de force, & Besse renouvella son opposition. Alors on entendit quelqu'un, dont on ne sçait pas le nom, s'écrier que le Prince le vouloit, qu'il l'ordonnoit, *id velle, id jubere*. Besse répondit avec beaucoup de vigueur que cela ne se pouvoit, & qu'il supplioit très humblement Son Altesse, de la part de toute la Faculté, de ne pas autoriser cette infraction de ses Statuts. Le P. Arnoulx, loin de se rendre, voulut poursuivre son Argument; mais il en fut empêché par un bruit épouventable qui s'éleva dans l'Assemblée. *Rursus etiam ingeminant sedilia, pulpita, pedes, manus, voces, omnia, strepitus insolitos, tumultusque graviores*. Durant ce tumulte, Roguenant Doyen, & Besse Syndic, descendirent, & parvinrent avec assez de peine, jusqu'au fauteuil du Prince, qui, après quelque légèr mécontentement peint sur son visage, se rendit, & consentit que le P. Arnoulx n'argumentât point. Le reste de l'Acte se passa fort tranquillement, & le Prince de Condé y demeura pendant trois heures. La Faculté, au *prima mensis* du mois de Janvier suivant, ordonna que ce qui s'étoit passé, fût inscrit sur le Régistre, afin de servir dans la suite, de confirmation à la règle.

Je reviens à Morus. M. Huet raconte dans sa Vie, qu'il avoit eu de grandes liaisons avec lui, tant en Hollande qu'à Paris. Il vante les agrémens de sa conversation badine & enjouée qui le réjouissoit beaucoup. Ils s'envoyoient de tems en tems des Vers impromptus, pour lesquels ils avoient l'un & l'autre une extrême facilité. *Aclum quoque, cum decumberem ex morbo, eodem mecum diversorio (Lugduni Batavorum) utebatur Alexander Morus, unde magna inter nos contracta est necessitudo. Nam & ægri lecto assidebat diu noctuque, cibum cum convalescente capiebat unà, ac veternum & morbi reliquias festivitate sua & jocis abstergebat. Facultatem quoque nostram sæpe experiebamur uterque in fundendis versiculis, & ultro citroque mittendis, vel provocandi caussa, vel reponendi: in quo facilitatem nostram jucundè, ac præter spem ad extemporalitem usque procedere aliquando sentiebamus* (A). M. Huet fait encore mention, à la pag. 132. de cette amitié que Morus lui conserva pendant quelque tems; mais qu'il oublia quelques années après. *Invitabat etiam* (Amstelodamum) *Alexander Morus, Professoris illic munere fungens, qui pristinam mihi benevolentiam non exhibuit solùm, sed & novis meritis cumulavit. Quo mirabilior mihi deinde visa res est, eumdem illum Morum, cùm post annos aliquot Lutetiam venisset, tantùm à se fuisse mutatum, ut animum à me planè aversum, nullâ prætextâ caussâ, præ se ferret; ea fuit hominis levitas.* Le sçavant Evêque d'Avranches dit cependant plus loin (*pag.* 143.) que Morus étant à Paris en 1654. leur commerce qui n'avoit point été rompu, mais qui avoit souffert quelque interruption, se renouvella. Je n'accuse point de contradiction M. Huet; mais on doit regretter qu'il n'ait écrit sa Vie que dans un âge, qui ne lui permettoit pas d'y mettre un peu plus d'ordre; car c'est le seul défaut qui s'y trouve. Le stile en est d'ailleurs si exquis, que je ne crains point d'ennuyer le Lecteur par le passage suivant, où le caractère de Morus est représenté. *Quam* (Epiphoræ accessionem) *postquam remisisse sensi, visum est Lucretiano Carmine celebrare, eoque Morum impertire, quem versuum esse sciebam & amatorem & artificem. Munus ille nostrum magna grati animi significatione, ac suis itidem versibus, prosecutus est. Accesserat ad ea crebra Literarum consuetudo, quæ tamen lapsu temporis, & intervallis locorum, non desita quidem fuerat, sed identidem intermissa. At, cùm accitus deinde Lutetiam fuisset à Calvinianæ Factionis Proceribus, refloruit inter nos pristina illa necessitudo, usitatumque nobis olim, dum Amstelodami essemus, versuum ex tempore pangendorum morem repetiimus. Memini equidem faceto quodam Epigrammate me aliquando provocatum ab eo, statim hoc ei reposuisse Carmen, & per eumdem servum misisse:*

Jam pridem resides nostro sub pectore flammas,
D.vina Phœbi munera, &c.

Ac speraveram equidem de nostra præteriti temporis familiaritate, tam lætis susceptam inter nos auspiciis amicitiam, nulli diuturnitatis temporis, nullis fore casibus obnoxiam, eamdemque Lutetiæ futuram vitæ rationem & conjunctionem, quæ fuerat Amstelodami. Verùm mea me spes multùm fefellit: sive enim Parisinæ Urbis cultu & tumultu, sive muneris, quo tunc ille fungebatur, administratione jactatus & distractus, mihi tandem penitus elapsus est; adeò ut vel levissimis ac communibus vitæ civilis officiis planè deesset, neque ullam haberet omnino rationem querelarum, quas à me veteris nostræ necessitudinis admissus ab eo contemptus exprimebat.

(A) *Huetii Comment. de reb. ad eum pertinent. pag.* 123.

MOUGNE. (ROBERTE)

Cet Article, & mille autres de ce genre, aussi superficiels & aussi imparfaits, sont composés uniquement pour grossir le Dictionnaire. On ne comprend presque rien dans celui-ci. En voici toute la substance. *Roberte Mougne publia en 1616. un Livre intitulé, le Cabinet de la Vefve Chrestienne ... Elle apprend dans l'Epitre Dédicatoire datée de Blois le 7. Juillet 1615. qu'elle étoit vefve depuis 26. ans. On trouve après cette Epitre un Sonnet à Madamoiselle du Chesne Belon ma Mère sur son Cabinet de la Vefve Chrestienne. Nicolas Vignier, Ministre, est l'Auteur de ce Sonnet, & nous apprend que la plume immortelle du Mari de notre Mougne peignit dans ses doctes Ecrits les traits de cette femme. Elle étoit de la Religion, &c.*

N'est-on pas fort sçavant quand on a lû cet Article? On y auroit au moins appris quelque chose, si Bayle eût marqué distinctement que Roberte Mougne étoit veuve de Belon, Sieur du Chesne, & que le Ministre Nicolas Vignier, fils de l'Historien, avoit épousé Olympe Belon, leur fille, qui fut mère du célèbre Jérôme Vignier, Prêtre de l'Oratoire. Au reste, cette Olympe est appellée mal-à-propos *de Blond* par le P. d'Achery dans son Eloge du P. Jérôme Vignier, & *le Blond*, par Charles Perrault, dans ses *Hommes Illustres du XVIIe. siécle.*

MOULIN. (PIERRE DU)

REM. A. On peut consulter, au sujet de cette Remarque, le nouveau Recueil des Lettres de Patin a Mrs. Belin, lettr. 29. du 13. de Mai 1636. Le Jésuite cité par Bayle, dans cette REM. se nommoit *Silvester Petra Santa.* Dans les Melanges de Chapelain, pag. 62. & suiv. on trouve un extrait de deux Lettres de Chapelain à Balzac, l'une du 8. de Décembre 1632. & l'autre du 25. de Janvier 1633. dans lesquelles il est traité d'une dispute de Balzac avec Pierre du Moulin.

Plusieurs Auteurs ont fait mention de ce Ministre; mais je n'en connois aucun, qui ait parle du *Recit des dernières heures de Monsieur du Moulin, décédé à Sedan*, ce 10. *Mars* 1658. *Avec une Epitre adressée à ses Enfans* (Pierre, Louis, & Cyrus) *au sortir d'une grande maladie, de laquelle il croyoit de mourir. A Genève. Par J. Ant. & Samuël de Tournes*, 1666. *in*-12. pagg. 66. L'*Epitre*, qui commence à la pag. 31. est datée *de Sedan, ce* 19. *d'Octobre* 1649. Ces deux Pièces font partie du Recueil qui contient le *Récit des dernières heures de Mr. du Plessis - Mornay, Gouverneur de Saumur, Gigord, Pasteur en l'Eglise Réformée de Montpellier* (Cette seconde Pièce a été *recueillie par Pierre Prunet, Etudiant en Théologie*), & *Rivet, Ministre de Jesus-Christ, & Professeur en Théologie.*

MUSAC.

Gentilhomme Bourguignon, composa une Conférence Académique, imprimée à Paris, l'an 1629.

Ce pretendu Gentilhomme Bourguignon, étoit un illustre Parisien, sçavoir Jean-Pierre *Camus*, Evêque de Belley, qui s'est déguisé sous *Musac*, l'Anagramme de son nom. On en voit la preuve dans le *Catalogue des Livres imprimés de Monseigneur l'Evêque de Belley*, donné par lui-même, où il cite pour son 31e. Ouvrage cette *Conférence Académique*, dont Bayle fait un long extrait. Ce Catalogue est à la fin d'un autre Livre du même Prélat, intitulé: *Spéculations affectives sur les Attributs de Dieu*, &c. *Paris*, 1642. *in*-8°. Il contient 144. Volumes imprimés, & 34. non imprimés, mais prêts à l'être. Je suis surpris que la *Conférence Académique* n'ait été connue du P. Niceron, que par le moyen de ce *Catalogue*, Bayle ayant parlé si amplement de cet Écrit. Au reste, Baillet ayant dit (A), d'après Guéret, que M. Camus a composé 600. Volumes, M. de la Monnoye l'a relevé, & a prétendu (B) que ces 600. Volumes *pourroient être réduits à cent.* Mais ce dernier, à qui M. le Clerc écrivit sur ce sujet, avoua qu'il avoit trop retranché, que Baillet avoit trop augmenté, & que M. le Clerc avoit raison de mettre le tout à 200. Volumes ou environ, l'Auteur ayant vécu jusqu'à 1652. Le P. Niceron lui donne 186. Ouvrages; mais il faut remarquer que quelques-uns de ces Ouvrages comprennent plusieurs Tomes. On trouve dans le 36e. Volume des Mémoires de ce Père, la Vie de M. Camus, à laquelle on peut joindre ce passage tiré d'une Lettre du célèbre Grotius, écrite à la fin de 1644. *Episcopum Bellaium novi non ex scriptis tantum, sed & ex colloquiis. Vir*

(A) *Jugem. des Sçav.* Tom. 1. pag. 235. Edit. de Paris, *in*-4°.

(B) *Ibid.* pag. 327.

bonus

bonus est, & in controversiis tritus. Ostendit id non in illo tantùm Libro, cujus Clar. Vesta meminit, & quem plurimi facio; sed & in aliis, quales sunt : Les démolitions des fondemens de la Doctrine Protestante. La confrontation des Confessions de Foy de l'Eglise Romaine & Protestante avecque l'Ecriture Sainte. Les Reparties succinctes à l'Abbregé des Controverses de Drelincourt. Les Antithèses Protestantes, ou l'opposition de l'Ecriture Sainte, & de la Doctrine des Protestans, selon la Version de leurs propres Bibles. *Est is in maximo Monachorum odio, ideo institutionem populi illis vult eripere, & dari Ordinariis, id est Episcopis, & Presbyteris, quos Curatos vocant. Magni fit ab Episcopis. Est autem vitæ, non tantùm inculpatæ, sed & admirandi exempli* (A).

Le P. Niceron, qui a rassemblé tout ce qu'il a pû trouver sur cet Evêque, n'a pas connu ce passage de Boursault : » J'ai ouï » dire à un homme d'une Qualité distin» guée, & d'un mérite encore plus distin» gué, que le Prince de Condé, qui étoit » Gouverneur de Berry, avoit tant d'estime » pour M. Camus, Evêque du Bellay, » (*Il falloit dire, de Belley*) qu'il l'auroit » fait Archevêque de Bourges, s'il n'eût » craint de se faire autant d'ennemis, qu'il » y avoit de Moines au monde. Il est vrai » que jamais homme n'a été plus Anti» moine, que M. de Bellay. Il n'a dit du » bien uniquement que des Théatins; & » l'on ne sçait pourquoi. Il fulmine contre » tous les autres, inspire de la deffiance » d'eux, avertit d'être en garde contre » leurs révérences interessées, & dit, en» tr'autre chose : *Que les Moines ressem» blent à des Cruches, qui ne se baissent, » que pour s'emplir* (B) «.

N.

NANNIUS. (JEAN)

REM. A. *Voici la liste des Pièces contenues dans la compilation d'Annius.*

Suppléez à cette Remarque ce véritable titre du Recueil d'Annius, tel qu'il se trouve dans l'Edition de Venise, faite en 1498. *Auctores vetustissimi nuper in lucem editi. Myrsilus Lesbius Historicus de origine Italiæ & Turrenorum. M. Porcius Cato de origine Gentium, & Urbium Italicarum. Archilocus Græcus de temporibus. Metasthenes Persa de judicio temporum & Annalium Persarum. Philonis Breviarium de temporibus. Xenophon de æquivocis. C. Sempronius de Chorographia, sive Descriptione Italiæ, & ejus origine. Q. Fabius Pictor de aureo sæculo, & de origine urbis Romæ. Antonini Pii Itinerarium. Berosus Babylonicus, dignitate Chaldæus de temporibus, cui titulus est defloratio Berosi Chaldaïca : Hunc autem librum scripsit Atheniensibus ad emendandos Antiquitatum complurimos errores. Manethonis Ægyptii Historici supplementum pro Beroso. Decretum Desiderii Regis Italiæ.* En lisant un titre si ample, & en voyant cette douzaine d'Auteurs, on est porté à croire qu'ils forment un Volume considérable. Cependant le tout ne remplit que 70. pages in-4°. chacune de 29. lignes d'un caractère assez gros.

MEME REM. *Il prétend les avoir trouvés à Mantoue.*

Cette expression n'est pas exacte, parce qu'elle suppose qu'Annius parle de tous les Auteurs marqués ci-dessus, au lieu que ce n'est que de deux seulement qu'il dit les avoir trouvés à Mantoue, sçavoir le *M. Porcius*, & les deux Fragmens de l'*Itinerarium Antonini*. Il ne dit point d'où il avoit tiré le reste, à l'exception du Berose, dont il assure que le Manuscrit lui avoit été donné à Gênes, *à Fratre Matthia, olim Armeniæ Provinciali*. Voyez la Bibliothèque du P. Echard, qui compte parmi ceux qui ont regardé ces Auteurs comme véritables, le Fevre d'Estaples, Louïs Vivès, *&c.* Au reste, on ne donne aucune preuve solide de la prétenduë imposture d'Annius. Il fut trompé, mais non pas trompeur.

REM. D. *Voyez dans Moréri le passage d'Antonius Augustinus.*

Ce passage d'Antonius Augustinus ne renferme qu'un conte, dont on prouve la fausseté dans les dernières Editions de Moréri. Cependant il a été adopté dans le 11[e]. Tome du P. Niceron, qui ne l'a point rétracté dans son 20[e].

MEME REM. *Ce qu'il y a d'admirable, est que dans un Livre où Théophile Raynaud n'étoit pas de mauvaise humeur contre les Dominicains, comme quand il se déguisa sous le nom de Petrus à Valle-Clausa, il déclare que, vû la qualité de Dominicain, qu'Annius a portée, il aime mieux le croire innocent.*

Pour lever l'équivoque de cette phrase, qui pourroit faire croire, que Raynaud n'é-

(A) Grot. Epist. 1716. pag. 739. Edit. in-fol.

(B) Lettr. de Boursault, Tom. 1. pag. 205. Edit. de Lyon, 1711.

toit pas de mauvaise humeur contre les Dominicains, quand il se déguisa sous le nom de Petrus à Valle-Clausa; il falloit ajouter après *comme*, ces deux mots, *il étoit*.

Je doute beaucoup de ce qui est rapporté à la fin du Texte, d'après Scaliger, qu'un homme, *qui avoit vû Annius, lui avoit dit* (à Scaliger) *qu'Annius étoit un fou*. Si cet homme, qui avoit vû Annius, est cité, comme ayant été témoin de la folie de celui-ci, il devoit être fort vieux, quand il raconta ce fait à Scaliger, qui n'étoit plus sans doute dans l'enfance.

NAGEORGUS. (THOMAS)

REM. A. *Le plus célèbre de ces Poëmes est celui qui a pour titre, Bellum Papisticum.*

M. de la Monnoye, dans une Note sur le n. 1323. des *Jugemens des Sçavans*, dit que Bayle devoit, au lieu de *Bellum*, dire *Regnum Papisticum*. Mais il y a sujet de croire que c'est une faute d'impression dans Bayle, car à la marge de son texte, on lit: *Jean Desljons ..... pag.* 139. 241. 242. *citant le IV. Liv. du REGNUM PAPISTICUM*. Au reste, j'ai vérifié la citation de ce Doyen de Senlis, dans son Livre même.

NAPLES. (JEANNE II. REINE DE)

REM. I. *Il lance le Javelot plus loin qu'eux tous.*

Ferreus Vectis dans Paul Jove, dit M. le Duchat (A), n'est pas *Javelot*. *Vectis*, qui signifie proprement un Levier, s'entend là d'une *barre de fer* assez lourde. A ces Jeux publics, dont parle Paul Jove, quiconque avoit la force de jetter le plus loin cette *barre de fer*, étoit censé l'emporter pour la force des membres sur ses autres Compagnons.

NARNI.

Wading, qui étoit de ses Amis, nous apprend que le P. Narni mourut le 13. de Septembre 1632. âgé de 70. ans, & qu'il avoit été Capucin pendant 54. ans.

REM. A. *Quelques-uns croyent que Balzac parle de lui dans ce passage*: Et quand encore l'excellent Capucin du Pape Grégoire, *&c. Il y a eu quinze Papes nommés Grégoire: le moyen de deviner en quel tems le Capucin du Pape Grégoire faisoit de si merveilleux exploits d'Eloquence.*

Bayle grossit extrêmement la difficulté, & l'on peut dire même que sa Critique est ici un peu endormie. De ces 15. Gregoires, il faut d'abord écarter les 12. premiers, qui sont morts avant que les Capucins fussent établis en 1525. Si c'est de Narni, que Balzac a voulu parler, comme je le pense, il faut entendre Grégoire XIV. ou Grégoire XV. par *le Pape Grégoire*; Narni n'ayant que 13. ans, à la mort de Grégoire XIII.

REM. C. *Dès qu'il fut mort, on imprima ses Sermons.*

L'Auteur en avoit remis le Manuscrit au Cardinal *Ludovisio*, avec une Epitre datée du 29. d'Octobre 1630. par laquelle il les dédioit à ce Cardinal, Protecteur de l'Ordre des Capucins. Au mois de Novembre suivant, le Maître du Sacré Palais donna la permission d'imprimer. L'Edition fut commencée, mais elle ne fut achevée qu'après la mort de l'Auteur. Le Cardinal *Ludovisio* en prit soin, & la dédia au Pape Urbain VIII. à la fin de 1632. Wading, qui place cette Edition à l'année 1631. se trompe. Le Livre porte 1632. au commencement & à la fin. D'ailleurs, la mort du P. Narni, arrivée le 13. de Septembre 1632. est marquée dans l'Epitre Dédicatoire.

J'ai dit ailleurs (Ce sont les paroles de Bayle vers le commencement de cet Article) *que d'Ablancourt, qui les traduisit, en céda toute la gloire & toute l'utilité au P. du Bosc.*

C'est une fable que l'on réfute fort bien dans la *Bibliothèque du Richelet*, & dans les dernières Editions de Moréri. Voyez cidessus à l'Article du BOSC, le véritable Traducteur du P. Narni.

NAVARRE. (MARGUERITE DE VALOIS, REINE DE)

REM. A. *Elle rendit à François I. tous les services qu'une bonne sœur étoit capable de rendre. Servons-nous des paroles de Brantôme ..... J'ai ouï dire qu'ayant sçû son extrême maladie, elle dit ces mêmes paroles: Quiconque viendra à ma porte m'annoncer la guérison du Roi mon frère, tel courrier fût-il las, harassé, fangeux & mal propre, je l'irai baiser, & accoler, comme le plus propre Prince, & Gentilhomme de France, &*

(A) Ducatiana, pag. 198.

qu'il auroit faute de lit, & n'en pourroit trouver pour se délasser, je lui donnerois le mien, & coucherois plûtôt sur la dure.

Je ne doute point que Brantôme n'ait brodé ce récit, d'après les *Marguerites de la Marguerite*, ou l'on trouve les Vers suivans, pag. 436. Edit. de Lyon, 1549. *in-16.*

» O qu'il sera le bien venu
» Celui qui frappant à ma porte,
» Dira, le Roy est revenu
» En sa santé très bonne & forte.
» Alors sa sœur plus mal que morte,
» Courra baiser le Messager,
» Qui telles nouvelles apporte,
» Que son frere est hors de danger «.

REM. E. *Ils firent embellir & fortifier les Villes, bastir des maisons & des Chasteaux; celui de Pau, entre autres.*

Olhagaray, cité souvent dans cet Article, dit à la pag. 502. que le Roi de Navarre commença, pour fortifier le Bearn, *à faire travailler à Navarreux, & eût volontiers continué son dessein à Pau, si le lieu eût été propre de sa nature à une telle œuvre.* C'est dire clairement que ce Prince ne fit point fortifier Pau.

MEME REM. *Ils firent réformer le Fort d'Oleron.*

La Reine n'y eut point de part. Cette réformation ne fut faite qu'après sa mort, & terminée seulement au mois de Septembre 1551. Aussi Olhagaray ne parle-t-il qu'au singulier. *Le Roy fit réformer*, &c. dit-il pag. 507.

DANS LE TEXTE. *Il fut un tems qu'elle eût bien voulu planter la Reformation dans ses Etats.*

C'est un fait avancé sans preuve suffisante. C'est pour cela que Bayle ne le date point, & qu'il l'énunce d'une manière tout-à-fait vague.

REM. F. *Elle pencha beaucoup vers les nouvelles opinions.*

Il n'y a aucune preuve de poids que la Reine de Navarre ait eu du penchant pour les nouvelles Héresies.

Les Ecrivains Catholiques & les Ecrivains Protestans ne disputent point sur ce fait-là.

Cela n'est pas exactement vrai. La preuve capitale de Bayle, ou, si l'on veut, l'argument qui le determine à penser ainsi, c'est l'accord de Bèze & de Florimond de Rémond. Mais l'argument ne vaut rien. Deux mauvais Historiens d'accord sur un fait qu'ils n'ont examiné ni l'un ni l'autre, ne passeront jamais pour une autorité concluante. Bayle ne rapporte qu'une partie du passage de Bèze, que je reprendrai d'un peu plus haut. *Alléguons premièrement*, dit Bayle, *le témoignage de Théodore de Bèze. Je le tire de l'endroit, où il raconte la première persécution que les Réformés souffrirent en France. Ce fut celle de Meaux, l'an 1523.*

Cette affaire n'est que de 1525. Bèze, après avoir observé, ce qui est vrai, que la Faculté de Paris fit sa Censure contre Luther en 1521. ajoute à la pag. 5. *Alors etoit Evéque de Meaux Guill. Briçonnet, lequel, nonobstant les Censures de Sorbonne, fut esmeu de tel zèle, qu'il n'espargnast rien qui fût en son pouvoir pour avancer la doctrine de la verité* (c'est-à-dire, le Luthéranisme) *dans son Diocèse.* C'est une grande fausseté.

Bèze ajoute: *Non seulement prêchant par lui-même, mais aussi appellant à soi beaucoup de gens de bien & de sçavoir, tant Docteurs qu'autres, comme Jacques Fabri, Guill. Farel, Martial, & Gerard Ruffi, tous deux Docteurs.* 1°. Fabri, ou le Févre, etoit à Meaux dès 1518. tems auquel on ne connoissoit point le Luthéranisme en France. 2°. Ruffi, ou Roussel, n etoit point Docteur. 3°. Si Farel demeura quelque tems à Meaux, il n'y fit aucun bruit. 4°. Le point capital que Bèze prétend raconter, c'est que l'Evêque, & tous ceux qu'il vient de nommer, prêchèrent le Luthéranisme à Meaux, ce qui n'est point vrai.

Etant bientost à l'instance des Cordeliers de Meaux émeu la persécution contr'eux, Martial, au lieu d'affermir cet Evéque, lui fit perdre courage.

Bèze, comme je l'ai déja observé, place cette affaire sous l'année 1523. Mais elle n'arriva qu'en 1525. Cet Historien ne pouvoit s'y prendre plus mal, que de placer en 1523. ce zèle ardent qu'il dit que Briçonnet avoit pour les nouvelles doctrines. Ce Prélat, nommé a l'Evêché de Meaux en 1516. ne commença à résider qu'en 1518. au retour de son Ambassade de Rome. Il avoit de la piété, de la science & du zèle, & il travailla a régler son Diocèse (A). S'étant apperçu qu'en 1523. quelques Prêtres, qu'il avoit commis pour prêcher, séduisoient son peuple, & semoient diverses erreurs, il révoqua toutes les commissions qu'il leur avoit données, & il défendit à tous ses Curés de laisser prêcher personne qui n'eût une nouvelle Approbation. Cette défense est du 12. d'Avril 1523. (B) La même année il condamna expressément la doctrine de Luther dans son Synode Général du 15. d'Octobre (C). Ainsi le zèle pour le Luthéranisme, que Bèze lui prête en 1523. est une fausseté indubitable.

A l'égard de l'affaire de l'Evêque avec

(A) On a de lui deux Discours, ou *Sermons Synodaux*, qu'il prêcha en Latin aux Curés de son Diocèse en 1519. & en 1520. tous deux au mois d'Octobre.

(B) Voyez l'*Histoire de Meaux*, par D. du Plessis, Tom. 1. pag. 538.

(C) *Ibid.*

les Cordeliers, ce ne fut d'abord qu'une querelle où la Religion n'eut aucune part. L'Evêque mécontent de ces Religieux, les interdit. Ils portèrent cette cause au Parlement. Elle fut plaidée le 1. de Juin 1523. & terminée par un Arrêt du même jour qui porte : *La Cour a mis ladite appellation, & ce dont est appel, au néant, sans amende, & sans despens, & au surplus maintient & garde chacune des Parties respectivement en possession & saisine, selon & en suivant la Clémentine* Dudum, de Sepulturis. *Et outre ordonne que quand ledit Evesque de Meaux preschera en personne*, &c. (A) Le Prélat, afin de se passer plus aisément des Cordeliers avoit fait venir quatre Prédicateurs sçavoir, Martial Mazurier, Pierre Caroli ou Charles, Docteurs de Sorbonne, Girard Ruffi ou Roussel, Maître ès Arts, & Michel d'Aranda, qui fut depuis Evêque de Saint Paul Trois-Châteaux.

Il n'est fait mention que de ces quatre dans toute la suite de ce procès, & Bèze s'est trompé en y faisant entrer Farel, qui avoit quitté la France depuis environ deux ans. Les Cordeliers restraints par Arrêt à ne prêcher que dans leur Eglise (& ne pouvant même le faire en concurrence avec l'Evêque) c'est-à-dire, à prêcher le matin quand l'Evêque prêchoit, ou faisoit prêcher en sa présence l'après dînée, ou au contraire, à le faire l'après dînée, quand l'Evêque prêchoit, ou faisoit prêcher le matin, péchèrent une fois contre ce Règlement. Le Prélat fit assigner par son Promoteur, le Cordelier Confesse, qu'il prétendoit avoir prêché contre la disposition de l'Arrêt. Les Cordeliers eurent recours au Parlement, & ce fut alors qu'ils firent entrer, comme un incident, l'accusation d'Hérésie contre l'Evêque, & contre ses quatre Prédicateurs. Cette dispute fit grand bruit, parce que les disputes de Religion étoient deja échauffées. Un fait remarquable, c'est que les erreurs les plus graves, qu'on imputa aux Prédicateurs de Meaux, étoient qu'ils avoient parlé contre l'Invocation des Saints, & contre la prière pour les morts. L'Evêque prêchant un jour à ce sujet dit : *Ce Prédicateur* (Cordelier) *a dit que le bruit couroit à Paris, qu'on disoit à Meaux qu'il ne faut prier les Saints, ne* (ni) *pour les trépassés. Il est vrai qu'on le dit à Paris; mais ILS EN ONT MENTI, car il n'est pas ainsi.* On peut voir ce que du Boulay a rapporté (B) des Plaidoyés faits pour & contre. Le détail en est très long; mais on n'y trouve pas la moindre trace du Luthéranisme, dont on accusoit le Prélat.

Martial, continuë Bèze, *fit perdre courage à l'Evêque*, &c.

C'est encore une fausseté. L'Evêque se comporta dans cette affaire avec autant de fermeté que de prudence. Il se présenta plus d'une fois au Parlement, & toujours avec la confiance que l'innocence inspire. Mais Bèze s'imaginant que Briçonnet avoit jusque-là prêché *avec zèle*, ce que, suivant ses préventions, il appelle *la vérité*, c'est-à-dire le Luthéranisme, a crû le voir reculer, parce que ce Prélat nioit les faits, qu'on lui imputoit faussement.

Et fut telle l'issue de cette persécution..... que Martial se desdit publiquement.

Il n'est pas vrai que Martial Mazurier ait avoué, ou ait été convaincu d'avoir prêché aucune Hérésie à Meaux, ou qu'il ait fait quelque rétractation. Il faut convenir cependant qu'avant ce tems là, il s'étoit fait quelques affaires à Paris, au sujet de certaines propositions suspectes, qu'il avoit prêchées. Mais Bèze confondoit tout.

Fabri fut retiré à Blois, &c.

J'ai fait voir la fausseté de tout ce que Bèze dit ici. Voyez ci-dessus l'Article le FEVRE.

En ces entrefaites (avant 1533.) *Marguerite, sœur de François I. faisoit tout ce qu'elle pouvoit pour adoucir le Roi son frère*, &c.

On n'en trouve aucune preuve assurée par rapport aux Hérétiques convaincus, & connus, ou condamnés comme tels. Elle aimoit les Sciences & les Sçavans, & quelques-uns d'eux pouvoient lui en imposer. Mais on ne prouvera jamais qu'avant 1533. elle ait accordé sa protection à aucun homme, combattant, par exemple, la Présence réelle, ou quelqu'autre Dogme semblable.

Elle mit en lumière un Traité en Ryme Françoise, intitulé le Miroir de l'ame pécheresse, où il y avoit plusieurs traits non accoutumés en l'Eglise Romaine, n'y étant fait mention aucune de Saints ni de Saintes.

Les passages suivans vont donner à Bèze le démenti.

La Reine, ou plûtôt *l'ame*, qu'elle fait parler, y fait en 40. Vers un fort long éloge de la Sainte Vierge. L'ame lui dit, entre autres choses, pag. 27. Edit. de 1547. *in*-8°.

» Foy avez eu si très ferme & constante,
» Qu'elle a été, par la grace, puissante,
» De vous faire du tout DEIFIER «.

Et à la pag. 57. l'Ame s'adresse aux Saints & Saintes du Ciel en ces termes :

(A) Voyez les *Preuves des Libertés de l'Eglise Gallicane*, pag. 1295.

(B) *Hist. de l'Univ. de Par.* Tom. 6. pag. 173. & suiv.

» O

» O heureuses ames, filles très faintes,
» En la Cité de Jérusalem jointes,
» BAISSEZ vos yeux par misération,
» ET REGARDEZ ma désolation.
» JE VOUS SUPPLY que vous veuillez pour moy
» Dire à mon DIEU, mon Ami & mon Roi.....
» Que je languis pour lui de son amour «.....

Voilà dans ces premiers Vers une *mention* honorable de la Sainte Vierge; & dans les autres une Invocation des Saints dans toutes les formes. Cette Pièce finit par une autre Invocation à la Sainte Vierge, & aux Saints. Après cela fiez-vous à Bèze.

La Reine de Navarre, poursuit Bèze, *garnie de trois excellens Prescheurs*, &c.

Bayle dit à la marge que c'étoient *Gerard Roussel, Docteur de Sorbonne, Bertault, & Courault, Augustin*. Il se trompe dans la qualité de Docteur qu'il donne à Roussel. Ces trois hommes, au reste, n'étoient alors ni Luthériens, ni Luthéro-Zuingliens déclarés, & Roussel ne le fut jamais. Je ne vois aucune preuve que Courault, & Bertault eussent été apostes par la Reine de Navarre. Ils furent tous deux réprimendés par la Faculté le 26. de Novembre 1533 (A).

Bayle cite ensuite Florimond de Rémond, dont il transcrit & adopte un grand nombre de fautes. Je n'en discuterai que quelques-unes. Mais auparavant je prie le Lecteur de faire attention au mépris de Bayle pour l'Histoire de Rémond, à l'Article de cet Historien. Dans celui de BEZE, REM. U. Bayle traite Mézeray d'*étourdi*, pour avoir fait le Portrait de Bèze, d'après *Florimond de Rémond, qui n'a apporté aucune preuve de sa médisance. Mézeray*, poursuit Bayle, s'est fait un *grand tort auprès des personnes de jugement*. Après avoir réfuté ailleurs (B) un trait de Rémond, il ajoute: » Voilà l'Ecrivain qui assûre ..... C'est à » mes Lecteurs à voir si l'autorité d'un tel » homme est de quelque poids; un hom» me, dis-je, qui se contredit grossière» ment, qui oublie en un lieu ce qu'il a dit » dans un autre, qui confond, & qui boule» verse les circonstances, & qui ne décou» vre pas sur son papier les absurdités & les » impossibilités les plus sautantes aux yeux. » Un semblable Historien doit être traité » comme ces Marchands insolvables, qui » ont perdu tout crédit. On ne leur prête » rien que sur de bons gages, ou veut des » cautions & des répondans. Nous serions » donc bien simples, si nous ajoutions quel» que foi à Florimond de Rémond, pendant » qu'il n'allègue ni témoin, ni aucune au» tre espèce de preuves. Nous lui ferions » crédit très imprudemment, & nous mé» riterions bien d'être trompés, si nous » faisions ce mauvais usage de notre bonne » foi ..... SI TOUT Historien (C) DE» VROIT ROUGIR de n'avoir pour son » azile que l'autorité de Rémond, c'est en » particulier une honte PRODIGIEUSE » à M. Varillas, *&c* «.

Qui croiroit après cela que Bayle a *fait crédit* à Rémond, qu'il lui a *prêté* sans exiger de lui ni *gages*, ni *répondant*, qu'il a été assez *simple*, assez *imprudent*, assez *étourdi* pour lui *ajouter foi* dans des faits de conséquence, sur lesquels cet Historien n'a allégué *ni témoins*, *ni aucune autre espèce de preuves*? C'est pourtant ce qu'a fait Bayle. L'accusation est assez importante, pour la prouver. Bayle, simple Copiste de Rémond, remplit une colonne entière de différens passages de cet Historien où il y a une vingtaine de faussetés. Bayle les adopte sans examen, sans observation, & Rémond lui tient lieu de tout. Je viens à la preuve.

La Reyne de Navarre ouvre ses maisons aux bannis & proscrits, commande qu'elles leur servent de retraite & azile.

On peut nier tout ceci, puisque Rémond n'en donne aucune preuve. Tout le monde sçait que Marot, que l'on avoit décrié auprès du Roi comme *Luthériste*, s'étant réfugié auprès de la Reine de Navarre en 1535. elle ne voulut pas lui donner azile, mais lui conseilla de se retirer à Ferrare.

Elle avoit un soin merveilleux à sauver & garentir ceux qui étoient en péril & danger pour la Religion, & secourir les Réfugiés à Strasbourg & à Genève.

Je n'ajouterai aucune foi à ce récit, à moins qu'on n'indique un fait particulier, par lequel on prouve qu'elle ait secouru un seul homme réfugié à Strasbourg pour cause de Religion.

C'est là (à Genève) *où elle envoya aux Doctes en une seule fois quatre mille francs d'aumosne.*

Rémond se trompe encore dans le récit de ce fait qu'il brode d'après Bolsec, qui faisant un reproche d'avarice à Calvin, dit (D): *Tiercement, Calvin étoit Gardien de la bourse des pauvres, en laquelle se mettoient de bonnes sommes de deniers. Car, outre que pour un coup, la Reine défunte de Navarre y envoya quatre mille francs, & la Duchesse de Ferrare une autre bonne somme, & plusieurs autres Seigneurs & Dames, avec des Marchands, en l'intention de lever à Genève l'art de la drapperie de laine, de quoi ledit Calvin avoit fait courir le bruit, pour mieux attraper deniers*, &c. Il y a une différence essentielle entre envoyer quatre mille francs à une Ville Huguenote, pour contribuer à

(A) Voyez la *Collection de M. d'Argentré*, Tom. 1. à la fin de la pag. VI. de l'*Index*.
(B) Article CALVIN, REM. Y.
(C) Article REMOND, REM. F.
(D) *Vie de Calvin*, pag. 14.

y lever une Manufacture de draps, & les y faire compter pour secourir les *Doctes* réfugiés *pour cause de Religion*. Une Manufacture est un bien utile au Public, où la Religion n'entre point, *&c.*

J'ai leu dans le Régistre secret de notre Parlement qu'elle fit une instante prière, afin que la Cour (le Parlement) *voulust mettre en liberté un nommé André Melanchthon, accusé d'Hérésie*, &c.

C'est un fait unique, qui ne prouve rien, en le supposant même tel que Rémond le raconte. André, neveu de Philippe Mélanchthon, avoit été arrêté à Toneins, comme suspect de Luthéranisme. Philippe Mélanchthon en écrit à la Reine de Navarre, qui l'estimoit, & qui le regardoit comme un homme modéré, & infinimment éloigné des excès des Hérétiques Sacramentaires en France. La Reine s'interesse pour cet Etranger, le fait sortir de prison, & le renvoye en Allemagne. Il n'y a aucun Prince, quoique Catholique, qui n'en fit autant. Observez que Rémond convient qu'en 1542. tems où cet événement se passa, la Reine de Navarre étoit entièrement revenuë des préjugés favorables, qu'il prétend qu'elle avoit eus pour l'Hérésie. Au reste, Bèze rapporte autrement ce fait sous l'année 1542. à la pag. 28. de son Histoire. *André Melanchthon*, dit-il, *fut pris, & conduit aux prisons de l'Evêque d'Agen, & depuis, à la Requeste de la Royne de Navarre, amené à la Conciergerie du Palais à Bordeaux, & de là mis au Chasteau-Trompette, où il endura beaucoup. Mais il fut delivré à l'aide de quelque Ami.* On apperçoit sans peine la différence qui est entre le récit de Rémond & celui de Bèze. Joseph Scaliger assure que ce fut son père qui rendit service à *André* dans cette occasion. *Le neveu de Mélanchthon*, est-il dit dans le *Scaligerana secunda*, au mot Scaliger, *fut emprisonné à Bourdeaux. Mon père écrivit tellement, qu'il le fit sauver. Si ç'eût été un François, il n'eût pas échappé. Mon père étoit honoré & respecté de tous ces Messieurs de la Cour.* Scaliger étoit un peu fanfaron, quand il parloit de lui-même, de son père, ou de sa famille. Mais, puisque Bèze prétend qu'*André fut délivré à l'aide de quelque Ami*, il n'est nullement incroyable que Jules-César Scaliger ait eu quelque part à sa délivrance.

En suivant le récit de Bèze, on conclura naturellement que la Reine de Navarre fit conduire André d'Agen à Bourdeaux, afin que le Parlement lui fit son procès, comme il le fit effectivement aux autres, qui dogmatisoient comme lui dans ce tems-là. Car si c'eût été pour le sauver, elle l'eût fait plus aisément à Agen, où elle étoit Maîtresse, qu'à Bourdeaux où elle ne l'étoit pas, & où d'ailleurs il y avoit un Parlement qui pouvoit lui tenir tête. Je crois donc que d'abord elle ne pensa point à sauver André; mais que pendant que celui-ci étoit à la Conciergerie de Bourdeaux, elle reçut les Lettres de Philippe, qui la supplioit de protéger son neveu, & qu'en conséquence elle le retira des prisons du Parlement; & c'est ce que rapporte Florimond de Rémond. Cependant, comme elle ne vouloit pas faire d'autorité un coup de cette espèce, elle fit transporter André dans une prison Royale, ne doutant pas qu'elle n'obtînt du Roi son frère, la grace qu'elle lui demandoit pour cet Etranger. Peut-être ensuite le fit-elle évader secrettement, & sans vouloir paroître cause de sa délivrance.

Une preuve certaine que Rémond n'ajustoit pas bien les faits avec les conséquences qu'il en tiroit, c'est qu'il raconte cet événement unique, pour confirmer ce qu'il dit au même endroit, d'une manière vague, que cette Princesse *avoit un soin merveilleux à garantir* les Hérétiques, & qu'*elle n'eut pendant neuf à dix ans, rien de plus à cœur que de les faire évader*, & de les soustraire aux poursuites rigoureuses de la *Justice*. C'est assurément très mal raisonner. 1°. Parce qu'il est clair que la Reine ne s'employa en aucune manière pour les autres Luthériens, ou Luthero-Zuingliens, emprisonnés avec André; ce qui a fait dire à Scaliger, qu'*André n'eût pas échappé, si c'eût été un François.* 2°. Parce que ce fait d'André, qui est au plûtôt de 1542. est postérieur de 8. ans ou environ, aux *neuf à dix ans*, pendant lesquels Rémond suppose que cette Princesse fut favorable aux Luthériens, & qu'il termine à l'affaire des *Placards*, arrivée en 1534.

Roussel revenu de ses voyages, & reçu en Bearn par cette bonne Princesse... il prêche le Luthéranisme, &c.

Rémond se trompe en supposant qu'après l'affaire de Meaux, qu'il date mal, comme Bèze, de l'année 1523. Roussel ne reparut plus en France, jusqu'au tems où il alla à Pau, auprès de la Reine Marguerite. Ces prétendus longs voyages en Allemagne, qu'il attribue à Roussel, se réduisent à un seul à Strasbourg, vers la fin de 1525. avec le Fèvre d'Estaples, & dont Roussel revint 4. ou 5. mois après. Suivant Rémond, il faut supposer au moins 7. ou 8. ans de voyages, & même davantage. Bayle, qui adopte ce que dit Rémond, l'a pourtant censuré sur ce sujet, à l'Article CALVIN, REM. Y.

Elle prend plaisir de l'ouïr discourir de la Religion, &c.

Tout le reste de ce passage est un tissu de faussetés, puisque Roussel, qu'on y suppose conduisant tout ce prétendu *beau ménage* en Bearn, avant la fin de 1533. n'y avoit pas encore mis le pié.

Cela fut cause que les Cardinaux de Foix & de Grammont se retirèrent de la Cour.

Bayle a fort bien remarqué en marge, qu'il n'y avoit point en ce tems-là de Cardinal de Foix. C'étoit pour lui un fort bon avertissement de se tenir sur ses gardes, & de ne pas ajouter foi légèrement à un Historien, qui *bouleversoit* ainsi les circonstances. Bayle cependant ne profite pas de cette faute de Rémond, pour s'en défier, comme d'un témoin récusable par bien des raisons. Bayle a crû corriger cette erreur en ajoutant à la marge: *D'autres disent le Cardinal d'Armagnac.* Mais comment un Critique, tel que lui, ne sentoit-il pas que ce correctif ne rémédioit point au mal? Car, en supposant que ces *autres* eussent effectivement bien rencontré, en substituant au Cardinal de Foix, le Cardinal d'Armagnac, cela n'empêchoit point que Rémond n'eût fait la faute, & qu'une faute de cette espèce, qui consiste à faire entrer un Cardinal imaginaire dans une circonstance capitale d'un fait important, ne rendît nécessairement très suspect tout le reste de son récit.

Mais Bayle voulant relever Rémond, est tombé avec lui. Il n'y avoit pas plus alors de Cardinal d'Armagnac, que de Cardinal de Foix. George d'Armagnac, Evêque de Rhodès, ne fut fait Cardinal qu'en 1544. Ajoutons que, quoiqu'il y eût en ce tems-là un *Cardinal de Grammont*, il est certain qu'il n'étoit point à la Cour de Navarre, depuis plus de 3. ans & qu'il n'y revint plus depuis 1530. Voilà donc, suivant Rémond, deux Cardinaux a la Cour de Navarre, dont l'un cependant n'existoit point, & l'autre étoit bien éloigné de cette Cour, dans le tems où il assure que ce fait s'étoit passé.

On fit descendre le Roy de Navarre aux manducations dans la cave.

Pure chimère.

François I. averti de ce beau ménage qui se faisoit à Pau, se fascha, & manda sa sœur. Elle fut le trouver conduite par le Seigneur de Burie, Gouverneur de Guyenne.

Ce Seigneur n'eut cette qualité que longtems après la mort de la Reine Marguerite. Il ne fut *Lieutenant Général*, (ce que Rémond exprime par le terme de *Gouverneur*) de la Province de Guyenne qu'en 1557. (A) On en voit la preuve dans la *Chronique Bourdeloise*, où Gabriel de Lurbe, & son Continuateur Darnal, ont marqué les *Lieutenans Généraux* pour le Roi dans cette Province. Il semble, au reste, que Rémond ait prétendu, par la qualité de *Gouverneur*, qu'il donne à ce *Seigneur de Burie*, faire entendre que la Princesse avoit eu de la part de François I. une espèce de *veniatis*, & que M. de Burie avoit eu en même-tems un ordre de Sa Majesté pour *conduire* la Reine à Paris. Car un Gouverneur ne quitte point la Province sans ordre.

Elle répondit en Catholique, & proposa néanmoins ..... la Messe à sept points, &c.

Fausseté insigne. C'est se contredire, d'ailleurs, que de supposer qu'elle répondit en Catholique, & que cependant elle proposa cette Messe prétenduë, qui, suivant que Rémond l'expose, étoit tout-à-fait Luthérienne. Rémond lui-même convient de ce dernier fait.

Une autre faute de Bayle, qui ne sçauroit absolument être excusée, c'est de n'avoir pas fait attention à la manière pitoyable dont Rémond se contredit. Bayle place sous l'année 1533. ce qu'il appelle *la gronderie*; c'est-à-dire, la réprimande qu'il croit, d'après Rémond, que François I. fit à la Princesse sa sœur, dès qu'elle fut à Paris. Il avoit observé à l'Article CALVIN, REM. Y. que Rémond étoit en contradiction avec lui-même, parce qu'en supposant d'un côté que Calvin *fut le valet de Roussel en Allemagne en* 1534. il suppose de l'autre, que Calvin, avant que de sortir de France pour passer en Allemagne, avoit été saluer à Nérac (en Guyenne) Roussel, qui *revenu de ses voyages*, avoit été reçu par la Reine de Navarre. *Bévuë insigne*, ajoute Bayle, qui en conséquence nous dépeint Rémond comme un Auteur *qui se contredit grossiérement, qui oublie dans un lieu ce qu'il a dit dans un autre, qui bouleverse les circonstances*, &c. Or cette faute que Bayle reprend avec tant de vigueur dans l'Article de CALVIN, est precisément la même, qu'il adopte ici. Dans l'un & dans l'autre Article, c'est un seul & même Roussel *revenu de ses voyages*, prêchant à Pau en 1533. & cependant voyageant encore en Allemagne où il eut Calvin pour valet l'année suivante 1534. Fera-t-on injustice à Bayle en lui appliquant ce qu'il dit de Rémond, d'*oublier dans un lieu ce qu'il a dit dans un autre*, & de n'appercevoir plus dans Rémond son guide, *les absurdités & les impossibilités les plus sautantes aux yeux*; enfin d'avoir fait emplette chez ce *Munitionnaire général des Ecrivains Catholiques, qui parlent des Réformateurs du XVI. siécle*; comme il l'appelle dans l'Article OCHIN, à la fin de la REM. Y?

Rémond n'a pas pris la peine de marquer le tems précis où il s'imaginoit que s'étoient passés les faits qu'il raconte dans les extraits que Bayle donne de cet Historien. Mézeray a fixé *la gronderie* à 1535. Bayle la place sous l'année 1533. Pour moi, qui la regarde comme une fable, je n'ai garde d'en marquer l'époque. Bayle prétend que Mézeray s'est trompé en la plaçant à l'année 1535. Elle est de 1533. dit-il à la REM. H. Il prouve bien, qu'à s'en rapporter à Rémond, qui la met avant les Placards du mois

(A) La Reine Marguerite étoit morte dès 1549.

d'Octobre 1534. Mézerai a eu tort de la reculer jusqu'à 1535. Mais je ne doute pas que Bayle ne se soit aussi trompé en la faisant remonter à 1533. Car Rémond suppose que le Roi ne fut informé du prétendu *ménage de Pau*, que dans un tems où il avoit déja été *averti que la Sorbonne avoit censuré le Miroir de l'Ame*, Ouvrage de la Reine Marguerite. Ce dernier fait, mal énoncé ici par Rémond, & que j'examinerai dans la suite, n'est que du mois d'Octobre 1533. Or le Roi étoit alors en Provence, & il ne revint à Paris que vers la fin de cette année. Il est donc clair qu'il ne put mander sa sœur à Paris (supposé la vérité de la *gronderie*) qu'au commencement de 1534.

On voit par cette longue réfutation, que je n'ai pas poussée cependant aussi loin, que j'aurois pû, combien Bayle préfère ses préjugés à ses principes. Il avoit prévû le danger, il s'y est exposé *imprudemment*, & il y a fait naufrage. *Nous serions bien simples*, avoit-il dit, *si nous ajoutions quelque foi à Rémond ..... nous lui ferions crédit très imprudemment, & nous mériterions bien d'être trompés, si nous faisions ce mauvais usage de notre bonne foi.* Si donc il a été trompé, comme il l'a été effectivement, il a *bien mérité* de l'être, & conséquemment ceux qui s'interessent à sa mémoire, ne peuvent raisonnablement blâmer ceux qui lui en font de justes reproches. Quoiqu'il ait lui-même prononcé l'Arrêt, nous n'userons pas cependant de la liberté qu'il a prise de traiter Mézeray d'*étourdi*, & de taxer Varillas d'*une honte PRODIGIEUSE*, parce que ces deux Historiens, qui avoient cité Rémond, *n'avoient d'autre azile que l'autorité de ce Magistrat.* Nous n'userons pas, dis-je, d'une pareille liberté à son égard. Nous sçavons que des qualifications aussi dures ne doivent point tomber sur des Ecrivains, dont les fautes ne viennent pas du cœur; fautes qui ne dérogent en rien à la probité, & qu'on peut quelquefois commettre avec l'attention la plus scrupuleuse, & les lumières les plus vives.

REM. G. *Elle fit un Livre qui fut censuré par la Sorbonne*, &c.

Il est faux que ce Livre, qui est le *Miroir de l'Ame pécheresse*, ait été censuré, comme je vais le prouver. Bayle cite un long passage de Bèze, qui étoit mal instruit. *Les choses qu'il contenoit*, dit Bèze, *irritèrent extrémement la Sorbonne, & notamment Béda.* Bèze, qui a mis au hazard Béda, s'est trompé. Béda étoit alors en exil depuis environ 6. mois, c'est-à-dire depuis le 18. de Mai 1533. d'où il n'étoit point encore revenu au milieu de Décembre de la même année.

Nicolas Copus, Recteur, désavoua expressément la censure de Sorbonne, ce qui rabbatit aucunement la furie de nos Maîtres, & fortifia grandement le petit nombre des Fidèles.

Cela suppose une censure connuë, émanée de la Sorbonne, & désavouée par le reste de l'Université. Voici le fait. On fit entendre à François I. que *le Miroir* avoit été censuré, non pas par la Sorbonne seulement, c'est-à-dire, par la Faculté de Théologie, mais par l'*Université*. Ce Prince écrivit en conséquence à l'Université, & sa Lettre y fut luë par l'Evêque de Senlis, Confesseur de Sa Majesté (A), dans l'Assemblée du 24. d'Octobre 1533. Le Roi exigeoit que l'Université lui marquât pour quelles raisons elle avoit censuré cet Ouvrage. Le Recteur Copus répondit au Prélat, que l'Université *n'avoit ouï parler ni de la censure qu'on lui imputoit, ni même du Livre intitulé* le Miroir, *& que si ce Livre avoit été noté ou justement, ou injustement, par quelques-uns, c'étoit à ceux-ci à en répondre, & nullement à l'Université, qui n'avoit aucune connoissance de ces faits* (B). Ce récit est très différent de celui de Bèze, & il n'y a rien là qui fût capable de *rabbattre* la prétendue *furie* des Docteurs. Au reste, voici ce qui donna occasion à cette *censure* chimérique. Nicolas le Clerc, dit *Clerici*, ayant été député par l'Université, pour faire la visite chez les Libraires, avoit fait un Catalogue des Livres nouveaux qui s'étoient trouvés dans leurs magazins. Il en avoit fait deux classes. L'une des Livres *mauvais*, & l'autre des Livres *suspects* seulement, parce qu'ils étoient sans nom d'Auteurs, & imprimés sans approbation de la Faculté, *au mépris de l'Arrêt du Parlement, qui défendoit de débiter aucun Livre concernant la Religion, sans l'aveu de la même Faculté.* Il avoit mis *le Miroir* au rang des Livres de cette seconde classe. Voyez la première Lettre de Calvin, où le fait se trouve ainsi exposé. Elle est citée par Bayle même, qui par conséquent ne devoit pas adopter l'erreur de Bèze.

Cop prononça une Oraison, qui lui avoit été bastie par Calvin, d'une façon toute autre que la coutume n'estoit.

J'ai expliqué vers le commencement de l'Article *CALVIN*, ce que Bèze, transcrit ici de nouveau par Bayle, dit de l'*Oraison* qu'il prétend que Calvin suggera à Cop.

Bayle termine cette Remarque par un renvoi à l'Article JUNIUS. C'est pour donner une nouvelle preuve du prétendu déchaînement des Catholiques contre la Reine de Navarre en 1533. Mais c'est mal à propos; le fait, qu'il rapporte à l'Article

(A) Guillaume Petit, dit Parvi, Jacobin, Docteur de Sorbonne.

(B) Du Boulay, *Hist. de l'Univ. de Paris*, pag. 238.

JUNIUS,

JUNIUS, étant postérieur de 8. ou 9. ans à l'année 1533.

DANS LE TEXTE. *Elle avoit pris des mesures qui eussent peut-être porté François I. à favoriser la Réformation, si l'extravagance de quelques écervelés, qui affichèrent des Placards en 1534. ne l'eût aigri à un tel point, qu'il devint un ardent persécuteur du Lutheranisme.*

Bayle nous renvoye à Bèze, qui, à la vérité, avance ce fait, mais qui n'en donne aucune preuve. Bayle, au reste, est plus digne de censure que Bèze, puisqu'il a supposé, d'après Remond, que vers la fin de 1533. François I. avoit *tancé* ou *grondé* sa sœur, *du beau ménage* qu'elle faisoit à Pau, en vivant en Luthérienne, & qu'elle s'étoit excusée sur ce sujet en répondant *en Catholique*; fait que Bèze avoit ignoré, & dont il n'avoit fait aucune mention.

Elle fut obligée depuis ce tems-là de se ménager.

C'est-à-dire depuis *les Placards*. Bayle ne raisonne pas ici conséquemment. Il avoit dit à la REM. F. que la Princesse avoit été *tancée* par son frère au sujet de l'Hérésie, dont elle avoit été accusée à la fin de 1533. qu'elle avoit nié le fait, & répondu *en Catholique*. Il devoit donc supposer qu'elle commença dèslors à se *ménager*, & il a eu tort de différer ce prétendu ménagement jusqu'à l'affaire des *Placards*, qui n'arriva qu'environ un an après.

REM. H. Bayle y fait un problème de la Religion de la Reine de Navarre. Il convient que depuis *les Placards* elle étoit extérieurement Catholique. Mais qui lui a dit qu'elle n'étoit pas telle au fond de l'ame? Voyez l'Article CASTELLAN, REM. Q. où il pose un principe aussi sensé qu'équitable, qu'il abandonne ici, & dont je ferai ci-dessous usage contre lui.

D'autres croyent qu'il n'étoit pas possible que François I. ignorât que la Reine de Navarre étoit Luthérienne dans son cœur.

Ces gens-là ne pensent ainsi que sur des faits qu'ils croyent, mais sans preuve. A l'égard de la Religion de cette Princesse, Voyez ci-dessous REM. N.

Les liaisons qu'elle avoit avec le Parti, & la protection qu'elle accordoit aux fugitifs pour cette cause, n'étoient pas des choses qui pussent être inconnues au Roi.

Mais où sont les preuves de ces liaisons, de cette protection? La Reine de Navarre faisoit plusieurs voyages à la Cour de France, où elle passoit un tems considérable. Elle s'y comportoit constamment en Catholique. Bayle en convient. Le Roi son frère, témoin, d'ailleurs, de sa piété, n'en jugeoit-il pas sensément en la croyant Catholique dans le cœur, comme elle le paroissoit au dehors? Bayle eût-il voulu que ce Prince se fût imaginé que sa sœur n'avoit point de Religion, & qu'elle trahissoit sa conscience, pratiquant & faisant semblant de croire ce qu'elle détestoit dans le fond de son ame?

Mais si elle adhéra intérieurement à la Communion de Rome, ce ne fut tout au plus que vers la fin de sa vie.

J'ai donné des preuves évidentes du contraire.

Car il est certain que Roussel, qu'elle fit Evêque d'Oleron, n'étoit rien moins que Papiste, quoiqu'il ne passât pas jusqu'à la rupture ouverte.

Il est certain! Et sur quelle preuve Bayle nous donne-t-il ce fait comme certain? L'avoit-il jamais bien examiné? Nullement. Mais quand même ce fait seroit aussi certain, que Bayle le suppose, la preuve qu'il en prétend tirer contre la Catholicité de la Reine, ne seroit pas concluante. Roussel, de l'aveu de ceux qui l'ont le plus cruellement traité, avoit de fort beaux dehors d'orthodoxie & de vertu. Il auroit donc pû tromper la Reine. Bayle n'a donc pas dû conclure de l'hypocrisie vraye ou prétenduë de Roussel, que Reine fût extérieurement Catholique, & intérieurement Calviniste. Mais, sans m'y arrêter, je vais prouver que Bayle a jugé témérairement Roussel.

Girard Roussel étoit Picard. Dans un de ses Ouvrages imprimé en 1537. (A) il désigne sa Patrie par le terme de *Vaccerius*. Je crois que c'est *Vaquerie*, au Diocèse d'Amiens, dans le Doyenné de S. Riquier. Il a publié quelques autres Ecrits, dont le premier a pour titre: *Divi Severini Boetii Arithmetica, adjuncto Commentario. Paris*, 1521. *in-fol.* de 136. feuillets. Il étoit Prêtre, & Trésorier de l'Eglise de Meaux, lorsqu'il y prêcha en 1525. L'Avocat des Cordeliers dans l'affaire qui se passa cette année, homme vif, & nullement d'humeur à épargner ni l'Evêque, ni ses quatre Prédicateurs, ne dit pas un seul mot contre Roussel, & ne l'accusa d'aucune proposition, qui pût au moins être suspecte. C'est un fait très remarquable, parce que Bèze a supposé que le Prélat, & ses quatre Prédicateurs, avoient prêché ouvertement le Luthéranisme; ce qui est une fausseté indubitable, sur laquelle néanmoins sont principalement fondées toutes les autres faussetés qu'il en dit, aussi bien que le *Martyrologe des Protestans.*

Il est vrai que les Cordeliers, qui poursuivoient l'affaire au Parlement contre l'Evêque de Meaux, dirent quelque chose qu'on

(A) *Opus magnorum Moralium Aristotelis duos Libros complectens, Gerardo Rufo Vacariensi* (il se dit aussi lui-même, *Vaccerius*) *interprete, cum Annotationibus doctiss. viri Jodoci Clicthovei, &c.* 1537. *in*-8°. Il y avoit eu auparavant une Edition, antérieure au moins de 12. ans.

ignore, contre Roussel. De sorte que par un Arrêt du 3. d'Octobre 1525. il fut dit que les *Juges delégués par le S. Siège Apostolique, sur le fait des Hérésies .... auront commission de la Cour pour faire prendre au corps Caroli, Girard* (c'est Roussel) *& Prévost, & pour faire ajourner Fabri,* (le Fèvre) *& Maugin ....* Ce fut en conséquence de cet Arrêt, que Roussel & le Fèvre se retirèrent secrettement à Strasbourg, d'où ils revinrent environ six mois après. Ils étoient ensemble à la Cour, & ils y travailloient conjointement à traduire le Commentaire de S. Jean Chrysostôme sur les Actes des Apôtres, à la fin de 1527. comme on l'apprend d'une Lettre d'Erasme (A) datée du 24. de Mars 1527. c'est-à-dire 1528. selon le calcul d'aujourd'hui. Le Fèvre étoit alors Précepteur du Prince Charles, fils de François I. Il est clair que Roussel étoit alors Catholique, au moins extérieurement, & cela suffit pour conclure sensément qu'il l'étoit aussi au fond du cœur. Je ne trouve plus rien qui le regarde depuis cette année 1528. jusqu'à l'année 1533. qu'il *prêcha le Carême au Louvre devant la Royne de Navarre.* Le bruit courut qu'il y avoit avancé *plusieurs propositions erronées.* En conséquence Béda, le Picart, & quelques autres, qui prêchoient en ce même tems dans diverses Paroisses de Paris, le décrièrent dans leurs Sermons. Ils présentèrent même à la Faculté les propositions qu'on lui imputoit, & elle en donna son avis, déclarant, non pas qu'elles étoient Luthériennes, mais seulement qu'elles *sembloient* favoriser le Luthéranisme, *quod erroribus Lutheri favere viderentur.* Ce Jugement de la Faculté, rapporté dans la Collection de M. d'Argentré, Tom. 2. pag. 120. est du 12. de Mai 1533. Six jours après, Beda, & le Picart, avec quelques autres accusateurs de Roussel, furent envoyés *en exil à 20. lieuës de Paris, & leur fut fait défense de prescher és lieux esquels ils seroient résidens,* comme le porte un Mémoire de l'Abbaye de S. Victor, transcrit par le P. Hilarion de Coste, dans sa *Vie de M. le Picart,* pag. 46. Il faut observer qu'en ces tems suspects, la Sorbonne poussoit fort vivement les choses. Dans la juste crainte où elle étoit que les nouvelles Hérésies ne fissent du progrès en France, elle portoit assez souvent trop loin ses soupçons. Bayle lui-même n'en disconvient pas. Au reste, on ne sçait ni quelles étoient ces propositions attribuées à Roussel, & qui *sembloient* à la Sorbonne *favoriser* quelques *erreurs de Luther*; ni si Roussel les avoua, & si elles ne lui étoient pas faussement imputées. Il est à présumer qu'il n'étoit point coupable, puisque le Roi punit ses Accusateurs. Du moins est-il clair qu'on ne trouve aucune preuve suffisante du Luthéranisme, dont on l'accuse.

Il est pourtant vrai que ceux qui épioient Roussel, & qui se défioient de lui, trouvèrent moyen de le décrier tellement auprès du peuple, qu'il y eut l'année suivante 1534. une espèce d'émeute populaire contre lui. Le Memoire de S. Victor, cité ci-dessus, porte que *le Mercredy premier jour d'Avril 1534. il fut empesché par le peuple de prescher l'Absoute en l'Eglise* (de Notre-Dame) *de Paris, parce qu'il étoit estimé Luthérien.* Mais ce n'est point une preuve contre lui, puisque ce n'étoit qu'une simple prévention du peuple, qui en cela même alloit plus loin que la Sorbonne. Il est bon de remarquer que deux choses contribuoient à faire passer pour Luthériens dans l'esprit du peuple, un grand nombre de gens qui ne l'étoient point. La première étoit la trop grande facilité, avec laquelle plusieurs Catholiques, qui avoient plus de zèle que de lumiere & de prudence, répandoient sans sujet des soupçons d'Hétérodoxie. La seconde étoit l'attention des Luthériens, (nommés aujourd'hui Calvinistes, comme Bayle l'observe) à grossir le nombre de leur troupeau qui étoit encore assez petit. Ils se persuadoient que tout Docteur, tout Prédicateur, tout homme enfin, qui avoit quelque chose à démêler avec la Sorbonne, étoit Luthérien comme eux, & que s'il ne se déclaroit pas tel ouvertement, c'est qu'il étoit arrêté par quelque considération humaine. C'est par ce faux préjugé, que Bèze a accusé de Luthéranisme, & en conséquence, d'hyppocrisie plusieurs hommes qui étoient fort bons Catholiques. Bayle lui-même, à l'Article CASTELLAN, REM. Q. a fait le procès à Bèze sur ce sujet. *Calvin & Bèze,* y dit-il, *alloient TROP VISTE. Ils se persuadoient que tous ceux, qui avoient d'abord favorisé la Réformation, soit en tâchant d'adoucir l'esprit des Persécuteurs, soit en témoignant un désir extrême de voir cesser les maux de l'Eglise, étoient autant d'Apostats, & de TRAITRES A LEUR CONSCIENCE, s'ils demeuroient dans la Communion Romaine,* &c. Voyez le reste de cette Remarque où Bayle justifie Erasme, & du Chastel. Il devoit l'appliquer également à Roussel, à la Reine Marguerite, à le Fèvre, & à quelques autres, qui ont vécu, & qui sont morts dans la Communion Romaine. Bayle a mieux aimé contredire ici ses propres principes, principes d'ailleurs de bon sens & d'équité, que de réfuter, comme il le pou-

(A) *Liv.* 20. *Lett.* 50. C'est donc à tort que M. de la Monnoye, comme il l'a reconnu dans la suite, a supposé dans son *Menagiana*, Tom. 1. p. 363. qu'Erasme n'avoit jamais parlé de Gérard Roussel.

voit aisément, & Bèze, & ceux qui l'ont copié. Je reviens.

Environ l'année 1535. Roussel alla en Bearn avec la Reine Marguerite. Ce fut aussi vers le même tems, que la Reine lui procura l'Abbaye de Clérac. Peu après, il fut nommé à l'Evêché d'Oleron. Ce fut au plus tard en 1537. & peut-être dès 1536. Ces faits prouvent naturellement qu'il étoit Catholique. Car il fallut qu'il s'adresât au Pape pour les Bulles de ces deux Bénéfices, & que pour cela il fit la profession de Foi ordinaire. Ses ennemis, ou n'apportèrent aucun obstacle à sa promotion, ou ne purent l'empêcher. Que fait ici Bayle ? Il ne veut pas céder cet Evêque aux Catholiques, mais ne pouvant le revendiquer aux Calvinistes, il en fait un *TRAITRE A SA CONSCIENCE. Il n'etoit*, dit-il, *rien moins que Papiste, quoiqu'il ne passât pas jusqu'à la rupture ouverte.* Mais quelle preuve en donne-t-il ? aucune. En voici du contraire. Roussel dans son Episcopat fut très attaché à son devoir. Florimond de Rémond, que Bayle, contre ses propres principes, a tant copié dans cet Article, nous apprend que ce Prélat étoit extrêmement assidu aux Offices de son Eglise, qu'il instruisoit son peuple avec beaucoup de zèle, & qu'il prêchoit dans l'occasion plusieurs fois par jour, qu'il menoit une vie très exemplaire, qu'il n'avoit ni équipage, ni chiens de chasse, & qu'il employoit en de pieux usages ses revenus. Si Florimond de Rémond est un témoin récusable, le Poète Nicolas Bourbon, Prêtre, & qui n'a jamais eté soupçonné de Luthéranisme, confirmera son témoignage. Bourbon étoit témoin oculaire des vertus qu'il louoit dans Roussel, ayant passé quelque tems à la Cour de Navarre. Au mois d'Août 1538. il publia à Lyon la seconde Edition de ses *Nugæ*, où l'on trouve quelques Pièces adressées à Roussel; par exemple, au Livre 2. *Carmine XLII. ad Gerardum Russellum*, il lui dit, entr'autres choses, qu'il s'adresse à lui avec confiance, *&c.*

> *Audit & ista animum* PIETAS, QUA CLARUS UBIQUE ES.

Au Livre 7. C. 139. pag. 416. *Ad R. Episcopum nuper factum.* (M. de la Monnoye croyoit que cette Pièce est adressée à Roussel)

> *Felicem ô populum, cujus tibi credita cura est,*
> *Si modo præceptis pareat ille tuis !*

Cette Pièce est au plûtard de 1537. Au Liv. 3. C. 16. *Ad G. Russellum, Pontificem Oleronem. Cal. Januariarum die*; c'est-à-dire, le 1. de Janvier 1538. ou 1537. il lui souhaite une longue vie, &

> *Ut fabigus carnem, mundum, cacodæmona, Præsul.....*
> *Ut populo ostendas quæ sint Cœlestia Regna, &c.*

Au Liv. 8. C. 194. Le Poète fait un éloge complet de Roussel, déja Evêque :

> *Si quis apud populum divino fulminat ore,*
> *Et certam impavidus monstrat ad astra viam.....*
> *Si quis idem sentit, loquiturque, & si quis abhorret*
> *A vitiis, Christi si quis amore calet ;*
> *Si commissa sibi quis Pastor ovilia servat.....*
> *Si quis in insidias, Stygiique satellitis artes*
> *Latrat, & erronum somnia spirituum :*
> *Aut nemo, aut Russellus is est, quem postera talem*
> *Secula laudabunt, & superesse volent.*

Voilà comment un Prêtre Catholique, d'ailleurs témoin oculaire, louoit en 1537. & en 1538. le zèle, l'éloquence, la vigilance pastorale, la charité ardente, la droiture, & la pureté de vie de Roussel.

Ces faits détruisent tout le mal qu'ont dit de lui Bèze, Rémond, & tant d'autres, qui lui attribuent une hypocrisie detestable, une ame Calviniste sous des apparences Catholiques. Si Roussel n'eût cherché dans l'Episcopat que les honneurs & les revenus, on eût eu peut-être lieu de croire, que pour être Evêque, il n'en étoit pas plus Catholique ; on eût même été mieux fondé à croire qu'il n'avoit guère de Religion, que de le suspecter de Calvinisme. Mais, quand on voit, au contraire, qu'il remplissoit les devoirs les plus pénibles de l'Episcopat, jusqu'à se rendre assidu aux Offices publics & journaliers de son Eglise (ce qui est une preuve indubitable, qu'il n'étoit point Calviniste, & qu'il ne tenoit point pour *Idolatrie* le culte & les cérémonies Romaines) qu'il prêchoit régulièrement son peuple, qu'il instruisoit autant par ses exemples, que par ses Sermons, qu'il vivoit sans avarice ; peut-on se persuader, à moins qu'on n'en ait des preuves de la dernière évidence, que c'étoit un Calviniste déguisé, & pour tout dire en un mot, *UN TRAITRE A SA CONSCIENCE.*

Je ne connois personne qui ait parlé de Roussel depuis 1538. jusqu'en 1550. Aucun monument ne m'enseigne ce qu'il fit dans cet intervalle. C'est une preuve que, quoiqu'il prêchât souvent, il ne disoit rien contre les Dogmes crus communément dans l'Eglise. Il n'eût pû le faire sans révolter au moins une partie de son Clergé tant Séculier que Régulier, & conséquemment sans faire du bruit. Ainsi, puisque dans l'espace de ces 12. ans on ne parla point de lui, je me crois en droit d'en conclure, qu'il vécut en Evêque Catholique.

En effet, ayant voulu vers 1551. retrancher quelques Fêtes dans son Diocèse, & peut-être supprimer quelque Indulgence qui lui paruissoit peu fondée, il se mit sur les bras la plus grande partie de son Diocèse, comme on peut le voir dans Sponde, qui ne semble pas pourtant avoir été tout-

à-fait bien instruit de cette affaire. La discussion de tous ces faits feroit d'une longueur infinie. Roussel mourut cette même année 1551.

Au reste, je ne prétends pas que cet Evêque n'eût quelques sentimens particuliers sur divers points; mais, comme Bayle l'a justement observé à l'Article *CASTELLAN*, *croire que l'Eglise a besoin de Réformation* (par rapport aux abus qui s'y glissent contre son esprit) *& approuver une certaine manière de la réformer, sont deux choses bien différentes. Blâmer la conduite de ceux qui s'opposent à une Réformation, & désaprouver la conduite de ceux qui réforment, sont deux choses très compatibles. On peut donc imiter Erasme sans être Apostat, ni perfide... sans trahir les lumières de sa conscience; & c'est ce que Bèze ne paroît pas avoir compris. Il s'imaginoit que tous ceux qui tomboient d'accord que Calvin, & que Luther avoient raison en plusieurs choses, étoient dès-là pleinement persuadés qu'il faloit rompre avec l'Eglise Romaine, & dresser autel contre autel, briser les images*, &c. Peut-on s'empêcher de faire à Bayle le même reproche qu'il fait à Bèze? Il ne peut souffrir qu'on mette Erasme au rang des *traîtres à leur conscience*; & il y met Roussel, contre lequel il y a infiniment moins de soupçons d'Hétérodoxie, que contre Erasme; & par une suite de la même erreur, il y met le Fèvre, la Reine de Navarre, & tant d'autres.

Roussel, comme je l'ai dit, se fit quelques affaires en 1523. en 1533. & en 1534. mais on ignore de quelle erreur en particulier il fut accusé. Pendant son Episcopat, à commencer en 1537. jusqu'à 1550. il ne fit point parler de lui, & je ne connois personne qui l'ait accusé d'avoir enseigné aucune erreur. En 1550. il termina un Ouvrage sous ce titre: *Familière Exposition en forme de colloque, sur le Symbole, Décalogue, & Oraison Dominicale, faite, & recolligée de l'Escriture Sainte, & vrais expositeurs d'icelle, suivant le vouloir & intention du Roy de Navarre. Par Gérard Roussel, Evesque d'Oleron.* Le Manuscrit fut envoyé aux Docteurs en Théologie de la Faculté de Paris, qui en donnèrent leur avis le 15. d'Octobre 1550. & le condamnèrent à ne jamais voir le jour, comme renfermant une *Doctrine pernicieuse* aux Chrétiens, & même quelques propositions absolument hérétiques, *hæresim spirantes, immo planè hæreticas.* On voit bien que ces Docteurs n'avoient pas envie de faire la moindre grace à l'Auteur, & conséquemment qu'ils tirèrent de son Manuscrit les propositions qui leur semblèrent les plus dignes de censure. On les peut voir dans la Collection de M. d'Argentré, Tom. 2. pag. 161. Elles sont au nombre de 22. seulement, & aucune n'est qualifiée en particulier. La dernière étoit tirée du feuillet 435. du Manuscrit; ce qui fait voir que cet Ouvrage étoit fort étendu. Une chose fort remarquable, c'est que dans ces 22. propositions, il n'y a pas un seul mot contre le Pape, contre l'Eglise, contre la Messe, contre les Images, contre l'Invocation des Saints, contre la Prière pour les morts, ni rien enfin qui autorise aucune des erreurs capitales que les Calvinistes de France soutenoient alors. Ne doit-on pas en conclure nécessairement que Roussel *n'étoit rien moins que* Calviniste intérieurement? Un Ouvrage Dogmatique, généralement parlant, décèle les opinions & le cœur de celui qui l'a composé. Les 22. propositions sont tellement détachées, qu'il est difficile de dire précisément quel étoit le sentiment de l'Auteur sur les matières, la plûpart assez abstraites, qu'elles regardent. On n'y voit rien d'où l'on puisse conclure autre chose, sinon que Roussel avoit des sentimens singuliers, qui pouvoient être au moins suspects dans le tems où il écrivoit; sentimens néanmoins, d'où l'on ne feroit pas en droit de conclure qu'il étoit Calviniste.

MEME REM. *Notez qu'au tems où Calvin lui écrivit, le 20. Avril 1545. elle étoit encore reconnuë pour la Protectrice des Réformés.*

Le passage de Calvin, cité en marge, ne contient qu'une flatterie de cet Hérésiarque, qui vouloit adoucir l'esprit de cette Princesse, qu'il avoit aigrie par son *style caustique*, &c.

Au reste, je ne puis dire quels étoient les sentimens de Quintin & de Pocquet si maltraités par Calvin, ni quelle figure ils faisoient à la Cour de la Reine de Navarre. On sçait seulement qu'ils faisoient profession ouverte de Mysticité, de détachement des créatures, d'union à Dieu seul. Calvin, & Bèze, qui les traitent de libertins, de blasphémateurs, *&c.* ne sont pas gens à croire *sans caution*. Il faudroit voir les Ouvrages de ces premiers, & examiner si Roussel, & les autres habiles gens, qui étoient à la Cour de Navarre, avec lesquels la Reine tenoit des conférences de piété & d'érudition, n'avoient pas remis Pocquet & Quintin dans une meilleure voye. Ce que je dis de ces *conférences*, est tiré de l'Eloge de la Reine Marguerite, publié en 1550. par Charles de Sainte-Marthe, Confesseur de cette Princesse, & l'un des tenans dans ces mêmes conférences, avec Claude Regin, Maître des Requêtes de Marguerite, & qui succéda à Roussel dans l'Evêché d'Oleron. Charles de Sainte-Marthe, cité dans la *Gallia Christiana, in Episcopis Olorensibus*, n'y nomme pas les autres Acteurs de ces conférences. Observez que tous ceux que j'indique ici, étoient Catholiques, & qu'on

qu'on ne dit pas que des Calvinistes s'y trouvaient.

La fondation de l'Hôpital des *Enfans Rouges*, dont Bayle, d'après du Breul, parle dans cette Remarque entre le n. 33. & le n. 34. est de 1538. selon Sauval. C'est une fort bonne preuve de la Catholicité de la Reine Marguerite.

REM. I. *Elle prenoit un très grand plaisir à la lecture de la Bible*, &c.

Le fait est très vrai. Bayle nous renvoye à la REM. F. où il a transcrit un passage de Florimond de Rémond, dans lequel il est dit que la Princesse *composa une Traduction Tragi-comique presque de tout le Nouveau Testament*. C'est trop dire. Le tout se réduit à quelques Pièces insérées dans les *Marguerites*; sçavoir la *Comedie de la Nativité de J. C.* pag. 148-206. *Comédie de l'Adoration des trois Rois*, pag. 207-270. *Comédie des Innocens*, pag. 271-315. *Comédie du Desert*, ou de la fuite & demeure en Egypte, pag. 316-380. Edit. de Lyon, 1547. in-8°. Disons en passant, au sujet de la lecture de la Bible, que ce fut par rapport à cette matière que l'on cria fort contre le Fèvre, contre Roussel, son élève, contre la Reine de Navarre, disciple de l'un & de l'autre, & contre l'Evêque Briçonnet.

Plusieurs personnes les regardoient comme suspects de Luthéranisme, parce qu'ils conseilloient indifféremment à tout le monde la lecture de l'Ecriture Sainte en Langue vulgaire. C'étoit surquoi insistoient les ennemis de l'Eglise; & d'ailleurs, en exhortant à cette lecture, on portoit le peuple à se faire lui-même juge du sens des Livres Sacrés, & à mepriser les décisions de l'Eglise. Les Catholiques crurent que pour couper le mal par la racine, il falloit supprimer ces Versions, en défendre le debit & la lecture. Au reste, le mal étoit si grand, par rapport à la licence effrenée que les plus ignorans prenoient de meprifer le Ministère Ecclesiastique, en s'imaginant qu'il leur suffisoit de lire la Bible, & qu'ils en trouveroient d'eux-mêmes le véritable sens; le mal, dis-je, étoit si grand, que les Novateurs, qui leur avoient inspiré ce goût, furent obligés d'en gémir & de s'en plaindre, mais sans pouvoir remédier au mal, dont ils étoient l'unique cause. Voyez les plaintes amères de Capiton dans son Epitre à Farel (A), & de Calvin, dans son *Institution*, Liv. IV. Ch. I. §. 5. La Lettre de Capiton est curieuse, & fait voir combien grand étoit alors le libertinage d'esprit chez les Prétendus-Réformés, ou d'ailleurs plusieurs Ministres étoient sans étude, simples Artisans, &c. Voici quelques traits de cette Lettre: *Frænum prorsus excussit multitudo ..... nam clamant: Teneo satis Evangelii, ipse scio legere, quorsum mihi tua opera? Prædica volentibus audire, deferas eisdem opinionem amplectendi quod velint*, &c. Ecoutons Calvin: *Plusieurs sont induits ou par orgueil, ou par presomption, ou par desdain, ou par envie, à se persuader qu'ils prouffiteront assez en lisant en leur privé, ou meditant: dont ils méprisent les Assemblées publiques, & pensent que la prédication soit superfluë. Or pour ce qu'ils dissoudent, & rompent, autant qu'en eux est, le lien d'unité ..... c'est bien raison qu'ils reçoivent le salaire de tel divorce: comme tous s'ensorcellent d'erreurs, rêveries*, &c. Tel est le mal que les Catholiques vouloient arrêter, en défendant la lecture de la Bible en Langue vulgaire. C'est pour cela qu'ils tenoient pour suspects tous les Prédicateurs, & Ecrivains, qui conseilloient cette lecture. Le Fèvre, qui publia en 1523. une Traduction Françoise du Nouveau Testament, & qui dans les Préfaces qu'il mit à la tête des deux Parties de sa Version, exhortoit tous les Fidèles à cette lecture, se rendit suspect par-là. Ayant inspiré son sentiment à Briçonnet, Evêque de Meaux, l'Avocat des Cordeliers reprocha à ce dernier, d'avoir *prêché que tous simples gens doivent avoir la Bible en François* (B); ce que l'Evêque ne nia point. La Sorbonne, le Parlement, & presque tous les Catholiques, regardoient cette opinion comme condamnable.

Sans doute, la Reine Marguerite parloit en faveur des Versions vulgaires lorsque l'occasion s'en présentoit, & ce fut, si je ne me trompe, la première cause des mauvais bruits qui se répandirent contr'elle, & qui la rendirent suspecte. Un Régent du Collège de Navarre y fit représenter par des Ecoliers une petite Comédie au mois d'Octobre 1533. On vit d'abord paroître une Reine s'occupant à filer & à coudre, mais obsédée par une Furie, qui la presse de quitter son aiguille & sa quenouille, & de s'occuper à la lecture de l'Ecriture Sainte. Après quelque résistance, la Reine cède, & commence à lire une Traduction des Evangiles. Mais elle n'a pas plûtôt fini cette lecture, qu'elle paroît comme une Furie, *&c.* Ce fait se trouve dans la première Lettre de Calvin. La Reine Marguerite, au reste, exhorte à cette lecture en divers endroits de ses Ouvrages, & jusque dans ses *Contes*, ou il y a un mélange assez bizarre de maximes de piété, & de traits beaucoup trop libres. Voyez surtout les *Prologues*, où elle joint à la Messe la lecture de l'Ecri-

(A) C'est la 6e. parmi celles de Calvin.

(B) Du Boulay, *Hist. de l'Univ.* pag. 176. & 181.

ture Sainte, comme les exercices journaliers de la Compagnie.

Un autre point, où elle se singularisoit, à l'exemple des Maîtres qui l'avoient endoctrinée, c'étoit la manière, dont on doit invoquer les Saints. Les Hérétiques de ces tems-là, qui ne doutoient pas que les prières de leurs frères, c'est-à-dire, celles qu'ils faisoient les uns pour les autres, ne fussent agréables à Dieu, & efficaces pour l'avancement de leur Prétenduë Réforme, déclamoient contre l'Invocation des Saints qui sont dans le Ciel, & la taxoient d'Idolatrie. C'étoit raisonner peu conséquemment. Voyez ci-dessous l'Article *NESTORIUS*. Quelques Catholiques, sans tomber dans cette Hérésie, croyoient qu'il y avoit de l'abus dans la manière, dont plusieurs personnes parmi le peuple, invoquoient les Saints. L'Avocat des Cordeliers n'osa reprocher directement à Briçonnet qu'il niât cette louable pratique; cet Evêque ayant donné un démenti eclatant dans un Sermon, à ceux qui avoient fait courir le bruit à Paris, qu'on disoit à Meaux, *qu'il ne faut prier les Saints*. Mais il en accusa le Fèvre, *Commensal*, & Grand Vicaire de ce Prélat. Il lui attribua à ce sujet deux propositions qu'on peut voir dans du Boulay, pag. 183. A l'égard de la Reine, elle s'expliquoit assez souvent sur cette matière, & il n'y a pas lieu de douter qu'elle ne tînt de le Fèvre & de Roussel les préventions que l'on voit à ce sujet dans ses Ouvrages. Elle étoit persuadée que c'est de Dieu *seul* qu'on doit attendre les graces qui sont nécessaires au Salut, & que c'est sur les mérites de Jésus-Christ *seul* qu'est fondée toute l'espérance d'un Chretien. Elle avoit raison, & c'est la doctrine de l'Eglise. Elle faisoit aussi profession de croire que les prières faites par les Justes encore vivans, pour leurs frères sont agréables à Dieu,& qu'elles contribuent au Salut de ceux pour lesquelles ils prient. C'est une doctrine reconnuë même par les Protestans. Par rapport aux Justes, morts, & regnant dans le Ciel avec J. C. la Reine, comme je le prouverai ci-dessous à la REM. N. croyoit qu'ils prient pour les vivans, qu'ils entendent les prières que nous leur adressons, qu'ils se joignent à nous, & qu'ils sont nos intercesseurs auprès de Dieu. C'est à quoi se réduit tout le Dogme Catholique de l'Invocation des Saints. Mais cette Princesse, & ceux qui avoient été ses Maîtres, croyoient que dans la pratique il y avoit des Chrétiens qui bornoient leur confiance aux Saints mêmes ausquels ils avoient recours, & qui ne la portoient point jusqu'à J. C. par lequel seul les prières, ainsi que les mérites des Saints, soit sur la terre, soit dans le Ciel, sont agréables à Dieu; que quelques Fidèles, peu instruits, s'imaginoient, par exemple, que la miséricorde dans la Sainte Vierge étoit plus grande que dans J. C. Enfin, ceux qui faisoient ces sortes de plaintes ne considéroient presque que quelques abus, ou réels, ou chimériques, qui pouvoient être contraires au véritable esprit de l'Eglise dans l'Invocation des Saints. Les circonstances du tems, où les Novateurs déclamoient sans cesse contre le Dogme même de l'Invocation, si ancienne dans l'Eglise, engageoient les Prélats & les Docteurs orthodoxes à se défier de tous ceux qui affectoient de ne parler que de Dieu *seul*, que de J. C. *seul* médiateur, *seul* Avocat, ou Intercesseur pour les hommes. Ils se persuadoient que ceux qui tenoient ce langage, vouloient peu-à-peu, en paroissant se borner à ne blâmer que les abus, abolir la pratique même quant à la substance.

Il y a dans les Ouvrages de la Reine de Navarre quelques autres sentimens un peu suspects sur le mérite des bonnes œuvres, sur la liberté, & sur la Grace, *&c.* Mais je ne m'y arrêterai point, parce que la discussion en feroit trop longue.

REM. K. *Elle eut des chagrins à essuyer de la part de son mari, & n'aimoit pas qu'on lui parlât de la mort...... Notez le peu de cas qu'il faut faire de ce qu'on lit dans une Epitaphe. Celle de cette Princesse fait lire en gros caractères, que son mari avoit vécu avec elle dans une concorde très intime*, CONCORDISSIMUS.

On trouve dans Olhagaray un Discours du Roi de Navarre, qui prouve le *concordissimus*. On voit aussi dans les *Marguerites*, Part. II. pag. 72. que la Reine aimoit très tendrement le Roi de Navarre, son mari. C'est dans une *Epitre de la Royne de Navarre, au Roi de Navarre malade*. Cela, joint au *concordissimus* de l'Epitaphe, doit l'emporter sur le témoignage de Brantôme, qui d'ailleurs, avouë qu'il ne parle que sur un oui-dire. A l'égard de l'autre passage de Brantôme, où il dit avoir appris de sa mère & de sa grand'mère, que la Reine Marguerite *n'aimoit pas qu'on lui parlât de la mort*, il y a cent preuves du contraire dans ses *Marguerites*. Par exemple, dans son *Miroir*, elle dit (en 1533) pag. 49. & 50.

» Mort ne m'est plus que d'une prison porte.....
» A-elle tort l'ame qui mort voudroit.....
» O douce mort.....
» Lis, bienheureux est de mort le sommeil.....
» La mort, qui est aux mauvais effrayable,
» Elle est aux bons plaisante & agréable.....
» O mort, venez, &c «.

Il paroît, à la vérité, que dans certains

tems elle avoit eu peur de la mort (A); témoin ce Rondeau qu'elle fit *un mois après la mort* de François I. pag. 477.

» L'odeur de mort est de telle vigueur,
» Que desirer doit faire la liqueur
» De ce morceau, que ne veult avaller
» L'homme ignorant, lequel ne peut aller
» Que par la mort au lieu de tout honneur.
» La mort du frère a changé dans la sœur
» (En grand desir de mort) la crainte & peur;
» Et la rend prompte avec lui d'avaller
L'odeur de mort.
» Sa grand douleur elle estime douceur;
» Sçachant que c'est la porte & chemin seur,
» Par où il fault au Créateur voler;
» En attendant de la mort veult parler;
» Car en a bien résuscité son cœur
» L'odeur de mort «.

REM. M. *Brantôme dit qu'elle mourut au Château* Dandaus. *Olhagaray le nomme* Eudos, *d'autres le nomment* Odos ... *M. de Sponde le nomme* Audos.

La Nouvelle *69*. de la Reine de Navarre commence ainsi: *Au Chasteau de Doz en Bigorre*. C'est apparemment le vrai nom du Château, où cette Princesse mourut.

REM. N. *Je destine une Remarque à ce qui concerne les Ecrits de cette Reine*, &c.

Bayle cite *les Marguerites*, & l'*Heptaméron*. Mais il n'a pas connu *le Miroüer de Jesus-Christ crucifié, composé par feu très illustre Princesse Marguerite de Vallois, Royne de Navarre. A Tolose. M. D L I I. in*-4°. de 62. pages, chacune de 23. Vers. Cet Ouvrage est tiré uniquement de l'Ecriture, dont les passages sont exactement indiqués à la marge. La Princesse, qui avoit dessein de le publier, composa *peu de temps avant son trépas*, le *Huictain* qui est à la tête du Livre.

Dans la *Bibliotheca Baluziana*, Part. II. pag. 58. on cite le Manuscrit suivant: *Le* Pater Noster, *fait en translation & Dialogue par Marguerite Reine de Navarre, &c.*

M. le Blanc, Secretaire d'Etat, avoit un Manuscrit des Poësies de cette Princesse, cité sous ce titre, dans le Catalogue de sa Bibliothèque, pag. 287. n. 3175. *Les Poësies de Marguerite, Reine de Navarre, sœur de François I. Mss. du tems, écrit de l'ordre de cette Princesse par un de ses Secretaires, & dans lequel il y a plusieurs Pièces, qui n'ont point été imprimées*. In-fol. mar.

Les Marguerites de la Marguerite des Princesses, très illustre Royne de Navarre, parurent d'abord *à Lyon, chez de Tournes, en* 1547. *in*-8°. Ce Volume comprend deux Parties, dont la première est de 542. pages, & la seconde de 336. Cet Ouvrage fut réimprimé en 1549. *à Lyon, par Pierre de Tours, in*-16. de 815. pages. L'ordre est un peu changé dans cette Edition; mais il n'y a rien de nouveau.

Le Décaméron de Marguerite de Valois, Reine de Navarre, avec une Préface d'Adrien de Thou, est cité à la pag. 948. de la *Nouvelle Bibliothèque des Manuscrits*, du P. de Montfaucon, qui cite en plusieurs endroits de cet Ouvrage, divers autres Manuscrits des Contes de cette Princesse.

Brantôme dit que la Reine de Navarre composa ses *Nouvelles en ses gayetés*; c'est-à-dire, si je ne me trompe, étant encore jeune. M. de Thou rejette aussi sur *la jeunesse* de cette Reine ce qu'il y a de trop libre dans ces Contes. Bayle, qui cite leur témoignage, devoit observer qu'ils sont dans l'erreur. On apprend dans le *Prologue* que la Reine mit à la tête de l'*Heptaméron* (c'est-à-dire, des sept journées) que la première idée de son Ouvrage ne lui vint qu'en 1543. & qu'elle n'y travailla que long-tems après. On voit par les avantures qu'elle y rapporte, que plusieurs de ces Nouvelles n'ont été écrites qu'après la mort de François I. Par exemple, elle finit sa 22. *Nouvelle* par ces mots qui annoncent la 23e. *Entendez ce qui advint au temps de François I. de ce nom*. Cette manière de s'exprimer prouve que ces deux *Nouvelles* n'ont été écrites qu'après la mort de ce Prince arrivée au mois de Mars 1547. tems où la Princesse avoit 55. ans. La *66*. *Nouvelle* ne peut avoir été composée qu'en 1549. année de la mort de l'Auteur. Elle commence en ces termes: *L'année que M. de Vendosme épousa la Princesse de Navarre*, &c. Ce mariage fut célébré au mois d'Octobre 1548. Il y a dans ces Nouvelles beaucoup d'autres semblables marques chronologiques; ce qui me porte à croire qu'elles furent toutes composées après la mort de François I.

Sorel ayant dit que ces Contes avoient été écrits par un *Huguenot*, Bayle le réfute par deux raisons, dont la première est fort bonne, & la seconde est très mauvaise. La vraye réponse étoit de dire, que le Livre vient manifestement d'un Catholique, & nullement d'un Huguenot. Ce fait, qui est de conséquence, justifie cette Princesse (au moins par rapport aux dernières années

(A) On lit dans les *Lettres de Madame du Noyer*, Tom. 2. pag. 87. Edit. de Cologne, 1723. que la Reine Marguerite *ne pouvoit pas entendre prononcer le nom de Mort*, & *qu'elle chassa sur le champ un Jardinier, qui, sans y entendre malice, lorsqu'elle lui demanda pourquoi un certain arbre, qu'elle lui montra, ne fleurissoit point, lui répondit: C'est, Madame, parce qu'il est mort. On dit que cela est arrivé dans Loraguais, lorsque cette Princesse étoit en quelque manière reléguée à Castelnaudari*. L'Auteur dit tenir cette particularité *de personnes qui sçavent les choses d'original*. Je ne comprends pas bien comment on peut sçavoir *d'original*, une Histoire arrivée plus d'un siècle & demi auparavant.

de sa vie) du Calvinisme, que tant de gens, même parmi les Catholiques, lui ont faussement imputé. On n'y voit en aucun endroit, ni le langage, ni les sentimens des Calvinistes. On y apperçoit par tout, au contraire, que c'est un Catholique qui parle. La Princesse suppose dix personnes, de l'un & de l'autre sexe, qu'un débordement de rivières oblige à s'arrêter dix ou douze jours dans une Abbaye où elles étoient arrivées, non sans péril. Le lendemain de leur arrivée, est-il dit à la pag. 17. du *Prologue*, *ils allèrent ouyr* LA MESSE, *& recevoir le* ST. SACREMENT *d'union, auquel tous les Chrestiens sont unis en un*. Ensuite ils pensent à trouver un *passetems*. Une vieille Dame en propose un en ces termes. *Si vous voulez tous les matins*, dit-elle à la Compagnie, *donner une heure à la lecture* (de l'Ecriture Sainte) *& puis* DURANT LA MESSE, *faire vos dévotes Oraisons*, &c. Après quelques autres propositions, on s'en tint à s'assembler, & à raconter des Histoires; ce qui fut exécuté dès le lendemain en cette manière, rapportée à la pag. 25. *Le lendemain tous allèrent en la Chambre de* la vieille Dame, *laquelle trouvèrent desjà en ses Oraisons, & quand ils eurent ouy une bonne heure sa leçon* (sa lecture) *& puis dévotement* LA MESSE, *s'en allèrent disner*, &c. Dans la nouvelle 23. après un conte, ou histoire scandaleuse d'un Moine, une des Dames dit: *Il me semble qu'une femme dedans le lict, si ce n'est pour lui administrer* LES SACREMENS DE L'EGLISE, *ne doibt jamais faire entrer beau père* (c'est-à-dire, Religieux) *ou Prestre en sa Chambre*. Au prélude de la VIIe. journée. *Arrivèrent à l'Eglise, ainsi que l'on commençoit la Messe du St. Esprit ..... Ils ouirent le Service en grande dévotion*, &c. On lit la même chose dans plusieurs autres endroits. Voyez le Prologue de la Nouvelle XI. A la fin de la Nouvelle 70. *Voilà le dernier son des Vespres .... Par son conseil l'assemblée se leva, & s'en allèrent* OUIR VESPRES, *n'oubliant en leurs bonnes prières les ames des vrais Amans.* POUR *les Religieux, de leur bonne volonté* DIRENT UN DE PROFUNDIS. Dans la Nouvelle 72. & dernière, la Reine raconte une avanture, qui lui étoit arrivée à S. Jean de Lyon, *&c. Madame* (alors Duchesse d'Alençon) *qui alloit secrettement faire* QUELQUE NEUFEINE, *avec trois ou quatre de ses femmes, estant à genouils*, ET DEVANT LE CRUCIFIX, *ouït*, &c. Ce petit nombre d'extraits, ausquels on en pourroit ajouter plusieurs autres, prouve que ces *Nouvelles* ne font point l'ouvrage d'un Huguenot, mais d'un Catholique. La Messe jointe à la Communion, les Vêpres, les Sacremens de l'Eglise pour les mourans, les prières pour les Morts, les Neuvaines, le Crucifix, *&c.* font des choses, dont les Calvinistes ne parloient qu'avec horreur dans ces tems-là.

Par rapport même aux Religieux dont la Reine raconte 12. ou 15. Histoires fort scandaleuses, on voit clairement qu'elle ne le fait point en Huguenotte. Lisez, entr'autres, la Nouvelle 22. Elle y rapporte la chute déplorable d'un Religieux qui avoit mené une vie très édifiante pendant 50. ans, & qui se débaucha malheureusement à l'âge d'environ 70. ans. *La Royne de Navarre*, y dit-elle, *fut en grande peine*, lorsqu'on lui apprit l'histoire de ce Moine, qui étoit Visiteur d'une célèbre Abbaye de Religieuses: *Car elle se confioit extrêmement en ce Prieur à qui elle avoit baillé la charge* (ou direction) *des Abbesses de Montivilier, & de Cam* (Caen) *ses belles-sœurs. D'autre côté, le crime si grand lui donna telle horreur, & envie de venger l'innocence de cette pauvre fille*, (que le Religieux, qui l'avoit inutilement voulu séduire, avoit fait punir comme si elle avoit été coupable) *qu'elle communiqua au Chancelier* (du Prat) *pour lors Légat en France* (reçu au commencement de 1530. & qui le fut jusqu'à sa mort arrivée en 1535.) *& fit envoyer querir le Prieur..... La Religieuse, estimée, comme elle le méritoit, par les vertus que Dieu avoit mises en elle .... fut faite Abbesse de Gien près de Montargis, qu'elle réforma, & vesquit comme pleine de l'esprit de Dieu*, &c. La Princesse fait dire à ce sujet à l'une des dix personnes de l'Assemblée, en parlant des Religieux: *Il y en a de bons, & ne faut pas que pour les mauvais, ils soyent tous jugés. Mais les meilleurs sont ceux qui hantent moins les maisons séculières, & les femmes.* Il est certain qu'un Calviniste eût parlé bien différemment au sujet de cette histoire. Il n'auroit pas manqué *de foudroyer contre les vœux de continence* (c'est une expression de Bayle) & de dire que tous ceux qui s'y engagent, le font par l'instigation de *Satan*, de *la boutique* duquel, auroit-il ajouté, *procédent les vœux Monastiques*. On voit ici tout au contraire, un Ecrivain qui en veut aux Moines, mais nullement à leur état, qui loue une Abbesse, laquelle, *pleine de l'esprit de Dieu*, met la réforme dans sa Maison. Remarquons encore le recours que la Reine de Navarre eut au Légat du Pape. Les Hérétiques en ce tems-là regardoient le Pape comme *l'Ante-christ*. Passons à d'autres preuves.

Je les tirerai des *Marguerites*. On n'y trouve aucun endroit, d'où l'on puisse conclure certainement, qu'elle fût, comme tant de gens l'ont assuré, *Luthero-Zwinglienne*, ou *Calviniste*, comme on a parlé depuis. Plusieurs passages prouvent clairement le contraire. Au sujet des Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie, dont une ame pénitente se repent d'avoir abusé, elle dit à la pag.

pag. 20. de son *Miroir*, Edit. de 1547. *in*-8°. qui est la seule que je citerai dans la suite.

» Que dirai-je ! Encore que souvent
» De mon malheur vous vinssiez au devant,
» En me donnant tant d'avertissemens
» Par parole, par Foi, PAR SACREMENTZ.....
» Me consolant par la RECEPTION
» DE VOSTRE CORPS très digne, & sacré SANG.....
» J'ai tous ces biens remis en oubliance ».

Jamais Calviniste ne parla de la sorte. Observons que *le Miroir de l'Ame pécheresse* parut vers la fin de 1533. & que c'est précisément en ce tems-là que plusieurs Ecrivains assuroient qu'elle étoit Calviniste, regardant uniquement l'Eucharistie, comme du pain & du vin, dont la réception nous rappelle en la mémoire la mort de J. C.

Sur la Sainte Vierge, que les Hérétiques regardoient comme l'Idole des Catholiques, la Reine parle d'une manière très orthodoxe à la pag. 126. dans *l'Oraison de l'Ame fidèle* :

» O Dame heureuse, & digne par sus toutes,
» JE TE REQUIERS QUE MAINTENANT
» M'ECOUTES.....
» Car en sçavoir tu es la Souveraine.
» Tu as en toi la source & la fontaine
» de Sapience & de Divinité.
» Dieu parle en toy...........
» Fille de Dieu, & de son seul fils mère.....
» En toy reluit la Puissance du Père,
» La Sapience aussi du Fils opère
» Dedans ton cœur ; & pour estre accomplie,
» Du Saint Esprit l'Amour qui multiplie
» Se voit en toy, tant qu'à la vérité
» POUR T'HONORER FAUT QUE TOUT
» GENOUIL PLIE,
» Voyant en toy le DIEU de charité.....
» Je suis certain, ma Dame, n'estre qu'un
» Ton fils & toy, & que tout en commun
» Sont mis les biens de Dieu avecques toy.
» Mais nous vivons ça-bas en cet aer brun,
» Nous y querons DIEU ET TOY.....
» Mais s'il te plaist, lampe de Foy.....
» M'illuminer de ce que faire doy,
» Je ne tiendrai ce grand bienfait à peu.....
» Qu'en dis-tu donc, ô très heureuse femme ?
» DE TOUT PE'CHE', EXEMPTE ET NETTE
» ET PURE « !

J'omets beaucoup d'autres passages des Ecrits de cette Princesse, où elle parle de la Sainte Vierge, & où elle insiste sur la Grace de sa préservation de tout péché, où elle l'appelle *Souveraine*, &c. Tant d'éloges ne partent point d'une plume Calviniste.

Sur la Croix. *Dans la Complainte d'un Prisonnier*, pag. 453.

» Au lieu SACRE', où m'estois venu rendre...
» J'estois venu pour obtenir franchise
» Au beau milieu d'une petite EGLISE.....
» Et pensois bien qu'attenter n'oserois
» De violer ce SAINT lieu où LA CROIX
» De Jesus-Christ nostre Seigneur EST MISE,
» Et la vertu de son esprit assise.
» Mais toutesfois sans y avoir respect,
» Tu as jetté ton rigoureux aspect
» Sur moy estant en cette sauvegarde «.....

Une *Croix mise dans une Eglise*, étoit, suivant les prétendus Réformateurs de ces tems-là, *l'abomination dans le lieu saint*. C'étoit parmi eux un titre légitime de Martyre, d'être pendu pour avoir brisé une Croix plantée dans un grand chemin. C'est donc ici un Catholique qui parle.

Sur l'Eglise. *Dans l'Epitre au Roi François, son frère*, au commencement de 1544. sur la naissance de François II. né le 19. de Janvier, elle dit que son *espérance*, en considérant la postérité du Roi, est que *par leurs mains, la Terre Sainte sera recouvrée*. Elle ajoute ensuite, pag. 44. de la seconde Partie :

» Alors sera la Foi par tout plantée,
» Et Sainte Eglise saintement augmentée :
» UN SEUL PASTEUR, & seule Bergerie,
» Sera lors veu en vraye Confrairie.
» Le Seigneur Dieu, qui ainsi l'ha promis,
» Y a desjà bon commencement mis.
» EN VOUS IL A COMMENCE' L'EDIFICE....;
» Assez peuvent juger tous bons esprits,
» Veu que PAR VOUS ce tel fondement pris,
» Qu'aussi de vous, voire infailliblement,
» Rendra parfait son très saint bastiment ».....

Bayle dans le texte de cet Article, traite François I. de *Persécuteur ardent du Luthéranisme* ; & c'est un fait indubitable que ce Prince etoit ennemi juré de la Prétenduë Réforme. Il est donc clair que l'*Edifice* mystique, ou l'*Eglise*, qui devoit être augmentée par la postérité de ce Prince, n'étoit autre que l'Eglise Romaine, dont la Reine sçavoit que son frère étoit le défenseur.

Sur les cérémonies de l'Eglise, *Epistre III. au Roi François*. Elle lui dit que dans la crainte ou elle étoit du péril auquel il s'exposoit (dans la Guerre de 1543. lorsque Charles-Quint assiégeoit Landrecies) elle avoit fait, & fait faire pour lui *PROCESSIONS, JEUNES, & veille mainte*; qu'ayant ensuite appris l'heureux succès de ses Armes,

» Prins mon Mari..........
» Tous deux courans à L'EGLISE soudain.....
» Si TE DEUM fut dit joyeusement,
» Si mercié fut Dieu dévotement.....

» Si nos Dames avecques NOS PRELATS
» A louer Dieu n'ont eu leur esprit las,
» Vous n'en ferez, Monseigneur, nulle doute «.....

Processions, *Eglise* (pour le lieu où les Fidèles s'assemblent, & prient) *Te Deum*, *Prélats*; ce sont, ce me semble, des choses & des expressions inconnues, réprouvées même, par les prétendus Réformateurs. On en peut dire autant des *Jeunes*, au moins par rapport à ces tems-là.

Bèze, comme on l'a vû ci-dessus, REM. F. supposoit que la Reine Marguerite étoit Luthérienne par rapport à l'Invocation des Saints, lorsqu'elle publia son *Miroir*. J'ai prouvé le contraire, & il ne sera point inutile d'insérer ici l'Invocation des Saints, qui termine l'*Oraison de l'Ame fidèle*:

» O Vierge & Mère du Salut de nous tous,
» Et vous Eslus charitables & doux,
» Anges aussi remplis d'amour divine,
» JE VOUS REQUIERS, mettez-vous à genoux,
» Et annoncez, disant à mon espoux,
» Que forte amour, par désir, ne me fine
» De tourmenter jusques à la racine;
» Qu'il vienne donc abbreger mes longs jours,
» Car lui TOUT SEUL en est la médecine;
» Las, vien, JESUS, car je languis d'amours «.

A la pag. 468. dans la *Chanson spirituelle*, qu'elle composa au mois de Mars 1547. lorsqu'elle eût appris que François I. étoit fort mal :

» O Dieu, qui les vostres aimez,
» J'adresse à VOUS SEUL ma complainte.....
» J'APPELLE CHACUN SAINT ET SAINTE
» POUR SE JOINDRE A MON ORAISON «.

Dans une autre *Chanson*, pag. 532.

» Hélas! je languis d'amour
» Pour Jésus Christ mon espoux,
» Filles, AMES BIEN-HEUREUSES,
» OYEZ mes piteux propos.....
» Dites à l'Amy de mon ame,
» Que de sa divine flamme
» La veuille bruler tousjours.....
» Avancez, heureuses ames,!
» Que par ces divines flammes
» ME FACE semblable à vous..:..
» Mon salut, c'est voir sa face,
» Je ne vis que de sa grace.
» Pour DIEU AVANCEZ LE COURS.
Hélas »!.....

Joignez à cela ce que j'ai extrait du *Miroir*, à la REM. F. & l'on en conclura nécessairement que la Reine de Navarre croyoit, 1°. Que la Sainte Vierge, les Anges, les Saints, & Saintes du Paradis, s'intéressent pour ceux qui vivent sur la terre. 2°. Qu'ils ont connoissance des prières qu'on leur adresse. 3°. Qu'ils les présentent à Dieu. 4°. Qu'ils prient pour nous & avec nous, & qu'ils unissent leurs prières aux nôtres, afin d'obtenir de Dieu pour nous ce que nous leur demandons. 5°. Que c'est une pratique de piété de s'adresser à eux, afin qu'ils secondent nos prières par les leurs. 6°. Que cependant c'est en Dieu *seul* que nous mettons notre confiance, & que c'est de lui *seul* que nous attendons par *Jésus-Christ* l'objet de nos demandes. Les Prétendus Réformés, généralement parlant, nient tout cela, si l'on en excepte le dernier point, qu'ils s'imaginent faussement être nié par les Catholiques.

Autre preuve de la Catholicité de cette Princesse. C'est un fait certain, & avoué de tout le monde, que pendant sa vie, il n'y eut jamais aucun changement dans ses Etats, par rapport à l'extérieur de la Religion. On en peut tirer cette conséquence indubitable, que jamais elle ne fit dans ses terres, ni ailleurs, aucune profession ouverte des Héréfies qui se répandirent en France jusqu'à l'année 1549. qui fut celle de sa mort, & qu'elle ne fit jamais rien pour les autoriser. Bèze lui-même, cité par Bayle, REM. H. convient qu'après *les Placards* de la fin de 1534. *la Reine de Navarre commença à se porter tout autrement, se plongeant aux Idolatries, comme les autres*, &c. Mais quelle preuve Bèze donne-t-il qu'avant *les Placards* elle se fût comportée autrement, & qu'elle eût fait quelque chosede contraire à ce qu'il lui plait d'appeller *les Idolatries*? Lorsque l'Evêque de Senlis se rendit de la part du Roi, à l'Assemblée de l'Université le 24. d'Octobre 1535. au sujet du *Miroir*, il déclara qu'il avoit lû cet Ouvrage, & qu'il n'y avoit *rien trouvé de répréhensible*. Le Docteur le Clerc, qui avoit inscrit ce Livre parmi ceux qui étoient suspects, comme anonymes & publiés sans Approbation d'aucun Membre de la Faculté, dit qu'on ne doutoit point que la Princesse ne fût bonne Catholique, & que le Service solemnel qu'elle avoit fait faire pour sa mère (Louïse de Savoye, aussi mère de François I. morte le 22. de Septembre 1531.) en étoit une preuve convaincante. Calvin lui-même rapporte ces faits dans sa première Epitre, datée, sans marque de mois, de la même année 1535. La preuve, au reste, est concluante; car les Novateurs en France trouvoient alors dans la Messe, Idolatrie, blasphêmes, superstitions, & héréfies de toute espèce; comme la Présence réelle, le Sacrifice, le Sacrement de l'Ordre, la Prière pour les morts, le Pape, qu'ils regardoient comme l'Ante-christ, & l'ennemi capital de leur Religion, mis à la tête de ceux pour qui

l'on y prie, l'Invocation des Saints, l'honneur rendu aux Images, & aux Reliques, le langage non vulgaire, les encensemens, les vêtemens ou ornemens des Ministres, les cierges, l'eau benite, la Communion sous une espèce pour les Laïcs, *&c.*

Réunissez toutes ces preuves. Elles démontrent très clairement, que la Reine de Navarre n'étoit rien moins que *Luthéro-Zuinglienne*, ou *Calviniste*. Je remarquerai encore en passant, qu'elle recourut à Rome pour faire déclarer nul le mariage de sa fille Jeanne, Princesse de Navarre, avec le Duc de Nevers, *&c.* (en 1540.)

MEME REM. *Elle avoit le cœur fort adonné à Dieu. Aussi portoit-elle pour sa Devise la fleur de foucy avec ces mots: Non inferiora secutus, en signe qu'elle dirigeoit toutes ses actions à Dieu, & pour cela la soupçonnoit-on de la Religion de Luther*

Voilà ce que dit Brantôme, & voici la réflexion de Bayle: *Ces dernières paroles sont très notables, & font autant d'honneur aux Reformés, que de déshonneur aux Catholiques.*

Est-ce sérieusement que prétend Bayle, que les Ecrits d'un Historien, tel que Brantôme, peuvent faire *de l'honneur aux* Prétendus *Réformés*, & *du déshonneur aux Catholiques*? Ne doit-on pas plûtôt se persuader, que Bayle, à l'exemple de Molière, écrivoit quelquefois pour le peuple? Ignoroit-il, d'ailleurs, que dans tous les tems les Hérésiarques, & leurs premiers Sectateurs, semblables au loup, qui prit la toison de la brebis, se font couverts des dehors d'une grande régularité, pour en imposer aux simples? Ne dit-il pas à l'Article NESTORIUS, REM. N. *Les Reformés de France au XVI. siècle furent d'abord très bien réglés dans la Morale. Ils renoncèrent au jeu, au cabaret, aux juremens, à la danse*, &c. *Les Statuts militaires, que le Prince de Condé fit observer au commencement des Guerres civiles furent admirables. Mais toutes ces belles choses DURERENT PEU, & ressemblèrent à ces enfans qui meurent dans le berceau, ou à ces plantes qui croissent prodigieusement en peu de jours. IL VAUDROIT MIEUX CROITRE PEU-A-PEU.* &c. De quel droit Bayle vient-il donc nous dire ici que *les paroles de Brantôme, font autant d'honneur aux Réformes, que de déshonneur aux Catholiques?*

REM. O. *Je n'oublierai pas l'attentat de l'Amiral de Bonnivet*, &c.

Ce que Brantôme & Varillas disent de cet attentat, n'est qu'un conte. Ils ont prétendu, mais sans aucune preuve, & en supprimant la plus grande partie des circonstances rapportées dans les Nouvelles de la Reine de Navarre, que cette Princesse & l'Amiral étoient les Acteurs de l'avanture, dont la Reine Marguerite a fait une de ses Nouvelles. Voyez ci-dessus l'Article *JEAN DU BELLAI, REM. A.*

NAVARRE. (JEANNE D'ALBRET, REINE DE)

REM. B. *Brantôme débite un fait, qui prouve que la Reine de Navarre, mère de la mariée, assista aux épousailles*, &c.

1°. Le fait raconté par Brantôme est faux par rapport au point principal, qui est la disgrace du Connétable de Montmorenci. Brantôme la suppose arrivée le jour même des noces, c'est-à-dire le 15. de Juillet 1540. Le P. Daniel a fort bien prouvé que le Connétable ne fut disgracié qu'en 1541. après le mois de Mars.

2°. Brantôme suppose que la Reine de Navarre, mère de la mariée, étoit présente, ce qui est sans apparence, puisqu'elle s'étoit toujours opposée à ce mariage. Bayle nous renvoye à la REM. H. de l'Article précédent; mais je crois que le fait, qu'y débite Brantôme, est un autre conte.

REM. D. *Elle fit paroître pendant les douleurs de l'enfantement un courage extraordinaire*, &c.

La chanson, qu'elle chanta en accouchant, méritoit que Bayle y fit attention. C'est une invocation de la Sainte Vierge, & par conséquent une preuve que la Reine Marguerite, sa mère, ne l'avoit point élevée dans le Calvinisme.

REM. E. *Il y a aussi trouvé ces propres termes*, &c.

Il ne faut que les lire pour être convaincu qu'ils ne sont pas du stile de ce tems-là, c'est-à-dire de 1538. & qu'ils viennent d'une plume beaucoup plus moderne, & par conséquent récusable.

Bayle, dans la même REM. n. 13. rapporte une conjecture de Vincent qu'il croit fausse, & il a raison; mais il y en substitue une autre qui n'est pas meilleure. Il nous renvoye à un fait rapporté par le seul Florimond de Rémond. Il falloit commencer par s'assurer de la vérité de ce fait, dont on ne trouve ailleurs aucune preuve. On n'en voit pas le moindre vestige dans les Poësies de la Reine Marguerite, où il y a pourtant quelques Pièces de Théatre, une *Comédie*, une *Farce*, &c.

DANS LE TEXTE. Lettr. Y. *Elle vint à Paris, & y fut empoisonnée, croit-on, pendant qu'elle travailloit aux préparatifs des noces.*

Ce soupçon étoit mal fondé, comme on en fut convaincu par l'ouverture de son corps, où il ne parut aucune marque de poison.

DANS LE TEXTE, lettr. ff. & gg. *Elle* (la Princesse Catherine, fille de Jeanne) *avoit eu pour Précepteur le fils de Salmon Macrin, & entendoit bien la Langue Latine.*

Bayle auroit pû ajouter, que *Jeanne* avoit eu aussi pour Précepteur Nicolas Bourbon, de qui elle avoit appris, non-seulement le Latin, mais encore le Grec, comme on en voit la preuve dans l'Epitre, par laquelle Charles Girard, Professeur à Bourges, dédia à Jeanne, encore Princesse de Navarre, le 5. d'Avril 1548. son Edition Grecque & Latine du *Plutus* d'Aristophane, avec un Commentaire de sa composition.

REM. O. On y transcrit plusieurs passages de Mézeray, de l'Historien de l'Edit de Nantes, & d'Amelot de la Houssaye, Auteurs récusables sur le fait dont il s'agit, tant qu'ils n'en donnent aucune preuve.

REM. P. Bayle y rapporte un passage de Cayet, mais *sans l'adopter.* Il ne raisonne pas conséquemment. Cayet, qui avoit été dix ans Ministre de la Princesse Catherine, pouvoit être mieux informé que personne, des sentimens de cette Princesse.

NAZIANZE. (GRÉGOIRE DE)

REM. C. *Quelques Critiques se plaignent de ce qu'on substitua ses Vers Grecs pour l'instruction de la jeunesse, aux Poësies des anciens Payens, brûlées à l'instigation des Prêtres.*

Alcyonius, & Demetrius Calchondylas, deux Ecrivains modernes à l'égard du tems dont ils parlent, ne peuvent passer pour de bons garans du fait qu'ils racontent, sçavoir, que les Prêtres firent *brûler les Poësies des anciens Payens*, &c.

NESTORIUS.

Je ne prétends point entrer dans une discussion entière de cet Article, parce qu'elle me conduiroit trop loin, & que je ne fais pas un Ouvrage de controverse. Je ne laisserai pas de faire des observations sur quelques endroits.

REM. A. *Il y a des gens qui prétendent que le sens, auquel il rejettoit l'Epithète de Mère de Dieu, est orthodoxe*, &c.

Il faut observer que Nestorius n'admettoit qu'une Union morale entre le Verbe de Dieu, & l'Homme en Jésus-Christ, & nullement une Union personnelle, & qu'en conséquence, il ne reconnoissoit point que la même Personne adorable, que nous nommons Jesus-Christ, fût Dieu & Homme tout ensemble. Pour se déguiser davantage, il imputoit aux Catholiques de croire l'unité de Nature en J. C. comme l'unité de Personne.

REM. B. à la fin. *Il est bien nécessaire que le S. Esprit préside dans ces Assemblées* (les Conciles) *non pas dans tous les Conciles, mais dans quelques-uns.*

Réflexion peu sensée. C'est-à-dire, que les Conciles, qui ont décidé certains Dogmes admis par les Calvinistes, ont été, malgré les brigues & les irrégularités que Bayle y suppose, conduits par le S. Esprit, & que les autres n'ont pas eu le même avantage. Mais un Socinien dira contre les Conciles reconnus par les Protestans, ce que ceux-ci disent contre ceux qu'ils rejettent.

REM. H. *De plus, c'est une vérité, dont nous tirons deux grands avantages contre l'Eglise Romaine. Le premier est qu'elle anéantit l'autorité de Cyrille, l'un des premiers introducteurs de l'Idolatrie dans l'Eglise Chrétienne. Le second est qu'en convainquant les Pères du Concile d'Ephèse de l'Hérésie Eutychienne, également condamnée des Papistes & des Protestans, nous sapons le fondement du Papisme, qui est l'autorité infaillible des Conciles universels.*

On ne peut rien de plus naïf que ce passage tiré de Saurin. C'est avouer que la haine des Protestans pour l'Eglise Romaine, est un motif qui détermine plusieurs d'entr'eux à justifier Nestorius, & à condamner S. Cyrille, *&c.* Voyez ci-dessous l'Article RODON.

REM. M. *Ces paroles sont d'un Prêtre François, qui a traité de la Dévotion à la Sainte Vierge, aussi raisonnablement qu'une personne de sa profession le puisse faire*, &c.

Bayle parle du Livre de M. Baillet. On peut voir le Jugement qu'en porte l'Auteur des *Mémoires Chronologiques & Dogmatiques*, Tom. 4. pag. 34. & suiv.

Bayle s'égaye dans la REM. N. contre l'honneur qu'on rend à la Sainte Vierge dans l'Eglise Romaine, & contre la dévotion, avec laquelle les Catholiques ont recours à la Mère de Dieu. C'est *l'Idolatrie* (prétendue) dont, suivant Saurin cité ci-dessus, S. Cyrille a été *l'un des premiers introducteurs.* Il est certain que cette longue Remarque de Bayle contient un grand nombre de faits contraires à la vérité. Il y a même beaucoup de choses qui tiennent plus de la turlupinade, que de la Critique, & de la piété, qu'exige un pareil sujet. Voyez ci-dessus l'Article *JUNON.* Je n'y ajouterai que quelques réflexions.

C'est, dit Bayle, *par de semblables préjugés, que l'on a persuadé si aisément aux Chrétiens sans aucun exemple, ni ordre, ni permission de l'Ecriture, sans aucune autorité de la Tradition des premiers siècles, que les Saints du Paradis sont perpétuellement occupés aux fonctions de médiateurs entre Dieu & nous*, &c.

Le

Le Ministre AUBERTIN, qui avoit plus lû les Pères, que Bayle n'a jamais fait, & qui d'ailleurs avoit tout l'interêt possible, en qualité de Protestant & de Controversiste, à nier que l'Invocation des Saints fût fondée sur la Tradition des premiers siècles, avouoit pourtant de bonne foi, *qu'il n'y avoit point de vérité mieux établie en toute L'ANTIQUITE'*. Voyez ci-dessus son Article.

La Sainte Vierge étant, comme aucun Chrétien n'en doute, la créature la plus élevée en grace, en mérite, & en gloire parmi les Saints, il n'y a pas lieu d'être surpris que les Fidèles ayent aussi recours à elle plus qu'aux autres Saints; & il n'est nullement nécessaire d'adopter les conjectures de Bayle sur les causes du culte de MARIE. Ce culte étoit si généralement établi au Ve. siècle, que Nestorius même, de l'aveu de Bayle, ce qui est remarquable, ne prétendoit point y toucher. *Nestorius*, dit-il, dans la REM. M. d'après Baillet, *tout entêté qu'il étoit de son opinion, s'étoit tellement réduit à vouloir assurer à la Sainte Vierge les honneurs qu'on lui rendoit publiquement, que dans sa disgrace il parut disposé à lui restituer la qualité de Mère de Dieu, PLUTOT que de donner occasion à la DIMINUTION de son CULTE, en continuant de la lui refuser.* Comment concevoir que ce culte a pû être si généralement répandu dans le Ve. siécle, s'il n'étoit venu de la Tradition des quatre siècles précédens? Voyez dans Bayle l'Article *BUCER, REM. C.* où l'on trouve une courte apologie de la Doctrine de l'Eglise, sur l'Invocation des Saints; apologie faite par Bucer même. Voyez aussi *Bayle en petit*, pag. 103. & suiv. de la seconde Edition.

NEUFGERMAIN. (LOUIS DE)

Je ne sçais si l'on ne se servoit pas de lui pour entremêler des traits satiriques parmi des louanges, je veux dire que des gens plus ingénieux que lui l'aidoient quelquefois à faire ses Vers. C'est ce qu'il semble qu'on puisse conjecturer à l'égard de ceux qu'il fit pour Mrs. Godeau & Conrart.

La conjecture me paroît mal fondée. Il n'y a rien de fort ingénieux dans ces Vers, & l'extravagance, qui y règne d'un bout à l'autre, caractérise parfaitement l'Auteur.

Neufgermain portoit une longue barbe. Il vivoit encore en 1652. année en laquelle Ménage l'appelloit *le vieux badin*.

NEVIZAN. (JEAN)

REM. A. *Il publia un Traité qu'il intitula Sylva Nuptialis*, &c.

Il paroît que la première Edition est de 1519. la seconde de 1521. la 3e. de 1523. la 4e. de 1526. *&c.*

MEME REM. *On y trouve que Dieu ne s'est fait homme, & n'a pardonné au genre humain, que parce que la Sainte Vierge etoit belle. Imò Deus Optimus Maximus ob pulcræ & decoræ filiæ Jerusalem immaculatam Virginitatem generi humano sibi infesto pepercit, & homo factus est.*

Ces paroles signifient à la lettre, que Dieu a fait grace au genre humain, & qu'il s'est fait homme *à cause de la Virginité immaculée de la belle & gracieuse fille de Jérusalem.* C'est une pensée assez commune dans les Ecrits des Saints Docteurs, & elle consiste à dire que le Fils de Dieu a été attiré en ce monde par la beauté, &, pour ainsi dire, par les charmes de la pureté parfaite & de la Virginité immaculée de celle qu'il avoit choisie lui-même de toute éternité pour être sa mère; ce qui est fort différent de cette Traduction: *Que parce que la Sainte Vierge étoit belle.*

Voyez le 24e. Vol. des *Mémoires du P. Niceron*, qui a copié cette faute de Bayle.

NULLY. (ETIENNE DE)

M. de Thou, & Mézeray, après lui, se sont trompés en l'appellant Etienne au lieu de Charles.

» Sléidan mieux informé, dit M. le Duchat (A), l'appelle *Charles*, Liv. XV. » lorsqu'il nomme les Plénipotentiaires de » France au Traité de Crepi; & ce ne » sçauroit être à M. de Thou qu'une dis- » traction de n'y avoir pas pris garde, lui, » qui, à en juger par l'*ex Auctoribus* du se- » cond Livre de son Histoire, avoit lû & » consulté cet endroit de Sléidan. Un M. » *de Nully* étoit Gentilhomme Ordinaire » du Roi en 1650 «.

(A) *Ducatiana*, pag. 209.

O.

OCHIN. (BERNARDIN)

REM. A. *Ceux qui ont dit qu'il fut le Fondateur des Capucins, se trompent.*

» La vie de Bernardin Ochin, dit M. de » Sallengre (A), est assez connuë par ce » qu'en a ramassé M. Bayle dans son Dic» tionnaire. On n'a pas manqué de relever » l'erreur de ceux qui l'ont fait ou Fonda» teur, ou l'un des Fondateurs de l'Ordre » des Capucins. Mais personne n'a encore » employé dans cette occasion un passage » d'Ochin lui-même, qui, dans une Lettre » à *Mutio Justinopolitano*, imprimée à la » fin du 2. Vol. de ses Sermons, reconnoît » que les Capucins étoient fondés, & » qu'ils avoient ce nom quand il prit leur » habit: *Insino a tanto*, dit-il, *chè inco» minciorno apparire al mondo i Frati Cap» pucini, e visto l'asprezza della vita loro, » con repugnantia non piccola della mia » sensualita, è carnal prudentia, presi l'ha» bito loro.* Ochin, tout Siennois qu'il » étoit, parloit mal sa Langue. Vous en » pouvez juger par cet *incominciorno* pour » *incominciarono*, *repugnantia* & *pruden» tia*, au lieu de *repugnanza*, & *prudenza*. » Son éloquence tant louée, n'étoit qu'une » facilité de parler avec onction, naturel» lement & pathétiquement, mais sans » politesse. Peu de tems après son évasion, » *Claude Tolomei*, son Compatriote, Evê» que premièrement de *Corsola*, & ensuite » de *Torcello*, lui écrivit une grande & » forte Lettre le 20. d'Octobre 1542. pour » l'inviter à résipiscence. Les trente Dia» logues d'Ochin sont rares en Italien, & » surtout ses cent Apologues contre la » Cour de Rome dans la même Langue «.

REM. O. Bayle traduit par *Artus de Munster* l'*Arturus à Monasterio* du P. Théophile Raynaud. Il falloit dire *Arture du Moustier*, Recollet François, natif de Rouen, & Auteur d'un Martyrologe des Saints de l'Ordre de S. François; Ouvrage Latin, imprimé à Paris, en 1638. *in-folio.*

REM. P. *Il a fait des Apologues.*

» Au nombre de six cens, dit M. le » Duchat (B), mais dont il n'y a que les » cent premiers qui ayent paru, ayant été » imprimés en 1554. sans nom de lieu, ni » d'Imprimeur. M. Wolfius, sçavant Pro» fesseur à Hambourg, en a un Exemplaire, » dont il a fourni à M. la Croze une copie » écrite de sa propre main, *in-8°.* comme » l'est apparemment l'original Italien «. L'original fut imprimé la même année, 1554. *in-8°.* selon le P. Niceron; mais je crois qu'il y en a une Edition antérieure.

Le P. Niceron, qui dans le 19. Volume de ses Mémoires, a donné un Article d'Ochin, a oublié l'Ouvrage suivant: *L'Image de l'Ante-christ, composé en Langue Italienne, par Bernardin Ochin de Senne, translaté en François.* Voyez le *Catalogue des Livres censurés par la Faculté de Théologie de Paris.* Paris, 1549. *in-24.*

OKOLSKI. (SIMON)

Religieux Dominicain, vivoit au XVIIe. siècle. Il publia un Livre intitulé: Orbis Polonus, *qui mérite d'être lû. M. le Laboureur l'a cité plus d'une fois.*

Voilà tout l'Article, qui certainement n'a pas couté beaucoup à Bayle. Ajoutez que l'*Orbis Polonus* fut imprimé en 1641. en 3. Vol. *in-fol.*

Le P. Okolski étoit Provincial de la Province de Russie en 1649. & il mit encore en cette année un Ouvrage en lumière. J'en dirois davantage, si le P. Echard n'en avoit pas fait mention dans sa *Bibliothèque des Dominicains*, Tom. 2. pag. 560.

OMNIBONUS.

En Italien Ognibnono.

» M. de la Monnoye, qui l'a crû de mê» me, dit, M. le Duchat (C), s'est trompé. » Le nom Italien de cette famille est *Og» nibene*, comme *Elbene* (D), autre nom » de famille de ce Pays-là «.

Voyez Fabricius, *Bibliot. med. & inf. Latinit.*

(A) *Mémoires de Littérature*, Tom. 1. Part. 1. pag. 183. M. de la Monnoye est l'Auteur de cette Remarque, aussi bien que de toutes les autres contenues dans l'Article XVIII. de ces *Mémoires*.

(B) *Ducatiana*, pag. 198.

(C) *Ducatiana*, pag. 199. Voyez ci-dessous l'Article POLITIEN, Citation G.

(D) On peut consulter, au sujet de cette famille, les *Mémoires*, qui portent le nom d'*Amelot de la Houssaye*, Article BENE. DEL BENE.

ORICELLARIUS. (BERNARD)

REM. A. *Le Jésuite Maffée disoit le Breviaire en Grec, de crainte que les solécismes & la façon de parler basse & simple de l'Ecriture Sainte, n'altérassent l'élégance & la beauté du stile, que nous admirons dans ses Ecrits*, &c.

Je ne doute point que cette Historiette de Girac, tant rebattue, ne soit une fable. On peut dire même que c'est une fable destituée de toute vraisemblance.

REM. E. *Giovanni Rucellai composa un Poëme intitulé le Api .... Il ne parle point de l'Edition de Paris*, 1546. *chez Robert Etienne.*

» Erreur, dit M. le Duchat (A). La » *Coltivazione* d'*Alamanni*, & *le Api* d'Oricellarius, parurent ensemble à Florence » en 1590. mais dans l'Edition de 1546. » chez R. Etienne, on ne trouve que la » *Coltivazione* «.

OROSE.

REM. C. Arnobe prétend que l'Evangile avoit affoibli la fureur des guerres, qui désoloient l'Empire Romain; & il en donne une preuve fort légère, si l'on en croit Bayle. Un Auteur, que je cite au bas de la page (B), a fort bien prouvé l'injustice de cette accusation. Comme ce qu'il dit sur ce sujet, est assez étendu, j'y renvoye le Lecteur.

MEME REM. *Arnobe employe des raisonnemens si scandaleux, que je ne crois pas qu'Epicure, ni Lucrèce eussent pû combattre si fortement la Providence, qu'il la combat, ni tourner plus en ridicule ceux qui attribuent à la colère de Dieu, les malheurs du genre humain.*

C'est sans preuve qu'Arnobe est accusé ici. » Ne diriez-vous pas (c'est la Remar- » que d'un Ecrivain (C) de ce siècle) » qu'on sort de la lecture du Dictionnaire » Critique & Historique, plus édifié que » de la lecture des Livres d'Arnobe? Ce- » pendant M. Bayle épie toutes les occa- » sions de faire naître plus que des doutes » sur la Providence, & de montrer qu'on » peut être honnête homme sans la crain- » dre ni l'aimer. Mais la Religion d'Ar- » nobe ne paroît jamais équivoque dans » ses Ecrits. On voit évidemment qu'il » croit en Dieu, en Dieu, dis-je, qui, non- » seulement est le Créateur, mais le salut » du monde qu'il a produit, *Creator om-* » *nium rerum*, L. 1. pag. 17. L. 2. pag. 74. » *Salus rerum*, L. 2. pag. 75. en Dieu, qui, » en qualité de Roi & de Seigneur, gou- » verne tout ce qui existe. *Regum ac Do-* » *minum cunctorum, quæcumque sunt, mode-* » *ratorem.* L. 1. pag. 18. en Dieu, qui con- » serve par sa bonté tout ce qui est bien » uni, & qui néanmoins, quand la chose » le demande, rompt lui seul ces nœuds, » & les rétablit. *Quod enim rectè sit vinc-* » *tum, & nodis perfectissimis colligatum,* » *Dei bonitate servari; neque ullo ab alio,* » *nisi ab eo, qui vinxit, & dissolvi, si res* » *poscat, & salutari vinctione donari.* L. 2. » pag. 68. en Dieu, qui, ne refuse à per- » sonne les effets de sa bonté. *Benignita-* » *tem suam negare ulli.* L. 1. pag. 29. en » Dieu, qui n'est la cause d'aucun mal, » quoique rien dans le monde n'arrive que » par sa volonté, L. 2. pag. 80 (D). Arnobe » rapporte donc à la Providence de Dieu » tous les événemens, lors même qu'ils » n'ont rien de miraculeux; ce qui ne lui » ôte point le droit de marquer les princi- » pes naturels des malheurs, dont les Payens » vouloient rendre les Chrétiens responsa- » bles. Il le fait, à la vérité, en combat- » tant la Providence des faux Dieux, qui » n'ont pas fait le monde; mais non pas la » Providence du seul vrai Dieu, Auteur & » conservateur tout puissant de la Nature, » qui a dirigé à ses fins adorables, tous les » effets des causes subalternes «.

OSSAT. (ARNAUD D')

Amelot de la Houssaye, comme Bayle l'a observé, a donné une Vie exacte du Cardinal d'Ossat. Cependant il n'a pas sçû qu'en 1568. d'Ossat étoit considéré à Paris, comme un jeune homme fort habile dans les Mathématiques. Voyez le *Decanatus* de Jean Dorat, dont je parle à l'Article *RAMUS*. D'Ossat avoit pris parti contre ce dernier.

OVIDE NASON. (PUBLIUS)

REM. D. Bayle, fondé sur un passage des *Tristes*, prétend qu'Ovide a été Avocat. Mais Jean Masson, dans sa Vie Latine d'Ovide, imprimée à Amsterdam en 1708. *in*-8°.

(A) *Ducatiana*, *pag.* 199.
(B) Voyez la Note suivante.
(C) Le P. Merlin, Jésuite. Voyez son *Apologie d'Arnobe*, *calomnié en plusieurs endroits du Dictionnaire de M. Bayle.* Mem. de Trev. 1736. Avril, Part. II. Art. 49.
(D) Voyez ci-dessous l'Article PAULICIENS, REM. G.

assûre qu'il se trompe, & qu'il a mal entendu ce passage. Ovide, suivant Masson, dit que la fortune des Criminels lui a été confiée, en qualité de Juge, étant du nombre des Centumvirs; & il n'a nullement voulu dire qu'il les avoit défendus en qualité d'Avocat.

Je dirai ici par occasion, que, suivant l'un des plus sçavans hommes de notre siècle, il y a dans ces Vers du *IV. Liv. des Tristes, XI.* 51. une faute de Copiste, dont personne ne s'est apperçu jusqu'à présent:

Virgilium vidi tantùm: nec avara Tibullo
Tempus amicitiæ fata dedere meæ.

Il prétend que le *nec avara Tibullo tempus amicitiæ fata dedere meæ*, pêche contre la modestie, & qu'il n'est pas vraisemblable qu'Ovide ait dit que *les destinées avares n'ont pas donné à Tibulle, le tems de cultiver son amitié.* Comme la Remarque de ce Sçavant sur ce Distique d'Ovide n'a pas été imprimée, je crois qu'on la verra ici avec plaisir. » L'Interprète *ad usum Delphini* dit: *Aspexi tantùm Virgilium, neque fata parca præbuerunt Tibullo tempus amicitiæ meæ*; » & sur *tantùm* il ajoute: *Quia major natu Virgilius. Cæterùm, aliquid amplius fuit, ut videtur, neque fuit amicus.* Il est vrai » qu'il ne paroît pas que ces deux Poëtes » fussent bien assortis, pour être amis. » D'ailleurs, Virgile étoit rarement à Rome. Plus je vois ce *Tibullo*, plus il me » semble déplacé. Il faut, si je ne me » trompe, *avara Tibulli* «. Ne pourroit-on pas conserver *Tibullo*, en donnant à *meæ amicitiæ*, un sens différent de celui que les Interprètes y donnent, & en expliquant en cette manière ce passage? *Nec fata avara dedere Tibullo tempus amicitiæ, quâ me prosequebatur: & les destinées avares n'ont pas accordé à Tibulle le tems de me continuer l'amitié dont il m'honoroit.* On sçait qu'il y a un grand nombre de mots Latins, qu'on prend tantôt activement, & tantôt passivement; comme *amicitia*, *hospes*, &c.

REM. F. *Il prédit que ses Métamorphoses résisteroient au fer*, &c.

Quelques Bibliothécaires ont parlé de la première Edition de la Traduction Françoise des Métamorphoses. Maittaire, entre autres, la cite sous ce titre: *Métamorphose d'Ovide moralisée par Thomas Waleys, imprimée en la noble Ville de Bruges en Flandre, par Colart Mansion, Citoyen de icelle, au mois de Mai* 1484. *in-fol.*

Le Commentateur de Rabelais, sur ce passage de ce dernier: *Lesquels* (Métamorphoses) *ung Frère Lubin, vray croquelardon, s'est efforcé de monstrer si d'adventure il rencontroit gens aussi fols que lui*, &c. (A) a fait la Note suivante: » Le Frère Lubin, » qu'entend ici Rabelais, n'est pas un Cordelier, mais un Jacobin Anglois, qui a » expliqué allégoriquement les Métamorphoses d'Ovide. Son Livre *in*-4°. de 93. » feuillets, fut imprimé à Paris, l'an 1509. » chez Josse Badius, sous le titre de *Metamorphosis Ovidiana moraliter à Magistro Thoma Walleys, Anglico, de Professione Prædicatorum, sub sanctissimo Patre Domino, explanata.* Il avoit paru à Bruges » *in-fol.* dès l'an 1484. en François par Colard Mansion, que la Caille, pag. 44. de » son Hist. de l'Impr. a pris pour l'Imprimeur de l'Ouvrage. Il est surprenant que » Théophile Raynaud, dans son Livre contre les Jacobins, intitulé: *De Cyriacorum Immunitate à Censura*, n'ait rien dit de » ces moralités ridicules, qu'il n'auroit pas » manqué de relever, s'il les avoit connues, » lui qui s'est tant moqué du Commentaire » sur S. Augustin de la Cité de Dieu par » Thomas Valois, autrement Walleys, car » Thomas Valois, Walleys, de Walleys, » & *Gualensis*, ne sont qu'un seul & même Auteur, n'en déplaise à ceux qui le » multiplient, & qui, bien qu'il n'ait » point passé le milieu du XIVe. siècle, le » mettent au commencement du XVe. » trompés par l'équivoque du nom de Thomas de Walden, Carme, qui mourut » l'an 1430. Dans les Epitres *Obscurorum virorum*, Epitre 28. de la 1. Part. on introduit un Conrad Dollenkopf, ou Tête-folle, grand Admirateur de l'Ovide allegorisé par Thomas de Walleys, *&c.* «.

Je crois que cet Auteur a censuré mal à propos la Caille, qui a pris *Colard Mansion pour l'Imprimeur de l'Ouvrage* François. Il paroît que Mansion fut & le Traducteur & l'Imprimeur. On en jugera par le véritable titre de cette Edition, qui est extrêmement rare, & que j'ai devant les yeux: *En commence Ovide de Salmonéen son Livre intitulé Métamorphose, contenant XX. Livres particuliers, moralisé par Maistre Thomas Walleys, Docteur en Théologie, de l'Ordre de Sainct Dominique, translaté, & compilé par Colard Mansion en la noble Ville de Bruges.* On lit à la fin: *Fait & imprimé en la noble Ville de Bruges en Flandres par Colart Mansion, Citoyen de icelle, ou mois de May, l'an de Grace mil quatre cens IIII. XX. IIII.* Après une longue Préface, on lit ces paroles qui peuvent donner une juste idée de l'érudition de Walleys, ou du Traducteur: *En commence Ovide son Livre, auquel il invoque l'ayde de la SAINCTE TRINITÉ.* In nova fert animus, *&c.* Ce trait mérite d'être remarqué.

(A) *Prologue du* 1. *Liv. Tom.* 1. *pag.* XLVII. *Edit. de* 1711.

Fabricius a donné un Catalogue des Editions & des Traductions de cet Ouvrage. Mais il n'a pas sçû qu'*un excellent Poëte d'Andalousie*, *un des plus celèbres Poëtes*, *non-seulement d'Espagne*, *mais encore de tout le monde*; enfin *l'Auteur du Poëme des Larmes d'Angelique*, *a particuliérement réussi dans la Version de quelques Fables d'Ovide* (A), si nous en croyons l'Auteur d'un Livre excellent (B), mais peut-être trop peu sérieux, pour être cité ici. Voyez la *Bibliothèque Latine* de Fabricius, Tom. 1. pag. 316. Edit. *in*-4°. & la *Bibliothèque Françoise* de M. l'Abbé Goujet, Tom. 6. pag. 18.

REM. X. *J'éclaircirai ce que j'ai dit contre ceux qui croyent qu'Ovide fut exilé pour avoir surpris Auguste dans un exécrable inceste*, &c.

Masson conjecture que le malheur qu'eut Ovide, d'être le témoin de quelque crime de Julie, petite-fille d'Auguste, fut la cause de son exil. Il a paru depuis quelques années une *Dissertation sur l'Exil d'Ovide*, *avec quelques Anecdotes*, *concernant les deux Julies. Par M. R. D. R. A Moulins*, *chez Jean Favre*, 1742. *in*-8°. L'Auteur de cette Dissertation est M. Ribault de Rochefort, Avocat au Parlement, & faisant sa résidence ordinaire à Gannat en Auvergne. Il a cherché les causes de la disgrace d'Ovide dans les Historiens de sa Vie, ou dans les Commentaires de ses Ouvrages; mais n'y ayant trouvé que des soupçons vagues, & dénués de Critique, il a pris le parti de tirer du fond même des Poësies d'Ovide, tout ce qu'on peut dire de plus lié, de mieux prouvé, ou de plus apparent sur les motifs & les circonstances de son exil. Pour mettre quelque ordre dans ses recherches, il examine quatre choses; la cause, le lieu, l'année, & la durée de l'exil d'Ovide. L'Auteur croit qu'Ovide avoit été l'Amant, non de Julie, fille d'Auguste, mais d'une fille de cette Princesse, qu'elle avoit euë d'Agrippa, son second mari. Il finit ainsi sa Dissertation: » Si, » malgré toutes ces raisons, la cause de » l'exil d'Ovide, est encore un Problême, » je laisse la gloire de le résoudre à une » Critique plus éclairée que la mienne «. Voyez le Journal des Sçavans, Avril 1743. où l'on rend compte de cet Ouvrage. Un Sçavant, distingué dans la République des Lettres, m'a fait part d'une conjecture très heureuse sur la vraye cause de la condamnation d'Ovide. » Il faut remarquer, dit-il, » que l'Empereur Auguste avoit mis au nom» bre des crimes de lèze-Majesté, la séduc» tion des femmes ou des filles de sa Maison. » Voyez ce qu'en dit Tacite. Il est d'ail» leurs constant que dans les crimes de lèze» Majesté, on regardoit comme également » coupables, & ceux qui avoient commis » le mal, & ceux qui l'ayant sçû, ne l'a» voient pas révélé. Cela posé, il est cer» tain qu'Ovide dit clairement qu'il n'a » commis lui-même aucun crime, mais » qu'il a eu le malheur d'être témoin: *Cur* » *conscia lumina feci*? Il dit cela en parlant » à Auguste, & il le répète en mille en» droits. Voici donc ce que c'étoit. Il avoit » été témoin des galanteries de la fille ou » de la petite-fille d'Auguste, & il fut con» damné comme témoin, comme n'ayant » pas révélé un crime de lèze-Majesté. Cela » explique tout, & ne laisse (à ce qu'il me » semble) aucune difficulté «.

P.

PALEARIUS. (AONIUS)

REM. A. *Oppidum*, *id est*, *Latii Episcopalis*.

» Grævius, qui dans son Edition des » Œuvres de Paléarius, parle ainsi dans la » Préface, de *Verulum*, ou *Veroli*, pou» voit avoir lû dans le *Lexicon Geogr.* de » Ferrari: *Verulum*, Veruli vulgò, *Colo*» *nia & Urbs Latii Episcopalis*. Mais je » ne sçais si ç'aura été par inadvertance » qu'ayant substitué *Oppidum* au mot *Urbs* » de Ferrari, il aura mis *Episcopalis*, au » Lieu d'*Episcopale*. On sçait que les Ro» mains faisoient deux Parties du *Latium*, » dont l'une dépend aujourd'hui de la » Campagne de Rome, & l'autre du » Royaume de Naples. Or, comme la » Ville de *Veroli* appartient à cette Partie » du *Latium*, connue sous le nom de *Cam*» *pagna di Roma*, qui composa propre» ment le Diocèse de la Ville de Rome, » peut-être que dans Ferrari, & dans la » Préface de Grævius, *Verulum*, *Urbs* ou » *Oppidum Latii Episcopalis*, veut dire, » non pas que *Veruli* est une Ville Episco» pale du *Latium*, mais que cette Ville » dépend du *Latium Episcopal*, ou *Diocèse* » *de Rome*. Sur ce pied-là, la Critique de » M. Bayle tomberoit (C) «.

A l'égard des Ouvrages de Paléarius, si estimés pour le stile, il est vrai qu'il

(A) Je crois que ces paroles signifient qu'une partie des Métamorphoses a été traduite en Vers Espagnols.

(B) *Histoire de D. Quichotte*, Tom. I. à la fin du Chap. VI, & Tom. 3. vers la fin du Ch. I.

(C) *Ducatiana*, pag. 199.

parle bien, mais il a les deux défauts que l'on remarque communément dans les Cicéroniens; il est froid, & vuide. Il n'y a presque rien à apprendre dans toutes ses Lettres. Sa troisième Oraison *pro se ipso*, est la seule qui puisse se faire lire. Les autres ne contiennent que des mots. Pour ce qui est de ses trois Livres en Vers, *de Immortalitate animorum*, il y a pillé plusieurs Vers, & plusieurs hémistiches de Virgile. M. de la Monnoye prétend que le Poëte n'y a laissé que cinq Vers imparfaits (A); mais il se trompe. Il y en a un au premier Livre, 2. au second, & 4. au dernier. Ce défaut est moins considérable que la licence qu'il a prise d'y mettre un trop grand nombre de Vers spondaïques. Dans le seul premier Livre, qui ne contient pas 600. Vers, il y en a 12. de cette espèce, indépendamment de plusieurs autres qui finissent par des mots de 4. ou 5. syllabes, & de quelques autres où la césure se trouve après le 4. ou le 5. pié, & où l'on voit des élisions après le 5e.

M. l'Abbé d'Olivet a inséré la Harangue de Paléarius *contre Murena*, dans le 5e. Tome de son Cicéron, pag. 517. Edit. de Paris.

L'Auteur nous apprend dans une Lettre du Livre 3e. (B) qu'il a fait quelques Contes ou Comedies Italiennes: *Peto à te, ut Fabellas Thuscè scriptas non impedias exire. Cupio enim quosdam, & jampridem cupio, non tam ulcisci quàm sanare: qui non prius inepti esse desinent, quàm nominatim evocati, viderint se mucrone styli obstrictos, atque confossos. Sed hæc coram.* On n'a rien de Paléarius, qui soit écrit en Italien.

Voyez le 16e. Volume des *Mémoires du P. Niceron*, qui n'auroit pas dû adopter cette expression de Bayle: » Pie V. voulut » signaler le commencement de son Pon- » tificat par le supplice de quelque Héré- » tique, *&c* «.

PALINGENIUS. (MARCEL)

M. Facciolati prétend que le véritable nom de ce Poëte, étoit *Pier Angelo Manzolli*, dont *Marcello Palingenio* est l'Anagramme. Quoiqu'il en soit, *l'homme de Lettres, qui croyoit*, selon Bayle, *que Palingenius est un faux nom, sous lequel Marsile Ficin s'est déguisé*, étoit visiblement dans l'erreur. Ficin né en 1433. mourut en 1499. Or Palingéne dédia son Zodiaque à Hercule d'Est, *second du nom, Duc de Ferrare*, qui n'eut cette qualité qu'à la fin de 1534. D'ailleurs il y fait mention de Clément VII. & de Luther. C'est à la fin du Liv. X. ou il dit:

......*Sed nunc Summus parat arma Sacerdos,*
Clemens, Martinum cupiens abolere Lutherum.

REM. A. *Il a fait un Poëme intitulé Zodiacus... Chacun de ces 12. Livres porte le nom d'un des signes du Zodiaque. Je ne doute point que ce ne soit la raison pourquoi l'Auteur se qualifie Poëta stellatus.*

Bayle se trompe. Palingéne se disoit *Stellatus*, parce qu'il étoit né à *Stellada*, dans le Ferrarois. C'est peut-être le nom de sa Patrie, qui lui donna l'idée d'intituler son Poëme, *le Zodiaque*, &c.

Son Livre est dans l'Index entre les Hérétiques de la première classe, sur le pié de Luthérien.

L'Index porte: *Marc. Palingenius, Natione Italus, Poëta Lutheranus*; ce qui tombe sur sa personne, & non pas précisément sur son Livre, rempli de traits qui sentent bien plus l'impiété que l'Hérésie. Ces termes, *entre les Hérétiques de la première classe*, restraignent trop le vrai titre de cette première classe, qui s'étend aux Livres impies, comme aux Livres Hérétiques. On y voit, par exemple, les Œuvres de Rabelais, *&c.* Le titre de cette classe porte: *Authorum damnatæ memoriæ Opera.*

REM. C. *On dit que son cadavre fut déterré & brûlé sous prétexte d'Hérésie.*

Lilius Gyraldus, seul témoin de ce fait, ne parle point d'Hérésie; mais d'impiété: *Post ejus mortem*, dit-il, *in ejus cineres sævitum est ob IMPIETATIS crimen.*

REM. D. *Il soumit toutes ses pensées à la censure de l'Eglise..... Après cela l'Inquisition ne pouvoit pas en bonne justice procéder contre sa personne, ni le déclarer Hérétique*, &c.

S'il n'eût été question que de quelque sentiment particulier, sur lequel il eût par avance déclaré qu'il se soumettoit à l'Eglise, la réflexion de Bayle pourroit être juste. Mais on est en droit de regarder comme illusoire la prétenduë soumission d'un homme qui enseigne l'impiété. Bayle ne disconvient pas lui-même, que Palingéne n'en soit légitimement suspect. *Il pousse*, dit-il, *les objections des Libertins, & les étale d'une manière, qui témoigne qu'il ne les condamnoit pas.* J'ajoute que Palingéne débite ouvertement l'Epicureïsme dans son 3e. Livre, & ailleurs. Le Poëte Nicolas Bourbon, ayant lû le *Zodiaque* dès qu'il parut, s'apperçut sans peine de l'impiété de l'Auteur à qui il adressa les Vers suivans (C):

(A) Note sur l'Article 1307. des *Jugemens des Sçavans.*
(B) *Epist. ad Faust. Bellant.* pag. 105. Edit. de Bâle, in-8°. sans date d'année.
(C) *Nugæ Lib. VIII. Carm.* 131. Edit. de Lyon, Gryphius, 1538. in-8°.

Ad Palingenium Poëtam.

Quid sentiam dicam. Ingenium admiror tuum,
Et laudo diligentiam.
Sed est aliquid, quod scire ex te, quod & tibi
Dixisse in aurem pervelim.

A cela près, son Zodiaque est rempli de bonnes choses.

C'est-à-dire, à l'impiété près.

REM. E. *On a une infinité d'Editions de ce Poëme.*

C'est s'exprimer d'une manière trop outrée. Au reste, la 1. Edition est au plûtôt de 1536. la seconde citée par Bayle, est de 1537. Il paroît que l'Auteur ne survéeut guère à cette année, comme on le voit par ce que dit Gyraldus, qui écrivoit vers 1543. Remarquons en passant, que Bayle dit ici *le Giraldi*, de même qu'à l'Article *PANORMITA*, *REM. G.* & *I.* C'est une règle assez établie, qu'on ne joint point l'article aux noms des Auteurs Italiens, qui ont écrit en Latin. On dit, *le Guar'ni*, *le Tasso*, &c. parce qu'ils ont écrit en Langue vulgaire; mais on ne dit point *le Baronio*, &c. Bayle a fait souvent cette faute. Par exemple, dans l'Article d'Augustin *JUSTINIANI*, il cite *le Maracci*, Auteur de la *Bibliotheca Mariana*; à l'Article *SCIOPPIUS*, *REM. O. le Ferrari*, qui a écrit en Latin, *&c.* Je me contente de faire ici cette observation une fois pour toutes.

Voyez la *Préface* du *Zodiaque*, traduit par M. de la Monnerie, la *Bibliothèque Françoise* de M. l'Abbé Goujet, Tom. 7. pag. 54. & la *Bibliothèque Françoise*, imprimée à Amsterdam, Tom. 39. Part. II. Article VII.

PAPESSE.

REM. C. n. 34. Ajoutez-y que Sigebert dit: *Leo quintus, centesimus primus Pontifex*, & ensuite, *Benedictus, centesimus secundus*. C'est entre ces deux Papes, qu'on a placé la prétenduë Papesse Jeanne.

PARTHENAI. (CATHERINE DE)

REM. D. *Si ce qu'un fort habile homme a dit est certain, que l'on parloit de Mlle. de Parthenai, Dame de Soubise, comme d'un Auteur, avant qu'on eût connu dans le monde Madame de Rohan, il faudroit qu'elle eût composé dans une grande jeunesse.*

Cet habile homme, qui est M. Baillet, s'est trompé, lorsqu'il a crû que Catherine étoit encore Demoiselle de Parthenai, quand elle fit imprimer en 1572. quelques Poësies de sa composition. M. de la Monnoye n'a pas corrigé cette faute. Voyez ci-dessous les Articles *QUELLENEC*, & Guillaume ROSE.

PASCAL. (BLAISE)

REM. F. On y suppose que le P. Magni fut Plagiaire de M. Pascal. J'en ai parlé ci-dessus à l'Article MAGNI. On peut ajouter que les Argumens, que les Amis de M. Pascal ont faits en sa faveur contre ce Père, n'ont pas autant de force, que celui qu'on pourroit faire pour prouver que M. Pascal avoit puisé dans Pierre Petit, Intendant des Fortifications, & Physicien assez estimé dans ce tems-là. M. Pascal ne fit ses expériences du Mercure qu'en 1647. Petit avoit fait les siennes à Paris dès 1646. Ce dernier fait est certain, & l'on en trouve la preuve à la pag. 208. du Journal des Sçavans du 26. d'Avril 1666.

Dans la suite de cette Remarque, Bayle transcrit quelques passages du P. Daniel, Auteur du *Voyage du monde de Descartes*, & quelques autres de la Vie de ce Philosophe, ou l'on suppose, que Descartes est, à proprement parler, l'Auteur de l'Expérience parmi les François. Petit n'en convenoit pas; il prétendoit, au contraire, que c'étoit lui qui en avoit instruit Descartes. Voyez son *Traité des Comètes*, pag. 222. J'ajoute que Baillet s'est trompé dans sa Vie de Descartes, en le supposant *zèlé Sectateur de la Philosophie de Descartes.*

PATIN. (GUY)

A été un homme de beaucoup de sçavoir.

» M. Patin, dit avec raison M. le Duchat (A), n'étoit pas digne des éloges » qu'on lui donne du côté de la science. » Il ne lisoit jamais que les titres des Livres, tout au plus les Préfaces. Dès » qu'il apprenoit qu'il y avoit quelques » personnes illustres aux pays étrangers, il » ne manquoit jamais de leur écrire, pour » s'acquérir de la réputation. C'est ce qu'en

(A) *Ducatiana*, pag. 52.

» Août 1684. M. de la Sablière écrivoit » de Paris à M. Bayle, comme le tenant » de gens, qui connoissoient fort bien ce » Médecin. *V. Biblioth. raison.* Tom. VI. » Part. II. pag. 334. *Vir probus, sed minimè doctus*, dit M. Heinsius, parlant de » G. Patin, après l'avoir vû & entretenu «. On ne peut nier, en effet, que la science de Patin n'ait été très médiocre. Je dirai par occasion qu'il regrettoit fort de n'avoir pas donné assez de tems à l'étude du Grec. » J'ai grand regret, dit-il (A), de n'avoir » exactement appris la Langue Grecque, » tandis que j'etois jeune, & que j'en » avois le loisir. Cela me donneroit grande » intelligence des Textes d'Hippocrate & » de Galien, lesquels j'aimerois mieux en» tendre, que sçavoir toute la chymie des » Allemands, *&c* «. Il aimoit beaucoup pourtant à citer des passages Latins & Grecs, témoin ce qu'on lit dans le premier Tome du *Menagiana* : » M. Patin le Père » se trouva fort embarrassé en faisant sa » Harangue, après avoir été reçu Profes» seur Royal. Il lisoit ; & comme c'etoit » en hyver, & qu'il étoit tard, il fut con» traint de se faire apporter de la bougie. » Cette Harangue dura trois heures. C'é» toit un fatras de passages Grecs & Latins, » pour prouver l'excellence de sa Profes» sion «.

Il naquit l'an 1602.

Patin naquit le 31. d'Août 1601. car écrivant à Charles Spon le 30. d'Août 1655. il dit (B), en parlant du Medecin Simon Piètre : » Ce grand homme mourut l'an » 1618. âgé de 54. ans. Helas ! j'en aurai » demain autant «. Au reste, on ne sçauroit douter qu'il ne fût né le 31. d'Août. *Quand j'appris*, dit-il lui-même, *la nouvelle de sa mort* (de Grotius) *qui fut le dernier jour d'Août, natali meo die*, &c (C).

REM. A. *Il parle à peu près de sa famille, comme Horace de la sienne.*

M. de la Mare, Conseiller au Parlement de Dijon, qui avoit connu Patin, nous en a laissé ce Portrait dans ses *Memoires Manuscrits* : » Guy Patin, Professeur en Mé» decine de la Faculté de Paris, de la» quelle il est mort Doyen, ne dictoit ja» mais rien à ses Ecoliers. Mais, lorsqu'ils » avoient des doutes sur quelque chose, il » se les faisoit donner par ecrit, puis mon» tant en Chaire, il les expliquoit à me» sure, qu'ils se rencontroient sous sa » main ..... M. Patin étoit d'un petit » Village auprès de Beauvais, fils d'un » simple paysan. Il ne manquoit jamais de » montrer à ceux qui l'alloient voir, le » Portrait de son père & de sa mère, » qu'il avoit sur sa cheminée, habillés en » paysans, & il me les fit voir ainsi en » 1660. C'est lui qui a fait imprimer *le » Médecin charitable*, par lequel il a ruiné » tous les Apoticaires du Royaume, qui » ne lui ont jamais pû pardonner. Ils l'ap» pelloient le Medecin des trois SSS, » parce qu'il disoit qu'il n'y avoit point » de maladies, qu'on ne pût guérir par le » séné, la saignée, & le sirop. Il mourut » plein d'honneur & de réputation, tant » au dedans qu'au dehors du Royaume, » mais aceablé par le malheur de Charles » Patin, son Fils, plus sçavant en médailles, » qu'en Médecine, dont il faisoit profes» sion «.

A la fin de cette Remarque on trouve un Catalogue des Ecrits de Guy Patin ; mais on y a oublié, 1°. L'*Eloge de Simon Pietre*, qui est inséré parmi ceux de Papyre Masson, Tom. 2. pag. 377. Patin est Auteur de cet Eloge, selon Colomiés dans ses Mélanges Historiques, & selon Ménage. Voyez le 1. Tome du *Menagiana*. 2°. L'*Eloge de François Myron*, Prevôt des Marchands, *ibid.* pag. 396. Je ne connois personne qui lui ait attribué cet Eloge, si ce n'est M. de la Mare que j'ai déja cité. *Les Eloges de Simon Pietre, & de François Myron, Prévôt des Marchands, & Président au Grand Conseil, ne sont pas de Papyre Masson, mais de Guy Patin, qui les ayant faits pour ses Amis, les donna à Jean Balesdens, comme étant faits par Masson ; lequel Balesdens les fit imprimer avec les Ouvrages de Masson.* C'est ce que rapporte M. de la Mare. Ce fait est d'autant plus croyable, que Patin, ainsi qu'il le dit lui-même, *étoit allié d'assez près à M. le Président Myron, Intendant de Languedoc*, & que sa *femme étoit petite cousine de la fille* de ce Magistrat (D). 3°. Une *Lettre Latine* de Guy Patin à *Simon Paulli* (E) imprimée à la tête du *Quadripartitum Botanicum* du même Paulli, Edition de Strasbourg, 1667. *in-4°*. 4°. *Treize Lettres*, tant Latines, que Françoises, à *Chrestien Utembogard*, imprimées dans le Recueil intitulé : *Clarorum Virorum Epistolæ centum ineditæ, ex Museo Johannis Brandt. Amsterdam*, 1702. *in-8°*. 5°. On a imprimé long-tems après la mort de ce Médecin, *L'Esprit de Guy Patin, tiré de ses Conversations, de son Cabinet, de ses Lettres, & de ses autres Ouvrages. Avec son Portrait Historique.* Il y a au moins deux Editions de ce Livre. La première, dont on trouve un extrait dans les *Journaux de Leipsic, Septembre* 1710. pag. 416. parut à

(A) *Lettr. à Charles Spon*, Tom. 1. pag. 390.
(B) *Ibid.* Tom. 2. pag. 128.
(C) *Lettr. choisies*, Tom. 1. pag. 69. Edit. de Cologne, 1692.
(D) *Lettr. à Ch. Spon*, Tom. 1. pag. 196. & 214.
(E) Dans la *Bibliothèque Françoise*, Tom. 1. Part. II. Art. 7. on trouve deux Lettres Françoises de Patin, qui n'avoient pas encore été imprimées.

Amsterdam, chez Pierre de Coup, en 1710. *in*-12. & la seconde en 1713. dans la même Ville, *in*-12. pag. 424. 6°. *Naudæana & Patiniana*, &c. Paris, 1701. *in*-12. & Amsterdam, 1703. *in*-12. Le P. Niceron, dans le 10. Tom. de ses Mémoires, Part. 2ᵉ. pag. 214. prétend que le P. de Vitri, Jésuite, est *Auteur des Additions* contenues dans cette seconde Edition; il se trompe. Ces Additions sont très certainement de feu M. Lancelot, de l'Académie des Belles-Lettres, comme il l'a marqué lui-même dans le Mémoire suivant, qu'il m'envoya quelques années avant sa mort, & que je transcrirai mot pour mot.
» Le *Naudæana & Patiniana* parut à Paris vers 1701. Il y avoit tant de méprises » sur l'Histoire des Sçavans d'Italie dont » il y étoit parlé, qu'A. Lanc.... s'avisa » de faire des Additions & Corrections à » ces Ouvrages. Elles furent envoyées par » le P. de Vitri, Jésuite, à M. Bayle, qui » les donna à Vander Plaatz, Libraire de » Hollande. Ce Libraire réimprima le *Naudæana*, &c. avec ces Additions en 1702. » & pour rendre son Edition plus long- » tems nouvelle, la data de 1703. Il y a » beaucoup d'Additions à faire a ces Ad- » ditions. Le voyage, que l'Additionneur a » eu occasion de faire en Italie, lui en a » fourni de considérables «.

REM. B. *Il n'est pas facile de décider, s'il vaudroit mieux que les Lettres qu'on a de lui eussent été données au Public par leur Auteur, que d'avoir été composées sans façon pour l'usage particulier de ceux à qui il écrivoit. Mais de quelque façon qu'on en juge, je suis sûr que l'on conviendra qu'il est bon qu'elles soyent sorties de dessous la presse.*

Je suis sûr, au contraire, que bien des gens n'en conviendront pas. 1°. *Il est bon*, dit Bayle lui-même, que *les Lecteurs soyent avertis que tous les bons mots, ou tous les bons contes, que Patin rapporte, ne sont point vrais. Il y en a où il paroît une effroyable malice, & une hardiesse prodigieuse à donner un tour malin à toutes choses.* Cet aveu donne déjà un grand avantage à ceux qui ne croyent point avec Bayle, *qu'il soit bon* que ces Lettres ayent été imprimées. 2°. Il y a un grand nombre de traits impies. Bayle en convient encore. *Ces Lettres*, dit-il, REM. G. *témoignent que le Symbole de l'Auteur n'étoit pas chargé de beaucoup d'Articles.* J'examinerai ci-dessous cette Remarque. Bayle observe dans cette même Remarque, que l'Auteur de l'*Avis*, qui est à la tête de ces Lettres, *ne dit pas*, en faisant l'Apologie de Patin, *que ce dernier fût dans le fond bien persuadé de l'Orthodoxie Chrétienne*; mais qu'il se contente de nous assûrer *qu'il haïssoit la superstition, & qu'il étoit honnête homme.* 3°. Bayle rapporte & appouve le jugement que Ménage fait de ces Lettres. Le voici: *Les Lettres de Guy Patin sont remplies de faussetés. Nous en remarquames un grand nombre M. Bigot & moi. M. Patin ne prenoit pas de précaution dans ce qu'il écrivoit, & la préoccupation lui faisoit croire mille choses qui n'étoient pas.* M. l'Abbé Lenglet a porté le même jugement sur les Lettres de Patin, dans sa Methode pour étudier l'Histoire: » Il y a » tout lieu d'être surpris de l'estime qu'on » a eu pour les Lettres..... de M. Patin. » On a crû y trouver quantité de faits his- » toriques, & il est arrivé que ce Medecin » n'avoit ordinairement que de fausses nou- » velles à mander à ses Amis. Souvent il » écrivoit moins ce qui arrivoit, que les » choses qui lui venoient dans la pensée. » On ne peut assez blâmer sa negligence » dans les faits les plus connus, *&c* «. L'impiété, la calomnie, les faussetés dans les faits historiques, sont par conséquent le capital de ces Lettres.

Venons à la Religion de Patin. Elle passe pour un problême, & c'est peut-être sans beaucoup de raison. Mais c'est toujours une chose fâcheuse qu'il ait donné sujet de le regarder comme un impie. Bayle le regarde comme tel. M. Lenglet en pense de même. » Je donnerois, aussi bien que les au- » tres, dit-il, le nom d'honnête homme » à ce Médecin, si je n'étois persuadé, » comme je le suis, que l'honnête homme » est inséparable du véritable Chrétien «. Ajoutez à ces temoignages ceux d'Adrien Valois, & de Vigneul Marville, que je ne rapporte point, parce qu'ils sont dans Moréri; & l'on conviendra que le peu de bon qui se peut trouver dans les Lettres de Patin, ne balancera jamais tous les défauts dont je viens de parler; & par conséquent, il n'est pas *sûr que l'on conviendra qu'il soit bon qu'elles soient sorties de dessous la presse.* C'est toujours un grand mal qu'elles auroient causé, n'eussent-elles été que l'occasion du paradoxe de Bayle, que je vais tâcher de réfuter.

La longue digression renfermée dans les REM. C. D. E. F. n'est qu'une partie des preuves que Bayle avoit ramassées pour appuyer un paradoxe, dont il étoit malheureusement idolâtre, & qu'il a répété en mille endroits de ses Ouvrages, surtout dans ses *Pensées sur les Comètes*, & dans son *Dictionnaire*. Ce paradoxe consiste à soutenir que la Religion n'influë point sur les mœurs, & qu'ainsi dans une société uniquement composées d'Athées, il n'y auroit ni plus de mal moral, ni moins de bien, que dans une société toute composée de Chrétiens. C'est en conséquence de cette étrange opinion qu'il fait ici tous ses efforts afin de prouver que *le point d'honneur est mille fois plus fort que la conscience*, pour

arrêter la débauche dans les filles & dans les femmes. Mais en lui accordant tous les faits qu'il avance, & en particulier celui des *six cens femelles*, qu'il suppose avoir fait périr leur fruit dans l'espace d'une année, & dans la seule Ville de Paris, il ne viendra jamais à bout de tirer de ces faits particuliers, cette conséquence générale, que *le point d'honneur est mille fois plus fort que la conscience*. 1°. On est en droit de lui opposer que dans cette même année, & dans la même Ville de Paris, il y avoit un nombre beaucoup plus considérable, soit de filles, soit de femmes, que des vuës de Religion, & des motifs de conscience, avoient retenues dans le devoir. C'est ce qu'on ne pourra nier. 2°. On peut réfuter Bayle par Bayle même. Il prétend avec Patin, que *les Vicaires Généraux & les Pénitenciers s'étoient allé plaindre à M. le Premier Président, que depuis un an six cens femmes de compte fait, s'étoient confessées d'avoir tué & étouffé leur fruit*. Qu'est-ce qui avoit obligé ces six cens femmes à faire un aveu si humiliant de leur crime? N'est-ce pas la conscience & la Religion? Voilà donc la conscience qui triomphe à son tour du point d'honneur. Mais pourquoi ces six cens femmes, à qui leurs Confesseurs ordinaires avoient refusé l'Absolution, en les renvoyant aux Pénitenciers, avoient-elles recours au Sacrement? N'est-ce pas qu'elles sentnient l'énormité de leurs fautes, qu'elles en étoient effrayées, qu'elles en avoient de la douleur, qu'elles vouloient se réconcilier avec Dieu, & qu'elles espéroient de ne plus retomber dans le crime? A la place de ces six cens femmes (mauvaises Chrétiennes, si l'on veut, mais Chrétiennes cependant, & dans lesquelles les sentimens de Religion, n'étoient pas entièrement éteints) mettez, suivant le systême de Bayle, six cens femmes Athées, persuadées qu'il n'y a ni Dieu, ni Paradis, ni Enfer, & par conséquent qu'un péché caché est une action absolument indifférente; qu'est-ce qui les portera au repentir?

Qui oseroit nier, après avoir lû cet endroit de M. de Thou, dit Bayle, *que les idées du point d'honneur ne soyens la plus forte digue qui arrête les torrens de l'incontinence*, &c.

On conclura naturellement, au contraire, du passage de M. de Thou, que les idées du point d'honneur ont été très foibles dans les personnes dont il parle. Aucune de ces malheureuses n'avoit été arrêtée par le point d'honneur, quand il avoit été question du premier crime. Il est vrai qu'après l'avoir commis sans faire assez d'attention aux suites, une grossesse imprévuë les a portées à mettre leur honneur à couvert par un homicide, & qu'en ce cas particulier l'honneur l'a emporté sur la conscience. Mais c'est très mal raisonner que d'en conclure que *les idées du point d'honneur sont la digue la plus forte qui arrête le torrent de l'incontinence*. On peut tenir pour certain que les vuës de Religion & de conscience, empêchent mille péchés d'impuretés, tandis que *les idées du point d'honneur* en empêchent à peine un seul.

Bayle est forcé d'en convenir. *Ce n'est point*, dit-il, *l'affaire du point d'honneur d'empêcher les crimes cachés*; *c'est celle de la conscience*.

La Loi de Dieu défend, non-seulement la fornication, l'adultère, & tous les autres péchés extérieurs de ce genre; mais encore les péchés intérieurs qui y répondent. Or tous les péchés intérieurs, qui sont incomparablement en plus grand nombre que les extérieurs, sont hors de la sphère du point d'honneur. On peut dire la même chose de la plus grande partie des péchés extérieurs, comme *oscula*, *tactus impudici*, &c. D'un autre côté, il n'y a pas lieu de douter, qu'il n'y ait des millions de femmes Chrétiennes, qui, non-seulement s'abstiennent des actions, lesquelles pourroient, comme dit Bayle, *traîner après elles des suites que l'on dérobe mal aisément aux yeux du Public*; mais qui sont de plus dans une constante disposition de ne pas consentir à un simple désir impur, & qui ne voudroient pas même s'arrêter, de propos délibéré, à de simples imaginations contraires à la pureté. Il est clair comme le jour, qu'il n'y a que la Religion, qui puisse produire & conserver dans le sexe, de pareilles dispositions, malgré le penchant au mal, qui est une suite funeste du péché originel. Il n'y a pareillement que la Religion qui puisse porter des femmes qui ont long-tems croupi dans le crime, à se convertir. Qu'on examine de près les dispositions des personnes du sexe les plus licentieuses, on verra que l'honneur ne les touche plus, mais que malgré l'espèce d'endurcissement où elles vivent, les remords de conscience, & les sentimens de Religion, ne sont pas tout-à-fait étouffés chez elles. A peine de mille en trouvera-t-on une seule, qui voulût mourir dans un état si misérable, & qui n'espère de s'en retirer un jour, & au moins à l'heure de la mort. Ces réflexions suffisent, ce me semble, pour faire voir que Bayle écoutoit plus ses préjugés que la raison, lorsqu'il avançoit que *le point d'honneur est la plus forte digue qui arrête le torrens de l'incontinence*, & qu'il *est plus fort mille fois* que *la conscience & la Religion*.

Au reste, quoiqu'il dise ici, il étoit si peu convaincu que la Religion *n'influë point sur les mœurs*, & que *dans une société toute composée d'Athées*, *il n'y auroit ni plus de mal moral*, *ni moins de bien que dans une*

société toute composée de Chrétiens; il étoit, dis-je, si peu convaincu de cet étrange paradoxe, qu'il l'a renversé de fond en comble dans son Article de Fauste SOCIN, REM. I. où il avance en propres termes, que, *s'il est commode à chaque particulier de ne pas craindre les supplices de l'autre vie, il est encore plus incommode de songer qu'on a tous les jours à faire avec des gens qui ne les redoutent pas* : Qu'il *n'est donc point de l'interêt des particuliers, qu'aucun Dogme, qui est capable de diminuer la peur des Enfers, s'établisse dans le pays* : Qu'*il est vrai qu'un méchant homme trouveroit son compte, par rapport à sa conscience, dans une doctrine qui lui permettroit l'empoisonnement, l'adultère, le parjure*, &c. *Mais* que *par bien d'autres endroits il ne l'y trouveroit point*. Qu'*il a mère, femme, sœurs, & nièces, qui le chagrineroient mortellement, si elles se diffamoient par leurs impudicités*. Qu'*il y a plus de gens qui le peuvent empoisonner, voler, tromper*, &c. *qu'il n'y en a contre qui il puisse commettre ces mêmes crimes* ... Qu'*il est donc de l'interêt de chaque particulier, quelque corrompu qu'il soit, que l'on enseigne une Morale très propre à intimider la conscience*. Peut-on mieux se réfuter, que Bayle se réfute ici lui-même ? Son Dictionnaire seroit moins dangereux, si le mal qu'il contient, étoit toujours ainsi chassé par le remède, & si l'antidote suivoit toujours de près le poison. J'ai rapporté ce long passage, parce qu'il détruit seul, une partie des principes pernicieux répandus dans le *Traité des Comètes*, & dans le *Dictionnaire Critique*. Je reviens. Le désir extrême, qu'avoit Bayle de prouver sa Thèse, & de multiplier le nombre des avortons, l'a empêché de considérer qu'il en donnoit une preuve des plus absurdes. *Le nombre des avortons*, dit-il, *seroit étonnant, si on le sçavoit, quand on ne compteroit que les victimes du point d'honneur, celles de la jalousie, & celles de la molesse*. Une des preuves qu'il en donne, est tirée de ces Vers de Juvenal : *Sunt quas Eunuchi..... Et quod abortivo NON est opus*. A quoi Bayle songeoit-il de donner des faits de cette espèce, comme une preuve du *nombre étonnant des avortons* ?

Je sçai, dit-il, *que l'Auteur de la Gazette Flamande de Haerlem a débité dans l'Article de Paris, il n'y a pas fort long-tems, que l'on avoit donné ordre que cet Edit de Henri II. fût remis dans sa première vigueur, & qu'il fût lû au Prône les jours de Fête dans toutes les Paroisses*.

Le fait est vrai, & l'Ordonnance se réïtère de tems-en-tems.

Dans le passage de Pontanus, cité à la *REM. F.* au lieu d'*examinant*, lisez, *examinant*.

REM. G. *Les Lettres de Patin témoignent que le Symbole de l'Auteur n'étoit pas chargé de beaucoup d'Articles.*

Comme cette sorte d'accusation est extrêmement odieuse, on devroit être très réservé à l'intenter, & il ne faudroit en pareil cas se porter pour accusateur, que sur des preuves sans réplique. Bayle lui-même, infiniment plus suspect d'irréligion, que Patin, fut blessé vivement, lorsque Jurieu l'en accusa. J'avouë que Patin, en quelques endroits de ses Lettres, a pû donner un juste sujet de le soupçonner d'incrédulité (A); mais il y en a d'autres si formels, qui témoignent le contraire, qu'on ne sçauroit le condamner sans injustice. D'un grand nombre de ces passages, que je pourrois citer, je me fais un devoir d'en rapporter quelques-uns, afin de justifier ce Médecin. L'accusation est si grave & si importante, qu'on ne peut trouver mauvais, que je lui serve de défenseur. Je vais donc prouver, non-seulement, qu'il croyoit en Dieu, & en la Providence (car il a été soupçonné d'Athéïsme) mais encore qu'il croyoit tous les Mystères de la Religion Chrétienne.

I. Passage. » Quand je pense au malheur » du pauvre M. de Champigni, je le vois, » & je ne le comprends pas. Je perds pied » dans l'abîme de la providence, qui est » toute pleine d'obscurité pour nous, tant » pour les choses humaines, que pour les » choses divines. Dieu gouverne le monde, » mais c'est à sa mode, la Prédestination » est un étrange Mystère : *Penè sunt commoti pedes mei, pacem peccatorum videns*. » Voyez la Métaphysique de Crassot, pag. » 1573. & les Oraisons de Muret sur le » Livre de Sénèque de la Providence, *cur* » *bonis malè sit Providentia*, &c. Quand » je pense à ce malheureux naufrage, je » dirois volontiers après le Poëte ancien :

» *Cùm rapiant mala fata bonos, ignoscite fasso,*
» *Sollicitor nullos esse putare Deos.*

» Mais pourtant, je ne le dis pas, ma » raison retient ma passion, &c (B) «.

II. » Il n'y aura jamais aucun homme,

(A) » *Dès que je serai hors de ces pays-ci, je serai dans* » *un autre, où mal aisément se trouvera-t-il plus de fourberie & de flaterie qu'en celui-ci. Socrate, & un autre* » *Philosophe dans Elian, se consoloient en mourant, qu'ils* » *verroient en l'autre monde d'honnêtes gens, des Philosophes,* » *des Poetes, des Musiciens; je suis du même sentiment. Si* » *j'y puis rencontrer Cicéron, Virgile, Aristote, Platon,* » *Juvenal, Horace, Galien, Fernel, Simon & Nicolas Piètre,* » *feu M. Moreau, & Riolan, je ne serai pas en mauvaise* » *compagnie*. M. G. P. s'est exprimé de cette manière dans » la 79. de ses Lettres, & je doute fort que cette pensée » puisse être celle d'un bon Chrétien. Il est au moins assez » vraisemblable qu'un homme, qui seroit dans l'autre monde » avec Cicéron, Virgile, Aristote, Platon, Juvenal, Horace, Galien, n'y trouveroit pas une grande consolation «. *Chevræans*, Tom. I. *pag.* 332. On peut dire que le pauvre Patin ne sçavoit ordinairement ce qu'il disoit, quand il écrivoit à ses Amis. Mais que veut dire Chevreau, avec son, *il est au moins assez vraisemblable*, &c ?

(B) *Lett.* 386. du 22. Décembre 1665.

» qui soit toujours Athée. S'il l'est en ce » monde, il ne le sera pas certainement » dans l'autre.

» *Descendat tristem licet Atheus omnis in Orcum,*

» *Nullus in Inferno est Atheus, ante fuit.*

» On se trouve puni d'une manière à re- » connoître un Dieu pour Auteur de la » vengeance. Il valoit bien mieux ne point » contester son existence, dans le tems » qu'il étoit encore permis d'implorer sa » miséricorde. Vous trouverez cette ré- » flèxion belle pour un Médecin. On nous » accuse nous autres de n'avoir pas beau- » coup de Religion. Je ne sçais qui sont les » hommes qui en ont. Pour moi, je suis » simple dans ma créance, aveugle dans » ma Foi, nullement superstitieux, plus » rempli de foiblesse, que de malice. Mon » esprit ne se révolte point contre les véri- » tés essentielles. Il n'y a que mon peste de » cœur qui s'avise de tems-en-tems de vou- » loir contredire les Maximes de morale » qu'il n'a pas le courage de suivre. Je tra- » vaille pourtant tous les jours à le mettre » à la raison. Plaise à Dieu de m'en rendre » le maître (A) «!

III. » *Flectitur iratus voce rogante Deus.*

» *Ovid. de Art. Am. Liv.* 1.

» La Prière est capable d'arracher des » mains du Vengeur éternel les foudres » qu'il est prêt à lancer sur les têtes coupa- » bles. Grand motif de confiance pour les » pauvres créatures, que l'on appelle *hom- » mes* (B) «.

IV. » Le mensonge est une chose hor- » rible, & indigne tout-à-fait d'un hon- » nête homme. Mais c'est encore pis que » tout cela, quand il est employé & mêlé » dans la Religion. *Christus ipse, qui veri- » tas est, non indiget mendacio.* A l'appli- » cation. Est-il rien de plus pitoyable, que » de voir des gens avoir recours à ces pieu- » ses inventions, & aux faux miracles, » pour prouver un Dieu, dont l'existence » est suffisamment démontrée par les créa- » tures (C) «?

V. » Belle pensée d'Ovide, & digne » d'être prononcée d'un Poëte Chrétien:

» *Est Deus in nobis, & sunt commercia cæli.*

» *Sedibus æthereis spiritus ille venit.*

» *De Art. Lib.* 3.

» Je n'ai jamais pû croire qu'il y eût de » véritables Athées. L'idée d'un Dieu est » dans tous les hommes. Dieu même s'y » trouve. On sent son existence. Notre » ame la démontre nécessairement & clai- » rement. Ceux qui le combattent, par- » lent au gré de leur cœur corrompu; mais » ils ne suivent pas les lumières de leur » esprit. Ils voudroient qu'il n'y eût point » de Dieu qui punît leurs désordres. Voilà » où se terminent leurs sentimens. Ils con- » noissent malgré eux, que ce Dieu sub- » siste. *Est Deus in nobis.* Cette réflexion » est de saison, nous entrons dans le Ca- » rême. Bien des gens m'ont voulu extor- » quer un certificat d'indisposition, pour » obtenir la permission de manger de la » viande; mais je suis trop ami de la vé- » rité, pour la trahir dans une occasion, » où il y va même de l'interêt de la Reli- » gion (D) «.

VI. » On peut avoir plus d'un Ami, on » ne peut avoir qu'une Maîtresse. Celle-ci » échappe bientôt, les Amis demeurent. » Je ne veux que des derniers, & il y a » long-tems que j'ai renoncé à la première » pour la seureté de ma conscience, & » pour la santé de mon corps (E) «.

VII. » Il est constant que l'on peut con- » noître par les songes quelque disposition » corporelle. Je suis là-dessus du sentimenc » de S. Thomas, quand il dit, 2. 2. q. 95. » A. 6. *Medici dicunt esse intendendum som- » niis ad cognoscendum interiores disposi- » tiones.* En effet, les malades songent » d'ordinaire autrement que ceux qui se » portent bien, les mélancoliques autre- » ment que les sanguins, les bilieux au- » trement que les pituiteux. Mais je m'en » tiens là, sans tirer d'autres conjectures » sur les choses libres, & de pur hazard, » jusqu'à ce que je croye qu'il y a du sur- » naturel dans ce qu'on a. Alors je rappelle » dans ma mémoire l'Histoire de Joseph, » de Daniel, *&c.* pour m'y soumettre, » comme à des moyens, dont l'Eternel se » sert, pour faire connoître aux hommes » ses volontés (F) «.

VIII. » Je suis Médecin. Mais, quoi- » qu'en disent ceux qui ont si mauvaise » idée de ceux de ma profession, je me » reconnois bien misérable, parce que la » nature & la Foi me montrent bien des » misères auxquelles je suis sujet. Dieu me » garde de tomber dans celles qui durent » éternellement (G) «!

IX. » Il n'est pas difficile de connoître » par le rapport de cette doctrine avec » celle de Moïse, que ces anciens avoient » puisé une partie de leurs opinions dans » celle de ce premier Législateur. Mais » nous n'avons aucun Ouvrage, & les » anciens Auteurs n'en ont connu de leur » tems aucun, qui ait précédé celui de la » Genèse. Ainsi rien ne nous porte à soup-

(A) *Esprit de Guy Patin*, pag. 121. Edit. d'Amst. 1713.
(B) *Ibid. pag.* 192.
(C) *Ibid. pag.* 218.
(D) *Ibid. pag.* 184.
(E) *Ibid. pag.* 195.
(F) *Ibid. pag.* 197.
(G) *Ibid. pag.* 211.

çonner

» çonner que Moïse ait puisé ailleurs, que » dans la source de la vérité, toute l'Histoire qu'il nous a laissée (A) «.

X. » Belle pensée de S. Augustin sur la » Religion : *Christus offerens humano generi medicinam primam, miraculis conciliavit auctoritatem, auctoritate meruit fidem, & fide contraxit multitudinem, multitudine obtinuit vetustatem, vetustate roboravit Religionem.* Je voudrois » que quelqu'un de nos Prédicateurs s'avisât de s'occuper pendant un Avent, ou » même un Carême entier, à commenter » cette belle pensée. Qu'elle lui fourniroit » de choses édifiantes & instructives (B) « !

XI. » Nous verrons tout clairement dans » le Ciel. Il n'y aura donc point d'Espérance. Il ne nous y restera qu'une vertu, » c'est la Charité. Nous y posséderons tout » ce que nous y aimerons, & nous y aimerons tout ce que nous posséderons.

» *Solus amor nobiscum intrat penetralia Cœli.*
» *Non habet in Cœlo spesve, fidesve, locum.*
» *Credendum post funera nil erit. Omnia cerno.*
» *Sperandum mihi nil. Omnibus ecce fruor.*
» *Semper erit quod amctur. Amor post funera vivit,*
» *Dum Deus in Cœlis ipse superstes erit.*

» Si je faisois un Livre intitulé, *Religio Medici*, ces Vers m'en fourniroient un » excellent Chapitre. Ne se trouvera-t-il » point quelque habile homme parmi nous, » pour fronder le méchant Livre, qui paroît sous ce titre, & pour répondre judicieusement à ceux qui nous regardent » comme des gens donnant tout à la nature ? Nous nous appliquons à la connoissance de la nature, il est vrai ; il est » vrai aussi que cette application nous fait » plus facilement monter au Souverain de » tous les êtres, que nous regardons comme le premier mobile de toutes les opérations secrettes & visibles de cette même nature (C) «.

XII. » Brentius étoit un Chanoine de » Vittemberg, qui renonça à la véritable » Religion pour embrasser les nouvelles erreurs. C'est pourquoi il étoit estimé de » Luther, & d'autres gens *ejusdem farinæ*. » On a imprimé tous ses Ouvrages en sept » Volumes *in-folio*. Je n'en ai aucun, & » je m'en console (D) «.

XIII. » M. Grotius étoit mon Ami, » j'étois tout transporté de joye quand je » l'avois entretenu ; mais il est mort trop » tôt pour moi..... Quand j'appris la » nouvelle de sa mort..... j'en fus si fort » touché que j'en tombai malade, & en » huit jours j'en fus tout changé : *Neque tamen eò processi impietatis, quò olim Ovidius demortuum plorans amicum : Cùm rapiant mala fata bonos, ignoscite fasso, Sollicitor nullos esse putare Deos* (E) «.

XIV. » Ces sortes de Livres devroient » être cachés sans paroître. Ils ne sont » propres qu'à donner occasion à nos ennemis de nous accuser de trop de crédulité, & à leur servir de prétexte pour tirer des conséquences pernicieuses contre » les vérités de notre Religion les mieux » établies (F) «.

XV. » En notre Religion Chrétienne, » je crois, comme nous devons croire, » beaucoup de choses que nous ne voyons » point, *quæque sub sensum non cadunt* ; » mais c'est par le moyen de la Foi qui » nous y oblige, *& quæ est rerum non apparentium*, &c (G) «.

XVI. » Je vous ai écrit le mauvais état » où étoit réduit mon fils aîné..... Je » prie Dieu qu'il nous assiste de ses graces, » & qu'il veuille enfin avoir pitié de nous » .....Dieu a bien fait d'autres miracles..... Enfin, Monsieur, je suis désolé, *ô me miserum* ! Mon fils aîné est » mort le 11. Juin. Dieu veuille avoir son » ame ! Il est mort en bon Chrétien, avec » grand regret de ses fautes, *& cum maxima in Christum fiducia*. Je prie Dieu » de bon cœur qu'il vous conserve..... » Il y est enterré auprès de sa grand'mère » maternelle, & son frère François, dans » la Chapelle de Notre-Dame près du » Chœur. *Quiescat in pace* ! .... Nous » ferons de son fils aîné ce qu'il plaira à » Dieu, qui tient en sa main la bonne & » la mauvaise fortune des hommes (H) «.

Après tous ces passages, & plusieurs autres semblables, qui se trouvent dans les Lettres de Patin, est-on en droit de dire que *ces Lettres témoignent en particulier que le Symbole de l'Auteur n'étoit pas chargé de beaucoup d'Articles* ?

Je ne dois pas oublier une qualité aussi rare qu'excellente, dont Patin étoit pourvu. C'étoit un très bon Ami. Toutes ses Lettres sont pleines des sentimens les plus vifs de la plus tendre amitié. Nous avons vû ci-dessus les larmes qu'il versa sur la mort de Grotius. Il n'en répandit pas moins sur celle de Naudé, son ancien Ami. » J'ai été, dit-il (I), malheureux depuis » dix-huit mois. Je perdis l'an passé mon » cher Ami feu M. l'Evêque de Belley » (*Camus*) & feu M. Miron, le Maître » des Comptes. Outre notre Guerre, & » ma Maison des Champs qui fut pillée,

(A) *Ibid. pag.* 288.
(B) *Ibid. pag.* 259.
(C) *Ibid. pag.* 260.
(D) *Ibid. pag.* 275.
(E) *Lettr.* 30. parmi les *Lettr. choisies*. Tom. 1. pag. 68.
(F) *Esprit de Guy Patin*, *pag.* 86.
(G) *Ibid. pag.* 177.
(H) *Lettr.* 517. du 4. *Juin* 1670. Tom. 1. pag. 289.
(I) *Lettr. à Spon*, Tom. 1. pag. 384.

» où il y eut de la perte pour moi de plus » de 200. écus, mon pauvre Jardinier mourut en deux jours de la peur, que je racheterois de grande chose; & cette année j'ai perdu mon procès, où j'ai moins » perdu que gagné en toute façon, ôté le „ tems que j'ai mis à la follicitation, & „ que j'aurois mieux employé. Mais j'ai „ bien fait une autre perte par la mort de „ mon bon & cher Ami M. Naudé, pour „ lequel je voudrois avoir donné dix mille „ livres, & le tenir céans dans l'entretien „ particulier, comme je l'ai eu autrefois „ . . . . . . Je pleure inceffamment jour & „ nuit M. Naudé. Oh la grande perte que „ j'ai faite en la perfonne d'un tel Ami! „ Je penfe que j'en mourrai, fi Dieu ne „ m'aide «.

Auffi étoit-il aimé réciproquement de fes Amis, dont plufieurs lui donnèrent des marques publiques de leur eftime, en lui dédiant leurs Ouvrages (A). Mais il ne fut pas fi univerfellement aimé, qu'il ne trouvât des ennemis qui écrivirent contre lui, comme il nous l'apprend lui-même.

„ Je viens, dit-il (B), de recevoir une „ Lettre de M. Garnier, votre Confrère, „ par laquelle il me donne avis que l'on „ imprime à Lyon contre moi. Ne feroit-„ il pas à propos de préfenter Requête en „ mon nom à M. votre Lieutenant Géné-„ ral, pour faire, par fon autorité, faifir „ ce Libelle diffamatoire, foit qu'il foit „ achevé d'imprimer, ou non? Je l'appelle „ ainfi à caufe du titre, fans en fçavoir da-„ vantage, à la charge que les dépens fe-„ ront en mon nom, & que je vous les ren-„ drai au plûtôt. J'écris une partie de ce „ que je penfe de ce Libelle, & du deffein „ de cet Ecrivain, à M. Garnier, pour „ répondre à la fienne. Je vous prie d'en „ conférer avec lui, & qu'il vous montre „ ma Lettre, combien que l'Auteur & „ l'Ouvrage ne méritent peut-être point „ que tant d'honnêtes gens s'en mettent „ en peine. J'aurois bien envie de fçavoir „ quelle eft la mouche qui a piqué cet „ homme, & qui l'a porté à m'attaquer, „ vû que je ne fçais qui il eft: *Imò nefcie-„ bam natum hominem, dies diem docebit* «.

Dans la Lettre fuivante il donne des lumières fur ce Libelle, & fur l'Auteur, en ces termes: „ J'ai aujourd'hui appris que „ le Livre de M. Amand contre moi, eft „ un *in-4°*. qui fera gros, & ne peut être „ achevé fitôt; qu'il eft intitulé à chaque „ page, *Patinus verberatus*. Voilà un titre „ manifeftement fatirique, injurieux, „ fcandaleux, & diffamatoire. Je vous „ prie d'en conférer avec MM. Garnier, „ & Falconnet, & de leur dire que je „ crois qu'il faut agir contre lui, & contre „ l'Imprimeur, *nomine injuriarum*, ce titre „ étant purement diffamatoire. Je ferois „ bien curieux de fçavoir pourquoi cet „ homme m'en veut, & quel tort je lui ai „ jamais fait, ou à lui, ou aux fiens «.

„ Pour l'Article du Père Mercier, dit-il „ ailleurs (C), je vous dirai que l'an 1630. „ un de nos Docteurs, d'efprit fatirique „ & malin, fit ici courir un Libelle diffa-„ matoire, intitulé, *Bibliotheca Patinica*, où „ il n'y a point d'autre mal de moi, mais „ où plufieurs Docteurs de ce tems-là font „ fort maltraités, entr'autres, Nicolas Piche „ (D), Merlet, Moreau & autres. Le bon-„ homme Mercier étoit un vieux yvrogne, „ qui faifoit la Médecine à Château-Thier-„ ry. Il y a là dedans un Article de lui en ces „ termes, *Mercerius degobillans, &c.* Enfin „ M. Moreau en découvrit le vrai Auteur, „ qui étoit *Victor Palu, Turonenfis*; mais „ il lui pardonna, à la prière de beaucoup „ d'honnêtes gens qui s'en mêlèrent. (Il „ étoit frère de M^e. Bonneau, qui eft fem-„ me d'un des plus fameux Partifans de „ Paris, & qui fe vante aujourd'hui que „ le Roi lui doit 7. millions, il étoit pe-„ tit Marchand en fon commencement.) „ L'affaire affoupie, Palu ne laiffa point „ de demeurer chargé du foupçon, & de „ la haine de plufieurs, *quo agnito, fecef-„ fit in Patriam*. Dès qu'il fut à Tours, il „ fit querelle à plufieurs Médecins, dont „ s'étant trouvé mal, il quitta fa Ville, & „ s'en alla à Sedan, y être Médecin du „ Comte de Soiffons, avec lequel il de-„ meura jufqu'en l'an 1641. que ce Prince „ fut tué. A fon retour, nous dînames ici „ deux fois enfemble. De là il s'en retourna „ à Tours, où fe trouvant contrequarré „ par des gens, qui avoient la tête mieux „ faite que lui, de dépit il s'en revint à „ Paris, *ubi nafcenti Janfenifmo nomen de-„ dit*. Nos Docteurs difoient qu'il y étoit „ allé faire pénitence. Enfin il y eft mort „ environ l'an 1647. fans que le Public y ait „ rien perdu. De cette *Bibliothèque Pati-*

(A) Martin Scoockius, entre autres, lui ayant dédié fon Livre *de Cerevifia*, Patin voulut lui en témoigner fa reconnoiffance, & demanda à fon Ami Chrétien Utembogard, quelle forte de préfent il lui devoit faire? *En or, ou en argent, s'il étoit riche, s'il avoit des Enfans*, &c? Je ne fçais quelle réponfe il reçut d'Utembogard; mais il envoya *fix piftolles d'Efpagne* à Scoockius. Voyez les *Lettres de Patin*, imprimées dans le Recueil de *Jean Brant*. Il ajoute dans une autre Lettre du même Recueil: *Si filium natu maximum velit* (Scoockius) *in hanc urbem mittere, ut ftudeat, & difcat gallicè loqui, eum, tanquam amici filium, excipiam in his ædibus meis, in quibus eum educabo per fex menfes, & totam civitatem maximam atque populofiffimam luftrabit, abfque ulla penfione. erit ille mihi gratus atque gratuitus Convictor: quam quidem conditionem rogo te ut offeras propanafque eruditiffimo parenti, qui eum ad nos mittet quando voluerit. Nec erit quod ille metuat à fame. Singulari Deo* (Dei) *beneficio nobis fingula fuppetunt ad arcendam famem neceffaria, vinum in cella, triticum in horreo, & pecunia pro reliquis ad vitam requifitis.*

(B) *Lettr. à Spon*, Tom. I. pag. 349.

(C) *Ibid.* Tom. 2. *pag.* 3.

(D) Ne feroit-ce pas *Piètre*?

„ *nique*, j'en ai céans une copie manuscrite „ que je vous enverrai, quand il vous plaira, „ si vous en êtes curieux. Elle a pourtant „ été imprimée; mais cela s'est vû si rarement, que je n'en ai jamais pû avoir une. „ Autrefois M. Moreau me l'avoit promise; „ *sed immemor pollicitorum, & adeò morosus factus est*, que je ne daigne lui rien „ demander «.

Patin vivoit sans ambition, & en véritable Philosophe. Ecoutons-le parler sur ce sujet. „ Heureux qui n'est point attaché „ à cet écueil infâme de tant de naufrages! *Auream quisquis mediocritatem diligit, tutus caret obsoleti sordibus tecti, caret invidenda Sobrius aula*. Je me tiens „ plus heureux céans avec mes Livres, & „ un peu de loisir, que n'est le Mazarin „ avec tous ses écus, & ses inquiétudes. „ *Si panem & aquam habuero, de felicitate cum ipso Jove certare paratus sum*. Mais „ il faut de la santé ensuite, & un peu de „ loisir pour étudier, ou pour méditer la „ patience de Dieu, sur les péchés des „ hommes, & considérer le trictrac du „ monde d'aujourd'hui qui est autant fou „ que jamais (A) «.

Il n'étoit pas moins sobre, que dégagé d'ambition. „ M. Naudé, dit-il (B), intime Ami de M. Gassendy, comme il est „ le mien, nous a engagés pour Dimanche „ prochain, à aller souper & coucher en „ sa maison de Gentilly, à la charge que „ nous ne serons que nous trois, & que „ nous y ferons la debauche. M. Naudé „ n'a jamais bû que de l'eau, M. Gassendy „ est si délicat, qu'il n'oseroit boire de „ vin. Il s'imagine que son corps brûleroit, „ s'il en avoit bû. C'est pourquoi je puis „ appliquer à l'un & à l'autre, ce Vers „ d'Ovide:

» *Vina fugit, gaudetque meris abstemius undis.*

„ Pour moi, qui ne puis que jetter de la „ poudre sur l'écriture de ces deux grands „ hommes, je bois fort peu. Ce sera néanmoins une débauche, nous l'avons ainsi „ résolu; mais une débauche philosophique, & peut-être quelque chose davantage «. De là vient que Ménage ayant fait mention d'un repas où il se trouva avec Patin, & ayant insinué que ce Médecin aimoit un peu la bouteille, M. de la Monnoye a pris la défense de ce dernier. „ Un „ jour, dit Ménage, je me trouvai dans „ un repas ou l'on avoit prié M. Patin. „ C'étoit le Médecin le plus gaillard de „ son tems. Les Lettres que nous avons de „ lui, témoignent assez quel étoit son caractère. D'abord qu'il fut à table, il demanda à boire, & me porta la santé de „ M. Rohault, qui faisoit bruit alors par ses „ expériences physiques, & auprès duquel „ j'étois assis. Il me dit en mirant son verre: „ *Domine Menagi, oportet vivere S. I. C.* „ Ah, Monsieur, lui dis-je, cette Sentence „ ne vient pas sans doute d'Hippocrate; „ & si tout le monde la suivoit à la lettre, „ vous & vos Confrères, auriez encore „ bien plus d'emploi, que vous n'en avez. „ Je vois bien, me répondit-il, que vous „ n'entendez pas l'énergie des trois Lettres du mot *Sic*, qui veulent dire qu'il „ faut faire en partie le contraire de ce que „ je fais, *vivere Sobriè, Jucundè, Castè* «.

„ Patin au pié de la lettre vivoit *sobriè*, „ *jucundè, castè*, ajoute M. de la Monnoye (C). Toutes ses Lettres en font „ foi. Ceux qui s'en font une autre idée, „ ne le connoissoient pas. Voyez touchant „ sa sobriété dont il s'agit, la Lettre 134. „ (D) du 5e. Vol. où, écrivant à un M. Belin, Médecin à Troyes en Champagne: „ *Je ne sçais*, lui dit-il, *pourquoi vous me tenez pour un hydropote. Je bois un peu de vin, mais le plus sobrement qu'il m'est possible. Néanmoins je vous dirai*, cum A. „ Gellio, *si tout le monde en buvoit autant que moi, il seroit bien plus cher qu'il n'est, vû que j'en bois tout mon soû. Je dois à cette sobriété, que je n'ai point encore besoin de lunette, nonobstant mon âge, & mes veilles* «. Je pourrois dire encore plusieurs choses sur Guy Patin; mais j'appréhende d'être trop long.

REM. K. *Charles Patin, son fils ..... mourut l'an 1694.*

Ce fut le 2. d'Octobre 1693. Bayle en parle assez amplement dans cette Remarque; mais il faut consulter le P. Niceron, qui en a donné un bon Article dans le second Tome de ses Mémoires. Voyez aussi le Tom. 10. Part. I. pag. 190. & Part. II. pag. 115. & 293.

(A) *Ibid. pag.* 406.
(B) *Esprit de Guy Patin*, pag. 33.
(C) *Menagiana*, Tom. 4. pag. 210. Edit. d'Amsterdam.
(D) L'Auteur d'une Note ajoutée à la suite de la REM. B. dit que *le nouveau Menagiana cite une Edition des Lettres de Guy Patin en 5. Volumes pour le moins, de laquelle*, ajoute-t-il, *je n'avois jamais oui parler*, &c. M. de la Monnoye cite à la vérité un 5e. Vol. des Lettres de Patin; mais il ne dit nulle part qu'il y en ait *une Edition en 5. Vol.* L'Auteur de la Note ne connoissoit pas sans doute le *Nouveau Recueil de Lettres choisies de feu Mr. Guy Patin ..... écrites à Mrs. Belin, Père & Fils, Docteurs Médecins de Troyes. Dans lesquelles sont contenues plusieurs particularités ..... & plusieurs autres choses curieuses depuis l'an 1630. jusqu'à 1664. Tom. IV. & V. indépendans des trois premiers. A Roterdam, chez Reinier Leers*, 1695. *in*-12. Ce *Nouveau Recueil* est entre les mains de tout le monde.

PAULICIENS.

REM. E. *Tout ce que l'on oppose aux raisons pourquoi cet être a permis le mal, est plus conforme aux lumières naturelles, & aux idées de l'ordre, que ne le sont pas ces raisons. Examinez bien ce passage de Lactance. Il contient une réponse à une objection d'Epicure*, &c.

„ M. Bayle, dit un sçavant Ecrivain „ (A), avouë qu'on ne pouvoit pas mieux „ sentir toute la force de l'objection, & „ qu'Epicure lui-même ne l'auroit pas pro- „ posée avec plus de netteté. Mais la ré- „ ponse de Lactance est *pitoyable*, dit-il, „ *elle est non seulement foible, mais pleine* „ *d'erreurs, & peut-être même d'Hérésies.* „ *Elle suppose qu'il a fallu que Dieu produi-* „ *sît le mal, parce qu'autrement il n'auroit* „ *pû nous procurer la sagesse, ni la vertu,* „ *ni le sentiment du bien. Peut-on rien voir* „ *de plus monstrueux, que cette doctrine?* „ Ce monstre, qui fait peur à M. Bayle, „ n'est qu'un fantôme. Un seul mot, *sa-* „ *pientia*, mal entendu par le Critique, le „ fait raisonner sans principes dans un dis- „ cours de plusieurs pages *in-fol.* &c «. On peut voir la suite de cette réfutation, dans l'Auteur que j'ai cité.

MEME REM. *Faisons voir par un autre exemple le peu de succès de la dispute des Pères contre ces Hérétiques, par rapport à l'origine du mal. Voici un passage de Saint Basile ..... Pour se tirer d'un embarras, il adopte des erreurs, & peut-être des Hérésies.*

Le P. Merlin a réfuté fort au long cette Remarque, dans son *Examen d'un second passage de S. Basile, censuré par M. Bayle, à l'Article des Pauliciens, Note E.* Cette réfutation est imprimée dans les *Mémoires de Trevoux, du mois de Novembre* 1737. *Article CXIV.*

REM. G. *Encore que cette Secte de Philosophes* (les Stoïciens) *admît deux principes, Dieu, & la matière; Dieu, comme l'agent, & la matière, comme le patient: ils ne croyoient pas que la matière fût un principe mauvais. Ils étoient en cela plus orthodoxes qu'Arnobe*, &c.

Le même P. Merlin a justifié ce Père de l'Eglise dans son *Apologie d'Arnobe, calomnié en plusieurs endroits du Dictionnaire de M. Bayle*, inserée aux *Mémoires de Trevoux, Avril* 1736. *Part.* 2e. *Article XLIX.* Voyez la pag. 937.

MEME REM. *Arnobe a réfuté avec beaucoup de vigueur ces deux espèces de Dieux, les uns bienfaisans, & les autres malfaisans; mais il est allé trop loin, car il s'est servi d'un principe très favorable au Manichéïsme.*

Voyez l'*Apologie d'Arnobe* par le P. Merlin, dans les *Mémoires de Trevoux*, que je viens de citer, pag. 946. & *Bayle en petit*, pag. 177. de la seconde Edition.

PEYRAREDE. (JEAN DE)

Je crois que son nom étoit Jean de la Peyrarède, quoique l'Auteur du Supplément de Moréri, imprimé en 1735. dise le contraire. Cet Ecrivain ajoute que la Peyrarède naquit le 14. de Mai 1571. Mais il a confondu sans doute *la Peyrarède* avec *la Peyre*, né le 14. Mai 1571. Costar en parle ainsi dans son *Mémoire des Gens de Lettres vivans en* 1655 (B). „ Peyrarède, Gentil- „ homme Gascon. Il fait fort bien des Vers „ Latins. Il entend aussi fort bien les Poëtes „ Latins, sur lesquels il fait plusieurs correc- „ tions de son bel esprit. Il a eu pour Pré- „ cepteur domestique, Caméron, qui étoit „ un des premiers hommes de son siècle. „ Il est réduit présentement à expliquer les „ Poëtes aux gens de condition. Il a ache- „ vé les Vers non achevés de Virgile, qu'il a „ fait imprimer avec plusieurs de ses Epi- „ grammes. M. Grotius fait mention ho- „ norable de lui dans ses Lettres «. Voici ce qu'en dit M. de la Monnoye. „ C'est „ dommage que les Poësies de la Peyrarède „ n'ayent pas été recueillies en un corps, „ & imprimées. Ses Hemistiches Latins, „ faits pour achever ceux que Virgile a lais- „ sés imparfaits, marquent tout ensemble „ & de la justesse d'esprit & de la vivacité. „ M. Huet, pag. 168. *de rebus suis*, en „ parle comme d'un homme qui avoit „ beaucoup de talens pour les Vers La- „ tins. La Peyrarède n'a guère vécu au de- „ là de 1660. ou 1661 (C) «. J'ajoute qu'il avoit alors plus de 70. ans.

PEIRESC. (NICOLAS-CLAUDE FABRI, SEIGNEUR DE)

REM. A. *Vous trouverez des choses curieuses touchant ces Lettres au commencement du Menagiana.*

M. de Tournefort, dans la Rélation de son Voyage au Levant, confirme ce qu'assure Ménage, que les héritiers de M. de

(A) Le P. Merlin, dans son *Apologie de Lactance, calomnié en divers endroits du Dictionnaire Critique & Historique de M. Bayle. Première Partie.* Cette Pièce est insérée dans les *Mem. de Trev. Juin* 1736. *Art.* 65.

(B) Ce Mémoire est imprimé dans les *Mémoires de Littérature* du P. Desmolets, Tom. 2. Part. 2.

(C) Note sur l'Article 1490. des *Jugemens des Sçavans.*

Peiresc,

Peiresc, s'étoient chauffés pendant tout un hiver, des papiers qu'on avoit trouvés dans son cabinet.

REM. B. *Vous trouverez toutes ces choses dans sa Vie composée par Gassendi.*

On en promettoit une nouvelle Edition en Allemagne au commencement de ce siècle; mais je ne crois pas qu'elle ait paru. Au moins a-t-elle été inconnuë à l'Auteur de la *Vie de Gassendi.* Voyez les *Nouvelles de la République des Lettres, Août* 1702. pag. 229. Plusieurs Ecrivains ont parlé d'une Traduction Françoise manuscrite de la *Vie de Peiresc*, composée par M. François Baudot, Maître des Comptes à Dijon, & Maire de cette Ville, mort le 4. d'Avril 1711. sçavoir, le P. le Long, dans sa *Bibliothèque Historique de la France*, n. 14225. M. l'Abbé Lenglet, dans sa *Méthode pour l'Histoire*, le P. Bougerel, dans sa *Vie de Gassendi*, pag. 208. & M. l'Abbé Papillon, dans sa *Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne.* Ce dernier prétend que cet Ouvrage est conservé à Dijon, chez les Héritiers de M. Baudot; mais il est certain que ce Manuscrit ne subsiste plus.

Dans les *Aménités Littéraires* de Schelhorn, Tom. 3. pag. 261. on trouve deux Lettres Françoises de Peiresc au Professeur *Elie Eheingerus*, Bibliothécaire de la République d'Ausbourg; & dans les *Mémoires de Littérature* du P. Desmoletz, une *Dissertation* du même Peiresc *sur un Trépié Antique.* C'est le P. Oudin, Jésuite, qui en communiqua le Manuscrit au P. Desmoletz.

Il y a dans la Bibliothèque du Roi un Manuscrit qui a pour titre: *Anecdotes de France pendant les siécles XVI. & XVII. tirées de la bouche de M. le Garde des Sceaux du Vair, par M. de Peiresc*, &c. J'ai un extrait de ce Manuscrit, qui paroît curieux.

Voyez la *Nouvelle Bibliothèque des Mss.* du P. de Monfaucon, pag. 1181. & suiv. & le Livre de J. A. Fabricius, intitulé: *Centuria Fabriciorum scriptis clarorum*, &c. *Hamburgi*, 1709. *in-8°.*

PELIAS. Voyez HELENE.

PELLISSON. (PAUL)

Bayle ne parle ni du lieu, ni de l'année de sa naissance. Le P. Niceron, & M. l'Abbé d'Olivet, le disent né à Beziers, fondés, sans doute, sur le témoignage de Rocoles, & de l'Abbé Bosquillon, Auteur de son Eloge, inséré au *Journal des Sçavans du Lundi* 4. *Mai* 1693. Cependant l'Abbé de Faur-Ferriés, son Cousin, né a Castres, le croyoit natif de cette derniére Ville. A l'égard de la date de sa naissance, l'Abbe Bosquillon, l'Auteur des *Memoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres*, & le Continuateur de Pellisson, en fixent l'époque à l'année 1624. malgré l'autorité de Rocoles, qui, en son Eloge de Pellisson, lû le 11. d'Avril 1693. dans l'Académie de Toulouse (dont le même Pellisson avoit été le restaurateur 35. ans, ou environ, auparavant, comme Bayle l'a observé, Article TOULOUSE, REM. A.) dit à la pag. 89. que Paul Pellisson *naquit le* 30. *Octobre* 1628. *année remarquable par la prise de la Rochelle.* Rocoles (dont on peut voir l'Article dans Bayle) étoit de Béziers, de même âge, ou à peu près, que Pellisson, & par conséquent censé instruit de ce fait. D'ailleurs, il marque le mois & le jour de cette naissance; ce que n'a pas fait l'Abbé Bosquillon. D'où l'on pourroit conclure que son témoignage doit être préféré à celui de cet Abbé, & que Pellisson étoit né effectivement en 1628. Mais ce qui me fait juger qu'il faut placer à l'année 1624. la naissance de ce dernier, c'est qu'il publia dès 1645. sa *Paraphrase des Institutions de Justinien*, & en 1653. son *Histoire de l'Académie Françoise*; outre qu'il avoit suivi le Barreau à Castres, & fait plusieurs voyages a Paris, avant que de s'établir dans cette Capitale. Je suis donc porté à croire, ou que Rocoles s'est trompé, ou que 1628. dans son Eloge de Pellisson, est une faute d'impression pour 1624.

M. l'Abbé de Faur-Ferriés, que j'ai cité ci-dessus, ayant composé, en faveur de M. le Président Bouhier, un Mémoire sur Pellisson; il m'a paru que cette Pièce n'étoit, ni indigne de la curiosité des Lecteurs, ni étrangère à mon sujet.

MEMOIRE, dans lequel on donne les éclaircissemens aux Articles proposés par M. le Président Bouhier, & où l'on a joint plusieurs faits particuliers, qu'on a crû pouvoir servir à celui, qui veut écrire la Vie de M. Pellisson.

MONSIEUR Pellisson fut mis à la Bastille au mois de Septembre 1661. où il passa quatre ans, & environ quatre mois; ainsi l'on doit mettre sa sortie vers la fin de 1665. ou pour le plûtard au commencement de 1666. On ne sçait rien de plus précis là-dessus.

Malgré les ordres très exprès du Roi, qui défendit qu'on lui donnât ni encre ni papier, & qu'il eût aucune communication, sinon avec ses Gardes, il eut toujours tout ce qui est nécessaire pour écrire. Il entretint un commerce de Lettres avec ses Amis; il en fit passer jusqu'à M. Fouquet, & en reçut des siennes. Ce ne fut même

que par les pressantes sollicitations que ce dernier lui fit dans ses Lettres, qu'il employa le loisir de sa prison a examiner à fond par la lecture des Pères Grecs & Latins, & des Conciles, quelle est la véritable Religion parmi les differentes Communions qui partagent les Chrétiens. Son esprit, qui inventa mille différens stratagêmes, ses amis, qui au dehors le servoient parfaitement bien, & son argent, qu'il ménageoit si peu, qu'à sa sortie de la Bastille, les sommes qu'il y avoit dépensées, se trouvèrent monter à 54. mille livres, lui fournirent plusieurs moyens d'entretenir toutes ces rélations. La première écritoire,& le premier papier qu'il eut, lui furent portés par un Ramoneur, qu'on avoit aposté exprès à la porte de la Bastille, dans la pensée qu'il ne manqueroit pas d'en demander pour ramoner la cheminée de sa chambre qui fumoit, & dont ses yeux toujours foibles & malades étoient fort incommodés. Les Factums, répandus dans le Public pour la défense de M. Fouquet, furent d'abord reconnus pour être de sa main. La Cour en fit des reproches au Gouverneur de la Bastille, & lui ordonna de prendre de meilleures précautions pour l'avenir. Ce Gouverneur crut pénétrer dans les secrets de M. Pellisson, par le moyen d'un Allemand, dont il se croyoit fort assuré. Il lui ordonna de lui offrir ses services, & de lui rapporter tout ce dont il le chargeroit. M. Pellisson, par la manière dont il reçut ses ordres, fit bien comprendre à M. Beserneau, qu'il avoit d'abord connu le piège qu'il lui tendoit. Il sçut cependant dans la suite si bien mettre cet Allemand dans ses interêts, que ce fut un de ses plus fidèles émissaires.

Je crois qu'il ne sera pas hors de propos de dire un mot d'un des principaux auteurs des liaisons, que M. Pellisson eut si secrettement, qu'elles ne furent jamais découvertes. C'étoit un Gascon de beaucoup d'esprit, qui avoit été à son service, avant que d'être marié, & qui avoit éprouvé qu'il étoit libéral. Dès qu'il le sçut arrêté, il alla trouver Madame Pellisson, qui avoit assemblé chez elle les meilleurs amis de son fils pour délibérer ensemble sur ce qu'il y avoit à faire. Il lui dit qu'il venoit s'offrir pour rendre service à son ancien Maître, & qu'elle pouvoit compter qu'il étoit résolu de tout hazarder pour en venir à bout. On accepta son offre, & pour son premier coup d'essai, on le chargea de rendre une Lettre de M. Pellisson à M. Fouquet, que l'on conduisoit de Nantes à Paris, & qui étoit gardé à vûë. Il le promit,& l'exécuta en la manière qu'on va dire.

Il prit la route de Paris à Nantes, il offrit son service dans tous les Logis où M. Fouquet devoit passer. Il en trouva un qui avoit besoin de Cuisinier, & s'y loua en cette qualité. Lorsqu'il fallut servir à souper à M. Fouquet, il fit semblant d'avoir trébuché, & jetta exprès un plat de potage sur un des Gardes, qui étoit à ses côtés; & pendant que les autres Gardes tenoient les yeux sur leur camarade, qui murmuroit beaucoup; par un clin d'œil il fit comprendre a M. Fouquet, que ce qu'il venoit de faire, n'étoit pas sans mystère. Dès que ce dernier eût soupé, il demanda où étoient les lieux. Le prétendu Cuisinier prit d'abord un flambeau pour l'y conduire; & en posant le flambeau, il mit auprès, la Lettre de M. Pellisson, avec du papier & une écritoire, & sortit si promptement, que les Gardes, qui étoient restés à la porte, n'eurent aucun soupçon. Il ne tarda pas à se saisir de la réponse, que M. Fouquet avoit laissée au même endroit, ni de prendre congé du Cabaretier pour retourner en diligence à Paris. Afin d'avoir un moyen sûr de la rendre, il s'enrolla pour Soldat à la Bastille, où il remit cette Lettre à son ancien Maître, à qui il fut d'un grand secours, pendant tout le tems que dura sa prison.

M. Pellisson, tandis qu'il étoit premier Commis de M. Fouquet, étoit connu & estimé du Roi. Le rigoureux examen, qu'on fit de sa conduite, pendant sa prison, ne lui fit rien perdre de l'estime de ce grand Monarque. Un de ses billets, par lequel il avertissoit M. Fouquet, de se défier du piège qu'on lui tendoit, & de ne se défaire jamais de sa Charge de Procureur Général, ayant été trouvé parmi les papiers saisis de ce dernier, fut porté à Sa Majesté, qui, après l'avoir lû, dit: *Le Commis en sçavoit plus le que Maître.* On peut juger du cas qu'Elle en faisoit, par les insinuations qui lui furent faites de sa part à la Bastille, que s'il vouloit se faire Catholique, on pourroit le faire Précepteur de Mgr. le Dauphin. Il n'étoit pas homme à changer de Religion par des vuës humaines. On peut dire même que sa délicatesse, pour en éviter le soupçon, alla plus loin; puisqu'après qu'il se fût pleinement convaincu que la Religion Catholique est la seule véritable, il ne laissa pas de différer assez longtems son abjuration, de peur qu'on ne l'attribuât à des raisons de politique. A sa sortie de la Bastille, il trouva les Ministres dans des sentimens peu favorables pour lui; mais il avoit des amis particuliers à la Cour (entre lesquels M. le Maréchal de la Feuillade tint toujours le premier rang) qui lui rendirent de bons offices auprès du Roi, à qui ils insinuèrent que personne n'étoit si capable que lui, de bien écrire son Histoire.

En 1668. il suivit ce Prince dans sa première Conquête de la Franche-Comté, dont il fit une Relation. Elle plut si fort au Roi,

qu'elle fut le principal motif, qui le porta dans la suite à le nommer pour écrire son Histoire, & à lui donner en même tems un Brevet d'Entrées, & une Pension de 6000. livres sur ses menus plaisirs, dont il a joui jusqu'à la mort.

L'abjuration du Calvinisme, qu'il fit en 1670. ne contribua pas peu à le faire entrer assez avant dans les bonnes graces du Roi, qui ne le regarda plus seulement comme capable de bien écrire son Histoire; mais comme un homme très propre à travailler au grand dessein qu'il avoit déja formé de reünir les Protestans de son Royaume à la Religion Catholique.

On ne sçait pas dans quel tems le plan sur la manière d'écrire l'Histoire du Roi, dont on trouvera une Copie à la fin de ce Memoire, fut présenté à Sa Majesté. Il y a un second plan, postérieur à celui-la, beaucoup plus étendu, & qui est comme le sommaire de tout ce qu'il se proposoit d'ecrire. A la marge de la première page de ce second plan, est écrit de la main de l'Auteur : *Ce Plan fut fait à Boutel en 1672. par ordre du Roi, à qui il fut ensuite lû & expliqué.* On lit dans la même page, toujours de la même main : *Il faut mettre le premier projet, qu'on lui présenta pour écrire l'Histoire, en son propre caractère, different de celui des Relations, Journaux, Panégyriques. S. M. ogréa ces Projets, pourvû que l'exécution en fût possible, de quoi Elle doutoit. Et Elle eut la bonté de dire depuis, qu'on en avoit du moins fort approché.*

M. Pellisson avoit été nommé seul pour écrire l'Histoire du Roi. Dans la suite Sa Majesté fit un don à une Dame qui avoit beaucoup de crédit, d'un certain droit sur les Boucheries de Paris, qui se trouva litigieux. L'affaire fut portée au Conseil; M. Pellisson en fut Rapporteur. Il suivit les mouvemens de sa conscience, & les règles de la Justice, & fit perdre le procès à cette Dame. Elle en fut piquée, & pour mortifier M. Pellisson, elle engagea le Roi à nommer MM. Boileau & Racine pour écrire son Histoire. Cela n'empêcha pas qu'il n'eût ordre de continuer d'écrire seul de son côté. Le chagrin qu'il eut de voir d'autres Historiens nommés, sa santé toujours foible, & les autres occupations continuelles, dont il étoit accablé, sont les véritables causes qui l'empêchèrent d'achever cet Ouvrage, qu'il avoit d'abord commencé avec beaucoup d'ardeur. M. l'Abbé de Faur-Ferriés (A), Cousin Germain de M. Pellisson, à qui par ordre du Roi tous les papiers de ce dernier concernant les Sciences & la Littérature, furent remis, a toujours soupçonné, que dans le triage qui en fut fait, on lui avoit volé plusieurs cahiers de l'Histoire du Roi. Il ne lui en reste que des fragmens fort travaillés, & assez beaux, pour laisser au Lecteur un grand regret de n'avoir pas l'Ouvrage entier. On peut juger par le projet, dont on donnera ci-après une copie, de quelle manière il traitoit cette Histoire. Il dit dans sa Préface, qu'il n'entreprend d'écrire la Vie du Roi, que depuis la Paix des Pyrénées, & la mort du Cardinal Mazarin, où le Roi commença véritablement à regner par lui-même, jusqu'à la Paix de Nimègue; ce qui n'est qu'un total de 18. ans.

La premiere grace, qu'il demanda au Roi, fut de rentrer dans ses biens, qui avoient été confisqués. S. M. le lui accorda deux diverses fois; mais un Ministre en éluda toujours l'exécution par une infinité de difficultés, qu'il fit naître, & dont le Roi fut si fatigué, qu'il dit à M. Pellisson, qui lui en parloit pour la troisième fois, de lui demander des bienfaits d'une autre nature. Il lui demanda que du moins on fit payer certains billets, qui, quoique faits en son nom, étoient pour de l'argent emprunté, & employé au service de M. Fouquet, dont il étoit alors premier Commis. Tout ce qu'il put obtenir là-dessus, fut un ordre, par lequel il étoit défendu à tous ceux qui avoient ces billets, de lui rien demander pendant sa vie. Il est important que celui, qui doit écrire la Vie de M. Pellisson, soit instruit de ce fait, afin qu'il apprenne au public, que si M. Pellisson a laissé des dettes, qui n'ont jamais été payées, ce n'est pas par sa faute, mais par celle des Ministres, qui, non-seulement ont empêché qu'il ne soit rentré dans ses biens confisqués; mais qui ont encore été cause que des Créanciers, qui devoient être payés par le Roi, ont eu hypothèque sur les biens qui sont restés après sa mort. Le François, réfugié à Brandebourg, qui a écrit la Vie de Louis XIV. (B) a été mal informé sur tout ce qu'il dit que fit un Ministre pour s'attacher M. Pellisson. Il est vrai, que lorsque ce dernier fut mis à la Bastille, ce Ministre fut le seul qui temoigna quelque bonne volonté pour lui; mais elle ne dura pas long-tems. Il fut choqué des Factums que M. Pellisson composa pour la défense de M. Fouquet, & plus encore des Vers, qu'il fit à sa louange, & surtout de l'endroit où il est dit, qu'il n'étoit pas comme ces fourmis du Pérou, qui enfouïssent l'or en terre. Il se crut désigné par ces fourmis, & depuis il lui fut toujours contraire. Madame Pellisson, qui jusqu'alors avoit été fort bien recuë, s'apperçut du changement,

(A) Auteur du présent Mémoire.

(B) Larrey.

lorsqu'un jour qu'elle le supplioit de faire en sorte, que son fils, pour s'amuser dans sa prison, pût avoir de l'encre & du papier, il lui répondit : *Hé ! Madame, il n'écrit que trop.* Les autres Ministres, depuis sa détention jusqu'à sa mort, n'ont été guère mieux disposés pour lui. Ils virent avec peine les audiences particulières qu'il avoit du Roi à certains jours règlés pour les affaires des Œconomats, & des nouveaux Convertis; dont il rendoit immédiattement compte à S. M. & de qui il recevoit immédiattement les ordres. Elles leur déplaisoient d'autant plus, qu'ils connoissoient en M. Pellisson un génie supérieur à tous les emplois que le Roi voudroit lui confier. Leurs mauvais offices l'ont empêché d'être Conseiller d'Etat, récompense, qu'il devoit naturellement attendre des bontés que le Roi avoit pour lui, de ses talens, & de ses services. Il étoit fort connu de Madame de Maintenon. Il n'avoit pas peu contribué à lui faire établir par M. Fouquet une pension de 500. écus. Il conserva des rélations avec elle jusqu'à sa mort ; & cependant elle n'a jamais rien fait pour lui, sans qu'il en ait pû pénétrer la cause. C'est ce qui l'obligea de finir une des Lettres, qu'il eut occasion de lui écrire, par *Votre très humble, très obeïssant, & très oublié Serviteur.* Ce n'est donc que par son propre mérite, & par l'estime personnelle, que le Roi avoit pour lui, qu'il s'est conservé dans ses bonnes graces jusqu'à sa mort.

Il n'a jamais voulu d'emploi, qui fût incompatible avec le séjour de la Cour ; & il répondit à un de ses amis, qui s'engageoit, s'il le vouloit, à le faire Premier President du Parlement de Toulouse ; *qu'il regardoit comme un exil, tout ce qui pourroit l'éloigner de la Personne du Roi.*

M. Pellisson fut fait Soudiacre à Paris ; mais on ne sçait pas en quelle année. Le premier Bénéfice, que le Roi lui donna, fut l'Abbaye de Bénevent (A), dans le Diocèse de Limoges, qu'il ne garda pas à cause des difficultés qu'on fit à Rome pour les Bulles, parce qu'on prétendoit qu'elle étoit Régulière. A la place de Bénevent, on lui donna l'Abbaye de Gimont, dans le Diocèse d'Auch. Il fut ensuite pourvu, pendant l'Œconomat de Cluni, du Prieuré de S. Orens (B), situé dans un Faubourg d'Auch, qui est de la collation de l'Abbé de Cluni. Le premier de ces Bénéfices rapportoit 8000. livres, & le second 6000. liv. quittes de charges.

De tous ses Manuscrits, le plus fini est le Poëme d'Eurimédon, qui, sans doute, est son chef-d'œuvre pour la Poësie. C'est un Poëme Epique de 1500. Vers en cinq chants parfaitement beaux. Les connoisseurs, qui l'ont lû, disent que toutes les Règles de l'Art Poëtique, y sont admirablement bien observées. Ce n'est qu'une pure fiction; mais sous le nom d'Eurimédon, il fait un beau Portrait du Roi ; & une belle description de Paris, & de la Bastille, sous les noms de Larisse, & de son Château. Il le composa à la Bastille, dans le tems, où les Interrogatoires, qu'il avoit à subir, ne lui laissoient que des idées tristes & fâcheuses. Il crut, pour les dissiper, devoir composer un Ouvrage, qui par la grande application qu'il demanderoit, détournât son esprit des objets affligeans, dont il étoit trop occupé. Il a laissé un grand nombre de Lettres, dont un triage bien fait, seroit fort bien reçu du Public. Celles, qu'il écrivoit tous les ordinaires à Mlle. de Scudery, pendant les Campagnes du Roi, depuis 1670. jusqu'en 1688. dans lesquelles il lui rendoit compte de ce qui se passoit à la Cour & à l'Armée, forment une manière de Journal fort agréable. On pourroit faire un petit Volume *in*-12. des Prières, qu'il a composées, & particulièrement pour réciter devant le S. Sacrement ; sur les Evangiles de chaque Dimanche de l'année, de même genre que celles de *l'Année Chrétienne*, mais d'un peu plus d'étendue. Elles ne sont pas d'un moindre mérite. On lit sur la première feuille du Manuscrit, qui contient son travail sur la troisième Partie de l'Eucharistie, qu'il se réservoit de le retoucher à loisir encore plusieurs fois. La mort ne lui en donna pas le tems. Il n'avoit même examiné que les passages des Pères des premiers siècles. On ne parle pas ici de quelques amusemens de sa jeunesse, qui n'ont pas été imprimés. Il les méprisoit si fort, depuis sa Conversion, qu'il les auroit brûlés, s'il avoit fait un triage de ses papiers. Ce seroit trop s'éloigner de son intention, que d'en donner le détail au Public (C).

M. Pellisson mourut à Versailles, le 7. de Fevrier 1693. Il avoit usé son tempéra-

(A) Il étoit Abbé de Bénevent en 1678. comme on le voit par une Lettre qui lui fut adressée le 18. de Juin de cette année, & imprimée en feuille volante *in*-4°. à la fin d'une autre Lettre, à lui écrite le 30. de Mars de la même année, & dans laquelle on apprend que le Roi l'avoit préposé pour fournir des remédes aux Pauvres de toutes les Provinces du Royaume.

(B) En 1682. il plaidoit au Conseil pour ce Prieuré. J'ai vû dans la Bibliothèque de M. le Président Bouhier, des Factums sur cette affaire, composés par M. Pellisson. Voyez ses *Œuvres diverses*, imprimées en 1735.

(C) M. l'Abbé Faur-Ferriét avoit fait présent à M. le Président Bouhier, de plusieurs Ouvrages Mss. de Pellisson, entre autres, de son *Histoire de la Conquête de la Franche-Comté*, imprimée dans les *Mémoires du P. Desmoletz* ; d'un grand nombre de *Lettres écrites pendant les Campagnes du feu Roi*, & que l'on sollicitoit instamment M. Bouhier de donner au Public. Le même Abbé avoit aussi fait présent à ce Magistrat d'un *Voyage de Florence* entrepris par ce premier, & où il y a beaucoup de particularités curieuses. Voyez le Catalogue des *Œuvres de M. Pellisson*, dans l'*Histoire de l'Académie Françoise*, par M. l'Abbé d'Olivet, Edit. de 1743.

ment,

ment, naturellement foible, par un travail si opiniâtre, qu'il ne l'avoit pas discontinué depuis sa tendre jeunesse jusqu'à sa mort. L'épuisement, où il étoit tombé sur la fin de sa vie, auroit demandé du repos; il redoubla cependant son travail, jusqu'à prendre des heures sur son sommeil, dans l'envie qu'il avoit de faire promtement imprimer les deux premiers Traités sur l'Eucharistie, que M. l'Abbé de Ferriés, après sa mort, a donnés au Public; Ouvrage, qui étoit impatiemment attendu des Catholiques, & même de quelques Protestans. Cela, joint à quelques légères incommodités, le jetta, le jour même de sa mort, dans un grand abbattement. M. l'Abbé de Ferriés, qui étoit auprès de lui, lui dit, que s'il vouloit lui donner la clé de son cabinet de Paris, il iroit lui chercher une bouteille d'eau, dont il se servoit utilement, lorsqu'il se trouvoit dans cette sorte d'état. M. Pellisson ne le jugea pas nécessaire; il pria cependant le P. de la Chaise, de le venir confesser le lendemain. Quelques heures avant sa mort, il écrivit de sa main à Mlle. de Scudery, de ne se point allarmer de son mal, qui n'étoit pas si grand, qu'on le croyoit. Il se promena sur le soir un peu dans sa chambre; il se mit tout habillé sur son lit, où il s'endormit, & où il fut trouvé mort, lorsque M. l'Abbé de Ferriés, trouvant son sommeil trop long, voulut le faire éveiller. Ainsi les bruits, que les Protestans (A) ont fait courir, qu'il n'avoit pas voulu recevoir les Sacremens, & qu'il étoit mort Calviniste, ne sont qu'une pure calomnie, qui n'a pas le moindre fondement. C'est de quoi l'illustre Evêque de Meaux, M. Bossuet, son intime ami, & qui connoissoit mieux que personne, ses véritables sentimens, a rendu témoignage dans sa Lettre à Mlle. de Scudery, qui a été rendue publique.

Les petits Vers suivans, qu'il avoit composés, marquent l'éloignement, qu'il eut toujours du Mariage:

» Ami, je vois beaucoup de bien
» Dans le parti qu'on me propose.
» Mais toutefois ne pressons rien.
» Prendre femme est étrange chose.
» Il faut y penser murement.
» Gens sages, à qui je me fie,
» M'ont dit que c'est fait prudemment,
» Que d'y penser toute sa vie (B) «.

Les meilleurs Amis de M. Pellisson, ont crû qu'il avoit eu trop de circonspection, pour ne pas demander des bienfaits, qu'il auroit pû aisément obtenir de S. M. en certaines conjonctures favorables. Il n'a été hardi à demander qu'en une seule occasion, qui, quoiqu'elle ne paroisse pas fort importante, peut faire connoître la bonté que le Roi avoit pour lui. Il se trouva un jour dans une Assemblée composée d'Officiers Généraux de la première distinction. On y proposa de faire tomber à M. de Faur de Royés, Premier Capitaine du Régiment de Turenne, & Cousin Germain de M. Pellisson, la Majorité de l'Isle, qui valoit 8000. livres tous les ans, avant quelques retranchemens, que M. de Louvois y a fait faire dans la suite. Soit par amitié pour M. de Royés, qui avoit du mérite, soit par rapport à M. Pellisson, chacun parut entrer vivement dans les interêts du premier. Mais ils tombèrent tous d'accord que la chose étoit impraticable par le canal du Ministre de la Guerre, qui n'aimoit ni M. le Maréchal de Turenne,

(A) Bayle dit à la REM. F. qu'*on auroit tort d'imputer aux Protestans, les bruits, qu'il refusa de se confesser pendant sa dernière maladie.* J'en doute beaucoup. Quoiqu'il en soit, l'Abbé Bosquillon, Auteur de son Eloge, cité au commencement de cet Article, dit positivement, qu'il remit seulement au lendemain, pour s'y préparer davantage. Cet Abbé auroit dû dire qu'il avoit été lui-même témoin de ces dispositions, comme on le voit par ce passage d'un Ecrivain Protestant: » Il mourut le 7. Fevrier 1693. sans avoir pû recevoir les Sacremens; » ce qui fit croire à quelques-uns qu'il étoit mort sans Religion. On fit même ces Vers à son sujet:

» Ne jugeons jamais d'une vie,
» Que son flambeau ne soit éteint.
» Pellisson est mort en impie,
» Et la Fontaine comme un Saint.

» Mais M. l'Abbé Bosquillon, qui fut témoin des derniers sentimens de Pellisson, m'a assuré que c'étoit une calomnie, & » que cet illustre Ami étoit mort avec les sentimens les plus » vifs & les plus touchans, que la Religion puisse inspirer «. Voyez le *Nouveau Recueil des Epigrammatistes François*, par *M. Bruzen la Martinière*, imprimé en 1720 in-12. Tom. 1. pag. 268. Qu'on juge donc de ces autres Vers qu'on fit après sa mort, *sur l'Air du Rigaudon de l'Opera de Galathée*:

» De Pellisson
» Est mort en Philosophe.
» Il étoit de l'étoffe,
» Dont on fait les bons.
» Beaucoup d'esprit;
» Mais, en fin Politique,
» Il chercha du crédit.
» Pour en avoir,
» Il se fit Catholique.
» Sa mort le fait voir
Fin «.

Que faut-il penser aussi de ces paroles d'un Ecrivain de notre siécle? » Je suis uniquement surpris qu'un homme aussi » zélé pour le Catholicisme, que M. Pellisson, n'en ait voulu » donner aucune marque extérieure à l'heure de la mort. » Il avoua que jusqu'à ce moment, il n'avoit agi que par politique «. *Réflexions sur les Grands Hommes qui sont morts en plaisantant*, pag 94. Edit. d'Amsterdam, 1712. On peut mettre au même rang, c'est-à dire, aux rangs des calomnies, ce que le même Auteur ajoute à la pag. 96. au sujet de Gassendi. » Un de ses Amis, *dit-il*, le vint voir, & l'ayant » entretenu quelque tems sur sa maladie, lui demanda ce » qu'il pensoit alors? Gassendi, après s'être bien assuré, que » personne ne pouvoit l'entendre, répondit en ces termes: » *Je ne sçais qui m'a mis au monde. J'ignore, & quelle y » étoit ma destinée, & pourquoi l'on m'en retire* «.

(B) Cette Epigramme passe constamment pour être de M. de Maucroix. Voyez les *Œuvres de Despréaux*, Tom. 4. pag. 184. Edit. d'Amsterdam, 1735. in-12.

ni rien qui eût une liaison particulière avec lui ; & qu'il étoit fort dangéreux de s'adresser directement au Roi, parce que, si l'on ne réüssissoit pas, ce Ministre ne pardonneroit jamais à un Officier, qui auroit voulu être placé indépendamment de lui. M. Pellisson prit la parole, & leur dit : *Messieurs, ne vous embarrassez pas de ce qu'il y a à faire là-dessus ; j'en fais mon affaire. Je demanderai moi-même cette Majorité au Roi, & je le supplierai de ne pas dire au Ministre qui l'a lui a demandée.* Tous ces Messieurs furent d'autant plus surpris de ce discours, qu'ils sçavoient que M. Pellisson n'étoit rien moins que fanfaron. Mais ils ne purent s'empêcher de lui dire : *Monsieur, vous êtes donc bien familier avec le Roi ?* Il fit tout ce qu'il avoit dit. Le Roi lui accorda sur le champ cette Majorité ; &, lorsque M. Pellisson le supplia de lui accorder, comme une seconde grace, de ne pas dire à ce Ministre, qui la lui avoit demandée, le Roi se mit à rire, le lui promit, & lui tint parole.

PORTRAIT DE M. PELLISSON.

L'esprit de M. Pellisson étoit excellent, vaste, profond, solide, pénétrant, aisé, délicat, plein de feu, & également capable de bien réüssir en tout ce à quoi il vouloit s'appliquer. Il étoit Poëte, Orateur, Historien, Jurisconsulte, Théologien ; & dans toutes ces qualités, si rarement réünies en une seule personne, il fit voir qu'il n'étoit pas inférieur à ceux qui n'ont excellé qu'en une seule matière. Il avoit de bonne heure formé son goût par l'exacte lecture des anciens Auteurs Grecs & Latins, qu'il préferoit aux Modernes. Son ame, naturellement portée aux grandes choses, étoit pleine de sentimens d'honneur & de probité. Il étoit généreux, libéral, & entroit chaudement dans les intérêts de ses amis. Il étoit moins réservé à demander des graces pour eux, que pour lui-même, ou pour ses parens. La vive reconnoissance, qu'il avoit pour la grace, que Dieu lui avoit faite, d'embrasser la Religion Catholique, lui inspiroit un si grand zèle pour la conversion des Calvinistes, qui étoient encore dans l'erreur, qu'il étoit toujours prêt à tout sacrifier pour y travailler. Sa taille étoit au dessus de la médiocre. La petite vérole avoit rendu son visage extrêmement laid ; mais sa manière de parler étoit gracieuse & polie.

M. Pellisson avoit un frère aîné, qui avoit autant d'esprit que lui, ou même plus, au sentiment des personnes qui les ont connus particulièrement tous les deux. Ils avoient cultivé les Belles-Lettres avec la même application. Ils avoient pris ensemble les Degrés à Cahors ; l'aîné à l'âge de 14. ans, & le cadet à 13. & avoient été également admirés de cette Université. L'aîné se feroit certainement distingué parmi les plus Beaux-Esprits, si son extrême bizarrerie n'avoit gâté toutes ses belles qualités. Il étoit toujours brouillé avec sa mère & son frère. Il menoit à Paris une vie fort obscure, & il ne voyoit que très peu de personnes. Il travailloit beaucoup ; mais tous ses Ouvrages n'étoient que des brouillons en feuilles volantes, que lui seul pouvoit déchiffrer, & qu'il jettoit souvent au feu, lorsqu'il étoit de mauvaise humeur. Aussi le public n'a presque rien vû de sa façon (A). Il est mort à Paris, long-tems avant son frère. Le père de ces Messieurs avoit lui-même beaucoup d'esprit, & étoit un des plus habiles Conseillers de la Chambre de l'Édit ; mais il mourut si jeune, qu'il n'eut guère le tems de faire connoître tous ses talens.

PRÉFACE DE L'HISTOIRE DE FRANCE SOUS LOUIS XIV. PAR M. PELLISSON, *qui ne l'a pas achevée.*

J'ÉCRIS l'Histoire de France sous le Règne de Louïs XIV. depuis la Paix des Pyrénées, & la mort du Cardinal Mazarin, où l'on peut dire que ce Règne a véritablement commencé, jusqu'à la Paix de Nimègue, dont nous commençons à joüir ; qui est un espace de 18. ans, mêlé de tant d'événemens remarquables, qu'il semble n'y rien manquer, ni pour instruire, ni pour plaire. Car, sans compter les affaires de toute la Chrétienté, qui ont eu durant ce tems-là une grande liaison avec les nôtres, & peuvent donner une grande variété à ce travail ; je trouve dans mon propre sujet, en trois intervalles presqu'égaux, trois Révolutions différentes, dont il ne tiendra, sans doute, qu'à mon peu d'industrie, si chacune bien expliquée, & bien connuë, n'a son utilité, & sa beauté. On y verra six années de Paix, où le dedans de l'Etat prend une face toute nouvelle, avec un éclat & une réputation au dehors, qui excite premièrement l'attention, puis la jalousie de toutes les Na-

(A) Bayle dit que *le frère aîné* de Pellisson *mourut jeune, & avoit déjà pris place entre les Auteurs.* Paul Pellisson, suivant l'Abbé Bosquillon, étoit né en 1624. &, suivant Rocoles, en 1628. Son frère aîné mourut en 1677. Il avoit donc au moins 50. ans. Or dit-on d'un homme mort à cet âge, qu'il est mort jeune ? Bayle convient, d'ailleurs, que dès 1647. ce dernier avoit donné un Ouvrage au Public ; par conséquent 30. ans avant sa mort. D'où il résulte que Bayle ne s'est pas exprimé avec exactitude, en disant que, *lorsqu'il mourut, il avoit déjà pris place parmi les Auteurs.* Au reste, cet Ouvrage, cité par Bayle, d'après Borel, a pour titre : *Mélange de divers Problêmes. Où sont contenuës de nouvelles raisons sur plusieurs choses morales, ou sur d'autres sujets. Paris, Augustin Courbé*, 1647. in-12. pagg. 336. d'un gros caractère, sans la Préface de 28. pages, & la Table de 13. Ce Livre, qui est anonyme, est médiocrement bon.

tions voiſines. Six années enſuite, où la Guerre, ſoudainement allumée entre la France & l'Eſpagne, & qui par ſes premiers progrès ſemble déjà embrazer toute la terre, s'appaiſe néanmoins tout-à-coup, mais comme pour en préparer une plus grande entre tous les Princes Chrétiens, par tout ce que l'interêt ou la défiance, & la bonne ou mauvaiſe Politique, ſont capables de leur inſpirer. Six dernières années, enfin, où toute l'Europe eſt en armes, mais avec un ſuccès qu'elle eût eu peine à attendre, & une fin toutefois plus heureuſe, que perſonne ne l'oſoit eſperer. Et, ce qui ſemble encore plus important, c'eſt que parmi les Négotiations, les Ligues, Les Traités, les Entrepriſes, les Siéges, les Combats, les Batailles ſur Mer & ſur Terre, auſſi mémorables qu'on en puiſſe trouver ailleurs; on pourra obſerver deux changemens généraux, l'ame de tout le reſte, & dont les ſuites en aparence doivent être longues à l'avenir. L'un, que j'ai déja touché en la manière de Gouverner; l'autre en celle de faire la Guerre.

A la vérité, je ne rencontrerai point de ces tems fâcheux, qui rendent l'Hiſtoire plus agréable. Je n'aurai point à décrire la diviſion dans la Maiſon Royale (A), la Guerre Civile jointe à l'Etrangère, & l'Autorité diſputée entre le Prince & les Sujets. Il ne ſera pas beſoin que je repréſente non plus une Cour agitée de ſecrettes Factions, la Fortune des Particuliers élevée par des baſſeſſes, la Grandeur opprimée par la Faveur, & le Miniſtre (B) plus occupé à démêler les intrigues du Cabinet, & à gouverner l'eſprit de ſon Maître, qu'à toutes les affaires publiques; moins encore les Fureurs (C), qu'une fauſſe image de Religion (D) excite dans les eſprits; les Aſſaſſinats, les Conſpirations, les Maſſacres, & toutes les autres Avantures Tragiques, qu'on voit avec douleur, & qu'on lit avec plaiſir. Mais, en récompenſe, ce qui eſt d'un beaucoup plus grand uſage, ſoit dans la vie ordinaire, ſoit dans la conduite des Etats, ſe verra ici peut-être plus clairement que par tout ailleurs. Je veux dire, les fruits de l'application du bon ſens & de la ſageſſe, & particuliérement, ce que ni les Princes, ni les Peuples ne doivent jamais oublier, combien peut un ſeul homme, quand Dieu l'appelle à une première Place, avec la volonté & la force d'y faire ſon devoir. Car, ſi l'on cherche pourquoi, avant le Traité des Pyrénées, c'eſt-à-dire, il n'y a que 20. ans, la France, quoique ſous un Miniſtre très habile, n'ayant à faire qu'à la ſeule Eſpagne, pendant que les autres Nations ne prenoient plus de part au combat, n'a point trouvé d'autre moyen de finir, que de mettre l'Angleterre dans ſon Parti, en donnant même aux anciens Ennemis de cette Couronne, une Place forte, & un pié dans le Royaume, par une réſolution que l'événement, & la bonne fortune des tems ſuivans ont juſtifiée; pourquoi cependant cette même France, a peine ayant eu le tems de reprendre haleine, eſt devenuë redoutable en moins de cinq ans, non-ſeulement à l'Eſpagne, mais à tous ſes Voiſins; pourquoi l'expérience a confirmé auſſitôt, que ce n'étoit pas ſans ſujet; pourquoi enfin toutes ces Nations, & cette Angleterre elle-même, qui avoit fait autrefois pencher la balance de ſon côté, réünies enſemble contre elle, n'ont pû l'empêcher de conſerver par la Paix de grands & inſignes avantages, qu'elle avoit remportés par la Guerre, n'ayant toutefois que les mêmes Peuples, les mêmes Capitaines, & preſque les mêmes Soldats: Quelque ſoin que l'on prenne de raſſembler les conjonctures favorables, qui ont pû contribuer a tous ces effets, il ſera difficile de ne pas remonter à quelque choſe de plus haut, qui en a ſçû profiter, & mettre tous ces inſtrumens en uſage. De ſorte que, ſi cette Monarchie, ſelon nos ſouhaits, continuë en l'état de proſpérité, où nous la voyons, elle en marquera toujours l'origine en ce que j'ai entrepris d'ecrire. Et ſi, au contraire, la deſtinée des choſes humaines veut qu'un jour elle ait auſſi ſon retour de diſgrace & d'adverſité, la comparaiſon de ces divers tems lui en ſera découvrir plus facilement & les cauſes & les remèdes.

J'ai fait ce que j'ai pû pour pénétrer toutes les parties de mon ſujet. La Fortune m'en a donné plus de moyens, que je n'en avois eſpérés, & je n'ai eu deſſein, ni de me tromper, ni de tromper les autres. Je n'éviterai toutefois ni les reproches, ni les ſoupçons de ceux qui penſent qu'on ne ſçauroit être ſincère que ſur les tems éloignés; comme ſi nous ne pouvions jamais bien apprendre les choſes paſſées, que par ceux, qui n'en ayant pas été les témoins, ont eu à les deviner plûtôt qu'ils ne les ont ſçues. J'avoue toutefois qu'on peut ſe deffier, avec quelque juſtice, de l'inclination d'un bon Sujet pour ſon Roi. Mais, ſi elle ne manque tout-à-fait de lumière & de jugement, le propre ſoin de ſe ſatisfaire avec quelque effet, l'obligera à ſe donner de juſtes bornes. Car la flatterie & l'impoſture ne ſont que paſſer, & détruire avec elles-mêmes tout ce qu'elles oot de vérité. D'ailleurs, nous avons cet avantage, & moi, & tous ceux qui me devancent, ou qui me ſuivent dans cette carrière, que nul autre

(A) La Régence.
(B) Le Cardinal de Richelieu.
(C) Les Guerres de Religion.
(D) La Ligue.

Prince n'a jamais mieux compris que le nôtre, combien il est d'un petit esprit, d'aimer les fausses louanges, ou de dissimuler toujours les fautes, n'espérant pas de les pouvoir ni réparer, ni excuser par de bonnes actions. Le danger ce que nous écrivons, n'est pas en cet endroit; il peut se trouver en d'autres. Mais, comme je sçais quelles sont mes intentions, quelque sentiment que j'aye, d'un autre côté, de ma foiblesse, je veux espérer, que la même main toute puissante, qui m'a conduit par des précipices à une vie douce & tranquille, me conduira de même parmi les écueils de l'Histoire, & ne me permettra point de faire des fautes éternelles, ni de laisser après moi les vices deguisés en vertus, & les exemples à éviter, comme s'il les falloit suivre.

Au reste, ceux, dont le travail comprend des siècles entiers, ne prenant que la fleur des choses, & cachant industrieusement, comme sous des ombres, tout ce qu'il y avoit de commun, font des Tableaux, où la multitude, le choix, & la variété des objets, encore qu'ils n'y soient peints qu'à demi, ne manquent jamais à donner de l'admiration & du plaisir. Au contraire, ceux qui se renferment dans un court espace de tems, attachés, si j'ose parler ainsi, comme aux traits & aux lineamens d'un seul corps, observent toutes les proportions de la nature, & recherchant jusqu'aux moindres parties, font le mouvement & la liaison des plus grandes, forment dans l'esprit, avec plus d'utilité que de pompe, l'idée nette, vive, & durable de ce qu'ils avoient à représenter. Et, s'il faut dire la vérité, quand ils sçavent joindre au détail le secret de ne point ennuyer; comme ils nous laissent autant ou plus informés des choses, que ceux-mêmes qui les ont faites, ils nous mènent assez droit à cette espèce d'expérience abbregée, que l'étude du passé semble promettre, & qui est le grand & le dernier but des Historiens.

Qu'on ne s'étonne donc point, si par ces raisons, je rapporte quelquefois beaucoup de particularités & de circonstances, sans donner excessivement au goût, ou plûtot au dégoût d'une grande partie des esprits, à qui presque rien de présent ne semble digne d'être remarqué; puisqu'à la fin, si nos Ouvrages vont à la Postérité, qui est le souhait commun de ceux qui écrivent, quand nous aurons été quelque tems Modernes, nous serons long-tems Anciens; & ces siècles éloignés, pleins d'une juste curiosité pour le nôtre, nous loueront de tout ce que nous en aurons conservé.

REM. A. *L'Histoire de l'Académie Françoise a toujours passé pour un chef-d'œuvre.*

Cet Ouvrage ne mérite peut-être pas, du côté de l'exactitude, toutes les louanges qu'il a reçuës. » J'ai lû, disoit Balzac » (A), une bonne partie de l'Histoire de » votre Ami (*Pellisson*) & l'ai trouvée ad» mirablement bien écrite. Mais la matière » plairá-t-elle à tout le monde? Que diront » les rieurs d'un dessein si nouveau & si sur» prenant? Il est, au reste, plus éloquent » Historien, que FIDELE HISTORIEN «.

» M. Pellisson (c'est Patin qui parle) » tout habile homme qu'il est, s'est bien » fait des ennemis par son Histoire de l'A» cadémie. M. Corneille, illustre faiseur » de Comédies, écrit contre lui (B), de » même que M. Charles Sorel (C). Je n'y » ai encore guère lû de choses; mais il s'est » trompé en de certains Eloges, entre au» tres, en ceux de M. de Bourbon, & de » M. de Méziriac (D), que j'ai connu par» ticulièrement (E) «.

M. de la Mare, Conseiller au Parlement de Dijon, assûre dans ses *Mémoires Manuscrits*, que *tout le monde se plaignoit de l'Histoire de l'Académie. M. Ménage*, ajoute-t-il, *m'a dit que ce qu'il a écrit de lui, n'est pas vrai* (F). *M. Pellisson demanda permission à la Duchesse de Lesdiguières, d'y mettre l'avanture de M. de Boissat. Il ne devoit pas la rapporter.*

On ne sçauroit nier, en effet, que Pellisson ne soit tombé dans un grand nombre de fautes considérables, qu'il lui étoit assez difficile d'éviter; l'Histoire Littéraire n'étant pas alors aussi cultivée, qu'elle l'a été dans la suite. Il auroit pû cependant consulter des personnes habiles, qui lui auroient donné des lumières sur les Académiciens, dont il avoit entrepris les Eloges. Il auroit dû (ce qu'il ne paroît pas avoir fait) interroger tous les Académiciens vivans sur leurs Ecrits, ou réparer au moins ces défauts dans les nouvelles Editions, qui se succédèrent si rapidement. Quel avantage pour les Lettres, s'il eût voulu retoucher son Histoire! Mais, semblable à ces mauvais pères, qui satisfaits d'avoir donné la naissance à leurs enfans, ne prennent aucun soin de leur éducation, il semble n'avoir pas jetté les yeux sur son Livre, depuis qu'il fut mis pour la première fois en lumière. Divers Ouvrages, qui suivirent le sien, n'auroient pas peu contribué à le per-

(A) *Lettre* 18. *à Conrart*, datée du 22. de Septembre 1653. Elle se trouve à la pag. 982. du 1. Tome de ses *Œuvres in-folio*.

(B) Je ne crois pas, quoiqu'en dise Patin, que Pierre Corneille ait écrit contre l'*Histoire de l'Académie*.

(C) Je parlerai ci-dessous de son *Discours sur l'Académie Françoise*.

(D) Voyez ci-dessus l'Article MEZIRIAC.

(E) Patin, *Lettr.* 74. *du* 21. *Octobre* 1653. insérée au Tom. 1. de ses *Lettres*, Edit de Cologne, 1692.

(F) Voyez l'*Anti-Baillet*, Art. 82.

fectionner;

fectionner ; & il est surprenant qu'il n'ait pas mis à profit la Critique, que Balzac (A), Patin, & quelques autres gens de Lettres firent publiquement de cette Histoire, quoiqu'il ait survécut 40. ans à la première Edition. Il est vrai qu'il est en quelque sorte excusable ; car étant devenu en 1657. premier Commis de M. Fouquet, Surintendant des Finances, il fut enveloppé dans la disgrace de ce Ministre. En 1661. il fut arrêté, & enfermé à la Bastille, d'où il ne sortit que 4. ans après. Plusieurs annees avant la mort, il fut choisi pour écrire l'Histoire de Louïs XIV. & il fit de la controverse presque son unique étude. Mais qui peut douter, que, malgré ses importantes occupations, il n'eût pu trouver assez de loisir pour corriger son Livre, qui, avec tous les défauts, qu'il contient, ne laisse pas d'être très estimable ?

J'espère qu'on me sçaura quelque gré de rassembler ici plusieurs Particularites assez curieuses sur l'*Histoire de l'Academie Françoise*, tirées d'un Ouvrage de Sorel, qui n'est pas commun (B). L'Auteur se plaint d'abord de diverses *personnes peu judicieuses, qui ont publié qu'il avoit de l'aversion* pour l'Académie Françoise. » Quoique l'on » se figure, dit-il, je fais ici ma declara- » tion, que je ne prétends point être ce- » lui, *dont le stile comique Dott railler sans » respect la troupe Académique*, comme a » dit un Poëte bouffon dans son injurieuse » Comédie (C) «. Il y a lieu de croire cependant que Sorel a eu dessein dans son *Discours* d'attaquer l'Académie. Il l'avoué lui-même dans ce passage de la pag. 13. » J'aurois grande raison aussi de m'offen- » ser, si l'on croyoit que je voulusse écrire » contre l'Academie, d'une autre manière » que sérieuse «. Sorel en vouloit certainement à l'Académie Françoise. Sous prétexte de détruire les objections que l'on formoit sur l'utilité de cette illustre Compagnie, il est visible qu'il leur donne toute la force dont il est capable, & qu'il y répond assez foiblement. Qui croira, par exemple, qu'il parle sérieusement, lorsqu'il dit, pag. 32 ? » Pour la différence de capacité, qui » est entre eux (*les Académiciens*) c'est ce » qui rend leur Académie plus complette, » ainsi que l'harmonie est composée de » plusieurs tons différens, les esprits du » moyen estage se tenant propres à des » choses, dont les plus releves sont incapa- » bles ..... Pour les Ouvrages peu consi- » dérables que l'on allègue de quelques- » uns, c'est que l'on les a voulu déclarer » sans feinte ; sçachant bien qu'il n'y a si » petite Pièce, ou un bon esprit ne puisse » montrer des preuves de ce qu'il vaut. Et » quant à ceux, de qui l'on ne rapporte au- » cun Ouvrage, ce n'est pas qu'à cause qu'ils » sont gens de condition, l'on les veuille » faire passer seulement pour Académi- » ciens Honoraires. Il n'y en a aucun, dont » le cabinet ne garde quantité de Pièces » exquises de leur façon ; & s'ils ont cette » modestie de ne rien faire imprimer, ils » en doivent être plus estimés. Quand mê- » me ils ne voudroient point passer pour » Auteurs & pour Escrivains, leur bon ju- » gement serviroit toujours de beaucoup » dans les résolutions de l'Assemblée ; & » leurs discours de vive voix sont d'aussi » grande valeur, que plusieurs Ecrits «. Entre plusieurs autres preuves, qu'on pourroit apporter, que Sorel n'aimoit pas l'Académie, il suffiroit presque de faire attention à ce qu'il dit à la pag. 78. que l'Académie passoit pour *une troupe de gens liguez pour approuver les Ouvrages des uns des autres, & ôter ainsi la connoissance de la vérité au peuple.* Il avoit déja dit malignement à la pag. 39. *Que si l'on a publié d'eux quelques Lettres, Prefaces de Livres, & autres Discours, où ils s'entredonnent des louanges, ce sont termes de civilité & de congratulation qui leur doivent être permis, quand ce ne seroit que pour s'exciter l'un l'autre à se rendre tels qu'ils se représentent*, &c.

On trouvera d'autres preuves de l'aversion de Sorel pour l'Académie, dans ce que je rapporterai ci-dessous au sujet du *Rôle des Présentations aux Grands Jours de l'Eloquence Françoise* ; Ouvrage composé contre cette célèbre Société. J'ajoute que les louanges données par Sorel à Dupleix & à la Mothe-le-Vayer, qui ont écrit contre les *Observations de Vangelas*, ou l'Académie est justement louée, est une autre preuve de ce que j'avance. Je viens à présent à quelques autres réflexions de Sorel sur l'Académie Françoise, & sur l'Histoire de son Etablissement.

» Entre les Ouvrages, *dit-il pag.* 14. » qui ont été faits contre leur Assemblée ; » outre la Comédie, & la Requête des » Dictionnaires, qui a un Auteur assez » connu (D), l'on ne parle que d'un cer- » tain *Rôle de Présentations aux Grands » Jours de l'Eloquence Françoise*, lequel

(A) Balzac avoit critiqué nommément deux passages de l'Eloge de Vaugelas, qui n'ont été corrigés que dans l'Edition de 1743.

(B) *Discours sur l'Académie Françoise, establie pour la correction & l'embellissement du langage : pour sçavoir si elle est de quelque utilité aux Particuliers & au Public ; & où l'on voit les raisons de part & d'autre sans desguisement. A Paris, chez Guillaume de Luyne*, MDCLIV. in-12. de 209. pages, sans l'*Advertissement* qui en remplit dix. Ce *Discours* devoit faire la derniere Partie de la *Science Universelle* de Sorel ; mais il le fit précéder, parce que, dit-il dans sa Préface, *la Question de l'utilité de l'Académie Françoise est maintenant agitée en beaucoup de lieux.*

(C) Saint-Evremond, *Comédie des Académiciens.*

(D) Menage.

» dans l'Histoire de l'Académie imprimée » depuis peu, l'Historien a attribuée à » l'Auteur de deux Livres différens (A), » comme si ce n'eût pas été assez d'en nommer un seul, & s'il étoit assuré que tous les » deux fussent de même main (B), & qu'il » se trouvât un homme qui les avouât. Je » ne sçais pas quelle conclusion il en veut » tirer. Mais si cela s'adresse à moi, je crois » que plûtôt que de m'attribuer une telle » Pièce que ce Rolle, l'on doit s'imaginer » que si j'avois voulu écrire sur ce sujet, » j'en aurois fait un Ouvrage plus ample » & plus considérable, comme la matière » n'y manque point, & qu'il y a eu des » tems que de tels Ouvrages me coutoient » si peu, que je ne me fusse pas contenté » d'une simple feuille comme celle-là. Je » m'étonne aussi que Messieurs de l'Académie ayent pris garde à un si petit Libelle, & qu'ils ayent eu ombrage de ce » qui ne les touche guère. Car ils peuvent » apprendre que la première composition » de cette Pièce fut plus de quatre ans auparavant l'érection de leur Assemblée, » & que si depuis l'on y a ajouté quelques » Articles qui parlent d'eux, ils se doivent » réjouïr de ce qu'il y en a quelques-uns à » leur avantage, entre autres celui qui fait » sçavoir que l'Abbé de S. Germain s'étoit » fort abusé dans ses gros Libelles qu'il » écrivoit en Flandres, lorsqu'il prenoit » leur Académie pour une Assemblée de » quelques pauvres Pédans, qui se faisoit » dans la maison du Gazetier. Quant aux » autres Articles, les demandes en semblent assez justes; &, quiqu'e l'on en ait » dit, elles doivent plûtôt être appellées » risibles que ridicules (C). Mais, bien » que je ne prenne aucune part à toutes » ces choses; puisque l'on a eu la fantaisie » de m'en imputer quelques-unes, & même celles qui ne furent jamais en être, » comme si elles étoient les effets des menaces de la Comédie, *&c*..... L'on peut » croire qu'il n'y a personne qui soit capable de parler de l'Académie, que ceux » qui ont l'honneur d'être de l'Assemblée, » ou qui en ont vû les Régîtres, comme » l'Auteur du Livre intitulé: *Relation contenant l'Histoire de l'Académie*. Quiconque soit celui qui dans une nouvelle Edition du petit Livre appellé, *le vray Estat du Gouvernement de la France en l'année* » 1651. eut la hardiesse d'y insérer le Catalogue de Messieurs de l'Académie Françoise, sans leur sçû & leur aveu, il se » trompa lourdement, y ayant nommé des » gens qui n'en étoient pas, & en ayant tenu » pour morts d'autres qui vivent encore. » Toutesfois, nonobstant ces fautes, il lui » faut accorder la gloire d'avoir parlé le » premier de l'institution de l'Académie, » & d'avoir donné en mesme lieu la plûpart des noms de ceux qui la composent; » ce qui a peut-être servi d'aiguillon pour » leur faire publier leur Histoire entière, » de peur que quelque autre ne l'entreprît » à leur dommage, & que leur trop long » silence ne leur fût nuisible; ce qu'ils » avoueroient, s'ils nous vouloient confesser la vérité. Ainsi une chetive cause a » produit un notable effet. Mais il est tems » de s'employer à de plus hauts desseins; » & si ceux qui sont de l'Académie, ou » avoués d'elle, en sçavent les particuliers » événemens, pour en faire un Journal accompli, les externes peuvent sçavoir ce » qui la concerne au dehors, & juger du » reste selon la dépendance. Leur Historien » même nous a ouvert un chemin très sûr. » Car, au lieu qu'autrefois nous ne parlions que sur des rapports mal fondés, » son Histoire, qui est écrite d'un stile très » poli & très élégant, nous instruit de » quantité de choses fort curieuses, rapportant l'établissement de l'Académie » avec ses Statuts, & ce qu'elle a fait depuis

(A) Le *Francion* & le *Berger extravagant*. Voyez l'*Histoire de l'Académie Françoise* par Pellisson, pag. 96. Edit. de Paris, 1730. *in*-12.

(B) Ces deux Ouvrages sont certainement de Sorel.

(C) Pellisson, dans son *Histoire de l'Académie*, pag. 63. dit que ce Rôle *est comme un Régître de quelques Requêtes ridicules pour la conservation, ou bien pour la suppression de certains mots, suivies d'autant de réponses imaginaires de l'Académie*, &c. Je doute, au reste, quoiqu'en pense M. l'Abbé d'Olivet, dans l'Edit. de 1743. que *Sorel nie formellement qu'il soit l'Auteur de ce Rôle de Présentations, dans celui de ses Ouvrages, qui a pour titre*: Discours sur l'Académie Françoise, *&c.* Il semble, au contraire, & par la défense que Sorel prend de cette Pièce contre Pellisson, & par les extraits qu'il en cite, qu'il y a eu au moins quelque part. Quoiqu'il en soit, voici comment Sorel parle de ce petit Ouvrage. Ce qu'il en rapporte, pourra servir de supplément aux passages qu'en a tirés Pellisson. » Le Rolle des Grands Jours de l'Eloquence Françoise, dit-il pag. 104. a commencé par la Requête, qui a été » faite pour demander que de tels mots fussent réputés de bon » François, & spécialement ceux de deux vénérables Prélats » de ce Royaume, dont les Œuvres paroissent obscures à ceux » qui ne sont pas accoutumés à ce langage. Ces imaginations » ont semblé assez agréables aux hommes judicieux, aussi bien » que quelques autres du même lieu, qui concernent des façons de parler Proverbiales, ou extravagantes & irregulières. Il y a quelque apparence qu'elles ont été trouvées par » différentes personnes en se divertissant, & que c'est un jeu de » Requestes pour l'Eloquence, comme il y a des Jeux de diverses demandes & questions, & d'autre invention; ce que l'on » peut conjecturer de ce que cette Pièce se trouve en différentes sortes, & plus ou moins longue; si bien que l'on » n'est pas tenu de ne l'attribuer qu'à un seul Auteur; & je » soutiendrai encore ici que cette galanterie ne peut tourner au » blasme de l'Académie, mais plûtôt à sa gloire, *&c* «...... » C'est à ce propos (avoit-il dit à la pag. 84.) que l'on veut » faire valoir l'agréable rencontre ajoutée aux Grands Jours de » l'Eloquence, où l'on feint que quelques fameux Libraires de » Paris s'étant présentés pour demander à imprimer les Livres » de l'Académie Françoise, il leur fut permis d'imprimer le » Livre *de l'Académie Françoise de la Primaudaye*, & que sur » le point de leur remerciment, ayant reconnu que l'on ne » leur donnoit rien qu'ils n'eussent déjà, & que la ressemblance du nom les avoit trompés, ils s'en vinrent déclarer » qu'ils entendoient parler des Livres de l'illustre Assemblée » établie pour la correction du langage; sur quoi ils eurent » pour réponse: *Défenses à eux d'en rien imprimer, outre les* » *Sentimens du Cid*. L'on prétend que cela raille subtilement » l'Académie, de ce que depuis si long-tems l'on n'a rien vû » d'elle en général «. Cette glose décèle assez les sentimens de l'Auteur pour l'Académie.

» son institution, & enfin les qualités & » les Ouvrages des Académiciens, puisqu'on les appelle ainsi, non point *Académiques*, ni *Académistes*. C'est ce qui nous » a rendus encore plus hardis à parler de » toutes ces choses, pour nous en entretenir » avec plus de liberté que nous n'eussions » fait, avant qu'il nous en eût montré l'exemple, avant raconté naïvement beaucoup de particularités touchant la condition, les mœurs, & les Ecrits tant des » morts que des vivans, & n'ayant pas » même épargné le Cardinal de Richelieu, dont il a dépeint quelques actions » assez secrettes. Il est vrai que les Critiques pensent qu'il se soit trop émancipé en ceci, découvrant la bassesse de » l'origine de quelques Académiciens, » & déclarant des accidens qu'ils voudroient qu'il eût tus, par lesquels les » uns sont notés de quelque injure qu'ils » ont reçue, les autres taxés de manque » de foi, & de quelque foiblesse de cœur » ou d'esprit ..... Il faut avouer que ceci » n'a pas laissé de causer une telle appréhension à plusieurs Auteurs, que l'on ne » fit leur Histoire de ce stile, lorsqu'ils » seront partis de ce monde, qu'ils ont résolu d'y pourvoir dès maintenant; &, à » l'imitation de Cardan, & de quelques » autres, ils se sont résolus de faire un Livre de leur propre vie, lequel il n'y aura » plus qu'à clorre par leur mort. Mais que » l'on pense ce que l'on voudra des récits » qui sont dans l'Histoire de l'Académie, » je souhaiterois qu'ils fussent dix fois plus » longs qu'ils ne sont. Ils sont galans, & » agréables, & n'ont rien qui soit dit à » mauvaise intention. Ces caractères de la » vie privée sont excellens en toute manière, & je pourrois bien augmenter » ceux-ci de beaucoup, ayant connu dès » l'enfance quelques gens dont ils parlent, » n'étoit que cela n'est point de mon sujet, » & que je ne traite ici que de la manière » d'écrire, & non point des mœurs. Pour » ce qui est du nombre des Ouvrages des » Académiciens, il s'en faut tenir à ce que » rapporte leur Histoire; &, comme j'en » ai compris la plûpart au Traité des Livres » modernes, j'y ai ajouté le choix & l'examen de quelques-uns. Il suffit qu'il me » reste maintenant une partie assez importante à considérer, de laquelle j'avois » tracé le plan, il y a long-tems, qui est » de sçavoir si l'Académie est utile en quelque sorte aux Particuliers & au Public; » quelles objections on fait à cela, & de » quelles raisons l'on les peut combattre. » Ce sont des choses, dont l'Historien n'a » parlé que fort peu, pour ce qu'il a crû » qu'elles n'étoient pas en dispute, ou qu'il » a méprisé tout ce qui s'en pouvoit dire, » se tenant fort assuré de la haute réputation du Corps dont il parloit. Mais cela » n'est pas de si petite conséquence, que » l'on pourroit dire; & cela mérite bien » un petit Discours, qui soit comme un » Supplément à l'Histoire de l'Académie » Françoise .....

» On nous représente aussi qu'entre ceux » de la troupe, il y en a qui sont de capacité fort inégale à celle des autres, & que » dans le Catalogue, que leur Historien » nous a donné de leurs noms, & de ceux » de leurs Ouvrages, elle en a nommé quelques-uns qui ont fait si peu de chose, & » d'autres qui ont fait des Pièces de si mauvaise fabrique, qu'il semble qu'elle les » ait voulu obliger à faire une Confession » générale, & à déclarer leurs plus gros & » leurs moindres péchés; mais que l'on » croit aussi que quelques Pièces, qui y sont » nommées, l'ont été à leur deſçu, parce » qu'elles sont peu convenables l'une à » l'autre, & avec leurs personnes; les Œuvres vaines, & pleines de folies d'Amour, » que l'on devoit mettre en oubli, ayant été » nommées avec les Œuvres Spirituelles; » que c'est aussi une chose étrange que » quelques-uns de la troupe soyent estimés » grands Auteurs & Juges absolus du langage, pour quelque petite Epitre, & » deux ou trois Stances, & que même il y » en a quelques-uns qui y sont seulement » nommés avec leurs Dignités ou Offices, » sans dire qu'ils ayent fait aucun Ouvrage .....

» En ce qui étoit des louanges, il est » certain qu'il (*le Cardinal de Richelieu*) » en étoit fort amoureux, & que les Académiciens pouvoient lui donner quelque » satisfaction en cela, s'il ne s'y montroit » insatiable. De fait, il n'y en a guère » d'entr'eux, qui n'ayent composé quelques Pièces en Prose ou en Vers pour le » louer, & l'on en a imprimé de gros Recueils. Voilà pourquoi il a semblé à quelques-uns que le Satirique n'avoit pas eu » mauvaise raison en ce tems-là de comparer cette Académie à la volière de Psaphon, ou quantité d'oiseaux étoient nourris pour leur apprendre à chanter, *Psaphon est Dieu*, & l'aller après publier » par toute la terre. On peut dire ici pour » la défense de l'Académie, ce que quelques-uns diroient pour la mépriser, que » le Cardinal de Richelieu n'en faisoit pas » tant de cas que l'on pense. Cela servira » à toutes fins, & un tel Argument étant » rétorqué contre les Adversaires, sera » donné pour réponse à ceux qui, prétendant rabbaisser cette Compagnie, allèguent qu'elle n'a été instituée que pour

» chanter les louanges du premier Ministre » (A); vû que si cela étoit absolument, » il l'auroit favorisée davantage, & cela » n'étant point, l'on connoîtra qu'elle n'a » point dû être si esclave sous les loix, » comme l'on s'est imaginé. Ne faisons » point de difficulté de coucher par écrit » les discours que l'on a tenus sur ce sujet. » Aussi bien, quelque chose que l'on en » dise, les Académiciens d'aujourd'hui » ne s'y sçauroient guère interesser, & au » lieu d'être fachés, ils y prendront plai- » sir, comme à un récit qui ne les touche » plus.....

» L'on dit que tous les bienfaits, dont » l'on se figure que ce Cardinal ait gratifié » les Académiciens, n'ont pas eu de sub- » sistance, & que l'on n'a point vû, » qu'horsmis une chetive pension, qu'il » donnoit à quelques-uns de la bande, il » leur ait procuré de fort grands avantages; » qu'aussi l'Académie ne lui a-t-elle pas été » en si grande considération, qu'il ait seu- » lement pensé à lui établir le lieu de sa » séance; puisque de son tems elle n'a ja- » mais eu pour retraite que la maison ou la » chambre de l'un des Confrères, ou celle » de leur Libraire, & qu'elle a été pitoya- » blement transportée en tous les quartiers » de Paris, jusqu'à en être ridicule au pe- » tit peuple, qui prenoit cette Compagnie » pour une Assemblée de Monopoleurs, » selon ce qu'en dit même leur Histoire; » & que si le Fondateur en eût tenu beau- » coup de compte; outre qu'il eût établi » de bons gages à chaque Académicien, » il leur eût fait bâtir un Palais, où il y eût » eu un Concierge, un Buvetier, & autres » Officiers pour la commodité de l'Assem- » blée. L'Histoire parle d'une Place Duca- » le, que ce Cardinal devoit faire bâtir au » lieu où est le Marché aux chevaux, dans » laquelle l'Académie devoit avoir un ap- » partement; mais l'affaire n'étoit pas prête » ni assurée, cet homme ayant des desseins » si vastes, & si différens, qu'il étoit sou- » vent contraint de quitter les uns pour les » autres. Que si l'on croit qu'il témoigna » son affection envers les personnes de cette » Compagnie, par les Lettres Patentes de » leur érection, qu'il leur fit expédier en » bonne forme, & qu'il fit depuis vérifier » au Parlement, comme pour une nouvelle » création d'Office; on ne sçauroit céler » ici que l'on s'est un peu raillé des Privi- » léges, Prérogatives, & Immunités, qu'il » leur fit là attribuer, à sçavoir de l'exem- » ption de tutelle & de curatelle, & de » tous guets & gardes, & du droit de » Committimus pour toutes leurs causes » pardevant Messieurs des Requêtes du » Palais. Mais l'on trouvera, à ce que je » croi, que l'on n'a eu en ceci que des » imaginations ridicules. L'on a dit que » ces Privilèges n'étoient pas nécessaires à » la plûpart d'entr'eux, pour ce qu'aucun » n'étoit si inconsidéré de vouloir donner » la tutelle de quelques enfans à des Poë- » tes, & autres Auteurs (B), qui sont or- » dinairement mauvais ménagers, ni de » donner non plus la garde de la Ville à » ceux qui ne sont pas en réputation d'être » fort vaillans; & que pour le droit de » Committimus, il étoit fort superflu à » ceux qui n'ayant pas beaucoup de bien, » n'étoient pas en peine de plaider. D'au- » tres prenoient ceci d'une manière diffé- » rente, déclarant qu'il y auroit peu de » charité aux Académiciens, s'ils se vou- » loient exempter de la tutelle de leurs » proches parens, & que chacun aussi étoit » obligé à la garde des Villes, pour se con- » server soi-même avec les autres. En effet, » quelqu'un a dit depuis, que c'est une » grande question si Messieurs de l'Acadé- » mie ont dû être exempts d'envoyer à la » garde pendant le blocus de Paris.....

» La vérification des Patentes donna en- » core une grande matière de discourir. » L'on sçut par tout la répugnance que le » Parlement y avoit euë long-tems, & ce » qu'avoit dit un Conseiller de la Grand'- » Chambre en opinant: Que d'assembler » le Parlement pour si peu de chose, cela » le faisoit souvenir de cet Empereur Ro- » main, qui envoya querir tout le Sénat, » pour sçavoir à quelle sausse il devoit » manger un poisson. L'Histoire Acadé- » mique a déclaré ceci ouvertement; mais » elle n'a pas dit que ce Conseiller fut M. » Scarron, & ne sçait-on pourquoi, car » il n'y avoit point à craindre le burlesque » du fils. C'est honorer la mémoire du père, » de montrer qu'il a toujours opiné forte- » ment & avec liberté. Mais ceux qui » soutiennent l'Académie, auroient bien

(A) C'est avec la même injustice, que, suivant les *Mémoires Manuscrits* de M. de la Mare, Conseiller au Parlement de Dijon, *M. Lhuilier, Conseiller au Parlement de Metz, définissoit l'Académie Françoise, une Assemblée de Sycophantes, qui louoient le Ministère pour avoir du pain.*

(B) M. de la Mare, que je viens de citer, attribuë, à ce sujet, une plaisanterie à M le Duc d'Orléans. » Le feu Roi, » dit-il, ayant donné, entre autres Privilèges, à MM. de » l'Académie Françoise, celui d'être exempt de tutelle & » de curatelle; comme on le dit a M. le Duc d'Orléans, ce » Prince répondit, qu'en cela le Roi avoit plus considéré » l'interêt des Mineurs, que celui des Académiciens, les- » quels étant Gens de Lettres & d'étude, étoient par consé- » quent peu capables de donner leurs soins à l'administration » des affaires de ceux de la tutelle ou curatelle desquels on » les voudroit charger «. On sçait qu'un bon mot ne prouve rien. D'ailleurs, l'Académie Françoise a toujours compté parmi ses Membres, un grand nombre de Magistrats du premier Ordre.

voulu

» voulu que son discours eût été plus favorable pour elle, & peut-être n'en eussent-ils pû parler sans quelque aigreur, de sorte qu'il a été plus à propos de s'en taire.....

» Pour ce qui est des divertissemens que l'on y peut recevoir (*à l'Académie*) si l'on les trouve plus grands dans les Assemblées particulières, dont il n'y a point de Lettres publiques, il est vrai que l'on en a des témoignages dans quelques-unes; & je n'en veux pour témoins que plusieurs de ceux qui ayant toujours été de l'Académie du Cardinal de Richelieu, ont pris en même tems tout un autre plaisir dans celle qu'ils tenoient encore, avec d'autres personnes, chez la feuë Vicomtesse d'Ochy, où ils ont quelquefois récité les mêmes Harangues qu'ils avoient faites pour leur première Assemblée, & où, après les récits, la conversation étoit plus libre & plus galante, quelques Dames de condition & d'esprit, y ayant été reçues (A).

» Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il se tient en France des Académies pour les Lettres. Les sept Poëtes, qui composoient la Pléyade, du tems de Ronsard, & du nombre desquels il étoit, formoient une espèce d'Académie; & Pasquier dit dans ses Lettres, qu'ils s'attribuèrent aussi le pouvoir de changer quelque chose au langage.

» Le Roi Henri III. a fait tenir quelque tems devant lui une Académie, ou se trouvoient Desportes, Abbé de Thyron, & M. du Perron, lors Lecteur du Roi, avec quelques autres Sçavans du siècle. D'Aubigné a fait entendre dans son Histoire, que ce Roi lui fit une fois l'honneur de l'y admettre. Plusieurs Questions Philosophiques étoient là agitées de part & d'autre; & il s'en trouve quelques-unes, tant manuscrites qu'imprimées, sous le titre de Discours Académiques, & sous d'autres noms.

» Le Livre, *de l'Académie Françoise de Pierre de la Primaudaye* (B), représente les entretiens de quatre jeunes Gentilshommes, qui, pour montrer le fruit de leurs études, formoient une espèce d'Académie, devant leurs pères, laquelle a bien pû être vraye.

» Les *Conférences Académiques*, recueillies par M. de Heère, Doyen de S. Agnan d'Orléans (C), sont les Discours ou Harangues d'une Académie, tenue avec Mrs. Fornier, & Petau, & autres hommes doctes de la même Ville.

» L'année 1631. le feu Archevêque de Rouen fit tenir une Académie publique dans l'Abbayë de S. Victor, où quelques Religieux de divers Ordres, & autres personnes Ecclésiastiques, parloient de plusieurs doctes matières. Quelques années après, le Cardinal de Richelieu, qui aimoit fort toutes sortes d'actions publiques, s'étant ressouvenu de celle-ci, voulut se donner le plaisir d'une chose qu'il n'avoit point vuë, & faire renaître cette Assemblée. Comme il étoit tout-puissant, les mêmes hommes, qui l'avoient composée, furent bientôt réünis; & il les entendit discourir sur les mêmes matières, qu'ils avoient traitées autrefois, leur ayant seulement donné pour Adjoint le docte Campanella, qui étoit alors en France, lequel fut le Modérateur, ou plûtôt le Président de l'Assemblée; &, au lieu du Cloître S. Victor, on la tint dans la Galerie de Conflans.

„ Nous avons vû aussi les Conférences, qui se tenoient autrefois sur plusieurs Questions de Physique & de Morale, au Bureau d'Adresse, chez Théophraste Renaudot, qui en étoit l'Intendant; & il ne sert de rien de les traiter de mépris, à cause du divers tracas, qui se faisoit encore au même lieu, comme de la vente & distribution des Gazettes, & de la communication, qu'on y donnoit des Régistres de Bénéfices à permuter, & de maisons a vendre, & pour les Valets que l'on y trouvoit à louer, l'argent que l'on y prêtoit sur gages, & les hardes engagées que l'on vendoit à l'encan; ce qui rendoit quelquefois cette maison une vraye friperie. Cela n'empêchoit pas qu'à d'autres heures, elle ne parût soudain une échole de Philosophes; & l'on pouvoit dire que ses diverses applications se faisoient pour la rendre un modèle de notre police, & un abbregé de la vie humaine. En ce qui est de ses disputes, ou Discours de doctrine, quoiqu'ils ne se fissent pas avec tant d'appareil & d'ordre, que l'on les eût pû faire chez les grands Seigneurs, c'étoit à peu

(A) » On a proposé depuis peu dans l'Académie Françoise (dit Ménage dans le *Supplément Manuscrit au Menagiana*, recueilli par M. Le Gouz, Conseiller au Parlement de Dijon) des Dames, & des Dames illustres par leur esprit, & par leur sçavoir; Mlle de Scudery, Madame des Houlières, Madame Dacier, & quelques autres, qui sont très capables d'enrichir notre Langue par de beaux Ouvrages, & qui en ont déjà fait de merveilleux. M. Charpentier appuyoit cette proposition par les exemples des Académies de Padoue, où l'on reçoit les femmes sçavantes. Mon Traité *Mulierum Philosopharum* auroit pû fournir quelques exemples plus anciens des marques de distinction qu'on a accordées aux femmes sçavantes. La proposition, qu'on avoit faite à l'Académie, n'a pourtant eu aucune suite «.

(B) Cet Ouvrage, imprimé plusieurs fois, tant à Paris, qu'à Genève, en 4. Vol. *in* 8°. a été traduit en Anglois, en Allemand, en Flamand, en Italien, & en Espagnol; comme l'Auteur nous l'apprend dans la Préface qu'il mit à la tête des dernières Editions.

(C) Elles furent imprimées à Paris, chez Denys Langlois, en 1618. *in*-8°.

„ près néanmoins ce que pouvoit exécuter „ un petit particulier, & cette Assemblée „ a eu ceci d'excellent au dessus de beau„ coup d'autres, qu'il reste quatre Livres „ de ses Conférences pour quatre années „ qu'elles ont duré, où l'on trouve beau„ coup de belles curiosités.

„ L'on peut tenir ainsi des Académies „ en divers lieux, soit particulières, soit „ publiques, dans lesquelles l'on parlera „ de divers sujets. M. de Flurance Rivaut, „ dernier Précepteur du Roi Louïs XIII. „ fit imprimer en l'an 1612. le dessein de „ son Académie, & de son introduction „ dans la Cour, de laquelle le Roi devoit „ être le Protecteur perpétuel, & au des„ sous il y devoit avoir un Vice-Protecteur, „ un Directeur, deux Assesseurs, un Secre„ taire, & quelques autres Officiers, & „ en laquelle il se devoit faire plusieurs „ Conférences d'Etat & de Guerre. Mais „ elle n'eut point d'exécution, & il sem„ ble pourtant que notre Académie Fran„ çoise ait été établie sur ce modèle; sinon „ que, comme au lieu du Roi, elle n'a eu „ qu'un Cardinal pour Protecteur; aussi, „ au lieu des grandes matières de la pre„ mière, elle ne s'est réservée que des „ Questions de Grammaire, & tout au „ plus de Rhétorique & de Poëtique. Elle „ est néanmoins instituée par ordre du Roi, „ comme devoit être l'autre; &, pour ce „ qu'elle a des Statuts règlés, il ne reste „ que de sçavoir si en cet état, elle ne vaut „ pas mieux que celles qui n'ont aucunes „ règles, *&c*«.....

Voici de quelle manière l'Auteur termine cet Ouvrage. „ Or ayant parlé avec grande „ franchise, de ce qui s'est dit, tant en „ public qu'en secret, de l'Académie, „ je pense avoir suppléé à ce qui défaut „ ailleurs. Encore que l'Histoire ait dit „ quelque chose des atteintes, qui ont été „ données à ce Corps, ce n'a été qu'en „ passant; pour ce que si elle en eût dit „ davantage, sa narration eût été inter„ rompuë de continuelles réfutations; & „ peut-être l'Historien a-t-il crû, que ce „ n'eût pas été bien servir l'Académie, „ de manifester beaucoup de choses qui „ n'étoient pas connuës. Il a seulement „ nommé en gros les Ouvrages faits contre „ cette Compagnie, entre lesquels le pre„ mier étant une Comédie, où l'on a vou„ lu rendre ridicules beaucoup de person„ nes excellentes, l'on ne peut pourtant „ en inférer d'autre censure, que d'une „ application trop véhémente à écrire en „ Vers ou en Prose, & d'une recherche „ trop exacte de mots supprimés. Ce que „ j'ai dit ici, y répond amplement, sans „ qu'il ait été besoin d'alléguer tant de „ Vers Comiques, que l'on peut voir en „ leur place. Le second Ouvrage fait con„ tre l'Académie, à ce que l'on prétend, „ est la Séance des Grands Jours de l'Elo„ quence Françoise, dont j'ai exposé quel„ ques passages, qui sont assez agréables, „ mais que l'on peut estimer de peu de „ conséquence, cette Pièce étant de peu „ d'étenduë. Pour la Requête des Diction„ naires, comme elle ne butte qu'à railler „ les Académiciens sur un injuste retran„ chement de mots, je l'ai assez réfutée „ par tout, sans la nommer, n'attribuant „ cette supposition qu'à des gens qui se „ veulent faire de fête, malgré que l'on en „ ait, qui se mêlent de controller le lan„ gage, sans être de l'Académie, ou, s'ils „ en sont, qui ne sont point avoués d'elle. „ Mais l'on peut remarquer encore, que „ dans cette Requête des Dictionnaires, „ quelques Académiciens ayant été traités „ comme des esprits vains, & sans érudi„ tion, ignorans de la Langue Grecque, „ & de la Latine, & peu connoisseurs aux „ vrayes graces de la Françoise, & même „ comme des gens débauchés & libertins, „ n'aimant dans les déclinaisons que le „ genre masculin; il semble que l'Auteur „ en ait été quitte à bon marché dans leur „ Histoire, d'y être seulement compris au „ nombre de ceux qui imputent à l'Aca„ démie, d'avoir forgé bigearrement quel„ ques mots, ou bien d'en avoir supprimé „ d'autres, plus par caprice que par rai„ son, & ayant reçu, au reste, les plus „ grandes louanges qu'un homme puisse „ souhaiter avec assurance: *Que l'on croit „ que ce qu'il a fait, n'a été que pour se „ divertir, & pour ne point perdre les bons „ mots qui lui étoient venus dans l'esprit „ sur ce sujet.* L'on dit que cela pourroit „ donner la hardiesse à d'autres, de faire „ de pareilles invectives, sur l'attente d'en „ être si bien récompensés, & d'être reçus „ aussi à déclarer pour leur excuse, que „ c'est qu'ils auroient eu de bons mots à „ débiter, de quoi ils ne croiroient méri„ ter que de l'approbation. L'on se for„ malise encore, de ce qu'au rebours de „ ceci, l'Histoire ne louë pas ceux qui „ devroient être loués, comme elle ne „ blâme pas aussi ceux qu'elle devroit blâ„ mer; de sorte que depuis la publication „ de ce Livre, plusieurs ayant crû y trou„ ver davantage de matière d'y parler de „ l'Académie, j'ai été obligé de rapporter „ beaucoup de choses nouvelles sur les at„ taques & objections, afin d'en donner „ après les défenses. Toutefois ce Dis„ cours-ci n'est guère autre, qu'il avoit „ été proposé, il y a long-tems, &, si „ l'Histoire est cause qu'il a été un peu „ amplifié, ce n'est que touchant quelques „ allégations, qu'on ne pouvoit oublier. „ Aussi n'ai-je voulu traiter que de ce qui „ concerne le sujet général, me taisant

„ exprès des plaintes que font plusieurs „ particuliers, même d'entre les Académiciens, lesquels prétendent être intéressés en ce Livre, pour n'y avoir pas „ été assez estimés, ou pour ce qu'il rapporte d'eux des choses qu'ils vouloient „ tenir cachées, & qu'il ne respecte pas „ assez la mémoire des Confrères défunts. „ Ce seroit être coupable d'une maligne „ affectation, d'entrer en connoissance des „ querelles particulières, lorsque l'on ne „ doit s'attacher qu'à la Thèse générale. „ Que s'il semble que j'aye quelquesfois „ proposé ce qui se peut imaginer au delà „ de ce que l'on en a dit, ç'a été, afin „ d'être satisfait dans cette recherche, & „ de ne rien laisser dire aux Adversaires, „ ni de quoi répliquer, leur ayant fermé „ la bouche par des réponses, qui se sont „ renduës inséparables des propositions. „ De vrai, il y a des endroits, où la réponse n'est pas si longue que l'objection; „ mais elle n'en est pas moins forte, pour „ ce qu'elle tranche court, & va à une décision absoluë. Je pense bien que qui auroit fait une Apologie à part, l'on y auroit pû faire des amplifications éloquentes; mais il en pourroit être de même de „ la censure. Quoiqu'il en soit, j'ai défendu l'Académie sur les principaux „ chefs, qui sont de ce que son excellence „ est révoquée en doute, & que ses Conférences n'étant pas publiques, ne sont „ pas tenuës pour fort utiles; à quoi il m'a „ fallu répondre de point en point, & à „ beaucoup d'autres choses, que l'on allègue pour la priver de ses prérogatives & „ de sa gloire ..... Tant y a, que j'ai pû „ tromper beaucoup de personnes, qui „ croyoient que je ne pusse parler de l'Académie, qu'avec censure & mépris; „ au lieu que je l'ai fait avec éloge. Mais „ il a fallu que conjointement j'aye soutenu l'honneur des hommes doctes, qui, „ pour ne pas user des mots à la mode, „ & pour se servir quelquefois des mots „ retranchés, n'en sont pas moins à priser; ce que l'on prendra, si l'on veut, „ pour le principal sujet de ce Discours, „ lequel regarde aussi tous les Académiciens, en tant qu'ils soyent du nombre „ de ceux, qui possèdent la vraye doctrine, „ ou qui y aspirent. Que si quelques-uns „ d'entre eux croyent que j'ai rapporté „ quelques objections, qu'ils auroient voulu que l'on eût passées sous silence, plusieurs personnes sçavent qu'elles ont pû „ avoir cours en quelque lieu, & que cela „ est cause que j'en ai cherché des réfutations; &, si cela ne leur paroît pas assez „ satisfaisant, c'est que la nature de la „ chose ne permet pas qu'elle soit d'autre „ sorte. Maintenant que ceci est proposé, „ s'ils ne se contentent de mes défenses, „ je serai fort aise que quelqu'un de leur „ trouppe en entreprenne d'autres, & que „ l'on voye ce qu'ils y peuvent faire. Mais, „ de quelque manière que l'on défende „ l'Académie, si l'on s'imagine que l'on la „ puisse encore attaquer, & que la Question de son utilité soit jugée très problématique, je ne prétends point forcer „ personne dans sa croyance; & avouant „ que tout ce que j'en ai dit n'a été que „ par exercice d'esprit, je veux bien que „ l'on croye que je me suis gardé la liberté „ d'en dire mon advis, quand il me plaira, „ plus affirmativement, & avec moins d'indulgence, &c «.

Quoique Bayle ait fait le Controversiste dans cet Article, je ne m'étendrai pas sur ce sujet, qui me conduiroit trop loin. J'observerai seulement, que, lorsqu'à la REM. D. il prétend, d'après la Placette, que la voye *d'autorité*, pour terminer les différends de Religion; voye, que MM. Nicole & Pellisson ont fort bien défendue, *n'est propre qu'à bannir la certitude de la Foi, & à établir le Pyrrhonisme*; j'observerai, dis-je, qu'il se contredit lui-même, & qu'il dement le Synode de Dordrecht, auquel il déclare, en mille endroits de son Dictionnaire, qu'il est fortement attaché. *L'Eglise Protestante*, dit-il, Article MAIMBOURG, REM. D. *ne sauroit être blâmée d'avoir établi un ordre, sans lequel il est IMPOSSIBLE qu'aucune société puisse subsister. IL FAUT que dans toutes les sociétés il y ait UN TRIBUNAL qui prononce EN DERNIER RESSORT sur les disputes des particuliers, & qui ait le droit d'infliger DES PEINES à ceux qui refusent de se soumettre. Car autrement IL NE SEROIT PAS POSSIBLE de remédier à aucun désordre, NI D'EMPECHER QUE LES DISPUTES NE DURASSENT ETERNELLEMENT.* Il n'y a donc que la voye de l'autorité & d'un Tribunal jugeant en dernier ressort, qui puisse remédier aux désordres des disputes, & empêcher qu'elles ne soyent immortelles. Pourquoi donc Bayle, qui l'avouë avec raison, nous dit-il ici que la voye d'autorité *n'est propre qu'à bannir la certitude de la Foi, & qu'à établir le Pyrrhonisme?* N'est-il pas clair qu'il ne se contredit, que parce qu'il ne peut réfuter les Argumens de M. Nicole & de M. Pellisson.

Au commencement de l'Article de Gilles MENAGE, j'ai parlé des motifs qui brouillèrent Ménage & Pellisson avec Chapelain (A). Je ne répéterai point ce que

(A) Voyez le Jugement que le même Chapelain a porté de Pellisson, dans la *Liste de quelques Gens de Lettres*, &c. inserée dans les *Mémoires du P. Desmolets*, Tom. 2. Part. I. pag. 47. & celui de Costar, dans son *Mémoire des Gens de Lettres*, &c. imprimé *ibid.* Part. II. pag. 318.

j'en ai dit. J'ajouterai seulement un passage du *Supplément Manuscrit au Menagiana*, recueilli par M. Le Gouz, Conseiller au Parlement de Dijon : » M. Pellisson écri-„ voit merveilleusement en Prose & en „ Vers. Je lui ai ouï réciter des Vers qu'il „ avoit faits en courant la poste ; ce qui „ marque une grande vivacité. Il y avoit „ dans ces Vers une imitation du mot „ d'Horace : *Illi robur & æs triplex Circa* „ *pectus erat, qui fragilem truci Commisit* „ *pelago ratem* ; car il me semble qu'il y „ parloit ainsi :

» Celui qui courut le premier
» Sur une Bête Chevaline,
» Sans doute eut des plaques de fer (A),
» Mais autre part qu'à sa poitrine.

„ Il fit un jour sur le champ un Rondeau „ fort galant pour Madame de Courcelles ; „ & Mlle. de Scudery lui déclara par ce „ Quatrain, qu'elle avoit beaucoup d'es-„ time pour lui :

» Enfin, Acanthe, il faut se rendre,
» Votre esprit a charmé le mien.
» Vous pouvez arriver à Tendre ;
» Mais, de grace, n'en dites rien.

„ Il y répondit sur le champ par ces deux „ autres :

» Qu'il est doux d'aimer, & d'apprendre
» Que j'arrive à Tendre avec vous !
» Sappho, dans un aveu si tendre,
» O Dieux ! que le secret est doux !
» Mais puis-je sans ingratitude
» Le taire & la dissimuler ?
» O Dieux ! Que le secret est rude !
» Et qu'il seroit doux de parler !

„ On fit à Paris cette Chanson sur ce sujet :

» Tout suit l'amoureux Empire ;
» Ce n'est pas une Chanson.
» On dit que Sappho soupire
» Pour le docte Pellisson.
» Eh bien, qu'en voulez-vous dire ?
» N'est-il pas joli garçon « ?

Voyez les *Mémoires du P. Niceron*, Tom. 2. & 10. la Préface des *Œuvres diverses de Pellisson*, imprimées à Paris, en 1735. 3. Vol. *in*-12. & l'*Histoire de l'Académie Françoise*, par M. l'Abbé d'Olivet, Edit. de 1743.

PENELOPE.

Sur ces paroles de la REM. F. n. 26. *François Floridus Sabinus*, &c. on a mis cette Note à la marge : „ Il falloit dire, „ *François Fleuri*. C'est du moins comme „ Rabelais, L. 5. ch. 19. cite cet Auteur, „ qui étoit son contemporain «.

Cette correction est faite mal-à-propos. Le véritable nom de cet Italien étoit *Florido*. Rabelais a eu tort de le Franciser en *Fleury*, & son Commentateur auroit dû relever cette méprise.

PEREIRA. (GOMESIUS)

REM. B. *Le Livre qu'il intitula*, *Antoniana Margarita*, &c.

Voici le titre entier de cet Ouvrage, tel qu'il se trouve dans les *Essais de Littérature pour la connoissance des Livres*, *mois d'Août de l'année* 1703. pag. 3. *Antoniana Marguarita. Opus nempe Physicis, Medicis, ac Theologis, non minùs utile, quàm necessarium. Per Gomesium Pereiram, Medicum. Methinæ Duelli, quæ Hispanorum Linguâ* Medina del Campo *appellatur, nunc primùm in lucem editum. Anno* 1554. *die* 14. *mensis Augusti* : in-folio de 831. pages. On lit à la fin de ce Livre : *Metymnæ Campi excusum est hoc Opus, in officina Calcographica Guillelmi Demillis.*

MEME REM. *On prétend que M. Descartes lui a dérobé le Paradoxe sur l'Ame des Bêtes.*

Bayle dit avec raison, que *Descartes avoit rejetté l'Ame des Bêtes, avant que d'avoir ouï dire qu'il y eût eu dans le monde un tel Pereira*. Cependant cette accusation s'est renouvellée ; & l'on a ôsé avancer que Descartes, après avoir tiré de l'*Antoniana Margarita*, son Systême sur l'Ame des Bêtes, acheta & brûla tous les exemplaires qu'il put trouver de cet Ouvrage. C'est ce que j'apprends des *Aménités Littéraires* de Schelhorn (B), dont voici les paroles : *Renatus Cartesius Gomezii Pereiræ, Hispani, Antonianam Margaritam, summâ diligentiâ, ne plagium ejus deprehenderetur, suppressisse fertur, imitatus in hoc Aristote-*

(A) L'Auteur avoit peut-être mis, *d'acier*. En tout cas, la rime est meilleure, & le sens n'en est pas moins bon. Je viens de m'appercevoir que dans les *Lettres Historiques de M. Pellisson*, imprimées en 1729. Tom. 3. pag. 419. on trouve des *Vers à M. Ménage, faits en courant la poste*. Ce sont huit Stances à quatre Vers, dont voici la quatrième :

» Que ce fut d'un rude vilain,
» Que la Poste eut son origine !
» Il avoit trois plaques d'airain,
» Mais autre part qu'à la poitrine «.

(B) Tom. 2. pag. 381.

lem,

lem, quem plures Veterum Libros, grandi pecunia coëmtos, ex eadem ratione combussisse, memoriæ proditum est. Protrahatur, *scribit Jo. Frid. Guhlingius* (A), hic è latibulis Cartesius, qui, ut aliàs Plagii est suspectus, ita nihilo modestiùs se illius, de mechanica animalium dispositione sententiæ, jactavit auctorem, quam tamen ex Gomezio Pereira, Hispano, hausisse dicitur, omnibus, quæ nancisci poterat exemplaribus *Antonianæ Margaritæ* coëmtis & combustis.

Le même Schelhorn raconte qu'un Ecrivain a pris l'*Antoniana Margarita* pour une femme sçavante. *Pari hallucinatione*, dit-il (B), *Jo. Caspar Ebertis* (C) *ex* Antoniana Margarita, *titulo Operis à Gomezio Pereira compositi, in quo novam veteremque medicinam experimentis & evidentissimis rationibus comprobatam dare annisus est*, fœminam eruditam *fecit, eamque Librum de animæ immortalitate scripsisse statuit.*

J'insérerai ici le jugement que Wolfius porte de l'*Antoniana Margarita. Pereiræ Antoniana Margarita ---- marcis vendita est. Evolvi Librum, subtiliùs quàm elegantiùs scriptum, & fortè non nisi raritate commendabilem, si ultimum Tractatum exceperis, qui* de Immortalitate animæ *exponit. Eo enim potiora argumenta, quæ pro illa pugnant, ex veterum scriptis diligenter collecta, suis non infeliciter auxit* (D).

PERGAME.

REM. A. » M. Bayle, après avoir rapporté un passage de Pline, où cet Auteur fait passer auprès de Bergame, une rivière nommée *Cetius*, s'étonne qu'il ne parle pas du Caïque, dont Strabon a fait mention. Je ne vois pas là de quoi m'étonner. Le Cetius de Pline a bien l'air d'être le Κάϊκος de Strabon, si fameux dans les dévotes Rélations du Rhéteur Aristide, par les bains qu'Esculape lui fit prendre dans cette rivière «. J'ai tiré cette Remarque des *Observations Critiques sur quelques endroits du Dictionnaire de M. Bayle*, insérées dans la *Bibliothèque Françoise*, Tom. 30. Part. 1. Art. 1.

PERICLÈS.

REM. K. *Il n'est pas vrai que dans ce monde l'homme souffre plus de maux que de biens. C'est notre ingratitude, notre orgueil, & notre humeur insatiable, qui nous fait parler de la sorte.* Falsò queritur de natura sua genus humanum, *a fort bien dit un célèbre Historien. Le genre humain est plus heureux qu'il ne mérite; & il est vrai au pied de la lettre, que pour une douleur l'homme sent mille plaisirs, excepté peut-être un petit nombre d'ames malheureuses, qu'un Payen assureroit avoir été produites par les destinées dans quelque moment de dépit.*

Bien des gens ne feront pas de l'avis de Bayle, & penseront, au contraire, qu'à parler philosophiquement, *il est vrai au pied de la lettre que pour* un plaisir *l'homme sent mille* douleurs, *excepté peut-être un petit nombre d'ames* privilégiées, & qui semblent être distinguées des autres. J'en appelle à l'expérience, & aux plaintes de tous les siècles. Il n'y a que la Foi & l'Espérance, qui puissent nous rendre heureux sur la terre, & c'est une consolation à un véritable Chrétien de sçavoir que si l'Evangile lui ouvre une route, qui paroît semée d'épines, & s'il lui interdit celle de ce qu'on appelle mosses délices, il feroit infiniment moins heureux en suivant celle-ci, & en s'écartant de la première.

Bayle étoit si peu constant dans ses principes, qu'à la fin de la REM. H. de l'Article MELANCHTHON, il dit formellement, *qu'il est mal aisé de vivre heureux dans ce misérable monde*; & à l'Article XENOPHANES, REM. D. il compare *les biens à des corps* qu'il appelle *rares*; c'est-à-dire, qui sous une ample surface, contiennent peu de matières solides, *pendant que les maux ressemblent à des corps DENSES*, qui sous peu de surface renferment beaucoup de poids. Ainsi, ajoute-t-il, *il y a plus de degrés de Mal dans une HEURE de DOULEUR, que de degrés de Bien dans plusieurs JOURS de PLAISIR, & plusieurs MOIS de TRANQUILLITE'*, &c. Voyez au sujet de cette Réflexion, l'*Examen du Pyrrhonisme*, pag. 526. & suivantes.

(A) *In Diss. de Autographis Veterum, sub præsidio cel. Jo. Guil. Bergeri Wittebergæ habita.*
(B) *Amænit. Liter.* Tom. 5. pag. 5.
(C) *In dem Cabinet des Gelehrten Frauenzimmers*, p. 23. C'est-à-dire, *dans le Cabinet des Femmes Sçavantes.*
(D) *Jo. Christophor. Wolfii Epist.* 23. *Septembr.* 1720. *in Thesaur. Epistol. Lacrozian.* Tom. 2. pag. 159.

MEME REM. n. 103. *Voyant Maistre Thierre de Hiery à genoux*, &c.

» M. Bayle, dit M. le Duchat (A), auroit pû observer ici deux choses, l'une, qu'au lieu de *Thierre de Hery*, il faut lire *Thierry de Hery*; l'autre, que ce Chirurgien n'est là nommé que pour mieux faire valoir le conte, puisqu'il n'est point vrai qu'il soit jamais rien arrivé de tel à ce *Thierry de Hery*, la même chose ayant déjà été dite d'un certain Maître *Jean*, dans un Livre plus ancien, composé par Noël du Fail, S^r^. de la Hérissaye, Conseiller au Parlement de Rennes, & imprimé diverses fois sous le titre de *Contes d'Eutrapel* «.

REM. O. *Plutarque rapporte comme une preuve fort singulière de l'Amour de Periclès pour Aspasie, une chose qui passeroit aujourd'hui pour une preuve très ridicule. Periclès*, dit-il, *n'alloit jamais au Sénat, & n'en revenoit jamais, sans donner un baiser à Aspasie.*

M. l'Abbé Granet, dans le Tom. 1. de ses *Réflexions sur les Ouvrages de Littérature*, pag. 205. rendant compte de l'*Histoire des deux Aspasies, par M. le Comte de Bièvre*, dit: » La beauté, l'esprit, & le sçavoir d'Aspasie, attiroient chez elle les plus grands hommes d'Athènes. Periclès ne dédaigna pas d'être son disciple. L'esprit soumis, le cœur le fut bientôt. Aspasie se rendit maîtresse de l'un & de l'autre. Il l'alloit voir deux fois par jour, la l'embrassoit en entrant & en sortant. L'aimable école où un tel cérémonial est admis! Quoiqu'en dise Bayle, ces embrassemens n'étoient point une preuve ridicule de la tendresse de Periclès. J'en appelle à l'expérience; & pour moi, Bayle en cette matière est un Juge récusable «.

PERIERS. (BONAVENTURE DES)

Natif de Bar sur Aube en Bourgogne.

Des Periers s'appelloit *Jean-Bonaventure*, selon *Etienne Dolet*, que je citerai bientôt. Au reste, il n'étoit pas de Bar sur Aube, *Ville de Champagne*. Tabourot, au Chapitre 7. de ses *Bigarures*, dit avec raison qu'il étoit *Arnay-le-Duchois*; c'est-à-dire, d'Arnay-le-Duc, petite Ville de Bourgogne. Ce qui me persuade que Tabourot etoit bien instruit, c'est que Dolet, intime ami de Des Periers, de la main duquel il se servit en 1534. ou 1535. pour mettre au net le 1. Tome de ses *Commentaires de la Langue Latine*, l'appelle *Joannem-Eutychum De Perium Heduum Poëtam*; où *Eutychus* est le Synonyme Grec de *Bonaventure*, & *Heduus* la preuve évidente que Tabourot ne s'est point mépris. *Joannes-Eutychus Desperius, Poëta Heduus, cujus opera fideli quidem & accurata in primo Commentariorum nostrorum Tomo describendo usi sumus*, &c. (B) Ce fut en revenant de Neufchatel, que Des Periers passa à Lyon, où il servit de Copiste à Dolet, qui le place, peu après le passage que j'ai cité, au rang des Poëtes, qui avoient alors quelque nom.

Le sçavant Jean Lacurne, Lieutenant Criminel au Bailliage d'Arnay-le-Duc, mort le 21. de Juin 1631. à l'âge de 61. ans, avoit écrit sur un exemplaire des Œuvres de Des Periers, les paroles suivantes: » Des Periers étoit d'Arnay-le-Duc. Sa famille étoit bonne & ancienne (C). Il a beaucoup contribué à la *Marguerite des Marguerites*, & au Livre intitulé: *L'Eptaméron de la Reine de Navarre*, femme d'Albret, Roi de Navarre. Le Recueil de ses Œuvres (D) fut imprimé en 1544. avec promesse en l'Epitre liminaire, de recouvrer & faire imprimer le surplus, ce qui n'auroit été exécuté qu'en 1548. (E) que Jean de Tournes imprima aussi & publia les *Nouvelles* d'icelui Des Periers, ausquelles il a surpassé en netteté & bonté de style, naïveté, & grace à bien faire un conte, tous ceux qui s'en sont mêlés, voire Rabelais, & Bocace. L'Auteur des *Bigarures* attribue ce Livre de *Nouvelles* à Jacques Pelletier du Mans, qui l'auroit publié sous le nom de Des Periers. Mais il n'allègue ni autorité, ni raison de son dire; & y a plus d'assurance au titre du Livre, & à la commune opinion, joint que ce Livre de *Nouvelles*, tant au style, qu'aux contes qui y sont, & aux personnages qui y sont nommés, semble plus ancien que

(A) *Ducatiana*, pag. 200.

(B) *Comment. Ling. Lat. Tom.* 2. *col.* 535.

(C) La famille de ce nom est éteinte à Arnay-le-Duc depuis environ un demi-siècle Elle n'y étoit pas fort considérable, puisque *François des Periers*, dans un Acte du 7. de Juillet 1616. ne prend que la qualité de Tanneur. Il est vrai qu'alors cette profession n'étoit pas aussi vile qu'aujourd'hui, où l'ambition des Charges vénales a gagné presque toute la Bourgeoisie.

(D) Guy Patin a fait mention des Fables de Bonaventure Des Périers, pour lesquelles il ne paroît pas avoir beaucoup d'estime. » Le bon-homme Bonaventure Despériers, dit-il, » Poete du dernier siècle, n'étoit pas heureux en Apologues. » En voici un, dans lequel je me ferois un vrai plaisir de » trouver quelque finesse. Il dit pourtant y en a oir, car » c'étoit le dessein de l'Auteur; mais elle m'échappe, quelques efforts que je fasse pour la rencontrer, &c «. *Esprit de Guy Patin*, pag. 14.

(E) Je tire ceci de la *Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne*, où il falloit dire, sans doute, 1558.

» Pelletier, qui a flori sous Henri II. & » aussi que par le présent Livre on voit que » Des Periers étoit capable de faire ce » Livre de *Nouvelles*. Le même Auteur » des *Bigarures* dit que Des Periers a tourné quelques Odes d'Horace en même » sorte de Vers mesurés, dont rien ne se » trouve au Recueil de 1544. L'Auteur » des *Serées*, & autres, ont tiré de bonnes » plumes de l'aile à Des Periers, sans le » daigner nommer; quoique Marot, & » autres Ecrivains sous François I. en fassent honorable mention. Sa Devise étoit, » *Loisir & Liberté* «.

Il est certain cependant, que tous ces Contes ne peuvent être de Des Periers, comme l'a fort bien prouvé M. de la Monnoye dans ses *Remarques sur les Auteurs déguisés* de Baillet, Part. 3e. à la fin du chap. 6. Voyez aussi l'Avertissement, qui est à la tête de ces Contes, réimprimés en 1735. à Amsterdam, avec des Notes du même M. de la Monnoye.

REM. B. *Je n'ai jamais vû son Cymbalum mundi, qui est, dit-on, un Ouvrage très impie.*

On lit au sujet de ce Livre, une longue Lettre de Prosper Marchand, imprimée à la tête des Editions de 1711. & 1732. Voyez aussi la Préface de cette derniere Edition *revuë, corrigée, & augmentée de Notes & Remarques communiquées par plusieurs Sçavans*.

Marchand, dans la Lettre dont j'ai parlé, ayant cité Bayle, qui reconnoit que *du Verdier n'a trouvé aucun venin dans cet Ouvrage*, ajoute qu'*il est étonnant qu'après un semblable aveu, cet illustre Critique n'ait pas été plus équitable à l'égard de Des Periers*. Bayle n'ayant pas vû ce Livre, *devoit*, selon Marchand, *suspendre son jugement, & ne le pas condamner sur le témoignage d'autrui. Il est d'autant moins excusable en ceci*, poursuit-il, *qu'il en avoit inséré l'analyse de du Verdier dans son Dictionnaire, & qu'ensuite il avoit reconnu que le même du Verdier n'y trouvoit aucun venin.*

Il ne me sera pas difficile de justifier Bayle contre Marchand. Le long extrait de du Verdier suffisoit seul à Bayle, pour lui faire connoître que le *Cymbalum* étoit réellement un Livre impie; & c'est en vain que Marchand a fait tous ses efforts pour prouver que tout ce qu'il y a dans cet Ouvrage, *est si nécessairement susceptible d'un bon tour, qu'on ne peut pas absolument le prendre en mauvaise part, à moins qu'on ne le torde, & qu'on ne lui fasse une violence extrême.* C'est ce que Marchand répète en mille manières; mais en même tems ce qu'il ne persuadera jamais aux personnes un peu instruites, qui liront ce Livre avec attention. En effet, on y voit sans peine, que l'Auteur tourne évidemment en ridicule, non-seulement la Religion Chrétienne; mais la Divinité même. J'en citerai quelques exemples capables de convaincre tout Lecteur judicieux. Dans le premier Dialogue, Mercure descend à Athènes, pour y faire relier de la part de Jupiter le Livre des Destinées. Ce Livre est intitulé: *Quæ in hoc Libro continentur: Chronica rerum memorabilium, quas Jupiter gessit, antequàm esset ipse. Fatorum Præscriptum: sive eorum, quæ futura sunt, certæ dispositiones. Catalogus Heroum Immortalium, qui cum Jove vitam victuri sunt sempiternam.* L'un des Interlocuteurs dit que Mercure vient faire relier ce Livre, *parce qu'il tombe tout en pièces de vieillesse.* Ce Livre est il visiblement le plus saint de tous les Livres, qu'il faut s'aveugler pour ne le pas voir. Voici comment à la fin du Dialogue, la Divinité est respectée. *Curtalius*, ayant dérobé en secret ce Livre à Mercure, apprehende, que si Jupiter s'en apperçoit, *il ne foudroye & abîme tout ce pauvre monde-cy qui n'en peut mais, pour la punition de ce forfaict.* Mais ce bouffon impie se rassûre promptement. *Je pense*, dit-il, *que tous ainsi que rien n'est contenu en ce Livre, qui ne se faict, ainsi rien ne se faict, qui n'y soit contenu. Nous regarderons cependant si cestuy nostre larcin y est point prédit & pronostiqué, & s'il dict point que nous le rendrons quelquefoys, à celle fin que nous soyons plus asseurés du faict.*

Le second Dialogue roule sur la Pierre Philosophale, qui fait l'occupation des Philosophes; c'est-à-dire, sur la vérité, qui étoit l'objet de la recherche des Théologiens dans le XVI. siècle. Luther, & Erasme, comme je l'ai dit dans l'Article de ce dernier, sont les principaux Personnages du Dialogue, à l'exception de Mercure, qui représente, si je ne me trompe, le divin Auteur de la Religion Chrétienne. Sous ce point de vûë, qui n'est guère obscur, ce Dialogue ne peut qu'exciter l'horreur & l'indignation. Mercure y est peint comme un Imposteur, qui se vante de posséder la Pierre Philosophale, qu'il met en poudre, & qu'il répand » par l'aréne du Théatre où » les Philosophes estoient disputans, afin » que chacun en ait quelque peu; leur disant qu'ilz cherchassent bien, & que s'ilz » pouvoient recouvrer d'icelle Pierre Philosophale, tant petite pièce fust-elle, ilz » feroient merveilles, transmueroyent les » métaulx, romproyent les barres des portes ouvertes, gariroyent ceux qui n'auroient point de mal, interpréteroyent le » langage des oiseaux, impétreroyent facilement tout ce qu'ilz voudroient des » Dieux, pourveu que ce fust chose licite, » & qui deust advenir, comme après le » beau tems la pluye, fleurs & serain au » printemps, en esté pouldre & chaleurs,

» fruicts en autonne, froid & fanges en hy-
» ver; bref qu'ilz feroyent toutes choses
» & plusieurs aultres. Vraymént ilz n'ont
» cessé depuis ce temps de fouiller & re-
» muer le sable du Théatre pour en cuyder
» trouver des pièces. C'est un passe-tems
» que de les veoir esplucher. Tu dirois pro-
» prement que ce sont petiz enfans qui
» s'esbattent à la pouldrette, sinon quand
» ilz viennent à se battre «. On voit assez que l'Auteur fait ici une allusion impie aux paroles du Sauveur, qui promet à ceux qui auront la foi, qu'ils feront des prodiges incroyables. Les Philosophes occupés à la recherche de la Pierre Philosophale, sont traités de *veaulx*, qui s'amusent à des puérilités & à des extravagances. On décrit ensuite les différentes dispositions, où ces Philosophes croyent que l'on doit être pour trouver cette heureuse Pierre.
» Ilz s'ostent des mains l'ung de l'autre
» les myes d'areine qu'ilz trouvent, ilz re-
» chignent entre eulx, quand ilz viennent
» à confronter ce qu'ilz en ont trouvé.
» L'ung se vante qu'il en a plus que son
» compagnon; l'autre lui dict que ce n'est
» pas de la vraye. L'ung veult enseigner
» comme c'est qu'il en fault trouver, & si
» n'en peut pas recouvrer lui-mesme. L'au-
» tre lui répond qu'il le sçait aussi bien &
» mieulx que lui. L'ung dict que pour en
» trouver des pièces, il se fault vestir de
» rouge & de vert. L'autre dict qu'il vau-
» droit mieux estre vestu de jaune & bleu.
» L'ung est d'opinion qu'il ne fault manger
» que six fois le jour avec certaine diette.
» L'autre tient que le dormir avec les fem-
» mes (A), n'y est pas bon. L'ung dit qu'il
» fault avoir de la chandelle, & fust-ce en
» plein midy; l'autre dict du contraire,
» *&c* «. Il est aisé de s'appercevoir que toutes les Communions des Chrétiens sont tournées en ridicule dans ce passage. La fin regarde l'Etat Monastique, le Célibat des Ecclésiastiques, & le culte extérieur de nos Temples, où l'on allume des cierges pendant l'Office divin. Je n'en dirai pas davantage; car je n'ai pas envie de commenter ce Livre, qui semble n'avoir pas été tout-à-fait bien entendu par les Auteurs des Notes sur le *Cymbalum*, réimprimé en 1732. (B) quoiqu'ils paroissent s'être apperçus du poison, qu'il contient, & qu'ils n'ont pas jugé à propos de développer en redonnant cet Ouvrage au Public.

C'est donc avec raison que dès que le *Cymbalum* parut, il excita l'indignation de plusieurs personnes, & que la Faculté de Paris, assemblée en Sorbonne le 19. de Juillet 1538. en porta le Jugement qui suit: *Super Libro intitulato* Cymbalum mundi, *misso ad Facultatem per Curiam Parlamenti, auditis Deliberationibus Magistrorum, conclusum fuit quòd, quamvis Liber ille non contineat errores expressos in Fide, tamen, quia perniciosus est, ideo supprimendus* (C). La Faculté reconnoît, il est vrai, que ce Livre ne contient point d'erreurs expresses sur la Foi; mais il n'en tourne pas moins en ridicule la Religion Chrétienne; & il est certain que les Théologiens de toutes les Communions y sont représentés comme des extravagans, qui se repaissent de l'espérance chimérique de trouver la vérité. Il n'est donc pas vrai, quoiqu'en dise l'Auteur de la Preface qui est à la tête de l'Edition de 1732. & après lui le P. Niceron, que *l'on sévit contre ce Livre, parce qu'il sembloit favoriser les Hérésies qui s'introduisoient.* Il faut aussi conclure que l'Auteur de *l'Usage des Romans* ne l'avoit pas lû, lorsqu'il a dit que *ce qui a fait autrefois crier si vivement contre le Cymbalum, qui n'est rien dans le fond, c'est le ton railleur qu'il y prenoit contre Jupiter, & son grand Livre des Decrets & des Destinées; qu'on l'a réimprimé de nos jours, & qu'on a été surpris de n'y trouver aucun fondement à l'accusation d'Athéisme qu'on avoit formée contre ce Livre.* Je suis étonné que le Continuateur de l'Histoire Ecclésiastique de M. Fleuri tienne à peu près le même langage dans son 28e. Tome, où il dit que ceux qui ont voulu faire passer ce Livre pour un Ouvrage dangéreux, ne l'avoient pas lû.

M. de Beauchamp, le P. Niceron, & l'Auteur de la Bibliothèque de Bourgogne prétendent que l'*Andrienne de Terence*, traduite par Des Periers, ne parut qu'en 1537. Elle fut imprimée en 1530. à Lyon, suivant Fabricius. Voyez l'Eloge de cette Version dans la *Bibliothèque Françoise* de M. l'Abbé Goujet, Tom. 4. pag. 405.

Bayle a ignoré que Des Periers contribua en quelque chose à la *Bible Françoise* de Robert Olivetan, imprimée à Neufchatel en 1535. *in-fol.* A la fin de cette Bible, qui est la première imprimée en François par les Protestans, il y a une *Table de tous les mots Ebrieux & Chaldées, Grecs & Latins,*

(A) Il y a effectivement des Alchymistes qui ont recommandé la chasteté pour trouver la Pierre Philosophale; & la chandelle en plein midi, n'est peut être qu'une allusion aux fourneaux des Alchymistes, qui sont allumés jour & nuit.

(B) Les Auteurs de ces Notes croyent que le *Byrphanes* du I. Dialogue est *Claude Rousselet*, dont Sébastien Gryphe imprima les Epigrammes Latines à Lyon en 1587. Cette conjecture n'a pas la moindre apparence. *Byrphanes* désigne bien plus vraisemblablement *Gérard Roussel*, Evêque d'Oleron, mort au milieu du XVI. siécle, & suspect, quoiqu'à tort, de Luthéranisme. Le Curtalius du même Dialogue est, selon ces Auteurs, *Benoît Court*, dont nous avons des Commentaires Latins sur le Texte François des Arrêts d'Amour. C'est se jouer du Public que de lui presenter de pareilles conjectures. Tant que tous les véritables personnages de ces Dialogues ne seront pas démasqués, il sera impossible d'avoir la clé de ce Livre, ou du moins de l'entendre entièrement; & j'avoue que l'on n'y perdra pas beaucoup.

(C) Voyez la Collection de M. d'Argentré, Tom. I. à la pag. X. de l'*Index*.

tant d'hommes que de femmes, *de peuples*, *de pays*, &c. On trouve ensuite un avis de ceux qui ont dressé cette Table (*Concinnatores Tabulæ ad Lectorem*) dont le second signe: *Eutychus Desper*; c'est-à-dire, Bonaventure Des Periers. Cette Table, qui est ample & curieuse, n'a pû se faire sans beaucoup de peine.

DANS LE TEXTE. *Il fit une malheureuse fin; car il se tua avec une épée qu'il se mit dans le ventre, étant devenu furieux & insensé.*

Henri Etienne, copié par plusieurs autres, est le premier qui ait parlé de cette mort tragique. Mais il y a d'autant plus de lieu d'en douter, qu'Antoine du Moulin, intime Ami de Des Periers, & qui prit le soin de faire imprimer ses Ouvrages après sa mort, ne dit rien de semblable dans son Epitre Dédicatoire de ce Recueil à la Reine de Navarre. Il y dit simplement, que *Mort implacable l'a surpris au cours de sa bonne intention, lorsqu'il étoit après à dresser & mettre en ordre ses compositions pour les lui offrir lui vivant.*

PÉROT. (NICOLAS)

Philelphe lui adresse la 23e. Lettre de son XX. Livre, datée de Milan le 15. de Décembre 1463. Voici cette Lettre où il est fait mention d'une petite Pièce Grecque traduite par Pérot.

Franciscus Philelphus Nicolao (Perotto) *Archiepiscopo Sipontino*, *Sal.*

Apollinis Oraculum quoddam, quod dicitur περὶ τοῦ ἰσθμοῦ, *è Græco abs te nuper, Pater humanissime, traductum luculentissimis, perpolitisque Versibus* (A), *divertit ad me, perinde atque ad hospitem amantissimum tui. Excepi id sanè, ut par fuerat, liberaliter, honorificéque; sumque non minùs ejus eloquentiâ, quàm prædictione futurorum delectatus, miratusque quòd Græcè & natum & educatum, tam aptè, tamque eleganter Latinam Linguam didicisset. Nec enim intelligo fieri posse, ut Græco Sermone, aut pulchriùs loquatur aut eruditiùs, quàm à te Latinè loqui edoctum sit. Itaque plurimùm desidero lectitare istiusmodi Oraculum, etiam Græcè. Quod ut cures, te majorem in modum rogo. Vale. Ex Mediolano, XVIII. Kal. Januarias MCCCCLXIV.*

REM. A. La Noblesse de Pérot, fondée sur ce qu'on rapporte d'*André*, est très incertaine, à moins qu'on ne prouve, que ce qu'on dit d'*André*, soit tiré d'une bonne source, & que *Nicolas* fût de la même famille qu'*André*.

REM. C. *Un Commentaire sur Martial..... Gesner ajoute que ce Commentaire est fort docte.*

Le P. Niceron a détaillé les Editions de cet Ouvrage; mais il en a oublié une fort belle faite en 1529. à Paris, chez François Regnault, *in-folio*. Ce Père dit que *les Observations de Corneille Vitellio se trouvent dans les Editions qu'Alde a données du Cornucopia*, &c. Elles se trouvent aussi dans l'Edition de Paris, que je viens de citer. Erasme, & le P. de Montfaucon estimoient la *Cornucopia*, comme on le voit par les passages suivans: *Quibusdam eruditis, in quibus est Author Operis haud quaquam aspernandi, quod inscribitur Copiæ Cornu, placet*, &c. Erasme, *Adag. Chil. I. Cent. IX. init.* » Ce sçavant Religieux, dit » Claude Jordan (B), en parlant du P. de » Montfaucon, préfère la Traduction de » Polybe qu'a donnée Nicolas Pérot, à » celle de Casaubon, le père. Il paroît faire » beaucoup de cas de la *Cornucopia* de » Pérot, qu'il avoit sur sa table «.

REM. D. *On dit que par une très grande imprudence il empêcha le Cardinal Bessarion de parvenir au Papat.*

Ce fait est absolument destitué de preuve, & Paul Jove, qui le rapporte, ne le débite que comme un simple ouï dire.

Bayle a oublié ici un Ouvrage de Pérot, dont il a parlé à l'Article *CAYET*. Le P. Niceron l'a pareillement omis dans le Catalogue des Ouvrages de Pérot. » Il parut » en 1595. (C) dit M. le Duchat, un Livre Italien, intitulé: *Discorso del remedio » delle publiche dissolutioni di Nicolo Perrotto.* P. Cayet, qui produisit alors cet » Ouvrage, comme étant le prétendu » Original de celui qu'on l'accusoit d'avoir composé sous le titre de *Discours du » remède contre les Dissolutions publiques*, » croyoit apparemment qu'un tel Livre » pourroit passer pour une production de » l'Auteur du Commentaire sur Martial; » mais il n'en fut pas crû sur sa parole. On » lui soutint que l'Italien prétendu, imprimé environ l'année 1555. à Venise, n'étoit qu'une Traduction de son François, » imprimée à Paris depuis peu de jours, » & composée par lui-même (D) «.

Cette accusation contre Cayet est la foiblesse même. *Cayet*, dit-on, *n'en fut pas crû sur sa parole. On lui soutint que l'Italien*

(A) Je crois qu'il s'agit ici de quelque Epigramme Grecque. Mais où se trouve-t-elle? Je l'ai cherchée inutilement, non-seulement dans les Recueils imprimés; mais encore dans une Collection d'Epigrammes Manuscrites, où j'avois crû pouvoir la trouver.

(B) *Histoire d'un Voyage Littéraire, fait en 1733.* &c. pag. 60. de la 2e. Edit. de la Haye, 1736.

(C) C'est apparemment une faute d'impression pour 1555.

(D) *Ducatiana*, p. 200.

prétendu n'étoit qu'une Traduction de son François, imprimée à Paris depuis quelques jours, & composée par lui-même. A-t-on jamais raisonné de la sorte ? 1°. Il suffisoit a Cayet de nier qu'il fût l'Auteur du *Livre sur les Dissolutions publiques*, & il devoit en être crû sur sa parole, tant qu'on n'apportoit aucune preuve du contraire. 2°. Cayet, qui n'étoit nullement obligé de se justifier autrement, que par une simple négation du fait, apporta, pour marquer son innocence, une preuve capable de fermer la bouche à ses ennemis. Ils l'accusoient d'avoir composé ce Livre. Il fit voir qu'il étoit imprimé en Italien depuis plus de 40. ans, & qu'il portoit le nom de *Nicolas Pérot*. S'il n'en fut pas crû sur sa parole, & si *on lui soutint que l'Italien prétendu n'étoit qu'une Traduction de son François, imprimée à Paris depuis quelques jours, & composée par lui-même*; ce fut mal à propos, & contre toutes les loix de l'équité & de la raison. Il falloit prouver cette accusation aussi ridicule qu'étrange, ou ne la pas alléguer. M. le Duchat s'est un peu trop fié a l'Auteur d'une certaine Lettre contre Cayet, imprimée dans le 6e. Tome des *Mémoires de la Ligue*. Voyez ci-dessus l'Article *CAYET, REM. O.* & le 9e. Vol. des *Mémoires du P. Niceron*.

PERROT. (FRANÇOIS)

M. de la Monnoye prétend que le Livre Italien de François Perrot, est *un Ecrit, qui, ni par les manières de penser, ni même par le style, ne mérite point du tout l'éloge qu'en a fait Colomiès dans sa Bibliothèque choisie* (A), & que Bayle a copié dans la *REM. A.* de l'Article suivant, auquel il nous renvoye.

Perrot a composé divers autres Ouvrages inconnus à Bayle. Voici ce qu'en dit Colletet dans son *Discours sur la Poësie Morale*, pag. 155. » L'an 1594. François Perrot, » Sieur de Mezières, publia en la Ville de » Sedan un assez juste volume de Vers, » sous ce titre : Poësies & Méditations » Chrétiennes sur les 150. Pseaumes de » David, accommodées à notre tems. Et » ensuite de ces Poësies, il y a 150. Quatrains du même Auteur, tirés des 150. » Pseaumes de David. Quatrains durs & » barbares au possible, qui nous annon» cent plusieurs belles vérités morales, » mais de si mauvaise grace, qu'il paroît » bien que la véritable Eloquence n'a pas » toujours suivi le Parti des Eglises Réfor» mées, & que tous leurs Poëtes n'ont pas » été des du Bartas, des d'Aubignés, & » des Montchrestiens. Ces Quatrains ob» scurs sont accompagnés encore de 150. » autres, intitulés, briefves Prières pour » le Roy, pour la paix, repos, & tran» quillité du Royaume, & de l'Eglise, tirés » des Pseaumes, tous de la même trempe » des premiers. Ainsi l'on peut dire, s'il y » a des sentimens raisonnables & pieux ti» rés de l'Ecriture Sainte & des Pères, que » ce sont de certains diamans fins enchas» sés en cuivre, ou au pis aller, que ce sont » comme des Dieux de l'Antiquité travestis, & couverts de haillons, & de grands » Hercules réduits sous le petit toit du Pas» teur Molorcus, ou cachés dans les Esta» bles d'Augée «. Tout le monde sçait que Colletet n'étoit pas un Critique fort difficile à contenter. On peut donc l'en croire sur les défauts qu'il trouve dans ces Poësies.

Le P. le Long, dans sa *Bibliothèque Sacrée*, parle d'une Traduction des Pseaumes en Vers Italiens par un François Perrot. *Franciscus Perottus, Gallus Calvinista. Psalmi in Rithmos Etruscos conversi, in-12. Genevæ, de Tournes*, 1603. Je ne doute point qu'il ne s'agisse ici de notre Auteur. Je présume aussi qu'il a composé le Livre cité sous ce titre, à la pag. 224. de la *Bibliotheca Bigotiana* : *Le Thrésor de Salomon, par Perrot, en Vers : in-8°. Middelbourg*, 1591.

PERROT, SIEUR D'ABLANCOURT. (NICOLAS)

Né le 5. Avril 1606...... Il revint à Paris, &c.

Il manque dans tout ce récit quelques dates nécessaires. J'y en supplérai une. *L'Honnête Femme* de du Bosc ne fut achevée d'imprimer que le 7. de Fevrier 1633. D'Ablancourt en avoit fait la Préface. Cette Préface, dit Patru copié par Bayle, *eût été à peine publiée, qu'à l'âge de 25. à 26. ans il prit envie à d'Ablancourt de reprendre la Religion Calviniste qu'il avoit quittée à 20. ans.* Au lieu de dire, *à l'âge de 25. à 26. ans*, ce qui désigne 1631. ou 1632. il falloit dire, *à 27. ans*, puisque ce fut après le mois de Fevrier 1633.

Ces dates sont de quelque conséquence, parce que Patru ajoute que d'Ablancourt, *pour ne rien faire qu'avec connoissance de cause, se mit à étudier la Philosophie, & ensuite la Théologie ..... & qu'il passa ainsi*

(A) Note sur les *Auteurs déguisés* de Baillet. Voyez la Liste, au mot Frances, pag. 521. Edit. de Paris, in-4°.

prèr de trois ans, après lesquels il quitta Paris, & alla faire *sa seconde Abjuration* en Champagne. Patru ne dit point en quelle année; mais, si l'on suit son calcul, d'Ablancourt n'a pû faire cette abjuration qu'au commencement de 1636. La vérité est qu'il faut rabattre la moitié *des trois ans* que suppose Patru, étant certain que d'Ablancourt abandonna la Religion Catholique dès 1634. un an & demi au plus, après la publication de sa Préface sur *l'Honnête Femme*. Voici la preuve de cette époque. Après sa seconde Abjuration, il *passa presque aussitôt en Hollande*. Il mit quelque tems à ce voyage. *Il fut près d'un an à Leide ..... De Hollande il passa en Angleterre*. On ne dit pas combien de tems il y resta. On peut croire que ce fut pendant quelques mois. *Il revint ensuite à Paris*. Puisqu'il est constant qu'il étoit en cette Ville dès le commencement de 1636. on est forcé d'en conclure qu'il avoit quitté la France fort peu après le milieu de 1634. D'où il s'ensuit que n'ayant formé le désir de retourner au Calvinisme, qu'après le mois de Fevrier 1633. on a eu tort de dire qu'il avoit employé *prèr de trois ans* à s'instruire, *pour ne rien faire qu'avec connoissance de cause*.

Le premier Ouvrage de d'Ablancourt, après son retour à Paris, fut sa Traduction de l'*Octavius de Minutius Felix*. Il l'acheva avant la fin du mois d'Août 1636. & il la remit à Camusat, qui en obtint le Privilège en date du 3. de Septembre suivant. L'impression en fut *achevée le* 24. *Décembre* de la même année 1636. D'Ablancourt dédia ce Livre *à Philandre*, c'est-à-dire, à Conrart qui l'avoit engagé à le composer, & avec lequel il avoit fait connoissance vers le commencement de cette année; ce qui prouve ce que j'ai rapporté ci-dessus, que d'Ablancourt étoit de retour à Paris dès le commencement de 1636. Il étoit depuis quelque tems en cette Ville, lorsqu'il fit connoissance avec Conrart.

DANS LE TEXTE. Avant la REM. H. *Il étoit fils d'un homme, qui en sa vie avoit fait cent mille Vers. Cependant il n'en a jamais pû faire deux de suite.*

J'admire la crédulité de Bayle. A l'Article *DAURAT*, il chicane du Verdier qui dit que Dorat avoit fait *plus de cinquante mille Vers Latins* en sa vie. Au moins a-t-on des preuves certaines, que Dorat s'étoit appliqué à la Poësie pendant plus de 50. ans, & qu'elle étoit sa principale occupation. Cependant Bayle conteste sur le nombre. Ici il attribue *cent mille Vers* au père de d'Ablancourt, sur le témoignage de Patru, quoiqu'apparemment ni lui, ni Patru n'en eussent pas vû un seul. Voyez ci-dessous la REM. A.

» Il est d'ailleurs très faux, dit M. le » Clerc, que d'Ablancourt n'eût jamais *pû* » *faire* deux Vers de suite. J'en connois six » de lui, qui certainement ne sont pas » mauvais, & qui sont une preuve sans » réplique, qu'il étoit très capable d'en » faire beaucoup davantage, s'il eût vou» lu s'en donner la peine. Voyez son pre» mier Volume de Tacite, Edition de » 1640. Il le dédia au Cardinal de Ri» chelieu, & il termina son Epitre Dédi» catoire à ce grand homme, en avouant » qu'il ne se sentoit pas capable de louër » dignement Son Eminence; ce qu'il ex» prima en ces six Vers:

Je ne dispute point ce prix
Avec tant de rares Esprits,
Qui t'ont choisi pour but de leurs sçavantes veilles;
Et de tes actions contemplant la hauteur,
De peur d'en profaner les augustes merveilles,
Je veux dans le silence en être adorateur.

De votre Eminence, le très humble, très obeïssant, & très fidelle Serviteur, Perrot d'Ablancourt.

» Je ne pense pas que ce fussent là les » premiers Vers que d'Ablancourt eût faits » en sa vie. En effet, en ces tems-là, on » ne passoit pas pour homme d'un certain » mérite, que de tems-en-tems on ne fit » des Vers. C'étoit comme le passeport » pour entrer dans les Compagnies, *&c.*«.

M. le Clerc se feroit épargné cette Remarque, s'il avoit sçû que ces Vers sont tirés de l'*Ode* de Chapelain *au Cardinal de Richelieu*. Ce sont les six derniers de la 4e. Stance. Cette Ode avoit été imprimée, *in*-4°. dès 1637. suivant l'Histoire de l'Académie Françoise. Elle est réimprimée dans le *Recueil des plus belles Pièces des Poëtes François*, &c. Tom. 4. pag. 59. Paris, Barbin, 1692. *in*-12. Elle étoit fort en vogue du tems du Cardinal, à qui elle est adressée; & d'Ablancourt ne doutoit point que ces Vers ne rappellassent avec plaisir à Richelieu, le souvenir d'une Pièce, qui lui faisoit tant d'honneur, & qui passoit alors pour un chef-d'œuvre.

REM. A. Bayle y fait le panégyrique du père de d'Ablancourt. *Paul Perrot*, dit-il, *fameux par ses Ouvrages en Vers & en Prose, avoit eu part à la composition du Catholicon*, &c.

Bayle tire cet éloge, d'un Mémoire de Frémont, fils d'une sœur de d'Ablancourt, & par conséquent petit-fils de Paul; & il y ajoute foi sans scrupule. Mais il est fort à craindre que la vérité ne soit entièrement bannie de ce récit. 1°. Je commence par ce qui regarde *le Catholicon*. Ni MM. du Puy, ni aucun de ceux qui ont fait des Notes sur ce Livre, n'ont avancé que Paul Perrot eût eu la moindre part à la composition de cette Satire. Ils ont cité Rapin, Passerat, *&c.* parmi les Auteurs de cette

Pièce ; mais ils ont gardé un profond silence sur Paul Perrot. Il paroît même par le langage, que tient Frémont sur *Paul Perrot*, *Sieur de la Salle*, que celui-ci étoit à Chalons sur Marne en 1594. pendant que l'on travailloit à Paris au *Catholicon*.

2°. Quand on dit d'un homme qu'il a été *fameux* par ses Ouvrages en Vers & en Prose, on fait entendre nécessairement qu'au moins il y en a eu quelques-uns qui ont été imprimés. Bayle connoissoit-il un seul Ouvrage de Paul Perrot, qui eût vû le jour ? On peut tenir pour certain qu'il n'en connoissoit aucun, puisqu'il n'en dit rien. » Je me suis amusé, il y a quelques années, » dit M. le Clerc, à rechercher tous les » Perrots, dont il y avoit quelques Vers » d'imprimés, ne fût-ce qu'un simple Distique. Je n'en ai jamais vû de Paul, & qui » plus est, je n'ai jamais trouvé nul Ecrivain » qui parlât de lui en bien ou en mal, de son » vivant, ou pendant 20. ou 30. ans après » sa mort. Richelet, dans son *Abbregé de la* » *Versification Françoise* (A), dit : *Les Fran-* » *çois les plus fameux dans les Quatrains* » (Moraux) *sont Pibrac ..... Paul Perrot,* » *père de mon cher & illustre Ami, Mr. d'A-* » *blancourt*, &c. Je ne doute presque pas » qu'il n'ait confondu *Paul* avec *François*, » dont j'ai parlé dans l'Article precedent. » Mais en un mot, je regarderai toujours » comme un fait que je ne puis, ni ne dois » croire, tout ce que Bayle nous conte des » *cent mille Vers & plus*, & des Ouvrages » *en Prose*, de la façon de Paul Perrot, » qui l'avoient, dit-on, rendu *fameux*, &c. » que l'on ne me dise où, & quand on en » a imprimé au moins quelque chose.

» J'ai vû quelques Vers Latins d'Emile » Perrot, de l'année 1538. à la tête des » *Institutions Forenses* d'Imbert. Cet Emile, » alors Docteur en Droit de l'Université de » Padoue, fut Conseiller au Parlement de » Paris en 1551. & apparemment il mou- » rut en 1554. C'est le bisayeul de d'Ablan- » court. On le nommoit en son tems *Mi-* » *les*, au lieu d'Emile.

» Nicole Perrot, son fils, fut Conseiller » après lui en 1554. A la pag. 31. des Ou- » vrages de Nic. Rapin, il y a des Vers » (B), *ad N. Perrotum, Senatorem Pari-* » *siensem*. Ce Perrot, dont je n'ai rien vû » d'imprimé, se divertissoit à faire des » Vers, & Rapin le flatte un peu à ce sujet, » en lui disant : *Perrote, Aonii Dux vene-* » *rande Chori*. George Critton, ayant pro- » noncé une Harangue à Paris, le XII. de » Novembre 1583. la fit imprimer, & la » dédia à ce Conseiller par une Epitre du » 1. de Janvier 1584. Ce Perrot, dont j'i- » gnore la date de mort, se démit de son » etat de Conseiller en faveur de son fils » Cyprien, en 1590.

» Cyprien vivoit encore en 1625. & » étoit, comme Bayle le remarque, oncle » & bienfacteur de d'Ablancourt. Il y a » un Sonnet de lui à la tête de l'*Uranolo-* » *gie* de du Monin (C) en 1584. Ils sont » signés (D), *Cyprian Perrot, Patrie. Pa-* » *risien, Ecolier de l'Auteur*. Il y en a 4. » Latins au feuillet 203. Cyprien se démit » en 1622. en faveur de Jean, son fils.

» Charles Perrot, Président, je ne sai » où, fit quatre Vers Latins en 1583. pour » la *Main de Pasquier*. Il signe : *Carolus* » *Perrotus, Præses*. Le Journal d'Henri IV. » dit le Lundi 23. Décembre 1593. *Mou-* » *rut le Président Perrot*. (Apparemment » à la Chambre des Comptes.)

» Christophle Perrot, reçu Conseiller » au Parlement en 1598. fit en 1623. des » Vers Latins pour le *Scevolæ Sammarthani* » *Tumulus*. J'ai oublié à marquer la page » où ils sont (E).

» François Perrot, Sieur de Mezières. » Voyez l'Article précédent.

» J'ai vû l'Ouvrage suivant : *Soupirs re-* » *pentans, & examen de conscience avant* » *confesse : Prière & Confession générale* » *des Dames de Paris. Et à leur imitation,* » *la réconciliation du franc libertin .....* » *Dediés au Roy par P. Perrot, Dauphinois*. » *in*-8°. Paris, 1614. 34. pages à 24. Vers. » L'Auteur, aussi bon Catholique, que » mauvais Poëte, n'étoit point apparem- » ment de la même famille que les autres » (F) «.

MÊME REM. *Les Perrots de Genève..... Mylord Perrot sont tous sortis d'une même souche.*

La chose n'est pas impossible ; mais où en est la preuve ? Le nom de *Perrot*, si je ne me trompe, vient originairement de *Pierre*, qu'en plusieurs pays on prononce Père, d'où l'on a fait les diminutifs *Pierrot*, & *Perrot* ; de même que *Peret*, *Perette*, &c. Delà vient que ce nom *Perrot* est assez commun. La Croix-du-Maine fait mention d'un

(A) *Chap. III. Art.* 2.

(B) Jean Dorat lui en adresse aussi quelques-uns, à la pag. 131. de la première Partie de ses Poesies. L'Anagramme du nom de Perrot est le sujet de ces Vers : *Nicolaus Perrotus ; A Sole incorruptus*. Dans le *Phœnicetum* de du Monin, feuill. 61. on trouve pareillement trois petites Pièces de Poësie, adressées *Nic. Perroto, Consiliario Regio*. La seconde, qui est françoise, roule sur l'Anagramme de *Nicolas Perrot ; port encre-lois*.

(C) Du Monin, au feuill. 62. de son *Phœnicetum*, lui adresse quelques Vers Latins.

(D) M. le Clerc a omis quelque chose ici, apparemment ; *& quelques autres Vers*, &c.

(E) Ils se trouvent à la pag. 27. 28. de ce Livre, imprimé à Paris, en 1630. *in*-4°. Ce sont cinq Distiques.

(F) M. le Clerc auroit pû ajouter à cette liste, Denys Perrot, dont il est parlé, dans le *Sorberiana*, au mot *Eglise*, en ces termes : » Mr. Petit, mon oncle, me faisant men- » tion d'un Ecrit *de vitandis extremis in Ecclesia Reformata*, » qu'un sien parent, Denys Perrot, avoit composé, & que » ceux de Genève supprimèrent, *&c* «.

R.

R. Perrot, Manceau, & Traducteur, en 1562.

MEME REM. A ces paroles : *M. de Thou compte entre ceux qui furent tués au massacre de la S. Barthelemi Denis Perrot, fils d'Emile Perrot*, on a joint cette Note à la marge : *A mon Exemplaire des Mémoires de l'Etat de France sous le Roi Charles IX. se trouve écrit : Ex Libris Dionysii Perroti. M D L X X X I V.* L'Auteur de cette Note y paroît contredire M. de Thou, & croire que Denys Perrot vécut jusqu'en 1584. Mais il est indubitable que celui-ci avoit été tué long-tems auparavant, à la journée de S. Barthelemi. La mort de *Denys, fils de Miles*, est décrite fort au long dans le *Martyrologe des Protestans*, Edition de Goulart, Genève, 1582. au *folio verso* 714. où il est dit que Denys étoit âgé d'environ 32. ans, qu'il fit retirer sa mère, &c. Le *Denys Perrot*, dont parle l'Auteur de la *Remarque Critique*, n'étoit donc pas fils d'Emile.

MEME REM. *Cet Ecrit avoit pour titre : Avviso piacevole dato alla bella Italia*, &c.

Voyez le commencement de l'Article précédent.

REM. D. *Ils s'appelloient Frémont. Jamais enfans n'eurent une éducation plus heureuse.*

Cette expression est outrée. Ajoutez à cette Remarque, que Frémont d'Ablancourt mourut à la fin de 1693.

REM. I. *Dans les commencements il n'avoit point d'autre conseil, que M. Patru. Mais depuis qu'il eût connu M. Conrart*, &c.

C'est Patru qui s'exprime ainsi. Cependant il se trompe en quelque chose. Car il suppose que d'Ablancourt, de retour en France, travailla, au moins pendant quelque tems, à quelque Ouvrage, avant qu'il eût connu Conrart ; ce qui s'accorde assez difficilement avec ce que j'ai dit immédiatement avant la REM. A.

REM. K. *Il avoit une science fort étendue*, &c.

Je ne doute pas qu'il ne faille retrancher une partie des louanges que Patru a données à d'Ablancourt. Un Panegyriste, un Ami tendre, est nécessairement suspect.

A l'égard de la Traduction des *Sermons de Narni* attribuez à d'Ablancourt, voyez ci-dessus l'Article *NARNI*.

» Il est vrai, dit M. l'Abbé d'Olivet, » que M. d'Ablancourt, à l'âge de vingt » ans, se destinant à prêcher, traduisit » quelques beaux endroits de ces Sermons, » & que cinq ou six ans après, ayant tout » de nouveau embrassé le Calvinisme, il » donna le peu qu'il avoit traduit de ces » Sermons, au P. du Bosc, qui par là fut » déterminé à faire le reste. Ainsi le discours de Colomiés n'est pas sans fondement; mais d'autre côté, cela ne suffit » pas, pour qu'on doive, comme a fait » Bayle, mettre cette Traduction en son » entier, sur le compte de M. d'Ablancourt «. Celui-ci étoit né en 1606. & les Sermons Italiens du P. Narni ne parurent en Italie qu'en 1632. Le sçavant Historien de l'Académie Françoise n'a donc pas eu raison d'avancer que *d'Ablancourt, à l'âge de vingt ans, traduisit quelques beaux endroits de ces Sermons.* Il n'y a, d'ailleurs, aucune preuve que d'Ablancourt ait eu part à la Traduction des Sermons du P. Narni.

Voyez les *Mémoires du P. Niceron*, Tom. 6. & Tom. 10. Part. I. & II.

PERSE.

Au sujet de l'Auteur de l'ancienne Vie de ce Poëte, citée souvent dans cet Article, on peut consulter les *Aménités Littéraires* de Schelhorn, Tom. 10. pag. 1103. & suivantes, où l'on trouve une *Dissertation Critique de M. Brettinger de Zurich*, sur cette Vie, *composée par Suétone, à ce qu'on croit*, comme Bayle s'exprime. Voyez aussi les *Remarques de M. le Président Bouhier sur cette Dissertation*, insérées à la suite de cet Ouvrage.

Bayle cite deux Traductions de Perse en notre Langue ; l'une par le Sieur Geffrier, imprimée en 1658. *in*-12. & l'autre par le P. Tarteron. Mais il a passé sous silence un troisième Traducteur François de ce Poëte Satirique; je veux parler d'André du Chêne, dont la Version est peu connuë. Le P. Niceron, qui, dans le 7e. Tome de ses Mémoires, a donné un Article de cet Auteur, ne parle point de sa Traduction. Il ne fait mention que de celle de Juvénal par le même du Chêne, pag. 324. en ces termes : *Satires de Juvénal traduites en Vers François, avec des Notes. Paris*, 1606. *in*-8o. *Cette Traduction est fort rare.*

» Je ne vous dirai rien (c'est M. l'Abbé » Goujet (A) qui parle) de la Traduction » expresse du même Satirique (*Perse*) que » quelques Auteurs attribuent à André du » Chêne. Je n'ai pû la voir, & peut-être » même n'existe-t-elle point. Je ne sache » que l'Abbé de Maroles qui en ait parlé » dans la première Edition de sa Version » de Juvénal & de Perse. Il met celle de » du Chêne en 1607. & il fait entendre

(A) *Biblioth. Franç.* Tom. 6. pag. 133.

» qu'elle parut en même tems que celle de » Juvénal par le même Auteur. Je connois » celle-ci ; mais dans mon exemplaire, elle » est seule, & sans la Version de Perse. Du » Chêne ne dit même rien dans sa Préface, » qui donne à entendre qu'il ait aussi traduit ce second Satirique. Le P. Niceron, » dans le Catalogue assez exact, qu'il a » donné des Ecrits de cet Historien, ne » parle non plus que de sa Traduction de » Juvénal «.

Cependant Fabricius n'a pas oublié (A) la Traduction de Perse par du Chêne ; &, quoique ce Bibliothécaire cite un grand nombre de Livres & d'Editions, qu'il n'avoit pas vuës, surtout en matière de Traductions Françoises, Espagnoles, Italiennes, Angloises, *&c.* on ne peut douter que du Chêne n'ait traduit Perse en François ; puisque sa Version est citée dans la *Bibliotheca Heinsiana*, *Part. II. pag.* 238. parmi les Livres François, en ces termes : *Satires de Juvénal.* Item *de Perse, avec Annotations, par du Chêne.* 1607. *in*-8°.

PETIT. (JEAN)

La veuve du Duc d'Orléans, le fit réfuter par l'Abbé de S. Denys, qui plaida pour elle.

» Selon Monstrelet (B), dit M. le Duchat (C), celui qui parla pour la Duchesse d'Orléans, fut, non pas l'Abbé » de S. *Denys*, mais l'Abbé de S. *Fiacre.* » Il ne fit pas de Plaidoyer ; mais il lut un » Ecrit, ou Livre en François, qu'on lui » avoit fourni, contenant ce qu'il avoit à » dire pour la cause de cette Dame «.

Il n'etoit point Cordelier, comme quelques-uns l'ont dit, mais un Prêtre séculier. Spondan. ad ann. 1408.

» Jean Petit, continuë M. le Duchat, » fut successivement Avocat, Conseiller, » & Maître des Requêtes du Duc de Bourgogne, à différens gages de ce Prince, » en ces trois qualités ; & c'est peut-être » sur quoi Sponde aura ôsé assurer que Jean » Petit n'étoit point Cordelier. Il l'étoit » pourtant, & pour s'en convaincre, il » n'y a qu'à jetter les yeux sur les pagg. » 102. 113. & 156. du second Tome du » *Journal du Règne de Charles VI* «. M. l'Abbé Bonardy m'a confirmé la même chose, en m'apprenant que dans l'Article qu'il a fait de Jean Petit, en qualité d'Ecrivain de la Faculté de Théologie de Paris, il démontre que cet Auteur a été Cordelier.

Voyez Fabricius, *Biblioth. med. & inf. Latinit.* Article *JOANNES Parvus.*

PHOEBADIUS.

REM. A. *Il fit un Livre contre la seconde Formule de la Foi. Le P. Labbe nous apprend que Pierre Pithou est le premier qui l'ait publié en* 1586...... *M. du Pin compte aussi pour la première Edition, celle qui fut procurée par Pierre Pithou ; mais il la place sous l'an* 1589.

Cet Ouvrage de Phœbadius fut publié par Bèze dans un Recueil imprimé *in*-8°. chez Robert Etienne en 1570. Il fut ensuite inséré au 5[e]. Tome de la *Bibliothèque des Pères*, par Marguerin de la Bigne, en 1575. Ainsi le P. Labbe s'est trompé en croyant que l'Edition de 1586. étoit la première. Ce n'est que par une faute d'impression, qu'on lit 1589. dans M. du Pin.

Voyez Fabricius, *Bibliotheca mediæ & infimæ Latinitatis.*

PHILELPHE. (FRANCOIS)

J'avois ramassé beaucoup de matériaux pour la Vie de Philelphe, à qui Bayle n'a consacré que cinq ou six lignes. Mais tant de personnes ont travaillé à l'Histoire de ce Sçavant du XV. siècle, que je ne pourrois que répéter la plûpart des choses qu'ils en ont dites. On en trouve deux Vies différentes dans les seuls Mémoires du P. Niceron, sçavoir dans les Tomes 6. & 42. On peut aussi consulter la *Bibliothèque de la moyenne & de la basse Latinité* par J. A. Fabricius. Je me contenterai de dire qu'on a réimprimé depuis peu à Florenee le premier Tome des Lettres de Philelphe, avee la Vie de l'Auteur, sous ce titre : *Francisci Philelphi Tolentinatis, Equitis Aurati, & Eloquentiæ Professoris, sæculo XV. celeberrimi, Epistolæ, cæteris quæ hactenus prodierunt, auctiores, & emendatiores, animadversionibus, Præfationibus, Indicibus, Vitaque Auctoris, locupletatæ. Opera & studio Nicolai-Stanislai Meuccii. Tomus* I. *Florentiæ, ex Typis Bernard. Paperini, sumptibus Jos. Rigacci*, 1742. *in*-8° (D). Ce Volume fait partie de la grande Collection des Lettres écrites par les hommes célèbres du XV[e]. siècle.

(A) *Biblioth. Latin.* Tom. 1. pag. 470. Edit. de Venise, 1728. *in*-4°.
(B) Tom. I. *Ch.* 44. *f.* 46. 6. Edit. de 1512.
(C) *Ducatiana*, *pag.* 201.
(D) *Franciscus Philelphus non tam placet aliis, quàm sibi. Homo vanissimus est, atque ridiculus.* Greg. Majansii Epistolæ, Epist. ad Lector. pag. XII.

PHLEGYAS.

REM. D. *Il fut précipité dans les Enfers & exposé à un fort rude tourment. Ces paroles de Virgile sont ambigues :*

> Sedet, æternùmque fedebit
> Infelix Theseus, Phlegyaſque miſerrimus omnes
> Admonet, & magna teſtatur voce per umbras :
> Diſcite juſtitiam moniti, & non temnere Divos.

On ne ſçait ſi Phlegyas *eſt le nominatif ſingulier, ou l'accuſatif pluriel.*

Le dernier Traducteur de Virgile en notre Langue entend *Phlegyas* à l'accuſatif pluriel. J'ai toujours crû que c'eſt un nominatif ſingulier. Je ſçais que Stace condamne Phlegyas au ſilence : *Tacentem Æterno premit accubitu* ; mais on ſçait auſſi que d'un Poëte à un autre il n'y a point de conſéquence à tirer. *Infelix .... miſerrimus* ... Voilà deux Epithètes toutes ſemblables pour un ſeul homme ! Virgile étoit trop ménager, pour faire une ſi grande dépenſe. *Sedet*, & cependant il va, & il vient : *Teſtatur per umbras* (A). Si, au contraire, Phlegyas eſt au nominatif, rien de plus juſte. Ce feront deux hommes, deux Portraits : l'un immobile ſur ſa roche, l'autre allant deçà & delà. Mais Virgile, objectera-t-on, ne dit point quel eſt le ſupplice auquel Phlegias eſt condamné. N'en eſt-ce pas un aſſez grand, que de crier dans les Enfers, & de prêcher continuellement des criminels qui ne veulent, ni ne peuvent ſe repentir ? Ce genre de tourment convient à un Scélérat, qui pendant ſa vie, s'eſt fait un jeu d'engager ſes Sujets dans le mépris de la Divinité, & dans toutes fortes de brigandages. *Diſcite juſtitiam .... non temnere Divos.* Oſerai-je dire que Scarron a fort bien entendu ce paſſage ? & me pardonnera-t-on, dans une matière auſſi grave que celle dont il s'agit, de citer la Traduction de ce Poëte Burleſque ?

> » Là Théſée eſt ſur une chaiſe,
> » Ainſi que moi, mal à ſon aiſe.
> » Outre que ſon malheureux cu,
> » Faute de chair, eſt fort pointu,
> » La chaiſe mal faite & durette,
> » De trois de ſes pieds a diſette.
> » Pour vous montrer que je puis bien
> » Changer un Vers en moins de rien ;
> » La chaiſe auſſi dure que roche,
> » N'a qu'un pied, & ce pied-là cloche.
> » Le voici d'une autre façon,
> » Tant je ſuis un joli garçon.
> » La chaiſe branlante & très dure,
> » N'a qu'un pied pour toute monture.
> » Elle trébuche à tout moment.
> » Il la redreſſe promptement.
> » A-t-il remis le cu ſur elle,
> » Patatras, il cheoit de plus belle.
> » Phlegyas fait là des Sermons,
> » Outre qu'ils ſont mauvais, fort longs,
> » Comme ceux qu'on fait au Village.
> » Perſonne n'écoute, il enrage.
> » Il s'égoſille de crier.
> » Chacun a peur de s'ennuyer,
> » Et s'enfuit en faiſant la moué.
> » Il pouſſe ſa voix, il s'engouë,
> » Prônant à ces malicieux :
> » Soyez juſtes, craignez les Dieux.
> » Cette Sentence eſt bonne & belle.
> » Mais en Enfer de quoi ſert-elle ?
> » Faire là des Sermons ſi beaux,
> » C'eſt donner des fleurs aux pourceaux «.

PHRÆA. (JEAN)

Pitſeus, dans ſon Livre *de illuſtr. Angliæ Scriptoribus*, l'appelle *Freas*, & apparemment ſon nom en Langue vulgaire étoit *Fré* ou *Frée*. *Joannes Phreas, ſive Freas* (Frée) *Londinenſis*, dit Fabricius, *Guarini Diſcipulus, quem oratione funebri celebravit, utriuſque Linguæ peritus, atque Medicæ Artis conſultus, ex qua ingentem aureorum numerum collegit, & dives obiit anno* 1464. &c.

REM. C. *Il mourut l'an* 1465. *avant que d'être inſtallé. On croit que ſon Concurrent l'empoiſonna.*

Il mourut à Rome, avant même que d'être ſacré, & un mois après ſa nomination. *Paulus II..... Fream Epiſcopatu Bathoniæ donaverat, quod cum accepiſſet, ſupervixit menſem unum, & obiit Romæ nondum conſecratus.* Ce ſont les paroles de Leland qui dit les avoir lues écrites d'une main moderne ſur un exemplaire de la *Bibliothèque de Diodore de Sicile* traduite par Phreas, & qui ajoute ce qui ſuit, mais de lui-même : *Sunt qui putent competitorem aliquem, præſenti veneno clam dato, Phream ſuſtuliſſe.* Pitſeus ne parle ni de poiſon, ni de concurrent. Ainſi il faut reléguer cette Hiſtoire au pays des Fables. Au reſte, Fabricius, ainſi que nous l'avons vû, prétend que Phreas mourut en 1464. & non en 1465. comme le dit Bayle.

REM. D. *On dit que ſa Traduction de*

(A) Ce *per umbras*, prouve, ce me ſemble, que Phlegyas n'eſt point aſſis.

Diodore de Sicile fut un bien que Pogge s'appropria.

Cette accusation est destituée de preuves. Leland dit que ce sont les Italiens qui attribuent au Pogge cette Version : *Quod opus Itali Poggio vanissimè attribuunt Florentino.* Voyez Fabricius, *Biblioth. med. & inf. Latin.* Article *JOANNES Phreas.*

PIGHIUS. (ALBERT)

REM. C. *Il décéda le 26. de Décembre 1542.*

La vraye date de sa mort n'est pas le 26. mais le 29. Décembre de l'année 1542. Son Eloge imprimé en 1543. porte : *Ad quartum Calendas Januarii, in ingressu anni M. D. XLIII.* L'année commençant alors à Pâques, je ne conçois pas comment on a pû dire : *in ingressu anni M. D. XLIII.*

REM. D. *Bèze a dit que Pighius fit un Livre contre Calvin, pour être promu au Cardinalat.*

Le témoignage de Bèze n'est d'aucune autorité, principalement où il s'agit de la gloire de Calvin ; car ce n'étoit pas un honneur médiocre pour cet Hérésiarque, qu'un Auteur écrivît contre lui, dans la vûë d'obtenir le chapeau de Cardinal.

Voyez le 39[e]. Vol. des *Mémoires du P. Niceron.*

PIN. (JEAN DU)

Son véritable nom étoit *de Pins.*

Je ne sçaurois dire en quel tems Du Pin fut fait Evêque de Rieux, ni quand il mourut.

Il fut fait Evêque de Rieux, en 1523. & il mourut en 1537.

REM. A. *Il fit la Vie de Béroalde le père.*

Les deux Philippes Béroaldes étoient parens ; mais le plus jeune n'étoit pas fils de l'autre. Il falloit donc dire : *Philippe Béroalde, l'Ancien.*

Voyez Fabricius, *Biblioth. med. & inf. Latinit.* à l'Article *PINUS.*

PINET. (ANTOINE DU)

REM. B. Il est indubitable que les Protestans ont beaucoup exagéré en parlant du Livre des *Taxes*, dont il est fait mention dans cette Remarque.

REM. C. entre les n. 24. & 25. *Estienne de Lusignan, Cordelier.*

Il étoit Jacobin.

PINSSON. (FRANCOIS)

REM. A. *Cet Antoine Bengy fut tiré du Barreau à l'âge de vingt-six ans pour succéder à Cujas dans la Profession en Droit à Bourges, l'an 1595.*

Bengy (Prononcez *Bangy*) ne put succéder immédiatement en 1595. à Cujas, qui étoit mort dès 1590.

PYTHAGORAS.

REM. M. *Je m'arrêterai un peu sur la Métempsicose. On prétend que Pythagoras se glorifioit là-dessus d'un privilège tout particulier.*

» M. Bayle regarde comme *un privilège* » *tout particulier* la réminiscence, que Py- » thagore prétendoit avoir des corps dans » lesquels il avoit demeuré, avant que d'ê- » tre Pythagore. Il n'est pas tout-à-fait le » seul, qui se soit vanté d'un tel privilège. » Julien l'Apostat, au rapport de Socrate, » croyoit posséder l'Ame d'Alèxandre le » Grand. Hist. Ecclef. III. 21 (A) «.

PLATINE. (BARTHELEMI)

REM. B. *La liberté qu'il prit, fut réfutée avec beaucoup de fierté. La réponse de ce Pape ressent fort l'Antichristianisme.*

Avant que de condamner Paul II. il faudroit être certain que Platine n'a point altéré cette réponse. Platine étoit en colère contre ce Souverain Pontife ; & tout le mal qu'il en dit ne doit être crû, que quand on en peut avoir d'ailleurs de bonnes preuves.

REM. H. *On imprima à Lyon l'an 1541. cet autre Livre de tuenda valetudine, &c.... Ce travail étoit indigne de cet Auteur, & je ne m'étonne point, que Sannazar s'en soit moqué par cette Epigramme..... L'Edition*

(A) *Observations critiques sur quelques endroits du Dictionnaire de Bayle.* Biblioth. Franç. Tom. 30. Part. I. Art. 1.

de

de Lyon 1541. *avoit été précédée de celle de Cologne* 1529. &c.

Cette remarque est rectifiée par une Note étrangère, dans laquelle on renvoye au nouveau *Menagiana*, ou il est dit que Sannazar a crû mal-à-propos que *Platine, après avoir écrit les Vies des Papes, s'étoit rabbattu à écrire de la cuisine. Une lettre de Platine*, dit M. de la Monnoye, *auroit pû desabuser ceux qui sont dans cette erreur. Elle est parmi celles de Jacques, Cardinal de Pavie, & c'est la* 230ᵉ. *du Recueil. On y voit qu'il avoit fait son Livre* de honesta voluptate *avant son emprisonnement sous Paul II. & par conséquent avant son Histoire des Papes, que dans l'Epitre Dédicatoire il déclare n'avoir écrite que par ordre de Sixte IV. Successeur de Paul.* Voici le commencement de la Lettre au Cardinal de Pavie, qui contient ce passage; elle fut écrite pendant sa prison. *Scripsi ante captivitatem meam Libellum istum de honesta voluptate .... qui, capto Patrono ... Myropolia omnia & tabernas perreptasse videtur, adeò est unctus & sordidus. Si in culina versatus est, non discessit ab ingenio, cum de obsoniis consiciendis majore ex parte sit compositus..... venit tandem ad me squalidus & unctuosus: ex quo dum maculas abstergo, quædam etiam abradenda cognovi*, &c. Ce qui a pû donner lieu de croire que ce Livre n'avoit été composé qu'après les Vies des Papes, c'est que l'impression en est postérieure. En effet, les Vies des Papes parurent à Venise en 1479. & le Livre *de honesta voluptate* ne vit le jour pour la première fois qu'en 1480. La 2ᵉ. Edition est de 1498. J'en donne le titre, parce que le P. Niceron & Fabricius l'ont oubliée: *Platinæ de honesta voluptate & valetudine: vel de obsoniis & arte coquinaria Libri decem. Venetiis*, 1498. *in*-4°. Ce Volume est de 87. feuillets non chiffrés. Bayle n'en indique aucune Edition antérieure à 1529. Lorsqu'il a dit que ce *travail étoit indigne de l'Auteur*, &c. il a crû sans doute que c'étoit un Livre à peu près semblable au *Cuisinier François*; mais il s'est trompé. Ce Livre, à proprement parler, est un Traité Physique des alimens. L'Auteur y marque les qualités de tout ce qui peut être mangé, animaux, fruits, légumes, *&c.* les effets bons ou mauvais de ces alimens; le tems auquel ils sont plus ou moins convenables pour la santé: la manière de les apprêter, la plus agréable au goût, & en même tems la plus saine; s'ils doivent être bouillis, rotis, confis, *&c.* En quoi un pareil travail est-il indigne d'un homme de Lettres? Platine a fait lui-même son apologie a ce sujet dans son Epitre Dédicatoire au Cardinal Roverella.

Voyez le *Journal de Venise*, Tom. 10. & 13. *les Mémoires du P. Niceron*, Tom. 8. & 10. Part. II. & Fabricius, *Bibliot. med. & inf. Latinit.*

PLOTIN.

REM. A. Il n'auroit pas été hors de propos d'avertir que *Mademoiselle Cheron*, dont *le pinceau a rajeuni Madame Des-Houllières*; & *Mademoiselle le Hay*, citée à la fin de cette Remarque, ne font qu'une seule & même personne.

POLITIEN. (ANGE)

Bayle, à la fin de cet Article, observe que le nom de famille de Politien étoit *Cino*. M. de la Monnoye, après avoir donné ses conjectures à ce sujet dans ses Notes sur les *Jugemens des Sçavans*, n. 315. & sur l'*Antibaillet*, chap. 14. ajoute dans une Remarque sur l'Article 1227. des mêmes *Jugemens des Sçavans*, que Politien est nommé dans un Acte du 23. Décembre 1485. *D. Angelus, filius egregii Doctoris D. Benedicti de Ambroginis de Monte-Politiano, Prior Sæcularis & Collegiatæ Ecclesiæ Sancti Pauli Florentini*, &c. & qu'ayant été l'un des quatorze témoins qui souscrivirent au Testament de Jean Pic de la Mirande, le 1. de Septembre 1491. il le fit en cette manière: *Ego Angelus Politianus, filius D. Benedicti de Cini, Decretorum Doctor, & Canonicus Florentinus.* » J'ai reconnu avec d'habiles » Italiens, dit M. de la Monnoye, que le » mot *Cini* étoit corrompu de celui d'*Am-* » *brogini*, &c. par où l'on voit que d'*Am-* » *brogini*, en retranchant les deux premiè- » res Syllabes, on a d'abord fait *Gini*, & » & qu'ensuite par le changement du G. en » C. familier aux Florentins pour les noms » de famille, on a de *Gini* fait *Cini* «.

Il étudia le Grec sous Andronic.

Politien compte parmi ses Maîtres Christophle Landini, Théodore de Gaze, Marsile Ficin, & Argyropyle; mais il ne fait aucune mention d'Andronic.

REM. B. *On assure qu'il fut élevé aux bonnes Lettres, aux dépens de Cosme de Médicis.*

Ceux qui le disent se trompent, & Bayle, qui observe lui-même ici que Cosme mourut en 1464. Politien n'ayant alors que dix ans, ne devoit pas s'en rapporter à leur témoignage, comme il le fait dans cette Remarque, & dans la REM. Q.

Varillas, cité par Bayle, prétend que Politien *portoit les Livres de Julien & de Laurent de Médicis lorsqu'ils alloient au Collège.* Mais c'est une fable semblable à celle

qu'il a mise sur le compte de Sleïdan, & peut-être de quelques autres. Varillas a brodé ici, selon sa coutume, quelques faits rapportés par Politien lui-même, & qui prouvent que celui-ci étant encore jeune Ecolier, n'étoit pas fort à son aise. La plus ancienne Pièce de Poësie, qui se trouve dans les Ouvrages de Politien, est de 1469. Il y dit à Laurent de Médicis:

Dulce mihi quondam studium fuit, invida sed me
Paupertas laceros terruit uncta sinus, &c.

Et dans une autre, à peu près du même tems, si je ne me trompe :

Cùm referam attonito, Medices, tibi carmina plectro,
Ingeniumque tibi serviat omne meum;
Quod tegor attritâ ridet plebecula veste,
Tegm na quod pedibus sint recutita meis.....
Ridet, & ignarum sic me putat esse Poëtam,
Nec placuisse animo carmina nostra tuo.
Tu contra effusas toto sic pectore laudes
Ingeris, ut Libris sit data palma meis.
Hoc tibi si credi cupis, & cohibere popellum,
Laurenti, vestes jam mihi mitte tuas.

Le jeune Poëte ne demanda pas en vain. Il fut habillé, & il en marqua sa reconnoissance à son Mécéne, comme on le voit dans la Pièce suivante, qui a pour titre: *Ad eundem gratiarum actio.* La pointe est fort spirituelle. Le Poëte dit qu'ayant invoqué Calliope, afin qu'elle lui inspirât de bons Vers pour remercier son bienfaiteur, elle s'étoit présentée à lui ; mais qu'elle ne l'avoit pas reconnu à cause de son habit neuf, & qu'elle avoit disparu, sans vouloir l'aider, *&c.*

Astitit, inque meo pretiosas corpore vestes
Ut vidit, pavidum rettulit indè pedem.
Nec potuit culti faciem Dea nosse Poëtæ.....

Ne vous étonnez donc pas, dit-il à Laurent de Médicis, si mon remerciment n'est pas tel que je le souhaitois:

Si minùs ergo tibi meritas ago carmine grates,
Frustrata est votum Diva vocata meum.....

Si Bayle avoit eu connoissance de ces particularités, je crois qu'il ne les auroit pas oubliées dans cet Article, ou dans celui de *TRISTAN*, *REM. A.*

REM. C. *Le premier Ouvrage qui le mit en réputation, fut un Poëme sur le Tournois de Julien de Médicis.*

» Politien, dit M. Masson (A), avoue » lui-même que c'étoit ses Mélanges, qui » lui avoient acquis de tout côté tant de » réputation, tant d'Amis, & tant de Let- » tres pleines de louanges. *Bene habet.* » *Amicos undique Miscellanea nobis aut* » *comparant, aut excitant. Undique Epistolæ ad nos vel de nobis excellentium virorum plenæ studii, plenæ laudum.* C'est ainsi » qu'il s'exprime dans une de ses *Réponses* » à *Baptiste Guarinus.* De sorte que M. » Bayle ne me paroît pas être un guide » fort sûr, quand il dit, *que le premier Ou-* » *vrage qui mit notre Auteur en réputation,* » *fut un Poëme sur le Tournois de Julien de* » *Médicis.* Ce que dit là cet homme, qui » faisoit tant le Dictateur en matière d'His- » toire & de Critique moderne, est tout-à- » fait opposé à la vérité, pour ne pas dire » quelque chose de pis. Car, s'il s'agit de » Julien de Médicis, troisième & dernier » fils de Laurent, il n'étoit encore qu'un » jeune garçon, lorsque son père mourut » au mois de Mai de 1492. Or les Mé- » langes de Politien avoient déja paru » avant l'an 1483. On me dira peut-être » que M. Bayle suit Paul Jove, & autres » guides, qui ont paru être bien instruits. » Mais c'étoit à lui à puiser dans de meil- » leures sources, & à consulter l'Auteur » même, dont il parloit, & dont il vou- » loit donner l'Histoire. On n'écrit pas » ainsi à la légère. Et si l'on veut qu'il s'a- » gisse de Julien, frère de Laurent de Mé- » dicis, je répondrai encore, que cela n'a » pas la moindre apparence; puisque dans » tout le Recueil des Poësies de Politien, » qui se trouve dans le troisième Tome, on » n'y voit du tout point la Pièce, dont il » s'agit. Or, on n'y auroit certainement » pas oublié un Poëme, qui avoit mis son » Auteur en réputation, pendant qu'on y » en a inséré d'autres, qui n'étoient pas si » considérables à beaucoup près «.

L'Histoire qu'il composa de la conspiration des Pazzi, fut infiniment estimée.

Elle ne se trouve pas dans les premières Editions des Œuvres de Politien ; car elle ne fut imprimée pour la première fois qu'en 1553. à Bâle, chez Nicolas Episcopius, *in-folio.*

REM. D. On ne doit point ajouter foi à ce que l'on y dit des moyens, dont on prétend que Politien se servit pour faire déserter l'auditoire de Demetrius Chalcondyle, à moins qu'on n'en cite un témoin plus fidèle que Paul Jove.

REM. E. On ne peut douter que Politien ne soit mort en 1494. Ses Poësies Grecques furent publiées après sa mort par Zénobe Acciaioli, à la fin de 1495.

REM. F. *Si ce que l'on conte de la cause de sa mort, étoit véritable.*

Tout ce que dit Bayle dans cette Remarque sur la mort de Politien, est si incertain, qu'on ne peut que suspendre son jugement » Jacques Constantin, Poëte Latin

(A) *Hist. Crit. de la Rep. des Lettr.* Tom. 3. Art. 6. p. 242.

» de Fano, contemporain de Politien, dit » M. de la Monnoye (A), lui a fait une » Epitaphe de dix Hendécasyllabes, dont » les deux derniers déclarent qu'un philtre » fut la cause de sa mort.

» *Si mortis genus ejus edoceri*
» *Poscis : scito hominem perisse philtro* «.

Quand on a lû cette Epitaphe, on n'est guère plus sçavant.

Au reste, Philippe de Bergame observe que Politien *non caruit obtrectatoribus*, & *fortè mendacibus*. C'en est assez pour que l'on se défie des Ecrivains qui l'ont décrié.

REM. G. *Soyons hardis à dire que Politien avoit contracté l'orgueil & l'envie que la science ne produit que trop. Nous avons vû qu'afin de se maintenir contre son Emule, il employa indifféremment les bons moyens & les mauvais. Nous allons voir le caractère de sa présomption & de son envie.*

A l'égard des moyens bons ou mauvais qu'employa Politien contre Chalcondyle, voyez ci-dessus la REM. D. Des deux Ecrivains cités par Bayle, en preuve du caractère présomptueux & jaloux de Politien, le premier, sçavoir, Varillas, est très récusable, de l'aveu même de Bayle; & Paul Jove, le second, peut être réfuté par les Ecrits de *Politien*. Voyez ci-dessous REM. M.

REM. H. *Badius ajouta des Notes de sa façon aux Œuvres de Politien, qu'il publia en* 1519. *in-fol. Il y joignit aussi les Notes de François Sylvius sur les Epitres de Politien. Ces Epitres furent réimprimées in-*4°. *chez le même Badius l'an* 1526. *avec les mêmes observations.*

Il y a lieu de douter de ce que dit ici Bayle. Badius imprima l'an 1520. *in*-4°. les Lettres de Politien avec ses Commentaires, & ceux de Sylvius. Est-il à présumer qu'il eût imprimé ces mêmes Lettres avec les *Œuvres* de Politien l'année précédente, & qu'il eût ensuite réimprimé les Lettres en 1526? Je finissois cette Remarque, lorsque j'ai vû cette Edition citée dans l'*Histoire Critique de la République des Lettres*, Tom. 3. pag. 256. » La première Edi» tion des Œuvres de Politien, dit l'Au» teur de ce Journal, est celle d'Alde Ma» nuce en 1502. *in-fol.* laquelle fut suivie » par celle de *Jodocus Badius Ascensius*, à » Paris en 1519. aussi *in-folio*, où cet Im» primeur ajouta des Notes de sa façon sur » les *Mélanges* & sur les *Lettres*. Mais cette » Edition-là n'est rien moins que belle. Il » s'en fit une autre à Bâle en 1553. *in-fol.* » assez passable. Gryphius, dont les Edi» tions, qui ne passent pas l'an 1560. sont » belles & fort recherchées, en a fait trois » de ma connoissance; la première en » 1539. la seconde en 1545. & la troi» sième en 1550. à moins qu'il n'y ait eu » que le titre d'imprimé; car cette finesse » de Mrs. les Libraires, n'est pas nouvelle. » Les Editions de Gryphius ont non-seu» lement l'avantage d'avoir corrigé les fau» tes de celles d'Alde, mais aussi celui » d'être plus commodes, & du moins » aussi nettes «. J'ai vû deux autres Editions assez belles en caractères Italiques des Œuvres des Politien, toutes deux *in*-8°. la première *à Bâle, chez André Cratander*, en 1522. & l'autre *à Lyon, chez Seb. Gryphe*, en 1528. L'Auteur de l'Histoire Critique de la République des Lettres, après avoir dit que *c'est Politien lui-même qui a ramassé ses Lettres, & qui les a publiées par ordre de Pierre de Médicis, Duc de Florence, à qui il les adresse*, ajoute: » Je croirois plûtôt » qu'il les avoit préparées pour l'impres» sion, & qu'elles n'ont été mises au jour » qu'après sa mort; car je trouve ici des » Lettres de sa façon, datées en Mars, en » Mai, &c. de 1494. l'année de sa mort. » J'y en trouve encore une d'un Anton. » Codrus Urceus, du 5. de Juillet 1494. » qui lui est adressée; & Politien mourut » le 24. de Septembre 1494. Or il n'est » pas possible de faire imprimer un tel » Volume de Lettres dans l'espace de 2. » mois & demi «. Voyez l'*Histoire Critique de la Rep. des Lettr.* Tom. 3. Art. VI. & Tom. 4. Art. XII.

» Les Lettres d'Ange Politien, dit M. » de la Monnoye (B), & les réponses » qu'on y a faites, recueillies en un Vo» lume divisé en douze livres, mérite» roient fort, par l'abondance des bonnes » choses qu'elles contiennent, qu'un ha» bile homme qui auroit du loisir, entre» prît de les traduire, & d'y ajouter des » Commentaires propres à éclaircir les » endroits obscurs, & surtout l'Histoire » des Sçavans de ce tems-là. On donnera » à la fin de ce Volume, pour un Essai de » ce qu'on pourroit faire en ce genre, la » Traduction de la première de ces Let» tres, avec les Notes, dont on a crû la » devoir accompagner «. Cette Traduction, qui doit plûtôt passer pour un modèle que pour un *Essai*, se trouve précédée d'un *Avis*, où M. de la Monnoye sembloit promettre une Traduction entière des Lettres de Politien, accompagnée de ses Commentaires. Un Sçavant de ses Amis lui ayant demandé si ce projet seroit bientôt exécuté, voici ce que M. de la Monnoye lui répondit par une Lettre du 6. d'Octobre 1715. » Vous n'êtes pas le » seul, Monsieur, qui m'ait demandé si

(A) *Not. sur les Enfans célèbres*, chap. 27.

(B) *Menagiana*, Tom. 3. p. 123. Edit. d'Amst.

» j'ai traduit & commenté toutes les Lettres de Politien ? Je le voudrois bien. » Ce seroit un Ouvrage de conséquence, » que dans un âge aussi avancé qu'est le » mien, je ne suis plus en état d'entreprendre. Ce fut un peu avant mon départ de Dijon, que je traduisis, & commentai la premiere de ces Lettres. J'en » vins ensuite à la seconde (A), que j'ai » traduite, mais sans Notes. *Hic terminus* » *hæret* «.

REM. I. *On l'accuse d'avoir parlé de la Bible très indignement.*

Dans une accusation aussi atroce, le fait doit nécessairement passer pour faux, & l'accusateur pour un calomniateur, dès que les preuves ne sont pas absolument convaincantes. C'est une règle d'équité & de bon sens, que Bayle a établie en cent endroits, mais qu'il a oubliée en cent autres, où l'application en étoit naturelle & nécessaire. Par exemple, à l'Article OCHIN, REM. Z. après avoir transcrit un passage de Florimond de Rémond, où il est dit qu'*Ochin*, *saoulé* de sa femme, *s'en étoit despêché*, il ajoute : *Voilà ce que cet Historien* OSE *dire*, *sans alléguer aucune preuve*, *ni petite ni grande*, *& sans citer qui que ce soit.* CELA ME DISPENSE DE TOUTE AUTRE CRITIQUE. Pourquoi Bayle n'en dit-il pas ici tout autant contre Vivès & Mélanchthon, en faveur de Politien ? On dira peut-être que Bayle ne fait que compiler ce qu'il a lû dans divers livres contre Politien, & sans prendre parti ni pour ni contre. Mais on seroit en droit de lui faire le même reproche qu'il fait en pareil cas à de mauvais compilateurs. *Ils se croyent assez équitables*, dit-il, Article JODELLE, REM. C. *pourvû qu'ils ne prononcent ni pour ni contre. Est-ce se conduire par les maximes du droit & de* L'EQUITÉ ? *Quilibet præsumitur bonus*, DONEC PROBETUR MALUS. *Actore non probante*, *absolvitur reus.* Comment Bayle n'a-t-il pas vû qu'il prononçoit contre lui-même, & que sa Sentence étoit une source d'un millier de procès qu'on lui pourroit faire ?

Bayle rapporte les raisons sur lesquelles Vossius a justifié Politien, & les réponses que Voëtius a opposées à ces raisons de Vossius. Il devoit au moins faire observer à ses Lecteurs, que les accusations étant sans preuves, les raisons de Vossius étoient plus que suffisantes, & que les répliques de Voëtius n'avoient aucune force. Les accusations étoient 1°. que Politien *totam sacram lectionem aspernabatur*, comme l'a écrit Vivès. 2°. Que Politien *n'ayant lû qu'une fois la Sainte Ecriture, se plaignoit de n'avoir jamais si mal employé son tems.* C'est Melanchthon, qui l'a, dit-on, assuré. Mais Vivès & Melanchthon, l'un Espagnol, l'autre Allemand, n'avoient pû être témoins de ce qu'ils racontoient, quarante ans, ou environ, après la mort de Politien, qu'ils n'avoient jamais vû, ni connu. D'ailleurs ils débitoient ces faits *sans preuve ni petite ni grande*, *& sans citer qui que ce fût.* Bayle devoit donc en conclure, comme il l'a fait en faveur d'Ochin, *que cela dispense de toute autre Critique* ; c'est-à-dire, que ces faits doivent passer pour calomnieux. A l'égard des raisons, qui justifient Politien, il n'est pas nécessaire qu'elles soient démonstratives, puisque, suivant le Droit, *Actore non probante*, *absolvitur reus.* Cependant les raisons de Vossius sont très fortes, parce qu'elles ne supposent rien que ce qui arrive ordinairement, & que ce que l'on doit même supposer, à moins qu'on n'ait des preuves positives du contraire. Politien, dit Vossius, étoit Prêtre & Bénéficier (il le fut pendant 14. ou 15. ans) On apprend d'ailleurs de Politien lui-même, qu'il prêcha un Carême dans la Cathédrale de Florence, & que dans ses Sermons il expliquoit au peuple la Sainte Ecriture : *Cùm per tres Quadragesimæ proximos dies enarrandis populo Sacris Literis essem occupatus*, &c (B). De ces deux faits, Vossius conclud très sensément, qu'il est incroyable que Politien n'eût jamais rien lû de l'Ecriture qu'une seule fois. En effet, il avoit au moins dit son Bréviaire, célébré la Messe, *&c.* A cela que réplique Voëtius ? 1°. Que l'on sçait combien l'Athéisme est commun dans le Clergé, parmi les Moines, les Chanoines, les Evêques, les Cardinaux, & les Papes. 2°. Que dans l'Eglise Romaine, la plûpart des Prédicateurs ne lisent point l'Ecriture, & qu'ils se contentent de recourir aux Légendes, aux Postilles, aux Homiliaires, *&c.* Peut-on rien voir de plus absurde, s'agissant surtout de soutenir une accusation importante, destituée de témoins & de preuve ?

MEME REM. *J'ai lû dans les lieux communs de Manlius, tirés pour la plûpart des leçons de Mélanchthon, que ce fut de la lecture du Bréviaire, que Politien parla si méprisamment. Politianus Canonicus... interrogatus an legisset Horas Canonicas, dixit : Semel perlegi istum librum, & nunquam pejùs collocavi tempus.*

(A) La Traduction de cette seconde Lettre n'a pas été imprimée.

(B) » Cela se trouve confirmé (dit Masson, *Hist. Critiq.* » *de la Rep. des Lettres*, Tom. 3. p. 250.) par une Epigramme » qui se trouve dans le troisiéme Tome, pag. 296. « adressée » à son Protecteur, Laurent de Médicis, dans laquelle il re» mercie ce Prince de la *Cure* de l'Eglise de S. Paul, à Flo» rence, qu'il lui avoit donnée. C'est là encore un Article, sur » lequel M. Bayle auroit dû être un peu plus circonstancié «. Masson explique par le mot de *Cure* celui de *Sacerdotium*, qui auroit été mieux expliqué par le terme de *Prieur* du Chapitre ou de l'Eglise Collégiale de S. Paul.

Voilà

Voilà une variation évidente dans le témoignage, que l'on prétend être tiré de Mélanchthon, & il est rapporté encore différemment dans la REM. L. Cela seul suffiroit pour détruire l'accusation. Mais quand Mélanchthon auroit dit uniquement ce qu'on lui fait dire ici, que Politien n'avoit jamais récité qu'une fois son Bréviaire, son témoignage ne feroit d'aucune valeur, puisqu'il n'avoit pas été témoin du fait, & qu'il n'en donne aucune preuve. Au reste, le fait est très faux. On apprend de Politien lui-même, qu'il disoit exactement le Bréviaire. Voyez sa Lettre à Jérôme Donat (la IXe. du IIe. Livre) datée du 22. de Mars 1490. Il dit à son Ami, qu'il a differé long-tems à lui répondre; mais que ses occupations continuelles l'en ont empêché. Il lui en fait ainsi le détail: Je suis accablé de gens qui viennent me consulter, souvent sur des bagatelles, *&c*. Un homme trouve-t-il quelques mots écrits sur un glaive, sur un anneau, ou veut-il quelque Inscription pour sa chambre, pour sa vaisselle? Il s'adresse à moi. S'avise-t-on de composer des Vers, des Epithalames, des Chansons, *&c*? On me les apporte, aussi bien que les discours de pieté que l'on fait. Il me reste quelquefois si peu de loisir, que je ne puis même dire mon Bréviaire, sans être contraint de l'interrompre. *Ergo, dum proterve instantibus negare nihil audeo ..... adeò mihi nullus inter hæc scribendi restat aut commentandi locus: ut ipsum quoque* HORARIUM, *Sacerdotis officium, penè (quod vix expiabile credo) minutatim concidatur. Postremò, cùm nihil faciam, nunquam sum tamen otiosus. Immo, dum cujus vis esse compellor, nec meus esse planè, nec cujusquam possum.* On voit par là, que Politien se communiquoit facilement à tout le monde, & qu'il ne rebutoit personne, ce qui est la marque d'un bon cœur, & que lorsqu'il se trouvoit comme forcé d'interrompre la récitation de son Bréviaire, il s'en faisoit un scrupule; ce qui n'arrive qu'à un homme qui craint Dieu. Si Bayle n'eût pas fait son Ouvrage *en poste*, comme il l'avoue en plus d'un endroit, il eût au moins parcouru les Lettres de Politien, qu'il avoit entre les mains, & il y eût trouvé de quoi faire l'apologie de ce Sçavant. Ce reproche que je fais à Bayle, Masson le lui avoit deja fait dans son *Histoire Critique de la République des Lettres*. » Les Lettres de Politien, dit-il, » Tom. 3. pag. 235. sont d'autant plus » considérables, qu'elles contiennent plu- » sieurs particularités de sa Vie & de ses » Ouvrages, que l'on ne trouve point ail- » leurs, & ausquelles ceux qui ont parlé de » lui, auroient dû faire attention; comme » entre autres M. Bayle, qui semble ne les » avoir seulement pas luës «.

Bayle, par la même raison, c'est-à-dire, pour n'avoir pas lû les Ouvrages de Politien, a ignoré que celui-ci sçavoit l'Hébreu. Je vais prouver ce fait. Ce sera une nouvelle preuve de la calomnie qu'on a inventée contre lui, qu'il méprisoit l'Ecriture, & qu'il n'avoit jamais ouvert qu'une fois les Saints Livres. Il est certain qu'il la lisoit, qu'il en comparoit le Texte Hébreu avec les Versions, qu'il en consultoit les Commentateurs, *&c*. C'étoit Pic de la Mirande qui lui avoit inspiré ce goût, & qui l'avoit déterminé à consacrer à cette étude le tems qu'il pouvoit avoir de libre, après avoir satisfait aux lectures, ausquelles son emploi de Professeur l'engageoit. En voici les preuves.

Politien, examinant au Chap. XIV. de ses *Melanges*, les noms de divers Instrumens de Musique, y dit entre autres choses: *Sed & illud observavi nuper apud Danielem Prophetam, ducente me scilicet in recessus illos, & sacra studiorum suorum penetralia Joanne Pico Mirandula, Græca etiam quæ videantur, latinaque adeò istius modi organorum nomina, quanquam paulò corruptius à Chaldæis quoque Autoribus usurpari, ut .... Psanterin pro Psalterio..... Quin Gallus Salomon ordinarius apud Hebræos enarrator Sacrarum Literarum*, Neevel *ait esse Hebraicè, quod ibi psalterin, id est psalterium legatur. Constat autem literis id nomen tribus* (il les marque en caractères Hébraïques) *ex quo etiam* Navel *in Essaïa legitur, & Amos, & Græca dein figura Naulon, à quo diminutum sit* naulion *hoc Ovidianum. Si quidem novitiæ istæ sunt notæ, quibus Hebræi nunc pro vocalibus utuntur, ut idem & comperit & ostendit Joannes Picus Mirandula meus ... in opere singulari atque admirando, quo Psalmos à septuaginta versos, isto notarum præcipuè argumento, docet Hebraicæ veritati respondere. Ne jam insultare Judæus, aut objicere possit* (Christianis) *ea eos, in Templo singulis canere horis, quæ ne ipsi quidem satis versa fideliter existimemus.* A la fin du même Chapitre, après avoir remarqué quel étoit le sentiment de S. Jérôme sur la structure du *Psalterium*, il ajoute: *Quanquam Romanus Emanuel Hebraico Commentario in Psalmos putet*, &c. Au Chap. 83. *Quin David item Propheta Psalmum ita quempiam inchoat.* Il rapporte le commencement de ce Pseaume en Hébreu, & il ajoute: *Id significat*: Tibi silentium, laus, Deus, in Sion: *quod aliter tamen Interpretes septuaginta verterunt, hoc est*: Te decet Hymnus, Deus, in Sion. *Quare*, &c. Au Chap. 94. il dit qu'il a donné, conjointement avec Pic de la Mirande, quelque tems à lire divers Interprètes de l'Ecriture. *Percurrimus aliquando, ego & Picus .... subcisivis horis antiquos enarratores instrumenti sacri veteris, Græcos maximè, Dio-*

dorum, Philonem, Gennadium, Aquilam, Origenem, Basilium, Didymum, Isidorum, Apollinarem, Severianum, alios id genus complureis, quorum ille (Picus) *sicutque Latinorum sententias omneis quàm diligentissimè cùm Judæorum & Chaldæorum Interpretum conferens opinionibus, nihil non eventilat & pensiculat, unde modo aut veritas elici, aut obscuritas tolli, aut roborari fides, aut refelli possit impietas*, &c. Enfin dans le centième & dernier Chapitre, il dit qu'il avoit dans sa jeunesse, *tenera adhuc ætate*, étudié la Philosophie de Platon sous Ficin, & celle d'Aristote sous Argyropyle; mais qu'il s'appliquoit en ce tems-là avec beaucoup d'ardeur à la lecture d'Homère, qu'il traduisoit en Vers Latins; qu'ensuite, *rebus aliis notisque prementibus*, il avoit de tems-en-tems repris la Philosophie, mais qu'il s'y étoit appliqué sérieusement depuis que Pic de la Mirande étoit revenu à Florence (vers l'année 1484.) Au reste, ce qu'il appelle ici Philosophie, est quelque chose de plus étendu que ce que l'on conçoit aujourd'hui sous ce terme. Politien y comprend l'étude de la sagesse la plus sublime, qui renferme les matières de Religion, dont Pic de la Mirande, son compagnon d'étude, ou plûtôt son maître, faisoit sa principale occupation. *Quocirca talem ego illum, tantumque vel auctorem nactus vel ducem, neutiquam occasione defui*, &c. Est-il donc vrai que Politien n'avoit jamais lû la Bible, & qu'il en parloit très indignement?

REM. K. *Et sur cela quelques-uns mettent en question s'il le faut compter parmi les Athées.*

Cette question tombe d'elle-même, dès le moment que les faits qui en font la base, sont faux & calomnieux. Voëtius, homme de peu de jugement, à qui les accusations d'Athéïsme ne coutoient rien, au lieu de commencer par s'assurer du fait capital, sçavoir du mépris que Politien, selon lui, avoit pour l'Ecriture Sainte, le suppose sur la garantie de quelques témoins récusables. C'est ce qu'on pourroit appeller commencer à bâtir une maison par le toit. Il n'y a aucun vestige d'Athéïsme dans les Ecrits de Politien. On y trouve, au contraire, plusieurs passages, qui prouvent qu'il étoit très éloigné d'une impieté si détestable.

MEME REM. *N'oublions pas ces paroles de Pierre de S. Romuald: Quelques-uns ont écrit que Politien professoit l'Athéïsme en cachette avec Marcile Ficin, & Domitius Calderin.*

Ces paroles devoient être ou omises ou réfutées. Dès que l'on dit que des gens *professent l'Athéïsme en secret*, tout homme qui a de l'équité, voit que c'est une calomnie. Ficin a composé un Traité de Religion, & l'on n'a aucune preuve qu'il ne crût pas intérieurement ce qu'il faisoit profession de croire. Quant à CALDERIN, dont j'ai parlé en son lieu, il mourut en 1477. Politien, âgé alors de 23 ans, lui dressa deux Epitaphes; mais il ne vivoit point *avec* lui, & il paroît qu'il ne l'avoit vû à Florence que dans sa jeunesse, & assez peu de tems. Voyez le Chap. XIX. des Mélanges de Politien.

Si j'avois pû consulter la *Vie de Politien*, (A) par Frideric Otton Mencke, imprimée en Allemagne, en 1736. peut-être y aurois-je trouvé une apologie de Politien au sujet de l'Athéïsme. Cette Vie est citée par l'Auteur même, dans le premier Tome des *Miscellanea Lipsiensia nova*, pag. 138. publiée à Leipsic, en 1742. *in*-8°. Cet Auteur raconte que travaillant à la Vie de Politien, il parcourut l'*Histoire de l'Athéïsme* par *Jenkinus Thomasius Philips* (B), pour voir s'il n'y feroit pas fait mention de l'Athéïsme de Politien; mais qu'il ne trouva rien dans cet Ouvrage, qui ne fût déja dans le Livre, *de doctis Italiæ Naturalistis* (C), &c.

Dans les *Actes de Leipsic, Janvier* 1720. pag. 42. on trouve l'extrait d'une autre Vie de Politien, que je n'ai pas vuë: *Werneri Jacobi Clausii Angelus Politianus, sive de ejus vita, scriptis, & moribus Liber. Magdeburgi*, 1718. *in*-8°. Je viens de lire dans cet extrait, la confirmation de ma conjecture: *Multi sunt*, y est-il dit, *qui cum Lud. Vive, & Phil. Melanchthone, impietatis eum arguunt, quòd Sacras Literas adspernatas, tempusque in ea legenda malè collocasse conquestus sit. Verùm Autor noster eum defendit, quod neminem Autorem, præter Dionysium quemdam Capnionem, ejus fabulæ proferre possunt. Affert autem ex ipsius scriptis loca, unde constet, eum Sacras Literas non legisse solùm & citasse, sed publicè quoque enarrasse, ædes sacras quotidie frequentasse, & quæ sunt alia. Sunt quoque viri summi, Vossius, Barthius, J. A. Fabricius, & Theoph. Spizelius, quibus id parum videtur verisimile*, &c.

REM. L. *Je croirois facilement ce que l'on débite de son goût par rapport aux Pseaumes de David, & aux Odes de Pindare.*

(A) *Historia Vitæ, & in Literas meritorum Angeli Politiani*, &c.

(B) *Historia Atheïsmi breviter delineata*, &c. *Altorfii*, 1713. *in*-8°. Cette Histoire a été réimprimée en 1716. & en dernier lieu à Londres, en 1736.

(C) *Prodiit hæc cum tribus aliis selectioris argumenti, sed brevioris tractationis, Dissertationibus, & Struvii de Pyrrhonismo Historico Diss. præliminari, A.* 1705. *iterumque A.* 1721. *forma* 4. *Quæ de Politiano hic dicta sunt, implent Paragraphum VI.* Miscellanea Lipsiensia Nova, Tom. 2. pag. 139.

Et sur quel fondement le croire? Sur des ouï dire, qui varient, comme Bayle lui-même en convient.

REM. M. *Il a été aussi accusé d'être Plagiaire. Tout le monde a ouï dire qu'on a débité qu'il s'appropria la Version Latine d'Hérodien composée par Tiphernas*, &c.

On ne donne aucune preuve suffisante du Plagiat de Politien. » La fausseté de » cette accusation, dit l'Auteur de l'*Histoire Critique de la République des Lettres* (A), paroît tout visiblement par les » Ouvrages de notre Auteur; surtout par » ses Melanges, & par ses Poësies Grecques, qu'on trouve dans le 3e. Tome; » car il y donne des preuves sensibles de » sa profonde érudition dans la Langue » Grecque. Je ne veux pourtant pas dire » que sa Version fût sans défauts. Quelques Sçavans ont fait voir trop clairement le contraire pour le croire «. M. de la Monnoye prétend néanmoins que Politien a été aidé par une autre Traduction d'Hérodien, faite non pas à la verité par Tiseme, mais par un autre Italien. » J'ai » fait voir, pag. 26. de l'Indice expurgatoire du Ménagiana (c'est M. de la Monnoye qui parle) que s'il y avoit eu quelque Traduction d'Hérodien, plus ancienne que celle de Politien, ce n'étoit » pas à Grégoire de Tiferne, mais à un » autre Italien, son contemporain, nommé Ognibuono (B) de Lunigo près de » Vicence, en Latin *Omnibonus Vicentinus*, » qu'il la falloit attribuer. Sur quoi j'ai indiqué un endroit du 2. Livre de la Rome » triomphante de Blondus, où se trouve » un morceau de cette Traduction, lequel » prouve clairement que Politien s'en est » aidé (C) «.

MEME REM. *Il n'est pas si aisé de le défendre sur d'autres reproches de voleries; car que peut-on répondre pour lui à cet paroles de Budé*, &c.

Le passage de Budé ne prouve rien, à moins qu'il ne dise qu'il a vû ce que Plutarque a écrit sur Homère, qu'il l'a confronté avec l'Ouvrage de Politien, *&c.* Sans quoi, on a droit de présumer qu'il parloit, comme font tant de gens, sur des ouï dire. On est d'autant plus fondé à rejetter son témoignage, que Budé, si l'on en croit Duaren, varioit dans son accusation, disant tantôt que le Discours de Politien étoit pris de Plutarque, & tantôt qu'il l'avoit pillé dans Hérodote.

MEME REM. *Politien s'est plaint d'avoir été exposé à la pillerie des Plagiaires. Il les menace de les poursuivre pour les dépouiller de leurs voleries.*

Politien se plaint sur ce sujet d'une manière fort modeste & fort sensée. Dans la première Lettre du sixième Livre, il rapporte quelques petites Notes sur Stace, qu'il avoit mises à la marge de son exemplaire, & qu'un certain avoit répanduës & publiées, à ce qu'il semble, à son insçu. Il dit qu'il a été volé quelquefois, & qu'en tems & lieu il revendiquera sur les Plagiaires ce qu'ils lui ont dérobé. Voyez la Préface de les Melanges. Au chapitre centième & dernier, il s'exprime ainsi: *Evenit ut hoc ipso, quo Miscellanea cessabant, intervallo, centum quædam Adnotationes doctæ ..... publicarentur.* Il observe qu'il y a dans ces Remarques de son Ami quelques explications tout-à-fait semblables à celles que lui, Politien, avoit dictées à ses Ecoliers, depuis près de neuf ans; & il ajoute: *Non sic fastu turgeo, ut videri velim tam docti hominis in aliquo Doctor ... Sed quoniam sic ea se principem* (primum) *reperisse narrabat, ut ignorata prorsus* (ita, credo, putavit) *& in enarrata ad eam diem, cæteris asseveraret, coactus, fateor, sum, quod & ipse pro ea, quam profitetur, humanitate, facile patietur, simpliciter, ingenuèque professionem meam suspicionibus istis communibus ignorantiæ absolvere. Nam sicut haberi jure vel incivilis possim, vel arrogant, si non ei quoque, qui tam sit & diligens & eruditus, domi & ista & meliora nasci putem (Quandoquidem medio posuit Deus omnia campo) sic è diverso patrocinium famæ deserere, non solùm dissoluti, sed etiam (ni fallor) in semetipsum pænè crudelis videri possit. Et pereant, Donatus aiebat, qui ante nos nostra dixerunt. Nos et prospera .... cupimus, qui nostra post nos invenit, aut certè dixit. Tantùm rogamus ne pigeat in eorum consortium, quæ tantò ante tam multi sub nobis exceperunt, & in quibus pro virili parte laboravimus, etiam nos sicuti partiario admittere*, &c.

Quelque long que soit ce passage, j'ai crû devoir le rapporter tout entier, pour réfuter ce que Bayle dit à la REM. G. que Politien avoit contracté *l'orgueil, l'envie*, &c. *qu'il n'écoutoit rien avec tant d'indignation que les louanges d'autrui, qu'il étoit également envieux de ses Amis, & de ses Ennemis*, &c. Quand on veut faire des reproches de cette espèce, il faut en tirer les preuves du fond même des Ecrits de ceux dont on prétend dépeindre le caractère, & non pas des Ouvrages de ceux qui les ont noircis ou par ignorance, ou par malice. Qu'on lise les Ouvrages de Politien, on y trouvera le contraire de ce que Jove, Varillas, & Bayle, après eux, lui imputent. Ils contiennent des Eloges de presque tous les

(A) Tom. 4. pag. 278.
(B) Son nom Italien étoit *Ognibene*, comme on l'a vû ci-dessus, à l'Article OMNIBONUS.
(C) Note sur l'Article 817. des Jug. des Sçav.

Sçavans qui demeuroient en Italie, ses contemporains, tels que Philelphe, Christophle Landini, Ficin, Pomponius Lætus, Théodore de Gaze, Argyropyle, Hermolaus Barbarus, Jean Pic de la Mirande, Jucundus de Verone, Domitius Calderin, Raphaël Volaterran, Demetrius Chalcondyle, Nicolas Leonicenus, Baptiste Guarini, Jérôme Donat, Codrus Urceus, George Merula, Matthieu Francus, George de Trebizonde, Leon-Baptiste Alberti, Philippe Beroalde, Callimachus, *&c.* On trouve dans les Ouvrages de Politien cent endroits où il parle & de lui-même & de ses Ecrits avec beaucoup de modestie & d'humilité; le détail en feroit trop long. On y voit aussi que dans les endroits, où il se croit obligé de censurer quelques-uns de ces Sçavans, il le fait avec une grande modération. Par exemple, au Chap. XC. de ses *Mélanges* il montre quelques fautes de Théodore de Gaze, & il commence ainsi ce Chapitre: *Non recuso quin sub censuram veniat qualecumque hoc erit de quo scribam*, &c. Il fait ensuite l'Eloge de Théodore, puis il marque ce qu'il trouve de répréhensible dans un passage de sa Version des Problêmes d'Aristote. Il ajoute, après sa Critique, qu'il croit que Théodore lui-même n'eût fait aucune difficulté de reconnoître sa méprise. Il déclare dans ce Chapitre qu'il ne censure ce Sçavant qu'afin d'eclaircir la vérité, & pour empêcher que d'autres n'y soyent trompés. *Nos*, dit-il, *nec doctorum nitida nomina tentamus apud imperitorum decolorare judicia, nec tamen dissimulare quid in quoquam desideremus ...... Ut autem habere stylum quàm maximè ingenuum volumus, ita quàm minimè accusatorium, quàm minimè ..... noxium*, &c. Qu'on lise ce Chapitre entier, on y verra un Politien, qui est l'Antipode de celui dont Varillas a prétendu nous donner le portrait au naturel, & le véritable caractère. Bayle est-il excusable de s'en être rapporté à Varillas qu'il nous dépeint en tant d'endroits, comme un Auteur Romanesque? Je crois que Beroalde n'exagéroit pas lorsqu'il disoit à Politien: *Miscellanea tua doctissimum te esse testantur, Epistolæ HUMANISSIMUM* (A).

REM. N. *Il eut, entre autres Adversaires, George Merula.*

La querelle de Politien avec Merula prouve ce que je viens de dire de la modération de ce premier. Varillas copié par Bayle a brodé le fait à sa manière, mais il est convenu que Merula fut l'aggresseur. Les Mélanges de Politien parurent en 1489. Merula y est fort loué au Chap. IX. *Cæterùm, Georgius Merula, vir planè doctus ac diligens, longèque quàm Domitius* (Calderinus) *in scribendo cautior, & nunc primi ferè nominis*, &c. Varillas suppose que Merula se mit dans la tête, que Politien *vouloit passer pour premier dans la République des Lettres*, &c. Il a fondé apparemment sa supposition sur le *ferè*, & il a crû que Merula s'en étoit choqué, s'imaginant que Politien prétendoit par là se mettre à la tête de tous les Sçavans. Mais on doit être persuadé que Politien, qui, généralement parlant, n'avoit que des sentimens fort modestes de son sçavoir & de ses Ouvrages, n'avoit point eu cette pensée. Je ne crois point, sur la parole de Varillas, que Merula lui en ait fait le reproche. Les Mélanges de Politien étant tombés entre les mains de Merula, celui-ci parla assez mal de l'Auteur. Politien en fut informé par quelques Lettres de ses Amis; mais il n'en témoigna aucun mécontentement, l'espace de trois années, & il ne commença à s'en plaindre qu'au commencement de 1494. Il en porta ses plaintes au Prince Louïs Sforce, le 31. de Janvier de cette même année (B), & il écrivit en même tems à Merula une Lettre très moderée, où celui-ci est comblé d'éloges. *Rogo te*, lui dit-il (C), *per amicitiam nostram .... ut istud, quidquid est, edas in lucem, neve mihi occasionem emendandi mei eripias, si verò; vel defendendi, si falsò accusas.* Merula lui répondit le 24. de Fevrier (D), & après quelques protestations d'amitié, il lui fait ces reproches. 1°. Qu'il lui avoit envoyé divers Manuscrits Grecs, dont lui Politien ne lui avoit point marqué sa reconnoissance. 2°. Qu'en plusieurs endroits de ses Mélanges il l'avoit pillé. 3°. Que dans d'autres il le censuroit, & souvent sans raison, quoique sans le nommer. Enfin il le menace de faire bientôt imprimer *quelques Centuries* contre la sienne. Politien lui répliqua d'une manière très modeste & très judicieuse. Il dit (E), entre autres choses, que Merula, l'accusant d'ingratitude, de plagiat, de bévues, mais seulement en général, & sans rien spécifier de particulier, il ne lui donne ni le moyen d'avouer ses fautes, s'il est accusé avec justice, ni celui de se défendre, s'il est accusé injustement. La dispute commençoit à s'échauffer, lorsque Merula fut attaqué de la maladie, dont il mourut au mois de Mars de la même année 1494. Jacques, que Politien surnomme *Antiquarius*, Ami du même Merula, écrivit cette nouvelle à Politien, en l'assurant que son Adversaire, mort dans des sentimens vraiment Chrétiens, avoit protesté qu'il souhaitoit de se

(A) *Inter Epist. Politian. Lib. II. Epist. II.*
(B) *Politian. Epist. Lib. XI. Epist. I.*
(C) *Ibid. Epist. II.*
(D) *Ibid. Epist. V.*
(E) *Ibid. Epist. VI.*

réconcilier

réconcilier avec lui. *Concordiam tibi*, dit Jacques à Politien (A), *complexum & osculum testamento reliquit, atque in his, quas scripserat, observationibus, & cæteris id genus ob Miscellanea tua, nomini tuo parci mandavit*, &c. Merula avoit écrit, quelque tems avant sa mort, à son Souverain Louïs Sforce, Duc de Milan, qui l'aimoit, une Lettre datée du 26. de Fevrier, au sujet de son différend avec Politien. Ce dernier avoit répliqué a Merula (B) sur cette même matière, & il se défendoit fort bien. Mais, après avoir appris la nouvelle de la mort de Merula, il écrivit au même Prince, auquel il dit: *Hoc tam subito Merulæ nostri obitu non leviùs commotus sum, quàm si ei Discipulus, aut alioqui familiarissimus fuissem. Quod fortasse parum credent, si qui certamen hoc inter nos de communibus studiis parum benignè interpretabuntur. At enim, quod ego sæpissime sum testatus, non video quid impediat quominus dissidere inter nos de Literis, salvo tamen amicitiæ jure, potuerimus*, &c. La Lettre entière mérite d'être luë.

Elle fait voir clairement la modération & le bon cœur de Politien. Le Duc de Milan lui fit une réponse très honorable (C). *Facilè credimus tibi, viro eruditissimo, mortem Merulæ nostri, doctrina & eruditione excellentis, gravem fuisse. Quid enim minus ei conveniat, qui bonus esse & haberi cupit, quàm ita literariam contentionem suscipere, ut eam ad odium plus quàm ad veri investigationem exerceat? Facis ergo probè, qui fateris viventem amasse Merulam ..... licet in quibusdam ambo dissideretis, & nunc amissum mentione amoris plenâ prosequeris*, &c. Le Duc souhaitoit que Politien supprimât ses réponses à Merula; mais Politien s'en défendit très bien dans sa Lettre XIV. adressée à Chalcus. Quelque tems après, Béroade écrivit à Politien une Lettre (D) fort désavantageuse à la mémoire de Merula. Politien lui fit réponse (E) le 23. d'Avril. *Vellem*, lui dit-il, *ut laudare me tam verè posses, quàm plenè soles ..... Lætor autem placuisse tibi quæ ad Merulam scripserim, qui utinam ereptus tam citò non fuisset! Exegissemus ad obrussam* (nous eussions mis au creuset, & discuté à la rigueur) *quidquid ille unquam literis mandaverat. Ac puto (quod cum modestia dictum sit) perierat Merula nisi periisset. Nunc cineres & ossa persequi non libet: ne si liceat quidem..... Dignus omnino tamen Merula, quem Professores non contemneremus, nisi Professores ipse omnes contempsisset*. On peut consulter les Lettres entières, que j'ai citées jusques ici. Politien mourut la même année 1494.

REM. O. Je crois, comme Bayle, que *Mabilius* n'est point *Marulle*. Mais il a eu torr de supposer le contraire a l'Article *MARULLE*. Dans l'Epitaphe il faut mettre une virgule après *fœtet*, qui est la vraye leçon, & qui est ici absolu, & qui ne se rapporte point à *corpus*. Au reste, on ne peut excuser la licence que Politien s'est donnée dans ses Vers contre le Poëte *Mabilius*, quel qu'il puisse être, & celle qui règne dans la Pièce *in Anum*, Pièce unique en ce genre, mais rrès condamnable, & que Politien produisit, étanr Ecolier. Voyez ci-dessus, Article *MARULLE*, à la fin.

REM. P. *Politien eut un si merveilleux génie*, &c.

M. de la Monnoye dit avec raison (F), que » ces mots: *Il s'étoit accoutumé*, & ce » qui suit, jusqu'à ceux-ci: *En étois la dupe*, » sont une pure fable inventée par Varillas «.

MEME REM. *Laurent vint au monde l'an 1448. Politien étois donc plus âgé que lui de quatre ans.*

C'est une faute d'attention. Politien, né le 14. de Juillet 1454. avoit six ans & demi moins que Laurent, qui vint au monde le 1. de Janvier 1448.

REM. Q. *Moreri ne devoit pas dire que Laurent de Médicis fit Politien Précepteur des enfans de Cosme. Ce fut à ses propres enfans qu'il le donna pour Précepteur.*

Pour éclaircir cette Remarque, il faut observer que Cosme de Médicis étoit ayeul de Laurent qui fut père de Pierre, de Jean, & de Julien. Il est certain que Politien fut Précepteur de Pierre, puisque celui-ci est appellé l'Elève (*Alumnus*) de Politien par Laurent même, dans un Discours adressé à notre Auteur en présence de Marcile Ficin, & de Pic de la Mirandole. Politien lui-même nomme Pierre son *Elève*, & son *Patron*, dans la dernière Lettre du dixiéme Livre; & dans la quatriéme du même Livre, il dit en parlant de Pierre: *Quem nos à tenero educatum Linguæ utrinsque literis erudivimus*, &c. Cela fait voir que Bayle se trompe en disant que Politien fut Précepteur *DES ENFANS* de Laurent. Si cela eût été, Politien n'auroit pas manqué de le dire, puisqu'il en avoit souvent l'occasion. Mais il ne parle jamais que du fils aîné de Laurent & nullement des autres. Politien étoit encore à Florence, lorsqu'Argyropyle y revint en 1473. Il y étoit même en 1475. que mourut Théodore de Gaze, dont Politien fit l'Epitaphe qui porte pour date de l'âge de l'Auteur: *Ætatis anno XXI*. Demetrius Chalcondyle succéda dans la

(A) *Ibid. Epist. VIII.*
(B) *Ibid. Epist. IX.*
(C) *Ibid. Epist. XIII.*
(D) *Lib. VI. Epist. XII.*
(E) *Ibid. Epist. III.*
(F) Not. sur les *Enfans célèbres*, Chap. 27.

Chaire de Théodore, & Politien étudia sous lui quelque tems (A). Politien demeuroit encore dans cette Ville en 1477. & il y dirigeoit alors les études de Julien de Médicis (frère de Laurent) quoique plus âgé que lui d'une année (B). Politien quitta Florence, je ne fçais pas précifément en quelle année, ni quand il y retourna. Il paroît qu'il s'y rendit vers 1480. & qu'il en avoit été abfent pendant quelque tems. J'ignore auffi en quel pays il étoit, lorfqu'il fut nommé Prieur du Chapitre, ou Eglife Collégiale de S. Paul à Florence. Il alla dans cette Ville. Tout le monde fe réjouït de fon arrivée, & le félicita fur ce Bénéfice qui l'y fixoit. Mais il fe trouva un Concurrent. Il lui fallut effuyer un procès qu'il gagna. Voyez fes Poëfies Latines (C), où l'on trouve une Epigramme qui a pour titre: *Ad Laurentium, pro Sacerdotio accepto in Templo Divi Pauli, cùm adhuc fub Judice lis effet*. Il y dit, entr'autres chofes:

Gratatur Laurens, venienti nuper in urbem
Quantùm hominum tota vivit in urbe mihi.....
Hic me vefte trahit, hinc bafior, indè falutor......
Gratatur Paulum quod habes, vox omnibus hæc eft.
Non habeo Paulum, dico. Quid ergo? Nihil.

C'eft fans doute ce retour de Politien à Florence que Moréri avoit en vuë, lorfqu'il a dit que *Laurent de Médicis arrêta à Florence, Politien, qui étoit déjà Prêtre*. Bayle a donc eu tort de le cenfurer au commencement de fa Remarque, en cette manière: *C'eft nous donner à entendre que ce fus là le premier bienfait que Politien reçut de la Maifon de Médicis*, &c. Cette explication eft de Bayle, mais jamais Moréri n'a dit ce que fon Cenfeur lui fait dire.

Dans un Livre affez nouveau écrit en Latin par un Auteur Efpagnol, il eft fait mention de Politien, en ces termes: *Angelus Baffus, vulgò Politianus, vir fuit mirabilis ingenii, exquifitæ eruditionis, fummæ venuftatis. Ingenium autem corrupit, argutulè lafciviens: & ut fe oftentet eruditum, folet à propofito divertere. Præterea maledicentia fuas infecit Epiftolas. Unde valde miror quod Laurentius Palmyrenus narrat* (D) *in hac noftra Academia Valentina, in qua ipfe Grammaticam, atque Rhetoricam magna celebritate profeffus eft, prælegi folitas Politiani Epiftolas* (E).

Voyez l'*Huetiana*, pag. 18. Edit. d'Amfterdam.

POMPONACE. (PIERRE)

REM. B. *Il fe fit des affaires ..... par fon Livre de l'Immortalité de l'Ame ... En confcience peut-on accufer d'impiété un homme qui règle ainfi fes fentimens?*

Quoique dife Bayle en faveur de Pomponace, on aura toujours jufte fujet de fe défier de la Religion de celui-ci. Si l'on peut le juftifier par plufieurs paffages de fes Ecrits, plufieurs autres femblent le condamner. Que penfer, en effet, de Pomponace, quand on lui entend dire dans Bayle, REM. H. qu'*un grand nombre de fripons & de fcélérats croyent l'Immortalité de l'amé, & que plufieurs faints & juftes ne la croyent pas*? Que penfer de lui, dis-je, quand il met à la tête de ces *Saints*, qui ne croyoient pas l'immortalité de l'ame, & qu'il canonife, *Simonide*, *Homère*, *Hippocrate*, *Gallien*, *Pline fecond*, *Senèque*, & plufieurs autres? Auffi les Journaliftes de Leipfic ont-ils obfervé que le P. Niceron, qui a fuivi ce fentiment, a eu tort de s'en rapporter à Bayle. *Ceterùm*, difent-ils (F), *cùm Nofter* (Niceronius) *judices Pomponatium injuriâ accufatum fuiffe Atheifmi, ejufque in Libris nihil ineffe, quod hanc fpeciem præbeat, qua in re fecutus effe videtur autoritatem Bæli, quem tamen ipfe ait minùs accuratè commentatum effe de Pomponatio, obfervamus contrariam fententiam conftabilitam effe in Cl.* Hemmanni *noftri* Actis Philofophorum, *& quidem T. II. pagg.* 336-380.

Voyez le *Voyage Litteraire de Claude Jordan*, pag. 36. de la 2e. Edit. & le 25. Vol. des *Mémoires du P. Niceron*.

POQUELIN. (JEAN-BAPTISTE)

La *Vie de Molière* par Grimareft, & le petit Livre imprimé en 1688. fous le titre de *La fameufe Comédienne, ou Hiftoire de la Guerin, auparavant femme & veuve de Molière* (G), font les fources où Bayle a puifé la plûpart des faits contenus dans cet Article. L'Auteur de la *Vie de Molière* prétend avec raifon que l'*Hiftoire de la Guerin* ne mérite aucune créance, & il cenfure *Bayle*, *qui dans fon Dictionnaire*

(A) Voyez les Poëfies Grecques de Politien, pag. 626. 627. 628. & 630. Edition de Gryphius, 1528.
(B) *Politian. Epift. V. & VI. Lib. X.*
(C) *Politian. Oper.* Tom. 3. pag. 296. Edit. de Lyon, Gryphius, 1550. in-8°.
(D) *In libello, de vera & facili imitatione Ciceronis ad Honoratum Joannium.*
(E) *Greg. Majanfii Epiftolæ, Epift. ad Lect.* pag. XII.
(F) *Act. Erudit. Mart.* 1736. *pag.* 138.
(G) L'*Hiftoire de la Guerin* fut réimprimée deux ans après, avec quelques légers changemens, fous cet autre titre: *Les Intrigues amoureufes de Mr. de* * * * *. (Molière) *& de Mad.* * * * *. (Bejard) *fon Epoufe, A Dombes, M. DC. XC. in-12.* pagg. 120.

Historique, & sur l'autorité d'un indigne & mauvais Roman, fait faire à Molière & à sa femme, un personnage fort au-dessous de leurs sentimens, & éloigné de la vérité sur cet Article-là. C'est ainsi que Grimarest s'exprimoit en 1705. Cette Censure est rapportée dans les *Nouvelles de la République des Lettres, Juin* 1705. *Article III.* Bayle l'avoit vuë sans doute; mais il ne fit pas semblant d'en être instruit. Il comptoit avoir découvert un trésor d'anecdotes inconnues à l'Auteur de la Vie de Molière, & il lui auroit fallu supprimer la moitié de son Article; triste nécessité pour un Ecrivain, qui veut faire usage de tout ce qu'il a compilé.

Le célèbre Rousseau n'avoit pas meilleure opinion de la *Vie de Molière*, que Grimarest de l'*Histoire de la Guerin*. » L'Histoire » d'un Poëte, *dit-il* (A), n'est, à proprement parler, que l'Histoire bien examinée de ses Ouvrages; & le détail de » sa vie privée a quelque chose de trop petit, & de trop peu interessant, pour en » faire l'entretien d'un Lecteur. C'est à » quoi n'a pas songé l'Auteur de cette prétenduë Vie de Molière, qu'on a si mal à » propos cousue aux dernières Editions » des Œuvres de ce grand homme. Car, » outre qu'elle est pitoyablement mal » écrite, les traits historiques, dont elle est » remplie, ont quelque chose de si bas & » de si indigne d'un homme comme Molière, que quand on ne sçauroit pas » d'ailleurs, que la plûpart sont faux & » controuvés, la seule lecture suffiroit » pour faire regretter le tems qu'on a perdu à les lire.

» Je me souviens, que quand M. l'Abbé » d' * * * me parla ici de l'Edition, qu'on » projettoit des Œuvres de Molière, je » lui dis que si on vouloit la faire bonne, » il falloit se renfermer uniquement dans » le texte de l'Auteur, & en retrancher » sans miséricorde tout ce qui n'est point » de lui; que tout au plus on pourroit y » joindre, en forme de Préface, quelque » Discours qui fît mention de ce qu'il » peut y avoir de plus digne d'être sçû » touchant sa personne, ne fût-ce que » pour effacer l'impression, que quelques » malheureux Romans pourroient donner » à la postérité, sur la foi de M. Bayle, » qui n'a pas eu honte de les transcrire » dans un Livre renommé; & que j'avois » autrefois appris de M. Despréaux, & » de quelques autres contemporains de » l'Auteur, diverses particularités, que le » Public pourroit peut-être lire plus volontiers, que les rapsodies aussi infidèles » que grossières, qu'on a jusqu'ici associées » à ses Ouvrages. Je suis encore dans le » même sentiment, &, si j'en étois crû, » on en retrancheroit non-seulement l'impertinente Dissertation de De Visé, » qu'on a mise au devant du Misantrope; » mais encore cette languissante description des plaisirs de l'Ile Enchantée, » qui étouffe la pauvre Princesse d'Elide; » sans oublier un maudit Bout-Rimé, dont » on a encore fait honneur à Molière, & » qui n'a jamais pû être, que la boutade » d'un petit Ecolier, qui ne sçavoit ni ce » qu'il disoit, ni ce qu'il vouloit dire «.

Il avoit déjà porté le même jugement sur la *Vie de Molière*, dans une Lettre à M. Brossette, qui avoit fait des recherches sur les Œuvres de ce Poëte Comique. » Je » suis sûr, *lui dit-il* (B), que si vous avez » quelque jour le loisir de les mettre en » œuvre, elles feront plaisir au Public; » ce qu'on ne peut pas dire de sa prétenduë Vie imprimée, qui est tombée dès » sa naissance dans un mépris universel, » n'étant qu'un amas indigeste de petitesses, de faussetés, & de misérables » détails, indignes également du sujet & » du Lecteur. J'ai ouï, comme vous, conter à feu M. Despréaux, bien des particularités touchant cet Auteur, dont la » plûpart me sont échappées de la mémoire; mais j'y conserve encore les réflexions que j'ai faites sur ses Ouvrages; » & il m'a passé bien des fois par la tête, » de faire ce que M. Pellisson a fait à ce le » des Œuvres de Sarasin; c'est-à-dire, une » Dissertation sur le même modèle, où je » dirois ce que je sçais de l'Auteur, & ce » que je pense de ses Ouvrages, qui, quoique généralement admirés, ne le sont » pas encore, à mon avis, autant qu'ils » méritent de l'être. Mais j'aurois besoin » de votre secours, du moins pour les faits » qui me sont échappés; car M. Despréaux, qui étoit son Ami, est un garant irrécusable; & si vous n'avez rien » perdu de ce qu'il vous en a pû dire, vous » avez de quoi satisfaire pleinement la curiosité du Public sur tout ce qui mérite » d'être sçû de cet illustre Ecrivain . . . . .

» Je n'ai rien à ajouter, *poursuit-il dans la Lettre suivante*, à la copie de la Lettre que je vous envoye, si ce n'est un » avis, au cas que vous fassiez imprimer » votre nouveau Molière avec des Estampes, de vous bien garder de tomber » dans la faute, où ceux qui ont pris soin » de l'Edition *in*-4°. sont tombés, en donnant à leurs figures des habillemens modernes, qui rendent inintelligibles la

(A) *Lettre de Rousseau à M. Chauvelin, datée de Bruxelles, le* 25. *Juillet* 1731. & inférée dans l'Edition posthume de ses *Œuvres*.

(B) *Lett. du* 19. *Septembre* 1730. impr. dans l'Edit. posthume de ses *Œuvres*.

» plûpart des endroits, où l'Auteur fronde » le plus agréablement les modes de son » tems, & suppriment un inconvénient » considérable de l'extravagance de ce » même tems, que Molière a si bien peint «.

Les curieux de l'Histoire Littéraire souhaiteroient sans doute que M. Rousseau & M. Brossette eussent mis sur le papier les anecdotes qu'ils sçavoient concernant Molière; & le Théatre, en particulier, doit regretter la Dissertation que ce premier avoit dessein de composer. Je dirai en passant que M. de la Serre a publié une nouvelle *Vie de Molière*, à la tête de l'Edition *in*-4°. des Œuvres de ce grand Poëte. Voyez ci-dessus l'Article *AMPHITRYON*.

REM. B. *On attend encore la réponse au Parallèle de M. Perrault, & l'on ne sçait quand elle viendra.*

Ces paroles peuvent être prises dans un sens contraire à celui de l'Auteur, comme il est arrivé à Marchand, dont voici l'expression: *De quelque hauteur qu'on ait pris la chose avec M. Perrault, cela ne s'appelle point avoir réfuté son Livre, & au jugement de M. Bayle on attend encore la Réponse au Parallèle de M. Perrault, & l'on ne sçait quand elle viendra.* » Il s'est imaginé, *dit* » *M. Des-Maizeaux* (A), que M. Bayle » avoit voulu marquer par là, que de tou» tes les réponses, qu'on avoit faites à M. » Perrault, il n'y en avoit aucune de bon» ne, & qu'il ne croyoit pas qu'on pût lui » opposer rien de solide. Mais ce n'est nul» lement sa pensée; car dans le tems qu'il » écrivoit cela, il n'avoit pas vû la Ré» ponse de M. Despreaux, & il ne s'expri» moit ainsi que par rapport à un Ecrit » que M. *Perizonius* avoit promis de faire » contre M. Perrault, & qui n'avoit pas » encore paru. C'est ainsi qu'il s'explique » lui-même dans une Lettre qu'il écri» vit en 1704. *Je n'ai rien changé*, dit-il » (B), à l'*Article de* Molière, *en le faisant* » *réimprimer; & cela, parce que je n'avois* » *point vû les Remarques de l'illustre M.* » *Despréaux en faveur des Anciens; mais* » *encore parce que les raisons, qui m'avoient* » *fait dire dans la première Edition, que* » l'on ne savoit encore quand viendroit la » Réponse au Parallèle de M. Perrault, » *sont encore aujourd'hui dans le même état.* » *J'avois en vuë un Ouvrage, qu'un de nos* » *plus sçavans Humanistes faisoit espérer* » *depuis long-tems ..... Il* (Perizonius) » *ne vit pas plûtôt l'Ouvrage de M. Char*» *pentier sur* l'Excellence de la Langue » Françoise, *qu'il témoigna être résolu à le* » *réfuter. Il témoigna la même chose à l'é*» *gard du* Parallèle de M. Perrault, *cepen*» *dant tous ces desseins sont encore en her*» *be* «.

Il est pourtant vrai que Bayle pensoit comme Perrault (C) sur les Anciens. En voici la preuve dans une Lettre *à M. Pinsson, Avocat, homme de mérite, & très connu, datée du* 19. *Novembre* 1693. J'insérerai ici d'autant plus volontiers l'extrait de cette Lettre, qu'elle ne se trouve point dans le Recueil de celles de Bayle (D). » Je suis tout-à-fait du sentiment de M. » Perrault, & je remarque que ses Adver» saires ne se défendent jamais par des rai» sons, ils ne font que déclamer, & ne » viennent jamais au fait. Ses *Parallèles* » ont été réimprimés à Amsterdam depuis » quelques mois, & plaisent beaucoup à » nos Curieux. Sa Lettre à M. Boileau est » tout-à-fait judicieuse & polie, & je ne » voi pas ce qu'on y pourroit répondre. » J'en ai fait part à M. de Beauval, qui, » quoique grand Ami de M. de Fonte» nelle, ne veut pas se trop ouvertement » déclarer pour aucun Parti «.

J'insérerai ici par occasion une petite Pièce de Poësie, qui n'a jamais vû le jour, & qui peut-être ne mérite guère d'être publiée. On sçait les différends qu'eut Despréaux avec Charles Perrault, de l'Académie Françoise, & avec Claude Perrault, Médecin, son frère. M. de la Mare, Conseiller au Parlement de Dijon, rapporte dans ses Mémoires Manuscrits, que ce Poëte, » ayant été traité avec beaucoup de soin » & d'amitié en une longue & périlleuse » maladie par M. Perrault (E), Médecin, » son intime Ami, & qui se mêloit d'Ar» chitecture, fit des Vers contre lui, qui » commencent par celui-ci:

» Dans Florence jadis vivoit un Médecin (F).

» Quoique M. Perrault, *ajoute M. de la* » *Mare*, n'y fût pas nommé, il ne crut » pas pourtant devoir se taire, & y ré» pondit par une Fable, à laquelle il don» na pour titre:

» Le Corbeau guéri par la Cigogne,
» ou l'Ingrat parfait:

Un Oiseau, non de ces oiseaux
De noble instinct, de beau plumage,

(A) *Remarq. Critiq. sur l'Edit. des Lettr. de M. Bayle faite à Rotterdam en* 1714. Ces Remarques sont imprimées dans plusieurs Journaux, & entr'autres dans l'*Hist. Crit. de la Rép. des Lettr.* Tom. 7. Art. 7.

(B) *Lettre CCXXI. pagg.* 850. 851.

(C) Bayle l'estimoit particulièrement, comme on le voit par ce passage d'une de ses Lettres à M. l'Abbé du Bos, datée du 3. de Janvier 1697 » Je m'interesse fort à tout ce que vous » me mandez de M. Perrault. C'est une personne que j'ho» nore d'une façon distinguée, & j'ai lû avec beaucoup de » plaisir que le quatrième Volume de son *Parallele* paroit, » *&c* «.

(D) Cette Lettre est tirée de la *Réponse de Perrault aux Réflexions Critiques de Despréaux*.

(E) Despréaux n'en convenoit pas. Il fit même une Epigramme contre ce Médecin, qui publioit par tout ce service vrai ou prétendu, qu'il avoit rendu au Poete Satirique.

(F) C'est le I. Vers du IV. Chant de l'*Art Poëtique*.

Qui

Qui sçavent mille chants nouveaux,
Qui le long d'un sombre bocage,
Joignent au murmure des eaux
Le plus agréable ramage ;
Mais un oiseau de brigandage,
Malencontreux, noir, & vilain ;
Qui volant sur une prairie,
Belle, verdoyante, & fleurie,
Sans la voir la passe soudain
Pour aller dans quelque voirie
Assouvir sa cruelle faim :
Pour le dire en moins de langage,
Un Corbeau, venant du carnage,
Fut criant se réfugier
Vers la Cigogne douce & sage.
J'étouffe, disoit-il, j'enrage.
Un os me bouche le gozier.
Je n'en puis dire davantage.
La Cigogne experte à l'ouvrage,
Vite, & sans se faire prier,
Lui retira l'os du passage,
Et d'être moins âpre au carnage
Avertit l'oiseau carnassier.
Il lui promit, mais à sa guise.
Son mauvais destin le maitrise.
Cet incorrigible animal
S'attire encor le même mal,
Et recourt au même remède.
La Cigogne ainsi par deux fois,
Au besoin lui prête son aide.
Mais d'un bienfait d'un si grand poids
Voyons le fruit qui lui succède.
Un jour le glouton envieux
La vit sur une Métairie
Bâtir un nid, grand, spacieux,
De la plus belle symétrie,
Qui se vit jamais sous les Cieux.
Quoi donc ! dit-il avec furie,
Je ne sçaurai que croasser,
Que déchirer, mordre, & pincer ;
Aux passans dire des injures,
Et les plus vilaines ordures ;
Et la Cigogne en même tems,
Portant bonheur à sa Patrie,
Et pieuse envers ses parens,
Des gens de bien sera chérie,
Sçaura garantir les maisons
De tous venins, de tous poisons,
Et de tout autre maléfice ;
Guérira les maux les plus grands,
Sçaura vaincre en fait d'édifice
Les Maîtres les plus excellens !
Non, non, c'est se moquer des gens.
C'est un vice, mais très grand vice,
D'avoir ainsi tant de talens.
Ah ! je veux en faire justice.
Là se trouvèrent amassez
Mille oiseaux de divers plumage,
Qui ne pouvoient louer assez
Le nid dont la Cigogne sage
Embellissoit le voisinage.
Voilà le chef d'œuvre parfait
Et du Compas, & de la Règle ;
Voilà, disoient-ils, en effet,
La digne demeure d'une Aigle.
Il est vrai, repart l'Envieux,
Son Architecture est divine.
Ce qu'elle fait charme les yeux ;
Mais elle feroit encor mieux
D'abandonner la médecine ;
Car l'ignorante tous les jours
Mille & mille gens assassine,
Au lieu de leur donner secours.
La Cigogne ouït ce discours,
Et dit, sans en être allarmée :
D'avoir bien fait je suis blâmée.
Si l'os, que deux fois j'ai tiré,
Dans sa gorge fût demeuré,
La même gorge envenimée
N'eût pas blessé ma renommée.
Mais quoi, c'est un Ingrat parfait.
D'un Outrage il paye un Bienfait.

» Despréaux fit à cette fable servir de ré-
» ponse l'Epigramme suivante :

» Oui, j'ai dit dans mes Vers qu'un célèbre Assassin, *&c* (A) «.

REM. F. *Quelques-uns prétendent qu'il profita beaucoup des Comédies que les Italiens avoient jouées à Paris.*

» On pourroit, dit M. de la Monnoye » (B), faire un juste Volume des endroits » que Molière a imités, soit des Anciens, » soit des Modernes «. Il en donne plusieurs exemples parmi lesquels il cite quelques Auteurs Italiens, que ce Poëte a sçû mettre à contribution en habile Maître. Je ne doute point que Molière, dans son *Avare*, où Mᵉ. Jacques reproche à Harpagon *d'avoir dérobé lui-même l'avoine de ses chevaux*, & d'avoir reçu de son cocher, *dans l'obscurité, je ne sçai combien de coups de bâton*; je ne doute point, dis-je, qu'il n'ait pris cette plaisanterie dans Garimbert cité par Auberi (C), en la manière suivante :

(A) C'est la première Epigramme de Despréaux.

(B) *Menagiana*, Tom. 4. pag. 69. Edit. d'Amsterdam.

(C) *Hist. des Cardin.* Tom. 2. pag. 165. Chapelain, dans sa *Liste de quelques Gens de Lettres*, &c. inserée au second Tom. Part. I, des Mémoires du P. Desmolets, dit que » Molière a connu le caractère du Comique, & qu'il l'exé- » cute naturellement. L'invention de ses meilleures Pièces » est imitée, mais judicieusement. Sa Morale est bonne, & » il n'a qu'à se garder de la scurrilité «.

» Je ne sçaurois croire Garimbert qui nous » veut persuader qu'il (*le Cardinal Angeloto*) étoit sordide jusqu'à ce point, que » d'aller la nuit dérober les brides & les » chevestres dans les étables de ses voisins, » & que comme il eût été une fois surpris » sur le fait par un Palefrenier, il reçut *incognito* de rudes bastonades «.

Je croirois aussi volontiers, que le commencement du 2e. Acte de *l'Etourdi*, où Lélie, après avoir feint la mort de son père, attrape de l'argent d'un Ami de ce dernier, est tiré de l'un des *Contes & Discours d'Eutrapel*, qui a pour titre : *D'un Fils qui trompa l'avarice de son Père*, feuill. 77. de l'Edit. de Rennes, 1585. *in*-8°.

M. de la Mare Conseiller au Parlement de Dijon, rapporte dans ses *Mémoires Mss.* que » Molière, fameux Comédien, ayant fait » représenter une Pièce de Théatre, intitulée, *l'Etourdi*, dans laquelle il avoit, avec » une exactitude non pareille, représenté » les gestes, actions, & paroles ordinaires du » Comte de la Feuillade, Duc de Rouannois; ce Comte piqué au vif de cet injure, fit dessein de faire assassiner Molière; qu'étant au petit coucher du Roi, » ou l'on parloit de Molière, il dit au Roi: » *Sire, Votre Majesté se pourroit-Elle passer de Molière*? que le Roi, qui sçavoit le » mal que ce Comte vouloit au Comédien, » & jugeant de son dessein, lui répondit: » *La Feuillade, je vous entends bien. Je vous demande la grace de Molière*. Ce » mot désarma la colère du Comte «.

REM. G. *M. Despréaux lui reprocha d'avoir eu trop de complaisance pour le Parterre, censure raisonnable à certains égards, injuste à tout prendre ..... Je crois que s'il avoit fait l'Art Poëtique pendant la vie de Molière, il y auroit mis la censure qu'on verra ci-dessous. Elle étoit, pour ainsi dire, essencielle à son sujet*, &c.

J'ôse être d'un sentiment contraire, & je doute que Despréaux eût pris une telle licence du vivant de Molière. Car enfin dire que celui-ci

Peut-être de son Art eût remporté le prix,

c'est dire nettement que Molière n'avoit pas atteint la perfection de son Art, & que *peut-être* même il n'y feroit point parvenu, quand il auroit évité les défauts que lui reproche le Poëte Satirique.

» M. Despréaux (fait-on dire à Ménage dans le *Supplément Mss. au Menagiana*, recueilli par M. le Gouz, Conseiller au Parlement de Dijon) a outré les caractères, aussi » bien que Molière ..... Il a loué excessivement les Vers de Molière; & ce n'est » pas assurément ce qu'il y a de plus beau » dans les Ouvrages de Molière, que les » Vers «.

MEME REM. Bayle cite huit Vers de Despréaux, dont voici les deux derniers:

» Dans ce sac ridicule, où Scapin s'enveloppe,
» Je ne reconnois plus l'Auteur du Misantrope.

» Je donnerai là-dessus une Anecdote, » dit M. le Clerc. Un homme, qui avoit » du bon sens, me fit remarquer dans ma » première jeunesse, qu'il falloit lire:

» Dans ce sac ridicule, où Scapin l'enveloppe,
» Je ne reconnois plus l'Auteur du Misantrope.

» Sa raison étoit que Scapin ne s'enveloppe point dans un sac (A); mais qu'il » y enveloppe *Géronte*, qui est justement le » personnage que faisoit Molière dans cette » Pièce. Celui, dont je parle, étoit bien » persuadé que Despréaux, qui ne pouvoit » ignorer ces faits, avoit mis, *l'enveloppe*, » & que par une faute d'impression on » avoit mis, *s'enveloppe*. Cela m'étoit resté » dans la mémoire, & c'est pour cela que » j'ai commencé à faire cette correction » dans les Livres, où je rencontrois ce Vers, » il y a environ trente ans. Mr. Brossette, » Ami, & Commentateur de Despréaux, » voyant cette correction à la marge de » mon Boileau (de l'Edition de 1716. » donnée par le même M. Brossette, avec » des Notes curieuses & interessantes) » m'a assuré, que, quoique la correction soit » fort naturelle & fort bonne, il étoit pourtant très certain que Despréaux n'avoit » jamais mis autrement que *s'enveloppe*, » quoiqu'il sçût fort bien qu'il y avoit une » fausseté de fait, & que jamais l'autre expression, quoique tout-à-fait aisée, ne » lui étoit venuë à l'esprit «.

Pour moi, je croirois volontiers, que Despréaux a dit:

» Dans ce sac ridicule, où Scapin s'enveloppe, &c «.

parce que Scapin est l'Acteur principal de cette Pièce, qui porte son nom; comme Martial a dit (B):

Flebat & abductas Tityrus æger oves;

parce que Tityre est le principal personnage de la première Eglogue de Virgile, intitulée, *Tityre*; quoiqu'il soit vrai, à la lettre, que le Vers de Martial ne puisse convenir qu'à *Mélibée*, & non à *Tityre*.

Ce tour de Martial & de Despréaux me paroît beaucoup plus vif, que celui qu'on voudroit y substituer.

REM. H. *M. Perrault assure ... que loin que le Maître chez qui son père l'avoit mis en pension, lui persuadât de quitter la profession de Comédien, le jeune Molière lui*

(A) Voyez les *Fourberies de Scapin*.

(B) *Mart. Lib. VIII. Epigr.* 56.

persuada d'embrasser la même profession.

D'autres ont dit que la famille de Molière allarmée du dessein où il étoit de se faire Comédien, lui envoya un Ecclésiastique pour l'en détourner; mais que le jeune Molière séduisit celui qui le vouloit convertir, & l'emmena pour jouer la Comédie. Mais c'est un conte, nié même dans la *Vie de Molière*, où il y a tant de faits Romanesques. Ce qu'il y a de vrai, c'est que ses parens essayèrent, par toutes sortes de voyes, de le détourner de sa résolution; mais ce fut inutilement.

Quelques personnes ont prétendu que Molière, dans son *Tartuffe*, avoit eu en vuë *Port-Royal*, & en particulier, M. Arnauld d'Andilly, qui, dit-on, est joué dans la Scène, où il est dit que Tartuffe *mangea fort dévotement deux perdrix, avec une moitié de gigot en hachis*. On ajoute que ce fut Port-Royal, qui engagea M. le Premier Président de la Moignon à défendre la représentation de cette Pièce. Si ces faits étoient véritables, ils détruiroient un autre bruit aussi peu prouvé, qui a couru; sçavoir que *Port-Royal*, & surtout M. Nicole, revoyoit, & corrigeoit les Comédies de Molière. On a crû aussi que ce Poëte avoit voulu jouer dans le *Tartuffe*, M. de Roquette, Evêque d'Autun.

PRAT. (ANTOINE DU)

On convient que ce fut un fort habile homme, mais non pas que ce fut un homme de bien.

Bayle devoit se souvenir ici de la maxime qu'il a rapportée à l'Article JODELLE, REM. C. *Quilibet præsumitur bonus, donec probetur malus. Actore non probante, absolvitur reus.* De tous les Auteurs que Bayle allègue contre ce Chancelier, il n'y en a aucun qu'on ne puisse récuser. Combien de témoins oculaires, qui ont rendu témoignage à la probité de ce Magistrat, ne pourroit-on pas leur opposer? Les Calvinistes l'ont décrié, parce qu'il étoit plus Catholique, qu'ils ne l'eussent désiré. Les Adversaires du Concordat ont fait la même chose par pure animosité.

Entre autres choses on le blâme du Concordat.

Mais 1°. Quelle preuve a-t-on qu'il soit l'Auteur du Concordat, & qu'il ait été le maître de le faire, ou de l'empêcher. 2°. Si l'on compte les suffrages pour ou contre le Concordat, peut-être en trouvera-t-on un plus grand nombre qui l'approuvent, qu'il n'y en a qui le blâment. Ainsi, comme Bayle dit: *On le blâme du Concordat*, on sera également en droit de dire: *On le louë du Concordat.* Il faut placer le Concordat au rang des choses sur lesquelles on disputera toujours si elles sont plus avantageuses que nuisibles, & sur lesquelles on pourra tenir indifféremment le pour ou le contre. Si l'on a égard aux abus, je ne crois pas qu'il soit possible de nier que les Elections n'entraînassent beaucoup plus de brigues, de Simonies, *&c.* que les Nominations introduites par le Concordat. Bayle en convient à la REM. B.

REM. C. Elle n'est qu'un tissu de fables. Brantôme, cité si souvent dans cet Article, ne mérite pas le nom d'Historien.

REM. G. Il est surprenant que Bayle n'ait pas observé qu'Henry Etienne se trompe grossièrement, en appliquant au Chancelier du Prat, ce que l'on a dit de Rollin, ou Raulin, Chancelier de Bourgogne, au sujet de l'Hôpital de Beaune, qu'il fit bâtir en 1443. Henri Etienne, copié mille fois par Bayle, est un très infidèle compilateur de sornettes. Sa fureur contre l'Eglise Romaine est si visible, qu'il n'en impose à personne. Bayle convient lui-même, à l'Article *CASTELLAN, REM. Q.* que l'Auteur de l'Apologie d'Hérodote *alloit trop vite*; c'est-à-dire, qu'il n'examinoit point si les traits qu'il lançoit contre les Catholiques, avoient quelque fondement.

Comme il m'est tombé entre les mains, depuis quelques années, un petit Poëme Latin sur le Concordat, fait dans le tems-même, si je ne me trompe, je l'insérerai ici, d'autant plus volontiers, qu'il n'est connu que de peu de personnes, & qu'il n'a jamais été publié. J'y joindrai quelques courtes Notes, qui éclairciront un petit nombre de passages. Cette Pièce me fut communiquée, avant que de la faire passer dans la Bibliothèque du Roi, où elle se trouve aujourd'hui.



DIALOGUS SUPER ABOLITIONE PRAGMATICÆ SANCTIONIS.

AGUNT PERSONÆ UNDECIM.

SANCTIO. LIBERTATIS AMOR. UNIVERSITAS. PRÆCO VENIARUM. TURCA. EJUS FAMULUS. MILES PECCATOR. EJUS MATER. ECCLESIA. POPULUS. ABUSUS.

ACTUS PRIMUS.

SCENA PRIMA.

SANCTIO.

QUIS majora meo patitur contagia morbo?
Quæ gravior febris? quæ deteriora dabuntur
Vulnera? quis morsus colubri? quæ rabida pestis

Asperiot ! Morsu periit Cleopatra (A) cruento
Aspidis ; Empedocles calido fuit ustus in Æthna ,
Et propriæ vires passa est Lucretia dextræ.
Et tu , vermiculis periisti , Sylla (B) , feroxque
Herodes : medias cecidit Palinurus in undas :
Euridicen coluber viroso dente momordit :
Est Myrrhæ soboles jugulatus Adonis ab Apro ,
Tantalidis Niobes confossi fuere sagittis
Pignora , & aeris periit detrusus ab arce
Parvulus Astianax ; decessit fulmine Tullus ;
Et variæ mortis species rapuere fidelem
Attilium ; multo periisti vulnere , Cæsar.
Sed nullum genus est mortis , violentia nulla ,
Non levior nostris , ac non minùs improba morbis.
O cervix ! ô triste caput ! quam perfero lugens
Tormenti rabiem ! Si qua est clementia cœlo ,
O Superi ! vestras in me torquete sagittas.
Offero me vestris jaculis ; quod fecerat ille
Armipotens Capaneus , quem vestro fulmine tactum
Scripta ferunt : ego vos , Superi , fulmenque , facesque
Postulo ; fulminiger subito me comprimat igne.

LIBERTATIS AMOR.

Heu ! quot ad ærumnas , morbos , speciesque malorum
Egreditur mortalis homo ! cui mille dolores
Parturit una dies , diuturnaque gaudia nunquam
Crescere permittit , nisi quæ fortuna ministret.
Lætitiæ breve momentum , mox mille sequentur
Tristitiæ , fletûsque dies : hic ulcera sentit ,
Hic patitur tussim , morbo cadit iste caduco.
Hunc agitat frenesis , premit hunc Olandica (C) febris ;
Sustinet ille famem , sitit hic , gemit alter , & alter
Contremit : hic piger est , hic luxuriosus , in iras
Alter proclivis. Quot habet discrimina mundus !
En fortasse diem Phœbus sine nube serenam
Attulerit , citò signivagum tenebrescere cælum
Incipiet , multasque feret caligo tenebras.
Heu quot ad ærumnas , morbos , speciesque malorum
Egreditur mortalis homo ! Dormire volebam ,
Dum me nescio quo morbo confecta Virago
Terruit , & multo gemitu properare coegit.
Hanc si fortè Ducum aut Regum violentia vexet ,
Auxiliatrices miseræ volo tendere dextras.
Libertatis amor sincero nomine dicor.
Quid dicis , Matrona ?

SANCTIO.

Gemo.

LIBERTATIS AMOR.

Sed quod tibi nomen ?

SANCTIO.

Sanctio.

LIBERTATIS AMOR.

Di ! quid ais ? Tu ne illa piissima nutrix ,
Quæ soli solita est suffragia tradere Cælo ?

SANCTIO.

Illa ego sum.

LIBERTATIS AMOR.

Quid habes , nutrix suavissima ?

SANCTIO.

Fili ,
Succubui morbo.

LIBERTATIS AMOR.

Cui morbo , Mater ?

SANCTIO.

Acerbo.

LIBERTATIS AMOR.

Unde tui primùm venere exordia morbi ?

SANCTIO.

Credo ego pestiferi succos hausisse veneni.

LIBERTATIS AMOR.

Quos succos , Mater ?

SANCTIO.

Pudet , heu ! nunc prodere.

LIBERTATIS AMOR.

Dicas.

SANCTIO.

Fortè ego vernanti jejuna vagabar in agro ,
Visura an fructus me delectaret agrestis ,
Quando ignara viæ .....

LIBERTATIS AMOR.

Dic , Mater , persice.

SANCTIO.

Pratum (D)
Intravi.

LIBERTATIS AMOR.

Quid tum ?

SANCTIO.

Pastum inconsulta salubrem
Hic ego conabar decerpere.

LIBERTATIS AMOR.

Persice , Mater.

SANCTIO.

Dum vellem hic aliquo esuriem depellere succo ,
Quas mihi sperabam sapidas , suavesque futuras ,
Experior plenas spinis pungentibus herbas.

LIBERTATIS AMOR.

His herbis alia fortasse resistere possunt ,
Atque venenatas aliarum extinguere vires.

SANCTIO.

O Fili ! nescis quanta est pratensibus istis
Asperitas herbis.

(A) Cleopatra , *Regina Ægypti.*

(B) Lucius Cornelius Sylla , *morbo , qui* Φθειρίασις *dicitur , & à nobis morbus pedicularis , periit , teste Plinio , de Viris Illustribus.*

(C) *Elanguida.*

(D) *Scriptor Guillelmum designat* Prateum (du Prat) *Franciæ sub Francisco I. Rege Cancellarium ; cujus in abroganda Pragmatica Sanctione , partes , ut fama est , magnæ fuerunt.*

LIBERTATIS AMOR.

Huic ne est vis rabida prato,
Quàm reliquis major?

SANCTIO.

Major, Deus optime! major,
Et tantò asperior reliquis, quantò unda fluentis
Eridani, reliquis pariter quantò est mare majus
Fluctibus, ut quantò est aliis Alverna (A) pejor
Climatibus.

LIBERTATIS AMOR.

Cur deterior?

SANCTIO.

Quia nemo resistit.

LIBERTATIS AMOR.

Expedit hoc pratum rigido discindere aratro;
Frumentis aptum fuerit fortasse ferendis.

SANCTIO.

Nescio frumentis aptum si fortè ferendis
Esset, sed crassum est, salis & pinguedine plenum.

LIBERTATIS AMOR.

Sed cùm pestiferas cunctis sic præferat herbas,
Cur non vel rigidi sulco penetratur aratri,
Aut non gramineo privatur cespite tellus?

SANCTIO.

O utinam, Fili, durum pateretur aratrum!

LIBERTATIS AMOR.

Fiat!

SANCTIO.

Quis poterit?

LIBERTATIS AMOR.

Qui durus & asper arator?

SANCTIO.

Ah! Fili, duo Monstra juvant hoc futile Monstrum.

LIBERTATIS AMOR.

Quæ duo?

SANCTIO.

Flammivomis horrens Salamandra (B) fagittis,
Et Leo (C) protendens furiosos duriter ungues,
Quæ nisi pestiferis succis, pratoque faverent,
Non tantæ vires essent pratensibus herbis.

LIBERTATIS AMOR.

Hæc ne duo voluere tibi prætendere mortem?

SANCTIO.

Jejuno Salamandra satis saturata Leoni
Me dabat. O utinam vixisset Regius ille (D)
Porcus Erinaceus! Non nunc florescerct herba
Pratensis, nec ego has paterer sine vindice pœnas.
Nunc quoniam dolor augescit, crescitque morando,
Quære aliquem, Fili, qui me sanare jacentem
Et velit, & possit.

LIBERTATIS AMOR.

Mater, Medico (E) utere.

SANCTIO.

Fili,
Hanc priùs in tenues animam vanescere ventos
Perpeterer, morererque priùs.

LIBERTATIS AMOR.

Cur, languida Mater?

SANCTIO.

Nescio quis Medicus mihi propinare venenum
Iam voluit.

LIBERTATIS AMOR.

Voluit tibi propinare venenum?
Quod, Mater?

SANCTIO.

Factum Salamandræ corde, Leonis
Felle, & item, quarum memini, pratensibus herbis.
Nunquam utar Medico, Fili.

LIBERTATIS AMOR.

Ergo quid utile factu?

SANCTIO.

Est nitido vultu mihi Filia.

LIBERTATIS AMOR.

Nomen?

SANCTIO.

Universitas (F).
Accerse hanc, jubeas Matri succurrat acerbâ
Peste laboranti, & febris lethale venenum
Eruat, aut saltem funus lacrymabile curet.

SCENA II.

LIBERTATIS AMOR. UNIVERSITAS.

LIBERTATIS AMOR.

QUID facis? an putri potes indormire veterno,
Et pigros (G) somno recubans permittere glires?

UNIVERSITAS.

Quid facerem?

LIBERTATIS AMOR.

O multis caput insanabile fuccis!
Quid faceres? Matrem ne vides terræ, capuloque
Vicinam ut navem nigras Acherontis ad undas
Pergentem, & penè extinctam lethalibus undis?

UNIVERSITAS.

Quæ, Mater?

LIBERTATIS AMOR.

Quæ! porca jacens, & bellua deses!
Quæ tibi dat calices, Christi Patrimonia, verbum,
Divitias, studiisque tuis aspirat honores,
Quæ tibi dat lauros, paupertatemque repellit,
Sanctio.

UNIVERSITAS.

Sed quid habet?

(A) *Is Cancellarius erat ex* Alvernia, *vel* Arvernia, *oriundus.*
(B) *Salamandra Insigne Francisci I.* (Devise)
(C) *Agente* Leone X. *Pontifice Romano, abrogata Sanctio.*
(D) Ludovicus Rex XII.
(E) E Medicea *Florentinorum gente ortus erat* Leo X.
(F) *Sic omnino habet vetus codex, reclamante Versu. Nisi forte Scriptor voluit pronuntiari* Iversitas. *Ut quibusdam Parisinis* Cademia *est* Academia, *teste Paulo Pellissone, in* Historia Gallicæ Academiæ. *Ut Prænestinis* Conia *erat* Ciconia: *ut majoribus nostris* claritas *erat* clartas: *unde fluxit vox gallica. De his videri potest Christ. Wasi* Senarius, *cap.* 12, *&* 13.
(G) *Pigras, ... vires.*

LIBERTATIS AMOR.

Quid habet, stultissima cervix?
Est jam carnificis gladio, cultroque propinqua,
Et nisi succurras, nullo revocabilis ævo
Præterit, & nigras fugit incomitata sub umbras.

UNIVERSITAS.

Quis petit hanc cultris extinguere?

LIBERTATIS AMOR.

Quis, bone Cæli
Juppiter? Alverni sumpsit lethalia prati
Pocula, nec satis est: avido Salamandra Leoni
Hanc parat.

UNIVERSITAS.

Occurrat eum majestate Senatus.

LIBERTATIS AMOR.

Occurrat? caput ingratum, cervixque cerebro
Immunis, nescis, heu? nescis, indiga sensus,
Et jam seducti verbis pars magna Senatûs
Hanc prope devovit.

UNIVERSITAS.

Clamet pars cætera.

LIBERTATIS AMOR.

Nescis,
Stulta, quod exponunt venales lilia fasces,
Nec nisi nunc multis Judex, Consul-ve creatur
Millibus.

UNIVERSITAS.

Ergo.

LIBERTATIS AMOR.

Ergo, si Consul fortè reclamet,
Nonne Magistratum subitò mox auferet alter?

UNIVERSITAS.

Ergo Senatorem fas est pollere severâ
Justitiâ, & duros Regum contemnere cultros.

LIBERTATIS AMOR.

Si proprio Consul deturbaretur honore,
Tortilibus Dominam quis nunc ornare catenis
Posset, & aurato præbere monilia collo?
Ut paucis dicam, tua Mater Sanctio morti
Vicina est, nisi subvenias. Audis-ne?

UNIVERSITAS.

Quid illic
Efficiam?

LIBERTATIS AMOR.

Prohibe ne sit jugulata.

UNIVERSITAS.

Quis illam
Postulat ad mortem?

LIBERTATIS AMOR.

Salamandra, Leo, Medicusque.

UNIVERSITAS.

Quid faciam?

LIBERTATIS AMOR.

Clames, & contra nitere, tanti
Criminis artifices furiosis argue verbis.

UNIVERSITAS.

Sed timeo capiti.

LIBERTATIS AMOR.

Vana formidine, demens
Succuteris.

UNIVERSITAS.

Caput hoc gladio fortasse periret.

LIBERTATIS AMOR.

Si gladio, quid tum? tibi gloria parta perennis.
Postera te mira laudabunt sæcula pompâ.
Cerne quibus titulis Autorum scripta priorum
Devotos celebrent Fabios, Deciosque potentes.
Aspice quid Cocles defensor Pontis, & ille
Qui dedit in vastas armatum corpus abyssos
Laudis habent, quot pro patria discrimina mortis
Sprevere; hi nunquam perituro nomine vivunt.

UNIVERSITAS.

Morte mea nolo venalem quærere famam.

LIBERTATIS AMOR.

Inspice quo veteres discrimine Codrus Athenas
Eripuit.

UNIVERSITAS.

Vitâ nihil est mihi carius istâ.

LIBERTATIS AMOR.

Mitis fortè tibi fuerit, Salamandra, Leoque.

UNIVERSITAS.

Securum non est calidis se credere monstris.
Hæc alitur flammâ, & calidus furor incitat illum.
Et veritum est utcunque caput committere brutis
Delirum.....

LIBERTATIS AMOR.

Non vis miseræ succurrere Matri?

UNIVERSITAS.

Pro Patre non vellem caput objectare periclo.

LIBERTATIS AMOR.

Siccine permittis Matrem succumbere cultris?

UNIVERSITAS.

Consulo cervici propriæ.

LIBERTATIS AMOR.

Te postulat.

UNIVERSITAS.

Auris
Utraque surda mihi est.

LIBERTATIS AMOR.

Orat.

UNIVERSITAS.

Non audio.

LIBERTATIS AMOR.

Clamat.

UNIVERSITAS.

Non curo.

LIBERTATIS AMOR.
Ingratam prolem! quæ Matre periclis
Expositâ, nec vult minimum conferre juvamen.
Sanctio, dormitas.

SANCTIO.
Quid ait mea Filia?

LIBERTATIS AMOR.
Surda est.

SANCTIO.
Dixisti huic rigidæ mihi mortis adesse periclum?

LIBERTATIS AMOR.
Non curat.

SANCTIO.
Cleri libertas ergo recedet.
Gallica sum, sed ero Romano præda Leoni.

ACTUS SECUNDUS.

SCENA PRIMA.

PRÆCO VENIARUM. MILES PECCATOR.

PRÆCO VENIARUM.
ESTE procul, vel Pontificis Sententia summi
Vos in Tartareas Anathemata mittet abyssos.
Esse procul, cessate loqui, mihi cedite, turbæ.

MILES PECCATOR.
Quis novus hic Præco nostras circumsonat aures?

PRÆCO VENIARUM.
Sedis Apostolicæ autoritate, Venias anno Jubileo in Turcas, Regionem nostram ferociter impetentes, protegandæ fidei, & eorum erroris evertandi gratiâ, progredi volenti concedo.

MILES PECCATOR.
Credo, meæ poterunt forsan prodesse Saluti?

PRÆCO VENIARUM.
Quæ causa?

MILES PECCATOR.
Horrendi sum criminis autor, in omnes
Elapsus (A) scelerum species, despero Saluti.
Tempestiva mihi jam nunc medicina paratur;
Sum patricida, latro, populi spoliator, adulter,
Sacrilegus, non erubui stuprare sororem,
Uxorique meæ potandum offerre venenum.
Hæc ne mihi forsan poterunt peccata remitti?
Dic, age, dic, Præco, Veniarum quanta potestas?

PRÆCO VENIARUM.
Quanta? bone Jupiter! Sanctissimus Pater Leo Decimus, suo in Regem Gallorum amore, contulit, donavit, stabilivit, ut quicumque, sub Crucis vexillo, ad Turcas debellandos, milites se armis dant, perpetuis donentur Veniis; & si fortè pariter pugnando occubuerint, aut in ipso suo peregrinationis itinere inopiâ mortis interierint, summâ superis ipsis collateraliter felicitate fruantur.

(A) *Prolapsus.*

MILES PECCATOR.
His postquam Veniis aboleri crimina possunt,
Ibimus in Turcas, qui nuper Marte fecundo
Bisantinam urbem, & sedes rapuere potentes
Græcorum Imperii, & direm domuere Corinthum.

PRÆCO VENIARUM.
Perge ergo, & Crucem sequere, bello te accingas, sic Veniarum particeps efficieris.

MILES PECCATOR.
Nunc pergam, jam bella paro, jam persequor arma,
Induo loricam, cristatâ casside crines
Contego.

SCENA II.

MATER MILITIS PECCATORIS. MILES PECCATOR.

MATER MILITIS PECCATORIS.
QUO tendis, Fili?

MILES.
Peto prælia

MATER MILITIS.
Fili;
Prælia dura petis?

MILES.
Turcarum invadere gentem
Accelero, atque armis Mahometi evertere regnum.

MATER MILITIS.
Vis tu fortunæ belli committere vitam?

MILES.
Ardeo.

MATER MILITIS.
Vis tolerare famem?

MILES.
Volo.

MATER MILITIS.
Frigus acerbum?
Ærumnas, æstumque pati?

MILES.
Non deprecor.

MATER MILITIS.
Euros,
Cum pluvis, perferre graves, atque ætheris iram?

MILES.
Non renuo.

MATER MILITIS.
Vis sub dio requiescere?

MILES.
Posco.

MATER MILITIS.
Consilium mutes, Fili.

MILES.
Desistere nolo
Inceptis: Venias (B) lubet hac mercede pacisci.

(B) *Cœlum.*

MATER MILITIS.

Perpendas quid agas, Fili, meditare labores
Bellorum, speciesque necis, si bella sequaris.
Fortè vel armato vibrata sagitta lacerto
Transadiget corpus vel, vitæ prodigus ensis
Brachia truncabit, vel Parthi à tergore missa
Spicula te fodient, Fili.

MILES.

Non terreor istis.

MATER MILITIS.

Sed quæ causa movet te, Fili?

MILES.

Cura Salutis.

MATER MILITIS.

Salvus eris, si bella petas?

MILES.

Cælestia prendam
Sidera, donatus Veniis, quas Papa volenti
In Turcas bellare dedit.

MATER MILITIS.

Nihil esse fatentur
Doctores animæ quid prosit.

MILES.

Vidi ego Bullas,
Bullas, (hoc uti cogit penuria verbo)
Pontificis Summi missu, quas Præco ferebat.
Vidi ego, nec fallor.

MATER MILITIS.

Fili, vis linquere Matrem?

MILES.

Desine me, Mater, vanis obtundere verbis,
Crimina tot feci, quot non nisi Papa remittit
His Veniis.

MATER MILITIS.

Quis me, Fili, solabitur, absens
Si fueris? quis me dulci sermone dolentem
Lenibit? Fili, maneas, & desere bellum.

MILES.

Non me verba movent, malo prodesse Saluti.
Liligero parebo Duci, vexilla secutus
Franca. Vale, Mater. Vos, ò quicumque sub oris
Occiduis Christo castas servitis ad aras,
O Itali, Francumque genus, Britannia pubes,
Queis curvas fabricant naves Venetusque, Ligurque,
Pannones, Hispani, Germani, accedite mecum.

SCENA III.

TURCA. EJUS FAMULUS.

FAMULUS TURCÆ.

TURCA, exurge, gravi corpus torpere veterno
Non patere, & vegetas somno flaccessere vires;
Credo soporiferum te degustasse papaver.
Turca, exurge.

TURCA.

Quis est, qui me dormire volentem
Excitat?

FAMULUS.

Ecce adversùm te, tibi nuntio, Gallus
Hostis adest.

TURCA.

Sine me, posco, requiescere paulùm.

FAMULUS.

Europæ veniunt Equites, & Gallicus Heros
Accinctus gladio, & galea splendente superbus
Accelerat.

TURCA.

Sileas, nondum sua tela paravit
Nondum ensem exacuit.

FAMULUS.

Conflata pecunia totis
Finibus Europæ est.

TURCA.

Non ista pecunia nobis
Officiet, nobis vult hanc Salamandra, Leoque
Arripere (A), atque opibus cupidum satiare palatum.

FAMULUS.

Vidimus Italicas nostris obrepere classes
Littoribus, totum velatur classibus æquor,
Et nautæ per transtra volant, in vertice mali
Albent Signa Crucis, tremuit Bizantia, nutat
Bosphorus, æquantur Rodopeïa vallibus imis
Culmina, terrificos mittit bombarda molares.
Jam resonant litui, Peditum tuba verberat aures:
In te unum simul ire parant, si sacra sequantur
Signa crucis, venit hora, tuis nunc consule rebus,
Aut victus patrias cogêre relinquere sedes.
Surge igitur.

TURCA.

Sileas, nondum calcaria Gallus
Induit, aut pedibus soleas infixit equorum.

FAMULUS.

Gallus adest, propera.

TURCA.

Gallum Gallina moratur.

FAMULUS.

Siccine lentus eris? Surgas, vel Roma triumphos
De te percelebres, domitrix vel Francia ducet.

TURCA.

Desine jam crebris obtusas ictibus aures
Rumpere.

FAMULUS.

Cur?

TURCA.

Quoniam Salamandra ardebit in igne,
Quo sine vita perit, malesuada cupido Leonem
Tardabit, populusque miser rodetur utroque.

(A) *Eripere.*

ACTUS TERTIUS.

SCENA PRIMA.

POPULUS. ECCLESIA.

POPULUS.

HEU! nunquam, nunquam dabitur requiescere, nunquam
Cessabo lacrymis tristes aspergere vultus!
Heu! nunquam adversis fallax Rhamnusia rebus
Optatam præstabit opem! nunquam-ne levabit
Tristitiâ, curâque gravi? semper ne tributa
Me Regum numerosa prement? semper ne licebit
Iratis miseram Divis consumere vitam?

ECCLESIA.

Quid quereris? populo assiduo resonantia planctu
Pectora contundens, quid clamas?

POPULUS.

Magna gemendi
Causa mihi est, queror, & querimonia crescit manis,
Non habitura modum; cum tempore crescit egestas.
Ex nova Ligeri Reges Edicta popello
Afflicto imponunt, & vectigalibus urbes,
Agricolasque premunt.

ECCLESIA.

Non me minor urget (A) egestas;
Nescio quis nostris opibus crudele minatur
Exitium, nec me Decimis torquere veretur.

POPULUS.

Languesco.

ECCLESIA.

Rapior.

POPULUS.

Pereo.

ECCLESIA.

Tremo.

POPULUS.

Mutio.

ECCLESIA.

Plango.

POPULUS.

Membra fame confecta jacent.

ECCLESIA.

Mea prædia perdo.

POPULUS.

Militibus vexor.

ECCLESIA.

Crucior Pastoribus.

POPULUS.

Enses
Instant cervici, si fortè tributa recusem.

ECCLESIA.

Si volo fortè scelus Pastorum carpere, cunctis
Illudor.

POPULUS.

Di, tot culpas impune potestis
Cernere?

ECCLESIA.

Sic nullus genti succurrit egenæ?

POPULUS.

Vidi ego, dum prisca veteres ætate Tyranni
Regnabant, nullum populis extrudere nummum.

ECCLESIA.

Vidi ego permultis onerari altaria Divûm
Muneribus, sed nunc rapitur quodcumque dederunt
Antiqui, si quid nobis quisquam abstulit olim,
Debita pro tali toleravit crimine damna.
Nonne Syracosia fuit exul ab urbe Tyrannus
Junior, ob sævi prædas & furta parentis?
Nonne Tolosanum qui diripuere metallum
In rabiem versos fatum exitiale peremit?
Num Senones, Senonumque Duces, qui Delia Templa
Evertit, pœnis gravibus vindicta secuta est?
Cambyses sibimet vulnus lethale paravit.
Si saperent ergo qui me populantur, ab istis
Non premerer Decimis, sed libera jura tenerem.

POPULUS.

Vidi ego crudeles nimiâ feritate Tyrannos
Damnari.

ECCLESIA.

Tantos oculis emittere fletus
Quid prodest? nobis sperandum est. Euge, dabuntur
Tempora præteritis forsan meliora diebus.
Quanta manent tot pressuris moderamina cerno.
Conniti decet, & lacrymas cohibete fluentes.

POPULUS.

Quid nobis igitur faciendum, Ecclesia, censes?

ECCLESIA.

Nos aliud carpamus iter.

POPULUS.

Quid denique?

ECCLESIA.

Forsan
Occurret qui nos miti solabitur ore.
Ecce aliquem videas, caput est insigne, corona
Eminet, in manibus sceptrum, tegit aurea vestis
Corpus, & illustrant pretiosæ colla catenæ.

POPULUS.

Solari poterit nos forsitan ille gementes.

ECCLESIA.

Alloquere, hunc sequere, & mecum unà dirige gressus.

(A) *Urit.*

SCENA II.

POPULUS. ECCLESIA. ABUSUS.

ECCLESIA.

QUIS tu Regali incedens gravitate, coronam
Qui geris & sceptrum ? Quod nomen ?

ABUSUS.

Abusus.

POPULUS.

Abusus ?
Nomen me terret.

ECCLESIA.

Vocitaris Abusus ?

ABUSUS

Abusus.
Per Regum solitus Palatia cuncta vagari,
Pontificumque domos.

ECCLESIA.

Capiti cur fixa corona est ?
Cur gestas sceptrum ?

ABUSUS.

Reges & Regna guberno.

ECCLESIA.

Es ne ille, Imperio cujus me mille Tributa
Exagitant ?

ABUSUS.

Ego sum verè.

POPULUS.

Per te-ne fuerunt
Omnibus Europæ detracta monilia regnis ?

ABUSUS.

Quis dubitat ? Per me dura hæc exactio vexat.

POPULUS.

Nonne Magistratûs auro venduntur honores ?

ABUSUS.

Venduntur.

POPULUS.

Per te stimulantur Prælia Turcis ?

ABUSUS.

Per me.

ECCLESIA.

Ergo in terris solus regis omnia ?

ABUSUS.

Quisnam
Ambigit ? Et per me juncta est Salamandra Leoni.
Per me tristis habet servile Ecclesia frenum,
Per me virosos pratensia gramina succos
Emittunt, per me blandis eludere verbis
Suetus adulator regales mitigat aures.
Per me cuncta vigent, & per me cuncta reguntur:
Religio contempta jacet, probitatis honores
Nunc abeunt, pietas dormit, pudor exulat; urbes,
Et dolus, & veneres habitant; impunè vagantur
Furta, simultates; virtus inglotia luget.

POPULUS.

Quando igitur terris fallax regnabit Abusus,
Nunquam liber ero.

ECCLESIA.

Quando sua regna tenebit,
Semper vexabor, propriis me legibus uzar.

POPULUS.

Sic igitur nostros possum concludere lusus:
Omnia fallaci nunc decipiuntur Abusu.



Q.

Q.

QUELLENEC. (CHARLES DE)

REM. A. *Le Procès d'impuissance qu'on lui avoit intenté*, &c.

Je commencerai par transcrire les réflèxions de M. le Clerc. » 1°. La Rem. A. » dit-il, est d'une longueur prodigieuse. Je » n'y toucherai que peu de choses. Bayle » y fait l'homme zèlé *pour l'honneur & pour la gloire de Catherine de Parthenai*. Il censure Mézerai, qui avoit dit » qu'elle avoit intenté procès d'impuissance à son mari. Il se fonde sur le témoignage de M. de Thou, qui dit expressément que ce fut la mère de Catherine, & non pas elle, *qui intenta ce procès*. Je suis très persuadé que Mezerai » n'est point en tort. Il est évident que jamais Juge n'admettra cette espèce d'accusation, que sur le témoignage de la » femme. La mère de la femme ne peut être » ni accusatrice, ni témoin compétent. » Elle ne peut dire autre chose à ce sujet, » sinon que le mariage ne fructifie point. » Cela peut venir de la femme comme de » l'homme. Il n'y a donc uniquement que » la femme, qui ait droit, ou qui puisse » même dire que le défaut ne vient point » de son côté, &c (A).

» 2°. Bayle, qui suppose que c'eût été » une espèce d'infamie à Catherine de » faire la plainte, & de demander la cassation de son mariage, *propter mariti impotentiam*, ne raisonne pas conséquemment à ses principes. Il louë en quelques » endroits, les Protestans qui ont *fulminé contre les vœux* de continence. Il louë » aussi les Religieuses, qui pressées par l'incontinence, ont pris des maris. Il prétend » que leurs vœux sont téméraires, & il ne » renie pas l'Article de sa Profession de » Foi, qui porte que c'est le Diable, qui » en est l'Auteur, ou, ce qui est la même » chose, que ces vœux procédent *de la boutique de Satan*. (*Confession de Foi faite d'un commun accord par les Eglises Réformées de France, Art. XXIV.*) Il » suppose, outre cela, qu'il y a des occasions, où des personnes, qui ont long-tems vécu dans la continence, *perdent ce don*, & se trouvent dans une absoluë » nécessité de chercher dans le mariage » le remède à leur passion. (Vous trouverez tout cela au mot FAREL, ci-dessus) » Supposons donc une fille mariée *cum viro impotente*. L'obliger à demeurer avec lui, » sans se plaindre, c'est, à proprement parler, l'obliger à faire un vœu de continence, » tant que cet homme vivra; mais continence incomparablement plus difficile à » garder, qu'elle ne l'est dans une fille, » *quæ non habet viri contubernium*. Si le » vœu de continence, que fait une jeune » fille, en s'enfermant dans un Cloître, & » en s'éloignant des occasions, &c. vient » du Démon; l'autre engagement de continence au milieu des occasions, ne peut » non plus venir que de lui. Or il est clair » qu'elle ne sçauroit éviter cet engagement, qu'en faisant déclarer son mariage » nul. Elle ne peut prendre le second parti, » qu'en produisant les raisons. Elle ne » peut donc être blâmable en le faisant. » Car, après tout, elle n'offense point » Dieu en le faisant, & elle l'offenseroit en ne prenant pas ce parti. Allons » plus loin. La Demoiselle Catherine fut » mariée à 14. (B) ans, en 1568. Elle demeura 4. ans avec son mari. Supposons » que pendant ce tems elle se trouva quelquefois dans la triste circonstance, où il » lui étoit impossible de se contenir plus » long-tems, il est clair qu'elle ne pouvoit » sans péché rester dans l'état où elle se » trouvoit, & ne pas prendre les moyens » que la Loi lui fournissoit pour en sortir. » Bien loin donc qu'on puisse dire qu'elle » eût été blâmable en ce dernier cas, il » faut dire, tout au contraire, qu'elle l'eût » été dans le premier. Tout ce que Bayle » entasse ensuite de raisons *contra congressum*, prouve très bien que la pudeur en » souffre beaucoup, mais non pas qu'il soit » par lui-même un péché. La pudeur souffre-t-elle beaucoup moins, *cùm virgo calculo laborans, se exponit nudam Lithotomo*, » &c. Je connois un fort sçavant homme, » d'ailleurs Magistrat, & Président à Mortier dans un de nos Parlemens, qui est » du sentiment de Rouillard. Voyez ce

(A) Bayle, à l'Article de Catherine *DE PARTHENAI*, *REM. C.* avoit déjà dit que *ce fâcheux procès d'impuissance ne devoit point être mis sur le compte de Catherine de Parthenai, mais sur celui de sa mère*. Dans le Livre, dont je ferai mention à la fin de cet Article, il y a une *Rélation du Procès de Charles de Quellenec, Baron de Pont, avec Catherine de Parthenai*. Il paroît par cette Relation, que Catherine, *qui étoit des plus honteuses & craintives, qu'on sçauroit imaginer*, agit de concert avec sa mère pour la dissolution de son mariage. Au reste, Bayle, qui parle fort au long de cette affaire, ne pouvoit en être instruit aussi parfaitement, que l'Auteur de cette Histoire, lequel avoit en main les pièces de ce Procès, & qui en rapporte les faits avec une grande exactitude. Cette Rélation s'est trouvée dans un des Manuscrits de Mrs. Du Puy, où la fin manque malheureusement. Comme elle étoit écrite d'un stile fort diffus, celui qui l'a copiée, l'a un peu abbregée. Mais on s'appercevra aisément par les détails qui s'y trouvent, qu'on n'y a rien omis d'essenciel.

(B) Lorsqu'elle épousa le Baron de Pont, le 20. de Juin 1568. *elle n'avoit que 12. à 13. ans*, suivant la Rélation citée à la Note précédente.

» sentiment dans Bayle, Rem. D. (A)«.

Ce Magistrat est M. le Président Bouhier, Auteur du *Traité de la Dissolution du Mariage pour cause d'impuissance*, &c. M. le Clerc auroit pû ajoutes que Bayle, dans cet Article, REM. A. tout à la fin, & REM. H. aussi à la fin, cite, d'après Antoine Hotman, plusieurs faits qui prouvent que l'expérience du Congrès, n'est pas toujours instructueuse. Il auroit pû observer aussi, que le même Bayle, à l'Article PORTUGAL, REM. I. parlant d'une semblable instance, intentée par la Reine de Portugal, contre le Roi Alphonse VI. approuve la conduite de cette Princesse, & convient, que dans les circonstances où elle se trouvoit, elle étoit obligée en conscience de faire ce qu'elle fit. » Pourquoi donc, » dit le célèbre Auteur, dont j'emprunte » cette remarque (B), censurer dans les » autres Femmes ce qu'il trouve louable » dans celle-ci, N'est-ce pas avoir deux » puids & deux mesures « ? Cet Ecrivain avoit dit un peu auparavant, que » Bayle, » tout opposé qu'il est à l'accusation d'im» puissance, ne laisse pas de reconnoître » (C) la foiblesse, & de faire voir l'absur» dité de ce sophisme de Despréaux : *Ja» mais la Biche en rut*, &c. Ce qui m'a » surpris, ajoute-t-il, c'est que ce fameux » Critique, après avoir donné en cet en» droit, des preuves de la justesse de son » raisonnement, en ait montré si peu, » lorsqu'il a raisonné ailleurs (D) sur les » procès d'impuissance «. Je finirai ces ré» flexions par ces paroles du même Ecri» vain. Charles de Quellenec ..... malgré ses » prétendus signes de virilité, fut condam» né au Congrès, par un Arrêt du Grand » Conseil. C'est un fait, que Bayle a ignoré, » & que j'ai appris d'un Factum curieux » du célèbre Etienne Pasquier, dont j'au» sai occasion de parler dans la suite (E)«.

MEME REM. *Un Avocat embarrassa étrangement une fois la Complaignante*, &c.

» Ce trait, qui pourroit se souffrir dans la » bouche d'un Plaisant, dit l'Auteur que » j'ai déja cité (F), ne convenoit point » dans celle d'un homme grave & réfléchi. » Il eut été aisé de lui fermes par ces » paroles d'un ancien Père (G) : *Nulla » adeò infans est virgo, modò pubens sit » corpore, ut quidquam ignoret ad naturam » illius attinens, cujus è latere avulsa est*, » &c. M. Bayle lui-même, qui a voulu ti» rer avantage de la plaisanterie de l'Avo» cat, est convenu ailleurs (H), qu'*aujour» d'hui, de quelque sexe que l'on soit, on » n'a pas plûtôt vû le monde quatre ou cinq » ans, que l'on sçait par ouï dire une infinité » de choses grasses*. Comment donc nous » persuader qu'une femme mariée doive » ignorer ce que la nature appsend à tout » ce qui respire; ce que la lecture, les » peintures, les conversations, ou le ha» zard ont pû lui apprendre; ce qu'elle a » vû pratiquer aux animaux; ce que son » mari même a pû lui enseigner par ses » vaines tentatives? Quoiqu'il en soit, ce » Jurisconsulte peu avisé, s'il avoit sçû son » devoir, au lieu de faire à cette femme » des questions, aussi contraires à la bien» séance, qu'inutiles à l'affaire, devoit plû» tôt la senvoyer à un sage Directeur, pour » décider, suivant les circonstances, si elle » pouvoit en conscience demeurer avec son » Mari. Et ce Directeur auroit sépondu » comme le judicieux Auteur des *Confé» rences Ecclésiastiques sur le mariage* (I), » qu'en cette occasion la femme, non-seu» lement *peut*, *sans blesser sa conscience*, » *demander la dissolution de son mariage*, » *mais qu'il y a même des femmes qu'un Con» fesseur doit y obliger*, &c «.

MEME REM. *Il y eut un Avocat au Parlement de Paris*, &c.

Bayle prétend aussi à la REM. E. que Tagereau étoit Avocat. Rapportons encore la Critique de l'Auteur que j'ai déjà cité » M. Bayle a supposé qu'il (*Vincent » Tagereau*) étoit Avocat au Parlement » de Paris; mais il s'est trompé (K). » Tagereau n'auroit pas oublié de mettre » cette qualité à la tête des deux Editions » de son Livre, au lieu qu'il n'y prend que » celle d'Angevin. Il paroît aussi par sa » Préface, qu'il n'étoit point Médecin. » Il y a grande apparence que c'étoit un » homme, qui prenoit interêt à quelque » psocès de la nature de celui d'Etienne » de Bray. Ce qui acheve de me le per» suader, est que dans le Chapitre hui» tième, qu'il ajouta à l'Edition de 1612. » il est parlé d'un Arrêt donné au Parle» ment de Paris, le 12. Avril 1611. dont » il n'avoit point été question en la pse» mière, & qui paroît lui avoir tenu fort » au cœur. Car il s'y plaint qu'en cette » Cause un homme avoit été démarié » après 2. ans de cohabitation, seulement » sur le rapport de la virginité de la fem» me, joint au sefus du mari d'aller au

(A) Il falloit dire, REM. F.
(B) *Traité de la Dissolution du Mariage*, pag. 26.
(C) Art. BARBE, REM. C.
(D) Art. QUELLENEC.
(E) *Traité de la Dissol. du Mar.* pag. 80.
(F) *Ibid.* pag. 22.
(G) Traité, *de Virginitate*, qui est parmi les Ouvrages de S. Basile, n. 65. *Tom.* 3. *pag.* 649. *Edit. ult.*
(H) Bayle, *Eclairciss. sur les obscen. à la suite de son Dict. Hist.* n. 72.
(I) *Conférences de Paris sur le Mariage*, Tom. 3. *Liv.* 3. *Confér.* 2. *Parag.* II. V. aussi Sanchez, *de Matrim. Lib.* 7. *Disp.* 97. n. 5. 6. 8.
(K) Les Continuateurs de Moréri ont aussi crû que Tagereau étoit Avocat.

» Congrès,

» Congrès, quoiqu'il n'eût aucun défaut » apparent en sa personne. Ainsi il est fort » probable que son Ouvrage avoit été » composé pour la défense de ce mari, » qui lui paroissoit si malheureux (A) «.

MEME REM. *De Bray, dont on parle tant*, &c.

On a un *Factum* d'Etienne Pasquier *pour Damoiselle Marie de Corbie, Demanderesse en déclaration de nullité de Mariage, contre Maistre Etienne De Bray, Defendeur.* Ce *Factum* a été réimprimé en 1735. dans le *Traité de la Dissolution du Mariage*, &c.

REM. F. *Chassanée en récite le discours.*

Cet Auteur s'appelloit Barthelemi *de Chasseneuz.*

MEME REM. *Rouillard s'est servi d'une ruse du métier. Les Pères qu'il cite, condamnent l'usage de la visitation. Ils témoignent donc qu'on la pratiquoit. Il les cite pour la preuve de l'usage, & supprime le reste. Cela n'est pas bien. Il ne faut point couper en deux l'autorité d'un témoignage*, &c.

» Comment, dit M. le Clerc, est-ce » qu'un Critique, comme Bayle, qui crie » si souvent contre ceux, qui citent sur la » foi d'autrui, s'est hazardé ici à donner » une espèce de démenti à Rouillard, sans » avoir pris auparavant la précaution de » vérifier, &c? *Ces Pères*, dit-il, *condamnent l'usage*, &c. Rien de plus faux. » Voici, par exemple, ce que dit S. Cyprien (*Epist. ad Pomponium*, 62. dans » l'Edit. de Pamelius) *INSPICIANTUR interim Virgines ab obstetricibus* » *DILIGENTER, & si Virgines inventæ fuerint .... ad Ecclesiam admittantur....* » *Si autem de eis aliqua corrupta fuerit* » *deprehensa, agat pœnitentiam plenam*, » &c «. Les passages cités par Rouillard, sont encore mieux éclaircis dans le *Traité de la Dissolution du Mariage*, pag. 49. & suiv.

MEME REM. *Un Avocat de Paris, nommé Martin Husson*, &c.

M. le Clerc, que j'ai déjà cité, a fait sur ces paroles de Bayle, la Note qui suit: » Je dirai, en faisant une courte digression » à ce sujet, que dans ma *Bibliothèque du* » *Richelet*, où je lui ai donné un Article, » je me suis trompé en plaçant sa mort, » d'après le P. Le Long, à 1685. Husson » ne mourut que huit ans après, & pendant les vacations de 1693. M. l'Avocat » Général Daguesseau (*aujourd'hui Chancelier*) à l'ouverture du Parlement, le 14. » Novembre 1693. fit son éloge. Voyez le » *Mercure Galant*, mois de Novembre » 1693. pag. 203. Le Mercure, au reste, » se trompe, en le disant né à *Montmirel.* » Il étoit né à Paris «.

MEME REM. *J'ai crû qu'il ne seroit pas inutile de marquer ici ce que les Auteurs nous apprennent touchant l'époque du Congrès.*

Bayle, qui fixe cette époque à l'année 1540. ou environ, a eu tort de s'en rapporter à Hotman. Ce célèbre Avocat, qui étoit allié d'Etienne de Bray, entreprit sa défense. » Et non content, dit M. Bouhier (B), d'avoir fait quelques écritures » en sa faveur; pour y donner plus de » poids, il s'avisa de publier un Traité » Dogmatique, *de la Dissolution du Mariage par l'impuissance & froideur de* » *l'Homme ou de la Femme.* Dans cet Ouvrage anonyme, discourant de cette » matière en général, & sans parler du fait » d'Etienne de Bray, il fronda une partie » des procédures, qui étoient alors en » usage dans ces sortes de procès, & surtout celle du Congrès. Adresse, dont » cet habile homme s'est servi plus d'une » fois, témoin un autre Traité qui parut » en 1594. *sur la clause de fournir, &* » *faire valoir*, & qui fut depuis réimprimé » parmi ses Opuscules. C'est Mᵉ. Charles » Loyseau, qui nous a révélé ce petit mystère (C). Le Traité de l'Impuissance » fut imprimé en 1581. Mais le sçavant » Etienne Pasquier, qui écrivoit pour » Marie de Corbie, en reconnut bientôt » l'Auteur (D). Pour le réfuter, il composa un Factum très curieux, que j'ai » entre les mains. Son nom n'y est pas, à » la vérité; mais Chenu, en ses Notes sur » le Règlement Général des Officialités de » l'an 1606. (E) nous apprend qu'il est de » lui; & l'on y reconnoit assez son style. » L'Ouvrage d'Hotman y est fort maltraité. On y montre (F) qu'il est aisé » de voir qu'on ne l'a composé que pour » le besoin de la Cause d'Etienne de Bray. » On ajoute même qu'il contenoit des propositions si dangereuses, qu'il avoit été » censuré par les Théologiens, & supprimé en conséquence. Cela n'empêcha » pas néanmoins Hotman de le faire réimprimer, 14. ans après, à Paris, augmenté d'une seconde Partie, & d'y » mettre son nom. Après sa mort on l'imprima encore une troisième fois l'année » 1610. en la même Ville; & cette Edition se trouve grossie d'un second Traité, » qui n'est proprement qu'un Abbregé ou » Récapitulation du premier, & qu'on

(A) *Traité de la Dissol. du Mar.* pag. 33.
(B) *Ibid.* pag. 90.
(C) Loyseau, *de la Garentie des Rentes*, Chap. 6.
(D) Rouillard, & d'autres, ont aussi instruit le Public du sujet de cet Ecrit d'Hotman.
(E) Chenu, *Not. sur le Régl. des Official.* pag. 45.
(F) Factum d'Est. Pasquier.

» retrancha dans le Recueil des Opuscules » Françoises des Hotmans, qui parut en » 1616. L'histoire de cet Ouvrage m'a » paru de quelque conséquence, pour faire » connoître qu'il doit être lû avec dé- » fiance; puisque c'est un véritable Plai- » doyé pour un Mari qui se plaignoit du » Congrès. Pasquier n'est pas le seul qui » ait fait ce reproche à Antoine Hotman. » Rouillard (A), son Contemporain, en » un endroit de ses Relicfs Forenses, & » l'Auteur du Journal du Palais (B), ont » fait la même remarque, & ne l'ont pas » jugée indifférente «.

Au reste, M. Bouhier a prouvé, que le Congrès étoit beaucoup plus ancien dans les pays étrangers, que ne l'a crû Hotman. » Pour ce qui est de la France, dit-il (C), » on ne peut douter que l'usage du Con- » grès n'y soit très ancien; soit qu'il doive » son origine à l'autorité des anciens Ca- » nonistes, qui y a toujours été fort res- » pectée dans ces sortes de matière; soit » qu'il ait une autre source. Ce qui est sûr, » c'est qu'Etienne Pasquier, répondant au » Livre d'Hotman, lui donna fortement » le démenti sur la prétenduë nouveauté » de cette procédure. Il lui en cita grand » nombre d'exemples, &c, qui plus est, il » lui soutint en propres termes (D), *qu'il » ne se trouvoit aucune Cause de cette na- » ture, en laquelle le Congrès n'eût été or- » donné.* Un fait avancé avec cette assû- » rance, par un homme tel que Pasquier, » ne peut être révoqué en doute, sans de » bonnes preuves; & puisqu'Hotman n'en » a fourni aucune dans la seconde Edition » de son Traité, il faut croire qu'il n'en » a point trouvé «.

Voyez le *Traité de la Dissolution du Mariage pour cause d'Impuissance. Avec quelques Pièces curieuses sur le même sujet. A Luxembourg, chez Jean-Marie Vander Kragt*, 1735. *in*-8°. pagg. 237. Ce Livre contient, 1°. Un *Traité sur la manière de procéder dans les Instances en Dissolution de Mariage pour fait d'impuissance.* Préface *pour servir d'entrée à ce Traité.* 2°. Un *Traité des Procédures, qui sont en usage en France, pour la preuve de l'impuissance de l'homme.* 3°. Un *Factum d'Etienne Pasquier pour Marie de Corbie, contre Etienne de Bray.* 4°. Enfin une *Rélation du Procès de Charles de Quellenec, Baron de Pont, avec Catherine de Parthenai.*

QUINTE-CURCE.

REM. A. Bayle y cite un passage de Patin, où celui-ci, après avoir dit que l'*Histoire d'Alexandre* avoit été composée par un sçavant Italien il y avoit environ 300. ans, suivant un Maître qu'il avoit eu dans sa jeunesse, ajoute: *Tout cela est une controverse dont j'espere apprendre la solution dans l'Edition qui se fait en Hollande du beau Livre de Vossius, des Historiens Latins.* » Notez, dit Bayle, que la Lettre de Patin » est du 15. de Septembre 1650. & que » dans une Lettre du 14. Juin de la même » année, il parle en homme qui avoit lû » l'Ouvrage de Vossius. D'où vient donc » qu'il en parle ici comme d'un Livre qui » est sous la presse «?

Bayle n'a pas fait attention que Patin dans sa Lettre du 14. de Juin ne dit nullement qu'il a vû le Livre de Vossius, *des Historiens Latins*, mais celui *des Historiens Grecs.* » Il est ici fraichement arrivé, *dit » Patin*, une bale de Livres de Hollande, » dans laquelle il n'y a rien qui vaille que le » Traité de feu M. Vossius, *de Historicis » Græcis*, qui n'a presque rien de bon par » dessus la première Edition «. Il est vrai que cette seconde Edition porte pour date l'année 1651. Mais on sçait l'usage où sont plusieurs Libraires d'antidater leurs Livres, afin qu'ils ayent plus long-tems la grace de la nouveauté. La seconde Edition des *Historiens Latins* porte la même date de 1651. Apparemment elle n'étoit pas encore sortie de dessous la presse, lorsque Patin écrivoit sa Lettre du 15. de Septembre 1650. Au reste, il auroit pû satisfaire sa curiosité sur Quinte-Curce dans la première Edition des *Historiens Latins* de Vossius, publiée dès 1627. *in*-4°. J'ajouterai que plusieurs Auteurs se sont fait un plaisir de citer ce passage de Patin; mais ils n'en ont pas connu un autre qui se trouve dans une Lettre du 17. de Septembre 1649. (E) où il avance presque les mêmes choses qu'il repète dans sa Lettre du 15. Septembre 1650. & où il n'oublie pas de dire qu'il *espère de voir & d'apprendre la solution de cette difficulté dans l'Edition qui se fait en Hollande du beau Livre de feu M. Vossius*, de Historicis Latinis. On trouve dans la Bibliothèque Latine de Fabricius, presque tout ce que l'on peut dire sur Quinte-Curce. On peut aussi consulter le Livre du Comte Bagnolo, imprimé sous ce titre: *Della Gente Curzia, e dell' eta di Q. Curzio l'Istorico, Ragionamento del Conte Giovan-Francesco-Giuseppe Bagnolo, mandato ad un'Amico ..... con Annotazioni del mede-*

(A) Rouillard, *Reliefs for.* Part. 2. *fol.* 272. 273.
(B) Journal du Palais, Tom. 5. *pag.* 20. *Edit.* 4°.
(C) *Traité de la Dissol. du Mar. pag.* 103.
(D) *Factum pour Marie de Corbie.*
(E) *Lettr.* XLIV. *à Charles Spon*, Tom. 1. *pag.* 232.

ſimo Autore. In Bologna, 1741. *in*-8°. Cet Ouvrage comprend deux Parties. Dans la première, l'Auteur traite de la Famille *Curtia*, & dans la ſeconde, il tâche de fixer le tems auquel a vécu notre Hiſtorien.

Il croit que cette famille tire ſon origine du célèbre *Metius Curtius*, Général des Sabins, qui s'établit à Rome dans le tems que ces peuples furent incorporés à la République Romaine ; que Metius Curtius fut mis au rang des Patriciens, & que ſes Deſcendans ont toujours joui de cette qualité dans la République. A l'égard de Quinte-Curce, il prétend que cet Hiſtorien compoſa ſon Livre dans les dernières années du Regne du Grand Conſtantin. Quelqu'érudition qui brille dans l'Ouvrage de M. le Comte Bagnolo, un pareil ſujet n'eſt pas ſuſceptible de preuves convaincantes.

QUINTILIEN.

M. Nicole le père, & l'Abbé de Pure l'ont mis en François.

Je ne ſçais ſur quel fondement Bayle, & après lui Fabricius, ont dit que M. Nicole le père a traduit les Inſtitutions de Quintilien. N'auroient-ils pas confondu les *Inſtitutions* avec les *Déclamations* attribuées à ce Rhéteur ? L'Abbé de Marolles, dans le *Dénombrement de ceux qui lui ont donné leurs Livres*, cite une Traduction des *Déclamations* par M. Nicole. Quoique ce témoignage ſoit très poſitif, on ne voit perſonne que l'Abbé de Maroles, qui ait cité cette Verſion, &, ſuivant D. Liron, on ſoutient à Chartres, que M. Nicole n'a donné aucun Ouvrage au Public. Le Recueil de ſes Poëſies ne parut qu'après ſa mort.

On le blâme d'avoir trop loué l'Empereur Domitien, & quoiqu'il ne l'ait fait qu'en paſſant & d'une manière très fine (A), *on ne lui pardonna pas cette faute, qui paroît ſans doute très grande à ceux qui ont lû l'Hiſtoire de ce méchant Prince.*

» M. Bayle, dit M. Gibert (B), ne » pouſſe-t-il pas trop loin la ſévérité, de » n'approuver pas, que dans le cas dont » il s'agit, un honnête homme donne » quelques louanges a un méchant Prince ; » comme s'il étoit impoſſible que ce Prince » fût louable par quelque endroit (C) ? » D'autre côté, eſt-ce le louer *d'une manière très fine*, que de le traiter de *Dieu*, » & de lui adreſſer des vœux comme a la » Divinité la plus favorable, que les Sçavans puiſſent invoquer ? Le droit ſens, » joint à une véritable délicateſſe, & la » probité exigeoient, ce me ſemble, que » Quintilien ne donnât point dans cet » excès de flatterie, quelque commun » qu'il fût dans ce ſiècle. M. Dodwel met » dans ſon jour cette faute de Quintilien, » & la condamne (D) «.

QUINTIN. (JEAN)

Quintin étoit d'Autun.

Il y naquit le 20. de Janvier 1500. de Philibert Quintin, Greffier de l'Officialité, & de Philiberte Laborault. Il fut pourvu dans ſa jeuneſſe d'un Canonicat de la Cathédrale d'Autun. Mais je ne ſçais s'il jouiſſoit déjà de ce Bénéfice, lorſque ſa curioſité le porta à voyager en Grèce, en Syrie, dans la Paleſtine, & à Rhodes, avant que cette Ile fût priſe par les Turcs. Quoiqu'il en ſoit, il étoit à Malthe en 1526. annee où il en compoſa la Deſcription, & où le Grand Maître le fit Chevalier Servant. Fatigué de ſes courſes, il retourna en France, & choiſit la Ville de Paris pour le lieu de ſes études & de ſon repos.

Il ne manquoit ni de ſçavoir, ni de génie.

Bayle auroit pû ajouter, *ni de piété*. Les Ecrits de Quintin le prouvent ſuffiſamment. On y voit ſon zèle pour la Religion, & pour la Réformation des mœurs. Je n'en citerai qu'un paſſage qui ſe trouve à la fin de ſon Livre intitulé, *Synodus Gangrenſis*, &c. *Jo. Quintinus*, dit-il, *Eccleſiæ Chriſti viros, & mores iſtos antiquos, à Chriſto ſuppliciter efflagitat.* Quintin fut député en 1560. par le Clergé au Concile de Trente, & l'on trouve dans l'Hiſtoire de Frà Paolo, l'*Extrait* de ſon *Diſcours aux Pères de ce Concile* (E).

Il avoit d'abord gouté ce qu'on appelloit les nouvelles opinions, & il déclara ſa penſée là-deſſus dans une Harangue aſſez clairement.

Bayle cite pour ſes garants le Préſident de la Place, & Théodore de Bèze. Mais tant qu'on ne citera que de pareils Auteurs, & qu'on ne produira pas cette prétenduë Harangue, on aura tout lieu de douter que Quintin ait jamais embraſſé le Calviniſme. Je compte pour rien le témoignage de M. Dupin (F), parce qu'il n'a fait que copier ces deux Proteſtans.

Mais ſa Foi, qui n'étoit qu'à tems, ne

(A) Bayle renvoye au Liv. 10. Ch. 1. M. Gibert a obſervé qu'il auroit pû auſſi renvoyer à la Préface du Liv. 4.

(B) *Jug. des Sçav. ſur les Aut. qui ont traité de la Rhétoriq.* Tom. 2 pag. 25.

(C) On peut voir Suétone ſur Domitien.

(D) *Annal. Quintil. pag.* 174. *n.* 46.

(E) Voyez la Traduction d'Amelot de la Houſſaye, pag. 420. Edit. de 1686.

(F) *Table des Auteurs Eccleſ.* Tom. 1, Col. 1125.

fut point à l'épreuve d'une longue persécution, &c.

C'est encore Bèze que Bayle copie ici, & par conséquent ce témoignage doit être très suspect.

S'il n'eût point suivi une route fort battue, en demandant au nom du Clergé, que l'on procédât par les voyes les plus rigoureuses contre ceux de la nouvelle Religion, &c.

Sans vouloir faire ici l'apologie de Quintin, il est étonnant que Bayle, au commencement de la REM. B. ait osé citer Bèze, qui blâme Quintin *d'avoir fait une levée de bouclier, & de s'être rendu persécuteur*, &c. Convenoit-il à Bèze *de lever le bouclier* (pour me servir de ses termes) contre Quintin, qui ne s'est expliqué qu'en passant sur la punition des Hérétiques; qui n'a cité que quelques Pères & quelques Loix sur ce sujet, mais qui n'a jamais songé à épuiser cette matière! Convenoit-il, dis-je, à Bèze, de faire un semblable reproche à Quintin; lui qui a composé expressément un gros Traité pour prouver que les Hérétiques doivent être punis du dernier supplice? Ce Traité, qui est Latin, & qui fut imprimé par Robert Etienne, en 1554. *in*-8°. (A) trouva même un Traducteur parmi les Protestans. Nicolas Colladon, Calviniste, le mit en François, & le fit paroître l'an 1560. *in*-8°. chez Conrard Badius, sous ce titre: *Traité de l'Autorité des Magistrats, en la punition des Hérétiques*, &c. Il est vrai que cet Ecrit n'a pas été inséré dans le Recueil des Ouvrages de Bèze; mais les réflexions des Protestans sur les suites qu'il pouvoit avoir, vinrent trop tard, & le Livre subsiste avec la Traduction. Jamais personne n'a parlé plus fortement que Bèze sur la punition des Hérétiques. Pourquoi donc Bayle le ménage-t-il, & fait-il le procès à Quintin? La raison n'est pas difficile à trouver. Bèze étoit l'un des Héros du Parti protestant, & Quintin l'un des Adversaires de ce Parti.

REM. E. *On fit courir des railleries & des censures contre sa Déclamation. Il ne put digérer ce morceau. Il s'en affligea de telle sorte, qu'il en tomba malade, & qu'il en mourut vers le commencement d'Avril 1561.*

Bayle observe que l'*Auteur des Commentaires de statu Religionis*, &c. *ne décide point que ces railleries & les pasquinades qu'on afficha en divers endroits contre Quintin, ayent été cause de sa mort. Il fait*, dit-il, *une alternative entre cela, & les troubles de la conscience.* Il est vrai que le Président de la Place, M. de Thou, & Varillas prétendent que ces railleries causèrent la mort à Quintin. Mais je ne doute pas que M. de Thou n'ait ajouté foi trop légèrement au Président de la Place. Ce grand homme ne se défioit pas assez des Ecrivains protestans. A l'égard de Varillas, Auteur moderne, Bayle fait lui-même la censure de son témoignage. Disons donc qu'il y a tout lieu de croire que les Protestans doivent être absous de la mort de Quintin, & que s'il mourut de chagrin, ce fut de voir l'Hérésie faire tous les jours de nouveaux progrès en France. Son Epitaphe, qui se lit dans l'Eglise de S. Jean de Latran, à Paris, où il fut enterré, semble le dire assez clairement:

Quintinus Doctor, Librorumque helluo summus,
Dum nullâ dapis alterius tentatur orexi,
Dumque Fidem, pro qua calamo pugnavit & ore,
Fortiter affligi videt, acriùs & dolet, ex hoc
Orbe, invitis, non invitus migrat, Amicis.

Obiit nonâ Aprilis 1561.

Bayle, qui rapporte cette Epitaphe, ajoute: *Voyez comment on attribuë au regret de voir l'Eglise affligée, ce que les autres attribuent au regret de s'être vû lui-même personnellement bafoué. C'est un subterfuge que les faux dévots ont depuis longtems mis à tous les jours.* Ce jugement est singulier. Pourquoi ces *autres* seront-ils plus dignes de foi que l'Epitaphe?

MEME REM. *Il ne falloit pas se jouer alors à ceux de la Religion. Ils avoient trop de bonnes plumes de leur côté. Voici un homme à qui il en couta la vie, pour avoir voulu déclamer à tort & à travers contre eux.*

Bayle avoit-il la foiblesse commune à tant de gens, qui croyent que les talens ne se trouvent que dans le parti dont ils sont, & qui diroient volontiers avec les *Femmes Sçavantes* de Molière (B):

Nul n'aura de l'esprit, hors nous, & nos amis!

Ignoroit-il, d'ailleurs, qu'en supposant la mort de Quintin, telle qu'il la rapporte, on ne peut rien conclure d'un exemple particulier? Au reste, ce n'est pas pour la première fois que Bayle vante la supériorité des Calvinistes sur les Catholiques, en fait de talens. Voyez ci-dessus, l'Article *DAURAT, REM. C.* A quoi on peut ajouter ces paroles de Joseph Scaliger: » Les » Luthériens n'ont personne entre eux qui » sçache quelque-chose, *nec nos, nisi* » *Casaubonum* (C) «.

REM. G. *Je marquerai les Ouvrages qu'on a de lui.*

On en trouvera un Catalogue plus exact dans la Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne, auquel on peut ajouter les Manuscrits suivans cités dans la *Nouvelle Bi-*

(A) L'Auteur du *Supplément des Essais de Littérature*, pag. 145. prétend que ce Traité, *de Hereticis à Magistratu puniendis*, fut composé & publié à Lausane.

(B) *Act. III. Sc. II.*

(C) *Scaligerana secunda*, au mot *Luther*.

bliothèque

bliothèque des Manuscrits du P. de Montfaucon, pag. 68. & 1282.

Quintini, Hedui, in Psalmos 7. Pœnitentiales.

In Orationem Dominicam.

In tria Cantica Evangelii, & Speculum Ecclesiæ.

Corpus Canonum, seu Collectio Canonum, à Quintino, Heduo, Jurium Doctore, & Ordinario Professore Lutetiæ, in-4°.

Ramus, dit Bayle, *le choisit pour l'un des Juges de la Dispute qu'il soutint contre Govea l'an* 1543.

Cette Dispute n'arriva que l'année suivante, comme je le dirai ci-dessous, à l'Article *RAMUS*.

R.

RACAN. (HONORAT DE BEUIL, MARQUIS DE)

REM. A. *Il fit un Quatrain tout semblable à celui d'un Poëte, qu'il croyoit n'avoir jamais lû*, &c.

Le raisonnement contenu dans cette Remarque, est très conforme à la saine Philosophie. Mais M. le Clerc a prétendu détruire la conséquence que Bayle en tire. » Bayle, *dit-il*, suppose que Racan, étant » enfant, avoit lû les *Tablettes* de Pierre » Matthieu, & que dans la suite, le pre- » mier Quatrain lui en étant revenu à la » mémoire, il s'imagina l'avoir tiré de » son fonds, & en être lui-même l'Auteur. » Bayle ignoroit que la première Centurie » des *Quatrains ou Tablettes de la Vie & » de la Mort*, ne parut qu'en 1609. Racan » étant alors âgé de 20. ans, & faisant » des Vers depuis l'âge de 15. à 16. Je » crois pourtant, comme Bayle, que lors- » qu'il fit les quatre Vers en question, il » ne les fit que de mémoire, *&c* «.

On a un peu de peine à concilier cette conclusion avec ce qui precède; à moins que de dire, que si Racan fit les Vers dont il s'agit, avant l'annee 1609. il avoit lû en Manuscrit, ou entendu réciter le premier Quatrain de Matthieu, avant que la première Centurie fût publiée. Mais, comme M. le Clerc ne donne aucune preuve de son sentiment, je crois d'autant moins devoir m'y conformer, que Racan, suivant Ménage, étant à Paris quelque tems après 1608. Ivrande lui montra ce Quatrain, qui étoit le premier des *Tablettes* de Matthieu; ce qui me fait conjecturer qu'elles avoient paru avant 1609.

M. le Gendre de Saint-Aubin penche à croire (A), que Racan fit ces Vers par *une pure rencontre*. En effet, on ne sçauroit douter de la possibilité de cette avanture, si l'on ajoute foi aux autres exemples pareils, cités par Bayle d'après Ménage; & l'on ignore la raison pour laquelle Bayle, qui ne contredit point ces exemples, s'attache à réfuter celui de Racan.

Qu'il me soit permis d'en rapporter quelques autres, qui pourront confirmer que Racan n'avoit peut-être jamais lû ni entendu réciter le premier Quatrain de Matthieu, lorsqu'il en fit un tout-à-fait semblable. Ils seront assez courts, & peut-être assez curieux, pour ne pas ennuyer beaucoup. Ils serviront, au moins, de supplément à ceux de Menage, transcrits par Bayle.

I. » Je pensois un jour, *dit Taborot* » (B), donner ce suivant Anagramme à » M. de Bissy, Evesque de Châlon, com- » me chose nouvelle: *Pontus de Tiard*, » *tu as don d'esprit*; mais il m'assura que » desjà D'Aurat..... & Jacques Pelle- » tier lui avoient donné le mesme, qu'ils » avoient chascun trouvé sur son nom; » dont je fus fort émerveillé «.

II. Je connois un homme, qui, à l'âge de 16. ans, fans avoir jamais lû ni ouï réciter ces Vers de Racine:

» Heureux, qui satisfait de son humble fortune,
» Libre du joug superbe où je suis attaché,
» Vit dans l'état obscur où les Dieux l'ont caché (C) « !

composa un petit Poëme sur l'inconstance de la Fortune, qui n'a pas vû le jour, & ou se trouvent ceux-ci:

» Heureux, qui satisfait de son humble fortune,
» Fuit, se cherchant lui-même, une foule importune!
» Loin du superbe joug, qui captive les Grands,
» Il sçait mettre à profit des jours purs, innocens.
» Nulle soif des honneurs, nul desir de vengeance,
» Ne peuvent de son cœur troubler l'indifférence.
» D'un œil sec & tranquille il voit venir la mort,
» Et même en expirant il maîtrise le sort «.

III. Tout le monde connoît ces Vers de la Fontaine:

» L'invention des Arts étant un droit d'aînesse,
» Nous devons l'Apologue à l'ancienne Grèce.
» Mais *ce champ ne se peut* tellement *moissonner*,
» *Que* les derniers venus *n'y trouvent à glaner* (D) «.

(A) *Traité de l'Opinion*, Tom. 1. pag. 35 de la 2e. Edit.
(B) *Bizarrures*, p. 141. des *Anagrammes*, Edit. de Rouen, 1648. in-8°.
(C) *Iphigénie*, Act. I. Sc. I.
(D) *Fable du Meunier, son Fils, & l'Ane.*

Mais personne ne sçait peut-être qu'un Poëte Satirique (A) avoit dit avant lui :

» Or *ce champ ne se peut* en sorte *moissonner*,
» *Que* d'autres après nous *n'y trouvent à glaner* (B) «.

Je suis persuadé que la Fontaine n'avoit jamais lû ce Poëte ; mais je n'oserois pas tout-à-fait dire la même chose de Despréaux, qui paroît s'être rencontré quelquefois avec lui. De plusieurs exemples parallèles, que j'ai pris plaisir à rassembler, il y a quelques années, je n'en citerai que deux, afin d'éviter la longueur.

» On diroit que le Ciel est soumis à sa loi,
» Et que Dieu l'a paitri d'autre limon que moi «.
Despréaux, Sat. V.

» Il droit volontiers que la divine main
» N'a pas tout d'un limon paîtri le genre humain «.
Du Lorens, Sat. III.

» Laisse-là Saint THOMAS S'ACCORDER AVEC
» SCOT «.
Despréaux, Sat. VIII.

» Est-ce assez . . . .
» De plus CONCILIER THOMAS AVECQUE
SCOT, *&c* «!
Du Lorens, Sat. XIX.

MEME REM. *Voyons la censure d'une Coquette.*

Lisez-moi, comme il faut, au lieu de ces Sornettes,
Les Quatrains de Pibrac, & les doctes Tablettes
Du Conseiller Matthieu, &c.

Voici ce qui donna occasion à Molière de composer ces Vers. Etant à Toulouse, un Descendant de Pibrac l'invita à l'aller voir à sa maison de Campagne. Le Poëte y fut reçu avec tant de politesse, que pour lui en témoigner sa reconnoissance, il cita dans sa Comédie de *Sganarelle*, les *Quatrains de Pibrac*, qui l'engagèrent à y joindre quelques autres Ecrits de Morale. C'est ce que M. le Comte de Marigny-Pibrac, mort depuis quelques années dans un âge fort avancé, a raconté à un de mes Amis. Au reste, les Comédiens ne récitent plus ces Vers qu'avec un ton ironique & moqueur, contre l'intention du Poëte, & même contre le véritable rôle de l'Acteur.

J'insérerai ici quelques particularités sur Racan, inconnues à ceux qui ont parlé de cet Académicien. Elles sont tirées du *Lantiniana* Manuscrit, recueilli par M. Le Gouz, Conseiller au Parlement de Dijon.

» M. de Bellegarde, Gouverneur de » Bourgogne, attira dans cette Province, » M. de Racan, qui étoit parent de sa femme. Cela me donna occasion de voir ce » Gentilhomme, déjà fameux par ses Poësies, & par son esprit. Il me dit beaucoup de circonstances de la vie & des » intrigues de M. le Duc de Bellegarde..... » Il eut part à sa succession, comme parent de sa femme. M. de Racan s'est » ruiné à gagner des procès, & l'on dit » que c'est de lui que M. Despréaux a » voulu parler dans ce Vers touchant les » Plaideurs, qui *Souvent demeurent gueux* » *de vingt procès gagnés* (C). L'un des » fils de M. de Racan a été Précepteur des » Pages de M. le Dauphin. Il semble que » le fils d'un Gentilhomme, qui avoit eu » quarante mille livres de rente, pouvoit » prétendre à la Cour un Emploi plus » relevé que celui-là «.

Voyez ci-dessus l'Article *MALHERBE*, le 24ᵉ. Vol. des *Mémoires du P. Niceron*, & l'*Histoire de l'Académie Françoise*, par M. l'Abbé d'Olivet.

RAYNAUD. (THÉOPHILE)

Le P. Niceron, dans le 26ᵉ. Volume de ses Mémoires, a publié la Vie du P. Théophile Raynaud, avec un Catalogue de ses Ouvrages. Mais cet Article est si imparfait, que je ne puis me dispenser d'y faire des corrections & des additions considérables, tirées des Mémoires, que le R. P. Oudin a eu la bonté de me communiquer. Je donnerai un abbregé exact de la Vie de ce Jesuite, en passant sous silence presque tout ce qu'en ont dit Bayle, & après lui l'Auteur des *Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres*. Je m'étendrai davantage sur ses Ecrits, dont ces deux Auteurs ont parlé avec peu d'exactitude.

THEOPHILE RAYNAUD naquit le 15. de Novembre 1583. à *Sospello*, dans le Comté de Nice. Alegambe le dit François, apparemment parce que Raynaud a passé la plus grande partie de sa vie dans le Royaume. Sotwel doute s'il doit le placer parmi les François, ou parmi les Italiens. Le P. de Colonia, dans son *Histoire Lit-*

(A) *Les Satires de Mr. du Lorens, Président de Chasteauneuf. Paris, Ant. de Sommaville*, 1646. in-4° de 206. pages. Il y en a une Edition moins ample faite à Paris, en 1624. in 8°. Colletet n'a pas composé la Vie de ce Poete peu connu, & dont personne n'a parlé, si je ne me trompe.

(B) *Ibid. Sat.* XXIII.

(C) M. Brossette n'a fait aucune Note sur ce Vers, qui est le 28. de l'*Epitre II.* Chapelain fait aussi entendre que Racan avoit eu des procès. » Il n'a aucun fond, *dit-il*, & » ne sçait que sa Langue, qu'il parle bien en Prose & en » Vers. Il excelle principalement en ces derniers, mais en » Pièces courtes, & ou il n'est pas nécessaire d'agir de la » tête. On ne l'engageroit pas facilement à travailler, vû » son grand âge, ses infirmités, & les procès, qui l'exercent » depuis long-tems «. *Liste de quelques Gens de Lettres*, &c. insérée dans les Mémoires du P. Desmoletz, Tom. 2. Part. I.

téraire de Lyon, prétend que ce Jésuite étoit François. Mais Théophile Raynaud, dans l'Histoire anecdote de sa Vie, conservée manuscrite au Collège de Lyon (A), & de laquelle le Continuateur de Sotwel a fait usage dans sa *Bibliothèque des Jésuites*, qui n'est pas encore imprimée, se dit plus d'une fois *Savoyard*; sans doute, parce qu'il étoit né Sujet du Duc de Savoye : car il est certain que *Sospello* est en Italie.

Selon le sçavant Auteur de cette *Bibliothèque*, il y a dans cette Vie tant de digressions, & de faits inutiles, comme Théophile Raynaud l'avouë lui-même, qu'il y auroit lieu de craindre d'ennuyer le Public, si on la lui donnoit toute entière. A la vérité, le P. Raynaud ne l'avoit pas écrite, dans le dessein de la mettre au jour. S'étant determiné, a l'âge de 75. ans, à publier une Edition de tous les Ouvrages qu'il avoit composés jusqu'a ors, il ne put se rappeller l'Histoire de ses Ecrits, sans se rappeller en même tems celle de sa Vie. Le commencement de cette Pièce, que je vais transcrire, tel que le P. Oudin me l'a communiqué, suffira pour donner une légère idee de cet Ouvrage.

Editus sum in lucem Cespitelli Salluviorum, Oppido in extremis Alpibus maritimis, anno 1583. *exeunte; patre Honorato Raynaudo, matre Valentina Riccia. Puber Avenionem missus sum ad studia, tunc ibi per Patres Societatis, è Gallia extorres, florentissima. Cum Literis, qualicumque fructu haustis, excolui pietatem. Hæc initia mea repeto, exemplo Pontii, qui Cyprianum descripturus, auspicatur à cælesti nativitate. Siquidem hominis Dei facta non debent aliunde numerari, usit ex quo Deo natus est. Mihi autem pro cælesti nativitate fuit, mundi nube discussa, in lucem sapientiæ spiritualis emergere. Quod, post triennium, in paranda humana sapientia positum, gratulatus mihi sum obtigisse, cooptatus in Societatem Jesu, à R. P. Christophoro Balthasare, viro insigni, qui, post administratas Gallicanas omnes Societatis Provincias, demum Romæ, Generali Præposito secundus pro Gallia Assistens excessit è vita.*

Théophile Raynaud fut envoyé en 1599. à Avignon, pour y étudier en Philosophie. Il entra dans la Compagnie de Jésus, le 24. de Novembre 1602. & fit son Noviciat à Avignon, pendant les années 1603. & 1604. Il y repéta sa Philosophie en 1605. & y enseigna les basses Classes en 1606. & 1607. Les quatre années suivantes il étudia la Théologie dans la même Ville, & en 1612. il fit sa troisième année de Noviciat, après laquelle on l'envoya à Lyon, où il régenta la Philosophie pendant six ans. Le 1. de Janvier 1619. il fit la profession solemnelle des quatre Vœux, & y enseigna la Théologie pendant huit autres annees.

De Lyon il fut envoyé à Avignon, pour y prêcher, dans la première Paroisse de cette Ville. Mais à peine y fut-il arrivé, que ses Supérieurs changèrent de sentiment, & le destinèrent à professer la Théologie. Il s'engagea donc à un second cours, qu'on ne lui donna pas le loisir d'achever. En 1631. il fut obligé d'aller à Paris, où le Prince Maurice de Savoye, alors Cardinal, voulut l'avoir auprès de sa personne, & le choisit pour son Confesseur.

Le Cardinal de Richelieu lui fit proposer d'écrire contre un Théologien Espagnol, qui avoit blâmé l'alliance que le Rui Louis XIII. venoit de contracter avec les Protestans, par le ministère du Cardinal. Théophile Raynaud ne crut pas devoit se prêter a ses vuës. Accoûtumé, d'ailleurs, a la tranquillité de l'étude, il goûta peu ce nouveau genre de vie. Il demanda son congé, & retourna à Lyon.

Peu après, il se rendit à Grenoble, où il ne demeura qu'un an, ayant eu ordre de partir pour Chambéry. Pendant le séjour qu'il fit en cette Ville, l'Evêché de Genève ayant vaqué en 1637. par la mort de Jean-François de Sales, frère & successeur du saint Evêque de ce nom; Dom Félix de Savoye, & les principaux membres du Sénat de Chambéry résolurent d'engager le Duc de Savoye à nommer le P. Raynaud à cette Dignité. Ce projet auroit reussi, s'il ne s'y fût opposé luimême avec toute la vigueur imaginable. Il quitta Chambéry, & obtint d'aller à Lyon. Il y passa 18. mois, & fut renvoyé en 1639. à Chambéry.

Le P. Pierre Monod, connu par ses Ouvrages, par le crédit qu'il eut à la Cour de Savoye, & par sa disgrace, étoit alors enfermé au Château de Montmélian. On en peut voir les raisons dans l'Histoire de ce tems-là, & dans la Vie du Cardinal de Richelieu. Théophile Raynaud, son Confrère, & son ancien Ami, le plaignit un peu trop hautement, & voulut lui adoucir l'ennui de sa prison. Il lui écrivit souvent, lui envoya des Livres, & lui rendit deux visites. Le Marquis de Saint-Maurice, créature du Cardinal de Richelieu, donna un mauvais tour aux paroles & aux actions du P. Raynaud.

Ce Cardinal étoit peu favorablement disposé à l'égard de ce dernier, à cause du

(A) L'Auteur l'a citée dans le 18e. Tome de ses Ouvrages, pag. 324. col. 2. & le P. de Colonia, dans son *Hist. Littér. de Lyon*, Tom. 2. pag. 740.

refus, dont j'ai parlé ci-devant. Le Marquis écrivit à la Cour, qui donna ordre de s'assurer de Théophile Raynaud, & de lui faire son procès. L'instruction dura trois mois. L'Arrêt, qui intervint, déchargea entièrement l'accusé, aucun de ses Juges ne l'ayant trouvé coupable.

Aimé, & estimé à Chambéry, il s'étoit déterminé à y rester, lorsque, sur l'avis que lui fit donner le Marquis Pallavicin, Gouverneur du jeune Duc de Savoye, que le Marquis de Saint-Maurice pourroit employer les voyes de fait, il prit le parti de se retirer. Ses amis tâchèrent de le retenir à Grenoble. Il crut que Rome lui convenoit mieux; &, du consentement de son Provincial, il se rendit à Avignon. Le Marquis de Saint-Maurice prit ses mesures à la Cour de Rome. Le Cardinal Antoine Barberin, Légat d'Avignon, donna ordre à son Vice-Légat, Frédéric Sforce, de faire saisir & resserrer le P. Théophile Raynaud. Celui-ci étoit allé à Carpentras, à la sollicitation de M. Henri de Sourdis, Archevêque de Bourdeaux, qui étoit alors relégué dans cette Ville.

L'ordre d'arrêter le P. Raynaud, fut exécuté avec beaucoup de rigueur. On le conduisit au Gouvernement, où il tint prison près de 15. jours, & ensuite à Avignon, où il fut enfermé dans une Chambre du Palais Papal. Après six mois entiers, il fut tiré de cette prison par ordre du Cardinal François Barberin, & rendu au Collège d'Avignon, où il passa près d'un an. L'Édition de ses *Heteroclita Spiritualia*, qui se faisoit à Chambéry, ayant été arrêtée, il fit le voyage de Rome pour avoir mainlevée. Le P. Alégambe, qui lui fut donné pour Reviseur, lui rendit de bons offices; &, ayant vû ce qu'on objectoit contre cet Ouvrage, il dit: *Tutte queste sono bagatelle.* De Rome, Théophile Raynaud retourna à Avignon.

Le Vice-Légat, qui connut tout son mérite, l'honora de sa confiance, & y ajouta toutes les marques de distinction, qui pouvoient lui faire oublier le passé. Élevé au Cardinalat par Innocent X. il voulut que le P. Raynaud fît avec lui le voyage de Rome. Celui-ci arriva dans cette Ville le 10. de Mai 1645. Le nouveau Cardinal le présenta au Saint Père, comme un homme capable de réfuter solidement un Livre, dont le titre annonçoit une Satire violente contre le Saint Siège, & contre la personne du Pape. Théophile Raynaud fut reçu avec bonté du Souverain Pontife. Mais, quand il fut question de travailler à la réfutation de ce Livre, il se trouva qu'il n'en avoit paru que le titre. La Cour de Rome voulut l'engager à écrire contre l'Ouvrage de M. de Marca, *De Concordia Sacerdotii & Imperii.* Il esquiva, &, du consentement du Cardinal Barberin, il suivit la destination de son Provincial, qui le chargea de diriger la grande Congrégation dans le Collège d'Avignon.

En 1647. il fut rappellé à Rome par le Général. Il y passa deux années; l'une dans la Maison Professe, sans emploi; & l'autre au Collège Romain, dans l'emploi de Professeur de Théologie positive, ou, comme il s'exprime, *expositive*. Il demanda à retourner dans sa Province, & il fut placé au Collège de Lyon, qu'il ne quitta plus que pour aller à Rome en 1651. pour la Congrégation générale. Il mourut d'apoplèxie à Lyon, le 31. d'Octobre 1663. âgé de 80. ans, moins quinze jours. On peut voir dans Bayle, & dans le P. Niceron, les circonstances de sa mort.

Telle fut la vie de cet homme célèbre, que l'on dit avoir toujours demeuré dans le Collège de Lyon. En l'y supposant tranquille depuis 1623. qu'il commença à enseigner la Philosophie, jusqu'en 1663. qu'il y mourut; on a peine à concevoir qu'il ait pû composer tant de Livres. Que sera-ce, si l'on veut le suivre dans tous ses voyages, & si l'on ajoute qu'il se dévoua au service des pestiférés, & que dans toutes les Maisons où il vécut, il fut chargé de diriger la Congrégation, que l'on nomme *des Messieurs*, & en quelques Villes, *la Congrégation des Nobles*; emploi auquel il étoit très propre? Le P. Niceron auroit trouvé dans les Ouvrages imprimés du P. Raynaud, presque tout ce que je viens de dire. Les événemens de la vie de ce Jésuite, bien détaillés, feroient la matière d'un juste Volume.

Des Sçavans du premier ordre lui ont donné de grands éloges. *Omni doctrina & eruditione refertus; multitudine Librorum, quos scripsit, omnibus notus*, dit en parlant de lui le Cardinal Bona (A), & il est appellé par le P. Petau, *eruditissimus Theologus, nec sine laude commemorandus* (B).

Il ne méritoit pas de moindres louanges par l'austérité de sa vie, & la régularité de sa conduite, que par ses Ouvrages. Mais son caractère vif & bouillant, qu'il ne sçut jamais modérer, lui attira souvent des affaires fâcheuses; & il fut un exemple de ce qu'avance un Ecrivain de notre siècle. » Il y a par tout, dit l'Auteur dont je parle » (C), des esprits inquiets & critiques, » & même dans les Maisons les plus régulières & les plus saintes. Ce n'est pas le

(A) *In Notit. Author. præfixa Operi de Harmonia Psallentis Ecclesiæ.*

(B) *Theol. Dogmat. Tom. 1. Lib. 3. Cap. 2.*

(C) *Lettres sur la manière de gouverner les Maisons Religieuses.* Lettr. II. pag. 113. *Paris*, *Hippolyte-Louis Guerin*, 1740. *in-12.*

» grand

» grand nombre, je l'avouë. Cependant » ce sont quelquefois des personnes, dont » la conduite est d'ailleurs, à certains » égards, la plus exemplaire, mais dont » la vertu est encore plus farouche, que » rigide; dont le zèle amer condamne » tout ce qui n'est pas conforme à leurs » idées; qui s'interdisent volontiers tous » les autres plaisirs de la vie; mais qui ne » sçauroient se refuser celui de censurer, » & d'exhaler leur mauvaise humeur «.

J'avois dessein de publier un Catalogue des Ouvrages du P. Théophile Raynaud; mais le P. Niceron m'ayant prévenu, je me contenterai de donner des additions & des corrections aux recherches qu'il a faites sur les Ecrits de ce Jésuite.

N. 1. Jean Meurs, ou *Meursius*, Libraire d'Anvers, qui imprima l'an 1652. *in-folio*, le Traité *De Deo Homine*, se trouvant chargé vers 1660. d'une partie de l'Edition, la remit aux Libraires de Lyon, qui préparoient le Recueil des Œuvres de Théophile Raynaud. De sorte que ces Libraires tirèrent un plus petit nombre d'exemplaires de ce Traité, qu'ils mirent à la tête de tous les autres. L'Edition d'Anvers est plus correcte, sur du meilleur papier, & en plus beaux caractères. Ce fut Bollandus qui prit soin de cette Edition. L'Auteur étoit alors Professeur de l'Ecriture Sainte au Collège Romain.

3. *Moralis Disciplina*, &c. Au commencement de la Préface de la seconde Edition, on peut remarquer un changement qui caractérise l'Auteur. La Préface de la première Edition commence par un très bel & très juste éloge du P. Etienne Charlet, Jésuite, lequel, après avoir gouverné la Province de Lyon, étoit à Rome Assistant du Général. Théophile Raynaud étoit content de ce Père en 1629. il le loua. Dans la suite il crut avoir sujet de ne l'être pas; il effaça le nom & les louanges. Foiblesse de l'humanité.

5. *Scala à visibili Creatura ad Deum. Lugduni, Claudius Landry*, 1624. *in-12.* Ce Livre n'est qu'un Article de la *Theologia Naturalis*, qui fait le 5e. Tome du Recueil. Il fut détaché de la première Edition publiée en 1622. & imprimé en particulier, pour être présenté à Messieurs les Prévôt des Marchands, & Echevins de la Ville de Lyon. L'Auteur y propose douze degrés ou moyens pour s'élever à la connoissance de Dieu par la vuë & la considération des choses créées. Ce Traité n'a pas été imprimé séparément dans le Recueil *in-folio*. Il se trouve au Tom. 5. pag. 222.

7. *De Apparitionibus in Eucharistia*, &c. La première Edition est intitulée: *Epiphanii Junioris de Christianæ Religionis Dignitate, deque Pauli secundi per objectam in Eucharistia peregrinam speciem mirabili ad Christum Conversione, Libellus, & in eum illustrationes. Gratianopoli, Eduard Raban*, 1640. *in-4o.* Cette Dissertation se trouve au Tom. 6. pag. 377.

10. *De prima Missa, & Prærogativis Christianæ Pentecostes. Lugduni, Philippus Borde*, 1658. *in-8°.* & au Tom. 6. pag. 521. L'Auteur ajouta dans cette seconde Edition une troisieme Section sur la seconde première Messe, que quelques Prêtres célèbrent la cinquantième année après la première. Cette Section fut composée en 1663. On trouve ensuite un Sermon prononcé à l'occasion de la seconde première Messe, que le P. Theophile Raynaud célébra le 6. de Janvier 1663. & un Eloge du même sous ce titre: *Sermon prononcé le 6. de Janvier 1663. dans la Chapelle de la grande Congrégation de N. Dame, au grand Collège de Lyon, par le P. Estienne Girin, Religieux Cordelier de l'Observance de S. François.* Au Tom. 6. pag. 623. *Eloge du R. P. Th. Raynaud, composé à l'occasion de sa nouvelle Messe, la cinquantième année de sa Prestrise. Par le P. Loüis Bottel, de la Comp. de J.* Au même Tome, pag. 628.

11. *De Communione pro Mortuis*, &c. Il y en a une autre Edition, faite à Lyon, en 1637. *in-8°.*

15. *Nomenclator Marianus, è titulis selectioribus, quibus B. Virgo à SS. Patribus honestatur, contextus ... Ad Nomenclatorem Observationes, & Glossarium. Lugduni, Laurentius Anisson*, 1639. *in-12. .. Editio altera locupletata. Romæ*, 1647. *in-12.* & au Tom. 7. pag. 377.

Le P. Paul de Barry se servit utilement de ce Livre, pour la composition de celui qu'il intitula: *La Provision spirituelle de Philagie en Méditations pour tous les Samedis de l'année, sur les plus beaux Eloges de Nostre-Dame. Lyon, Antoine Cellier*, 1652. *in-8°.* Théophile Raynaud s'en plaint en quelques endroits de ses Ouvrages. *Nomenclator meus Marianus*, dit-il (A), *prædæ patuit: quod hactenus à me dissimulatum, alii notaverunt. Sed retego abigeum in Syntagmate de Libris propriis*, §. 33. Voici ce qu'il en dit à la page citée du *Syntagma*: *Porro hanc Lucubratiunculam, quoad primam partem titulis Deiparæ digestis gravidam, nobis planè tacitis, vernaculâ scriptione suam fecit abigeus quidam, cui à Muro Urbico nomen, validè haud dubiè conclamaturus in illum, qui tale quippiam circa scriptiones ejus auderet. Sed non est periculum, ne quis vir doctus sagines sua*

(A) *Erotemata de malis ac bonis Libris*, §. VI. n. 272.

ex ejus fuccidia. Théophile Raynaud appelle le P. Paul de Barry, *Paulus à Muro Urbico*, par allusion au terme *Barrum*, qui dans la basse latinité signifie, *mur*, *rempart*. Raynaud a censuré avec la même vigueur, dans ses *Heteroclita*, quelques autres Ouvrages, & divers sentimens du P. de Barry, au sujet desquels on peut consulter la Remarque du P. Honoré Fabri sur les Notes de *Wendrock*, concernant la IXe. Lettre de *Louis de Montalte*.

19. *S. Joannes Benedictus Pastor & Pontifex Avenione, an etiam Lugduni? Lucubratio, ex qua dijudicari potest an S. Joannes Benedictus longa Lugduni Commoratione, & Pontis inibi super Rhodanum impositione, continenterque adjuncta Xenodochii structura (ut Paradinus, & eum exscribens Quercetanus, voluerunt) inter Sanctos Lugdunenses recenseri meritò possit. Avenione*, *Joannes Piot*, 1643. *in*-8°. & au Tom. 8. pag. 135. On lit à la tête de cette Dissertation: *Antemurale adversùs arietes fortium ingeniorum*, *quatientes Historiæ sancti Benedicti veritatem*.

28. Ajoutez que la dernière partie de cet Ouvrage avoit paru dès 1562. *in*-8°. sous ce titre: *Cæcitas oculata Cæs. de Bus. Arausione*, *Typis Monerianis*.

31. *Metamorphosis Latronis in Apostolum, Apostolique in Latronem: ubi splendent Gratia victrix, & Libertas perire volens. Pessimæ vitæ finis optimus, optimæ vitæ finis pessimus. Ascesis gemina, ex Scripturis, & Patrum doctrina, scholasticis subtilitatibus, probatis Historiis, variisque Allegoriarum, & tropologiarum amœnitatibus tessellata. Lugduni*, *Franciscus la Bottière*, 1634. *in*-8°. 2. Vol. & au Tom. 9. pag. 451.

35. *Agnus cereus Pontificia benedictione consecratus*, *Symbolum Christiani per Baptismum*, *ex Christo patre*, *& Ecclesia matre*, *filii Dei*, *expositum*. Au Tom. 10. pag. 267. La première Edition porte ce titre: *Christianus Patris Christi*, *& Matris Ecclesiæ filius*, *Gratianopoli*, 1642. *in*-8°. J'en ai vû une autre Edition, faite à Lyon, chez Cellier, en 1654. *in*-8°.

39. *De Raymundo Jordano*, *Canonico Regulari*, &c. Suppléez ce qui suit: *Idiota sapiens*, *antehac truncus*, *nunc integer ex Ms. codice Lug. Theophilus Raynaudus*, *ex Societate Jesu*, *magnam partem nunc primum edit*; *omnia recensuit*, *distinxitque*, *Autorem conjectavit*, *ad loca subobscura facem prætulit. Lugduni*, *sumptibus Vincentii de Cœursyllis*, 1632. *in*-16. On lit à la fin: *Ad Idiotam conjecturæ & faculæ. Is.* sous ce titre: *De Raymundo Jordano*, *Canonico Regulari*, *qui hactenus Idiotæ nomen prætulit*, *cogitationes*, *& ad eum faculæ. Ibid. Vincens. de Cœursyllis*, 1633. *Ibid. Gabriel Boissat*, 1638. *in*-12. *Is.* avec toutes les Œuvres de Raymond Jordan: *Raymundi Jordani Idiotæ Opera omnia. Parisiis*, *Jacobus Quesnel*, 1654. *in*-4°. & au Tom. XI. pag. 141.

Au N. 40. Suppléez les trois Articles suivans, qui devoient faire les N. 40. 41. & 42.

1°. *S. Anselmi*, *Cantuarensis Archiepiscopi*, *Opusculorum Syntaxis quadripartita*. Dans l'Edition des Œuvres de St. Anselme, faite à Lyon, chez Laurent Durand, en 1630. *in-folio*, & au Tom. 11. pag. 71. On peut voir dans le *Commentaire de Casimir Ordin sur les Auteurs Ecclesiastiques*, Tom. 2. col. 933. de quelle manière les Œuvres de St. Anselme doivent être rangées pour la commodité des Lecteurs.

2°. *S. Anselmi*, *Archiepiscopi Cantuariensis*, *Opera omnia. Theophilus Raynaudus Opuscula bene multa nunc primùm ex Vaticana Bibliotheca*, *aliisque*, *luce donavit: pleraque*, *incerto hactenus Auctore vagata*, *Anselmo parenti asseruit*: *quæ suppositiitia & notha*, *à legitimis sejosuit. Omnia pro argumenti qualitate novo ordine accuratè digestis in Didactica*, *Ascetica*, *Parænetica*, *& Notha. Lugduni*, *Laurent. Durand*, 1630. *in*-*fol.* Les Ouvrages de St. Anselme, qui paroissent ici pour la première fois, sont au nombre de vingt-deux. Le P. Raynaud avoit dessein de corriger les fautes des Editions précédentes; mais il ne put avoir le secours des Manuscrits. Il discute tous les Ouvrages de Saint Anselme, selon l'ordre qu'il leur a donné dans l'Edition qu'il en a procurée. L'examen est dans les Règles de la bonne critique.

3°. *S. Anselmi Meditationes. Lugduni*, 1631. *in*-12. La Préface, dont le P. Raynaud a orné cette Edition, contient une Remarque sur un autre Ouvrage attribué à St. Anselme. La même Remarque est insérée au Tom. XI. pag. 271. col. 1. n. 192. des *Erotemata de bonis ac malis Libris*.

41. *Valerianus*, *Cemeliensis Episcopus*, &c. *Lugduni*, *Claudius Landry*, 1632. *in*-12. *Is.* dans l'*Heptas Præsulum*, *Christiana sapientia & facundia clarissimorum*: *Leo Magnus Romanus Pontifex*, *Maximus Taurinensis*, *Petrus Chrysologus Ravennas*, *Fulgentius Ruspensis*, *Valerianus Cemeliensis*, *Amedeus Lausanensis*, *Asterius Amasenus*. Ce fut le P. Raynaud, qui, en 1630, donna, *à Lyon*, *chez Michel Liberal*, *in-folio*, cette Edition plus ample que les précédentes. *Ibid. Ex officina Landriana*, 1633. *It. Parisiis*, *Simon Piget*, 1642. *Ibid. Georgius Josse*, 1661. *Ibid. Petrus Variquet*, 1671. Cette dernière Edition est la même que la précédente, n'y ayant eu que le titre de changé; pratique assez commune aux Libraires à l'égard des Livres d'un dur débit, & aussi plein de fautes d'impression que celui-ci. *It.* au Tom. XI.

pag. 93. Le P. Sirmond avoit publié en 1612. sur un ancien Manuscrit, 20. Homélies de Valérien. Un Théologien les déféra à Rome. Théophile Raynaud prit la défense de Valérien dans ce Livre. Voici ce que le P. Sirmond écrivoit à ce sujet, le 16. d'Août 1632. dans une Lettre au Cardinal François Barberin : *Præstitit quod opus erat Lugduni nuper edito ad Valeriani purgationem libello P. Theop. Raynaudus, Societatis nostræ Theologus, copiosè adeò & accuratè, ut præclarè ad causam actum putem, quòd operam hac in re meam, à qua exspectari tale nihil poterat, studio suo, diligentìque, præverterit.* Cette Lettre se trouve au Tom. I. des Œuvres du P. Sirmond. Elle est précédée d'une Homélie de Valérien.

44. *Erotemata de malis ac bonis Libris, deque justa aut injusta eorumdem confixione. Lugduni, Joan. Huguetan*, 1655. *in*-4°. & au Tom. XI. pag. 196. Ce Livre est très estimé, par rapport à la variété des matières qui y sont traitées, & à la liberté de juger. *Nec legitur pars ulla magis de corpore toto.* » Plût-à-Dieu, disoit Guy » Patin dans une Lettre du 3. de Décem- » bre 1649. que le P. Théophile Raynaud » nous fît voir son Livre, *de justa confi- » xione Librorum* ! Si vous en avez la com- » modité, faites-lui en écrire quelque mot, » & l'invitez à mettre ce Livre en lumière. » Je crois qu'il pourroit servir à plusieurs » sortes de gens en plus d'une façon «.

48. *Mala è bonis Ecclesiæ ... Lugduni*, 1644. *in*-4°. Ce Livre fut réimprimé dans la même Ville, en 1656. *in*-4°. sous ce titre : *De Beneficiis & bonis Ecclesiæ per bonas artes obtinendis, possidendis, & dispensandis.*

49. *Dissertatio de sobria alterius sexûs frequentatione*, &c. Cet Ouvrage a fourni le canevas de celui de M. Jean-Baptiste Drouet de Maupertuy, imprimé sous ce titre : *Le commerce dangereux entre les deux sexes, Traité Moral & Historique. Bruxelles.* (Lyon) 1715. *in*-12.

52. *De Stigmatismo sacro, & profano*, &c. Outre l'Édition de Grenoble, chez Claude Bureau, en 1647. *in*-8°. il y en a une seconde faite dans la même Ville, en 1662.

55. *Laus brevitatis per Dictyaca*, &c. *Gratianopoli, Petrus Fremon*, 1649. *in*-8°. & au Tom. 13. pag. 387. Ce passage de la *Bibliothèque de Photius*, feuillet CCXXI. peut donner une idée de ce que l'Auteur entend par le terme, *Dictyaca* : *Lecta Dionysii Ægei Dictyaca, quæ inscribuntur, libellus erat centum absolutus capitibus, quorum quinquaginta suam singula sententiam afferebant : totidem verò suam quodlibet adstructam hypothesin evertere conabantur; ita ut sua cuique assertioni refutatio statim opponeretur.* L'Ouvrage de Théophile Raynaud est composé dans ce goût.

57. *Tractatus de Pileo, cæterisque capitis tegminibus, tam sacris, quàm profanis, DD. Petro de Maridat, in Magno Regis Christianissimi Consilio Senatori, dicatus. Lugduni, apud Joannem Champion, & Christophorum Fourmy*, 1655. *in*-4°. L'Auteur s'est déguisé, à la tête de l'Epitre Dédicatoire, sous le nom d'*Anselmus Solerius Cemeliensis.* Il finit assez plaisamment sa Préface, par ces paroles : *Argumentum hactenus intactum. Nam aliò planè spectavit Lucubratio Panduls Collenutii, cui titulum fecit* : Capitis & Pilei Dialogus, *referente Lilio Gyraldo, Syntagm. de Poëtis, qui eum anno* 1507. *rectè periisse testatur; FORTASSIS OB IMPROVIDE COMMUNICATA, QUÆ CAPUT EJUS SUB PILEO AGITARAT.* It. sous ce titre : *Liber singularis de Pileo. Editio novissima, aucta, emendata, & figuris æreis exornata. Amstelodami, per Andream Frisium, in*-12. 1672. & non 1671. comme le dit le P. Niceron. L'Epitre Dédicatoire est supprimée dans cette Edition.

60. *In Joannis Barnesii Angli Dissertationem adversùs æquivocationes, Indices tres* : *I. Vocum barbararum* (c'est-à-dire, des injures) *II. Vocum Græcanicarum* (c'est-à-dire, des mensonges) *III. Rerum notabilium* (c'est-à-dire, des impertinences) Voyez le *Supplément de Moréri de* 1735. à l'Article *Barnez.*

61. *De ortu Infantium*, &c. Le P. Niceron n'a pas connu une seconde Edition de ce Traité, faite à Lyon, en 1637. *in*-8°.

63. *Eunuchi, nati, facti*, &c. *Divione, Philibertus Chavance*, 1655. *in*-4°. & au Tom. 14. pag. 521. où la dernière Partie du titre se lit ainsi : *Puerorum emasculatores ob musicam, quo loco habendi* ? Un habile Théologien prétendoit que le titre étant changé de cette manière, il n'y avoit rien dans tout le Livre, qui fût digne de censure. L'Auteur composa cet Ouvrage à Rome, lorsque *Zacharias Pasqualigo* publia ses *Decisiones Morales*, où est soutenu le sentiment que Théophile Raynaud réfute dans cet Ecrit.

64. *Heteroclita spiritualia*, &c. Il y en a une seconde Edition, *in*-4°. publiée à Lyon, chez Cellier, en 1654.

65. *Judæ posteri Apostatæ à Religiosis Ordinibus. Romæ, Bernard. Tani*, 1648. *in*-4°. & au Tom. 17. pag. 1. L'Auteur, dans son *Syntagma de Libris propriis*, dit que Guillaume Camerarius lui donna occasion de composer ce Livre. Il y attaque aussi Jules-Clément Scotti, qu'il désigne dans sa Préface, où il dit, que dans le tems qu'il écrivoit, il s'étoit élevé un homme, *qui artem apostatandi verborum tecto-*

riis malitiosè adopertam profitentur. Scotti avoit fait imprimer l'année précédente un Livre, sous ce titre : *Julii-Clementis Scotti, illustrissimi Philosophi, Theologi, &c. de obligatione Regularis extra regularem domum commorantis. De jure tuendi famam. De Apostatis ac fugitivis, Opuscula tria. Coloniæ.* (Venetiis) 1647. *in*-4°.

68. *Amor crucifixus*, &c. Au Tom. 17. pag. 439. Chap. XI. L'Auteur examine dans cet Ouvrage l'obligation de prier Dieu pour son Prince, & pour sa Patrie, & y discute une formule de prière pour le Prince.

70. *De excellentia, & pretiositate voti*, &c. Cette Dissertation, qui fut imprimée pour la première fois dans le 17ᵉ. Tome qu'elle termine, est contre l'Abbé de Saint-Cyran.

71. *Nova libertatis explicatio ad lucem obscurissimis quibusque Theologicis difficultatibus, nuper adinventa, & duobus Libris proposita à Gulielmo Gibieusso, Congregationis Oratorii Gallicani Presbytero, Antistrophâ tractatione discussa. Accessit examen novæ Theologiæ negantis concursum Dei nobiscum ad actus liberos. Parisiis, Sebastianus Chappelet*, 1632. *in*-4°. & dans le 18ᵉ. Tome, pag. 1. Le Livre du P. Gibieuf avoit été imprimé à Paris, en 1630. chez Joseph Cottereau, sous ce titre : *De libertate Dei & Creaturæ, Libri duo, Auctore P. Guillelmo Gibieuf, in*-4°. Une discussion Théologique du système sur la Grace, établi dans l'un de ces Ouvrages, & détruit dans l'autre, seroit ici déplacée. Je me renferme dans le cercle des Remarques Historiques & Littéraires.

Plusieurs Théologiens ont pensé que l'Ouvrage du P. Gibieuf avoit été fait pour servir de Précurseur à l'Augustin de Jansenius. Si la chose étoit ainsi, du moins celui-ci l'ignoroit. Voici ce qu'il écrivoit à l'Abbé de Saint-Cyran, le 23. de Mars 1629. *Lettr.* 78. » Je voudrois sçavoir si » l'Ouvrage du Sémiriste (*de l'Oratorien*) » qui s'imprime, embrasse toute la ma- » tière de Pilmot (*de l'Augustinus*) telle- » ment qu'il pust suffire à tout : car cela » estant, pour vous le dire sincérement, » j'en serois aise, & me déporterois du » grand travail, que je vois qu'il faudra » prendre, devant que d'achever la com- » position «... Jansenius ne fut pas content du Livre. Il écrivoit le 30. d'Août 1629. *Lettr.* 81. » J'ai reçû n'aguère le » Livre du Sémiriste, *de libertate*, mais » je n'en ai guère leu encore ; je le ferai » à loisir «... Le 21. de Septembre 1629. *Lettr.* 82. » Sulpice (*Jansenius*) a leu une » grande partie du Livre du Sémiriste : » il est vrai qu'il a de bonnes choses, mais » il est fort philosophique, ressentant » grandement l'eschole Porristique (*Jé-* » *suitique*) selon ce qui lui en semble main- » tenant. Il ne sçauroit approuver plu- » sieurs choses qu'il contient ; mais néant- » moins, pour contenter l'Auteur, il lui » donnera bien quelque approbation mo- » dérée sur le point qu'il désire «... Le 7. de Décembre 1629. *Lettr.* 85. » Sulpice » (*Jansenius*) a leu tout le Livre du Sémi- » riste ; il en a écrit l'approbation pour » l'envoyer quand Celias (*l'Abbé de Saint-* » *Cyran*) le trouvera bon. Et, combien » que Quinquarbre (*Jansenius*) approuve » beaucoup de choses qui y sont, & qu'il » donne de grandes ouvertures, néant- » moins il croit qu'il n'a pas atteint l'affaire » comme il falloit, même selon la Phi- » losophie, dont il est rempli «... Le 1. de Janvier 1631. *Lettr.* 96. » Que l'Ou- » vrage du Semiriste a esté combattu en » cachette, je ne m'en estonne point, & » admire comme ils tordent tout. Je ne » doute point que si les affaires alloient » mal avec le Sémiriste, Quinquarbre » (*Jansenius*) ne fust poursuivi pour le » mesme sujet «.

Ceux, que Jansenius désigne ici, ne se firent pas long-tems attendre. L'année suivante, parut une réfutation composée par le P. Annat, sous ce titre : *Eugenii Philadelphi Exercitatio Scholastica tripartita contra novam rationem tuendi physicas præmotiones liberorum agentium, eorumque libertatem exponendi, quam Auctor Operis de libertate Dei & Creaturæ nuper invexit. Cum Appendice ad Guillelmum Camerarium Scotum. Cadurci*, 1632. *in*-8°. La réfutation, que fit Théophile Raynaud, auroit moins tardé, s'il n'avoit pas été retenu alors à Paris, où il avoit suivi, en qualité de Confesseur, le Cardinal Maurice de Savoye.

Le P. Annat étoit plus poli en tout sens que Théophile Raynaud, & avoit l'esprit plus juste & plus méthodique. Son Ouvrage porte ces caractères, & il ne manque pas de force. Si celui de son Confrère paroît en avoir davantage, c'est parce que, suivant la Remarque de Quintilien, Liv. I. Chap. XII. *Majorem habere vim credunt ea, quæ non habent artem ... & rudia politis majora.*

Le P. Gibieuf ne répliqua point, quoiqu'on eût jugé qu'il le feroit. Jansenius écrivoit à l'Abbé de Saint-Cyran, le 5. d'Août 1633. *Lettr.* 126. » J'entends que » le Sémiriste, qui a escrit du franc-arbi- » tre, & est combattu de delà, travaille » à mettre en lumière, avec le tems, un » Plaidoyer sur les affaires de Pilmot, sui- » vant Séraphi (*une justification du Sys-* » *téme de la Grace, suivant St. Augustin*) » S'il y va, comme il semble avoir jetté » les fondemens en l'autre Ouvrage, il » fera de grandes cheutes. Son fait ne » semble

» semble qu'une fantaisie d'esprit, & ne » m'estonne point, si on lui a donné sur » les doigts. Il ne semble pas voir les racines de toute l'affaire; ce qui fera qu'il » lui sera malaisé de se tenir entre les bornes de la vérité, & ne doute point, qu'il » ne fasse des escapades, s'il ne fait rien » de pis «.

L'Abbé de Saint-Cyran voulut engager son ami à prendre la defense du P. Gibieuf. Voici de quelle manière Jansenius s'en excusa le 26. de Novembre 1632. *Lettr.* 122. » De l'affaire de Monsieur le Séministe » avec Golphorolte (*la Société des Jesuites*) » mal-aisément en puis-je juger, pour » n'avoir pas veu ces cahiers dont vous » parlez . . . Je ne doute pas que Semir » (*la Congrégation de l'Oratoire*) ne lui » responde, & me doute fort qu'il seroit » à propos que Boëce (*Jansenius*) se descouvrist sitost, & sur une dispute d'autrui; surtout ne sçachant pas si cela se » pourroit faire briefvement, & sans entrer au fonds de l'affaire. Peut-estre qu'il » trouveroit icy aussi bien des adversaires, » que de-là «.

Jansenius fut plus complaisant, lorsque cet ami le pria de réfuter le P. même Gibieuf. Il le fit avec force dans son troisième Tome, *Lib. VII. de Grat. Salvat. C.* 16. Je transcrirai ce que le P. Annat a remarqué sur ce sujet, dans la seconde Edition de son *Eugenius Philadelphus*, publiée en 1666. *Debeo tamen hoc testimonium scriptori Operis* de Libertate Dei & Creaturæ, *viro bono, atque ab iis, qui familiarius cum eo vixerunt, probato, incautum videlicet illum his retibus implicatum fuisse. Erat illi plurima consuetudo cum Sancyrano, erat & cum Jansenio, atque aliqua etiam cum isto privatorum scriptorum communicatio, quæ Lovanio Parisios mittebantur; quo factum est, ut prius quàm illi Catholicis Scholis, atque adeò ipsi Ecclesiæ, bellum apertè indicerent, contagione quadam affectum, placere cœperit ea doctrina, cujus Auctores amabantur. Neque tamen perseveravit illusio. Accepi à viris fide dignis, cùm Sancyranus jam se manifestiùs proderet, & hactenus subobscuras de sua fide doctrinaque suspiciones, patefactis erroribus, confirmaret, restitisse illi Auctorem hunc, atque dissensione dissolutam fuisse, quæ utrumque vinciebat, consuetudinem, & consequenter refrixisse, quæ intercedebat cum Jansenio. Atque hanc fuisse causam aliqui crediderunt, cur Jansenius, qui opus de* Libertate Dei & Creaturæ, *initio laudaverat, in suo tandem* Augustino, *instinctu Sancyrani, reprobaret.* On peut consulter la *Bibliothèque du Richelet*, au mot *Colonia*.

Encore une Remarque sur ce Livre. Baillet, dans la *Vie de Descartes*, Tom. 1. pag. 224. raconte que ce Philosophe assûroit, qu'*il approuvoit beaucoup l'Ouvrage du P. Gibieuf; qu'il étoit entièrement d'accord avec son Auteur sur le libre-arbitre, & qu'il s'étoit étudié dans la suite à expliquer l'indifférence de Dieu & de l'homme, & les autres mystères concernant la volonté & la liberté, de la même manière que cet Auteur. Il se vantoit aussi*, ajoute le même Historien, Tom. 2. pag. 517. *de n'être pas éloigné du sentiment du célèbre P. Petau, Jésuite, touchant le libre-arbitre.* Baillet n'auroit rien avancé de plus paradoxe, s'il avoit dit que Descartes se vantoit de faire une figure, qui fût cercle & triangle. Une ligne courbe n'est pas plus différente d'une ligne droite, que le sentiment du P. Gibieuf est différent de celui du P. Petau.

Ce que dit le même Auteur, Tom. 1. pag. 224. me ramène à Théophile Raynaud. » Le Livre du P. Gibieuf fit dans » sa naissance beaucoup d'éclat parmi les » Sçavans, surtout parmi ceux qui se mêloient de Théologie. Un Religieux de » l'Ordre des Augustins, nommé A. Rivière, prêta son nom à un Théologien » célèbre, qui demeuroit à Lyon, pour » l'examiner. Ce Théologien ne fut pas » tout-à-fait du goût de M. Descartes, » dans le jugement qu'il en fit. Car, ayant » publié, dès la même année, un Livre » contre les Calvinistes sur la Liberté, & la » Grace de Jésus-Christ, sous le titre de » *Calvinismus, Religio bestiarum*, il parut » avoir voulu donner au Calvinisme, des » bornes plus etenduës, qu'il n'avoit eues » jusqu'alors, & y renfermer divers Catholiques Romains, dont les principaux » étoient Bannez, Dominicain Espagnol, » Estius, Chancelier de Douay, & particulièrement le P. Gibieuf. Mais ce prétendu Rivière ne réussit pas à décrier la » doctrine de ces Auteurs, & il eut la confusion de se voir lui-même condamné à » Rome, où son Livre fut mis à l'*Index*, » & censuré dans un Decret de la Sacrée » Congrégation, donné le XIX. de Mars » de l'an 1633 «.

Il est vrai que le *Calvinismus, Bestiarum Religio*, est de Théophile Raynaud, que ce Livre parut la même année (1630.) que celui du P. Gibieuf; qu'il parut sous le nom d'*A. Rivière*; qu'il fut mis à l'*Index* le 19. de Mars 1633. Mais il n'est pas vrai, que dans le *Calvinismus*, Bannez, Estius, & Gibieuf, soyent mis au nombre des Calvinistes. Le P. Gibieuf n'y est pas même nommé. Les deux autres y sont cités comme Théologiens Catholiques Prédéterminans. L'Ouvrage est le récit d'une Conférence entre un Catholique, & deux Calvinistes, dont l'un a été Jacobin; c'est Pierre-Paul *Belli*. Ceux-ci défendent le sentiment de Calvin sur la liberté, par la conformité qu'ils prétendent y faire voir

avec les sentimens, non de Saint Thomas, mais de Bannez. Ce que dit Baillet, l'Abbé de Saint-Cyran l'avoit avancé dans son *Anæreticus*, *Ind. II.* Placcius l'a redit après eux, dans son *Theatr. Pseudon. n.* 2342. Peut-être d'autres le répéteront-ils dans la suite.

L'Ouvrage de Théophile Raynaud est divisé en deux parties. Le cinquième chapitre de la seconde ne concerne pas le P. Gibieuf. C'est une Pièce ajoutée pour servir à la réfutation d'un Livre, composé par le P. Louïs de Dole, Capucin, & imprimé à Lyon, chez Prost, en 1634. *in-4°.* sous ce titre : *Disputatio quadripartita de modo conjunctionis concursuum Dei & Creaturæ ad actus liberos ordinis naturalis, præsertim autem ad pravos.* Ce Théologien, pour accorder les Dominicains & les Jésuites, au sujet de la predétermination physique, & de la science moyenne (c'étoient alors les disputes à la mode) étoit d'avis que l'on rejettât également l'un & l'autre système, & que l'on suivît celui de Durand, & de quelques autres anciens Scholastiques, qui ne reconnoissent point ce que l'on appelle dans l'Ecole, *le concours immédiat*.

Au reste, ce Livre du P. Louïs de Dole, n'est pas, à beaucoup près, un Livre meprisable. Mais Théophile Raynaud s'y vit réfuté dans la seconde Partie, Chap. VII. il réfuta à son tour. Dans le Chapitre, où le P. Louïs de Dole est censuré, on trouve une Thèse de ce Théologien, qui contient l'abbregé de son Système, & qui n'est pas aisée à trouver ailleurs.

72. *Non causa, ut causa, subjecta vera causa. Elenchus sophismatis Gullelmi Camerarii, Scoti; editus antehac sub nomine P. du Pasquier, S. Theologiæ Doctoris.* Dans le Tome 18. pag. 135. On lit au frontispice de la premiere Edition : *Fastemburgi, apud Petrum Baretium, & Joannem Abstemium*, 1635. *in-4°.*

Ce Livre est une suite du précédent, où l'Auteur avoit dit (*Part. I. Ch. II. n. I.*) que jamais personne n'avoit ou proposé, ou suivi le sentiment du P. Gibieuf, sinon un de ses Confrères, Philosophe de néant, déserteur d'un Ordre Religieux, qu'il avoit abandonné en véritable Apostat, le jour de la Cène du Seigneur, jour auquel Judas avoit quitté la Société des Apôtres. *Nullum, præter unum fortassis Auctorem Symmistem, Philosophum triobolarem, & Religiosi Ordinis transfugam; ac, ut ad plenam Judæ germanitatem nihil desit, ipso Die Cænæ Dominicæ, de Apostolico quodam Collegio, per posticum ad aliena Castra, & pulses Scoticas apostaticè transgressum.* Le nom propre n'auroit pas marqué plus clairement Guillaume *Camerarius*, ou *Chalmers*, Ecossois. S'étant fait Jésuite dans la Province de Champagne, il enseigna la Philosophie au Collège de Châlons sur Marne l'an 1624. & continua l'année suivante jusqu'à la Semaine Sainte. Le jour du Jeudi Saint (le 15. d'Avril) il disparut, & se rendit en Flandres, d'où il prit le chemin de sa Patrie. L'année 1625. M. de Berulle, qui n'étoit encore que Général de l'Oratoire, fit au mois de Juin le voyage d'Angleterre, à la suite de Madame Henriette, Marie de France. Il y trouva Guillaume *Camerarius*, & le ramena en France au mois de Septembre. Celui-ci n'avoit pas pris chez les Jésuites le dernier engagement. Le Géneral de la Compagnie lui accorda la dispense de ses premiers vœux. Rendu à lui-même, *Camerarius*, entra dans la Congrégation de l'Oratoire. Peut-être n'avoit-il pas besoin, pour s'y acquérir de la considération, de faire ce que font les Ecclésiastiques & les Religieux qui se retirent chez les Protestans. Il le fit néanmoins, & se déclara d'abord contre les Jésuites, dans ses *Selectæ Disputationes Philosophicæ*, imprimées à Paris, en 1630. & il le fit avec une hauteur, qui lui convenoit d'autant moins, que les Jésuites le connoissoient mieux. Dans sa jeunesse, ils lui avoient fourni le moyen d'étudier dans leur Séminaire des Ecossois à Rome. Ses études finies, ils l'avoient reçu parmi eux, dans un tems où il n'avoit point d'autre ressource.

Le P. Annat, sous le nom d'*Eugenius Philadelphus*, examinant l'Ouvrage du P. Gibieuf, réfuta l'une des *Quæstiones Philosophicæ* de *Camerarius*. Celui-ci répliqua par un *in-4°.* intitulé : *Antiquitatis de Novitate Victoria, sive Defensio Præmotionis Physicæ adversus Pseudo-Eugenium Philadelphum* : 1634. A la tête, il mit une Préface sous ce titre : *Causa scribendi*; parce qu'il prétendoit y expliquer la raison qu'il avoit euë d'écrire contre les deux réfutateurs de son Confrère. Le P. Théophile Raynaud y est très mal traité. Les accusations sont graves. On le represente comme un Sophiste bouffi d'orgueil, un Déclamateur satirique, un étourdi, qui a parlé du Cardinal de Berulle, de Saint Thomas, & de Saint Augustin, d'une manière peu respectueuse. Il n'en falloit pas tant pour lui mettre la plume à la main. Il fit le Livre, dont je rends compte ; il y répond à tous les chefs ; il nie, distingue, explique, & prétend que ces griefs ne sont que des prétextes ; que la véritable raison, qui a porté *Camerarius* à écrire, c'est que dans la réfutation du Livre, *de libertate Dei & Creaturæ*, il s'est vû traité de Philosophe à trois deniers, *triobolarem Philosophum*, & parce que l'on a décéle la manière peu convenable, dont il avoit quitté la Compagnie. Le P. Annat n'imita point

Théophile Raynaud ; il laissa parler *Camerarius*, & il ne se détourna point pour lui répondre. Au reste, on chercheroit inutilement sur les Cartes, & dans les Dictionnaires Géographiques, la position de ce *Fastemburgum*, où le Livre, dont il est ici question, est dit imprimé, *apud Petrum Baretium, & Joannem Abstemium*. C'est une Satire énigmatique. La première syllabe marque le caractère de l'Adversaire, à qui Théophile Raynaud répondoit. *Joannes Abstemius*, par contreverité, fait entendre, qu'il pouvoit dire, comme Santeuil, *non sum Abstemius*, & que l'on ne pouvoit pas dire de lui : *Venit Joannes, neque manducans, neque bibens*. C'est dans la même vuë que pour signifier, que *Camerarius* s'étoit rendu en Ecosse, Théophile Raynaud a dit *ad pultes Scoticas transgressum*, par allusion à une expression de Saint Jérôme, parlant de Pélage. Quant à *Petrus Baretius*, je vois moins d'inconvénient a laisser croire que j'ignore le mot de l'énigme, qu'à donner occasion de me reprocher que je parle d'une manière peu respectueuse ; quoiqu'il ne s'agisse ni de Saint Thomas, ni de Saint Augustin. Tous les grands nous méritent du respect.

73. *Judicium de Libro Clementis Scoti*, &c. Le P. Niceron prétend que Guillaume *Camerarius* s'est deguisé sous le nom de *Clément Scot* ; il se trompe. Le Livre, que réfute Théophile Raynaud, est de *Jules-Clément Scotti*, dont j'ai parlé ci-dessus, n. 65.

74. *Arnaldus redivivus, natus Brixiæ sæculo duodecimo, renatus in Gallia, ætate nostra. In Arnaldum de Lutetia, Jansenii Yprensis optionem.* Cet Ecrit, qui fut composé peu après 1646. ne parut qu'en 1665. dans le 18. Tome, pag. 207. L'Edition en avoit été commencée dans le tems ; mais il y eut ordre de l'interrompre. Voyez ci-dessus l'Article ABELARD, pag. 16. Note M. & pag. 19. Not. Z.

76. *Missi Evangelici ad Sinas, Japoniam, & oras confines, adversus Thomam de Hurtado vindicati. Antverpiæ*, (Lugduni) 1659. *in*-8°. & au Tom. 18. pag. 271. sous un autre titre, transcrit par le P. Niceron, qui n'a pas connu la première Edition. Théophile Raynaud repousse dans ce Livre, les accusations, dont Thomas Hurtado, Espagnol, & Clerc Régulier, avoit chargé les Missionnaires, dans ses *Résolutions Morales*, imprimées en 1655. non, *à Cologne, chez Corneille Egmont*, comme porte le titre, mais à Amsterdam, chez Jean Blaeu, ainsi que l'a observé le P. Raynaud, & qu'on le connoît par les caractères. Théophile Raynaud publia cette défense, sous le faux nom de *Leodegarius Quintinus, Heduus*.

77. *De exsolutione à votis Religioni substantialibus. Dissertatio Apologetica pro S. Ignatio Loyola, Societatis Jesu Fundatore, quem nuper aliquis causam suam agens in lanium calumniosè transformavit.* Au Tom. 18. pag. 309. L'Auteur appelle celui qu'il attaque dans cette Dissertation, *Alexius ab Utopia*, & *homo de Saxo Ferrato*. Le P. Niceron prétend que *Th. Raynaud y a eu en vuë de réfuter un endroit de l'Utopie de Thomas Morus*. Qu'a de commun Thomas Morus, mort le 6. de Juillet 1535. avec l'Institut des Jésuites fondés en 1540? Raynaud ne s'est proposé d'autre objet, que de réfuter un passage de la Vie de Saint Ignace par le P. Bartoli, ou ce dernier assure que le Saint s'est servi plus d'une fois du droit de renvoyer les Sujets, dont il n'etoit pas content, en les dispensant de leurs vœux. Théophile Raynaud, à qui cette conduite ne plaisoit point, n'osant la blâmer dans Saint Ignace, tâche de prouver qu'elle n'existoit que dans l'imagination de l'Historien, & qu'il n'y a aucun Monument à Rome, qui puisse en convaincre. Voici la raison des deux noms qu'il donne a cet Ecrivain. *Alexius ab Utopia*, ou *Utopiensis* (On sçait ce que signifie le terme Grec dont le Latin *Alexius* est dérivé) veut dire un homme qui expulse, ou qui favorise l'expulsion ; & qui se sert d'argumens tirés du pays d'Utopie, c'est-à-dire, d'un pays que personne n'a jamais vû. Il appelle le P. Bartoli, *Homo de Saxo Ferrato*, par allusion au Jurisconsulte Barthole, ne a *Sassoferrato*, Bourg de l'Ombrie. *Hoc opus*, dit Sotwel, *non fuit legitimè recognitum & approbatum à Superioribus Societatis ; &, cum nonnulla contineat de S. P. N. Ignatio non omnino veritati consentanea, hunc quoque libellum Societas pro suo non agnoscit.* Jean-Paul Oliva, Général de la Compagnie, déclara la même chose le 10. de Juillet 1666. en ces termes : *Cùm Tractatus iste, nec legitimè in Societate recognitus fuerit, nec debita cum licentia Superiorum editus, & nonnulla contineat veritati non consentanea : Constet omnibus eum à Societatis rejici, & tanquam partum suum ab ipsa non agnosci.*

78. *Hercules Commodianus*, &c. La première Edition porte ce titre : *Hercules Commodianus, Joannes Launoyus, Romani Breviarii impugnator, patronus & gregalis fortium ingeniorum negantium Stigmata S. Francisci, deridentium translationem Ædis Lauretanæ ex oriente, fabricantium duodecim Sacramenta Legis Gratiæ, Sacramentis Baptismi & Confirmationis novam materiam, Sacramento autem Pœnitentiæ formam deprecativam, rejecta judiciali, assignantium, propolarum hujusmodi novarum mercium, repulsus ab Honorato Leotardo. Aquis, Typis Monerianis*, 1646. *in*-8°. & au Tom. 18. pag. 328.

Le dix-neuviéme Tome contient 17. Tables, qui seroient assez inutiles, quand elles seroient bien faites. Il n'en falloit qu'une. Mais il y a long-tems qu'on a mis à la mode ces Tables où l'embarras de sçavoir en quel endroit il faut chercher les passages dont on a besoin, surpasse celui de la recherche même.

On trouve ici. 1. Table des passages de l'Ecriture expliqués dans les 18. Tomes précédens. 2. Des Matières Scholastiques. 3. Des Controverses. 4. Des Matières Morales. 5. Des Matières Philosophiques. 6. Des Sujets de Sermons. 7. Des Matières Historiques. 8. De ce qui peut être debité dans les instructions familières & dans les Catéchismes. 9. De ce qui concerne la Littérature. 10. Des Matières Ascétiques. 11. De ce qui concerne la Médecine. 12. Une liste des Auteurs cités par Th. Raynaud. 13. Un Glossaire des termes de la basse Latinité qu'il a employés. 14. Des Matières de Droit Canonique. 15. Des Matières de Droit Civil. 16. Les Rhétoriques des Pères. 17. enfin, Table universelle très courte & très mal faite. La 9e. & la 13e. sont les plus supportables. La première & la 6e. ne peuvent servir qu'à faire voir de quelle manière il ne faut pas expliquer l'Ecriture, & comment il ne faut pas prêcher, quoiqu'en ait pensé Bayle, à la REM. G. d'après M. Gallois.

81. *Calvinismus*, *Bestiarum Religio*, &c. Le P. Niceron ne cite que l'Edition *in-fol.* & une *in*-12. faite à Paris en 1630. la première est *de Lyon*, *Claude Landry*, 1630. *in*-12. Il y en eut deux autres la même année, à Paris, *in*-12. sous ce titre, que porte aussi la première: *Dubia ex persona Sectarii de libertate expedita*. Ce Traité est réimprimé au Tom. 20. pag. 77.

91. *De Immunitate Auctorum Cyriacorum à Censura. Diatribæ Petri à Valle Clausa*, *S. T. D. Lugduni*, dit le P. Niceron. Le Livre fut imprimé à Lyon; mais il ne porte aucun nom de Ville. Il fut réimprimé à Paris, chez Jean de Launoy, en 1664. *in*-8°. avec la Réfutation de Jean Casalas, sous ce titre: *Candor Lilii*, *seu Ordo Fratrum Prædicatorum à calumniis & contumeliis Petri à Valle clausa vindicatus.* L'Ouvrage du P. Raynaud est inséré au Tom. 20. pag. 267. Il avoit été imprimé dès 1655. Le P. George de Rhodes, Recteur du Collège de Lyon, eut recours aux Magistrats pour le faire supprimer. Quelques amis de l'Auteur, qui demeuroient en cette Ville, mirent les exemplaires à couvert. M. de la Monnoye avoit écrit ces paroles, sur un exemplaire de Casalas, que j'ai vû: *Raynardus & Casalas inepti*; *Raynaudo tamen Casalas ineptior.* Ils sont l'un & l'autre à l'*Index*; Casalas, à la pag. 37. & Raynaud, à la pag. 141. La Compagnie désavoua ce Livre de Théophile Raynaud, & le Général Jean-Paul Oliva, dans une Lettre au Provincial de Lyon, datée de Rome, le 22. de Mars 1662. déclara qu'il souffroit impatiemment, qu'une personne de la Société fût soupçonnée d'avoir composé un Livre si contraire à l'esprit de l'Institut. Voyez le *Raccolta d'Opuscoli scientifici*, Tom. 25. pag. 373. & la pag. 177.

92. *Hipparcus de Religioso Negotiatore*, &c. Le Recteur du Collège d'Avignon, qui se crut, ou se vit joué dans ce Livre; de sa propre autorité mit l'Auteur aux arrêts, & l'y tint près de 5. mois. Tout le Collège, à la réserve de deux personnes, désapprouva cette action. Rome ne soutint point le Recteur, & le prisonnier fut mis en liberté. Au reste, quoique le titre porte: *Francopoli*, *apud Petrum Salvianum*, le Livre fut imprimé à Chambéry. Ce fut Tripier, ami du P. Raynaud, qui en donna l'Edition, & qui le traduisit en François. Comme il se brouilla avec Théophile Raynaud, il joignit à sa Traduction, des Notes très caustiques contre la Société. Voici le titre de cette Version: *Hipparque du Religieux Marchand*, *Dispute entre Médiastin & Timothée*; *sçavoir quelle sorte de négociation répugne à l'Estat Religieux. Par René de la Vallée*, *Maistre en Théologie. Traduit en François*, *par un des Amis de l'Auteur*: 1645. *in*-12. sans nom de Ville, ni d'Imprimeur. Tripier étoit Précepteur des enfans naturels du Duc de Savoye. Sa Version fut imprimée à Orange. Raynaud, en l'Histoire de sa vie, confirme ce qu'il avoit dit dans le *Syntagma de Libris propriis*, *n. XLII.* que son Ouvrage fut publié à son insçu, *me nescio*, *ac stupente*; & que cette Edition fut procurée par un ami, en qui il avoit pris beaucoup de confiance. Il lui avoit donné le Manuscrit pour le lire, & à condition de n'en point tirer de copie. Cet ami prétendu le trompa. Il y a une autre Traduction de ce Livre, sous ce titre: *Le Moyne Marchand*, *ou Traité contre le commerce des Religieux*, *nouvellement traduit du Latin de Th. Raynaud*, *en François. A Amsterdam*, *chez Pierre Brunel*, 1714. *in*-8°. Ce dernier Traducteur m'est inconnu.

93. ΑΥΤΟΣ ἘΦΑ, *&c. Lugduni*, *Guillelmus Barbier*, 1657. *in*-4°. & au Tom. 20. pag. 375. Cet Ouvrage ayant dû être inséré au sixième Tome qui renferme les Ecrits de ce genre, on est surpris de le trouver au vingtième. Quelques personnes croyent que l'Auteur l'a placé dans l'*Apopompée*, pour servir de défense & de bouclier à ce Volume. Peut-être Théophile Raynaud a-t-il voulu, à la fin de son Recueil, donner un témoignage de sa Foi, & de son respect pour le Vicaire de Jésus-Christ.

A la tête de l'*Histoire des Cardinaux*, par

par M. Doni d'Attichy, imprimée à Paris, chez Sébastien Cramoisy, en 1660. *in-fol.* on trouve des Vers Latins, & Grecs, de Théophile Raynaud, avec cette Inscription: *Lud. Donio d'Attichy, Episcopo Æduensi, Ode Latina & Epigramma Græcum Dodecastichon.* Ces deux petites Pièces ont été oubliées dans le Recueil de ses Œuvres.

Voilà tous les Ouvrages de Théophile Raynaud, quoique quelques Ecrivains lui en ayent attribué divers autres dont je vais donner le Catalogue.

1. Dans le vingtième Tome des Ecrits de ce Jésuite, pag. 219. on voit un Traité sous ce titre: *Apologia pro vero & proprio Martyrio per pestem ..... Autore F. Joanne de Andrada Septensi*, avec l'Approbation de 47. Théologiens de Portugal. Le P. Niceron dit au n. 87. que *cet Ouvrage paroît être de Th. Raynaud.* Cependant Nicolas Antonio, dans sa *Bibliothèque Espagnole*, Tom. 1. pag. 479. col. 2. assure que ce *Jean de Andrada*, né à *Septa* en Afrique, Colonie des Portugais, est un Ecrivain réel. En effet, on ne trouve pas dans ce Traité le génie de Théophile Raynaud, qu'il n'a pû jamais dissimuler, lors même qu'il s'est caché sous des noms étrangers.

2. Le P. Alegambe, dans sa *Bibliothèque des Jésuites*, attribue sans raison à Théophile Raynaud, le *Guillelmus Parisiensis integrè recensitus, & recusus.*

3. M. l'Abbé Lenglet du Fresnoy, dans sa *Méthode pour étudier l'Histoire*, Tom. VI. pag. 361. Edit. de 1735. *in-12.* cite: *Justa Expostulatio de P. M. Xantes Mariales, sive Apologia Societatis Jesu per Theophilum Raynaudum*, *in-12. Lugduni.* Cet Ouvrage est du P. Honoré Fabri.

4. *Protocastasis, seu prima Societatis Jesu institutio restauranda Summo Pontifici, Latino-Gallica expostulatione proponitur Theophili Eugenii zelo*, &c. 1614. *in-8°.* sans nom d'Imprimeur. Baillet, dans ses *Auteurs Déguisés*, dit qu'il est *vraisemblable*, que Th. Raynaud est Auteur de ce Livre. Un autre Ecrivain, cité par Bayle à la REM. K. l'assure positivement. Il a été réimprimé dans la *Tuba magna mirum spargens sonum, ad SS. P. Clementem XI.* &c. L'Auteur de cette *Trompette*, qui a pris le nom de *Libertus Candidus Henricus à Sancto Ignatio, Afflensis, Carmelita*, dit dans l'Avertissement de ce Recueil, que sur le stile quelques personnes conjecturent que la *Protocastasis* est de Théophile Raynaud. J'ose dire qu'il n'y eut jamais de stiles si différens. Ce dernier Ecrit est certainement de Guillaume Pasquelin, Exjésuite, & Théologal de Beaune, mort le 29. de Mars 1632.

5. Enfin on lui a attribué le Livre, que Jacques de Vernant fit imprimer sous ce titre: *La défense de l'autorité de N. S. P. le Pape, de Nosseigneurs les Cardinaux, les Archevêques, & Evêques. A Metz*, 1658. *in-4°.*

REM. I. Patin, cité par Bayle, disoit que *Théophile Raynaud donnoit à tous ses Ouvrages un tour de perfection, qui n'appartient qu'aux grands Maîtres.*

On peut croire que Patin vouloit seulement faire entendre que le P. Raynaud embrassoit bien toute l'étenduë des sujets qu'il traitoit, & qu'ils sont bien divisés.

REM. P. *Ceux qui crurent que le Libraire, qui entreprenoit d'imprimer en XX. Volumes in-folio les Ecrits de ce Jésuite, s'y ruïneroit, se sont fort trompés.*

» C'est Bayle lui-même qui s'est fort » trompé, du M. le Clerc; & c'est un » fait notoire dans cette Ville de Lyon, » que le Libraire, qui avoit fait l'entre- » prise, y fut ruïné de fond en comble «. Il est à présumer que les premières Editions des Ouvrages du P. Raynaud, publiés séparément, ne furent pas d'un facile débit, si l'on s'en rapporte à M. de la Mare, Conseiller au Parlement de Dijon. Ce Magistrat prétend, dans ses *Mémoires Manuscrits*, que ce Père » pressant un Li- » braire de Lyon, d'imprimer un Livre » qu'il avoit composé, ce Libraire lui ré- » pondit: *Mon Père, faites-nous de bons* » *Livres, comme fait le P. de Barry, &* » *nous les imprimerons tant que vous vou-* » *drez* «. Le P. Paul de Barry, étoit un Jésuite, dont j'ai parlé ci-dessus, pag. 653. col. 2. au n. 15. des Ouvrages de Théophile Raynaud.

RAMUS. (PIERRE)

Il étoit né l'an 1515.

Si l'année 1515. étoit la date de la naissance de Ramus, comme l'ont crû ceux qui ont parlé de ce Professeur, il n'auroit été âgé que de 57. ans, lorsqu'il périt en 1572. à la Saint Barthelemi. Or il est aisé de prouver qu'il étoit beaucoup plus vieux. L'époque de sa naissance n'est pas indifférente, parce que l'on croit communément qu'il s'étoit signalé dès sa jeunesse, dans sa dispute contre Govea. Voici les raisons qui m'engagent à penser que Ramus naquit long-tems avant 1515.

1°. Cayet, qui l'avoit connu à Paris, & qui l'avoit vû Professeur pendant une assez longue suite d'années, dit expressément dans sa *Navarréide* (A), qu'*on tient que Ramus est mort vierge, âgé de soixante &*

(A) *Aux Annotations*, pag. 17.

dix ans. Cayet en fait un long éloge à la page 672. de ce Livre.

2°. Selon du Boulay (A), Ramus fut inscrit à l'Université en 1527. *Ramus Academiæ nomen dedit an.* 1527. Or il n'y a aucune apparence qu'il n'eût alors que 12. ans, & l'on ne peut douter que du Boulay ne dise la vérité, puisque Ramus lui-même, dans son *Actio prima* de 1566. dit qu'il voyoit depuis près de 40. ans ce qui se passoit dans l'Université. *Multa per annos ferè quadraginta in Academia Parisiensi vidi & audivi.* Paroles qui s'accordent parfaittement avec le témoignage de du Boulay. Je ne pense pas qu'on inscrive dans l'Université des enfans de 12. ans; c'est-à-dire, les Ecoliers de *Sixième*, & des autres basses Classes; mais seulement les Philosophes, *&c.*

3°. Ramus nous apprend que sa jeunesse fut fort traversée. Bayle en convient. Quelle apparence qu'il eût commencé ses Classes à 12. ans, & qu'il les eût continuées sans aucune interruption, depuis cet âge, comme il faudroit nécessairement le conclure de son passage, que j'ai rapporté?

4°. Ramus, au mois de Mars 1566. dans son *Actio secunda*, contre Charpentier, pag. 22. vante ses cheveux blancs, & sa vieillesse. *Rami canos .... & annos.* Il croyoit que son âge avancé devoit le faire respecter de ses Adversaires. Si on lui donne 64. ans, selon l'époque de Cayet, il ne disoit rien que de raisonnable. Mais il disoit une sottise, ou peu s'en faut, s'il n'avoit que 51. ans. Car Charpentier, son Adversaire, contre lequel il se faisoit une espèce de bouclier de ses *cheveux blancs & de ses années*, étoit alors depuis 22. ans accomplis, Professeur dans la même Université, & âgé conséquemment tout au moins de 45. années. Si l'on ne suppose qu'un homme ne radote avant le tems, s'appuyera-t-il à 51. ans sur *sa vieillesse*, pour l'emporter sur un Adversaire, qui en a au moins quarante-cinq?

5°. Charpentier, dans une Harangue contre Ramus, prononcée en 1566. (B) dit à la pag. 4. *Ramum, qui ÆTATIS beneficio Regii Gymnasii Decanus, &c.* A la pag. 5. *Ramo, TAM GRANDI ÆTATE, erat considerandum.* Et pag. 12. il ajoute qu'ayant rencontré Ramus, il l'avoit salué, croyant devoir rendre cet honneur à sa longue barbe, & à son âge. *Quod existimarem hoc ætati & barbæ deberi.* Ramus ne lui rendit point le salut, ni à ceux qui l'accompagnoient, du nombre desquels étoit Legèr du Chesne, *Leodegarius à Quercu*, qui admirèrent en cette rencontre la fatuité de ce VIEILLARD, *SENIS ineptias.* Tous ces gens-là connoissoient Ramus, Charpentier surtout, qui étoit Professeur depuis le mois d'Octobre 1543. Je pense qu'ils ne sçavoient pas au juste l'âge de Ramus, & peut-être qu'ils le croyoient plus âgé de quelques années, qu'il ne l'étoit en effet. Mais il n'y a aucune vraisemblance qu'ils se trompassent jusqu'au point qu'on le suppose, quand on fixe sa naissance à l'an 1515.

6°. Jean Dorat, qui étoit dans cette querelle l'un des Adversaires de Ramus, fit contre lui au mois d'Août de l'année suivante 1567. une Satire qu'il intitula: *Decanatus; hoc est, in Petrum Ramum, Decanatum Collegii Professorum Regiorum sibi vindicantem.* On y voit que Ramus se disoit Doyen du Collège Royal, non-seulement parce qu'il en étoit alors le plus ancien Professeur; mais aussi parce qu'il étoit plus âgé que les autres. En cette qualité de Doyen, il prétendoit avoir sur les Professeurs, une espèce de supériorité, ou, si l'on veut, de jurisdiction, se croyant en droit de les examiner. Dorat en colère, comme il en convient lui-même par cet hémistiche joint à sa Pièce, *Genus irritabile vatum*, y fait une assez plaisante allusion aux noms de ces deux Antagonistes, *Charpentier*, & *Ramus*, qui signifie branche:

...... Tua ligna tortuosa,
ANNOSA CARIOSA DE SENECTA
.... Labore pertinaci
Runcinat, (Carpentarius) *dolat, atque descobinat,*
Planat, lævigat, asciat, runulcat,
Torquet, dirigit, exigit bicrucis
Ad normæ juga, pendulamque amussim
Aptat, denique circinat, terebrat,
Et quæ cætera nota sunt tibi ipsi
Ex Fabri patrui tibi officina,
A quo prima rudis tibi atque crassa
Monstrata est puero Mathesis;
De qua tu tamen ipse disciplina,
Te jactans SENIOR, *superbiensque*, &c. (C)

Voilà tous les termes qui marquent ce que fait un Charpentier, qui veut employer à quelque Ouvrage une branche toute cariée de vieillesse. Par ces Vers, *Et quæ cætera nota sunt tibi ipsi Ex Fabri patrui*, &c. le Poëte suppose que Ramus entendoit tous les termes du métier, ayant été élevé chez un oncle, qui étoit Charpentier de profession, duquel il avoit reçu quelque teinture de Mathématiques. Il est faux, au reste, que cet oncle de Ramus fût

(A) *Hist. de l'Univ. de Par.* Tom. 6. pag. 967.

(B) *Jacobi Carpentarii ..... contra importunas Rami Actiones .... .Oratio habita initio Professionis*, (*Mathematicæ*) *in Auditorio Regio, an.* 1566. *Cal. April.*

(C) *Purmata*, pag. 282.

Charpentier ; mais comme il s'appelloit ainsi, Dorat a usé du privilège accordé aux Poëtes. A la vérité, Dorat n'avouë pas que Ramus fût le plus âgé des Professeurs ; mais aussi il ne le nie pas. Il se contente de lui dire (A), que s'il est *le plus vieux*, il n'en est pas pour cela plus raisonnable :

.... Nec unus inter illos (Sodales)
Unus fortè vetustior, nec unus (es)
Ni longa, sapientior, bifurcæ
Barba canitie. Sed ecce contra
Te, canamque tuam senilitatem
Reclamat . . . .
. . . *Mens tua nec satis senilis*,
Et plus quàm pueriliter superba . . . . .
Audes (B) *tam tibi tu tamen placere*,
Ut noster studeas Decanus esse,
Cùm non sis senior (C), *saniorve*,
Vel quamvis senior, tamen cerebro
Nullos de seniore sat senilee
Sensus dictaque proferas . . . .
. . . . *Heus tu* (D),
Longa canitie senex verende . . . . . .
Et vis, ut senior, Decanus esse . . . . .

Les Collègues de Ramus étoient alors Jean le Mercier, Jean de Cinq-arbres, Denys Lambin, du Hamel, &c. Si Léger du Chesne, qui étoit certainement Collègue de Ramus en 1568. l'étoit aussi en cette année 1567. Dorat avoit raison de douter que Ramus, comme celui-ci le prétendoit, fût effectivement le plus âgé des Professeurs ; car du Chesne étoit né en 1501. Quoiqu'il en soit, il est impossible que Dorat, qui connoissoit Ramus depuis 30. ans, se fût exprimé de la manière que j'ai rapportée, s'il eût crû que ce dernier n'avoit alors que 52. ans. Dorat regardoit Ramus comme un homme beaucoup plus âgé que lui, puisqu'il lui reproche si souvent son âge. Ceci forme un argument *ad hominem* contre Bayle qui a crû que Dorat étoit né en 1507. & Ramus en 1515. d'où il s'ensuivroit que Ramus auroit été de huit ans moins âgé que Dorat. Mais je n'insiste pas là dessus, parce que j'ai prouvé à l'Article *DAURAT*, que Dorat ne vint au monde qu'en 1517. Il résulte de ce que j'ai dit sur cette Remarque, qu'on en doit croire Cayet, qui assure positivement que Ramus mourut à *soixante & dix ans*. Il faut par conséquent fixer la naissance de Ramus, mort en 1572. à l'année 1502. ou environ.

REM. B. Bayle y dit que Ramus, après avoir été entretenu pendant *quelques mois* par son oncle, fut *Valet au Collège* de Navarre. Il en faut conclure que Ramus n'étoit pas alors un enfant de 12. ans. Quel service un petit garçon de cet âge eût-il pû rendre dans un Collège ?

REM. C. *Il s'engagea à soutenir le contrepied d'Aristote sur tout ce qu'on voudroit lui objecter*, &c.

Il est fort douteux, 1°. Que Ramus eût offert *de soutenir le contrepied d'Aristote*. 2°. Que son examen, comme Bayle le dit dans le Texte, ait duré *un jour entier*. Outre que tout cela est contre l'usage, on doit être persuadé que dans un tel cas, il n'eût pas été reçu Maître ès Arts. En effet, dès que les deux Livres contre Aristote, dont Bayle parle à la REM. D. eurent paru, *ils excitèrent de grands troubles*. Ce sont les termes de Bayle. Au reste, ce fut au mois de Décembre 1543. que ces troubles commencèrent, & ils ne finirent qu'en 1544. Bayle, ainsi que plusieurs autres avant lui, qui ont daté du mois de Mai 1543. la dispute de Ramus avec Govea, & les Lettres Patentes du Roi contre Ramus, ont été dans l'erreur. Il est vrai que ces *Lettres* portent dans les Livres, ou elles sont rapportées, tantôt 1543. & tantôt 1544. mais par tout on lit, soit en Latin, *Anno Regni nostri trigesimo*, soit en François, *le trentième de notre Règne* ; ce qui caractérise visiblement l'année 1544. La trentième année du Règne de François I. ne commença qu'au 1. de Janvier 1544. puisque ce Prince étoit monté sur le Thrône le 1. de Janvier 1515.

DANS LE TEXTE. *L'année suivante 1544. la peste ..... dissipa presque tous les Ecoliers du Collège de Presle. Mais Ramus s'étant laissé persuader d'y enseigner, attira bientôt beaucoup d'Auditeurs. La Sorbonne le voulut faire chasser de ce Collège, & n'en put venir à bout. Il fut maintenu dans la Principalité de cette Maison par Arrêt du Parlement.*

Je crois que ces faits sont déplacés, & que Ramus ne fut pas Principal du Collège *de Presle*, aussitôt qu'on le dit ici. Ce fut au Collège, appellé l'*Ave Maria*, que Ramus, Omer Talon, & Barthelemi Alécxandre ouvrirent ensemble leurs Ecoles, le 4. de Novembre 1544. Ils y prononcèrent chacun leur Harangue. Talon, qui fit la première, étoit pour les Belles-Lettres, Alécxandre pour la Langue Grecque, & Ramus pour les Mathématiques. Ces Harangues furent imprimées sous ce titre : *Tres Orationes à tribus Liberalium Disciplinarum Professoribus, Petro Ramo, Audomaro Taleo, Bartholomeo Alexandro, Lutetiæ in Gymnasio Mariano habitæ, & ab eorum Discipulis exceptæ, Anno Salutis 1544. pridie Nonas Novembris*. Paris, *in*-4°. de 16.

(A) *Ibid.* pag. 278.
(B) *Ibid.* pag. 285.
(C) L'Imprimeur a oublié, ve.
(D) *Ibid.* pag. 287.

feuillets. L'année suivante il fut fait Professeur du Collège de Presle, & il y prononça le 1. de Décembre une Harangue, qui fut mise en lumière sous ce titre : *Oratio Rami habita Lutetiæ in Gymnasio Prallœorum, Kal. Decemb.* 1545. *Paris, Jacques Bogart*, 1545. *in-4°.*

REM. H. *Launget nous apprend que Ramus se mit à la tête de quelques Suppôts de l'Université, qui firent sçavoir à Catherine de Medicis, qu'ils n'avoient aucune part à la Requête présentée au Parlement par le Recteur au nom de toute l'Université, aux fins qu'on ne publidt pas l'Edit de Janvier, & qu'au contraire, ils en demandoient la publication. Il est certain que le Recteur n'avoit point déliberé sur cela avec ceux qu'il sçavoit affectionnés à l'Eglise Réformée.*

Il n'est rien moins que certain. Le 24. de Janvier 1561. (1562. selon le calcul d'aujourd'hui) le Recteur, accompagné de quelques Suppôts de l'Université, se présenta au Parlement, & y déclara au nom de la même Université, qu'il s'opposoit à la publication & à l'impression du nouvel Edit de ce mois, qui étoit favorable aux Huguenots. Le 26. dans une nombreuse Assemblée (*habitis frequentibus Comitiis*) l'Université résolut de faire une Députation solemnelle au Roi. Ramus seul s'y opposa. *Intercessit unus Ramus quominus mittantur legati in Aulam Regiam, quin prius intelligatur & deliberetur publicè de Articulis Universitatis nomine ad Regem mittendis, actumque fine intercessionis à Scriba petiit. Eâdem die, habitis privatis Comitiis Deputatorum hora pomeridiana, idem Ramus Præslei, Nicolaus Charton, Doctor Medicus Bellovaci, Guillelmus Gallandius Becodiani* (de Boncourt) *Collegii Primarii, reclamarunt adversus Orationem à Rectore habitam die* 24. *nomine publico.* C'est ce que portent les Régistres de l'Université dans du Boulay, Tom. 6. pag. 549.

REM. K. *Il refusa des professions qui auroient été fort lucratives, & aima mieux régenter dans le Collège de Presle, où il n'avoit point de gages publics. Il n'accepta point les présens que ses Disciples lui vouloient faire, & il faisoit subsister à ses dépens quelques Ecoliers.*

Voilà ce que dit Freigius dans sa Vie de Ramus, où Bayle a tant puisé. Mais on peut regarder Freigius comme un Historien peu instruit, & flatteur. Ramus n'avoit point eu de patrimoine ; le fait est certain. Avant 1568. il s'étoit constitué un fonds de 700. livres de rente sur l'Hôtel de Ville de Paris, comme son Testament cité par Bayle, REM. N. en fait foi. Il avoit de plus une Bibliothèque estimée, dit-on, mille écus, & qui fut pillée en 1562. Si donc il étoit *Professeur sans gages, s'il n'acceptoit point de présens* de ses Ecoliers, d'où avoit-il tiré ce fonds de quatorze mille livres, somme considérable en ces tems-là ; cette Bibliothèque de mille écus ; ces secours donnés à ces Ecoliers qui subsistoient à ses dépens ?

REM. L. *Tout autre que lui eût quitté Paris, après l'Arrêt foudroyant de François I.* &c.

Bayle exagère ici beaucoup, afin de faire paroître de l'Héroïsme dans la *patience* de Ramus, où cependant il n'y a rien de fort rare.

REM. N. Bayle au n. 5. place la mort de Romulus AMASEUS à l'année 1558. Amaseus mourut en 1552.

MEME REM. n. 7. On y dit, d'après Banosius, que *Ramus cacha les Images du College*, &c. Il fit plus ; il les brisa. *Sacras imagines confregit*, dit du Boulay, Tom. 6. pag. 549.

MEME REM. *Etant retourné en France* (en 1563.) *il obtint de Charles IX. une permission spéciale de professer la nouvelle Religion, avec des appointemens considérables.*

L'Auteur cité par Bayle, est un fort mauvais garant de ces faits, qui n'ont pas même de vrai-semblance, vû l'état des affaires en ce tems-là. Nous apprenons des Régistres de l'Université (A), qu'Antoine Muldrac, Souprincipal du Collège de Presle, avertit l'Université dans l'Assemblée du 10. de Fevrier 1562. (1563. selon le calcul d'aujourd'hui) *Magistrum P. Ramum, de Hæresi suspectum, & ob hoc ex hac urbe expulsum, conari reditum in Academiam, & Primariatum pristinum.* La conclusion de l'Assemblée fut, *ipsum NULLATENUS recipiendum.* Il n'y fut parlé en aucune manière de cette prétenduë permission de Charles IX. Le terme *SUSPECTUS* démontre d'ailleurs que Ramus ne professoit pas ouvertement le Calvinisme. Le choix, que l'Université fit de sa personne, & dont je parlerai dans la Remarque suivante, fait voir qu'en 1564. il passoit pour Catholique. Sa dispute pour le Décanat prouve aussi la même chose.

REM. P. *Pasquier oublie le meilleur moyen de réfuter le Plaidoyé de Versoris, c'est que Gallandius, l'Adversaire de Ramus, étoit mort depuis cinq ans, lorsque Versoris plaida la cause des Jésuites.*

Bayle s'est trompé, d'après Pasquier, pour avoir confondu deux *Gallandius*. Pierre étoit mort en 1559. comme le dit Bayle ; mais il avoit eu pour successeur dans sa Principalité du Collège de Bon-

(A) Du Boulay, Tom. 6. pag. 552.

court,

eourt, Guillaume Galland, dont j'ai parlé à la REM. H. Ce fut ce Guillaume, qui conjointement avec Ramus, s'opposa à la réception des Jésuites en 1564. Bayle a fait de bonne foi la faute que je corrige; mais je ne sçais s'il en faut dire autant de Pasquier. Celui-ci, dans le passage transcrit par Bayle, nie que Ramus & *Gallandius* eussent sollicité contre les Jésuites, & il dit pour raison, que ces deux hommes furent toujours ennemis jurés. Mais comment a-t-il pû ignorer les faits suivans, puisqu'il y avoit eu part? Du Boulay a rapporté fidellement ce qui se passa pour & contre les Jésuites dans cette affaire, & il a transcrit même les Pièces de ce fameux procès. Il nous apprend que les quatre Avocats de l'Université en 1564. étoient Montholon, Choart, Chauvelin, & Chyppart. Ces Avocats consultés par l'Université, pour sçavoir si elle recevroit ou non les Jésuites, opinèrent pour leur réception, & aucun des quatre, lorsque l'Université eût pris le parti opposé, ne plaida pour elle contr'eux (A). L'Université chercha donc ailleurs un Défenseur. Elle choisit Pasquier, qui étoit encore assez jeune. Elle lui associa en même tems quelques personnes pour l'aider, & pour lui fournir des Mémoires. *Anno 1564. die 17. Martii*, disent les Régistres de l'Université (B), *congregata fuit Universitas ..... præsertim super confirmatione sententiæ D D. Rectoris, & deputatorum.... per quam elegerant D. Paschasium, qui agat causam ipsius Universitatis in Senatu ..... & per quam ex singulis Facultatibus elegerunt viros, insignes videlicet .... ex Artium Facultate RAMUM, & GALLANDIUM, qui causam ipsam Patronis elucident.* Les Plaidoyés de Versoris, Antagoniste de Pasquier, disent (C) expressément la même chose. Comment donc celui-ci pouvoit-il avoir oublié que *Ramus & Gallandius s'étoient rendus Solliciteurs de cette cause*? Quand Versoris disoit que *Ramus & Gallandius avoient été Solliciteurs contre les Jésuites*, n'étoit-ce pas par une dissimulation affectée, que Pasquier feignoit de croire que Versoris vouloit parler de Pierre Galland; Pasquier, dis-je, qui répond à Versoris, comme s'il n'avoit jamais connu ni entendu citer un autre *Gallandius*?

Bayle dit dans son Texte, un peu avant la REM. I. que Ramus demanda au Roi la permission d'aller voir les Académies d'Allemagne. Ramus étoit à Heidelberg en 1569. comme nous l'apprenons d'une Lettre qu'il écrivit de cette Ville à Sturmius, Recteur de l'Université de Strasbourg. Quoique cette Lettre soit déja imprimée dans les Amenités Littéraires de Schelhorn (D), je l'insererai ici, parce qu'elle est très courte, & qu'elle prouve, entre autres choses, combien Ramus ajoutoit foi aux presages. *Factus sum Immanuelis* (E) *hospitio & consuetudine è Philosopho penè Theologus; ita me juvat ad Gamalielis hujus pedes acquiescere, & anni reliquum tempus in Theologiæ studio consumere: ut si fortè Sorbonista nobis insidietur, à Religione (quam profiteor) minùs inermis atque imparatus occurram. Scis enim, non dico auspicia è garritu, aut volatu, pastu ve avium, nec Astrologorum ex astris suis effata atque prædicta, sed ex omnium hominum ore, omina in annum septuagesimum incidere, & certa signa non antica illa solùm (quæ adhuc nil nisi felix & faustum præmonstrarunt) sed nostratia hæc postica (quæ mox ingenti terræ motu excitabuntur) huc rapido curru concurrunt. Quare noli mirari si meditatus hæc accelerare cogito: sed te ipsum eâdem spe atque animo pari sustentato. Nil nobis respondisti ad Literas quas nostro Sangueto* (F) *ad te dederam. Cave ne te mœror occupet; equidem nullum hostem capitaliorem unquam putavi, & vides quo pacto contra me communiam. Mitte nobis sarcinam, quam apud te deposui. Vale. Heidelbergæ, 6. N. Novembris.* 1569.

Tuus Ramus.

Sturmio, Argentinensis Academiæ Rectori.

Argentinæ.

Le P. Niceron a parlé assez amplement de Ramus dans le 13[e]. Tome de ses Mémoires. Voyez aussi le 20[e]. Volume. On peut suppleer ce qui suit au Catalogue qu'il a donné des Ouvrages de ce Professeur.

1°. Il cite la *Grammaire Françoise. Paris*, 1567. *in*-8°. La première Edition de ce Livre, intitulé simplement *Gramere*, fut faite en 1562. à Paris, chez *Wechel in*-8°. Elle mérite d'être citée, parce qu'elle est très nette & très belle, & qu'elle peut passer pour un chef-d'œuvre d'impression.

2°. *Quod sit unica doctrinæ instituendæ methodus. Locus è IX. Animadversion. P. Rami ad Carol. Lothar. Cardin. Paris, Weckel*, 1557. *in*-8°. Le P. Niceron a oublié cette Pièce.

3°. Il cite *Geometria. Paris.* 1577. *in*-16... & il ajoute que *cette Géométrie est en* 23. *Livres.* J'en ai vû une Edition en 27. Livres. *Petri Rami Geometriæ Libri* 27. *Hanoviæ, Antoni.* 1604. *in*-12. Snellius

(A) Voyez le Plaidoyé de Versoris dans du Boulay, Tom. 6. pag. 598.
(B) *Ibid.* pag. 593.
(C) *Ibid.* pag 594. 598. 600. & 645.
(D) Tom. 3. pag. 245.
(E) *Tremellii, ni fallor, Theologi olim Heidelbergensis*, dit Schelhorn.
(F) Je crois qu'il faut lire *Langueto* (*Huberto*) Bayle a cite à la REM. H. quelques passages des Lettres de Languet, où celui-ci fait mention de Ramus.

procura cette Edition, & fit l'Epitre Dédicatoire : *Adriano Romano Medico Wittabrodus Snellius R. F.* Les deux Editions citées par le P. Niceron contiennent apparemment aussi 27. Livres ; car elles ne furent publiées qu'après la mort de l'Auteur.

4°. Ce Père n'a pas été assez exact en rapportant les Editions & les titres des Ouvrages de Ramus. J'ai découvert qu'il puisoit souvent les Ecrits de ses Auteurs dans les Catalogues de Bibliothèques ; sources qui ne sont pas toujours fort pures. Je ne releverai pas les fautes de cette espèce où il est tombé dans l'Article de Ramus, parce qu'elles sont de peu de conséquence, & qu'elles me conduiroient trop loin.

RAPIN. (NICOLAS)

Bayle, après avoir observé que Rapin étoit *Prévôt des Maréchaux*, & *Poëte*, ajoute : *Il ne faisoit guère de fautes dans le métier de Poëte ; mais il en commit de si énormes dans l'exercice de la Justice, que sans le crédit de ses Patrons on l'auroit puni de mort.* Voila un fait assuré d'une manière très positive, & en le lisant on croit que Bayle en va donner des preuves convaincantes dans la Remarque qu'il y joint. Cependant voici toute cette Remarque : *Je n'ai qu'un témoin là-dessus ; on en croira ce qu'on voudra.* » Tous ces gens » de Fontenay ne valent rien, & M. Rapin, » a qui j'ai sauvé la vie. Il le confessa bien. » Il est fils d'un Prêtre. Il étoit Maire en » sa Ville de Fontenay, & fit meurdrir » quelques gens de la Religion, tellement » qu'aux Grands Jours il fut poursuivy par » tous ceux de sa Ville, & Catholiques, » & Réformés, & de toute la Noblesse du » Bas-Poictou. Je m'opposai seul à tout » cela. Il m'avoit corrompu par ses Vers, » & sçavoit bien que j'avois grand crédit. » Après M. le Président de Harlay, je lui » fis sauver la vie, tellement qu'il aime » maintenant ceux de la Religion. En » cette Commission de l'an 1583. il y » avoit, *&c* «.

Tel est ce qu'on fait dire à Scaliger dans le *Scaligerana*. L'accusation, que Bayle en tire, est si atroce, qu'on peut lui répondre, *testis unus, testis nullus*. Bayle, qui s'appercevoit fort bien que son unique témoin n'étoit pas d'un grand poids, ne devoit pas s'exprimer si affirmativement. On voit dans ce passage du *Scaligerana* un certain air de vanité qui rend suspecte toute cette Historiette. D'ailleurs, on n'y voit point, ce me semble, ces fautes ENORMES, dont parle Bayle. Au reste, Scaliger se trompe sur la date des Grands Jours tenus à Poitiers, en les plaçant sous l'année 1583. Ils sont constemment de l'année 1579. Cette faute de Scaliger est légère ; mais on ne manque pas de témoignages capables de balancer son autorité. Il est certain que dans le tems de ces Grands Jours, Rapin fut du nombre de ceux que Pasquier, qui en étoit le Chef, appelle les *Chantepuces*. Ils s'amusèrent assez longtems à faire des Vers sur cette fameuse *Puce*, & Rapin en composa comme les autres. Quelle apparence qu'un criminel poursuivi jusqu'au point d'être condamné a perdre la vie, s'il n'eût eû de bons Patrons, se fût mêlé dans le badinage de la Puce ! Voici des Vers qu'il fit sur ce sujet :

Causidicos habuit vigilantes Curia, namque
Illis perpetuus tinnit in aure pulex.

Ces Vers se trouvent à la pag. 634. du Recueil intitulé : *La jeunesse d'Estienne Pasquier*, Edit. de 1610. *in*-8°. On y trouve deux autres Pièces de Rapin sur la même matière, à la pag. 650. Et à la pag. suivante on lit : *La contre-puce de N. Rapin*, de 26. Stances, ou Sixains, Poësie fort gayë, qui ne peut être supposée venir d'un homme qui auroit eu incomparablement plus de sujet de pleurer & de craindre, que de rire. Il y en a une autre de 14. Vers Latins, que Rapin adresse à Pasquier, & elle est assez remarquable. Mais celle qui est à la pag. 666. est beaucoup plus importante. Les Grands Jours finis, Joseph Scaliger fit une Pièce *in proscriptos*, que Rapin traduisit en dix Vers François, dont voici les cinq derniers :

» .... Car bien que par faveur
» Vous effaciez l'amende, & la honte, & la peur,
» Toujours le coup paroît après la playe unie,
» Et comme l'infamie est playe de l'honneur,
» La cicatrice aussi en est l'ignominie «.

Un homme convaincu de fautes *énormes*, & qui n'a pû sauver sa vie que par la faveur de ses Patrons, ose-t-il s'exprimer ainsi ? Autre preuve. Scévole de Sainte-Marthe, qui avoit été du nombre des *Chantepuces*, dit positivement dans l'Eloge de Rapin, qu'Achille de Harlay, Président des Grands Jours de 1579. fut si charmé de l'esprit & de la probité que Rapin avoit fait paroître en remplissant tous les devoirs de sa Charge de Prévôt dans le Poitou, qu'il fit connoître son mérite au Roi Henri III. & qu'il obtint de ce Prince pour le même Rapin, d'abord une Charge de Prévôt des Maréchaux à Paris, & ensuite celle de Prévôt de la Connétablie. Ce témoignage de Sainte-Marthe, témoin oculaire, détruit l'accusation de Scaliger. D'ailleurs, ce que ra-

conte Sainte-Marthe est inconteſtable. On peut voir la ſuite de l'Apologie de Rapin dans la *Bibliothéque du Richelet*. Je me contenterai de marquer en peu de mots les principaux événemens de la vie de Rapin.

Né à Fontenai-le-Comte, au Diocèſe de Luçon, il fit ſes études à Poitiers, & y eut pour condiſciples Scevole & Louis de Sainte-Marthe. (Scévole né en 1536. avoit quelques années plus que Rapin.) Il fut reçu Avocat au Parlement de Paris, & peu après il fut pourvû d'une Charge de Judicature dans ſa patrie. Il s'y maria vers 1565. & eut un grand nombre d'enfans, dont l'aîné fut tué au Siège de Paris en 1590. au ſervice de Henri IV. Rapin étoit Maire de Fontenay en 1570. La Charge de *Prévôt des Maréchaux* de France, ayant été créée en 1576. pour Fontenay, & le Bas Poitou, il l'acheta. On eut beſoin de ſon miniſtère aux Grands Jours tenus a Poitiers en 1579. Achille de Harlay, qui y preſidoit, connut bientôt ſon mérite. Ce Magiſtrat étant devenu Premier Préſident en 1584. fit donner a Rapin vers la fin de cette année la Charge de *Lieutenant de Robe-courte dans la Prévôté de Paris*, & l'ayant enſuite recommandé au Roi Henri III. comme un homme très capable de rendre de bons ſervices, Sa Majeſté donna à Rapin la Charge de *Grand Prévôt de la Connétablie*. Il eut quelque fâcheuſe affaire vers 1588. & il paroît qu'Henri III. a la ſollicitation, & par crainte de la Ligue, lui ôta cette dernière Charge. Mais il fut rétabli peu après, & ſervit utilement le Roi Henri IV. Par Arrêt du Parlement de Paris du 24. Mai 1599. contre la convulſionnaire & prétenduë poſſédee, Marthe Broſſier, il fut ordonné qu'elle ſeroit remenée à Romorantin, ſa patrie, *par Maiſtre Nicolas Rapin, Lieutenant de Robbe-courte de ladite Prevoſté de Paris*. Rapin quitta ſes Charges, quelque tems après, & ſe retira à Fontenay. Il mourut âgé de 68. ans.

REM. C. *Il mourut l'an* 1609.

Bayle cite pluſieurs Auteurs, dont les uns diſent que Rapin mourut en 1609. & les autres en 1608. Le P. François de la Vie, Jéſuite, dans ſes *Mémoires Manuſcrits* conſervés au Collège de Dijon, parle de la mort de ce Poëte ſous l'année 1608. » Il y a véritablement, dit-il, de quoi admirer la bonté & la puiſſance de Dieu en » la converſion de cet homme & de cet eſ» prit libertin, car on l'a crû long-tems un » homme ſans Religion. En ſa jeuneſſe il » avoit goûté la liberté du Calviniſme, » dont pourtant il ne fit jamais de publi» que, ni de formelle profeſſion, non plus » que de bon & ferme Catholique. Il avoit » un très bon eſprit, & avoit très bien étu» dié les Lettres humaines, & particuliére» ment la Poëſie, pour laquelle il avoit du » génie, tant en Grec, qu'en Latin, & en » François, dont il a imprimé de bonnes » Pièces en un juſte Volume. Il a été celui » qui a le plus compoſé de Vers meſurés » en François, à la façon des Latins; de » quoi Théodore de Bèze l'ayant repris » comme de choſe nouvelle, il fit contre » lui une excellente Epigramme Latine, » dans laquelle il blâme ſa nouvelle Reli» gion, & la rend plus blâmable en ſa » nouveauté, que ſa nouvelle Poëſie. Il » étoit de plus homme de cœur & de cou» rage, comme il le fit ſouvent paroître » en l'exercice de ſa Charge de Prévôt de » Robe de la Vicomté de Paris. Il fut fort » contraire à nos Pères, & les traita mal » de paroles & d'effets, à leur ſortie de » Paris, par un zèle d'état ſans ſcience. » On l'a crû l'Auteur du Livre contre la » Ligue & les Ligueurs, intitulé: *Le Manant & le Maheuſtre*, comme auſſi du » *Catholicon d'Eſpagne*, que d'autres at» tribuent à M. le Préſident de Thou, Au» teur de l'Hiſtoire Latine. On peut dire » de lui, comme de pluſieurs autres plus » méchans que lui, que ſa mort & ſa fin » a été meilleure que ſa vie. Il tomba ma» lade dans Poitiers, & fut viſité & aſſiſté » par nos Pères, en revanche des déplaiſirs » & des maux qu'il nous avoit faits dans » Paris. Il mit ſon ame & ſa conſcience » entre leurs mains, ſe confeſſa de toute » ſa vie à l'un d'eux, voulut être com» munié de ſa main, & déſira de mourir » entre leurs bras. Quatre l'aſſiſtèrent à ce » dernier paſſage, & le mirent, avec la » grace de Dieu, au chemin du Paradis. » Il leur laiſſa quantité de bons Livres » d'Humanités, qui ſont encore dans la » Bibliothèque du Collège de Poitiers, » marqués & ſignés de ſa main «.

REM. D. *Touchant les trois Poëtes de la Pléiade, que Garaſſe veut que ce malheureux* (Géoffroi Vallée) *eût ſéduits, voyez les Mémoires de l'Etat de France*, &c.

J'inſérerai ici une Note de M. le Duchat ſur cette Remarque, & l'on y verra combien la critique de cet Auteur Proteſtant étoit peu ſûre, lorſqu'il s'agiſſoit de l'intérêt de ſon Parti. » Ces trois Poëtes » prétendus Athées, *dit-il*(A), pourroient » bien être Jean Dorat, Jean-Antoine de » Baïf, & Eſtienne Jodelle, mis en ce » nombre par l'Auteur des *Mémoires pour* » *l'Hiſtoire du Règne de Charles IX*. Cha» cun des trois avoit fait en Vers l'Apolo-

(A) *Ducatiana*, pag. 202.

» gie des massacres de l'année 1572. & » comme ils étoient d'ailleurs sçavans, & » éclairés sur les abus de la Religion Ro- » maine, en qualité de Gens de Lettres, les » Huguenots les prenoient pour de francs » Athées, pendant que les Bigots Catholi- » ques, tels que le Jésuite Garasse, les re- » gardoient aussi, comme gens sans Reli- » gion, parce qu'on ne les voyoit pas don- » ner dans toutes les superstitions du petit » peuple «.

Je ne prétends point disputer à M. le Duchat la vérité de sa conjecture, & je suppose avec lui que par ces trois *Athées*, il faut entendre Dorat, Baïf, & Jodelle. Mais observons que le P. Garasse ne fait que raconter ce qu'il assure avoir ouï dire à Rapin mourant. Or que dit ce dernier? *Que de son tems il se trouva un certain maraud*...(On croit communément que c'est Géoffroi Vallée) *lequel s'étant glissé dans la familiarité de ces sept braves esprits qui faisoient la pleyade des Poëtes, il commença de semer de très méchantes & abominables Maximes contre la Divinité, lesquelles avoient déja ébranlé quelques-uns de la Troupe ... de façon que m'appercevant que l'affaire flottoit, & la nouveauté de cette doctrine charmoit quelques-uns d'entre nous, nous fumes quatre qui ... ramenames l'esprit balançant des autres trois ... que ce galand avoit halené & gasté par sa hantise.* Si ces *trois autres*, comme le prétend M. le Duchat, étoient Dorat, Baïf, & Jodelle; le P. Garasse, & les prétendus *Bigots Catholiques*, n'avoient donc pas tort de *regarder* ces trois Poëtes, *comme gens sans Religion*, & il n'est donc pas vrai qu'ils les regardassent comme tels, parce qu'ils *ne les voyoient pas donner dans toutes les superstitions du petit peuple*. M. le Duchat devoit par conséquent, ou s'inscrire en faux contre le récit du P. Garasse, & prouver, s'il eût pû, l'imposture de ce Jésuite, ou supprimer sa Remarque.

Voyez la *Bibliothèque du Richelet*, & le 25e. Volume des *Mémoires du P. Niceron*.

RAPIN. (RENÉ)

Il entra dans la Compagnie l'an 1639.

Ajoutez qu'il alla à Rome en 1667. & qu'il en revint l'année suivante. Il étoit ami du Duc d'Albret, alors résident en cette Ville, & du Cardinal Rospigliosi, neveu de Clément IX. Ce Pape donna le Chapeau au Duc d'Albret, au mois d'Août 1669. Voyez les *Mémoires de l'Abbé de Choisy*, liv. 9. Tom. 2. pag. 238.

Bayle, & le P. Niceron dans le 32e. Volume de ses Mémoires, ont parlé des Ouvrages du P. Rapin. Comme le Catalogue, qu'ils en ont donné, n'est pas fort exact, je suppléerai aux omissions de l'Auteur des *Mémoires pour les Hommes illustres*, & conséquemment à celles de Bayle.

N. 4. Le P. Niceron fixe à l'année 1658. le Livre, *De nova Doctrina*, &c. Il fut mis au jour en 1656.

N. 5. *Ecloga Sacræ, & Dissertatio de Carmine Pastorali*... 1659. Les *Eglogues* ont été réimprimées, à la suite du Poëme des *Jardins*, à Naples, en 1685. *in*-12. & la *Dissertation sur le Poëme Bucolique*, à Leyde, en 1672. Elle a aussi été traduite en Anglois par *Thomas Creech*, & publiée avec les *Idylles de Théocrite*, à Oxfort, en 1684. *in*-8°.

N. 8. *Hortorum Libri* ... 1665. Ce Poëme a été reimprimé à Naples, en 1685. *in*-12. comme je l'ai dit. Jean-Albert Fabricius, dans sa *Bibliothèque Latine*, traite les *Jardins* de *per quàm elegantes*, & donne mal à propos à l'Auteur le nom de *Nicolas*.

N. 13. *Observations sur les Poëmes d'Homère & de Virgile* ..... 1669. La 3e. Edition fut faite à Paris, chez Barbin, en 1674. *in*-12. Cet Ecrit a été traduit en Latin par *Janus Broukusius*, sous ce titre: *Observationes in Poëmata Homeri & Virgilii. Trajecti ad Rhenum*, 1688. *in*-12.

N. 14. *Elogium Francisci Fouquet defuncti* .... 1669. Ce petit Ouvrage est intitulé: *Franciscus Fouquet, puer quadrimulus, post fatum in stellam viæ lacteæ mutatus, Elegia. Parisiis, Cramoisy, in-folio*, avec quelques autres Pièces sur le même sujet.

N. 15. *La Comparaison de Demosthène & de Cicéron* ... 1670. Ajoutez qu'Otton Mencke a composé une Dissertation sur cette matière, intitulée: *Renati Rapini de Demosthene & Cicerone Sententia explicata. Lipsiæ*, 1685. *in-folio*.

N. 17. *Réflexions sur l'usage de l'Eloquence* ... 1672. Elles avoient paru l'année précédente.

N. 21. *Réflexions sur la Poëtique* ... 1674. Il y en a une 2e. Edition, à Paris, chez Muguet, en 1675. *in*-12. Il ne falloit pas omettre la *Réponse* du P. Rapin aux *Remarques sur* ses *Réflexions*, imprimée à Paris, en 1674. *in*-12.

N. 22. *L'importance du Salut* ... 1675. Cet Ouvrage avoit été imprimé à Paris, dès 1667. *in*-12. On en a une Traduction Angloise sous ce titre: *Salvation Every mans great concern*. Londres, 1699. *in*-12.

N. 24. *Instructions pour l'Histoire* ... 1667. Ajoutez au Jugement de M. l'Abbé Lenglet, cité ici, qu'il fait encore ailleurs l'éloge de ce Livre; sçavoir, au Chapitre 62. & dernier de sa *Méthode*; où, après avoir parlé des Auteurs, qui ont donné des Règles

Règles pour écrire l'Histoire, il continue ainsi : » Le plus exact, & l'un des plus sages, est incontestablement le P. Rapin, » Jésuite, dont le goût épuré s'est répandu » sur tout ce qu'il a écrit en matiere de » Belles-Lettres. Son Ouvrage est commun, & doit être lû de tous ceux qui » veulent se former dans ce genre d'écrire, » ou qui se contentent de juger des Historiens «.

N. 25. *La Foi des derniers siècles ...* 1679. a été réimprimée à Paris en 1702. *in*-12. & traduite en Espagnol à Madrid, en 1732. avec ce titre : *Despertador de la Fe delos ultimos Siglos traducido de Frances en Español, por el R. P. Diego de Quadros, de la Compania de Jesus, Maestro de Escriptura, y Lengua Hebrea en el Colegio Imperial.*

N. 26. *Epistola ad Alderandum Cibo Cardinalem* ... 1680.

Le P. Niceron, & Bayle à la REM. D. attribuent cette Lettre au P. Rapin, & c'est le sentiment commun. Cependant Bayle, dans ses *Nouvelles de la Republique des Lettres*, auxquelles il nous renvoye à la marge, avoit dit qu'*apparemment on lui a fait tort, quand on a crû qu'il étoit l'Auteur de l'original*; que *la Piéce n'est pas assez bonne pour lui, & qu'infailliblement il auroit fait toute autre chose, s'il se fût mêlé d'entretenir le Cardinal Cibo sur le démêlé de la Régale.*

N. 28. *Poëmata omnia* . . . 1681. Ils avoient été réunis & imprimés entre 1665. & 1677. à Leyde, *in*-12. Il y en a deux autres Editions, faites à Paris ; la premiére, chez Cellier, en 1690. *in*-12. & l'autre, chez les Frères Barbou, en 1723. *in*-12. 3. Voll. cette Edition est très mauvaise. Enfin ils ont été réimprimés a Venise chez Baglalea, en 1734. *in*-12.

N. 30. *La Vie des Prédestinés* . . . *Paris*, 1684. *in*-4°. Cette Edition est de Cramoisy, qui en donna une autre, la même année, *in*-12. Au reste, ce Livre avoit paru chez le même Cramoisy, dès 1659. *in*-4°.

N. 31. & 34. Ajoutez aux Editions des Œuvres du P. Rapin, celles de 1693. Amsterdam, *in*-8°. 3. Voll. & celle de la Hayë, 1725. *in*-12. 3. Voll.

OUVRAGES du P. RAPIN, omis dans la Collection de ses Œuvres, & par le P. Niceron.

I. *In Augustissimum Missæ Sacrificium brevis, & ad pietatem accomodata Expositio, ab uno Sacerdote Societatis Jesu. Parisiis, Thiboust, & Petrus Esclassan*, 1682. *in*-12.

II. *L'Oraison sans illusion contre les erreurs de la fausse contemplation.* Paris, Etienne Michallet, 1686. *in*-12.

III. Parmi les *Lettres du Comte de Bussy*, Tom. 3. 4. & 6. Edition de Paris, 1720. il s'en trouve plusieurs du P. Rapin, avec les réponses de M. de Bussy.

Suivant Chapelain, le P. Rapin » excelle dans la pureté, dans la clarté, dans » le nombre, & dans la délicatesse, & la » pompe, quand il le faut, pour les Vers, » dont il a donné mille preuves ; comme » aussi pour la Prose (A) «.

» Ses Ouvrages François sur la Critique, » dit un Auteur de notre siècle (B), en » parlant du P. Rapin, sont pleins de bon » sens, & me paroissent mieux écrits que » ceux de M. Huet, qui traite avec tant » de mépris ces Livres du P. Rapin (C) «.

Un autre Ecrivain célèbre assure que ce Jésuite *est un des plus fins connoisseurs en Ouvrages d'esprit* (D).

Voyez le *Parnasse François* de M. Titon du Tillet, n. CXLV. pag. 421. & la *Bibliothèque Françoise* de M. l'Abbé Goujet, Tom. 3. pag. 111. 149. & Tom. 4. pag. 56.

RECKEIM.

REM. A. La Généalogie de cette Maison remonte de 1550. tout d'un saut jusqu'à 1120. C'est montrer un peu trop de credulité. Mais de 1120. remonter d'un autre saut jusqu'à l'année 660. c'est ce qui demandoit de bonnes preuves, & Bayle n'en apporte aucune. Il devoit se souvenir de la leçon que dans l'Article DU PINET, *REM. C.* il avoit donnée, d'après M. le Laboureur, sur les *chimères extravagantes* de certains Généalogistes. Voyez aussi l'Article RONSARD, REM. A. où il met la généalogie de ce Poëte, *au nombre de tant de chimères que la plûpart des Maisons nobles racontent de leurs premiers Fondateurs*, & où il assure qu'on se *moque* de ces sortes de traits généalogiques non prouvés, *&c.*

(A) *Mémoire sur quelques Gens de Lettres*, &c. imprimé à la fin de ses *Mélanges*, & dans le second Tome des *Mémoires du P. Desmoletz*.

(B) Daniel Lombard, *Comparaison des deux Histoires de M. Mézeray & du P. Daniel*, *Dissert.* I. pag. 85. Edit. d'Amsterdam, 1723.

(C) *Commentar.* pag. 63. *Levia sunt*, dit M. Huet, *quæ Gallicè scripsit Rapinus, nec ad ea tractanda satis amplo doctrinæ commeatu instructus accessit. Ac ejus carmina lepôris sanè sunt & suavitatis plena, & facilis ac faventis Musæ nata auspiciis : etsi adjunctam non habet vim poëticam, & furorem illum, sine quo negabat Democritus Poëtam magnum posse quemquam existimari. Et excellentis quidem hujus viri jucundissima mihi est recordatio, cujus præclara in me exstiterunt merita, quemque summâ, quoad vixit, observantiâ colui.* Le sçavant Evêque d'Avranches parle honorablement des Poësies du P. Rapin, aux pages 238. & 248. du même Livre.

(D) Brumoy, *Discours sur la Comédie.*

REGIUS. *Voyez* FEUARDENT, REM. A.

REMOND. (FLORIMOND DE)

Bayle donne, dans cet Article, d'excellentes leçons, qu'il n'a pas suivies en parlant de ce Magistrat. Comme cette Critique sera très longue, parce que l'Article est très superficiel, & l'Auteur très partial, j'entre en matière sans autre préambule.

Bayle ne parle pas de la Patrie de Rémond. Celui-ci se dit lui-même plus d'une fois, né à Agen (A).

REM. A. Bayle y donne un Catalogue des Ouvrages de Rémond. En voici un plus ample, & plus détaillé.

1. *Le Cousin*. C'est une petite Pièce de Poësie, par laquelle l'Auteur, dont le talent poëtique a été inconnu à Bayle, avoit voulu faire l'essai de son génie. Il y amplifia sa matière si stérile par elle-même, en s'égayant à faire l'éloge de cet insecte *volant*. Cette Pièce lui parut sans doute trop peu sérieuse pour un grave Magistrat, car il la fit paroître sous le nom du Poëte & Avocat de Brach, son Ami. Voyez les *Poëmes de Pierre de Brach*, imprimés à Bourdeaux, en 1576. *in*-4°. On y trouve une Pièce intitulée : *le Canarin*, *à M. de Raymond*, *Conseiller*, &c. Ce Magistrat y est comblé de louanges, & le Poëte lui dit, par exemple, au feuillet 59.

» Et ton mérite divers
» Enfanteroit en mes Vers
» Une mer inespuisable
» De ta louange admirable . . . . . »

Il ajoute ensuite : Tu ne trouveras rien à louer en moi,

» Sinon que la gentillesse
» De ta Muse flatteresse,
» Fist sous un Vers triomphant
» D'une Mouche un Eléphant :
» Comme tu as de coutume
» D'employer en tout ta plume,
» Quinte-ensensant richement
» D'un rien un grand argument.
» Et pour tesmoin véritable
» Je prens le sujet louable,
» Que tes beaux Vers ont porté
» Au *Cousin* qu'ils ont chanté . . . . .
» Duquel la gloire sonnée
» Ta Muse après m'a donnée (B) . . . .
» Mais pour n'estre redevable,
» Je voudroi d'un ton semblable
» Louer ce Cousin volant :
» Ce Cousin sur qui ta Muse
» Ores folâtre s'amuse «.

Mais à la place, lui dit-il, je veux chanter

» Un Canarin dans sa cage, *&c* ».

Dans une autre Pièce, où Brach invite à diner *Raymond*, *Sallusle*, *&* *Peletier*, il dit à sa Muse de se hâter ; car je crains, dit-il au feuillet 147. tourné,

» . . . que mon Raymond empesché
» Soit dans son étude attaché,
» Feuilletant nos Loix querelleuses
» Sur quelques matières douteuses,
» Ou pour vuider un point nouveau,
» D'un Procès mis sur le Bureau . . . «

On connoît par là que Brach regardoit Rémond comme un Magistrat, qui se délassoit quelquesois avec les Muses, mais qui faisoit de l'étude nécessaire à sa profession son occupation principale.

C'est aussi la même louange que du Bartas donnoit à Rémond dès 1574. dans un *Sonnet* qu'il lui adressa & qui précede celui qu'il écrivit pour Brach (C). Ce *Sonnet*, *à M. Rémond*, *Conseiller*, &c. commence par ces deux Vers :

» Mon cher Rémond, qui sçais dextrement marier
» La Lyre de Phœbus aux textes de Scévola . . . . . »

Dans les *Poëmes de Pierre de Brach*, il y a deux sonnets de Rémond, qui y signe *Raymond*. Depuis il écrivit *Ræmond*, ou *Ræmund*, & quelquefois aussi *Rémond*. J'employe cette dernière orthographe, que Bayle, & presque tous nos Auteurs, tant Historiens que Théologiens, ont suivie. J'ajoute que Rémond, dans son *Erreur populaire*, Chap. XXIX. n. 4. fait mention de son ancien talent poëtique. C'est en parlant de la mort du célèbre Michel de Montagne. *J'invoquerois*, dit-il, *votre secours*, *ô Muses sacrées*, *afin de graver icy vos Vers en l'honneur de notre Montagne . . . . . Mais vos Roses ne se cueillent point dans les Epines du Palais*, *où il y a long-tems que vous m'avez abandonné*. *Aussi est-ce an digne Chantre* D'AYMEÉ (ce Chantre est Pierre de Brach) *à venir à bout d'un si riche sujet*. Il y a cependant quelques Vers

(A) Pierre Jarrige dans sa *Réponse aux calomnies de Jacques Beaufés*, &c. Chapitre XIV. imprimée à la suite de ses *Jésuites mis sur l'échafaut*, &c. cite un *François Reymond de Bourdeaux*, & un autre *Rémond d'Agen*, ... *qui sont sans controverse de bonne Maison*.

(B) Dans *la Muse Chrestienne de G. de Saluste*, *Seigneur du Bartas*, imprimée à Bourdeaux, en 1574. il y a un *Sonnet à de Brach*, par où l'on voit que du Bartas croyoit le même de Brach, Auteur du *Cousin*, ou *Cousin*, comme on écrivoit alors.

Combien, *mon cher de Brach*, *que ta Muse ne chante*
Bien souvent qu'un Cousin, *qu'un Meineau*, &c.

(C) Les pages de ces Poësies de du Bartas ne sont point numérotées. Voyez-en les cinq dernières.

dans les autres Ouvrages de Rémond. On jugera peut-être que je me suis trop étendu sur ces petites particularités. Mais, si l'amour de la Poësie, & le penchant pour les Vers est, comme Ménage l'a observé, une preuve de bon goût & de bon esprit ; je n'ai pas crû devoir les omettre, ayant à réfuter tant de fables impertinentes transcrites par Bayle, au desavantage de Rémond, que ses ennemis ont voulu faire passer pour un homme très ignorant.

2. *Erreur Populaire de la Papesse Jane.* Je n'ai pas vû la première Edition, qui est de 1592. si je ne me trompe. La seconde fut faite à Bourdeaux en 1594. *in*-8°. de 316. pages. Ce Livre fut réimprimé l'année suivante à Lyon, *in*-8°. Ainsi l'Edition *in*-4°. de Paris, chez l'Angelier en 1599. est *pour le moins*, non pas *la troisième*, comme dit Bayle, mais la quatrième. L'Angelier en donna une autre en 1607. *in*-8°. Jean-Charles Rémond, fils de l'Auteur, traduisit cet Ouvrage en Latin, & sa version fut imprimée à Bourdeaux en 1601. Depuis ce tems-là, l'Original, & la Traduction Latine, ont été reimprimés plusieurs fois. L'Edition de 1599. est la première ou l'on ait changé le titre, en y substituant ce seul mot, *L'Anti-Papesse*. Je ne dois pas oublier qu'à la fin de l'Edition de 1594. & des suivantes, les 14. dernières pages contiennent, 1°. un Avis *au Lecteur*. Il est de Rémond, & remplit quatre pages. 2°. *Réponse de R. T.* (A) *à l'Auteur de l'Erreur populaire.* Elle est entremêlée de courtes repliques de Rémond, qui dans son Avis parle de quelques autres Ouvrages qu'il avoit fait imprimer avant son *Erreur populaire. Comme mon dessein*, dit-il, *n'a jamais été de me mettre en credit & réputation par ces petits avortons qui sortent de chez moi* (*ce seroit vouloir sur le sable bâtir une gloire solide*) *aussi ai-je tâché d'éviter la honte : ce qui m'avoit occasionné de taire mon nom* (B). *Mais puisque cet Auteur a prins d'un biais tout contraire, la crainte louable, qui m'avoit retenu, j'ay été content de tirer le rideau, & me produire en Public : & néanmoins lui faire ce bon office de supprimer son nom..... Aussi lui ay-je obligation ; car il m'a traité doucement*, &c.

Disons quelque chose du succès de cet Ouvrage de Rémond, & de l'honneur qu'il lui fit. C'est un détail où il est nécessaire d'entrer.

Baronius *loüe beaucoup* l'Anti-Papesse, & l'Auteur. C'est sous l'année 853. n. 85. Bayle le dit lui-même. Juste-Lipse dans une Lettre qu'il écrivit à Rémond en 1594. le félicita sur le succès de cet Ouvrage. Six Poëtes, qui demeuroient à Bourdeaux en 1594. firent l'eloge de l'Erreur populaire, & de Rémond, dans des Vers imprimés avec ce Livre. De ces six Poëtes, il y en a trois, qui n'ont désigné leurs noms que par les lettres initiales. Les trois autres sont *Jean de S. Martin*, Avocat, *P. Borrambus*, & *Honoré Laugier*, *Sieur de Porchères*, *Provençal*, qui fut ensuite membre de l'Academie Françoise. Je ferai usage de ces eloges poëtiques, sans les prendre cependant au pié de la Lettre.

Le P. Richeome, dans un tems, où, avant que d'arriver en Guyenne, il ne connoissoit pas personnellement Rémond, loua pourtant *sa docte plume*, parce qu'il avoit fait *tarir dans sa source* l'erreur de la prétenduë Papesse Jeanne. Ce temoignage en faveur de Remond se trouve dans le Livre du P. Richeome imprimé en 1595. sous le titre de *la Verité defenduë pour la Religion Catholique en la cause des Jésuites*, &c. Voici un nouveau témoin, aussi Jesuite, mais fort estimé de plusieurs fameux Protestans. C'est le P. Fronton du Duc, né & demeurant à Bourdeaux, & Ami de Rémond. Ce sçavant homme parlant de la Papesse Jeanne dans son *Inventaire des fautes du Sieur du Plessis*, publié à Bourdeaux en 1599. dit à la pag. 314. que c'est *un Colosse monstrueux, que du marteau d'une forte & nerveuse éloquence a mis si heureusement en pièces le Sieur Raymond, l'un des ORNEMENS de notre Parlement de Guyenne.*

Bayle lui-même, qui avoit à peine parcouru quelques Ouvrages de Rémond, quand il fit l'Article de ce Magistrat, mais qui avoit lû exactement l'*Anti-Papesse*, lorsqu'il composa celui de la *PAPESSE*, n'a pû s'empêcher dans ce dernier Article, REM. F. de louer cet Ecrit de Rémond. *Au fond, il est juste*, dit-il, *de convenir que l'Ouvrage de Florimond de Rémond N'EST PAS MAUVAIS en son genre, & je ne pense pas que personne eût encore si bien refuté le conte de la Papesse. Il lui échappa néanmoins beaucoup de bevuës, & il employa trop de digressions, & trop de déclamations.* Cette Critique est très judicieuse, & les deux derniers défauts, surtout, que Bayle reproche à Rémond, étoient communs à presque tous les Controversistes du XVI. siècle, soit Catholiques, soit Protestans.

3°. Ouvrage de Rémond. Il publia quelque chose sur les Papes, je ne puis dire en quelle année. Il parle de cette production dans son *Anti-Christ*, Chap. XXXIII. en

(A) C'étoit un Ministre de Bearn, qui avoit mis son nom tout au long à cette Réponse, que je n'ai pas vuë.

(B) Dans la première Edition de l'*Erreur populaire*, & apparemment dans quelques autres Ouvrages, qu'il désigne par ces *petits avortons*.

ces termes. *Je réserve cela* (ce qui regarde les Papes sçavans) *comme à son lieu propre, en l'Histoire des Princes de l'Eglise, à laquelle, après Platine, Onufre, & Masson, j'espère, avec l'aide de Dieu, mettre la main, trompant ainsi doucement une partie de mon loisir. Le petit ESCHANTILLON, qui m'est cy-devant ESCHAPÉ des mains, assez mal bâti, ayant été accueilli par des hommes de sçavoir, avec plus de faveur qu'il ne méritoit, & que je n'avois espéré, m'a encouragé d'entreprendre un plus long Ouvrage, & tirer au vrai la vie & les gestes de nos Pontifes*, &c. Voilà deux Ouvrages sur les Vies des Papes, l'un abbrégé, & déja donné au Public, & l'autre plus ample, mais seulement promis par l'Auteur.

On peut conjecturer que cet Abbregé des Vies des Papes, étoit du nombre de ces Ouvrages que Rémond a appelles ci-dessus *ces petits Avortons*, &c. Je crois même qu'il fut imprimé avant l'*Erreur populaire de la Papesse Jeanne*, & qu'il en fut comme la première cause. Il y a lieu de presumer que l'Auteur, dans cet abbregé des Papes, avoit frondé, mais en peu de mots, la Fable de la Papesse, & que quelques Protestans lui firent à ce sujet une espèce de defi, qui le détermina à traiter plus au long ce point d'Histoire, & a en composer un Livre entier. Cette conjecture est fondée sur ces paroles que Remond adresse je ne sçais à qui en particulier dans son *Erreur populaire de la Papesse*, Chap. 1. n. 6. *Vous, qui pensez m'avoir jetté sur un sujet, duquel, dites-vous, il sera, non-seulement mal aisé, mais impossible, que je puisse sortir à mon honneur, moins encore de celuy du S. Siége, ayez, je vous suplie, patience, de lire d'un bout à l'autre ce que j'en ai écrit.* (dans le même Livre de l'*Erreur populaire*.)

4ᵉ. & 5ᵉ. Ouvrages. Deux Traductions de Tertullien, l'une, *de la Couronne du Soldat*, & l'autre *de l'Exhortation aux Martyrs*. Dans l'Avertissement au Lecteur, à la tête de la *Couronne du Soldat*, Rémond promettoit, (je ne sçais s'il a tenu parole) de publier aussi la Traduction du Livre *de la Prescription contre les Herétiques*. Il dédia sa première Traduction *à M. de Malvin, Seigneur de Césac*. (Du Bartas le nomme *Marvin, Seigneur de Seffac, Conseiller au Parlement de Bourdeaux*.) Il étoit Ami de Rémond, qu'il avoit engagé, afin d'éprouver ce qu'il étoit capable de faire en ce genre, à traduire quelques morceaux de Tertullien. Ce M. *de Malvin*, ou *Mauvain*, étoit, dit Rémond, *assez connu par tous ceux qui manient les Lettres*. Ces deux Traductions se trouvent à la suite des Editions de l'*Erreur populaire*, faites depuis celle de 1594. inclusivement.

6. *L'Anti-Christ*. Rémond y prouve que le Pape ne l'est point. L'Auteur, dès 1594. dans son *Avis* inseré à la fin de son Erreur populaire avoit promis ce Livre, qui fut imprimé pour la première fois, l'année suivante, si je ne me trompe. La seconde Edition fut faite à Lyon *in*-4°. en 1597. & la 3ᵉ. à Paris en 1599. aussi *in*-4°. Il y en a eu ensuite quelques autres Editions, telles que celle de Cambray, 1613. *in*-8°. de 672. pages à très petit caractère. A la tête de ce Livre on voit une Pièce de poësie par un nommé *le Double*, d'Agen, comme Rémond, qui y est fort loué. Jean de Sponde, homme de mérite, dont j'aurai encore occasion de parler dans le cours de cet Article, a fait mention de l'*Antichrist* par Remond, son ami intime, dans le tems où celui-ci se disposoit à le mettre en lumière. Sponde, dans sa *Réponse* que je citerai, avoit occasion de prouver que le Pape n'est pas l'Antechrist. *J'entrerois plus avant dans cette matière*, dit-il au feuillet 216. en parlant aux Calvinistes, *sans que je sçay qu'on verra bientôt vos opinions solidement refutées, dans le Traité de l'Ante-Christ, que met en lumière le Sieur de Ræmond, & qu'il n'est pas raisonnable, qu'on lui dérobe l'honneur, non plus qu'il n'en dérobe le profit au Public.* Sponde s'exprimoit ainsi au plûtard en 1595.

7. *Réponses aux injustes plaintes des Eglises Réformées*. Je n'ai pas vû cet Ouvrage, dont Rémond parle dans son *Histoire de l'Hérésie*, Liv. VIII. Ch. 17. n. 8. & Ch. 18. n. 10. Il y réfute un Livre, qui fut imprimé en 1597. sous ce titre: *Plaintes des Eglises Reformées au Roi sur plusieurs injustices qui leur sont faites.* Rémond y étoit personnellement attaqué sur trois chefs, dont j'aurai occasion de parler dans la suite.

8. Le huitième & dernier Ouvrage de Rémond, & le plus considérable qui ait vû le jour, est son *Histoire de la naissance, progrès, & décadence de l'Hérésie de ce siècle, divisée en huit Livres*. L'Auteur ne l'acheva pas; mais après sa mort, François, l'un de ses fils, y ajouta quelques Chapitres au 5ᵉ. Livre, & le sixième tout entier, dont son père n'avoit écrit que le titre. Rémond avoit travaillé au septième & au huitième Livre, parce qu'ils concernoient la France; & il avoit differé de composer le sixième qui regardoit l'Angleterre. La première Edition de cette Histoire fut faite en 1605. à Paris chez la veuve de la Noue, *in*-4°. ainsi que toutes les autres, si je ne me trompe; elle est fort belle. Cet Ouvrage fut réimprimé à Paris en 1609. à Cambray en 1611. à Rouen en 1618. (Plusieurs exemplaires de cette Edition portent 1623. parce que le Libraire y mit un nouveau frontispice en cette année) en 1629. & en 1648. Il y a quelques Editions de la Traduction Latine, entre autres, celle de Cologne 1655.

Outre

Outre ces Ecrits imprimés, Rémond en avoit composé quelques autres, dont il a fait mention lui-même, quand l'occasion s'en est présentée. J'ai déja parlé de l'*Histoire* ou *des Vies des Papes*, qu'il promettoit dans le 33. Chapitre de son *Antichrist*. Au Chap. VII. du même Ouvrage, n. 6. il dit: *Les Arrêts célèbres* (sur les Sorciers) *que j'ai recueillis, qui pourront peut-être quelque jour voir le jour, montreront qu'il n'y a Parlement en France, où on traite les Sorciers plus sévèrement qu'au nôtre*. Au Chap. XI. il ajoute qu'il avoit fait *trois Chapitres* sur le sujet *des Images*, contre l'Ecrit d'un Ministre. *Mais ayant sçû*, dit-il, *que bientôt la France verra un discours sur ce sujet, tiré de la main du bien-disant Richeome, j'ai retiré la mienne de l'œuvre*. A la fin du Chap. XVI. il fait mention d'une *Lettre* qu'il avoit *envoyée à un Gentilhomme* pour justifier la conduite *des Saints Pères* (des Papes) *qui endurent les Juifs à Rome*.

La réputation de Sçavant, que Rémond avoit à Bourdeaux, fit qu'il fut nommé, pour ainsi dire, le parrein de quelques Ouvrages étrangers. Il fut prié de donner au Public les *Commentaires de Blaise de Montluc*, imprimés en 1592. Gabriel de Lurbe, Avocat de Bourdeaux, qui publia en cette Ville l'an 1591. son petit Livre, *de Illustribus Aquitaniæ Viris*, s'exprime ainsi à la pag. 119. dans l'Article de Montluc: *Septem Libros rerum à se gestarum reliquit, quos prope diem è tenebris in lucem educet Flor. Remundus, DOCTISSIMUS Senator Burdigalensis*. Remond, traité d'*ignorant* par les Calvinistes, est ici qualifié d'homme *très sçavant*, par un Auteur qui le connoissoit, & qui demeuroit dans la même Ville.

Jean de Sponde, homme de Lettres, dont j'ai deja dit un mot, & à qui Baillet a donne un Article (A), ayant été converti par M. du Perron, depuis Cardinal, composa un gros Traité de controverse. Mais étant tombé malade, il pria Remond, qu'il aimoit & qu'il estimoit, de se charger de l'impression de cet Ouvrage. Sponde mourut le 18. de Mars 1595. & son Livre parut sous ce titre: *Reponse du feu Sieur de Sponde, Conseiller & Maître des Requêtes du Roy, au Traité des marques de l'Eglise, fait par Théodore de Bèze. Paris*, 1596. *in*-12. de 439. feuillets. L'Epitre Dédicatoire & l'Avertissement sont de Rémond, qui fit ajouter à la fin du Livre le *Jani Spondani Tumulus*, ou il y a deux Vers Latins de sa composition. Ce tombeau consiste en 5. ou 6. autres Pièces de Vers composées par différens Auteurs, qui n'ont pas voulu se faire connoître. Il y a de plus une Pièce de 43. Vers Latins, *Godefridi Malvini, Senat. Burdig.* une autre, aussi en Vers Latins au nombre de 150. de l'Avocat Jean de Saint-Martin adressée à Rémond, & une de 22. Vers d'un Poëte, qui signe, *Rigaldus Dubal*. A la tête du même Livre il y a deux Sonnets d'*Honoré Laugier Escuyer* (Sieur) *de Porchères*.

Rémond, dit Bayle, *avoit été Huguenot dans sa jeunesse. Mais si on l'en croit, il fut retiré de la gueule de l'Hérésie, par un miracle, dont il fut témoin l'an* 1566.

On ne doit pas être surpris que Bayle n'ajoute pas foi au miracle dont Rémond se dit témoin. Mais il y a lieu d'être étonné que dans l'Article Jean de SPINA, REM. A. il passe a un Ministre Protestant un miracle en faveur de ce *Spina*, qui, *bien qu'on lui eût coupé la langue, ne laissa pas de chanter intelligiblement au lieu du supplice, le Pseaume LXXIX*. Il y a, dis-je, lieu d'être étonné que Bayle ne contredise pas ce prétendu miracle, opéré en faveur d'un Protestant, & dont celui qui le rapporte, loin d'en avoir été témoin, se trompe même dans des circonstances importantes, comme Bayle l'a observé. Au reste, Florimond de Rémund ne fut jamais *Huguenot*, & il n'avoit point *été élevé dans le Parti* Calviniste. Il étoit né *à Agen*, d'un père *homme fort Catholique*, comme il le dit dans son *Histoire de l'Hérésie*, Liv. VII. Ch. VI. n. 3. mais il avoit pris quelques impressions en faveur du Calvinisme, en faisant ses premières études *à Bourdeaux*, où, dit-il, Ch. XI. n. 5. *un Régent, nommé Valois, qui y faisoit la sixième, commença à nous faire perdre la coutume de donner entrée à nos leçons par le signe de la Croix* (*c'étoient, disoit-il, des singeries*) *nous parlant de la Religion en privé, & comme se jouant.....cela faisoit quelques brèches en nos petites ames*. Ces premières impressions s'augmentèrent à Paris. *Il me souvient*, dit Rémond, Chap. 6. n. 3. *que quand Anne du Bourg fut brûlé en* 1559. *nous fondions en larmes dans nos Colléges, au retour du supplice, & plaidions sa cause, maudissant ces Juges injustes qui l'avoient condamné injustement*. Dans la suite Rémond, comme un jeune homme, alloit aux Prêches par caprice & par curiosité. Au Chap. 6. n. 4. il dit qu'il vit *prêcher à Paris le Ministre Malo en* 1562. Et au Ch. 31. n. 9. de son *Anti-Christ*, qu'il *avoit ouï Bèze prêchant* dans le même tems à *la Porte S. Antoine à Paris*. Il vécut ainsi jusqu'en 1566. que le bruit, qu'excitoit en France Nicole Obry, qui passoit pour possédée, & que l'on exorcisoit à Lyon, l'attira en cette Ville. *Mon bon Ange*, dit-il dans son *Anti-Christ*, Ch. 28. n. 23. *m'y*

(A) Il s'est trompé sur la date de sa mort.

amena en compagnie de quelques Eſcholliers, étans tous en ce tems-là Compagnons d'étude à Paris, tous Catholiques, *mais SUR LE POINT DE FAIRE NAUFRAGE DE NOS AMES. La France étoit alors en tel état, qu'on montroit parmy nos Colleges au doigt, & tenoit-on pour mal habile celui qui n'avoit eu quelque ſentiment de la nouveauté Evangelique.* Il parle enſuite de la manière, dont cette fille fut delivrée *par la préſence du Corps précieux de J. C. à la vuë d'un peuple infini*, &c. Il répète le même événement dans ſon *Hiſtoire de l'Héréſie*, Liv. XI. Chap. 12. n. 3. *Je tranſporterai ici*, dit-il, *le miracle que j'ai vû, & qui m'a TIRE' de la gueule de l'Héréſie, lequel j'ai inſéré dans MON Livre de l'Ante-Chriſt. Je puis faire, comme le Potier, ce que bon me ſemblera de MES ECRITS*, &c. Ce mot, TIRE', a fait croire à Bayle que Rémond avoit été Calviniſte juſqu'à l'année 1566. Il étoit naturel de le penſer ainſi; mais le paſſage de l'*Anti-Chriſt*, que j'ai rapporté, prouve clairement, qu'ici *TIRE'*, ſignifie *PRE'SERVE'*.

REM. B. *S'il avoit ſçû que l'on parloit de ce méchant Livre* (de tribus Impoſtoribus) *ſous l'Empire de Frédéric II. auroit-il oſé attribuer au XVI. ſiécle la production d'un tel monſtre? Peut-être qu'oui. Car il n'avoit en vuë que de rendre odieux le Luthéraniſme per fas & nefas.*

Que diroit-on de cette manière de raiſonner? Si Bayle avoit ſçû, que tous les faits infamans, qu'il a tranſcrits contre Rémond, ne ſont que des calomnies inventées par les Calviniſtes, auroit-il juſtifié ce *Magiſtrat? PEUT-ESTRE QUE NON. CAR il n'avoit en vuë que de rendre odieux per fas & nefas.* Ce raiſonnement vaut pour le moins celui de Bayle, puiſqu'on prouveroit ſans peine que Bayle a pû & a dû découvrir que Rémond avoit été calomnié ſans aucune ombre de Juſtice. Au reſte, le raiſonnement de Bayle péche, nonſeulement en ce qu'il contient un jugement précipité & téméraire; mais encore, parce qu'il ſuppoſe fauſſement qu'on a parlé du Livre *de tribus Impoſtoribus, ſous l'Empire de Fréderic II.* M. de la Monnoye, dans ſa Diſſertation ſur ce Livre, qu'il prouve fort bien n'avoir jamais exiſté, a obſervé que perſonne n'en avoit fait mention avant Poſtel, qui écrivant en 1543. l'attribua à Servet; que les ennemis de Friderie II. l'accuſoient à la vérité d'avoir dit ce qu'on croit être renfermé dans cet Ouvrage; mais nullement d'en avoir compoſé un Livre.

Sa mort a été miſe par Botereius ſous l'an 1602. & par Moreri ſous l'an 1600.

La date marquée par *Bouthera*ys eſt la véritable. Rémond lui-même au VII. Livre de ſon *Hiſtoire de l'Héréſie*, Ch. 19. n. 4. rapporte un fait *avenu l'an 1601. au même tems*, dit-il, *que je traçois ce Chapitre.* Il étoit né environ l'an 1541. & il étoit Conſeiller au Parlement de Bourdeaux dès 1572. Darnal, en ſa *Chronique Bourdeloiſe*, dit qu'en 1593. les *Jurats* accordèrent à Rémond *le Droit de Bourgeoiſie* en cette Ville.

REM. C. *On veut qu'il n'ait point fait les Ouvrages, qui lui ſont attribués.*

Bayle, après avoir cité quelques paſſages, ajoute: *Je laiſſe au Lecteur à juger s'il y a là un fondement aſſez ſolide pour établir comme un fait CERTAIN, que tous les Ecrits de controverſe, qui ont paru ſous le nom de Florimond de Rémond, avoient été compoſés par Richeome.* Si, après un mûr examen, un Critique trouve des preuves d'un poids à peu près égal pour & contre un fait qu'il rapporte, on ne peut que le louer de la ſage retenue qui l'empêche de décider. Mais que doit-on penſer de cet Ecrivain, quand on le voit balancer entre deux faits, dont l'un doit paſſer, ſuivant les règles de la Critique, pour une vérité certaine, & l'autre pour une fauſſeté évidente? Il s'agit de ſçavoir ſi Florimond de Rémond eſt le véritable Auteur des Ouvrages qui portent ſon nom, ou s'ils ont été compoſés par le P. Richeome. Or il faut, ou n'avoir jamais examiné ce fait, ou ignorer les premiers élémens de la Critique, ou trahir ſa propre conſcience, pour ſoutenir que les Ouvrages, imprimés ſous le nom de ce Magiſtrat, ne ſont pas de lui, mais du P. Richeome. Je vais raſſembler ici toutes les preuves qui combattent en faveur de Rémond, & j'y joindrai la réfutation de l'unique & très foible difficulté qu'on oppoſe.

1°. Tous les Ouvrages de controverſe, que les Adverſaires de Rémond lui veulent enlever, portent ſon nom. Il s'en dit luimême l'Auteur, de la manière du monde la plus poſitive, ſoit dans les Epitres Dédicatoires, ſoit dans les Préfaces, ſoit enfin dans le corps même de ces Ecrits. Il en appelle quelquefois à témoin diverſes perſonnes, ou qui l'avoient engagé à les entreprendre, ou qui ſçavoient qu'il y travailloit. On en a vû ci-deſſus pluſieurs preuves, auſquelles j'en ajoute encore une autre. Rémond dédia le 8e. Livre de ſon *Hiſtoire de l'Héréſie* à M. de Villars, Evêque d'Agen. Après avoir parlé de ſa Traduction du Livre *de la Couronne du Soldat*, & de ſon *Erreur populaire de la Papeſſe*, il dit à ce Prélat: *Voici un don que je vous fais de meilleure étoffe ..... VOUS SCAVEZ combien J'AY LONG-TEMPS SUE' ſur cet Ouvrage*, &c. Que peut-on répondre à une preuve ſi poſitive? Ce n'eſt point ici un fait où un homme puiſſe en impoſer ou par oubli, ou par ignorance. Il faut donc, ou l'en croire ſur ſa parole, ou lui

donner un démenti, & le regarder comme un Imposteur. Mais peut-on sans extravagance prendre ce dernier parti si l'on n'a des preuves évidentes du mensonge? *Tous les gens exempts de préjugés*, dit Bayle, Article CASTELLAN, REM. Q. *m'avoueront qu'on ne sçauroit être trop réservé, quand il s'agit d'accuser les gens de pécher contre leur conscience.* Pourquoi Bayle n'a-t-il pas fait ici usage de cette maxime d'équité, puisqu'il ne pouvoit pas douter qu'on n'avoit aucune preuve suffisante pour traiter Rémond d'Imposteur?

2°. Le fils de Rémond rend témoignage à son père au sujet du fait dont il s'agit, & sur lequel il n'étoit pas moralement possible qu'il se trompât. C'est un témoin irréprochable des études & des occupations de son père, de même que des Ouvrages que celui-ci avoit commencés, & dont,en qualité de fils & d'homme de Lettres, il fut & l'héritier & le continuateur. Il faut, donc aussi, supposé qu'on le recuse, soutenir qu'il a appuyé contre sa conscience l'imposture de son père.

3°. Tous les Amis de Rémond, aussi bien que ses enfans, l'ont crû Auteur de tous les Ecrits qui portent son nom. On en voit la preuve dans les louanges qu'ils lui ont données à ce sujet, & que j'ai rapportées ci-dessus. Etoit-il possible moralement que toutes ces personnes fussent dans l'erreur, & qu'aucun d'eux n'eût découvert, que ce Magistrat ne faisoit que prêter son nom au P. Richeome? Le secret, dira-t-on, fut exactement gardé entre le Magistrat & le Jésuite, & personne n'en eut connoissance à Bourdeaux, pas même dans la maison du Conseiller, ni dans le Collège. En vérité n'est-ce pas là un étrange paradoxe? Mais si Rémond, & le P. Richeome ont gardé si constamment ce secret, même à l'égard de leurs plus intimes Amis, par quelle voye l'Historien Matthieu, l'unique prétendu témoin sur lequel se fondent tous ceux qui dépouillent ce Conseiller de tous ses Ouvrages; par quelle voye, dis-je, a-t-il pénétré ce secret? Comment est-il venu à la connoissance de lui-seul?

4°. Ni Alégambe, ni Sotwel n'ont attribué au P. Richeome aucun Ouvrage de Rémond. Ils ignoroient donc que ce Père se fût caché sous le nom de ce Magistrat. S'ils l'ignoroient, les Jésuites de France, qui envoyèrent à Alégambe des Mémoires pour sa *Bibliothèque des Ecrivains de la Compagnie*, l'ignoroient pareillement. Etoient-ils moins instruits que Matthieu, des Ecrits du P. Richeome?

5°. Il y a mille endroits dans les Ouvrages de Rémond, où il parle de lui-même, de son père, d'*Agen, lieu de sa naissance*, de ses études à Bourdeaux, à Paris, & à Toulouse, de ce qu'il avoit vû, ou appris de différentes personnes; des Arrêts du Parlement de Bourdeaux, ausquels il avoit eu part; enfin de diverses particularités qui le concernoient personnellement. Ces passages seroient trop longs à rapporter, & j'en cite un assez grand nombre dans la discussion de cet Article. Tant de passages, ou l'Auteur debite ces sortes de faits, qui ne concernent que sa personne, sont autant de preuves certaines, que les Ouvrages d'où ils sont tirés, ne viennent pas du P. Richeome. Voyez, entre autres, la dernière page du Chapitre premier de son *Erreur populaire*, qui est décisif sur ce fait, & dont je ne transcrirai qu'une partie. *N'espere pas, Lecteur*, dit Remond, *trouver* dans mon Livre *quelque profonde Theologie. C'est une science que je n'ai saluée que de bien loin, & à laquelle je n'ai donné qu'autant de tems que j'ai pû dérober à la presse de mes autres etudes, & du Palais. Tu diras peut-être que je ne devois pas me mêler du métier d'autrui. Mais sçais-tu pas que la Jurisprudence & la Theologie ont quelque liaison & affinité? Et puisqu'aucuns qui s'apellent Reformés, marient avec louange le fer & la plume, ne puis-je pas sans reproche apparier les Lettres aux Lettres?* Pourra-t-on jamais se persuader que tout cela vienne d'un Jesuite?

6°. Comment concevoir encore, que tant d'endroits, où Rémond cite des personnes vivantes, desquelles il a appris tels ou tels faits, partent, non de la plume, mais de celle du P. Richeome? Je n'en citerai qu'un exemple tiré de *l'Histoire de l'Herésie*, Liv. VIII. Chap. 7. n. 6. *La Popeliniere, bon Ecrivain de notre âge, M'A DIT qu'il a souvent été taxé par eux* (les Calvinistes, ses Confrères) *pour avoir (écrivant l'Histoire, touchant l'état de l Eglise) parlé trop véritablement, & n'avoir,en mentant, gardé l'avantage de son Parti.* La Popelinière a survécu six ans à Rémond. Qui est-ce qui parle ici, ou Rémond, ou le P. Richeome? Qu'on me dise comment ce dernier a pû débiter sous le nom de ce Magistrat, un fait qui le regardoit personnellement? Qu'on me dise comment Rémond a pû lire ce passage, où on lui prêtoit ce fait qui étoit faux à son égard, sans représenter au Jésuite le risque du démenti que lui pouvoit donner la Popelinière? Les Ouvrages de Rémond sont remplis de traits semblables: *J'ai appris d'un tel..... Un tel m'a dit..... J'ai vû..... Je me souviens*, &c.

7°. La différence du stile est très sensible entre les Ouvrages de Rémond, & ceux du P. Richeome. Bayle lui-même a observé que Rémond aimoit *à goguenarder*, surtout quand il tomboit sur le mariage des Moines, qui avoient embrassé le Calvinisme; & le fait est vrai. Remond s'expri-

me sur ce sujet d'une manière quelquefois un peu trop naïve, &, généralement parlant, son stile est beaucoup plus enjoué, & beaucoup moins scholastique que celui du P. Richeome. Cette différence, qui frappe tout homme qui fait la comparaison des Ecrits de ces deux Auteurs, ne peut être prouvée que par de longs passages qu'il seroit superflu de rapporter ici. Mais le témoignage de Bayle sur ce sujet est d'un grand poids. Dans son Article de la PAPESSE, REM. F. après avoir parlé de l'*Anti-Papesse* de Rémond, il ajoute: *Beaucoup de gens assurent que le Jésuite Richeome est le véritable Auteur de cet Ouvrage. Il y a néanmoins* UNE DIFFE'RENCE PRODIGIEUSE, *quant aux manières d'écrire, entre les compositions de Richeome & celle-ci.* Le fait est palpable. *Il n'est point apparent*, ajoute Bayle au même endroit, *que ces bévuës, qui se trouvent dans le Livre de Rémond, soient échappées à celui que les Jésuites regardoient alors comme leur meilleure plume Françoise.* Voilà ce que Bayle devoit dire dans l'Article de Rémond, où il n'étoit pas nécessaire d'insister sur les prétenduës preuves qui dépouillent ce Magistrat de ses Ouvrages. Il falloit du moins les détruire, & ne se pas contenter de cette réflexion. *Je laisse aux Lecteurs à juger s'il y a là un fondement assez solide, pour établir comme un fait certain que tous les Ecrits de controverse, qui ont paru sous le nom de Florimond de Rémond, avoient été composés par Richeome.*

8°. Le P. Richeome a publié un grand nombre d'Ouvrages de controverse, & il ne s'y est point caché. Dans le tems que Rémond mettoit au jour son *Anti-Christ*, le Jésuite mettoit la dernière main à ses trois *Discours sur les Images*, qu'il fit imprimer peu après sous son nom. Rémond les indique dans son *Histoire de l'Hérésie*, Chap. 12. n. 8. & il y renvoye ses Lecteurs, *parce que*, dit-il, *je ne veux rien dire de ce que le bon & tout pie Jésuite Louïs Richeome a écrit sur ce sujet.* Quelle raison eût porté ce Père à se cacher dans son *Anti-Christ*, supposé qu'il en eût été l'Auteur, pendant qu'il écrivoit, sans se déguiser, ses *Discours sur les Images*?

9°. Les citations réciproques de ces deux Ecrivains, & les louanges qu'ils se donnent mutuellement, sont une autre preuve qu'ils écrivoient séparément, sans se consulter ni l'un ni l'autre.

Il est difficile de refuser son suffrage à toutes ces preuves, qui réunies, forment une véritable démonstration, que les Ouvrages qui portent le nom de Rémond, sont de ce Magistrat. Bayle avoit en main toutes ces preuves, & il lui étoit très facile d'en faire usage. Il n'a pas montré moins de négligence en rapportant les prétenduës preuves de M. Burnet contre Rémond, & il n'a rien dit pour les réfuter. Ces preuves ne consistent qu'en autorités, & toutes ces autorités se réduisent à un seul témoin, certainement très récusable.

Cet unique témoin est Pierre Matthieu, qui, dans son *Histoire de la Paix*, imprimée en 1606. dit au Liv. 6. narration 5. *Il y a long-tems que les Ministres ont écrit* que le Pape *est l'Ante-Christ, & les Docteurs Catholiques le contraire. Florimond de Rémond, ou,* COMME JE LE CROI, *Richeome Jésuite, sous ce nom, a travaillé à ce sujet plus que nul autre.* Voilà le seul témoin contre Rémond, & son témoignage est la seule preuve, sur laquelle tant d'Auteurs se sont fondés pour enlever à Rémond tous ses Ouvrages. Mais de tous ces Ecrivains, il n'y en a pas un seul qui se soit donné la peine d'examiner, & ce témoin, & son témoignage, & de le confronter, pour ainsi dire, avec les témoins opposés. Rémond dépose sur ce fait, & il en est le seul témoin irréprochable, à moins qu'on n'ait une preuve certaine qu'il est un imposteur. Sans cette preuve, aucun autre témoin ne peut lui être préféré. Quand, par exemple, le P. Richeome lui-même auroit revendiqué le Traité de l'*Anti-Christ*, on ne pourroit, en bonne critique, l'en croire précisément sur sa parole. Généralement parlant, le préjugé est pour celui qui a publié un Ouvrage sous son nom, & la possession où il se trouve établi par là, lui est toujours favorable. Quiconque veut la lui contester, ne sçauroit la lui ravir que sur de bons titres. Quand donc on supposeroit que le Jésuite auroit intenté procès là-dessus au Magistrat, il faudroit examiner ses preuves. Au pis aller, le témoignage de ce Père, ne pourroit que rendre le fait incertain; & ce seroit le cas où Rémond auroit été en droit de dire ce que Bayle lui-même a répondu avec raison dans un cas à peu près semblable. *Mes adversaires disent oui, je dis non, nous voilà tant à tant. Nous ne sortirons de cet équilibre que par l'examen particulier* des preuves, *&c* (A). C'est là uniquement tout ce qu'eût pû produire à la rigueur un témoignage contre Rémond rendu par le P. Richeome dans la supposition que j'ai faite.

Mais il n'en est pas ainsi du témoignage de Matthieu, qui, 1°. n'assure pas même le fait positivement, & qui se contente de dire, *comme je le croi.* 2°. Qui n'apporte pas même la moindre preuve de son sentiment sur ce fait. 3°. Auquel, d'ailleurs, (outre Rémond qui assure le contraire; qui en produit

(A) *Réflexions sur le prétendu Jugement du Public sur le Dictionnaire Critique*, n. 22.

duit des témoins, & qui en fournit de bonnes preuves, toutes les fois qu'il lui arrive de parler de lui, & de divers faits qui le touchoient personnellement) auquel, dis-je, on peut opposer pour témoins les Amis de Rémond, Jean de Sponde, le Double, dont j'ai parlé, & le P. Richeome lui-même. Car ce Père, comme je l'ai marqué ci-dessus, attribue formellement à Rémond, l'*Erreur populaire*, où l'Auteur promet l'*Anti-Christ*. N'est-ce pas une étrange bizarerie à ceux qui soutiennent le sentiment que je combats, de ne vouloir s'en rapporter, ni à Rémond, ni au P. Richeome, témoins naturels qui déposent sur un fait qui les concerne, & dont ils parlent très affirmativement; ni à Sponde, ni à le Double, qui peuvent passer pour des témoins duement informés, &, pour ainsi dire, oculaires; & d'ajouter foi sur ce même fait, au témoignage de Matthieu qui hazarde un simple *je croi*, dont il ne donne ni témoin, ni preuve, & qui d'ailleurs ne pouvoit avoir par lui-même aucune connoissance de ce qu'il racontoit?

S'il est permis de hazarder une conjecture, il est à présumer que Matthieu ne s'est ainsi exprimé, que parce que le P. Richeome, qui demeuroit à Bourdeaux, étoit un homme de réputation parmi les Controversistes de sa Compagnie, & que Rémond, qui étoit fort attaché aux Jésuites, ayant un frère parmi eux, auquel il dédie sa Traduction du Traité de Tertullien *aux Martyrs*, n'étoit pas Théologien de profession. Mais avoit-il pris auparavant la précaution de s'assurer en quel tems le P. Richeome, qui étoit né à Digne en Provence, & qui n'étoit pas Profès de la Province de Bourdeaux, avoit été appellé en cette Ville? J'ose dire que non. Ce Pere n'arriva qu'en 1596. à Bourdeaux, & l'*Anti-Christ* étoit certainement achevé, comme je l'ai prouvé en son lieu. A-t-on sujet de croire, qu'avant que ce Jésuite arrivât à Bourdeaux, il connoissoit déja Rémond, & qu'il étoit lié avec ce Magistrat d'une amitié aussi intime qu'il le suppose, & jusqu'au point de lui céder l'honneur de ses propres Ouvrages? Il faudroit encore, d'ailleurs, supposer une fécondité bien grande dans ce Père, qui, outre les Ouvrages imprimés sous le nom de Rémond, en a composé beaucoup d'autres sous le sien propre. J'ai déjà parlé de ses *Discours sur les Images*, qui font un Volume *in*-8°. bien rempli. Son Traité de *la Sainte Messe deffenduë*, &c. contenant plus de mille pages, & dédié au Roi Henri IV. par une Epitre datée de Bourdeaux, le 25. d'Avril 1600. est divisé en 2. Vol. aussi *in*-8°. Il en avoit publié plusieurs autres, soit sous son nom, soit sous un nom emprunté, depuis 1592. jusqu'en 1600. Je pense, au reste, qu'en 1595. il demeuroit dans quelque maison de la Province de Toulouse, peut-être à Toulouse même, ou à Tournon, lorsqu'il publia sous le faux nom du *Sieur des Montagnes*, le Livre dont j'ai parlé ci-dessus, & où il louë l'*Erreur populaire* de Rémond. C'est dans sa *Plainte Apologétique au Roy..... pour la Compagnie de Jesus*, qu'il dit à Sa Majesté, à la pag. 6. *Je suis en cette votre Ville de Bourdeaux depuis* 1596. Cette *Plainte* forme un Vol. *in*-8°. de 503. pages imprimé en 1602. l'Epitre au Roi étant datée du 1. de Janvier 1603. Après toutes ces preuves, je n'ai rien dit que de très réel en prétendant, que suivant les Loix de la Critique, le sentiment, qui laisse Rémond en possession de ses Ouvrages, doit passer pour *une vérité certaine*, & l'opinion qui les lui enlève, pour *une fausseté évidente*.

C'est pour donner quelque couleur à cette fausseté, que M. Burnet en a entassé tant d'autres, que Bayle lui passe, sans faire le moindre usage de sa Critique. *On a douté*, dit M. Burnet copié par Bayle, *si les Livres qui passent pour être de Florimond de Rémond, sont véritablement de lui. Bien des gens ont dit que le P. Richeome, Jésuite, en etoit l'Auteur, & avoit emprunté le nom d'un Conseiller de Bourdeaux, pour leur donner plus de créance.* Aucun des Ecrivains que M. Burnet va citer, n'a dit que ce fût *pour donner plus de créance à ses Ouvrages*, que le P. Richeome les mit sous le nom de ce Magistrat; & on le défie d'en produire un seul qui l'ait dit ou pensé.

Peut-être qu'on crut qu'il étoit nécessaire d'opposer à M. de Thou, dont la sincérité n'accommodoit pas les Jésuites, un Auteur de quelque réputation.

M. Burnet, avant que de hazarder cette conjecture, pouvoit se souvenir que le premier Volume de l'Histoire de M. de Thou ne fut imprimé qu'en 1604. & que Rémond, dont le premier Ouvrage de Controverse fut réimprimé en 1594. étoit mort dès 1602. Cet Evêque Anglican, qui en vouloit tant aux Jésuites, s'imaginoit-il que ces Pères avoient le don de pénétrer dans l'avenir, & que dès 1592. ou environ, ils commencérent à former un homme pour l'opposer dans le tems, à un Historien qui ne devoit paroître que 12. ans après?

Pierre Matthieu, continuë M. Burnet, dit positivement *QU'ON croyoit que le P. Richeome étoit l'Auteur DES Livres, qui portent le nom de Florimond de Rémond.* Matthieu n'a point dit *QU'ON CROYOIT*, mais simplement, COMME JE LE CROI. Tout le monde sent la différence de ces expressions. D'ailleurs il ne parle pas *des Livres*, mais d'un seul Livre de Rémond; c'est-à-dire, de son *Anti-Christ*.

Vignier & Rivet disent LA MEME CHOSE, & ces Auteurs ont écrit peu de

tems après qu'on eût publié les Livres de Rémond. Blondel étoit aussi de ce sentiment.

C'est-à-dire, que ces deux Auteurs *ont dit positivement*, comme M. Burnet, qui parle ici, venoit de le raconter de Matthieu, que *l'on croyoit* de leur tems que les Ouvrages, qui portent le nom de Rémond, *étoient du P. Richeome*. Cependant ni l'un ni l'autre ne l'a dit. Vignier (le fils) ne dit uniquement que ceci. *Matthieu n'estime pas que l'Ante-Christ soit de Rémond, ains de Richeome.* Vignier écrivoit en 1610. & Bayle a rapporté ses paroles, aussi bien que celles de Rivet & de Matthieu. Rivet, à la vérité, brode la pensée de Matthieu, mais il ne donne pourtant sa glose que sous la garantie d'un *peut-être*. Après avoir transcrit un passage de l'Histoire de Rémond, qui n'est pas désavantageux à Calvin, il ajoute que ce témoignage vient *d'un ennemi, & PEUT-ETRE de Richeome, auquel Matthieu attribue l'Ante-Christ de Ræmond*. Rivet s'exprimoit ainsi environ l'an 1608. On voit par là qu'aucun de ces trois Auteurs ne dit que de leur tems, *on croyoit*, &c. Je ne dis rien de Blondel, quoiqu'on puisse soupçonner M. Burnet de lui faire dire ce qu'il ne dit pas effectivement. Voici sur quoi cette conjecture est fondée. Le P. Labbe assure (A) que Blondel attribue au P. Richeome *l'Anti-Papesse*, qui porte le nom de Rémond; mais il ne dit pas que Blondel ait attribué à ce Père, tous les autres Livres que Rémond a publiés. Par l'Ouvrage de Blondel cité ici, il faut entendre sa Dissertation Latine sur la Papesse, qui ne fut imprimée qu'en 1657. après la mort de l'Auteur. Il faut observer même que Blondel, lorsqu'en 1647. il avoit publié en François son *Eclaircissement* sur la Papesse, n'avoit pas été si décisif. Il s'étoit contenté de dire à la page 79. de cet Ecrit: *L'Auteur de l'Erreur Populaire publiée sous le nom du Sieur Rémond*, &c. Par où l'on voit qu'il n'assuroit, ni qu'il ne nioit que Rémond en fût l'Auteur.

J'ai dit que tous les témoins allégués contre Rémond se réduisent au seul Matthieu, parce que Rivet, & Vignier, ne se donnent eux-mêmes pour témoins que du récit de Matthieu, & nullement de la vérité de ce récit. Depuis Vignier jusqu'à Blondel, on ne connoît aucun Ecrivain qui ait parlé du témoignage de Matthieu, ou qui ait ôté à Rémond les Ouvrages publiés sous son nom. Mais depuis le milieu du dernier siècle, cette opinion a fait des progrès considérables. Les Protestans, qui l'ont suivie, sont, entr'autres, M. Burnet, & Sagittarius cités par Bayle. L'un écrivoit en 1688. & l'autre en 1694. Les autres, que Bayle n'a point indiqués, sont Samuel des Marets écrivant en faveur de la *Papesse* contre Blondel en 1659. Placcius dans ses Pseudonymes, & Jean-Albert Fabricius dans sa *Centuria Plagiariorum*, imprimée en 1689. Dans la nouvelle Edition de Placcius, on en cite quelques autres, tels que Meyer, Professeur à Hambourg, qui écrivoit en 1689. & Basnage de Beauval dans ses *Nouvelles de la République des Lettres, Septembre 1687.*

A l'égard des Auteurs Catholiques, qui ont suivi ce sentiment, on en connoît quatre; sçavoir M. Baillet, au chap. 57. de ses *Anti*; M. Dupin, dans sa *Table universelle*, où ne donnant point d'Article à Rémond, il a mis ses trois grands Ouvrages dans la liste de ceux du P. Richeome; M. l'Abbé Lenglet du Fresnoy, dans sa Methode pour étudier l'Histoire, où il parle en ces termes de l'Histoire de l'Hérésie: *Ce Livre, qui est* (B) *du P. Richeome, Jésuite, n'est pas à mépriser: il y a bien des recherches*; & enfin M. de la Monnoye dans le 4[e]. Tome du *Menagiana*, page 395. où il cite Matthieu, & Fabricius. » Je présume néanmoins, dit M. le Clerc, qu'il ne tient » pas fort à ce sentiment (C). Car m'ayant fait l'amitié de me marquer les » fautes qu'il appercevoit dans mes Remarques sur Moréri, & de me dire son » sentiment sur divers endroits, où je ne » pensois pas comme lui, il ne m'a pas » écrit un seul mot sur l'Article de Florimond de Rémond. Et cependant je l'y » réfutois, sans l'avoir pourtant nommé, » en censurant M. Burnet, qu'il me paroissoit avoir copié «.

REM. E. *Quelques-uns disent qu'il s'aquittoit mal de son devoir dans l'exercice de la Charge qu'il avoit au Parlement de Bourdeaux*, &c.

Bayle transcrit dans cette Remarque des

(A) Dans son *Cen-tosphium Joannæ Papissæ eversum*, pag. 839. Tom. 1. de sa *Dissertatio de Scriptor. Eccles.*

(B) Dans l'Edition de 1735. in-12. on lit: *qu'on assure être du P. Richeome*, &c.

(C) » Je ne me suis pas trompé dans ma conjecture (c'est » encore M. le Clerc qui parle) & sans me flater d'avoir été » cause que M. de la Monnoye ait changé de sentiment sur le » sujet de Rémond, je ne crains point d'assurer qu'il en a changé. J'envoyois la présente feuille chez l'Imprimeur, lorsque » la *Bibliothèque choisie* de Colomiés, de l'Edition de 1731. » m'est tombée entre les mains. On y a mis les Notes de M. » de la Monnoye, *&c.* Il y en a une à la pag. 343. où, sur » l'Article de Postel, il dit: *Mirum hic præteriri testimonium Florimundi Ræmundi*, L. 2. *de la naissance de l'Hérésie*, » *Ch.* 15. (*n.* 5.) Je ne pense pas que s'il eût persisté à » croire que le P. Richeome étoit le vrai père de cette Histoire, il l'eût ainsi attribuée à Rémond, sans dire quoi que » ce soit de ce Père «. M. le Clerc a observé depuis, que le même M. de la Monnoye dans sa 1. Note sur l'Article 301. des *Jugemens des Sçavans, a reconnu Rémond pour Auteur véritable de l'Histoire qui porte son nom*. M. de la Monnoye cite, il est vrai, *Florimond de Rémond*, *Liv.* 4. *de la naissance de l'Hérésie*, &c. Mais ce n'est point là reconnoître que *Rémond soit l'Auteur de cet Ouvrage*. Toutes les fois qu'on cite un Auteur, sous le nom duquel un Livre est imprimé, on n'est pas tenu, quoiqu'on doute qu'il l'ait réellement composé, de déclarer ce doute. Ce qui me porteroit à croire que M. de la Monnoye n'a point *reconnu Rémond pour l'Auteur de l'Histoire de l'Hérésie*, c'est qu'il n'a point corrigé M. Baillet, qui, en divers endroits de ses *Jugemens des Sçavans*, enleve cet Ouvrage à Rémond. Je pense donc que M. de la Monnoye a laissé ce point indécis.

passages qu'il ne prend pas la peine de discuter. Il veut flétrir Rémond *per fas & nefas*. Il commence par un passage de M. Burnet, qu'il faut transcrire afin de le réfuter. *Rémond*, dit M. Burnet, *étoit aussi peu estimé en qualité de Juge, qu'en qualité d'Auteur; & le Jugement QU'ON a fait de lui, n'est pas moins desavantageux que plaisant: Judicat sine conscientia, libros scribit sine scientia, & ædificat sine pecunia: c'est-à-dire, il juge sans conscience, il fait des Livres sans sçavoir, & il bâtit sans argent.*

Voilà une accusation aussi griève qu'on en puisse intenter contre un Magistrat. Dire d'un Juge, & le dire dans un Ouvrage imprimé, qu'*il juge sans conscience*, c'est en faire un Scélérat. Mais dire que le fait est constant, que c'est le JUGEMENT, que le Public a porté de ce Magistrat, c'est le décrier de la manière la plus cruelle. Or plus cette double accusation est *atroce*, plus elle demande de preuves de la part de celui qui l'intente, plus elle exige d'attention d'équité de la part de ceux qui prétendent en être ou les Rapporteurs, ou les Juges. Quel rôle Bayle jouë-t-il donc ici, en se faisant le simple copiste de M. Burnet dans la narration d'un fait si odieux; Bayle, dis-je, qui par le seul titre de son Livre, qu'il donne pour un Ouvrage *Critique*, s'engage à rapporter exactement les faits, à les discuter, & à en décider selon les loix de la vérité & de la Justice? Il a tenu parole lorsqu'il a prétendu justifier Calvin, & plusieurs autres Hérétiques accusés par des Auteurs Catholiques. Quand Jurieu fit imprimer l'Ecrit qu'il intitula: *Jugement du Public, & particulierement de M. l'Abbé Renaudot, sur le Dictionnaire Critique du Sieur Bayle*; l'Auteur du Dictionnaire, blessé vivement par cet Ecrit, fut-il muët, sa Critique l'abandonna-t-elle, comme elle l'abandonne ici? Non, sans doute. Les deux cas sont pourtant à peu près semblables, si ce n'est que ce qu'il plaît à M. Burnet d'appeller le *Jugement* du Public sur la personne de Rémond, est infiniment plus destitué de preuves, que ce que Jurieu appelloit le *Jugement du Public sur le Dictionnaire Critique*. Pourquoi donc Bayle n'a-t-il pas employé en faveur de Rémond, accusé par M. Burnet, les mêmes défenses sur lesquelles il s'est fondé pour faire sa propre Apologie contre l'Ecrit de Jurieu? *Ce libelle-là est fort mal intitulé*, dit Bayle dans les Réflexions sur cet Ouvrage. *Il ne doit avoir pour titre que Jugement de l'Abbé Renaudot, commenté par celui qui le publie. Car tous les autres Juges sont moins que fantômes; ce sont des êtres invisibles; on ne sçait s'ils sont blancs ou noirs. C'est pourquoi leur témoignage & un zéro sont la même chose ..... Quelle manière de procéder est-ce que cela? faire consister le Jugement du Public en telles Pièces ..... L'Auteur de ce prétendu Jugement n'a guère été sage . . . Il a supprimé le nom de TOUS ses témoins*, &c. Bayle eût pû, il eût dû même dire tout ceci pour servir d'antidote à ses Lecteurs contre le prétendu Jugement que M. Burnet raconte QU'ON avoit fait de Rémond. Il est évident que M. Burnet a supprimé le nom de tous ses témoins, & que Bayle par conséquent devoit lui reprocher que le prétendu *Jugement* qu'il nous rapporte, n'est uniquement que le sien. *Car tous les autres Juges sont moins que fantômes; ce sont des êtres invisibles; on ne sçait s'ils sont blancs ou noirs.* Il doit passer pour constant que si Bayle n'avoit pas eu *le cœur ulcéré* contre Rémond, & que s'il n'avoit eu que la vérité en vuë, lorsqu'il composoit l'Article de ce Magistrat, il n'auroit pas manqué de sommer M. Burnet de citer tous ses témoins. En effet, il n'y a aucun sujet de croire que M. Burnet eût tiré de quelque monument authentique le *Jugement* dont il parle, & qu'il n'eût pas au moins indiqué ce monument, ou, si l'on veut, son témoin. Si donc il n'a rien cité, c'est qu'il n'avoit rien à citer. S'il n'avoit rien à citer, que peut-on dire, sinon qu'il a métamorphosé son jugement particulier en celui du Public? Conséquemment, que penser de Bayle qui copie M. Burnet, mais qui le copie sans examen, sinon qu'il devoit intituler sa Remarque: *Jugement de M. Burnet, commenté par celui qui le publie*, & qu'il ne prétend être ici que le Colporteur de M. Burnet?

On ne sçauroit assez être surpris que Bayle ait choisi cet Article de Rémond, pour donner des leçons *sur les talens qui forment le caractère d'un bon Historien*. Il avoit en vuë de prouver dans toutes les formes, que Rémond *étoit l'homme du monde le moins propre à réussir dans l'entreprise dont il s'étoit chargé*, qui étoit d'écrire l'*Histoire de l'Hérésie du XVI. siècle*. Cette leçon ne devoit-elle pas engager l'Auteur qui la donnoit, à être ici plus attentif que jamais, afin qu'on ne pût pas lui reprocher d'être un prévaricateur de ses propres préceptes? Cependant, on ose le dire, cet Article n'est qu'une transgression perpétuelle de ces mêmes Loix qu'il expose, qu'il connoît si bien, & qu'il appelle *les principaux Statuts du métier*. En voici la preuve en peu de mots. Je la tirerai des principes sur lesquels il s'est crû en droit de conclure que les préjugés de Religion avoient fait de Rémond le plus mauvais Historien du monde. Je n'entre point à présent dans la discussion particulière des reproches qu'il fait à cet Ecrivain. Je ne fais ici usage de ces reproches, qu'en les considérant comme des principes généraux, dont Rémond s'est écarté, suivant Bayle.

Premier reproche. Rémond, dit Bayle, *met du côté des Protestans toutes sortes d'injustices, & de l'autre côté toutes sortes de sagesse & d'innocence.* M. Burnet est dans le même cas contre Rémond, & Bayle, son Copiste, se rend coupable du même délit. M. Burnet & Bayle *mettent du côté de Rémond toutes sortes d'injustices.* On en trouvera des preuves évidentes dans le cours de cet Article.

Second reproche. *Rémond ne raconte presque rien sans se servir d'épithètes injurieuses & de mots atroces contre l'Hérésie, & les Hérétiques.* M. Burnet, & les autres Ecrivains, dont Bayle transcrit & adopte les passages, font la même chose contre Rémond. Peut-on se servir d'*épithètes plus injurieuses & de mots plus atroces*, que ceux qui sont dans le prétendu *Jugement* débité par M. Burnet, & dans le second passage qui est à la suite, où l'on dit que Rémond étoit devenu *Historien passionné de Juge inique.* Bayle n'a-t-il pas adopté toutes ces injures, en assurant dans la REM. F. que M. Burnet *ruina sans peine l'autorité* de Rémond, cité par Varillas? Et comment la ruina-t-il *sans peine*? En prouvant, dit Bayle, que Rémond *n'avoit jamais passé en France pour un Auteur qui pût tenir quelque rang parmi les Historiens, soit à l'égard du Jugement, soit à l'égard de la sincerité; qu'il passoit pour un Juge inique*, &c. Bayle ajoute de lui-même les termes d'*animosité furieuse de Rémond contre les Protestans*, & il conclud que *tous Historien doit rougir de n'avoir pour son azyle, que l'autorité de ce Magistrat de Bourdeaux*, &c. Ces phrases ne contiennent-elles rien d'*injurieux*, ni d'*atroce*?

Troisième reproche. Rémond *allégue des gens de son Parti, & qui la plûpart avoient eu des démêlés personnels; c'est-à-dire, des disputes verbales, ou par écrit, avec les Ministres.* M. Burnet, & Bayle tombent dans le vice qu'ils reprochent à Rémond. Le premier cite les Auteurs de la *Plainte* de 1597. à laquelle Rémond opposa une *Réponse*. Les Auteurs de cette plainte *avoient eu des démêlés personnels* avec Rémond, & ils en avoient encore lorsqu'ils écrivoient contre lui. M. Burnet ajoute un passage de Jurieu, où Rémond est fort maltraité. Bayle, non-seulement transcrit & adopte ces passages, mais il les louë, en disant qu'ils *valent bien la peine d'être copiés*, & que M. Burnet (REM. F.) à l'aide de ces témoignages, *avoit ruiné sans peine l'autorité de Rémond.* Enfin, tout ce que dit Bayle contre la probité de Rémond, aussi bien que contre sa capacité, est tiré uniquement d'Ecrivains Protestans. Il est donc clair qu'on est en droit de faire à Bayle les mêmes reproches, qu'il s'est crû fondé à faire contre Rémond. Je reviens au *Jugement* prétendu *commenté* par M. Burnet.

Des trois griefs, que ce Jugement renferme, le premier est le plus important. Il porte que Rémond *jugeoit sans conscience.* Une accusation de cette espèce ne sçauroit être intentée raisonnablement, ni cruë justement sans de très fortes preuves. Si l'Accusateur n'en apporte point, il doit être regardé comme un calomniateur, & l'accusé comme justifié pleinement. Un *ON DIT* ne fit jamais preuve dans ces sortes d'accusations, & c'est le cas où chacun est en droit de faire l'application du proverbe, *ON est un sot & un menteur.* Or M. Burnet n'a pas cité un seul témoin, ni donné la moindre preuve du fait dont il s'agit. Je veux dire qu'il n'a prouvé en aucune manière, que Rémond passoit de son tems pour un homme qui jugeoit sans conscience. La conséquence est aisée à tirer.

Par la règle, *Actore non probante, absolvitur reus*, que Bayle a citée à l'Article JODELLE, Rémond est suffisamment justifié. Je vais cependant, par surabondance de droit, indiquer quelques faits, qui prouvent fort bien, au contraire, qu'il est faux que Rémond passât en son tems pour un homme notoirement décrié à Bourdeaux, du côté de la probité. Le témoignage d'un ennemi du même Rémond, sera ma première preuve. Bayle, à la REM. C. a transcrit un passage de Rocolles, alors Calviniste, tiré de son *Histoire véritable du Calvinisme*, imprimée en 1683. *Je n'ai garde*, dit Rocolles, pag. 285. *d'ajouter foi à Florimond de Rémond, ayant appris de la bouche d'un Conseiller de Bourdeaux, nommé Loüis le Massip (homme de bien avec lequel j'ai entretenu une particulière amitié, ayant logé chez lui à Bourdeaux en 1650....) que c'étoit une tradition constante en ce pays, que Rémond avoit eu de son vivant trois propriétés & avantages fort commodes & fort remarquables. 1°. d'avoir vieilli sans blanchir. 2°. d'avoir bâti sans finance. 3°. d'avoir écrit sans science, parce que les Jésuites lui fournissoient tout ce qu'il a mis dans son Histoire.* Bayle n'a eu garde d'insérer ce passage dans la REM. E. où il entasse extraits sur extraits contre la probité de Rémond. Il a eu raison certainement, puisqu'il n'y a pas ici un mot qui favorise sur ce point M. Burnet, ni les autres Adversaires de Rémond. Mais est-il excusable de n'avoir pas comparé ce récit de Rocolles avec celui de M. Burnet, & de n'avoir pas fait sentir à ses Lecteurs que le premier détruit le second, & qu'il en découvre les faussetés?

Il n'y a pas lieu de douter que ce que M. Burnet apelle le *Jugemens* qu'il prétend que l'ON a fait du Magistrat de Bourdeaux, ne soit dans le fond la même chose que ce que Rocolles disoit, sur le témoignage

gnage de M. le Maffip, être une *Tradition conftante* à Bourdeaux.

Le *Jugement* & la *Tradition* conviennent en deux points feulement, & différent extrêmement dans un troifième qui eft le principal. Au rapport de M. Burnet, on difoit à Bourdeaux, que Rémond *jugeoit fans confcience*. C'étoit là le premier point du *Jugement auffi defavantageux que plaifant*, qu'on faifoit de lui dans cette Ville. Mais, fuivant M. le Maffip, le *Jugement* confervé dans *une tradition conftante du pays*, ne touchoit ni à la probité, ni à la confcience de Rémond. Il portoit fimplement pour le premier point, que *Rémond avoit vieilli fans blanchir*. La différence eft extrême. Il s'agit donc de fçavoir lequel eft le plus digne de foi, ou du Confeiller le Maffip, ou du Docteur Burnet; c'eft-à-dire, lequel des deux doit être regardé comme le mieux inftruit, & par conféquent comme le témoin le plus recevable fur le fait de la Tradition, réelle ou prétenduë (ce que je n'examine point à préfent) confervée à Bourdeaux. Il eft évident, felon un principe établi par M. Burnet, & adopté par Bayle, que le témoignage de M. le Maffip doit être préféré à celui de M. Burnet. Ce principe eft que de deux témoins de la *Tradition* d'une Ville, qui varient dans leur rapport, le préjugé légitime eft conftamment pour celui qui eft le plus voifin, & pour le tems & pour le lieu, de la fource d'où part la Tradition. Ce principe eft équitable, & c'eft en partie fur cette Règle, que M. Burnet, cité à la REM. F. parlant d'un fait concernant le Mariage d'Henri VIII. récufe Rémond, parce *qu'il demeuroit bien loin de l'Angleterre*. Or M. le Maffip, Confeiller à Bourdeaux, & conféquemment âgé de 30. ans au moins, rapportoit à Bourdeaux même en 1650. ce qu'il difoit être la Tradition de cette Ville. M. Burnet, au contraire, auffi éloigné de Bourdeaux, que Rémond l'étoit de l'Angleterre, ne rapportoit la Tradition de Bourdeaux qu'en 1688. trente-huit ans après M. le Maffip. On ne peut donc raifonnablement douter, que ce Magiftrat n'ait été mieux informé de la Tradition Bourdeloife, que M. Burnet. Il eft d'ailleurs évident que ce Confeiller n'étoit nullement favorable à la mémoire de Rémond, & le filence de Rocolles me fait douter s'il étoit même Catholique.

Il faut examiner à préfent qui eft-ce qui depuis l'année 1650. a changé cette Tradition, & a fubftitué à ce premier point, *Rémond a vieilli fans blanchir*, cet autre trait fort différent, *Rémond jugeoit fans confcience*. Bayle devoit au moins propofer ce problême, fuppofé qu'il n'eût pas trouvé affez de preuves pour en donner la folution. Cependant, chofe étonnante! Il garde un profond filence fur ce fujet. Il eft impoffible de croire qu'il n'y ait pas fait attention, & qu'il n'ait pas donné dans l'un des écueils, dont il venoit de prédire qu'un Hiftorien, qui n'auroit pas *une parfaite probité*, ne fe garentiroit point. *Ceux*, dit-il, *qui n'ont pas cette probité achevée, commettent une fraude dans le métier d'Hiftorien; tantôt pour faire plaifir à des perfonnes, qui leur peuvent rendre de bons offices, tantôt pour ne pas defobliger des gens qui pourroient tout au contraire les traverfer*, &c. *Cette probité* confifte particulièrement *à avoir la confcience fi ennemie du menfonge, qu'elle ne vous permette pas de mentir, ni à l'avantage de votre Religion, & de vos plus tendres Amis, ni au defavantage d'une Secte impie, & de vos plus implacables perfécuteurs. J'entens par mentir, non-feulement l'invention entière d'un fait faux, mais auffi la fuppreffion ou l'addition de certaines circonftances qui peuvent fervir ou à difculper les gens, ou à les charger.* N'étant pas poffible que Bayle ne fe foit pas apperçu de la variation évidente & importante de deux témoins, qui dépofent ici contre Rémond, on ne peut révoquer en doute qu'il n'ait donné atteinte à la vérité par fon filence en faveur de M. Burnet, & au defavantage de Rémond. Il s'eft tû fur le problême que je fais ici, problême qui fert *à difculper* Rémond, & qui ne contribuera peut-être qu'*à charger* M. Burnet. Je m'explique.

Le proverbe, que les Ennemis de Rémond faifoient courir à Bourdeaux même contre lui en 1650. ne contenoit point encore ce trait odieux, *il juge fans confcience*. M. le Maffip en eft un fort bon témoin. Rocolles peut encore paffer pour un autre témoin, quoique de moindre autorité, puifque pendant le féjour qu'il fit à Bourdeaux en 1650. il n'entendit raconter à perfonne le fait, comme l'a énoncé M. Burnet. Voilà une réflexion *à l'avantage* de Rémond, & qui *le difculpe*; mais en même tems elle tourne *au defavantage* de M. Burnet, *& peut fervir à le charger*. Voici comment. Il eft le premier que Bayle connût avoir rapporté l'efpèce de dicton de Bourdeaux contre Rémond avec ce trait affreux, *il juge fans confcience*. On doit croire, fuivant un principe de Bayle, que je citerai bientôt, que c'eft M. Burnet qui l'a inventé, parce qu'il ne cite perfonne, qui en eût fait mention avant lui, & qu'il n'y a d'ailleurs aucune apparence qu'il eût *fupprimé le nom de tous fes témoins*, s'il en eût pû citer un feul en particulier. Le filence de Bayle en faveur de M. Burnet eft donc une *tranfgreffion d'un des ftatuts du métier*, qui défend à tout Hiftorien la *fuppreffion des circonftances, qui fervent à difculper les gens, ou à les charger*.

A cette première preuve, qui fert à juftifier Rémond, j'en joindrai trois autres en

peu de mots. La première est que les Protestans, qui en 1597. firent imprimet *la Plainte des Eglises Reformées au Roi*, y insérèrent tout ce qu'ils crurent de plus capable de noircir Rémond, & de le faire passer pout un Juge inique. Rien n'eût été plus favorable a leur dessein, que de dire que les injustices de ce Magistrat étoient si visibles, aussi bien que son ignorance, que le Jugement du Public étoit qu'*il jugeoit sans conscience*, comme *il écrivoit sans science*. Cependant ils gardèrent le silence sur ce sujet. N'en doit-on pas nécessairement conclure, que ce prétendu *Jugement* n'avoit point encore été imaginé, quoiqu'il y eût alors 25. ans au moins, que Rémond étoit Conseiller, & qu'il ne survécût que cinq années ?

Ma seconde preuve est que de plus de cent Auteurs, tant Catholiques que Protestans, qui ont écrit pour ou contre Rémond pendant plus d'un siécle, c'est-à-dire, depuis 1574. jusqu'en 1688. aucun n'a parlé de ce prétendu *Jugement*, soit pour en faire usage contre Rémond, soit pour le réfuter.

La troisième preuve consiste dans les témoignages avantageux à Rémond, que j'ai rapportes ci-dessus dans le Catalogue de ses Ecrits. Quoique la plûpart de ces témoignages prouvent plus pour sa capacité, que pour sa droiture & sa probité ; il y en a pourtant quelques-uns qui supposent manifestement, qu'on ne le regardoit point à Bourdeaux comme une Juge inique. Le P. Fronton du Duc, par exemple, eût-il ôsé dire & écrire publiquement à Bourdeaux même, que Rémond étoit *un des Ornemens* du Corps dont il étoit membre, si dans ce tems-là, c'est-à-dire, en 1599. & trois ans avant la mort de ce Magistrat, *le Jugement* du Public eût été en cette Ville, que *Rémond jugeoit sans conscience* ? J'ajoure un autre fait très honorable à Rémond, c'est que le Cardinal de Joyeuse, dont il étoit connu particuliérement, le regardoit comme un homme très digne de son estime & de sa protection. Ce Prélat, étant à Rome, y parla si avantageusement de la piété, du zèle, & de la science de Rémond dans la controverse, que le Pape Clément VIII. l'honora d'un Bref, & que le Tribunal de l'Inquisition lui accorda la permission qu'il demandoit de lire les Livres Hérétiques. Quelle apparence qu'un homme décrié dans ce tems-là en son pays, aussi universellement que le suppose M. Burnet, eût été estimé jusqu'à ce point par un Cardinal, qui a toujours passé en France pour un Prélat d'une vertu singuliere ? Rémond a rapporté en entier le Bref que le Pape lui adressa, en date du 7. Mai 1599. & où on lit ces paroles : *Cardinalis de Gioiosa narravit nobis de tua PIETATE, &c.* La permission du Tribunal de l'Inquisition, accordée aussi sur le témoignage du Cardinal de Joyeuse, & de quelques autres *personnes dignes de foi*, est du 11. Mars précédent. Rémond a inséré ces deux Pièces dans son *Histoire de l'Hérésie*, Liv. IV. Chap. 2. Bayle a supprimé toutes ces preuves si avantageuses à Rémond. *Cela s'est-il pû faire*, pour me servir de ses termes, *sans quelques petits péchés d'omission* ? J'ajoute ici ces paroles, que le P. Bouhours dit avoir luës dans une Lettre du Cardinal de Joyeuse au P. Sirmond : *M. de Raymond, Conseiller à Bourdeaux, qui est personnage de doctrine & de mérites, &c.* (A)

De tout ce que je viens de dire, on est en droit de conclure que M. Burnet est un menteur & un calomniateur. Si l'on trouve ces termes trop vifs *à l'égard d'un Prélat illustre en Angleterre*, comme Bayle l'appelle à la REM. C. je me défendrai par l'exemple de Bayle lui-même, qui dans l'Article de CALVIN, parlant d'une accusation inteotée contre cet Hérésiarque, & non prouvée, la *met au nombre des calomnies convaincues*. Car je déclare que je tiendrai M. Burnet pour l'Auteur de ce trait, *Rémond jugeoit sans conscience*, qu'il a substitué à celui-ci, *Rémond a vieilli sans blanchir* ; je déclare, dis-je, que je le regarderai comme l'Auteur de cette énorme calomnie, tant qu'on ne produira pas un Ecrivain qui l'ait avancée avant lui.

Bayle cite ensuite, d'après M. Burnet, les *Plaintes des Eglises Reformées au Roi*, où l'on trouve trois chefs d'accusation contre Rémond. M. Burnet & Bayle ne pouvoient ajouter foi à ces *reproches*, puisqu'ils n'avoient pas vû ce que celui-ci y opposa dans sa *Réponse aux injustes Plaintes*, &c.

J'observerai d'abord que ces trois griefs ne peuvent prouver qu'alors on pensât publiquement & constamment à Bourdeaux, que Rémond jugeoit sans conscience. Le Livre vient de ses Ennemis. C'étoient, à proprement parler, des Plaideurs, irrités contre les Juges qui les avoient condamnés, & qui cherchoient à les décrier. Des Accusateurs de cette espèce sont toujours, de l'aveu de Bayle, récusables dans tous les faits qu'ils avancent, tant qu'ils n'en produisent pas des preuves certaines. Au reste, quelque désir que les Auteurs de cette Plainte eussent de noircir Rémond, leurs griefs contre lui ne consistent qu'en trois faits, quoiqu'il y eût alors au moins 25. ans qu'il étoit en Charge. C'est une preuve qu'il n'y avoit guère à *mordre* sur ce Magistrat. Il ne sera

(A) *Suite des Remarques Nouvelles sur la Langue Françoise*, p. 216. A la fin du 4e. Vol. des Œuvres du P. Sirmond imprimées en 1696. *in-fol.* on trouve plusieurs Lettres de ce Père, avee quelques autres qui lui sont adressées. Mais le P. de la Baune, Editeur du P. Sirmond, n'y a pas inséré celle du Cardinal de Joyeuse, citée par le P. Bouhours.

pas difficile de réfuter ces trois griefs transcrits par Bayle.

Le premier, est que Rémond *ayant été pris en 1572. par un Parti de ceux de la Religion, qui lui firent payer une rançon de 1000. livres, il ne perdit jamais l'occasion de se les faire rembourser, & toucha dix ou douze fois cette somme, comme il s'en vanta lui-même.*

Est-il de l'équité de condamner un Magistrat sur l'accusation de ses Ennemis, tant qu'ils ne prouvent rien, & qu'on ignore qu'il se soit mal défendu? Peut-on croire à son préjudice que les Auteurs de la Plainte n'ont rien dissimulé, n'ont rien exagéré? Rémond parle de ce fait, mais par occasion, sans en rien dire de fort remarquable, dans son *Histoire de l'Hérésie*, Liv. VIII. Ch. 10. n. 12. *Pendant que je demeurai Prisonnier de Guerre entre leurs mains*, y dit-il, *j'ai considéré souvent leur façon de vivre*, &c. On apprend par là qu'ils le retinrent pendant un espace de tems assez considérable. Etoit-il juste qu'ils en fussent quitte pour la rançon qu'ils lui avoient extorquée?

Le second chef d'accusation, est qu'*ayant été donné pour Rapporteur à une veuve de la Religion, dont le Mari avoit été tué de sang froid par un Catholique, il fit évader le Catholique, de sorte que ce meurtre demeura impuni.* On sçait que les *Complaignans* ont coutume de grossir beaucoup les faits. Il falloit donc prouver, 1°. Que l'homicide avoit été commis *de sang froid*. 2°. Que Rémond *avoit fait évader le meurtrier*. 3°. Qu'il convint des faits, ou qu'il s'en justifia mal. Telles sont les réflexions que Bayle devoit faire. Mais que diront ceux qui louent son impartialité, si l'on peut le convaincre ici de la plus insigne prévarication qui ait jamais été commise contre la bonne foi en matière de Critique? Bayle, après avoir rapporté les trois chefs d'accusation contre le Magistrat de Bourdeaux, renfermés dans la *Plainte des Eglises Réformées au Roi*, &c. ajoute en marge, n. 31. *Consultez les Notes sur la Confession de Sanci, pag. 444. vous y trouverez que l'extrait envoyé à M. Burnet n'étoit pas TOUT-A-FAIT exact.* Bayle ne marquant point en particulier en quoi consiste ce défaut d'exactitude, on est porté à présumer que c'étoit peu de chose au fond, & que si c'eût été autre chose qu'une minutie, il n'eût pas manqué de nous en avertir. Cependant, lorsqu'on examine ce silence de Bayle, on craint qu'il ne faille quelque mauvaise manœuvre. Pourquoi, dit-on, nous donne-t-il en entier le long extrait de la *Plainte des Eglises Réformées*, transcrit par M. Burnet, tout défectueux que Bayle le reconnoît lui-même, & pourquoi ne nous donne-t-il pas l'extrait véritable? Pourquoi au moins ne marque-t-il point la différence qu'il y a de l'un à l'autre? En cent endroits, Bayle a donné des extraits d'assez peu de conséquence, pour *épargner la peine à ses Lecteurs de les aller chercher* dans les Livres qu'il citoit? Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ici? N'y a-t-il pas quelque prévarication de sa part. C'en est une, vient-il de nous dire un peu auparavant, que la *suppression des circonstances qui peuvent servir ou à disculper les gens, ou à les charger.* C'est un défaut de cette *parfaite probité*, sans laquelle on ne sçauroit être un bon *Historien*, & encore moins un bon Critique. Voila quelles sont les réflexions qui se présentent naturellement. Le Lecteur va décider si elles sont bien fondées. J'ouvre la *Confession de Sanci* avec les Notes de l'Edition de 1720 (A). J'y trouve à la pag. 479. le passage auquel Bayle nous renvoie. *A la pag. 507. du VIe. Tome des Mémoires de la Ligue* (ou la *Plainte des Eglises Réformées*, de 1597. est imprimée (B), & d'où l'on tire ce qui suit) *on trouve que l'Arrêt, qui condamna à mort en Décembre 1595. le nommé Boturon, Huguenot, pour un meurtre qu'un bon Catholique avoit commis, fut rendu au rapport du même M. Raymond, & que lui-même reconnoissoit l'injustice de son Arrêt.* Quelle différence entre le fait ainsi rapporté, d'après la *Plainte* même, dont les Auteurs n'avoient pas interêt de le diminuer, & le fait tel que le raconte M. Burnet! La Plainte portoit, dit M. Burnet, que Rémond, *ayant été donné pour Rapporteur à une veuve de la Religion, dont le mari avoit été tué de sang froid par un Catholique, il fit évader le criminel, de sorte que ce meurtre demeura impuni.* Encore une fois quelle extrême différence entre cet extrait, & le précédent! Dans celui de M. Burnet, Rémond est dépeint comme un *Juge inique* (c'est l'expression de celui qui avoit copié ce passage pour M. Burnet) comme un Magistrat, qui, bien loin d'être, ainsi que sa Charge l'y obligeoit, le Protecteur de la veuve & de l'orphelin, protège au contraire un meurtrier, au préjudice de la veuve d'un homme assassiné de sang froid. Dans la Plainte c'est toute autre

(A) Les *Notes sur la Confession de Sanci*, publiées par M. le Duchat, avoient paru dès 1693. dans le *Recueil de divers Pièces servant à l'Histoire de Henri III.* &c. La 2e. Edit. de ces Notes fut imprimée en 1699. & la 3e. en 1720. dans le même *Recueil*, auquel on substitua le titre suivant: *Journal des choses mémorables advenuës durant le Règne de Henri III.* &c. Bayle, comme je le dirai ci-après, avoit entre les mains le Manuscrit de la 2e. Edition, que l'Auteur lui envoya pour le faire imprimer.

(B) M. le Duchat, Auteur des Notes sur la *Confession de Sanci*, attribuë au P. Richeome une *Réponse* à la *Plainte des Eglises Réformées*. Cette *Réponse* est de Rémond, qui s'en dit très expressément l'Auteur, comme je l'ai prouvé ci-dessus dans le Catalogue de ses Ouvrages. M. le Duchat a crû peut-être que tous les Ecrits avoués par Rémond, étoient sortis de la plume de ce Jésuite.

chose. Bourron est accusé d'un assassinat. Il est innocent ; mais il y a des preuves qui le chargent. Rémond, qu'on lui donne pour Rapporteur, les croit fort bonnes. Sur son rapport, la Cour en pense comme lui, & condamne l'accusé. Quelque tems après, la vérité se découvre, & Remond convient de bonne foi, que Bourron n'étoit point coupable, & que l'Arrêt, qui l'avoit condamné, étoit *injuste* quant au fond, quoiqu'il ne le fût pas quant à la forme. Car on ne prouvera jamais que Rémond avoua que cet Arrêt, que l'on appelle peu exactement son Arrêt, puisque, comme il le dit luimême en pareille circonstance (A), c'étoit l'Arrêt de la Cour ; que cet Arrêt, dis-je, fût *injuste*, à parler exactement. Lorsque, sur des preuves qui lui paroissent concluantes, un Tribunal condamne un innocent sur la déposition de deux témoins, la Sentence qui le condamne, est injuste en un sens, & *materiellement*, comme parlent les Théologiens ; mais elle ne l'est pas *formellement*. Il y a de l'injustice dans la Sentence ; mais il n'y en a point dans les Juges de qui elle est emanée. Il est clair que c'est là le cas ou Bourron eut le malheur de se trouver, & que ce ne peut être qu'en ce sens que Remond avouoit *lui-même l'injustice de l'Arrêt*. Or ces faits supposés, il est clair que l'extrait qui les contient, ne charge nullement Rémond. Quel moyen par consequent d'excuser la *suppression* de cet extrait, faite par Bayle ? Consultons à présent le 6e. Tome des Mémoires de la Ligue, cité dans le passage des Notes de la *Confession de Sanci*. Ce tragique évènement y est exposé à la pag. 507. de la manière suivante : *Le Parlement fit exécuter Bourron poursuivi pour meurtre. Les parens ont depuis fait telles poursuites contre les faux témoins, & si avantageusement vérifié la calomnie, que les Juges, & le Sieur Rémond même, qui avoit été Rapporteur, ont été contraints de confesser que vrayement on avoit fait mourir cet homme à tort*, &c.

Encore une fois comment excuser Bayle ? De quoi étoit-il question dans le fait au sujet duquel il a omis l'extrait des *Notes* sur la *Confession de Sanci* ? Il s'agissoit d'y examiner une accusation des plus atroces intentée par M. Burnet contre Rémond. Ce Magistrat passoit de son tems, dit M. Burnet, pour un Juge sans conscience, *judicat sine conscientia*. M. Burnet, pour justifier son accusation, ne produit qu'une seule Pièce, qu'il regardoit, en qualité de Critique étrangement prévenu contre Rémond, comme un Monument fort authentique. De trois faits que l'on y impute à Rémond, il n'y a proprement que le second qui puisse servir à prouver (non pas que Rémond passât publiquement à Bourdeaux pour un Juge sans conscience) mais qu'une fois il lui étoit arrivé de juger contre l'équité, & de faire une injustice à un Huguenot. Or M. Burnet, en exposant ce reproche, tiré du prétendu Monument authentique, c'est-à-dire, de la *Plainte des Eglises Réformées au Roi*, en 1597. ou le falsifie luimême, ou il le donne falsifié. Bayle est convaincu de cette falsification. Il a entre les mains l'extrait véritable, tel qu'il se trouve réellement dans la *Plainte*. De ces deux extraits, qui sont entre ses mains, il donne celui qui est falsifié, qui *charge* Rémond, & qui appuye la calomnie de M. Burnet, & il supprime l'extrait véritable & authentique qui *disculpe* pleinement le même Rémond, & réfute le faux témoignage allégué par M. Burnet (B). Après une telle manœuvre, qui peut retenir son indignation contre Bayle ? Ne le traitera-t-on pas, comme il le mérite, quand on lui fera le reproche qu'il fait lui-même injustement à Beda (C), de n'avoir *oublié aucune friponnerie d'un infidèle faiseur d'extraits, de supprimer ce qui étoit propre à justifier l'Accusé, & à faire voir la calomnie*, &c. & cela, dans un Article, où il a l'audace de donner aux Historiens tant de leçons d'impartialité & de probité ?

Peut-être, dira-t-on, Bayle n'avoit-il pas la *Confession de Sanci*, lorsqu'il y renvoyoit ses Lecteurs. J'ai deux choses à répondre à cette objection. La première est qu'en supposant qu'il n'avoit pas ce Livre, on est en droit de l'accuser d'injustice contre Rémond. De son aveu, il connoissoit que l'extrait de M. Burnet n'étoit pas TOUT-A-FAIT exact. Or un Critique, qui n'a en vuë que la vérité, & qui eût voulu mettre ses Lecteurs en état de juger du fait par eux-mêmes, & d'en juger sans crainte de se tromper, les eût au moins avertis, que l'extrait de M. Burnet n'étant pas conforme à l'extrait original, ils ne pouvoient s'y fier. On peut dire même qu'un Critique exact convaincu que l'extrait de M. Burnet n'étoit pas fidèle, & ne pouvant parvenir à voir l'autre extrait, eût supprimé le premier. Car à quoi peut servir un faux extrait, un faux témoignage dans un Livre tel que celui de Bayle ? Ma seconde réponse est qu'on peut regarder comme un fait certain, que Bayle avoit actuellement la

(A) *Histoire de l'Hérésie*, Liv. VIII. Ch. 17. n. 10. Je rapporterai ci après le passage.

(B) Cette injustice odieuse me rappelle à la mémoire celle avec laquelle il a tâché de prouver que Cayet étoit l'Auteur d'un Livre infame. Après tous les efforts qu'il a faits sur ce sujet, il a été obligé de dire (à la marge) qu'on montra des Exemplaires de ce Livre, qui témoignoient que Cayet ne l'avoit pas composé. Voyez ci-dessus l'Article *CAYET*, REM. O. p. 245. col. 2.

(C) Voyez ci-dessus l'Article *BEDA*, REM. B. p. 182. col. 1.

Confession

Confession de Sanci avec les Notes, & pas conséquent qu'il lui étoit très facile d'en transcrire les cinq ou six lignes que j'ai rapportées,& qui justifient Remond. Il en cite & l'Edition & la page; & il ne marque pas que ce fût ici une citation d'emprunt, comme il ne manque jamais à le faire en pareil cas. D'ailleurs, quand il a été question de noircir des Catholiques, il en a tiré & transcrit de fort longs passages; ce qui prouve ou qu'il avoit ce Livre, ou qu'il sçavoit fort bien le trouver quand il en avoit besoin. Il le cite, par exemple, à l'Article CAYET, REM. A. contre le Cardinal du Perron, à celui de DU MONIN, REM. D. à la marge. Voyez aussi les Articles ARNAUD, Avocat, REM. B. HENRI IV. REM. A. BROSSIER, REM. A, *&c.* Mais l'on en sera encore plus persuadé, si l'on fait attention que l'Auteur avoit confié le Manuscrit des Remarques sur la seconde Edition à Bayle,son Ami, qui en reçut, sans doute, un exemplaire en présent, & qui n'avoit garde de se défaire d'un Livre,dont il a fait tant d'usage dans son Dictionnaire. Voyez sa Lettre 183. à M. le Duchat, datée le 1. d'Août 1698. J'ajoute enfin, que Bayle avoit aussi le 6e. Tome des Mémoires de la Ligue (où se trouve l'Original d'où l'extrait contre Rémond est tiré; je veux dire la *Plainte des Eglises Réformées au Roy.*) comme il paroît par une *Lettre* tirée de ce Volume, de laquelle il a extrait tant de passages contre Cayet. Voyez dans Bayle l'Article *CAYET, REM. O.*

Après une telle supercherie de Bayle, ne doit-on pas dire qu'il a prononcé lui-même sa condamnation en ces termes, à l'Article de Pierre CHARRON, REM. I? » En II. lieu *Garasse* appelle tout cela » *une locution traistreuse*; or c'est une » conduite si lâche & si déloyale, qu'elle » devroit être soumise aux recherches des » Lieutenans Criminels. Il faudroit même » établir des Chambres ardentes contre les » Auteurs, qui par de tels coups de perfidie, déchirent l'honneur, la reputation, la mémoire d'un Ecrivain. Vous » supprimez une chose, & ne laissez pas » de dire qu'elle est *traistreuse*. Il falloit la » rapporter toute entière, & puis la qualifier; mais vous avez mieux trouvé » votre compte à surprendre les Lecteurs, » en interposant votre jugement sur un fait » que vous ne leur montriez pas, & que » vous étiez fort assuré que la plûpart ne » chercheroient point «.

Je viens au troisième chef d'accusation contenu dans la *Plainte des Eglises Réformées*. Il porte qu'*une fille de la Religion ayant été enterrée dans le Cimetière des Catholiques, il y eut Arrest, à la poursuite du Sieur de Raymond, par lequel il fut ordonné que le corps seroit déterré, & jetté à la voyrie, avec tous les corps de ceux de la Religion, qui y auroient été mis depuis dix ans.*

Rémond a répondu à ce grief dans son *Histoire de l'Herésie*, Liv. VIII. Ch. 17. n. 10. où il dit, entre autres choses: *Ce fut le fondement de la haine capitale, que tout le Parti Calviniste conçut contre moi, qui prononçai l'Arrest en l'Audience, pour desenterrer un de leur Religion. Je ne désavoue pas mon opinion, mais ce n'étoit pas mon Arrêt, c'étoit celui de la Cour; ce néantmoins* (c'est-à-dire, nonobstant cela) *aucuns d'entre eux ont toujours depuis tâché à DECHIRER mon nom, mettre la dent sur ma reputation, & la NOIRCIR DE LEUR VENIN. Ce qui m'occasionna de leur répondre dans un petit Livret échappé de mes mains pour me garentir des leurs. Je suis content en transcrire*, &c. L'extrait qu'il en tire, est fort sensé, & remplit près de quatre pages. On y voit que le fait est exposé peu fidèlement par les Auteurs de la *Plainte*; & c'est un préjugé légitime de croire qu'ils n'ont pas gardé plus d'exactitude dans la manière dont ils s'expliquent sur les deux autres griefs. J'ajoute qu'aucun Protestant raisonnable, même en supposant que les Catholiques ont tort ici pour le fond, n'en concluera jamais que Rémond puisse être accusé en conséquence de ce fait, d'avoir été un Juge *inique*, *qui jugeoit sans conscience*.

Je crains d'être trop long, en faisant remarquer à chaque pas les préventions de Bayle, qui nous donne l'extrait de la *Plainte*, sans y joindre aucune des réflexions, qu'il n'eût pas manqué de faire, si cette *Plainte* eût été l'Ouvrage d'un Catholique contre un Protestant. Il n'avertit pas même ses Lecteurs, ni que Rémond avoit répondu, ni que ceux qui se portoient pour ses accusateurs, étoient dans le cas qu'il avoit lui-même marqué dans sa REM. D. comme une cause légitime de récusation. Lisez l'examen de conscience que Rémond, suivant Bayle, étoit obligé de faire, & vous verrez que cet examen n'étoit certainement pas moins nécessaire aux Calvinistes, ennemis de Rémond, & Auteurs de la *Plainte*. Cependant Bayle ne les a point soumis à la nécessité de cet examen de conscience.

Je ferai moins long à réfuter le second chef du *Jugement* prétendu allégué par MM. le Massip, de Rocolles, & Burnet, contre Rémond. Ces Messieurs prétendent qu'on pensoit de ce Magistrat, de son vivant, à Bourdeaux, qu'*il écrivoit des Livres sans science, parce que les Jesuites*, disoit M. le Massip, *lui fournissoient tout ce qu'il a mis dans son Histoire.* Après la manière convaincante, dont j'ai prouvé

ci-dessus, que tous les Ouvrages, qui portent le nom de Rémond, sont effectivement de ce Magistrat, on peut avancer hardiment que l'ignorance & l'incapacité qu'ils lui attribuent, sont une pure calomnie fabriquée par ses ennemis. Ce n'est pas que je prétende que Rémond fût un Sçavant fort distingué. Non; je me borne à dire qu'il étoit sçavant comme cent autres, à qui l'on donne ce titre, que l'on prodiguoit plus aisément dans le XVIe. siécle, qu'on ne fait aujourd'hui. On a vû ci-dessus le témoignage avantageux, que Bayle lui-même mieux informé rend à Rémond à l'Article *PAPESSE*, au sujet de son premier Ouvrage, qui étoit *l'Erreur populaire*, &c.

Je sçais qu'il arrive quelquefois qu'un homme sçavant ne passe pas pour tel dans sa Patrie, & que, soit jalousie, soit ignorance dans ses Concitoyens, on ne l'y regarde que comme un homme d'une très médiocre capacité, tandis qu'il jouït ailleurs d'une grande réputation. Combien de gens de Lettres, à qui pendant leur vie leurs Compatriotes ont refusé l'estime qu'ils leur devoient! Cette injustice n'est pas nouvelle. Un Poëte du siécle d'Auguste en faisoit déjà ses plaintes dans ses Vers:

Virtutem incolumem odimus.
Sublatam ex oculis quærimus invidi.
Horat.

Rémond, dira-t-on, a peut-être été dans ce cas. Je le nie, & je dis, au contraire, que s'il y a eu de l'erreur dans le Jugement qu'on portoit de lui à Bourdeaux, pendant sa vie, c'est qu'on avoit pour ce Magistrat plus d'estime qu'il n'en méritoit du côté du sçavoir. Les Ecrivains que j'ai cités ci-dessus, qui l'ont loué, & qui ont fait l'éloge de ses Ouvrages, m'autorisent évidemment à soutenir qu'il est faux que l'opinion publique fût à Bourdeaux, pendant la vie même de Rémond, qu'*il écrivoit sans science*. Et conséquemment la prétenduë tradition attestée par M. le Massip, n'étoit qu'une fausse tradition, dont la première époque ne remontoit pas jusqu'au tems, où Rémond avoit encore la plume à la main. Les Ecrivains que j'ai allégués, & qui ont loué Rémond, sont (outre trois ou quatre Poëtes qui ne se sont fait connoître que par les Lettres initiales de leur nom) du Bartas, de Brach, Borrambus, Jean de Sponde, Gabriel de Lurbe, Laugier de Porchères, Mauvin de Sessac, le Doublc, Jean de Saint-Martin, & le P. Fronton du Duc. Voilà une douzaine de témoins qui vivoient tous à Bourdeaux avec Rémond. Que leur oppose-t-on dans le Dictionnaire de Bayle? Des témoins, dont je suis en droit de dire avec autant de raison, que Bayle le disoit contre le Ministre Jurieu, que *ce sont des êtres invisibles*; qu'*on ne sçait s'ils sont blancs ou noirs*; qu'*ils sont moins que fantômes, & que leur temoignage & un zéro sont la même chose*.

Autre trait lancé par M. Burnet contre Rémond, & transcrit par Bayle, à la REM. F. *Jamais il n'a passé en France*, dit M. Burnet, *pour un Auteur qui pût tenir quelque rang parmi les Historiens, soit à l'égard du jugement, soit à l'égard de la sincerité*. Le fait est très faux, à le prendre dans sa généralité, comme M. Burnet le donne. Bayle, qui ne le contredit point, ne se souvient plus qu'il dit dans le corps de cet Article, que *quelque mauvaise que soit cette Histoire de* Rémond, *elle est devenuë une fontaine publique pour quantité d'autres Ecrivains*; & qu'il renvoye à son Article OCHIN, REM. Y. où il dit que Rémond *étoit le Munitionnaire général des Ecrivains Catholiques, qui parlent des Reformés du XVI. siécle*. Il ne se souvient plus qu'il a puisé lui-même dans cette *Fontaine*, & qu'il s'est fourni chez ce *Munitionnaire général*, comme on l'a vû ci-dessus dans l'Article de la Reine de NAVARRE, REM. F. Si tous ces faits sont vrais, comme ils le sont effectivement, comment M. Burnet a-t-il osé dire que *JAMAIS Rémond n'a passé en France pour un Auteur qui pût tenir quelque rang parmi les Historiens?* Comment ne s'est-il pas souvenu de ce qu'il avoit supposé plus haut, quoique faussement: *Peut-être qu'on crut nécessaire d'opposer à M. de Thou . . . un Auteur DE QUELQUE REPUTATION?* Comment Bayle a-t-il laissé passer ce *JAMAIS* sans au moins le restraindre; Bayle, dis-je, qui convient que l'*Histoire de l'Hérésie* a été *souvent* imprimée? J'en ai cité un grand nombre d'éditions, indépendamment de plusieurs autres qui ne sont pas venuës à ma connoissance. N'est-ce pas une preuve qu'elle se débita heureusement, & que, bonne ou mauvaise, elle fut fort bien reçue, comme le soutenoit Varillas, réfuté mal-à-propos sur ce point par M. Burnet?

Voici une autre erreur de M. Burnet, assez singuliere, rapportée par Bayle à la REM. F. sans aucune contradiction. M. Burnet, en parlant du sixième Livre de l'*Histoire de l'Hérésie*, dit que *le fils de Rémond, SEMBLE s'en attribuer l'honneur*. C'est comme si je disois que Bayle, en publiant son Dictionnaire, en mettant son nom à la tête, en marquant le tems qu'il a employé à le composer, *&c. semble s'en attribuer l'honneur*; où, ce qui est la même chose, *semble* vouloir dire qu'il en est l'Auteur. Hé, diroit-on, à quoi pensez-vous? Est-ce que Bayle ne se donne pas, de la maniére du monde la plus positive, pour l'Auteur, pour le véritable & unique père de ce grand Ouvrage? Que voudriez-vous

donc que fit un Ecrivain pour apprendre au Public, qu'un Livre, qu'il met en lumiere, est de lui, & non d'un autre? C'étoit là ce que Bayle devoit demander à M. Bumet. Car François, fils de Rémond, a dit & fait généralement tout ce qu'un Auteur a coutume de dire & de faire, quand il veut apprendre que le Livre qu'il publie, vient de lui. François, dans sa Préface, avertit son Lecteur, qu'il lui a *fallu suer pour bâtir en peu de tems* ce sixième Livre, dont son père n'avoit laissé que le titre. Dans l'Epitre Dédicatoire *à M. de Sillery, Garde des Sceaux*, il dit qu'il *a ajouté ce VI*e. *Livre aux autres, & qu'il craint d'en être blâmé*, mais qu'il a *été contraint de suivre ce dessein* de son père. Il signe cette Epitre. Dans l'*Avis de l'Imprimeur au Lecteur*, il est dit que Florimond n'ayant pû *donner la derniere main à son Ouvrage, il a fallu que son fils ait remplacé quelques Chapitres défectueux du cinquième Livre, & tout le SIXIE'ME entier.* Comment après cela M. Bumet a-t-il osé avancer que *le fils de Rémond, semble s'attribuer l'honneur* d'avoir fait ce sixième Livre? Ce qui signifie en bon François qu'il biaise, & qu'il n'ose avouer positivement qu'il en est l'Auteur. Bayle avoit vû la Préface & l'Epitre Dédicatoire de François, Fils de Florimond, dont il transcrit quelques ligues à la REM. A. Pourquoi s'est-il donc rendu Copiste de M. Bumet? C'est qu'il redoutoit sans doute cet Auteur, & qu'il craignoit de s'en faire un Ennemi, en censurant ses mensonges.

Bayle, comme je l'ai déja dit en passant, assure dans la REM. E. que Rémond a été le plus mauvais Historien, dont on puisse se former l'idee, principalement à cause de son zèle (A) pour *le Catholicisme, & de sa haine pour le Protestantisme.*

Il étoit, dit-il, *l'homme DU MONDE LE MOINS PROPRE à réüssir dans une Histoire de l'Hérésie, vû la haine qu'il avoit conçue contre le Parti* Calviniste, *&c.* Ce n'est là qu'une vaine déclamation destituée de preuves de la part d'un homme, qui n'avoit jamais examiné le fait, sur lequel il prononce d'une manière si positive, & avec tant d'assurance. Ne craignons point de dire, que Rémond est beaucoup plus circonspect dans les faits desavantageux aux Calvinistes, que plusieurs autres Historiens, qui l'ont ou précédé ou suivi. Bayle parloit au hazard, & coupable du même délit, qu'il reproche à Rémnnd, il a la témérité de vouloir instruire les Lecteurs, d'un fait, dont il ne s'étoit pas donné la peine de s'instruire lui-même. Il connoissoit sans doute la *Défense de Calvin* par Drelincourt, puisqu'il l'a citée si souvent dans l'Article de cet Hérésiarque, où l'on voit qu'il avoit lû exactement cet Ouvrage. Charles Drelincourt étoit un Ministre de Charenton, très celèbre dans son Parti; & Bayle en a fait un grand éloge dans l'Article qu'il a consacré à sa mémoire. Cet Ecrivain, qui avoit plus examiné que Bayle, l'Histoire *de l'Hérésie* par Florimond de Rémond, en a parlé en divers endroits de sa *Défense de Calvin*, beaucoup plus avantageusement que Bayle. Cet Ecrit de Drelincourt est un Volume *in*-8°. imprime en 1667. a Genève, sous ce titre: *La Défense de Calvin, contre l'outrage fait à sa memoire dans..... la Méthode... pour convertir ceux qui se sont séparés de l'Eglise: par le Cardinal de Richelieu.* L'Auteur y dit a la pag. 2. que dans un autre Livre, qu'il avoit composé pour la défense de la pretenduë *Reformation*, il avoit transcrit *le témoignage rendu* a Calvin *par trois ILLUSTRES personnages de la Communion de Rome; Papyrius Masso, Estienne Pasquier, & Florimond de Rémond*, dont il copie de nouveau les témoignages. Et a la pag. 126. après avoir observé *que de tant de CENTAINES d'Ecrivains, qui ont fait des Livres contre Calvin, à peine y en a-t-il un*, qui n'ait tiré de Bollec, certains faits infamans contre le même Calvin, il ajoute: *La candeur, avec laquelle j'écris, m'oblige à excepter Florimond de Rémond. Car quelqu'ennemi déclaré qu'il fût de Calvin ..... il a eu honte des plus grossiéres impostures de Bolsec, & il n'a pas voulu en souiller son Ecrit, & même il en rend la raison. Car ayant cité en marge Bolsec, Surius, & autres... qui ont écrit contre Calvin:* » J'en laisse à dessein, *dit-il*, beau- » coup de choses pour la crainte que j'ai » que quelquefois la haine ait eu plus de » pouvoir sur eux que la vérité. Car ils l'ont » horriblement flétri. Aussi me déplait-il » de médire des sourds «. Voila une double preuve contre Bayle, & contre le Jugement outré qu'il a porté de Rémond, en soutenant, sans avoir discuté le fait, que ce Magistrat étoit *l'homme du monde le plus prévenu contre le Protestantisme.* On va voir un parallèle qui mettra dans tout son jour la partialité de Bayle. Le Lecteur a vû le mépris de ce dernier pour Rémond trop *prévenu contre le Protestantisme.* Ses principes vont varier dans l'estime qu'il fait de l'*Histoire Ecclésiastique de Bèze*. J'ai promis de discuter ici ces paroles de Bayle tirées de son Article de BEZE, REM. L. *L'Histoire Ecclésiastique de Bèze est un Ouvrage très curieux.*

Bayle, prévenu en faveur de cet Historien, & de son Ouvrage, qu'il a copié mille fois dans son Dictionnaire, a fait comme

(A) REM. D.

nous l'avons vû, trois reproches à Rémond, desquels il a conclu que ce Magistrat étoit *l'homme du monde le moins propre* à donner une *bonne Histoire de l'origine & du progrès de l'Hérésie du XVI. siècle*. C'est de ces mêmes reproches, que Bèze mérite souverainement, que je conclurai contre Bayle, qu'il n'est pas vrai que Rémond *ait été l'homme du monde le moins propre* a composer une Histoire de cette espèce. Le Lecteur conçoit aisément que je veux dire, que Bèze étoit moins *propre* que Remond, *à réüssir dans une pareille entreprise*.

Afin de rendre ma preuve plus sensible, je vais transcrire la judicieuse leçon que Bayle fait dans l'Article REMOND, REM. D. aux Calvinistes ses Confrères; leçon dont lui-même n'a pas assez profité. *Je crois*, dit-il, *que l'on feroit bien de conseiller à un zélé Huguenot de n'entreprendre jamais ni l'Histoire du Calvinisme .... ni aucune autre de cette nature. Vous avez conçu de la haine contre les persécuteurs, vous êtes rongé d'un zèle ardent pour votre cause, vous nous donneriez, non pas une Histoire, mais des écritures d'Avocat, vous ne feriez que blâmer le Parti contraire, & que louer, ou justifier votre Parti. Cela ne se pourroit faire sans quelques PETITS péchés d'omission & de commission.* (Dans la partie de la leçon, qui regarde les Catholiques, Bayle a parlé d'un ton un peu moins radouci. Les fautes qu'ils font, ne sont pas de *PETITS péchés*, &c. ce qui soit dit en passant.) Le caractère d'un fort mauvais Historien Protestant, marqué dans l'avis de Bayle, semble avoir été fait tout exprès pour Bèze. Cependant son *Histoire est*, selon Bayle, *un Ouvrage très curieux*, & conséquemment fort bon. On va voir si Bayle fait ici le personnage d'un habile Critique.

1°. Remond, suivant Bayle, étoit incapable de bien écrire une *Histoire de l'Hérésie à cause de son zèle pour le Catholicisme, & de sa haine pour le Protestantisme*. Or Bèze avoit tout au contraire, & plus de zèle pour le Protestantisme, & plus de haine pour le Catholicisme, que Rémond n'avoit de zèle pour le Catholicisme, & de haine contre le Protestantisme. Bèze étoit donc encore moins propre que Rémond à écrire une Histoire du Calvinisme. On verra bientôt la preuve de la seconde proposition de cet Argument, qui est la seule qu'on puisse contester.

2°. Bayle, voulant prouver *la haine* de Rémond (qu'il appelle dans la suite *une animosité furieuse*) *contre le Protestantisme*, se fonde principalement sur trois faits. Le premier est que Rémond *met du côté des Protestans toutes sortes d'injustices, & du côté des Catholiques toutes sortes de sagesse & d'innocence*. Or Bèze, en conséquence de *sa haine, de son animosité furieuse contre le Catholicisme, met du côté des* Catholiques *toutes sortes d'injustices, & du côté des* Protestans *toutes sortes de sagesse & d'innocence*. La preuve de cette dernière proposition seroit bien longue; mais on n'a qu'à ouvrir au hazard l'Histoire de Bèze, & l'on n'en lira pas deux pages, sans se convaincre par soi-même que je n'avance rien que de réel. Bayle, en reprochant ce défaut à Rémond, n'en a donné aucune preuve en particulier, & ses Amis ne peuvent raisonnablement trouver mauvais, que je fasse la même chose par rapport à Bèze. Je dirai cependant que dans l'*Histoire des Eglises Réformées*, il n'y a presque aucun Protestant, dont il y est fait mention, qui n'y soit traité comme un Saint, & qu'au contraire, il n'y est guère parlé d'aucun Catholique de distinction, qui n'y soit traité comme un Scélérat, comme un Apostat, comme un homme, qui contre la vérité connue, & conséquemment contre sa conscience, se déclaroit contre le Calvinisme. Par tout la doctrine de Zuïngle & de Calvin y est louée comme la pure vérité, & Bèze n'y parle presque jamais de l'Eglise Romaine, & de sa doctrine, sans y joindre les termes d'*Idolatrie, de superstition*, &c. Presque par tout Bèze, comme s'il eût été le depositaire des secrets de Dieu, nous débite comme des miracles faits en faveur du Calvinisme, & contre l'Eglise Romaine, les faits les plus naturels & les plus ordinaires. Il dit, par exemple, que *Farel auroit été assommé par les Catholiques, après qu'il eût arraché l'Image de S. Antoine, SI DIEU N'Y AVOIT MIS ORDRE*; & il attribuë *A UN JUSTE JUGEMENT DE DIEU, la peine que Béda souffrit*, &c. Voyez ci-dessus l'Article *BEDA*, pag. 182. col. 1.

Si Bayle vivoit encore, on pourroit lui faire un défi de marquer dans Florimond de Rémond, autant d'endroits qui portassent ces caractères visibles de partialité & de fureur, que l'on auroit pû lui en montrer dans Théodore de Bèze. J'en produirai ci-dessous quelques exemples.

3°. Rémond, dit Bayle, *allègue des gens de son Parti, & qui la plûpart avoient eu des démêlés personnels avec les Ministres*. Bèze fait pis, car il ne cite personne; & il se donne par tout lui-même comme unique garant des faits qu'il débite, quoique certainement il ne les eût tirés que des Ecrits & des Mémoires des Calvinistes.

4°. Bayle, dans la leçon qu'il donne aux Historiens, veut que Rémond, en faisant son examen de conscience, se dît à lui-même: *Je suis odieux aux Protestans, & ils me le sont. Ils m'ont maltraité, & je les ai maltraités. J'ai fais des Livres de controverse qu'ils ont refutés, & j'ai répondu. Aurai-je la force de ne rien donner à ma*

ma passion, à mon zèle, à mon ressentiment, &c? Bèze étoit dans le même cas, mais il y étoit bien plus que Rémond. Bayle lui-même ne marque qu'un seul Protestant qui eût écrit contre Remond, pendant la vie de ce Magistrat, pour réfuter son *Erreur populaire de la Papesse*, & qui ignoroit même que Rémond fût l'Auteur de ce Livre. L'Anonyme, qui publia en 1597. la *Plainte des Eglises Réformées au Roy*, accusa personnellement Rémond sur trois chefs, & il paroît par ce que j'ai dit ci dessus, que celui-ci ne s'en mit pas fort en peine, & qu'il crut s'être suffisamment justifié. Mais Bèze lorsqu'il mit au jour en 1580. son *Histoire Ecclésiastique*, avoit reçû bien d'autres sujets de plainte & de mécontentement de la part des Catholiques, depuis 25. ans, ou environ, qu'il disputoit contre eux sans relâche. Un grand nombre de Catholiques le décrioient (surtout a cause de ses Vers à sa Candide & à Audebert, imprimés dès 1548. dans ses *Juvenilia*) comme un homme convaincu, par son propre aveu, de la plus abominable impudicité. Il est donc évident que l'examen de conscience proposé par Bayle, étoit incomparablement plus nécessaire à Bèze qu'à Rémond. Quand j'ai dit, *convaincu par son propre aveu*, je ne prétends dire que ce que ses Adversaires supposoient ; car j'avoue que je ne regarde point ce fait comme véritable. Mais il ne s'agit ici que de sçavoir si Rémond avoit de plus grands sujets d'être mécontent des Calvinistes, que Bèze n'en avoit de l'être des Catholiques.

5°. Rémond, ajoute Bayle, *ne raconte presque rien, sans se servir d'épithètes injurieuses & de mots atroces contre l'Hérésie & contre les Hérétiques.* Bayle n'en a donné aucune preuve ; & le fait n'est pas tel qu'il lui a plû de l'imaginer, sans avoir pris les moyens de s'en convaincre. J'ai rapporté ci-dessus le témoignage que Drelincourt a rendu à la moderation de l'Historien de l'*Hérésie du XVI*e. *siécle*. Mais ce que Bayle a dit à tort de Rémond, il devoit le dire de Bèze pour rendre hommage à la vérité. Dans l'Article *BEDA*, pag. 183. col. 2. j'ai fait mention de la manière *brutale*, dont Bèze parle de ce Docteur, & de la Sorbonne. J'y ai observé que ce seul trait étoit capable de faire regarder Bèze comme un Historien passionné. Pour donner ici de nouvelles preuves de *la haine*, & de l'*animosité furieuse* de Bèze, aussi bien que des *termes atroces* qu'il employe, quand il parle *du Catholicisme* & des *Catholiques* ; ouvrons le Tom. I. de son Histoire, & nous y trouverons ces paroles à la pag. 157. *Le Cardinal d'Armagnac, l'un des plus invétérés Apostats de France*, &c. N'est-ce pas la une *épithète injurieuse*, & une expression *atroce* ?

A la pag. 17. *Amyot*, dit-il, *ayant mérité à bon droit grande louange par la Traduction de Plutarque, a grandement souillé tous ses beaux dons, parce que non-seulement il a oublié JESUS-CHRIST, mais qui plus est, en est devenu très malheureux Persécuteur.* A la pag. 12. parlant d'un Cordelier qui prêchoit contre l'Hérésie en 1532. il l'appelle, *cet enragé Caphard Melchior Flavin*, &c. A la pag. 145. il dit du Docteur Ruzé, Confesseur du Roi Henri II. en 1558. qu'il étoit *stylé à la Courtisane & a la Sorbonique, & que ressemblant à Satan*, il porta d'Andelot à assister à la Messe. Voyez aux pag. 69. & 79. ce qu'il dit de Gabriel de Saconay, & du Président Meynier. A la pag. 79. il dit : *Castellanus, Evêque de Mâcon, & remarquable Apostat*, &c. Bayle lui-même à l'Article de ce Prélat, RÊM. Q. n'a pû s'empêcher de censurer cette expression de Bèze. A la pag. 13. ce dernier dit : *Le malheureux Celibat des Prêtres*, &c. (A) Le détail de ces sortes de traits seroit immense. Je finis par la comparaison de deux passages ; l'un de Rémond, l'autre de Bèze, cités dans Bayle, a l'Article de Marguerite de *NAVARRE, REM. F.* & *H.* Ces deux Historiens prétendent que cette Princesse fut Calviniste pendant quelque tems (j'ai prouvé dans son Article qu'ils se sont trompés) mais qu'elle changea quelques années avant sa mort, & qu'elle mourut Catholique. Rémond exprime sa pensée sur ce sujet d'une manière irrépréhensible quant au stile, & il ne lance pas le moindre trait contre cette Princesse. Bèze, au contraire, s'exprime d'une manière caustique & outrageante. *La Royne de Navarre*, dit-il, *commença de se porter tout autrement, se plongeant aux Idolatries, comme les autres ..... dont l'issuë fut telle, que finalement l'esprit d'erreur l'aveugla, ayant fourré en sa maison deux malheureux libertins, les blasphêmes & erreurs desquels, avec une ample réfutation, se trouvent ès Œuvres de Jean Calvin.* Dans la même page Bèze venoit de parler de Caroli, Docteur de Sorbonne, qui s'étoit réfugié auprès de Calvin, mais qui dans la suite fut fort opposé au Calvinisme. *Alors aussi*, dit Bèze, sous l'an 1535. *sortit de France un des Docteurs de Sorbonne, nommé Caroli, traînant avec soi le même esprit d'ambition, de contradiction & de paillardise : de sorte que toute sa procédure montra que Satan l'avoit aposté pour empêcher l'œuvre de Dieu*, &c. Et ensuite

(A) Bèze cité par Bayle, à l'Article RICHER, REM. A. appelle *Villegagnon, très mechant & très malheureux Apostat.*

au bas de la même page : *Alexandre Canus, lequel de Jacopin etant devenu Chrétien.* Cette expression plaisoit si fort à Bèze, qu'il la repète dans ses *Icones*, en parlant du même Canus : *Ex Dominicano Christianus factus.* Ces trois passages tirés d'une seule page de Bèze prouvent seuls que le reproche fait par Bayle à Rémond, *de ne raconter presque rien sans se servir d'épithètes injurieuses*, *&* *de mots atroces* contre la Religion adverse, convient infiniment moins à ce Magistrat, qu'à Théodore de Bèze. L'Histoire de ce dernier a pourtant été une FONTAINE pour Bayle qui n'a pas fait difficulté d'y puiser une infinité de fois. Mais il ne faut pas être surpris s'il s'est souvent égaré, en suivant un si mauvais guide. J'ai fait voir dans l'Article de Marguerite, Reine de NAVARRE, qu'il est tombé dans un grand nombre de fautes en suivant cet Historien infidèle (A). Après toutes les preuves que j'ai données de *la haine* & de *l'animosité furieuse* de Bèze *contre le Catholicisme*, à qui mieux qu'à lui peut-on appliquer la conséquence que Bayle a tirée de faits moins importans & bien moins prouvés contre Rémond, en ces termes ? *Il est impossible qu'un Historien qui en use de la sorte, ne soit l'esclave des grandes piensés, ou la dupe de son cœur ; & par conséquent le plus mal propre de tous les hommes à composer une Histoire de l'Hérésie, & le plus capable de violer les deux grands Statuts du métier ; car nécessairement il y a des faussetés qu'il ose dire, & des vérités qu'il n'ose point dire.*

Mais après cette conséquence tirée dans toutes les formes, des principes de Bayle, cet Auteur doit être déclaré atteint & convaincu d'avoir jugé les deux Historiens, le Catholique & le Calviniste, sur des principes fort différens, & par conséquent d'avoir péché contre les propres Loix qu'il a dictées dans son Article de REMOND. Encore un mot en faveur de ce dernier, avant que de finir. *Les Protestans*, dit Bayle, *l'accusèrent de se comporter dans l'exercice de sa Charge avec une extrême partialité contr'eux.* Bayle, en suivant ses propres principes, devoit donc demander des preuves aux Accusateurs de ce Magistrat, & au défaut de ces preuves, le tenir pour dûment justifié. Il devoit donc s'appercevoir qu'en tirant des Calvinistes tout le mal qu'il dit de Rémond, il couroit risque de composer un Roman plein de calomnies, & qu'il s'exposoit par conséquent à n'être pas crû des personnes raisonnables & judicieuses. S'il n'avoit pas eu en vuë de noircir Remond, il auroit dit avec M. Baillet, que *ce Magistrat étoit un homme de bien, quoiqu'en ayent dit quelques ennemis qu'il avoit à Bourdeaux* (B).

RENOU. (JEAN DE)

REM. A. *Ses écrits furent traduits en François par Louis de Serres, ce Traducteur étoit Dauphinois, & Aggrégé au Collège des Medecins de Lyon*, &c.

Ajoutez que Louis de Serres survécut plus de 40. ans à sa Traduction des Œuvres de Renou, puisqu'en 1669. il fit imprimer à Lyon un Livre *in-12.* sous ce titre : *La véritable Médecine, opposée à l'erreur*, &c.

Il critiqua quelque chose dans la Pharmacopée de Bauderon, ce qui l'exposa à être accusé de Plagiarisme ; car le fils de l'Ecrivain critiqué, soutint que Jean de Renou avoit enrichi son Antidotaire d'une infinité de larcins tirés du Dispensaire de feu son père. On répliqua que l'accusation étoit aussi fausse que ridicule.

Renou, copié par Bayle, ignoroit sans doute que Bauderon le père mort en 1623. avoit survécu à son fils, qui mourut en 1615. La première Edition de l'*Antidotarium* de Renou est de 1608. Bauderon le fils, (Gratien) donna peu après, la 4e. Edition de la Pharmacopée de son père encore vivant, accusa Renou de Plagiat, & defendit Brice Bauderon son père contre la critique du même Renou. Ce dernier se défendit à son tour dans l'Edition de son Ouvrage faite en 1623. après la mort des deux Bauderon. Au reste, je doute que le terme de *Plagiarisme* soit François. Dans le *Dictionnaire de Trevoux* de l'Edition de Paris, 1743. il est dit au mot *Plagiat*, que Bayle a employé ce dernier terme en plusieurs endroits de son Dictionnaire. On pouvoit ajouter que souvent il se sert aussi de celui de *Plagiarisme*, comme dans cet Article, dans ceux de Jean-Michel *BRUTUS*, *REM. C.* de Samuel *GUICHENON*, *REM. C.* de Corneille *SCHULTINGIUS*, *REM. B.* de Nicolas *TARTAGLIA*, *REM. D.* de Jean-Baptiste *TAVERNIER*, *REM. D.* dans sa 321e. *Lettre* datée du 6. d'Août 1705. *&c.* Mais je ne l'en crois pas meilleur.

(A) Les Articles de RICHER, & surtout de VILLEGAGNON, entre autres, sont tirés presque entierement de l'*Histoire Ecclésiastique* de Bèze.

(B) *Satires personnelles*, Chap. 157.

RYER. (ANDRÉ DU)

Il étoit de Marcigni, petite Ville sur la Loire, aux Frontieres du Forès.

Marcigni est à l'extrêmité du Charollois, & peu éloigné de la Loire, & des Frontieres du Lyonnois.

REM. A. *Son principal Ouvrage est la Traduction Françoise de l'Alcoran.*

Cette Traduction a été réimprimée en Hollande après 1730. en 2. Vol. *in*-12. & l'on y a inseré, si je ne me trompe, un abbregé de la vie de l'Auteur.

RYER. (PIERRE DU)

Il mourut l'an 1656. & non pas en 1658. comme dit Moreri.

Je crois devoir insérer ici les conjectures de M. le Clerc sur la distinction qu'il faut faire de deux du Ryer; distinction que ni Bayle, ni M. l'Abbé d'Olivet, ni le P. Niceron n'ont point faite. J'ajouterai à la marge quelques Notes qui changeront la conjecture de M. le Clerc en certitude.

» On a corrigé, dit M. le Clerc, les » nouveaux Moreri (sur la date de la mort » de du Ryer.) Mais M. l'Abbé d'Olivet » ayant placé la mort de du Ryer au 6. » Novembre 1658. plusieurs personnes ont » crû devoir s'en rapporter à lui plûtôt » qu'à Bayle. J'avouë que je ne puis dé- » cider le fait d'une manière bien assurée. » Cependant je trouve dans une liste des » Académiciens, qui est à la suite de l'*His-* » *toire de l'Académie*, de l'Edition de » 1672. que M. d'Estrées, depuis Cardi- » nal, fut reçu à l'Académie en 1657. ce » qui prouveroit que du Ryer, dont il eut » la place, étoit mort en 1656. & non en » 1658. Mais d'ailleurs cette liste est dé- » fectueuse, puisqu'elle suppose que M. de » Perefixe fut reçu après M. d'Estrées, dans » la même année 1657. pour remplir la » place de M. de Balzac. Dans les derniers » Moréri, au mot *Académie*, on suppose » M. d'Estrées, reçu à la place de du Ryer, » en 1656. M. l'Abbé d'Olivet dans l'Edi- » tion *in*-12. de Paris, place cette récep- » tion sous 1677. qui est une faute d'im- » pression, apparemment au lieu de 1657. » ce qui me paroît prouver que du Ryer » mourut en Novembre 1656. (A)

» M. l'Abbé Brun, Doyen de S. Agri- » cole d'Avignon, a beaucoup d'anecdo- » tes sur nos Poëtes François, qu'il avoit » quelque dessein de communiquer au Pu- » blic. Je les ai vuës, & en voici une assez » curieuse sur du Ryer.

» M. l'Abbé d'Olivet, dans le Catalo- » gue qu'il a donné des *Pièces de Théatre* » de du Ryer, met celle-ci à la tête de » toutes les autres : *Le Mariage d'Amour* » (B), *Pastorelle de l'invention du Sieur* » *du Ryer, avec quelques Meslanges du* » *même Auteur*. Paris, *in*-8°. 1621. La » seconde après celle-ci, est *Argenis &* » *Poliarque, ou Théocrine* : *Première jour-* » *née : avec un Recueil d'autres Œuvres* » *Poëtiques* du même Auteur. Paris, 1630. » *in*-8°. M. l'Abbé Brun prétend que ces » Pièces sont de deux Poëtes differens; » que du Ryer le père est Auteur du *Ma-* » *riage d'Amour*, & que du Ryer le fils, » c'est-à-dire, l'Académicien, est Auteur » de l'*Argenis*, &c. Ses raisons me parois- » sent convaincantes. Les voici.

» 1°. Suivant M. l'Abbé d'Olivet, du » Ryer *mourut le 6. Novembre* 1658. *âgé de* » 53. *ans*. Il n'étoit donc venu au monde » qu'en 1605. Quelle apparence qu'il fût » Auteur imprimé dès 1621. c'est-à-dire, » à l'âge de 16. ans, & qui plus est, Au- » teur d'une Pièce de Théatre? Car, sui- » vant l'usage d'alors, une Pièce de cette » espèce ne s'imprimoit point, qu'elle » n'eût été représentée avant cela pendant » un tems.

» J'ajoute à cela un autre fait. Dans le » *Cabinet Satirique*, Recueil imprimé en » 1619. sur un Privilège de 1618. il y a des » Vers de du Ryer, ou comme le nom y » est quelque fois écrit, *Durié*. Il n'y a pas » lieu de douter qu'ils ne soyent du même » du Ryer, qui publia son *Mariage d'A-* » *mour*, avec quelques autres Pièces de sa » façon en 1621. & qui en 1624. fit quel- » ques Vers à la luuange du celèbre Alé-

(A) M. l'Abbé d'Olivet, dans son Edition de 1743. a persisté dans son sentiment, que le P. Niceron, & M. de Beauchamps. (*Recherches sur les Théatres de France*, Tom. 2. pag. 79.) ont suivi. Les Auteurs de l'*Histoire du Théatre François*, prouvent par la *Muse Historique de Loret*, du 5. Octobre 1658. où la mort de Pierre du Ryer est annoncée, que cet Académicien mourut avant le mois de Novembre de cette année. Voyez l'*Hist. du Théatr. Franç.* Tom. 4. p. 537.

(B) M. l'Abbé d'Olivet a retranché cette Pièce du Catalogue des Ouvrages de du Ryer, dans son Edition de 1743. sur l'avis que je lui en donnai. Elle avoit été imprimée *in*-8°. dès 1610. (tems où Pierre du Ryer n'avoit alors que 5. ans) selon l'Auteur de la *Bibliothèque des Théatres*, qui ajoute, pag. 195. que le *Mariage d'Amour est d'Isaac du Ryer, vivant au commencement du XVII. siècle, & qui a encore donné les Amours contraires, & la Vengeance des Satires.* Cet Ecrivain ne devoit donc pas, au mot *Anaxandre*, pag. 27. mettre le *Mariage d'Amour* au premier rang des Ouvrages de Pierre du Ryer. Ce qui prouve sans réplique, au reste, qu'il y a eu au commencement du XVII. siecle un Auteur appellé *Isaac du Ryer*, c'est que dans le Catalogue de la *Bibliothèque de M. Galloys*, n. 6920. on lit : *Le tems perdu d'Isaac du Ryer. Paris*, 1609. *in*-12.

» xandre Hardi. Dans un tems où je
» croyois que tout cela venoit de Pierre
» du Ryer, je concluois simplement qu'on
» se trompoit au moins de dix ans, quand
» on assuroit que cet Académicien étoit
» mort, âgé seulement de 53. ans, ou en
» 1656. ou en 1658. Mais aujourd'hui je
» ne doute plus que M. l'Abbe Brun n'ait
» raison d'attribuer à du Ryer, père de
» l'Académicien, tous les Vers qui portent
» ce nom, & qui se trouvent antérieurs à
» l'année 1625.

» 2°. Il y a tout sujet de croire, dit
» M. Brun, que M. Pellisson, voulant don-
» ner un Catalogue des Ouvrages de du
» Ryer, l'avoit consulté lui-même à ce su-
» jet. Or M. Pellisson ne met point dans la
» liste *des dix-huit Pièces de Théatre* de du
» Ryer, le *Mariage d'Amour*. L'Ouvrage
» le plus ancien en date, qu'il lui donne,
» est l'*Argenis*, de 1630.

» 3°. Mairet, Ami, & Confrère de du
» Ryer par rapport à notre Théatre, pour
» lequel ils composoient l'un & l'autre
» dans le même tems, ne connoissoit au-
» cune Pièce de du Ryer antérieure à 1630.
» C'est une très forte preuve, dit M. Brun,
» que du Ryer n'en avoit effectivement
» composé aucune avant ce tems-là. *Mai-*
» *ret*, dit M. de la Monnoye, sur l'Article
» 1480. des Poëtes de M. Baillet, *dit dans*
» *son Epitre Dédicatoire des Galanteries* du
» Duc d'Ossone, *qu'il étoit, quoiqu'il n'eût*
» *alors que 26. ans* (A), *le plus ancien*
» *Poëte Dramatique de son tems. Il n'avoit*
» *que 16. ans, lorsqu'au sortir de Philoso-*
» *phie, il composa sa première Pièce inti-*
» *tulée*, Chryséyde. *Sa Sylvie parut l'an-*
» *née suivante. Il fit la* Sylvanire *à 21. ans*,
» le Duc d'Ossone *à* 23. Virginie *à* 24.
» Sophonisbe *à* 25. Marc Antoine, *&* So-
» liman *à* 26. *en sorte qu'il auroit pû se van-*
» *ter d'avoir, sinon égalé, du moins pré-*
» *cédé Rotrou, Scudery, Corneille, & du*
» *Ryer, qu'il nomme, dit-il, dans l'ordre*
» *du tems qu'ils avoient commencé d'écrire*
» *après lui*. Il est évident que, quoiqu'il y
» ait ici de légers mécomptes (B), Mairet
» se croyoit plus ancien Poëte Dramati-
» que, que du Ryer, qu'il regardoit, outre
» cela, comme postérieur à Corneille, à
» Rotrou, & à Scudery. Conséquemment
» il ne connoissoit nulle Pièce de du Ryer,
» plus ancienne que celle de 1630.

» 4°. Mais d'où M. l'Abbé Brun, me
» dira-t-on, a-t-il tiré la distinction des du
» Ryer Poëtes, *père & fils*? Il a pris cette
» distinction dans un Recueil, intitulé, *le*
» *Jardin des Muses*, *in-12.* qui fut publié
» à Paris en 1644. (par le Feuillant Guil-
» lebaud, plus connu sous le nom de Dom
» Pierre de St. Romuald, qui n'y a point
» mis son nom.) On y voit à la pag. 166.
» un *Sonnet sur les misères de la pauvreté*,
» *par le Sieur du Ryer*, LE PERE. Voilà
» la distinction bien marquée, & il n'y a
» pas moyen de la révoquer en doute. L'A-
» cadémicien du Ryer ne se maria qu'après
» 1630. & assurément il ne pouvoit avoir
» de fils, qui se fût fait connoître dans le
» monde par ses Poësies avant 1644. de
» manière qu'il fût nécessaire d'avertir que
» le Sonnet en question n'étoit pas de lui,
» mais de du Ryer, son père. Conséquem-
» ment, quand le Feuillant, qui a ramassé
» les Vers qu'il a fait entrer dans son *Jar-*
» *din*, nous a avertis que ce Sonnet étoit
» de du Ryer, *le Père*, il l'a fait, de crainte
» que s'il eût mis *du Ryer* tout court, on
» ne se fût persuadé que la Pièce étoit de
» Pierre du Ryer, fort connu par le nombre
» assez grand d'Ouvrages qu'il avoit don-

(A) M. de la Monnoye s'est trompé en croyant que Mairet n'avoit que 26. ans, lorsqu'il publia en 1636. ses *Galanteries du Duc d'Ossone*. On a crû, mais faussement, que Mairet étoit né en 1610. Selon M. l'Abbé Granet, Mairet vivoit encore en 1663. & étoit âgé de 95. ans. Voyez les *Réflexions sur les Ouvrages de Littérature*, Tom. II. pag. 272. Mairet étoit donc né en 1568. Je crois qu'il naquit plus tard. Mais il est à présumer qu'il vint au monde avant 1610. Car dans l'Epitre Dédicatoire de sa *Sylvie* imprimée en 1628. & non en 1622. comme le prétend le P. Niceron, il dit qu'il a été *en liaison* avec Théophile. Il répète la même chose dans l'Epitre Dédicatoire au Cardinal de Richelieu, des *Nouvelles Œuvres de Théophile*, où il dit qu'il a *été en liaison* avec ce Poete, les deux dernières années de sa vie. Or Théophile mourut en 1626. Est-il à présumer qu'un enfant de 12. ans eût été *en liaison* avec ce fameux débauché? Le P. Niceron est tombé dans une faute assez singulière. Voici comment il s'exprime. « Mairet dit dans l'Epitre Dédicatoire, *&c.* qu'il « étoit, quoiqu'il n'eût alors que 26. ans, le plus ancien « Poete Dramatique de son tems. Cette Epitre étant de « l'an 1636. sert à nous faire connoître qu'il étoit né vers l'an « 1610 ». Mairet, à la vérité, disoit en 1636. qu'il étoit le plus ancien Poete Dramatique; mais il ne dit point qu'il n'eût que 26. ans. C'est M. de la Monnoye qui le suppose, dans la pensée où il est que Mairet étoit né en 1610. La conséquence du P. Niceron est donc évidemment fausse. *Jean de Mayret* naquit le 4. de Janvier 1604. suivant un Mémoire de M. de Mayret, Seigneur de Romain, & neveu de cet Auteur. Voyez l'*Hist. du Théat. Franç.* Tom. 4. pag. 337. & suiv.

(B) Il falloit dire, *des erreurs nombreuses & considérables.* Il est vrai que ces erreurs ne détruisent point la conséquence que M. de la Monnoye tire du raisonnement de Mairet. Mais je ne sçais si M. le Clerc, M. Brun, & les Auteurs de l'*Hist. du Théat. Franç.* Tom. 4. pag. 538. sont bien fondés à croire qu'on doit attribuer au père de l'Académicien du Ryer, *le Mariage d'Amour*. Je conjecture qu'il faut distinguer trois du Ryer; je veux dire, Isaac du Ryer, le père de l'Académicien, & Pierre, de l'Académie Françoise. Voici pourquoi. Si Isaac du Ryer eût été le père de l'Académicien, il auroit encore vécu en 1636. puisqu'il est constant que le père de Pierre étoit au monde en 1644. Or il y a sujet de croire qu'Isaac du Ryer étoit mort avant 1636. puisque, cette même année, Mairet, né en 1604. & dont la première Pièce de Théatre ne fut représentée qu'après 1622. se disoit le plus ancien Poëte Dramatique de son tems; ce qu'il semble n'avoir pû dire, si Isaac du Ryer, dont le *Mariage d'Amour* parut en 1610. eût encore vécu. Il est vrai que Mairet n'auroit fait peut-être aucune difficulté de s'exprimer de la sorte, quand même l'Auteur du *Mariage d'Amour*, & de la *Vengeance des Satires*, auroit été plein de vie en 1636. parce que ces deux Pièces n'ont jamais été représentées, & qu'elles pouvoient lui être inconnues. Ajoutez que par le Recueil des Œuvres d'Isaac du Ryer, publié en 1624. on voit que son fils, appellé *Pierre*, a fait des Vers Latins à l'honneur de son père; ce qui, selon M. de Beauchamps (*Recherches sur les Théatres de France*, Tom. 2. pag. 23.) *peut servir à faire connoître, que ce* Pierre, *fils d'Isaac, pourroit être celui qui étoit de l'Académie Françoise.* Quoiqu'il en soit, les Auteurs de l'*Hist. du Théat. Franç.* n'ont pas connu l'Edition du *Mariage d'Amour* faite en 1610.

» nés,

» nés, tant en Vers qu'en Prose, depuis » l'année 1630 «.

REM. C. *M. de Vigneul-Marville fait mention d'une visite qu'il rendit à du Ryer*; &c.

» Je doute très fort du fait, dit M. le » Clerc. Apparemment le Chartreux, qui » s'est caché sous le faux nom de Vigneul- » Marville, n'a fait que copier le *Menagiana*, &c. Ma preuve est, que quand » ce Chartreux, dont le vrai nom étoit » Dom Bonaventure d'Argonne, mourut en » 1705. il n'avoit au plus que 50. ans ou » environ, comme je l'ai sçû d'un Chartreux, qui l'avoit connu. Il n'avoit donc » jamais ni rendu, ni même pû rendre visite à du Ryer, mort en 1656. Peut-être » quelque autre Sçavant a-t-il fait quelques additions à l'Ouvrage de Dom d'Argonne, du vivant même de celui-ci «.

Le Chartreux, qui a crû que Dom d'Argonne mourut en 1705. âgé d'environ 50. ans au plus, se trompoit certainement. Ce dernier mourut le 28. *Janvier* 1704. *âgé d'environ* 70. *ans*, comme on le voit dans le 40. Vol. des Mémoires du P. Niceron. J'ajoute que l'Auteur des *Mêlanges* parle de plusieurs faits dont il avoit été témoin, arrivés peu après 1660. Par exemple, il dit, *que quelques mois avant que M. de Sallo publiât ses Journaux* (en 1665.) *un Ecclésiastique lui écrivit* (à D. d'Argonne) *qu'il étoit en commerce de Belles-Lettres avec ce Magistrat*, &c. Voila ce que je disois sur les *Mêlanges de Vigneul-Marville*, lorsque je reçus une Lettre de M. l'Abbé Bonardi, où il me découvrit des particularités sur cet Ouvrage, assez curieuses pour mériter d'être communiquées au Lecteur. » Peut-» être que vous, Monsieur, & la plûpart » de ceux qui se sont élevés contre les *Mélanges d'Histoire & de Litterature*, se » feroient exprimés autrement, s'ils avoient » sçû que cet Ouvrage n'est en partie que » le resultat, ou un abbregé des conversations sçavantes ou Conférences, qui s'étoient tenues à Rouen chez M. Bigot, » ou se trouvoient le célèbre la Roque, & » les plus habiles gens de la Ville. C'est » comme un *Bigotiana*. Vous n'ignorez » point que les Sçavans hazardent quelquefois en conversations des traits & des » jugemens qui ne sont pas fort justes. Il » est vraisemblable aussi que Dom d'Argonne, & les Editeurs qui l'ont suivi, » ont encore ajouté du leur, *&c* «.

ROBERT. (JEAN)

Il étoit Conseiller au Présidial d'Orléans, & fils de Jacques Robert, aussi Conseiller, & Professeur dans la même Ville. Il mourut en 1590. à Nevers, laissant onze enfans.

Anne Robert son fils, &c.

Il vivoit encore en 1617. Il mourut peu après *d'une goutte remontée*. Son Epitaphe se trouve dans les *Feriæ Forenses*, Ouvrage d'Antoine Mornac, imprimé en 1619.

Loüis Robert son fils.

C'étoit aussi un Avocat, qui avoit déjà une grande réputation, lorsqu'il mourut fort jeune en 1613.

REM. B. Bayle ne marque pas bien la suite du procès dont il parle. *Le Parlement*, dit-il, *donna un Arrêt confirmatif de la Sentence des Juges Ecclésiastiques, qui avoient ordonné la visite & le congrès, de quoi le Mari s'étoit porté pour Appellant. Son Avocat représenta l'abomination de ces Procédures*, &c.

Le Juge Ecclésiastique n'avoit ordonné que la visite, & c'étoit de cette Sentence que le Mari étoit Appellant. Les deux Avocats, sçavoir Bernard pour le Mari, & Garnier pour la jeune femme (âgée de 18. ans.) qui poursuivoit la dissolution de son mariage, plaidérent avec beaucoup d'ardeur, l'un justifiant, & l'autre condamnant *visitationem & congressum*. La Cour, par Arrêt du 20 Janvier 1587. renvoya les Parties pardevant le Juge Ecclésiastique, pour l'exécution de la première Sentence.

Le Jacques *Gutherius*, dont Bayle fait mention, au sujet de Louïs Robert, s'appelloit en François *Goutière*. Il est nommé *Gutierres* dans Moréri, & *Gouthier* dans le Supplément de 1735.

RODON. (DAVID DE)

Il écrivit un Livre, de Supposito.

Voici le titre entier: *Disputatio de Supposito, in quâ plurima hactenus inaudita de Nestorio tanquam Orthodoxo, & de Cyrillo Alexandrino, aliisque Episcopis, Ephesi in Synodum coactis, tanquam Hæreticis, demonstrantur, ut soli Scripturæ Sacræ infallibilitas astruatur. Francofurti. An.* 1645. *in-8°.* de 358 pages. Quoique ce Livre porte le nom de Francfort, il est certain qu'il a été imprimé à Orange. On voit ici une preuve de ce que j'ai dit à l'Article NESTORIUS, que c'étoit la haine contre l'Eglise Romaine, qui avoit fait naître chez les Calvinistes, les Apologies de Nestorius, *&c.*

REM. A. *Il ne fit que suivre les traces d'un Gentilhomme Provençal, qu'il avoit connu sans doute.*

Il est très certain qu'il l'avoit connu, & qui plus est, qu'ils vivoient alors à Orange.

De Rodon le cite en quelques endroits, mais sans le nommer. M. le Clerc dit qu'il avoit un Exemplaire du Livre *de Supposito*, » dont l'Auteur avoit fait présent à quelqu'un, qui a mis simplement, *c'est un présent de l'Auteur*, 1659. On voit à la » pag. 209. ces mots, *vir clarissimus*, *&c.* » & en marge, *Dominus de Gaillard*, écrits » peut-être par De Rodon lui-même «.

MEME REM. *Il s'appelloit Gilles Gaillard. Il embrassa la Religion Réformée environ l'an 1630..... Voici ce qu'on trouve touchant son Livre de Supposito, dans une lettre de Sorbière*, &c.

Je ne doute presque point que Bayle, ou du moins Sorbière, si Bayle l'a bien entendu, n'ait confondu De Rodon avec Gaillard, & qu'il n'ait faussement attribué à celui-ci, ce qui convenoit à l'autre. En effet, on ne voit pas que Gaillard ait composé un Livre *de Supposito* (A).

REM. B. *De Rodon prend le Parti de Nestorius contre Cyrille.*

Il marque dans un long détail les raisons qui l'ont porté à décrier S. Cyrille, comme un homme qui n'est honoré par les Papes, que pour avoir enseigné & soutenu une doctrine tout-à-fait *Anti-Chrétienne*. On lui objectoit que dans l'Article VI. de la *Confession de Foy* des Eglises Prétendues Réformées de France, il est dit: *Nous avouons ce qui a été déterminé par les Conciles anciens, & detestons toutes Sectes & Hérésies qui ont été rejettées par les Saints Docteurs, comme S. Hilaire, S. Athanase, S. Ambroise, S. Cyrille. Nous croyons*, &c. De Rodon réplique que ne s'agissant que d'un point de fait, aucune autorité ne peut l'obliger à croire que S. Cyrille n'a pas été Hérétique, comme personne ne pouvoit l'obliger à croire que ces mots, *Arma Virumque cano*, ne sont pas dans Virgile, *&c.* Il conclud à ce que l'un réforme cet Article de la *Confession de Foy*, & qu'on en efface S. Cyrille (aussi bien que S. Athanase, quoiqu'il ne le dise pas expressément) *Eradatur igitur de Articulo VI. nostræ Confessionis*, dit-il à la pag. 231. *ille qui..... tres Naturas differentes, & tres Voluntates in S. Trinitate statuit. Expungatur de numero Sanctorum, qui..... dixit per B. Virginem in universo orbe Crucem adorari, Dæmones fugari, mortuos suscitori..... qui scripsit super Petrum fundatam esse Ecclesiam..... qui disertis verbis posuit merita operum, & prædestinationem ex prævisis meritis..... qui Baptismo aquæ vim sanctificandi, & peccata abstergendi tribuit..... Qui Eulogiam vivificam esse per præsentiam corporalem corporis Christi affirmavit..... qui Crucis Signum valere ad Dæmones fugandos declaravit*, &c. De Rodon avoit dit à la pag. 212. que *l'on peut dire fort probablement* que S. Athanase *confondoit les deux Natures en J. C. aussi bien qu'Apollinaire*, (contre lequel S. Athanase a pourtant écrit) *que Cyrille, & qu'Eutyches*. A la pag. 158. il avoit fait divers autres reproches à S. Cyrille, qui tendoient à le convaincre *d'Anti-Christianisme*, & entr'autres, il y avoit réfuté Aubertin, qui prétendoit que S. Cyrille n'avoit reconnu dans l'Eucharistie que *l'efficace de la chair* de J. C. & non la présence, *&c.* Et à la pag. 164. il le condamne pour avoir expressément enseigné *Liberum arbitrium indifferentiæ ad bonum & malum*. A la pag. 165. d'avoir loué *Monachos cælibes, & austeram vitam degentes.....* & d'avoir defendu, *ne ordinentur qui uxores duxerint, aut duxit non abstinuerint*, &c. De Rodon condamne aussi le Pape Célestin comme un Ante-Christ, & il décrie plusieurs autres Pères plus anciens, pour revenir à son but, qu'il n'y a que l'Ecriture qui soit la règle & le Juge de la Foi. Il s'imaginoit que le Regne de l'Ante-Christ, qui étoit commencé, selon lui, avant la fin du VIe. siècle, alloit expirer; & plein de cette idée, il exhorte les Ministres Huguenots à sonner partout le tocsin. *Ab illo tempore mille ferè ducenti sexaginta anni effluxerunt, tonitrua audiuntur, terræ motus cientur per universam Europam*, &c. Voyez à la pag. 168. le reste de ce passage, qui fait connoître le génie de ce Fanatique. Voyez aussi *Bayle en petit*, pag. 100. de la seconde Edition.

REM. C. *Je n'ometrai point l'accusation spécieuse intentée à ce Philosophe, d'avoir été fort ignorant sur les faits de l'Antiquité Ecclésiastique..... Si j'avois son Livre, je dirois mon sentiment*, &c.

L'accusation intentée ici par Jurieu, est fausse, comme Bayle l'a soupçonné. La nouveauté du Système De Rodon, consistoit dans la condamnation qu'il portoit, non pas contre S. Cyrille seul personnellement, mais contre tout le Concile d'Ephèse, S. Celestin, & tous ceux qui l'approuvèrent, & qui seçurent ce Concile.

REM. D. *Un Médecin, nommé Jean Bon, fit un Traité contre De Rodon, & le réfuta solidement.*

» Je me souviens, dit M. le Clerc, d'avoir lû autrefois un Ouvrage du Médecin Huguenot, nommé Jean Bon, où ce » Protestant soutenoit que De Rodon étoit » Arien. Ses preuves alors ne me paroissoient pas mauvaises «.

DANS LE TEXTE. *Il irrita tellement les Adversaires, qu'ils obtinrent un*

(A) Le P. le Long, dans sa *Bibliothèque Historique de la France*, cite un Ouvrage d'un Gilles Gaillard, d'Aix, publié en 1604. à Avignon. Si c'est le même Auteur dont il s'agit, & si Bayle ne se trompe point, je croirois sans peine que Gaillard étoit revenu de ses erreurs, & qu'il étoit enfin rentré dans le sein de l'Eglise.

Arrêt du Roi, qui le bannit du Royaume. Cet Arrêt, qui est du 29. Janvier 1663. se trouve dans le *Recueil* du Clergé par M. le Gentil, Tom. VI. pag. 264.

Il avoit été Catholique Romain.

Bayle ignoroit que De Rodon étoit né Calviniste, &, comme je crois, a Orange même. Il se fit Catholique en 1630. & il mit au jour les motifs de son changement dans un Livre intitulé : *Quatre raisons pour lesquelles on doit quitter la Religion Pretendue Réformée*, &c. *Par David De Rodon, converti, & reçu en l'Eglise par le R. P. Athanase Molé, Prédicateur Apostolique, Capucin. Paris*, 1631. *in*-12. Ces quatre raisons sont 1°. Que les Calvinistes nient la Présence réelle. 2°. Le Purgatoire. 3°. Qu'ils croyent que l'on est puni du feu éternel pour le seul péché originel. 4°. Qu'ils enseignent que la Prédestination & la Réprobation ne sont nullement fondées sur la prévision des mérites, ou des démérites de l'Elu, ou du Réprouvé. Dans l'Approbation des Docteurs, qui est du 13. Juin 1630. De Rodon est qualifié *Professeur en Philosophie*. Patin a parlé deux fois De Rodon dans ses Lettres à Charles Spon; la première dans une Lettre du 10. Avril 1654. en ces termes : » Il (*M. Sorbière*) » m'a dit que M. De Rodon, Professeur en » Philosophie à Orange, a fait imprimer » un Livre intitulé, *Lumières de la Raison* » (Bayle n'a pas connu cet Ouvrage) & » plusieurs Thêses de Philosophie (A) «. La seconde dans une Lettre du 16. de Novembre 1655. où il s'exprime ainsi : » J'ai » céans le Livre de M. De Rodon, tout » nouveau, *de l'Eucharistie*, ou j'ai vû en » passant M. Gassendi cité (B) «.

Rodonus, dit Sorbière (C), *addebat Literas duas Gallicis, una quâ exprimeretur* ch. *Altera* lié.

ROHAN. (ANNE DE)

REM. A. *L'excellent Poëme, qu'elle fit sur la mort de Henri IV. en est une preuve.*

Cette épithète est outrée. Ce *Poëme* a pour titre : *Stances de Mademoiselle de Rohan*. Elles sont de 6. Vers, & au nombre de 25. Ainsi la Pièce n'est que de 150. Vers. Cette Demoiselle a composé d'autres Poësies intitulées : *Plaintes de très illustre Princesse, Mademoiselle Anne de Rohan, sur le trépas de Mad. de Rohan, sa mère. Genève*, 1632. *in*-8°. de 32. pages. Ce sont diverses Pièces de Poësie, adressées à M. de Rohan, son frère. En 1618. elle avoit fait un autre Poëme sur la mort de Madame la Duchesse de Nevers. Elle composa aussi des *Vers obligeans* pour l'Abbé de Marolles, quand *il e eût pris la peine de lire* la Traduction des Pseaumes de cet Auteur; Ouvrage en prose, imprimé en 1644. Consultez les *Mémoires* de l'Abbé de Marolles, Tom. I. pag. 178. Voyez ci-dessous l'Article *Guillaume ROSE*.

RONSARD. (PIERRE DE)

Bayle fixe le jour de sa naissance au 11. Septembre 1524 (D). Je crois que Ronsard ne vint au monde qu'en 1526. 1°. Ronsard lui-même cité par Bayle a la fin de la REM. B. dit qu'il *n'avoit pas encore atteint 37. ans passés au printems de* 1563. Il n'étoit donc né qu'après le printems de 1526. 2°. Jacques Veillard, de Chartres, Ami de Ronsard, fit en même tems que Binet & du Perron, deux Eloges Latins du même Ronsard, imprimés le 1er. Fevrier 1589. sous ce titre : *P. Ronsardi, Poëtæ Gallici, Laudatio funebris*. Il y dit à la pag. 10. que Louïs de Ronsard fut envoyé en Espagne, pour y conduire les deux fils de François I. qui, en conséquence du Traité fait à Madrid le 14. Janvier 1526. devoient y rester en ôtages pour le Roi leur père. Il ajoute que ce ne fut qu'après que Louïs de Ronsard fût de retour de ce voyage d'Espagne, que son fils, Pierre de Ronsard, vint au monde. *Lodoïcus Ronsardus Regiam prolem in Hispaniam comitatus .... pro tot meritis, indè reversus, ornatus fuit à Rege amplissimis muneribus, auctus autem à Deo hoc Petro Ronsardo.* 3°. Scévole de Sainte-Marthe, Ami de Ronsard, & cité par Bayle, dit que ce Poëte *ne passa pas soixante ans*; ce qui prouve qu'il le croyoit né seulement en 1526. La seule objection qu'on puisse faire contre cette date, c'est que Ronsard, dans des Vers à Remi Belleau, dit qu'il étoit venu au monde dans l'année où François I. fut fait prisonnier. » Ce n'est là qu'une date » vague, dit M. le Clerc, & il pouvoit » fort bien s'imaginer que ce Prince avoit » été fait prisonnier, & puis, qu'il avoit été » délivré la même année. Généralement » parlant, quand un homme dit, je n'ai » pas encore tel âge accompli, il est censé » plus assuré du fait, que quand il dit, je » suis de l'année où un tel fait arriva. En » effet, rien de plus aisé que d'oublier, ou » d'ignorer l'année juste où un fait, quoi-

(A) Tom. 1. pag. 38.
(B) Tom. 2. pag. 155.
(C) *Sorberiana*, voce, RODONUS.

(D) Du Verdier, au 3e. Tom. de sa *Prosopographie*, col. 2365. place aussi la naissance de Ronsard, au *onzième Septembre* 1524.

» que d'ailleurs très remarquable, est arrivé «. Ce raisonnement me paroît fort judicieux à ceci près, que je ne puis me persuader que Runsard ait jamais crû que *François I. avoit été fait prisonnier, & qu'il avoit été delivré la même année.* Un Poëte de la Cour, tel que Runsard, ne pouvoit ignorer combien avoit duré la prison de ce Prince. Je penserois donc volontiers que Ronsard, voulant prendre pour l'époque de sa naissance, une année mémorable par quelque évenement extraordinaire, il dit qu'il étoit venu au monde dans la même année que François I. fut pris devant Pavie; à peu près comme Despréaux interrogé par Louis XIV. en quel tems il étoit né, répondit faussement que le tems de sa naissance étoit la circonstance la plus glorieuse de sa vie. *Je suis venu au monde*, dit-il, *une année avant Votre Majesté, pour annoncer les merveilles de Son Régne.* Au reste, M. de la Monnoye a fort bien prouvé (A), que *le vrai nom de famille de Ronsard, ce que Claude Binet n'a pas remarqué dans sa vie* (non plus que Bayle) *étoit Roussart.*

REM. B. Bayle, après avoir dit dans la REM. A. que Ronsard *naquit la même année que François I. fut pris devant Pavie*, ajoute dans la Remarque suivante: *Cette circonstance du tems a fait faire des réflexions peu judicieuses*; & il cite ces paroles de Binet: *Et pourroit-on douter si en même tems la France receut par ceste prinse malencontreuse un plus grand dommage, ou un plus grand bien par ceste heureuse naissance.* » Voilà, sans doute, dit Bayle, une belle » compensation, & la France bien dé» dommagée de la prison de son Roi; mal» heur, qui mit le Royaume à deux doigts » du précipice, & qui fut la cause d'une » longue suite de pertes honteuses & fu» nestes à la Nation: la voilà, dis-je, bien » dédommagée, puisqu'elle acquit ce jour» là un bel esprit, qui l'a enrichie de plu» sieurs milliers de Vers............ » Cette pensée de Claude Binet ne pour» ruit être soufferte que dans quelque Poë» sie de Panégyriste, encore y auroit-elle » besoin d'indulgence, & n'éviteroit ja» mais la censure d'hyperbole froide parmi » les gens de bon goût «. On ne peut que souscrire à cette judicieuse censure; mais je ne sçais si l'ardeur de critiquer n'a pas emporté Bayle un peu trop loin, lorsqu'il a ajouté: Mais que dira-t-on de M. de » Thou, ce grave, ce vénérable Magistrat, » qui a débité fort sérieusement la même » pensée, dans une Histoire générale, qui » est un chef-d'œuvre? *Natus erat* (Petrus » Ronsardus) dit-il, *eodem quo infeliciter » à nostris ad Ticinum pugnatum est anno, » quasi Deus jacturam nominis Gallici eo » prælio factam, & secutum ex illo veluti » nostrarum rerum interitum, tanti viri ortu » compensare voluerit* «.

Quelque spécieuse que soit cette censure, je vais tâcher de prouver qu'elle est outrée.

I. Quand on lit dans le Dictionnaire de Bayle, que *M. de Thou a debité fort sérieusement la même pensée dans une Histoire générale, qui est un chef-d'œuvre*, on est porté à croire que M. de Thou, dans son HISTOIRE GENERALE, a décrit la Bataille de Pavie, & qu'il a interrompu sa narration pour dire que *Pierre de Ronsard vint au monde l'année de cette Bataille, comme si Dieu avoit voulu, par la naissance d'un si grand homme, dédommager la France de la perte qu'elle fit en cette journée.* On croit naturellement, dis-je, que ce *grave* Historien a interrompu sa narration, ou tout au moins, qu'après avoir fait la description de cette fatale journée, il parle de la naissance de ce Poëte, & de la *compensation*. Rien, à la vérité, ne seroit plus extravagant que cette réflexion ainsi placée. Mais quand on considère que M. de Thou, dans le corps de son *Histoire générale*, n'a parlé ni de la Bataille de Pavie, ni de Pierre Ronsard; qu'à la fin de chaque année dont il a raconté les événemens, il fait en peu de mots l'Eloge des grands hommes morts dans le cours de cette année, & que celui de Ronsard, se trouve parmi ces fleurs qu'il jette sur leur tombeau; on est porté à user de quelque indulgence envers M. de Thou, qui, en qualité de Panegyriste, peut prendre une liberté qui lui seroit interdite en qualité d'Historien; & à ne faire aucune grace à Bayle, qui n'a pas apperçu, ou qui a feint de ne pas appercevoir l'extrême différence qu'il y a entre l'*Histoire générale*, & les *Eloges* de M. de Thou.

II. Il est faux que M. de Thou ait *débité la MEME pensée.* Binet révoque en doute si la France a plus perdu par la Bataille de Pavie, qu'elle n'a gagné par la naissance de Ronsard. M. de Thou ne laisse aucun doute sur ce sujet. *Ronsard*, dit-il, *vint au monde l'année de la Bataille de Pavie, COMME SI Dieu avoit voulu dédommager la France*, &c. S'exprimer ainsi, c'est dire clairement que la France n'a point été dédommagée. Quand je dis que *Pierre s'est trouvé avec moi, à telle heure, dans une telle maison, comme si nous nous y fussions donné rendez-vous*, c'est assurer positivement que nous ne nous sommes point donné rendez-vous. Il faut faire réflexion d'ailleurs, que Binet parle d'un dédommagement entier & parfait; mais qu'on ne sçauroit tirer des paroles de M.

(A) Note sur les *Jugemens des Sçavans*, Art. 1335.

M. de Thou une pareille compensation.

III. On sçait qu'il ne faut pas prendre à la lettre les comparaisons. » On les destine » à faire sentir vivement la grandeur ou la » petitesse des objets, il n'y a donc rien » de plus propre à être comparé à certai- » nes choses, que ce qui en augmente l'i- » dée le plus manifestement «. Ce sont les paroles de Bayle même, à l'Article TIMÉE, REM. I. où il prend la défense d'une comparaison de Timée contre Longin qui l'avoit trouvée froide, & où il fait tous ses efforts pour justifier les comparaisons les plus outrées. Suivant les principes que Bayle établit dans cette Remarque de TIMÉE, je conclurai que M. de Thou n'a voulu dire autre chose, sinon qu'il avoit une estime extraordinaire pour Ronsard, & que ce Poëte a fait un honneur infini à la France. Si l'on se transporte dans le siècle de Ronsard, siècle où il étoit aussi estimé qu'Homère a jamais pû l'être; M. de Thou paroîtra fort excusable, M. de Thou, dis-je, à qui l'admiration pour ce Poete étoit commune avec les plus grands hommes de ce tems-là. Sous ce point de vuë, en quoi M. de Thou est-il plus blâmable qu'un grand nombre d'Auteurs qui ont employé de semblables comparaisons? Qu'on lise l'Apothéose d'Homère par Cuper, on n'ira pas loin sans y trouver plusieurs exemples de ce que j'avance. A-t-on fait un crime à Ovide d'avoir mis le bon-homme Ennius a côté du grand Scipion?

Sanctaque Majestas & erat venerabile nomen
Vatibus, & largæ sæpe dabantur opes.
Ennius emeruit, Calabris in montibus ortus,
Contiguus poni, Scipio Magne, tibi.

DE ARTE *amand. Lib.* 3.

A Scaliger, d'avoir préféré deux Odes d'Horace au Royaume d'Arragon; a Scaliger, dis-je, si curieux des grandeurs, qu'il fit tous ses efforts pour prouver qu'il descendoit des Princes de Verone? A Nicolas Bourbon, d'avoir préféré la Paraphrase des Pseaumes de Buchanan à l'Archevêché de Paris? A Passerat, d'avoir préféré au Duché de Milan, l'Ode de Ronsard au Chancelier de l'Hôpital? A Jean KEPLER, d'avoir dit, (comme Bayle me l'apprend lui-même dans l'Article de ce fameux Astronome, REM. A. où il rapporte ce fait, sans le critiquer) *qu'il ne renonceroit pas pour l'Electorat de Saxe à la gloire d'avoir inventé ce qu'il débitoit dans son Mysterium Cosmographicum*? Quand Racine disoit en pleine Académie, que *le même siècle, qui se glorifie aujourd'hui d'avoir produit Auguste, ne se glorifie guère moins d'avoir produit Horace & Virgile*, & que *la fameuse Athènes ne s'honore pas moins des Eschyles, des Sophocles, des Euripides, que des Themistocles, des Pericles, & des Alcibiades, qui vivoient en même tems qu'eux*; c'est-à-dire, des plus grands hommes de leur Patrie, & des ornemens de la Grèce; quand, dis-je, ce Rival de Corneille s'exprimoit ainsi, ne faut-il pas dire que c'étoit *pour faire sentir vivement la grandeur* de l'admiration dont il étoit pénétré pour ces fameux Poëtes de Rome & d'Athènes?

» La nature, dit M. l'Abbé Granet (A), » rassembla toutes ses forces ..... & fit » paroître enfin ce Phœnix de la Poësie Lyrique ..... jour heureux & aussi glorieux » pour la France, que ceux de nos plus » signalées Victoires; puisque Rome n'a » pas été moins honorée par ses Horaces, » que par ses Césars; & certes la postérité » verra avec autant d'admiration le nom » de M. Rousseau, que celui du grand » Turenne «.

J'avouerai cependant, en finissant ces observations, que la comparaison de M. de Thou ne me paroit pas exempte de censure; mais je crois qu'on m'accordera en même tems qu'elle n'est pas aussi digne de critique, que Bayle le fait entendre.

REM. D. Bayle y nie que Ronsard ait été Curé d'Evaille, parce qu'il suppose faussement qu'on ne pouvoit être Curé sans être Prêtre. Voyez aussi sa REM. E. Aujourd'hui, pour posséder une Cure, il faut être Prêtre, & avoir 25. ans accomplis.

REM. E. *Il avoit employé contre les Protestans la plume & l'epée avec beaucoup de fureur.*

Bayle seroit excusable de s'être servi de cette expression, s'il en avoit dit autant des Calvinistes. Ce ne fut que pour se défendre, que Ronsard prit les armes, &c.

» Bayle, dit M. de la Monnoye, prétend » (*dans cette Remarque E.*) mais sans preu- » ve, qu'A. Zamariel, & B. de Mont-Dieu, » que Claude Binet, la Croix-du-Maine, & » du Verdier prennent pour deux Auteurs » différens, n'en font qu'un, sçavoir Antoine » de Chandieu, ou de la Rochechandieu » (B) «. Je crois que Bayle a raison. Voyez le *Chevræana*, Tom. I. pag. 156.

MEME REM. *Il faisoit des fonctions Ecclésiastiques au Chœur avec les habits Sacerdotaux.*

Bayle se trompe. Le *Surplis*, l'*Aumusse*, & la *Chape* ne sont point des habits Sacerdotaux.

REM. G. *Il étoit fort sourd, & l'on avoué dans sa Vie, qu'une des causes qui lui*

(A) *Discours préliminaire sur l'Ode*, pag. 10. à la tête du I. Tom. des *Réflexions sur les Ouvrages de Littérature*. Voyez pour la justesse des comparaisons, la *Manière de bien penser* du P. Bouhours, Dialogue I. & II.

(B) La Monnoye, *Not. sur les Jug. des Sçav.* Art. 1335.

attirèrent cette infirmité, fut que pendant qu'il étoit en Allemagne, il fut contraint de boire des vins tels qu'on les trouve ..... C'est un abus, il y a d'excellens vins en Allemagne, & si Ronsard n'en eût guère bû, ils ne lui auroient causé aucun mal.

Je rapporte ce passage, comme une preuve de la précipitation de Bayle à condamner un Catholique qui avoit eu des démêlés avec les Calvinistes. Ronsard étoit sourd dès l'âge de 14. à 15. ans; ce qui fait voir que cette infirmité ne venoit point de débauche. Les Calvinistes, cités par Bayle, blâment les mœurs de Ronsard, mais sans preuve, & Ronsard leur donne le démenti. Il est vrai que M. de Thou les a crus sur leur parole; mais c'est un défaut, qui se trouve plus d'une fois dans l'Histoire de ce grand homme.

REM. H. A la fin on lit deux fois le *Cardinal du Perron*. C'est s'exprimer peu correctement. Du Perron n'étoit pas même Ecclésiastique en ce tems-là; c'est-à-dire, environ l'année 1586.

REM. M. Parmi les Commentateurs de Ronsard, on cite Jean *Bessi*. C'est apparemment une faute d'impression pour *Besli*.

REM. Q. Je regarde comme une fable, le fait qui y est rapporté d'après Bernier.

J'ajouterai à cet Article, par forme de supplément, qu'un grand nombre d'Auteurs se sont trompés, quand ils ont dit que Ronsard, ayant vû l'*Ouvrage de la Création*, ou, ce qui est la même chose, *la premiere Semaine* de du Bartas, *en conçut tant d'estime & d'admiration*, (ce sont les paroles de M. Baillet, Art. 1339. où il parle de du Bartas) qu'il fit présent à ce Poëte *d'une Plume d'Or*, en avouant qu'il avoit plus fait *dans une semaine*, que lui, *tout Ronsard* qu'il étoit, *n'avoit fait en toute sa vie*. Le premier, qui ait débité ce conte, est Teissier, si je ne me trompe, dans ses Additions aux Eloges de M. de Thou. M. Baillet, qui l'a copié, a été suivi de plusieurs autres, tels que la Croix, dans l'*Art de la Poësie Françoise*, pag. 366. Edit. de 1694. M. l'Abbé Mervesin dans son *Histoire de la Poësie Françoise*, imprimée en 1706. pag. 292. & les Continuateurs de Moréri, qui ont laissé cette faute jusque dans l'Edition de 1725. Je ne sçais où Teissier a pris le trait *de la Plume d'Or*. Pour l'autre partie du conte, voici ce qu'en dit M. de la Monnoye: » Simon Goulart, dans son Commentaire sur la Babylone de du Bartas, » not. 32. est le premier, qui ait rapporté » ce mot de Ronsard, mais il n'a fait nulle » mention de la Plume d'Or. M. de Thou » n'a parlé nulle part ni du mot, ni du pré- » sent (A) «. Ce furent, je crois, les Calvinistes, qui pendant la vie même de Ronsard, firent courir le bruit qu'il admiroit la *Semaine* de du Bartas, & qu'il cédoit à cet Auteur la Couronne Poëtique. Ronsard, aussitôt qu'il en fut instruit, donna un démenti solemnel à ces faux Nouvellistes du Parnasse, comme il paroît par le Sonnet suivant adressé *à* (Dorat) *son Précepteur*; c'est-à-dire, son ancien Maître, & inséré à la pag. 1601. des *Œuvres* du même Ronsard, Edit. de Paris, 1623. *in-folio*.

» Ils ont menti, d'Aurat, ceux qui le veulent dire,
» Que Ronsard, dont la Muse a contenté les Rois,
» Soit moins que le Bartas, & qu'il ait par sa voix
» RENDU CE TE'MOIGNAGE ennemi de sa Lyre.
» Ils ont menti, d'Aurat, si bas je ne respire:
» Je sçais trop qui je suis, & mille & mille fois
» Mille & mille tourmens plûtôt je souffrirois,
» QU'UN AVEU SI CONTRAIRE au nom que je désire.
» Ils ont menti, d'Aurat, c'est une invention,
» Qui part, à mon avis, de trop d'ambition.
» J'aurois menti moi-même en le faisant paroître.
» Francus en rougiroit, & les neuf belles Sœurs,
» Qui trempérent mes Vers dans leurs graves douceurs,
» Pour un de leurs Enfans ne me voudroient connoître «.

Ce Sonnet est suivi d'une autre Pièce en Vers, adressée à Scévole de Sainte-Marthe, où Ronsard exprime en ces termes le jugement peu avantageux qu'il portoit de la veine de du Bartas:

» Je n'aime point ces Vers, qui rampent sur la terre,
» Ni ces Vers empoullé, dont le rude tonnerre
» S'envole entre les airs .....
» Les uns font mal au cœur des Lecteurs dégoutés .....:
» Les autres leur font peur.
» Ni trop haut, ni trop bas, c'est le souverain style;
» Tel fut celui d'Homère, & celui de Virgile.

Ces deux Pièces détruisent de fond en comble le conte du mot, & du présent.

ROQUETAILLADE. (JEAN DE LA)

Il faut écrire *de Roquetaillade*. Je croirois volontiers que ce Religieux étoit né à *Roquetaillade*, Village du Diocèse d'Alet (B), & qu'il en prit le surnom. *Jacques Fodera rapporte*, &c.

M. Baluze a latinisé le nom de ce Cordelier, qui a écrit en François, & qui s'appelloit Jacques *Fodéré*. Sa *Narration Histo-*

(A) La Monnoye, *ibid.*
(B) Voyez la *Vie de M. Pavillon, Evêque d'Alet*, Tom. 1. pag. 393. & Tom. 3. pag. 57. du *Recueil de Pièces citées dans la premiere Partie*, Edit. d'Utrecht, 1739.

rique & Topographique des Convens de l'Ordre de St. François ..... dans la Province de St. Bonaventure, fut imprimée a Lyon en 1619. Quoique Fodéré soit un Auteur fort moderne, il est pourtant indubitable qu'il n'a rien dit que de très certain touchant la mort & l'inhumation de Roquetaillade au Couvent de Villefranche, Capitale du Beaujolois. D'où l'on doit néceffairement conclure que ceux qui ont dit que ce Religieux fut brûlé à Avignon, se sont trompés. Mais Fodéré copié par Bayle à la REM. G. est tombé dans l'erreur, quand il a dit que Roquetaillade *avoit professé*, c'est-à-dire, fait sa profession de la *Régle de S. François* à Villefranche, puisque ce fut au Couvent d'Aurillac.

A la marge de la REM. F. on lit : *Custodis Ruthenensis, Causidici Aureliaci*. Certainement ce passage est corrompu. Il faut lire d'abord, *Custodiæ Ruthenensis*, c'est-à-dire, *de la Custodie de Rhodès*. Les Provinces sont divisées en *Custodies* chez les Cordeliers. A l'égard de *Causidici*, qui a embarrassé Bayle, c'est une seconde faute, qui vient de ce que le Manuscrit n'avoit peut-être qu'un C. ou un C. avec quelques autres lettres par abbreviation, qui signifioit *Conventualis* ou *Conventus*. Dans les *Vies des Papes d'Avignon* par M. Baluze, pag. 942. on lit : *Provinciæ Ruthenensis, & Conventus Aureliaci*.

RORARIUS. (JEROME)

Rorarius étoit né à Pordenone, comme on le voit par ce passage de son Livre : *A Portu Naonis, Patriâ meâ* (A). Ainsi Bayle a eu raison de dire à la Remarque I. qu'il *ne croit pas se tromper, lorsqu'il se persuade que Rorarius étoit de Pordenone en Italie*. Il apporte plusieurs preuves pour appuyer sa conjecture ; mais il se seroit épargné les frais de cette discussion, s'il avoit jetté les yeux sur le passage que j'ai cité. L'Ouvrage de Rorarius étant très petit, & l'Article de ce Sçavant, étant aussi gros, dans le *Dictionnaire Critique*, que le Livre qui l'a fait naître ; il seroit un peu surprenant que Bayle n'eût pas fait attention aux paroles qui désignent la Patrie de Rorarius, si l'on ne sçavoit qu'il lisoit beaucoup, mais qu'il lisoit quelquefois très superficiellement. C'est ce qui lui est arrivé ici, & ce qui m'engage à tirer de l'Ecrit de Rorarius, quelques particularités omises dans le Dictionnaire.

Bayle dit à la REM. I. que Rorarius fit ses premières études sous François Amalthée. Rorarius étudia aussi les Humanités sous Marc-Antoine-Coccius Sabellicus, comme il a eu soin lui-même de nous l'apprendre (B).

A l'âge de quinze ans, il fut envoyé à Padouë, pour s'y instruire dans le Droit Civil, malgré l'extrême dégoût qu'il avoit pour cette Science. Il y devint amoureux de la fille d'un Tailleur, dans la famille duquel il arriva un accident encore plus étrange que tragique, qu'il raconte en ces termes : *Quindecim eram annorum, quum Patavium, ad Jus Civile discendum, missus fui ; quam Juris scientiam mirè oderam ; sed cogebar fratri parere ; fratri, qui orbum parente à primis annis educaverat ; & quem ego patris loco venerabar, licet moriens, neque filii, neque fratris loco habuerit, alieno instituto herede, ad dignitatem per me potiùs provectus, quàm ullâ injuriâ lacessitus. Ibi pauperculæ cujusdam Sartoris filiæ primis amoribus captus vivebam ; cujus formâ, qui genuerat pater, æquè impulsus, absente conjuge, renitentem ad necem prope diverberavit. Hoc initium doloris prellæ, hæc revertenti matri obitûs causa fuit, acerbo nuncio vitam præripiente ; quâ opportunitate oblatâ, divini atque humani juris violator, simulato peste obiisse, cujus suspicione Civitas laborabat : domi (ut est in tali discrimine mos) occludi se curavit, infelix puella, ab Judice interrogata cur vim non detulisset, negabat paternæ necis auctorem existere potuisse* (C).

Rorarius avoit été marié, avant que d'embrasser l'Etat Ecclésiastique ; car à la fin de son Epitre Dédicatoire au Cardinal Madruce, il parle de ses enfans, & en particulier de Claude, son second fils. Il exerça la Nonciature, non-seulement sous Clément VII. comme le disent Bayle & Moréri ; mais encore sous Paul III. son successeur, ainsi que ce passage en fait foi : *Fuit mihi Cracoviæ relatum, dum Pauli Tertii Oratorem agerem*, &c. (D) *Ipse ego*, dit-il ailleurs (E), *à Paulo Tertio missus ad Joannem, qui non æquo jure Ungariæ Regnum sibi vindicaverat, vidi Budæ*, &c.

Bayle, en parlant du Livre de Rorarius, ne cite que l'Edition de 1654. La première avoit paru six ans auparavant, sous ce titre : *Hieronymi Rorarii, Exlegati Pontificii, Quòd Animalia Bruta ratione utantur me-*

(A) *Quòd Animalia Bruta ratione utantur*, &c. pag. 126. de la 1. Edition. Sa mére s'appelloit *Blanca*. Voyez pag. 88. *ibid.*

(B) *Ibid.* pag. 88.

(C) *Ibid.* pag. 97.

(D) *Ibid.* pag. 25.

(E) *Ibid.* pag. 126.

liùs Homine. Libri duo. Parisiis, apud Seb. & Gabr. Cramoisy, 1648. (A) *in*-8°. pagg. 156.

Naudé avoit entrepris de faire des Notes sur cet Ouvrage, comme on le voit par un Avertissement du Libraire, qui est à la fin, & dont Bayle auroit dû parler, s'il se trouvoit dans son Edition : *Typographus Lectori. Voti mei fuisset hunc Libellum minimè in lucem emittere, nisi Notis illustratum, quas in ipsum penè confectas habebat clarissimus Naudæus. Verùm, quoniam, propter suum in Italiam discessum, absolvere illas tempestivè non potuit, ut primæ istius Editioni inservirent, curabo imposterùm, ne, si denuo recudatur, Commentariis illis, apprime doctis & elaboratis, destituare*. Ce que Naudé n'a point fait, un Ecrivain Allemand l'a exécuté dans une nouvelle Edition du Livre de Rorarius, qui ne m'est connuë que par l'extrait qu'en ont donné les Journalistes de Leipsic (B). Cette Edition a pour titre : *Hieronymi Rorarii, Quòd Animalia Bruta sæpe ratione utantur meliùs Homine, Libri duo : quos recensuit, Dissertatione de Anima Brutorum, Annotationibusque auxit Georg. Heinr. Ribovius, Lib. Art. M. Helmstadii, impensis C. F. Weygandi*, 1729. (C) *in*-8°. Ces Journalistes donnent de grands éloges au travail de M. Ribow, qui a mis à la tête, une Vie de l'Auteur, tirée de l'Ouvrage même, dans laquelle on apprend que Rorarius mourut (on ne sçait en quelle année) âgé de plus de 80. ans. Au reste, l'Editeur s'est trompé en disant que Naudé publia ce Livre dès 1645. & je ne sçais s'il a raison de croire que Rorarius n'y avoit pas mis la dernière main. Il s'y trouve, dit-il, des phrases qui ont peu de liaison entre elles, & que l'Auteur auroit sans doute corrigées ; à moins qu'on ne veuille rejetter ces défauts sur l'infidélité de la copie de Naudé, ou sur la négligence du Libraire. La Dissertation de l'Editeur sur l'Ame des Bêtes, fait la plus grande partie de cette Edition, & il avoit résolu de courir encore la même carrière. *Cæterùm*, disent les Journalistes, en finissant leur extrait, *è Præfatione Cl. Autoris cognoscimus, ipsum de Anima Bruti plura dicturum in Annotationibus propè diem edendis ad Cl.* Apini *Dissertationem* de causis nondum finitæ controversiæ, an Bruta habeant sensus & rationem ? J'ajouterai que Rorarius avoit fini son Livre en 1544. car il le termine ainsi : *Datum in Portu Naonis, Calend. Augusti M D. XLIIII.*

DANS LE TEXTE, Cit. B. & C. *Je voudrois avoir lû le Plaidoyé qu'il composa pour les Rats ..... Il y a quelque chose de semblable dans les Ecrits du Président Chassanée. Voyez M. de Thou, Liv*. 6. &c.

1°. Le Magistrat, cité par Bayle, s'appelloit *Barthelemi Chasseneuz*, & non *Chassanée*. 2°. M. de Thou s'est trompé dans l'Historiette qu'il a rapportée, comme l'a fait voir clairement M. le Président Bouhier dans son *Histoire des Commentateurs de la Coutume de Bourgogne*, Article CHASSENEUZ. L'Abbé Faydit s'est plû à embellir ce petit conte, dans ses *Remarques sur Virgile & sur Homère*, Tom. 1. pag. 187.

REM. C. *Si S. Augustin a soutenu ces principes, quoiqu'il reconnût cette espèce d'Ame dans les Bêtes ; & s'il ne s'est pas mal trouvé de la liaison de ces deux choses, il a été plus heureux que sage*.

L'Auteur des *Critiques de M. Bayle sur St. Augustin*, imprimées à Paris, en 1732. *in*-4°. a défendu fort au long le St. Docteur, dans son second Traité, pag. 111–126. contre cette accusation de Bayle.

REM. D. *C'est d'Arnobe, sans doute, que Lactance avoit appris à n'établir d'autre différence entre elle & l'Homme, que celle du culte de Dieu*.

Lactance n'a jamais tenu le sentiment que Bayle lui attribuë ; &, si Arnobe a crû, comme on n'en sçauroit douter, que l'Ame des Bêtes, étoit raisonnable, il faut se souvenir qu'il n'étoit que Catéchumène, & que médiocrement instruit des Dogmes Catholiques, quand il publia son Ouvrage contre les Gentils. Il est vraisemblable, qu'étant devenu plus éclairé dans la suite, il reconnut une erreur si grossière. La raison qu'on en donne, c'est que Lactance, son Disciple, a grand soin de la réfuter, & de défendre les vérités contraires, quoique Bayle en ait pensé. On trouvera des preuves de ce que je dis, dans l'*Apologie de Lactance contre M. Bayle, Seconde Partie, par le P. Merlin, Jésuite*, imprimée dans les *Mémoires de Trevoux*, 1736. *Juillet, Partie I. Article LXXIII.*

REM. L...... *Aux Notes que je veux faire sur les Réflexions de M. Leibnitz*.

M. Leibnitz a répliqué à ces Notes, dans sa *Réponse aux Réflexions contenuës dans la seconde Edition du Dictionnaire Critique de M. Bayle, Article RORARIUS, sur le Système de l'Harmonie préétablie*. Cette Pièce est insérée dans l'*Histoire Critique de la République des Lettres, Tom. XI. Article IV*. On peut aussi consulter les Articles II. III. & V. du même Volume.

Tout le monde a entendu parler d'un

(A) Outre la 2e. Edition de 1654. il y en a pour le moins une 3e. faite à Amsterdam, chez Ravestein, en 1666. *in*-8°. suivant le Catalogue de la Bibliothèque de M. le Tellier, Archevêque de Reims, pag. 412.

(B) *Act. Erudit. Mens. April*. 1730. pag. 173.

(C) Dans les *Mém. de Trev. Janv*. 1731. pag. 170. il est parlé de cette Edition, comme si elle n'eût pas encore vû le jour.

nouveau

nouveau prétendu Système sur l'Ame des Bêtes, par le P. B. Comme cet Ecrit, tout ingenieux qu'il est, ne renferme qu'un agréable badinage, sans aucune solidité, je ne m'y arrêterai point.

Voyez l'*Examen du Pyrrhonisme*, pag. 482. & suiv.

ROSE. (GUILLAUME)

M. de Launoy est fort blâmable d'avoir répandu tant d'eloges sur ce Prélat, sans y mêler pour le moins quelques censures. C'est un scandale donné.

Bayle a commis souvent la faute que je vais reprendre. La raison, qui l'engage à dire que M. de Launoy est fort blâmable d'avoir répandu tant d'éloges, sans y mêler quelques censures, c'est que ce Prélat *etoit le plus enragé Ligueur qui fût en France.* Par conséquent toutes les fois que Bayle, *sans y mêler quelques censures*, *a répandu* de grands *éloges* sur les Protestans révoltés contre leur Prince légitime, il est coupable du même délit qu'il reproche à M. de Launoy. Que Bayle, à l'égard de ces Protestans, ait imité la conduite de M. de Launoy, c'est ce qui ne souffre aucune difficulté. Bayle a donné des Articles à Catherine, & à Anne de PARTENAI, sa fille. Si l'on vouloit se servir de l'expression de Bayle, l'on diroit qu'elles furent en leur tems *les deux plus enragées Ligueuses* du Parti, ou de la Ligue Huguenote contre Louïs XIII. *Anne*, dit Bayle, *se rendit TRE'S ILLUSTRE par sa PIE'TE', & par son sçavoir. Elle soutint avec tant de constance toutes les incommodités du Siège de la Rochelle ..... LE COURAGE de sa mère Catherine, fut encore PLUS MERVEILLEUX, puisque, malgré sa grande vieillesse*, &c..... *Elle & sa fille ne voulurent point être comprises dans la Capitulation*, &c. Jamais l'Evêque de Senlis ne fit rien de plus pour la Ligue Catholique contre Henri IV. qui ait pû donner sujet à Bayle de le nommer un *enragé Ligueur*. Cependant Bayle répand à pleines mains les éloges sur ces deux Dames, *sans y mêler la moindre censure*. C'est donc de sa part *un scandale donné*. Voyez aussi dans Bayle l'Article *RAMUS*, *REM. I.* Ramus y est représenté dans un cas pareil. Il contribua par *son éloquence* à introduire les Reitres en France, *& au cœur du Royaume*, ou ils causèrent *assez de maux*. C'étoit une action de Ligueur Huguenot contre son Prince, & contre sa Patrie. Malgré cela, Ramus est loué par Bayle, comme un homme *craignant Dieu*, *zèlé pour la Religion Réformée*, &c. Bayle *n'y mêle pas la moindre censure*, pour le blâmer comme Ligueur.

ROSIER. (HUGUES SUREAU DU)

On l'envoya avec le Jésuite Maldonat au pays Messin.

» D'autres disent que ce fut un Sorbo- » niste, nommé *Maurus*. Peut-être celui- » là accompagna-t-il le Jésuite. Lorsque » Sureau se fit Catholique en 1572. il avoit » été Ministre plus de dix ans «. *Ducatiana*, pag. 203.

ROTAN. (JEAN-BAPTISTE)

Dans les trois premières Remarques A. B. C. on dit que Rotan agissoit de mauvaise foi, & trahissoit son Parti, *&c.* Comment accorder ce sentiment avec ce que Bayle dit dans le Texte, que deux ans après, Rotan fit un Ouvrage *pour réfuter les motifs de la Conversion de Cayet*, imprimé à la Rochelle en 1596? Comment, dis-je, accorder ce sentiment avec ce que Bayle venoit aussi de dire dans son Texte, que Rotan, ayant commencé *à trahir son Parti en 1593. continua, dit-on, de prévariquer tout le reste de sa vie*, &c?

REM. B. L'Auteur de l'*Histoire de Nantes*, cité par Bayle, n'a fait que broder les passages de d'Aubigné. *Cet Historien*, dit Bayle en parlant de Cayet, *ayant rapporté le précis des objections & des réponses, en homme partial contre ceux de la Religion*, &c. Pourquoi Bayle n'a-t-il pas fait une réflexion semblable sur les passages de d'Aubigné, de l'Historien de l'Edit de Nantes, *&c?*

REM. C. *La Confession de Sanci*, citée dans cette Remarque, est un Ouvrage satirique, indigne de toute créance. L'Auteur y dit, entre autres choses: *Rotan, & de Serres se font élire pour le Synode de Montpellier ..... Mais le malheur fut si grand, qu'ils moururent tous deux à l'ouverture du Synode.*

» C'est supposer évidemment, dit M. le » Clerc, qu'ayant été élus pour assister à » ce Synode, ils s'y trouvèrent effective- » ment, mais qu'ils y moururent *à l'ouver-* » *ture*, & avant que l'on y fut entré en » matière, *&c.* Or il est certain que de » Serres mourut à Genève, & suivant Ja- » cob Spon, dans son Histoire de Genève » (cité par le P. le Long, pag. 952. de sa

» *Bibliothèque de la France*) ce ne fut *qu'à* » *la fin de* 1598. *& qu'il fut enterré le* » *même jour que sa femme, & dans le même* » *tombeau.* Le Synode de Montpellier, » dont il est ici question, *fut tenu à Mont-* » *pellier au mois de Mai de cette année* » 1598. comme Bayle en convient ici. » D'Aubigné étoit conséquemment mal » informé, *&c* «. Il n'est pas aussi certain que l'a crû M. le Clerc, que de Serres mourut à Genève après le Synode de Montpellier. Car 1°. *ce Synode ordonna* (*pag.* 231.) *qu'on demanderoit ses Manuscrits à ses Héritiers.* C'est la Note de M. des Maizeaux sur la 97. Lettre de Bayle, datée du 5. Janvier 1691. 2°. Un Auteur contemporain, dont je vais citer les paroles, dit que de Serres mourut à Orange, & que sa femme lui survécut de quelques jours. Voici le passage de cet Auteur, dont l'Ouvrage n'a point été imprimé (A) :

. » *Année* 1598. *La mort soudaine & dé-* » *plorable de Jean de Serres, Hérétique.*

» En cette même année mourut misérablement à Orange, Jean de Serres, » homme de grand esprit, de rare érudi- » tion, bien versé aux Langues, ainsi » qu'il apert de ses Ouvrages, tant Grecs » & Latins, que François; mais de mau- » vaise foi, & ayant apostasié de la vraye » & de la Catholique, & de mauvaise con- » science. Ce pauvre misérable avoit enfin » reconnu, & même quitté, & méprisé » en son ame les erreurs de Calvin, & » approuvoit les vérités Catholiques ensei- » gnées en l'Eglise, & même avoit résolu, » & promis à nos Pères de la Mission d'O- » range d'écrire sur ce sujet, & d'abjurer » ses erreurs. Mais, comme il prenoit tou- » jours des délais, & n'avoit point d'as- » surance du Ciel de vivre plus long-tems, » ni de remède contre la mort soudaine, » elle l'attrapa, & l'abbattit sous sa faux » par une apoplèxie, qui le surprit à l'im- » proviste, & ne donna pas le loisir à un » de nos Pères d'accourir, & de venir à » tems pour le secourir; car il le trouva » sans connoissance, sans parole, & sans » voix; afin de donner, par cette mort si » inopinée & si contraire, aux autres tem- » poriseurs Huguenots d'Orange, un bel » exemple des jugemens & des chatimens » de Dieu sur ces dilayeurs en une affaire » si importante & si nécessaire à Salut. Sa » malheureuse femme, qui l'avoit toujours » empêché de se convertir, fut peu de » jours après lui emportée, comme lui, » d'une mort également subite & funeste, » & afin qu'elle fût sa compagne au cha- » timent, & en la peine temporelle & » éternelle, comme elle l'avoit été du pé- » ché & de l'Hérésie «.

J'ai rapporté ce passage pour bien des raisons. 1°. Parce que Bayle avoit fort souhaité d'avoir des Mémoires sur cet Historien. 2°. Parce qu'il peut servir de supplément à la Vie que le P. le Long a donnée de cet Auteur dans sa *Bibliothèque Historique de la France*, & copiée par le P. Niceron. 3°. Parce qu'il détruit les soupçons qu'on avoit eus, que de Serres étoit mort empoisonné, comme le bruit en courut dans le tems; s'étant rendu odieux à Bèze, & aux autres Ministres de Genève par son Traité *de Fide Catholica*, ou *Apparatus ad Catholicam Fidem*, qu'il avoit fait imprimer à Paris en 1597. malgré leurs oppositions & leurs remontrances, & où il soutenoit, entre autres choses, qu'on peut se sauver dans l'Eglise Romaine.

REM. F. *Maimbourg suppose que du Fay étoit Ministre, qu'il y a eu un Ministre nommé Rohan, que ces deux prétendus Ministres abjurèrent la Religion Réformée. Tout cela est faux. On les regarda comme de faux frères; mais il ne paroît pas que Rotan, ni du Fay soyent morts actuellement & ouvertement Papistes.*

Tout cela est faux! Pourquoi? Parce qu'il *ne paroît pas*. La preuve est bien foible pour une assertion si positive. Il est pourtant vrai que Florimond de Rémond, qui écrivoit son *Histoire de l'Hérésie*, en ce tems-là-même, dit expressément, au Livre VII. ch. 19. n. 4. que du Fay mourut Catholique.

RUARUS. (MARTIN)

Jean-Laurent Mosheim, qui promettoit une Vie de Ruarus, n'étoit pas content de l'Article que Bayle a consacré à ce Socinien. Voici ce qu'il écrivoit sur ce sujet, dans une Lettre du 30. Novembre 1718. à M. de la Croze, & insérée à la pag. 279. du premier Tome du *Thesaurus Epistolicus Lacrozianus*, imprimé à Leipsic, en 1742. in-4°.

DE RUARO si quid rescire posses ex Unitario isto tuo, quem laudas, maximi in beneficii loco hoc mihi foret. Curatè de hoc homine in Bremensi Bibliotheca *exponere mihi constitutum est. Perpauci enim sunt, quibus arcanæ vitæ ipsius rationes cognitæ sint. Quas tamen in ejusmodi viris non ignorare, pernecessarium duco. Ogerii locum Bælius jam notavit, qui in RUARO aliàs nimis jejunus est.*

Dans la Lettre précédente datée du 13.

(A) *Mémoires Historiques & Apologétiques pour la Compagnie de Jésus*, conservez au Collège de Dijon. Le P. François de la Vie, en est l'Auteur.

de Septembre 1718. il avoit dit, pag. 279. *Nunc Vitam conscribo Mart.* RUARI, *Sociniani celeberrimi, & quidem Holsati, quâ mores, animum, eruditionemque hominis curatiùs delineaturus sum. Non is mihi tantùs videtur vir, qualis vulgò fingitur. Humanitatem, concinnos mores, aliquamve Litterarum humaniorum notitiam, omnem ipsi famam conciliasse puto. Ingenio aliàs destituebatur & judicio. Erit & hic labor meus* Bibl. Bremens. *pars ..... Memoriâ teneo te in Dissertationibus tuis* RUARI *injecisse mentionem*, &c. Voyez aussi la 184[e]. Lettre du Recueil des Lettres de Gudius & de Sarrau, *&c.* publiées par Pierre Burman, à Leyde, en 1711. *in-4°.*

On lit à la fin de la REM. A. une *Remarque Critique*, qui ne vient pas de Bayle, & sur laquelle M. le Clerc a fait cette Note: » On donne le titre entier de l'Ouvrage de » Charles Ogier, on en date l'impression » de 1636. & on prétend que Bayle se » trompe au mot ULEFELD, en la datant » de 1656. Cette Critique ne vaut rien. » L'Edition porte en date M. DC. LVI. » Le Privilège est du 23. Décembre 1655. » L'Auteur étoit mort le XI. Août 1654. » & l'Ouvrage, qui est posthume, fut imprimé par les soins de François (frère » du Défunt) qui y mit une Epitre Dédicatoire datée, sans mois ni jour, *de* » *la fin de l'année* 1655. J'ai le Livre sous » les yeux «.

Ou M. le Clerc a manqué d'attention, ou la *Remarque Critique* n'étoit pas la même dans son Edition du Dictionnaire de Bayle, que dans celle de Trévoux. Car 1°. dans cette dernière on ne dit nullement *que Bayle se trompe au mot ULEFELD, en datant de* 1656. le voyage d'Ogier. On se contente de renvoyer à cet Article. 2°. Dans l'Article d'*ULEFELD, REM. Q.* ce voyage est daté de 1656. On n'auroit donc pû censurer Bayle d'en avoir fixé l'impression à l'année 1636. La seule faute, qui se trouve dans la *Remarque Critique*, c'est d'avoir mis cette Edition à l'année 1636. encore n'est-ce peut-être qu'une faute d'impression.

REM. B. *On a deux Centuries de ses Lettres*, &c.

Elles ont été réimprimées en 1729. à la fin de l'Ouvrage suivant: *Gustavi Georgii Zeltneri, D. P. P. & P. Historia Crypto-Socinismi, Altorfinæ quondam Academiæ infesti, arcana. Accesserunt, præter alia, Valentini Smalcii Diarium vitæ ex autographo, & Martini Ruari Epistolarum Centuriæ duæ, Notis illustratæ. Lipsiæ*, 1729. *in-4°.* Comme je ne connois ce Recueil que par l'extrait qu'en ont donné les Journalistes de Leipsic (A), je citerai le Jugement qu'ils portent des Lettres de Ruarus. *Finem*, disent-ils (B), *imponit toti operi ingens appendix*, Martini Ruari Epistolarum Centuriæ duæ, *ob raritatem primæ Editionis, annexæ. His quoque Epistolis, quarum prior Centuria A.* 1677. *posterior A.* 1681. *Amstelodami, in-octavo, prodiit, comites datæ sunt Notæ S. R. Zeltneri, Historiam partim literariam illustrantes, partim Socinianas Ruari, aliorumque ratiunculas enervantes. Ceterum, argumenta illarum Epistolarum quominus persequamur, cùm spatii angustia obstet, in his* Actis *jam* A. 1683. M. Januar. p. 20. Sqq. *recensionem posterioris Centuriæ, quæ hodie rarior est priore, exhibitam esse, eamque quàm diligentissimè consectam ..... Ceterùm, Zeltnerianæ hujus Editionis etiam Indicem sine laude præterire non possumus. Certè, qui vel Martini Ruari nomen ibi quæsiverit, inveniet per partes descriptam vitam hominis universam. Sed, ut pauca quædam addamus de Ruari Epistolis, omisit Zeltnerus noster jure meritòque Centuriæ secundæ Epistolam ultimam, primæ quippe jam Centuriæ insertam loco sexagesimo quinto, proque ea ex* Epistolis Remonstrantium *collocavit huc Ruari ad* Steph. Curcellæum *Epistolam, novissima ipsius fata continentem, & fortasse omnium à Ruaro scriptarum postremam: præter quam & inseruit*, p. 195. *sqq. Epistolam quandam Ruari è* Calovii Operibus Anti-Socinianis. *Illud quoque observatum nobis est, non omnia hìc loca esse emendata, quæ emendari jusserant* Indices erratorum, *priori Editioni subjecti*, &c.

(A) *Act. Erudit. Mens. Maii* 1731. *pag.* 220. *& seqq.*

(B) *Ibid. pag.* 227. & 228.

S.

SABELLICUS. (MARC-ANTOINE-COCCIUS)

REM. E. Bayle y réfute Beughem, qui cite une pretendue Edition d'un Ouvrage de Sabellicus, faite à Mayence en 1442. Il pouvoit ajouter que l'Imprimerie n'étoit point alors connue, & que par conséquent l'on n'avoit encore imprimé ni à Mayence, ni ailleurs. Voyez ci-dessous *UTINO*.

Comme le P. Niceron a corrigé dans son 12e. Tome plusieurs fautes de Bayle sur Sabellicus, j'y renvoye le Lecteur, & je me contente de parler ici d'une ancienne Edition de Justin & de Florus, revue par Beroalde, & par Sabellicus. Fabricius, & le P. Niceron, qui paroissent en avoir eu connoissance, n'ont point été exacts dans le peu qu'ils en ont dit.

Cette Edition est *in-folio*, sans nom d'Imprimeur, & sans marque d'année (A). Les deux Historiens sont imprimés ensemble, & le nombre des pages est continué au *Florus*. Il n'y a ni Epitre Dédicatoire, ni Préface, à la tête du Justin; mais au devant du Florus on lit : *Ad Magnificum Comitem Petrum-Mariam Rubeum, Parmensem, Epistola*; & à la fin du Livre on trouve ces Vers :

Aureo Justini, Lucique Epithomata Flori,
Ære tibi modico, candide Lector, eme.
Contrahit iste Titi numerosa Volumina Livi.
Pompeii Historias contrahit ille Trogi.
Quàm bene conjuncti! namque hic ubi desinit, ille
Incipit, atque unum penè videtur opus.
Rite recognovit quos Justinianus ad unguem
Romanus. Felix, Lector Amice, vale.

On lit ensuite une Epitre de Sabellicus, assez curieuse, pour être inserée ici.

MARCUS-ANTONIUS SABELLICUS JO. MATTHÆO CONTARENO, VIRO PATRITIO, SALUTEM.

Recognovi his paucis diebus Justini & Lucii Flori Epitomen. Fuitque ea mihi Lectio parum jucunda, non quia non uterque sit amabilis, & ut hic ex Livii majestate multùm referens, ita ille ex Trogi gravitate. Verùm Romanæ peregrinæque Historiæ imaginem velut duplici Tabella intuitus non sine dolore animi admonebas, quantùm in duobus viris, quorum hi lineamenta veriùsque typum expressere, amiserit Posteritas. Cæterùm, si fatorum invidia ea fuit, ut tanta hominum indole necessariò careremus, haud vulgaris gratia debetur his, per quos demum consecuti sumus, ut si non corpus, imaginem saltem tantarum lucubrationum teneremus, q̄q̄ (quanquam) *proh dolor! ne hanc quidem umbram nisi mendosam, claudam, & corruptam librariorum sive inscitia sive incuria ad Posteros transmisit. Scio ego virum nostri temporis, ingenio & eruditione florentem, in hoc multùm operæ adhibuisse ut Florus ipse* q̄ (quàm) *emendatissimè legeretur. Sed, vel suo ipsius judicio, vel, quod magis credo, librariæ officinæ vitio, parum quod voluit effecit. Quod tu, Vir eruditissime, ita esse facilè deprehendes, si recentia exemplaria (nisi ego quoque pari fraude sum deceptus) cum veteribus illis contuleris. Nihil enim* q̄ (quod) *ad eam recognitionem attineret, quæ diligentissima esse potuit, à me prætermissum puto; nec Antonius Moretus, vir summa diligentia, ac supra* q *dici possit accuratus, gerendæ rei defuit. Sed sic ego evenire arbitror, ut nihil quod à nolentibus & invitis fiat, rectè fiat. Tu verò quid in hac parte profecerimus vide, ac boni consule. Vale.*

Un Auteut Espagnol (B) juge ainsi de Sabellicus : *M. Antonius Coccius Sabellicus leniter scripsit, ut Pomponii Læti discipulum agnoscas : at plerumque insulsus & inficetus videtur mihi.*

SABEUS. (FAUSTE)

Léon X. l'appella à Rome pour le faire Garde de la Bibliothèque Vaticane.

Je ne le croirai point, qu'on ne m'en donne une preuve tirée de quelque monument de ces tems-là. Philippe Beroalde, le jeune, qui avoit succédé en 1518. à Phèdre, étant mort Bibliothécaire, ou Garde de la Bibliothèque du Vatican, eut pour Successeur Zénobe Acciaioli, à qui succéda Jérôme Aléandre, comme je l'ai dit dans les Articles de ces deux derniers.

(A) Fabricius cite une Edition de Florus faite à Milan, en 1510. *in-fol.* avec une Epitre à *Pierre Marie Rubeus*, *ex Philippi Beroaldi castigatione*. Le P. Niceron dit uniquement *Justinus & Florus à Sabellico emendati. Venetiis*, 1495. *in fol.*

(B) *Greg. Majansii Epistolæ, Epist. ad Lect.* pag. XII.

SAINCTES.

SAINCTES. (CLAUDE DE)

Il fut reçu Docteur en Théologie l'an 1555.

Ce ne fut qu'en 1556.

REM. D. *Il soutint que Henri III. avoit été justement assassiné, & que Henri IV. méritoit la même peine. Rapportons tout le narré de M. de Thou.*

Le témoignage de M. de Thou, quelque respectable qu'il soit, ne me paroît pas tout-à-fait concluant. Cet Historien dit que Sainctes ayant mérité la mort, cette peine fut commuée en une prison perpétuelle, où il mourut peu de tems apres. Cependant cet Evêque fut enterré dans sa Cathédrale avec une magnifique Epitaphe; ce qui peut faire douter de ce qu'avance M. de Thou. J'avouë cependant qu'on pouvoit avoir transféré le corps de ce Prelat, du lieu où il étoit mort (c'est-à-dire, de sa prison) à sa Cathédrale. Il pouvoit l'avoir demandé en mourant; il n'y avoit rien en cela que de fort naturel.

REM. G. Bayle nie à tort au n. 20. que Sainctes eût été nommé Evêque par Charles IX. *Voici les fautes d'Andre du Saussai*, dit Bayle. *Il dit que Claude de Sainctes étoit Professeur l'an 1533. dans un Monastère de Chanoines Reguliers. Ordinis S. Augustini Canonicorum Regularium anno 1533. Professor.*

Avant que de critiquer, il faudroit être bien assûré de la justesse de la censure. C'est ce que n'examinoit pas toujours Bayle, qui a mal entendu le *Professor* d'André du Saussai; terme qui signifie ici *Profès*, & rien autre chose. Cette prétenduë faute de du Saussai est du nombre de celles que Bayle appelle *grosses fautes*, *fautes indignes d'excuse*. Au reste, je crois que du Saussai s'est trompé en disant que Claude de Sainctes fit profession en 1533. M. de Launoy, cité au commencement de cet Article, dit que ce ne fut qu'en 1540. C'étoient ces deux Auteurs que Bayle devoit marquer être opposés entr'eux; & s'il ne pouvoit découvrir de quel côté étoit la faute, il devoit au moins la montrer a ses Lecteurs.

Il ne faut pas être surpris que Bayle dise beaucoup de mal de Sainctes en qualité de *Ligueur*, de même que de plusieurs autres, ausquels il a fait le procès pour ce sujet. Je crois que la première cause de sa haine pour ces Ligueurs, a été le zèle qu'ils avoient fait paroître en toute occasion en faveur de la Religion Catholique.

SAINT-CYRAN. (JEAN DU VERGER DE HAURANNE, ABBE' DE)

REM. A. *Peu de gens sçavent qu'il soit l'Auteur d'une Apologie des Evêques qui prennent les Armes.*

Voici le titre de cette Pièce: *Apologie pour Messire Henry-Louys Chastaignier de la Rochepos.y, Evesque de Poictiers. Contre ceux qui disent qu'il n'est pas permis aux Ecclesiastiques d'avoir recours aux armes en cas de necessité*: in-8°. de 267. pages à 22. lignes, gros caractère; sans l'*Avis au Lecteur* de huit pages, & la *Liste des Prelats qui ont pris les Armes*, laquelle en a 13. Cet Ouvrage est imprimé sans Approbation, sans Privilège, sans nom de lieu, ni d'Imprimeur; avec la seule date de M. DC. XV.

REM. B. Bayle parle du *Cas Royal*, qu'il dit n'avoir point vû. On trouve de longs extraits de ce Livre dans les *Mémoires Chronologiques pour servir à l'Histoire Ecclésiastique du XVII. Siècle* par le P. d'Avrigny, Tom. 2. pag. 110. *On y voit*, dit M. le Clerc, *le génie presque toujours alambiqué de l'Auteur.*

REM. C. *L'Assemblée du Clergé ordonna qu'on effaçât son Eloge.*

Il est certain que le Clergé de France fit supprimer cet Eloge. Il faut observer que que quand le Clergé fit imprimer à ses dépens, qui montèrent à neuf mille livres, les Ouvrages de *Petrus Aurelius* en 1641. presque tous ceux qui avoient consenti à cette impression, ignoroient que ce fût l'Abbé de S. Cyran, qui s'etoit couvert de ce masque. Les seuls Amis de l'Auteur étoient instruits de ce secret, & ce furent eux qui portèrent l'Assemblée de 1645. à faire faire une nouvelle impression du *Petrus Aurelius*, avec l'Eloge inséré à la tête de cette Edition publiée en 1646. Mais dès qu'on sçut que l'Abbé de S. Cyran étoit le *Petrus Aurelius*, le Clergé le désavoua, en faisant supprimer l'Eloge nouveau que Mrs. de Sainte-Marthe avoient consacré à sa Mémoire, dans le IVe. Tome de leur *Gallia Christiana*. M. le Clere prétend que l'Edition du *Petrus Aurelius*, faite en 1641. *avoit été confisquée par ordre du Roi.*

Le fait rapporté dans cette même Remarque, au n. 13. sur la foi de Vigneul-Marville, peut être vrai. Mais il est fort probable que cet Auteur ne l'a avancé que comme une conjecture de caprice, pareille à tant d'autres qu'il débite comme des faits avérés.

REM. D. Pour débrouiller ce que l'on y dit des Lettres de l'Abbé de S. Cyran, que Bayle n'avoit pas vuës, il faut sçavoir que le P. Pintereau, Jésuite, publia les Lettres mutuelles de Jansenius & de cet

Abbé, dont les originaux saisis, lorsque celui-ci fut enfermé à la Bastille, avoient été mis dans la Bibliothèque du Collège des Jésuites à Paris, où ils sont encore actuellement. Le P. Pintereau en fit imprimer deux petits Volumes *in*-4°. Le premier est intitulé : *La Naissance du Jansénisme découverte par le Sieur de Preville. Louvain*, 1664. Le second a pour titre : *Le progrès du Jansénisme*, &c. *Avignon*, 1665. Le P. Gerberon en a donné une nouvelle Edition *in*-12. accompagnée de Notes Apologétiques, *&c.* Ces Lettres de l'Abbé de Saint-Cyran n'ont rien de commun avec les autres qui portent son nom, publiées en 1648. par M. Arnauld d'Andilly.

DANS LE TEXTE. *Ses Amis prétendent qu'il ne fut mis en prison l'an* 1637. *qu'à cause que le Cardinal de Richelieu se voulut venger de n'avoir pû obtenir de lui un suffrage pour la nullité du mariage du Duc d'Orléans avec la Princesse de Lorraine.*

Cette prétention n'est pas vraisemblable. Le suffrage de l'Abbé de Saint-Cyran, dit M. le Clerc, n'étoit au fond d'aucune importance, & d'ailleurs, quand il fut emprisonné, l'affaire du mariage avoit été décidée il y avoit déja deux ans. Le Cardinal n'eût pas différé si long-tems sa vengeance, *&c.*

REM. E. *Il y a des gens qui disent que le Cardinal de Richelieu le crut si propre à écrire sur les controverses des Protestans, qu'il l'exhorta à y travailler dans la prison*, &c.

On peut être assuré que c'est un conte. Sans décider ici du caractère de l'Abbé de S. Cyran, il est certain que le Cardinal ne le regardoit, que comme un esprit brouillon, capable de mettre par ses idées singulières, le trouble dans l'Eglise. Ce fut par cette raison, qu'il refusa constamment de lui rendre la liberté.

SAINT-CYRE.

REM. B. *La réflèxion est fort naïve*, &c.

Avant que de censurer cette *réflèxion* prétendue *naïve*, il falloit s'assurer que ce n'étoit pas une pure réflèxion de Parti, faite malicieusement par Bèze, dont l'Histoire est remplie de traits semblables. Bayle cite ensuite M. de Thou; mais y a-t-il lieu de douter que cet Historien ne soit ici le Copiste de Bèze. Au reste, cet homme, que Saint-Cyre fit punir du dernier supplice pour crime d'adultère, s'appelloit *Jacques Deslandes*. Il avoit résigné en 1554. sa Charge de Secretaire du Roi.

SAINTE-ALDEGONDE. (PHILIPPE DE MARNIX, SEIGNEUR DU MONT)

Né l'an 1538....... *mort le* 15. *Décembre* 1598.

» La Taille-douce de Sainte-Aldegonde, » gravée par Gheyn en 1599. dit M. le » Duchat (A), porte, *ætat. LVIII.* d'où » il s'ensuit qu'il naquit en 1540. & qu'il a » vécu au-delà de l'année 1598 (B). Dans » un petit *in*-8°. imprimé en 1672. à Francfort, sous le titre de *Diarium Eruditorum* » *Virorum memoriæ consecratum*, on trouve » sous le mois de Décembre, *Philippus* » *Marnixius Tyrracus Belgii en* (C). 1598. » *ætat.* 60. Il étoit donc Belge, mais d'où ? » C'est ce que je ne puis deviner. Au lieu » de *Tyrracus*, ne faudroit-il pas lire là *Cyneas*? Ce petit Livre est plein de fautes » d'impression; & Rem. C. de cet Article, Sainte-Aldegonde est comparé au » *Cyneas* de Plutarque dans la Vie de » *Pyrrhus* «.

Comparez cet Article avec ceux de BEDA, CAYET, REMOND, *&c.* & vous y verrez évidemment la partialité de Bayle. Beda, Cayet, Rémond sont accusés, & Bayle les traite en coupables convaincus, malgré leurs défenses victorieuses. Sainte-Aldegonde, au contraire, si l'on en croit Bayle, *se justifie pertinemment sur tous les points* dont il est accusé.

SAINTE-CROIX. (PROSPER)

REM. A. *Je parlerai de ses Livres.*

» Lorsque M. Bayle est mort, dit M. le » Duchat (D), les Lettres du Cardinal de » Sainte-Croix ne paroissoient pas encore. » Elles sont imprimées, tant en Italien, » qu'en François, au devant des *Synodes* » *de France*, publiés en 1710. par le Sieur » Aymon «.

(A) *Ducatiana*, pag 204.
(B) Le P. le Long, dans sa *Bibliothèque sacrée*, dit que Sainte-Aldegonde mourut en 1598.
(C) Il faut lire sans doute, *an.*
(D) *Ducatiana*, pag. 204.

SALMACIS.

Fontaine qui efféminoit ceux qui en buvoient, ou qui y entroient.

Patin fait mention d'un Médecin qui croyoit qu'il falloit prendre à la lettre le terme d'*efféminer*. » Le Médecin nouveau » venu ici, dit-il (A), fait profession d'être » grand Mythologiste. Pour marquer son » habileté, il assure que quand on a dit » que la Fontaine Salmacis efféminoit les » hommes, on entendoit que son eau, » par une propriété admirable, rendoit » femmes les hommes qui s'y baignoient. » Si le bon-homme trop crédule avoit lû » les bons Auteurs qui ont travaillé sur » cette matière, comme Vitruve, il y » auroit vû la cause de cette application. » Les Montagnards, qui y venoient puiser » de l'eau, y apprenoient des Grecs une » manière plus douce & plus civilisée, que » celle qu'ils menoient dans leurs rochers. *Ea aqua non impudico morbi vitio, sed humanitatis dulcedine mollitis animis barbarorum eam famam adepta est.*

REM. C. *Il y a un Livre intitulé : L'Isle des Hermaphrodites nouvellement descouverte, avec les mœurs, Loix, Coustumes, & Ordonnances des Habitans d'icelle.*

Ce Livre a été réimprimé *à Cologne*, *en* 1726. *in*-12.

Bayle a répandu beaucoup d'obscénités dans cet Article, & dans plusieurs autres ; c'est-à-dire, qu'il y fait un personnage tout différent de celui qu'on lui verra bientôt jouer dans l'Art. de Thomas *SANCHEZ*.

SAMBLANÇAI. (JACQUES DE BEAUNE, BARON DE)

REM. A. Bayle avouë que Varillas, dans la première partie de son passage, n'a fait que paraphraser Beaucaire. Or la seule manière, dont celui-ci raconte le fait, le rend légitimement récusable. Beaucaire en vouloit étrangement, je ne puis dire pourquoi, au Chancelier Antoine du Prat, jusqu'à dire qu'il étoit *bipedum nequissimus*, paroles transcrites par Bayle. Un Écrivain, qui se laisse entraîner par sa passion jusqu'à de tels excès, ne mérite aucune créance. Bayle lui-même l'a observé en cent endroits. Beaucaire paroît n'avoir en vuë, que de faire l'Apologie de Samblançai, aux dépens de la réputation du Chancelier. Revenons à Varillas. Cet Historien suppose que Samblançai fut arrêté pour n'avoir pas envoyé à Lautrec qui commandoit alors (l'an 1522.) en Italie, l'argent qui lui étoit nécessaire, & qu'ayant été mis en prison pour ce sujet, il n'en sortit que pour être conduit au gibet, *le* 14. *d'Août* 1523. Cette dernière date, admise par Bayle, devoit lui faire connoître l'erreur grossière de Varillas ; la Sentence contre Samblançai, n'étant que du 11. d'Août 1527. & l'exécution du 12. de ce même mois, comme Bayle l'a fort bien observé dans son Texte.

Bouchet dit expressément que l'affaire suscitée à Samblançai, au sujet des sommes qu'il n'avoit pas envoyées en Italie, étoit de 1524. & qu'en conséquence, *il fut contraint rendre compte de l'administration desdits deniers & trésors du Royaume, dont il sortit A SON HONNEUR, de sorte que ses comptes rendus par sa très grant diligence (car il étoit diligent & subtil) le Roi se trouva redevable envers lui de certaine grant somme de deniers.* Ce témoignage prouve de deux choses l'une, ou que Samblançai ne fit aucune mention des sommes, que l'on prétend qu'il avoit payées à la Mère de François I. laquelle les avoit exigées de force, ou qu'il en produisit les quittances ; ce qui détruit le récit de Varillas sur le démenti que la Princesse donna, en présence du Roi son fils, à Samblançai touchant *les quittances retirées*, &c. aussi bien que touchant la prison de Samblançai dès 1522. ou 1523.

Samblançai, dit Varillas copié par Bayle, *ne fut pas plûtôt Prisonnier, qu'on lui donna des Commissaires*, &c.

Toute cette narration de Varillas n'est qu'une fable. *Et combien*, dit Bouchet, *qu'il deust attendre à demander ses restes au Roy, neantmoins conduit par maleur, en fit poursuite. Les clers-voyans s'esbayrent où il avoit peu prendre tant d'or & d'argent, veus les grans acquests, édifices, & choses somptueuses qu'il avoit faictes, & qu'il étoit venu de bas lieu, & tant feirent avec un nommé Prévost de Tours, qui avoit esté son Serviteur, qu'ils feirent plusieurs grands secrets, & chose faictes au dommage du Roy & du Royaulme. Et informations de ces faictes . . . . . fut ledit de Beaulne constitué Prisonnier . . . . . & certains Juges députés tant de la Court de Parlement de Paris, que de celle de Tolose, & Bourdeaulx*, &c.

Je regarde encore comme une fable ce que dit Varillas cité aux REM. A. & B. touchant les *Quittances retirées* par *Gentil*, & sur le secret gardé là-dessus, qui *demeura caché jusqu'à ce que la Mère du Roi étant sur le point d'expirer, le révéla au Roi, & lui en demanda pardon.* Ce que j'ai dit ci-dessus, réfute suffisamment Varillas, qui sera encore réfuté bientôt.

(A) *L'Esprit de Guy Patin*, pag. 5. Edit. d'Amsterdam, 1713.

Bayle observe au n. 6. d'après Bouchet, *qu'environ* l'an 1538. *Gentil* fut pendu, *& que son crime étoit d'avoir furtivement retenu les acquits du feu Trésorier Poncher, qui par faulte d'iceux, avoit été pendu à Paris.* Bayle devoit faire attention que Bouchet parlant ici, non du Trésorier de Beaune, mais du Trésorier Poncher, on avoit au moins lieu de croire que tous ceux qui attribuent à Gentil (ou plûtôt *Gentils*) d'avoir rétiré les quittances que la Mère du Roi avoit données à Beaune-Samblançai, avoient confondu deux faits très distingués l'un de l'autre. Surquoi j'observerai en passant que l'Editeur du Marot imprimé à la Haye en 1731. n'a pas réussi dans ce qu'il a dit sur Sambançai. Marot faisant dire (A) à ce Trésorier qu'un de ses *Serfs* ou Serviteurs, avoit été cause de sa perte, l'Editeur a crû que ce *Serf* étoit Gentils. Mais il faut entendre par ce terme *Prevost*, & dire que ce n'étoit nullement en retirant des quittances, que ce *Serf* avoit causé la perte du Trésorier.

Observez que Gentils fut Conseiller au Parlement en 1534. D'où l'on doit conclure que la prétendue anecdote de Varillas, que *la Mère du Roi révéla, &c.* est une chimère, comme je l'ai déjà prouvé. Il est certain qu'en ce cas Gentils eût été un criminel convaincu dès 1531. & que bien loin d'être reçu Conseiller, & ensuite Président, il n'eût guère pû manquer d'être pendu dèslors, comme il le fut dans la suite pour un autre fait de même espèce. Bouchet dit que ce fut environ l'an 1538. mais ce fut plus tard, à ce qu'il paroit. Blanchard dans ses *Conseillers*, pag. 58. dit que ce fut en 1542. & que Minard (depuis Président) fut reçu à la place du même Gentils, en qualité de Conseiller, le 6. Juin de la même année 1542. C'est à quoi il faut s'en tenir.

Varillas dit que Gentils fut un des *Juges de Samblançai*; mais sur quelle preuve, puisque Gentils n'étoit point encore Conseiller, & que les Juges furent tirés des Parlemens de Paris, de Toulouse, & de Bourdeaux? Bayle devoit s'appercevoir que Varillas brodoit les faits avec trop peu de réflèxion, puisqu'il supposoit d'un autre côté, que Gentils étoit *Commis* de ce Trésorier.

Les paroles de Beaucaire transcrites au n. 4. ne contiennent qu'un de ces faits, ou anecdotes prétenduës, qui sont le fruit de la malignité d'un Historien passionné.

Bayle assure dans le Texte, d'après Varillas, qu'on *justifia quelque tems après la Mémoire de Samblançai.* Où en est la preuve?

La Sentence de Samblançai portoit: *Et ont icelui condamné ..... & tous ses biens, meubles & héritages confisqués. Sur lesquels biens & confiscation sera prinse la somme de trois cens mil livres parisis, tant pour restitution des sommes par ses faulsetés mal prinses par ledict J. de Beaulne sur sesdites finances du Roi ..... & ce sans préjudice de lad. debte prétenduë par Madame Mère du Roi.* On inféra ces paroles, parce qu'entre les Pièces du Procès il y avoit une *Requeste présentée par Mad. Mère du Roi, tendant à ce que le Jugement, qui seroit donné sur ledit procès criminel, fûst sans préjudice de sa debte par Sentence par elle obtenue.* On voit par là que cette Princesse avoit un procès contre Samblançai, qui avoit déjà été condamné à lui payer quelques sommes qu'elle lui demandoit. Je ne doute pas que tout ce qu'on a ajouté au-delà, ne doive être regardé comme des fables, ou comme de pures conjectures.

Bayle ne dit pas précisément s'il prétend absoudre ou non celui qui fait le sujet de cet Article. Il se contente de dire qu'il fut condamné à être pendu, & que cette Sentence *trop rigoureuse* fut exécutée. Il semble qu'il ne raisonne pas conséquemment à ses principes. Quand il s'agit d'un Jugement public & authentique, il faut s'en tenir à la Sentence des Juges, à moins qu'on n'ait des preuves indubitables qu'ils ont trahi leur ministère, & commis une injustice. Tels sont les sentimens que doivent inspirer & l'équité, & le respect dû aux Magistrats. L'espèce d'humanité, qui nous touche en faveur des Malheureux, ne doit pas l'emporter sur ces sentimens. Plusieurs personnes s'abusent en s'imaginant bien raisonner, quand elles disent: *Je ne puis croire que cet homme soit coupable, de peur de condamner un innocent.* Ces gens-là ne font pas réflèxion qu'en refusant, par une fausse pitié, de condamner un particulier, ils font le procès à tous les Juges qui l'ont condamné, & qu'en disant, *cet homme-là n'est pas coupable*, ils disent équivalemment que ceux qui l'ont condamné, sont coupables d'injustice. Si les faits énoncés dans la Sentence contre Samblançai sont véritables, cette Sentence n'étoit point *trop rigoureuse*. Bayle n'a donné aucune preuve qu'ils fussent faux, & la présomption est pour les Juges. Bayle convient lui-même de cette maxime, dans l'Article *SAVONAROLE, REM. M.* après le n. 141. Je crois, au reste, qu'il eût beaucoup mieux fait de s'en rapporter à Bouchet qu'à Varillas, pour la composition de cet Article.

Je dirai en finissant, que Samblançai avoit eu le maniment des Finances, non-seulement sous François I. mais encore sous Charles VIII. & sous Louis XII.

(A) *Elégie XXIV.* Tom. I. pag. 344. Edit. in-4°.

SAMBLANÇAI. (GUILLAUME DE BEAUNE, BARON DE)

Fils du précédent.

Ajoutez, *& de Jeanne Ruzé.*

Il fut père de quatre fils, & d'une fille.

Bayle ne parle que des enfans, & il ne dit rien du père. J'ajouterai que dans la Sentence, qui condamna *Jacques de Samblançai*, il est dit: *Veus..... les informations ..... & autres Pièces mises pardevers lesdits Juges par Dame Jeanne Ruzé, sa femme, & Messire Guillaume de Beaune, Chevalier, Général de France, son Fils.* Par où l'on voit que Guillaume étoit dans les Finances, aussi bien que son père, & que la Sentence ne porte rien contre lui. Il eut, à ce qu'il paroît, la confiscation des biens de son père.

La fille fut mariée en premières nôces à Louis Burgensis, premier Médecin du Roi.

» L'*Index Thuani*, dit M. le Duchat, le » nomme *Borge*. M. de Thou, sous l'an » 1524. Liv. 4. Tom. 1. pag. 437. parle » de ce Médecin. Mais il semble pourtant » dans cet endroit que *Ludovicus Burgensis* fut un homme de guerre. Il faut lire » attentivement toute cette page (A)«.

REM. A. *Marguerite de Beaune procura de beaux emplois à son frère Renaud de Beaune.*

1°. Elle se nommoit *Claude*. 2°. Je voudrois bien que Bayle eût marqué en détail quelqu'un de ces beaux emplois. Renaud, avant que d'être Evêque de Mende en 1568. n'avoit eu aucun poste considérable, & au dessus de sa naissance. Après la mort de Claude, sa sœur, il fut Chancelier du Duc d'Alençon en 1572. & conséquemment ce ne fut point elle qui lui procura ce poste.

Bayle ajoute, d'après M. de Thou, qu'ensuite Claude *fut femme de Claude Gouffier..... & que ce fut en considération de son Mariage avec ce Seigneur, que l'on érigea Roannez en Duché.* Ce fait paroît très-douteux. Le Duché de Roannez fut érigé au mois de Novembre 1566. & Gouffier n'épousa Claude de Beaune qu'en Janvier 1567. Elle mourut très peu de tems après. Le Duc de Rouannez se remaria pour la cinquième fois, & mourut en 1570. Toutes ces dates sont tirées du P. Anselme.

Voilà, dit Bayle, *à quoi servent les filles dans une famille*, &c.

La réflexion est déplacée, puisque les faits sur lesquels elle est fondée, sont très incertains. Elle n'a rien d'ailleurs de fort curieux.

M. de Thou ajoute ..... qu'après la triste mort de Jacques de Beaune, Surintendant des Finances, ses enfans abandonnés de tout le monde ..... avoient trouvé un refuge chez les de Thou; que Renaud de Beaune avoit logé quelque tems chez Augustin de Thou, &c.

C'est supposer que Renaud, sa sœur, & ses frères, étoient *enfans* de Jacques. Or ils étoient fils *de Guillaume*, qui fait le sujet de cet Article. Jacques ne laissa que celui-ci qui fut père de Renaud, & des autres dont il s'agit ici, comme Bayle l'a remarqué. Observons encore que Renaud ne vint au monde qu'en 1527. & qu'ainsi l'*abandon des enfans de Jacques*, supposé par M. de Thou, est chimérique.

Renaud fut d'abord Conseiller au Parlement de Paris, ensuite Président des Enquêtes, &c.

M. de Thou, transcrit ici par Bayle, pourroit encore se tromper, le nom de Renaud de Beaune ne paroissant point dans la liste des *Conseillers*, donnée par Blanchard.

Quarante ans après qu'il eût fait ses Humanités sous Jacques Tusan, & sous Jacques Stracel, &c.

» Le premier écrivoit son nom *Thousan*, » &, selon l'*Index Thuani*, le second se » nommoit en François *Stracelles*, comme » l'a aussi nommé M. Difs, dans sa Traduction de la Vie de M. de Thou (B)«.

Renaud de Beaune mourut Archevêque de Sens, & Grand-Aumonier de France, en 1606. âgé de 79. ans.

SANCHEZ. (FRANÇOIS)

Il étoit né à Braga.

Ce fut à Tuy, au Diocèse de Braga. Voyez M. Astruc, à la pag. 1448. des *Mémoires de Trevoux, Août* 1731.

Il est dit dans le Patiniana, que Sanchez mourut âgé de 70. ans, vers l'an 1632.

Il s'ensuivroit de là que Sanchez feroit venu au monde en 1562. Cependant il est certain qu'il naquit au moins dix années auparavant.

Ses Ouvrages furent imprimés en 1636.

Ce fut en 1635. Il y a à la tête un abbregé de sa Vie; mais la date de sa mort n'y est pas marquée, ni aucune autre date. C'étoit alors un défaut très ordinaire dans les Eloges de cette espèce, quoiqu'en ait dit

(A) *Ducatiana*, pag. 204.

(B) *Ibid.* pag. 205.

Bayle, qui, à l'Article SACRATUS, REM. B. prétend que *cette negligence est assez particulière*.

Le Traité, Quod nihil scitur, *représente ingénieusement & subtilement la vanité de ce qu'on appelle sciences*, &c.

J'ai la première Edition de ce Traité, qui a été inconnue à Bayle, & à ceux qu'il a copiés. En voici le titre: *Franciscus Sanchez, Philosophus, & Medicus Doctor. Quod nihil scitur. Lugduni, apud Ant. Gryphium, M. D. LXXXI. in*-4°. de cent pages à gros caractère, sans compter l'Epitre Dédicatoire, ni l'Avertissement au Lecteur. Dans son Epitre Dédicatoire, écrite de Toulouse, mais sans date, l'Auteur dit qu'il y avoit plus de 7. ans qu'il avoit composé cet Ouvrage, & qu'il avoit résolu de le laisser 9. ans sans lui faire voir le jour; mais que s'il eût encore différé deux ans, il étoit à craindre que son Manuscrit ne fût plus digne du feu que de la lumière, tant il étoit rongé des vers, &c. *Cùm nuper Librorum scrinium evolverem, incidi fortè in opusculum hoc, quod ante septennium edideram, condideramque usque in nonum annum ..... reperique id adeò tineis & blattis laceratum, ut, si biennium adhuc distulissem in lucem proferre, timendum erat, ne tunc potiùs in ignem, quàm in lucem mittere necesse fuisset.* L'Avertissement est daté du 1. de Janvier 1576. L'Ouvrage avoit été composé au plus tard l'année précédente, & il n'y a pas lieu de douter qu'il ne fût déjà Docteur. Car, de l'aveu de Bayle, il avoit reçu le Doctorat à Montpellier à l'âge de 24. ans, & il n'avoit quitté cette Ville qu'étant Docteur, & à cause des *guerres de Religion*, pour se transporter à Toulouse, où les Hérétiques n'avoient aucun accès. Il paroît qu'il y avoit une Chaire, car il dit dans son Avertissement: *Quo posito, à principiis rerum exordium sumentes, graviora Philosophiæ capita examinabimus, ex quibus reliqua faciliùs colligi possint. Nec enim in his immorari in votis est omnino: ad Medicam quippe artem viam affectamus, cujus Professores sumus; cujusque principia omnia Philosophicæ contemplationis sunt ..... Excusandus subinde venio, si, dum VERITATI INQUIRENDÆ STUDEO, minutiora quædam contempsero.* D'abord après ce passage, il s'excuse assez plaisamment s'il n'écrit pas avec politesse; & il met les Poëtes & les Orateurs dans une fort noble compagnie, comme le témoignent les paroles suivantes: *Non igitur à me comptam & politam expectes orationem. Darem quidem si vellem; sed labitur intereà veritas, dum verbum pro verbo supponimus, ambagibusque utimur: hoc namque est verba dare. Si id vis, pete à Cicerone, cujus hoc munus est: sat enim pulchrè dixero, si sat verè. Decent bella verba Rhetores, Poëtas, Aulicos, Amatores, Meretrices, Lenones, Adulatores, Parasitos, & his similes, quibus bellè loqui finis est.*

C'étoit, dit Bayle, *un grand Pyrrhonien.* Ces paroles ont besoin de quelque modification. Sanchez ne portoit pas le Pyrrhonisme aussi loin qu'on le pourroit croire par la seule inspection du titre de son Traité. Cet Ecrit, à proprement parler, est une espèce de méthode, à peu près semblable à celle que Descartes a suivie dans la suite, dont le fondement est un doute, sur tout ce que l'on veut examiner; doute par lequel on veut se mettre en état de rechercher la vérité sans aucun préjugé. Aussi déclare-t-il dans sa Préface, que c'est ici une espèce de Traité préliminaire pour d'autres Ouvrages plus importans, qu'il espère publier dans peu. Il y fait profession de ne point toucher aux matières de la Foi. *Solam sequar ratione naturam. Autoritas credere jubet, ratio demonstrat: illa Fidei, hæc scientiis aptior. Proinde quæ ab aliis rectè dicta videbuntur, RATIONE CONFIRMABO; quæ falsò, eâdem infirmabo.* Dans le corps de l'Ouvrage, où il se plaît à attaquer un grand nombre, de points qui sont regardés, comme certains par plusieurs personnes, il suppose cependant une certitude de beaucoup de vérités incontestables. Par exemple, examinant ce que c'est que la pensée, il dit à la pag. 57. *Certus quidem sum, me nunc hæc, quæ scribo, cogitare, velle scribere, & optare ut vera sint, & ut à te approbentur: non tamen hoc nimis curare: sed cùm considerare nitor quid sit hæc cogitatio, hoc velle, hoc optare, hoc non curare, sanè deficit cogitatio, frustratur voluntas, increscit desiderium, augetur cura*, &c. Sanchez distingue donc la certitude d'avec l'incertitude. *Je suis certain*, dit-il, *que les choses que j'écris, je les pense, que je veux les écrire, que je souhaite que ce que j'écris soit vrai, & que vous l'approuviez; que cependant je ne me mets pas fort en peine si vous l'approuvez ou non. Mais, lorsqu'ensuite je fais réflexion sur tout ceci, & que je veux approfondir ce que c'est que ma pensée, mon vouloir, mon désir, mon indifférence par rapport à votre approbation, tout me manque, je ne découvre plus rien*, &c. Un Pyrrhonien auroit parlé bien autrement. Eut-il dû mentir contre sa conscience, il eût dit qu'il ne sçavoit pas même s'il pensoit en effet, s'il vouloit écrire, s'il écrivoit réellement, &c. Sanchez ajoute à la page suivante: *Dixi, de his quæ in nobis sunt, aut fiunt, nos esse CERTOS QUOD IN RE SINT.* Jamais Pyrrhonien fit-il un pareil aveu? Il y en a beaucoup d'autres semblables dans ce Livre. Presque tous les points, où il entasse doutes sur doutes, sont effectivement des points sur lesquels un homme sensé peut quelquefois être indécis.

Qui plus est, il admet certains sentimens Philosophiques assez douteux, & qu'on pourroit fort bien nier sans Pyrrhonisme. Il suppose, par exemple, qu'on ne peut contester raisonnablement certains faits appuyez sur une *expérience constante*, telle que celle-ci, *que la cigue mise dans du vin fera plûtôt mourir un homme d'un tempérament chaud*, *que d'un tempérament froid*. C'est ce qu'il assure à la pag. 91. Il feroit superflû d'alléguer d'autres preuves. J'ajoute seulement qu'il finit son Traité par une promesse qui est un témoignage positif de son Anti-Pyrrhonisme: *Interim, nos ad res examinandas accingentes, an aliquid sciatur, & quomodo, libello alio proponemus: quo METHODUM SCIENDI, quantùm fragilitas humana patitur, exponemus. Vale.*

SANCHEZ. (THOMAS)

SANCHEZ naquit l'an 1550. (A) à Cordouë, d'une famille noble, qui l'éleva dans la vertu & dans la piété. Il entra dans la Compagnie de Jésus en 1567. Quelque tems après avoir reçû la Prêtrise, & fini ses études de Théologie, il fut envoyé à Grenade pour y diriger les Novices.

L'austerité de sa vie, dit Bayle, *sa probité, ses macérations, sa chasteté, sont des prodiges, si ce qu'Alegambe & Sotuel en racontent, est véritable.*

Pourquoi feroit-on difficulté d'ajouter foi au récit de ces deux Historiens? Leur témoignage est confirmé par D. Nicolas *Antonio*. Voici ses paroles qui serviront de supplément à l'Article que Bayle a donné à Sanchez: *Hujus quidem magni viri, si piè in Religiosa professione, dum vixit, gesta laudare velis, eximiasque virtutum dotes, quas constantissimè, & exquisita quadam animi ratione, tanquam diligens negotiator excoluit, planè innocentissimum, Deoque perfectè amicum, sibi verò acriter inimicum, ac veræ pietatis exemplum jure dixeris. Si doctrinam, solidæque sapientiæ formam: perpetua doctissimi cujusque de Thoma Elogia sunt, ut absolutissimus Theologus, atque utriusque Juris peritissimus, & splendidissimum Hispaniæ lumen appelletur. Adeo judicium hominis peracre, rerum subtile examen, singularis ad verum indagandum industria & solertia, indefessum studium, facillimaque docendi methodus, perfectum undique, & nulla ex parte cessantem conficiunt operis sui principem. Ut jure quidem in disceptationibus causarum, instar sit plurium gravissimorum Scriptorum* (B).

Le P. Théophile Raynaud porte le même jugement sur la vertu de Sanchez, qu'il appelle, *hominem sanctissimæ vitæ*, & *perpetuo virginitatis candore nitentem*, *ut graves Scriptores prodiderunt. Pangunt ei*, ajoute-t-il, *luculentum elogium Johannes Burghesius, Libro cui titulus: Societas Jesu Dei-para Sacra, cap. 20. & Ctombetius, Lib. 2. de studio perfect. cap.* 12 (C).

REM. A. *Son Traité* de Matrimonio *fut imprimé à Gènes, l'an* 1592.

Bayle s'est trompé. Le premier Tome ne fut approuvé que le 20. de Janvier 1599. & il ne parut pour la première fois qu'en 1602. comme je vais l'exposer dans le détail des diverses Editions de ce Traité: *Disputationum de Sancto Matrimonii Sacramento Tomus primus. Genuæ, apud Josephum Pavonem*, 1602. *in-folio*. L'Approbation du second Volume est datée du 20. de Juin 1603. & l'Ouvrage entier fut imprimé sous ce titre: *Disputationum de Sancto Matrimonii Sacramento Libri tres: qui universam hujus argumenti tractationem complectuntur. Antverpiæ, Martinus Nutius*, 1607. *in-folio. Venetiis*, 1612. *Antverpiæ*, 1614. 1617. 1620. *Brixiæ*, 1624. *Antverpiæ*, 1626. *Lugduni*, 1637. 1669. *Venetiis*, 1693. *Norimbergæ*, 1706. *Venetiis*, 1726. *Lugduni*, 1734.

MEME REM. *Diverses personnes l'ont abbregé.*

J'en connois trois Abbregés.

I. *Compendium Tractatus Thomæ Sanchez de Matrimonii Sacramento alphabeticè dispositum, studio Emmanuëlis-Laurentii Soarez, Olyssiponensis Presbyteri, & Theologi. Olyssipone, apud Gerardum à Vinea*, 1622. *in*-8°. *Lugduni, apud Antonium Pillehotte*, 1623. & 1626. *in*-12.

II. *Vincentii Ricci, Messanensis, S. Theologiæ, & Juris utriusque Professoris, Compendium de S. Matrimonii Sacramento, ex Tractatu Thomæ Sanchez collectum. Messanæ, Petrus Brec*, 1630. *in*-4°.

III. *Thomæ Sanchez, S. J. Doctrina de Sacro Sancto Matrimonii Sacramento edita per Joan. And. Cadæum, Congregationis Oratorii. Brixiæ, Joan. Bapt. Gromi*, 1656. *in*-8°.

Indépendamment de ces Abbregés, on a du P. Tancrède, Jésuite, un Ouvrage, au sujet de celui de Sanchez, sous ce titre: *Vincentii Trancredi de Sancto Matrimonii Sacramento Tomi duo, in quibus*

(A) Bayle place la naissance de ce Jésuite à l'année 1551. mais il se trompe. *Ortus Cordubæ anno M. D. L.* dit le P. Jouvancy, *Hist. Soc. Jes. Lib.* 25 §. X. Et Nicolas Antonio: *Abiit ad plures die* XIX. *Martii, anno Salutis M. D. C. X. ineunte verò ætatis* LX. Alégambe est du même sentiment.

(B) Nicol. Anton. *Biblioth. Scriptor Hispan.* Tom. II. pag. 251. col. 2. *voce*, Thomas *Sanchez*.

(C) Theoph. Rayn. *Erotem. de malis ac bonis Libris*, Erot. VII.

explicatur & vindicatur doctrina Thomæ Sanchez. Panormi, apud Decium Cyrillum, 1648. *in-folio.*

MEME REM. *Les autres Volumes de notre Sanchez contiennent, ou l'Explication des Préceptes du Décalogue, ou celle des Vœux Monastiques, ou celle de plusieurs Questions de Jurisprudence.*

Je crois devoir joindre ici les titres de ces Ouvrages, & en indiquer les Editions.

I. *Opus Morale in Præcepta Decalogi, sive Summa casuum Conscientiæ. Tomus primus. Matriti*, 1613. *in-folio. Venetiis*, 1614. *Coloniæ Agrippinæ*, 1614. *Brixiæ*, 1615. *Parisiis, Michaël Sonnins*, 1615. *Lugduni, Jacobus Cardon*, 1623. *Lugd. Laurent. Anisson*, 1661.

II. *Operis Moralis in Præcepta Decalogi Tomus secundus, in quo de Religioso statu, ac Professione, deque tribus solemnibus castitatis, obedientiæ, & paupertatis votis, accuratissimè ad extricandos dubiorum nodos disseritur. Lugduni, Jacobus Cardon*, 1621. *in-folio*. Dans la suite, l'Ouvrage entier parut en deux Volumes *in-folio*, a Lyon, chez Gabriël Boissat, 1637. 1643. A Parme, 1722. A Venise, 1738. Le premier Tome étoit fini, & livré aux Examinateurs, lorsque l'Auteur fut surpris de la mort; mais il n'avoit pas mis la dernière main au second, comme on l'apprend dans la Préface du premier Volume, publiée au nom du Collège de Grenade: *Aggressus ille fuerat copiosam & accuratam totius Decalogi explicationem nonnullis voluminibus comprehendere: sed præclaris conatibus & cæptis intempestiva intervenit mors. Itaque primum hoc Volumen absolutum, limatum, perpolitumque reliquit; nempe cui Auctoris ipsius extrema jam manus accesserat, illudque viris doctis examinandum, de more, excutiendumque tradiderat. Alterum inibi jam erat, cum interceptus est noster Thomas, ut prope diem absolveretur.*

III. *Consilia, seu Opuscula Moralia, duobus Tomis contenta. Opus posthumum. Lugduni, apud Jacobum, & Petrum Prost*, 1634. & 1635. *in-folio. Coloniæ Agrippinæ, Steph. Breyel*, 1640. *Lugduni, Petr. Prost*, 1643. *Lugd. Philip. Borde, Claude Rigaud*, 1655. *Parmæ*, 1723. *Venetiis*, 1739. Cet Ouvrage posthume est divisé en sept Livres. Le premier Tome en contient trois, & le second les quatre autres. Voici les sujets de ces Livres. I. *Circa Jus, & Justitiam Commutativam.* II. *Circa Jus, & Justitiam Distributivam.* III. *Circa Jus, & Justitiam Judicativam, atque Ordinem Judiciarium.* IV. *Circa ultimas voluntates.* V. *Circa Jejunium, & observationes Festorum.* VI. *Circa Judices, aliaque Judicialia.* VII. *Circa Ordines.* Ces Traités sont imprimés ordinairement en un seul Tome.

Tous les Ouvrages de Sanchez ont été recueillis, & publiés l'an 1740. en sept Volumes *in-folio*, à Venise, chez Nicolas Pezzana.

Bayle prétend, à la fin du TEXTE, que *la Somme de Benedicti a été traduite en François. On la publia*, poursuit-il, *en cette Langue à Lyon l'an* 1584. *& à Paris l'an* 1602.

La Somme de Benedicti a été composée originairement en François, comme je le prouverai bientôt. Jean-Albert Fabricius a copié la faute de Bayle, & a crû que l'Auteur étoit Italien. *Summa Benedicti*, dit-il (A), *de qua Bælius, in Lexico, voce* Sanchez, *recentioris est Scriptoris Franciscani*, Benedicti Sangalli, *Bergomatis, cujus Summa Peccatorum prodiit Parisiis anno* 1595. *etiam Gallicè versa anno* 1602.

C'est, sans doute, sur l'autorité de Luc Wading, que Fabricius appelle ce Cordelier, *Benedictus Sangallus*, & qu'il le fait Italien; & que Bayle prétend que Benedicti écrivit d'abord en Latin, sa Somme des Péchés. *Benedictus Sangallus, Bergomas*, ce sont les paroles de Wading (B), *scripsit Summam Peccatorum Parisiis* 1595. Ce Bibliothécaire cite aussi des *Sermons des Dimanches*, du même Auteur, conservés en manuscrit à Boulogne.

Il est certain, quoiqu'en ayent pensé Wading, Bayle, & Fabricius, que cet Auteur s'appelloit *Jean Benedicti*, & non *Benedictus Sangallus*; qu'il étoit *François*, & non *Italien*; enfin, qu'il écrivit sa Somme *en François*, & que *le Latin* n'est qu'*une Traduction*. C'est ce qu'il est aisé de prouver.

1°. Dans le *Privilège du Roy du* 26. *Mars* 1583. pour *la Somme des Péchés* (C), il est nommé *Frère Jean Benedicti*, aussi bien

(A) *Biblioth. med. & inf. Latinit.* Tom. 1. pag. 560. voce, *Summa* BENEDICTI.

(B) *Biblioth. Fratr. Minor.* pag. 53.

(C) Ce Privilège fait mention de *tous les Livres qu'il a composés, tant sur la Saincte Escriture que autres, servans à l'édification du Public, mesme un intitulé*, la Somme des Péchés, & le remède d'iceux. Je ne connois point d'Ouvrage imprimé de ce Cordelier, que ce dernier, & un autre cité par Du Verdier, à la pag. 551. de sa *Bibliothèque Françoise* Le P. Le Long ne parle pas de cet Ecrivain dans sa *Bibliothèque Sacrée.* A l'égard des Manuscrits de Benedicti, je ne crois pas qu'on en sçache autre chose, que ce qui en est indiqué dans le *Privilège* pour *la Somme des Péchés*, & dans la Bibliothèque de Wading; si cependant les *Sermons des Dimanches*, cités par ce dernier, sont véritablement de lui, de quoi je doute beaucoup; cet Ouvrage, qui est Latin, se trouvant en Italie, & Wading l'attribuant à un *Benedictus Sangallus*, de Bergame, auquel il donne mal-à-propos *la Somme des Péchés*, & qu'il a, suivant toutes les apparences, confondu avec *Jean Benedicti.* Celui-ci vers la fin de son *Epitre Dédicatoire à la Sacrée Vierge*, dit qu'il avoit dessein d'augmenter encore cette Epitre, mais qu'il réserve ce qui lui reste à dire de la Sainte Vierge, *pour le tems, auquel il écrira* la Sacrée Mariade, *de laquelle cette Epitre est comme une Préface, & préambule.* Je ne pense pas que cet Ouvrage ait été imprimé. Je doute même qu'il ait été composé.

que dans son *Epitre Dédicatoire à la Sainte Vierge*, & dans celle de la seconde Edition, adressée *à M. de Gondy, Evêque de Paris*. Du Verdier, son contemporain, lui donne le même nom.

2°. Dans ses deux *Epitres Dédicatoires*, il se dit François, de la manière la plus claire & la plus précise.

3°. Dans son *Epitre à M. de Gondy*, il prétend que son Livre *servira d'oracle aux Prélats, & Confesseurs* de cette nation, *pour résoudre les doutes & questions, & pour y voir les Conclusions & Arrêts du Grand Parlement Céleste, & Consistoire des Ames*. Expression bien digne de celle de son *Epitre à la Sainte Vierge*, où il appelle Saint Bernard, son *Sécrétaire*, & son *Chapelain*. Il ajoute qu'il a composé cet Ouvrage en Langue vulgaire, en faveur de *plusieurs Prêtres & Confesseurs, qui n'entendent pas trop bien le Latin*. A la fin du Livre, on voit deux Approbations Latines, où il est dit expressément qu'il est originairement François.

Voici les Editions de *la Somme des Péchés*, qui sont venues à ma connoissance.

La première est de Lyon, 1584. *in*-4°. Elle remplit plus de 1400. pages, y compris une très longue *Epitre Dédicatoire à la Sainte Vierge*, les *Tables*, *&c*. L'Epitre est datée *de Lyon* (où l'Auteur demeuroit alors) *le jour de la Purification* 1584.

Cet Ouvrage, quoique reçu avec empressement, excita néanmoins la censure de plusieurs personnes, qui trouvèrent mauvais que l'Auteur eût traité trop librement les matières qui font l'objet du sixième Commandement. C'est ce qu'il nous apprend lui-même dans la seconde *Epitre Dedicatoire* de la seconde Edition, adressée *à M. de Gondy, Evêque de Paris*, & datée *d'Angers, au Monastère de la Balnette, le 9. Août* 1586. Il avouë qu'il *a adouci, & même changé quelques mots & Sentences, pour contenter un chacun*. Il auroit été à désirer que le nombre de ces changemens eût été plus considérable, quoiqu'il assûre avoir *prêché à Toulouse, à Lyon, à Grenoble, & à Paris, contre le vice de luxure, dans les mesmes termes qu'il a écrit, sans que les oreilles des auditeurs en fussent aucunemens offensées*. Il ajoute que cette Edition *est de beaucoup plus augmentée, & amplifiée, même polie, agencée, & réduite en meilleur ordre & forme, que la première*. A la fin de cette seconde Edition, qui est *in-folio*, on lit : *A Paris, de l'Imprimerie de Denys Cotinet, M. D. L X X X V I*.

(Le frontispice manque dans l'exemplaire que j'ai entre les mains.)

Bayle, & Fabricius citent une troisième Edition de Paris, 1602. que je n'ai pas vuë, non plus que la Traduction Latine, imprimée dans cette Ville en 1595. selon Wading, & le même Fabricius, qui n'ont eu garde de nommer le Traducteur, puisqu'ils croyoient que le Latin étoit l'original. Je conjecture qu'elle est de Benedicti lui-même, qui dit, dans son *Epitre à M. de Gondy*, que sa *Somme sera peut-être bientôt mise en Latin*. Quoiqu'il en soit, il est évident que Fabricius a eu tort de faire mention de l'Auteur & du Livre, dans sa *Bibliothèque de la moyenne & de la basse Latinité*. Au reste, *la Somme des Péchés* est le premier Ouvrage de ce Cordelier, qui, dans son *Epitre à la Sainte Vierge*, l'appelle *les Prémices de ses Labeurs*.

Benedicti étoit François, comme je l'ai dit. Mais dans quelle Province etoit-il né? C'est ce que du Verdier nous laisse ignorer. Je crois qu'il étoit Provençal. Il avoit fait profession *au Monastère d'Ansenis*. Il *étudia, dans sa jeunesse, au Monastère de Nostre-Dame des Anges de la Province de Touraine en Poitou. L'un de ses maîtres, fut un Frère Pierre Odion, occis par la fureur Calvinique, pour la Foy Catholique* (A).

Du Verdier le qualifie de *Lecteur en Théologie, & de Prédicateur en la Ville de Lyon*. Il paroît par des Vers Latins d'Edouard du Monin, imprimés à la tête de *la Somme des Péchés*, que Benedicti avoit pris des Degrés en Sorbonne ; & par différens endroits de son Ouvrage, qu'il avoit voyagé en Italie (B), & dans la Terre Sainte (C) ; qu'il avoit prêché dans les principales Villes du Royaume ; & qu'il avoit été *Ministre Provincial de la Province de Touraine Pictavienne* (D).

Il sçavoit le Grec & l'Hébreu ; & c'est un Auteur, qui doit être ajouté, avec beaucoup d'autres, à la *Gallia Orientalis* de Colomiés.

J'ai crû devoir parler un peu amplement de Benedicti, parce qu'on n'en trouve que deux mots dans le Dictionnaire de Moreri, qui renvoye à *Vander Linden, de scriptis Medicis*, à *Aubert le Mire, de script. sæcul. XVI*. à *Possevin, in Apparat*. & à *Thomasini, Elog. Illustr. Vir. Part.* 2. quoique les trois premiers de ces Ecrivains ne fassent aucune mention de *Jean Benedicti* (E). A l'égard du quatrième, que je n'ai pas consulté, je doute fort qu'il ait fait

(A) *Ep. Déd. à la Ste. Vierge.*
(B) *Ibid.*
(C) *Ibid.* Et *Somme des Péchés*, Liv. 2. Ch. 8. vers le commencement, pag. 141. de la 2e. Edit.
(D) *Ep. Déd. à M. de Gondy.*

(E) Aubert le Mire, & Possevin, citent *Jean Benoist*, Docteur de Paris, dont la Bible fut imprimée en 1562. & que Moréri a sans doute confondu ici avec *Jean Benedicti*. Cette faute, qui se trouve dans les anciennes Editions de son Dictionnaire, n'a pas été corrigée dans les nouvelles.

l'éloge de ce Cordelier, puisque son Livre n'a pour objet que des Auteurs Italiens.

REM. B. *La témérité que* Sanchez *a eue d'expliquer dans son Livre* de Matrimonio, *une multitude incroyable de questions sales & horribles*, &c.

Bayle méprisoit-il ses Lecteurs, au point de les croire incapables de deux réflèxions qui se présentent naturellement?

I. Si le Livre de Sanchez est si dangereux, pourquoi le faire connoître aux Ignorans, & sur-tout aux Libertins, qui, sans éducation, sans mœurs, sans respect pour la Divinité, ne cherchent dans leurs lectures que ce qui peut contribuer à nourrir & à augmenter la corruption de leur cœur? Car c'est à l'usage de ces personnes, si dignes de l'horreur des honnêtes gens, que Bayle a compilé la plus grande partie de son Ouvrage. Les Théologiens, & les Jurisconsultes, pour qui l'Auteur Espagnol a écrit, connoissent son Livre, indepandamment des rhapsodies du Dictionnaire Critique.

II. Convenoit-il à Bayle de s'ériger en Réformateur, & de faire le procès à Sanchez; à Bayle, dis-je, qui n'a rien trouvé d'impur dans Catulle, Horace, Ovide, Juvénal, Perse, Martial, Petrône; rien d'infame dans l'Aretin, Brantôme, Montagne, la Mothe-le-Vayer, Bussy, la Fontaine; rien d'obscène dans les Médecins, les Physiciens, les Avocats, & dans les Romans; rien enfin de ce qu'une imagination corrompue peut se représenter de plus sale, qu'il n'ait répandu, comme de gaîté de cœur, dans son Dictionnaire?

L'objet de mon Ouvrage n'étant point de rapporter tout ce que l'on peut dire pour ou contre celui de Sanchez, c'est au Lecteur à consulter, s'il le juge à propos, les Auteurs qui en ont parlé (A). Mais je ne puis m'empêcher de relever la témérité avec laquelle Bayle s'érige en Censeur de ce Jésuite, pendant qu'il ne rougit point du nombre prodigieux d'obscénités qu'il a répandues dans son Dictionnaire, sans autre motif, comme il le dit lui-même (B), que celui de procurer à cet Ouvrage un plus grand débit par la corruption presque générale qui règne dans le monde. On a donc lieu d'être surpris de la malignité & de la mauvaise foi, qui le porte à exercer sur les autres, une censure qu'il auroit dû commencer par exercer sur lui-même (*).

C'est en vain qu'il prétend se justifier aux yeux de ses Lecteurs, en disant que Sanchez n'a pû sçavoir, que par la voye de la Confession, les obscénités qu'on lui reproche; &, qu'à son égard, il n'en a rapporté aucune qui ne se lise dans des Ouvrages imprimés avant le sien.

Il découvre, dans la première partie de cette excuse, l'envie qu'il avoit d'attaquer la Confession Auriculaire; & c'est dans ce dessein qu'il avoit déjà dit ailleurs (C), *qu'il seroit plus nécessaire d'abolir ce qui rend nécessaires les écrits des Casuistes.* Mais tout ce qu'il avance pour combattre une pratique qui nous vient des Apôtres, n'est qu'une vaine déclamation. Car, pour ne relever ici que ce qu'il dit de Sanchez, comment prouvera-t-il que ce Jésuite n'a découvert que dans le Tribunal de la Pénitence, les péchés contre la pureté, dont il a traité dans son Livre? Comment prouvera-t-il même, que Sanchez remplissoit ces fonctions? Je serois dispensé sans doute, de faire voir que ce Jésuite n'exerçoit pas cette partie du ministère. Mais je me fais un devoir de rapporter un passage qui suffit pour confondre la hardiesse de son téméraire Critique. Je le tire de la Préface, qui précède l'un des Ouvrages posthumes de Sanchez. *Degebat ille frequenter*, y est-il dit, *ut, ab interpellatoribus remotus, ac liber, studio vacaret, in Collegii suburbano prædio* (D).

Sans vouloir entreprendre l'apologie de Sanchez, quelle différence n'y a-t-il pas entre cet Ecrivain, & Bayle? L'un a écrit dans une Langue inconnue au peuple, & dans le dessein de *purger le monde de ces ordures*, suivant l'aveu, & l'expression même de son hypocrite censeur. L'autre, sans aucune apparence de nécessité, & par une indigne complaisance pour son Libraire, s'est fait un jeu de rassembler dans un Ouvrage, qui est entre les mains de tout le monde, toutes les obscénités qui ont été écrites depuis deux ou trois mille ans.

Non-content d'un excès si intolérable, Bayle a franchi les dernières bornes de la pudeur par une infame Apologie de toutes les licences qu'il a prises sur cette matière (E). Rien ne seroit plus aisé, que de le mettre en contradiction avec lui-même, en observant d'un côté, avec quelle hardiesse ce cynique Ecrivain blâme dans l'Article d'A-

(A) Je ne laisserai pas cependant de citer ici le Jugement aussi sensé qu'équitable, qu'en porte un sçavant Auteur dans un Ouvrage attendu impatiemment du Public. *Opus Theologis utile, ac Jurisconsultis : damnosum iis omnibus, quos ad legendum, vel prava cupiditas pellexerit, vel inconsulta curiositas.* C'est ainsi que s'exprime, au sujet du Livre de Sanchez, le R. P. Oudin, Jésuite, dans sa Bibliothèque manuscrite des Ecrivains de sa Compagnie.

(B) Voyez la Préface du Dictionnaire Critique, N. III.

(*) *Quis tulerit Gracchos de seditione quærentes*, &c.

(C) Dans l'Article d'ALBERT LE GRAND, REM. D.

(D) *In Præfat. Tom. I. Oper. Moral. pag. 2.*

(E) *Eclaircissement sur les obscénités*, à la fin du dernier Tome du Dictionnaire.

GRIPPA,

GRIPPA, la suppression d'un passage licentieux, qui se trouve dans les premières Editions d'un Ouvrage de cet Auteur; de l'autre, combien les reproches, qu'il fait à Sanchez, sont injustes dans sa bouche, & en produisant sa propre Sentence tirée de mille endroits de son Dictionnaire, où il condamne les Ecrivains obscènes (A).

Mais ces réflexions, quelque justes qu'elles pussent être, ne suffiroient pas pour arrêter le ravage qu'une Pièce si séduisante seroit capable de causer dans l'esprit des Lecteurs, si l'on n'y apportoit un remède plus efficace par une courte, mais solide réfutation des principaux moyens qu'il employe pour soutenir une cause qui n'auroit pas dû trouver de défenseur (B).

J'observe d'abord, que Bayle, pour se concilier la réputation d'Auteur exact, qui approfondit son sujet, divise en neuf chefs, les reproches qu'on peut faire à un Ecrivain touchant les obscénités. Mais on ne peut qu'être irrité de la hardiesse avec laquelle il assûre qu'il n'est coupable que du dernier, qu'il réduit à rien, comme je le dirai dans la suite.

Si les voix étoient partagées sur les ordures qu'il affecte d'entasser dans son Dictionnaire, je serois embarrassé à lever ce partage; non point par la difficulté de faire voir de quel côté devroit pencher la balance; mais par la juste crainte de tracer aux yeux de mes Lecteurs, des objets capables de blesser la pudeur, & d'alarmer la vertu. Le sentiment du Public étant uniforme sur ce sujet, j'abandonne à son indignation un Auteur qui ose nier une vérité si claire, & je me borne à l'examen des raisons qu'il allègue en faveur des Ecrivains obscènes.

I. Bayle dit en premier lieu, que *la condamnation des obscénités n'a jamais paru une décision qui eût l'autorité des choses jugées, & à quoi les Poëtes, les Commentateurs, &c. fussent obligés de se soûmettre; à peine de perdre la qualité d'honnête-homme; qu'on a eu beau déclamer contre les Ecrits obscènes, qu'on n'a jamais obtenu que désormais ils serviroient à discerner les honnêtes gens d'avec les malhonnêtes gens*: enfin, *que les obscénités ne sont pas condamnées sous peine de flétrissure par les Statuts de la République des Lettres, par les Réglemens de la Police Civile, & par les Loix de l'Etat.*

La chasteté étant une vertu, à laquelle tout Chrétien, tout homme même, est obligé par la Loi naturelle; &, de tous les vices, l'impureté, comme Bayle en convient, étant le plus séduisant, & le plus général; quelle excuse peut apporter un Ecrivain, qui fait tous ses efforts pour exciter & fomenter dans ses Lecteurs un penchant auquel les Payens ont crû qu'il étoit impossible de résister sans un combat extraordinaire? Jusque-là, que Cratès, suivant Théodoret (C), disoit qu'il falloit premièrement tâcher de le surmonter par la faim; mais que si ce remède ne réussissoit pas, il n'en restoit d'autre que la corde. Et un Auteur Chrétien ne rougira pas d'avancer que *la condamnation des obscénités n'a jamais paru une décision à laquelle les Ecrivains fussent obligés de se soûmettre, à peine de perdre la qualité d'honnête-homme!* Comme, si travailler de tout son pouvoir à détruire l'honnêteté publique, & à corrompre les mœurs de ses Concitoyens, pouvoit être l'occupation d'un homme de bien (D)!

Mais qui a dit à Bayle, que les Livres obscènes ne sont pas défendus par les Loix Civiles? Ne défendent-elles pas tout ce qui peut causer du désordre? Or y a-t-il quelque chose qui en puisse causer davantage, que les Ecrits de cette espèce? Bien plus. Il y a des Loix spéciales contre ces dangereuses productions. Dans un Etat bien policé, on sévit, en pareil cas, contre les Imprimeurs, contre les Colporteurs; à plus forte raison, contre les Auteurs. Les Tribunaux prennent connoissance de ces pernicieux Ouvrages. Les Arrêts les flétrissent, en interdisent le débit, sous des peines très rigoureuses. Que veut-on davantage? Bayle, dans son Apologie, cite lui-même la Sentence de M. de la Reynie, qui *ordonne qu'il soit informé de l'impression, vente, & débit* des Nouveaux Contes de la Fontaine, *& fait très expresses défenses à tous Libraires, Imprimeurs, Colporteurs, & à tous autres, d'avoir, vendre, ou debiter ledit Livre*, SOUS LES PEINES

(A) Voyez les Articles ALES, GUARIN, PANORMITA, la Mothe le VAYER, VILLEGAGNON, *&c.*

(B) Gerson, dans son *Livre contre le Roman de la Rose*, a réfuté une partie des excuses qu'on peut alléguer en faveur des Ecrivains obscènes. On peut aussi consulter, *Petr. Hæd. Anterot. Lib.* 1. * *Gulielm. de Mara, Lib.* 3. *de tribus fugiendis, ventre, plumo, Venere; Mich. Medina de Continentia, Lib.* 4. *Controversia* 4. *à cap.* 5. *ad* 16. *Gabr. Putherbeus, Lib.* 1. *de tollendis malis Libris; Cardan. de Sapientia*; le Mantoüan, dans son *Poëme contre les Auteurs obscènes*; Laurent Gambara, *Lib. in obscœnos Poëtas*; la *Preface* de Grégoire Fabricius, à la tête de sa *Collection des Poëtes Chrétiens*; Ambroise Catharin; *de Libris Christiano detestandis*, &c. Claude d'Espence, dans la *Préface* de ses *Hérodes sacrées*; Théophile Raynaud, *Erotemat. de malis ac bonis Libris*, Erot. *VII.* le même dans son Traité *de Virtutibus ac Vitiis*, *Lib. VI. Cap. VIII. n.* 159. M. de Crousaz, dans son *Examen du Pyrrhonisme*, pag. 199. & suiv. *&c.*

(C) *Lib. XII. adversùs Græcos.*

(D) Jules-Cesar Scaliger pensoit bien différemment de Bayle. *Sanè*, dit il, *fœditates* NEMO BONUS *nominare debet, nedum ut literis mandet.* Scal. Poet. *Lib. III. cap.* 98.

* *M. de la Monnoye s'est trompé dans le* 3e. *Tom. de son* Menagiana, *pag.* 300. *& suiv. Edit. d'Amsterd. en conjecturant que* l'Edition de Trevis, 1498. *étoit unique. Il y en a trois, tout au moins. La première parut dans la même Ville, dès* 1492. *suivant la Préface de la* 3e. *publiée sous ce titre, que ne portent point les premières*: R. D. Petri Hædi Sacerdotis Portusnaensis, de contemnendis Amoribus, Libri tres. Ad Alexandrum ex Fr. Nepotem. Coloniæ, in officina Birckmannica, sumptibus Hermanni Mylii, Anno M. D. C. VIII. in-12. pagg. 228. *Fabricius, dans sa* Bibliotheca mediæ & infimæ Latinitatis, *& Moreri, dans son* Dictionnaire, *ont omis cet Ecrivain.*

PORTE'ES PAR LES ORDONNANCES, *&c.* Voilà donc des *Ordonnances* contre les Ecrits obscènes.

Je pourrois citer, s'il étoit nécessaire, des Loix beaucoup plus anciennes sur ce sujet. Valère Maxime rapporte (A), que les Lacédémoniens défendirent la lecture de ces funestes Ouvrages. La même défense se trouve dans les Loix de Charondas (B), & Hérodote nous apprend (C) qu'ils étoient également proscrits chez les Perses.

L'exil d'Ovide prouve que les Romains n'étoient pas moins sévères sur cet Article. Car, si ses Vers lascifs n'ont pas été la véritable cause de sa disgrace, ils en furent du moins le prétexte; & ce lubrique Ecrivain reconnoît lui-même le danger des Livres impurs. Julien l'Apostat se fit un devoir de les condamner, comme nous l'apprenons d'un fragment, ou il nous découvre ce qu'il pensoit de cette lecture. *Nescio quo pacto*, dit-il, *hominum ex Libro afficiuntur animi*, *ac paulatim cupiditates incitantur*, *ex quibus demum flamma ingens accenditur*, *cui quidem longè ante obviam est eundum*.

C'est donc une vaine & fausse excuse d'alléguer, que *les obscenités ne sont pas condamnées*, *sous peine de flétrissure*, *par les Réglemens de la Police Civile*, *& par les Loix de l'Etat*.

Mais, quand les Loix Civiles ne proscriroient pas les Ecrits de cette espèce, le reproche qu'on fait à Bayle, en seroit-il moins fondé? Il n'appartient ni à Bayle, ni à moi, de porter un Jugement sur ce que les Loix de l'Etat doivent, ou empêcher, ou permettre, ou tolérer. C'est assez de connoître qu'une chose est mauvaise par elle-même, pour être obligé de s'en abstenir. Sous prétexte que les Loix Civiles n'ont décerné aucunes peines contre les Avares, contre les Orgueilleux, contre les Yvrognes, contre les Menteurs, contre les Flateurs, contre les Bouffons, contre les Fourbes, contre les Hypocrites, contre les Ingrats, contre les mauvais cœurs, *&c.* se fera-t-on un point d'honneur de réunir tous ces vices, jusqu'à ce qu'ils soyent flétris par l'Ordonnance du Prince? Au défaut de la Loi Civile, la Loi naturelle, qui les défend, ne doit-elle pas suffire?

A l'égard des *Statuts de la République des Lettres*, que Bayle prétend n'avoir pas *condamné*, *sous peine de flétrissure*, *les Ouvrages obscènes*; où sont les Loix de ce Tribunal imaginaire? Si Bayle veut se soûmettre à sa Jurisdiction, on lui prouvera que les plus vertueux d'entre les Gens de Lettres ont toujours attaché aux Ouvrages impurs une note de réprobation & d'infamie. Personne n'ignore que les Ecrivains Sacrés nous commandent de fuir tout ce qui donne la moindre atteinte à la pureté. Loin de permettre les images & les descriptions qui seroient capables de l'affoiblir, St. Paul veut que l'on évite toutes les expressions qui pourroient produire cet effet.

Je n'entreprendrai pas de citer tous les Pères & tous les Docteurs de l'Eglise, qui ont condamné le récit des obscénités. J'ose dire qu'il n'y en a presque aucun, dont le zèle & l'éloquence ne se soyent exercés avec succès sur cette matière. Je pourrois rapporter ici une multitude de passages tirés de leurs Ecrits, qui confirmeroient ce que j'avance. On y verroit les noms des Athanases, des Basiles, des Chrysostomes, des Cyrilles, des Jérômes, des Augustins, des Ambroises, des Paulins. Et quels noms n'y liroit-on point? Passant ensuite aux Ecrivains Hétérodoxes, je prouverois sans peine, que les plus célèbres, & les plus estimés parmi eux, sont d'accord sur ce sujet avec les Auteurs Catholiques. Je n'oublierois pas Jules-César Scaliger, Casaubon, Grégoire Fabricius, la Nouë, la Placette, Abbadie, Basnage, Jacquelot, Bernard, Saurin, Crousaz, & tant d'autres que je citerois, s'il étoit nécessaire.

Les Payens n'ont pas été d'une opinion différente. Platon, & Aristote ont témoigné publiquement l'horreur qn'ils avoient pour les Ecrits obscènes. Cicéron décrit avec véhémence les désordres qu'ils produisent dans le cœur humain. *Quas illi obducunt tenebras*! dit ce grand homme cité par St. Augustin (D), *quos invehunt motus*! *quas inflammant cupidines*!

Sénèque le Rheteur, après avoir observé qu'il n'y a rien de plus nuisible, que l'impureté; parmi les funestes effets qu'il lui attribue, ne fait point difficulté de mettre principalement la chute de l'Eloquence dans son siècle. Les paroles, où il dépose cette plainte, paroissent tellement convenir au nôtre, que je ne puis m'empêcher de les rapporter. *Torpent*, *ecce*, dit-il (E), *ingenia desidiosæ juventutis*, *nec in ullius*

(A) *Lib. VI. Cap. III.*

(B) Voyez Stobée, *Serm.* XLII. pag. 291. Edit. de Lyon, 1608. in-fol. *Turpia nemo loquatur*, dit la Version Latine, *ne factis obscænis animum inquinet*, *mentemque impudentia & sceleribus repleat. Nam*, *quæ honesta & chara nobis sunt*, *congruis nominibus*, *& in lege scriptis appellamus*: *quæ verò odimus*, *illorum nomenclaturam*, *causâ turpitudinis*, *abominamur. Esto igitur turpe*, *etiam loqui rem turpem* Stobée cite, *Charundæ Catanei proœmia Legum.* Voyez aussi la pag. 289. & la Bibliothèque de Diodore de Sicile, Liv. XII.

(C) *Persis*, dit le Président Brisson, dans son Traité, *De Regio Persarum Principatu*, pag. 253. *quæcumque factu*, *eadem & dictu turpia censebantur*: *nec minùs verborum*, *quàm factorum obscœnitas vitabatur*: *nec dicere licebat*, *quod non & facere*, *fas jusque esset. Herodot. Lib.* I. (N. CXXXVIII.) Ὁκόσα δὲ σφι (Πέρσῃσι) ποιέειν οὐκ ἔξεστι, ταῦτα οὐδὲ λέγειν ἔξεστι. Nicolaus, Περὶ ἐθῶν, *ut est apud Stobæum*, *Sermo.* XLII. (pag. 293.) Πέρσαις ὃ μὴ ποιεῖν ἔξεστιν, οὐδὲ λέγουσιν. Voyez encore le même Brisson, *pag.* 239.

(D) *De Civit. Dei*, *Lib.* II. *Cap.* XXIV. Ce passage est tiré du quatrieme Livre, *De Republica*, qui n'est pas venu jusqu'à nous.

(E) *In Præfat. Lib. I. Controv.*

honestæ rei labore vigilatur. Somnus, languorque, ac somno, & languore turpior, malarum rerum industria, invasit animos. Cantandi, saltandique, nunc obscœna studia effœminatos tenent; & capillum frangere, & ad muliebres blanditias vocem extenuare, mollitiæ corporis certare cum fœminis, & immundissimis se excolere munditiis, nostrorum adolescentium specimen est. Quis æqualium vestrorum, quid dicam? satis ingeniosus, satis studiosus, imò, quis satis vir est? Emolliti, enervesque, quod nati sunt, inviti manent, expugnatores alienæ pudicitiæ, negligentes suæ. In hos nec Dii tantum mali permittant, ut cadat Eloquentia: quam non mirarer, nisi animos, in quos se conferret, eligeret. Ce que Sénèque dit de l'Éloquence, peut également s'appliquer aux autres parties de la Littérature (A). Et plût-à-Dieu, que l'esprit d'impureté n'étendît sa tyrannie que sur les Belles-Lettres!

Les Poëtes les plus prophanes eux-mêmes ont souvent tonné contre les obscénités (B); & s'ils n'ont pas toujours mis en pratique les sages leçons qu'ils ont données sur cette matière, leur exemple ne sçauroit nuire à leur témoignage, ni renverser une vérité appuyée sur des fondemens si solides.

II. C'est donc bien en vain, que Bayle tâche de se couvrir de l'autorité des Ecrivains qui se sont exprimés licentieusement, & qu'il se jette dans la foule des coupables, pour s'en faire un rempart. Il a beau citer pour complices de la faute qu'on lui reproche si justement, une multitude d'Auteurs de toute espèce. Tout ce qu'on en peut conclure, c'est que ce vice est très répandu; qu'aucun Ecrivain cynique n'étoit inconnu à Bayle, & qu'il a semé avec profusion les obscénités dans une Pièce entreprise pour les justifier.

Mais, quand le nombre des Auteurs obscènes seroit encore plus grand, on lui en opposeroit un autre beaucoup plus considérable, qui ont condamné cette licence. D'ailleurs, si l'exemple autorisoit les fautes, il n'y a point de coupable qui ne fût en droit de se mettre à couvert de la censure. Il faut donc nécessairement revenir à cette réponse d'un Ancien: *Obsecro te, delictum alienum, semper ut opprobrium respice, nunquam ut exemplum* (C).

Bayle, qui a épuisé toutes ses recherches à nous donner une liste complette des fauteurs des obscénités, auroit pû nous en fournir une autre assez étendue de ceux qui ont témoigné un véritable regret d'avoir écrit dans un stile si indigne d'un Chrétien, & d'un Homme de Lettres. Comme leur exemple peut engager ceux qui les ont suivis dans une foiblesse si criminelle, à les imiter dans leur repentir, & empêcher que leurs Ouvrages qui subsistent, ne produisent le funeste effet qu'ils en craignoient; je me fais un devoir de rapporter les noms de quelques-uns de ceux, qui, ayant eu le courage de condamner leur faute, ont fait tous leurs efforts pour la réparer.

Je mets dans le premier rang *Æneas Sylvius*, parvenu dans la suite au Souverain Pontificat, sous le nom de Pie II. Ambroise Catharin, l'un des plus illustres Théologiens du Concile de Trente, a marché sur ses traces. Car il nous apprend, dans un Traité qu'il publia expressément pour la suppression des Livres pernicieux (D), qu'il brûla ses Ecrits de galanterie, quoiqu'ils eussent eu un heureux débit, & que son Libraire les lui eût redemandés avec instance, en lui offrant une somme considérable. Laurent Gambara, dans la crainte que des Ouvrages de ce genre qu'il avoit composés, ne causassent la perte de ses Lecteurs, les sacrifia pareillement aux flammes (E). *Bernardino Realini* (F), ayant mis au jour un Commentaire sur le Poëme de Catulle, des Noces de Pélée & de Thetis, employa tous ses soins pour retirer les exemplaires de cet Ecrit, & jetta au feu tous ceux qu'il put recouvrer, marquant beaucoup de douleur d'avoir donné son tems & sa peine à un semblable Ouvrage, & déclarant qu'il auroit voulu racheter au prix de son sang les diverses Editions qui en avoient été publiées. Nonnus, devenu Chrétien (G), & touché de repentir d'avoir employé son talent pour la Poësie à chanter une fausse & lubrique Divinité du Paganisme (Bacchus) brûla ses Dionysiaques, & n'écrivit plus que sur de pieux sujets. César de Bus commença sa conversion par le sacrifice de ses Œuvres Erotiques. Pétrarque, Jean Pic de la Mirandole, le Poge, Bembe, le Tasse, Ronsard, Muret, Bèze, Des Portes, Regnier le Satirique, Gomberville, Corneille, Racine, ont tâché d'effacer par leurs larmes,

(A) Vida est du sentiment de Sénèque, par rapport à la Poësie. Voyez son *Art Poëtique*, Liv. I. Vers 364-378.

(B) Voyez, entre autres preuves, qu'on en pourroit apporter, *Stobée*, *Serm.* XXXI. & XXXII. On peut voir aussi, *Serm.* I. *pag.* 26.

(C) *Eucher. in Paræn.*

(D) *De Libris Christiano detestandis, & à Christianismo penitus eliminandis*, &c. Ce petit Ouvrage se trouve, *col.* 339-343. de la Collection de plusieurs Ecrits de Catharin, imprimés sous ce titre: *Enarrationes in quinque priora Capita Geneseos, & alii Tractatus. Romæ*, 1552. *in-fol.*

(E) Un vieillard de 70. ans suivit cet exemple, & brûla plus de dix mille Vers de galanterie qu'il avoit composés, au rapport de Jean Boniface, *Lib. I. de Sapiente fructuoso*, *Epist.* 3. *in fin.*

(F) Il entra ensuite dans la Compagnie de Jésus.

(G) Il y a de célèbres Auteurs (tels que Tristan, *Comment. Histor.* Tom. II. pag. 606. Cave, *Hist. Litter. Scriptor. Eccles. ad ann.* 410. Jean-Albert Fabricius, *Biblioth. Græc.* Tom. VII. Lib. V. cap. 16. pag. 684. mal chiffrée 672. &c.) qui doutent si Nonnus n'étoit pas déjà Chrétien, quand il composa ses Dionysiaques. Quoiqu'il en puisse être, les copies de ce Poëme multipliées & répandues dans le Public, lorsque l'Auteur le condamna au feu, n'ont pas laissé de le transmettre à la postérité, & de le faire passer jusqu'à nous.

des Ecrits bien moins dangereux que le Dictionnaire Critique. Je terminerai cette liste par le nom d'un Ecrivain célèbre, de l'autorité de qui Bayle ose se prévaloir. Je veux parler de la Fontaine. Il auroit été, sans doute, plus honorable à Bayle de l'imiter dans sa pénitence (A), que de le citer pour complice de ses obscénités. Telle est l'édification que ces Auteurs ont donnée au Public, après avoir eu le malheur de le scandalizer; pendant que Bayle a eu si peu de regret des ordures & des traits impies qu'il a répandus dans son Dictionnaire, que la mort l'a surpris la plume à la main, pour appuyer, avec tout ce qu'il lui restoit de forces, cette horrible proposition, qu'il est impossible à la raison de nous convaincre, que nous avons pour auteur de notre existence un Dieu très bon & très aimable; en un mot, pour plaider la cause des Athées.

III. *Je me trouve*, dit Bayle, *dans un cas infiniment plus favorable, que tous les Auteurs dont j'ai parlé. Car, que l'on condamne Catulle, Lucrèce, Juvénal, & Suétone, tant qu'on voudra, on ne pourra point condamner un Ecrivain qui les cite. Ce sont des Auteurs exposés en vente chez tous les Libraires. Ils ne peuvent faire plus de mal par les passages qu'on en rapporte, que dans leur source; & il y a une différence extrême entre les premiers Auteurs d'une obscénité, & ceux qui ne la rapportent que comme la preuve d'un fait, ou d'une raison que la matière qu'ils traitent, les oblige de mettre en avant.*

Sous prétexte qu'il se trouve des obscénités dans un grand nombre de Livres, sera-t-il donc permis à un Ecrivain de les en tirer, pour les rassembler dans un seul Ouvrage? En vertu de cette règle, on ne se fera aucun scrupule de répéter toutes les maximes contre la Religion, contre la Morale, contre la probité; toutes les calomnies, que des Auteurs impies, satiriques, & malhonnêtes gens ont débitées? Le poison est-il moins dangereux, parce qu'il n'a pas été composé par celui qui le présente? D'ailleurs, Lucrèce, Catulle, Juvénal, *&c.* sont des Ecrivains, dont la plûpart de ceux qui lisent le Dictionnaire Critique, ne connoissent que le nom. J'ajoute que les réflexions cyniques, les commentaires lascifs, dont Bayle, sans aucune apparence de nécessité, ne se lasse point d'accompagner les passages qu'il se plaît à puiser dans ces Auteurs, rendent le poison beaucoup plus subtil, & plus pernicieux. Un de ses censeurs, qui lui a fait de très vifs reproches sur cette matière, prétend avec justice, que Bayle *sçait enchérir sur Lucien* (B). D'où l'on doit conclure, que *la différence extrême* que Bayle veut établir entre lui, & les Ecrivains qu'il cite, consiste uniquement, en ce que son Dictionnaire cause seul mille fois plus de désordre & de ravage, que tous les Ecrits de ces différens Auteurs réunis ensemble.

IV. *Les termes les plus grossiers*, ajoute-t-il, *& les termes les plus honnêtes, dont on se puisse servir pour désigner une chose sale, la peignent aussi vivemens & aussi distinctement, les uns que les autres, dans l'imagination de l'Auditeur, ou du Lecteur.*

C'est ce que Bayle rebat sans cesse dans un discours de plusieurs pages; d'où il conclut qu'*il ne s'agit point ici d'un procès de morale, mais d'un procès de grammaire & de stile qu'il faut porter devant l'Académie Françoise; que c'est une pure question de noms, une vraye dispute de mots*, &c.

Une cause est bien déplorable, quand on est réduit à la défendre par de semblables moyens. Aussi Bayle tombe-t-il aussitôt en contradiction avec lui-même, en se voyant forcé de condamner les Stoïciens, les premiers Auteurs de ce sophisme. Comme il ne leur fait le procès que malgré lui, il revient à la défense de leur opinion, en prétendant qu'*il est certain que les termes les plus honnêtes, & les termes les plus grossiers, salissent également l'imagination, lorsque la chose signifiée est un objet sale..... Que, si pour être chaste, il falloit qu'aucune idée de souillure ne frappât l'imagination, il faudroit bien se garder d'aller aux Temples, où l'on censure l'impureté, & où on lit tans de listes de promesses de mariage: Qu'il ne faudroit jamais écouter la Liturgie que l'on y lit devans tout le peuple le jour des noces..... Que l'imagination est une coureuse qui va de l'effet aux causes avec une extrême rapidité: Qu'elle trouve ce chemin si battu, qu'elle parviens d'un bout à l'autre, avant que la Raison ait eu le tems de la retenir.*

Il faut avoir l'imagination étrangement gâtée, pour se former des idées sales dans les circonstances que Bayle vient de supposer. » Pour moi, dit M. de Crousaz (C),
» je ne sai pas exactement comme étoit
» faite l'imagination de M. Bayle; mais je
» sai bien que j'ai mille fois ouï publier des
» annonces, & que j'ai vû benir des mariages, sans qu'il me soit jamais venu
» dans l'esprit aucune des idées, que les
» expressions de M. Bayle font nécessairement naître. Une imagination mérite à
» juste titre le nom de *coureuse*, que M.
» Bayle lui donne, dès qu'elle passe avec
» cette rapidité, de quelques idées vagues

(A) Voyez le récit de la conversion de la Fontaine dans la *Bibliothèque Françoise*, Tom. 4. Part. 1. Art. 2. pag. 13. dans les *Mémoires du P. Des Moletz*, Tom. 1. pag. 285. dans ceux du P. Niceron, Tom. 18. pag. 314. & dans l'*Histoire de l'Académie Françoise* par M. l'Abbé d'Olivet.

(B) M. de Crousaz, *Examen du Pyrrhonisme*, pag. 213.

(C) *Ibid.* pag. 254.

» aux

» aux plus déterminées, & de ce qu'il est » permis de penser à ce à quoi on doit re- » fuser ses idées. Y a-t-il un honnête hom- » me qui n'ait prononcé un million de fois » le nom de *Dame*, & le mot de *coëffe*, » sans penser le moins du monde à aucune » des idées que l'*imagination coureuse* de » M. Bayle enchaîne si hardiment l'une à » l'autre ? Il faut, pour en venir là, s'être » familiarisé, autant que lui, avec ces » idées, ausquelles la pudeur se refuse, » par les lectures continuelles des sales Au- » teurs, dont il a tiré ses recueils «.

Je croirois être de concert avec Bayle, pour me jouer du Public, si j'insistois plus long-tems sur la réfutation d'un moyen si foible & si téméraire (A). Je me contenterai d'ajouter qu'on doit appliquer à la modestie des paroles ce précepte de Ciceron dans son admirable Traité des Offices. *Nec verò*, dit-il (B), *audiendi sunt Cynici, aut si qui fuerunt Stoïci pæne Cynici, qui reprehendunt & irrident, quod ea, quæ re turpia non sint, nominibus appellemus suis. Latrocinari, fraudare, adulterare, re turpe est, sed dicitur non obscœnè. Liberis dare operam, re honestum est, nomine obscœnum. Pluraque in eam sententiam ab iisdem contra verecundiam disputantur. Nos autem naturam sequamur, & omne quod abhorret oculorum auriumque approbatione fugiamus.* Il est étonnant qu'un homme éclairé des lumières de l'Evangile, ait paru ignorer ce qu'a si bien compris un Payen guidé du seul flambleau de la Loi Naturelle, & de la Raison.

V. *Au pis aller*, poursuit Bayle, *on doit rendre à ces Auteurs la justice qu'ils demandent, qu'on ne juge pas de leur vie par leurs Ecrits.*

Les Auteurs, qui écrivent dans ce stile, en sont-ils moins coupables ? Vous avouez que vous vous exprimez licentieusement; mais vous assurez que vos mœurs sont pures. Je vous crois sur votre parole, & je veux qu'on ait tort de vous faire l'application de ces Vers de Muret:

Rarò moribus exprimit Catonem,

Quisquis versibus exprimit Catullum.

En vous supposant toute l'aversion possible pour la débauche, vous disculpera-t-on, ou aggravera-t-on votre faute, quand vous employez votre plume à des descriptions dont vous n'ignorez pas le danger ? Vous êtes né avec un tempérament qui ne vous porte point à l'impureté, ou vous avez sçû le dompter. Mais vous vous faites un plaisir de déterrer les Livres les plus sales; vous en remplissez vos recueils; vous ne négligez aucune occasion d'en faire usage, & de les commenter; vous vous familiarisez avec ce stile; vous le répandez dans tous vos Ecrits; vous avez cette complaisance pour d'indignes Lecteurs qui se plaisent dans ces idées; on trouve en vous tous les caractères d'un homme qui s'y plaît lui-même: ce qu'un autre feroit, entraîné par la fougue de l'âge, ou par l'impétuosité d'un tempérament dont il ne se seroit pas rendu maître; vous le faites dans un âge mûr, de sang froid, avec connoissance de cause, avec délibération, avec choix, & par un sordide intérêt. Vous reconnoître dans ce portrait, au lieu de faire votre apologie, n'est-ce pas vous faire à vous-même votre procès ?

VI. Bayle continuë à faire illusion à ses Lecteurs, lorsqu'il dit: *Il ne tient qu'à vous de lire ou de ne pas lire ce qui n'est pas assez chaste à votre gré. Vous pouvez prévoir, par exemple, dans mon Dictionnaire, que l'Article de la Courtisane LAIS, sera muni de citations qui contiennent des faits malhonnêtes: ne le lisez pas. Faites reconnoître les lieux par des personnes affidées, avant que de vous embarquer dans cette lecture. Dites-leur qu'elles vous indiquent par où il n'est pas bon de passer.*

Je me lasse de transcrire des raisonnemens si peu dignes d'un Philosophe, ou d'un Ecrivain qui fait profession de respecter le Public. On diroit que Bayle a dessein d'inviter ses Lecteurs favoris, à faire usage de son Dictionnaire, & qu'il se plaît à leur étaler tout le prix des *gentillesses*, qu'il a sçû y répandre.

VII. Enfin conclut Bayle, *si l'on trouve des endroits choquans, cette peine sera bientôt suivie du doux plaisir de s'être donné à soi-même de nouvelles preuves de la force de sa pudeur. Si l'on se plaît à ces endroits-là, si l'on s'y gâte, ce ne sera point ma faute; il s'en faudra prendre à sa propre corruption.*

Si Bayle avoit écrit sérieusement, je répondrois au premier membre de sa proposition: *Qui amat periculum, in illo peribit*; & au second: *Qui scandalizaverit unum de pusillis istis qui in me credunt, expedit ei ut suspendatur mola asinaria in collo ejus, & demergatur in profundum maris.*

LA CHASTETÉ étant une vertu si fragile, que la moindre chose peut y donner atteinte, comment faut-il donc traiter des sujets, où l'on est engagé, soit par la nécessité, soit par une juste cause, à parler de matières aussi délicates, que celles qui regardent la pureté ? C'est ce que je vais tâcher d'examiner, en ne disant rien, s'il est possible, qui puisse blesser cette vertu; car *il y a des eloges de la Pudeur, que la Pudeur même ne peut souffrir*, comme on l'a observé à l'égard d'un Ecrit du dernier siècle.

(A) J'aurai encore occasion de réfuter ci-dessous, ce scandaleux paradoxe.

(B) *Cicer. de Offic. Lib. I. Cap.* 35. Voyez aussi les Chap. 27. 28. 29. *&c.* & les *Epist. Famil. Lib. IX. Ep.* 22.

Je pose pour principe, quoiqu'en ayent pensé les Stoïciens, avant Bayle, leur Sectateur, & leur contradicteur tout ensemble, que les mots, après la signification qu'il a plû à un usage arbitraire d'y attacher, ne sont rien moins qu'indifférens pour exprimer plus ou moins vivement un objet, pour n'en faire envisager qu'une partie, ou pour le faire considérer de tous les côtés.

Ce principe est si généralement reconnu, qu'on se plaint tous les jours de ces Historiens, qui par la force, ou par la foiblesse de leurs expressions, augmentent, ou diminuent la véritable idée d'une action ou du caractère d'un Prince; semblables à ces Peintres, qui embellissent, ou qui enlaidissent leurs portraits, sans qu'on puisse accuser ni les uns ni les autres, d'avoir ajouté ou supprimé quelques traits essentiels aux objets qu'ils s'étoient proposé de représenter.

Si la description des choses indifférentes, ou peu intéressantes par elles-mêmes, doit être simplement exacte & fidelle; à combien plus forte raison, ne sommes-nous pas obligés de n'employer que les traits absolument nécessaires à la peinture des objets qui peuvent blesser la pudeur?

L'Art de Penser, Livre généralement estimé, contient des réflexions très simples & très sensées, qui suffisent pour condamner les Stoïciens, secondés de l'Auteur du Dictionnaire Critique. D'un grand nombre de passages très solides, que je pourrois citer, je me contenterai d'en rapporter un seul, qui fera voir la foiblesse de leur cause, & des moyens qu'ils employent pour la défendre.

» Ils prétendent, dit Cicéron dans une » Lettre qu'il a faite sur ce sujet (A), qu'il » n'y a point de paroles sales, ni honteuses. Car, ou l'infamie, disent-ils, vient » des choses, ou elle est dans les paroles. » Elle ne vient pas simplement des choses, » puisqu'il est permis de les exprimer en » d'autres paroles, qui ne passent point » pour déshonnêtes. Elle n'est pas aussi » dans les paroles considérées comme sons, » puisqu'il arrive souvent, comme Cicéron le montre, qu'un même son, signifiant diverses choses, & étant estimé déshonnête dans une signification, ne l'est » point dans une autre.

» Mais tout cela n'est qu'une vaine subtilité, qui ne nait que de ce que ces » Philosophes n'ont pas assez considéré ces » idées accessoires, que l'esprit joint aux » idées principales des choses. Car il arrive de là qu'une même chose peut être » exprimée honnêtement par un son, & » déshonnêtement par un autre, si l'un de » ces sons y joint quelqu'autre idée qui en » couvre l'infamie, & si l'autre, au contraire, la présente à l'esprit d'une manière impudente. Ainsi, les mots d'adultère, d'inceste, de péché abominable, » ne sont pas infames, quoiqu'ils représentent des actions très infames, parce » qu'ils ne les représentent que couvertes » d'un voile d'horreur, qui fait qu'on ne » les regarde que comme des crimes; de » sorte que ces mots signifient plûtôt le » crime de ces actions, que les actions » mêmes: au lieu qu'il y a de certains » mots qui les expriment sans en donner » de l'horreur, & plûtôt comme plaisantes, que comme criminelles, & qui joignent même une idée d'impudence & » d'effronterie. Et ce sont ces mots-là, » qu'on appelle infames & déshonnêtes » (B).

» Il en est de même de certains tours, » par lesquels on exprime honnêtement » des actions, qui, quoique légitimes, » tiennent quelque chose de la corruption » de la nature. Car ces tours sont en effet » honnêtes, parce qu'ils n'expriment pas » simplement ces choses; mais aussi la disposition de celui qui en parle de cette » sorte, & qui témoigne par sa retenue, » qu'il les envisage avec peine, & qu'il les » couvre, autant qu'il peut, & aux autres, » & à soi-même. Au lieu que ceux qui en » parleroient d'une autre maniere, feroient » paroître qu'ils prendroient plaisir à regarder ces sortes d'objets; & ce plaisir » étant infame, il n'est pas étrange que les » mots, qui impriment cette idée, soyent » estimés contraires à la pureté.

» C'est pourquoi il arrive aussi quelquefois qu'un même mot est estimé honnête » en un tems, & honteux en un autre. Ce » qui a obligé les Docteurs Hébreux de » substituer en certains endroits de la Bible, » des mots Hébreux à la marge, pour être » prononcés par ceux qui la lisoient, au » lieu de ceux dont l'Ecriture se sert. Car » cela vient de ce que ces mots, lorsque » les Prophètes s'en sont servis, n'étoient » point déshonnêtes, parce qu'ils étoient » liés avec quelque idée qui faisoit regarder ces objets avec retenue & avec pudeur. Mais depuis, cette idée en ayant » été séparée, & l'usage y en ayant joint

(A) C'est la 22e. du Liv. IX. des *Epit. Famil.*

(B) » Il est certain, (dit un Auteur, qui a eu part au Livre que je cite) » que dans toutes les Langues policées, » car je ne sçai pas s'il en est de même des Langues sauvages, » il y a de certains termes que l'usage a voulu qui fussent » regardés comme déshonnêtes, & dont on ne pourroit se » servir sans blesser la pudeur; & qu'il y en a d'autres, qui » signifient la même chose, ou les mêmes actions, mais d'une » manière moins grossière, & pour ainsi dire, plus voilée, » n'étoient point censés déshonnêtes. Et il falloit bien que » cela fût ainsi. Car, si certaines choses, qui font rougir, » quand on les exprime trop grossièrement, ne pouvoient » être signifiées par d'autres termes, dont la pudeur n'est » point offensée, il y a de certains vices, dont on n'auroit » point pû parler, quelque nécessité qu'on en eût pour en » donner de l'horreur, & pour les faire éviter «. *Lett. de M. Arnauld à M. Perrault*, parmi les *Œuvres de Despréaux.*

» une autre d'impudence & d'effronterie, » ils sont devenus honteux ; & c'est avec » raison, que pour ne frapper pas l'esprit » de cette mauvaise idée, les Rabbins veu- » lent qu'on en prononce d'autres, en li- » sant la Bible, quoiqu'ils n'en changent » pas pour cela le texte.

» Ainsi, c'étoit une mauvaise défense » à un Auteur, que la Profession Religieuse » obligeoit à une exacte modestie, & à qui » on avoit reproché avec raison de s'être » servi d'un mot peu honnête pour signifier » un lieu infame, d'alléguer que les Pères » n'avoient pas fait difficulté de se servir » de celui de *lupanar*, & qu'on trouvoit » souvent dans leurs écrits, les mots de » *meretrix*, de *leno*, & d'autres, qu'on au- » roit peine à souffrir en notre langue. Car » la liberté, avec laquelle les Pères se sont » servis de ces mots, lui devoit faire con- » noître qu'ils n'étoient pas estimés hon- » teux de leur tems; c'est-à-dire, que l'usage » n'y avoit pas joint cette idée d'effronterie » qui les rend infames : & il avoit tort de » conclure de là, qu'il lui fût permis de se » servir de ceux qui sont estimés déshon- » nêtes en notre Langue ; parce que ces » mots ne signifient pas, en effet, la même » chose, que ceux dont les Pères se sont » servis, puisqu'outre l'idée principale, en » laquelle ils conviennent, ils enferment » aussi l'image d'une mauvaise disposition » d'esprit, & qui tient quelque chose du » libertinage & de l'impureté (A) «.

Que les mots perdent tous les jours quelque chose de leur signification primitive, ou qu'ils acquièrent une nouvelle force, c'est de quoi l'on ne sçauroit disconvenir. Un Ecrivain d'un jugement exquis a parfaitement senti cette vérité, lorsqu'il s'est plaint que la corruption des Lecteurs a trouvé l'art d'attacher à certains termes des idées obscènes qu'ils ne présentoient point dans leur origine. *Vel hoc vitium fit*, dit-il, *quod* κακέμφατον *vocatur : sive mala consuetudine in obscœnum intellectum sermo detortus est*, *ut* ductare exercitus, *&* patrare bellum, *apud Sallustium dicta sanctè & antiquè, ridentur à nobis, si Diis placet, quam culpam non scribentium quidem judico, sed legentium*, *tamen vitanda*, *quatenus verba honesta moribus perdidimus*, *& evincentibus etiam vitiis cedendum est, sive junctura deformiter sonat* (B).

Si l'on avoit fait un peu plus d'attention à ces sortes de termes, qui ont subi le caprice de la mode, on seroit peut-être moins surpris de rencontrer de tems-en-tems, dans des Ecrivains vertueux, & dans des Ouvrages composés pour l'utilité publique, des expressions qui blessent aujourd'hui la bienséance & la pudeur. Un Auteur de ce siècle a observé avec raison, que *le Plutarque d'Amyot est dangereux pour les mœurs*, *en ce qu'il peint les choses d'un manière trop libre & trop naïve*, *& qu'il s'y trouve quelques termes qui ont aujourd'hui une signification peu honnête* (C).

Il est indubitable que du tems d'Amyot, sa Traduction de Plutarque ne produisoit pas cet effet. Il seroit également injuste & absurde de penser qu'un Ecrivain si sage & si éclairé eût présenté à ses illustres élèves un poison manifeste, dans un Ouvrage entrepris uniquement pour leur instruction.

C'est par cette raison que les Ecrivains inspirés, & les Pères de l'Eglise, à l'ombre desquels l'Auteur du Dictionnaire Critique a la témérité de prétendre se mettre à couvert, se trouvent pleinement disculpés. L'équité demande que nous portions un jugement aussi favorable sur un grand nombre d'Auteurs Grecs & Latins, qui ont quelquefois employé des expressions, sur lesquelles on feroit aujourd'hui plus difficile dans notre Langue ; comme l'a remarqué un célèbre Poëte, encore plus estimable, pour la pureté de ses mœurs, que pour la beauté de ses Ecrits.

Le Latin dans les mots brave l'Honnêteté.
Mais le Lecteur François veut être respecté.
Du moindre sens impur la liberté l'outrage,
Si la pudeur des mots n'en adoucit l'image (D).

La Langue Hébraïque, plus chaste que la Françoise même, manque de termes qui désignent les actions honteuses, & les parties du corps que la pudeur ordonne de cacher ; & c'est pour cela qu'on l'appelle la Langue Sainte, si nous en croyons un Auteur (E), cité par St. Bonaventure (F).

Si donc on lit de tems-en-tems dans les Ecrivains Sacrés quelques termes, que des Auteurs qui ont de la vertu, ne se permettroient pas aujourd'hui dans notre Langue ; je ne me lasserai point de répéter qu'ils n'excitoient pas autrefois les idées accessoires qu'ils font naître à présent. Tels termes, & tels tours d'expressions, qui dans un tems n'offroient à l'esprit que des idées vagues, & ne lui présentoient certains objets que dans l'éloignement, n'attiroient qu'une attention legère. Ils ont acquis dans la suite une force qu'ils n'avoient pas dans leur naissance ; ils présentent un plus grand nombre d'idées ; ils frappent plus vivement l'imagination. Il faut dèslors s'en abstenir, & regarder ceux qui les employent, comme des personnes peu scru-

(A) *La Logique, ou l'Art de Penser*, Part. 1. Chap. dernier.
(B) *Quintil. Institut. Lib. VIII. Cap.* 3.
(C) Dacier, *Préf.* de sa *Traduct. de Plutarq.*
(D) Despréaux, *Art Poétiq. Chant II. v.* 175. 176. 177. 178.
(E) *Raban. Etymol. Lib.* 14.
(F) Dans le Livre intitulé : *Principium Sacræ Scripturæ*, où il traite de la pureté de l'Ecriture Sainte dans le récit des actions honteuses.

puleuſes ſur la pudeur & ſur l'honnêteté (A).

» Ces idées acceſſoires, dit un judicieux Auteur que j'ai déja cité (B), » étant ſi conſidérables, & diverſifiant ſi » fort les ſignifications principales, il ſe» roit utile, que ceux, qui font des Dic» tionnaires, les marquaſſent, & qu'ils » avertiſſent, par exemple, des mots qui » ſont injurieux, civils, aigres, honnêtes, » déshonnêtes, ou plûtôt, qu'ils retran» chaſſent entiérement ces derniers, étant » toujours plus utile de les ignorer, que de » les ſçavoir «.

Il importe infiniment à la pureté, à l'ordre, à la bienſéance, à l'honneur du genre humain, que les termes, dont on ſe ſert pour exprimer des actions honteuſes, & tout ce qui peut y avoir quelque rapport, préſentent à l'eſprit des idées acceſſoires fort vives, qui faſſent ſentir, que l'attention, qu'on donne à des objets de cette eſpèce, eſt indécente, & qu'on eſt très coupable, quand on a l'imprudence de ſe familiariſer avec ces penſées dangereuſes. Dès qu'un terme, qui avoit la force de réveiller des idées acceſſoires d'éloignement & de haine pour le crime, perd une partie de cette force ſi utile & ſi néceſſaire; dès que la corruption des hommes groſſiers eſt parvenue à donner à ces termes la force de préſenter hardiment des idées qu'on doit fuir; dès que ces termes ſont devenus familiers à ceux qui aiment à parler avec effronterie de ce qui offenſe la pudeur: alors, de crainte que la contagion des ſentimens licentieux ne ſe gliſſe avec le langage, à ces expreſſions hardies, on en doit ſubſtituer de plus modeſtes; & il ne faut point ſe laſſer de faire ces changemens. C'eſt manquer infiniment au reſpect, dû au genre humain, que de ne s'aſſujettir pas très ſcrupuleuſement à cette maxime eſſentielle; & l'on doit appliquer à tous les hommes, ce que Bayle, perpétuellement en contradiction avec lui-même, dit des Stoïciens: *Si dans leurs conférences particulières, ils ne jugeoient pas à propos de préferer un mot à un autre, il falloit pour le moins que dans le Public ils ſe conformaſſent au ſtile commun. Le conſentement unanime des peuples doit être en cela une barrière pour tous les particuliers.*

La pureté & la modeſtie dans les paroles ſont d'autant plus néceſſaires, que la liberté, avec laquelle on vit dans une partie de l'Europe, n'a preſque point de bornes. Après s'être familiariſé dans la converſation, avec les idées les plus groſſières, & avec les termes les plus hardis, il eſt naturel de devenir hardi & groſſier dans les manières; & après avoir ceſſé d'être retenu dans ſes diſcours, on ceſſeroit bientôt de l'être dans ſes actions. Il n'en étoit pas de même chez l'ancien peuple de Dieu. On ſçait que les Orientaux vivent avec les femmes d'une manière très différente de celle des Européens. Les Loix, chez les Juifs, étoient très ſévères contre l'infidelité conjugale; ils vivoient ſimplement; & telles expreſſions qui nous étonnent dans les Livres Saints, ne faiſoient pas ſur eux le même effet, que ſur nous.

C'eſt donc à tort qu'on voudroit ſe couvrir de l'autorité des Ecrivains ſacrés, pour s'exprimer ſans aucune circonſpection, à l'exemple de Bayle, qui rapporte, dans ſon Apologie, un paſſage obſcène d'un ancien Sermon compoſé avec des intentions très pures: d'où il conclut fauſſement que ce qui n'eſt point mauvais dans un tems, ne peut l'être dans un autre. Ce Philoſophe ne mérite pas non plus d'être écouté, quand il défie la Raiſon de pouvoir renverſer le ſyſtême des Cyniques, & d'aſſigner des bornes, qui ſéparent l'*honnête*, d'avec le *deshonnête*.

Bayle inſiſte fort ſur la difficulté de fuir tous les termes, dont la corruption du cœur humain peut abuſer pour paſſer à des idées licentieuſes. Mais plus cela eſt difficile, plus on auroit tort de n'y faire aucune attention, & de ſe permettre une pleine licence ſur ce ſujet. S'il n'étoit pas poſſible de raconter des actions honteuſes, ſans tomber dans ce défaut, il vaudroit incomparablement mieux en affoiblir le récit, ou même le ſupprimer tout-à-fait, que d'enſeigner à des Lecteurs, heureuſement ignorans, ce qui leur pourroit être une occaſion de chute ou de ſcandale. *Melius eſt aliquid neſcire ſecurè, quàm cum periculo diſcere*, dit Saint Jerôme (C). C'eſt auſſi le ſentiment de St. Auguſtin, qui aſſure qu'il y a des choſes qu'il eſt plus à propos d'ignorer que de ſçavoir. *Sunt quædam, quæ neſcire, quàm ſcire ſit melius* (D). J'ajoute à l'autorité de ces grands hommes, celle de deux Ecrivains qui n'ont jamais paſſé pour fort ſcrupuleux.

Laurent Valle, dans un Livre de Grammaire, deſtiné à l'explication des mots, étant tombé ſur un terme obſcur, mais obſcène, refuſa de l'éclaircir, en diſant: *Ignorari malo, quàm, me docente, ſciri* (E).

Jules-Céſar Scaliger s'exprime très fortement ſur la néceſſité de la modeſtie dans les paroles & dans les Ecrits. *Principio*, dit-il, *id eſt edicendum, ne, quod fecit Perſius, abſtruſam oſtentes eruditionem. Quum enim id unum ſtudeamus, ut meliores ſiant boni,*

(A) Voyez l'*Exam. du Pyrrhon.* pag. 248. 258. *&c.*
(B) L'*Art de Penſer*, Part. I. Chap. dernier.
(C) *Epiſt. ad Euſtoch. de Cuſtod. Virginit.* St. Jean Chryſoſtome s'exprime à peu près de la même manière dans l'*Homel.* 5. *de Provid.*
(D) *Enchirid. Cap.* 27.
(E) *Vives, Lib.* 3. *de tradendis diſcipl.*

mali

mali à nequitia deterreantur, quonam consilio eam instituam orationem, quæ ab auditore non intelligatur? Alterum est non minoris precii præceptum, ut ne, dum vitia insectamur, eas ponamus voces, è quibus, qui legunt, evadant deteriores. Nam sane fœditates nemo bonus nominare debet, ne dum ut literis mandet. Quid enim cogitet adolescens, qui, certarum ignarus obscœnitatum, audiat verba, aut vocabula, tam nefanda, quàm monstroso sunt ingenio ii qui ea scriptis suis audent inserere? Malo igitur non reprehendere vitia detestanda, quàm in execranda oratione mereri reprehensionem. Si quis igitur aliena peccata insectetur, eâ modestiâ utatur, ne suum Librum efficiat eo nequiorem, de quo verba facit. Quid enim tetrius quibusdam versibus Juvenalis, propter quorum insolentiam, vel jusserim, vel optarim, toto opere abstinere virum bonum (A)?

On ne pourra s'empêcher de souscrire à ces sages réflexions, si l'on veut ramener l'Histoire, & les Belles-Lettres, à leur véritable but, qui est de rendre aimable la vertu, & de peindre le vice avec des couleurs qui en fassent connoître, & haïr la difformité. C'est là l'unique objet, que doit se proposer tout homme qui travaille pour le Public.

Mais il n'est pas si difficile, que Bayle feignoit de le croire, d'écrire purement les actions les plus impures; & j'ose dire qu'il faudroit avoir bien peu d'esprit, pour ne sçavoir pas les représenter telles qu'elles sont effectivement; c'est-à-dire, indécentes, méprisables, odieuses, & flétrissantes.

Il y a des termes, & des tours d'expressions, dont on ne peut s'empêcher de sentir l'immodestie, à moins de s'être fait une longue & malheureuse habitude de rouler dans son esprit les idées les plus obscènes, & de s'y plaire. Des expressions de cette espèce différent du tout au tout d'avec certains termes qu'on entendra prononcer mille & mille fois, sans qu'ils excitent aucune idée contraire à l'honnêteté. Ils ne produisent cet effet, que, quand une imagination corrompue s'avise de les décomposer, & d'y faire envisager certains rapports avec d'autres, qui, sans cela, ne feroient jamais venus dans l'esprit. Alors le mépris des bienséances ne doit pas être imputé à celui qui prononce ces termes conformément à l'unique signification que l'usage y attache; mais a celui qui s'efforce d'y joindre des idées qu'ils ne font point naître naturellement, & qui n'y sont pas nécessairement attachées. A peu près, comme un estomach malade tourne la nourriture en poison.

Bayle, par exemple, non-content d'employer les termes les plus sales, se plaît, dans son Apologie, à paraphraser le mot de *mariage*, d'une manière à offrir des idées, que ce terme n'excite point par lui-même, ni nécessairement (B). On le prononce mille fois sans qu'elles se présentent. Mais Bayle les fait naître, parce qu'il a l'impudence de le commenter. Chaque chose a diverses faces. Tel mot présente un objet d'un côté, sans faire naître l'idée des autres qui l'accompagnent. On pense souvent à un effet, sans penser à sa cause. Il est des termes, à qui l'usage a donné cette force, que, lorsqu'on les prononce, ou qu'on les entend prononcer, l'esprit ne s'attache qu'à ce qu'il y a d'honnête & de légitime dans l'objet qu'ils représentent. C'est travailler à renverser une barrière respectable, que de tâcher de lier, avec certains termes, des idées, que l'usage n'y attache point.

Que de mots blesseroient l'imagination, si l'on prenoit la liberté de les décomposer, ou de les commenter? L'usage, par exemple, attache au terme d'*adultère*, des idées accessoires de honte & d'infamie. Imitez Bayle, & paraphrasez ce mot, d'une manière qui le confonde avec ceux qui dépouillent le crime qu'il signifie, de tout ce qu'il a d'odieux; vous détruisez toute la différence que l'usage a sagement établie entre les expressions qui nous éloignent du vice, & celles qui nous y sollicitent. Les expressions vagues frappent beaucoup moins l'imagination, que les expressions déterminées. Sur les sujets mêmes, où il ne s'agit point d'obscénités criminelles, il est à propos de préférer ces premières expressions, afin que l'esprit, par son éloignement pour les idées désagréables d'ordures physiques, se forme à l'heureuse habitude de fuir les ordures morales. Par cette raison, l'on doit

(A) *Scal. Poët. Lib.* 3. *Cap.* 98.

(B) Bayle, qui, pour parer les traits des censeurs de ses obscénités, ne se lasse point de plaisanter à leurs dépens, les compare enfin aux *Précieuses ridicules* de Molière. Mais, lorsqu'il prétend, que le terme de *Mariage* fait naître nécessairement des idées qui blessent la pudeur, il mérite d'être comparé lui-même à la Précieuse des *Femmes Sçavantes* du même Poete.

» HENRIETTE.

» Qu'a donc le Mariage en soi qui vous oblige,

» Ma Sœur?

» ARMANDE.

» Ah! Mon Dieu! fi.

» HENRIETTE.

» Comment?

» ARMANDE.

» Ah! fi, vous dis-je.

» Ne concevez-vous point ce que, dès qu'on l'entend,

» Un tel mot à l'esprit offre de dégoûtant?

» De quelle étrange image on est par lui blessée?

» Sur quelle sale vue il traine la pensée?

» N'en frissonnez-vous point, & pouvez-vous, ma sœur,

» Aux suites de ce mot résoudre votre cœur, *&c*? «.

Bayle auroit-il pû s'empêcher de se reconnoître dans ce portrait?

s'abstenir de parler de certains remèdes, ou du moins, il ne faut pas les désigner par leurs noms spécifiques.

Ce n'est donc pas sans sujet, n'en déplaise à Bayle, qu'on *a blâmé Mezeray de se servir ordinairement des termes de* concubine, *de* bâtard, *&* *d'*adultère. Il est certain qu'ils excitent dans l'imagination des idées grossières. De là vient que les personnes polies, & qui évitent tout ce qui pourroit blesser la bienséance, font difficulté de les employer.

Si j'écrivois l'Histoire, j'aimerois mieux dire, que *N.* répondoit à la passion du Prince, que de l'appeller sa *concubine*. Il est encore certain, que le Lecteur passe plus légèrement sur le terme d'enfant naturel, que sur celui de *bâtard*; & les honnêtes gens me sçauroient sans doute plus de gré, si je disois qu'une femme oublia la fidelité qu'elle devoit à son époux, que si j'avois dit qu'*elle tomba en adultère*. Les circonstances fournissent aisément des tours aussi honnêtes, aux personnes, qui, sans flater le vice, veulent fuir dans leurs paroles, ou dans leurs Ecrits, l'apparence même de l'obscénité & de la grossiereté.

Je prends pour Juges toutes les personnes raisonnables. Les expressions, auxquelles je donne la préférence, ne peignent-elles pas suffisamment les objets, sans laisser dans l'imagination des traces qui la puissent salir? Un Historien, un Avocat, un Rapporteur même, ne se sont-ils pas suffisamment entendre, lorsqu'ils se contentent des expressions que j'adopte?

On peut parler des actions déshonnêtes, même des plus énormes, & des plus infames, d'une manière qui remplisse le cœur d'aversion pour le crime. Mais on en peut parler aussi sur un certain ton, & les exprimer sous de tels tours, qu'on les fera simplement regarder comme des bagatelles & des plaisanteries. Il est évident, que, de ce que l'un est permis, il n'y a aucune conséquence à se permettre l'autre. Il faudroit, par exemple, avoir porté l'irréligion, & le goût pour l'impureté, à un excès que je ne conçois pas, pour se former des idées obscènes en lisant ce que M. Bossuet rapporte au sujet de Madame Guynn. Si Bayle avoit eu à faire un semblable récit, de quels traits honteux n'auroit-il pas sali son papier?

» Mais qu'étoit-ce enfin que ce songe, » dit le sçavant Evêque de Meaux, & » qu'est-ce qu'y vit cette femme si pénétrée? Une Montagne où elle fut reçue » par Jésus-Christ : Une Chambre où » elle demande pour qui étoient les deux » lits qu'elle y voyoit. En voilà un pour » ma mère, & l'autre pour vous, mon » Epouse. Je vous ai choisie pour être ici » avec vous (A) «.

Ce grand homme s'étant crû obligé de faire connoître les illusions d'une Visionnaire, a craint d'avoir contracté par ce récit une espèce de souillure, qu'il a tâché d'effacer par cette Oraison : » Mais passons; & vous, ô Seigneur, si j'osois, » je vous demanderois un de vos Séraphins, avec le plus brûlant de tous ses » charbons, pour purifier mes lèvres souillées par ce récit, quoique nécessaire «.

Loin que la vivacité de l'imagination se réveille à ce récit, & qu'il fasse naître dans le cœur quelque sentiment, ou quelque désir licentieux; la circonstance qui donne lieu à cette narration, la manière, dont la fait l'Historien, le but qu'il se propose; tout cela émousse l'imagination, glace la concupiscence, remplit de frayeur pour les égaremens de ceux qui donnent dans des visions, & de pitié pour leurs troubles.

Ce Prélat étoit si ennemi des grossieretés du stile, qu'il n'ose employer, dans une nécessité absolue, un terme déshonnête, sans en faire excuse. » Ce Saint Apôtre, » dit-il ailleurs (B), a bien pris garde de » ne pas nommer la prostituée dont il » parle, une *Adultère*, μοιχάδα, μοιχαλίδα, » mais une femme publique : &, si on me » veut permettre une seule fois ces noms » odieux, une paillarde, une prostituée, » πόρνης «.

Tels sont les correctifs, dont se servent à propos les Ecrivains qui ont de la pudeur, qui sçavent respecter le Public, & se respecter eux-mêmes (C). Je crois ne pouvoit mieux finir ces réflexions, que par l'illustre modèle, que je viens de proposer à mes Lecteurs, & par la conséquence qu'on en peut tirer; qu'il n'y a aucune action, que ne puisse décrire honnêtement, un homme, qui a de l'éducation, de la politesse, de la vertu, & médiocrement d'esprit.

SAPORTA. (ANTOINE)

Ajoutez 1°. Qu'il étoit natif de Montpellier. 2°. Qu'il fut Professeur en cette Ville l'an 1539. Doyen en 1552. & Chancelier en 1556. 3°. Qu'il mourut en 1573. Voyez M. Astruc, à la pag. 1435. des *Mémoires de Trevoux*, *Août* 1731.

Je ne sçaurois dire s'il étoit fils de Louïs

SAPORTA..... trois fois Docteur.

Bayle ne donnant aucune date sur ce *Louïs*, je ne puis décider non plus que lui. Mais il y a bien de l'apparence qu'*Antoine* étoit fils d'un *Louïs*, Professeur en 1520. & petit-fils d'un autre *Louïs*, Professeur en 1480. Ce dernier n'étoit pas né à Montpellier.

(A) *Rélation du Quiétisme*, pag. 28. Edit. de Bruxelles.
(B) *Préface sur l'Apocalypse*, pag. 27. Edit. de la Haye.
(C) *L'Homme*, dit Caton, *doit se respecter soi-même.* Mais qu'il y en a peu qui le fassent, si nous en croyons Quintilien : *Rarum est, ut satis se quisquam vereatur.* Inst. Orat. *Lib. X. Cap. 7.*

pellier. Voyez M. Astruc, *ibid.* pag. 1431. Je ne sçais lequel de ces deux *Louis*, fut *trois fois* Docteur.

Antoine, dit Bayle, *étoit pére de Jean Saporta.*

Ajoutez que *Jean* fut Professeur en 1577. & qu'il mourut en 1605. Voyez M. Astruc, *ibid.* pag. 1434.

SARA.

REM. B. *La complaisance qu'elle eut pour son mari, de ne se point dire son Epouse, mais sa sœur, l'exposérent à deux enlevemens.*

Dans le *Nouveau Recueil de Piéces fugitives d'Histoire & de Litterature*, par M. l'Abbé Archimbaud, Tom. 4. Article III. on trouve une *Dissertation sur l'Enlevement de Sara*, où l'Auteur prétend prouver que la pudicité de Sara ne souffrit aucune atteinte à son premier Enlevement dans le Palais de Pharaon. Consultez aussi l'*Examen du Pyrrhonisme* par M. de Crousaz, pag. 744. & la *Dissertation sur la Polygamie des Patriarches, où l'on réfute les calomnies que M. Bayle fait à ce sujet contre le P. Feuardent, Cordelier, contre S. Augustin, & les autres Saints Péres*: Par le P. Merlin, Jésuite. Cette Dissertation est insérée dans les *Mémoires de Trevoux, Juillet 1736. seconde Partie, Article LXXX.*

Bayle, dans les deux derniéres Remarques, nomme plusieurs fois *Léonard le Cocq*, l'Augustin, né à Orléans, qui s'est appellé en Latin *Coquæus*, & dont le nom François étoit *Cocquean*. L'Auteur de la *Dissertation sur la Polygamie des Patriarches*, que j'ai citée ci-dessus, est tombé dans la même faute.

SARISBERI. (JEAN DE)

Il s'apelloit *Joannes Petitus*, ou *Parvus*, selon Menage sur Diogène Laerce, pag. 239.

REM. A. *Il fut élu Evêque de Chartres quelques années après.*

La véritable époque de son Episcopat est l'année 1176. Le P. Liron, dans sa *Bibliothèque Chartraine*, pag. 70. fait mention de la Lettre que les Chanoines de Chartres lui écrivirent cette année pour lui donner avis de son élection, & pour le prier de se rendre promptement à son Eglise.

REM. B. *Il composa entre autres Livres un Traité Latin des Vanités de la Cour.*

Fabricius, au mot *JOANNES Sarisberiensis*, dans sa *Bibliothèque Latine*, Tom. 2. pag. 368. Edit. *in*-4°. & dans sa *Bibliothèque de la Moyenne & de la Basse Latinité*, Tom. 4. pag. 382. dit que la première Edition du *Polycraticus* fut faite à Paris en 1513. *in*-4°. J'ai cette Edition qui a plus l'air d'un *in*-8°. que d'un *in*-4°. mais elle n'est certainement pas la première, comme on le voit par le titre: *Polycratici contenta, festivum opus, & omni statui delectabile lectu, quod intitulatur Polycraticum de nugis curialium, & vestigiis Philosophorum, Joannis Salesberiensis, doctissimi sanè & eloquentissimi viri: Exemplar unde excusum est, emendatissimum & Annotationibus marginalibus adjutum, præstante, & emissionem procurante gravissimo doctissimoque Patre Confessore Regio ..... Insuper Indices duo, sive duæ Tabulæ pernecessariæ ..... Integrius opus tum carmine, tum prosa, quàm unquam aliàs emissum sit. Venale in Vico Sancti Jacobi, in Sole Aureo, & in Lilio aureo, apud benivolos Mercatores Magistrum Bertholdum Rembolt, & Joannem Parvum.* sans date au Frontispice, mais on lit à la fin du Livre: *In Sole Aureo Vici Sancti Jacobi. Impressum Parrhisiis, opera & expensis Magistri Bertholdi Rembolt, & Joannis Parvi. Anno Domini M. D. XIII. Die verò XXV. Maii.* Si Fabricius avoit vû cette Edition qu'il cite, il se seroit apperçu que ces termes: *Integrius opus, quàm unquam aliàs emissum sit*, &c. prouvent qu'elle ne peut être la première.

Le même Fabricius a inséré à la fin du 4ᵉ. Tome de sa *Bibliotheca Mediæ & Infimæ Latinitatis*, un petit Poëme de 200. Vers par Jean de Sarisbery, intitulé: *De membris conspirantibus*, qu'André Rivin avoit fait imprimer dès 1655. à Leipsic, *in*-8°. avec un autre Poëme de Fulbert, Evêque de Chartres. Ce Poëme de Jean de Sarisberi contient l'Apologue si connu de Menenius Agrippa, que le même Auteur avoit rapporté en Prose dans son *Polycraticus*, Liv. VI. Chap. 24.

» M. Bayle, dit M. le Duchat (A), a » omis l'*Objurgatorium Clericorum*, Ou» vrage où le Clergé Romain du XII. Siècle » est drappé d'importance, & que Sainte» Aldegonde attribue à Jean de Sarisberi, » Tom. 1. Part. III. Ch. 13. de son *Tableau, &c* «. Fabricius a parlé de cet Ouvrage, & de quelques autres de Jean de Sarisberi inconnus à Bayle.

Il mourut environ l'an 1180.

Pourquoi Bayle suppose-t-il donc à la fin

(A) *Ducatiana*, pag. 205.

de la REM. B. que Jean de Sarisberi ne mourut qu'en 1182 ? Sa mort arriva le 25. d'Octobre 1180. Fabricius se trompe en la plaçant à l'année 1182.

Observez que le Prélat nommé plusieurs fois par Bayle, *Thomas Becquet*, est *S. Thomas de Cantorberi*.

Jo. Sarisburiensis, dit un Ecrivain Espagnol moderne, qui a donné des Lettres au Public (A), *vir supra suæ ætatis captum eruditus, disertusque, nostri temporis criticis, neque in judicio rerum, neque in dictione probatur, nisi ubi optimæ notæ scriptores, aut describit, aut imitatur.*

SCALA. (ALEXANDRA)

Marulle & Politien se firent une guerre d'érudition dans toutes les formes. L'animosité, & les injures y regnoient donc.

Bayle suppose ici que Marulle est le *Mabilius* maltraité par Politien. Cependant il dit ailleurs le contraire. Voyez ci-dessus Article *MARULLE*, & celui de *POLITIEN, REM. O.*

REM. C. *Nous ne voyons plus guère de Poëtes faire des Vers à la louange de leurs femmes.*

Cette réflexion me paroît très hazardée, & je ne doute point que Bayle ne l'ait faite sans avoir vérifié si elle étoit juste. Pour montrer que les Poëtes anciens louoient leurs femmes, il en cite trois; sçavoir, Ovide, Martial, & Stace. On pourroit lui citer un pareil nombre de Poëtes modernes qui ont loué leurs épouses, comme Salmon *MACRIN*, dont j'ai parlé ci-dessus, Charles *Fontaine*, son contemporain, & Pierre *de Lalane*, dont on peut voir l'Article dans Moréri. Je mets dans ce rang Guillaume *Colletet*, qui a tant chanté sa *Claudine*, même depuis qu'elle fut sa femme.

SCHOMBERG. (CHARLES DE)

REM. A. L'Abbé Faydit, copié par Bayle, dit que *peu de tems après la mort de la T. S. Vierge, il se trouva un Ecrivain célèbre, qui eut l'impudence d'asûrer, qu'elle avoit eu un commerce criminel avec un homme d'épée, nommé PANTHER, & que c'est de lui, qu'elle avoit eu J. C.*

Cet Ecrivain est si peu *célèbre*, qu'on ignore même aujourd'hui jusqu'à son nom. L'Ouvrage, où est contenuë cette calomnie, est un Livre Hebreu, traduit en Latin par Jean-Christophe Wageinseil, qui a inseré l'Original & la Traduction, à la fin de son Recueil intitulé : *Tela ignea Satanæ* (B), &c. Ce Livre, qui a pour titre : *Liber Toldos Jeschu*, a été réfuté par ce Sçavant, & sa réfutation se trouve à la suite du même Livre. Wagenseil a fort bien prouvé le ridicule de la fable inventée contre l'honneur de la Sainte Vierge, & de son Divin Fils.

SCHOMBERG. (FRIDERIC DE)

Tué au fameux passage de la Boine en Irlande, le 10. de Juillet 1690.

Bayle place avec raison ce combat au 11. Juillet, dans un autre de ses Ouvrages (C), ou, rapportant ces paroles des Fastes de Louïs le Grand par le P. du Londel : *Journée de la Boyne en Irlande : Schomberg y périt à la tête des Anglois*; il dit que parler ainsi de cette action, *c'est une pure filouterie, une mauvaise foi, une mauvaise honte, une crainte de déplaire, qui a fait chercher exprès à l'Auteur des paroles équivoques, afin de n'avouer pas le désavantage de son Parti, & de dérober à son Lecteur, la connoissance de la vérité sur le succès de cette journée*, &c. » Je crois, dit un Ecrivain » moderne (D), qu'il n'est pas malaisé de » justifier l'intention de l'Auteur, qui a » marqué trop nettement un grand nombre d'échecs que la France a reçus de» puis quelques siécles, pour s'imaginer » qu'il y eut de l'affectation dans la ma» nière, dont il a exposé celui-ci, & quel» ques autres encore trop célèbres dans » l'Histoire moderne, pour qu'ils puissent » être altérés. Il faut convenir aussi que les » termes dont il s'est servi, ne portent dans » l'esprit aucune idée bien nette, & qu'on » est même tenté de croire que les Anglois » furent défaits au passage de la Boyne. » Quelques-uns de nos Historiens le disent, » sans chercher ni détour ni équivoque. » Bayle cite (E) la Vie de Louïs XIV. at» tribuée au Comte de Bussy. Il pouvoit

(A) *Greg. Majansii Epistolæ, Epist. ad Lect.* pag. XI.

(B) Le P. Niceron, dans le second Tome de ses *Mémoires*, Article *Wageinseil*, dit sans raison, que ce Recueil est en 2. Vol. in-4°. Il n'y a qu'un seul Tome fort épais.

(C) *Dissertation sur les Libelles diffamatoires*, REM. F. *chiffre* 50 imprimée à la fin du 5e Tome de son Dictionnaire.

(D) Le P. d'Avrigny, *Mem. Chronol. pour servir à l'Hist. Univ. de l'Europe*, Tom. 3. pag. 534.

(E) *Dissert. sur les Lib. diffam* REM. F. *chiffre* 42. L'Auteur de la Note Critique, qui suit ce chiffre, observe que le Comte de Bussy, dans une Lettre à l'Abbé de Choisy, datée du 17. d'Août 1690. a pourtant avoué que le Roi Guillaume (*le Prince d'Orange*) avoit gagné cette bataille. L'Abbé de Choisy, dans une Lettre au Comte de Bussy, du 23. d'Août de la même année, & imprimée parmi celles de ce Comte, convient de la même chose.

» encore

» encore citer de Riencourt dans sa Mo-
» narchie Françoise, qui est proprement
» la Vie de Louis le Grand, compulsée d'a-
» près les Rélations publiques. Cet Histo-
» rien, qui place mal à propos la Journée
» de la Boyne au 30. de Juillet, dit nette-
» ment que le Prince d'Orange y fut battu,
» qu'il y perdit sa réputation, comme il fit
» après devant Limeric, & que le chagrin
» qu'il en eut, le fit éclipser pendant quel-
» ques jours. Ce qu'il y a de plus singulier,
» c'est qu'il marque que le Comte de Lau-
» zun pria le Roi de la Grande Bretagne de
» se retirer à Keinsale, d'où ce Prince re-
» passa aussi-tôt en France; c'est-à-dire,
» que le victorieux prit la fuite, & ceda la
» partie au vaincu. Après tout, il feroit
» aisé de faire voir que nos voisins n'ont
» pas lieu de nous insulter sur l'article de
» la bonne foi en fait d'Histoires & de
» Relations. Il y en a peu, dont les frontiè-
» res ne soyent devenuës les nôtres. Louïs
» XIII. & Louïs XIV. ont porté la guerre
» jusque dans le cœur de leurs Etats; ils
» ont conquis des Provinces entières, dont
» plusieurs leur ont été cédées par des
» Traités solemnels. A peine trouve-t-on
» un Ecrivain Hollandois, Allemand, ou
» Espagnol, qui convienne bien nettement
» d'une seule défaite des troupes de sa Na-
» tion, quand elle n'a pas été si entière,
» qu'il y auroit eu du ridicule à prendre
» des airs triompbans «.

SCHORUS (ANTOINE)

REM. B. *Vous trouverez ce récit ou XIII. Livre des Annales de Hubert Leodius.*

Il falloit dire *Hubert*, *de Liége*. En lisant ce passage de Bayle, on prendra *Hubert* pour le nom de Batême, & *Leodius* pour le surnom. Je ne doute point que ce Hubert ne soit le même Hubert Thomas, ou Thomas Hubert, que j'ai réfuté ci-dessus, à l'Article de *le FEVRE*, ou j'ai dit que je regardois ce Hubert comme un homme sous le nom duquel un inconnu avoit débité un Roman. Par conséquent le fait rapporté ici doit passer pour une fable, jusqu'à ce qu'on en cite un autre témoin. Au reste, je ne prétends pas nier qu'il n'y ait eu un Thomas Hubert, de Liége, *&c.* Gesner en parle à l'Article *Hubertus*, & on peut le consulter. Mais il faut observer, que les voyages de ce Hubert, qui étoit en course depuis vingt ans, se terminoient en 1540. à ceux qu'il avoit faits dans ce qu'il appelle la Basse Allemagne, & les Pays circonvoisins. Ainsi son voyage d'Espagne, & son retour par la France en 1537. deviennent par-là même, extrêmement suspects.

MEME REM. *Il faut que je dise ici qu'en l'an 1558. on joua à la Rochelle devant le Roi & la Reine de Navarre une Comédie, qui représentoit les abus de la Papauté*, &c.

Cette petite Histoire, que Bayle rappelle ici, après l'avoir rapportée tout au long dans l'Article de *Jeanne d'Albret, Reine de NAVARRE*, est très suspecte, & paroît devoir être mise au rang des fables.

SCIOPPIUS. (GASPAR)

REM. A. *Ses Ennemis ont publié touchant sa famille beaucoup de choses honteuses.*

L'Auteur des *Vindicationes Societatis Jesu*, que je citerai à la fin de cet Article, prétend que Scioppius étoit fils d'un Fossoyeur, comme ses ennemis le lui ont reproché, & qu'il naquit a Neagora. *Natus est Neagoræ, Oppido Palatinatûs Superioris, anno 1576. (27. Maii) Patre Vespillone, & inter Lutheranos Æditituo, atque ex stirpe oriundo, ex qua prope ab ipso Lutheranismi exordio non pauci Prædicantium officio sunt functi. Tabulæ Ambergenses plures Scioppios enumerant, qui eo munere innotuerunt. Rem familiarem Gaspar tenuem nactus est, fortunas exiguas. Ipse de se scripsit.*

Aspice me, cui parva domi fortuna relicta est,
Nullus & antiquo marte triumphus avi.

Je crois, au reste, qu'il étoit né a Ingolstad. M. de la Monnoye (A) dit que Scioppius naquit le 27. Mai 1575. parce que ce Savant assure dans une de ses Lettres (B), que le 27. Décembre 1639. il avoit 63. ans, sept mois. M. de la Monnoye en devoit conclure qu'il faut placer la naissance de Scioppius au 27. de Mai 1576.

Scioppius raconte les progrès extraordinaires qu'il fit dans l'étude, dès l'an 1585. *qui erat*, dit-il, *octavus ætatis meæ exactus*. Quoiqu'il travaillât jour & nuit, pour ainsi dire, il ne cultivoit pas beaucoup les sciences sérieuses: *Sed tempus*, ajoute-t-il, *quod discendis magis feriis occupatum oportuit, Libris edendis terebam*. Etant à Rome dans sa première jeunesse, il fut contraint, pour y subsister, de faire la fonction de Précepteur, comme il nous apprend lui-même. *Adolescentes ad Jesuitarum Scholas deducebam.*

(A) Note sur les *Jugem. des Sçav.* n. 162.
(B) Cette Lettre est rapportée à la pag. 434. de la 2e. Partie du Livre intitulé: *Monumenta pietatis, & Literaria*. Francfort, 1631. in-4°.

Après son second séjour à Rome, il alla en Suisse, & enfin à Padouë.

REM. C. *Les titres pompeux qu'il se donnoit*, &c.

Avant que de quitter Rome, il avoit fait graver son Portrait en 1602. avec cette Inscription :

GASPAR SCHOPPIUS.

Anno 1602. Ætatis 26.

Et avec les Vers suivans :

Hostem esse atque inimicum hominum, morumque malorum :
Contra defensorem hominum, morumque bonorum.
Magnificare hos, his bene velle, his vivere amicum.

Il auroit été à souhaiter qu'il eût mis en pratique ces maximes, & qu'il n'eût pas déchiré indifféremment tout le monde, les personnes de probité, aussi bien que les malhonnêtes gens.

REM. D. *Je ne sçais pas bien la raison qui l'irrita contre les Jésuites; mais il est certain qu'il les déchira cruellement.*

L'Auteur des *Vindicationes Societatis Jesu*, donne plusieurs conjectures touchant la haine de Scioppius contre la Compagnie. » Quelques-uns croyent, dit-il, que cet » emportement vient, de ce qu'il n'aban- » donna jamais intérieurement le Luthé- » ranisme. D'autres pensent qu'ayant vou- » lu s'ériger en Dictateur de la République » des Lettres, les Jésuites lui firent om- » brage, & qu'il conçut de la jalousie » contr'eux. Quelques-uns de ses Amis » prétendoient qu'il s'étoit crû offensé » cruellement par quelque Jésuite. Ils di- » sent qu'ayant pris le dessein d'établir son » domicile dans le Collège des Allemands » (*à Rome*) le Recteur de ce Collège s'y » opposa, dans la crainte que la compa- » gnie de Scioppius ne fût nuisible à la » Jeunesse Allemande. Ils ajoutent qu'il » trouva mauvais que les Jésuites défen- » dissent plusieurs sentimens qu'il attaquoit, » & qu'ils en attaquassent plusieurs autres » qu'il soutenoit; enfin qu'il ne gouta pas » leur manière d'enseigner qu'il avoit mille » fois censurée. Pour moi, poursuit cet » Ecrivain, je croirois volontiers que sa » haine contre la Société n'eut pas d'autre » cause que celle-ci : Scioppius, dit-on, » dans la Diette de Ratisbonne tenue en » 1630. présenta une Requête à l'Empe- » reur, & aux Electeurs, par laquelle il » les supplioit de lui accorder une pension, » en récompense des grands services qu'il » avoit rendus à l'Empire. Et afin de réus- » sir dans cette entreprise, il la recom- » menda vivement aux Confesseurs de ces » Princes. La Diette étant sur sa fin, & » étant informé qu'il n'obtiendroit pas ce » qu'il demandoit, il se persuada que les » Jésuites, Confesseurs de l'Empereur, & » des Electeurs, s'y étoient opposés (A) «. On peut voir dans le Livre que j'ai cité, les differens moyens que Scioppius mit en usage pour satisfaire sa vengeance.

REM. N. *M. Patin n'avoit pas été mal informé à l'égard de l'an mortuaire de Scioppius, lorsqu'il écrivit le* 13. *de Juillet* 1649. *ce que je m'en vais copier.*

Il est certain, ou que la Lettre de Patin est mal datée, ou qu'il étoit très mal informé; car Scioppius vivoit encore, & il ne mourut que le 19. de Novembre suivant, comme le dit Jacques-Philippe Thomasini, à la pag. 444. de son *Gymnasium Patavinum*.

MEME REM. *Il se voulut alors faire Jésuite . . . D'autres disent qu'il l'a été, qu'il quitta leur Compagnie. Voyez Mr. Baillet, Jugem. sur les Crit. Gramm. num.* 535. *C'est une erreur.*

Si c'est une erreur, pourquoi Bayle, Article *ALEGAMBE*, *REM. C.* n'a-t-il pas relevé Baillet qui a commis la même faute (B)? Au reste, il est certain que jamais Scioppius n'a été Jésuite. Il s'est glorifié lui-même, *se, ne unâ quidem horâ, Societatis discipulum fuisse.*

REM. Q. *Il n'est pas vrai qu'il n'ait point voulu se laisser peindre, ni graver.*

Outre les preuves que Bayle donne de la fausseté de ce fait, voyez ci-dessus la *REM. C.* de cet Article.

M. de la Mare, Conseiller au Parlement de Dijon, rapporte, dans ses Mémoires Manuscrits, ces deux Vers composés par François Juret, sur la Langue médisante de Scioppius :

Sæpe venenatis doctos ferit ictibus audax
Schoppius. Hoc vitio Scorpius afficitur.

Le P. Niceron, dans le 35e. Tome de ses Mémoires, a donné un Catalogue des Ouvrages de Scioppius, auquel on peut joindre ce supplément :

N. 4. Les *Verisimilia* parurent pour la première fois à Nuremberg en 1595. Il y en a une seconde Edition faite à Amsterdam, en 1662.

N. 7. L'*Ars Critica*, suivant le P. Nice-

(A) Cette conjecture paroît mal fondée, si l'on en croit Scioppius, dans son Traité *de Pædia Humanarum ac Divinarum Literarum*, pag. 23. de l'Edition d'Amsterdam, 1660. in-8°. où il s'exprime ainsi en parlant de lui-même : *Vovit enim se nihil unquam ab eis* (Regibus aut Principibus) *nec congiarii, sive muneris, aut doni, nec stipendii, aut pensionis accepturum; sed contentum fore fructibus, quos jam habet, quosque se ex Librorum suorum Editione redacturum confidit : plus etiam quàm octo aureorum millia annua, ultro sibi delata, repudiavit; velut, cum Principum Literis, tam locupletum testimoniis, docere potest* Il parloit ainsi avant le 24. de Novembre 1635. date de l'Epître Dédicatoire de ce Livre, dont la première Edition est de 1636.

(B) Le Sr. Camusat y est aussi tombé dans ses *Mémoires Historiques & Critiques du mois de Mars* 1722. pag. 53.

ron, fut imprimée, *Noribergæ* 1597. *in*-8°. *It. Amstelodami*, 1661. *in*-8°. La premiere Edition parut, *Norimbergæ*, 1596. *vel Altodorfii*, 1597. si l'on s'en rapporte à l'*Index*, *&c.* qui est à la tête de la *Grammatica Philosophica*, Edition de 1704. omise par le P. Niceron, & dont je parlerai ci-dessous.

N. 22. Les *Priapeia* furent publiés en 1601.

N. 42. Après avoir dit que l'*Ecclesiasticus* parut *Hartbergæ*, 1611. *in*-4°. on ajoute que *cet Ouvrage a été imprimé à Memingen dans le voisinage d'Ausbourg*, *comme nous l'apprenons d'un Livre de Melchior Inchofer, publié sous le nom d'Eugène Lavanda.* Je crois qu'il est plus sûr de s'en tenir à ce passage de la *Première Continuation du Mercure François*, pag. 595. » Au Cathalogue » des Livres de la Foire de Francfort en » Septembre 1611. au titre des Livres qui » s'imprimoient encore, & ne se ven- » droient qu'aux prochaines Foires, étoit » ce titre: *Gaspardi Scioppii Ecclesiasticus*, » *authoritati Serenissimi Domini Jacobi*, » *Magnæ Britanniæ Regis, oppositus. Hart-* » *bergæ*, *Prostabit apud Nicolaum Stei-* » *nium.* Au nom de *Hartbergæ*, qui n'est » qu'une Bourgade en la Vestphalie, & de » Nicolas Stein, qui veut dire Nicolas la » Pierre, on préjugea que ce devoit être » quelque Livre d'invective, & pernicieux «.

N. 67. Le Livre *de Rhetoricarum Exercitationum generibus*, n'est qu'un fragment d'un Traité plus ample, selon ces paroles de l'*Index* de la *Grammatica Philosophica*, réimprimée en 1704. *Propædia Rhetoricæ. Opus novum omnibus*, *non modò Rhetoricæ*, *& Poëticæ studiosis*, *sed & Auctores*, *quà Sacros*, *quà profanos*, *cum studii sui pretio legere cupientibus in primis conducibile. Cujus Fragmentum de Exercitationibus Rhetoricis editum est Mediolani* 1629. (le P. Niceron dit 1628. & il ne cite que cette Edition.) *& quidem hoc titulo*: *De Rhethoricarum exercitationum generibus Dissertatio. Amstelod.* 1660. *&* 1666.

N. 69. Le P. Niceron a oublié l'Edition suivante de la *Grammatica Philosophica*, qui est fort belle: *Gasperis Scioppii Grammatica Philosophica*, *primùm à Viro Amplissimo Petro Scavenio*, *plurimis in locis è Schedis ipsius Auctoris insignite: aucta*, *& Præfatione de veteris ac novæ Grammaticæ Latinæ*, *origine*, *dignitate*, *& usu ornata*, *cui alia Marquardi Gudii præfixa. Jam autem multò commodior facta*: *quò Annotationes suis locis inseruit*; *lectionem intricatam doctis restituis*; *atque ita Scholarum usui destinare voluit Tobias Gutberleth*, *J. U. D. Bibliothecæ Academiæ Franekeranæ Præfectus. Franekeræ. Excudit Franciscus Halma*, 1704. *in*-8°. Après la Préface on trouve un *Index Librorum Gasperis Scioppii*, *quos de Latinæ Linguæ*, *& Literarum præsertim Humaniorum studio conscripsit* (A). Cette Edition est terminée par un petit Traité intitulé: *Friderici Sillurgii de Vetere Romanorum Scriptura Tractatio.*

N. 72. Le *Mercurius Bilinguis* a été réimprimé en 1686. à Amsterdam, avec les *Rudimenta Grammaticæ Philosophicæ*, *& alibi sæpe*, suivant l'*Index* ci-devant cité.

N. 73. Les *Rudimenta Grammaticæ Philosophicæ*, que le P. Niceron croit n'avoir été imprimés qu'avec le *Mercurius Bilinguis*, en 1529. à Milan, avoient paru séparément en cette Ville, l'année précédente.

N. 74. Outre les Editions de l'*Auctarium ad Grammaticam Philosophicam*, citées ici, il y en a quelques autres publiées en Allemagne: *Et alicubi in Germania*, dit l'*Index*, dont j'ai rendu compte.

N. 85. Le P. Niceron dit que *la seconde Partie du Volume*, cité ici, *n'est point de Scioppius*, *comme quelques-uns l'ont crû*; *mais de Romain Hay*, *Moine Bénédictin*, *dont l'Ouvrage porte le nom dans une autre Edition*, *& qui en a publié quelques autres.* Voici le titre de cette seconde Edition, qui est fort augmentée, & peu connue: *Aula Ecclesiastica de Beneficiis Ecclesiasticis*, *præsertim Regularibus*, *eorumque extinctione*, *devolutione*, *collatione*, *& spe juridica*, *illa*, *sicubi destituta fuerint*, *reparandi. Et Hortus Crusianus Joannis Crusii*, *è Societate Jesu*, *Bremensis*, *Eclipsi*, *sive Deliquio Astri inextincti*, *speculi loco oppositus. Auctore R. P. F. Romano Hay*, *Ordinis S. Benedicti*, *Imperialis Monasterii Ochsenhusani in Suevia*, *Presbytero Theologo. Francofurti. Inveniuntur apud Joannem Pressium. Anno M. DC. XLVIII. in*-4°. pagg. 572. sans compter plusieurs Tables, *&c.* Ce Livre, qui, à proprement parler, est une Satire contre le P. Crusius, est dédié au P. Vincent Caraffe, Général des Jésuites. On y trouve quelques traits assez curieux. Voyez, par exemple, la pag. 105. & la pag. 423. vers la fin, *&c.*

N. 87. Jean le Clerc a fait réimprimer en François & en Latin les *Secreta Monita Societatis Jesu* (qu'il attribue, ou qu'il feint d'attribuer aux Jésuites) dans le *Supplément des Memoires de Trevoux*, *Mai & Juin* 1701. qu'il publia à Amsterdam, *in*-8°.

N. 90. Les *Consultationes de Scholarum & Studiorum ratione*, ont aussi été publiées à Amsterdam, en 1660. & 1665. suivant l'*Index* de la *Grammatica Philosophica*. J'ai l'Edition de 1665. *in*-8°. *apud Judocum Pluymer*, pagg. 80.

(A) Cet *Index* se trouve, mais moins exactement, dans l'Edition de 1664. aussi bien que le Traité de *Silburgius*.

N. 91. Le Livre *de Pædia humanarum ac divinarum Literarum*, a été reimprimé à Amsterdam, *apud Judocum Pluymer*, 1660. in-8°. pagg. 40.

N. 95. La première Edition des *Animadversiones in Ger. Joh. Vossii Libros de vitiis sermonis*, est de Padoue, 1646. Il y en a une autre d'Amsterdam, 1666. inconnue au P. Niceron.

N. 99. *Francisci Sanctii Minerva*, &c. Ajoutez: *Cum observationum Scioppianarum Auctario. Patavii*, 1663. *& multò correctius, Amstelod.* 1664. *Et cum Notis longè uberioribus Jac. Perizonii. Franekeræ*, 1687. *Item, ibid.* 1693. *sed ibid. tertia Editione multùm auctâ* 1703. Je tire ces paroles de l'*Index* de la *Grammatica Philosophica*.

Voici quelques autres Ouvrages de Scioppius cités dans cet *Index*, & inconnus au P. Niceron.

I. *Septem rationes, quæ Religionem seu scrupulum Episcopis injicere debent, ne veterem Grammaticam diutiùs in Scholis tolerare, sed novam in eas inducere velint. Unà cum Mercurio editæ. Item, cum Grotii, & aliorum Dissertationib. de studiis instituendis.* Ces Dissertations ont été imprimées à Amsterdam, chez Louïs Elzevir, en 1645. *in-12.*

II. *Editiones novæ aliquot Auctorum, Cornelii Nepotis, Velleii Paterculi, & Dictys Cretensis, cum Indicibus novis ad observandi & excerpendi rationem usui futuris.*

III. *Miscellanea Latini Sermonis, in usum eorum, qui interiores Literas cognoscendi desiderio tenentur.*

IV. *Observationes novæ Latini Sermonis, ex Plauto, Varrone, Vitruvio, Veterum Poëtarum fragmentis, Livio, Hygino, Phædro, Celso, Asconio, Curtio, Senecis, Quintiliano Declamatore, Justino, aliisque Auctoribus.*

V. *Observationes Juveniles Lat. Linguæ pro tironibus, ad imitationem Ant. Schori. Helmstad. & alibi in Germania.* (*E Schoro excerptas scias*) Je crois que c'est le Livre cité au n. 40. par le P. Niceron, sous ce titre: *Observationes Linguæ Latinæ, in gratiam & usum studiosæ adolescentiæ.*

VI. *Hercules Coprophorus, in quo virorum Doctorum, qui nostrâ, aut Patrum nostrorum memoriâ, maximè videntur Latinè scripsisse, plurimæ corruptæ, & vitiosæ locutiones notantur & castigantur. Laudat Librum illum*, dit l'*Index*, *in Alexipharmaco suo, & aliquid ejus generis inter reliquias Schedarum Patavii extas.* Bayle parle de ce Livre vers la fin de la Remarque K.

VII. *Thesaurus Scioppianus, sive Romanæ Eloquentiæ Promptuarium. Auctores, quibus in hoc Promptuario Sciopp. perpetuo usus est: M. Tullius Cicero, M. Accius Plautus, P. Terentius. Quibus frequenter usus est: T. Lucretius Carus, Cornelius Nepos, Titus Livius. Quibus rariùs usus est: Omnes Philosophi, Medici, Oratores, Jurisconsulti, Historici, & Poëtæ Latini: ex his enim nomina, & omnium ferè rerum appellationes excerptæ hic leguntur. Cujus operis, quia summa est omnium literatorum hominum expectatio, ne nimis facili spe ducantur, monere visum est, hactenus nihil certò promitti posse, sed expectari, & quotidianis votis expeti ab humanitate celeberrimi viri Jo. Michaëlis Pierruccii, antiquum Jus Patavii magna cum laude publicè docentis.* Voyez la Remarque R. de Bayle.

VIII. *Philotheca Scioppiana, sive Gasp. Scioppii Narratio annis distincta de Benefactoribus amicis, & familiaribus suis, quos in omni vita habuit. Servatur Patavii inter* ἀνεκδότα.

IX. *Symmartyria Scioppiana, hoc est, Pontificum, Imperatorum, Regum, Principum, & Primariorum virorum contestatio de Gasperis Scioppii ingenio, studiis, moribus, & consiliis. Accessit Catalogus Librorum Scioppii, quos Editioni paratos habet, cum professione fidei suæ. Latet eodem loco. Cujus specimina extant in Pædia superiùs memorata.*

Cet *Index* est terminé par les paroles suivantes: *Cætera ejus Theologica, Politica, Satyrica Opuscula parùm moramur, & huc non pertinent, maligna partim, partim vana. Excipimus tamen* πολιτικώτερα *quædam, quæ typis aut commisit ipse, aut parata heredi reliquit: in quibus facilè familiam ducunt Machiavellica, sive Apologia duplex, quarum priore Rom. Ecclesiæ de Nicol. Machiavelli Libris Decreta defenduntur: posteriore ejusdem Machiavelli innocentia propugnatur. Hoc opus Patavii privatis parietibus custoditur cum cæteris. Ejusdem Pædia Politica edita est Romæ, & Mediolani*, 1624.

Dans l'*Histoire Critique de la République des Lettres*, Tom. IV. pag. 349. on annonce une nouvelle Edition future de Tertullien, par *un Docte Italien, dans laquelle on verra plus de deux mille endroits corrigés sur de très anciens MSS.... Le tout corrigé par Gaspar Scioppius; ce qui paroît par les marges de cet exemplaire, qui sont notées de la main de ce Sçavant.*

On lit dans les *Vindicationes Societatis Jesu*, un fait que je n'ai vû nulle part; sçavoir, que Scioppius se fit Médecin, & qu'il composa un Ouvrage de Médecine: *Denique expertissimum desiit in Medicum, vulgavitque opellam cum Inscriptione: Effetti maravigliosi del pretioso Elettuario del Conse di Chiara Valle.* Je crains fort que l'Auteur des *Vindicationes* n'ait puisé dans le seul titre de ce Livre (qui m'est inconnu, aussi bien qu'à ceux qui ont rendu compte des Ecrits de Scioppius) les prétendues Lettres du Doctorat en Médecine de cet Ecrivain.

Voyez ci-dessus l'Article de Théodore de

de BEZE, à la fin; le 35e. Vol. des *Mémoires du P. Niceron*, & *Gaspari Scioppii Natales, Libelli famosi, Censuræ*, &c. Cette Pièce fait le second Chapitre du Livre intitulé: *Alphonsi Huylenbroucq, Societatis Jesu, Vindicationes adversus famosum Libellum appellatum, Tubam Alteram, sine ulla Approbatione, aut Facultate, ficto nomine editam anno* 1714. *Bruxellis, Antonius Claudinot*, 1715. *in*-12. Le P. Niceron dans son Article de *Scioppius*, pag. 217. cite la *Tuba Magna*; mais les *Vindicationes Societatis Jesu*, qui sont la Critique de la *Seconde Trompette*, lui ont été inconnuës.

SEBONDE. (RAYMOND)

REM. E. *Je n'ai vû personne qui ne donnât pour la première Edition de la Theologia Naturalis celle de Paris* 1509.

» Ajoutez une nouvelle preuve à celle » que M. Bayle donne de l'erreur de ceux » qui donnent pour la première Edition » de la Théologie Naturelle de Raymond » de Sebonde, celle de Paris, 1509. Outre l'Edition de Strasbourg, 1596. que » M. Bayle avoit, j'en ai une *in*-8°. Lyon, » M. D. VII. en Lettres Gothiques «. *Observations Critiques sur quelques endroits du Dictionnaire de M. Bayle*, insérées dans la *Bibliothèque Françoise*, Tom. 30. Part. 1. Art. 1.

SELVE. (JEAN DE)

REM. A. » Je doute très fort, dit M. le » Clerc (qui avoit passé trois années à » Tulle) que les *la Selve*, qui subsistent » encore à Tulle, soyent de la même famille, que le Premier Président Jean *de* » *Selve*, ou en Latin *de Salva*. Ils ne sont » que simples Bourgeois, & le Président » etoit noble d'extraction «.

SENNERT. (DANIEL)

REM. C. Au second à linea. *Je connois des habiles gens*, &c.

» En lisant cet endroit, & quelques au» tres, dit M. le Clerc, je ne pouvois assez » m'étonner que Bayle fourrât des *Intelli*» *gences* presque par tout, pour règler les » mouvemens toujours constans du Soleil, » & des autres Corps Célestes, pour pré» sider en quelque manière à la génération » & à l'accroissement des Animaux, des » Plantes, &c. Je ne voyois pas comment » un Philosophe pouvoit le dire aujour» d'hui. Je ne pensois pas qu'il y eût là » quelque vuë secrette, qui tendît à favo» riser l'impiété. M. de Crousaz a dévoilé » le mystère, & on fera bien de le consul» ter. Voyez la III. Partie de son *Examen* » *du Pyrrhonisme*, Section III «. J'ajoute que Bayle adopte évidemment l'opinion de ces *Intelligences*, a la fin de la dernière Remarque de cet Article.

Voyez le 14e. Vol. des *Mémoires du P. Niceron*.

SERBELLON. (FABRICE)

REM. A. *Je ne puis mieux faire que de copier un Auteur qui passe pour bon Catholique*.

Quel principe! On peut être fort bon Catholique, & fort mauvais Historien. Quand il s'agit d'un fait historique, le témoignage d'un bon Historien, *mauvais Catholique*, est préférable à celui d'un bon Catholique, *mauvais Historien*. Au reste, cet Auteur copié par Bayle, est Varillas. L'Historien que je copie, ajoute-t-il, est d'une plus grande autorité *ad hominem*, vû le tems où il a écrit. Oui, pourroit-on répondre à Bayle, *ceteris paribus*. Mais avez-vous oublié tout le mal que vous avez dit de Varillas? Ne vous souvenez-vous plus, que vous avez prouvé cent fois les infidélités de cet Historien? N'est-il infaillible, que lorsqu'il raconte des faits désavantageux aux Catholiques?

REM. B. Bayle, en Ecrivain de Parti, y fait aux seuls Catholiques un reproche, que les Catholiques font très bien fondés à faire à leur tour aux Calvinistes, & dont ceux-ci peuvent légitimement revendiquer une bonne partie.

SFORCE. (ISABELLE)

REM. A. Bayle y rapporte un assez long passage d'un Auteur Italien, qui ne nous apprend aucune particularité sur cette Dame illustre. Il auroit beaucoup mieux fait de citer le passage suivant d'un autre Ecrivain de cette Nation, où l'on découvre le caractère de celle qui fait le sujet de cet Article. *D'Isabella Sforza*. 1544. *Isabella Sforza, della cui fameglia sono uscite molte valorose & illustri Donne, fù anc*-

ella d'ingenio divino dotata, e grandissima osservatrice de' sacri detti; e suoi principali studii erano la Filosofia, Theologia, e Medicina, nelle quali quanto eccellente fosse, ne fanno fede i Scritti suoi, frà quali per i rari concetti, e per i celesti pensieri, più divina, c'humana e qual'a sua opera, della tranquillita dell'animo, che Stampo il Manutio in Venetia del 1544. Dilettosi in oltre della Poësia volgare, nella quale riusciva mirabile, come anco nel scriver Lettere volgari, e Latine (A). Bayle n'a pas fait mention de cet Ouvrage imprimé en 1544. ni des occupations Littéraires d'Isabelle Sforce, & j'ose dire que ce seul passage fait incomparablement mieux connoître, cette Dame, que tout l'Article que Bayle lui a consacré.

SYLVIUS. (FRANCOIS)

Etoit d'Amiens.

Les deux freres *du Bois* plus connus sous le nom Latin, *Sylvius*, étoient, non pas d'Amiens, mais du Village de Lœuilli, peu éloigné de cette Ville. C'est ce que dit positivement Jean des Caurres dans ses *Œuvres Morales*, *fol.* 545. *verso*, Edit. de 1584. Des Caurres appelle *Sylves* les deux frères Sylvius.

REM. A. *L'Epigramme de Gilbert Ducheri.*

Ce Poëte se nommoit *Ducher*; il étoit natif d'Aigueperse. Ses Epigrammes furent imprimées à Lyon, chez Gryphius, en 1538. & il paroît que Sylvius étoit mort quelque tems auparavant.

REM. B. *La troisième Edition de ses* Progymnasmata in Artem Oratoriam, *est de l'an* 1526.

Sylvius en donna une Edition l'an 1520. Il demeuroit alors au Collège de Boncour, & son Epitre Dédicatoire est adressée à Léon X. En 1527. il étoit Principal du Collège de Tournay, & en vertu de ses Grades, il se présenta à deux Prieurs, pour les Bénéfices qui viendroient à vaquer à leur nomination, comme le marque du Boulay, dans son *Histoire de l'Université de Paris*, Tom. VI. pag. 933.

SYLVIUS. (JACQUES)

Il naquit à Amiens l'an 1478.

Ce fut à Lœuilli, ainsi que je l'ai dit dans l'Article precedent. Comme Sylvius mourut en 1555. (1554. selon le calcul d'aujourd'hui) Bayle ajoute dans la REM. E. d'après Moreau, que ce fut dans sa 77e. année, & il croit que Sainte-Marthe, qui *met la mort de ce Médecin à la soixante-troisième année de sa vie*, est *dans l'erreur.* Bayle ne raisonne pas conséquemment. Il convient que *Jacques fit ses Humanités à Paris sous François son frère*, & qu'*il apprit dans cette Ecole un Latin incomparablement plus pur que celui que l'on enseignoit depuis long-tems*, &c. D'autre côté, il a dit dans l'Article de FRANÇOIS, que celui-ci étoit encore *dans la crasse du mauvais Latin*, lorsqu'en 1514. il donna son Edition de Martial. Il résulte de ces deux faits, que Jacques n'alla faire ses Humanités à Paris, sous son frère, qu'après cette année 1514. & au plûtôt en 1515. Si Jacques étoit né en 1578. il avoit 37. ans en 1615. Or quelle apparence qu'il ait commencé ses Humanités dans un Collège à un âge si avancé? Suppofez-le avec Sainte-Marthe, né en 1492. il aura étudié sous son frère à l'âge de 23. ans; ce qui n'étoit pas aussi rare en ces tems-là, qu'il l'est aujourd'hui. D'ailleurs, en suivant le récit de Bayle, Sylvius n'auroit pû commencer à étudier en Médecine, qu'à l'âge de plus de 50. ans; ce qui n'a aucune vrai-semblance.

Bayle dans tout cet Article a copié sans défiance Réné Moreau, dont l'Ouvrage est très peu exact, malgré les louanges qu'il lui donne. Ce sont des Eloges & des faits entassés les uns sur les autres, dont plusieurs sont incompatibles entr'eux, comme je vais le prouver. Voici comment Bayle s'exprime d'après Moreau.

Comme l'inclination de Sylvius le portoit à la Médecine, il se contenta d'avoir appris un peu d'Hébreu sous Vatable.

Ce ne put être au plûtôt qu'en 1530. qui est l'année où Vatable fut fait Professeur. Sylvius auroit eu alors 52. ans. Il auroit beaucoup tardé à satisfaire son inclination pour la Médecine.

Il réserva toutes ses forces pour d'autres préliminaires; c'est-à-dire, pour apprendre le Latin & le Grec à fond.

Conséquemment après 1530. Car ce fut après avoir pris quelques Leçons d'Hébreu sous Vatable, Ce fut aussi avant que de s'appliquer sérieusement à la Médecine; puisque ces études du Latin & du Grec n'en étoient que les préliminaires.

Il est vrai qu'il s'appliqua aussi aux Mathématiques avec beaucoup de diligence.

Moreau dit que Sylvius avoit étudié les

(A) *Theatro delle Donne Letterate*, &c. pag. 194. J'ai parlé ci-dessus de ce Livre, à l'Article LIEBAUT.

Mathématiques sous Jacques le Fevre d'Estaples. Certainement ce n'auroit pû être qu'avant 1515.

Lorsque le tems fut venu de s'appliquer tout entier à la Médecine, il la chercha dans ses sources.

En quel tems, & à quel âge? Moreau ne le dit pas, ni Bayle non plus. Mais Sylvius y employa d'abord en particulier quelques annees.

S'enfonçant de telle sorte dans la lecture d'Hippocrate & de Galien, qu'il ne faisoit qu'examiner & traduire ces Auteurs.

Ce fut au moins un travail de deux ou trois ans.

Il connut par là l'importance de l'Anatomie, & s'y attacha si ardemment, qu'il y devint consommé, &c.

Ce n'est pas trop qu'une année pour cette science.

Il fit plusieurs voyages, afin de voir sur les lieux les remèdes que différens Pays produisent.

On ne peut supposer moins de deux ans pour ces courses.

A son retour à Paris (que Bayle ne date point, non plus que Moreau, son guide) *il se mit à faire des leçons qui lui valurent bien de l'argent. Il expliquoit en deux ans un cours de Médecine, tiré d'Hippocrate & de Galien, & il acquit une réputation si étenduë, qu'on venoit à lui de tous les endroits de l'Europe.*

Je ne m'arrête pas à ces dernières paroles qui sentent le Panégyrique. J'observe seulement qu'on suppose ici que Sylvius fit au moins deux cours de Medecine. Ce sont quatre annees qu'il faut ajouter aux six ou sept marquées ci-dessus.

Les Medecins de Paris trouvèrent fort mauvais qu'un homme qui n'avoit reçu nulle part le grade de Docteur en Médecine, entreprît d'enseigner ..... Ces murmures l'obligèrent à aller à Montpellier en 1530. Il en revint, & prit le degré de Bâchelier à Paris en 1531.

Voila donc une douzaine d'années d'étude de la Médecine, ou de profession de la même science, qui commencent en 1530. & qui finissent en 1531. Comment Bayle ne s'est-il pas apperçu de cette contradiction? On dira peut-être que je suppose gratuitement que Sylvius n'apprit l'Hébreu sous Vatable qu'en 1530. année où celui-ci fut fait Professeur, ce premier ayant pû recevoir en particulier des leçons de Vatable, avant que Vatable fût nommé à sa Chaire. Mais en supposant ce fait qui n'est fondé sur aucune preuve, on sera forcé de convenir qu'en suivant Bayle, Sylvius n'aura pû étudier en Médecine qu'à l'âge de 50. ans; ce qui n'est pas vraisemblable. Sylvius, selon Bayle, n'alla faire ses Humanités à Paris qu'après 1514. Il fallut au moins dix ans avant qu'il pût prendre le degre de Maitre ès Arts, parce qu'en ce tems-là le cours de Philosophie duroit 5. ans. Joignez à ces dix années les études préliminaires de Sylvius *pour l'Hébreu*, & *pour apprendre le Latin & le Grec à fond*, vous le conduisez jusqu'à l'année 1528. ou environ, & vous ne pouvez le supposer étudiant en Médecine avant ce tems. Le P. Niceron, qui a copié Bayle, s'est tiré plus adroitement d'affaire; car il n'a eu garde de faire sentir que Sylvius n'étudia les humanités sous son frère qu'après 1514. Il n'a cité aucune date, & il a évité par là de tomber dans plusieurs absurdités evidentes.

REM. B. *Son avarice ne s'accommodoit point des frais qu'il eût fallu faire. René Moreau avoit ouï dire*, &c.

Ce fait rapporté par Moreau, est apparemment un petit conte.

REM. C. Bayle y soutient que Sylvius ne fut jamais reçu Docteur a Montpellier. Cependant M. Astruc, qui a consulté les Archives de la Faculté de cette Ville, ne doute pas qu'il ne l'ait été (A). On verra ses preuves, quand son Ouvrage paroîtra. Observez que l'argument tiré par Bayle de ce que Sylvius, à son retour de Montpellier, fut reçu Bâchelier a Paris en 1531. ne prouve nullement qu'il n'eût point pris des degrés a Montpellier. Les différentes Facultes n'admettoient point dans leur Corps, ceux qui avoient été reçus dans les autres. Bayle en est convenu a l'Article *SAPORTA*, en disant que Louis Saporta fut *trois fois Docteur*.

DANS LE TEXTE. *Il publia une Grammaire Françoise: Ouvrage, qui lui avoit coûté beaucoup de travail, & qui devoit être suivi d'un autre qui n'a jamais paru, & qui traitait des origines de notre Langue.*

Gesner, qui avoit été le Disciple de Sylvius en 1533. ou environ, parle ainsi de cet Ouvrage dans sa Bibliothèque: *In Linguam Gallicam Isagoge: Item Grammatica Latino-Gallica. Opus excusum Parisiis apud Rob. Stephanum* 1531. *in quarto Cartis* 22. *1 x Præfatione ad Lectorem.* Voici l'Extrait: *Libros Galeni de usu partium corporis humani quum ad Græcum exemplar magna cura præcipuoque studio non modo recognovissem, sed propemodum novos reddidissem, vigiliis, curis, labore fractus, materiam disquisivi, in qua ingenii vires longiore studio & graviore fessas recrearem, atque reficerem, cui otio nulla mihi aptior seges visa est hac ipsa Sermonis Gallici inventione*, &c. *His Libris*, ajoute Gesner, qui copie encore la Préface, *docet multarum Gallicæ Linguæ*

(A) Voyez les *Mémoires de Trevoux du mois d'Août* 1731.

vocum Etymologiam & orthographiam novam Litteris quibusdam, & signis ad id confictis, & grammaticos Canones præscribit. C'est-à-dire, que Sylvius, pour se délasser dans le pénible travail qu'il avoit entrepris par rapport à la Traduction de Gallien, s'étoit amusé à composer une introduction à la Langue Françoise, & une Grammaire Latine-Françoise; qu'il s'y appliquoit à decouvrir l'Etymologie de plusieurs mots François; qu'il y introduisoit une nouvelle orthographe, qu'il avoit même fait fondre de nouveaux caractères, *&c.* Le P. Labbe, dans ses *Etymologies*, cite assez souvent cet Ouvrage de Sylvius qu'il nomme toujours *du Bois*. Ce que je viens de rapporter de Gesner & du P. Labbe, me fait craindre que Bayle ne se soit pas exprimé avec assez d'exactitude. M. l'Abbé Goujet a parlé de ces productions de Sylvius, dans sa *Bibliothèque Françoise*, Tom. 1. pag. 46. & 77. de la première Edition. Mais il insinuë qu'elles ont été imprimées séparément, & en des tems différens, puisqu'il fixe l'une à l'année 1531. & l'autre à l'année 1537. Le P. Niceron les place, comme Gesner, toutes deux a l'an 1531.

Il enseignoit au Collége de Tricquet.

» Il falloit dire *Treguier* (A), dit M. le » Duchat. Il est vrai que la Ville de Treguier en Bretagne a été nommée *Lantriguet*, & c'est apparemment de là que » ce Collège a eu ce nom *Tricquet* dans » H. Etienne, que M. Bayle a suivi. » Quant aux manières rudes & sauvages » attribuées à Sylvius, Not. A. M. Bayle » auroit dû lire la page citée des *Contes* » *d'Entrapel*. Il y auroit trouvé de quoi » égayer sa Remarque (B) «.

Voyez la *Bibliothèque du Richelet*, Article *du Bois*, & le 29e. Vol. des *Mémoires du P. Niceron.*

SYNERGISTÉS.

REM. B. après le n. 17. *C'est ce qui fait que l'on ne sçauroit se scandaliser assez de voir que les disputes de la Grace produisent une division si envenimée dans les Esprits*, &c.

Il est évident que les personnes censurées si vivement par Bayle, gens qui sont *les fiers, qui lancent la foudre de l'Anathême..... ce qui paroît inexcusable*, ne sont autres que les Théologiens rigoristes du Synode de Dordrecht. C'est une nouvelle preuve de l'instabilité de Bayle dans ses principes. Voyez ci-dessus l'Article *MAIMBOURG.*

SIXTE IV.

Quiconque sçaura jusqu'à quel point Bayle portoit les préjugés de Religion contre les Souverains Pontifes, ne sera pas surpris de la manière dont il parle de Sixte IV. Il les auroit peut-être poussés plus loin, ces préjugés, s'il n'eût rencontré en son chemin le Ministre Jurieu, auquel il en vouloit pour le moins autant qu'à un Pape. Cette haine lui a donné sujet de faire une ample Apologie de Sixte IV. contre la calomnie de ce Ministre. J'observerai que les armes, dont il se sert pour confondre Jurieu, peuvent être employées très justement contre lui-même en mille endroits de son Dictionnaire, où il débite un nombre prodigieux de traits infamans contre les personnes les plus respectables, sur des autorités encore plus récusables que celle qu'allègue le Ministre Jurieu.

REM. A. *At tu, implume caput*, &c.

» Ces paroles, dit M. le Duchat (C), » ne sçauroient désigner *Pierre Riaris*, qui » n'avoit que 28. ans lorsqu'il mourut. Elles sont le portrait d'un *vieux paillard*, » dont le tempérament lascif a été celui de » plusieurs Papes, que la Tonsure Cléricale » rendoit par elle-même enclins à la luxure. » *Jean Nevizan* (D), parlant de la lubricité des gens d'Eglise, rapporte un passage du Jurisconsulte *Jean André*, où ce » Docteur avoue, *quod nunquam vidit aliquem Clericum de frigiditate conquerentem; quod procedit ex ampla tonsura capitis, quam Laïci non habent, & sic per capillos in vertice fumositas exhalari non potest.* A quoi se rapportent les Vers suivans (E):

» *Fortior ad veneris quo sit prælia quoque* (F) *Clerus*
» *Fæmineoque gregi longè sic charior, omnes*
» *Papa jubet summo crines de vertice radi.*
» *Redditur atute affectus sic masculus anser*
» *Utilis ad Venerem, vulsis de vertice plumis* «.

Il est étonnant que pour donner des preuves du *tempérament lascif de plusieurs Papes*, on ose alléguer un Ouvrage de plaisanterie, tel que la *Forêt Nuptiale* de Nevizan; & un Livre de Pasquinades, composé par des ennemis de l'Eglise Romaine, & rempli de

(A) *Contes d'Entrapel, Ch. 20. f. 114. à, de l'Edit. de* 1586.
(B) *Ducatiana*, pag. 205.
(C) *Ducatiana. Ibid.*
(D) *Forêt Nuptiale, Liv. 1. Section* 130.
(E) *Pasquill.* Tom. 1. *pag.* 55.
(F) Il faut mettre *quoque* avant *prælia*, comme on lit dans les *Pasquilli.*

calomnies

calomnies aussi grossières. On peut voir de quel air Bayle relève le P. Garasse, & quelques autres Ecrivains Catholiques, toutes les fois qu'il leur arrive de dire du mal de Bèze, de Calvin, de Luther, & des autres prétendus Héros de la Reforme. M. le Duchat croyoit-il sérieusement que la Tonsure Cléricale fût la cause physique de *la prétendue lubricité des Gens d'Eglise*? Il faut manquer ou de jugement ou de bonne foi, pour intenter de pareilles accusations, & pour les appuyer sur des autorités aussi ridicules.

REM. C. *Après le n.* 19. *Il faut être, ou très ignorant ou de très mauvaise foi, pour soutenir que Wesselus est Papiste*, &c.

Voici la Critique qu'a faite de ce passage un Anonyme qui a inséré dans la *Bibliothèque Françoise* (A), quelques Remarques sur le Dictionnaire de Bayle : » Mr. Bayle » censurant M. Jurieu, qui a donné à » *Wesselus de Groningue*, le titre de Papiste, dit qu'*il faut être, ou très ignorant,* » *ou de très mauvaise foi, pour soutenir que* » *Wesselus est Papiste*. Il cite un passage où » Luther donne à cet Auteur le nom de » *Theodidactus, enseigné de Dieu*. Je ne » sçais cependant à quoi Mr. Bayle pensoit » quand il a fait cette Remarque. Nier que » Wesselus ait été Papiste, c'est-à-dire, » qu'il ait professé la Religion Catholique » Romaine, sans l'avoir jamais abandonnée, c'est vouloir s'aveugler soi-même. » Les éloges, que lui donne Luther, prouvent simplement que ce Réformateur se » trouvoit d'accord avec lui sur certains Articles; mais ce ne sont pas des doctrines » détachées, qui font la Religion d'un homme. On en doit juger par la Communion » dans laquelle il vit. Dira-t-on que Gerson n'étoit pas Papiste, ou Catholique » Romain, parce que sur certains Articles, » les Protestans peuvent dire ce que Luther disoit de Wesselus: *Nous ne disons* » *que ce que Gerson a dit de Wesselus* (B)? » Tout le monde sçait, que pour répondre » au reproche de nouveauté, les Reformateurs ont cherché, autant qu'il leur a été » possible, les opinions qu'ils prêchoient, » dans les Ouvrages des Docteurs qui » avoient vécu dans les siécles précédens, » & qui avoient toujours passé pour Catholiques. C'est là en particulier le but » du *Catalogus testium veritatis*. Or, en suivant cette règle, il suffit, pour réfuter » M. Bayle, de lire son Article de Wesselus. » Le titre de Papiste, que M. Jurieu donne » à ce sçavant Groningeois, ne fournit pas » le moindre prétexte plausible de l'accuser » de mauvaise foi. Quant à l'ignorance, » c'est autre chose. On pourroit peut-être » l'en taxer sur cet article. Mais il faudroit » s'y prendre autrement que ne fait M. » Bayle. Il faudroit dire: M. Jurieu ne » donne à Wesselus le titre de Papiste, » qu'afin de concilier plus d'autorité à son » temoignage sur un fait où l'honneur » d'un Pape est interessé. Par conséquent, » s'il y a d'autres circonstances encore » plus propres que ce titre, à concilier » cette autorité à Wesselus, M. Jurieu, » qui n'en fait pas la moindre mention, est » fort suspect de les avoir ignorées. Or il » y a de telles circonstances. Le Pape, dont » il s'agit, est Sixte IV. qui, dès avant son » Pontificat, étoit le Mécène de Wesselus, » & qui depuis sa promotion au Siége de » Rome, continua de l'aimer & de le protéger; en un mot, c'est un Pape, dont » Wesselus n'a jamais eu que des sujets » de se louer. Ainsi, de tous les témoignages desavantageux à Sixte IV. que l'on » pourroit produire, celui de Wesselus est » le moins suspect, & le plus recevable. » Voyez ce que M. Bayle dit dans les Remarques de l'Article *USSON*, sur l'autorite de l'Historien Dupleix, à l'égard » des désordres de la Reine Marguerite «.

SOPHRONIE.

Je ne saurois bien dire où l'on a trouvé son nom; car Eusébe ne l'a point nommée.

On l'a trouvé dans Rufin, au Livre I. de son Histoire, Chapitre XVII. comme le P. D. Ruinart l'a observé dans ses *Acta Martyrum sincera*, &c.

SOUBISE. (JEAN DE PARTHENAI, SEIGNEUR DE)

Cet Article est composé de passages tirés de Bèze, de Brantôme, & d'autres Historiens aussi infidèles. L'Article de *BENJAMIN DE SOUBISE* ne mérite guère plus de créance. L'Abbé de Soubise, dont Bayle parle à la fin de ce dernier Article, est M. le Cardinal de Rohan, aujourd'hui Evêque de Strasbourg.

(A) Tom. 30. Part. 2 Art. 1.

(B) Sans adopter la réflexion de l'Anonyme, j'observerai que Bayle a raisonné ici d'une manière bien différente de celle dont il raisonne à l'Article *SAVONAROLE*, *REM. L.* où il prouve, par les mêmes raisons qu'on peut alléguer en faveur de Wesselus, que Savonarole *mourut bon Catholique Romain*. Voyez aussi l'Article ERASME. Au reste, si l'Anonyme avoit fait attention à l'acharnement de Bayle contre Jurieu, il n'auroit pas dit : *Je ne sçais à quoi M. Bayle pensoit, quand il a fait cette Remarque*. Il pensoit à satisfaire sa passion, qui le portoit à se venger de son ennemi.

SOUCHES. (LOUIS RATTUIT, COMTE DE)

REM. D. n. 22. *Peut-on dire après cela que M. le Comte de Souches, ayant refusé d'exposer les Impériaux, fut cause que les François remportèrent la victoire?*

» Le Prince d'Orange, dit M. le Duchat (A), vouloit en ce tems-là ménager l'Empereur, en n'accusant pas publiquement son Général. Mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'immediatement après le Combat de Seneff, le Comte de *Souches* fut dépouillé de ses Emplois. La veille de l'action, certain Capitaine venant de l'Armée Françoise, avoit eu une longue conversation avec le Comte, & c'est à quoi l'on attribua sa trahison. Elle avoit sauté aux yeux du Prince d'Orange, qui dit aussi au jeune *Souches*, que n'eut été sa considération pour l'Empereur, voyant la lâcheté du Comte de *Souches*, il lui auroit cassé la tête dans la mêlée même. Voy. les *Mémoires de Burnet*, T. 2. pag. 81. *&c* «.

Il n'est rien moins que certain que le Comte de Souches s'entendit avec les François. S'il *fut dépouillé de ses Emplois*, & rappellé à Vienne, ce fut pour donner satisfaction au Prince d'Orange, avec lequel ce Comte avoit eu de frequens demêlés. Le Prince d'Orange, qui avoit engagé témérairement le Combat de Seneff, étoit intéressé à en rejetter le mauvais succès sur le Comte de Souches, qu'il accusa de trahison, & d'intelligence avec les François.

Le Marquis de la Fare, qui s'etoit trouvé à cette Bataille, & qui en a donne un assez ample detail; loin de blâmer le Comte de Souches, dit positivement que *l'Armée d'Espagne auroit été ce jour-là entierement défaite, si le Comte de Souches, par une contre-marche qu'il fit faire à l'Armée de l'Empereur, à qui il fit occuper des hauteurs qui étoient sur notre gauche, n'avoit donné de l'inquiétude à M. le Prince, qui appréhendoit d'être pris en flanc, pendant qu'il tomberoit sur l'Armée d'Espagne* (B).

» Le Prince de Condé, dit un nouvel Historien de Louïs XIV. après avoir décrit la Journée de Seneff (C), auroit bien voulu suivre cette Armée (*des Alliés*) qui se retiroit dans un très grand désordre; mais le Comte de Souches, qui commandoit les Troupes Impériales, l'en empêcha avec beaucoup de capacité. Ce Général fit une contre-marche, & se servant de la situation du terrein, fit faire le crochet à sa Cavalerie, & la mit en bataille sur une hauteur, qui se trouvoit derrière l'Armée Françoise, dont elle n'étoit séparée que par un petit ruisseau, qui couloit entre les deux hauteurs. Ce ne fut que ce mouvement savant & judicieux, qui épargna aux Alliés la honte d'une défaite, qui auroit mis le comble à celle de la levée de ce Siège (*d'Oudenarde*) On se fait un plaisir de rapporter ce trait si glorieux au Comte de Souches, pour réparer sa réputation, que dans les Mémoires de Chavagnac on déchire impitoyablement. On lui fait passer la Meuse à Namur, contre les ordres exprès de l'Empereur, & on lui fait soutenir que c'est la Moselle qu'il passe. On le représente à Seneff comme un homme qui ne ne sait ni ce qu'il dit ni ce qu'il fait; on en fait un Traître à Oudenarde, qui renvoye les munitions de guerre, lorsqu'on est sur le point de se battre. Selon ces Mémoires, le Prince d'Orange vouloit le faire arrêter, & en parloit tout haut comme d'un homme vendu à la France. De Souches étoit un simple Gentilhomme du pays d'Aunis; ce qui est une preuve sûre qu'il n'avoit pû parvenir à commander les Armées Impériales, sans avoir un mérite réel, & distingué. Si ce Général avoit écrit sa Vie, il n'auroit peut-être guère plus épargné celui qui l'a si cruellement déchiré, *&c* «.

SPANHEIM. (FRIDERIC)

Il entra deux fois en conférence réglée sur des matières de controverse avec le P. Hugues, Jesuite d'Avignon, & avec un Cordelier de Naples, & sortit d'affaire glorieusement.

Je ne rapporte ce passage, que comme un léger échantillon des éloges dont Spanheim est comblé dans cet Article. Bayle ne se souvient plus de ce qu'il a dit ailleurs, que le défaut ordinaire de chaque parti, c'est de s'attribuer la victoire dans une dispute. *C'étoit la Coutume*, dit-il à l'Article d'*Alexandre de VINAY*, *que chaque parti publiât les Actes de ses Conférences, & s'attribuât la victoire.*

Il y a dans le Dictionnaire Critique un grand nombre d'Articles semblables à celui de Spanheim. Une platte Oraison Funèbre

(A) *Ducatiana*, pag. 206.

(B) *Mémoires & Réflexions sur les principaux évènemens du Règne de Louis XIV. Par Mr. L. M. D. L. F.* pag. 128

(C) *Histoire de la Vie & du Règne de Louis XIV. par M. de la Hode*, Tom. 3. pag. 508. 509. 512. & 537. Edit. de Francfort, 1741. in-4°. Voyez aussi les *Mémoires Chronologiques pour servir à l'Histoire universelle de l'Europe*, par le P. d'Avrigny, Tom. 3. pag. 288. 289. 290. 291.

est le Monument, dont Bayle tire tous les trophées qu'il élève à la gloire de je ne sçais combien d'Auteurs Calvinistes.

J'insérerai ici une espèce d'Epitaphe assez plaisante de Sphanheim, que j'ai extraite des *Mémoires Manuscrits* de M. de la Mare, Conseiller au Parlement de Dijon, qui n'indique ni l'Auteur, ni la source où il l'a puisée :

VERS sur la mort de Frédéric Spanheim, Docteur en Théologie, & Professeur en l'Université de Leyde.

» De Genève Spanheim partit en santé pleine,
» Par un septième jour la dernière semaine,
» Et l'un des derniers jours du septième des mois.
» Durant mille six cens quarante & deux année,
» Deux fois sept ans, avoit en très grande assemblée
» Annoncé l'Evangile au peuple Genevois.
» Leyde l'a vû sept ans, de le perdre est marrie.
» Ayant sept fois sept ans il quitta cette vie,
» Délaissant sept enfans, filles & fils bien nez.
» Ainsi comblé d'honneur, & à l'heure septième,
» Du septième des jours de la semaine sienne,
» Il a ses ans, ses mois, & ses jours terminés «.

SPIFAME. (JACQUES-PAUL)

REM. A. *Il se trouva enveloppé dans des crimes, pour lesquels il eut la tête tranchée à Genève en 1566.*

Consultez pour l'éclaircissement & la correction de cette Remarque, une Note curieuse sur le supplice de cet Evêque Apostat, insérée dans l'*Histoire de Genève* par Spon, Tom. 1. pag. 314. Edition de 1730. *in*-12. & ajoutez à l'endroit où il est dit que *la Reine de Navarre accusa Spifame d'avoir écrit contre sa Maison*; que cette Princesse lui reprochoit par là *d'avoir dit & soutenu que le Prince de Navarre étoit fils du Ministre Merlin.* Voyez les *Mémoires de l'Etoile*, Tom. 2. pag. 46.

REM. B. *Spifame fut le dernier de cinq frères.*

» Le *Recueil des choses mémorables*, cité » communément sous le titre de *Mémoires* » *de M. le Prince de Condé*, T. 1. p. 128. » dit M. le Duchat (A), parle d'un *Theophile Spifame*, lequel, peu avant la mort » du Roi Henri II. envoya à ce Prince » une *Sainte Remontrance*, &c. que celui- » ci ne lut jamais. Apparemment que ce » *Theophile Spifame* étoit un des cinq frè- » res dont parle la Remarque. Or celui-ci » étoit, aussi bien que *Jacques* son cadet, » de la Religion de ceux qu'on appella de- » puis Huguenots «.

Ajoutez encore à cette Remarque ce qui suit. 1°. Spifame fut d'abord Régent au Collège du Cardinal le Moine. On trouve des Vers Latins de sa composition à la tête de l'*Arithmetica Boëtii* imprimée en 1521. & dont j'ai parlé à l'article de Marguerite, Reine de NAVARRE, sœur de François I. Il étoit Procureur de la Nation de France, lorsqu'il fut élu Recteur de l'Université le 10. d'Octobre 1522. Il en fut fait Chancelier en 1533. 2°. Il fut reçu Conseiller au Parlement de Paris dès 1522. selon Blanchard, & Président aux Enquêtes en 1543. Conséquemment il avoit plus de 70. ans lorsqu'il fut décapité le 23. de Mars 1565. suivant le calcul d'aujourd'hui.

SPINOSA. (JEAN DE)

REM. B. Ajoutez à la liste des Compilateurs de Proverbes, *Charles de Bouelles*, qui, en 1531. publia le Livre suivant : *Caroli Bovilli Samarobrini Proverbiorum Vulgarium Libri III. Parisiis*, *in*-8°. Cet Ouvrage est Latin & François. On a aussi un Livre intitulé : *Petri Corbellini Adagiales Flosculi.* petit *in*-4°. de 70. feuillets non chiffrés, imprimé à Paris, chez Chevallon en 1520. un autre qui a pour titre : *Proverbia communia & collecta ab A. Bonâ Spe, Trecensi. Goth. in*-8°. imprimé chez P. Viart, & un 3e. qui porte : *Proverbiorum Liber, Petro Godofredo, Carcasonensi Jurisconsulto, Procuratore Regio in Fide, Authore. Parisiis, apud Carolum Stephanum, M. D. LV. in*-8°. de 176. pages. Ces Proverbes rangés par ordre alphabétique, font au nombre de 200.

Le *Joannes Ægidius Nuceriensis*, cité dans la même Remarque, est *Jean Gilles, de Noyers*, petite Ville de Bourgogne dans l'Auxois. Son Ouvrage est intitulé : *Proverbia Gallicana, secundùm ordinem Alphabeti reposita, & ab Joan. Ægidio Nuceriensi, Latinis Versiculis traducta. Trecis, in*-12. Ce Livre, qui a été réimprimé plusieurs fois, a été traduit en François sous ce titre : *Proverbes communs & belles Sentences pour familièrement parler Latin & François à tout propos, composé par J. Nucerin. Paris*, 1602. *in*-12. A la suite de cette Traduction, on trouve un autre Livre du même genre, & sans doute du même

(A) *Ducatiana*, pag. 107.

Auteur, sous ce titre : *Proverbes Notables & belles Sentences de plusieurs bons Auteurs, tant anciens que modernes, desquels le Latin précède le François, par ordre alphabétique*. Fabricius a oublié *Jean Gilles de Noyers* dans sa *Bibliotheca Mediæ & Infimæ Latinitatis*.

SPINOSA. (BENOIT DE)

Bayle, dans les REM. M. & P. cite plusieurs Auteurs, qui ont écrit contre le systême impie de Spinosa. Il seroit très aisé d'augmenter cette liste. On y pourroit joindre, par exemple, Alphonse Turretin, qui, dans son Livre sur la Religion naturelle, a refuté cet Athée ; Henri Horchius, qui, en 1715. a publié à Marpourg, un Ouvrage *in*-4°. sous ce titre : *Henrici Horchii Eschuega Hassi Archetypus, seu Scrutinium naturæ Spiritalis & Corporeæ generaliter spectatæ ex consideratione Dei tanquam summi rerum exemplaris ; necnon compendium Spinosismi confutatum*, &c.

Dans l'*Histoire Critique de la République des Lettres*, Tom. VI. imprimé en 1714. il est fait mention, pag. 370. d'un Ecrivain Anonyme, qui *fit imprimer, il y a quelques années, un Ouvrage fort curieux, où il prouve que Spinosa a pris toute sa Philosophie de la Cabale des Juifs, qu'il a accommodée à sa manière. Il faudroit*, ajoute-t-on, *que ceux, qui ont entrepris de réfuter Spinosa, eussent vû ce Livret*, &c.

REM. O. Après la cit. 108. *Pesez, je vous prie, dans une juste balance les trois inconveniens qu'il a voulu éviter, & les suites extravagantes & abominables de l'hypothése, qu'il a suivie*, &c.

Tout homme, qui a du bon sens, & qui fait attention à ce qu'il lit, trouvera ici un moyen excellent de réfuter tout ce que Bayle a dit en tant d'endroits, pour appuyer par la raison l'hypothèse des Manichéens, qu'il convient être contraire à la Foi, comme elle l'est aussi à la raison.

REM. P. *M. Poiret inséra dans la seconde Edition de ses pensées de Deo, Anima & Malo, un Traité, qui a pour titre : Fundamenta Atheismi eversa, sive specimen absurditatis Atheismi Spinosiani.*

Il y a une troisième Edition de cet Ouvrage de Poiret, augmentée d'une Dissertation nouvelle, où il traite de deux différentes manières d'étudier, & où il s'efforce de montrer que Bayle n'a pas combattu de bonne foi Spinosa : *Petri Poiret Cogitationum rationalium de Deo, Anima, & Malo Libri IV. Editio tertia, novissimè ab Authore recognita, emendata, & aucta. Amstelodami, J. Pauli*, 1715. *in*-4°. pagg. 926. *Accedit Dissertatio, ubi de duplici discendi methodo, deque simulato Petri Bælii contra Spinosæ Atheismum certamine agitur.*

M. Des-Maizeaux prétend que » M. Poiret s'est fort estomaqué de ce que M. » Bayle a osé dire qu'il avoit mal répondu » à une de ses objections sur le Livre intitulé, *Cogitationes*, &c. Dans la 3ᵉ. » Edition de cet Ouvrage, il a ajouté une » Dissertation Préliminaire, où, au lieu d'a- » voir recours à la *Continuation des Pensées* » *diverses*, citée très exactement dans la » Note précédente, pour voir ce que c'é- » toit que la difficulté à laquelle on l'accu- » soit de n'avoir pas bien répondu, il don- » ne carrière à sa bile, pour faire des con- » jectures qui sont toutes mal fondées : car » il ne s'agit d'aucune des choses qu'il arti- » cule, mais seulement d'une question mé- » taphysique sur la nature de la première » cause ..... Cette tirade d'invectives ne » convenoit guère à M. Poiret, qui vou- » loit qu'on le regardât comme un homme » confit dans la dévotion la plus épurée, » & qui par conséquent devoit être rempli » de sentimens tendres & affectueux pour » tout le monde. Mais il étoit piqué de » quelques traits du *Dictionnaire Critique*, » qu'il s'appliquoit, ou qui regardoient sa » chère Antoinette Bourignon (A).

REM. X. *Un Père de l'Eglise a fait un aveu, que peut-être l'on ne pardonneroit pas aujourd'hui à un Philosophe ; c'est que ceux-mêmes, qui nient la Divinité ou la Providence, allèguent des probabilités, tant pour leur cause, que contre leurs Adversaires. Deos nonnulli esse abnegant : prorsus dubitare se alii an sint uspiam dicunt : alii vero existere, neque humana curare : immo alii perhibent & rebus interesse mortalium, & terrenas administrare rationes. Cùm ergo hæc ita sint, neque aliter fiat quin sit unum ex omnibus verum, pugnant tamen argumentis omnes, neque singulis deest quod probabiliser dicant, sive cùm suas res asserunt, sive cùm alienis opinionibus contradicunt.*

Un Ecrivain de ce siècle (B) a censuré vivement cette Remarque de Bayle. Comme ses réflexions ne sont pas longues, je les insérerai ici mot-à-mot.

Comment notre Critique, *dit-il*, n'a-t-il pas craint qu'un Lecteur attentif ne se défiât de sa Traduction, & qu'il n'eût peine à se persuader que dans le texte d'Amobe, *probabiliter dicere*, signifie alléguer des pro-

(A) *Notes de M. Des-Maizeaux, sur la Lettre* 268. *de Bayle, Edit. d'Amsterdam*, 1729. *in*-12.

(B) Le P. Merlin, Jésuite, dans son *Apologie d'Arnobe calomnié en plusieurs endroits du Dictionnaire de M. Bayle* ; insérée dans les *Mémoires de Trevoux* 1736. *Avril*, Part. II. Article 49. Voyez la pag. 943.

babilités,

babilités, ou des raisons véritablement probables? Car on peut penser que cette expression signifie plûtôt user de Sophismes captieux & imposans, pour faire accroire au monde des choses absurdes & incroyables, au sens que Cicéron a dit (A): *Nihil est tam incredibile, quod non dicendo fiat probabile.*

Cette défiance me vient. Je consulte Arnobe, & je vois les paroles, où se trouve l'aveu prétendu, à la suite d'une invective véhémente contre ceux qui nient la Divinité & la Providence. » Ils osent ébranler, » dit-il, & remplir de doutes l'esprit des » hommes par une malheureuse envie de » contredire, quoique le dogme, qu'ils » s'efforcent d'affoiblir, soit clair comme le » jour, & muni du sceau de la vérité. Ils » ont le secret de revêtir d'une couleur de » vrai-semblance les preuves dont ils se » servent pour soutenir ce qui est ouverte- » ment faux, ce qui est un mensonge évi- » dent & manifeste «. *Quid est enim quod humana ingenia labefactare, dissolvere studio contradictionis non audeant, quamvis illud, quod infirmare moliuntur, sit purum ac liquidum, & veritatis obsignatione munitum? Aut quid rursus asserere verisimilibus argumentis non queunt, quamvis sit apertissime falsum, quamvis evidens manifestumque mendacium?* Quelle malice ou quelle ignorance de citer Arnobe pour lui attribuer cet aveu: *Les Athées mêmes ne manquent pas de raisons probables pour soutenir leur sentiment*, tandis qu'Arnobe ne parle que de subtilités captieuses, qui ne sont point capables de couvrir la vérité, du moindre nuage! M. Bayle est bien trompé: il croit tourner au profit de son Pyrrhonisme, l'aveu d'un Père de l'Eglise, & il en fait trophée; mais de l'endroit qu'il a cité, un coup de foudre éclate, & tombe à plomb sur le Dictionnaire Critique & Historique.

Je ne parlerai point d'un petit Livre intitulé: *Rencontre de Bayle & de Spinosa dans l'autre monde*, & imprimé, suivant le titre, *à Cologne chez Pierre Marteau*, en 1711. *in*-12.

Voyez la *Vie de Spinosa* par Colerus, *la Lettre* 282. (B) de Bayle, *Edit. de* 1729. *in*-12. les *Mémoires du P. Niceron*, Tom. 13. & 20. & *Bayle en petit*, pag. 171. de la seconde Edition.

SPON. (JACOB)

Voici ce que M. le Clerc dit de cet Auteur dans sa *Bibliothèque du Richelet*, Article *DU FOUR*: » Jacques Spon étoit » le meilleur Ami que *du Four* eût à Lyon, » & il y avoit entr'eux un commerce qui » n'est pas des plus ordinaires. Spon communiquoit ses lumières à du Four, & » lui prêtoit sa plume en le dirigeant dans » ses Ouvrages; & du Four, de son côté, » lui fournissoit d'assez grands secours d'ar- » gent. Un peu avant la Révocation de l'E- » dit de Nantes, ils prirent leurs mesures » pour sortir ensemble du Royaume. Du » Four, auquel il ne restoit plus qu'une fille » mariée à un riche Marchand de Genève, » trouva le moyen de mettre la plûpart de » ses effets à couvert. La veille de leur » départ, vers le mois de Septembre 1685. » ils soupèrent ensemble, & du Four, » chez qui se faisoit le repas, y invita M. » Roman (Prêtre, & Bénéficier dans l'Ab- » baye de l'Isle-Barbe) de qui je tiens tout » ceci. Ce dernier étoit encore jeune, » mais déjà dans le goût des Médailles..... » Ils lui firent présent de quelques Mé- » dailles, & de quelques Livres, qui en » traitent, sans cependant lui rien commu- » niquer de leur fuite. Ils prirent leur che- » min par Dijon, revinrent à Bourg, & » puis après avoir traversé la Bresse & le » Bugey, ils se rendirent à Genève. De » Genève ils allèrent à Vevey. Peu après » leur arrivée du Four y mourut, & Spon » s'y trouva dénué de tout. Il écrivit de là » à un celèbre Médecin de Lyon, qui lui » fit toucher trente pistoles. Elles ne durè- » rent pas long-tems, & Spon, accablé de » chagrin dans sa misère, se fit transporter » à l'Hôpital où il mourut le 25. Décem- » bre 1685 «.

L'*Histoire de Genève* par Spon a été réimprimée avec des Notes, en 1730. dans cette Ville, en 2. Vol. *in*-4°. & en 4. Vol. *in*-12. L'Auteur de ces Notes est feu M. Gautier, d'abord Professeur en Philosophie, & ensuite Conseiller du Petit Conseil. J'ai appris d'un homme de mérite de Genève, que ces Notes sont tirées des Archives de la Ville, qu'on a beaucoup blâmé l'Auteur qui étoit Secretaire de la République, pour les avoir mises en lumière; & encore plus les Magistrats, qui en ont permis l'impression. On voit, en effet, par ces Remarques, que l'Evêque de Genève étoit Souverain de cette Ville. Le Duc de Savoye n'y avoit aucun pouvoir. Lorsqu'il y vouloit sejourner, il en demandoit la permission, & avant que de la lui accorder, la République fixoit le

(A) *Cic. Parad.* 3.

(B) *Cette Lettre*, dit M. Des-Maizeaux, *avoit déjà paru en forme d'extrait de la Vie de Spinosa par M. Colerus, dans l'Edition de Hollande des Mémoires de Trevoux, Mai* 1705. *pag.* 358. *& suiv. M. Bayle y rectifie quelques endroits de l'Article de ce Philosophe, dans son Dictionnaire; &, comme ces corrections ne se trouvent point dans le Supplément, j'ai crû devoir insérer ici cette petite Pièce, qui est très peu connue.*

nombre des personnes qui l'accompagneroient, & des jours qu'il y demeureroit, &c. Plusieurs Magistrats s'opposèrent à cette nouvelle Edition; mais le plus grand nombre lui donna son suffrage, & il fut permis à l'Auteur de la publier. C'est ce que j'ai appris d'un homme très bien instruit de cette affaire.

SPONDE. (JEAN DE)

REM. C. Bayle y fait d'excellentes réflèxions sur l'esprit de Parti qui portoit autrefois à diffamer ceux qui changeoient de Religion. Combien de fois Bayle n'a-t-il pas oublié malheureusement la censure qu'il fait ici de cette injustice? Combien de fois n'a-t-il pas violé ses propres Loix? Voyez ci-dessus l'Article CAYET, pag. 250. & l'Article *PATIN*, avant la *REM. G.*

REM. D. *Sa Réponse .... contient* 317. *pag. in*-8°. *& fut imprimée à Bourdeaux chez Simon Millanges l'an* 1595.

Elle fut réimprimée à Paris en 1596. en un Vol. *in*-12. de 429. feuillets; ce qui me fait conjecturer que Bayle se trompe, & qu'au lieu de 317. *pages* il devoit dire 317. *feuillets*.

Sponde étoit Poëte François. On trouve des Vers de sa composition dans les Recueils de Poësie, publiés à la fin du XVI. siècle, & au commencement du XVII.

STANCARUS. (FRANÇOIS)

Il y auroit bien des réflèxions à faire sur cet Article, qui prouve très clairement, que dès qu'on cesse de reconnoître une autorité toujours vivante, qui puisse décider les Controverses, il n'y a point de fin aux disputes. Sans m'arrêter à cette matière, je ne ferai qu'une observation sur ces paroles de Bayle, *REM. K.* après le n. 41. *J'ose dire qu'il n'y a guère d'Ouvrages, qui fassent plus de déshonneur à l'Eglise Romaine, que ceux où l'on a donné le Catalogue des Hérésies du XVI*e. *siècle*. Et quel deshonneur peuvent faire *à l'Eglise Romaine* trois ou quatre Ecrivains qu'elle n'a jamais autorisés? Ces Auteurs avoient de la piété, beaucoup de zèle pour l'Orthodoxie; mais enfin ils ont écrit de leur propre mouvement, en leur propre & privé nom, sans qu'on puisse dire avec la moindre ombre d'équité & de bon sens, que *l'Eglise* ait pris aucune part à leurs Ouvrages. S'ils se sont trompés en beaucoup de faits, ils en sont seuls responsables, & non l'Eglise.

Ils imputent à Stancarus, ajoute Bayle, *une Hérésie qu'il faisoit profession de combattre*.

Et bien, soit. C'est une erreur de leur part, & rien plus. Mais les Protestans, généralement parlant, ont-ils été plus judicieux & plus équitables, quand ils ont parlé des Hérésies qu'ils s'imaginoient appercevoir, non dans quelques Théologiens particuliers, mais dans l'Eglise Catholique toute entière? Le Ministre Daillé, si respecté & si loué dans son Parti, n'a-t-il pas persisté à soutenir, malgré les démentis solemnels que lui en ont donné tant de Catholiques, que ce n'est pas Jésus-Christ que l'Eglise Romaine adore dans l'Eucharistie; mais je ne sçais quel Etre chimérique, dont il s'étoit entêté, sans sçavoir même ce qu'il vouloit dire?

Voyez l'*Examen du Pyrrhonisme*, par M. de Crousaz, pag. 37. & suiv.

STILPON.

REM. F. *Je crois qu'il y a de bons dévots qui en feroient bien autant. Mais je crois aussi qu'il y en a, qui se conduiroient par la Maxime*, Charité bien ordonnée commence par soi-même. *Si un Prince, après le pillage d'une Ville, leur promettoit la restitution de tous leurs effets, ils profiteroient assurément de cette occasion ..... pour lui recommander l'interêt des peuples; mais ils ne s'oublieroient pas: ils lui enverroyent une liste exacte de toutes leurs pertes, ils feroient en sorte d'en être dédommagés avec quelque usure. Mais voici un Philosophe, qui n'étoit rien moins que dévot*, &c.

Bayle ne laisse échapper aucune occasion de décrier la piété. Que dis-je? il les cherche, ces occasions, il les fait naître sous sa plume. Il n'y a rien dans son passage, qui ne tende à faire voir qu'il parle des vrais dévots. Or je demande si des hommes, que la fraude engageroit à se faire dédommager de leurs pertes *avec usure*, pourroient être de vrais dévots? Pourroient-ils même avoir de la probité? Ils seroient d'autant plus malhonnêtes gens, qu'ils couvriroient du voile de la piété, leur cupidité & leur injustice; & par conséquent, loin d'être de véritables dévots, ils seroient de véritables hypocrites.

MEME REM. *Il y a eu bien des Sçavans à qui une telle indifférence auroit été nécessaire pour le repos de leur vie; car leurs*

filles ou leurs femmes ont très mal vécu ..... Fernel & Drusius ont été dans cette catégorie, Cujas y étoit aussi.

Ce que Bayle dit de Cujas contient une erreur grossière. Ce fameux Jurisconsulte mourut le 4. d'Octobre 1590. & Susanne sa fille, née en 1587. trois ans avant la mort de son père, ne put se débaucher que plusieurs années apres.

Bayle rapporte ensuite une fable sur le Docteur *Contius qui venoit voir souvent cette fille.* Autre méprise encore plus grave que la première, puisque ce Docteur mourut en 1586. un an avant la naissance de Susanne Cujas.

Stilpon avoit composé un grand nombre de *Dialogues* qui ont péri. Voyez la *Bibliothèque Grecque* de Fabricius, Tom. I. Liv. II. Chap. XXIII. pag. 839. & l'*Examen du Pyrrhonisme*, pag. 81. & suiv. & pag. 615.

STOUPPA. (JEAN-NICOLAS)

REM. B. *On a de lui, entre autres Ouvrages, ... Oratio de Cœlii Secundi Curionis vita atque obitu, imprimée à Bâle, l'an 1576. in-4°.*

Jean-George Schelhorn a fait réimprimer cette Oraison a la tête du 14. & dernier Volume de ses *Aménités Littéraires.*

Bayle a ignoré que Stoup, en 1599. donna une nouvelle Edition du Livre de *Stephanus Junius Brutus*, de laquelle je parle dans la *Critique* de la *Dissertation* de Bayle sur cet Ouvrage. Cette Critique est imprimée à la fin du présent Volume.

STROZZI. (PHILIPPE)

DANS LE TEXTE. *Il commenda qu'on jettât dans la rivière de Loire, huit cent filles de joye, qui suivoit son camp.*

Cette Historiette demandoit un autre garant que Varillas. Si elle étoit véritable cent Historiens contemporains en auroient fait mention.

REM. G. *Lisez ces paroles de M. Varillas*, &c.

Autre conte qui n'est rapporté que par cet Ecrivain.

SUETONE.

DANS LE TEXTE. *Je n'ai point vû la Version Françoise de Suetone, qui fut imprimée à Lyon, l'an 1556. in-4°. Je ne sçaurois donc dire si George de la Boutière, qui en est l'Auteur, a eu les mêmes égards, que M. du Teil*, &c.

Voici l'éclaircissement de ce doute. Je le tire d'un Anonyme qui a inséré quelques *Remarques Critiques sur le Dictionnaire de Bayle*, dans la *Bibliothèque Françoise*, Tom. 30. Part. 1. Art. 1. » M. Bayle ne » sçauroit dire si George de la Boutière, » a eu les mêmes égards que M. du Teil, » qui en traduisant le même Auteur, a » supprimé ou énervé ce qui lui a paru trop » licentieux dans les expressions & dans » les portraits de son Original. J'ai ici deux » observations à faire. I. Le vrai nom » de ce Traducteur est la Boutière (A). » Au moins c'est ainsi que porte par tout » l'Edition de 1559. *in-4°.* & le Privilège » du Roi de 1555. II. George de la Boutière n'a pas eu la même delicatesse, que » M. du Teil, comme on le peut voir, » entre autres, par les Chapitres 28. & » 29. de la Vie de Néron, qui sont tra» duits sans ménagement «. J'ajouterai que *Bernard du Teil*, Avocat au Parlement de Paris, aussi médiocre Poëte que Traducteur, mourut à la fin de 1663. & qu'avant George de la Boutière, Suétone avoit déja été traduit en François par Michel de Tours, dont la Version fut imprimée à Paris, en 1520. & en 1530. *in-4°.*

REM. F. Bayle y abandonne les principes, sur lesquels il s'est crû bien fondé à faire le procès a SANCHEZ. L'un, ou plûtôt le principal de ses griefs contre ce Jésuite, consiste en ce qu'*il est certain que plusieurs personnes se portent* à plusieurs excès, *quand elles apprennent qu'on les pratique ..... & que ceux qui n'en sçavent rien, s'en abstiendront beaucoup mieux que ceux qui en sçavent l'énormité*, &c. Ce principe, s'il est vrai, comme Bayle l'a supposé, l'obligeoit à condamner Suétone. Mais Bayle, ainsi que je l'ai observé plus d'une fois, n'étoit pas uniforme dans ses principes.

REM. F. *Il ne falloit pas dire que Suétone perdit sa Charge à cause de quelques privautés qu'il avoit avec l'Impératrice Sabine.*

Bayle, & Saumaise avant lui, reprennent fort judicieusement la faute de ceux qui ont crû que la disgrace de Suétone, &

(A) Fabricius, & M. le Clerc le nomment *la Bouthière*. Mais on lit *la Boutière* dans la *Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne*, où l'on cite aussi une Edition *in-16.* de cette Traduction.

de plusieurs autres Officiers de l'Empire, venoit de quelques galanteries ou familiarités avec l'Impératrice Sabine. Bayle ne critique que la Mothe-le-Vayer, & Moréri. Il pouvoit envelopper dans la même censure Occo, Strada, & quelques autres. Tristan de Saint-Amant a rendu plus de justice à la vertu de Sabine; mais il est tombé dans une autre extrémité, en blâmant de cette action l'Empereur Hadrien, comme si ce Prince n'eût disgracié ces Officiers, que parce que, contre son intention, ils rendoient à l'Impératrice trop de devoirs & de visites; ne voulant pas, ajoute-t-il, lui laisser la consolation d'avoir aucune familiarité avec quelqu'un, quel qu'il fût, afin de lui faire haïr la vie, & la contraindre par ce moyen à se donner la mort.

Voyez les *Remarques sur la personne & les Ecrits de Suétone*, par M. Laisné, insérées dans le *Nouveau Recueil de Pièces fugitives de M. l'Abbé Archimband*, Tom. I. pag. 23. & la *Bibliothèque Latine de Fabricius*.

SULACHA. (SIMON)

Fra Paolo insinue que par politique la Cour de Rome fit grand bruit de cette Ambassade des Nestoriens, afin de soutenir sa réputation en Europe par des fantômes.

C'est une réflèxion maligne de cet Historien passionné contre la Cour de Rome.

SULPITIUS. (JEAN)

REM. A. *Je ne crois point qu'il le faille distinguer du Sulpitius qui enseignoit dans le Collège de Rome sous le Pontificat d'Innocent VIII. & qui commença à rétablir l'usage de la Musique sur le Théatre, de sorte qu'on le peut considérer comme le premier Auteur des Opera.*

» Si le P. Menetrier, & Bayle après lui, » dit M. de la Monnoye (A), ont, comme » il le semble, crû que ce Sulpice avoit » du tems d'Innocent VIII. introduit à » Rome les Opera, ils ont été dans une » grande erreur. Lorsque ce Grammairien, » dans l'Epitre Dédicatoire de son Edition » de Vitruve, se vante d'avoir, dans une » Tragédie qu'il avoit fait jouer, rétabli » l'usage de la Musique, discontinué pendant plusieurs siècles, il n'a entendu autre chose, sinon qu'à la manière des Anciens, il avoit admis dans cette représentation l'usage du chant à l'entrée, & à » la fin, dans les chœurs, & dans les intermèdes. C'est le véritable sens de ces » paroles de l'Auteur: *Tragœdiam nos, juventutem excitandi gratia, & AGERE & CANTARE primi hoc ævo docuimus, nam ejusmodi actionem jam multis sæculis Roma non viderat.* Ces mots, » *agere & cantare*, ne peuvent raisonnablement être expliqués de l'action entière de la Pièce, mais seulement du » Prologue, des Chœurs, & autres endroits que j'ai marqués; autrement ce » n'auroit pas été la pratique ancienne rétablie, ç'auroit été une introduction nouvelle, puisqu'il n'y a personne qui ose » dire que l'usage parmi les Anciens fût de » déclamer toute une Pièce en chantant «. M. Burette de l'Académie des Belles-Lettres, l'un des plus sçavans hommes de notre siècle, a composé diverses Dissertations très curieuses sur la Musique des Anciens, où la matière est épuisée, autant qu'elle le peut être. Voyez aussi les *Réflèxions sur la Poësie & sur la Peinture*, par M. l'Abbé du Bos, dernière Edit.

MEME REM. *Concluons de tout ceci que le P. Menetrier ne caractérise pas bien cet Ouvrage de Sulpitius. Il le donne pour des Notes sur Vitruve publiées vers l'an 1480.*

Un Ecrivain que j'ai déja cité plusieurs fois (B), ne juge pas la Critique de Bayle tout-à-fait juste. » M. Bayle, dit-il, censure le P. Menetrier de deux choses. » 1°. De mal caractériser l'Ouvrage de Sulpitius sur Vitruve. 2°. De placer à l'an » 1480. (C) l'Edition de Vitruve procurée » par Sulpitius. Cette seconde censure est » mal fondée. Le P. Menetrier ne parle » point de l'année, où le Vitruve de Sulpitius fut publié. Pourvû que l'année » 1480. ait précédé en tout ou en partie, » l'Edition dont il s'agit, le P. Menetrier » est irrépréhensible à cet égard. Il rapporte à cette année un fait dont il est » parlé dans l'Epitre Dédicatoire de ce » Vitruve. Le Cardinal Raphaël Riari fit » ériger un Théatre mobile dans une place » publique, pour y représenter une Tragédie en Musique. Il fit depuis représenter cette même Tragédie dans son Palais, après que le Pape Innocent VIII. » l'eût vuë dans le Château S. Ange. Ces » faits doivent être antérieurs à l'Edition

(A) *Notes sur les Jug. des Scav.* Voyez l'Article (1375.) d'*Ottavio Rinuccini*.

(B) L'Auteur des *Remarques Critiques sur le Dictionnaire de Bayle*, imprimées dans la *Bibliothèque Françoise*, Tom. 30. Part. I. Art. I.

(C) Bayle ne dit point que le P. Menetrier place cette Edition *à l'année* 1480. Il dit seulement, *vers l'an* 1480. Du reste, la Critique de l'Anonyme est très solide.

» de

» de Vitruve, puisqu'ils sont rapportés » dans l'Epitre Dédicatoire de ce Livre. » Cette Edition a été faite sous le Pontificat d'Innocent VIII. c'est-à-dire, depuis l'an 1484. jusqu'à l'an 1492 (A). » Mais leur date précise n'étant pas marquée par Sulpitius, il me semble que le » P. Menetrier a eu à choisir, pour les deux » derniers faits, toutes les années du Pontificat d'Innocent VIII. & pour le premier, qui est le seul dont il articule la » date, & encore d'une manière assez » vague, toutes les années du Cardinalat » de Raphaël de Riari, & par conséquent » l'an 1480. puisque ce Cardinal, entra » dans le sacré College, au rapport d'O» nuphre, peu après le commencement » du Pontificat de Sixte IV. son Oncle, » lequel siégea depuis 1471. qu'à 1484 » (B). Si M. Bayle y avoit fait un peu » d'attention, il n'auroit pas attribué au » P. Menetrier une bévuë aussi grossière, » que seroit celle de placer à l'an 1480. » l'Edition d'un Livre, dont on rapporte » un passage où il est parlé du Pape Innocent VIII «.

SUTLIVIUS. (MATTHIEU)

REM. A. *On ne peut rien voir de plus emporté que ce* Calvino-Turcismus. *Aussi étoit-ce l'Ouvrage de deux Catholiques Anglois.*

Que répondroit Bayle à un Catholique qui lui diroit : *On ne peut rien voir de plus emporté que le* Turco-Papismus. *Aussi étoit-ce l'Ouvrage de l'Hérétique Sutlivius?*

Le premier, sçavoir Guillaume Raynold, *mourut en le composant.*

Ajoutez que ce fut à Anvers le 24. d'Août 1594. à l'âge de 50. ans.

Le second, Guillaume Gifford, *y mit la dernière main. Celui-ci étoit un Prêtre, qui avoit animé plus d'une fois quelques assassins à ôter la vie à la Reine Elizabeth, & qui se rendoit fort agréable aux Flamandes.*

Calomnies que Bayle débite contre ses propres principes, puisqu'il les puise dans Sutlivius, qui écrivoit, en ennemi déclaré, contre Gifford, & qui même ne lui fait le dernier de ces reproches, que sur des ouï-dire : *Sacrificus*, *UT AIUNT*, *comptus & calamistratus*, *& apud mulieres Belgicas gratiosus.* Une particularité que Bayle n'eût pas omise, si elle lui eût été connue, c'est que Guillaume Gifford fut fait Archevêque de Reims en 1622. Avant ce tems il avoit été pendant quelques années Suffragant de ce même Siège, avec un titre d'Evêque, *in Partibus Infidelium.* Il mourut en 1629.

Gifford s'étoit réfugié à Lille.

On ne peut s'exprimer plus mal. Gifford, de la Maison des Comtes de ce nom, né en 1554. perdit son père, étant encore assez jeune. Sa mère, qui étoit une Dame de beaucoup de piété, lui fit quitter l'Angleterre, de peur qu'il ne tombât dans l'Héréſie, & l'envoya à Louvain. Après bien des courses, se trouvant à Rome, le Pape Clément VIII. le nomma au Doyenné de Lille, vers l'an 1593. Bénéfice qu'il garda pendant dix ans, & dont il se demit environ l'an 1503. Il revint alors à Reims, ou il avoit autrefois enseigné la Théologie pendant 12. ans; sçavoir depuis 1577. jusqu'en 1589. Plusieurs années après, c'est-à-dire, en 1604. ou environ, il prit le dessein de quitter tout-à-fait le monde. Il entra chez les Benédictins, où il prit le nom de *Frère Gabriel de Sainte Marie.* Il devint grand Prédicateur, & Suffragant de Reims, *&c.* Voyez Pitseus, & Messieurs de Sainte-Marthe, *Gallia Christiana*, *Tom.* I. *in Archiep. Rhem.*

Guillaume Raynold avoit été autrefois Ministre.

Pitseus, qui l'avoit connu, dit que Raynold étoit Catholique de naissance, qu'étudiant à Oxfort, il fut séduit, comme beaucoup d'autres, & qu'il demeura dans l'Heréſie, *aliquot annis*; mais qu'ayant examiné à fond les Livres de son Parti, qu'il trouva *remplis de mensonges*, il alla à Rome ou il fit abjuration. On peut conclure de la, que Raynold ne fut jamais Ministre.

On le fait Auteur d'un Livre extrêmement séditieux ..... Mais d'autres le donnent, &c.

Pitseus, qui le lui attribuë, tenoit ce fait de Gifford, Ami intime de Raynold, qu'il assista en mourant. Bayle, dans la liste de ceux à qui ce mauvais Livre fut attribué, oublie Guillaume Rose, Evêque de Senlis, & grand Ligueur. Plusieurs personnes l'en croyent Auteur, & entre autres le P. le Long. La première Edition de cet Ouvrage, que Raynold avoit composé à la prière des Guises, qui étoient à la tête de la Ligue, fut publiée à Paris, chez Bichon, avec Privilege du Conseil de la Ligue. Il

(A) Fabricius place à l'année 1496. la première Edition de Vitruve, & il ne fait aucune mention de Sulpitius. Il n'a connu ni cet Auteur, ni l'Edition de Vitruve qu'il a publiée.

(B) *Raphaël Galeotto de Riario*, petit-neveu & non pas neveu de Sixte IV. comme le disent le P. Menetrier, Bayle, & l'Anonyme, fut créé *en l'âge de dix-sept ans, au mois de Décembre mil quatre cens septante-sept*, *Cardinal Diacre*, *du Titre de S. George*, &c. selon Auberi, *Hist. des Card.* Tom. 2. pag. 499.

est dédié au Duc de Mayenne, & l'Auteur s'y désigne ainsi, à la fin de l'Epitre Dédicatoire, *G. G. R. A. Peregrinus Romanus.* C'est un *in-8°.* qui contient plus de mille pages. L'Edition d'Anvers, 1592. citée par Bayle, porte: *G. Guillelmo Rossæo Authore*, Mais l'*R.* devoit être rendu par *Reginaldo*, & l'*A.* par *Anglo*. J'ignore pourquoi il signoit avec deux *G. G.* si ce n'est peut-être, pour désigner *Guillelmus Guillelmi*, suivant l'usage assez fréquent de ce tems-là. Ainsi, par exemple, *Cornelius à Lapide*, se disoit *Cornelius Cornelii*. Voyez ci-dessus *ACCURSE*, & *JEAN ANDRE'*, &c. Le terme *Rossæus* est apparemment ce qui a fait attribuer ce Livre à Guillaume Rose.

Il étoit frère de Jean Raynoldus.

Rivet n'est pas un témoin, sur la foi duquel on puisse assûrer que Guillaume, & Jean Raynold, fussent frères. Au reste, ce que l'on a débité du changement singulier de ces deux frères, vrais ou prétendus, n'est qu'une fable.

T.

TABOUÉ, ou TABOUET. (JULIEN)

IL mériteroit un rang honorable parmi les Sçavans du XVIe. siécle, s'il n'avoit terni par ses mauvaises actions tout le mérite de son éloquence, de sa doctrine, & de son esprit, &c.

Son vrai nom étoit *Taboüet*. » Bayle, » dit M. le Clerc, le condamne, mais sans » avoir examiné son affaire à fond. Un » très sçavant Magistrat, qui a vû la plûpart des Pièces, & qui les a examinées » avec attention, m'a assûré qu'il n'est pas » fort clair que Tabouët (au sujet duquel » deux Parlemens se trouvèrent opposés » l'un à l'autre) fût aussi coupable, & » Pellisson aussi innocent qu'on le croira, » en ne lisant que Papon. Tabouët, dans » divers Ecrits, s'est plaint d'avoir enfin » succombé, mais par la brigue de ses ennemis, & en assez peu de jours, après » avoir été justifié par une Cour qui avoit » examiné long-tems (pendant près d'un » (A) an) son affaire. Ainsi, pour qu'un » Critique puisse ici prendre parti, il faudroit qu'il eût tout vû, tout discuté; ce » que Bayle n'a certainement ni fait, ni pû » faire «.

Le sçavant Magistrat, dont parle M. le Clerc, est M. le Président Bouhier, Auteur du Mémoire suivant, qu'il a eu la bonté de me communiquer, & dont il m'a permis d'enrichir mon Ouvrage. Cette importante & fameuse affaire y est approfondie avec toute l'exactitude & toute la sagacité, qui caractérisent les productions de cet illustre Ecrivain.

MEMOIRE

CONCERNANT LE FAMEUX PROCE'S CRIMINEL INTENTE' A REQUETE DE JULIEN TABOUET, PROCUREUR GENERAL AU PARLEMENT DE CHAMBERY, CONTRE RAYMOND PELLISSON, PREMIER PRESIDENT, ET QUELQUES AUTRES OFFICIERS DU MEME PARLEMENT.

Il n'y a peut-être jamais eu d'événement plus extraordinaire dans aucun Tribunal de ce Royaume, que ce qui s'est passé dans le Procès, dont j'entreprends d'écrire l'Histoire. C'est déja une chose fort singulière de voir un Premier Président, & plusieurs autres Officiers d'un Parlement, poursuivis criminellement à la Requête d'un Procureur Général du Roi dans la même Compagnie. Mais ce qui l'est bien davantage, c'est qu'après des Arrêts solemnels, & rendus à grande connoissance de cause, au Parlement de Dijon, portant condamnation de ces Officiers à des peines très considérables, ils ayent obtenu dans celui de Paris d'autres Arrêts diamétralement contraires; en forte, qu'outre leur absolution, ils y ayent fait condamner leur Accusateur, à des peines encore plus grandes & plus infamantes.

Cette singularité n'est pas cependant la seule raison qui m'ait engagé à rechercher les circonstances de cette fameuse affaire. J'y ai été porté par un motif plus intéressant, c'est que les Auteurs, qui en ont parlé les premiers, l'ont fait d'une manière qui semble toucher à l'honneur de notre Parlement, & ont été suivis en cela par la plûpart de ceux qui en ont fait mention après eux. J'ai donc voulu voir si ce qu'ils ont dit à ce sujet, avoit quelque fondement; &, comme j'ai reconnu qu'ils avoient eu sur cela de mauvais Mémoires, j'ai crû que je devois à la Compagnie, dont j'ai l'honneur d'être membre, cette espèce de justification.

(A) Il falloit dire, *pendant près de deux ans*, comme on le verra ci-après.

Jean Papon (A) est le premier qui ait donné une rélation de cette grande affaire. M. le Préfident de Thou (B) a jugé la chofe affez mémorable, pour en orner fa belle Hiftoire; & c'eft de ces deux fources que tous ceux qui en ont parlé depuis (C), ont tiré ce qu'ils en ont dit.

Dans l'envie que j'avois de trouver de plus grands & de plus fûrs éclairciffemens fur cette affaire, j'ai fouillé dans les Archives de notre Parlement; & j'y ai trouvé non-feulement diverfes Lettres Patentes qui lui furent adreffées à ce fujet; mais encore un Régitre particulier, contenant le Journal de toutes les féances des Juges de ce Procès, depuis le 1. de Septembre 1550. qu'ils commencèrent à y travailler, jufques au 23. Juin 1552. que fe tint la dernière féance.

De plus, m'étant trouvé, il y a quelques années, à Vienne en Dauphiné, où étoit alors M. Des Côtes, Confeiller au Parlement de Grenoble, que je fçavois être petit-fils de feu M. Pelliffon, Confeiller au même Parlement; & lui ayant demandé s'il avoit quelques Mémoires fur le Procès de Raymond Pelliffon, il me montra un Manufcrit curieux, où feu M. Pelliffon, célèbre Maître des Requêtes, avoit ramaffé plufieurs Pièces qu'il avoit fait copier fur les Actes originaux de ce Procès, avec quelques autres concernant fa famille. Il eut même la bonté de me communiquer ce Manufcrit, qui lui étoit venu de la fucceffion de fon Ayeul; & j'y ai trouvé de grands fecours pour m'affûrer de la vérité des faits, dont je fouhaitois d'être éclairci.

Cela joint, à d'autres découvertes, que mes recherches m'ont fait faire ailleurs, m'a mis en état de donner une Hiftoire de ce Procès, mieux circonftanciée, & plus fidelle, que celles qui ont paru jufques à préfent. J'aurai foin de citer par tout mes garants; & j'efpère que ceux qui aiment à être inftruits au vrai des évènemens qui ont fait du bruit, feront contens de l'exactitude que j'ai apportée, à mettre la vérité de celui dont il s'agit, dans tout fon jour.

Le Roi François I. ayant conquis la Savoye en 1536. jugea à propos l'année fuivante d'y établir un Confeil Souverain, avec la même autorité des autres Parlemens du Royaume; & par fes Lettres Patentes données à Moulins au mois de Fevrier 1537. il choifit Raymond Pelliffon pour y préfider. Plufieurs autres François furent pourvus des Charges de Confeillers, & celle de Procureur Général du Roi fut donnée à Julien Tabouët.

Au bout de quelques années, il furvint des inimitiés capitales entre ce dernier, & plufieurs autres Officiers de fa Compagnie. On prétend qu'elles prirent naiffance de quelques réprimendes un peu vives, qui furent faites a Tabouët, & que celui-ci fupporta impatiemment. Réfolu de s'en venger, il fit des recherches exactes des actions de Raymond Pelliffon, & des autres Officiers qu'il regardoit comme fes ennemis. Il envoya même au Roi de grands Mémoires contre eux, & de leur part ils en envoyèrent auffi contre Tabouët.

Je reconnois par des Lettres Patentes du Roi des trois Novembre 1549. & deux Juillet 1550. enrégiftrées en nôtre Parlement, que ces accufations refpectives ayant été portées, tant au Grand Confeil, qu'au Confeil Privé, il y avoit été ordonné par deux Arrêts des 12. Août & 23. Mars 1545. qu'il en feroit informé. J'y trouve auffi qu'en conféquence, Claude Bellièvre, Préfident, & Felix de la Croix, Confeiller au Parlement de Grenoble, furent commis par le Roi pour procéder à l'inftruction de ce Procès, dans le cours de laquelle ils décrétèrent d'Ajournement perfonnel le Préfident Pelliffon, & onze autres Officiers du Parlement de Chambéry, qui furent ouïs pardevant eux.

Ces procédures étant achevées, il plut au Roi de renvoyer le Jugement de ce Procès au Parlement de Dijon, & de commettre Jean de Lautier, Procureur Général en celui de Grenoble, pour y faire les fonctions de Partie publique. Ce fut le fujet des Lettres Patentes de 1549. & 1550. dont je viens de parler.

Les premières ayant été préfentées en notre Parlement, y furent enrégiftrées par Arrêt rendu les Chambres Affemblées le 26. Mars 1549. avant Pâques, & le même jour il fut délibéré que l'affaire feroit traitée à la Tournelle, mais que pour ne point retarder le Jugement des Procès ordinaires, on ne commenceroit à travailler à celui-là, qu'après le femeftre d'été.

En attendant, la Cour rendit peu après, un autre Arrêt, portant que dans quinzaine après la fignification qui en feroit faite aux Accufés, ils donneroient leur caufe de récufation, s'ils en avoient quelques-unes. Guillaume Pelliffier, l'un d'eux, fut le feul qui propofa les fiennes dans les formes. Mais, comme elles étoient contre tout le Corps du Parlement en général, la Cour ordonna qu'il fe pourvoyroit au Roi, le-

(A) Papon, en fes *Arrêts*, Liv. 19. Tit. 8. Art. 9.
(B) M. de Thou, *Hiftor. Lib.* 17. §. 20. *Tom.* 1. *p.* 601. *Edit. Londin.*
(C) Goulart, *Hift. admir.* Tom. 1. fol. 7. Bayle, *Dict.* Art. *Tabouë*, D. Liron, *Singular. Hiftor.* Tom. 1. p. 425. le P. Niceron, *Mem. pour l'Hift. des Homm. Illuftr.* Tom. 38. pag. 240.

quel en renvoya dans la suite le Jugement au Parlement de Paris, ainsi que d'une pareille récusation généralement proposée par un autre Conseiller, nommé Raymond Servin. Ce fait est énoncé dans des Lettres Patentes du 3. Juin 1550. enrégistrées à la Cour, & dans d'autres Actes (A), dont il sera parlé dans la suite.

Ce fut le 1. de Septembre 1550. que la Toumelle commença à travailler à cette affaire. Les Juges nommés au Régitre de ce même jour, furent M. Jean Baillet, Président, & MM. Estienne Julien, Jean Fremiot, Estienne Saive, Benigne la Verne, Pierre Girardot, Philibert Collin, Pierre Coussin, Nicolas de Récourt, Jean le Blond, Benigne Baissey, Jean de Xaintonge, Bernard de Cirey, Jean de Maillerois, Jean Bataille, & Guillaume Gautherot, Conseillers.

Les seuls accusés qui comparurent, furent Raymond Pellisson, Président, & Benoît Crassus (que d'autres ont mal à propos nommé (B) *Crassins*) Jean de Boissone, Louis Gaufferand, dit du Rozet, & Celse Morin, Conseillers au Parlement de Chambéry; Jean Thierry, Avocat du Roi, Julien Tabouët Procureur Général, & Jean Ruffin, Greffier Civil en la même Cour. Il ne fut pas question des quatre autres qui avoient été aussi décrétés par les Commissaires de Grenoble. Je ne parle pas de plusieurs autres personnes moins considérables, qui furent aussi incidemment décrétées dans la suite, & dont il est inutile de faire mention. Il suffit de dire que tous ceux, dont je viens de parler, furent d'abord mis chacun à la garde d'un Huissier (C), sans en excepter Tabouët; ce qui prouve que Papon s'est trompé, quand il a dit qu'ils se rendirent tous Prisonniers, & que Tabouët fut reçu comme poursuivant en ce procès. Car il étoit alors accusé, & décrété comme les autres; &, si dans la suite il se rendit Partie instigante, ce ne fut qu'après son absolution.

Celse Morin fut jugé le premier, le 8. de Novembre 1550. Le Régitre journalier de la Chambre ne contient pas la teneur de son Arrêt. On y voit seulement qu'il fut mandé pour être réprimendé par la Cour, par forme de Mercuriale.

Ensuite on travailla au Procès de Tabouët, qui par Arrêt donné au rapport de M. Coussin, le 26. de Janvier suivant, fut déclaré absous de tous les crimes dont il avoit été accusé, tant par le nommé Jean Paraton, que par le Procureur Général; sauf, après la visitation des Procès des autres accusés, d'être fait droit sur les calomnies, pour lesquelles le Procureur Général avoit conclu contre Tabouët, auquel la Cour réserva ses actions pour ses dépens, dommages, & interêts, contre tous qu'il appartiendra.

Le Procès du Président Pellisson parut plus grave. Il étoit accusé de plusieurs prévarications, & même de faussetés commises dans l'exercice de sa Charge, comme il paroît par le détail qui en est rapporté dans Papon. Aussi la Cour ordonna qu'il feroit mis en prison, & même au Château de Dijon; ce qui fut exécuté le 9. Mai 1551.

Il fut jugé le 27. Juillet suivant; & par l'Arrêt (D) donné au rapport de M. la Verne, ceux du Parlement de Chambéry, contre lesquels Tabouët s'étoit inscrit, & qui étoient signés de l'Accusé, furent déclarés faux, & faussement fabriqués. Pour réparation de quoi il fut déclaré à jamais incapable de tenir Office Royal, & condamné à faire amende honorable au Parquet de l'Audience, où les Pièces déclarées fausses seroient lacérées en sa présence, comme encore en dix mille livres d'amende envers le Roi, en deux mille envers Tabouët, & le reste de ses biens confisqués aux lieux où confiscation a lieu, au profit de ceux à qui elle appartiendroit. A quoi il fut ajouté que Pellisson seroit confiné en tel lieu qu'il plairoit au Roi d'ordonner. Il fut de plus arrêté que cet Arrêt lui seroit prononcé le lendemain à l'Audience où M. Baillet présideroit en Robe rouge, & qu'ensuite Pellisson seroit renvoyé au Château.

Cela fut exécuté ainsi; & Papon raconte que ce Président perclus de la moitié de son corps, vieux & cassé, tant par ses maladies, que par l'ennui, fut apporté au Parquet de l'Audience, à huis ouverts, par deux Archers dans une chaise, habillé d'une robe de taffetas noir piqué, d'une soye de satin noir, avec un petit bonnet de soye, & son bonnet quarré à la main; & que tenant une torche de cire ardente du poids de quatre livres, on lui fit crier merci à Dieu, au Roi, à la Justice, & à Tabouët.

Ce fut vraisemblablement dans cette occasion, que ce dernier fit cette déclamation, dont parle Papon, & où Tabouët, pour remercier Dieu de sa victoire, commença, & conclut son discours par ce Verset: *Hæc est dies quam fecit Dominus*, &c. Car Papon se trompe, quand il dit que

(A) Requête du P. Pellisson au Roi du 14. Août 1552.

(B) Papon, & M. de Thou. Voyez ce qui est dit de lui dans Guichenon, *Hist. de Bresse*, Part. 1. pag. 102. M. le Président Favre, *Cod. Lib.* 4. *Tit.* 43. *Def.* 6. *n.* 3. parle d'un François Crassus, Conseiller au Parlement de Chambéry, qui apparemment étoit fils de ce Benoît, & qu'il appelle *Senatorem clarissimum*.

(C) Rég. du 15. Septembre 1550.

(D) Papon le date mal-à-propos de 1552.

cela

cela se passa à la prononciation de l'Arrêt de Crassus, qu'il suppose avoir été rendu avant celui de Pellisson, quoiqu'il soit postérieur de près d'un an, comme on le verra ci-après. D'ailleurs, c'étoit principalement au Président, que Tabouët en vouloit.

Je ne voudrois pourtant pas répondre de la vérité de ce fait allégué par Papon, sur je ne sçais quels Memoires. Du moins Tabouët en ses Epitres (A) se plaint amèrement de l'infidelité avec laquelle cet Arrêtiste a rapporté les circonstances de cette affaire, pour le rendre d'autant plus odieux: *qui de suo stylo, & cerebro, præter lineas veritatis, & Historicam Syntaxim, non erubuit addere, & commentari plurima Sardonio risu digna, ut me in offensiones projiceret apertas*, &c. D'ailleurs, il n'est pas vraisemblable que le Parlement eût permis à Tabouët d'insulter ainsi publiquement un Magistrat malheureux qui étoit déja suffisamment humilié.

Le 4. d'Août 1551. la Cour jugea les Conseillers de Boissoné, & du Rozet. Ils furent tous deux déclarés convaincus du crime de faux, privés de leurs Offices, condamnés chacun en mille livres d'amende envers le Roi, en 400. livres envers Tabouët, & aux dépens. Boissoné, comme Prêtre, fut envoyé à son Juge d'Eglise pour le Délit commun.

L'Avocat du Roi Thierry fut jugé le 4. Fevrier 1551. c'est-à-dire, 1552. selon le calcul d'aujourd'hui. Je n'ai pû sçavoir précisément la teneur de son Arrêt. Je vois seulement par le Régistre de la Chambre (B), qu'il fut condamné à faire une amende honorable, & qu'ayant été renvoyé comme Clerc pardevant son Juge d'Eglise pour le Délit commun, il fut dit qu'à cet effet il seroit conduit par un Huissier aux Prisons Episcopales de Paris, avec les Pièces de son Procès. J'y ai aussi remarqué qu'entre autres crimes, il étoit accusé de rapt.

Le Greffier Ruffin fut jugé le 1. d'Avril 1552. Mais son Arrêt a échappé à mes recherches.

Pour le Conseiller Crassus, son Arrêt est du 11. d'Avril, & non du 2. Mai 1552. comme le dit Papon. Il fut condamné en 600. liv. d'amende envers le Roi, & en 200. liv. envers Tabouët. De plus, il fut suspendu de son Office pendant un an. Son Arrêt lui fut prononcé le 13. du même mois en la Chambre des Huissiers; ce qui confirme que la Déclamation de Tabouët, rapportée par Papon, ne put être faite à la prononciation de cet Arrêt.

Le même jour la Cour députa M. le Conseiller Bataille, pour aller devers le Roi lui donner avis de la conclusion de ce grand procès, dont les Juges continuèrent encore de s'assembler jusques au 23. Juin suivant, pour terminer quelques incidens de cette affaire. Ainsi finit cette importante Commission, où les Juges avoient travaillé presque tous les jours matin & soir depuis près de deux années, même en tems de Vacations, avec une assiduité, & une exactitude, dont il y a peu d'exemples.

Cependant le P. Pellisson se donnoit de grands mouvemens, pour faire casser, ou du moins adoucir sa condamnation. Il eut même assez de crédit, pour obtenir dès le 15. Août 1551. des Lettres Patentes, par lesquelles, en considération de ses services passés, & de son âge, le Roi lui remit la prison, l'amende, & la confiscation de ses biens. Ces Lettres furent entérinées le 12. Septembre suivant, du consentement de Tabouët, avec lequel ce Président avoit transigé, & en conséquence il fut mis hors de prison.

Ensuite, après le Jugement des autres accusés, il se pourvut au Roi par Requête, où il déduisoit tous les moyens de nullité, qu'il prétendoit proposer contre l'Arrêt de sa condamnation, & demandoit d'être reçu à en poursuivre la cassation, soit au Conseil Privé, soit au Parlement de Paris, où étoit pendant le Procès des Conseillers Pellisier, & Servin, dont il a été parlé ci-dessus. Surquoi, le Roi par Arrêt donné en son Conseil le 14. Août 1552. en recevant cette Requête, en renvoya la connoissance au Parlement de Paris, pour faire droit aux Parties, nonobstant l'Arrêt du Parlement de Dijon, du 28. Juillet 1551.

Boissoné, & du Rozet obtinrent apparemment de semblables Arrêts. Mais par ce qui sera dit dans un moment, il paroît qu'il y eut encore un second Arrêt du Conseil Privé, rendu vraisemblablement à la poursuite de Tabouët, portant que le Parlement de Paris appelleroit au Jugement de cette affaire les deux Conseillers de celui de Dijon, au rapport desquels avoient été rendus les Arrêts des 28. Juillet & 4. Août 1551. dont se plaignoient les trois Officiers condamnés.

Cependant, sans que ces deux Rapporteurs y fussent appellés, le Parlement de Paris rendit Arrêt le 16. Mai 1555. par lequel les deux de celui de Dijon, dont on vient de faire mention, furent déclarés nuls, & en conséquence il fut ordonné que le Procès criminel, sur lequel ils avoient été donnés, seroit vû & jugé de nouveau. Par le même Jugement Tabouët fut condamné aux dépens, dommages & interêts de Pellisson, Boissoné, & du Rozet.

Papon n'en dit pas davantage. Mais il a

(A) Tabouët, *Epist.* pag. 154.

(B) Regitre du 13. Fevrier 1551.

oublié une circonstance considérable dont il sera parlé dans la suite. C'est que le Parlement de Paris ordonna que son Arrêt seroit publié en celui de Dijon. J'ai trouvé de plus, dans les Régîtres du Parlement de Paris (A), que par ce même Arrêt Tabouët fut condamné à faire amende honorable, & à tenir prison, pour les dommages & interêts ausquels il étoit condamné.

Cet Arrêt fut bientôt suivi d'un autre du Conseil Privé du 18. Août suivant, portant que Pellisson, Boissoné, & du Rozet seroient rétablis dans leurs Offices, tant de Président, que de Conseillers, suivant qu'ils étoient avant les Arrêts du Parlement de Dijon.

Le même Arrêt portoit que le procès principal intenté contre eux, seroit jugé par le Parlement de Paris, & par les Juges qui avoient assisté à l'Arrêt du 16. Mai précédent, auquel Jugement seroient appellés Mes. Benigne la Verne, Jean Bataille, & Guillaume Gautherot, Conseillers en celui de Dijon, lesquels viendroient & assisteroient au Jugement, aux dépens du Roi; ce qui fut encore confirmé par des Lettres Patentes, adressées au Parlement de Paris, en date du 6. de Septembre 1555.

Ces trois Conseillers se transportèrent en conséquence à Paris; & le Parlement de Dijon, par sa Délibération du 6. de Novembre suivant, jugea encore à propos de députer les Conseillers de Cirey, & de Vintimille, pour aller se joindre à eux, & faire au Roi de très humbles Remontrances sur la conséquence de ce qui venoit d'être fait au Parlement de Paris.

Les motifs de ces Remontrances, tels qu'ils se trouvent sur le Régître de la Cour, sont que, *quoique la revision demandée eût été commise au Parlement de Paris, pour y procéder, appellés deux Conseillers de celui Dijon, Rapporteurs du Procès, néanmoins il y avoit été procédé, sans ouir ni appeller lesdits Conseillers; qu'en leur absence les Arrêts du Parlement de Dijon avoient été cassés & annullés, & ordonné que publication y seroit faite de celui de Paris. Que vraisemblablement, si lesdits Conseillers eussent assisté audit Jugement, ils auroient fait entendre, & clairement démontré la justice, religion, & sincérité de leurs Arrêts, & qu'ils avoient saintement & irrépréhensiblement jugé. Enfin que cette annullation & publication ne pouvoient apporter que diminution à l'autorité que le Roi avoit commise au Parlement de Dijon, & occasion aux Sujets de se soustraire à la Jurisdiction d'icelui, & calomnier ses Arrêts, & impétrer chaque jour Lettres de révision des matières criminelles; chose de mauvais exemple, & capable de procurer l'impunité des Delits. Qu'il plût donc au Roi de maintenir la Cour en ses Privilèges & autorités, & ouir les trois Conseillers Députés par ce Parlement, & étant déjà à Paris, pour le nouveau Jugement dudit Procès, avec pareil nombre de Députés du Parlement de Paris, pour entendre la vérité desdites prétendues nullités. Ou du moins, s'il plaisoit au Roi que ladite Revision eût lieu, que ce fût en nombre égal de Conseillers du Parlement de Dijon, & de celui de Paris.*

Ces Remontrances furent d'abord favorablement écoutées. Car le 12. du même mois de Novembre, il y eut Arrêt donné au Conseil Privé (B), sur la Requête de Tabouët, portant que Christophle de Thou, Président au Parlement de Paris, & quelques autres Juges du Procès, avec le Procureur Général, & l'un des Avocats du Roi, se transporteroient à Blois à la première séance du Conseil du Roi, pour, avec les Députés du Parlement de Dijon, qui s'y transporteroient aussi, rendre respectivement raison de leurs Jugemens. Auquel effet Tabouët seroit transféré aux prisons de la Ville de Blois.

Cet Arrêt ayant été notifié aux Gens du Roi du Parlement de Paris, ils remontrèrent à la Cour, le 2. Décembre suivant (C), l'importance de cette nouveauté, & que si elle avoit lieu, il n'y auroit jamais de fins aux Procès; en sorte que sur leurs Réquisitions, il fut ordonné à un Huissier du Conseil, entre les mains de qui Tabouët avoit été déjà remis, de le rétablir en la Conciergerie, & que cependant il en seroit écrit à Sa Majesté.

Mais les 10. & 16. Fevrier suivans (D), sur les ordres réitérés du Roi, portés par une Lettre de Cachet, & par une autre du Connétable de Montmorancy, il fut délibéré, que, selon la volonté de S. M. le Président de Thou, les Conseillers Guyant, & de Montmirel, & l'Avocat du Roi de Riant, se rendroient incessamment à Blois. Il fut ajouté qu'ils remontreroient au Roi la pernicieuse conséquence de l'Arrêt du 12. Novembre, & le supplieroient instamment de les dispenser d'entrer en dispute avec les Députés du Parlement de Dijon, & de rendre raison de leur Jugement. Qu'on ne refusoit pas de réciter le fait du Procès à sa Personne, de ce qui avoit été fait en cette affaire. Mais que de les obliger à rendre raison de leurs Arrêts à aucun autre, de quelque autorité qu'il fût, ce seroit intervertir non-seulement l'ordre de sa Justice Souveraine, mais son Etat entier

(A) Régître Journal de la Grand'Chambre, du 2. Décembre 1555.
(B) Régître du Parlement de Paris, du 2. Décembre 1555.
(C) *Ibid.*
(D) Au Régître desdits jours.

Papon raconte que les Députés des deux Compagnies ayant été ouïs au Conseil, il y eut le 7. Mars 1555. (A) un nouvel Arrêt, portant confirmation de celui de Paris, auquel les Parties furent renvoyées, pour procéder sur le principal. Il fut ajouté que le Procès seroit jugé par un Président & cinq Conseillers du Parlement de Paris, cinq Conseillers de celui de Dijon, & six Maîtres des Requêtes, qui seroient choisis par le Roi du nombre de douze, dont les Parties seroient tenuës de convenir.

Dans le compte, que le Conseiller la Verne rendit au Parlement de Dijon, le 27. du même mois, de ce qui s'étoit passé au Conseil en cette affaire, on ne voit pas le détail de ce qu'il dit, mais seulement qu'il présenta à sa Compagnie la Lettre de Cachet suivante :

» NOS AMEZ, ET FEAUX. Vos » Confrères, présens Porteurs, étant venus » pardevers Nous pour l'affaire du Procès » de Savoye ; pour lequel les avions mandez, Nous ont très bien satisfaits de ce » que désirions, & rendu tel compte du » devoir que vous avez fait audit Procès, » que Nous en sommes demeurez fort contens & satisfaits, & ordonné sur iceluy » procès ce que vous entendrez par eux. A » quoi vous donnerez ordre qu'il suit satisfait, ainsi qu'ils vous diront ; & les » croirez sur ce, tout ainsi que vous feriez » Nous-mêmes. Donné à Amboise, le 13. » jour de Mars 1555. Signé, *Henry*, & » plus bas, *de l'Aubespine* «.

La teneur de cette Lettre rend assez vraisemblable ce que Papon assûre avoir ouïdire à l'un des Députés de ces Parlemens, & que confirme M. de Thou ; sçavoir, qu'après que le Roi les eût entendus, l'on n'eut de lui, ni de son Conseil, d'autre réponse, sinon que, *ceux de Dijon avoient jugé selon leur conscience, & ceux de Paris, légitimement & en Justice.*

Quoiqu'il en soit, le même Papon rapporte que les Juges, qui devoient connoître de cette affaire, ayant été nommés par diverses Lettres Patentes, on proceda au Parlement de Paris à la visitation & au Jugement du Procès. L'Arrêt, dont le même Auteur fait mention, fut rendu a la Tournelle, au rapport de M. Gayant, le 15. Octobre 1556. & non le 11. comme il le dit. En voici la teneur, suivant un extrait que j'en ai tiré du Régitre de cette Chambre.

» DIT a été, en faisant droit sur le » tout, & sans avoir égard à la qualité de » Procureur Général du Roi, en la Cour » de Parlement de Chambéry, par ledit » Tabouët prise esdits Procès, que ladite » Cour, en tant que touche les faussetés, » par ledit Tabouët prétendues contre ledit Pellisson, pour raison desdits Arrêts » donnés en ladite Cour de Parlement de » Chambéry, les 11. Mai, & 14. Juin » 1539. *&c.* icelle Cour a absous & absout lesdits Pellisson, Boissoné, & du » Rozet respectivement desdites prétendues faussetés, & a condamné & condamne ledit Tabouët pour ce regard ès » dépens desdits Procès, dommages & intérêts desdits Pellisson, Boissoné, & du » Rozet, lesquels dommages & intérêts » ladite Cour, pour aucunes causes à ce la » mouvant, a taxez & moderez ; c'est à » sçavoir, envers ledit Pellisson à la somme » de 2000. liv. parisis, envers ledit Boissoné a la somme de 800. liv. parisis, & » ce, outre les autres dépens, dommages » & intérêts à eux adjugés par l'Arrêt du » 16. Mai 1555. pour le payement desquels » dommages & intérêts ledit Tabouët » tiendra prison.

» Et quant au surplus des autres accusations, & autres cas & crimes imposés » par ledit Tabouët ausdits Pellisson, Boissoné, & du Rozet, desquels la connoissance a été attribuée à ladite Cour, elle » a icelles Parties mis & met hors de Cour » & de Procès, sans dépens, dommages, » & intérêts de part & d'autre.

» Et néanmoins a réservé, & réserve » audit Procureur Général du Roi de se » pourvoir contre lesdits Arrêts des 11. Mai » 1539. 19. Mars, & 20. Septembre 1540. » donnés au profit desdits Comte de la » Chambre, & Evêque de Morienne, par » voye de nullité ou autrement, ainsi qu'il » verra être à faire par raison, & ausdits » Comte de la Chambre, & Evêque de » Morienne, leurs défenses au contraire.

» Et pour réparation des fausses & calomnieuses accusations intituées par ledit Tabouët contre lesdits Pellisson, Boissoné, & du Rozet, & autres malversations tant des anciennes, que des nouvelles productions faites esdits Procès, » ladite Cour a condamné & condamne » ledit Tabouët à faire amende honorable » au Parquet d'icelle, & à jour de Plaidoyerie & Audience, à huis ouverts, » nuds pieds & tête, à genoux, & en » chemise, la corde au col, tenant en ses » mains une torche de cire ardente du » poids de deux livres, & illec dire & déclarer à haute & intelligible voix, que » faussement, malicieusement, calomnieusement, & contre vérité, il a chargé » & accusé lesdits Pellisson, Boissoné, & » du Rozet. Et a ordonné & ordonne, » que les Remontrances, & Dolcances

(A) C'est-à-dire, 1556. suivant l'usage d'à présent.

» par ledit Tabouët présentées au Roi, » ensemble les moyens de faux, par lui » baillés à l'encontre desdites pièces, se- » ront lacérés, & rompus en sa présence.

» Ordonne que, ce fait, il sera mené » en l'état que dessus, & conduit par les » Huissiers de la Cour sur le Perron, & » pierre de marbre, étant au bout des » grands degrés du Palais, & illec faire » pareille amende honorable. Et dudit lieu » mis en une charette, & conduit au » Pilori des Halles de cette Ville de Paris » par l'Exécuteur de la Haute Justice, » pour y être tourné trois tours, & après » ramené en la Conciergerie du Palais.

» En outre a condamné & condamne » ledit Tabouët à faire semblable amende » honorable au Parquet & Audience de la- » dite Cour de Parlement de Chambéry, » où il sera mené sous bonne & seure » garde. Et si l'a condamné & condamne » en 2000. liv. parisis d'amende envers le » Roi, & à tenir prison audit lieu de Cham- » béry, jusques à entier payement desdites » amendes, & dommages & interêts ad- » jugés tant au Roi, qu'ausdites Parties; » pour, ladite satisfaction & payement » fait, être perpétuellement confiné audit » pays de Savoye, ou tel autre lieu du » Royaume, qu'il plaira au Roi ordonner. » Et a déclaré, & déclare tous & chacuns » ses autres biens confisqués à qui il appar- » tiendra, lesdites amendes, dépens, » dommages & interêts préalablement » payés & acquittés.

» Et pour aucunes causes & considéra- » tions à ce mouvant ladite Cour, a or- » donné & ordonné que ledit Pellisson sera » mandé en icelle, pour lui être faites les » Remontrances par elle ordonnées; au- » quel Pellisson la Cour a enjoint de gar- » der, & faire garder en ladite Cour de » Parlement de Chambéry, les Ordon- » nances Royaux, & défenses d'y contre- » venir, sur peine d'amende arbitraire «.

Ce terrible Arrêt fut exécuté le même jour dans toute sa rigueur, pour ce qui pouvoit l'être à Paris; & Tabouët, qui quatre ans auparavant avoit obtenu une victoire si complette au Parlement de Dijon, fut obligé de subir dans un autre Tribunal toutes ces différentes humiliations. On prétend qu'il les souffrit avec beaucoup de constance. C'est du moins le témoignage que lui a rendu Mathurin Cordier, homme sçavant de ce tems-là, dont les Ouvrages sont cités dans la Bibliothèque de la Croix-du-Maine. Car il en parle ainsi dans une Lettre à Tabouët (A): *Eodem semper vultu constans, invictus, & immobilis in ipso rei cardine, & novissima Tragœdiæ scena fuisti; adeò ut qui præsentes viderint, cum summâ & immortali laude Martyrii palmarium tibi polliceantur.*

Je me réserve à dire quelque chose du reste de la destinée de Tabouët, lorsque je recueillerai ci-après ce que j'ai pû apprendre de sa vie. Il est bon de nous arrêter ici un moment, pour faire quelques réflexions sur l'étonnante contrariété des Arrêts des Parlemens de Paris, & de Dijon, & sur ce qui a pû y donner lieu.

Si l'on écoute Tabouët en plusieurs endroits de ses Epitres, sa condamnation fut l'effet du crédit & des grands biens de ses Parties. Il semble même en quelques endroits (B) désigner la célèbre Diane de Valentinois, parmi les Puissances qui lui furent contraires.

Cela paroît confirmé par ce qu'en dit Mathurin Cordier dans la Lettre ci-dessus citée, où il s'en explique ainsi: *Vix audeo verbis consequi, & citra lacrymas meminisse, quibus acceptus plagis fueris, quòd fiscali notâ, & censoriâ dignos castigatione Magistratus quosdam Regios falsi postulaveris, & peculatûs reos. Incidisti tamen victor, ut fama est constans, in manus Cyclopum, id est, tuorum adversariorum, qui fide Punica, & Aulica suffragatione potentes, candida in nigrum verterunt, adversùs eum, qui nondum de facie notus, neque visus, sacrificio mortis destinatus erat in odium delationis adversùs Togatæ classis homines & Magistratus ejusdem loci susceptæ.* Ce témoignage est d'autant plus considérable, que cette Lettre, ayant été imprimée du vivant de Cordier, qui ne l'a point désavouée, elle ne peut être regardée comme supposée.

Ce n'est pas non plus un médiocre préjugé en faveur de Tabouët, que depuis même la flétrissure de son Arrêt, il ait conservé l'amitié d'un homme du mérite du célèbre Arrestographe Jean du Luc, Procureur Général de la Reine Catherine, loué par de grands personnages de son tems (C), & de qui le sçavant Duarein a dit (D) qu'il étoit, *insignis vir eruditionis, judicii, ac probitatis, inter Togatos Basilicæ Parisiensis.* On verra dans la suite les services qu'il rendit à Tabouët, postérieurement à ses malheurs; & il n'est guère vrai-semblable qu'il eût voulu se mêler de ses affaires, & demeurer en liaison avec lui, s'il avoit crû qu'il eût été justement couvert d'infamie.

Je ne dois pas oublier que Tabouët, pos-

(A) Parmi les *Lettres de Tabouët*, pag. 104.
(B) *Ibid.* pag. 105. & 164.
(C) Cujas, *ad cap. penult. extr. de Appellat.* Louis Ruffard, *Præfat. in suam Edit. Corporis Juris Civilis.* Rob. Etienne, *Præfat. in Budæi Forens.*
(D) *Duarein, in Rubr. D. De Pact.*

térieurement à sa condamnation, & l'année 1559. ayant fait imprimer son Traité *de Magistratibus*, ne craignit point de le dédier aux Trois Etats du Pays de Savoye, & de les y prendre à témoin de la probité, du zèle, & du désintéressement avec lesquels il s'étoit acquitté de ses fonctions.

J'ose dire de plus, en faveur de l'Arrêt de notre Parlement, qui lui avoit donné gain de cause, que cette Compagnie n'en a peut-être jamais rendu avec plus de circonspection, & un plus mûr examen. Car j'ai remarqué dans le Régître du Journal de la Chambre, qui travailla pendant environ huit mois à l'affaire du seul Président Pellisson, qu'à chaque Article des accusations formées contre lui, aussitôt que la Cour avoit vû les Pièces qui le concernoient, elle ne manquoit jamais de mander l'Accusé pour y répondre, & instruire les Juges de ses moyens de défenses. Il est donc difficile de penser que sur des choses de fait aussi bien éclaircies, elle ait pû se tromper du tout au tout, comme l'Arrêt du Parlement de Paris pourroit le faire croire. Aussi est-il très remarquable, que des huit accusés condamnés, il n'y en eut que trois qui se pourvurent contre leurs Jugemens; les autres ayant reconnu par leurs acquiescemens, qu'on leur avoit rendu justice.

Je sçai bien, que si l'on en croit l'Histoire de M. de Thou (A), les Arrêts obtenus par Tabouët en notre Parlement, furent l'effet de la faveur & de la brigue. Car il assûre que dans l'envie de perdre ses ennemis, cet homme avoit engagé dans ses interêts le Duc de Guise, qui avoit un don du Roi de toutes les confiscations qui feroient adjugées à Sa Majesté; en sorte que par le crédit de ce Protecteur, il fit renvoyer le Procès dont il s'agit, au Parlement de Dijon, où le Duc avoit tout pouvoir, comme Gouverneur de la Province. D'où M. de Thou insinuë que ce fut le motif des condamnations qui y furent prononcées contre Pellisson & ses Confrères.

Mais on sera surpris, sans doute, quand on sçaura que dans ce récit, qui en a imposé au P. Niceron, en sa Vie de Tabouët, il n'y a pas un seul mot de vrai, comme il me sera aisé de le prouver.

En effet, 1°. Quand ce Procès fut renvoyé en ce Parlement, la Bourgogne n'avoit point le Duc de Guise pour Gouverneur, mais le Duc d'Aumale, son frère.

2°. Il est si faux, que la confiscation des biens des Accusés, eût été promise au Duc de Guise, qu'à peine la Cour eût prononcé celle des biens du Président Pellisson, qu'elle lui fut remise par les Lettres Patentes du Roi dont j'ai parlé ci-dessus, & qui lui furent même accordées en présence de ce Duc, comme je l'ai vû dans le Régître où elles se trouvent.

3°. Loin que la Maison de Guise eût pris parti contre ces Accusés, j'ai trouvé, au contraire, dans le même Régître, aux séances du 2. Avril 1551. & du 30. Mars suivant, des Lettres expressément écrites à la Compagnie par le Duc d'Aumale, en faveur du Président Pellisson, & du Conseiller Crassus.

Après cela, que peut-on penser de M. de Thou, qui non content de répandre sous ce prétexte des soupçons injurieux à l'intégrité de notre Parlement, conclud, du succès de cette affaire, qu'elle fut une des sources des divisions qui éclatèrent entre les Maisons de Guise & de Montmorancy, & qui furent depuis si funestes à la France? *Hoc Judicium*, dit-il, *ut magnam invidiam Guisianis, ex calumniosis accusationibus emolumentum captantibus conflavit, ita occultas simultates cum Momorantio, jam à multo tempore contractas, quæ in Regni exitium postremo evasere, vehementer exacerbavit.* Mais ce n'est pas la seule occasion où j'ai reconnu que ce Président, pour rendre la Maison de Guise odieuse, a imaginé, ou du moins adopté beaucoup de faits, qui n'ont pas plus de fondement, que ceux dont je viens de parler.

Bien loin qu'il fût de l'interêt de Tabouët de faire renvoyer son Procès en notre Parlement, il devoit naturellement le suspecter. Car le Conseiller Celse Morin, l'un de ceux qu'il accusoit, étoit Bourguignon, & frère de Lazare Morin, qui étoit alors Conseiller au Parlement de Dijon. Il y avoit encore plusieurs autres parens, & le crédit de cette famille pouvoit mettre de grands obstacles aux poursuites de Tabouët; surtout dans une affaire d'honneur, où il est naturel de s'intéresser plus vivement que dans les autres.

Si l'on étoit porté à mal juger, il y auroit peut-être plus lieu de soupçonner le Conseil du Roi Henri II. & le Parlement de Paris d'avoir eu plus de complaisance pour les protecteurs des ennemis de Tabouët, que la justice ne le demandoit.

Pour qu'on ne croye pas que j'avance ce fait légèrement, j'observe d'abord que par quelques Lettres que nous a conservées M. Ribier (B), il est prouvé que le Président Pellisson étoit une créature du Connétable de Montmorancy. Le passage de M. de Thou, que je viens de citer, suffit d'ailleurs pour montrer combien il en étoit protégé.

Or ce Connétable avoit alors tout pouvoir à la Cour, où il faisoit les fonctions

(A) M. de Thou, *ibid. Lib.* 17. §. 20.

(B) *Mém. de Ribier*, Tom. 2. pag. 136. 139. 249.

de principal Miniſtre. *Penes Momorantium tunc ſumma Regni erat*, dit le même M. de Thou (A). De plus, ſuivant le témoignage de ce Préſident (B), Bertrand, qui étoit alors Garde des Sceaux, & qui n'avoit rien de recommendable, qu'un lâche dévoûment pour les volontés des Grands, devoit tout ce qu'il étoit au même Connétable. Ainſi l'on peut juger de l'autorité que ce dernier avoit dans le Conſeil, où il occupoit la première place, & où la ſeconde étoit remplie par un homme qui étoit dans ſa dépendance.

Le Connétable n'avoit guère moins de crédit dans le Parlement de Paris, dont les principaux Officiers lui avoient l'obligation de leurs Charges, ou en attendoient des graces. Ce que fit cette Compagnie en ſa faveur, en enrégiſtrant l'Edit de 1557. contre les Mariages des fils de famille, faits ſans le conſentement des pères, marque bien à quel point elle lui étoit dévouée. Car, quoique cet Edit ne règlât rien pour les Mariages faits antérieurement, & que dans les règles les Loix n'ayent point d'effet rétroactif; néanmoins le Parlement de Paris, en faveur du Connétable qui y avoit un interêt particulier, *Momorantii gratiâ*, dit le Préſident de Thou (C), ajouta de ſon chef qu'il auroit lieu même pour le paſſé; ce qu'il regarde lui-même comme l'effet d'une dépendance trop ſervile.

Je ne veux d'ailleurs point d'autre témoin que ce Préſident, pour montrer qu'il ſe paſſoit alors dans cette Compagnie bien des choſes qui n'étoient pas tout-à-fait dans les règles. Car il nous apprend (D), ſur le rapport du grand Chancelier de l'Hôpital, qui avoit été Conſeiller au Parlement de Paris, peu avant le tems dont nous parlons, qu'il s'y faiſoit alors beaucoup de mauvaiſes manœuvres: *Uſu doctus, dum Senator eſſet, multa perperam, multa minus honeſtè fieri*. A quoi ajoute cet Hiſtorien, dont le témoignage dans cette occaſion eſt d'un grand poids, que ce fut bien pis lorſqu'en 1554. par la création d'un Semeſtre, la Grand'Chambre ſe trouva tout d'un coup remplie de beaucoup de jeunes gens ſans expérience, *novitiis plerumque & inexercitatis, ad Supremam Cameram promotis*. Or ce fut précifément en ce tems-là que l'affaire de Tabouët y fut renvoyée & jugée.

Quand on ſe rappelle ces faits, & que d'un autre côté on conſidère la conduite que tint ce Parlement dans le Jugement de ce Procès, on ne peut guère s'empêcher de le ſoupçonner agité de quelque partialité ſecrette. Je ne parle point encore des nullités dans la forme. Cela demande un Article à part. Mais par rapport au fond, n'eſt-il pas bien ſingulier, que le Parlement de Paris ait jugé en moins de deux mois une affaire d'une ſi grande étenduë, & qui avoit occupé celui de Dijon pendant près de deux années? Cette précipitation paroît d'abord fort ſuſpecte. De plus, quand Tabouët auroit été coupable de calomnie ſur tous les chefs, n'y a-t-il pas une eſpèce d'achamement d'avoir condamné un Procureur Général de Cour Souveraine, à faire quatre amendes honorables dans le cours d'une même affaire, avec les circonſtances les plus ignominieuſes, ſans compter l'expoſition au Pilori des Halles, par le miniſtère de l'Exécuteur de la Haute Juſtice?

Que peut-on penſer d'ailleurs de la clauſe de l'Arrêt du Parlement de Paris, du 16. Mai 1555. par laquelle, en déclarant nuls les Arrêts de celui de Dijon, il ordonna que le ſien y ſeroit publié? Outre l'entrepriſe manifeſte ſur une Compagnie qui ne lui eſt point ſubordonnée (E), n'y a-t-il pas en cela une affectation marquée de faire une injure à des Magiſtrats reſpectables, qui ne ſe l'étoient point attirée? Quand on eſt de ſang froid, on ne ſe porte pas à ces excès.

A l'égard du Conſeil Privé, lorſque par ſon Arrêt du 14. Août 1552. il renvoya les Parties au Parlement de Paris, pour y procéder ſur les prétenduës nullités propoſées par Pelliſſon, Boiſſoné, & du Rozet, contre les Arrêts du Parlement de Dijon, il contrevint formellement aux Ordonnances. Car par l'Edit donné par le Roi François I. à Chantelou, en l'année 1545. il avoit été dit préciſément, *qu'aucun ne ſeroit reçu à combattre les Arrêts des Parlemens par voye de nullité; ſauf à les comprendre dans la propoſition d'erreur, laquelle ſeroit renvoyée aux Cours qui auroient jugé*. Ce ne put donc être que par une faveur extraordinaire, & par un coup d'autorité ſuprême, que cette inſtance en prétenduës nullités, fut reçue, & renvoyée au Parlement de Paris.

Mais quelles étoient donc ces prétenduës nullités? Heureuſement parmi les papiers qu'avoit raſſemblés M. Pelliſſon, Maître des Requêtes, j'ai trouvé la Requête du Préſident Pelliſſon qui les contenoit toutes, & ſur laquelle intervint l'Arrêt de renvoi au Parlement de Paris. Il ne ſera pas inutile, pour un plus grand éclairciſſement de cette affaire, de les rapporter en détail.

Il diſoit, 1°. Que, quoique, ſuivant les Ordonnances, les Concluſions de la Partie

(A) M. de Thou, *Lib.* 7. §. *ult.*
(B) Le même, *Lib.* 6. §. 12.
(C) Le même, *Lib.* 19. §. 16.
(D) Le même, *Lib.* 13. §. *ult.*
(E) Voyez la Roche-Flavin, *Des Parlem.* Liv. 13. ch. 8.

publique, & celles de Tabouët eussent dû lui être communiquées, pour y repondre par atténuation, néanmoins cela n'avoit point été fait.

Mais ce moyen étoit insoutenable par rapport aux Conclusions des Gens du Roi, dont les Accusés n'ont pas droit de demander la communication. Et à l'égard des Conclusions de la Partie Civile, je crois que le Président Pellisson a en vuë un Arrêt, qui se trouve sur le Régitre de la Tournelle de notre Parlement du 25. Juin 1551. en ces termes : *A été mis en deliberation si les Accusés ès matières de faux, auront communication des Conclusions Civiles dudit Tabouët, & a été conclu que ladite communication ne leur sera faite.* Mais il ne pouvoit pas être question des conclusions en dommages, & interêts & dépens, prises par Tabouët, & qui se forment par Requête, & qui se signifient de Procureur à Procureur. Ainsi on ne peut douter que ce ne fussent des conclusions tendantes à faire recevoir des moyens de faux. Or par les anciennes Ordonnances, comme par les nouvelles (A), ces moyens devoient être tenus secrets aux Accusés. Ainsi la Délibération de la Cour étoit dans les régles.

2°. Pellisson disoit que les Conseillers Pellissier & Servin avoient proposé contre tout le Corps du Parlement de Dijon des récusations très pertinentes, dont le Jugement avoit été renvoyé au Parlement de Paris. Que, comme les crimes dont ils étoient accusés, étoient connexes avec ceux des autres Officiers de Chambéry, le Parlement devoit attendre le Jugement de ces récusations, avant que de procéder à celui des autres accusés, pour ne pas diviser la Procédure. Que de plus, il auroit dû communiquer aux mêmes Accusés ces moyens de récusation, pour voir s'ils vouloient y adhérer, attendu que des Juges suspects à l'une des Parties, le sont à l'égard de toutes les autres.

Mais il étoit aisé de répondre que les Juges ne sont pas obligés de suggérer aux Parties des moyens de récusation. D'ailleurs, ceux, dont il s'agit, ne pouvoient être inconnus à Pellisson, & à ses Consorts; puisqu'ils avoient été proposés par leurs Confrères, avec qui ils étoient liés d'interêts, & que le Jugement en avoit été commis au Parlement de Paris par des Arrêts publics. Et c'étoit sans raison qu'on se plaignoit que celui de Dijon eût jugé les Accusés, sans attendre la décision des récusations dont on vient de parler. Car il ne le fit qu'en conséquence des ordres exprès du Roi des 18. & 30. Août 1550. qui sont insérés au Régitre de la Chambre des 9. & 10. Septembre suivant. Ainsi ce moyen ne pouvoit être valablement opposé.

3°. Pellisson alléguoit que, quoique la visitation de ce grand Procès eût été commencée par un Président, & 14. Conseillers; néanmoins, sur des Lettres Patentes obtenuës par Tabouët, & non communiquées aux Accusés, le nombre des Conseillers avoit été réduit à dix.

Mais il y a erreur dans cet exposé. Il est vrai que tous les Conseillers de la Tournelle, au nombre de 14. s'étoient d'abord engagés pour travailler à ce Procès. Mais, comme il n'y avoit alors que deux Chambres en ce Parlement, il arrivoit souvent que dans la Grand'Chambre il ne se trouvoit pas nombre suffisant de Juges, soit pour l'absence ou pour la récusation de ceux qui la composoient. Ainsi on étoit obligé d'en aller demander à la Tournelle, qui par ce moyen ne pouvoit travailler au Procès dont il s'agit. Le retard, que cela causoit à l'expédition de la Justice, engagea la Tournelle à délibérer le 21. Novembre 1550. que la visitation de ce Procès seroit désormais continuée au nombre d'un Président & dix Conseillers. Que peut-on trouver à dire à une pareille Délibération? Et quelle Loi obligeoit la Cour à en donner communication aux Parties?

4°. Pellisson se plaignoit de ce que ses Juges avoient procédé à la visitation du Procès, tant les après-dînées, que les matinées.

Le fait est vrai; mais on voit au Régitre du 30. Octobre 1550. que le Roi l'avoit ainsi ordonné pour une plus promte expédition de cette affaire.

5°. Il se plaignoit encore de ce que certains Arrêts rendus au Parlement de Chambéry, au profit du Comte de la Chambre, & de l'Evêque de Morienne, avoient été déclarés faux en celui de Dijon, sans que ces Parties y eussent été appellées, quoiqu'elles y fussent principalement interessées; ce qui avoit donné lieu à la condamnation injuste des Accusés. Car par les Pièces postérieurement produites par le Comte de la Chambre, la fausseté de l'accusation de Tabouët s'étoit manifestée.

Ce moyen est sans doute le plus spécieux de tous ceux que proposa le Président Pellisson. Car l'un des principaux chefs dont il étoit accusé, étoit d'avoir signé un faux Arrêt qui adjugeoit au Comte de la Chambre une redevance considérable sur les revenus du Domaine de Savoye. Le moyen de Tabouët étoit que cet Arrêt paroissoit avoir été donné sur ses Conclusions, encore qu'il n'en eût jamais donné. A quoi il ajoutoit qu'il étoit daté d'un jour de Dimanche,

(A) Voyez l'*Ordonn. de* 1670. Tit. 9. Art. 11. avec la *Conférence de Bornier.*

jour auquel le Parlement n'entre point ; & que d'ailleurs il avoit été rendu, sans que le Comte de la Chambre eût produit aucune pièce justificative de son droit.

Il est vrai cependant, comme je l'ai reconnu par le Régître de la Chambre, que postérieurement à la condamnation de Pellisson, & le 15. Septembre 1551. le Comte de la Chambre représenta à la Cour l'original de l'Enquête, sur laquelle l'Arrêt avoit été rendu, au dos de laquelle étoit le consentement du Procureur Général Tabouët ; ce qui faisoit tomber son principal moyen de faux, & marquoit d'ailleurs sa mauvaise foi par rapport à ce chef d'accusation.

Mais si les Juges y furent trompés, on peut dire que ce fut sans aucune faute de leur part. Car ils avoient jugé sur l'original de l'Arrêt dûment scellé, & produit par le Greffier Rufin lui-même, qui étoit accusé d'être complice de la fausseté. Or, pour preuve que les Juges avoient juste sujet de croire la Pièce fausse, à la seule inspection, & que d'ailleurs ils ne décidèrent ainsi qu'après avoir ouï les réponses des Accusés sur les faits allégués contre eux ; voici l'extrait du Régître de la Chambre, en date du 26. Juin 1551.

» Ce jour ont été achevées d'être vuës » les pièces produites pour la vérification » de la prétenduë fausseté de l'Arrêt du » Comte de la Chambre, contenant adju- » dication de 400. florins, & douze dou- » zaines de fromages sur les surbaines de » Tarentaise. Et vuës les réponses sur ce » desdits Pellisson & Rufin, Défendeurs » en ladite matière de faux, la Cour a » conclu que le Sceau apposé à l'original » dudit Arrêt, produit par ledit Rufin, » sera levé pour voir s'il y a apparence » qu'aucunes pièces ayent été jointes à » icelui. Et ledit jour de relevée, étant » ladite Cour assemblée comme dessus, » ledit scel a été levé, & n'y a été trouvé » aucune apparence qu'il y ait eu pièces » jointes «.

Et au Régître du lendemain on trouve ce qui suit : *Ledit jour a été procédé au Jugement de la fausseté de l'Arrêt du Comte de la Chambre, après que la Cour a vérifié la date dudit Arrêt, être du Dimanche des Rogations.*

La vérification de ces faits parut sans doute suffisante à la Cour, pour déclarer l'Arrêt faux, sans mettre en cause le Comte de la Chambre. Car, outre qu'elle ne se croyoit peut-être pas compétente pour y appeller des Parties, qui n'étoient pas comprises dans l'Arrêt de renvoi en ce Parlement, & que d'ailleurs cet Interlocutoire auroit fort retardé le Jugement de l'affaire, il étoit difficile de comprendre comment le Président Pellisson, qui devoit sçavoir la vérité du fait, n'avoit pas lui-même intimé de bonne heure le Comte de la Chambre, pour représenter son Enquête, & les Conclusions de Tabouët ; ou du moins, comment il ne l'avoit pas engagé à intervenir de lui-même pour soutenir la validité de son Arrêt, comme ce Comte voulut le faire dans la suite.

Quoiqu'il en soit, l'éclaircissement de la vérité, qui étoit survenu depuis l'Arrêt, étoit bien un moyen de proposition d'erreur contre ce Jugement ; mais non pas une nullité qui dût le faire casser. Il étoit donc du devoir du Parlement de Paris, de débouter les Demandeurs de leurs nullités imaginaires, sauf à eux de se pourvoir par la voix de la proposition d'erreur. Auquel cas ils auroient dûs être renvoyés au Parlement de Dijon, suivant l'Edit de 1545. cité ci-dessus, ou du moins au Grand Conseil, suivant un autre Edit de 1552. Art. 2.

Mais ce n'étoit pas le compte du Parlement de Paris. Car, outre qu'il n'auroit pû retenir l'instance en proposition d'erreur, cette voye n'auroit abouti qu'à faire rétracter le chef de condamnation par rapport à l'Arrêt du Comte de la Chambre. Il vouloit une révision entière de tout le procès. Or il n'avoit pas droit de l'ordonner. D'ailleurs il s'étoit toujours opposé à cette manière de rétracter les Arrêts, comme l'assûre Rebuffe (A), qui vivoit en ce tems-là. C'étoit même encore sa Jurisprudence du tems de Mornac (B), qui observe fort bien en ce passage le danger de ces sortes de révision : *Ut per revisiones illas retractatur lis ex mero Principis imperio, vexati importunit Aulici cujusdam potentioris postulationibus, perinde ac si Judicium non intervenisset, ita & rejicit semper eat Senatus.* Mais c'étoit parvenir indirectement au même but, que de déclarer nuls les Arrêts du Parlement de Dijon ; & ce fut le systême qui fut adopté. Si ce fut avec raison, c'est ce qu'on laisse à juger à toute personne équitable.

Mais comment le Parlement de Paris auroit-il pû sauver en Justice règlée, & dans un Tribunal impartial l'irrégularité de ses Arrêts des 16. Mai 1555. & 15. Octobre 1556 ?

A l'égard du premier, j'ai fait voir ci-dessus, que la demande en cassation des Arrêts du Parlement de Dijon, n'avoit été renvoyée en celui de Paris, qu'à condition d'y appeller les deux Conseillers, au rapport desquels avoient été rendus les deux Arrêts, qu'on prétendoit nuls. On ne peut nier que leur présence ne fût très nécessaire

(A) Rebuff. *in Constit. Reg. Tract. de Liter. Civil. in Præfat. n. 7.*

(B) Mornac, *in L. 20. Cod. de Fid. Instrum.*

pour

pour l'instruction des nouveaux Juges. D'ailleurs la condition de l'Arrêt de renvoi rendoit la chose indispensable. Cependant le Parlement de Paris y procéda, sans daigner les y appeller; & l'on ne peut concevoir que sans une faveur extraordinaire, le Conseil Privé ait légitimé une procedure, faite contre les formes, que lui-même avoit prescrites.

Cette forme fut encore plus spécialement méprisée dans l'Arrêt de 1556. Car, encore que le Roi, en renvoyant cette affaire au Parlement de Paris, par son Arrêt du 7. Mars 1555. pour faire droit au principal, eût expressément reglé, que le Procès seroit jugé par un Président & cinq Conseillers du Parlement de Paris, cinq Conseillers de celui de Dijon, & six Maitres des Requêtes, le Parlement n'y appella que des Officiers de son Corps. C'est un fait constant par le Régître de la Tournelle, dont j'ai un extrait, où je vois qu'il n'assista au Jugement de ce Procès, que MM. les Présidens Seguier, & de Riant, avec 14. Conseillers de la Cour. Hésiteroit-on aujourdh'ui de casser un pareil Arrêt? Que si Tabouët n'eut pas le crédit de le faire révoquer, ou s'il n'osa pas même le tenter; & si le Parlement de Dijon, quelque sujet qu'il eût de se plaindre, ne fit pour cela aucun mouvement, ce fut sans doute parce qu'ils virent bien que l'autorité despotique du Connétable de Montmoranci, ou peut-être même de Diane de Valentinois, leur fermeroit toutes les avenuës de la Justice. Mais en est-il moins vrai que le Parlement de Paris avoit dans l'un & l'autre Arrêt excédé son pouvoir, & par conséquent jugé contre les règles?

J'avouë que Tabouët avoit justement prévenu les esprits contre lui, par la mauvaise foi, avec laquelle il avoit nié d'avoir donné des Conclusions dans l'affaire du Comte de la Chambre. Mais étoit-il impossible qu'au bout de dix ans il eût perdu le souvenir de ses Conclusions (A)? Ne se pouvoit-il pas faire aussi qu'il fût bien fondé dans les autres chefs d'accusation qu'il avoit proposés contre Pellisson? J'ai peine à me persuader, comme je l'ai déja dit ci-dessus, que le Parlement de Dijon se fût absolument trompé sur tous les Articles d'accusation; & il faut bien que Pellisson eût fait des fautes considérables, puisque, quelque favorable que lui fût le Parlement de Paris, il ne laissa pas néanmoins d'ordonner par son Arrêt du 15. Octobre 1556. que ce Président seroit mandé, pour lui être fait des remontrances; avec des injonctions d'observer à l'avenir les Ordonnances.

Mais en voilà assez pour mettre toute personne équitable en état de juger laquelle des deux Compagnies a procédé le plus régulièrement en cette affaire, & si on a eu raison de rendre l'intégrité du Parlement de Dijon suspecte par rapport à la conduite qu'il y a tenuë.

Avant que de finir ce Mémoire, il est bon de parler d'une Pièce singulière, dont l'Auteur du Dictionnaire des Arrêts (B), a jugé à propos de faire mention, & qui est tirée d'un Livre fort rare, sous ce titre: *Dicearchiæ Henrici, Regis Christianissimi, Progymnasmata* (C). C'est un Recueil d'Arrêts dans la forme de ceux du Conseil Privé, & qui sont tous datés de 1556. Voici la teneur du 286e.

» Veu par le Roi en son Conseil Privé, » le Procès criminel & extraordinaire, » fait aux Parlemens de Grenoble, & de » Dijon, entre M^e. Jean (*Il falloit dire Raymond*) Pellisson, Président de Savoye, privé de son Office par les Officiers desdits Parlemens, comme ayant » malversé en sondit Etat, avec condamnation de dix mille livres parisis envers » ledit Seigneur Roi, amende honorable, » & réparation envers le Procureur Général dudit Seigneur au Parlement du Duché de Savoye, ensemble l'absolution à » pur & a plein dudit Pellisson, & condamnation dudit Procureur Général envers lui, comme calomniateur, ayant » injustement blâmé la prudhommie dudit » Pellisson; chose du tout contraire aux » deux Arrêts & Jugemens dessusdits, qui » a fait presumer audit Seigneur qu'il y a » de la malice & injustice grande, & fort » briguée, & monopolée, en l'un ou deux » desdits Parlemens; vû qu'il est très difficile, & presque impossible de trouver » un homme condamné par deux Arrêts » de Parlement, si innocent que l'a fait le » dernier Arrêt; &, au contraire, il est de » grand'merveille & admiration, que deux » Parlemens ayent si fort conspiré ensemble, qu'ils se soyent tous deux accordés » uniformément en la condamnation d'un » innocent; & ne peut avoir été ce fait » de part ni d'autre, qu'il n'y ait de grandes ordures de Justice fort couvertes, » que ledit Seigneur veut être découvertes » pour le bien de la Justice: le Roi ordonne que tous ceux qui ont donné lesdits trois Arrêts comparoîtront en per-

(A) Deux Sçavans, à l'autorité desquels je dois déférer, croyent *qu'aucun des deux Parlemens n'ont tort dans cette affaire; parce que tous deux ont jugé* secundùm allegata & probata. *Celui de Dijon ne pouvoit juger autrement qu'il a fait; puisqu'on ne rapportoit pas les Conclusions de Tabouët, & celui de Paris ne put juger autrement qu'il fit en déclarant Tabouët un Calomniateur.* Mais, soit mauvaise foi dans Tabouet, soit oubli, ce qui n'est guère à présumer, il est certain qu'il étoit en tort sur ce chef d'accusation. *Cette Note n'est pas de l'Auteur de ce Mémoire.*

(B) Brillon, *Dict. des Arrêts*, au mot, *Contrariété.*

(C) Imprimé in-8°. sans nom de lieu, ni d'Imprimeur.

» fonrie au Parlement de Toulouse dans » trois mois. Et sera ledit Procès revu, & » jugé audit Parlement, sans plus y retour- » ner. En quoi faisant, ledit Seigneur or- » donne qu'il sera procédé extraordinaire- » ment, & à punition corporelle & exem- » plaire des Présidens & Conseillers, l'Ar- » rêt & Jugement desquels ne sera trouvé » soutenable «.

Il est aisé de voir que cet Arrêt est imaginaire, l'Auteur n'ayant pas même été bien informé des faits sur lesquels il l'a dressé. Il en est de même de tous les autres de ce Recueil, qui ont été fabriqués à plaisir par un certain Raoul Spifame, Avocat au Parlement de Paris, qui n'avoit pas la tête bien timbrée, comme on le reconnoît à l'inspection de ces prétendus Arrêts, & comme on le sçait d'ailleurs. Ainsi Brillon n'est pas excusable de les avoir inserés, comme il a fait, en divers endroits de son Dictionnaire, où ce qu'il en rapporte peut induire en erreur des personnes qui n'auroient pas eu la commodité de voir le Livre même de Spisame. Mais, tout chimérique qu'est cet Arrêt, il ne laisse pas de faire voir que dans le tems-même que celui du Parlement de Paris fut rendu, tout le monde n'étoit pas également persuadé qu'il fût bien juridique.

Quoiqu'il en soit, les recherches que j'ai faites sur cette grande affaire, m'ayant appris diverses choses sur la vie de quelques-uns des principaux Acteurs de cette Tragédie, j'ai crû qu'on ne seroit pas fâché de les voir rassemblées ici.

RAYMOND PELLISSON (A) étoit fils de Martin Pellisson, & de Jeanne de Redon, qui demeuroient en la Ville de Montferrand, dans la Province d'Auvergne. Par ses Lettres de Provisions en l'Office de Président au Parlement de Chambéry, en date du mois de Fevrier 1537. je vois qu'il étoit alors Elû sur le fait des Aides & Tailles en Auvergne. J'y vois aussi, que le Roi, non-seulement l'établit Chef de la Justice en Savoye; mais encore, qu'il lui donna la direction des Finances de ce Pays, qui étoit nouvellement conquis.

Il jouït paisiblement de ces deux emplois jusques aux brouilleries qui survinrent entre lui, & Julien Tabouët. L'on a vû ci-dessus quel en fut le succès, & que Pellisson, après avoir été pendant plusieurs années interdit de ses fonctions, y fut ensuite rétabli par un Arrêt du Conseil Privé du 18. Août 1555.

Comme il étoit déjà âgé & infirme, il ne survécut guère à ce rétablissement. Car s'étant trouvé mal dans la Chambre du Conseil du Parlement de Chambéry, le 11. Juillet 1558. il mourut le lendemain.

Suivant les Lettres Patentes du mois d'Août 1551. par lesquelles le Roi lui remit l'amende & la confiscation de biens, qui avoient été prononcées contre lui au Parlement de Dijon, il paroît qu'il avoit été employé par le Roi François I. en plusieurs Commissions honorables. Car elle porte que cette remise lui fut faite *en considération des grandes & importantes Charges, qu'il avoit euës depuis long-tems, tant au-dedans du Royaume, qu'au dehors, en diverses Ambassades, & au maniment du Pays de Savoye, dès le commencement de la réduction d'icelui, comme aussi à cause de son vieil & ancien âge.* Pellisson avoit été Ambassadeur en Portugal, & Commandant en Savoye.

L'Auteur des Notes sur les Mémoires de Ribier (B), assûre que ce Président avoit servi le Roi en Savoye avec grande affection & fidélité, tant pour les affaires d'Etat, & de la Guerre, que pour celles de la Justice. Ce témoignage paroît uniquement fondé sur quelques Lettres de Pellisson, qui ont été insérées en ces Mémoires, & qui ne contiennent pourtant rien de bien considérable.

J'en pourrois peut-être dire davantage, si j'avois pû trouver un Livre qu'on dit (C) qu'un certain Jean Possellius avoit fait exprès, *des louanges de Raymond Pellisson, & de la Ville de Chambéry*, & qu'on assûre avoir été imprimé à Lyon, chez Gryphe. Mais je l'ai fait chercher inutilement jusques à présent.

Je sçais seulement que ce Président, & Françoise Regin, sa femme, laissèrent quatre fils, & trois filles; sçavoir, François, Claude, Gaspard, Pierre, Eléonor, Françoise, & Marguerite Pellisson.

Eléonor épousa en 1547. Barthelemy Eymé, S^r. de St. Julien, Conseiller au Sénat de Turin, lequel étoit en 1551. à Dijon, à la sollicitation du procès de son beau-père, comme je l'ai reconnu par le Régître de la Cour.

François Pellisson, Sieur de Redon, & de la Garde Ferrandoire, étoit dès 1530. Avocat du Roi au Bailliage de Montferrand. Sa postérité m'est inconnuë.

Pierre Pellisson fut premièrement pourvu le 16. Fevrier 1583. de l'Office de Maître des Requêtes de l'Hôtel du Roi de Navarre; puis le 31. Juillet 1592. d'une Charge de Conseiller au Parlement de Toulouse. Je crois que c'est de lui qu'on voit des Vers Latins au devant du Livre de Jacques Durandus Casellius, intitulé : *Variarum Li-*

(A) La plus grande partie de ce que je dis ici du P. Pellisson, est tiré des Pièces, & Mémoires, que m'a communiqués M. Des Cotes.

(B) Tom. 1. pag. 240.

(C) Borel, *Gloss. Franç.* au mot, *Glouper*, pag. 294.

bri II. Il avoit épousé Jeanne du Bourg, fille de Gabriel du Bourg, Conseiller au Parlement de Toulouse, dont il eut Jean-Jacques Pellisson, qui fut pourvu le 18. Juillet 1614. d'une Charge de Conseiller en la Chambre de l'Edit de Languedoc. Et ce dernier eut de Jeanne Fontanier, sa femme, le célèbre Paul Pellisson, Maître des Requêtes du Roi, & assez connu par ses beaux Ouvrages.

Si l'on veut voir plusieurs autres particularités concernant cette famille, qui portoit pour Armoiries, d'Azur, à une tête de taureau d'or, on peut consulter l'Auteur du *Glossaire François*, qui s'y est fort étendu (A).

Il y a encore eu deux familles de ce nom. L'une au Maine, dont Ménage fait mention (B); l'autre en Dauphiné qui se dit descendue de Raymond Pellisson; & dont il est parlé non-seulement au Glossaire François que je viens de citer, mais encore dans les Auteurs qui ont fait (C) mention des familles de Dauphiné. Mais en voilà assez sur cet Article.

JULIEN TABOUET étoit natif de la Paroisse de Chantenay, à quatre lieuës de la Ville du Mans, suivant la Croix-du-Maine, son Compatriote.

Tabouët, dans une Lettre à Pierre Danès (D), nous apprend qu'il avoit été Disciple de ce sçavant homme, & qu'il avoit même pris sous lui quelque teinture, mais légère, de la Langue Grecque.

Après ses études finies, il fit pendant quelque tems la Profession d'Avocat du Roi au Conseil. On trouve ce fait à la fin de l'Epitre Dédicatoire, qu'il a mise au devant de son Traité, *de Republica, & Lingua Francica*.

En 1537. le Roi François I. ayant érigé un Parlement à Chambery, Tabouët fut pourvu de l'Office de Procureur Général, qu'il conserva jusques à sa condamnation.

Ce terrible événement le fit retourner en Savoye dans un état bien différent de celui où il s'y étoit vû auparavant. Car, suivant l'Arrêt du Parlement de Paris, il y demeura long-tems en prison, & vraisemblablement jusques à ce que ce Pays fut rendu au Duc de Savoye; c'est-à-dire, en 1559.

Mais, comme l'Arrêt sembloit le bannir tacitement du Royaume, il n'osa d'abord y retourner. J'en juge parce qu'il dit en ses Epitres (E), qu'il demeura caché en Savoye, & que sa liberté y fut suspendue pendant plusieurs années.

Enfin il obtint des Lettres de Rappel, comme il nous l'apprend au même endroit (F). Il y a apparence qu'il fut en même-tems rétabli dans ses biens. Car parlant de ces Lettres, il se plaint des poursuites qu'il étoit obligé de faire contre ceux qui avoient profité de ses dépouilles.

Au reste, il avouë (G) qu'il étoit redevable de cette grace du Roi aux soins Officieux de Jean du Luc, dont j'ai déja parlé ci-devant. Le remercîment qu'il lui en fit, mérite d'autant plus d'être rapporté, qu'il confirme ce que j'ai dit plus haut, de la persuasion dans laquelle étoit ce célèbre Avocat, de l'innocence de Tabouët. *Certè scio*, lui dit-il, *meis in negotiis, quamvis sideratis, nec officium defuisse tuum, nec exactam pietatem, quam præsenti animo, & invicto, vitæ meæ testis & assertor assiduus, in me captivum, talibus beneficiis remetiendis imparem, ita fidelis, impiger, & officiosus exercuisti, ut, nisi me copiosè restituto, non conquieveris, omnis prorsus otii, & cessationis impatiens.* Je ne sçais pas précisément la date de ces Lettres de Rappel. Mais ce fut peu de tems avant l'impression des Epitres de Tabouët, qui est de l'année 1564.

Il se retira ensuite en je ne sçais quel bien de campagne, qu'il ne nomme point. Il fait lui-même dans les Vers suivans la description (H) de la vie douce qu'il y menoit:

Sum meus, atque mei juris. Contentus amœno
Rure, foco, & mensa pauperiore fruor.
Me labor assiduus, vigilansque industria nutrit,
Atque meis victum suppeditat facilem.

La Croix-du-Maine dit qu'il mourut à Toulouse, sous le Règne de Charles IX. Mais il n'en marque pas l'année. D. Liron, qui croit (I) que ce fut en 1562. se trompe, puisque Tabouët vivoit encore en 1564. quand il fit imprimer ses Epitres. Il ajoute (K) que les dernières années de sa vie, Tabouët demeura à Toulouse, où il enseignoit le Droit, & paroît avoir tiré ce fait d'un Ouvrage de Tabouët, que je n'ai pas vû, & qui est imprimé en cette Ville en 1561. comme on le verra ci-après.

De sa femme, qui s'appelloit (L) Gaillarde du Val, il eut un fils, nommé Raymond Tabouët, qui fut Avocat au Parlement de Chambéry. Il y a des Vers Latins de sa façon dans quelques (M) Ouvrages de son père; & la Croix-du-Maine a fait

(A) Borel, au lieu ci-dessus cité, & encore au mot, *Peliçon*, pag. 377.
(B) Ménage, *Vie de son Père*, pag. 301. 313. 314.
(C) Voyez Allard, *Nobil. du Dauphiné*, pag. 263. & Chorier, *Etat Politiq. de Dauphiné*, Tom. 3. pag. 428. & Tom. 4. pag. 179.
(D) Tabouet, *Epistol.* pag. 164. 166. 167.
(E) Le même, *ibid.* pag. 110. 134. & 139.
(F) *Ibid.* pag. 135.
(G) *Ibid.* pag. 137.
(H) *Ibid.* pag. 155.
(I) D. Liron, *Singularit. Historiq.* Tom. 1. pag. 428.
(K) Le même, *ibid.* pag. 432.
(L) Régître du Procès de Tabouet, du 12. Septembre 1551.
(M) A la tête de son Traité, *De Republ. Francica*, & pag. 36. de ses *Topica Legalia*.

aussi mention de lui dans sa Bibliothèque (A).

Le même nuus assûre (B), que Gabriel de Minut, ou plûtôt Gabriel Minuti, Sénéchal de Rouergue, & frère de Jacques Minuti, Premier Président au Parlement de Toulouse (C), avoit fait la Vie de Julien Tabouët, & qu'il vouloit la donner au Public. Il étoit, en effet, en rélation avec lui, comme il paroît par les Lettres de Tabouët (D). Mais cet Ouvrage s'est perdu, ainsi que plusieurs autres de son Auteur, dont le témoignage n'eût peut-être pas peu servi à justifier la mémoire de son ami.

Je ne dois pourtant pas dissimuler qu'en notre Bourgogne même, où Tabouët avoit obtenu une pleine victoire contre ses ennemis, il ne laissoit pas de passer pour inquiet & turbulent. J'en juge par ce qu'en dit Pierre de Saint-Julien, Doyen de Châlon, Auteur contemporain, qui parlant (E) de la Chambre des Elûs de cette Province, & de l'Elû du Roi en particulier, dit qu'il est très important à ceux qui composent cette Chambre, & au bien des affaires, que cet Elû soit modeste & modéré. *Car*, ajoute-t-il, *s'il est riotteux, & fâcheux, il sera en la Chambre, comme un Tabouët au Parlement de Chambéry*.

Dom Liron observe (F) qu'il falloit que Tabouët eût le courage fort élevé, pour avoir pû soutenir ses malheurs avec autant de constance qu'il le fit, & pour avoir composé dans sa prison-même la plûpart des Livres qu'il a donnés au Public. En voici le Catalogue. Je commence par ceux qui me sont tombés entre les mains.

Orationes Forenses & Responsa Judicum Illustrium. Parisiis, apud Galeot. à Prato. 1551. *in*-8°. Ce n'est qu'une seconde Edition. Car le premier Livre de ces Oraisons fut imprimé à Lyon, chez Gryphe, en 1541. & le second en 1542. suivant Simler, & D. Liron. Ce dernier suppose que celles qui parurent en 1551. sont de Julien Tabouët, fils. Mais le contraire paroît par mon exemplaire.

De quadruplicis Monarchiæ primis Auctoribus & Magistratibus, in Miscellaneo divini & humani Juris corpore dispersis, Ephemerides Historicæ Topica divini Juris methodus. De Republica, & Lingua Francica. De Magistratibus post Cataclysmum institutis, deque multiplici personarum delectu. Lugduni, apud Theobald. Paganum, 1559. *in*-4°. D. Liron prétend (G) que la première Partie de ce Livre a été défendue à l'*Index* de Rome.

Epistolæ Christianæ, familiares, & miscellaneæ, continentes Ecclesiæ Militantis Apologiam, adversus Gigantes nostri sæculi, Theomachiæ seditionis, Atheismi, & Blasphemiæ reos. Lugduni, apud Barthol. Molinæum, 1564. *in*-4°. D. Liron se trompe, en disant que cet Ouvrage a été imprimé en 1561. & le P. Niceron a fait la même faute.

Voici la liste de quelques autres de ses Ecrits, telle que l'ont donnée D. Liron, & le P. Niceron. Si j'avois pû les recouvrer, j'en aurois peut-être tiré de plus grands éclaircissemens pour la Vie de l'Auteur.

Methodicæ Paraphrases, Christianis Aphorismis instructæ in decem Moysis oracula. Lugduni, apud Theobald. Paganum, 1559. *in*-4°.

Historica Regum Franciæ Genesis, duplici Dialecto in Epitomen contracta, ad Carolum Valesium, Ducem Aurelianensem. Lugduni, apud Nic. Edoardum, 1560. *in*-4°. Suivant D. Liron, ces mots, *duplici Dialecto*, signifient en *Prose & en Vers*.

Sabaudiæ Principum Genealogia, Romanis Versibus, & Latiali Dialecto in Historicam Syntaxim digesta, ad strenuissimum Principem, Jacobum à Sabaudia, Nemorcii Ducem, & Gebenesii Comarchum. Lugduni, apud Nic. Edoardum, 1560. *in*-4°. D. Liron, & le P. Niceron ajoutent, après du Verdier, que cet Ouvrage fut aussitôt traduit en François par P. T. A. (c'est-à-dire, *Pierre Trehedam, Angevin*) & imprimé la même année, chez le même Imprimeur. Guichenon a fait la Critique de ce Livre, en la Préface de son Histoire de Savoye.

Paradoxa Legum, & summi Magistratus Privilegia, Dignitates, & Axiomata. Lugduni, 1560. *in*-4°.

Enchiridion Militiæ Forensis, & Disciplinæ Legalis. Lugduni, 1560. *in*-4°.

Epidictica Epigrammata ad Christianos Pacis Auctores. Lugduni, apud Nic. Edoardum, 1560. D. Liron dit que ces Epigrammes sont adressées à tous les plus fameux Présidens, & Conseillers des Parlemens de France, & en rapporte une contre Papon, pour avoir, dit-il, infidellement rapporté son affaire dans son Recueil d'Arrêts. Il s'y vante d'avoir triomphé de ses ennemis dans trois Tribunaux Souverains.

Certùm ego decretis fueram sine fraude Senatu
In triplici victor, præside Justitia.

Je crois qu'il désigne les Parlemens de Dijon,

(A) Pag. 239.
(B) La Croix-du-Maine, *ibid.* pag. 276.
(C) La Faille, *Annal. de Toulouse*, Tom. 2. pag. 203. où il donne mal-à-propos à ce Sénéchal le nom de *Jacques*.
(D) Tabouët, *Epist.* pag. 156.
(E) Saint-Julien, *de l'Origin. des Bourguig.* pag. 78.
(F) D. Liron, *Singularit. Historiq.* Tom. 1. pag. 427.
(G) D. Liron, *ibid.* pag. 428.

Dijon, & de Grenoble, & le Grand Conseil, où il avoit d'abord, à ce qu'il prétendoit, obtenu des Arrêts favorables. Mais je n'ai pas vû les Jugemens de ces deux derniers Tribunaux.

Fiduciaria Christianæ, Civilis, & Politicæ Jurisprudentiæ in Artem, seu potiùs Artis ideam, ex Sacrosanctis, ac Cæsareis conflatæ Symbolis Methodus, ad Georgium, Armeniacum Cardinalem, Tolosanæ Pastorem Ecclesiæ, Julianus Taboëtius, Jurisprudentiæ Professor, suis primæ classis auditoribus privatim dictavit. Tolosæ, apud G. Boudevillæum, 1561. D. Liron dit que cet Ouvrage ne contient que le premier Livre de douze qu'il avoit annoncés, & qu'à la tête on voit des Lettres de Tabouët à cinq Présidens de Toulouse, sçavoir, M M. de Mansencal (A), Antoine de Paul, Jean Daffis, Jean le Masson, & Michel du Faur.

De Primogenia Magistratuum Diathesi, & multiplici personarum, ad triplicem Reipublicæ formam pertinentium, distinctione, ad invictissimum Christianismi Patronum, Georgium, Armeniacum Cardinalem. Parisiis, apud Nicolaum Edoardum, 1562.

Secunda veterum & novorum Magistratuum per viam syntaxeos abecedariæ repetita collectio, ad vigilantissimum & integerrimum virum, Rollonem Moreau, Parsimoniæ Fiscalis Comitem, & Ærario Præfectum Augustali. Parisiis, apud Nic. Edoardum, 1562. *in*-4°.

La Croix-du-Maine assûre que Tabouët avoit fait en Prose Françoise une Histoire de France, dont le Manuscrit étoit entre les mains de Gabriel de Minut, dont j'ai parlé ci-dessus. Je soupçonne que c'est le même Ouvrage, que Tabouët, par une de ses Epitres (B), paroît lui avoir envoyé. Mais, à en juger par ses autres Ecrits, ce n'est pas grand dommage que celui-ci n'ait pas vû le jour. Car, encore que la Croix-du-Maine ait avancé que Tabouët étoit un homme *fort docte ez Langues, grand Théologien, Jurisconsulte, Orateur, Historien, & Philosophe, & surtout bien versé en la Poësie Latine*; cet éloge, peu mérité, ne sert qu'à faire voir, ou qu'il s'y connoissoit mal, ou que l'amour de sa Patrie l'avoit étrangement aveuglé. En effet, si l'on excepte quelques faits historiques, il n'y a rien dans tous les Ouvrages de Tabouët, qui soit digne de l'attention des Lecteurs.

JEAN DE BOISSONE', quoique moins connu que Tabouët, mérite néanmoins mieux de l'être. Il étoit de Toulouse, comme je l'ai appris de quelques endroits des Ouvrages d'Etienne Dolet (C), son Ami, qui nous apprend de plus (D), non-seulement qu'il étoit recommendable par son intégrité, par son éloquence, & par la science de la Jurisprudence; mais encore qu'il étoit fort riche.

M. Coras (E), sçavant Conseiller au Parlement de Toulouse, dit qu'il professoit le Droit en cette même Ville, & lui donne de grandes louanges. Voici le passage qui mérite fort d'être rapporté: *Quamquam ego, disputandi causâ, adversùs Joannem Boissoneum, virum insignis doctrinæ, & virtutis, divini, humanique Juris scientem, liberi animi, atque acris ingenii, tunc publicè Tolosæ de Jure respondentem, communemque defendentem, disceptando controverterim*, &c.

Rabelais même (F) en a fait honorable mention, en parlant d'un jeune Etudiant en Droit, qui, dit-il, *étudie à Tholose sous l'auditoire du très docte & vertueux Boissoné*. Le Duchat, en sa Note sur cet endroit, croit qu'il est là question du père de Boissoné, dont nous parlons. Mais il se trompe manifestement.

Comme alors dans presque toute la France, & surtout à Toulouse, on poursuivoit à toute rigueur ceux qui étoient soupçonnés de favoriser les nouvelles Hérésies; Boissoné en fut accusé, & même, dit Dolet (G), condamné à une très grosse amende: *damnatum ingenti pecunia mulctarunt*. L'Annaliste de Toulouse (H), racontant la chose plus en détail, dit que Boissoné fut par Sentence du Juge d'Eglise condamné à faire publiquement abjuration de ses erreurs en l'année 1531. & en une amende de 1000. liv. envers les pauvres, avec confiscation de sa maison. Il ajoute de plus la manière ignominieuse, dont se fit cette abjuration, en présence de l'Inquisiteur de la Foi; après quoi Boissoné reçut l'absolution par le Grand Vicaire de l'Archevêque dans l'Eglise de S. Etienne. Mais ce fut apparemment en conséquence de cette abjuration, que peu après il fut rétabli dans son emploi, comme nous l'apprenons du même Dolet (I), qui dans ses Ouvrages a inséré plusieurs Lettres, que Boissoné lui avoit écrites, & quelques Vers qu'il avoit adressés à ce sçavant Toulousain.

Ce fut vrai-semblablement pendant qu'il demeuroit à Toulouse, que Clément Marot s'y étant trouvé, l'invita à diner, avec

(A) Voyez, sur la véritable orthographe du nom de ce Président, la pag. 164. ci-dessus. Borel le nomme *Mansencal*, à la pag. 234. de son Glossaire. *Cette Note n'est point de l'Auteur du présent Mémoire.*

(B) Tabouët, *Epist.* pag. 156.

(C) *Steph. Doleti Orationes, Epistolæ, & Carmina, Edit.* an. 1538. pag. 120. & 221.

(D) *Ibid.* pag 58.

(E) Coras, *ad* 2. *cum quidam, Cod. de Impuber. & al. substit.* n. 12.

(F) Rabelais, *Liv.* 3. *ch.* 29. sur la fin.

(G) Dolet, *loc. supr. citat.* pag. 58. 59.

(H) La Faille, *Annal. de Toulouse*, Tom. 2. pag. 76.

(I) Dolet, *ibid.* pag. 125.

deux autres Toulousains, par une Epigramme (A), qui s'est conservée, & qui prouve qu'il le regardoit comme un homme d'un commerce fort spirituel.

Comme il étoit Prêtre, ainsi que je l'ai reconnu par le procès criminel, que lui fit Tabouët, il fut pourvû en 1537. d'une Charge de Conseiller-Clerc au Parlement de Chambéry, que François I. venoit d'ériger. Ce fut l'occasion du grand procès, dont il sortit victorieux par l'Arrêt du Parlement de Paris, du 15. Octobre 1556. dont j'ai parlé ci-dessus.

J'ai reconnu par les Régîtres du nôtre (B), qu'outre le crime de faux, dans lequel il étoit impliqué, il étoit encore accusé d'avoir mangé sans nécessité de la viande en Carême, de Concubinage, & d'avoir fréquenté des personnes suspectes d'Hérésie. En effet, son commerce avec Coras, Dolet, & Marot, morts Protestans, & surtout l'abjuration dont j'ai parlé plus haut, rendent ce dernier fait assez vraisemblable.

Néanmoins, en conséquence de l'Arrêt du Parlement de Paris, il fut rétabli en l'exercice de sa Charge, & il en faisoit encore les fonctions en 1558. comme je l'ai vû par un Régître du Parlement de Chambéry des 11. & 12. Juillet de cette année, où il est fait mention de la mort du Président Pellisson.

Je n'ai rien vû de Boissoné, qui ait été imprimé, sinon quelques Vers Latins faits en l'honneur d'Arnoul du Ferron, & qu'on trouve à la fin du Commentaire de ce dernier sur la Coutume de Bourdeaux.

J'ai aussi de lui une Lettre manuscrite, fort bien écrite, adressée à Jean du Faur, Abbé de la Chaise-Dieu, & que j'ai autrefois tirée d'un Manuscrit de feu M. Baluze (C), lequel a passé depuis, avec les autres de ce Sçavant, en la Bibliothèque du Roi. Quoique la date n'y soit pas, on voit que Boissoné exerçoit alors sa Charge à Chambéry, & qu'il ne s'y plaisoit guère. *Ego*, disoit-il, *hic jam mihi satis non placeo, atque evolare cupio. Interim tamen bonis studiis me exerceo*, &c. Il ajoute qu'il ne souhaitoit pourtant pas d'avoir un autre emploi. *Nullâ tamen tangor cupiditate mutandi, atque augendi Magistratûs; potiùsque de deponendo, abdicandoque judicandi officio cogito, quàm de majore aut ampliore consequendo.*

C'est tout ce que je sçais de sa destinée. Comme je n'ai rien découvert d'intéressant à l'égard des autres accusés, je n'en dirai pas davantage sur cette grande affaire, dont toutes les circonstances m'ont paru trop singulières, pour en laisser perdre la mémoire.

TACITE.

REM. H. n. 50. *Lipse conjecture que l'Histoire de Tacite contenoit XX. Livres. Il se fonde, sur ce qu'elle comprenoit un intervalle de 21. ans, & que les cinq premiers Livres n'exposent que les actions d'une année & de quelques mois. Il y a là un oubli prodigieux de ce que demande la règle des proportions, & jamais homme qui saura la règle de trois, ne raisonnera de cette façon : Si quinze mois occupent cinq Livres, vingt & un ans en occupent vingt.*

J'ai lû deux ou trois fois ce passage, sans soupçonner que le texte de Juste-Lipse fût différend de ce que Bayle lui fait dire. Cependant ayant apperçu qu'il ne cite point, contre sa coutume, les paroles de cet Auteur, je suis entré en quelque défiance ; & il m'a semblé, après avoir lû le passage de Lipse, que la faute de cet Ecrivain, si c'en est une, dont je ne tombe pas d'accord, n'est rien moins que *prodigieuse*. Voici ce passage : *Ita clarum, grande hoc Historiarum opus fuisse, &, si conjecturæ res sit, fusum in Libros non minus viginti. Certè cum id spatium à Galba ad Nervam annorum unius & viginti sit ; his autem (quinque) Libris narratæ res duntaxat unius paulo plus anni : non vana divinatio sit de numero tam amplo.* Est-il donc vrai que Lipse, comme Bayle l'insinuë, conjecture que l'Histoire de Tacite comprenoit seulement & déterminément le nombre de vingt Livres ? Est-il vrai qu'il raisonne de la sorte : *Si quinze mois occupent cinq Livres, vingt & un ans en occupent vingt ?* Ne raisonne-t-il pas plûtôt de cette autre manière : *L'Histoire de Tacite n'a pû être comprise en MOINS de vingt Livres ; car, puisqu'il se proposoit d'y parler de ce qui étoit arrivé dans l'espace de 21. ans, & que dans les cinq Livres qui nous restent, il n'a raconté que ce qui s'est passé dans le cours d'un peu plus d'une année, ne suis-je pas bien fondé à conjecturer que Tacite avoit employé dans son Histoire un aussi grand nombre de Livres ?* Ce raisonnement n'est-il pas sensé ? Tacite voulant décrire ce qui s'est passé en 21. ans, a employé cinq Livres à raconter les événemens d'un peu plus d'une année. Donc il est à présumer qu'il avoit employé au moins vingt Livres dans la composition de cette Histoire. On voit dans Juste-Lipse un Auteur modeste qui craint de trop donner à la conjecture, & qui prend les choses

(A) Marot, Epigr. 77.
(B) Régître du Procès de Tabouët, du 27. Juillet 1551.
(C) Mss. de Baluze, N°. 574.

au plus petit pié, de peur de se tromper. Bayle auroit voulu apparemment que Lipse eût observé *la règle des proportions*, & qu'il eût fait cet argument. *Tacite a décrit ce qui s'est passé en 21. ans, & il a employé cinq Livres à raconter les évènemens de quinze mois. Donc il a employé environ 84. Livres dans la composition de son Histoire.* Où avez-vous pris, auroit-on dit à Juste-Lipse, que Tacite a gardé *la règle des proportions*, & qu'il avoit traité avec autant d'étenduë toutes les 21. années, que les quinze premiers mois? Il paroît que Lipse n'auroit eu rien à répondre à cette objection. En effet, c'est comme si l'on disoit, Il y a 23. lettres dans l'Alphabet. Bayle a mis les trois quarts d'un Volume à la lettre A. de son Dictionnaire. Donc ce gros Ouvrage est composé de 17. ou 18. Volumes. Voilà comment on raisonneroit en gardant *la règle des proportions*.

Mais, dit Bayle, *remarquez bien que les années qu'on a perdues, ne sont guère moins fécondes en évènemens, à tout prendre, que le sems qui nous en reste*.

Les autres lettres de l'Alphabet, répliqueroit-on, *à tout prendre, ne sont guère moins fécondes* en Auteurs, que la lettre A. Qu'en faut-il conclure? Que, de même que Bayle, dans la composition de son Dictionnaire, n'a pas employé la quatrième partie du nombre des Volumes qu'il auroit compilés en gardant *la règle des proportions*; de même aussi il se peut faire, que Tacite ait agi de cette manière dans la composition de son Histoire, & qu'il n'ait employé que la 4e. partie du nombre des Livres qu'il auroit employés en observant *cette règle de proportion*. Il est évident que Juste-Lipse n'a pû donner matière à la censure en exténuant le nombre des Livres de l'Histoire de Tacite; au lieu qu'il auroit pû se tromper en l'augmentant suivant *la règle de proportion*. D'où je conclus que Bayle a fait un abus *prodigieux* de la Critique, en reprenant avec tant de vivacité Juste-Lipse, & qu'on peut justement lui dire ce qu'il dit de la Mothe-le-Vayer qui avoit censuré deux Jurisconsultes pour avoir parlé désavantageusement de la Latinité de Tacite: *Quel bruit, & quelles tempêtes pour rien! Car enfin tout le crime de* Lipse *consiste* à négliger *la règle des proportions* dans un cas, où il auroit pû se tromper en la gardant.

On trouve dans le 6e. Tome des Mémoires du P. Niceron une Vie de Tacite, où l'on fait dire à *Juste-Lipse, que l'Histoire* de cet ancien Auteur *étoit divisée en 15. Livres, & que nous en avons perdu 10.* Je serois curieux d'apprendre où Lipse a tenu ce langage si contraire à ce qu'on vient de lire.

Voyez la *Bibliothèque Latine de Fabricius.*

TAPPER. (RUARD)

Voulant s'éloigner des Protestans, il s'approcha du Pélagianisme.

M. le Clerc a tâché de prouver avec étendue que Tapper n'étoit pas Sémipélagien. Il prétend que tout le bien que l'homme peut faire sans la grace, se réduit, suivant Tapper, au bien moral, & que ce dernier n'a jamais crû que les *actions moralement bonnes*, pour lesquelles la grace n'est pas nécessaire, *pussent être regardées comme des dispositions véritables, quoiqu'éloignées, à la justification.* » Bayle, lui-même, » ajoute M. le Clerc, s'il avoit bien sçû » la Théologie des Protestans à ce sujet, » n'auroit pû disconvenir que la proposition de Tapper ne soit un sentiment non » condamné parmi eux, quoique soutenu » par un grand nombre de Luthériens, & » de Calvinistes. Elle se réduit à ce sentiment fort commun, que des œuvres » faites, suivant les lumières de la Loi naturelle, par des Payens mêmes, sont » *bonnes moralement*, quoiqu'elles ne méritent à ceux qui les font, ni la grace ni » la gloire. Bayle avoit-il oublié qu'en » cent endroits de son Ouvrage, il va bien » plus loin, & jusqu'à donner aux Athées » les plus excellentes vertus «? Comme cet Ouvrage n'est pas destiné à des matières de controverse, je renvoye à M. le Clerc, ceux qui désireront une plus ample Apologie de l'Auteur qui est le sujet de cet Article.

REM. E. *Je donnerai quelques extraits de l'Apothéose de ce Docteur.*

» C'est une pure Satire écrite par un » Protestant, dit M. le Clerc. Bayle conclud son long extrait par ces paroles de » Valère André: *Ex qua alioqui summi* » *illius Viri Acta dilucidè patent.* Un Critique, comme Bayle, devoit-il attendre » qu'on lui apprît que dans ces sortes de » Libelles, il faut faire un discernement » entre le gros de la vie d'un homme, & » les sots contes, ou les faits calomnieux, » qui en font comme l'accessoire & la » broderie «?

DANS LE TEXTE. *La passion ardente avec laquelle il combattit les Protestans, ne l'empêcha pas de débiter qu'il ne s'agit point du Sacrement de l'Eucharistie dans le VIe. Chapitre de S. Jean.*

» Si Bayle, (c'est encore M. le Clerc » qui parle) eût été plus au fait des controverses, il eût dit tout le contraire. » Un zèle trop grand contre le Protestantisme a porté plusieurs de nos Controversistes à soutenir ce sentiment suivi par

» Tapper. Ces gens-là s'imaginoient, que » s'il est parlé de l'Eucharistie dans ce Chapitre, il n'étoit pas aisé de répondre à » l'objection que l'on en tire, pour prouver la nécessité de la Communion sous » les deux espèces. Ainsi, pour couper la » difficulté par le pié, ils se déterminèrent » à nier qu'il fût parlé du Sacrement de » l'Eucharistie dans ce Chapitre. Bien des » Calvinistes ont pris le même parti, pour » se mettre par là à couvert des preuves » que les Catholiques en tirent pour la » présence réelle «.

REM. F. *Il crut que Faustus Regiensis étoit Orthodoxe.*

M. le Clerc a fait tous ses efforts pour justifier de Semipelagianisme Fauste de Riès, non seulement dans ses Remarques Critiques sur Bayle, mais encore dans une longue Lettre insérée aux *Mémoires de Trevoux* (A), & intitulée : *Lettre de M... Prêtre du Diocèse de Riès, à M... Chanoine d'Arles, sur ce qui est dit des Saints Fauste de Riès, & Césaire d'Arles, dans l'Histoire Littéraire de la France.* Les sçavans Auteurs de cette Histoire ont répondu avec force à cette Lettre dans l'Avertissement de leur IVe. Tome imprimé en 1738. Il n'a pas été possible à M. le Clerc de répliquer à leur censure, puisqu'il étoit mort dès le mois de Mai 1736.

MEME REM. Bayle y rapporte un passage où le Decret du Pape Gélase contre Fauste est cité. Le même M. le Clerc prétend que *la partie du Decret, qui regarde Fauste, ne peut venir du Pape Gelase.* Il en donne quelques preuves dans ses *Remarques Critiques sur Bayle*, & il nous y renvoye à ses *Remarques sur le 3e. Volume de Moréri*, où l'on ne trouve cependant qu'une promesse de traiter cette matière. Il est certain, au reste, qu'il avoit composé une Dissertation pour prouver qu'une partie de ce Decret, étoit supposée, puisqu'il la cite dans ses Remarques sur Bayle, & dans sa Lettre inserée aux Mémoires de Trevoux.

TARTAGLIA. (NICOLAS)

REM. D. *La Préface du Traducteur mérite d'être considérée. Il dit que Frère Luc du Bourg, Italien, & Estienne de Villefranche, François, nous ont ouvert le chemin de l'Arithmétique*, &c.

Bayle ne sçavoit pas à quelle occasion ce Traducteur parloit ainsi d'Estienne de Villefranche. C'étoit par rapport à *l'Arithmétique nouvellement composée par Estienne de la Roche, dict Villefranche, natif de Lyon sur le Rosne*, &c. Lyon, 1520. *in*-4°. ou petit *in-folio* de 230. pages. Ce Livre traite de la Géometrie, de l'Arpentage, *&c.*

TAVEAU. (RENÉE)

REM. A. *Se trouvant un jour avec Catherine de Médicis dans l'Eglise de S. Jean en Greve à un Sermon de Menot, fameux Cordelier*, &c.

On ne sçauroit douter que cette Historiette tirée d'un Mémoire imprimé dans le Mercure d'Octobre 1702. ne soit une fable; puisque Catherine de Médicis ne fut Reine de France qu'en 1547. & que Michel Menot mourut au plustard en 1519. On peut conclure delà quelle foi est duë à ce Mémoire transcrit par Bayle.

TAULERUS. (JEAN)

On ne sçait point l'année de sa naissance. Il est vrai, mais il paroît qu'il étoit né vers l'an 1300. & qu'en 1336. il étoit déja un Théologien Mystique, & de quelque réputation dans son Ordre.

Il naquit en Allemagne, & embrassa l'Etat Monastique.

Il fit son Noviciat & sa Profession à Strasbourg.

Il fut enterré honorablement dans le College Académique à côté de l'Auditoire d'hiver.

On ne peut s'exprimer moins correctement. Le Lecteur, en lisant ce passage de Bayle, croit que ce Collège subsistoit déja. Il falloit dire qu'il fut enterré dans un côté de la croisée de l'Eglise de son Couvent; & que cette Maison de son Ordre ayant été depuis changée en Collège par les Protestans, ils firent de cette partie de l'Eglise, leur Auditoire d'hiver.

On y voit encore son tombeau. Si l'on en avoit bien consulté l'Inscription, il n'y auroit pas tant d'opinions différentes sur l'année de sa mort. On se seroit fixé unanimement à la mettre au 17. de Mai 1361.

Le P. Echard nous apprend néanmoins qu'ayant écrit en 1714. aux Dominicains de Strasbourg sur ce sujet, ils lui répondirent que l'Epitaphe, qui est encore sur le tombeau de Taulère, porte simplement : *Anno MCCCLXXIX. obiit Frater Jo-*

(A) *Juillet 1736. Part. II.*

hannes Taulerus. Elle est à terre, sur la pierre où est représentée sa figure.

REM. B. *La* Theologia Germanica *fut imprimée l'an* 1518. &c.

Il y eut à Amsterdam en 1676. une Edition *in*-12. de la Traduction Françoise de ce Livre, *avec un Traité de l'Amour de Dieu*. On apprend dans la Préface que la *Théologie Germanique* a été imprimée à Anvers l'an 1558. chez Christophe Plantin, sur un Privilege du Roi d'Espagne, donné à Bruxelles le 6. Octobre 1557. & qu'il est parlé de ce Livre dans le *Catalogus testium veritatis*. Il y en a encore eu au moins une Edition depuis 1676.

Voyez la *Bibliothèque du P. Echard*, Tom. 2. pag. 677.

THAÏS.

REM. C. *On dit que Paphnuce, qui florissoit au IV. siècle, convertit dans Alexandrie une Thaïs.*

Le plus ancien Auteur cité par Bayle sur Thaïs convertie par S. Paphnuce, est Volaterran. Il est certain cependant que l'Histoire de cette conversion se trouve dans les Vies anciennes des Pères du Désert. Voyez le Recueil de *Rosveidus*, pag. 374.

THALÈS.

REM. D. n. 27. & 28. *Si l'on réplique que Plutarque & Diogène Laerce s'accordent sur un autre point, qui est que Thalès donnant la raison pourquoi Dieu est la plus ancienne de toutes les choses, allégua que Dieu n'a point été fait, ou que Dieu n'a point de commencement, je dirai que ce n'est pas une preuve positive qu'il ait attribué à Dieu la génération du monde.*

La preuve est très convaincante, comme on le va voir par cette réflexion d'un Auteur de ce siècle. » M. Bayle, dit-il (A), » prétend qu'une réponse de Thalès, rapportée par Plutarque, & par Diogène » Laerce, ne prouve pas que ce Philosophe » ait attribué à Dieu la génération du » monde. J'en jugerois autrement. Voici » le fait. Thalès disoit que *Dieu est la plus » ancienne de toutes les choses*. On lui de» mandoit là-dessus : *Pourquoi cela* ? C'est, » disoit-il, que *Dieu n'a point été fait*. Il » me semble qu'il ne répondoit pas à la » question proposée, s'il ne supposoit pas » que le monde a été fait. S'il ne l'a point » été, il est *aussi ancien* que Dieu. Je vais » plus loin. S'il y a deux choses qui n'ayent » point été faites, aucune des deux n'est » *la plus ancienne*. Par conséquent, un » être, qui est le plus ancien, parce qu'il » n'a point été fait, est un être unique ; » & s'il n'y a qu'un seul être increé, tous » les autres êtres doivent avoir tiré de lui » leur existence. Ne peut-on pas conclure » de-là légitimement, que quiconque dit » que Dieu n'a point été fait, puisqu'il est » la plus ancienne de toutes les choses, at» tribue à Dieu la génération du monde « ?

THAMYRIS.

REM. E. » Après avoir remarqué (dit » l'Ecrivain cité dans l'Article precédent) » que quelques Auteurs parlent du prix » que Thamyris devoit remporter de sa » victoire, s'il eût surpassé les Muses dans un » Combat de Musique, comme d'un ma» riage effectif & constant avec les neuf » Sœurs, M. Bayle rapporte ce Vers de » Virgile :

» *Connubio jungam stabili, propriamque dicabo*,

» & finit par là sa Remarque. Par la ma» nière, dont la citation est amenée, » Virgile est pris pour garant du fait énon» cé. C'est faire illusion à un Lecteur. Il » faut, pour se garentir d'erreur, qu'il » se souvienne, que le Poëte Latin parle » de toute autre chose «.

THÉON.

J'insérerai ici la Remarque de l'Auteur de quelques Observations sur le Dictionnaire de Bayle (B). Photius, dit-il, qui » porte, d'après les Critiques qui lui étoient » connus, un jugement bien opposé à ce» lui de M. Bayle, sur ce sophiste, nous » apprend qu'on lui attribuoit, quoiqu'à » tort, un Ouvrage dont M. Bayle auroit

(A) *Observations Critiques sur quelques endroits du Dictionnaire de Bayle*, insérées dans la *Bibliothèque Françoise*, Tom. 30. Part. I. Art. I.

(B) C'est le même que j'ai cité aux deux Articles précédens.

» dû dire un mot. Ce sont des Déclamations, dont le Patriarche de Constantinople croit que Libanius est le véritable Auteur.

» M. Bayle place à l'an *1626*. l'Edition, » que Dan. Heinsius procura du Livre de » Théon. M. Gibert, dans ses Maîtres » d'Eloquence, pag. 55. la met à l'an » 1624 «.

La citation de M. Gibert regarde la pag. 208. du 1. Tome de l'Edition de Paris, *in-12*. Je ne sçais lequel des deux a raison; c'est-à-dire, de M. Gibert, ou de Bayle. Peut-être se sont-ils trompés tous deux, du moins si l'on s'en rapporte à Fabricius qui a parlé de Théon dans sa *Bibliothèque Grecque*, Liv. 4. Chap. 31. pag. 451. & qui fixe à l'année 1620. l'Edition donnée par Daniel Heinsius.

REM. B. *Puisque Théon avoit une si grande délicatesse à l'égard des expressions louches, je ne sçais point où il trouvoit des Auteurs, qui eussent écrit comme il l'auroit souhaité; car les plus grands Maîtres en Latin, en Grec, sont tous pleins de ces ambiguités.*

» Il n'est pas hors de propos de remarquer (c'est M. Gibert qui parle) que ce » que M. Bayle dit ici des ambiguités fréquentes des Auteurs Grecs, est contraire » à la pensée d'Hermogene. Ce Rhéteur a » fait un Chapitre exprès pour prouver » qu'il n'y a point d'ambiguités dans les » Ouvrages des anciens Auteurs Grecs, » quoique, de son propre aveu, beaucoup de gens prétendissent qu'il y en » avoit un grand nombre «.

Je ne finirai point cet Article, sans rapporter encore une réflexion de M. Gibert. » Quelle mortification, dit-il, pour un » Ecrivain, qui sçauroit dès son vivant, » qu'on n'a point d'autre idée de lui, & » de ses Ouvrages, que celle que Photius » nous donne de Théon! Mais s'en affligeroit-il, s'il pouvoit prévoir en même-» tems, qu'un jour viendra, qu'un Critique aussi considérable que le premier, » & aussi connoisseur, parlera de lui tout » autrement, & lui donnera des éloges » semblables à ceux que M. Bayle donne » au Rheteur dont il s'agit «? Il est fâcheux qu'un Juge aussi éclairé que M. Gibert, n'ait pas voulu décider s'il faut s'en rapporter à la Critique de Photius, ou aux louanges de Bayle, précédé d'Heinsius, qui avoit porté un jugement avantageux de Théon. Il me semble, au reste, qu'un Ecrivain, qui auroit moins en vuë dans ses Ouvrages, l'utilité publique, que sa propre gloire, n'auroit pas sujet de se consoler des mépris de son siècle, par l'assurance qu'il auroit qu'un jour un fameux connoisseur, ou même toute la Postérité, le combleroit d'éloges. Il feroit témoin du mépris qu'on auroit pour ses productions, & il ne pourroit l'être de l'estime qu'on en feroit dans la suite.

Voyez l'*Examen du Pyrrhonisme*, pag. 213.

TILLET. (JEAN DU)

REM. E. Un Auteur, que j'ai déja cité plus d'une fois dans le cours de cet Ouvrage (A), prétend que Bayle a maltraité injustement deux Ecrivains Calvinistes. J'insererai la censure qu'il fait de cette Remarque, & j'y joindrai quelques réflexions.

» Le Sieur de la Planche, dit M. Bayle, » (c'est le Censeur qui parle) *fit bien pis* » que le Président de la Place. Ces paroles » renferment la censure de deux Historiens, que M. Bayle traite, ce me semble, trop durement, se livrant avec » trop de confiance à du Tillet, qui étoit » lui-même guidé par sa passion. Voici le » fait. Du Tillet avoit fait un Livre, auquel les Protestans répondirent par divers » Ouvrages. Il répliqua à l'un de ces Livres, intitulé, *Légitime Conseil*; & il » se plaint amèrement que le Président de » la Place, en parlant de cette dispute, » n'ait rien dit de sa Réplique. C'est une » faute d'omission; mais mérite-t-elle le » titre d'*Imposteur*? Le Sieur de la Planche » fait la même faute; il ne dit rien de la » Réponse au *Légitime Conseil*. Il débite » même, dit M. Bayle, que du Tillet, » *sollicité de répliquer, répondit qu'il valoit* » *mieux garder le silence*. Le Texte du S[r]. » de la Planche ne justifie pas cette accusation. Ce n'est pas proprement à ce » Livre qu'il dit que du Tillet refusa de » répondre. C'est aux autres Ecrits dont il » fait mention. L'Histoire qu'il rapporte, » peut être très vraye, malgré la Réponse » au Légitime Conseil, qui est la seule que » du Tillet ait faite. Quant au péché d'omission, l'Ecrivain Catholique en est » aussi coupable, que les deux Ecrivains » Protestans, & par conséquent la justice » veut qu'il ait part à la censure. Ceux-ci » n'ont pas été plus obligés de connoître » sa Réponse au *Légitime Conseil*, ou d'en » parler, que lui de faire mention des autres Réponses à son premier Ecrit, que » les Protestans avoient faites, & qu'il

(A) *Observations Critiques sur quelques endroits du Dictionnaire de Bayle, dans la Bibliothèque Françoise*, Tom. 30. Part. I. Art. I.

» avoit laissées sans réplique. Si l'on insiste » à charger le Sieur de la Planche, comme » ayant au moins donné lieu de comprendre » le *Légitime Conseil*, au nombre des » Ecrits, ausquels du Tillet avoit refusé » de répondre, je dirai que du Tillet est » encore plus coupable que lui ; car en disant que sa Réponse au Légitime Conseil » *arrêta* les Protestans, il donne assez à » entendre que cet Ecrit étoit le seul qu'ils » eussent publié dans cette dispute, & » qu'en y répondant il avoit satisfait à tout. » Cela est-il de la bonne foi ? Ce qui le » rend encore plus coupable, c'est que le » prenant sur un ton si haut avec le Président de la Place, & revêtant à son égard » la qualité d'Accusateur, tout devoit » l'engager à ménager ses expressions, de » manière qu'on n'eût pas lieu de l'accuser » lui-même d'une faute qu'il jugeoit digne, » dans son Adversaire, des qualifications » les plus odieuses «.

J'espère qu'il ne me sera pas difficile de convaincre de mauvaise foi le Président de la Place, avec le Sieur de la Planche, & de justifier du Tillet.

1°. Ces deux premiers sont des Historiens, qui entreprennent de rendre compte au Public, des Ouvrages qui ont été faits pour & contre du Tillet dans sa dispute avec les Protestans. La Place commence par l'analyse de la *Majorité du Roi*. Il ajoute *que tous aussitôt presque que ce Livre* de du Tillet *fut divulgué*, on y fit une Réponse, dont il fait aussi l'analyse, sans parler de la Réplique de du Tillet. Est-ce là agir en Historien fidèle, & Bayle le *traite-t-il trop durement* en l'accusant d'un *petit péché d'omission*? Ceux qui s'intéressent à la réputation de la Place, ne devroient-ils pas plûtôt rendre grace à Bayle qui traite si doucement cet Historien Calviniste? Et puisqu'il étoit impossible que la Place n'eût pas connoissance de la Réplique de du Tillet, celui-ci n'a-t-il pas été bien fondé à le traiter d'Imposteur? A l'égard de la Planche, il est encore beaucoup plus coupable que l'autre Ecrivain Protestant. Non seulement *il donne presque mot-à-mot la même analyse, que le Président de la Place, sans dire un seul mot de la Réplique de du Tillet*; mais *il fait bien pis ; car il débite que cet Auteur sollicité de répliquer, répondit qu'il valoit mieux garder le silence*. N'est-ce pas là *encherir* sur le *silence de la Place*? Mais, dit le Censeur, *le Texte de la Planche ne justifie pas cette accusation. Ce n'est pas proprement à ce Livre qu'il dit que du Tillet refusa de répondre. C'est aux autres Ecrits dont il fait mention*. Je suppose avec le Critique, que le prétendu refus de du Tillet tombe uniquement sur les autres Réponses, qui avoient été faites à son Ouvrage. N'est-il pas évident à quiconque veut faire usage de sa raison, que la Planche ne peut être disculpé de mauvaise foi, puisque non-seulement par une réticence inexcusable il ne parle point de la réplique de du Tillet au *Légitime Conseil*; mais qu'il ajoute positivement que ce Greffier sollicité de répliquer aux Réponses à son Ouvrage, refusa de le faire, en disant qu'*il valoit mieux garder le silence*? Quand j'ai supposé que le prétendu refus de du Tillet tombe uniquement sur les autres Réponses, c'est par un *dato, non concesso*; car la Planche dit indistinctement que du Tillet refusa de répliquer aux *Réponses* faites contre son Ecrit.

2°. Le Censeur prétend que *du Tillet est encore plus coupable que la Planche*, parce que ce Greffier *n'a pas fait mention des autres Réponses à son premier Ecrit*. Comment prouve-t-il cette accusation? C'est que du Tillet, *en disant que sa Réponse au Légitime Conseil, arrêta les Protestans, donne assez à entendre que cet Ecrit étoit le seul qu'ils eussent publié dans cette dispute, & qu'en y répondant, il avoit satisfait à tout*. Mauvais raisonnement, comme on le verra par l'exposition de la dispute dès son origine. Charles V. fit l'an 1374. *l'Ordonnance de la Majorité des Rois de France, entrés au 14e. an. Néanmoins après le décès du Roi Henri II. que François II. print la Couronne âgé de 15. ans, 5. mois, 21. jours, aucuns desirans changer la Religion, blasmèrent par Escrits insolens l'administration dudit Roi comme illicite*. Du Tillet refuta ces Ecrits des Calvinistes par le suivant : *Pour la Majorité du Roi très Chrestien contre les Rebelles*. Les Protestans y opposèrent plusieurs Réponses, &, entre autres, *le Légitime Conseil*. Le Président de la Place, & la Planche, comme nous l'avons vû, donnent une analyse de la *Majorité du Roi très Chretien*, & du *Légitime Conseil*; mais ils passent sous silence la Réplique que du Tillet fit au *Légitime Conseil*, sous ce titre : *Pour l'entière Majorité du Roi très Chrestien contre le Légitime Conseil*. Du Tillet se plaint de l'infidélité du premier Historien, en ces termes, qui fournissent au Censeur de Bayle l'accusation qu'il intente contre le même du Tillet : *Laquelle* Majorité *faite, aussitost sortit un Escript sous le titre de* Légitime Conseil, *auquel je répondis par autre Escript intitulé*, pour l'entière Majorité du Roi très Chrestien contre le Légitime Conseil, *qui les arrêta; ce que l'Imposteur* (la Place) *a teu en ses Commentaires*, &c. Quelle obligation du Tillet avoit-il de parler ici *des autres Réponses à son premier Ecrit, que les Protestans avoient faites, & qu'il avoit laissées sans Réplique*? S'étoit-il engagé à en faire mention? Ne pouvoit-il pas sans cela se plaindre légitimement du silence de la Place, qui faisant les fonctions d'Historien, dissimule malignement sa Réplique?

Mais, poursuit le Censeur, du Tillet, en disant que sa Réponse au Légitime Conseil *arrêta* les Protestans, donne assez à entendre que *le Légitime Conseil* étoit le seul Ecrit que les Protestans eussent publié dans cette dispute, & qu'en y répondant il avoit satisfait à tout. Fausse conséquence. Si du Tillet, en s'exprimant ainsi, a voulu faire entendre qu'il *avoit satisfait à tout*; on ne conclura jamais de ces paroles, qu'il ait voulu dire que *le Légitime Conseil fût le seul Ecrit que les Protestans eussent publié dans cette dispute*. Le Censeur ignore-t-il que dans les disputes qui se traitent à coups de plume, c'est l'usage de prétendre, quelquefois avec raison, le plus souvent à tort, que par un seul Ecrit on détruit toutes les preuves que l'Adversaire a données, & tous les Livres qu'il a publiés pour soutenir son sentiment? Je n'examine point si du Tillet étoit bien fondé dans cette prétension; il ne s'agit ici que du fait. Le Censeur prouvera-t-il que du Tillet n'a pas prétendu avoir fermé la bouche aux Protestans, & détruit toutes leurs réponses par sa Réplique au *Légitime Conseil*? Ne suffit-il pas que cette Réplique ait terminé la dispute pour autoriser du Tillet à dire qu'elle *arrêta* les Protestans? Or le Censeur n'a pas même entrepris de prouver que ceux-ci, après la Réplique de du Tillet, publièrent encore quelques autres Ecrits contre l'Ouvrage qu'elle défendoit. Concluons que le Président de la Place, & la Planche, demeurent convaincus de partialité contre du Tillet, & que ce dernier est dûment déchargé de l'accusation que lui intente le Censeur de Bayle. On doit présumer, que si ces deux Historiens Calvinistes eussent été innocens, Bayle n'auroit rien oublié pour leur défense, & qu'au contraire, si du Tillet avoit été coupable, il auroit mis dans tout son jour le double crime de cet Historien; c'est-à-dire, & la fausseté de son accusation contre le Président de la Place, (accusation qu'il n'auroit pas manqué de traiter de calomnie) & l'infidélité du même du Tillet, qui auroit commis la même faute qu'il reproche à son Adversaire.

Le Lecteur sera peut-être surpris de me voir prendre le parti de Bayle dans un Ouvrage entrepris uniquement pour le réfuter. Mais, outre que je suis encore plus disposé à le justifier qu'à le combattre, il me semble que dans cette occasion je n'ai pas dû me dispenser d'embrasser sa défense, & que si, malgré mes propres lumières, j'avois laissé subsister l'accusation qui lui est intentée, je serois coupable de l'atteinte que recevroit la vérité qu'il a soutenue malgré ses préjugés.

Il seroit à souhaiter que Bayle eût examiné avec la même critique, le long passage de la Planche, cité dans cette Remarque. Que de faussetés n'y auroit-il pas découvert! Tout ce que cet Historien Protestant raconte de la manière dont le Cardinal de Lorraine se saisit des recherches de du Tillet pour en faire usage dans l'occasion, doit être mis au rang des fables. Du Tillet nous apprend lui-même le contraire; car il dit dans sa Réplique au *Légitime Conseil*(A), laquelle est du 20. de Septembre 1560. *Je puis ajouter ...... qu'il n'y a homme de mon estat, qui ayt tant recherché & représenté les éminences, prérogatives, & rancs desdits Princes du Sang, que j'ay faict par mes Escripts, que VOUS AVEZ, Madame* (Il parle à la Reine Mère & Régente Catherine de Medicis) *& y en a Chapitre à part.* Il avoit donc remis dèslors au moins une partie de ses Ecrits, au Roi, & ils n'avoient point été saisis & gardés par le Cardinal de Lorraine.

La Planche ajoute: *Ayant donc depuis ledit Cardinal atteint le haut degré sous le Régne de François II. du Tillet print hautement la défense de ceux de Guise en main..... comme à la vérité le Protonotaire* (son frère) *.... eut pour récompense l'Evêché de S. Brieu.*

Ce Protonotaire avoit été pourvu de l'Evêché de S. Brieu, dès 1553. plus de six ans avant que François II. montât sur le Thrône.

Il y avoit une autre considération particulière (c'est encore la Planche qui parle), *qui mouvoit ce Greffier à escrire contre ceux de l'entreprise d'Amboise, à savoir l'inimitié qu'il portoit à la Renaudie*, &c. Trait de pure malignité, puisque la Renaudie étoit mort, lorsque du Tillet écrivit son premier Ouvrage *pour la Majorité*, comme la Planche l'avoue. D'ailleurs, du Tillet dit en termes exprès, qu'il l'avoit composé par l'ordre du Roi. *Vous sçavez, Madame*, dit-il à la première page de son second Ecrit, *que la Majorité du Roy, votre filx, mon Souverain Seigneur, a été par moi traitée au vray par son commandement & le vôtre, publiee, non pour autre cause, que pour essayer à retirer les Subjets rebelles*, &c.

Il reprochoit aussi à du Tillet, continue la Planche, *que lui & les siens ayant été nourris & eslevez en la maison de la Renaudie, il avoit été envoyé à Paris dès ses jeunes ans pour solliciter leurs procès, & la entretenu si curieusement & diligemment en ses estudes, que par leur faveur & diligence il avoit finalement été pourveu de cest estat de Greffier du Parlement, où se voyant eslevé, au lieu de rendre à sadite maison loyal service pour*

(A) Au feuillet signé à 2. verso.

les

les bienfaits qu'il en avoit reçus, il avoit par des faussetez toutes manifestes, &c. *& cherchoit tous les moyens de s'approprier le bien demeuré de reste de leur domaine, à cause qu'il en tenoit tous les titres rière soi.*

La Planche a mis en marge ce Sommaire, que Bayle n'a point transcrit: *Du Tillet, de son premier mestier, Solliciteur des Procès de la Renaudie*. La *Remarque Critique* inconnue à Bayle, & ajoutée aux dernières Editions de son Dictionnaire, nous apprend qu'*Helie du Tillet* fut annobli en 1434. (faute d'impression pour 1484.) que Seraphin du Tillet, son fils, fut pourvu le 5. Novembre 1518. de la Charge de Greffier en Chef du Parlement, & que *depuis ce tems-là cette Charge n'est point sortie de cette famille*. D'ailleurs, le Privilège accordé par *le Parlement le* 20. *Décembre* 1520. pour l'impression de *l'Arithmétique* de la Roche, dont j'ai fait mention à l'Article *TARTAGLIA*, est signé, *du Tillet*. On doit conclure de là que Jean du Tillet étoit né dans un état qui ne l'avoit point obligé à être élevé par d'autres que par ses parens, & qu'il n'avoit point été réduit, pour subsister, à solliciter les procès de la Renaudie. Si l'on joint à ces infidélités l'omission que Bayle reproche à la Planche, on jugera que celui-ci étoit un Historien de Parti, qui ne mérite aucune créance, & que Bayle ne l'a pas *traité trop durement*.

DANS LE TEXTE, à la fin. *Il fut l'Auteur ou le promoteur de l'Edit de Septembre* 1551. *qui faisoit défenses de porter de l'argent à Rome pour l'expédition des Bénéfices.*

Il n'y a aucune apparence qu'il en ait été l'Auteur. Pour le promoteur, il ne put l'être, que comme tout Greffier l'est des Edits qu'il signe; mais en ce cas le fait n'a rien de remarquable. Un Crieur d'Arrêts, un Imprimeur, un Afficheur, & tous ceux qui contribuent à leur manière à la publication des Edits; si l'on parle exactement, n'en sont point nommés les *promoteurs*.

Je dirai, en passant, que M. Jean Boivin, à la pag. 103. de sa Vie Latine de Pierre Pithou, imprimée en 1716. dit que du Tillet composa une partie de son *Recueil des Rois de France* sur les Mémoires de ce Sçavant.

TILLET. (JEAN DU)

REM. A. *Il visita les plus célèbres Bibliothèques du Royaume, & se mit par là en état de publier de beaux Monumens de l'une & de l'autre Antiquité.*

Bayle n'a pas sçû que ce Prélat, avant qu'il fût Evêque, fit un voyage en Italie, d'où il apporta un Abbregé de Quintilien, dont je parlerai ci-dessous, à l'Article de Pierre-Paul *VERGERIUS*, & dont il donna l'Edition en 1554. avec une Epitre Dédicatoire: *Joannes Tillius, Episc. Briocen. Joanni, Eliæ, & Jacobo Tilliis suaviss.* Cette Epitre m'apprend que *Jean*, *Elie*, & *Jacques* étoient de jeunes enfans, neveux de l'Editeur, qui les appelle mal *nepotes*.

DANS LE TEXTE. *Les uns disent qu'il fut Evêque de Meaux, & puis de Saint-Brieu*, &c.

Il fut d'abord pourvu de l'Evêché de Saint-Brieu en 1553. & ensuite de celui de Meaux le 16. Decembre 1565. selon la *Remarque Critique* de l'Article précédent, & la *Gallia Christiana*. Le revers du Frontispice de son Quintilien porte que *le XXVII. d'Avril M. D. LIIII. Reverend Pere en Dieu Messire Jehan du Tillet, Evesque de Sainct Brieu, ha permis à Guillaume Morel ..... suyvant le Privilège du Roy, l'impression & vente du Livre intitulé, Quintiliani Libri XII.* &c. *avec défenses à tous autres d'y attenter ..... sur les peines contenues ès Lettres Patentes dudit Seigneur, données à Paris le XIX. de Janvier M. D. LII. enterinées en Parlement le III. de Mars ou dict an.* Il est bon d'observer que dans le Privilège du 19. Janvier 1552. il n'est pas dit qu'il fût déjà Evêque. D'ailleurs, *le* 19. *Janvier* 1552. tombe sur le commencement de l'année 1553. selon le calcul d'aujourd'hui.

REM. B. *Il publia un vieux Manuscrit qui porte le nom de Charlemagne ... Il se donna dans sa Préface le faux nom d'Eliphilus.*

Il se désigne uniquement de cette manière à la tête de sa Préface: *Eli. Phili. Christiano Lectori S.* (Salutem) Les Calvinistes ont trop fait valoir cet Ouvrage, qui d'ailleurs, leur est beaucoup plus contraire qu'aux Catholiques. L'Auteur de ces Ecrits (que l'on appelle *Carolins*, du nom de Charlemagne,) approuve l'honneur & la vénération pour la Croix, pour les Livres où les Evangiles sont conservés, & pour les Vases Sacrés. C'est ce que la Religion Catholique observe, & en même tems ce que rejettoient (& rejettent encore aujourd'hui) les Calvinistes, lorsque du Tillet publia cet Ouvrage, dont l'Auteur se contredit lui-même, comme les Théologiens Orthodoxes l'ont démontré. Au reste, Bayle n'a parlé de ces Livres qu'au hazard, & sans avoir suffisamment examiné ce qu'ils contiennent.

MEME REM. *Maimbourg ignoroit-il que leur Editeur étoit Evêque?*

Du Tillet les publia dès 1549. de l'aveu de Bayle. Or il ne devint Evêque que 4. ans après, sçavoir, en 1553. comme je l'ai

dit ci-dessus. Leur *Editeur* n'étoit donc pas *Evêque*.

Le P. le Long s'est étrangement brouillé en parlant des deux frères *Jean du Tillet*. Tantôt il dit (A) qu'*ils moururent tous deux au mois de Novembre* 1570. en quoi il a raison; tantôt que le Greffier mourut en 1572. (B) & tantôt que *Jean du Tillet est mort Evêque de Meaux* la même année 1572 (C). Au nombre 11208. il indique le Traité *pour l'entière Majorité du Roi très Chrétien*, *par le Greffier Jean du Tillet*; au n°. suivant, le *Discours pour la Majorité du Roi très Chrestien*, *par Jean du Tillet*, *Evêque de Saint-Brieu*; & immédiatement après il cite *le Légitime Conseil des Rois de France*. Quelle confusion? Il falloit citer, 1°. *La Majorité du Roi très Chrétien* par le Greffier Jean du Tillet. 2°. *Le Légitime Conseil*, qui est une Réponse des Protestans à *la Majorité*. 3°. Le Traité *pour l'entière Majorité*, qui est une Réplique au *Légitime Conseil*, composée, non *par l'Evêque de Saint-Brieu*, mais par le Greffier Jean du Tillet, son frère, comme on l'a vû dans son Article.

TIMÉE.

REM. K. *Plutarque l'a condamné justement sur le lieu commun des présages.*

» Voilà (dit l'Auteur que j'ai tâché de » réfuter dans l'Article du Greffier Jean » DU TILLET) un exemple sensible des » distractions ausquelles les Gens de Let» tres se laissent souvent aller. M. Bayle » rapporte les paroles de Plutarque, & il » en prend mal le sens. La censure de cet » Ecrivain ne porte point du tout sur le » lieu commun des présages, mais sur la » démangeaison qu'a Timée de briller en » ramassant des pointes froides, & fondées » sur des allusions a de purs jeux de mots, » soit qu'il fasse paroître ce défaut en rap» portant des présages sottement imaginés, » ou autrement. C'est ce qui paroît plus » clair que le jour, & par les exemples » qu'il allègue, & par cette conclusion de » sa Remarque, que M. Bayle n'a point » rapportée: *Quant à moi, il m'est avis* » *que cette contention & ambitieuse jalou-* » *sie de tascher à dire, ou à écrire mieux* » *que les autres, est chose basse, & qui* » *sent son Escholier disputatif* «.

S'il m'est permis d'en dire mon sentiment, cette censure ne me paroît pas tout-à-fait juste. Plutarque, il est vrai, blâme Timée de rapporter des *présages fondés sur de froides allusions à de purs jeux de mots*, comme par exemple, de ce qu'*il estime que c'étoit un mauvais présage pour les Atheniens que Nicias, ayant le nom dérivé de ce mot Nicé, qui signifie victoire, contredist à l'entreprise de la Sicile*; mais il lui fait aussi son procès pour avoir *compilé les bons ou mauvais présages*, & pour avoir donné dans *le lieu commun des présages*. Il condamne Timée, par exemple, pour avoir dit qu'*il étoit vrai-semblable que Hercules portast faveur aux Syracusains, à cause de la Deesse Proserpine, en la protection de qui est la Ville de Syracuse, pour récompense de ce qu'elle lui bailla le chien des Enfers Cerberus: & au contraire, qu'il vouloit mal aux Atheniens, pour ce qu'ils défendoyent les Egestains, lesquels estoyent descendus des Troyens, ses mortels Ennemis, à cause que pour la foi faussée, & pour le tort que lui tenoit le Roy Laomedon, il destruisit leur Ville*, &c. Il est évident (puis-je dire à mon tour) que dans ces derniers exemples allégués par Plutarque, il n'y a point d'*allusion à de purs jeux de mots*, & qu'au contraire ils sont fondés sur des faits. D'où vient donc que Plutarque les condamne? C'est que ses présages n'ayant aucun fondement solide, Timée est par là convaincu de *compiler les bons & les mauvais*. D'où il faut conclure que Plutarque blâme également Timée, & de son affectation puérile à fonder des présages sur de purs jeux de mots, & de tomber dans *le lieu commun des présages*.

TIPHERNAS. (GRÉGOIRE)

Je ne dois pas dissimuler que M. l'Abbé Goujet a eu la bonté de me communiquer tout ce que j'ai à dire sur Tiphernas. Je ne ferai qu'arranger, conformément à mon objet, & au récit de Bayle, le Mémoire que ce Sçavant m'a fait la grace de m'envoyer. Ainsi c'est M. l'Abbé Goujet, dont j'emprunte presque toutes les expressions, qui va parler ici.

Grégoire Tiphernas est appellé par plusieurs Ecrivains, & en dernier lieu par M. Hody (D), *Lilius-Gregorius Tiphernas*. A la tête de ses Poësies Latines, il se nomme lui-même *Publius Gregorius Tifernas*.

Bayle, à la REM. A. reprend avec raison Naudé, qui semble avoir crû que Tiphernas étoit Grec. Ce dernier naquit certainement en Italie (à *Tiferno*, dont il prit

(A) *Biblioth. historiq. de la France*, n. 6494. Voyez aussi n. 1709. & 6489.

(B) *Ibid.* n. 12358.

(C) *Ibid.* n. 11209.

(D) *De Græcis Illustribus, Linguæ Græcæ, Literarumque Humaniorum instauratoribus*, &c. *Londini*, 1742. in-8°.

le furnom) comme on le voit par le commencement d'une de fes Poëfies, intitulée : *Vaticinium Cladis Italiæ*. Il étoit né de parens gens de bien, & d'une honnête famille. Il fut inftruit, dès fa jeuneffe, dans les Langue Latine & Grecque, & étudia auffi la Médecine, qu'il exerça quelque tems, ainfi qu'il le dit lui-même dans fon Elégie au Pape Pie II.

Hæc nos ad cultum vitæ exercemus honeftum :
Utimur & Medicâ, cùm petit æger opem.

Ou, fuivant une autre Edition :

Utimur & Medica, cùm petit æger, ope.

Il eut un frère, nommé Jacques, qui profeffa pareillement la Médecine. Celui-ci étoit plus jeune que Grégoire, & mourut avant lui à Rimini, où il s'étoit marié, ne laiffant qu'une fille, qui furvécut peu à fon père.

Grégoire, défirant de fe perfectionner dans la connoiffance de la Langue Grecque, fit un voyage dans la Grèce même, où il demeura plufieurs années. Revenu en Italie, il fit quelque féjour à Rome, fous le Pontificat de Nicolas V. qui lui fit beaucoup d'accueil, à caufe de fon érudition. Ce fut à la follicitation de ce Pape que Tiphernas acheva la Traduction Latine de la Géographie de Strabon, que Guarin avoit laiffée au onziéme Livre. Il compofa encore d'autres Verfions Latines d'Ouvrages Grecs, comme il le dit dans l'Elegie dejà citée. Voici comment il y parle à Pie II. de l'eftime que Nicolas V. lui témoignoit :

Nec fumus omnino fpernendi, Summe Sacerdos,
Qui magnis chari quivimus effe viris.
Ut verò Reges parcam memorare, quibufcum
Noftra quidem longo tempore vita fuit :
An non judicium fuit admirabile Quinti?
Ingenium fprevit non tamen ille meum.
Multi illi chari doctrinam propter, & ipfe,
Si liceat verum dicere, charus eram.
Vertimus è Græco multos fermone libellos,
Arbitrio gratos illius, atque tuo .....
Haufimus ingenuas Græcis de fontibus Artes,
Atque hoc quodcumque eft jungimus eloquium, &c.

Je ne fçais de quelles Traductions il veut parler. Je ne connois que celle de Strabon (A). Son amour pour les Lettres le mit en liaifon avec tous ceux qui les cultivoient de fon tems en Italie, & même avec François Sforce, Duc de Milan. Après la mort de Nicolas V. fenfible à cette perte, il vint en France, en quoi il fut imité par plufieurs autres Sçavans. J'en tire encore la preuve, de ces Vers de l'Elégie adreffée à Pie II.

Sic nos huc obitu Quinti jactamur & illuc,
Compulfi exilium per mala multa pati .....
Parthenopen, Româ, multi petiere, relictâ .....
Tendit ob Tufcâ clarus de gente Manettus,
Candidus & prifcæ conditor Hiftoriæ.
Tendit & infignis Linguâ Theodorus Achivâ;
Ufque adeò preffit illa ruïna bonos .....
Unus at ipfe nives, altas transgreffus & Alpes,
Per Rhodanum, atque Ararim Gallica Regna fequor, &c.

Ce ne fut point fous le Règne de Louïs XI. comme Naudé l'avance, ni en 1470. comme le difent *Sixtinus Amama*, cité par Bayle à la REM. A. & plufieurs autres, ni en 1472. ainfi que le prétend M. Hody, que Tiphernas fe rendit à Paris. Ce fut fous le Règne de Charles VII. en 1455. Outre la preuve, qu'on en trouve dans les Vers que j'ai rapportés, il eft certain que Tiphernas étoit à Paris long-tems avant 1470. puifqu'il dit que ce fut dans cette Ville qu'il apprit la nouvelle de l'Election de Pie II. parvenu au Souverain Pontificat en 1458. & que ce fut de la même Ville qu'il lui adreffa l'Elégie, dont j'ai parlé.

Bayle, & M. Hody, racontent, d'après Pierre Matthieu, & Naudé, que Tiphernas, s'étant préfenté au Recteur de l'Univerfité de Paris, lui demanda la liberté d'enfeigner la Langue Grecque, fe fondant fur un Decret du Concile de Vienne, qui ordonne que l'on rétablira dans les Univerfités de Paris, d'Oxford, de Bologne, de Salamanque, & de Rome, des Profeffeurs pour les Langues Grecque, Hébraïque, & Arabe; que l'offre de Tiphernas fut acceptée, & qu'on lui donna des appointemens. Je ne prétends pas nier ce fait; mais j'obferverai qu'on lit feulement dans l'Elégie à Pie II. que Tiphernas recevoit quelques honneurs en France.

Hic mihi nonnulli quanquam tribuntur honores;

& dans une de fes Pièces, *ad Angelum Reatinum*; que, durant fix mois de l'année, il ne pouvoit fubfifter des appointemens qu'il recevoit :

Stat mihi, confiteor, merces decreta quot annis;
Sed fcis quàm tenuis, quàmque fit exigua.
Nam, bene fi reputo, longi fex menfibus anni,
Milito militiam fumptibus ipfe meis, &c.

Auffi fouhaitoit-il de retourner en Italie; & c'eft avec l'empreffement le plus vif qu'il follicite Pie II. de le rappeller. Ses vœux

(A) Peut-être Tiphernas, par ce Vers : *Vertimus è Græco multos fermone libellos*, n'a-t-il entendu que les derniers Livres de Strabon, qu'il traduifit.

furent exaucés. Après quatre ans de séjour en France, ou environ, il se transporta à Venise, où il professa pendant plusieurs années, recevant des appointemens capables de le satisfaire. Il mourut dans cette Ville, à l'âge de 50. ans, empoisonné, à ce qu'on prétend, par quelques envieux de sa gloire. Sa mort arriva sous le Pontificat de Paul II. qui ne siégea que depuis 1464. jusqu'en 1471.

Il traduisit en Latin, dit Bayle, *une partie de Strabon.*

La Traduction de Strabon, commencée par Guarino, & achevée par Tiphernas, a été imprimée à Venise, en 1472. *in-fol.* les 10. premiers Livres sont de Guarino, les sept autres de notre Auteur. Il y en a eu une autre Edition en 1480. *in-folio*, une 3e. à Lyon, en 1559. 2. Vol. *in-16.* Je ne connois pas les autres, s'il y en a eu (A).

Vous trouverez, ajoute Bayle, *ses Vers Latins dans les Délices des Poëtes Italiens.*

Il falloit dire, *quelques-uns de ses Vers Latins.* Ce sont six petites Pièces insérées depuis la page 1171. jusqu'à la page 1175. des *Délices des Poëtes Italiens*, Tom. 2. publiés par Gruter. Ces Vers ne sont que la moindre partie des Productions Poëtiques de Tiphernas, dont voici la liste: *Hymnus in Trinitatem*; Pièce longue & Theologique. *Hymnus in B. Virginem. Ad Clariss. Vatem Anton. Panormitanum. In Malitiam Junonis. Ad famulum suum. Ad Thomam Reatinum. Triumphus Cupidinis. Ad Angelum Reatinum. Ad Pium, Pontif. Max. Ad Tortellium. Ad Franciscum Sfortiam, Ducem Mediolani. Vaticinium Cladis Italiæ. Deux Pièces en Vers Sapphiques*, & *vingt autres petites Pièces*, dont plusieurs sont en forme d'Epitaphes. Les Poësies de Tiphernas furent imprimées à Venise, en 1472. *in-folio*, à la suite d'un Recueil de Poësies d'Ausone, d'Ovide, de Calphurnius, *&c.* J'en ai vû deux autres Editions; l'une sans date, en caractères italiques *in-4°.* pages non chiffrées. L'Editeur commence par un abbregé de la vie du Poëte, & le designe ainsi: *Illustrissimo D. Paulo Vitello, Tifernati, Hieronymus Cerbonius Tifernas.* Cette Edition doit être d'environ 1512. puisque *Cerbonius* dit qu'il y avoit déjà quarante ans que ces Poësies avoient paru à Venise. On lit à la fin de l'Edition de *Cerbonius*: *Impressum in Civitate Castelli, per Antonium de Mazochis Cremonensem, & Nicolaum de Guicciis de Cortona.* L'autre Edition est antérieure de quelques années. Elle est aussi *in-4°.* en caractères ronds. On lit à la fin: *Argentorati, ex Officina Schureriana, Mense Julio, M. D. VIII. Imperante Cæsare Maximiliano*, &c. L'Elégie au Pape Pie II. ne se trouve pas dans cette dernière Edition de Strasbourg.

TIRÉSIAS.

A la fin de la REM. F. On lit une Note Critique qui commence par ces paroles qui n'ont point de sens: *L'une & l'autre de ces expressions Proverbiales. On est fondé dit d'un aveugle*, &c. M. le Duchat, Auteur de cette Remarque, nous avertit ailleurs (B) qu'il la faut ainsi corriger: *L'une & l'autre de ces expressions proverbiales est fondée. On a dit d'un Aveugle*, &c. Au reste, cet Article, celui de *SAPPHO*, & plusieurs autres prouvent l'injustice avec laquelle l'Auteur du Dictionnaire a condamné si sévèrement Thomas *SANCHEZ.*

TORI, ou THORI. (GÉOFROI)

» On a diversement corrompu, dit M. » de la Monnoye (C), le nom de cet Im» primeur, en l'écrivant *Thory*, comme » Baillet, *Toury*, comme a fait la Caille, » & plus mal encore le P. Garasse, pag. » 297. & 918. de sa Recherche des Re» cherches de Pasquier, où il change *Géo» froi Tori* en *George Toré*, le confondant, » qui pis est, avec Guillaume Cretin, & » le prenant pour le Raminagrobis de Ra» belais. C'étoit un bon-homme, *&c* «. J'ajoute que ce Libraire écrivoit toujours *Tory.*

Il composa un Livre intitulé le Champ Fleury.

Voici le véritable titre: *Champ Fleury. Auquel est contenu l'Art & Science de la deue & vraye proportion des Lettres Attiques qu'on dit autrement Lettres Antiques, & vulgairement Lettres Romaines proportionnées*

(A) On n'en doit pas douter. Fabricius les a citées dans sa Bibliothèque Grecque, Tom. IV. Liv. IV. C. 1. pag. 5. & 6. en ces termes: *Editiones Strabonis Latinæ. Ex Versione antiquiori Guarini Veronensis, & Gregorii Tifernatis, ultimam manum imponente Jac. Antonio Marcello. Venet.* 1480. *fol.* 1494. & 1511. *fol. Paris.* 1512. *fol. Guarinus, sive æmulatione æqualis sui Gregorii (ut Vossius, pag* 585 *de Hist. Latinis) sive Nicolai Pontificis V. jussu (ut Gesnerus in Bibl.) transtulit ea, quæ de Europa Strabo, ut Gregorius ea, quæ de Asia scripsit, verterat. Marcellus reliqua adjunxit. Vide Barnabam Brissonium de Regno Persarum, pag.* 207. *Edit. Heidelberg. Eadem Versio, ex recognitione Conradi Heresbachii. Basil.* 1523. & 1539. *fol..... Ex antiquiori versione, à Conrado Heresbachio, Hieron. Gemusæo, Henr. Glareano, & Joh. Hartungo, emendata. Amstelod.* 1652. 12. 2. *Vol. Græco-Latinæ. Cum versione antiquiori, ab illis, quos jam dixi, emendata, & græcis recognitis per Marcum Hopperum. Basil.* 1549. *fol. apud H. Petri.*

(B) *Ducatiana*, pag. 217.

(C) Not. sur les *Jugem. des Sçav.* n. 20.

tionnées selon le corps & visage humain. Ce Livre est privilégié pour dix ans. Par le Roy notre Sire, & est à vendre à Paris sus petit Pont à l'Enseigne du Pot cassé par Maistre Géofroy Tory de Bourges, Libraire & Autheur dudict Livre. Et par Giles Gourmont aussi Libraire demourant en la Ruë Saint Jacques à l'Enseigne des trois Couronnes: in-4°. (A) de 80. feuillets, orné de figures en tailles de bois, qui ne sont pas mal gravées. Au dernier feuillet est le *Pot cassé*, Enseigne de la Boutique de ce Libraire, dans un fort joli cartouche. On lit au-dessous: *Cy finit ce present Livre, avec Laddition de Treze diverses façons de Lettres, Et la manière de faire chifres pour Bagues d'or, ou autrement. Qui fut achevé d'imprimer le Mercredy XXVIII. jour du mois d'Apvril. L'an mil cinq cens XXIX. Pour Maistre Géofroy Tory de Bourges, Autheur dudict Livre ..... Et pour Giles Gourmont*, &c. Cet Ouvrage fut réimprimé *in*-8°. l'an 1549.

Il l'imprima lui-même à Paris ..... Du Verdier assure qu'il fut imprimé par Gilles Gourmont.

Il ne paroît point par cet Ouvrage que l'Auteur l'imprima. On ne sçauroit prouver non plus qu'il soit sorti de la presse de Gourmont. Il y est dit simplement qu'il fut imprimé pour l'un & pour l'autre, & non par qui.

Il avoit enseigné avec applaudissement la Philosophie au Collège de Bourgogne.

On n'en a aucune preuve que le témoignage de la Croix-du-Maine, qui s'est peut-être trompé; car *Tory* étoit assez ignorant. Il est pourtant vrai qu'il avoit régenté à Paris, comme on l'apprend au feuillet XLIX. de son *Champ Fleury*, où il dit: *L. est mal prononcée en dictions Latines au Pays de Bourgoigne & de Forest, quant pour ladite lettre L. on y prononce le R, comme j'ai veu, & ouy dire à maints jeunes escoliers, quant ils venoient icy en l'Université de Paris, au Collège, où pour lors je régentoye.*

Il mourut l'an 1550.

La Caille, copié par Bayle, le dit ainsi, parce qu'il a crû sans doute que la 2e. Edition du *Champ Fleury*, publiée en 1549. avoit été procurée par Tory lui-même; ce qui ne paroît pas fort certain. M. de la Monnoye doute que Tory ait vécu jusqu'en 1536.

D'autres disent que sa marque étoit un pot cassé, rempli de toutes sortes d'instrumens, & qu'il y mettoit autour ces mots, non plus.

Ces personnes-là se trompent. Le pot, ou vase, semblable à ceux qu'on voit dans nos Jardins, est debout, & comme écorné au milieu, & percé un peu au dessous. Ce vase est posé sur un Livre, qui lui sert comme de pied d'estal. Le Teret passe par la terre qui est dans le vase, & sort par l'endroit ou le vase est percé, & la pointe de cet instrument va jusqu'à terre. Le haut du Teret est en l'air, & mêlé avec les tiges qui sortent du vase, & qui ont des feuilles & des fleurs. Il n'y a rien davantage. La Devise Françoise, *non plus*, qui répond, comme le dit l'Auteur, au *Ne Quid Nimis* des Latins, est séparée, & dans un angle du carré, qui sert comme de bordure à l'enseigne. De l'autre côté, il y a des rayons qui sortent d'un bout de nuage. Voici ce qu'il rapporte lui-même de son Enseigne, au feuillet XLIII. *Puisque je suis descendu en propos de Devises, Resbuz, & escriptures Hieroglyphiques: je veulx icy déclarer ma Devise & marque, pour ce que je y vois maints personnages estre désirans de l'entendre. Premierement en icelle y a ung vase antique* (posé droit) *qui est cassé* (entre les deux anses)*, par lequel passe ung Toret* (B). *Ce dict Vase & Pot cassé signifie notre corps qui est un pot de terre. Le Toret signifie Fatum* (la mort) *qui perce & passe forble & fort. Soubs iceluy pot cassé y a un Livre clos à trois chaines & cathenats. Le feuillage & les fleurs, qui sont audis pot, signifie les Vertus*, &c. Le reste est du même goût, & trop long pour être rapporté ici; on le peut voir dans le Livre même. M. de la Monnoye dit que *l'Enseigne qui fit appeller* Tory *le Maître du pot cassé, & l'explication qu'il donne de cette Enseigne à la pag.* 88. (C) *de la 2e. Edition de son Champ Fleury, ressemblent à la Glose d'Orléans.*

François I. lui accorda un Privilège pour l'impression des Heures, &c.

Ce Privilège, que Bayle observe à la marge être mal daté par la Caille, est daté de *Chenonceau, le* 5. Septembre *mil cinq cens vingt six.* Il est également pour le Champ Fleury, & pour les Heures: *Ayant regard aux peines, labeurs, frais & despens, qu'il lui a convenu porter & soustenir, tant à la composition dudit Livre, que pour la taille desdites Histoires, Vignettes, Frises, Bordeures, Coronemens & Entrelas, pour faire imprimer Heures ..... en plusieurs usages & grandeurs*, &c. Ce Privilège est accordé à Tory seul, & il lui conserve les Privilèges qu'il avoit obtenus auparavant, & en vertu desquels, il avoit déjà publié des Heures, & quelques autres Ouvrages. J'observe qu'il n'y est point qualifié *Imprimeur*, mais uniquement *Libraire*.

(A) Du Verdier le dit *in-folio*, parce qu'en effet, il est d'une forme qui peut aussi bien passer pour un petit *in-folio*, que pour un grand *in*-4°.

(B) Le *Toret* est ce que nos Dictionnaires François appellent un *Trépan à Archet*.

(C) C'est sans doute le feuillet XLIII. de l'Edit. *in fol.*

On a de lui, dit M. de la Monnoye sur Baillet, *sept Epitaphes en Prose Latine du style de celles de Poliphile. Simon de Colines les imprima in-8°. l'an 1530. & l'on peut voir ce qu'en a dit le 4e. Tome du Menagiana*, pag. 84.

TRAPPE. (L'ABBAYE DE LA)

REM. B. *M. l'Abbé de Barbarie, de l'Etroitte Observance*, &c.

C'est une ancienne faute d'impression pour *M. l'Abbé de Barbery*. Voyez au sujet de M. l'Abbé de Rancé, dont il est parlé plus d'une fois dans cet Article, le Livre attribué a D. Gervaise, & cité ci-dessus, à l'Article *ANACREON*, pag. 125.

TRISTAN L'HERMITE. (FRANÇOIS)

Gentilhomme Ordinaire du Duc d'Orléans.

Pellisson copié par Bayle, ne lui donne point d'autre qualité. Il est pourtant vrai que Tristan, Gentilhomme de Gaston, Duc d'Orléans, à la suite duquel il étoit dès 1623. au plus tard, quitta ce Prince, se donna au Duc de Guise en 1646. & mourut à son service, *à l'Hôtel de Guise*, comme Bayle lui-même l'a observé.

Né au Château de Soulters.

Ajoutez, dont son père étoit Seigneur.

Il fut élevé jeune garçon d'honneur de Scévole de Sainte-Marthe.

Ces paroles tirées de Chevreau ont besoin d'un Commentaire. On le trouvera dans l'Addition de M. l'Abbé d'Olivet à l'Article *TRISTAN* de Pellisson. J'ajoute que Tristan garda l'*incognito* dans la maison de Scévole de Sainte-Marthe. Il étoit en 1620. à Bourdeaux où il fut reconnu par M. d'Humières qui le présenta au Roi, duquel il obtint sa grace. Il entra peu après chez M. le Duc d'Orleans. Il étoit au service de ce Prince, lorsqu'en 1623. il composa un *Sonnet* pour le *Scævolæ Sammarthani Tumulus*, qu'il signa ainsi : *Fr. l'Hermite, dit Tristan, Sr. de Soullières, Gentilhomme de la suite de Monsieur.*

REM. A. *Sa Tragédie de Mariamne*, &c.

Quand on parle de cette Tragédie, on doit écrire & prononcer *Mariane*.

MEME REM. *Mondori perdit la vie par les efforts qu'il lui fallut faire pour représenter les passions que l'Auteur avoit décrites.*

C'est une fable que plusieurs Ecrivains ont adoptée d'après Gueret, qui l'a debitée le premier dans un Ouvrage peu sérieux. M. de la Monnoye, qui, dans une Note sur l'Article 1448. de Baillet, semble y ajouter foi, ne se souvenoit plus qu'elle est démentie par ces paroles du Menagiana: *M. le Prince de Guemené me disoit cela autrefois, en parlant de Mondory, dans le tems qu'il vivoit encore, & qu'il ne paroissoit plus sur le Théatre* (A). Il falloit donc dire, comme l'Abbé de Marolles, que Mondori *finit*, c'est-à-dire, termina, non pas sa vie, mais sa profession de Comédien par la Tragédie de Mariane, & qu'il ne monta plus sur le Théatre. Mondori étoit non-seulement Comédien, mais il faisoit aussi des Vers. Il y a, entre autres, dans le *Sacrifice des Muses* au Cardinal de Richelieu, une Pièce d'environ 210. Vers par Mondori, qui ne mourut que vers 1650. huit ou dix ans après avoir quitté le Théatre. Ce fut Montfleury qui mourut des efforts qu'il avoit faits en 1669. en représentant un personnage à l'*Andromaque* de Racine, comme on le voit dans le *Parnasse Reformé* de Gueret.

REM. B. *Voyons ce que M. Ménage en contoit. M. Q...... étoit Valet de Mr. Tristan*, &c.

Le Poëte désigné par la lettre Q. est Quinault que l'on suppose sans raison avoir été Valet de Tristan. M. de la Monnoye n'a pas corrigé cette faute du Menagiana.

MEME REM. *Je ne sçaurois me persuader que la misère de notre Tristan l'ait rendu semblable à ce Poëte de Despréaux:*

Damon, ce grand Auteur.........
Passe l'été sans linge, & l'hiver sans manteau.

Quoique Cassandre, sous le nom de Damon, soit le Héros de cette Satire, dit M. Brossette, l'Auteur n'a pas laissé de charger ce caractère de plusieurs traits qu'il a empruntés d'autres originaux. Ainsi c'est *Tristan l'Hermite* qu'il avoit en vuë dans ce Vers, & non pas Cassandre; car celui-ci portoit un manteau en tout tems, & l'autre n'en avoit point du tout. Le 4e. Plaidoyé de Tristan (dans les *Plaidoyers Historiques*, dont je parlerai ci-dessous) a pour titre: *Du Philosophe qui ne veut pas rendre un Manteau presté*. Je ne sçais si l'Auteur n'a pas voulu faire ici son Portrait.

REM. C. *Voici l'Epitaphe de Malherbe composée par Gombauld. On y voit la pauvreté de l'un & de l'autre.*

Bayle met ici Gombaud parmi les Poëtes indigens. Il n'a peut-être pas tout-à-fait tort; mais il devoit se souvenir qu'à

(A) *Menagiana*, Tom. 2. pag. 180. Edit. de 1694.

l'Article *GOMBAUD*, il en fait un Poëte riche. Bayle est sujet à ces sortes de contradictions.

MEME REM. n. 31. *On rapporte qu'il fit lui-même son Epitaphe.*

Elle se trouve originairement dans les *Vers Heroïques du Sieur Tristan l'Hermite*, volume *in*-4°. imprimé à Paris en 1648. Elle est à la pag. 304. & porte ce titre : *Prosopopée d'un Courtisan.* Il n'y a aucune preuve que Tristan l'ait composée pour lui-même. Il est pourtant vrai que dans ce Livre il se plaint sans cesse de sa misère, & à la pag. 62. il dit qu'il étoit malade *&* *vieux.* Tristan reçu à l'Académie Françoise en 1649. mourut le 7. Septembre 1655. & fut enterré à S. Jean en Greve, comme on l'apprend de la Gazette de Loret du 11. Septembre de la même année.

Je dirai un mot de ses *Plaidoyers Historiques*, *ou Discours de Controverse*, imprimés en 1648. à Paris, selon M. l'Abbé d'Olivet. J'en ai une Edition faite en 1650. à Lyon, *in*-8°. qui a simplement pour titre: *Plaidoyers Historiques. Par M. Tristan.* Il ne paroît en aucune manière que cette Edition ait été précédée de quelque autre. Il est à propos d'observer que Tristan n'est pas l'Auteur de cet Ouvrage, si nous en croyons l'Avertissement *A qui lit.* Cet Avertissement est si court que je ne balance point à l'insérer ici tout entier : » Il me vint entre » les mains, il y a quelque temps, un vieux » Recueil de la plus grande partie de ces » Plaidoyers; & la gentillesse, que je re- » marquay dans ces Sujets extraordinaires, » me fit prendre l'envie de les mettre en » meilleur langage, que n'avoit fait un » certain Auteur; qui pour estre naturel » Flamand, n'écrivoit pas bien facilement » en nostre Langue. Reçoy favorablement » cet aveu, que je te fais de bonne foy, » & ne perds point de temps à gloser sur » un divertissement, dont je ne dois atten- » dre avec raison, ni de louange, ni de » blasme «. Dans son Epitre Dedicatoire à M. de Caumartin, Tristan dit que ces Plaidoyers sont des *Discours*, *ou d'obscures verités sont débatues*, & il ajoute qu'il espère *faire voir avec plus d'art les avantages*, *que* son Mecene *a reçus de la Nature*, *&* *comme déjà son mérite naissant éclate à l'égal de sa naissance*, *bien qu'il sorte de deux illustres familles*, *qui ont donné de grands Ministres à l'Estat*, *&* *de grandes lumières à l'Eglise.*

DANS LE TEXTE. *Il avoit un frère Jean-Baptiste Tristan l'Hermite de Soliers*, &c.

Jean-Baptiste Tristan, dont Bayle ne dit qu'un mot, se mêloit de faire des Vers. Il mourut environ l'an 1670. Le P. le Long a indiqué plusieurs de ses Ouvrages. Consultez dans la Table de sa Bibliothèque Historique, L'HERMITE-SOULIERS.

Voyez l'*Histoire de l'Académie Françoise* par Pellisson, avec les Additions de M. l'Abbé d'Olivet.

TRISTAN DE SAINT-AMANT. (JEAN)

Ajoutez qu'il étoit *Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roi*, lorsqu'en 1656. il publia contre Jean-Jacques Chifflet son *Traité du Lys*, *Symbole de l'Espérance*, &c. Il mourut apparemment peu après, puisqu'il ne répliqua point à Chifflet, qui le réfuta par son *Lilium Francicum* imprimé en 1658. Voyez la *Bibliothèque Historique* du P. le Long, pag. 573. n. 11085.

TRONCHIN. (THÉODORE)

REM. B. Bayle avertit à la marge qu'il suit le *Mémoire* qui lui a été communiqué. Il s'appercevoit fort bien que ce *Mémoire* n'étoit pas fidèle ; & par conséquent il devoit ou le supprimer, ou le rectifier. Une faute qui devoit lui sauter aux yeux, pour ainsi dire, & qu'il n'a pourtant pas corrigée, c'est qu'il est dit dans ce Mémoire que Tronchin, faisant *son tour de France* après 1604. *vit à Blois Nicolas Vignier*, *grand Historien.* Nicolas Vignier étoit mort dès le 13. de Mars 1596. Si Tronchin vit à Blois un *Vignier*, ce fut apparemment *Nicolas*, fils de l'Historien. On parlera de Tronchin dans l'examen de la *Dissertation* de Bayle sur l'Auteur qui a pris le nom de *Junius Brutus.*

TULLIE.

REM. F. K. & N. Le Commentaire de M. l'Abbé Mongault, sur ces paroles de Cicéron (A) à Atticus, *Lentulum Puerum visas*, rectifieront ces Remarques. Je vous prie d'aller voir mon petit-fils. » *Lentulum*, » dit M. Mongault, fils de *Cornelius Len-* » *tulus Dolabella.* *Lentulus* étoit un surnom » de la famille Cornelia, & Dolabella étoit

(A) *Lettr. de Cic. à Att. Liv. XII. Lettr. XXVIII.*

» un second surnom d'une des branches de » cette famille. Plutarque & Asconius ap» pellent le gendre de Cicéron *Lentulus*; » & là-dessus un Critique de ce tems. » (*Bayle*, *Dict. Crit.*) les a repris, comme » s'ils n'avoient pas sû que le gendre de » Cicéron s'appelloit Dolabella. Je m'é» tonne que Manuce, qui avoit encore » une plus grande connoissance de l'His» toire Romaine, que ce Critique, n'ait » pas vû que ce *Lentulus*, dont il est ici » parlé, est le fils de Dolabella. Il imagine » quelqu'autre *Lentulus*, dont Cicéron, » dit-il, pouvoit être tuteur; mais on n'a» voit pas besoin ici de deviner «.

M. Middleton a aussi censuré cette faute de Bayle dans sa *Vie de Cicéron*, Tom. 2. pag. 180.

REM. Q. Lactance a tourné en preuve contre le Paganisme, un aveu, que faisoit Cicéron dans le Livre *de Consolatione*, sçavoir, que les Dieux, qui étoient honorés d'un culte public, avoient commencé par être de purs hommes. *Marcus Tullius*, &c. Après avoir rapporté le passage de Cicéron, qui est d'autant plus précieux, que le Livre *de Consolatione* est perdu, Lactance se propose cette objection: » On me dira » peut-être que Cicéron radotoit quand il » composa ce Livre; & que la tête lui » avoit tourné par la force de son affliction. » Mais ce Livre *de Consolatione* est si beau, » qu'il n'a pû être écrit que par un homme » de très bon sens, & dont l'affliction » avoit déja été appaisée par la raison, par » le soin de ses amis, par le tems «.

Telle est la Traduction abbregée que Bayle a faite du texte qui suit: *Fortasse dicat aliquis*, &c. » C'est ainsi qu'il fal» loit tourner la chose, ajoute Bayle, » quand on avoit besoin que Cicéron fût » un témoin irréprochable. Mais s'il eût » fallu prouver l'insuffisance de la Philoso» phie à consoler l'homme dans son afflic» tion, alors on auroit allégué ce Livre » même de Cicéron, comme l'Ouvrage » d'un homme qui se confesse subjugué » honteusement par la douleur d'avoir per» du une fille. A quoi imputerons-nous ce » manège? Est-ce par mégarde que l'on » employe les mêmes choses à des usages » bien contraires, ou par quelque artifice » de Rhétoricien «?

Pour concevoir que Bayle reproche ici une contradiction & un *manège* à Lactance, par le détour le plus odieux, il faut remarquer trois choses. 1°. Que, selon Bayle, il n'étoit pas nécessaire que Cicéron radotât jusqu'à l'extinction entière du bon sens, & que c'étoit assez qu'il fût *subjugué par la douleur*, pour que son témoignage contre les Dieux ne fût pas recevable. 2°. Que, suivant le même Critique, Cicéron avoue, en écrivant ce Livre *de Consolatione*, qu'il est actuellement *subjugué par la douleur*. 3°. Qu'à en croire le même Bayle, Lactance marque, ou du moins permet de penser, que Cicéron s'avisa pour la première fois de dire que les Dieux avoient été de purs hommes, lorsqu'il forma le dessein de déifier sa fille. Si tout cela est vrai, le *manège* de Lactance est manifeste, sa contradiction est démontrée.

Quoique l'affliction, qui ne va pas jusqu'au delire, ne soit jamais cause qu'un homme donne des rêveries pour des faits constans, passons à Bayle la première de ces trois suppositions. Les deux autres sont deux insignes impostures, ou il n'y en eut jamais. Comment prouve-t-il que Cicéron, dans le Livre *de Consolatione*, avoue *qu'il étoit actuellement subjugué par la douleur*? Ce Livre ne subsistant plus, il allègue le témoignage de Lactance; &, comme s'il n'avoit pas eu lui-même les Ouvrages de ce Père entre les mains, il nous renvoye *à Gaspar Sagittarius*, *& à Corradus*. Celui-ci ne dit rien de Lactance, ni du Livre *de Consolatione*. Quant à Sagittarius, il s'appuye sur le témoignage de Lactance, pour avancer qu'au tems de la mort de Tullie, Cicéron avoua qu'il avoit honteusement rendu les armes à la Fortune: *Lactantio teste*, *affirmavit se tum à fortuna victum turpiter*. Sagittarius ne fait là aucune mention du Livre *de Consolatione*; de sorte qu'il faut revenir à Lactance, & au passage que Bayle avoit devant les yeux. Nous y lisons que le grand deuil de l'Orateur Romain étoit passé, lorsqu'il composoit ce Livre. Le détour de Bayle n'est-il pas bien adroit, pour engager ses Lecteurs à admettre sans difficulté cette fausse proposition? *Lactance auroit allégué ce Livre même de Cicéron*, *comme l'Ouvrage d'un homme*, *qui se confesse honteusement subjugué par la douleur d'avoir perdu une fille*? *Neque enim puto*, dit Lactance, *illum tam variè*, *tam copiosè*, *tam ornatè scribere potuisse*, *nisi luctum ejus*, *& ratio ipsa*, *& consolatio amicorum*, *& temporis longitudo mitigasset*.

J'ai tiré ce qu'on vient de lire, de l'*Apologie de Lactance contre M. Bayle*, *seconde Partie*, inserée dans les *Mémoires de Trevoux*, *Juillet* 1736. *Part. I. Article LXXIII.* L'Auteur de cette Apologie auroit pû remarquer, que si l'Orateur Romain n'étoit pas *subjugué par la douleur*, lorsqu'il écrivit son Livre *de la consolation*; du moins il y a lieu de douter de ce que dit Lactance, que *l'affliction* de ce grand homme *avoit été déja appaisée par la raison*, *par le soin de ses amis*, *par le tems*. Car, suivant l'observation de Bayle (A), Cicéron avoue lui-

(A) REM. P. *cit.* 63.

même

même qu'il entreprit cet Ouvrage *au fort de sa douleur*. Ecoutons-le parler: *In Consolationis Libro, quem in medio (non enim sapientes eramus) mærore & dolore conscripsimus, quodque vetat Chrysippus ad recentes quasi tumores animi remedium adhibere, id nos fecimus, naturæque vim attulimus, ut magnitudini medicinæ doloris magnitudo concederet* (A). Il est à présumer que ce passage a échappé à l'habile Censeur de Bayle. Ces paroles, au reste, ne sont pas aussi favorables à Bayle, qu'on le penseroit d'abord. Car un Auteur qui voudroit *prouver l'insuffisance de la Philosophie à consoler l'homme dans son affliction*, ne pourroit pas *les alléguer comme l'Ouvrage d'un homme, qui se confesse subjugué honteusement par la douleur*. On ne pourroit pas, dis-je, apporter ce passage en preuve de cette thèse; puisque Cicéron espéroit que ce remède adouciroit au moins sa douleur: *Naturæque vim attulimus, ut magnitudini medicinæ doloris magnitudo concederet*.

Cette imposture, poursuit le Censeur de Bayle, n'est rien au prix de la seconde. Lactance, dit Bayle, cite quelquefois le Livre *de Consolatione*. » C'est par là qu'on » peut apprendre que Cicéron ne fit aucune difficulté de sacrifier l'honneur & » la gloire de ses Dieux à la fantaisie ridicule qu'il avoit de déifier sa fille. Car, » afin de justifier cette fantaisie, il montra » que les Dieux que l'on adoroit à Rome » publiquement, avoient été des hommes. » On voit là une belle image de l'empire » des passions. Elles n'épargnent rien ni » dans le Ciel, ni sur la Terre, quand elles » travaillent à leur justification «.

Bayle fait entendre qu'il apprend par ce passage de Lactance, que l'aveu de Cicéron touchant l'origine des Dieux est dicté par la fantaisie qu'avoit ce Payen de déifier sa fille. L'Auteur du Dictionnaire écrit cela d'une main, & de l'autre, il tient le Livre de Lactance ouvert en cet endroit; où, immédiatement après le mot *mitigasset*, qui est le dernier du grand morceau, que notre Critique a copié, Lactance démontre le contraire. Oui, Lactance démontre que l'aveu de Cicéron sur l'origine des Dieux, n'est rien moins que le projet de la fantaisie, qui lui étoit venue de déifier sa fille; & comment? Parce que Cicéron avoit fait le même aveu dans ses Livres *de la République*, dans son Livre *de la Gloire*, dans ses *Livres des Loix*, dans ses *Tusculanes*, ou il enseigne que tous les Dieux, grands & petits, ont été autrefois des hommes. *Quod quod, idem dicit in Libris de Republica, idem de Gloria. Nam de Legibus, quo in opere, Platonem secutus, Leges voluit ponere, quibus putaret usuram esse justam & sapientem, de Religione ita sanxit. Divos & eos qui Cælestes semper habiti sunt, colunto; & illos quos in Cælo merita locaverunt, Herculem, Liberum, Æsculapium, Pollucem, Castorem, Quirinum. Et in Tusculanis, cùm diceret totum penè Cælum humano generi completum: Si voluero, inquit, scrutari vetera, & ex illis ea, quæ Scriptores Græciæ prodiderunt, erve e conet; ipsi illi majorum gentium Dii qui habentur, hinc à nobis profecti in Cælum reperientur*, &c (B).

REM. R. *Puisque la Foi nous enseigne qu'Adam a péché, & pour lui, & par tous ses descendans, il s'ensuit*, 1. *Que toutes les ames sont criminelles aux yeux de Dieu, avant même qu'elles existent*. 2. *Qu'elles ne sont unies au corps, que par un acte de punition*, &c.

» Cette dernière conséquence, *dit un* » *Auteur de ce siècle* (C), suppose la précédente; & par conséquent en renversant la première, on les renverse toutes » deux. Or je dis qu'elle ne suit point de » ces prémisses, qu'*Adam a péché, & pour* » *lui, & pour tous ses descendans*. Des différentes hypothèses des Théologiens sur » l'origine de l'ame, il n'y en a qu'une » tout au plus, où cette conséquence » puisse passer pour légitime. Ceux, qui » croyent que toutes les ames ont été » créées au commencement du monde, » & qu'existant avant le peché d'Adam, » elles ont donné quelque espèce de consentement à sa transgression, ne l'accorderont pas: encore moins ceux, qui » tenant que l'ame vient ou par génération, ou par émanation, *ex traduce*, » comme on dit dans les Ecoles, pensent » que toutes les ames existoient dans celle » d'Adam, à peu près comme tous les » corps humains existoient dans le sien, » & tous les autres, chacun dans leur » germe, où comme la lumière d'un » flambeau existe dans la foible lueur » d'une alumette «.

TURREL, ou TURREAU. (PIERRE)

Il s'appelloit *Turrel*, nom d'une famille qui subsiste encore aujourd'hui avec honneur à Dijon. *Recteur des Ecoles de Dijon, sa Patrie*. Turrel étoit né à Autun comme il le dit lui-même en plusieurs endroits de ses Ou-

(A) *Cicero in Tuscul. apud Corradum in Quæstura, pag.* 294.
(B) *Lact. Lib. I. Div. Inst. Cap.* 15.

(C) L'Auteur des *Observations Critiques sur quelques endroits du Dictionnaire de Bayle, insérées dans la Biblioth. Franç. Tom.* 30. *Part.* I. *Art.* I.

vrages. Chasseneuz dit aussi la même chose dans son *Catalogus gloriæ mundi*, ainsi qu'on le verra ci-dessous.

Il est Auteur d'un petit Livre intitulé: Le Periode, &c.

A la fin de cet Ouvrage on lit ces paroles: *Escript & composé en Latin au Monastère des trois Vallées, & translaté en François, en la très noble Maison de Commarien, la plus illustre & la plus magnifique qui soit en la Région de Mandubie. Fait & terminé le 2. de Septembre* 1531. Ce qui a donné lieu à la Croix-du-Maine d'insinuer que ce Livre a été imprimé en Latin, quoiqu'il n'ait jamais paru qu'en François.

Voyez au sujet des Ouvrages de Turrel, la *Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne*, à laquelle on peut ajouter ce qui suit.

1°. *Alkabitius Astronomiæ Judiciariæ, principia tractans. Cum Jo. Saxonii Commentario, ordine textus nuperrime distincto. Additis Annotationibus, & in margine, & in textu, atque Glossa, per Magistrum Petrum Turrellum Astrophilum, Divionensis Gymnasii Rectorem: Cum Tractatulo de cognoscendis infirmitatibus apprime Medicis necessario, è multis Auctoribus per eundem extracto, sine quo revera sæpius quàm Nauta sine remo, Medicus hebet omnis: quo habito utinam videre non opus est. Lugduni, impensis Barth. Trot. Bibliopolæ, in*-4°. *Goth.* de 79. feuillets, sans date. On conserve à Verdun, dans la Bibliothèque du Collège des Jesuites un Ms. de ces deux Traités. C'est un *in*-24. sur velin, qui porte un titre un peu different de l'imprimé.

2°. *Computus novus pedestri oratione contextus, dies festos ab operosis uno digito discerminans, omnibus, maximè Ecclesiasticis viris, per quàm necessarius, nuperrime à Mag. Pet. Turrello, Aug. Astroph. Divion. Gymn. Moderatore primario æditus. Divione, Petr. Grangier, in*-4°. sans date; mais on lit à la fin: 1525. *Paris. in ædibus Petri Gromors* 1525. Ce Livre a été réimprimé *in*-4°. à Lyon, en 1539. & en 1553. chez *Pierre de Ste. Lucie*, dit *le Prince*.

3°. Dans la Bibliothèque des Carmes de Dijon, il y a un petit *in-folio* Manuscrit de *Jean le Fèvre*, qui a pour titre: *De Horariorum compositione*. A la tête de ce Traité on voit trois Pièces de Turrel en Vers Latins, où l'Auteur prend ces qualités: *Gymnasiarcha, Astrophilus Burgundus ex Divione ortus*, apparemment parce que sa famille étoit originaire de cette Ville. Peut-être ces paroles sont-elles de le Fèvre lui-même.

4°. Barthelemi Chasseneuz, dans l'Explication du *Proëme de la Coutume de Bourgogne*, a inséré un long passage d'une Lettre Latine de Turrel, qu'il nomme, *vir undequaque litteratissimus*. Cette Lettre, adressée, *Ad Mag. Barthol. Vilibrameum, Heduensem Canonicum*, contient une description d'Autun tirée de Bérose, & d'autres Historiens de pareille autorité.

5°. Le même Chasseneuz, dans son *Catalogus gloriæ mundi* (A), nous a conservé une très longue Hymne de Turrel en Vers Sapphiques, à l'honneur de S. Lazare. *Sunt & ibi*, (Augustoduni) dit-il, *reliquiæ Sanctorum, præcipuè corpus S. Lazari ..... cujus Zoilogia (prout ab Heduis anno Domini 1516. in amplissimo Theatro per varias personas lusa fuit in mense Augusto) carmine Saphico Adonioque à Petro Turrello, Heduen. viro, undequaque Literatissimo, sequitur*, &c. On voit par cette Pièce, & par celle dont je vais parler, que Turrel étoit un mauvais Poëte. La description qu'il fait de l'Enfer, d'où il suppose que retourna le Lazare, peut être mise en parallèle avec celle du VI. Liv. de l'Enéide, pour donner un nouveau lustre à celle-ci.

On trouve dans ce même Ouvrage de Chasseneuz d'autres Vers (B) de Turrel sur la Ville de Dijon. J'en rapporterai quelques-uns, afin de faire connoître le talent poëtique de cet Auteur:

Urbs est hostifuga, quæ Divio condita muro,
Et triplici multis amne rigata locis.
Quondam ut Troja fuit trino circundata rivo,
Vel similis doctus flumine Parisius.
Quem & si navifatens multo cum remige Triton,
At nos lætifico munere bacchus alit.
Unus habet querulis de Ranis (C) *triste vocamen,*
Cui fluit exigua perbrevis alveo aqua.
Alter & à Succo, vel sicco, succio (D) *dictus:*
Nil nisi sordiduli pondera ventris agens.
O quàm sæpe suo vincitur carrus honori,
Girmaga & Scaphiisordida rheda fui;
Tertius inter eos liquidissimus, Oscara (E) *dictus;*
Quæ recipit tardis fluctibus udas Arar, &c.

Cette Pièce est terminée par un Distique en l'honneur de l'Hostie miraculeuse conservée dans la Ste. Chapelle de Dijon.

Hostia, devinum cujus ingens numen adoro,
Aspiciat famuli vota, precesque sui.

La faute contre la Prosodie, qui se trouve au penultième Vers, & plusieurs autres de cette espèce, n'ont pas empêché Chasseneuz de compter Turrel parmi les plus grands hommes que la France ait jamais produits. *Quid de Petro Turello* (F), *He-*

(A) *Part. XII. Considerat.* 60. *n.* 19.
(B) *Part. XII. Considerat.* LXI.
(C) On l'appelle la Fontaine de Raine.
(D) *Suson.*
(E) *L'Ouche.*
(F) *Ibid. Part. XII. Considerat.* 17. *n.* 38.

duo, dit-il (A), *qui alter Ptolomæus in Cosmographia, alter Alcabitius in Astrologia, alter Cicero in arte dicendi, alter Bias in Philosophia, alter Livius in Historia dici potest; & unum dicere non pudebit, quod nec majorem, imò nec PAREM recipit Gallia, nec similis inveniri potest?* Je crois, au reste, que Chasseneuz a tiré cet Eloge de la Harangue, que Longueil prononça l'an 1510. à Poitiers, *sur la louange des François comparés aux Romains.*

Jacques Picard, & Guillaume Paradin, ne pensoient guère moins honorablement de Turrel, comme on le peut voir a la pag. 215. de la *Prisca Celtopædia* du premier, & par ce passage du second: *Ego verò, inter ea quibus mihi præsertim gratulor, præcipuum est, quòd ibi* (Divione) *Turellum viderim, non sola canitie venerandum senem, sed & Astrorum & Magicarum Artium, citra superstitionem, peritia insignem, cujus operâ illic cœperunt Literæ meliores caput proferre, & reflorescere* (B). Philibert Colin, Conseiller au Parlement de Dijon, lui a adressé 8. Vers Elégiaques, dont voici les deux derniers:

Multi multa canunt, veracem te tamen omnes
Astrologum vocitant, fallere turpe puta.

J'ajoute que le célèbre Henri-Corneille Agrippa étoit en rélation avec Turrel (C).

Si l'on en veut croire Paradin, Turrel avoit prédit à Madame la Régente le malheur de la journée de Pavie, un peu auparavant.

Jean Wolfius a parlé de cette prétendue Prophétie en ces termes (D): Petrus Turellus. *Hic Mathematicus & Astrologus eminentissimus (qui & Francisco Primo captivitatem Papiensem vaticinatus erat) ante annos plus minùs centum, his Versibus præsagiit talia de Francia, & Religionis discrimine:*

Astrologus Vates, hæc nuncio mœsta, nepotes:
Corpore qui grandis, Rex Tertius ordine Fratrum,
Prædirat edet cædes, lanio ipse suorum,
Quas propter surget civili Francia bello,
Proh dolor! & Procerum præceps cadet ista duello.
Non erit una fides, non lex, non unicus & Rex:
Multi sed Reges, Leges, & Religiones.
Serviet haud minimis in partes scissa ruinis,
O Deus! à variis sanè lacerata Tribunis,
Sic ruet infelix, per Reges, Francia, Cives,
Antea quæ felix per Reges Francia dives.

Wolfius n'indique pas la source où il a puisé ces Propheties qui ont l'air d'avoir été faites après coup, & qui d'ailleurs contiennent une calomnie a l'egard de nos Rois.

REM. A. *Il ne le faut pas confondre avec Pierre Turrel, qui écrivit contre la Franco-Gallia.*

Ajoutez: C'est pourtant ce qu'a fait le P. Antoine Possevin, Jésuite, à la pag. 272. du 2. Vol. de son *Apparatus Sacer.*

Il est difficile de fixer au juste l'époque de la mort de Turrel. Il paroît qu'il vivoit encore l'an 1542. puisque Paradin, qui publia pour la première fois en cette année son Livre *de antiquo Statu Burgundiæ*, y semble parler de Turrel, comme d'une personne vivante (E). Mais il est certain qu'il étoit mort en 1547. Car j'ai vû une Bible de Robert Etienne imprimée en 1534. *in-8°.* ou ces paroles sont écrites: *Hoc Volumine me donavit Nic. de Pluvot, an. Dni. 1547. 18. die April. Petrus Turrellus, Doctor Medicus.* On lit ensuite ces Vers:

Filius ad Patrem.

Corpus humo, cælis animam, famam intulit orbi,
Sydera Turrellus nunc magis ustra movens.

On ne sçauroit douter qu'ils ne regardent notre Auteur. D'où je conclus qu'il étoit mort en 1547. & qu'il avoit un fils Medecin, nommé Pierre aussi bien que lui.

Je suis étonné que le nom de Turrel ne se trouve pas dans la liste des Mathématiciens de Vossius, ni dans le *Catalogus virorum illustrium, qui Artem Astrologicam amarunt, ornarunt, & exercuerunt*, publié par *Henricus Rantzovius*, à Leipsic, en 1584. *in-4°.*

(A) Dans la plûpart des Editions on lit, *Tulero*; mais c'est une faute d'impression.

(B) *De Antiquo Statu Burgundiæ*, pag. 140. Edit. de 1542.

(C) Voyez les *Lettres d'Agrippa*, Liv. X. *Ep. du* 16. *Juin* 1526.

(D) *Lectiones memorabiles & reconditæ*, &c. Tom. 2. pag. 237. 2e. Edit. de 1671.

(E) Voyez ci-dessus le passage cité de Paradin.

V.

VAYER. (FRANÇOIS DE LA MOTHE LE)

JE suis surpris que Bayle qui a cité le *Sorberiana* dans cet Article, n'ait pas pris garde à ce passage du même Livre : *Franciscus Motha Vahyerius, Manceau, épousa la fille d'Adam Blacuodæus, Conseiller à Poitiers, & homme sçavant. Elle étoit veuve de Jacobus Critonius, Professeur des Lettres humaines à Paris. Le Vayer eut ses Recueils, dont il a sçû faire son profit.*

» Balzac disoit, selon le *Menagiana* » (c'est M. de la Monnoye qui parle) que » la Mothe-le-Vayer faisoit le dégat dans » les bons Livres. Si Balzac a dit cela de » la Mothe-le-Vayer, il ne l'a pas écrit..... » Tout grand Picoreur, au reste, qu'a été » la Mothe-le-Vayer, il n'a pas laissé » d'avoir été bien picoré lui-même, prin» cipalement par Costar (A) «.

» Vous trouverez ici un Livre de M. de » la Mothe-le-Vayer, personnage de grande » vertu, & de beaucoup de sçavoir, le» quel me l'a mis entre les mains pour vous » le faire tenir de sa part. Ç'a été son oc» cupation de cette Automne, au retour » de son voyage d'Italie, où il étoit allé » Secretaire de M. Bellelièvre, Ambassa» deur Extraordinaire près des Princes Ita» liens. Vous n'y trouverez point votre » style, ni ces graces qui vous sont si par» ticulières; mais vous y trouverez le bon » sens par tout, & l'estimerez du moins » par l'affection de celui qui vous l'envoye, » comme une offrande à un Autel privilé» gié «. *Lettre de Chapelain du* 17. *Fevrier* 1636. *à M. de Balzac.* Voyez les *Mélanges de Chapelain*, pag. 86. & la *Liste de quelques Gens de Lettres*, par le même, inserée dans les Mémoires du P. Desmoletz, Tom. 2. Part. 1.

J'ajoute à ces passages celui-ci tiré du *Lantiniana Manuscrit*, par M. Legouz, Conseiller au Parlement de Dijon : » M. de » la Mothe-le-Vayer, dont on voit des » Dialogues imprimés sous le nom d'*Ora*» *sius Tubero*, & dans un petit Livre in» titulé, *Hexameron*, en avoit fait impri» mer cinq, dont il n'avoit tiré des exem» plaires que pour ses Amis, & *in*-4°. dont » l'un étoit de la Divinité, & un autre du » Mariage, où il introduisoit trois person» nes, dont l'une étoit M. Leullier, père » du fameux Chapelle, qui consultoit un » Ami s'il se devoit marier. Cet Ami, » qu'il consultoit, étoit un homme marié » qui ne conseilloit pas le mariage ; & la » troisième personne du Dialogue, étoit » un homme qui vivoit dans le Célibat, » & qui étoit d'avis que M. Leullier se ma» riât. M. de Fremont avoit un Exem» plaire de ces Dialogues, qu'il me com» muniqua. Je les trouvai fort beaux «.

REM. E. Cette Remarque roule entièrement sur le Casa, au sujet duquel on peut consulter l'Article 119. de l'*Anti-Baillet*, avec les Notes de M. de la Monnoye, & la Préface (pag. 50. 51. & 52.) des Œuvres du Casa, imprimées à Florence, l'an 1707. *in*-4°. 3. Vol. par les soins de l'Abbé *Casotti*.

On trouve dans la *Bibliothèque Italique*, Tom. I. Art. IV. un *Discours sur l'Histoire & sur le Génie des meilleurs Poëtes Italiens, traduit de l'Italien du Marquis Maffei, avec des Notes du Traducteur.* Celui-ci à la pag. 257. de ce Volume, accuse le Casa d'être l'Auteur d'un Livre infame qui n'a jamais existé. Mais il s'est retracté dans le second Tome de ce Journal, Art. X. où, après avoir allégué tout ce qu'on peut dire de plus fort pour prouver l'existence de ce Livre prétendu composé par le Casa, il détruit de fond en comble cette injuste accusation, & ajoute ces paroles à la pag. 316. » En voilà assez pour me persuader (à » moins que l'on ne découvre de nouvelles » preuves) que le Casa n'est point Auteur » du Livre qu'on lui a attribué ; & c'est » une justice que je pense qui est duë à ce » Prélat, d'ailleurs très illustre par son es» prit & par ses Ouvrages «.

Bayle fait semblant, dans cet Article, de condamner les Ecrivains & les Ecrits, qui peuvent corrompre les mœurs, mais on voit que dans le fond il leur fait grace. Il plaisante sur le mariage, sur les vœux de continence, & il débite des contes qui prouvent qu'il ne blâme pas sérieusement les obscénités.

Jean-Fréderic Bernard, Libraire d'Amsterdam, avoit un *Traité* Manuscrit *des Libertés de l'Eglise Gallicane, par M. de la Motte-le-Vahier*, 1. *Vol.* suivant les *Mémoires Historiques & Critiques* du Sieur Camusat, *Décembre* 1722. pag. 69.

Voyez le 19e. Vol. des *Mémoires du P. Niceron*, & *l'Histoire de l'Académie Françoise, par M. l'Abbé d'Olivet.*

(A) *Menagiana*, Tom. 3. pag. 377. Edit. d'Amsterdam.

VALDES. (JEAN)

Il promit de renoncer à la Prêtrise, si le Pape le lui permettoit.

Cette expressioo, *renoncer à la Prêtrise*, a deux significations. On renonce à une chose que l'on possede déjà, comme l'oo renonce à une autre qu'on n'a point encore, & à laquelle on aspire. Il falloit donc lever cette équivoque.

VALDES. (JEAN)

REM. B. *Les Disciples de Valdes ne furent pas tout également fermes, les uns conservèrent le dépôt, & se retirèrent dans les Pays Protestans; mais la plûpart succombèrent, & trahirent leur conscience.*

Sur quelle règle d'équité & de critique Bayle forme-t-il uo jugement si téméraire? Ne se souvient-il plus de ce qu'il a dit à l'Article CASTELLAN, REM. Q. *Qu'on ne sçauroit être trop réservé, quand il s'agit d'accuser les gens de pécher contre leur conscience?*

VALLA. (LAURENT)

REM. A. *Il mourut le 1. d'Août 1465.*

» Nonobstant la date de 1465. marquée » dans son Epitaphe qu'on rapporte, dit » M. de la Monnoye (A), il est sûr que ce » fut en 1457. En voici (outre le témoignage de Paul Jove) une preuve certaine, » c'est que par une Lettre de Jovien Pontan, imprimée à la suite de ses Livres » *de rebus cælestibus*, & adressée à Pierre » Salvateur Valla, il paroît que Laurent » Valle mourut avant Alfonse, Roi de » Naples, mort le 28. Juin 1458. d'ou il » est aisé de tirer la conséquence «.

REM. I. *On conte qu'il lui échappa de dire qu'il y avoit des flêches dans son carquois, contre le Messie même.*

Bayle n'est pas excusable d'adopter cette calomnie. M. de la Monnoye me fournira encore une excellente Remarque sur ce sujet: » Jovien Pontan, dit-il (B), a eu » grand tort de rapporter, d'après Poge, » une vieille calomnie, qu'il sçavoit bien » que Laurent Valle avoit réfutée. Celui-ci dans le 4e. Livre de son Aristote contre Poge, nie & déteste les termes que » son Adversaire lui reproche. Il semble » seulement convenir avoir dit qu'en conférant le Texte Grec du Nouveau Testament avec le Latin de la Vulgate, il » avoit trouvé des traits à lancer contre » l'Interprète. Poge, empoisonnant cela, » lui a imposé de s'être vanté d'avoir en » mains des traits à lancer contre J.C. Qui » ne voit la forfanterie «?

On n'ignore pas l'inimitié qui regnoit entre le Poge & Laurent Valle. Ils ne se contentoient pas d'aiguiser les traits qu'ils se lançoient, ils les empoisonnoient. Philelphe leur écrivit à ce sujet une très belle Lettre (C), où il leur donne des leçons qu'il avoue lui-même n'avoir pas toujours pratiquées. *Nullum est*, leur dit-il, *maledicentiæ genus, quod, dum invicem per omnem vituperationis contumeliam, digladiamini, intactum reliquistis. Nullum animi flagitium, nullum corporis vitium, nullum fortunæ, quam vocant, incommodum omisistis..... An estis obliti: Mihi vindictam, & ego retribuam? quamquam in vobis quid sit amplius vindicandum non intelligo, qui vestrum nomen mutuis orationum gladiis per omne vituperationum contumeliarumque vulnus acerbissimè, quantùm in vobis fuerit, interemistis*, &c.

Presque tout le reste de cet Article n'est composé que de passages tirés d'Ecrivains modernes, & ne peut faire par conséquent qu'une compilation fort suspecte d'infidélité. Le projet de Bayle l'obligeoit à remonter jusqu'aux sources, & à discuter exactement les faits; mais c'est à quoi il lui arrive souvent de manquer.

Voyez le *Poggiana*, part. 1. pag. 106. & suiv. & les *Osservazioni Critiche ed Apologetiche sopra il Libro del Sig. Jacopo Lenfant, intitolato*, Poggiana: *Venetiis*, 1721. *in*-8°. pag. 111.

VALLA. (GEORGE)

Bayle marque à la marge, tout au commencement de cet Article, différentes opinions sur l'époque de la mort de Valla. Il paroît que ce Grammairien mourut à la fin du XV. siècle. Il étoit mort, dit M. de la Monnoye (D), lorsque son Livre, *de expetendis & fugiendis rebus*, fut imprimé chez Alde, *in-folio*, en 1501.

(A) Note sur l'Art. 304. des *Jug. des Sçav.*
(B) *Ibidem.*
(C) Cette Lettre, qui est l'antépénultième du X. Livre, est datée du 7. de Mars 1453.
(D) Not. sur l'Art. 334. des *Jugem. des Sçav.*

REM. A. *Il composa un Livre qui a pour titre, Expetenda & fugienda.*

Ce Livre intitulé, *de expetendis & fugiendis rebus*, est un gros Volume *in-folio* dont on n'aura pas une idée fort avantageuse, si l'on s'en rapporte à cette Epigramme de M. de la Monnoye:

Quem de expetendis atque fugiendis Librum,
Valla, edidisti rebus, ingentem Librum,
Non otiosis pervolutavi manu.
Quid ergo posthac expetiturus siem?
Quidve fugiturus? si rogas, verbo accipe:
Libros ego bonos expetam, fugiam tuum (A).

Dans la *Note Critique*, qui suit cette Remarque, & qui n'est pas de Bayle, après avoir parlé d'une Edition d'un morceau de Pline, on ajoute: *Il ne seroit pas mal à propos d'en faire avertir le P. Hardouin.* Il faudroit donc le ressusciter, ou lui envoyer cet avertissement dans l'autre monde; car il est mort dès 1729. C'est un inconvénient considérable dans les différentes Editions du Dictionnaire de Bayle, que dans les nouvelles on n'ait pas pris soin, quand il y est parlé de quelques personnes mortes depuis l'Edition plus ancienne, d'en instruire le Lecteur. Ce sera un piège pour bien des gens qui liront ce Livre dans la suite. Quand ils liront, par exemple, à l'Article *TELLIER*, que *M. le Tellier, Archevêque de Reims, continue tous les jours à enrichir sa Bibliothèque*, ils pourront s'imaginer qu'il vivoit encore en 1734. quoiqu'il soit mort en 1710. J'en dis autant de l'*Abbé de Louvois* cité dans le même Article, & mort en 1718.

VALLA, ou DUVAL. (NICOLAS)

REM. A. *Il est Auteur d'un Livre qui a pour titre: De rebus dubiis.*

Ce Traité fut imprimé pour la première fois en 1564. L'Auteur fut reçu Conseiller au Parlement l'an 1542. Il fut assassiné environ l'an 1570. & avant 1571.

VALLÉE. *Voyez* DES-BARREAUX.

VAQUERIE. (JEAN DE LA)

Ajoutez que *la Vacquerie* (c'est ainsi qu'il faut écrire) fut reçu Conseiller au Parlement de Paris, au mois de Novembre 1479. qu'il devint Premier Président en 1481. & qu'il mourut en 1497. Il s'ensuit de là que c'est une faute à corriger dans le Dictionnaire de Moréri, de dire qu'*il fut tiré d'Arras, pour être fait Premier Président.*

VELSERUS. (MARC)

REM. E. *Il publia ..... Rerum Augustanarum Libri octo*, &c.

L'Auteur laissa un Supplément Manuscrit de cet Ouvrage, qui n'a été imprimé pour la première fois qu'en 1726. dans le cinquième Volume des *Aménités Littéraires* de Schelhorn, pag. 116 -- 140. Le P. Niceron, qui a donné un Article de *Velser* dans le 24[e]. Tome de ses Mémoires, n'a pas connu ce Supplément, non plus qu'une Lettre du même *Velser* à *Elie* Ehinger, publiée dans le 3[e]. Volume des *Aménités Littéraires*, pag. 247.

VERDIER. (N. DU)

Il faut: *GILBERT SAUNIER*, Sieur du VERDIER. On peut dire de cet Historien ce qui a été dit d'un autre Sçavant:

De gratia speciali
Mortuus in Hospitali.

Car il mourut en 1686. à l'Hospital de la Salpètrière, situé dans un Fauxbourg de Paris, où il avoit eu par grace un logement sur ses vieux jours.

Dans la *Bibliotheca Fayana*, pag. 279. on lit: *Les Amans Jaloux, ou le Roman des Dames, par Gilbert Saunier, Sieur du Verdier.* Je doute fort que ce Roman, qui porte simplement au titre: *Par le Sieur du Verdier*, soit de *Gilbert Saunier, Sieur du Verdier.* En voici la raison. Le *du Verdier*, Auteur des Amans *Jaloux* imprimés en 1631. en 2. Vol. *in-8°*. donna en 1632. *le Chevalier Hypocondriaque*, & huit ans auparavant, c'est-à-dire, en 1624. il avoit publié, sur un Privilège du 23. Janvier 1623. un autre Roman intitulé, *la Nymphe solitaire*, *in-8°*. de 555. pages. D'où l'on doit conclure que ce du Verdier étoit Auteur dès 1622. Or de 1622. à 1686. il y a 64 ans.

(A) *Menagiana*, Tom. 3. pag. 450. Edit. d'Amsterdam.

Est-il à présumer qu'il ait été Auteur pendant un si long espace de tems ? Je ne prétens pas néanmoins nier ce fait ; car, outre que dans un âge peu avancé il est assez ordinaire de composer des Romans, qui ne demandent, pour la plupart, ni étude ni science, pour ne rien dire de plus ; nous avons dans notre siècle l'exemple d'un célèbre Académicien, qui,ayant mis au jour un Ouvrage dès 1675. est par conséquent Auteur depuis plus de 72. ans. L'Auteur de la *Bibliothèque des Romans*, est tombé dans quelques fautes, que je ne releverai pas ici, au sujet de *Gilbert Saunier*, *Sieur du Verdier*, dont il fait deux Ecrivains.

Au reste, le dernier Ouvrage que je connoisse de Saunier du Verdier, qui en a composé un grand nombre, est son *Histoire d'Espagne*, en 3. Vol. *in*-12. & conduite jusqu'à l'an 1684.

Dans la *Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne*, on cite plusieurs Ecrivains du nom de *SAULNIER* (A). Je ne sçais si *Gilbert Saunier* auroit retranché l'L, & s'il feroit de la même famille. Quoiqu'il en soit, on auroit pû ajouter à la liste de ces *Saulnier*, l'Auteur du Livre suivant : *Nouvelle Grammaire Italienne & Espagnole, declarée par notre Langue Françoise. Par le moyen de laquelle, on pourra aisément, & en peu de tems, apprendre lesdites Langues, selon leur prononciation & orthographe. Composée & mise en tel ordre par I. SAULNIER, Med. & Interprète de Monseigneur le Prince de Condé. Faisant profession desdites Langues, & Cosmographie. A Paris*, chez *Jean Corrozet*, 1624. *in*-12. de 182. pages, sans l'Epitre Dedicatoire, *à M. Antoine de Nicolay, Premier President de la Chambre des Comptes*, & un avertissement de 2. pages.

VERGERIUS L'ANCIEN. (PIERRE-PAUL)

REM. B. *Il composa plusieurs Livres.*

Tous les Bibliographes, qui ont parlé de cet Auteur, ont omis dans le Catalogue de ses Ouvrages,un Abbregé de Quintilien, dont j'ai fait mention dans l'Article de l'Evêque Jean DU TILLET, & qui a pour titre : *M. Fab. Quintiliani Institutionum Oratoriarum Libri XII. in Commentarios redacti. Petro-Paulo Vergerio Auctore. Ex Bibliotheca Joan. Tillii, Episcopi Briocensis. Parisiis, M. D. LIIII. Apud Guil. Morelium. Ex Privilegio Regis. in*-8°. de 198. pages. L'Editeur Jean du Tillet, Evêque de Saint Brieu, n'est pas certain que *Vergerio* soit l'Auteur de cet Abbregé. Voici comment il s'explique sur ce sujet dans son Epitre Dédicatoire à ses Neveux : *Epitomen ejus* (Quintiliani) *doctrinæ de bene dicendi scientia vobis dono, quam diligentiâ opeque Joannis Nestoris, Præceptoris vestri, elucidatam, vobis aditum muniturum censeo..... Veruntamen, si hoc Summarium, cum eo quod quidam superioribus annis colligendum, typisque mandandum curarunt, comparetur, luce clarius quid alterum alteri præstet, judicare licebit. Id non dico, ut Auctoris horum Commentariorum nomen commendetur, qui mihi planè ignotus est. Nomen ejus duntaxat adscripsi, quod antiquus codex, quem exprimendum typog apho dedi, præ se ferebat..... Hoc munusculo vos participes exuviarum, quas ex Italia reversus exportavi, facio, donec ætatula vestra confirmetur*, &c. M. Gibert fait l'éloge de cet Abbregé, dans ses *Observations adressées à M. Rollin*, &c. pag. 108. où il fait entendre que ce petit Livre est *une excellente Rhétorique qu'on peut mettre entre les mains des enfans.* L'autre Abbregé de Quintilien, dont parle du Tillet, est sans doute celui, que *Jonas Philologus* publia l'an 1547. *in*-8°. chez Robert Etienne, suivant Fabricius. Je parlerai par occasion d'une Table de Quintilien très inconnue, & imprimée sous ce titre : *Eguinarii Baronis Leonensis in F. Quintiliani Institutiones Oratorias Tabulæ universam dicendi rationem quodam quasi fasce complectentes. Opus recens & nunquam hactenus excussum. Parisiis. Apud Prigentium Calvarin. In Clauso Brunello, ad Insigne Gemina um Cypparum*, 1537. *in*-8°. de 32. feuillets.

Voyez le Recueil intitulé : J. N. I. *Memoria Theologorum Wirtembergensium, Resuscitata*, &c. Tom. 3. Art. 14. & le 38. Vol. des *Mémoires du P. Niceron.*

VERGERIO LE JEUNE. (PIERRE-PAUL)

DANS LE TEXTE, avant la REM. F. *Il fut Ministre dans la Valteline.*

» Comme & par ses Lettres, & par ses » Sermons, dit M. le Duchat (B), il ne » cessoit de tourner en ridicule la préten- » due Réformation, qu'avoit fait le Con- » cile de Trente, l'Evêque de Côme, par » commission du Pape, mit tout en œuvre » (jusqu'à attenter à sa vie) pour le faire » sortir du Pays, mais en vain. *Fra Paolo, » Hist. du Conc. de Trent. L. 8. pag. m.* » 878 «. M. le Duchat ajoute foi un peu

(A) On y cite, entre autres, *Pierre Saulnier*, au sujet duquel on peut consulter les *Aménités Littéraires* de Schelhorn, Tom. 5. pag. 46.

(B) *Ducatiana*, pag. 207.

trop légèrement à cet ennemi des Souverains Pontifes, & de l'Eglise Romaine. Il pouvoit faire attention au mensonge avancé par cet Historien, & réfuté par Bayle dans la première Remarque de cet Article.

» On apprend de Philippe de Bergame » (A), que Pierre-Paul Verger de Capo » d'Istria, avoit écrit la Vie des Scaligers » (B) «.

Voyez le 38e. Volume des *Mémoires du P. Niceron.*

VERGERIUS. (ANGELUS)

REM. C. *Je m'étonne que la Traduction de Maussac n'ait pas été censurée par Rutgersius, & je crois que c'est à cause qu'elle lui étoit inconnue.*

» Il ne falloit pas parler de cela comme » d'une chose incertaine. Mr. Bayle tombe » ici presque d'une ligne à l'autre dans un » défaut qu'il reproche souvent à d'autres » Ecrivains. Rutgersius, cité dans la Rem. » A. dit lui-même qu'il a connu *deux Interprètes* du Livre en question, *Natalis Comes*, & *Angelus Vergerius*. N'est-ce » pas dire assez clairement que les Versions de Maussac & de Turnèbe lui » étoient inconnues (C) «?

MEME REM. *Combien y a-t-il de Livres imprimés depuis long-tems, qui sont inconnus à d'habiles gens? Voilà Maussac*, &c.

Ce qu'avance Bayle n'est que trop vrai; mais il ne contient rien de surprenant. Le plus habile homme du monde ne peut tout sçavoir, & il ignore toujours plus de Livres & d'Auteurs qu'il n'en connoît. D'ailleurs, si Maussac a été sçavant, & s'il l'a même été de bonne heure, comme on n'en sçauroit douter, il faut se souvenir qu'il n'avoit que 25. ans, ou environ, lorsqu'il publia en 1615. sa Traduction, *de Fluviorum ac Montium Nominibus*. Je dirai ici par occasion que Rocoles dans le II. Tome de son *Introduction à l'Histoire*, a parlé des deux Maussac, père & fils, mais qu'il a confondu leurs Ouvrages. Je vais le rectifier en rapportant les propres termes de M. le Clerc.

Jacques MAUSSAC, ou de Maussac, étoit né à Corneillan près de Beziers. Il étoit Doyen des Conseillers au Parlement de Toulouse dès 1632. Il étoit savant, non seulement dans la Jurisprudence, mais aussi dans l'Histoire, & dans ce qu'on appelle Belles-Lettres. Il étoit aussi bon Poëte Latin, comme nous l'apprenons de son fils, qui lui dédia sa Traduction, *de Fluminibus*, dont Bayle parle dans la présente Remarque. Le fils y dit à son père, en l'exhortant à mettre ce même Ouvrage en Vers: *Nemo te faciliùs & elegantiùs hoc perficere potest; quod, vel me tacente, probarent satis Philostrati tui Icones à te tanto lepore, tantâ elegantiâ, carmine Latino expressi, ut ipsum puræ Latinitatis sæculum redoleant, & mereantur cum similibus antiquorum operibus comparari.* Cela n'a point été imprimé, que je sçache. Je n'ai vû de lui que la Traduction de l'Ouvrage de Cicéron, *de Officiis* qu'il publia sous ce titre: *Des Devoirs: de Cicéron à Marc son Fils*, *in*-12. de 443. pages. La Dédicace est, *à Monseigneur de Sillery, Chancelier de France.* Le Traducteur dit qu'il avoit travaillé à cet Ouvrage *en ses vieux ans*, & qu'il estoit *nourri dans le Ministère de la Justice depuis si longues années*, &c. Le frontispice manque à mon exemplaire, & ainsi je ne puis dire l'année de l'impression, que je conjecture être de 1623. J'ai vû dix Vers Grecs, & huit Latins de sa façon, qui sont à la tête d'un petit Roman imprimé à Lyon en 2. Vol. *in*-12. (Prose & Vers) en 1605. intitulé, *Allarmes d'Amour.* Il est d'un Toulousain, nommé Estival (D), & la Dédicace est, *à Mr. de Maussac, Conseiller*, &c.

Philippe-Jacques de MAUSSAC, fils du précedent, qui prit soin de l'élever, commença à voyager à l'âge d'environ 20. ans. A son retour, n'ayant pas encore 25. ans, il publia en 1614. *Harpocrationis Dictionarium, &c.* Paris, *in*-4°. c'est son premier Ouvrage, & son chef-d'œuvre (E). Il fut Conseiller au Parlement de Toulouse en 1619. Il mourut en 1650. étant Conseiller d'Etat, & Président à la Cour Souveraine de Montpellier. Son dernier Ouvrage est de cette même année. Ce sont les *Prolegomena, &c.* dont Bayle parle dans l'Article *MARTINI*. Ils ne sont que de 13. pages *in-folio*, & ils prouvent évidemment que ceux qui ont crû que *Maussac devenu vieux, avoit oublié tout ce qu'il avoit sçû de Grec, &c.* se sont fort trompés; puisque dans ces *Prolégomènes* il y a & du Grec, &, qui plus est, de l'érudition Rabbinique. L'Auteur de *la Méthode pour*

(A) *Ph. Bergam. pag.* 355.
(B) *Pogriana*, Part. IV. pag. 184.
(C) *Observations sur quelques endroits du Dictionnaire de Bayle*, dans la *Biblioth. Françoise*, Tom. 3°. Part. I. Art. I.
(D) Cet Auteur est oublié dans la *Bibliothèque des Romans.*
(E) M. le Clerc auroit pû faire mention de divers Opuscules d'Erasme, de J. C. Scaliger, *&c.* publiés à Toulouse, *in*-4°. en 1621. par les soins de Philippe-Jacques de Maussac. Voyez son Epître Dédicatoire des Lettres de Scaliger dans le même Volume. Maussac avoit promis la Grammaire Grecque de Denys de Thrace. Fabricius l'a fait imprimer dans sa *Bibliothèque Grecque*, Liv. 5. Chap. 7. Tom. 7. pag. 26.

étudier

étudier l'Histoire, s'est aussi trompé, lorsqu'il a attribué à Maussac l'Edition Grecque & Latine de Plutarque de 1624. Maussac n'y eut aucune part (A).

VERSORIS. (PIERRE DE)

REM. A. *Jean le Tourneur, dit Versoris, étant venu le premier à Paris, environ le Régne de Charles VII. fut un des premiers Docteurs de l'Université, & composa plusieurs Ouvrages en Latin.*

Ce Jean le Tourneur fut Recteur de l'Université en 1458. Il a composé, entre autres Livres, *Quæstiones Venerabilis Magistri Joan. Versoris super octo Libros Physicorum Aristotelis.* Cologne, 1489. *in-fol.*

VESPASIEN.

REM. E. *On fit courir des copies d'une Lettre de l'Empereur Galba à Vespasien.*

» Je ne sçais, dit un Ecrivain de ce siécle » (B), pourquoi Mr. Bayle dit deux fois » dans cette Remarque, que la Lettre sup» posée par les Amis de Vespasien, étoit » de Galba, tandis que son Auteur la » donne à Othon. Au reste, la fourbe ne » pouvoit être plus grossière, si tant est » qu'Othon soit mort dans les sentimens » que Tacite lui met dans la bouche. » *Tacit. Hist.* II. 47 «.

VIGERIUS. (MARC)

REM. A. A Argenteuil, près Paris, il y en a une, *& à Trier une autre.*

Au lieu de *Trier*, il faut lire *Trèves.*

VILLAVICENTUS. (LAURENT)

Religieux de l'Ordre de S. Augustin..... Nous avons parlé ci-dessus de quelques-uns de ses Ecrits, qui ne lui avoient couté que la peine d'ôter des Ouvrages d'autrui, ce qui ne sentoit pas assez le Catholicisme. On n'est pas certain, que même de cette façon il ait eu part à tous les autres Ouvrages qui lui ont été attribués.

Un Ecrivain Allemand rapporte le témoignage d'un Auteur, qui ne convient pas qu'il soit constant que Villavicentus fût de l'Ordre de S. Augustin. *Augustinianum plurimi vocant; sed fuisse etiam qui Franciscanum dicerent, patet ex Villani Viziera Alzata Hecatofle num.* 28. C'est sans raison qu'on a révoqué en doute que Villavicentus ait été Augustin. Au reste, c'est dans l'Article d'*HYPERIUS, REM. B.* & *C.* que Bayle a fait mention du plagiat de ce Religieux. Afin d'éclaircir ces deux Remarques, il est nécessaire de citer les Ouvrages d'Hyperius, & de Villavicentus.

1°. Le Livre d'Hyperius, *De formandis Concionibus*, parut d'abord à Marpourg, chez André Colbins, en 1553. *in-8°.* ensuite à Bâle, en 1563. dans la même forme, avec le titre suivant: *De formandis Concionibus, seu de Interpretatione Scripturarum populari, Libri duo.*

2°. L'Ouvrage du même Hyperius, qu'on cite communément sous le titre, *De ratione studii Theologici*, est intitulé: *De Theologo, seu de ratione studii Theologici, Libri IV.* Strasbourg, 1562. *in-8°.*

3°. La premiere Edition du Livre de Villavicentus, est d'Anvers, 1565. La seconde parut à Cologne, chez les Héritiers *Birchanan*, en 1575. *in-8°.* sous ce titre: *De recte formando studio Theologico, Libri quatuor; ac de formandis sacris concionibus, Libri tres, omnes collecti, & restituti per Fratrem* Laur. à Villavincentio, *Xerezanum, Doctorem Theologum Augustianum* (Il faut lire, *Augustinianum*) *Eremitam, nunc denuo diligentissimè correcti & emendati.*

Quoique Villavicentus ait évidemment profité des Ouvrages d'Hyperius, je doute s'il doit être mis au rang des Plagiaires. Les termes, *collecti & restituti*, qui se trouvent à la tête de son Livre, ne me permettent pas de croire qu'il se soit approprié les Ecrits d'Hyperius, sans le nommer. Si j'avois pû consulter sa compilation, peut-être y aurois-je trouvé de quoi le justifier. Voyant que les Ouvrages d'Hyperius renfermoient plusieurs choses aussi utiles aux Catholiques qu'aux Protestans, il aura pris *la peine d'en ôter ce qui ne sentoit pas assez le Catholicisme*, & il n'aura pas manqué d'en avertir ses Lecteurs. Cette con-

(A) Fabricius l'attribue pourtant à Maussac, & il ajoute: *Ejusdem Maussaci Judicium, sive Dissertatio de Plutarchi scriptis, præmittitur in his duabus Editionibus* (1620. & 1624.) *Tomo priori operum Plutarchi.* Fabricius cite ces deux Editions, *cum Maussaci Versione & Notis.* Voyez *Biblioth. Græc. Lib.* 4. *Cap. XI. pag.* 364.

(B) L'Auteur de quelques *Observations sur le Dictionnaire de Bayle*, insérées dans la *Biblioth. Franç.* Tom. 30. Part. I. Art. I.

jecture est d'autant plus vraisemblable, que Nicolas Antonio, cité par Bayle, *attribue de plus* à Villavicentus *la même conduite à l'egard de deux autres Livres publiés par des Protestans*; dont *l'un est*, *de Phrasibus Sacræ Scripturæ*, *& l'autre*, *Tabulæ compendiosæ* (A) *in Evangelia & Epistolas*. Qui croira jamais que Villavicentus a pillé quatre Ouvrages de trois Protestans, sans citer un de ces Ecrivains? Il est à présumer d'ailleurs qu'il y a de la différence entre les Traités d'Hyperius & de Villavicentus, *de Concionibus*; puisque l'un ne contient que deux Livres, & que l'autre en contient trois.

Voyez les *Miscellanea Lipsiensia Nova*, Tom. I. pag. 155. Leipsic, 1742. *in*-8°.

VILLEGAIGNON. (NICOLAS DURAND DE)

Cet Article est l'un de ceux où Bayle découvre le plus visiblement sa partialité, qu'il n'a pourtant pas poussée aussi loin qu'il auroit fait, s'il n'avoit trouvé l'occasion d'attaquer Jurieu, son ennemi naturel, & de défendre Villegaignon aux dépens de ce Ministre. Si l'on veut prendre la peine de recueillir tout ce qu'il avance dans l'Article *REMOND*, contre les Auteurs qu'il nomme Historiens de Parti, & qui, selon lui, sont indignes de toute créance, on sera convaincu qu'on peut lui en faire ici une juste application. J'en donnerai quelques preuves, d'après M. le Clerc, dont je citerai jusqu'aux termes mêmes.

REM. E. *C'est ici que je dois parler des trois Martyrs Protestans, que ce personnage fit mourir. Il y eut cinq personnes de la Troupe Genevoise, qui après le premier peril du naufrage, aimèrent mieux s'en retourner ou Bresil dans une barque, qui leur fut donnée que de demeurer dans le vaisseau* (qui reconduisoit les autres en France) *Ils regagnèrent avec beaucoup de peine la côte de l'Amérique. Villegaignon en fit noyer trois pour cause de Religion. Des personnes dignes de foi, qui furent témoins de ce supplice, mirent par écrit la confession de ces patiens, & toute la procédure de Villegaignon. Cet Ecrit fut envoyé par Jean de Leri dès cette même année* 1558. *à Jean Crespin, qui l'inséra au* 5e. *Livre des Martyrs.*

I. La première pensée qui me vint en lisant ceci, fut qu'apparemment ces trois hommes avoient été condamnés par Villegaignon pour quelques crimes. Je me souvenois de ce qu'avoit observé l'Avocat Bruneau (B), à la pag. 56. de son *Discours Chrètien*: Que les Genevois avoient mis des scélérats au nombre de leurs Martyrs; des gens *qui espioient les chemins, pour tuer & voler les Catholiques*, & exécutés pour cela. Je pensai donc, que, puisque, parmi les Calvinistes, qui accompagnoient Villegaignon, il s'en étoit trouvé, *qui avoient grande envie de le jetter en mer*, comme Leri lui-même le rapporte (C), on ne se tromperoit guère en présumant que ce Commandant, ayant eu quelque connoissance du fait, il avoit puni quelques-uns de ces coupables, par la peine du talion. Pourquoi, disois-je, si la Religion fut la seule cause du supplice de ces gens-là, Villegaignon fit-il une différence entre eux, & n'en fit-il noyer que trois de cinq, qui étoient tous Calvinistes? Voilà mes premières réflèxions. Cependant je cherchai à les éclaircir.

II. Je remarquerai d'abord, que Bayle alloit ici contre ses principes, en ne citant sur ce fait que des Ecrivains de son Parti, enoemis déclarés de Villegaignon, & très envenimés en particulier contre lui, & en général contre les Catholiques; un Leri, un Bèze, qui d'ailleurs n'avoient point été témoins du fait. Bayle, il est vrai, va plus loin, & il s'appuye, comme ces deux derniers, sur l'*Ecrit* qui fut fait dans le même tems, par *des personnes dignes de foi, qui furent temoins de ce supplice*. Mais quels sont ces personnages pretendus *dignes de foi*? Bayle ne les connoissoit pas, & il n'en sçavoit autre chose, sinon que c'étoient des Calvinistes, gens opposés à Villegaignon, & récusables par ces deux titres, d'inconnus & d'ennemis. Quand Bayle a eu besoin de ce principe d'équité, pour se défendre lui-même contre des Juges & des témoins inconnus, que le Ministre Jurieu lui opposoit, il a bien sçû en faire usage. *Ces Juges*, dit-il (D), *sont moins que fantômes. Ce sont des êtres invisibles. On ne sçait s'ils sont blancs ou noirs. C'est pourquoi leur témoignage & un zéro sont la même chose ..... L'Auteur* (Jurieu) *n'a guère été sage .... IL A SUPPRIMÉ LE NOM DE TOUS SES TE'MOINS*, &c. Ne suis-je pas bien fondé à faire ici les mêmes reproches à Bayle, en l'opposant à lui-même? Voilà de courtes réflèxions, qui

(A) Il falloit dire simplement, *Tabulæ*. Celles-ci sont différentes des *Tabulæ Compendiosæ*; & ce n'est pas de ces dernières que Nicolas Antonio raconte ce que Bayle rapporte ici.

(B) J'ai parlé de lui ci-dessus à l'Article de Matthieu de LAUNOY.

(C) Dans Bayle, REM. D. *n.* 30.

(D) *Réflèxions sur le prétendu Jugement du Public*, &c. n. I. & III.

empêcheront toujours un homme, qui ne cherchera qu'à s'assurer de la vérité, de croire le fait avancé ici par Bayle; sçavoir, que les trois Calvinistes noyez, le furent uniquement pour cause de Religion.

III. J'ai trouvé depuis, l'Ouvrage de Villegaignon, marqué par Bayle, qui en a donné tout au long le titre, à la fin de la *REM. F.* Il commence par ces mots: *Ad Articulos*, &c. Villegaignon l'adresse *ad Christianam Ecclesiam*, & dans cette Epitre Dédicatoire, il expose ainsi le fait en question. Du Pont, dit-il, avant de s'embarquer pour la France, avoit soulevé beaucoup de gens contre moi. Vingt jours après son départ, cinq de ceux qui s'étoient mis avec lui en mer, revinrent dans un esquif, trois desquels avoient été Moines. Quand je les vis, je me ressouvins des discours que du Pont avoit tenus contre moi, & je me trouvai convaincu, que ceux qui me l'avoient rapporté, avoient dit vrai. Je fis venir ces cinq hommes, & je leur demandai quelle étoit la cause de leur retour? Ils me répondirent qu'ils avoient appréhendé de périr, parce qu'on s'étoit apperçu, que le vaisseau sur lequel ils étoient montés, ne valoit rien. Et pourquoi, leur dis-je, êtes-vous revenus en si petit nombre? Les autres n'avoient-ils pas autant à craindre que vous? Leurs réponses embarassées me firent craindre qu'il n'y eût quelque mystère dans leur retour. Je conjecturai, & l'événement m'a fait voir que j'avois raison, que du Pont appréhendant que je ne m'attachasse, durant son absence, ceux qu'il s'étoit efforcé de m'enlever, avoit renvoyé ces cinq hommes pour entretenir ces gens-là dans l'éloignement qu'il leur avoit inspiré pour moi. Cependant je les reçus, mais en les avertissant de se tenir en paix, de ne point soulever les autres, & en un mot, de ne me donner aucun sujet d'être mal satisfait de leur conduite. Au bout de trois jours, j'appris par mes gens qu'ils cabaloient secrettement contre moi, parce que je ne voulois pas permettre qu'on prêchât publiquement leur Religion; qu'ils disoient, qu'il falloit obéir à Dieu plûtôt qu'aux hommes; & qu'enfin ils me décrioient tant qu'ils pouvoient. Cela étoit d'une extrême conséquence pour moi, dans des circonstances sur tout, où bien des gens prenoient parti pour du Pont, mon ennemi, & où j'étois en danger, si je souffrois leurs menées plus long-tems, de voir tout le monde se soulever contre moi. *Ea re cognitâ, cùm nobis nulla esset navis, quâ in Franciam remitti possent, ne contagionis periculum aleretur ac serperet latius, causâ cognitâ, de Monachis supplicium sumpsimus, quorum animus facinore pollutus, sanari non posse videretur; reliquos conservavimus. Præter eos, quos in Franciam revexit Pontanus, plerique superfuere, qui Calvinianam Religionem sequerentur. Hos* (*quum* AD REBELLIONEM *ac seditionem minimè spectarent*) *ab omni damno proteximus*, &c. *Hæc est crudelitas, cujus infamiam sustineo*, &c. Voilà qui pouvoit contribuer à justifier Villegaignon. Bayle, qui nous a dit tant de fois, *que les loix de la dispute ne permettent pas que l'on supprime ce qui sert à justifier les gens* (A), a supprimé pourtant tout cela. C'est, pour me servir encore de ses propres termes, *un artifice indigne d'un homme d'honneur*.

IV. Bayle, me dira-t-on peut-être, n'avoit pas vû cette Apologie de Villegaignon. Je répondrai à cela qu'il est très difficile de se le persuader. Car il avoue qu'il avoit vû le Livre où elle est. *De tous les Livres, que publia Villegaignon*, dit Bayle au dernier *à linea* de la REM. F. je n'ai vû que *ces trois-ci*: Ad Articulos..... *A Paris, chez Wechel*, 1560. *in*-4°. C'est justement le Livre en question.

V. On ajoutera peut-être, que Bayle, qui avoit *vû* le Livre, n'avoit pas pris la peine de l'ouvrir. Je le veux bien. Mais en ce cas, s'il n'est pas coupable de mauvaise foi, & *d'un artifice indigne d'un homme d'honneur*, il n'y aura pas moyen de l'excuser entièrement de prévention, & de légereté, ayant prononcé décisivement contre un homme dont il n'avoit pas lû les défenses. Un Juge, qui a en mains les papiers des deux Parties, n'est-il pas très condamnable, s'il donne gain de cause à l'une des deux, sans avoir lû les papiers, ou du moins ouï l'Avocat de l'autre?

VI. Bayle avoit lû tout cela, me dira-t-on; mais il a regardé Villegaignon, comme un menteur qui ne méritoit point que l'on eût aucun égard à ses moyens de défense. Pauvre échapatoire. C'est toujours, de son propre aveu, *un artifice indigne d'un homme d'honneur*, *de supprimer ce qui peut servir à justifier les gens*. Il falloit comparer la défense de Villegaignon, avec les faits produits par les inconnus, ses accusateurs, & le convaincre de faux. Bayle, qui crie souvent, & quelquefois avec raison, contre les préventions de parti, ne pouvoit nullement douter, que beaucoup de Catholiques ne fussent prêts, par simple préjugé de Religion, à croire plûtôt Villegaignon, que les Calvinistes Anonymes, ses adversaires; comme le trop crédule Crespin, qui regardoit tout Huguenot, pendu ou brulé, ou mis autrement à mort, comme un Martyr, étoit, au contraire, disposé à condamner Villegaignon. Il étoit donc du devoir de Bayle, puisqu'il se piquoit d'une

(A) *Ibid.* n. XXXI.

Critique équitable & impartiale, de dire le pour & le contre, de comparer faits à faits, accusations & défenses, & ensuite de prononcer, mais toujours la preuve à la main. Ce fait unique, sur lequel je viens de faire voir au moins la négligence de Bayle, ajoute M. le Clerc, dont j'emprunte ce que je dis ici, servira d'échantillon, & en même tems d'avertissement à tout Lecteur non prévenu, de se défier de tous les autres faits, que Bayle y a copiés, d'après Leri, Bèze, *&c.* Bayle (c'est encore M. le Clerc qui parle) est en pareille faute en cent endroits que je n'ai pas réfutés.

REM. K. *Voici comment la Popelinière en parle: Nicolas Durant, Provençal, surnommé Villegangnon, plus renommé par les Ecrits de Réforme, qui l'ont aigrement poursuivi par divers Ecrits, pour le tort qui leur fit en Brezil, partie de l'Amérique, que pour autre chose: laissa quelques Livres, qui l'ont fait cognoistre mauvais Théologien, & pauvre guerrier.*

Pourroit-on s'imaginer que Bayle ne trouve d'autre faute dans ce passage, si ce n'est que Villegaignon y est nommé Provençal? Il est pourtant très certain que si Villegaignon a composé des *Livres* qui prouvent qu'il étoit *mauvais Théologien*, il n'en a *laissé* aucun, d'où l'on puisse conclure qu'il étoit *pauvre guerrier.* Bayle lui-même, au commencement de cet Article, a été forcé de convenir que Villegaignon ne manquoit pas de valeur, puisqu'il dit que ce *Chevalier de Malthe se fit considérer comme un homme de mérite*, & qu'il *fut pourvu de la Vice-Admirauté de Bretagne sous le Règne de Henri II.* &c. Cet éloge ne peut tomber que sur l'expérience militaire de Villegaignon. En effet, son courage est extrêmement loué dans l'*Histoire de Malthe* (A), imprimée à Paris en 1659.

Voyez le 22e. Volume des *Mémoires du P. Niceron.*

VIRET. (PIERRE)

DANS LE TEXTE. *Il fut obligé de quitter Lyon, lorsque Charles IX. défendit à ses Sujets de la Religion d'avoir des Ministres nés hors du Royaume.*

Viret fut chassé de Lyon par le crédit du P. Emond Auger, si nous en croyons l'Auteur de la Vie de ce Jésuite. » Tant » de succès, dit cet Ecrivain, renouvellèrent la jalousie & la haine des Hérétiques, l'Apostat Viret étoit toujours à » leur tête; cet homme inquiet commença » à brouiller tout de nouveau (B). Emond » Auger n'avoit rien oublié jusque-là pour » le gagner; mais voyant que ses sollicitations étoient inutiles, & que les conférences publiques & particulières qu'il » avoit eues avec lui, n'avoient fait que » l'endurcir davantage, il entreprit de faire » sortir de la Ville un homme si pernicieux » à l'Eglise & à l'Etat, & il en vint heureusement à bout. C'est ce que rapporte encore Perpinien dans la même » Lettre, qui se voit imprimée de nos » jours dans un Recueil de celles qui sont » de cet excellent Auteur. *Depuis notre » arrivée en cette Ville, Viret, le Chef* (C) » *de tous les Hérétiques qui sont ici, qui » par ses discours séditieux, y avoit excité de si funestes tragédies, a enfin été » envoyé en exil, par un Edit du Roy accordé aux instantes sollicitations du P. » Emond.* Ce misérable vieillard se retira » sur les terres de la Reine Jeanne d'Albret, » & il mourut quelque tems après à Pau » en Bearn, dans cet endurcissement, que » son orgueil & sa double apostasie lui » avoit justement attiré (D) «.

Le même Auteur avoit déjà fait mention (E) de Viret en ces termes: » Ce » n'étoit pas sans raison, que les Catholiques appréhendoient les efforts du Ministre Viret. Ce fameux Apostat étoit un » des plus puissans appuis du parti; & si » les Huguenots avoient plus d'idée de » l'érudition de Calvin, ils reconnoissoient » aussi plus d'éloquence dans Viret. Emond » & Possevin eurent plusieurs Conférences » avec lui, mais elles n'aboutirent qu'à » rendre ce misérable Apostat plus criminel devant Dieu, par l'opiniâtre résistance, qu'il opposa toujours aux lumières de la vérité. Viret, honteux de la » confusion qu'il croyoit avoir reçue dans » la dispute qu'il avoit eue avec les deux » Missionnaires, s'en vengea contre leur » Compagnie, qu'il attaqua par des calomnies & des libelles. Emond ..... » crut que la charité qu'il devoit à son » Ordre, l'obligeoit à répondre; ce qu'il » fit dans une Lettre en forme d'Apologie » pour cette même Compagnie «.

Le P. Dorigni, Auteur de la Vie du P. Auger, & qui a écrit aussi celle du P. Antoine Possevin, raconte dans ce dernier Ouvrage, que Possevin eut pour Antagoniste à Lyon, Pierre Viret, qu'il confondit dans une Conférence publique. On étoit convenu de part & d'autre, que, non-seulement

(A) *Liv. XII.* Chap. 7. & *Liv. XIII.* Ch. 10.

(B) Ce Portrait est un peu opposé à celui qu'en fait Bayle. *Ce n'étoit point*, dit-il, REM. A. *un cornet de sédition, mais plutôt un esprit doux & modéré, qui déconseilloit les violences & les émeutes populaires*, &c.

(C) *Omnium Hæreticorum dux & signifer.*

(D) *Vie du P. Emond Auger*, pag. 137.

(E) *Ibid.* pag. 109.

lement la parole de Dieu ; mais aussi les quatre premiers Conciles Généraux, & les anciens Pères serviroient de règle de la vérité. Mais Viret ne fut pas long-tems sans se repentir de cette convention. » Car se » voyant pressé par les témoignages qu'on » tiroit de ces sources contre lui, & qu'on » lui produisoit sur le champ à l'ouverture » des Livres, il commença à vouloir les » éluder, & enfin il protesta qu'il ne pou- » voit se fonder sur de pareilles autorites, » quoique pourtant il les eût d'abord ac- » ceptées..... La compassion que Posse- » vin se sentit pour le malheureux Viret, » le pressant de faire une dernière impres- » sion sur son esprit, il le tira à part & lui » parla avec toute la tendresse qu'inspire la » charité la plus sincère..... Mais, hélas! » il parloit à un cœur endurci. Viret reçut » avec un ris mocqueur ce que lui disoit » Possevin, qui effrayé de l'insensibilite de » ce misérable vieillard prêt d'aller rendre » compte à Dieu de sa double apostasie, » conclut en gémissant qu'il n'étoit que » trop vrai, que l'Hérefie conduit à l'A- » théisme «.

REM. A. *On pourroit conjecturer que le Temple de Nîmes étoit plus petit que le Temple de Lausanne ou de Geneve, & que le même homme qui n'avoit pas assez de forces, pour prêcher dans un grand Temple, en avoit assez pour prêcher dans un petit Auditoire. Mais cette conjecture n'est guère valable.*

Elle est absolument détruite par une circonstance que nous apprend l'Auteur de l'*Histoire des Evêques de Nîmes*, ou l'on voit que Viret prêcha dans la Cathédrale de cette Ville, deux jours après que les Protestans s'en furent emparés. Or, suivant la description qu'en donne l'Historien des Evêques de Nîmes, cette Cathédrale devoit être *un vaste bâtiment Gothique voûté en pierres de tailles, & à trois nefs.* » Nous ne sçaurions decider, disent les » Auteurs de la *Nouvelle Bibliothèque*, » imprimée à la Haye (A), si la Cathé- » drale de Lausanne est plus grande que » cela «. Pour moi, je ne puis dire de quelle grandeur est la Cathédrale de Nîmes ; mais je sçais que le Temple de Lausanne n'est pas fort vaste.

MEME REM. *Soyez sûr que Pasquier se trompe, lorsqu'il dit que Viret prêcha à Paris au Patriarche vers la fin de l'an* 1561.

» Je crois, dit M. le Clerc, que Bayle se » trompe. Pasquier écrivoit dans le tems » même. *A Popincourt*, dit-il, *preschent » l'Aulnay & l'Estang : Au Patriarche, » Malot & Viret.* Ce fait étoit de telle » nature, qu'il n'étoit guère possible que » Pasquier s'y fût mépris. D'ailleurs, Fran- » çois d'Amboise, qui étoit alors à Paris, » dit expressément à la pag. 47. de son » *Traité du Concile* (B), que Viret fut un » des Ministres venus pour le Colloque de » Poissi. Enfin Florimond dit dans son » *Histoire*, Liv. VII. Ch. 18. n. 2. qu'il » avoit *ouy prescher Pierre Viret à Paris, » lorsque le Calvinisme entra en vogue.* » Il n'y a pas lieu de douter que par cette » date, quoique trop vague, il n'entende » le tems du Colloque de Poissi, comme » on le voit par le Chapitre 16. du même » Livre, n. 4. où il s'exprime plus claire- » ment. *Le Ministre Malo*, dit-il, *que j'ai » vû prescher à Paris, lorsque l'Edit de » Janvier* (1562.) *ouvrit la porte au » Calvinisme*, &c. Mais, dit Bayle, Viret » écrivit *le* 15. *de Janvier* 1562. *une Lettre » datée de Nîmes.* Cela est très vrai, & ne » prouve point qu'en quittant Lausanne en » 1561. il n'eût pas pris sa route par Paris, » & qu'il n'y eût pas resté quelque tems » pendant les mois d'Octobre & de No- » vembre. Aussi Bèze, en parlant de cette » Lettre, dans l'endroit de son *Histoire* » cité par Bayle, dit-il que *Viret lors arri- » ve en ces quartiers* (en Languedoc) *écri- » vit, &c.* C'est-à-dire, qu'il y étoit de- » puis peu. Après tout, j'avoue pourtant, » qu'il ne feroit pas impossible que Pas- » quier, d'Amboise, & Remond, ne se » fussent équivoqués, parce qu'il y avoit à » Paris en ce même tems du Colloque de » Poissi, un Ministre, nommé Virel, com- » me on le voit à la pag. 228. des *Scalige- » rana*, ou, par une faute d'impression, il » est mal nommé *Viret* a la pag. 226. Son » nom de Bâtême étoit Matthieu «.

REM. C. *Il fut battu par un Prêtre..... On tira contre l'Eglise Romaine les mêmes conséquences d'un assassinat imparfait, que l'on eut tirées d'un assassinat parfait*, &c.

Il est visible à quiconque lit toute cette Remarque, que Bayle approuve ces *conséquences tirées contre l'Eglise Romaine.* Mais avec quelle espèce d'équité & de critique rend-il l'Eglise Romaine responsable de l'action d'un seul ? J'aimerois autant conclure que tous les hommes approuvent le meurtre, parce qu'il se trouve quelques assassins parmi eux. Bayle a fulminé mille fois contre ceux qui attribuent à toute une société la faute d'un particulier (C), &

(A) *Fevrier* 1739. On y rend compte de l'*Histoire des Evêques de Nîmes, où l'on voit ce qui s'est passé de plus mémorable dans cette Ville pendant leur Episcopat, par rapport à la Religion. Par M. Ménard, Conseiller au Présidial de la même Ville*, &c. *La Haye*, 1738. in-12. 2. Vol.

(B) J'en ai parlé ci-dessus, Art. François D'AMBOISE, pag. 110. col. 2.

(C) Voyez ci dessus Art. CAYET, pag. 248. col. 1. & Art. DRUSIUS, REM. Q.

il a échoué deux mille autres contre cet écueil.

MEME REM. *Viret armé de ressentiment travailla à la destruction du Papisme avec plus de forces ; & il s'y prit d'une manière très efficace. Il chercha le ridicule des abus, il composa plusieurs Livres en François fort divertissans, & remplis de facéties.*

Bayle ajoute au commencement de la Remarque suivante, que Viret *chercha le ridicule de l'autre Parti, & qu'il prit un air railleur & divertissant.* Il est pourtant forcé de convenir que ce Ministre *combattit l'Eglise Romaine beaucoup plus selon ce qu'elle laisse faire aux Moines, que selon ce qu'elle décide dans les Conciles Œcuméniques.* Bayle, comme on voit, se lasse enfin de nous représenter Viret comme un homme rempli de l'esprit de l'Apostolat. Ce n'est plus qu'un vindicatif *armé de ressentiment*, & un bouffon qui veut faire rire par *des Livres remplis de facéties.* Ce n'est pas là le tableau que l'Ecriture & l'Histoire Ecclésiastique nous ont laissé d'un S. Paul, d'un S. Etienne, & de tant d'autres Saints qui prioient pour leurs persécuteurs. Ce seul trait doit mettre en garde le Lecteur contre les éloges donnés a l'Apostolat prétendu de Viret, par l'Auteur de la *Réformation de la Suisse*, & de l'*Histoire de Genève*, imprimée en 1730. & par les continuations du Moreri de Bâle.

Voyez le 35e. Vol. des *Mémoires du P. Niceron.* Ce Père n'a pas connu une *seconde Edition reveue & augmentée de l'Exposition familière faicte par Dialogues, sur le Symbole des Apôtres*, &c. faite en 1546. suivant le *Catalogue des Livres censurés par la Faculté de Théologie de Paris.*

VIRGILE.

REM. A. *Il ne faut pas oublier la conjecture ingénieuse de M. l'Evêque d'Avranches sur le nom* Parthenias, *donné à Virgile.*

M. Huet a répété cette conjecture dans l'*Huetiana*, pag. 127. Edit. d'Amsterdam, où il s'exprime ainsi sur la pureté de Virgile : » J'aime trop Virgile, pour vouloir » médire de lui ; mais j'aime trop aussi la » vérité, pour consentir à la louange qu'on » lui donne d'une grande pureté de mœurs, » fondée sur ce qu'à Naples, où, après un » long séjour, il a été enterré, on l'appel» loit *Parthenias*; ce qu'on explique *virgi» nal*, ou *amateur de la virginité.* Ses » Eglogues mêmes, & ceux qui ont écrit » sa vie, n'en parlent pas ainsi, & n'ont » pas dissimulé son penchant à l'amour, » qui dans la Morale de Rome Payenne » n'étoit pas un vice. Le nom de *Parthenias* » signifie toute autre chose, que ce qu'on » s'imagine. C'est une Traduction du nom » de *Virginius*, que les Napolitains, Na» tion Grecque, confondirent avec *Vir» gilius*; comme ces deux mêmes noms ont » été confondus en d'autres personnes «.

REM. I. *Il n'y a rien de plus ridicule que ce que l'on compte de sa Magie, & des prétendus prodiges qu'il fit voir aux Napolitains*, &c.

Naudé, cité par Bayle, rapporte que les Paysans des environs de Naples assurent que la Grotte de Pausilippe fut cavée par Virgile, à l'instante prière de l'Empereur Auguste. » Ce n'est pas la seule fable, dont » ces bonnes gens se repaissent. Ils sont si » entêtés de Virgile, & si portés à donner » une origine Virgilienne à tout ce qu'on » voit chez eux, qu'un Jardinier, maître » du lieu, où se voit encore le tombeau » de ce Poëte, dit fort sérieusement à M. » Misson, qu'un petit bâtiment ancien, » placé à quelques pas de ce Monument, » est *la Chapelle, où Virgile entendoit tous » les jours la Messe.* Misson, *Voyage d'Ita» lie*, Tom. I. pag. 318. Edit. la Haye, » 1691 (A) «. Peut-être faut-il mettre ce récit au rang des contes, dont les Voyages de cet Auteur sont remplis.

MEME REM. *Gaffarel tâche de répondre à Naudé, mais ses efforts sont ridicules.*

Le Capucin, qui entreprit en 1671. (B) de réfuter l'*Apologie de Naudé pour les Grands hommes*, &c. n'osa pas l'attaquer sur la justification que ce célèbre Ecrivain avoit faite de Virgile ; ce qui doit surprendre ceux qui connoissent le génie de ce Critique.

DANS LE TEXTE. *Les Versions & les Commentaires de ses Œuvres sont innombrables.*

On trouvera un Catalogue assez exact des Editions & des Commentaires de Virgile dans la *Bibliothèque Latine* de Fabricius ; & au sujet des *Traductions Françoises*, & des *Ecrits pour & contre Virgile*, on peut consulter la *Bibliothèque Françoise* de M. l'Abbé Goujet, Tom. V.

(A) *Observations sur quelques endroits du Dictionnaire de Bayle* dans la *Biblioth. Franç.* Tom. 30. Part. I. Art. I.

(B) Voyez ci-dessus le Jugement que j'ai porté de cet Auteur, & de son Livre, à la fin de l'Article *AGRIPPA.*

VIRGILE, EVÊQUE DE SALTZBOURG.

REM. A. *Moréri n'a rien dit des persécutions, que ce Prélat essuya pour avoir crû des Antipodes*, &c.

Bayle est dans l'erreur commune sur ce sujet, erreur réfutée dans les *Mémoires de Trevoux*, 1708. *Janvier*, *Article XI. & Fevrier*, *Article XXIII.*

Voyez aussi la *Bibliothèque du Richelet*, Article *ZACHARIE*.

VIRGILE. (POLYDORE)

Son premier Livre fut un Recueil de Proverbes, qu'il publia en 1498.

Ajoutez qu'il étoit déja Prêtre.

Ayant obtenu la Dignité d'Archi-Diacre de l'Eglise Cathédrale de Wals, &c.

Il faut *Wels*, & non pas *Wals*.

REM. E. *Il n'étoit pas bon Papiste en toutes choses.*

Jean Balée, cité par Bayle, est un fort mauvais témoin. Il falloit apporter une meilleure preuve, ou supprimer l'accusation.

MEME REM. *Les paroles de Paul Jove*... Flamen que Londini creatus, *sont trompeuses. Elles portent à croire qu'il fut Chanoine de Londres.*

Le terme *Flamen*, est équivalent à celui de *Sacerdos*, & nullement à celui de *Canonicus*. Ainsi la faute de Paul Jove est d'avoir crû que Polydore Virgile avoit été ordonné Prêtre à Londres.

MEME REM. *Il y a quelques Ecrivains qui le citent comme s'il avoit désapprouvé la possession où sont les Papes de faire baiser leurs pieds*, &c.

» M. Bayle, dit un Auteur qui l'a critiqué (A), censure, après Crenius, la manière peu fidelle, dont un Ministre Arminien rapporte un passage de Polydore Virgile, sur la coutume de baiser les pieds du Pape. Mais la censure est trop molle, & par cela même peu exacte. Il ne falloit pas se contenter de dire qu'il y a une *différence énorme* entre ce qu'a dit Polydore, & ce qu'on lui fait dire. Il dit précisément le contraire. Il justifie la conduite Romaine, bien loin de la blâmer. Voici comment commence le passage dans mon Edition, Amsterd. 1671. pag. 281. au bas: *Mos deosculandi pedes Pontificum, ne longè exempla petamus, à Christo, Præceptore nostro, cœpit. Is summus Sacerdos & Pontifex Maximus, tulit ut mulier, quæ erat in civitate peccatrix .... sibi pedes primùm flens lacrymis rigaret, capillisque tergeres, ac deinde deosculatetur, veluti apud Hebræos mos fuerat Christos Domini venerari. Voluit item, procul dubio, Cornelius Centurio pedes Apostoli Petri osculari; sed pater mansuetudinis*, & le reste, comme il est rapporté dans le Dictionnaire critique «.

REM. F. *Il ne souhaita de sortir d'Angleterre, l'an* 1550. .... *qu'après y avoir passé près de* 40. *ans.*

Cette époque de 1550. m'est extrêmement suspecte. Il seroit à souhaiter que Bayle, au lieu de citer Burnet, & Larrey, deux Ecrivains trop modernes, eût cité des Pièces originales.

DANS LE TEXTE. *On dit qu'il mourut à Urbin l'an* 1555.

On peut douter avec raison qu'il ait poussé sa carrière jusqu'à cette année, qui auroit été la 58e. de sa Prêtrise. Paul Jove, qui publia, l'an 1546. ses Eloges des hommes sçavans, y inséra celui de Polydore Virgile. Or Jove dit positivement qu'il ne parle que de Sçavans déjà morts, *vitâ functorum*. Il a pû se tromper, il est vrai, en croyant que Virgile n'étoit plus en vie; mais jusqu'à ce que l'on prouve certainement qu'il s'est trompé en effet, l'autorité de cet Auteur contemporain l'emportera toujours sur celle de Bayle, qui ne cite qu'un *on dit*.

REM. F. *On l'accuse d'avoir brûlé plusieurs Manuscrits, afin d'empêcher qu'on ne reconnût les fautes de son Histoire d'Angleterre.*

Bayle cite deux témoins, dont l'un ne parle que par conjecture, & l'autre, qui est la Popelinière, est très récusable, puisqu'il ne donne aucune preuve de ce qu'il avance.

Le Livre *de Inventoribus* a été censuré par la Sorbonne, comme on le voit dans le *Catalogue des Livres censurés par la Faculté de Théologie de Paris*, imprimé à Paris, en 1549. *in*-24. où on lit ce qui suit: *Polidori Vergilii de Inventoribus rerum prior Æditio, tribus primis contenta Libris, ab ipso Autore recognita & locupletata, ubi visa est materia sic exposcere. Cui Æditioni adglutinavit instituta omnia nostræ Christianæ Religionis, aliarum verò gentium, ac eorum primordia undique diligenter quæsita, quæcumque posterioribus continentur. Adjectus est Index, omnia quæ in hoc opere tractantur serie Literaria indicans. Parisiis, ex Officina Roberti Stephani*, 1528. *Cum similibus Basileæ*, 1540. *& ubicunque excusis.*

(A) L'Auteur des *Observations sur quelques endroits du Dictionnaire de Bayle*, dans la Biblioth. Franç. Tom. 39. Part. I. Art. I.

VORSTIUS. (CONRAD)

Son père, qui étoit un Teinturier, n'avoit pas rompu encore avec l'Eglise Romaine ..... Il s'agrégea secretement à l'Eglise Protestante.

Conrad Vorstius étoit descendu d'une famille noble de Cologne. Son ayeul étoit Conseiller de l'Electeur. *Diedrick Vorst*, son père négotioit, & faisoit teindre des draps. Comme il fit souvent le voyage de France, il assista à quelques Sermons des Ministres Protestans, & goûta leur doctrine.

Il apprit la Grammaire, & un peu de Rhétorique dans le Village de Bedberdyk, où il passa cinq années, après quoi il alla à Dusseldorp l'an 1583. *où il continua ses Humanités jusqu'en* 1586.

Ce fut en 1578. qu'il fut envoyé à *Bedber*, dans le Comté de *Reifferscheid*, où il étudia le Latin & le Grec pendant cinq ans. De là il passa à Dusseldorp, où il apprit la Philosophie de *Ramus*; & en 1586. à Aix-la-Chapelle, où il s'appliqua à celle d'Aristote.

Il passa l'année suivante à Cologne, où il apprit plusieurs choses.

Il y fit un cours de Philosophie.

Ses études souffrirent alors une interruption. La pauvreté fut cause qu'on le voulut faire Marchand ..... Il se remis à l'étude, & fut envoyé à Herborn l'an 1589. *Il y étudia la Théologie sous Piscator avec beaucoup de succès, & se mit même à enseigner des enfans de condition. Il s'en alla avec quelques-uns d'entr'eux à Heidelberg au mois de Mars* 1593.

Jean Badius, Ministre de Cologne, lui conseilla de s'attacher à l'étude de la Théologie. Vorstius le fit à Herborn environ trois ans, & à Deidelberg pendant quatre années.

Un an après, il alla voir les Académies de Suisse, & celle de Genève.

Il voyagea aussi dans la Haute-Allemagne, en Suisse & en France; & dans tous ces Pays il s'attira l'estime des plus habiles Protestans, même des Sçavans de tout genre, & de toute Religion. L'an 1593. il présida à une dispute de Théologie dans l'Université de Bâle, pour le Professeur Grinæus.

On lui offroit une profession en Théologie à Steinfurt. La Lettre de Vocation lui fut donnée à Genève au mois de Fevrier 1596.

A la pag. 60. du Recueil intitulé: *Clarorum Virorum Epistolæ centum ineditæ, ex Musæo Joannis Brantz, Amsterdam*, 1702. *in-8°.* il y a une Lettre de David Pareus à Vorstius datée d'Heidelberg, le 16. de Janvier 1596. Pareus l'engage à accepter *la Vocation de Steinfurt*, & l'on voit les conditions qui furent proposées à Vorstius à ce sujet. Dans le même Recueil, pag. 66. on trouve une *Lettre de Jean Piscator à Vorstius.*

REM. D. *Son Traité* de Deo *devint pire que l'Alcoran*, &c.

Bayle, dans cette Remarque, & dans les trois suivantes, a rassemblé, autant qu'il lui a été possible, tous les jugemens qu'on a portés sur ce Livre; mais il a oublié ce passage de Sorbière: *C. Vorstius. Tractatus Theologicus de Deo, sive de Natura & Attributis Dei*, &c. *Authore Conrado Vorstio. Steinfurti*, 1610. *Crassiusculum habet, meo judicio, ingenium, in quo tamen laudabilis veritatis amor, quam ubique, quantùm potest, persequitur. De omni præsentia essentiali & omni scientia Dei paulò sentit aliter, ac opinio Catholica, & ideò minùs probatur à nostris hominibus. Quæ è Socini fundo messa, vel è puteo hausta nonnullis videntur; nam hujus Authoris Scripta minùs improbavit, quamvis nunquam ausus fit quid de eis sentiret, palam profiteri* (A). Voyez aussi les *Mémoires Littéraires de la Grande Bretagne*, par Michel de la Roche, Tom. 10. pag. 330. 353. & 393.

REM. G. *Marc Gualtherus a étranglé ici sa narration. Il a supprimé des faits*, &c.

» M^r. Bayle, qui critique la narration » de Gualtherus sur les procédures faites » contre Vorstius, dit un Censeur de Bayle » (B), n'est pas non plus lui-même entié- » rement exact. I. Par la manière, dont » il arrange les faits dans le Texte, on di- » roit que le Roi d'Angleterre se mêla de » cette affaire avant le commencement des » procédures, dont il est parlé dans la » Rem. G. C'est ce dont la fausseté paroît » en comparant les dates des faits énoncés » dans cette Remarque, avec les dates des » Pièces mentionnées dans la Rem. précé- » dente. Un Auteur, qui a dû être bien » instruit, ne met qu'au 21. Septembre » 1611. les premières démarches de ce » Prince. C'est l'Auteur de la Préface His- » torique, qui se lit à la tête de l'Edition, » que les Etats Généraux firent faire des » Actes du Synode de Dordrecht. II. Ce » ne peut pas être le 29. Avril, comme le » dit M^r. Bayle, que les Gomaristes enta- » mèrent la procédure contre Vorstius; » puisque dès le 27. de ce même mois

(A) *Sorberiana*, au mot VORSTIUS.
(B) L'Auteur des *Observations sur quelques endroits du Dictionnaire de Bayle*, insérées dans la *Bibliothèque Françoise*, Tom. 30. Part. I. Art. I.

» (selon

» (selon mon Auteur, pag. 15. ou † ‡ † 2.) » Vorstius avoit prononcé en pleine Assemblée des Etats de Hollande, & en » présence des 12. Commissaires des deux » Partis, le Discours, où il se justifioit » des Accusations que les Gomaristes lui » intentoient. C'est là une IIIe. faute de » Mr. Bayle. Il ne fait prononcer l'Apologie de Vorstius, que devant les douze » Ministres, & les Curateurs de l'Académie de Leyde (dont mon Auteur ne » parle point) Il ne fait aucune meotion » des Etats de la Province. IV. Les griefs » des Gomaristes contre Vorstius n'étoient » pas fondés uniquement sur son Traité » *de Deo*, mais aussi sur l'Edition, qu'il » avoit procurée du Livre de Socin, *de* » *Autoritate Sacræ Scripturæ*, Livre, où » il avoit mêlé du sien. V. Cette première » procédure ne se termina pas en une seule » séance, comme Mr. Bayle semble l'insinuer. Il y eut une Conférence réglée » durant plusieurs jours en présence des » Etats, & ce ne fut que le 6. de Mai, » que les Ministres des deux Partis furent » requis de donner leur avis décisif sur ce » qui s'étoit dit de part & d'autre. VI. » L'Auteur, que je suis, ne dit pas, comme Mr. Bayle, que *les Etats jugèrent que* » *rien n'empêchoit que la vocation adressée* » à Vorstius, *ne sortît son plein & entier* » *effet*; mais qu'ils ne jugèrent rien. *In* » *Vorstii causa tunc temporis nihil decretum* » *fuit*. VII. Mr. Bayle ne fait aucune » mention d'une seconde instance assez » considérable dans cette procédure, pour » n'être pas oubliée. La Ville de Dort » porta, par ses Députés, des plaintes » aux Etats contre Vorstius, demandant » que sa vocation fût au moins suspendue. » Ce fut cette démarche, qui engagea les » Etats à faire défense aux Curateurs de » l'Académie de pousser plus loin cette » affaire; *ne porro in vocatione ejus progrederentur*. Notez que ceci se passa avant » l'intervention de Jacques I. VIII. Ce fut » tandis que ce Roi Théologien sollicitoit » contre Vorstius, qu'à l'occasion d'un » Livre de Socin, que les Disciples de ce » Professeur firent imprimer en Frise, de » nouveaux Adversaires s'élevèrent contre » lui. Ce furent les Ministres de Lewarden, » qui publièrent, avec l'Avis, dont parle » Mr. Bayle, les Lettres qu'on avoit découvertes. Les Etats de Frise ne furent pas » les seuls, qui prirent delà occasion de se » déclarer contre Vorstius. Les Etats de » Gueldres & de Zutphen se joignirent à » eux pour engager ceux de Hollande à » faire perdre la cause à cet Hérétique. » IX. L'Auteur, sur le narré duquel sont » fondées ces observations, ne parle point » de la Harangue du 22. Mai 1612. devant » les Etats de Hollande. Elle paroît même » difficile à concilier avec l'exil de Vorstius à Tergow, dont cet Auteur fixe la » date au 15. Novembre 1611 «.

REM. H. *Il se retira à Tergow, environ le mois de Mai 1612. & il s'y tint coi.*

» Ainsi s'exprime Mr. Bayle, dit l'Auteur que j'ai cité à la Remarque précédente. Il y a là trois fautes. I. Celle de » la date, comme il paroît par ma dernière observation . . . . . . II. Cette expression, *il se retira*, semble marquer » une retraite volontaire. Mais celle de » Vorstius fut un véritable exil. Les Etats » de Hollande, dit l'Auteur de la Préface » des Actes du Synode de Dordrecht, enjoignirent à Vorstius de quitter Leyde, » & d'aller faire son séjour à Tergow, pour » y publier les Ecrits, qu'il jugeroit propres à se justifier des Hérésies, dont on » le chargeoit. III. Ces dernières paroles: » *Ibique ab objectis erroribus, publicis,* » *quantùm posset, scriptis se purgaret*, » montrent assez le peu d'exactitude de » cette expression, *il s'y tint coi*. Cette » expression porte à croire que Vorstius » n'écrivit point durant son séjour à Gouda, au lieu que la date de plusieurs de » ses Ecrits Polémiques, prouve qu'il se » prévalut de la permission, que les Etats » lui avoient accordée «.

REM. I. *Son Historien exagère odieusement la circonstance, qu'on condamna Vorstius, sans avoir égard à la prière, qu'il avoit faite d'être ouï, avant que d'être jugé.*

L'Auteur de l'*Histoire de la Réformation dans les Pays-Bas*, prétend aussi que, Vorstius fut condamné sans être entendu; mais le Censeur de Bayle n'est pas de ce sentiment. » L'Historien de Vorstius, *dit-il*, » se plaint qu'on le condamna sans l'avoir » ouï, & M. Bayle laisse passer cette plainte. Elle ne paroît pas cependant bien » fondée, s'il est vrai, comme le portent » les Actes de la Session 149. du Synode » de Dordrecht, que Vorstius avoit écrit » à cette Assemblée, que si les Ecrits, qu'il » avoit publiés, ne le justifioient point, » il ne sçavoit plus par quel moyen parvenir à cette fin. N'étoit-ce pas déclarer » assez clairement, qu'il n'avoit rien à » dire, qu'il n'eût déjà dit? Il avoit donc » été ouï «. Voyez les *Mémoires Littéraires de la Grande Bretagne*, Tom. 10. pag. 393.

Plusieurs *Remontrans*, inquiétés pour cause de Religion, pensoient à se retirer dans la nouvelle Ville de *Fredericstadt*, que l'on bâtissoit dans le Holstein. Vorstius prit le parti de s'y établir. Il étoit las de se tenir caché dans la Ville d'Utrecht, ou à la campagne, craignant continuellement d'être découvert. Le bruit s'étoit répandu qu'on avoit dessein de l'envoyer en Angleterre, pour le mettre entre les mains d'un Juge

impitoyable, qui le feroit brûler dans une barrique goudronnée. On visita souvent différentes maisons, où l'on soupçonnoit qu'il pouvoit être. Il passa plusieurs nuits sans dormir, dans la crainte d'être surpris. On pria, dans une occasion pressante, un Bourgeois Catholique, fort honnête homme, de vouloir bien le recevoir chez lui. Il étoit disposé à le faire; mais il crut devoir consulter sur cela son Confesseur. Celui-ci lui défendit de recevoir un Hérétique, qui avoit écrit fortement contre l'Eglise Romaine, lorsqu'il étoit Professeur à *Steinfurt*. Vorstius avoit fait demander au Duc de Holstein, la permission de s'établir dans ses Etats, & il avoit envoyé à ce Prince une Apologie, dans laquelle il déclaroit qu'il étoit dans les sentimens des Remontrans, contenus dans leur Confession de Foi; que les autres opinions, que ses ennemis lui attribuoient, n'étoient que des calomnies, ou des matières Philosophiques, qui n'interessoient point le Christianisme. Le Duc, ayant reçu cette Apologie, la fit examiner par des Théologiens, qui l'approuvèrent. Il fit écrire à Vorstius, non-seulement que son arrivée lui seroit agréable, mais aussi qu'il le protégeroit, & qu'il le feroit entrer à son service. Vorstius reçut une autre invitation de la part du Comte de *Steinfurt*, qui lui envoya un Officier de sa maison, & un Ministre, avec une calèche. Ce Comte vouloit l'employer dans l'Eglise, malgré la Sentence, que le Synode National de Dordrecht avoit prononcée contre lui. Vorstius refusa cette offre avec beaucoup de civilité, & partit secrettement pour le Holstein. Il alla d'abord à Amsterdam, où le fameux Poëte, *Joost van Voudel*, le reçut chez lui pendant quelques jours; après quoi il le conduisit à Hom, d'où Vorstius se rendit à Tonningen par mer, au mois de Juin 1622. Il fit ce voyage avec l'approbation des Directeurs des Affaires des Remontrans. Aussitôt qu'il fut arrivé, le Duc de Holstein le reçut avec de grandes marques de bonté, & le fit son Chapelain.

Vorstius espéroit jouïr de quelque repos après tous ses malheurs. Mais étant épuisé par les différentes traverses qu'il avoit essuyées, il fut, le même jour que sa femme arriva, attaqué d'une maladie, dont il ne put guérir malgré tous les remèdes, que lui donna le Médecin *Pierre van Dam*, son intime ami, qui l'avoit accompagné d'Utrecht à Tonningen. Vorstius y succomba le dixième jour, sçavoir le 29. Septembre 1622.

Quelques années avant sa mort, on avoit gravé son Portrait, avec ces Vers trop flateurs, composés par *Gaspar Barlæus*, qui usa librement de la licence de feindre, dont les Poëtes sont en possession depuis long-tems.

Plurima pro sacrâ vocor ad certamina causâ,
Et mihi non uno surgit ab hoste labor.
Lis fœcunda fui, quà desinit, incipit. Eheu!
Quòd cogar sociis dicere bella meis.
Ausoniis modò terror eram, spoliataque dudum,
Vel Bellarmino vindice, Roma fuit.
Nunc Fratrum in me versa cohors, & prodiga zeli,
Æmula civili prælia Marte gerit.
Nec calamo stant bella virûm. Deposcitur ipsa
Victima, & insontis supplicium Fidei.
Sed mediis erecta malis mens conscia recti,
Freta Deo, nulli succubat invidiæ.
At vos, Posteritas, tumulo hæc inscribite verba,
Posthuma fortunæ signa futura meæ:
Nulla *Reformatâ* mihi pars dilectior unquam.
Nulla *Reformatâ* pars minùs æqua mihi.

Voyez le 4e. Tome de l'*Histoire de la Réformation des Pays-Bas*, par Gérard Brandt; & les *Mémoires Littéraires de la Grande-Bretagne*, par Michel de la Roche, Tom. 10. pag. 330. 353. 393. & Tom. 14. pag. 415.

URCEUS. (ANTOINE-CODRUS)

REM. B. *Il fut si touché de la perte de ses Manuscrits, qu'il proféra des blasphêmes exécrables*, &c.

Les blasphêmes, qu'on lui attribue, font si horribles, qu'il falloit, ou les supprimer, ou les prouver par des témoins irrécusables, & par des faits sans réplique. Au défaut de ces preuves, on cite un Auteur qui rapporte sérieusement un conte adopté aussi sérieusement dans la REM. C. Il semble, au reste, que Bayle se fit un point d'honneur d'immortaliser tous les impies.

Voyez le 4e. Volume des *Mémoires du P. Niceron*, Article *CODRUS*.

URSUS. (NICOLAS-RAIMARUS)

REM. B. *Il naquit une violente dispute entre lui, & Ticho Brahé.*

Bayle a parlé amplement de cette dispute; mais il n'a pû voir une Lettre de Ticho Brahé, sur le même sujet, imprimée pour la première fois en 1730. *Epistolam hanc*, dit un Auteur que je citerai à la fin de cet Article, *scriptam A.* 1699. (1599.) *& varia scitu digna continentem, ex autographo ipsius Autoris primus A.* 1730. *Jenæ publicavit M. Godofr. Bernh. Cassburg, cum hac inscriptione: Tichonis Brahei Relatio de*

statu suo post discessum ex patria in Germaniam & Bohemiam, ad M. Andr. Vellejum, ex Msto edita à M. Godofr. Casseburg, in-4°. Voici ce que Ticho Brahé rapporte dans cette Lettre (A), pag. 17. touchant sa dispute entre Ursus, & lui.

Ceterùm, quæ de bruto isto Dithmarsico addidisti, rectè à te prolata sunt, carmenque ejus putidum, quod misisti, lubenter accepi. Et certum est, Ericum Langium per incuriam & imprudentiam, quibus etiam in propriis negotiis obnixus est, ansam dedisse, ut tantis calumniis à tam impura bestia præter meritum aspergerer, si quidem eum, me inconsulto & invito, in meam secum adduxit insulam, sed coactus est propterea Magdeburgi sub publico Notario testari id, quod verum sciret contra famosum illud scriptum, licet hoc ipsum etiam ægrè faceret, relataque sunt omnia instrumenta, uti vocant, publica membrana, partim Latinè, partim Germanicè, conscripta, ut haberem in promtu, quibus eum Pragæ convincerem, quando mihi luberet accusationem instituere, non quidem per me ipsum, si quidem illum indignum judico, sed per alium quendam procuratorem, mea pecunia conductum, quod & antea facere constitui; agitur enim de honore & existimatione mea, quam tueri oportet, etiamsi Pragæ non ad te venissem. Verùm iste, malè sibi conscius, paulo post meum accessum se subduxit, deserta etiam ibi uxore, quam nuper duxerat, infami & adultera; dignum patella operculum. Verùm, cùm opportunitas datur, investiganda erit per opportunitatem, ubi à gravioribus negotiis aliquantulum respiravero, ista bestia, atque in jus, ubicunque latitaverit, protrahenda, quod etiam mihi non erit difficile, sive Pragæ, sive alibi, id exequendum fuerit. Consului hac de re tacitè Archiepiscopum Pragensem, Virum illustrem, & claro genere oriundum, an se conscio hoc famosum scriptum Pragæ excusum sit, cùm ejus officii sit in talia animadvertere. At ille se excusabat, se inscio factum protestabatur, Auctorem in jus vocari voluit, & secundùm Leges puniri, quod & se promoturum addidit. On ignore ce que Ticho Brahé fit dans la suite contre Ursus.

Voyez les *Miscellanea Lipsiensia Nova*, Tom. I. pag. 160. & suiv.

USSERIUS. (HENRI)

Primat d'Irlande, &c.

» Mr. Bayle, dit un Auteur qui l'a censuré (B), l'appelle simplement *Primat* » *d'Irlande*. Il auroit mieux fait de suivre » exactement son Auteur, qui dit *totius* » *Iberniæ*, Primat *de toute l'Irlande*. Dans » ce Royaume il y a deux Siéges, ausquels » le titre de Primat est attaché. L'Archevêque de Dublin se qualifie *Primat d'Irlande*, & l'Archevêque d'Armach, *Primat de toute l'Irlande*. C'est ce dernier » qu'on nomme par excellence *le Primat*. » Il a seul la Jurisdiction Primatiale. Celui » de Dublin a celle de Métropolitain, & » n'a de Primat que le titre «.

Saint Patrice, la Cathedrale de Dublin.

Ce n'est pas là s'exprimer exactement, selon l'Ecrivain que j'ai cité, & qui ajoute ce qui suit : » Il y a dans cette Ville » deux Chapitres, qui se disputent les » droits de Cathédrale, sans qu'il y ait en- » core eu de décision. La charge d'Archi- » diacre de Dublin, dont Henri Usser étoit » révêtu, donne séance dans l'un & dans » l'autre. A proprement parler, l'Eglise de » S. Patrice n'appartient point au Diocèse » de Dublin. C'étoit la Cathédrale d'un an- » cien Evêché, dont le titre est éteint, & » a été réuni au Siége de la Capitale «.

USSERIUS. (JACQUES)

REM. A. *A l'âge de 18. ans, il se trouva assez fort pour disputer avec un fameux Jésuite (Fitz Simon) qui défioit les Protestans, & l'on assure qu'il le vainquit.*

C'est ce que dit Bayle, d'après l'Auteur de la Vie d'Usserius, Auteur contredit par le Jésuite même, qui assûre que la dispute ne fut point entamée. Bayle a assez de bonne foi pour laisser cette question indécise; mais le P. Niceron paroît l'avoir tranchée en ces termes : » En 1599. il disputa contre » un Jésuite Irlandois, nommé Fitz-Symonds, & ceux qui ont écrit sa Vie, pré- » tendent qu'il sortit victorieux de la dis- » pute. Mais Fitz-Symonds, parlant de ce » fait dans la Préface de son Livre intitulé : » *Britannomachia Ministrorum ..... Duaci*, » 1614. *in-4°*. dit qu'à la vérité, il (*Usserius*) se présenta pour disputer avec lui, » mais que lui ayant demandé s'il étoit au- » torisé de ses Supérieurs pour cela, & » ayant sçû qu'il ne l'étoit pas, il se retira. » La chose est cependant trop circonstan- » ciée par Thomas Smith, pour croire » qu'il n'y eut point de dispute «. Si ce Père avoit voulu se servir du flambeau de

(A) Le P. Niceron, qui a donné un Article de Ticho Brahé, dans le 15e. Tom. de ses Mémoires, n'a pas connu cette Lettre.

(B) *Observations sur quelques endroits du Dictionnaire de Bayle*, dans la Biblioth. Franç. Tom. 30. Part. I. Art. I.

la Critique, il auroit apperçu sans peine, qu'on doit incomparablement plus ajouter de foi au Jésuite qui écrivoit pendant la Vie d'Ussérius, & qui par conséquent se feroit exposé à être démenti par ce dernier, & par ceux qui auroient été témoins de la dispute; qu'à Smith, qui n'a écrit que longtems après la mort d'Ussérius.

Comme j'ai entre les mains une Lettre originale de ce Prélat Anglican, adressée à M. de la Mare, Conseiller au Parlement de Dijon, le Lecteur ne sera peut-être pas fâché de la trouver ici:

Vir Clarissime,

Quòd Carthaginensem Synodum Nomocanoni Joannis Epiphaniensis Scholastici intextum fuisse affirmavi; in eo Francisci Turriani fidem simpliciter sum secutus. Sed, quum in Opus ipsum (à Barocianâ in Italia ad Bodleianam Bibliothecam in Anglia translatum) postea incidissem, ut in Authore (A) *Constantini* pro *Johannis* (quod & aliunde intellexi) ita in Synodorum recensione *Carthaginensis* nomen pro *Sardicensis*, à Jesuita positum fuisse comperi. Quæ verò in usum meum indè describenda curaveram, quia ita te velle ex D. Basirii nostri Litteris cognovi, simul cum hisce ad te transmisi. Idque eò libentiùs, quòd Photii quoque simul adjuncta habebat hactenus inedita in suum Nomocanonem Prolegomena anno Mundi 6391. conscripta, qui idem numerus, cùm ad (B) calcem Notitiæ Ecclesiasticæ, ex Regia Bibliotheca à Carolo Sancto-Paulino editæ, itidem appositus cernatur; eademque ipsa Notitia inter Prolegomena ista, & Nomocanonii corpus in Oxoniensi MS^to. collocetur: quin ea Photio tribuenda sit, nisi vix relinquitur dubium. Ad Exscriptorem enim antiquiorem refero quod ad *Lapithum* Cypri urbem ibidem invenio annotatum. ἐν τῇ ἐγεννήθη Γεώργιος ὁ Κύπριος, ὁ μεταγράψας τὴν βίβλον ἐξ ἧς ταῦτα μετελήφθησαν. Sicut ad posteriorem, quod ad Clima Sophenes in IIII^a. Armenia subjicitur χωρίον ὑπὸ τὸ αὐτὸ κλίμα λεγόμενον Τ'αλιμβάνων ἔθεν ὁρμᾶται ὁ τὴν παροῦσαν φιλοπονήσας βίβλον Βασίλειος.

Ignatiana mea, cum aliis aliquot Opusculis, simul etiam mitto; de variis Asiæ Acceptionibus Libellum, ante aliquot annos Linguâ vernaculâ semel atque iterum publicatum, deinde missurus, quàm primùm Latina veste donatus prodierit; qui de Proconsulari Asia, & Asiana Diœcesi, quædam continet, ad institutum tuum non nihil facientia. Scripsi Londini, Februarii die $\frac{12.}{22.}$ anno $164\frac{7.}{8.}$

Tui studiosissimus, & studiorum tuorum fautor maximus, Jacobus Usserius Armachanus.

Voyez la *Bibliothèque choisie* de Richard Simon, Tom. 1. chap. 17. & 18. & le 5e. Vol. des *Mémoires du P. Niceron.*

USSON.

Dépendoit autrefois du Comté de Brive.

M. le Duchat a fait l'observation suivante sur ces paroles: » *In Comitatu Brivatensi*, dit en parlant de la Ville d'Usson » M. de Valois, que M. Bayle cite pour » garant de ce fait. Mais quelle apparence » que la Ville d'Usson, qui est en Auvergne, ait jamais dépendu de Brive, qui » est du Limosin? Aussi *Brivatensis Comitatus*, dans cet endroit de la *Notice des* » *Gaules* de M. de Valois, doit-il s'entendre du Comté de Brioude en Auvergne, » & non du Comté de Brive la Gaillarde. » Au premier sens *Brivatensis* vient de *Brivatum*, comme M. de Thou nomme en » Latin la Ville de Brioude; & au second, » cet adjectif vient de *Brivata*, comme le » même M. de Thou nomme la Ville de » Brive, à quoi M. Bayle n'ayant pas fait » attention, il en a été repris avec politesse » par M. *Piganiol de la Force*, *Description* » *de la France*, Tom. V. p. 348 (C) «.

UTINO. (LÉONARD DE)

Ses Sermons furent imprimés l'an 1446.

Je ne puis mieux faire que d'insérer ici la curieuse Observation de M. le Clerc sur ce passage.

Ce qui a trompé beaucoup de gens sur cette date, dit-il, c'est qu'ils ont pris l'année où Léonard d'Udine avoit achevé de recueillir ses Sermons, & d'en faire un corps, pour l'année en laquelle on les imprima. Voyez le P. Echard, Tom. 1. pag. 845. Je donnerai à ce sujet une anecdote sur l'Imprimerie.

M. Maittaire, à la pag. 42. de ses *Annales Typographici*, fait mention du Livre suivant: *Francisci Florii, Florentini, de Amore Camilli & Æmiliæ Aretinorum*, &c. Au dernier feuillet de ce petit Roman Latin, il y a ces mots: *Francisci, Florii, Florentini*;

(A) *Turrian. pro Canonib. Apostol. cap.* 21. & 28.
(B) *Pag.* 62.

(C) *Ducatiana*, pag. 207.

rentini;

rentini, *de duobus Amantibus Liber feliciter expletus est Turonis, EDITUS in domo Domini Guillelmi, Archiepiscopi Turonensis, pridie Cal. Januar. Anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo septimo.* M. Maittaire en conclud, qu'il y avoit une Imprimerie à Tours en 1467. & il croit que ces deux mots, *expletus* & *editus*, qui veulent dire *achevé* & *mis au jour*, se rapportent, le premier à l'achevement de l'Ouvrage, & l'autre à son impression.

Défunt M. de la Monnoye m'écrivit le 30. Août 1724. pour me demander ce que je pensois de tout ceci. Un point surtout l'embarrassoit, c'est qu'il n'y avoit point en ce tems-là d'Archevêque de Tours du nom de *Guillaume*. Je lui récrivis, que je ne doutois nullement que ces mots *expletus* & *editus*, ne dussent s'entendre tout autrement que M. Maittaire ne les entendoit. *Expletus*, lui dis-je, marque que l'Ouvrage fut terminé par son Auteur quant à la composition. *Editus* veut dire qu'il fut achevé d'être transcrit, & mis au net, & par là publié, & mis en lumière, à la manière que l'étoient tous les Ouvrages, dans les tems, ou dans les lieux, où il n'y avoit encore ni Imprimeries, ni Imprimeurs.

1°. Il peut & doit passer pour incontestable, qu'en 1467. il n'y avoit point d'Imprimerie, ni à Tours, ni à Paris, ni en aucune autre Ville de France.

2°. Il est encore indubitable, qu'en 1467. l'Archevêque de Tours se nommoit, non pas *Guillaume*, mais *Girard* ou *Gérard* de Crussol. C'est une preuve démonstrative, que l'Ouvrage de *Francesco Florio*, composé, achevé, & mis au net dans la maison de ce Prélat, n'y avoit point été imprimé. Il n'est pas possible, moralement parlant, qu'on se fût trompé au nom de cet Archevêque dans un Livre *imprimé* de son vivant, dans sa maison, & sous ses yeux, & qu'on l'eût nommé *Guillaume*, au lieu de *Gérard*, vû surtout qu'on n'y ajoutoit point son nom de famille.

3°. Mais, dira-t-on, on s'y est bien trompé, au moins dans le Manuscrit. Point du tout. On conçoit parfaittement d'où vient l'erreur, quand on suppose, comme je le fais, que le Livre, après avoir couru un tems manuscrit, fut imprimé ailleurs qu'à Tours, & huit à dix ans après le tems où il avoit été achevé. Le Manuscrit portoit, comme j'ai droit de le supposer, *in domo Domini G. Archiepiscopi Turonensis.* Ou l'Editeur, ou l'Imprimeur s'imagina que le *G.* vouloit dire *Guillelmi*, faute de sçavoir sa juste valeur, & le nom qu'il désignoit, & il le mit tout au long. L'erreur étoit très facile, le nom de *Guillaume* étant beaucoup plus commun, & plus connu que celui de *Girard*. D'ailleurs, c'est un fait encore certain, qu'en ces tems-là, il étoit fort ordinaire (& le fait n'est pas encore rare aujourd'hui) de ne marquer les noms de Bâteme des Evêques, que par la première Lettre.

M. de la Monnoye me récrivit qu'il étoit tout-à-fait de mon avis, & il me fournit quelques faits qui me servent à l'appuyer. Il me marqua qu'il y avoit deux Editions de l'Ouvrage de *Florio*, toutes deux *in*-4°. mais de forme assez petite, & qu'à la fin de l'une & de l'autre, on trouvoit la conclusion du Volume dans les mêmes termes. Ces deux Editions sont sorties de deux différentes Imprimeries, l'une étant en Lettres Gothiques, & l'autre en fort beaux caractères ronds. C'est une fort bonne preuve, que cette conclusion vient originairement du Manuscrit. Car on eût indubitablement varié la date dans la seconde impression, si par l'*editus* on eût eu dessein de marquer le tems ou le Livre avoit été imprimé.

Un endroit du nouveau *Menagiana*, Tom. IV. pag. 55. qui me fut aussi indiqué par M. de la Monnoye, sert à prouver que le mot *editus*, ne marquoit vers le tems dont il est ici question, que la publication d'un Ouvrage par la multiplication des copies, & non pas par l'impression. J'en donnerai ici une autre preuve tirée d'un Manuscrit, dont le P. le Long fait mention dans sa *Bibliothèque de la France*, pag. 8. n. 125. *de Laudibus Franciæ; .... compilatus & editus anno* 1450. J'en ai vû un exemplaire aussi Manuscrit, que m'a obligeamment confié M. de Millière, Lyonnois curieux en Livres, & qui en a de fort bons. Ce Manuscrit porte: *Miranda de Laudibus Franciæ, & de ipsius regimine, intitulatur hoc opus, quod offeretur humiliter Illustrissimo Principi Domino Karolo, hujus nominis Septimo, Francorum Christianissimo Regi ...... compilatum & editum die prima mensis Januarii, Anno Incarnationis Domini nostri Jesu Christi millesimo* (A) *quinquagesimo, qui fuit annus Jubilei, tempore Nicolai Papæ Quinti.* Il est tout-à-fait indubitable, que l'*editum* ne peut marquer ici l'impression.

Bien plus, assez long-tems même après l'invention & l'usage déjà très public & très commun de l'Imprimerie, on distingua encore quelquefois l'*editum* de l'*impressum*, &c. J'ai vû, par exemple, le Recueil suivant de *Charles de Bouelles*: Caroli Bovilli *Liber de Intellectu. Liber de Sensu. Liber de Nichilo*, &c. On y lit presque à la fin de chaque Livre: *Editum est universum hoc*

(A) M. le Clerc a sans doute oublié ici, *quadringentesimo*.

Volumen Ambianis, in Ædibus Rever. in Christo Patris Francisci de Halluuin, ejusdem loci Pontificis. Et emissum ex officina Henrici Stephani ..... Anno 1510. *Cal. Febr.* Il est évident que l'*editum* ne marque point ici l'impression, qui est exprimée par *emissum*, &c.

Au reste, j'ai vû en Octobre en 1729. en Sorbonne, chez M. Salmon, qui en est Bibliothécaire, l'Edition du *Florius*, qui est en caractères ronds, &, autant que je puis m'y connoître, l'impression en a été faite en Italie dans les premiers tems, où l'Imprimerie y fut portée. C'est un grand *in*-8°. ou petit *in*-4°. L'Edition Gothique est de la même grandeur ou forme, & M. Maittaire la marque *in*-8°. M. de la Monnoye les disoit toutes deux *in*-4°. L'Ouvrage est de peu de feuilles.

J'ai dit en quelque autre lieu de mes Remarques ..... que Bayle étoit fort peu au fait de l'Histoire de l'Imprimerie. C'est ce qui a fait qu'il a copié à la bonne foi Oleanus, & König, mauvais Auteurs, sur la prétendue date de 1440. pour les Sermons de Léonard *de Utino*. Le P. Echard a marqué, sur la foi de Beughem, une Edition de 1446. pour la première. Mais Beughem n'est pas un Auteur bien sûr, & il ne dit point s'il a vû cette Edition, ni qui en a fait mention avant lui. Je pense donc que l'Edition de 1473. est la première, comme on le dit dans la *Remarque Critique*, qui est après le texte de Bayle.

VULCANIUS. (BONAVENTURE)

REM. B. *Il avoit promis de publier toutes les Œuvres de S. Cyrille.*

Il falloit ajouter, *d'Alexandrie*. Vers le tems de la mort de Vulcanius, plusieurs Sçavans recueilloient les Manuscrits de S. Cyrille, pour en donner une Edition Grecque & Latine. Le Cardinal du Perron, qui avoit procuré en 1611. une place de Professeur Royal en Langue Grecque à Nicolas Bourbon, ensuite Prêtre de l'Oratoire, & Membre de l'Académie Françoise, l'engagea en 1615. à entreprendre ce travail; c'est-à-dire, à donner une bonne Edition de S. Cyrille. Cet Ecrivain, n'ayant pû ramasser les Manuscrits, qui lui étoient nécessaires, ne poussa pas fort loin cette entreprise. Il ne mit au jour que le premier Livre de l'Ouvrage de S. Cyrille contre Julien. Il parut en Grec & en Latin en 1619. *in-folio* de 36. pages à deux colonnes, le Grec sur l'une, & le Latin à côté sur l'autre. Cette brochure est très peu connue. Le P. Niceron l'a omise dans le Catalogue des Ecrits de Nicolas Bourbon; & M. l'Abbé d'Olivet n'en a parlé que dans la dernière Edition de son Histoire de l'Académie Françoise, imprimée en 1743.

Je ferai mention d'un autre Livre beaucoup plus rare, que Vulcanius donna au Public. Il est intitulé: *Batavia, sive de antiquo veroque ejus Insulæ quam Rhenus in Hollandia facit situ, descriptione & laudibus; adversùs Gerardum Noviomagum, Libri duo. Auctore Corn. Aurelio, D. Erasmi Roterodami olim Præceptore. Item alia quæ proxima pagella indicabit. Bonaventuræ Vulcanii operâ, nunc primùm in lucem edita. Antverpiæ, apud Christophorum Plantinum, clɔ. LXXXVI. in*-8°. de 135. pages, sans l'Epitre Dédicatoire, *&c.* Au revers du Frontispice on trouve une Table de ce qui est contenu dans ce Volume: *Quæ hoc Opusculo præterea continentur. Aloisii Marliani de Bataviæ laudibus, ad Hieronymum Buslidianum Epistola. Cornelii Aurelii Epistolæ aliquot. Ejusdem Diadema Imperatorium, sive de officio boni Imperatoris. Ex Gerardi Noviomagi Geldenhaurii Batavia.* Vulcanius dédia ce Recueil aux Magistrats de Leyde; l'Auteur est comblé de louanges dans l'Epitre Dédicatoire, après laquelle le même Vulcanius fait connoître Aurelius par un court abbregé de sa vie: *De Corn. Aurelio, & variis ejus scriptis.* On y apprend que Cornelius Aurelius étoit né à Goude en Hollande, qu'il entra chez les Chanoines Réguliers d'Hemdonck, où il fut Professeur d'Erasme, comme je l'ai dit ci-dessus dans l'Article de ce dernier; que dans un siècle, où les Lettres gémissoient encore sous le poids de la barbarie, il se distingua de telle sorte, par ses talens pour l'Eloquence & pour la Poësie, que l'Empereur Maximilien lui envoya la Couronne de Poëte par son Ambassadeur, Etienne de Cracovie, qui étoit lui-même un Poëte célèbre. *Variam*, ajoute l'Editeur, *Historiarum, Antiquitatisque cognitionem abundè duobus hisce Libellis, quos nunc publici juris facimus, est testatus, quorum priorem inscripserat*, Defensionem gloriæ Batavinæ, *adversùs eos scilicet, qui Bataviam Hollandis præripiebant; altero titulum fecerat*, Elucidarium variarum quæstionum super Batavina regione & differentia. *Quos ego titulos, brevitatis causâ, in hunc commutavi*: De situ & laudibus Bataviæ. Vulcanius vient ensuite au Catalogue des Ouvrages de son Auteur. Comme la plûpart des Ecrivains qui ont parlé d'Aurelius, n'ont pas vû ce Recueil, j'espere que le Lecteur me sçaura quelque gré d'insérer ici ce que l'Editeur avance sur les Ecrits de ce sçavant homme; quoiqu'il fût à souhaiter qu'il eût pris soin de distinguer les Ouvrages imprimés d'avec les Manuscrits.

Scripsit verò, ajoute Vulcanius, *etiam alia multa, quorum nonnulla hisce Libellis*

adjecta sunt; nonnulla apud me extant; nonnulla, quæ à se scripta esse testatur, nondum in manus meas pervenerunt.

Diadema Imperatorium, sive de officio boni Imperatoris, adjectum huic Opusculo. (Bataviæ) *&c.*

Epistolæ aliquot ad Viros Illustres, quarum nonnullæ nunc prodeunt.

De gloria & miseria septem Artium Liberalium, ubi Theologiam facilè omnium principem statuit.

Duo Libri Orationum, diversos Nobilium & Ecclesiasticorum status concernentes, quarum usus esse possit in eorum receptione, consalutatione, vel promotione.

Caroli, Hispaniarum Regis, Præconia, quibus titulus, Prognosticon, Carmine Elegiaco.

Gratiarum Actio ad Henricum Comitem Nassovium, Caroli Hispaniarum Regis, in Hollandia Vicarium: ob Victoriam adversùs Gelros, scripta Carmine Heroico, Libris duobus.

Querimonia Pacis, Carmine Elegiaco.

Apocalypsis, sive Narratio facetissima super obitu Ludovici, Regis Galliarum, & Maximiliani, Imperatoris Romani; qui in unum consentientes, nepotes suos, super imperio contendentes, felici fœdere pacificarunt, Carmine Elegiaco.

De Obsidione Urbis Schoonhoviensis per Sicambros, Carmine Elegiaco.

De S. Cornelio, Summo Pontifice, & Martyre.

De S. Martino.

Dialogus Vestæ & Neptuni super inundatione, Carmine Elegiaco.

Après ce Catalogue on trouve plusieurs Vers Elégiaques de l'Editeur, sous ce titre: *Bon. Vulcanius ad Batavos. De hac Cor. Aurelii Editione.* Ces Vers sont suivis de quelques autres Hexamètres, intitulés: *Ad Virum Doctiss. Bon. Vulcanium, pro Cornelio Aurelio, luci ac vitæ restituto.* Ils sont signés, *Franco Duyckius, Leydensis.*

Voyez le 34e. Volume des *Mémoires du P. Niceron.*

W.

WART. (BERNARD)

Dominicain, &c.

Si Bayle ne se trompe pas en donnant à cet Auteur la qualité de *Dominicain*, ce Wart aura échappé aux recherches que les PP. Quetif & Echard ont faites l'un après l'autre pendant l'espace de cinquante ans, pour dresser leur Bibliothèque; ce qui est d'autant plus surprenant, que ce Religieux vivoit en France, dans un tems où le P. Quetif étoit déjà Dominicain depuis 15. ans.

WESALIA. (JEAN DE)

REM. B. *La liberté, qu'il s'étoit donnée de condamner la Cour de Rome...... fut cause que l'on détruisit Mayence.*

Le Latin porte: *Tota Moguntia & capta & direpta, ac à victoribus nullum non contumeliarum genus passa.* Il est bien dit là que la Ville de Mayence fut prise & pillée, & que les Bourgeois furent extrêmement maltraités, mais non pas que cette Ville fut alors détruite. Cette observation est de M. le Duchat (A).

DANS LE TEXTE. *Les Protestans ont mis cet homme dans la liste des témoins de la vérité. Je ne m'en étonne point*, &c.

Je ne sçais si Bayle n'est pas ici en contradiction avec lui-même. Car, dans l'Article de *SAVONAROLLE, REM. L. n.* 122. il est surpris que les Protestans ayent mis ce Dominicain dans le Catalogue de leurs Martyrs. Conférez ces deux endroits.

Voyez *Fabricius, Biblioth. med. & inf. Latinit.* Art. *JOANNES Ruchard de Wesalia.*

WESSELUS. (JEAN)

Son nom, dit M. le Duchat (B), étoit dans la Langue du Pays *Goesfevort* ou *Gonsevort*. On l'a nommé à la Grecque *Basilius. Alting. Hist. Eccl. Palat.* Tom. I. pag. 131. des *Monumenta pietat. & Litter.*

REM. I. *On ne peut douter qu'en plusieurs choses ses sentimens ne fussent contraires à ceux de Rome.*

Consultez ci-dessus l'Article *SIXTE IV. REM. C.* au sujet des sentimens de Wesselus.

Voyez Fabricius, *Bibliotheca med. & inf. Latinit.* Art. *JOANNES Wesselus.*

(A) *Ducatiana*, pag. 208.

(B) *Ducatiana*, pag. 208.

WESTPHALE. (JEAN)

REM. B. *Le premier de ma connoiſſance, qui ſe mêla de l'Imprimerie dans le Pays-Bas, fut un Joannes de Weſtphalia, lequel s'établit à Louvain l'an* 1475.

» On a de lui *Petrus Creſcentius, de omnibus Agriculturæ partibus, in-folio*, imprimé dès l'an 1473 (A). Son vrai nom » étoit *Johannes de Paderborn in Weſtfalia*. Il imprima ſous ce nom les Inſtitutes en 1475 (B) «.

Joannis de Weſtphalia, dit Fabricius (C), *Legenda de S. Thoma Aquinate Mſ. Lipſiæ in Bibl. Paulina*.

WESTPHALE. (JOACHIM)

REM. G. *Il n'eſt pas vrai qu'il ſoit l'inventeur de l'Ubiquité. Hornius aſſure cela; mais M. Mollerus le réfute par le témoignage d'Hoſpinien, qui reconnoît que Weſtphale & Heshuſius combattoient le nouveau Dogme de l'Ubiquité, que Brentius & Simidelin mettoient en avant.*

Je tranſcrirai mot pour mot une obſervation de M. le Clerc, qui corrigera & Bayle, & Moréri. » Je me ſuis, dit-il, » trompé en quelque choſe dans une cor- » rection que j'ai faite au mot *Ubiquitaires*, » dans l'Edition de Moréri de 1725. Dans » les Editioos précédentes on avoit fait » remonter l'origine de ce Dogme monſ- » trueux de la préſence de J. C. dans l'Eu- » chariſtie eo conſéquence de l'*Ubiquité*, » juſqu'à Jacques le Fèvre d'Eſtaples. Je » fis retrancher ſon nom, & j'y fis ſubſti- » tuer celui de Jacques le Fèvre, ou *Jacobus Faber*, ſurnommé Smidelin. La » correction demandoit un plus ample » éclairciſſement, dont je n'étois pas alors » aſſez informé. Smidelin fut, il eſt vrai, » ou l'inventeur, ou l'un des premiers dé- » fenſeurs de la préſence réelle de J. C. » dans l'Euchariſtie, fondée ſur *l'Ubiquité*, » c'eſt-à-dire, ſur l'immenſité de la nature » humaine du Verbe fait homme, immen- » ſité, par laquelle l'humanité eſt par tout, » *ubique*, comme la Divinité. Je ne me » ſouvenois plus alors que j'avois lû dans » du Boulay, que l'on avoit reproché à le » Fèvre d'Eſtaples en 1525. d'avoir avan- » cé, entre autres, cette propoſition: » *Magna fides eſt cognoſcere Chriſtum corporaliter eſſe, ubi ſacramentaliter eſt; ſed major eſt cognoſcere eum abſolutè ubique corporaliter eſſe* (D). Mais, outre cette » préſence *corporelle* de J. C. par tout, il » en reconnoiſſoit une autre plus particu- » lière dans le Sacrement, & il ne fondoit » point celle-ci ſur l'Ubiquité. Au reſte, » je crois qu'il ne ſçavoit guère ce qu'il » vouloit dire, & je ne crois pas qu'il ait » perſiſté dans cette erreur; puiſque eeux, » que François I. avoit commis pour exa- » miner ſa doctrine, furent ſatisfaits de » ſes réponſes. Si j'avois eu ſes Ouvrages, » j'aurois examiné ce fait plus à fond «.

MEME REM. *M. de Meaux s'eſt donc trompé quand il a dit que la grande affaire du tems parmi les Luthériens, fut celle de l'Ubiquité, que Weſtphale ..... & les autres établiſſoient de toutes leurs forces.*

Bayle ne cenſure M. Boſſuet que ſur le témoignage d'Hoſpinien. Il faudroit décider le différent par des extraits tirés des Ecrits de Weſtphale même.

WICELIUS. (GEORGE)

Juſtus Jonas fut un de ſes plus ardens Antagoniſtes; mais Luther écrivit en ſa faveur.

Bayle a ignoré que *Juſtus Jonas* eſt un nom ſuppoſé (E), & que Luther devint l'un des plus grands perſécuteurs de Wicelius, après que celui-ci fût rentré dans le ſein de l'Egliſe; ainſi que nous l'apprenons du Cordelier Simon Fontaine, dans ſon *Hiſtoire Catholique de notre tems* (F), *fol.* 228. de la première Edition. Comme ce Livre ne ſe trouve que difficilement, je rapporterai le paſſage tout entier. » La » plus grande peine de Luther & des ſiens, » dit Fontaine, fut en la ſuppreſſion & » oppreſſion de Wicele, homme jeune » Lettré, & fort entendu ès Lettres eſ- » tranges, Grecques, & Hébraïques, au » reſte, du jugement bon, & qui cher- » choit les raiſons avec la parole, feuille- » toit volontiers les Livres des Docteurs » Saints: & reconoiſſant en leurs Ecrits » la ſimplicité vrayement Evangélique, la » ſyncérité de Foi, la piété & vray baſti- » ment de bonnes mœurs, par quoi il ju-

(A) Maittaire, *Annal. Typog.* Tom. 1. pag. 103.
(B) *Ducatiana*, pag. 208.
(C) *Biblioth. med. & inf. Latinit.* voce JOANNES *de Weſtphalia*.
(D) *Hiſt. de l'Univ. de Paris*, Tom. VI. pag. 183.
(E) La même erreur ſe trouve dans la *Biblioth. Crit.* de Richard Simon, publiée ſous le nom de *Sainjore*, Tom. 2. pag. 247.
(F) J'ai parlé de ce Livre, & de l'Auteur, dans l'Article CALVIN, pag. 257. col. 1.

» geoit

» geoit que le Sainct Esprit familier de telles personnes les avoit inspiré à écrire, se repentit d'avoir suivy Luther, commença à penser l'excès des vices où la doctrine Luthérienne fait tomber l'homme, soubs couleur de la destruction de l'obligation raisonnable Ecclésiastique, & d'une charnelle liberté : & se réünir à l'Eglise Catholique, au grand confort des fidèles à qui le retour d'un tel suppost servoit de beaucoup : & au grand despit & cholère de Luther, qui par ce mesme moyen perdit beaucoup de son crédit, estant cogneu de tous que Wicele n'estoit homme inconstant, & qui abandonnast ce qu'il avoit suivy si long-tems, sans grande occasion. Cela fait que Luther ne cessa onques que par les siens il n'eust fait prendre ledit Wicele, qui pour lors restoit à Nymech, petite Ville distante de Wittemberg deux lieuës pour le plus, & fait mener prisonnier à Wittemberg, ou il fut quelque tems enfermé en une tour, comme malfaicteur & Hérétique. Cependant Luther faisoit faire informations contre lui, & singulièrement cherchoit si entre les Ecrits dudit Wicele, on trouveroit rien pour le pouvoir accuser, mesme quelque Epistre, ou autre Escrit de Jean Campanus, lequel avoit esté bien un mois à Nymech, communiquant avec Wicele avant sa réduction. Mais finablement ne trouvant rien, fut contrainct le mettre en liberté, & le renvoyer : ce que ledit Wicele ne voulut, sans Lettres expresses du Duc Electeur de Saxe, pour plus grande asseurance de son honneur. De là il s'en alla à Erford, où il avoit faict ses estudes, & y délibéroit faire leçons publiques des bonnes Lettres : de quoi adverti Luther, *Joce Cok*, (qui s'est fait nommer le *Juste Jonas*) & deux Apostats de Religion, *l'Ange* & *Gilles*, feirent tant par leurs solicitations, qu'il fut contrainct de céder le lieu, & s'en retourner à Vach, Villette des terres de Lantgrave de Hess, vers son père. Et pour ce qu'en ce lieu-là aussi, pour l'abondance des Luthériens, il ne pouvoit seurement n'escrire, ne parler contre les Luthériens, il chercha un patron & protecteur plus fort, lequel il trouva, par le vouloir de Dieu, qui adresse tout, a sçavoir le bon Seigneur Hovger, Conte de Mansfelt, lequel par sa faveur & force, le tint asseuré à Islèbe, au meilleu des Luthériens, où il escrivit doctement plusieurs Livres contre Luther, & le contrefaict *Jonas le Juste* : par lesquels il retort ingénieusement & dextrement contre eux les reproches qu'ils lui faisoient, d'avoir gasté Jean Campanus «.

REM. C. *On admire très justement que l'Inquisition n'ait pas fulminé ses Ouvrages.*

L'Auteur d'un Mémoire que je vais citer, termine ainsi cet Ecrit : » Je ne me souviens point d'avoir lû aucune Censure de Rome contre Wicelius. Les Inquisiteurs d'Espagne n'ont pas, ce me semble, gardé la même modération «. Dans la *Bibliothèque Critique* de Richard Simon, Tom. 2. chap. 17. on trouve diverses réflexions sur Wicelius, sur quelques-uns de ses Ouvrages, & principalement sur ses Lettres. Ce Mémoire, qui est curieux, mérite d'être lû d'un bout à l'autre.

Je crois que le premier Ouvrage de Wicelius est sa *Querela Evangelii adversus Lutheranos*; déclamation de la même espèce que celles d'Erasme, mais où les mêmes graces ne sont pas répandues. Il l'écrivit l'an 1524. à l'âge de 23. ans. J'ai vû un Livre de sa composition, intitulé : *Retectio Lutherismi. Auctore Georgio Wicelio. Parisiis, Guillielmus Chandière*, 1564. *in*-8°. C'est un Ecrit fort vif où les impudicités des Luthériens sont mises dans un grand jour. Après avoir fait à la pag. 10. ce portrait de leur Patriarche : *Lutherus, homo portentosè arrogans*, il ajoute à la pag. 18. *Multos quidem Libros in publicum ejiciunt* (Lutherani) *verùm idem in omnibus inculcant*; & a la pag. 33. *Ridiculum est quod jactant, Linguam Teutonicam à se nativo vigori restitutam.* Je finirai cette courte analyse par ce qu'il dit de l'Ecriture Sainte à la pag. 10. *Scriptura cuilibet est, quod is est qui eam legit.*

WILHEM. (DAVID LE-LEU, DE)

DANS LE TEXTE, à la fin. *Il mourut le* 27. *Janvier* 1658. *ayant servi fidellement & avec beaucoup d'application trois Princes d'Orange*, &c.

» Ce qui est dit des services rendus à Guillaume III. par M. David Le-Leu de Wilhem, doit s'entendre dans un sens vague. Ce Prince n'avoit que 7. ans, lorsque celui-ci mourut, étant né le 13. Novembre 1650 «. Je tire cette observation, de même que celle qui suit, qui toute curieuse qu'elle est, n'a cependant aucun rapport à cet Article, ni à aucun autre du Dictionnaire; je tire, dis-je, ces deux observations, de la *Bibliothèque Françoise*, Tom. 30. Part. 1. Art. 1.

REM. F. » Mr. Bayle parle de l'Ambassade de M. de Haren en Suéde. Ce Seigneur avoit composé des Rélations, & de cette Ambassade, & de diverses autres, où il avoit été envoyé. Ses Manuscrits là-dessus remplissoient plusieurs Volumes, qui ont été brûlés avec le reste de la Bibliothèque de M. son Neveu,

» dans l'incendie qui consuma sa belle mai-
» son de Ste. Anne en Frise, la nuit du 14.
» au 15. Décembre 1732. C'est une perte
» d'autant plus considérable pour le Pu-
» blic, & pour les Politiques, en particu-
» lier, qu'elle paroît irréparable «.

WIMPINA. (CONRAD)

Bayle, sur l'Autorité de Seckendorf, dit à la fin du Texte, que Wimpina *passa pour le véritable Auteur des Thèses, qui parurent sous le nom du Dominicain Jean Tezel contre Luher*. Si Seckendorf a prouvé ce qu'il avance, Bayle devoit tout au moins rapporter une des preuves de cet Ecrivain. Si, au contraire, cet Historien moderne avance ce fait sans preuves, Bayle ne devoit pas lui ajouter foi.

Dans le *Journal Littéraire d'Allemagne*, Tom. 2. Part. 2e. Article 1. on lit un Extrait de l'Ouvrage suivant : *Miscellanea Berolinensia ad incrementum Scientiarum ex scriptis Societati Regiæ Scientiarum exhibitis edita. Continuatio V. sive Tomus VI. &c. C'est-à-dire : Mémoires de la Société Royale de Berlin, Tome VI.* 4°. *Berlin, chez Jean God. Michaelis*, 1740. *in*-4°. *fig. pp.* 328. *sans la Dédicace*. Ce Volume contient
» quelques anecdotes de Mr. *Samuel Walther*, propres à illustrer l'Histoire de Mag-
» debourg, & à rectifier la narration de
» Mr. Bayle dans l'Art. *WIMPINA* de
» son Dictionnaire, au sujet d'une dispute
» entre *Wimpina*, autrement dit *Conrad*
» *Fagius*, & *Mellerstadt*, dont le vrai nom
» est *Martin Polichius*. Cette dispute fut
» assoupie par un Rescrit d'*Ernest*, Arche-
» vêque de Magdebourg, daté de Halle,
» le 20 Août 1504. qui impose silence aux
» deux Parties «. Comme je n'ai pas vû les *Miscellanea Berolinensia*, je ne puis rien ajouter à cet Extrait.

X.

XENOPHANES.

REM. C. *Il croyoit que la Lune est un Pays habité ..... Cette opinion lui fait honneur. C'est celle de plusieurs célèbres Mathématiciens.*

» Il paroît surprenant, dit l'Auteur de
» quelques observations sur le Dictionnaire
» Critique (A), qu'entre les grands per-
» sonnages, Sectateurs de Xenophanes,
» Mr. Bayle ne compte pas M. de Fonte-
» nelle. Peut-être a-t-il crû que l'Auteur
» des *Dialogues sur la pluralité des Mondes*,
» ne décidant pas que les Créatures, qui
» habitent les autres Planettes, soyent des
» hommes, ne doit pas être censé Disciple
» du Philosophe ancien. Quant à Mr. Huy-
» ghens, dont il cite le *Cosmotheoros*, on
» ne sçauroit lui contester cette qualité,
» puisque, non content d'assûrer que les
» Planettes sont habitées par des hommes,
» il entre dans un grand détail pour prou-
» ver que ces hommes ont la raison, l'es-
» prit, & le corps, de même espèce, que
» ceux de la terre; qu'ils ont les mêmes
» parties, des pieds, des mains, *&c.*
» qu'ils sont sujets aux mêmes passions;
» qu'ils s'appliquent aux mêmes occupa-
» tions, & qu'ils cultivent les mêmes Scien-
» ces. Voy. *Nouveau Traité de la Plura-*
» *lité des Mondes .... Ouvrage composé par*
» *feu Mr. Hughens, traduit du Latin en*
» *François par M. D***. Amsterdam*,
» 1718. Peut-être l'Original de ce Livre
» est-il le *Cosmotheoros*, cité par M. Bayle «.
J'ai lû plus d'une fois, avec autant d'attention que de plaisir, les *Dialogues des Mondes* de M. de Fontenelle ; mais je n'y ai pas vû que l'ingénieux Auteur décide que les Planettes soyent habitées. Tout ce qu'il dit sur ce sujet, qu'il assaisonne d'un agréable badinage, n'est fondé que sur des conjectures qu'il ne donne pas pour certaines.

REM. D. *Diogène Laërce comprend parmi les principaux Dogmes de Xenophanes*, τὰ πολλὰ ἥττω νῦ εἶναι.

» Voici, dit l'Auteur que j'ai cité à la
» Remarque précédente, deux interpré-
» tations de cette maxime de Xenophanes,
» qui me paroissent moins alambiquées,
» que celle de Méric Casaubon, que M.
» Bayle rapporte, & qu'il semble approu-
» ver. 1°. Elle peut signifier (ce qui est
» bien opposé au Dogme de l'Acatalepsie,
» qu'on impute, & ce semble avec raison,
» à Xenophanes dans la REM. L.) que la
» plûpart des choses sont compréhensibles,
» ou du ressort de notre esprit, de la dé-
» pendance; en un mot assujetties à l'in-
» telligence humaine. C'est dans ce sens
» qu'on dit, ἥττων ἔρωτος; ἥττων ὀργῆς (B).
» Cette interprétation s'accorde parfaitte-

(A) *Observations sur quelques endroits du Dictionnaire de Bayle*, dans la *Bibliothèque Françoise*, Tom. 30. Part. I. Art. I.

(B) ἥττων ἔρωτος signifie, *qui ne peut commander à la passion de l'amour* : ἥττων ὀργῆς, veut dire, *qui nescit frenare iram.*

» ment avec le reproche que Diogène » Laërce fait à Sotion, d'avoir mal à propos fait Xenophanes, Auteur de la Secte » des Acataleptiques. 2°. Elle pourroit » signifier que l'intelligence humaine sçait » tirer parti de presque tout. C'est en ce » sens, que Démosthène, cité par Constantin, dit, ὅττων λήμματος, pour dire, » *qui sert à gagner, profitable* «.

REM. E. n. 65. *Mon autre Remarque est plus décisive*, &c.

L'Auteur de la *Vie de Vanini* (A), a si bien réfuté cette Remarque de Bayle, que je ne puis m'empêcher de transcrire ses paroles. » Rien n'égale, *dit-il*, *pag.* 140. l'impiété, qu'il (*Vanini*) fait paroître dans » cet odieux parallèle qu'il institue entre » l'Empire de Dieu, & celui du Démon. » J'ai hésité quelque tems si je le devois » mettre en François; mais je m'y suis déterminé enfin, parce qu'il ne contient » plus rien de nouveau, depuis qu'il a plû » à M. Bayle de le développer dans son Article de XENOPHANES, qui n'est que » l'extension de ce qu'en dit Vanini, & » que d'ailleurs tout ceci coïncide avec la » principale difficulté de M. Bayle sur les » suites du mal moral, & l'étenduë du » mal physique «. L'Auteur, après avoir rapporté un long passage de cet Athée, ajoute: » Prenez la peine... de relire l'Article de XENOPHANES dans le *Dictionnaire Critique*, & vous verrez une » longue queuë cousuë à cette difficulté. » M. Bayle y devient Orateur, &c, sans avoir » lû notre Athée, au moins à ce qui paroît » par les citations, il tombe dans le même » calcul que Vanini. *Mon autre Remarque* » (B), dit-il à la fin de son Plaidoyer, *est* » *plus décisive. Les Catholiques & les Protestans conviennent qu'il y a très peu de* » *gens qui ne soyent damnés. Ils ne sauvent* » *que les Orthodoxes qui vivent bien*, & » *qui se repentent de leurs crimes à l'article* » *de la mort*; *mais ils soutiennent qu'une* » *telle repentance est si rare*, *que rien plus*. » *Selon cela*, *il est clair que pour un homme* » *sauvé*, *il y en a peut-être un million de* » *damnés*. C'est la pensée de Vanini: *Vix* » *è mille millibus unus electus aderit*. Je » puis vous assûrer, Monsieur, que cet » Article fit beaucoup de peine aux Commissaires du Consistoire de *Rotterdam*, » qui étoient chargés de l'examen du Dictionnaire, comme on pourroit le montrer ici par des extraits de leurs Régîtres.

» Ajoutez à cela, que Vanini, après avoir » indiqué le poison, donne aussitôt l'antidote, & répond, comme il peut, à la » difficulté du Blasphémateur qu'il introduit; au lieu que dans l'Article de XENOPHANES, il n'y a pas la moindre » réponse à la difficulté, quoiqu'elle y soit » poussée avec toute la force & l'éloquence, dont elle est susceptible entre les » mains de M. Bayle. Dans le fond, cette » objection est la même que celle du mal » moral, & du mal physique, consideré » comme une suite nécessaire du mal moral.

» Je dirois donc d'abord à Vanini, & à » tous les autres qui s'éblouissent de cette » illusion: Que Dieu est toujours le Maître, quoiqu'il laisse faire le Démon pour » un tems, & qu'il est & de sa majesté & » de sa gloire de se jouër de lui à tous » égards: Qu'il n'est pas vrai que ce fut » contre la volonté de Dieu, qu'Adam & » Eve tombèrent dans le péché; puisqu'il » permit lui-même leur chute; Dieu les » avoit crées libres, & sa volonté étoit » qu'ils agissent librement: Qu'il est faux » qu'il n'y eût que la Judée sous le V. Testament, qui fût exempte de l'esclavage » du Démon: Qu'il est encore plus faux » que les Juifs fussent malheureux, lorsqu'ils servoient le vrai Dieu, selon ses » commandemens: Qu'il est très faux que » ce soit le Démon qui ait ménagé le supplice du Fils de Dieu; le contraire est » démontré dans l'Evangile, puisque Notre Seigneur y rejette la pensée de Saint » Pierre, qui tendoit à l'éloigner des souffrances, comme une tentation du malin » Esprit: Que si Notre-Seigneur a dit que » c'étoit-là son heure, & la puissance des » Ténèbres, c'est dans un sens de permission, à peu près comme il disoit à Pilate: » *Tu n'aurois aucune puissance sur moi*, *si* » *elle ne t'étoit donnée de Dieu*: Qu'il est » tout-à-fait téméraire, de décider, comme » on fait, que d'un million d'hommes, à » peine y en aura-t-il un de sauvé: Que si » Dieu veut que tous les hommes soyent » sauvés, il faut sousentendre qu'il le veut » d'une manière digne de sa sagesse, & glorieuse à la vertu: Que s'il a permis » qu'elle fût rare, ç'a été pour en montrer l'excellence & la dignité; & qu'enfin il est tout-à-fait imprudent de prononcer, sans avoir ses calculs bien vérifiés, que la troupe du Démon sera infiniment plus nombreuse que celle de

---

(A) M. Durand, Auteur de cet Ouvrage, imprimé en 1717. & non en 1727. comme le dit le P. Niceron, promettoit à la pag. 78. de ce Livre, une Traduction de Cicéron, *de la Nature des Dieux*. Je ne sçais s'il a tenu parole. Claude Jordan, en la 2e. Edit. de son *Voyage Littéraire*, pag. 145. dit qu'il *a vû entre les mains de cet Auteur*, *une Vie Mf. de sa façon*, *de M. Jaquelot. Elle est assez étenduë*, ajoute-t-il, *& contient bien des faits. Il y a quelques endroits qui ne feront pas plaisir aux amis de M. Bayle.*

(B) » *Dict. Hist. & Crit.* Art. de XENOPHANES, » pag. 3037. col. 2. La difficulté, qui n'est qu'en petit dans » Vanini, se trouve en grand dans cet endroit du Dictionnaire. » On y employe deux grandes colonnes & demie, à la développer, & c'est peut être le morceau le plus travaillé de tout » le Dictionnaire Critique «.

» Dieu (A), puisque par un seul acte de » sa volonté Dieu peut anéantir le Prince » des Ténèbres & toutes ses conquêtes, » & pendant le reste de la durée du monde, » grossir la troupe de ses Elus, de la con- » version des Hérétiques, des Juifs, des » Turcs, des Idolâtres, *&c.* & la multi- » plier, selon ses prédictions, comme le » sablon de la mer «.

Comme j'ai appris une anecdote curieuse sur Vanini, & que le Public se flattoit de trouver dans le Supplément du Dictionnaire de Bayle, un Article de cet Impie (B), je la rapporterai, d'autant plus volontiers, qu'elle détruira ce que Bayle a osé avancer ailleurs (C) sur les mœurs de Vanini, & qu'elle pourra servir à confirmer le sentiment de ceux qui prétendent que le libertinage est l'unique voye qui conduise à l'Athéïsme. Voici cette anecdote, telle que me l'a communiquée M. le Président Bouhier. Il la tenoit de M. Thoinard, qui l'avoit ouï raconter à M. l'ancien Evêque d'Orléans, lequel avoit connu Vanini.

» Le fameux *Julio-Cesare Vanini*, dont » nous avons quelques Ouvrages, étoit » Prêtre. Etant devenu amoureux de sa » sœur, il la débaucha, & l'amena à Pa- » ris, où ils demeurèrent long-tems, vi- » vant comme mari & femme. Enfin sa » sœur, étant touchée d'un remord de » conscience, & étant tombée, à un Ju- » bilé, entre les mains d'un bon Confes- » seur, prit le parti de se jetter dans un » Couvent, pour être à couvert des vio- » lences de son frère. Celui-ci, au déses- » poir de cette résolution, fit les derniers » efforts pour la lui faire changer. Mais » voyant qu'ils ne faisoient rien, il se mit » en tête de lui persuader la fausseté de la » Religion, qui lui avoit donné lieu de se » retirer. Il étudia l'Athéïsme dans cette » vuë. Mais n'ayant pû réussir dans son » dessein, parce que sa sœur étoit vérita- » blement convertie, il s'en alla à Tou- » louse, ou ayant débité ses maximes, » il fut en peu de tems suivi de quantité » de jeunes gens, &, entre autres, du » Comte de Cramail, qui étoit comme » son Protecteur. Ce désordre étant venu » aux oreilles du Parlement de Toulouse, » qui est toujours fort attentif sur les ma- » tières de Religion, il tâcha d'en décou- » vrir la source. On en soupçonna Vanini, » & on le mit en prison. On lui fit son pro- » cès, & on le condamna à être brûlé vif » sur quelques indices, &, à ce qu'on dit, » sans qu'il y eût de preuves bien convain- » cantes. Car il étoit soigneux de garder » les dehors, parlant en public de Dieu » comme un Saint, & disant dans la pri- » son très exactement son Breviaire. Mais » sçachant sa condamnation, & qu'il n'y » avoit plus d'espérance, il ne garda plus » de mesures, vomissant une infinité d'in- » jures contre la Vierge & les Saints, » & contre Dieu même. Comme on le » menoit au supplice, ayant apperçu au » coin d'une ruë l'Image de la Vierge, il se » mit à dire : *Mon Dieu, que le peuple est* » *fou* ! Sur quoi un Ecclésiastique qui l'as- » sistoit, lui ayant dit, à ce mot de *Mon* » *Dieu : Ergo Deus*. Vanini, sans s'étonner, » répondit. *Quasi verò. Est forma loquendi.* » Passant devant la maison du Comte de » Cramail, il dit tout haut : *Voilà la mai-* » *son du plus honnête homme de Toulouse* » (D) «.

J'ai toujours regardé comme une fable ce que dit le P. Mersenne, que Vanini, avant que d'être brûlé, avoua, en présence du Parlement, qu'il s'étoit associé à Naples avec treize (E) de ses amis, pour se répandre dans toute l'Europe, & y enseigner l'Athéïsme, & que la France lui étoit tombée en partage. Le silence du Président de Gramond, témoin oculaire de son supplice, rend fort suspecte cette particularité, qui d'ailleurs n'est guère vraisemblable. En effet, qui pourra se persuader qu'il se soit trouvé dans le même tems, dans le même lieu, douze ou treize hommes assez extravagans, pour tenter une pareille entreprise, & qu'il y ait eu entre eux une liaison assez intime, pour tramer de concert un si horrible complot ? Je doute que l'Univers entier ait jamais produit dans un même siècle deux hommes capables de former un si abominable dessein. Concluons que cet Apostolat prétendu est un de ces épisodes merveilleux, dont on a coutume d'orner les événemens singuliers ; Apostolat, d'ail-

(A) Il parut, il y a quelques années, un Livre, où l'Auteur tâche de prouver que le nombre des Elus surpasse celui des Réprouvés.

(B) » M. Bayle, qui étoit si curieux, & qui avoit demeuré » à Toulouse plus de 18. mois, ne nous apprend pourtant » rien des circonstances de la Vie de Vanini. Il paroit même » qu'il ne les a pas sçuës, ou qu'il a douté de celles qu'il » avoit trouvées dans ses Livres. Peut être en apprendrons- » nous quelque chose dans le Supplément de son Dictionnaire, » auquel on travaille ; car on m'a assuré qu'il y avoit un Ar- » ticle de notre Vanini «. *La Vie & les sentimens de Lucilio Vanini*, pag. 60.

(C) » Le détestable Vanini (*dit-il dans ses Pensées diverses* » *sur les Comètes*, Tom. 11. *pag.* 356. *& suiv. Edit. de* 1704.) » qui fut brûlé à Toulouse pour son Athéïsme, l'an 1619. avoit » toujours été assez réglé dans ses mœurs, & quiconque eût » entrepris de lui faire un procès criminel sur toute autre chose, » que sur ses Dogmes, auroit couru grand risque d'être con- » vaincu de calomnie «. Voyez aussi la *Vie de Vanini*, pag. » 220. & suiv.

(D) Balzac, qui, au Tom 2. de ses *Œuvres*, pag. 259. 260. Edit. *in-fol.* raconte ce tragique événement, dont il avoit été témoin oculaire, prétend que dès la prison on coupa la langue à Vanini, lequel ne laissa pas néanmoins de donner en mourant tous les signes possibles d'impiété. Mais le Président de Gramond, qui avoit aussi assisté au supplice de cet Athée, assûre que la langue ne lui fut coupée qu'au moment de l'exécution.

(E) Le P. Garasse, pag. 146. de sa *Doctrine curieuse*, n'en compte que onze, sans y comprendre Vanini.

leurs,

leurs, détruit par l'anecdote que j'ai rapportée, si elle est conforme à la vérité.

J'ai lû dans les *Mémoires Manuscrits* de M. de la Mare, Conseiller au Parlement de Dijon, une autre particularité, touchant le Livre de Vanini, *De admirandis Naturæ Reginæ Deæque Mortalium Arcanis*, &c. Cet Ouvrage est imprimé avec l'Approbation de deux Docteurs: *Franc. Edmundus Corradin, Guard. Conventus Fr. Min.* (A) *Parif. F. Claudius le Petit, Doctor Regens.* » Le Livre de Lucilio Vanini, *de Arcanis Naturæ*, dit M. de la Mare, avoit » été approuvé par deux Théologiens Cor» deliers; &, après qu'on eût reconnu l'im» piété de ce Livre, M. le Chancelier les » manda pour rendre raison de l'Approba» tion qu'ils avoient donnée. Ils avouèrent » ingénûment qu'ils l'avoient donné à lire » à un jeune Bâchelier de leur Ordre, nom» mé Fr. Martin Meurisse, depuis Evêque » de Madaure, & Suffragant de Metz, le» quel ne l'ayant pas trouvé trop mauvais à » son goût, leur avoit dit qu'il n'y avoit » rien, qui fût contraire à la Doctrine de l'E» glise, & contre les bonnes mœurs (B) «.

Il parut en 1712. à Rotterdam, un Livre sous ce titre: *Apologia pro Julio Cæsare Vanino. Cosmopoli, Typis Philaletheis, in-8°.* » Je puis vous assurer, dit l'Auteur de la » *Vie de Vanini*, pag. 213. que l'Ouvrage » n'est point sérieux. C'est un homme fa» vant qui badine, & qui est bien aise » d'essayer son esprit dans la defense d'une » mauvaise cause «. Cette Apologie, divisée en 18. Articles, est de Pierre-Fréderic Harpe, qui en 1717. en préparoit une plus ample Edition, comme on le voit au Tom. 1. pag. 273. & 276. du *Thesaurus Epistolicus Lacrozianus*, où il paroît avouer, que ce qu'il avoit écrit pour la défense de Vanini, étoit, *animi tantùm & exercendi ingenii gratiâ*, &c.

Le P. Lescalopier, Jésuite, dans son Commentaire sur Cicéron, *De Natura Deorum*, pag. 127. fait mention de Vanini. Il dit que cet impie fut deféré au Parlement de Toulouse par un nommé Francon; qu'il affectoit beaucoup de piété; qu'il étoit assidu à la Messe & aux Sermons; qu'il fréquentoit souvent les Sacremens, & qu'il faisoit même le scrupuleux avec ses Confesseurs; qu'après son Arrêt il devint furieux, & que pour l'empêcher de vomir des impiétés, on fut obligé de lui mettre un baîllon.

Le même Auteur avoit parlé peu auparavant d'un certain *Fontanier*, qui fut surpris à Paris, enseignant l'Athéïsme; mais il ne dit pas ce qu'il devint (C). Il fait encore mention de l'un & de l'autre à la pag. 181. & cite aussi, parmi les Athées célèbres de France, *Ruggerum* (D), *Mezentium* (E), *& Theophilum* (F).

XYLANDER. (GUILLAUME)

Plusieurs Ecrivains, & entre autres, le P. Niceron, ont donné le Catalogue des Ouvrages de Xylander. Mais il n'y a que ce dérnier qui ait entrepris d'en citer les différentes Editions. C'est pourquoi l'on ne doit pas être étonné s'il n'y a pas toujours réussi. Il a oublié, par exemple, un Ouvrage de ce Sçavant, que je n'ai vû cité que dans la *Bibliothèque de Clessius* (G), en ces termes: *Guilel. Xylandri Institutiones Aphoristicæ Logices Aristotelis, ita Scriptæ, ut Adolescentibus proponi commodè, eorumque ad Aristotelea pe cipienda acuere ingenium & memoriam juvari possint: & rerum Mathematicarum eâ brevitate, eoque ordine conscriptæ, ut utiliter Adolescentibus explanari, ab iisque edisci queant. Heidelbergæ*, 1577. *in-4°.* Il prétend, aussi, d'après Fabricius (H) sans doute, que la Traduction de Plutarque parut avec *les Notes de Xylander*, dès 1561. Mais il y a lieu d'en douter; car l'Edition même de 1570. est *sans Notes*.

M. Maittaire a publié une nouvelle Edition Grecque & Latine des Apophtegmes de Plutarque, à Londres, en 1742. *in-4°.* L'Editeur a revû le Texte Grec sur celui de l'Edition de Henri Etienne. Il s'est servi de la Version d'Etienne en quelques endroits, en d'autres, de celle de Xylander, & quelque fois de celle de Raphaël Regius. Il a

(A) L'Auteur de la *Vie de Vanini* a traduit ainsi ces paroles, pag. 112. F. *Edmond C rradin, Gardien du Couvent des Frères Minimes à Paris.* Il falloit dire, *des Frères Mineurs*, ou *des Cordeliers.*

(B) Le P. Garasse, à la pag 999. de sa *Doctrine curieuse*, raconte ce fait d'une maniere bien différente » Il faut, d t-il, » que je descouvre ici le désespoir enragé du personage (*Vanini*) afin de desabuser ceux qui pourroient se laisser aller à » la lecture de son Livre, soubs prétexte qu'ils l'ont imprimé par » Approbation & Privilège, d'autant que nous sçavons que ce » pernicieux Athéiste, après avoir receu le Privilège, & l'Ap» probation des Docteurs, changea malicieusement son dessein, » & supposa cet avorton d'Athéisme aux cayers qu'il leur » avoit faict voir pour monstre de toute la pièce, & qui plus » est, attacha sur le front dudit enfant bastard un titre plein » d'impiété, qui n'eût jamais passé ni soubs le seau de France, » ni soubs la plume des Docteurs, s'ils eussent vû ces mots en » face, *De admirandis Naturæ Reginæ DEÆQUE mortalium* » *arcanis* ».

(C) Il fut brûlé publiquement à Paris. Voyez son Histoire dans la *Doctrine curi use* du P. Garasse, pag. 147.

(D) *Cosme Ruggeri.* Voyez la *Doctrine curieuse* du P. Garasse, pag. 154. & le Dictionnaire de Bayle, qui lui a donné un Article.

(E) On ignore le véritable nom de cet impie. Scævole de Sainte-Marthe a fait des *tombes* contre lui: *In Mezentium.* On croit que c'est *Géoffroi Vallée.*

(F) *Théophile Viaud.* Il n'y a personne, qui n'ait entendu parler de ce fameux Athée.

(G) *Unius seculi ejusque Virorum Literatorum Monumentis, tum florentissimi, tum fertilissimi, ab anno Dom.* 1500. *ad* 1602. &c. *Auctore Joanne Clessio*, &c. Francofurti, 1602. in-4°.

(H) *Biblioth. Græc.* Tom. IV. Part. 1. pag. 372.

recueilli & mis à la fin du Livre les Remarques de H. Etienne, de Xylander, & de quelques autres Auteurs.

Puisque Bayle a souvent égayé ses Articles par des épisodes qui ne sont pas toujours essentiels à son sujet, j'espère qu'on me pardonnera la Remarque suivante, d'autant plus qu'elle concerne la Version de Plutarque par Xylander, & que le présent Ouvrage touche à sa fin. On trouvera peut-être ici des choses assez curieuses, pour faire excuser cette digression; car j'avoue que c'en est une.

Si c'est avec raison qu'on a reproché de tems en tems des fautes grossières, à différens Ecrivains célèbres, il est arrivé quelquefois que ces sortes d'accusations ont été intentées injustement. Telle est la Critique qu'on a faite mal-à-propos d'un passage d'Amyot, que je vais tâcher de défendre contre un Auteur, dont la Censure est souvent trop hardie. » Amiot, ce vieux Traducteur toujours respecté, dit l'Auteur » des *Mélanges d'Histoire & de Litterature*, » qui portent le nom de *Vigneul-Marville* » (A), s'est trompé en cet endroit de sa » Version de Plutarque, où il dit que de » certains peuples vivoient de cervelle de » Phénix. Il falloit dire, de moëlle de Pal» mier; *Phénix* se prenant là pour l'arbre, » appellé *palmier* «.

Il est facile de voir que Vigneul-Marville a copié la Mothe-le-Vayer, qui dans son *Hexaméron Rustique*, pag. 25. dit qu'*un mot Grec équivoque est cause qu'Amiot a traduit le* Phénix *pour la* palme; *disant que quelques gens vivent de cervelle de* Phénix, *au lieu d'avoir écrit*, *de mouelle de* palmier.

Pour justifier pleinement Amyot, il suffit de citer sa Version de ce passage. *La cime du Palmier*, dit-il (B), *que l'on appelle la cervelle*, *est fort douce à manger*; *mais elle fait mal à la tête*.

Qui a donc pû induire en erreur la Mothe-le-Vayer? C'est, sans doute, Muret, qui dans ses *diverses Leçons* (C), reproche à Erasme & à Xylander, la faute que la Mothe-le-Vayer impute faussement à l'ancien Traducteur François de Plutarque. Ce Chapitre de Muret, qui est très curieux, a pour titre: *Jucunda narratio super ambiguitate vocula cujusdam, qua duobus eruditissimis hominibus errorem objecit.*

» J'expliquois dernièrement en Public, » dit Muret, le Livre de Sénèque, où ce » sage Philosophe fait cette question: » *Pourquoi les gens de bien sont-ils sujets* » *aux maux*? Et étant arrivé à cet en» droit où il déclame vivement contre le » luxe de son siècle, je m'avisai de parler » de plusieurs espèces d'oiseaux étrangers, » que les Romains tiroient des climats les » plus lointains pour contenter leur goût. » L'un de mes auditeurs, qui se croyoit » un très habile homme, & qui en effet, » n'étoit pas ignorant, me rendit visite » trois jours après. Me trouvant avec quel» ques-uns de mes amis, il eut l'adresse de » faire tomber la conversation sur la leçon » que j'avois faite publiquement. Et pour » donner une preuve de son sçavoir: *Je ne* » *voudrois pas*, dit-il, *que vous eussiez passé* » *sous silence un oiseau*, *qui prouve combien* » *grande étoit la délicatesse des Anciens*. » Quel oiseau, lui dis-je? *Le Phénix*. Quoi, » répliquai-je, ils mangeoient le Phénix! » Plusieurs personnes ne pouvoient se pro» curer ce plaisir; encore n'étoit-il pas pos» sible de le prendre souvent, puisqu'on » dit qu'il n'y a dans le monde qu'un seul » Phénix, qui vit 660. ans. Je croyois que » c'étoit une fable. Mais vous, qui cher» chez tout ce qu'il y a de plus rare dans » les Sciences, comme les Anciens recher» choient tout ce qu'il y avoit de plus déli» cat, pour contenter leur luxe; apprenez» moi, je vous prie, le nom de ce fameux » débauché, qui pour satisfaire son goût, » n'a pas craint de détruire entièrement » l'espèce, puisqu'il n'y a dans l'Univers » qu'un seul Phénix. C'est, sans doute, ce » qui est cause, qu'on n'en voit plus depuis » long-tems. *Vous raillez*, *selon votre cou*» *tume*, me répondit-il; *mais si vous aviez* » *lû le Livre de Plutarque*, *sur la manière* » *de conserver sa santé*, *vous y auriez vû*, » *que la cervelle de cet oiseau*, *dont vous* » *niez l'existence*, *est agréable*, *mais qu'elle* » *cause des douleurs de tête*; *ce qu'un Au*» *teur si grave n'eût jamais avancé*, *s'il ne* » *l'eût appris au moins de ceux qui en* » *avoient fait l'expérience*. Cela est d'au» tant plus extraordinaire, repris-je, qu'on » n'a pû l'éprouver qu'une seule fois, & » qu'il me paroît impossible de connoître » par là les qualités de ce mets. *Croyez-en* » *tout ce qu'il vous plaira*, répliqua-t-il; » *voici le passage de Plutarque*. En même » tems il ouvre le Livre de cet Auteur, » qui traite *des préceptes de la santé*, de la » traduction d'Erasme, comme je crois; » car le nom du Traducteur étoit effacé: » de sorte, cependant, que par les traits » des caractères, on pouvoit reconnoître » le nom d'*Erasme*. Il lit ces paroles: *Nam* » *Phœnicis cerebrum*, *cùm sit admodum* » *dulce*, *tamen aiunt capitis dolorem parere*. » Mon homme qui m'étoit venu voir, uni-

(A) Tom. 2. pag. 233. Edit. de 1725. David Ancillon, sur la foi de la Mothe-le-Vayer, fait avec aussi peu de raison le même reproche à l'ancien Traducteur François de Plutarque. Voyez son *Mélange Critique de Littérature*, Tom. 2. pag. 422.

(B) Dans le Chapitre des *Règles & Préceptes de la Santé*, vers la fin.

(C) *Variæ Lectiones*, Lib. XIII. Cap. XII.

» quement pour me montrer ce passage, » s'en alla aussitôt après, en prétextant » quelques affaires. A peine fut-il sorti, » que mes amis furent curieux de consul- » ter la Traduction de *Xylander*. Ils trou- » vèrent qu'il avoit ainsi rendu le passage de » Plutarque : *Cerebrum Phœnicis dulce ad- » modum est, sed dolores capitis inducere » fertur.* Alors, prenant la parole : Voyez, » leur dis-je, combien un seul mot Grec » mal traduit cause d'erreur. Car le mot » Grec Φοῖνιξ, signifie un palmier, dont on » mange, non-seulement les fruits, mais » encore la moelle que les Grecs appellent » ἐγκέφαλον, & les Latins *la cervelle*. C'est » du Palmier, que parle Plutarque, & » non pas de la cervelle de cet oiseau » fabuleux «.

Ayant eu la curiosité de consulter la Version d'Erasme, & celle de *Xylander*, j'ai trouvé dans la première, de l'Edition de Bâle, 1540. *Palmæ*, & non *Phœnicis*. On ne sçauroit dire cependant que Muret ait pris une autre Traduction pour celle d'Erasme ; car la Version de ce dernier est entièrement conforme à celle que cite Muret, si l'on en excepte le mot *Palmæ*. A l'égard de *Xylander*, il est vrai que dans sa Traduction, publiée à Bâle, en 1570. il a dit *Phœnicis* ; en quoi, il est d'autant plus blâmable, qu'Erasme l'ayant précédé, il devoit consulter la Version de ce grand homme ; mais il a corrigé cette faute dans ses *Notes sur Plutarque* imprimées à la fin de sa Traduction, de l'Edition de Bâle, 1589. *in-folio*, où il dit : *Cæterùm*, *pro* Phœnicis, *scribe* Palmæ. Muret n'a pas vû cette correction. Je ne doute point, au reste, que *Xylander* n'ait profité de la Censure de Muret.

Je ne puis m'empêcher de citer encore la ridicule interprétation de ce passage, par un Auteur François, qui a traduit les Opuscules de Plutarque, sous ce titre : *Opuscules de Plutarche de Chéronée, traduits par Maistre Estienne Pasquier, Recteur des Eschole de Louhans. A Lyon chez Jean de Tournes*, 1546. *in-8°* (A). Voici comment il a rendu le passage en question, pag. 9. *Car, combien que les Phœniciens ayent le cerveau tendre, toutesfois ils disent qu'il engendre douleur de teste.* Cette Version ressemble assez à celle-ci, qui se trouve, dit-on, a Paris, sur les vitres du Charnier de l'Eglise de S. Jean en Grève.

» En Galilée noce étoit,

» Architriclin Maître d'Hostel étoit «.

N'est-on pas bien sçavant, quand on a lû de pareilles Traductions?

Voyez ci-dessus l'Article de Theodore de BEZE, à la fin.

Z.

ZAHURIS.

REM. A. *Del Rio ne raisonne pas bien conséquemment sur ce que l'on conte de ces gens-là.*

» Il me semble, dit un Ecrivain qui a » fait des *observations sur quelques endroits » du Dictionnaire Critique* (B), que M. » Bayle fait une mauvaise chicane à Del » Rio. Cet Auteur ne dit pas que les Za- » huris *voyent les cadavres & les trésors* ; » mais seulement que les Démons les leur » indiquent & les leur découvrent. *The- » sauros & cadavera* (*dicunt enim quæ & » qualia*) *putarim à Dæmonibus ostendi & » indicari.* Cela se peut fort bien dire d'une „ chose, qu'on donne le moyen de trouver „ avec certitude, quoiqu'on ne la montre „ pas à l'œil. Il n'y a donc point d'incon- „ séquence à cet égard dans le raisonne- „ ment du Jésuite. Il n'a pas été obligé „ non plus, comme le prétend M. Bayle, „ ou de nier les faits qu'on conte des Za- „ huris, ou de les expliquer tous par une „ même hypothèse. Si le Démon découvre „ des trésors & les cadavres, il peut bien „ aussi découvrir les sources & les mines. „ D'accord, dira Del Rio ; mais s'ensuit- „ il qu'il le fasse ? *A posse ad esse non valet „ consequentia.* J'explique par des causes „ naturelles, ce dont on peut rendre rai- „ son par de telles causes, & j'ai recours à „ des causes surnaturelles, pour expliquer „ ce dont les causes naturelles ne peuvent „ me fournir le denouement. Il n'est pas „ impossible qu'il y ait des hommes, dont „ les sens soyent affectés par la vapeur im- „ perceptible, qui s'élève du terrein, sur „ lequel coule une source, ou qui s'exhale „ des herbes, qui couvrent une mine, d'une „ manière à leur faire connoître l'existence „ de l'une & de l'autre. Il est vrai qu'une „ cause de même genre pourra peut-être „ découvrir à ces mêmes hommes des tré- „ sors & des cadavres cachés sous terre ; „ mais elle ne leur découvrira pas, *quæ*,

(A) Fabricius a omis la Traduction de cet Ecrivain dans sa *Biblioth. Græc.* Tom. IV. Part. I. pag. 373. où il parle des Versions Françoises de Plutarque.

(B) Voyez la *Biblioth. Franç.* Tom. 30. Part. I. Art. I.

„ *& qualia* ; en quelles espèces est le tré-
„ for ; à quoi il monte ; si c'est le corps
„ mort d'un Prince, ou celui d'un Artisan.
„ Il n'y a qu'une cause surnaturelle, qui
„ puisse les mettre à portée de connoître
„ de telles particularités «.

Je ne puis m'empêcher de rapporter ici ce que j'ai lû dans la *Description de Lisbonne* (A), pag. 49. Je finirai, dit l'Auteur de ce Livre, cette Description (*de la Ville de Lisbonne*) par le récit d'un don extraordinaire qu'a une jeune Dame Portugaise, qui est à Lisbonne, mariée à un Négociant François, natif de Bayonne. Cette jeune personne, qui fait l'étonnement de tous ceux qui la connoissent, est née avec des yeux que l'on peut dire être de Linx. Leur propriété, qui s'est manifestée dès son plus bas âge, consiste à voir dans le corps humain, & au dedans de la terre, sans que son regard montre rien au déhors qui la distingue des autres, ayant seulement les yeux fort fendus, & parfaittement beaux. Elle voit, dis-je, dans le corps humain les abcès & autres incommodités. Sa vuë même a été quelquefois incommodée pour avoir regardé dans les corps des personnes attaquées de maladies venériennes. Elle voit la formation du chile, sa distribution, & la circulation du sang, & ne se trompe jamais dans les femmes, lorsqu'elles sont grosses de sept mois, sur la qualité du sèxe qu'elles portent. Sa vuë penètre dans la terre, aux endroits où il y a des sources qu'elle découvre à trente & quarante brasses de profondeur, sans aucun secours de baguettes, elle dit précisément la route que fait l'eau, la profondeur qu'il y a jusqu'à sa source, & distingue les différentes couleurs & qualités des terres qu'on doit trouver depuis sa surface.

Elle ne jouït de cet avantage merveilleux que dans le tems qu'elle est à jeun. Cependant il lui est arrivé, après avoir fait la *Sezta* ou la *méridienne*, d'avoir la vuë pendant un moment encore plus pénétrante que le matin, & de voir dans le corps par dessus les habits, ce qu'elle ne découvre ordinairement qu'à travers la peau ; mais ces momens heureux sont fort rares. Dans tous les changemens de quartiers de Lune, sa vuë est troublée par quantité de petits atomes qui lui paroissent jaunes, & lui causent un picottement dans les yeux, ce qui l'oblige d'y porter les mains ; ensuite de quoi elle se trouve privée de leur propriété pendant un peu de tems. Voila une belle matière pour les Philosophes ; mais quelqu'extraordinaire qu'elle paroisse, il ne m'est pas permis de douter de ce que j'ai vû. D'ailleurs il est notoire dans le pays, que cette Dame a découvert de l'eau en plusieurs endroits pour le Roi, & pour les Particuliers. Enfin, le Roi, le Ministre, & tout ce qu'il y a de Sçavans, sont persuadés que cette propriété est réelle. Cela est si vrai, que Sa Majesté lui accorda, avant qu'elle fût mariée, la qualité de *Dona*, &c.

Si l'Auteur de cette *Description* avoit entendu parler des *Zahuris*, il n'auroit pas oublié de marquer la conformité qu'il y a entre eux, & la personne dont il parle. Je doute même que les *Zahuris* ayent eu cette propriété dans un aussi haut degré. Ce n'est pas que j'ajoute beaucoup de foi à ce que l'on raconte de cette femme, & je souscris volontiers aux réflèxions des Auteurs de la *Bibliothèque Françoise*, qui ont rapporté (B) l'extrait qu'on vient de lire.

„ Cette matière, comme le remarque
„ l'Auteur (disent les Journalistes) est digne
„ de l'attention des Philosophes ; mais
„ avant de s'en occuper, il ne feroit pas
„ inutile de se bien assûrer du fait. Il
„ est si extraordinaire, & le pays d'où il
„ vient, est si suspect de crédulité sur tout
„ ce qui a quelqu'air de merveilleux, que,
„ quoique nous ne soupçonnions point la
„ bonne foi de l'Auteur, nous ne sçau-
„ rions nous empêcher de croire qu'il y a
„ bien de la différence entre voir comme il
„ a vû, & voir comme verroit un Philo-
„ sophe François ou Anglois.

„ Pour se former quelque idée de la vuë
„ de cette Dame Portugaise, il faut sup-
„ poser que les corps les plus opaques lui
„ deviennent aussi transparans, que le
„ verre le plus clair, & c'en feroit assez,
„ pour lui faire voir ce qu'elle voit dans le
„ corps humain. Mais c'en feroit pour-
„ tant encore beaucoup trop peu, pour lui
„ faire voir ce qu'on dit qu'elle voit dans
„ la terre à 30. ou 40. brasses de profon-
„ deur ; c'est en cela que la difficulté grossit
„ presque jusqu'à l'impossibilité. Pour
„ s'en convaincre, il ne faut faire qu'une
„ expérience fort aisée. Qu'on mette seu-
„ lement trois ou quatre verres diverse-
„ ment colorés les uns sur les autres, il en
„ résultera un mélange confus de couleurs,
„ au travers duquel il sera non seulement
„ impossible de distinguer ces couleurs
„ entr'elles, mais même d'appercevoir
„ quelle sera celle des objets exposés à la
„ plus grande lumière. On peut donc assez
„ légitimement conclure, que pour avoir
„ voulu pousser le merveilleux trop loin,
„ on l'a détruit. Car, si le Soleil, que les

(A) *Description de la Ville de Lisbonne, où l'on traite de la Cour, de la Langue Portugaise, & des mœurs des Habitans*, &c. A Paris, chez Pierre Prault, 1730. in.12.

(B) Tom. XVI. Part. I. pag. 113.

Poëtes

» Poëtes appellent l'œil de la Nature, ne » peut pénétrer jusqu'à cent pieds dans la » terre, comment un œil mortel pourra-t- » il pénétrer au delà du double « ?

Il est encore fait mention de cette prétendue propriété, dans les *Mémoires instructifs pour un Voyageur* (A), pag. 120. où l'Auteur raconte un événement merveilleux, attribué à cette femme, qu'il nomme *la Pedegache*, & qui, selon cet Ecrivain, avoit la puissance de voir dans le corps des hommes & des bêtes, & dans l'intérieur de la terre, à une grande profondeur. Voici, dit-il, quelques faits constans, dont la vérité est universellement reconnue dans Lisbonne. Cette personne, n'ayant encore que cinq ans, étant à table chez son père, vit un enfant dans le ventre de la Servante, pendant qu'elle servoit un plat. La Servante offensée d'un tel soupçon, soutint qu'elle n'étoit point grosse; mais l'accouchement, qui arriva bientôt après, vérifia ce que la jeune fille avoit avancé. Ayant apperçu une chienne pleine, elle dit qu'elle voyoit dans son ventre sept petits chiens, dont elle marquoit la couleur, assûrant qu'il n'y en avoit qu'un seul qui ressemblât à la mère. Cette chienne mit bas, en effet, de sept petits, qui furent tels que cet enfant les avoit dépeints, *&c.*

» Rien n'empêche (c'est la réflèxion des » Journalistes (B), que j'ai déjà cités) que » nous ne comptions pas ces sortes de faits, » entre les beautés de l'Ouvrage; &, si » nous les plaçons ici . . . . . c'est unique- » ment pour faire voir, que, malgré les » lumières de notre siècle, les anciens pré- » jugés, quelque peu fondés qu'ils soyent, » ne laissent pas de subsister encore, & » d'exercer leurs pouvoirs sur de très bons » esprits. Il est fâcheux, mais peut-être » n'est-il pas inutile, d'en faire remarquer » les exemples dans les bons Ouvrages «.

On a sçû depuis, par des rélations certaines, que rien n'étoit plus contraire à la vérité, que le prétendu don extraordinaire de la Dame Portugaise.

Bayle, à la REM. B. nnmme *Pierre Aymar*, celui qu'il appelle ailleurs, avec raison, *Jacques Aymar*.

ZÉNON D'ELÉE.

Bayle se plait, dans les Remarques F. & G. de cet Article, à contrefaire le Pyrrhonien sur l'existence de l'Etendue & du Mouvement. Mais on peut, sans crainte de se tromper, soutenir deux propositions; la première, qu'il n'est pas convaincu lui-même de ce qu'il avance; & la seconde, qu'il ne convaincra personne.

Voyez l'*Examen du Pyrrhonisme*, pag. 93. & suiv. pag. 117. & suiv. & 187. & suiv.

ZOROASTRE.

REM. B. *Tout est plein de variations sur le tems de Zoroastre.*

Un Ecrivain, que j'ai cité de tems-en-tems dans le cours de cet Ouvrage (C), a fait sur cette Remarque l'observation suivante:

» M. Bayle, *dit-il*, se donne bien du » mouvement pour prouver qu'il y a des » variations sur le siècle où a vécu Zo- » roastre. N'est-ce pas à peu près, comme » si je disois, qu'on n'est pas d'accord sur » le siècle de S. François? Il y a sans doute » des brouilleries là-dessus dans les Auteurs » d'un certain âge; mais il paroît qu'elles » viennent de ce qu'ils n'ont connu qu'un » seul Zoroastre, auquel ils ont voulu ap- » pliquer tout ce qu'ils trouvoient dans les » anciens Auteurs. Clément d'Alexandrie, » en particulier, paroît être tombé dans » ce défaut. Il cite Zoroastre, comme » ayant parlé de lui-même à la troisième » personne, & il y a grande apparence » que le Zoroastre qu'il cite, parle d'un » autre Zoroastre, dont il désigne la na- » tion & la famille. *Zoroastre s'exprime* » *ainsi*, dit Clément d'Aléx. Strom. V. » *Zoroastre Pamphylien, Fils d'Armenius,* » *écrit: Ayant été tué à la guerre, j'ai* » *appris*, &c. Ce n'est pas communément » de cette manière-là, qu'un Auteur se » cite lui-même. Rien n'empêche cepen- » dant, que le Zoroastre, cité par celui » que Clément avoit consulté, ne soit le » même que l'Her Pamphylien, dont parle » Platon, *DE REP. X.* quoique la preuve » de ce Père ne soit pas des plus concluan- » tes. Il y a apparence qu'Arnobe a fait » une faute toute contraire, en coupant » un seul Zoroastre en deux, à moins qu'il » n'y ait un Zoroastre Arménien, qui nous » soit inconnu d'ailleurs, ou qu'il ne donne » le nom d'Arménien à quelqu'un de ceux » que M. Stanley a déterrés. Au moins, il » me paroît clair, qu'Arnobe distingue le

(A) Imprimés à Amsterdam, chez Henri du Sauzet, en 1738. in 8°.

(B) *Biblioth. Franç.* Tom. 27. Part. I. pag. 102.

(C) L'Auteur des *Observations Critiques sur quelques endroits du Dictionnaire de M. Bayle*, insérées dans la *Biblioth. Franç.* Tom. 30. Part. I. Art. I.

» *Zoroastres Pamphylus* du *Zoroastres Armenius*. Voici le passage de ce Père, dont » M. Bayle n'a rapporté qu'une trop petite » partie, pour pouvoir juger du sens. Il » défie les plus célèbres Magiciens de com- » muniquer à des gens non lettrés leur » pouvoir magique. *Age nunc veniat, qui* » *super igneam Zonam magnus interiore ab* » *orbe Zoroastres* (*Hermippo ut assentiamur* » *Authori*) *Bactrianus & ille conveniat*, » *Ctesias res gestas Historiarum exponit in* » *primo. Armenius*, *Hostanis nepos & fa-* » *miliaris*, *Pamphylus Cyri*, *Apollonius* » *Damigero*, *& Dardanus*, *Velus*, *Ju-* » *lianus*, *& Bæbulus*, *& si quis est alius*, » *qui principatum & nomen fertur in talib.* » *habuisse præsagiis*. Ce passage, de la ma- » nière dont il est ponctué, est obscur, » comme le remarque fort bien M. Bayle; » mais au moins il est clair qu'il renferme » une énumération des plus célèbres Ma- » giciens. Il n'est pas moins clair, que » *Bactrianus*, *Armenius*, *Pamphylus*, sont » des noms de pays, & non pas des noms » patronymiques, & d'ailleurs les *&* ré- » pétés marquent assez la distinction. Il » me semble, que moyennant l'addition » d'un mot, qui a pû facilement s'éclip- » ser, ou même, moyennant une légère » transposition, on peut faire tenir à Ar- » nobe un langage intelligible. Ce sont » deux conjectures que je propose. Voici » le passage, selon la première : *Age nunc....* » *Bactrianus*; *Et ille conveniat*, *CUJUS* » *Ctesias res gestas Historiarum exponit in* » *primo*, *Armenius Hostanis nepos*, *& fa-* » *miliaris Pamphylus Cyri*. La concurrence » de trois mots, qui commencent par un » *C*, a pû facilement faire disparoître le » *cujus* sous la main des Copistes. Le voici, » selon la seconde : *Age nunc ..... Bac-* » *trianus*. (*Ctesias res gestas Historiarum* » *exponit in primo*) *Et ille conveniat Ar-* » *menius*, &c. De pareilles transpositions » ne font pas sans exemple. A suivre la » première hypothèse, *Hermippus*, dont » ces paroles, *qui super igneam*, &c. sont » visiblement empruntées, est le seul Au- » teur cité sur Zoroastre le Bactrien. Si » l'on adopte la seconde, c'est aussi de lui » que parle Ctesias. Au reste, j'ai suivi » Elmenhorst, qui lit *Hostanis*, & non » pas *Zostriani nepos*. Ce Critique cite » pour cette leçon, *Min. Fel.* & *Apulée*, » *de Philos.* Je ne vois pas, d'ailleurs, » que M. Bayle soit trop bien fondé à faire » à ceux qui la suivent, le reproche qu'il » leur fait, d'attribuer à Arnobe *un Ana-* » *chronisme bien grossier*. L'*Hostanes*, dont » ils le font parler, & qui est apparem- » ment le même qu'Apulée, dans son Apo- » logie, compte au nombre des Magiciens » les plus distingués, peut fort bien être » différent de celui, qui, selon Pline, sui- » vit Xercès dans l'Expédition de la Grèce, » sans parler de la distinction qu'il nous » paroît nécessaire d'admettre entre l'*Hos-* » *tanis nepos Armenius*, & le *Pamphylus* » *familiaris Cyri*.

» Revenons à ce que nous disions au » commencement de cette observation. Il » y a eu plusieurs Zoroastres, comme plu- » sieurs S. François. Mr. Stanley, dans son » Histoire de la Philosophie Orientale, en » a découvert jusqu'à six de compte fait. » Les variations sur le siècle de Zoroastre, » ne se montent tout au plus qu'à six; c'est- » à-dire, qu'on ne marque que six époques » bien distinctes les unes des autres; en- » core y en a-t-il deux visiblement fabuleu- » ses; celle d'Hermippus, & celle d'Eu- » doxe. Restent quatre. N'y a-t-il pas plus » de Zoroastres qu'il n'en faut, pour ré- » pondre à ces diverses dates, pour peu » qu'on ait envie de concilier les Auteurs «?

J. A. Fabricius a parlé amplement de Zoroastre dans le 1. Tome de sa *Bibliothèque Grecque*, Liv. I. Chap. XXXVI. pag. 242. Il y rapporte les différentes opinions de plusieurs Auteurs sur le nombre des anciens qui ont porté le nom de *Zoroastre*. Voyez aussi l'*Histoire des Juifs* par Prideaux, Tom. 2. Liv. 4. pag. 81. Cet Ecrivain prétend que le *Zabratus*, ou *Zaratus* de Porphyre, & le *Nazaratus* de S. Clément d'Aléxandrie, ne sont autres que *Zoroastre*.

Je suis surpris que Bayle n'ait pas cité dans cet Article, l'*Apologie* de Naudé *pour les grands hommes soupçonnés de Magie*, Chap. VIII. où l'Auteur justifie Zoroastre. On peut consulter aussi la *Réponse* à l'*Apologie* de Naudé, par le P. Jacques d'Autun, Capucin, imprimée à la suite de son Livre, intitulé : *L'incrédulité sçavante, & la crédulité ignorante. Lyon*, 1671. *in*-4°.

J'insérerai ici, à l'occasion de *Zoroastre*, l'Extrait d'un Manuscrit de la Bibliothèque du Roi, qui a pour titre : *Recueil de quelques célèbres Astrologues, & hommes doctes, fait par Simon de Phares, dédié au Roi Charles VIII. Tiré du Volume* 639. *des Manuscrits de Mrs. du Puy.*

I.

DENYS ANJORRAND, Docteur à Paris, excellent Médecin, fut en ce temps-là moult apprécié. Ce fut lui qui prédit la venue du Prince de Galles, & qui configura par Astrologie la prise du Roi Jean à Poitiers, & en avertit, & on n'en tint compte; mais après la chose advenue, il fut grandement estimé par espécial de Philippe le Hardy, Fils, & fut l'inventeur que le Royaume fut gouverné par un Chevalier, un Clerc, & un Bourgeois; ce qui fut fait jusqu'à la mort dudit Roi Jean, qui fut à Calais. Aucuns dient que ce fut à Londres,

puis rendu à Calais, fy y fut envoyé icelui Anjorrand, parce qu'il étoit moult affin (A) de l'un des ostages dudit Roi Jean, & aussi du Prince de Galles.

II.

MAISTRE MAIN-FROY DE L'ISLE EN JOURDAIN, Prothenotaire du S. Siège Apostolique, fut en ce temps-là, sçavoir 1313. moult apprécié du Roi Philippe. Cettui trouva les premières endictes de l'horrible advoultrie de deux Chevaliers, Philippe, & Gauthier Dannoy, l'un avec Marguerite, Reine de Navarre, femme de Loys aîné, fils dudit Roi Philippe; & l'autre avec Blanche, femme de Charles, frère dudit Roi, pour lequel Jugement l'un d'iceux le fit tuer en son lit, qui plus est, emeut le Roi Philippe d'en faire Justice. Car les deux Chevaliers furent écorchés tous vifs, & leurs génitoires coupés, & puis traînés & pendus, & les deux Dames en chartre(*prison*)perpétuelle faites mourir.

III.

HENRY MONTDORE', Chanoine & Archidiacre de Lyon, fut fait familier d'un très puissant homme & noble de l'Isle Jourdain, qui eut épousé la mère du Pape Jean. En faisant la révolution de son année sur sa nativité, connut qu'il auroit des affaires, & feroit occupé devers le Roi, s'il ne pourvoyoit à son cas, condamné aucunes rapines, où il étoit encliné; ce qui advint. Toutesfois par amis il eut pardon, & vuë la vérification de celui fut réquis par icelui puissant, qu'il la voulût faire pour les ans suivans, ce qu'il fit, & trouva qu'il devoit souffrir mort violente & publique par sa colère. Si advint que le Parlement de Paris fit exécuter aucunes commissions contre lui, à cause de quoi il prit la masse du Sergent, & l'en battit tellement, que le bruit en fut à Paris; Commissaires envoyés, fut prins iceluy, & finablement pendu audit lieu de l'Isle en Jourdain.

IV.

MARTIN LE NORMANT, résident à Paris, fut fort apprécié par le Roi de France, auquel il prédit la Victoire, qu'il eut à Rosbec contre les Flamands, ou en fut occis vingt-six mil, & se mit contre ceux qui conseilloient au Roi faire ôter les chaînes des ruës de Paris après ladite Victoire; ce que le Roi fit, & outre, lever une grande taille sur le commun, qu'à plusieurs fut force de vendre leurs lits sur quoi ils gisoient, & leurs meubles pour la payer, qui fut très mal fait.

V.

MAISTRE DENYS DE VINCENNES, Médecin à Montpellier, & excellent Astrologien, appellé au service du Duc Loys d'Anjou, fut fort expert en ses Jugemens particuliers, entre lesquels en fit un audit Duc qui avoit l'administration du petit Roi Charles VI. au moyen duquel il trouva le trésor du Roi Charles V. que seul sçavoit un nommé Errart de Sareuze, vertueux, secret, & sage Chevalier, où il y avoit l'estime de 18. millions d'or, qui étoit belle chose. Aucuns, attendu qu'icelui Roi avoit eu toujours guerre, & fait plusieurs réparations, dient que Me. Jean de Méhung, mon consanguin, le lui assembla par la vertu de la Pierre Philosophale.

Parlant de PHILIPPE CRESPE, Physicien, qui étoit au service de Madame la Comtesse de Tourraine, dit que la grandeur de sa maison etoit telle, que chacun jour étoit livré crû aux gens qui ne mangeoient point en salle, 4. bœufs, 64. moutons, 3. pourceaux, & 7. veaux, qui font 1018. pièces Royaux, qui valent 1036. pièces; 280. poulailles, 32. oisons, & 36. chevreaux, sans le menu gibier & venaison, & sans ce qu'à chacune assiète à diner & souper, y avoit 3. grandes salles pleines d'autres gens dans les derrières. Est bien à noter, que c'est de la Maison de France, comme elle doit reluire par un fils, quand par une fille est tenue si grande magnificence.

VI.

M. PHILIPPE DE MONTOIRE, Docteur en Médecine à Paris, & Astrologien, pronostica les subsides, que le Pape Innocent vouloit mettre sus. Car il créa 30. Cardinaux, & s'efforça assez tôt après de lever sur la moitié de l'Eglise, à quoi résista en France l'Eschole de Paris, & envoya l'Université devers le Roi Charles pour cette cause aucuns Notables, desquels etoit chef icelui M. Philippe de Montoire, & dient aucuns que depuis il fut l'un des 30. Cardinaux.

VII.

JACQUES DANGIERS fut en ce tems, lequel découvrit la fausse intention qu'avoient les deux Augustins qui fendirent la tête au Roi Charles VI. disans le guérir, & iceux ignorans en Médecine & Chirurgie, ainçois apostés par le Duc de Bourgogne Philippes, comme l'on dit; toutesfois le cas par eux connu, furent iceux Augustins dégradés, & punis par le chef, c'est assavoir les testes coupées.

VIII.

CHARLES DORGEMONT, Docteur à Paris, fut en son tems grand familier du Roi, & des Seigneurs de France. Sur la révolution du Duc d'Anjou, l'an qu'il fut à Naples, dit qu'il n'y feroit rien, & y dépendroit le sien, & celui de ses Gentilshommes, & qu'il feroit deceu de celui où plus il avoit fiance; ce qui advint. Car il

(A) Du Latin, *Affinis*, Allié.

envoya en France le Seigneur de Craon, pour avoir de la pécune, vers sa femme, lequel, la pécune receue, s'amusa à faire bonne chère; & son Maistre, & tous ses gens étoient nuds & morts de faim, & lui fut force laisser tout, & s'en venir par Venise, où il mourut, & plusieurs de ses gens, de pauvreté: & si très noble Chevalerie qu'il avoit menée, pauvre & lasse fut contrainte s'en venir un baston blanc en la main, & mourir par les chemins & Hospitaux. A si long voyage fault un cault conducteur.

IX.

M. JEAN DE SICILE, & GUILLAUME ORESME, qui furent au Concile de Constance, furent grands Théologiens, & Astrologiens. Ce Sicile prédit la Coronation de l'Empereur Sigismond, qui avoit été 33. ans sans couronner, & par bonne élection fut couronné par Eugène Pape, 1410. Il prédit aussi ce qui advint à M^re^. Boucicault, qui par le commandement du Roi fut envoyé à Genes, & l'advertit de la trahison que fit aux François le Marquis de Montferrat, & le Comte Francisque. Car il lui fut force de s'enfuir, & les François, qui puis furent trouver le Duc à Millan, laissant arrière sa foi & son jurement, les fit manger aux chiens.

Pour ce, soit Advertissement aux Rois de France, & François, pour jamais, de non avoir fiance en Langue Lombarde. Car si je vouloye réciter les innombrables trahisons & faussetés, qui de cette part sont issues, il ne feroit ja pièce fait.

X.

M. JEAN GERSON, Chancelier de l'Eglise de Paris, Docteur en Théologie, Disciple du Cardinal de Cambray, *Petrus de Alliaco*, fut en ce tems, & fit un Traité intitulé: *Astrologia Theologizata*, addressant au Dauphin de France, auquel il dit en substance telles paroles: *Libros Astrologos, qui tolerantur, & leguntur apud Christianos, sicuti Ptolemæi, Albumazar, & Haly*, &c. Cettui Gerson fut bon Catholique; mais il eut plusieurs vices; car il fut présomptueux & orgueilleux, & appétoit de gouverner Princes, & avoir légations, & ne pouvoit souffrir en Court autre que lui. Si advint que le Dauphin étoit amateur de sciences, & avoit deux Médecins, experts Astrologiens, lesquels il aima moult, & plus que lui. Pour ce fut-il emeu d'envie, & fut ce qui le mut à écrire. Lui sembloit qu'il étoit le plus sage du monde. Cettui cuida faire condamner à Paris le Livre de M. Jean de Mehung; mais il trouva tant d'opinions contraires à la sienne, qu'il demeura confus & ahoury.

XI.

M. JEAN CLOPPINEL, *alias* DE MEHUNG, florit moult renommé en France. Il fut moult profond en la science d'Astrologie, & homme bien mêlé ès autres Sentences. Il composa le Roman de la Rose, ou il montre bien son sçavoir, attendu le jeune âge de 19. ans où il étoit quand il le fit. Cettui Roman est tissu de si très diverses tremmes, que peu de gens entendent la profondeur d'icelui. Il fit aussi un Traité sur la direction des Nativités & révolutions des ans, & translata le Livre des Merveilles d'Irlande, & fit pour le Roi Charles V. plusieurs autres Traités. Cettui, comme encore dient, fit la nativité de M^re^. Bertrand de Guesclin, Connestable de France, & prédit ses hauts faits & armes. Cettui eut des émuleurs (*envieux*) en sa vie aucuns fols Théologiens, & encore que fût mort, M^e^. Jean Gerson veut deffendre ses Livres; mais ahoury *obiit*.

XII.

FRERE JACQUES BOULLENC, du Couvent de Boulogne la Grasse, natif du Diocèse de Dol en Bretagne, fit plusieurs Traités d'Astrologie, résida en Avignon. Il prédit l'horrible dissension de ceux de Paris, en laquelle furent plus de 4000. tués par divers supplices, & la prise de Tours par le Dauphin. Cettui jugea moult véritablement sur la Nativité de Poton de Sentrailles, qui fut un très loyal Capitaine Gascon pour le Royaume de France, qui étant à Cucy, fut trahi par une Chambrière, laquelle un bon prisonnier qu'il avoit, la prit à femme, prit les clefs derrière son chevet, & ouvrit la prison, & eux deux vindrent au lit, & le tuèrent. Pour ce, lui avoit été dit qu'il mourroit par le moyen d'une sienne moult aimée.

XIII.

MAISTRE LOYS DE LANGLE, Espagnol, florit, 1450. à Lyon, grand Médecin, & Astrologien. Il prédit au Roi Charles la Journée de Fremigny l'an 1450. où furent tués 4774. Anglois, & plusieurs prisonniers. Il fit un autre singulier Jugement sur la Nativité du petit Prince de Piedmont, où il prédit son emprisonnement, prédit au Roi Charles la peste de Lyon l'an suivant, & en ce s'accordèrent les Médecins du Roi. De ces Jugemens particuliers furent esbahis plusieurs ignorans, & émeus d'envie, firent quelques accusations atroces contre lui, envers ledit Roi Charles, où il fut mesme accusé de superstition, lequel se montra, devant le Roi, & plusieurs grands Clercs, pur & net Astrologien, & lui présenta un Livre intitulé: *Vade mecum*, composé par lui de nouvel, que ces ignorans ont condamné, pour ce qu'il passe les limites de leurs esprits. Il montra que tout ce qu'il avoit fait, & faisoit, étoit par la science de l'Astrologie. Lorsque le Roi, qui bien le connoissoit, & aussi pour le bon bruit qui lors couroit de

sa

sa personne, voyant être accusé par envie, le retint à 400. liv. de pension, puis l'envoya à Lyon pratiquer sa science d'Astrologie, comme devant. Il fit plusieurs Livres, il translata le Livre des Nativités, que fit *Hispalensis*, de Langue Hispanique en Latin, & fit un Commentaire sur l'Alkabice, & autres choses dignes de mémoire, que ay devers moy. Il prédit le jour de sa mort, & 15. jours devant fit faire son Service très catholiquement, & continua jusqu'au jour d'icelle, faisant plusieurs biens aux pauvres pour l'honneur de Dieu, puis mourut bien & saintement, le jour & heure de son période venu, comme long-tems devant il avoit pronostiqué.

XIV.

JEAN COLLEMAN, D'ORLEANS, fut fort estimé du Roi Charles, & stipendié, depuis fut au Roi Loys XI. auquel il montra à connoître le grand Almanach. Il fit un Traité, *super primum mobile*, qui commence : *Pro intellectu habendo Circulorum & Polorum*, 1463. Et dient aucuns que par trop longue continuation à spéculer le cours de la Lune, il en devint ladre. Quoiqu'il en soit, la Lune diminue fort le cervel, & n'est pas bon trop attentivement & assiduement la regarder, par espécial en tour le temps qu'elle est pleine.

XV.

Me JEAN SPIRINX, grand & expert Astrologien en ce temps, 1469. Il fit sçavoir au Duc Charles de Bourgogne, que s'il alloit sur les Suisses, comme il étoit délibéré faire, il lui en prendroit mal. A quoi répondit le Duc, que la fureur de son épée vainqueroit le cours du Ciel; ce que lui, son épée, ne toute sa puissance, ne purent pas faire. Il s'en ensuivit sa défaite, mort, & destruction.

XVI.

M. ANGELO CATHO (A), Archevêque de Vienne, Grand Astrologien, vint en France avec le Prince de Tarente. Cettui connoissant par sa science l'infortune du Duc Charles de Bourgogne, advertit son Maistre s'en aller trois jours devant la Bataille, qui fut devant Nancy. A cause de sa science, le Roi Loys l'eut en fort bonne estime, & lui donna ledit Archevêché de Vienne. Avec cettui j'ai conversé souvent. Je lui fis son partement pour soy retirer à Rome, pour les envies qu'aucuns du Dauphiné eurent, qui plusieurs fois faillirent à le tuer, & le fis partir des Céléstins de Lyon; & chascun pensoit qu'il eût pris médecine laxative; & eût passé les monts, avant que nul s'en apperçût.

XVII.

M. GUILLAUME, surnommé DE CARPENTRAS, Allemand, fort entendu en Astrologie. Il fit, entre autres choses, une sphère pour le Roi René de Sicile, & une autre pour le Duc de Milan, & finalement en fit une pour vous, Sire, (*c'est Charles VIII.*) qui vous couta 1200. écus, laquelle contient plusieurs utilités, & est fabriquée en telle manière, que tous les mouvemens des Planettes à toutes heures jour & nuit s'y peuvent trouver. Il l'a depuis rédigée par escrit en Tables.

XVIII.

SIMON DE PHARES (B), (*du tems de Charles VIII. & Auteur de ces Eloges*) FLORENT DE VILLIERS, grand Astrologue, fit sa Nativité, & dit à son père, qu'il ne lui bastît point de maison, parce que toute sa vie il seroit au service d'autrui, & en divers lieux. Il étoit de Chateaudun, & nourri près les enfans du Comte de Dunnis; puis fut à Beaugency étudier, de là à Orléans, puis à Paris, & fut au service du Premier Président Matthieu de Nanterre, & puis au service du Duc Jean de Bourbon. Il fut depuis en Angleterre aux études, de-là en Ecosse & Hybernie. Retourné de-là, fut étudier en Médecine à Montpellier; de-là il alla à Rome, & à Venise, & de-là au Caire, & en Alexandrie, & retourna vers ledit Duc, & puis le Roi Loys XI. le prit. Toutefois connoissant les inclinations dudit Roi, alla en Savoye, pour voir les Herbes, qui sont ès Montagnes, puis apprit à connoître les pierreries, à tailler & graver icelles. Il se retira puis à Genève, puis à S. Maurice en Chablais, à Berne, & autres lieux de Suisse; vint résider à Lyon, y bastit une maison, & y fit une étude, où il y avoit 200. volumes de Livres singuliers, & la décora, en sorte qu'on la venoit voir; print femme, & eut des enfans, tint étude ouverte d'Astrologie, tant que le Roi Charles VIII. fut mû un jour de Toussaints de venir voir cette étude, & ouïr de ses Jugemens d'Astrologie, & y continua plusieurs jours. S'élevèrent contre lui quelques envieux, disans qu'il avoit un esprit familier, parce qu'il répondoit promptement aux questions qui lui étoient proposées; & fut, dit-il, fort tourmenté par les Bigots sur sa vieillesse.

Ce FLORENT DE VILLIERS, dont il est parlé ci-dessus, fut, dit-il, de la retenue du Comte de Dunois, Bastard d'Orléans, par le conseil duquel il se gouvernoit en ses hautes entreprises, & par espécial, ès conquêtes de Normandie & Guyenne.

(A) Bayle en a donné un Article.

(B) Je ne sçais de qui vient cet Eloge. Le langage m'en paroît trop ancien, pour être de Mrs. Dupuy. Voyez les *Singularités Historiques & Littéraires* de D. Liron, Tom. 1. pag. 313. & suiv. Cet Auteur qui paroît avoir tiré du Manuscrit que je cite, ce qu'il dit de Pharès, ajoute que *Simon de Pharès composa un Recueil ou Histoire de quelques célèbres Astrologues & hommes doctes qu'il dédia au Roi Charles VIII. Il ne paroît pas que ce Livre ait été imprimé*, &c.

ZUËRIUS BOXHORNIUS. (MARC)

REM. G. *Il soutint que la gloire de l'invention de l'Imprimerie, étoit due à la Ville de Haerlem, & non pas à celle de Mayence, comme il l'avoit crû autrefois.*

Si Bayle avoit eu une exacte connoissance de l'Histoire de l'Imprimerie, il auroit vû que le systême de Zuërius sur l'invention de cet Art, est faux, & que l'Auteur avoit changé de bien en mal. On peut consulter l'*Origine de l'Imprimerie*, &c. par M. Chevillier, & celle de Prosper Marchand.

Un Sçavant m'écrit que *M. Schoepflin, très docte Professeur de Strasbourg, & Associé Etranger de l'Académie des Belles-Lettres, a donné des preuves démonstratives, que la première origine de l'Imprimerie est due à la Ville de Strasbourg.*

REM. I. *Je dirai par occasion qu'un Carme François, nommé le P. Jacob, avoit composé un semblable Livre. Quantité de gens le citent & y renvoyent; & néanmoins il n'a jamais été imprimé, & ne le sera jamais, car le Manuscrit s'en est perdu.*

Je ne connois aucun Auteur qui *renvoye* à ce Livre; mais je sçais que Colomiés l'avoit vû en Manuscrit, comme il nous l'apprend dans ce passage, qui est à la fin de la *Bibliothèque choisie*: » Etant à Paris, » il y a quelques années, le P. Jacob de » S. Charles, Religieux Carme, me fit voir » sa Bibliothèque des Femmes, écrite en » Latin «.

Au reste, ce Manuscrit n'est point perdu. M. l'Abbé Bonardy m'apprend qu'il l'a lû aux Carmes de la Place Maubert à Paris, où il est imparfait; & que les Carmes des Billètes, dans la même Ville, lui ont promis de le lui montrer tout entier.

Bayle, à la REM. P. fait une *Digression importante sur la Dénonciation de la nouvelle Hérésie touchant la haine du prochain.* Je ne sçais si sa passion contre Jurieu, sera du goût de tous ses Lecteurs; mais il me semble que c'est l'outrer un peu, que de l'exhaler en sept grandes pages *in-folio*. Il a trouvé le secret dans son *Dictionnaire Critique*, d'épuiser tous les traits de sa vengeance contre ce Ministre.

Voyez les *Mémoires du P. Niceron*, Tom. 4. & 10. Part. II. Article *BOXHORNIUS.*

FIN DE LA SECONDE PARTIE.



CRITIQUE (A)

DE LA DISSERTATION

DE Mr. BAYLE,

CONCERNANT LE LIVRE

D'ESTIENNE JUNIUS BRUTUS.

I. JE commencerai par donner une notion du Livre même, ce que Bayle, qui n'avoit jamais lû ce Livre (B), n'a point fait. En voici le titre : *Vindiciæ contra Tyrannos, sive de Principis in populum, populique in Principem, legitima potestate. Stephano Junio Bruto Celta, Auctore.* Mon Edition porte simplement cette date, M. D. L X X X. (C) sans nom d'Imprimeur, *&c.* Le volume est *in*-8°. Au revers du titre, c'est-à-dire, à la 2e. page, on trouve tout le dessein de l'Ouvrage renfermé dans quatre questions, en cette manière : *Hoc libello infra scripta quæstiones*

(A) Au moyen de la *DISSERTATION* de Bayle sur *JUNIUS BRUTUS*; de cette *CRITIQUE*, qui est de M. le Clerc ; & des *NOTES* que j'y joindrai, on aura, si je ne me trompe, une Histoire assez exacte des *VINDICIÆ CONTRA TYRANNOS*; mais qui peut être ne dissipera pas entièrement les ténèbres, qui sont répandues sur ce point de l'Histoire Littéraire.

(B) C'est peut-être trop dire. Bayle, il est vrai, n'en avoit pas vû les premières Editions ; mais on ne peut guère douter qu'il n'eût au moins parcouru celle de 1660. qu'il cite, avec connoissance de cause, au N. XIV. de sa *Dissertation*. Si cependant la Remarque de M. le Clerc étoit juste, on feroit en droit d'appliquer à Bayle, ce qu'il dit lui-même au N. XIII. *Qu'il ne fait pas bon parler des Livres, qu'on n'a point vûs*.

(C) La première Edition est de 1579. Elle porte ..... *Edimburgi, Anno M. D. LXXIX. in* 8°. de 236. pages, sans la Préface de cinq feuillets, & quelques Vers Latins qui la précèdent. A la fin du Livre, il y a d'autres Vers en la même Langue, qui remplissent trois pages, & qui, de même que ceux qui sont au commencement, ne se trouvent que dans les premières Editions. Comme aucun Bibliographe n'est entré dans le détail des différentes Editions des *Vindiciæ*, je parlerai de celles qui sont venues à ma connoissance. Cet Ouvrage parut :

I. En 1579 comme je l'ai dit. Cette Edition, qui est très belle, fut faite à Bale, quoiqu'elle porte, *Edimburgi*. Voyez ci-dessous le N. VII. de la *CRITIQUE*. Je ne compte pas l'Edition prétendue, qui porte faussement la date de 1580. On en verra la raison aux N. VIII. & IX. de la même *CRITIQUE*.

II. En 1589. avec d'autres Traités, sous ce titre : 1°. *Nicolai Machiavelli de Republica Lib. III.* &c. *Montpelgardi, per Jac. Folietum*, 1588. 2°. *Ejusdem Princeps. Adjecta sunt ejusdem argumenti aliorum quorumdam scripta, de potestate & officio Principum contra Tyrannos.* Ces écrits sont, 3°. *Agrippæ ad Octavium Cæs. Augustum Oratio contra Monarchiam, ex Dione, Lib.* 52. *Cælio S. C.* (Secundo Curione) *interprete.* 4°. *Mæcenatis Oratio pro Monarchia, ad Cæs. Augustum, ex Dionis Lib. LII. Cælio S. C. interprete.* 5°. *Vindiciæ contra Tyrannos*, &c. 1589. 6°. *De Jure Magistratuum in subditos, & officio subditorum erga Magistratus.* Gros in-8°. On reconnoît dans tous ces Traités les caractères & les vignettes de *Folietus*, quoique le nom de ce Libraire ne se trouve qu'au premier.

III. En 1595. à Hanovre, selon Decker, *De scriptis adespotis*, pag. 89. cité par Bayle. Cette Edition est aussi marquée dans la *Bibliotheca Bigotiana*, pag. 118.

IV. En 1599. avec les Traités suivans, dont Jean-Nicolas Stoup, Médecin de Bâle, procura l'Edition : 1°. *Vindiciæ*, &c. sans nom de Libraire, avec la simple date de 1580. conformément à l'Edition sur laquelle Stoup donna la sienne. Ce Traité finit à la pag. 221. 2°. *De Jure Magistratuum*, &c. Il finit à la pag. 326. 3°. Sous de nouveaux chifres : *Nic. Machiavelli, de officio veri Principis. Unà cum scriptis Machiavello contrariis, de privatorum virorum potestate officioque contra Tyrannos. Omnia de novo emendata, aucta, correctaque. Montbelgardi, M. D. XCIX.* pagg. 153. 4°. A la p. 154. *Agrippæ & Mæcenatis Orationum argumenta. Cælio S. C. Auctore.* 5°. A la p. 156. *Agrippæ ..... Oratio contra Monarchiam* ..... 6°. A la p. 171. *Mæcenatis Oratio pro Monarchia* ..... jusqu'à la pag. 207. où commence, 7°. Un Fragment, *ex cujusdam scripto de Magistratu*, qui finit à la pag. 210. in-8°. J'ai vû un exemplaire de cette Edition, dans lequel la seconde partie est reliée avant la première ; & je ne sçais laquelle précéda l'autre dans l'ordre de l'impression. Voyez ci-dessous, N. IX. de la *CRITIQUE*.

V. En 1600. à Uri en Suisse, *Ursellis, ap. Cornel. Sutorium.* Cette Edition, qui est très brouillée, contient 1°. Un Fragment, *ex cujusdam scripto de Magistratu*, 2°. *Vindiciæ*, &c. 3°. *Machiavelli Princeps.* 4°. *Anton. Possevini Judicium de N. Machiavelli, & Jo. Bodini scriptis.* in-12.

VI. En 1608. à Francfort, *impensis Lazari Zetzneri*, avec le Traité, *De Jure Magistratuum*, &c. On trouve ensuite, sous de nouveaux chifres, 1°. *Machiavelli de Republica*, &c. 2°. *Ejusdem Princeps.* 3°. *Agrippæ Oratio contra Monarchiam* ..... 4°. *Mæcenatis Oratio pro Monarchia* .... 5°. *Antonii Possevini Judicium de Nicolai Machiavelli, & Joannis Bodini scriptis.* Les Ecrits annoncés par ce dernier titre, sont, 1. *Cautio de iis quæ scripsit tum Machiavellus, tum ii qui adversùs eum scripsit.* 2. *Ex Lib. III. De Nobilitate Christiana, Hieronymi Osorii, Episcopi. De Nicolao Machiavello.* A la fin de cette dernière Pièce, on trouve un Catalogue de quelques autres Ouvrages contre Machiavel, qui finit par ces paroles : *Sed & novissimè adversùs Nuæ Militis Discursus Politicos & Militares* (Discours Politiques & Militaires du Seigneur de la Noue) *altera è Belgio Tractatio prodiit in lucem à Petro Careto, viro Ecclesiastico, conscripta, quæ digna est, ut perlegatur.* 3. *De Joannis Bodini Libris, consideratio, & Cautio.* 4. *De Joannis Bodini Libro, de Dæmonomania.* 5. *De Joannis Bodini Libris, de Republica, Cautio.* in-12. Edition médiocrement belle. Je ne sçais, au reste, si tous ces Traités ont été imprimés dans l'ordre que j'ai indiqué, parce que l'exemplaire que j'ai vû, est relié en trois parties. Je ne doute point que ce ne soit cette Edition qui est citée dans la *Bibliothèque du Baron d'Hohendorff*, part. 3. pag. 27. n. 344. quoiqu'il n'y soit fait mention que des *Vindiciæ*.

VII. En 1611. *Ambst.* (Amsterdam) *ap. Henr. Laur.* suivant Draudius, *Biblioth. Classic.* pag. 1235. Edit. de 1625.

VIII. En 1622. à Strasbourg, selon Placcius, *De Anonymis*, pag. 142. Draudius, dans sa *Biblioth. Class.* pag. 809. & 1275. cite une Edition de Strasbourg, *ap. Zezner*, in-12. Comme il n'en marque pas la date, je ne sçais si c'est la même.

IX. En 1643. *Ex Officina Heor. de Vogel*, in-12. Cette Edition, qui est fort belle, contient, 1°. *Machiavelli Princeps.* 2°. *Ant. Possevini Judicium de N. Machiavelli, & Jo. Bodini scriptis.* 3°. *Vindiciæ.* On a ajouté, & changé quelques mots dans ce Traité. 4°. *De Jure Magistratuum*, &c.

X. En 1648. à Leyde, suivant le Catalogue de M. Colbert, p. 1123.

XI. En 1660. sous ce titre : *Vindiciæ*, &c. *Steph. Jun. Bruto Celta, sive, ut putatur, Theod. Beza Auctore. Amstelodami, ap. Ægidium Valckenier*, in-12. A la fin de cette Edition, qui n'est pas fort belle, il y a une Dissertation Anonyme, *de Authore Vindiciarum*, où le Livre est attribué à Languet.

Voyez au sujet de la Traduction Françoise des *Vindiciæ*, le N. X. de la *CRITIQUE*, & au sujet des Ecrits opposés à cet Ouvrage, le N. XXI. de la même *CRITIQUE*.

Naudé, dans son *Mascurat*, pag. 647. met les *Vindiciæ*, au rang des Livres ingénieux & solides.

explicantur. I. *An subditi teneantur, aut debeant Principibus obedire, si quid contra Legem Dei imperent*, pag. 1. II. *An liceat resistere Principi, legem Dei abrogare volenti, Ecclesiamve vastanti. Item, quibus, quomodo, & quatenus, Principi, Rempublicam, aut opprimenti, aut perdenti, resistere liceat. Item, quibus id, quomodo, & quo jure permissum sit*, pag. 199. jusqu'à la 218. & derniere. La Préface, dont les pages ne sont point chifrées, en contient dix, avec ce titre : *Cono Superantias Vasco, Principibus Reipublicæ, Piis, Fidelibus.* Avant la Préface, il y a seize Vers à la louange du prétendu *Junius Brutus* (D). Tout à la fin de l'Ouvrage, il y a une Piece de 78. Vers (E), avec cette Inscription : *Alphonsus Benavides, Tarraconensis, Galliam adloquitur.* Ce prétendu Poëte Espagnol exhorte la France à suivre les principes (*Anti-Monarchiques*) que l'Auteur du Livre a prétendu y établir.

II. Bayle dit, pag. 637. lign. 7. (F) L'Auteur ..... *attribue à M. du Plessis-Mornay, le Livre de Junius Brutus, ce qui est assez étrange, car, après les preuves, que l'Auteur d'un autre Libelle, a prises de divers Ecrits très communs, personne ne devroit ignorer que Hubert Languet, & Junius Brutus sont la même chose.* Bayle cite en marge l'*Avis important aux Refugiés*; c'est-à-dire, que, pour se mieux déguiser, il traite son propre Ouvrage (G) de Libelle. Il suppose, au reste, que l'*Avis aux Réfugiés* prouve si clairement, que Languet est l'Auteur du Livre, qu'il n'est nullement possible de se refuser à ses preuves. Je ferai voir bientôt qu'elles sont très foibles, & que Bayle, nonobstant seize (H) pages, qu'il a employées à discuter la question, à rechercher l'Auteur de ce Livre, & à appuyer le sentiment, qui l'attribuë à Languet, n'a pas néanmoins traité ce sujet en Critique fort exact. Il n'a touché que très superficiellement ce qu'il y avoit de capital & de décisif parmi les faits qu'il rapporte, au lieu de les discuter à fond. *L'Oraison funèbre de Simon Goulart*, dit-il au N. V. *est la Piece la plus authentique, que l'on ait pour le systême historique de Junius Brutus.* Il répete la même chose au N. VIII. Cependant il n'a jamais dit un mot pour faire sentir à ses Lecteurs la valeur prétendue de cette preuve. Il l'a supposée comme fort bonne, & il ne s'est pas même donné la peine de l'examiner à fond. Au N. XVII. il déclare, que, *quelque fortement qu'il se soit déclaré pour Hubert Languet*, sur le témoignage de Tronchin, Elogiste de Simon Goulart, il y *apperçoit encore des difficultés & des embarras.* Un Critique exact eût commencé par éclaircir ces difficultés, & il ne se fût déclaré *si fortement*, qu'après être sorti de ces embarras, *&c.* Bayle a fait tout le contraire. Il s'est d'abord *déclaré très fortement*, & du ton le plus décisif pour Hubert Languet, jusqu'à dire qu'il étoit étrange, que quelqu'un *ignorât* encore, que Languet, & Junius Brutus fussent *la même chose.* Après cela, il avoue qu'il sent encore des *difficultés*, & il ne se met nullement en peine de les lever. *Si l'on pouvoit prouver*, dit-il au même nombre XVII. *que l'Ecrit de Junius Brutus a été publié avant la mort de Languet, adieu toute la déposition de Goulart.* Puisque Bayle sentoit fort bien que la déposition de Goulart rapportée par Tronchin, n'étoit plus de nulle valeur, supposé que les *Vindiciæ* eussent été imprimées avant la mort de Languet, il devoit donc commencer par examiner ce point, *&c.* Il fait cependant tout le contraire. Il se contente de supposer que Languet étoit déjà mort, lorsque le Livre fut imprimé, & que si ce Livre, & sa Préface, portent des dates antérieures à la mort du même Languet, cela vient de ce que l'on a tout antidaté. Je n'entrerai pas plus avant dans ce détail pour le présent. J'en dirai assez dans la suite, pour faire voir que je ne dis rien sans bonne raison, lorsque j'assûre que cette Dissertation de Bayle, quoique longue, est néanmoins très superficielle, & qu'au fond ce n'est rien moins qu'un chef-d'œuvre de Critique.

III. Nombre VIII. *C'est à la mort de Simon Goulart que les sceaux ont été levés pour la pleine révélation du mystère. En effet ... Tronchin expose que .... le Roi Henri III. ayant une passion ardente de connoître l'Auteur, .. resolut .... de l'envoyer demander à ... Goulart. Mais celui-ci, pour ne pas commettre les interessés, ne parla pas en ce tems-là, quoiqu'il eût vû l'Original de l'Auteur, & qu'il sçût que l'Ouvrage avoit été composé par Hubert Languet, & que du Plessis-Mornay, étant devenu le Maître du Manuscrit, après la mort de l'Auteur, le fit imprimer par Thomas Guarin.* Je vais transcrire le passage de Tronchin même, que Bayle n'avoit point vû : *Quam impleverit orbem fama latissima eruditionis, qua pollebat* (Goulartius), *vel uno hoc argumento constabit. Henricus tertius, Rex Francorum*, CURIOSUS OMNIA *nosse, quæ toto Regno dicebantur & scribebantur, ut ea ratione cogitationibus & consiliis omnium interesset: cùm* LEGISSET *Librum, qui Steph. Junii Bruti nomine Vindicias habet contra Tyrannos, & quis sub eo nomine lateret Autor*, AVIDISSIME *caperet scire : post delusas* OMNES *explorationes, non putavit compendiosiore via pervenire posse ad ejus rei quam inquirebat notitiam, quam judicio nostri Goulartii, quem* NIHIL LATERE CREDEBAT *eorum quæ typis evulgabantur. Ad Goulartium* MITTIT, *qui ab eo rem edoceretur. Autographum Authoris viderat noster, & sciebat opus esse Huberti Langueti, viri à singulari pietate, doctrina, prudentia celeberrimi, quod vir illustris, & Literatæ Nobilitatis decus, Philippus Mornæus Thomæ Guarino, Typographo, tradidit excudendum, & publico dedit, cùm* POST AUCTORIS OBITUM IN *suam potestatem venisset. Quod tamen indicare* DISTULIT *noster*, NE SANCTISSIMI VIRI MANES IMMERITO SOLLICITARENTUR. J'ai réfuté une partie de ce faux panégyrisme (I) au mot GOULART. Je toucherai ici le point capital, & je ferai voir que le Junius fut imprimé avant la mort de Languet; Bayle convient que ce dernier fait étant prouvé, *adieu toute la déposition de Goulart.*

IV. Bayle, au lieu d'examiner ce fait à fond, l'a supposé comme constant, & puis voici les conséquences qu'il en tire. *Il paroît* CLAIREMENT *par là*, 1°. *Que le Livre n'a pû être imprimé au plûtôt, que sur la fin de 1581.* 2°. *Que* TOUT *fut falsifié dans le titre de la premiere Edition, le tems & le lieu ..... car on* SUPPOSA *que le Livre avoit été imprimé à Edimbourg en 1579. Outre qu'on y ajouta une Préface sous le nom de celui qui le publioit .... & qui se sert d'une fausse date pour le tems & pour le lieu, savoir de Soleurre, le 1. jour de Janvier 1577.* Le fondement de toutes ces antidates, est le témoignage de Goulart, qui assûroit que le Livre n'avoit été imprimé qu'après la mort de Languet.

(D) Ce sont huit Distiques, à la tête desquels on lit : *L. Scribonius Spinter, Belga, Lectori.*

(E) Ces Vers ont été retranchés de la plûpart des Editions suivantes.

(F) Cette citation se rapporte au 5e. Tom. de l'Edit. de Trevoux, où la CRITIQUE de M. le Clerc est insérée.

(G) Il n'est pas certain que Bayle soit l'Auteur de l'*Avis aux Réfugiés.* Voyez la *Lettre de M. l'Abbé d'Olivet à M. le Président Bouhier*, imprimée à Paris, chez Didot, en 1739. in-12.

(H) Il falloit dire, *quinze.* Encore la 15e. n'est-elle pas remplie à moitié.

(I) Ce terme n'est pas François.

Réfutons

Réfutons toot ce systême d'autidates. J'ose dira qu'il n'a pas la moindre apparence de vérité.

V. Il est certain que l'Ouvrage fut composé dans les années 1575. & terminé en 1576. On le voit par divers endroits du Livre même. Par exemple, l'Auteur y parlant à la pag. 151. du Sacre d'Henri, Roi de Pologne, (depuis Roi de France) qui est du mois de Fevrier 1574. dit : *In Regno Polonico in Henrici* (Ducis) *Andegavensis coronatione NUPER ADMODUM*, &c.

VI. Il n'y a conséquemment nul lieu de croire, que la Préface de *Cono* (Bayle écrit mal *Conon*) *Superantius*, du 1. Janvier 1577. (K) soit antidatée, vû que l'on y dit en termes formels, qu'il y avoit alors environ deux ans, que l'Auteur avoit formé le dessein de son Ouvrage, *circiter ab hinc biennium*, & qu'il y avoit travaillé depuis avec une grande application, *magnis laboribus*, *studiisque*. On sent que ces dates se soutiennent mutuellement. En effet, qu'est-ce qui eût pû porter à antidater cette Préface, & à ne la pas dater de 1579. comme l'Edition du Livre? Mais vous avez, me dira-t-on, la même difficulté à résoudre. Point du tout. L'Ouvrage étant achevé, on en composa la Préface, & par là le Livre se trouva tout complet, & prêt à être imprimé. Mais rien de plus fréquent dans la République des Lettres, que de voir des Manuscrits, quoique complets, qui pourtant demeurent encore pendant un tems entre les mains ou des Auteurs ou des Imprimeurs. J'ai conséquemment droit de supposer, que l'Auteur garda quelque tems son Livre, quoiqu'entièrement terminé; soit pour le relire lui-meme à loisir, soit pour le faire lire a d'autres, pour le retoucher suivant leurs avis, *&c.* Il chercha ensuite le moyen de le faire imprimee secrettement, *&c.* Tout cela demanda un tems, & il n'y a conséquemment nul lieu d'être surpris que le Livre n'ait paru qu'en 1579 (L).

VII. Il fut imprimé à Bâle, & Bayle, qui ignoroit dans quelle Ville Thomas Guarin avoit son Imprimerie, s'est trompé (REM. B.) quand il a dit *qu'il pourroit être que la première Edition de Junius Brutus se fit à Lausanne.* Goulart ne me semblant pas un homme, à qui l'on doive se fier, je donnerai une nouvelle preuve du fait. M. de la Monnoye, qui avoit une Edition de 1579. prit la peine d'en comparer les *Lettres initiales avec celles d'un Lilius Gyraldus, in-folio, de l'Edition du même Guarin*, & il en trouva *de toutes semblables* dans l'un & l'autre de ces Volumes. C'est, comme l'observe ce sçavant homme (à la pag. 137. du Tom. III du Menagiana) *une forte présomption contre le même Guarin* (M).

VIII. Voici une nouvelle preuve, que la data de 1579. mise à la premiere Edition, est juste. Plusieurs Catalogues marquent des exemplaires de ce Livre, qui portoient la date de 1580. Ainsi, Frisius, dans son Epitome de Gesner, gros Volume qu'il acheva d'imprimer à Zurich, au mois d'Août 1583. met à la pag. 766. *Stephani Junii Bruti Celta Vindiciæ*, ... 8°. *Edimbergæ* (N), *an. Dom.* 1580. D'où vient la différence de ces dates? On ne sçauroit en donner une meilleure raison, sinon que le Livre ayant été imprimé en 1579. Guarin en renouvella le frontispice, l'année suivante 1580. pour débiter plus aisément aux Foires, où les Marchands étrangers recherchoient les Livres nouveaux, ce qui lui restoit d'exemplaires de ce même Livre. Voici un autre fait inconnu à Bayle, & qui prouve encore la date nouvelle de 1580.

IX. J'ai dit ci-dessus, que mon Edition portoie sans nom de lieu la date de 1580. Cependant il est bien certain qu'elle ne fut imprimée qu'en 1599. Mais il paroit que l'Editeur conserva la date de 1580. parce qu'elle se trouvoit à l'exemplaire, sur lequel il procuroit cette nouvelle Edition. Le fait, qui me sert de preuve, est un peu long à exposer, mais je ne puis néanmoins l'omettre, & il est, d'ailleurs, assez curieux. Mon exemplaire, c'est-à-dire, celui que j'ai eu en main en faisant il y a cinq à six ans mes Remarques sur la Dissertation de Bayle, m'avoit été prêté par défunt M. Aubert (dont la Bibliothèque, aquise par Messieurs le Prévot des Marchands & les Echevins de Lyon, est aujourd'hui publique, & ouverte à tout le monde) Cet Exemplaire est à la tête d'un Recueil, publié a Moutbéliard en 1599. par le Médecin & Professeur à Bale, Jean-Nicolas Stoup (O), à qui Bayle donne un Article à STOUPPA. A la pag. 22. de ce Recueil, & au revers de la dernière page, où finissent les Vers à la louange des *Vindiciæ*, commence un autre Ouvrage de même goût, sous ce titre : *De Jure Magistratuum in Subditos, & officio Subditorum erga Magistratus. Tractatus brevis & perspicuus, his turbulentis temporibus, utrique Ordini apprime necessarius.* Il finit à la page 325. Bayle en parle au N. XII. & je réfuterai en son lieu ce qu'il en dit. Ensuite on trouve dans ce même Recueil de Stoup, mais sous un chiffre, nouveau, avec un Frontispice à la tête : *Nicolai Machiavelli, Florentini, de officio Viri Principis. Una cum Scriptis Machiavello contrariis, de Principum Virorum potestate officioque contra Tyrannos. Omnia de novo emendata* ..... *Montisbelgardi, M. D. XCIX.* Le Traité de Machiavel est de 153. pages (P), & suivi de quelques autres petits Ouvrages peu considérables (Q), jusqu'à la pag. 210. & dernières. L'Editeur Stoup dédie ce Recueil a son ancien Ami, André Lymvieus. Il date son Epitre, de Bale du 1. Janvier 1599. & il signe : *Joan. Nicol. Stupanus, Professor Medicinæ ordinarius in Academia Basiliensi.* Un fait remarquable dans cette Epitre, c'est que Stoup y dit, que voulant mettre les Lecteurs au fait de tout ce que l'on peut dire pour ou contre l'Etat Monarchique, il avoit recueilli toutes ces Pièces qu'il publioit dans ce volume en 1599. qu'il avoit, dis-je, ramassé toutes ces Pièces, il y avoit près de 20. ans, *ante annos circiter viginti collegimus.* Voilà donc un fait, qui peut passer pour certain, que Stoup, qui étoit à Bâle avant 1578. y avoit ramassé ces Pièces de son Recueil dès 1580. (R) & qu'il avoit pensé dès cette année à le publier. C'est ce qui me

---

(K) C'est 1578. selon le calcul d'aujourd'hui.

(L) Si M. le Clerc avoit fait attention que la date de 1. Janvier 1577. se rapporte à l'année 1578. selon notre manière de compter, il auroit vû que l'intervalle entre la composition de la Préface, & l'Edition du Livre, n'avoit pas été aussi long, qu'il le pensoit.

(M) J'ai confronté avec les *Vindiciæ* de 1579. plusieurs autres Livres imprimés chez Guarin, & je me suis convaincu que la *présomption* doit être tournée en preuve.

(N) Frisius dit mal à propos, *Edimbergæ*, pour *Edimburgi*. Draudius dit aussi mal *Edimburgæ*, à la pag. 809. de sa *Biblioth. Class.*

(O) J'ai parlé de cette Edition ci-dessus, NOTE C. N. IV. des Editions des *Vindiciæ*.

(P) Il falloit dire : *Le Traité de Machiavel, & ceux que je viens d'indiquer, sont de 153. pages.*

(Q) Je les ai détaillés ci-dessus, NOTE C. N. IV. des Editions des *Vindiciæ*.

(R) Cette preuve ne me paroît pas concluante. Stoup avoit pû dès 1580. ramasser toutes ces Pièces depuis environ 20. ans, à l'exception des *Vindiciæ*. D'ailleurs, quand même les *Vindiciæ* n'auroient été imprimées qu'en 1581. comme l'a crû Bayle, Stoup en 1599. auroit pû dire de cet Ouvrage : *Ante annos* CIRCITER *viginti collegimus.* Qui ne sçait que le terme CIRCITER a une certaine latitude, & qu'il peut désigner indistinctement deux année, dans un total de 20. ans? Au reste, je ne prétends point attaquer la Thèse de M. le Clerc; car je suis persuadé, comme lui, que le systême de l'antidate est insoutenable.

porte à présumer qu'il n'a laissé la date de 1580. aux *Vindiciæ*, que parce que l'exemplaire, qu'il avoit eu & ravû dans la même année, pour le faire entrer dans son Recueil, portoit cette date. Hotman, cité par Bayle, Article STOUPPA, REM. A. disoit en 1580. que Stoup faisoit alors *imprimer à Bâle, les détestables Ouvrages de Machiavel, qu'il avoit traduits en Latin.* Il n'y a guère moyen de douter que cela ne se rapporte au fait ci-dessus marqué. Je veux dire, qu'Hotman, ayant sçû que Stoup vouloit donner le Recueil, dont il est ici question, où les *Vindiciæ* se trouvoient jointes à l'Ouvrage de Machiavel, cria contre lui à ce sujet, par rapport seulement au *Prince* de ce dernier. Apparemment cela fut cause que Stoup trouva des obstacles, & qu'il fut contraint de différer l'Edition de son Recueil, pendant vingt ans, ou environ, & que même, après ce tems, il ne put le faire imprimer à Bâle, & qu'il l'envoya pour cela à Monbéliard.

Au reste, il pourroit bien être arrivé que le Relieur du Recueil auroit mis pour la première partie, celle qui ne devoit être que la seconde (S), & qui contient les *Vindiciæ*, & le Traité *de Jure Magistratuum*, qui sont, à parler exactement, les deux seuls Ouvrages de ce Recueil, qui soient faits contre le Prince de Machiavel.

Que l'on dise tout ce que l'on voudra contre ces faits, je serai toujours en droit de prouver par ces mêmes faits, que Stoup avoit dès 1580. un Exemplaire des *Vindiciæ*, & conséquemment, que l'impression de ce Livre n'est pas postérieure à la mort de Languet, arrivée le 1. Octobre 1581.

X. Il parut une Traduction Françoise des *Vindiciæ*, dès 1581. Bayle en convient au N. I. J'ai le Livre sous les yeux. C'est un Vol. *in*-8°. de 260. pages, sans nom de Lieu ni d'Imprimeur, & qui porte simplement la date de M. D. LXXXI. (T) *De la Puissance Légitime du Prince sur le Peuple, & du Peuple sur le Prince. Traité très utile, & digne de lecture en ce temps, escrit en Latin par Estienne Junius Brutus, & nouvellement traduit en François.* Du Verdier en eut un Exemplaire au plûtard dès l'année suivante 1582. & il l'a fait entrer (V) dans sa Bibliothèque Françoise, en avertissant que le Livre étoit *Calvinique*, & qu'il avoit été imprimé à Genève par *François Estienne* (X). Cette date 1581. peut passer pour une preuve très certaine, que l'Original, c'est-à-dire, l'Ouvrage Latin, n'avoit pas été imprimé, comme Goulart le débitoit, après la mort de Languet, arrivée le 1. Octobre 1581. C'est un fait assez surprenant qu'un Critique, comme Bayle, ou n'ait pas senti la force de cette preuve, ou qu'il l'ait dissimulée. Il convient (N. IV. ci-dessus) qu'il suit *clairement* de ce que disoit Goulart, que le Livre *n'a pû être imprimé au plûtôt que sur la fin de 1581.* Il avoit raison, & il devoit même dire qu'il n'étoit pas possible moralement qu'il eût été imprimé avant la fin de 1581. Car enfin, voici les faits qu'il a été obligé d'avouer, ou de supposer. Languet mourut le 1. Octobre 1581. (d'autres disent le dernier Septembre, & cette différence n'est rien) Il fallut un tems pour que le Manuscrit des *Vindiciæ*, trouvé dans les papiers de Languet (Y), passât d'Anvers, où Languet mourut, entre les mains de Philippe du Mornay. Il en fallut à de Mornay pour lire ce Manuscrit, pour s'en remplir en quelque manière, & pour en composer la Préface. De Mornay se détermina à envoyer ce Manuscrit à Guarin à Bâle. Cela demanda encore un tems. Il en fallut encore à Guarin pour son Impression, qui étoit de dix feuilles, ou environ. Supposer donc que tout cela se fit en moins de trois mois (Z), c'est bien certainement avancer un fait, qui n'a nulle vrai-semblance. Mais enfin passons tout cela à Bayle. Ce n'est pas la moitié du tems qu'il falloit, selon son systême des antidates. Car, tout cela supposé, il falloit que Bayle examinât, & qu'il nous apprît comment ce Livre ainsi imprimé vers la fin de 1581. avoit été lû & trouvé fort bon par quelqu'un, qui l'avoit traduit, qui avoit mis au net son Ouvrage, & le tout avec une si prodigieuse rapidité, que cette Traduction avoit été faite, écrite, envoyée à l'Imprimeur, achevée d'imprimer, & mise en vente avant la fin de la même année 1581. Encore une fois, comment Bayle a-t-il supposé tous ces faits, sans y faire la moindre attention? A-t-il crû aussi que le Traducteur, & son Libraire Etienne, étoient du complot des antidates, & qu'au lieu de mettre 1582. qui étoit la vraye date de la Traduction, ils avoient anticipé d'une année, & daté faussement de 1581? C'eût été, en ce cas-là, un fait très digne de la curiosité de Bayle, de rechercher le *cui bono* de cette antidate d'un an? J'ai donc eu raison de dire, que tout ce systême d'antidates n'a aucune vrai-semblance.

Voyez, au contraire, combien sont suivies les dates, que j'ai supposées, ou plûtôt que j'ai prouvées de mon côté. L'Ouvrage commencé en 1575. est terminé après deux ans, ou environ, de travail, à la fin de 1576. La Préface en est datée du 1. Janvier 1577. Il est imprimé en 1579. Il reparoit sous une date plus fraiche au frontispice en 1580. Stoup, qui en avoit dèslors un Exemplaire, forme dans la même année 1580. le projet d'une collection, où il le devoit faire entrer, afin que l'on eût le pour & le contre dans un même Volume. Cependant un inconnu goûte le Livre, travaille à le traduire en François, & il publie sa Traduction en 1581. Toutes ces dates se soutiennent mutuellement, & il n'est nullement possible d'y rien entrevoir, qui ne soit très bien suivi. Il faut, au contraire, détruire absolument toutes ces dates, & les faits sur lesquels elles se trouvent appuyées, pour suivre la route des antidates, ouverte pour la première fois par Bayle, & uniquement de caprice.

XI. Mais ces dates si bien suivies, dira Bayle, sont incompatibles avec le narré de Goulart. Cela est très vrai. Donc toutes ces dates sont fausses. Point du tout. La conséquence seule, véritable & sensée, est celle-ci: Donc le narré de Goulart ne vaut rien.

En effet, pour revenir aux antidates de Bayle,

(S) Voyez ci-dessus, ce que j'ai dit sur ce sujet, NOTE C. à la fin du N. IV. des Editions des *Vindiciæ*.

(T) Il y en eut l'an 1615. une seconde Edition *in* 8°. Les Vers Latins n'ont pas été traduits. Le Traducteur a changé de tems-en-tems quelques mots. Voyez surtout la pag. 21. de la première Edition.

(V) Ces paroles ne veulent pas dire qu'il a inséré cette Traduction dans sa *Bibliothèque*, mais qu'il y en a fait mention.

(X) Le P. Niceron, dans le 3e. Vol. de ses *Mémoires*, pag. 295. dit que *François Etienne a donné une Traduction de cet Ouvrage en* 1581. *in*-12. 1°. L'Edition est *in*-8°. 2°. Il semble que le P. Niceron veuille faire entendre que *François Estienne est l'Auteur de cette Version.* Ce Jugement est un peu hazardé. Peut être n'est-il fondé que sur un passage de Jansson ab Almeloveen, dans sa Vie des Etiennes (Voy. Catal. des Liv. imp. chez les Etiennes, pag. 33.) où cet Ecrivain prétend que cette Traduction fut imprimée à Paris, chez François Etienne. Mais on ne sçauroit conclure de ce passage que cet Imprimeur soit l'Auteur même de la Version. M. Mattaire s'est sagement abstenu de parler du Traducteur. Il s'est contenté de faire mention du Libraire.

(Y) Quelqu'un ne pouvoit-il pas être dépositaire de ce Manuscrit, ou du moins d'une copie, & la faire imprimer aussitôt après la mort de Languet? Il est inutile de répéter ici la réflexion que j'ai faite à la fin de la NOTE R.

(Z) Il n'est pas nécessaire d'admettre cette supposition, puisque l'année ne finissoit point alors au 31. Décembre, mais au 25. de Mars. Il falloit donc dire, *en moins de six mois.*

de quelle utilité pouvoient-elles être, par rapport à l'Édition des *Vindiciæ*? On conçoit sans peine l'utilité des antidates en certains cas. Par exemple, le Traité *de Jure Magistratuum* fut antidaté de 25. ans, ou à peu près, dans quelques Editions, comme je le dirai ci-dessous au N. XXXIII. Cela empêchoit, que des Lecteurs, dépaïsés par là, ne s'imaginassent pouvoir déterrer les Auteurs, *&c.* Mais ici, à quoi eussent pû aboutir ces antidates? On vouloit, dit Bayle, mettre Languet à couvert, & empêcher que qui que ce soit ne le soupçonnât d'être Auteur de cet Ouvrage. Mais en ce cas, le vrai moyen de parvenir à ce but, c'eût été de dater juste l'Édition & la Préface, en mettant, par exemple, l'année 1582. ou 1583. Tout Lecteur eût dit: L'Auteur est encore vivant, en cette année, où son Ouvrage paroît, comme la Préface le porte. Languet est mort dès 1581. Il n'est donc point Auteur de l'Ouvrage. Après ces preuves, je ne crois pas qu'on s'avise de soutenir les antidates de Bayle. Mais si elles sont fausses, comme on ne peut en douter raisonnablement, *adieu*, de l'aveu même de Bayle, *toute la déposition de Goulart*, c'est-à-dire, aussi, selon Bayle, *la Pièce la plus authentique que nous ayons pour le système historique de Junius Brutus*, quand on donne l'Ouvrage à Languet. Allons plus loin.

XII. Bayle n'a pris aucune mesure pour s'assûrer que la déposition de Goulart fût telle effectivement qu'elle est rapportée par Tronchin. Les Elogistes, sur un pouce de vérité, mettent tant d'aunes de broderies, qu'on ne peut presque jamais s'en fier à eux. Je doute donc que Goulart ait jamais ni sçû, ni dit le fait, tel que Tronchin nous le débite. Je présume même que Tronchin n'a parlé que sur des ouï-dire, qu'il a ajustés à son point. Après avoir rapporté qu'Henry III. envoya un homme exprès à Goulart, fait qui n'a nulle vraisemblance, il ajoute que celui-ci qui sçavoit tout le secret, *indicare DISTULIT*, & il nous en donne cette raison, que je puis bien appeller impertinente, *ne viri sanctissimi manes immeritò sollicitarentur*. De bonne foi, qu'avoit à craindre d'Henry III. Languet, mort quelques années auparavant, & mort, qui plus est, hors de France? Mais sans m'arrêter à cela, j'insiste sur le *distulit*. Bayle a tourné cela à sa manière, mais il a fait dire à Tronchin toute autre chose, que ce qu'il dit effectivement. *Goulart*, dit Bayle, *pour ne pas commettre les interessés, ne parla pas en ce tems-là*, &c. Cela suppose que Goulart parla depuis, & qu'il ne garda pas toujours le silence à ce sujet. Effectivement, le bon sens dicte qu'au bout de très peu de tems, & au moins à la mort d'Henri III. en 1589. il n'y avoit plus rien à risquer, en rendant public tout le fait, tel que Tronchin le rapporte. Cependant on peut tenir pour certain que jamais Goulart n'en ouvrit la bouche à qui que ce fût (AA). C'est, ce me semble, une preuve indubitable, que le fait n'étoit point connu à Goulart même, & que toutes les circonstances, dont il a plû à Tronchin de l'accompagner, pour faire honneur au même Goulart, son Héros, sont de pures menteries de Panégyriste. Remarquez ceci: L'Ouvrage en question fut attribué d'abord à Hotman, puis à Bèze, & enfin à du Plessis-Mornay, à qui d'Aubigné l'attribua le premier en 1616. On ne connoît qui que ce soit, qui l'ait donné à Languet, avant le même d'Aubigné en 1626. Encore ne le fit-il en cette année, que d'une manière fort incertaine. De là jusqu'à la mort de Goulart, ou plûtôt jusqu'à l'Oraison funèbre prononcée par Tronchin, qui que ce soit, au moins que l'on sçache, ne parla d'Hubert Languet. Bayle en convient. C'est pour cela, que se servant d'une expression qu'il devoit plus respecter (& c'est un défaut qui n'est pas rare dans son Dictionnaire) il dit au même N. VIII. que *c'est A LA MORT de Goulart, que les Sceaux ont été levés pour la pleine révélation du mystère.* Comment un Critique de sa volée n'a-t-il pas réflèchi le moins du monde au silence de plus de 45. ans, qui a précédé la prétendue révélation de ce secret? Quoi, Goulart aura gardé le silence pendant près d'un demi-siècle, sur un fait que l'on suppose qu'il sçavoit d'original? Fait, d'ailleurs, sur lequel tant de gens publièrent leur pensée pendant tant d'années (BB)? Appréhendoit-il donc encore, plus de 45. ans après la mort de Languet, que l'on n'inquiétât *ses manes*, & qu'on ne remuât ses cendres? *Ne viri sanctissimi manes immeritò sollicitarentur.* Ce sont les paroles de Tronchin (CC).

XIII. Bayle me paroît n'avoir pas suivi les règles d'une Critique judicieuse, lorsqu'il a tant insisté sur le témoignage de Tronchin, & si peu sur celui de Grotius. Voyez dans Bayle le N. VII. où il rapporte les textes de Grotius. Celui-ci y parle, comme un homme qui étoit bien assûré de ce qu'il disoit. D'ailleurs, à comparer Grotius à Tronchin, qui étoient, à fort peu de choses près, de même âge, Grotius n'étoit point inférieur au même Tronchin, ni en sçavoir, ni en jugement, ni en liaisons avec les Sçavans. Pourquoi donc Bayle a-t-il fait tant de cas du témoignage de Tronchin, & si peu de celui de Grotius?

Grotius, me dira-t-on, a assûré, il est vrai, d'une manière très positive, que du Plessis-Mornay étoit l'Auteur des *Vindiciæ*, mais il n'a point dit de qui il tenoit ce fait. Cela est très vrai. Mais le même défaut ne se rencontre-t-il pas dans le témoignage de Tronchin? Ce dernier nous a-t-il dit de qui il tenoit ce qu'il rapporte touchant Goulart & Languet?

XIV. Les textes de d'Aubigné, rapportés par Bayle au N. IV. autorisent plus, à mon avis, ceux qui attribuent l'Ouvrage à Mornay, que ceux qui le donnent à Languet. Bayle en pense tout autrement, & je crois qu'il n'a pas raison. D'Aubigné, parlant de Junius Brutus, dit: *Un Gentilhomme François, vivant lorsque j'écris, M'A AVOUE' QU'IL EN ETOIT L'AUTEUR.* D'Aubigné avoit d'abord écrit cela en 1616. Bayle avoue que sur cette preuve, on pouvoit attribuer sensément l'Ouvrage à Mornay. Mais il prétend que cette preuve ne valut plus rien, lorsque le même d'Aubigné eût ajouté ce correctif dans

---

(AA) Quelle certitude a-t-on de ce silence? De ce que Goulart ne divulga dans aucun de ses Ecrits ce secret, réel ou prétendu, en doit-on conclure qu'*il n'en ouvrit jamais la bouche à qui que ce fût*?

(BB) M. le Clerc suppose toujours que Goulard garda le silence pendant 45. ans. Mais sur quelle preuve? Il falloit bien que celui-ci l'eût rompu plûtôt, puisque Tronchin, qui divulga ce secret après la mort de Goulart, ne dit point qu'il ne l'eût appris qu'à la mort de ce dernier. Observez que Bayle ne dit pas que Goulart se tut pendant 45. ans, & que s'il avance qu'*à la mort de Goulart les Sceaux ont été levés pour la* PLEINE *révélation du mystère*, il n'a pas prétendu nier que Goulart n'eût révélé son secret à quelques-uns de ses Amis. Bayle a uniquement voulu faire entendre, que ce secret n'avoit été rendu PUBLIC qu'après la mort de Goulart, au moyen de l'Oraison funèbre du même Goulart par Tronchin, prononcée & imprimée à Genève en 1628. le récit de d'Aubigné laissant encore de l'incertitude sur ce sujet; au lieu que le fait est detaillé avec toutes les circonstances par Tronchin.

(CC) M. le Clerc pouvoit remarquer que vers ce tems là, il parut des Ouvrages avec les noms de leurs Auteurs, pour le moins aussi violens, & aussi dangereux que les *Vindiciæ*. On peut se rappeller le souvenir de la *Franco-Gallia* de François Hotman, imprimée en 1573. & dont on a plusieurs Editions, tant Latines que Françoises.

l'Edition nouvelle de son Histoire, qu'il poblia en 1626. *Mais il s'est trouvé enfin qu'il lui avoit donné le jour, l'ayant eu en garde par Hubert Languet.* D'Aubigné parle ainsi au Tom. I. colonne 124. Au Tom. II. col. 670. il repète à peu près la même chose. *Il paroissoit*, dit il, *un Livre, qui s'appelloit Junius Brutus, ADVOUE' par un des doctes Gentilshommes du Royaume .... Depuis on a sçû qui en étoit le vray Autheur, sçavoir Humbert Languet.* (Hubert Languet) Voici la réflèxion de Bayle sur ces deux Textes.

D'Aubigné, dit-il N. V. *a eu grand tort de laisser dans sa dernière Edition, ce qu'il avoit dit dans la première ..... Car, puisqu'il avoit appris dans la suite, que le vray Auteur étoit Languet*, &c. La réflèxion ne me paroît pas fort bonne. D'Aubigné, il est vrai, est répréhensible de ne s'être pas expliqué plus clairement, & d'avoir joint ensemble deux faits qui paroissent être incompatibles, & se détruire l'un l'autre. Il eût levé la difficulté, s'il eût dit d'où il avoit sçû depuis, que Languet étoit Auteur de l'Ouvrage, & que de Mornay n'en avoit été que l'Editeur. Cependant il n'a pas eu tort de joindre ces faits, qu'il croyoit également véritables, & dont le second n'est nullement incompatible avec le premier (DD).

XV. Un point, que Bayle devoit discuter, parce qu'il est ici très importans, c'étoit de sçavoir de qui, & par quelle voye, d'Aubigné avoit appris, que Languet étoit l'Auteur de l'Ouvrage, & que de Mornay n'en avoit été que l'Editeur. Si c'étoit de Mornay lui-même qui eût donné l'éclaircissement à d'Aubigné, cela diminuetoit de beaucoup la preuve que l'on tire de l'aveu du même Mornay, pour le faire Auteur du Livre. Que, si au contraire, ce n'est pas lui, mais quelque autre, qui avoit dit la chose à d'Aubigné, l'aveu de du Plessis-Mornay subsiste, & conséquemment la preuve que l'on en tire pour soutenir qu'il est l'Auteur de l'Ouvrage, demeure dans toute sa force.

Après avoit fait réflèxion aux termes de d'Aubigné, il me paroît indubitable, qu'il ne tenoit pas de du Plessis-Mornay lui-même, les faits qu'il a fait entrer, touchant Languet, dans sa seconde Edition ; car il y continue à dire de la manière du monde la plus positive, que de Mornay lui avoit *avoué* qu'il étoit Auteur de l'Ouvrage. Il n'est pas possible moralement, qu'il eût persisté à le dire, s'il eût depuis sçû de du Plessis-Mornay lui-même, qu'il n'en avoit été que l'Editeur. D'ailleurs, puisqu'il avoit d'abord rapporté ce qu'il avoit oui dire à Mornay dans un tems, comment n'eût-il plus fait mention de lui, en rapportant un fait tout contraire, qu'il eût aussi appris de lui-même dans un autre tems?

XVI. *D'Aubigné ayant enfin publié ce qui en étoit, n'a pû laisser son Texte dans le premier état, sans faire passer Mr. de Mornay pour un menteur plagiaire. De semblables négligences à se rappeller sa mémoire*, &c. Il ne me paroît point que d'Aubigné soit coupable de la *négligence*, dont Bayle l'accuse & le blâme ici. Si d'Aubigné eût dit dans un endroit de son Histoire, que de Mornay étoit Auteur de l'Ouvrage, & que dans un autre, il eût dit qu'il n'en étoit que l'Editeur, on auroit raison de dire que la mémoire lui avoit manqué, *&c.* Mais dès qu'il dit les deux choses au même endroit, ce n'est plus faute de mémoire. Il fais donc de Mornay *un menteur*, &, qui pis est, *un menteur plagiaire.* C'est une conséquence qu'on ne doit pas lui attribuer, & à laquelle il ne paroît pas avoir pensé (EE). Son narré se réduit équivalemment à celui-ci : *On prétend qu'Hubert Languet a fait les Vindiciæ, & que de Mornay n'en a été que l'Editeur. On en donne des preuves qui paroissent être assez bonnes. Cependant du Plessis-Mornay m'a dit qu'il en étoit lui-même l'Auteur* (FF). D'Aubigné n'est point entré plus avant dans les conséquences, que l'on pouvoit tirer de ces deux faits.

XVII. Ce qui résulte de tout ceci, c'est que les preuves, qui donnent l'Ouvrage à Mornay, preuves que Bayle a méprisées, comme étant de nulle valeur, sont beaucoup plus fortes, que celles sur lesquelles il l'a donné à Languet.

Quand un Livre est Anonyme, ou Pseudonyme, & qu'il se trouve avoué par un homme qui s'en dit l'Auteur, on est bien fondé à soutenir que cet homme en est effectivement le père, à moins que l'on n'eût des preuves, qu'il se l'attribue faussement, ou que ce ne fût un homme connu suffisament pour un menteur de profession, & indigne de toute créance. Or du Plessis-Mornay se disoit Auteur des *Vindiciæ.* Ce Livre, disoit d'Aubigné en 1616. *est advoué par un des doctes Gentilshommes du Royaume.* Cette expression fait concevoir que du Plessis ne s'en cachoit pas, quand il parloit en confidence à ses Amis, & qu'il ne faisoit nulle difficulté de leur avouer qu'il étoit Auteur de ce Livre. Le texte de Grotius, transcrit par Bayle au N. VII. prouve assez bien le même fait. J'ai écrit, dit Grotius, *que l'Auteur du Junius Brutus est Philippe de Mornay. Le fait est connu DE BEAUCOUP DE GENS.* D'Aubigné fut du nombre de ces gens, à qui de Mornay avoua ce fait. *Il m'a advoué*, dit d'Aubigné, *qu'il en étoit l'Auteur.* On ne peut rien de plus positif.

D'ailleurs, dit Bayle lui-même, on ne sçauroit accuser du Plessis-Mornay d'avoir été *un menteur qui se paroit des plumes d'autrui.* Une telle accusation *ne paroîtra jamais vraye à ceux qui feront réflèxion sur sa vertu.*

Donc on est très bien fondé à soutenir que de Mornay est effectivement l'Auteur de ce Livre.

Qu'est-ce que Bayle auroit pû répondre à cet argument? Il avouoit que si l'on pouvoit une fois montrer que l'Ouvrage avoit été imprimé avant la mort de Languet, *la preuve la plus authentique* pour l'attribuer à celui-ci, ne valoit plus rien. Conséquemment il n'aurois plus aucune preuve sur laquelle il pût ôter l'Ouvrage à de Mornay pour l'attribuer à Languet, puisque j'ai prouvé ci-dessus, & prouvé, j'ose le dire, très clairement, que Languet vivoit encore, quand l'Ouvrage fut imprimé.

XVIII. D'Aubigné, me dira-t-on, a changé lui-même de sentiment, &, après avoir crû pendant long-tems que de Mornay est l'Auteur de l'Ouvrage, il a enfin reconnu que ce fait n'étoit point vrai. Je répondrai à cela en deux mots, que peu importe de sçavoir si d'Aubigné a changé ou non. Il me suffit que dans les endroits mêmes de son Livre, d'où l'on peut conclure qu'il a changé, & qu'il a ôté le Livre à Mornay, pour le donner à Languet, il persiste à assûrer que de Mornay avouoit le Livre, & qu'il lui en avoit fait l'aveu à lui-même. Dès qu'il demeure pour constant,

(DD) Voyez la NOTE suivante.

(EE) Il me semble que M. le Clerc ne raisonne pas ici avec une extrême justesse. D'Aubigné, après avoir dit : *Un Gentilhomme François vivant ..... m'a avoué qu'il en étoit l'Auteur*, ajoute : *Depuis on a SÇU qui en étoit le vray Auteur, sçavoir Humbert Languet.* Il est difficile de nier la conséquence.

(FF) Ce Commentaire est très éloigné de la pensée de D'Aubigné. Un Historien qui dit : *Un tel m'a assûré qu'il est Auteur d'un tel Livre ; MAIS on sçait que cet Ouvrage n'est pas de lui*, fait connoître clairement que cet homme est un *menteur plagiaire.*

que

que ce n'est point du Plessis-Mornay lui-même, qui a fait changer d'Aubigné, son changement ne prouve quoi que ce soit. Des gens qu'il ne nomme point, lui auront dit, que Languet étoit l'Auteur de l'Ouvrage, il aura ajouté foi à ces gens-là, & nous ne pouvons deviner si leurs preuves étoient bonnes & démonstratives, ou si elles ne l'étoient pas. Il est évident, comme je l'ai dit, que quand un homme d'honneur se donne pour le vrai père d'un Livre, qui a été publié, ou sans nom, ou sous un faux nom, on doit l'en croire, à moins que l'on n'ait des preuves de la dernière évidence, qu'il ment. La raison en est, que le fait, est de telle nature, qu'il n'est nullement possible qu'il s'y trompe, & que s'il ment à ce sujet, c'est qu'il est un malhonnête homme, & un fourbe.

XIX. Bayle auroit peut-être crû pouvoir infirmer ma preuve par le tour qu'il donne à l'aveu de du Plessis, rapporté par d'Aubigné. *Mr. du Plessis*, dit-il, au *II ème* N. V. *avoit avoué cet Ouvrage, par des expressions qui conviennent également, & à celui qui compose, & à celui qui publie: comme auroit été, par exemple, d'avouer qu'il avoit donné au Public le Livre de Junius Brutus, que c'étoit à lui que le Public étoit redevable de ce present, & d'Aubigné n'y prenant pas assez garde, détermina ces expressions au sens particulier d'avoir composé le Livre*, &c. C'est une défaite ingénieuse, à la vérité, mais pourtant sans preuve. Elle seroit de quelque importance, si c'eût été de du Plessis-Mornay lui-même que d'Aubigné eût appris que Languet avoit fait le Livre, & que lui, Mornay, n'en avoit été que l'Editeur. Mais puisque d'Aubigné, dans ces endroits mêmes, où il dit, *qu'il s'étoit enfin trouvé* que Mornay, *ayant eu le Livre en garde par Languet, lui avoit donné le jour*, &c. renouvelle ce qu'il avoit assûré, dix années auparavant, que Mornay *lui avoit avoué qu'il étoit l'Auteur* (GG) *de ce Livre*, il doit passer pour certain, que Mornay ne lui avoit jamais parlé de Languet, & qu'il s'étoit dit, non pas l'Editeur, mais l'Auteur de cet Ouvrage. Et dès que Mornay l'a dit, il faut ou le croire, ou le regarder comme un imposteur. Remarquez qu'on a lieu de croire que d'Aubigné, ne connoissant point l'Auteur de Junius Brutus, avoit demandé là-dessus un éclaircissement à de Mornay. Ce qu'il y a de bien certain, c'est qu'ils en avoient conféré ensemble. D'Aubigné ne sçavoit apparemment autre chose de ce Livre, sinon que la voix publique l'avoit donné long-tems à Hotman. Supposé qu'Hubert Languet, Auteur du Livre, l'eût donné en garde à de Mornay, pour le faire imprimer dans l'occasion, & que de Mornay en eût effectivement procuré l'impression, il n'étoit nullement possible que le même de Mornay ne lui eût dit ces mêmes choses; c'est-à dire, qu'il ne lui eût dit qu'il n'avoit eu part qu'à l'impression de l'Ouvrage, mais que Languet en étoit l'Auteur. Or, supposé que de Mornay eût ainsi rapporté les faits, il n'étoit guère possible que d'Aubigné s'y méprît. Conséquemment, puisque d'Aubigné, sans faire nulle mention de Languet, assûroit en 1616. que de Mornay *avouoit* l'Ouvrage, & qu'il s'en disoit l'Auteur, c'est une fort bonne preuve que de Mornay ne lui avoit pas parlé de Languet, mais qu'il s'étoit simplement avoué Auteur de l'Ouvrage, quand ils en avoient parlé ensemble.

XX. Mais que répondriez vous, me dira-t-on, à un Critique, qui vous diroit, que ce fut du Plessis-Mornay lui-même, qui désabusa d'Aubigné? 1°. Je lui demanderois sa preuve. 2°. Quand il m'en apporteroit quelqu'une, même assez bonne, je ne croirois pas pour cela, que mon argument ne valût plus rien. Quand un homme dit le oui & le non sur un même fait, sur lequel, d'ailleurs, il n'est pas possible qu'il se trompe, son témoignage ne peut jamais être décisif. On peut néanmoins découvrir probablement, si c'est en assûrant le fait qu'il a menti, ou si, au contraire, c'est en le niant. Supposé donc le fait, qu'on objecte ici, sçavoir que Mornay eût d'abord, & pendant un tems, avoué les *Vindiciæ*, puis qu'ensuite, & dans d'autres circonstances, il eût désavoué cet Ouvrage, en le mettant sur le compte de Languet, il me paroîtroit fort vrai semblable, que son aveu devroit l'emporter sur son désaveu. La raison est, qu'on ne conçoit pas aisément, quel motif eût pû le porter à se dire Auteur du Livre, s'il ne l'eût pas été effectivement, & que l'on conçoit fort bien, au contraire, que de très bonnes raisons l'eussent pû déterminer à nier qu'il fût l'Auteur de ce Livre, quoiqu'il le fût effectivement. Je conçois sans peine que du Plessis Mornay, ayant composé le Livre, se sera caché pendant long-tems, mais que dans la suite, & dans un tems où cet Ouvrage commençoit à être comme oublié, il aura confidemment avoué à ses amis, qu'il en étoit l'Auteur, mais qu'il fut pourtant fâché que le fait devînt Public, & que tout le monde le sçût. Il étoit François, & au service du Roi de France, & il avoit lieu de craindre d'encourir la disgrace de la Cour, si l'on venoit à y sçavoir qu'il avoit fait cet Ouvrage, qui réduit à rien le pouvoir Monarchique de nos Rois, & qui autorise les Peuples à se révolter, & à se défaire même d'un Prince, quand ils se seront mis en tête qu'il est devenu l'ennemi de Dieu, ou le devorant de leur Religion. C'étoit très certainement un motif très capable de faire impression sur un Calviniste, qui étoit en place: puisque si le fait venoit à être connu, il étoit très difficile qu'il ne passât légitimement pour un homme à qui l'on ne pouvoit se fier, & conséquemment qu'il n'encourût la disgrace de son Prince. Si donc il falloit de nécessité dire que du Plessis a menti, il seroit bien plus raisonnable d'assûrer, que ce fut plûtôt en désavouant l'Ouvrage, qu'en l'avouant.

XXI. Je ne sçache pas, m'auroit peut-être dit Bayle, que le Livre de Junius Brutus ait fait grand bruit, au delà du tems de sa naissance. Pensoit-on fort à ce Livre, lorsque d'Aubigné en

(GG) S'il me falloit prendre parti sur le rapport de d'Aubigné, je croirois de deux choses l'une, ou que du Plessis-Mornay lui avoua clairement qu'il étoit l'AUTEUR du Livre, ou bien qu'il avoua à cet Historien *qu'il avoit donné le jour aux Vindiciæ*, suivant la conjecture de Bayle, & l'expression de d'Aubigné; que celui-ci *détermina ces paroles au sens d'avoir composé le Livre*, qu'en conséquence, il dit dans sa première Edition de 1616. que du Plessis-Mornay *lui avoit avoué qu'il en étoit l'Auteur*; qu'ayant *sçû depuis* que Mornay n'en étoit que l'Editeur, il ajouta ce correctif dans sa seconde Edition faite en 1628. trois ans après la mort de Mornay: *Depuis on a sçû qui en étoit le vrai Auteur*, &c. Dans la première hypothèse, d'Aubigné insinue clairement que Mornay étoit un *menteur plagiaire*. Dans la seconde, il ne voulut pas convenir qu'il s'étoit trompé, en croyant que Mornay lui avoit avoué qu'il étoit l'Auteur de cet Ouvrage; mais afin de désabuser ses Lecteurs, il ajouta dans sa 2e. Edition le correctif, *depuis on a sçû*, &c. sans se mettre en peine si ces paroles répandroient un soupçon de mensonge & de plagiat sur Mornay, qui ne vivoit plus. On pourroit embrasser un troisième sentiment. Peut-être que d'Aubigné sçachant que du Plessis-Mornay n'étoit que l'Editeur du Livre, le lui attribua pourtant, afin de lui faire honneur, mais celui-ci étant mort, & d'Aubigné sçachant d'ailleurs que la vérité se divulguoit, se rétracta dans sa 2e. Edition, conformément à la déposition postérieure de Goulart, rapportée par Tronchin, & à celle de Vion d'Herouval, citée par M. de la Mare, à la pag. 153. de sa *Vie de Languet*. Voyez la dernière NOTE.

1616. apprit au Public, que du Plessis, qu'il désignoit sans le nommer, en étoit l'Auteur? Oui; le Livre avoit fait du bruit assez peu auparavant. Il parut en 1614. un grand Ouvrage avec ce titre, que je transcrirai presque entier, quoiqu'il soit bien long (HH) : *La défense de la Monarchie Françoise, & autres Monarchies, contre les detestables & exécrables maximes d'Estat des Ministres Calvinistes, par eux mises en lumière en 1581. sous le nom d'ESTIENNE JUNIUS BRUTUS, & de nouveau publiées en 1611. par Louys de Mayerne Turquet, Calviniste, sous le titre de la Monarchie Aristodémocratique. Où l'on peut voir la response à tous les argumens dont se sont servis tous les Autheurs de séditions .... (II) où tout le Livre de Junius Brutus est fidelement rapporté & refuté mot-à-mot. Item .... (KK) On verra que tous les Ministres Calvinistes dès l'an 1562. demeurent convaincus par leur propre confession d'avoir enseigné, & fait pratiquer toutes les maximes d'icelui Brutus. Par M. I. Baricave, Docteur en Théologie, Chanoine Pénitencier en l'Eglise Métropolitaine, & Official en l'Archevêché de Toulouse.* Imprimé dans la même Ville en 1614. *in*-4°. de 987. pages.

Ce gros Livre est dédié par deux Epitres Dédicatoires, *au Roy* (Louïs XIII.) & *à la Reyne Mère*, &c. L'Ouvrage de Junius Brutus y est imprimé en son entier, (à la réserve de la Préface) mais non pas pourtant tout de suite. Baricave le rapporte par extraits, ausquels il joint sa réfutation. Cet Auteur remarque, entre autres choses, que l'on a eu tort de s'imaginer que les détestables parricides des Rois, eussent puisé dans certains Livres Latins, dont les exemplaires étoient très rares en France. Il soutient que c'est le Livre de Brutus, écrit en François, & d'ailleurs fort commun dans ce Royaume, qui a imbu tant de gens de ces maudites maximes, *&c.* (Grotius, dans Bayle, N. VII. a fait une semblable réflexion.) On comprendra sans peine, après cela, les raisons, qui portoient du Plessis-Mornay à ne pas vouloir passer dans le Public pour Auteur d'un tel Ouvrage. (Sur ce titre de Baricave, j'ai crû pendant assez long-tems, que celui de Louïs Turquet, Sieur de MAYERNE, n'étoit qu'une nouvelle Edition de la Traduction de Junius Brutus; mais ayant enfin trouvé la *Monarchie Aristo-Démocratique*, j'ai trouvé que ces deux Ouvrages étoient très distingués l'un de l'autre.)

XXII. Bayle croit que ce fut du Plessis-Mornay, qui, en qualité d'Editeur des *Vindiciæ*, en composa la Préface (LL), sous le faux nom de *Cono Superantius*. Il me paroît, tout au contraire, que ce fut plûtôt Languet, qui composa cette Préface, & qu'il y désigne l'Auteur d'une manière qui convient très bien au même du Plessis-Mornay. Il faut de nécessité, que je rapporte ici un long extrait de cette Préface. *Cùm de Galliæ calamitatibus*; y dit l'Auteur, *mihi multus cum Bruto, erudito, prudente, nobilique viro, sermo esset circiter ab hinc biennium* (1575.) *& ultro citroque non pauca de earum originibus, caussis, initiis, & progressibus percurrissemus, eò tandem ventum est, ut, inter cætera, studio Librorum Machiavelli maximè crederemus aevi quorumdam ingenia, quo artes perturbandi Rempublicam, ex eorum auctoritate, quâ eam regunt, amplecterentur.* Voilà ce qui fit croire à ces deux hommes, qu'il seroit utile, nécessaire même, de réfuter les principes Monarchiques de Machiavel, & de réduire à leurs justes bornes, *Principum Imperium, ac jus populorum qui eis subsunt.* L'un des deux se chargea de l'entreprise, y travailla pendant environ deux ans, & puis il envoye son Ouvrage à l'autre pour le revoir; & celui-ci en fit la Préface, où l'on voit encore ce qui suit : *Mihi deinde harum quæstionum Librum, in quibus hæc principia continentur, atque probantur & exponuntur, misit, quò eas ipse legerem, & sententiam de his meam significarem. Præclarè equidem Junius Brutus, qui nihil antiquius habuit, quàm ut has quæstiones, publici commodi gratia, Christianæque Religionis sartatecta tuendi caussa, magnis laboribus, studiisque perficeret. Has ego ..... Machiavellanis .... opponi posse censeo .... Tametsi autem Machiavellanos quosdam, vel Tyrannorum mancipia, in Junium insurrecturos non abs re suspicor .... quid eorum irat Brutus, vir magnanimus ..... curet? .... Ad hunc ergo modum, discussis illis nostris quæstionibus, dilucidè necessarióque consequitur*, &c. Faisons là-dessus quelques Remarques. 1°. Il est clair que ce que dit ici l'Auteur de cette Préface, de l'occasion à laquelle le Livre avoit été composé, & comment l'Auteur le lui avoit envoyé, *&c.* confirme ce que j'ai dit ci-dessus, que la date de cette Préface n'est point fausse; mais que ce que Tronchin fait dire à Goulart, l'est, sçavoir, que le Manuscrit de l'Ouvrage, étoit tombé après la mort de Languet, entre les mains de du Plessis. Car, après tout, il n'y a nulle raison de supposer ici encore un mensonge, puisqu'il n'y auroit pû avoir ni nécessité, ni utilité à le faire. On ne ment pas ordinairement de simple caprice, & sans aucune raison. Que l'Editeur eût écrit, qu'il avoit eu ce Manuscrit après la mort de l'Auteur, au lieu qu'il assûre que l'Auteur même, encore vivant, le lui avoit envoyé, il n'eût pû contribuer par là, ou à découvrir cet Auteur, ou à le cacher. 2°. L'Auteur est désigné ici par son ami, comme un sçavant, comme un homme de cœur, incapable de redouter la colère de ceux à qui son Ouvrage pourroit déplaire. *Cum Bruto, erudito, prudente*, &c. *Quid eorum irat Bru-*

(HH) L'Auteur de ce Livre finit son Avertissement par ces paroles : *Quelques autres diront que ces maximes de Brutus étoient enterrées dans le tombeau de l'oubliance, & qu'il ne falloit pas les résusciter : mais ceux là ne prendront pas garde que Turquet Calviniste freschement les a résuscitées, & les a fait voler par toute la France, & par tous les Royaumes voisins: ce qui nous a fait connoître manifestement, que l'intention des Ministres est de les faire publier de temps en temps sous divers titres, pour en rafreschir la mémoire.* Au reste, cette *Défense* n'a pas fait grand bruit dans la République des Lettres. Il y a une autre Critique des *Vindiciæ*, par le Jurisconsulte Guillaume Barclay. Elle se trouve dans son Traité intitulé : *De Regno & regali potestate, adversùs Monarchomacos*, &c. *Paris*, *Chaudiere*, 1600. *in*-4°. L'Auteur employe deux Livres entiers de cet Ouvrage, à réfuter *Junius Brutus*.

(II) *Rébellions, parricides, conjurations & guerres civiles qu'il ont suscité contre les Rois.* Et ..... Jean Baricave est Auteur d'un autre Ouvrage *in*-8°. qui n'est pas commun, & qui a pour titre : *Griefs & moyens d'abus sur l'appel relevé par J. Baricave, de ce que le Chapitre de l'Eglise de Tolose, le Siege vacant, l'auroit voulu destituer de sa Digeté & Office de Métropolitain.*

(KK) *La Conférence des desseins & déportemens des Calvinistes, recueillis en propres termes de leur Livre intitulé*, l'Histoire Ecclésiastique des Eglises Réformées au Royaume de France, *avec les maximes du mesme Junius Brutus. En laquelle.*

(LL) Baillet, dans ses *Auteurs déguisés* dit : *Superantius*, Conon : *Philippes de Mornay*, douteux. M. de la Monnoye, dans sa Note sur ces paroles, pag. 548. Edit. de Paris, *in*-4°. ajoute : » C'est sous ce nom qu'a paru la préface du » Livre, intitulé, *Vindiciæ contra Tyrannos*. Mais ce *Cono* » *Superantius Vasco*, à qui l'on attribue cette Préface; *L. Scribonius Spether Belga*, & *Alphonsus Menesius Benavides*, » l'un prétendu Auteur des 16. Vers Elégiaques, qui sont à » l'entrée du Livre, l'autre des 78. qui sont à la fin; ces » trois noms, dis-je, m'ont bien la mine d'être de l'in» vention d'Hubert Languet, qu'on sçait avoir composé, » sous celui de *Stephanus Junius Brutus Celta*, ses *Vindiciæ* » *contra Tyrannos* «. Sur quelle preuve M. de la Monnoye attribue-t-il à Languet cette Préface & ces Vers? C'est deviner que de former de pareilles conjectures. D'ailleurs, les louanges, dont l'Auteur des *Vindiciæ* est comblé dans la Préface, & dont une partie est rapportée par M. le Clerc, paroissent incompatibles avec la modestie de Languet.

tus, VIR MAGNANIMUS CURET? Je me trompe fort si ces caractères ne désignent pas plus du Plessis-Mornay, que Languet, & s'il ne convennit pas beaucoup mieux à Languet de dire cela de Mornay, qu'à celui-ci de le dire de Languet. 3°. Barclai, dans son Traité *de Regno & regali potestate*, &c. imprimé en 1600 soutient à la pag. 216. que la Préface des *Vindiciæ* est de l'Auteur même, qui a fait le reste du Livre. Conséquemment il a dû croire que tout ce que l'Auteur de cette Préface rapporte de l'Auteur du Livre, comme d'un autre homme, n'étoit que déguisement & mensonge.

Mais il n'en donne aucune preuve valable (MM). Car ce n'en est point une de dire, comme il le fait, *Autor Præfationis appellat illas quæstiones SUAS*. La Préface porte, à la fin du Texte, que j'ai transcrit, *discussis illis NOSTRIS quæstionibus*, &c. Barclai a crû que *nostris* étoit ici équivalent à *meis* (NN), & je crois, tout au contraire, que le terme *nostris*, s'entend ici dans la rigueur, & dans son entente naturelle; vû que les deux hommes, dont il est parlé dans la Préface, avoient d'abord agité ensemble ces questions, que l'un d'eux ensuite discuta, décida, & mit par écrit, selon le systême qu'ils avoient imaginé. Observez que Languet & de Mornay étoient ensemble à Paris, en 1572. au tems de la S. Barthelemi, qu'ils sortirent de France, quelque tems après, & qu'ils se trouvèrent ensemble en Allemagne, *&c.* 4°. Je ne doute pas que si l'on joint ce que je tire de cette Préface, à ce que j'ai dit ci-dessus, de l'aveu, que de Mornay faisoit lui-même, en se disant Auteur du Livre, on ne convienne que c'est du même de Mornay, que parle celui qui a fait la Préface des *Vindiciæ*, que je crois être Languet.

XXIII. Pour ne rien omettre, je rapporterai deux faits, qui paroissent fort favorables au sentiment qui donne l'Ouvrage à Languet. Le premier est que la *diction* du Junius Brutus, *est conforme à celle des Epitres du même Languet*. C'est ce qu'assûre M. de la Monnoye, à la pag. 137. du 3e. Tome du *Menagiana*. Le second est rapporté par Bayle au N. VI. sçavoir, que l'on a vû à Lausanne *quelques pages* du Junius Brutus, *écrites, tant de la propre main de Languet, que de la manière dont un Auteur écrit*, &c. Ces deux faits, quelque concluans qu'ils paroissent, ne le sont pas assez, au moins à mon sens, pour donner l'Ouvrage à Languet, & pour l'ôter à de Mornay. L'assûrance, que donne un homme d'honneur, qu'il est Auteur d'un tel Livre, comme l'a fait de Mornay, par rapport aux *Vindiciæ*, doit l'emporter sur des faits, qui ne sont, d'ailleurs, ni suffisamment prouvés, ni incompatibles même avec l'aveu de celui qui se dit Auteur de l'Ouvrage.

Le premier fait ne conclud rien, à moins qu'on ne prouve, outre cela, que le stile des *Vindiciæ* n'est point conforme à celui de du Plessis, comme il l'est à celui d'Hubert Languet; outre que, comme Bayle en convient en divers endroits, la conformité ou la différence des stiles est une preuve fort souvent très équivoque & très incertaine.

Le second fait est ici avancé sans preuve bien convaincante. On ne dit point qui sont ceux qui ont vû ces quelques pages, *&c.* On ne nous dit point non plus si ces gens-là étoient bien assûrés du fait, s'ils avoient de l'écriture incontestable de Languet, pour en faire la comparaison avec ces *pages* du Manuscrit des *Vindiciæ*. Tronchin dit que Simon Goulart avoit vû le Manuscrit original de Languet, & nonobstant les fausses circonstances, que le même Tronchin joint à ce fait, on pourroit croire que Goulart, qui demeuroit à Lausanne en 1578. y auroit vû effectivement ce Manuscrit, avant qu'on l'envoyât à Bâle, où il fut imprimé l'année suivante par Guarin. Mais qui avoit appris à Goulart, que ce Manuscrit étoit effectivement de la main d'Hubert Languet? D'ailleurs, comment le Livre, ayant été imprimé à Bâle, en seroit-il resté quelques pages à Lausanne, à moins qu'après l'impression on n'y eût renvoyé le Manuscrit?

XXIV. Mais après tout, poussez les deux faits aussi loin qu'il sera possible, ils ne sont point incompatibles avec l'aveu de du Plessis, qui se disoit Auteur de l'Ouvrage. Il l'avoit composé & il l'avoit écrit de sa main, & peut-être son Manuscrit ne parut ni assez correct, ni assez lisible à Languet. Celui-ci, à qui Mornay l'avoit envoyé, comme porte la Préface, pour le revoir (OO), prit la peine de le récrire, de le relire de nouveau, d'y faire divers changemens, peut-être même avoit-il beaucoup contribué au stile. Après cela, il le communiqua à quelques amis, ou même le renvoya ainsi corrigé à l'Auteur. Ce sont là, me dira-t-on, des conjectures, mais elles ne sont pas prouvées. Cela est vrai, mais quand on a, en bonne critique, prouvé un fait, il suffit que l'on réponde à certaines difficultés, d'une manière, qui ne choque point la vraisemblance, & qui n'aie rien ni d'absurde, ni d'incroyable. Passons à la discussion de quelques autres faits, *&c.*

XXV. Bayle, Nombre IV. *Celui qui a composé les trois premières années .... mais s'il avoit bien sû son d'Aubigné*, &c. L'Auteur critiqué ici, est Bayle lui-même, qui ne devoit faire aucune difficulté d'avouer, qu'il s'étoit trompé, *&c.* (PP).

XXVI. Pag. 641. lig. 6. *Il est certain que des-Marets .... soutint ..... qu'aucun Réformé .... n'avoit jamais ni loué, ni approuvé* l'Ouvrage de Junius Brutus. Bayle laisse passer à des-Marets cette fausseté, pendant qu'il le réfute sur des faits moins importans. Voyez ci-dessous le N. XXXIV.

XXVII. Au Nombre X. & XI. Bayle y indique les Auteurs, qui ont attribué les *Vindiciæ* à Bèze. On peut y joindre Baricave, dont le Livre parut en 1614, comme je l'ai dit au N. XXI. Il y dit à la pag. 174. *Pourquoi Bèze (qui a été aussi le vrai Autheur, COMMÉ L'ON DIT, de ce Livre mis en lumière sans le nom d'Estienne Junius Brutus) met-il en campagne cette ténébreuse & enragée pro-*

(MM) Et qu'est-il nécessaire d'en donner des preuves? Quelle foi peut-on ajouter à l'Auteur d'une Préface, qui se masque si bien, qu'il est impossible de le connoître? La prudence veut tout au moins qu'on révoque en doute ce qu'il avance.

(NN) Barclai fait raisonner en insensé l'Auteur de la Préface, quel qu'il soit; car cet Auteur, après avoir dit que *Brutus lui envoya son Livre*, &c. on lui fait avancer que c'est son propre Ouvrage. Du reste, je ne pense pas que pour expliquer le *nostris*, il soit nécessaire de recourir à l'interprétation de M. le Clerc. On sçait qu'un Editeur prend, pour ainsi dire, dans une Préface, le personnage de l'Auteur. Tel, par exemple, un Editeur de Cicéron, après avoir donné une idée des Ouvrages Philosophiques de cet Orateur, diroit fort bien: *Itaque discussis illis nostris quæstionibus, ad alia transeamus*, &c.

(OO) Apparemment, *revoir*.

(PP) Cette Critique me paroît une pure chicane. Si Bayle ne s'est point nommé, ce n'est pas qu'il ait *fait difficulté d'avouer qu'il s'étoit trompé*. Il l'avouoit suffisamment; car qui est-ce qui ignore qu'il *a composé les premières années des Nouvelles de la République des Lettres*? Bayle, je ne sçais par quelle raison, ne se citoit jamais à la première personne en parlant de ses Ouvrages. On lit dans son Dictionnaire quantité de passages de sa *Critique de Maimbourg*; mais il ne s'y nomme pas, quoiqu'il ne doutât point qu'il ne fût alors connu publiquement pour l'Auteur de cette Critique.

positioa, &c? Celui, qui a fait, il y a quelques années (QQ), le Catalogue de la *Bibliotheca Fayana*, a attribué Junius Brutus au même Bèze. Avant lui, Jean-Albert Fabricius dans sa *Bibliotheca Fabriciana Pars III.* (RR) imprimé à Volfemburel en 1719. dit à la pag. 155. d'après un Allemand (Catholique, à ce qu'il me paroît) nommé Blumberg, que Bèze est l'Auteur des *Vindiciæ*. A la pag. 162. croyant que le Junius Brutus est différent des *Vindiciæ*, il la donne à Philippe de Mornay. Et puis à la pag. 67. il assûre que *Cono Superantias* est le même de Mornay. Il cite sur ces deux derniers faits, *Crenius*, *de Furibus Librar.* (SS).

XXVIII. Même N. XI. *Quoique je n'aye pû découvrir en quel tems cette Apologie fut imprimée pour la première fois*, &c. Ce fut bien certainement en 1608. Bayle s'est conséquemment fort trompé, lorsqu'il a crû que l'Ouvrage de Morton, qui parut en 1606. est une réfutation de cet Ouvrage de Brereley, c'est-à dire, de l'Apologie, que celui-ci ne publia qu'en 1608. Bayle avoit la Traduction de *Raynerius*, & il n'avoit qu'à la parcourir. Il y eût vû, que Brereley cite en bien des endroits divers Ouvrages imprimés seulement en 1607. Voyez les pag. 98. 264. 638. *&c.*

XXIX. *Ibid.* pag. 644. lig. 4. *L'Ouvrage de Sutcliffus, cité par Brereley, est la réponse à une Requête des Presbytériens, & le Catalogue d'Oxfort met l'impression de cette réponse sous l'an* 1592. Bayle se trompe. Il ne suppose qu'un Ouvrage de Sutcliffus, ou Sutlivius, cité par Brereley; & il dit que cet Ouvrage de Sutcliffus est une Réponse à la Requête des *Presbytériens*, &c. Brereley dit, pag. 642. *Sutcliffus in responsione ad supplicationem Sacerdotum Missantium.* Ce qui marque évidemment une Requête, non pas des *Presbytériens*, mais des Prêtres *disant Messes*, & Catholiques. A la pag. 636. & ailleurs, il dit: *Sutcliffus in responsione ad libellum quemdam supplicem*, &c. Et il paroît que cette derniere Requête venoit des Presbytériens. Cela donne tout lieu de croire, que Sutcliffus répondit à deux Requêtes différentes, l'une des Presbytériens, & l'autre des Catholiques.

XXX. *Ibid.* l. 19. *Je n'ai point vû ce Livre de l'Evêque de Luçon*, &c. Je l'ai sous les yeux, & le Prélat n'y fait effectivement aucune mention des *Vindiciæ*. Il est encore vrai qu'il n'a guère fait que copier Brereley, qu'il loue fort, & à l'excellent Ouvrage duquel il renvoya ses Lecteurs.

XXXI. N. XII. *Cet Ecrit de Magdebourg .... fut publié en* 1550. Rien de plus faux.

XXXII. *Je ne sçais point si c'est le même dont Sleidan donne le précis.* Ces deux Ecrits n'ont absolument rien de commun. Bayle, qui avoit l'Edition Françoise du premier, ne pouvoit-il pas aisément trouver un Sleidan, *&c?* L'Ecrit, que ceux de Magdebourg publièrent en 1550. & dont Sleidan donne le précis sous cette année, au commencement du Livre 22. ne contenoit presque que des faits, qui leur étoient particuliers. C'étoit une espèce de Factum, où ils s'efforçoient de justifier leur Religion & leur conduite envers l'Empereur, *&c.* Ils y déclaroient aussi à Charles-Quint, à qui ils adressoient cet Ecrit, qu'étant fort persuadés qu'il est permis au Magistrat inférieur, de se défendre contre le Supérieur, qui veut l'obliger d'abandonner la vérité, ils auroient recours à leurs voisins, pour en obtenir des forces, *&c.* Il n'y a rien de tout ceci dans l'autre Ecrit, qui est un pur Traité Dogmatique, comme le titre même le porte. L'Ouvrage est divisé en dix questions, qui reviennent toutes aux quatre des *Vindiciæ*. Ce dernier Ouvrage est absolument semblable pour le fond à ce Traité *de jure Magistratuum*, & je serois presque porté à croire, qu'ils viennent tous-deux de la même main (TT). La différence qu'il y a, ne consiste qu'en ce que les *Vindiciæ* sont un Ouvrage plus long du double, que l'autre. Ils sont tous deux faits spécialement pour la France, & tant pour justifier toutes les révoltes passées des Calvinistes contre nos Rois, que pour les animer à y persister dans la suite, *&c.*

XXXIII. *L'Edition Françoise, a pour titre, du Droit des Magistrats sur leurs Sujets. Traicté très nécessaire en ce temps, pour avertir de leur devoir, tant les Magistrats, que les Sujets: publié par ceux de Magdebourg, l'an M. D. L. & maintenant reveu & augmenté de plusieurs raisons & exemples. Cette Edition avoit été précédée de plusieurs autres.* Cette Edition de Bayle est de 1578. Il lui eût été très facile, au moins, de la parcourir. Il y eût pû découvrir sans peine, que ces mots ajoutés au titre: *publié par ceux de Magdebourg, l'an M. D. L.* ne sont qu'une pure supercherie, une grande partie du Livre, contenant des faits postérieurs à cette année 1550. Aussi beaucoup d'Editions de cet Ouvrage ne portent-elles point cette Addition. Celle, par exemple, de 1576. citée par M. Arnauld, & Latine, ne fait aucune mention *de ceux de Magdebourg*, non plus que la Françoise, sur laquelle elle avoit été traduite. Celle de Stoup, dont j'ai parlé au N. IX. ne porte point non plus cette Addition, qui se trouve néanmoins dans l'Edition insérée au feuillet 350. des *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX.* Tom. II. de l'Edition de 1579. Bayle place sous l'année 1573. la premiere Edition de ce Traité *du Droit des Magistrats*. Je crois qu'il faut la reculer jusqu'à l'année suivante 1574. Les derniers faits qui s'y trouvent, sont de 1573. L'Auteur y loue, entre autres, la *Harangue*, que Jean de Monluc fit *à la Noblesse de Pologne*, en Avril 1573. & il la cite comme un Ouvrage connu & imprimé. Voyez la *VI. Question*, *Exemple IX.*

XXXIV. Bayle ajoute: *Avouons que M. Arnauld ne connoissoit guère cet Ecrit de Magdebourg.* Je voudrois bien qu'il nous eût dit, sur quoi il prétend pouvoir exiger de nous cet aveu. On connoit, ce me semble, suffisamment un Ouvrage, quand on ne le cite pas sur la foi d'autrui, mais qu'on l'a entre les mains, que l'on en transcrit les endroits dont on prétend faire usage, & que l'on ne l'emploie point à faux. C'est le cas, où se trouvoit M. Arnauld, par rapport à ce Traité *de Jure Magistratuum*. Il prétendoit faire voir dans les Chapitres III. & IV. de son *Apologie des Catholiques*, qu'il publia en 1582. que *les plus méchans Livres contre la Souveraineté des Rois, & les plus capables de faire révolter leurs Sujets contre eux, ont été faits par des Prétendus Réformés*, &c. Il la prouve en indiquant divers Ouvrages, & entre autres, les *Vindiciæ*, & le Traité *de Jure Magistratuum*. Il cite l'Edition de ce dernier Livre, faite en Latin, & imprimé en 1576. à Lyon. Il prouve que cet Ouvrage vient d'un Calviniste, & le fait n'est pas contesté. Il n'en cite rien à faux. Que veut-on davantage? Il est vrai qu'il ne s'est point mis en peine de déterrer l'Auteur

(QQ) En 1725. C'est Gabriel Martin, habile Libraire, qui a fait ce Catalogue.

(RR) Ce n'est point *Jean-Albert*, mais *Jean* Fabricius, qui est Auteur de la *Bibliotheca Fabriciana*. L'un est bien différent de l'autre. *Jean* étoit beaucoup plus âgé, que *Jean-Albert*.

(SS) Voyez Thomas Crenius, *de Furib. Librar.* pag. 36. & seqq. Edit. de 1706. *Mélange d'Ancillon*, Tom. 2. pag. 326. *Essays de Littérature*, pag. 25. & *Miscellanea Leibnitiana*, pag. 168.

(TT) Voyez la dernière NOTE.

de

de ce Livre, non plus qua de démasquer la faux *Junius Brutus*: mais daus le fond, cela ne lui étnit point nécessaire, & il lui suffisoit qua ces deux Ouvrages vinssent des Prétendus Réformés; ce qui est indubitable.

Il est pourtant vrai, que M. Arnauld aût fortifié sa preuve de beaucoup, s'il fût eutré dans le systême historique de ces deux Livres, surrout du Junius Brutus. Nonobstant l'intertitude de l'Auteur, où l'adversaire des Catholiques auroit pû se retrancher, M. Arnauld eût roujours pû démontrer que les *Viudicia* étoient tout au moins approuvées & louées par Languet, par du Plessis-Mornay, par Stoup, par Turquet, par Goulart, par Tronchin, *&c.*

XXXV. En quoi donc consistoit, selon Bayle, l'ignorance qu'il impute ici à M. Arnaud? En deux faits, dont telui-ci paroît n'avoir eu nulle connoissance. Le premier, que ce Traité *de Jure Magistratuum*, avoit été composé par caux de la Ville de Magdebourg: le second, qu'il avoit été imprimé dès l'aonée 1550. L'ignoraute de M. Aroauld à ce sujet, valoit beaucoup mieux, que la connoissance, dont se flatoit son Censeur. Car il vaut mieux ignorer deux faussetés, que de les sçavoir, & de lea croira, comme si c'étoient deux vérités.

XXXVI. N. XV. Bayle y parle des Anteurs, qui *ont* ignoré après l'année 1662. *qui est Junius Brutus*. Il y met d'abord Colomiés, dont il avoit transcrit les parolas au N. IV. Bayle a tort. Colomiés sçavoit qua beaucoup de gens attribuoient l'Ouvrage à Languet; mais il aimoit mieux s'en tenir au témoignage de d'Aubigné, & le douner à Philippe de Mornay (VV). C'étoit en sçavoir assez.

XXXVII. N. XV. Bayle s'y met lui-même, an qualité d'*Auteur des Nouvelles de la République des Lettres*. Il eût mieux fait de s'y mettre par son nom (XX).

XXXVIII. *Je remarque ces petites choses*, ajoute Bayle, *afin de monsrer que ceux d'entre les Protestans . . . . . oat pû parler sans supercherie.* Bayle ne devoit donc point mettre dans sa liste, ni Colomiés, ni lui-même. Ainsi de trois Ecrivains qu'il cita, il en tire deux à faux. En voici la preuve. Il prétendoit disculper, nous dit-il, ceux d entre les Protestans, qui, lorsqu'on leur a objecté, que la doctrine meurtrière, qui apprend à assassiner lea Princes, vient originairement des Calvinistes, & entre autres, de Junius Brutus, ont nié le fait, en soutenant que ce Brutus âtoit un homme *inconnu*, *sans nom*, *sans caractère*, *sans autorité*. Pour qua l'on puisse raisonnablement disculper ces Ecrivains-là, en faisant voir que d'autres ont été, comme eux, dans l ignorance, & sans sçavoir qui étnit Junius Brutus, il faudroit citer des gens qui eussent douté qua celui-ci eût âté un Protestant, ou, au moins, un Protestant de quelque nom. Or Colomiés donnoit l'Ouvrage à Philippe da Mornay, Bayle, dans ses *Nouvellet de la République des Lettres*, l'attribuoit à Hotman. Ni Colomiés donc, ni Bayla ne croyoient pas que Junius Brutus fût un Protestant *incoanu*, *sans nom*, &c.

XXXIX. J'ai oublia da remarquer en son lieu, que Bayle, au N. I. REM. A. dit qu'on attribue à M. Arnauld, le Livre, qui parut en 1689. sous ce titre: *Le Nouvel Absçalon*. C'est à faux qu'on le lui attribue.

XL. N. XVI. Bayle y dit que *les plus excellentes plumes du Parti* (Calviniste) *ont fait sçavoir au Public, que c'est à tort qu'on veut rendre le corps des Réfugiés responsable de ces mauvais Livres*; c'est-à-dire, de tant de libelles séditieux publiés par des Ecrivains du même Parti. Cette apologia pour la corps des Protestans n'est pas fort bonne. Bayla lui-même l'a bien senti, lorsqu'il fait peu après cette réflèxion: *Tout bien consideré, l'on trouvera, qu'encore qu'un désaveu, qui auroit précédé les sanglans reproches de l'Adversaire, & qui auroit été fait par des gens chargés d'une procuration synodale*, &c. L'apologie eût été fort bonne en ce cas, & Bayle n'a pas raison de dire qu'il n'y a que *des chicaneurs outrez*, qui puissent *revenir à la charge*, & objecter à tout le Parti son esprit de rébellion, pendant qu'il ne s'y est trouvé que quelques Particuliers, qui plus modérés que les autres, ont désavoué tous ces libelles, *&c.*

XLI. N. XVII. REM. D. J'y ajouterai les noms de quelques sçavans Ecrivains, qui ont adjugé les *Viudicia* à Languet, & dont Bayle n'a fait aucune mention. Ce sont, entre autres, MM. Bailler, de la Monnoye, du Pin, les Reviseurs da Moréri, Jean Fabricius, & enfin le R. P. Niceron, qui a donné la Vie de Languet, au III. Tome de ses Mémoires. J'y ajouterai encore en passant, que M. de la Mare, qui avoit formé le dessein d'écrire les Vies de plusieurs Sçavans, & qui, outra quelques-unes, qui ont été imprimées, a composé celle de Languet, n'étoit point assez informé des règles, qu'il lui falloit suivre, pour exécuter un pareil projet. Enfin je dirai que j'ai vû un autre petit Ouvrage Anti-Monarchique, aussi composé par un Huguenot, & dans la même goût que le Junius Brutus, mais imprimé deux ans plûtôt: En voici le titre: *Résolution claire & facile sur la question tant de fois faite de la prise des armes par les inférieurs*, &c. in-16. à Reims, par Jean Moucbard, en 1577. L'Anteur s'y désigna par ces quatre Lettres, O. D. L. N. J'ai crû, quelque tems, que cea Lettres pouvoient désigner *Odet de la Noue*, fils du célèbre la Noüe, dit Bras de fer. Ce dernier avoit long-tems porté les armes contre Charles IX. & Henri III. ses Souverains, & ainsi il étoit dans les principes constammeat suivis alors par les Protestans, au sujet de la prise des Armes des Sujets contre leur Prince. D'ailleurs, il avoit trahi le Roi Charles IX. à la Rochelle en 1573. dans le tems même, où l'on y disputa sur cette question. L'Auteur des *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX.* rapporte au long l'Ecrit qui fut fait alors par les Calvinistes, sous ce titre: *Question, à sçavoir s'il est loisible aux Sujets de se deffendre contre le Magistrat, pour maintenir la Religion vrayment Chrétienne.* L'Auteur de l'Ecrit y soutient l'affirmative, en répondant aux neuf *Argumens* des Catholiques, qui tenoient la négativa. (Cet Ecrit est au feuillet 172. & finit au 177.) Il est donc fort vraisemblable qu'Odet de la Noüe fut dans les mêmes principes que son père. Sur quoi j'avois crû qu'il pouvoit être désigné par ces Lettres, O. D. L. N. Mais ayant recherché depuis, la date de sa naissance, j'ai découvert, qu'en 1577. il n'avoit guère que dix-sept à dix-huit ans tout au plus, & qu'ainsi il étoit au moins fort douteux, s'il avoit mis la main à la plume de si bonne heure. Peut-être son père l'avoit-il guidé dans ce travail. Je na donne, au reste, tout ceci, que pour ce qu'il peut valoir (YY).

XLII. N. XVIII. Au milieu de la pag. 649.

(VV) Colomiés n'étoit pas tellement persuadé que Mornay fût l'Auteur des *Vindiciæ*, qu'il n'ait dit dans ses *Mélanges*: Stephanus Junius Brutus: *Hubert Languet*. Voyez *Opuscules de Colomiés*, pag. 826. Edit. in-4°.

(XX) Voyez ci-dessus, NOTE PP.

(YY) Le P. le Long, dans sa *Biblioth. Historiq. de la France*, & M. l'Abbé Lenglet, dans sa *Méthode pour l'Histoire*. ne parlent ni d'*Odet de la Noue*, ni de la *Résolution, claire & facile*, &c.

Xxxxxxxxx

Dans tous les Partis il se trouve des indiscrets, qui publient des Ouvrages, dont on tâche ensuite de faire honte à tout le corps. La réflexion n'est pas mauvaise en elle-même. Cependant je la trouve ici un peu hors de place. Il me paroît que Bayle ne l'y a fait entrer que pour faire entendre à son Lecteur peu attentif, que tant de libelles excitant les peuples à la révolte, qui furent semés dans le Public, pendant une longue suite d'années, à commencer à 1562. étoient l'Ouvrage de quelques Particuliers *indiscrets*, Huguenots, à la vérité, mais pourtant non avoués par tout le corps; ce qui est très faux. Depuis cette année 1572. où le Parti prit les armes par toute la France, jusqu'à la prise de la Rochelle, les Calvinistes persistérent constamment dans les principes séditieux que tant de Livres, venus d'eux, avoient répandus par toute la France. Je ne dirai rien de leurs sentimens, depuis ce tems-là.

XLIII. Pag. 651. lig. 1. *On pourroit tirer des Œuvres de Bèze un grand nombre de passages*, &c. Tous les passages imaginables, que l'on pourroit tirer des Livres de Bèze, ne le laveront jamais (ZZ). On peut dire de lui ce que Bayle a dit de Claude de SAINCTES (dans la REM. E. de l'Article de ce dernier) *que jamais homme ne se démentit plus impudemment que lui*. Bayle, qui a tant crié contre de Sainctes, & contre quelques autres Ligneurs, par exemple, contre Matthieu de LAUNOY, qu'il appelle *un Scélérat*, n'auroit rien à dire, si l'on donnoit la même qualité à Bèze, qui ne fut pas moins *enragé* Ligueur contre Charles IX. *&c.*

XLIV. L'Apologiste de Bèze, en rapporte, entre autres, ce passage. *Il n'a été donné aux Particuliers, qui sont sujets d'un Tyran, aucun remède que l'amendement de vie, les prières, & les larmes.* Bèze étoit un hypocrite. *Il veut bien*, continue son Apologiste, *qu'ils désobéissent aux Ordres du Prince, contraires à la Loi de Dieu, mais non pas qu'ils prennent les armes contre lui.* N'est-ce pas un fait, & de notoriété, & inconstestable, que ce même Bèze étoit celui de tous les Ministres, qui animoit le plus les Calvinistes de France à persister dans leur révolte contre Charles IX. N'étoit-il pas dans leur Armée à la suite du Prince de Condé? Qui plus est, n'étoit-il pas du Conseil du Prince, *&c.* Il s'en est vanté lui-même.

XLV. *Il* (Bèze) *a fait*, dit encore l'Apologiste, *un Livre* de Hæreticis à Magistratu puniendis; *mais il n'a pas dit un seul mot* de Magistratibus ab Hæreticis puniendis. *Cet Ouvrage*, &c. On ne peut guère rien de moins sensé, que ce prétendu moyen de défense (AAA).

(ZZ) Il falloit s'exprimer plus clairement. Il semble que M. le Clerc dise que Bèze ne sera jamais lavé de l'accusation intentée contre lui d'être l'Auteur des *Vindiciæ*; ce qu'il ne veut certainement pas faire entendre, puisqu'il attribue ce Livre à du Plessis-Mornay.

(AAA) » Personne ne doute plus, dit le P. Niceron dans » le 3e. Volume de ses Mémoires, que Languet ne soit le véritable Auteur des *Vindiciæ*, & M. Bayle, & M. de la Mare » l'ont trop bien prouvé, pour qu'on puisse penser le contraire «. Le P. Niceron a parlé, sans doute, si affirmativement, que pour s'épargner la peine d'une discussion; car M. de la Mare, comme l'a observé Bayle, laisse ses Lecteurs dans toute l'incertitude où ils pouvoient être auparavant; & les preuves de Bayle lui-même ne sont pas convaincantes. Il est certain, pourtant, que celui-ci s'est beaucoup trop avancé, lorsqu'il a dit au N. XVII. de sa Dissertation: *Si l'on pouvoit prouver que l'Ecrit de Junius Brutus a été publié avant la mort de Languet, adieu la déposition de Goulart.* Je conviens que si les *Vindiciæ* ont été imprimées pendant la vie de Languet, comme elles l'ont été indubitablement, la narration de Tronchin (la Pièce la plus authentique, selon Bayle, pour attribuer l'Ouvrage à Languet) perd quelque chose de sa force; mais elle ne tombe pas entièrement, Tronchin ayant pû se tromper dans une circonstance, quoique le fond de son récit fût véritable. S'il m'est permis de dire mon sentiment sur l'Auteur de ce Livre, j'avouerai qu'il m'est impossible de me rendre à celui de M. le Clerc. Quelque réputation qu'ait eu du Plessis-Mornay, je n'ai pas assés bonne opinion de lui, pour lui attribuer un pareil Ouvrage. Sans faire ici l'Eloge des *Vindiciæ*, dont les principes sont très dangereux, il est sûr qu'elles n'ont pû partir que de la plume d'un sçavant Grammairien, d'un habile Jurisconsulte, & d'un Politique consommé. L'érudition, l'ordre, & la méthode, qui y brillent, décèlent un Ecrivain du premier rang. Or ces qualités convenoient-elles en 1579. à du Plessis-Mornay, qui n'avoit pas encore 30. ans? Les a-t-il même jamais méritées? Je n'ignore point ce qu'a dit Bayle au N. VIII. que *Mr. du Plessis, âgé de 32. ans, avoit déjà composé de très beaux Ouvrages, sçavoir le Traité de l'Eglise, & celui de la Vérité de la Religion Chrétienne.* Je sçais que dans une Note sur le I. Chant de la *Henriade*, on assure que *du Plessis-Mornay étoit le plus vertueux, & le plus grand homme du Parti Protestant; qu'il sçavoit le Latin & le Grec parfaitement, & l'Hébreu, autant qu'on le peut sçavoir; qu'il servit sa Religion & son Maître, de sa plume & de son épée .... qu'il n'eut jamais d'autres instructions de Henri IV. qu'un blanc signé; qu'il réussit dans presque toutes ses Négociations, parce qu'il étoit un vrai Politique, & non un intrigant*; que *ses Lettres passent pour être écrites avec beaucoup de sagesse*, &c. Je connois ces éloges, & plusieurs autres, dont Mornay a été comblé; & j'ai lû sa Vie, aussi bien que les *Singularia Plessiaca, sive Memorabilia de vita & meritis, fatis, controversiis, & morte Philippi Mornæi de Plessis*, &c. imprimés à Hambourg en 1724. Mais, sans discuter s'il est digne de ces louanges par *son épée*, je ne craindrai point d'avancer qu'il ne les mérite nullement par *sa plume*. En effet, ses Ouvrages sont remplis de bévues grossières. On en trouve, en particulier, un si grand nombre de cette espèce, dans son *Traité de la Vérité de la Religion Chrétienne* (malgré l'estime singulière que Bayle fait de ce Livre) & dans son *Institution, usage, & doctrine de l'Eucharistie*, qu'il publia à l'âge de 49. ans; qu'on prendroit ces Ecrits pour la production d'un Ecolier, comme l'a fait voir évidemment le P. Fronton du Duc, à l'égard du dernier. Si l'on parcourt les autres Livres de ce Protestant, qui passoit pour *le Pape des Huguenots*, on sera forcé de convenir avec le P. d'Avrigny (*Mémoires Chronologiques pour servir à l'Histoire universelle de l'Europe*, Tom. 1. *pag.* 304.) que *les Ouvrages de Controverse, qu'il s'amusa à composer sur de mauvais Mémoires, sont bien plus propres à ruiner sa réputation, qu'à affoiblir les Dogmes Catholiques*; & avec M. Huet, que *du Plessis-Mornay a eu plus de réputation que de mérite.* » Du » Plessis Mornay, dont les Huguenots ont tant vanté le sçavoir & la capacité, (dit le sçavant Evêque d'Avranches, » dans l'*Huetiana*, N. LVII.) étoit bien éloigné du mérite » qu'ils lui ont attribué. Il leur étoit utile par l'estime, que » Henri IV. faisoit de lui, par son Gouvernement de Saumur, » & par le crédit qu'il avoit dans le Parti. Pour mieux établir » son autorité & la rendre plus respectable, & persuader au » Public, qu'il n'étoit pas Huguenot par intérêt, ni par engagement, mais en connoissance de cause, ils voulurent » aussi lui faire une grande réputation dans les Lettres, & l'ériger en Sçavant du premier ordre. Pour parvenir à ce but, » ils faisoient travailler de jeunes Proposans sous lui. Ils lisoient les Livres, ils en faisoient des extraits, & lui fournissoient des matériaux. Il les mettoit en œuvre, & répandoit dans le Public, des Ouvrages, qui étoient suivis des » applaudissemens & des acclamations de toute la Cabale; » mais les bons connoisseurs ne s'y laissoient pas surprendre. » On y trouve des passages entassés sans discernement; des » raisonnemens foibles, ou faux; nulle exactitude dans le » choix des matières, & par tout des marques d'un homme superficiel, se commettant légèrement, & donnant » prise sur lui. C'est ce que le Cardinal du Perron sçut bien » remarquer, & sçut bien relever à la honte éternelle de ce » Sçavant masqué. Scaliger même, quoique zélé pour le Parti, » ne put se taire de cette supercherie, qu'on vouloit faire » au Public, & il lui échappa de dire que M. du Plessis ne » sçavoit NI GREC, NI HEBREU. Mais ce mot » ayant été relevé, & pris en mauvaise part, il se rétracta, de » peur de se faire des affaires; mais on sçut bien à quoi s'en » tenir. Le Roi Henri IV. quoiqu'affectionné pour du Plessis, » son ancien serviteur, ne lui dissimula pas, avant cette Conférence scandaleuse, & ruineuse à toute la Secte, qu'il s'étoit engagé dans un mauvais pas, & qu'on disoit qu'il étoit » impossible, qu'à la vie qu'il avoit menée, il eût lû tous les » Auteurs qu'il citoit. Il auroit évité cette flétrissure, s'il » avoit crû le conseil de ses sages amis; mais il se laissa entraîner à sa vanité, & par là l'on peut juger s'il méritoit la » louange d'une prudence consommée, que ses flateurs lui » attribuoient. Elle lui manqua bien au besoin, quand il se » commit avec un brutal accompli, tel que S. Fel, & s'attira » des coups de bâton. Mais un grand usage du monde, avec » un assez bon sens naturel, le rendoient assez clairvoyant dans

» les affaires, où son interêt ne l'aveugloit point, & il étoit » plus capable de donner un bon conseil, que de le prendre, » ou de le suivre. Chaque Parti veut avoir son Herot & ç'a » été dans cette vuë, que les Calvinistes ont élevé, tant qu'ils » ont pû, leur du Plessis-Mornay «. M. Huet, au N. IV. du même Livre, avoit déjà placé Mornay, au nombre des *Sçavans, qui ont eu plus de réputation, que de sçavoir.* » Il ne faut » que lire sa Vie, *dit-il*, pour connoître que l'étude avoit été » la moindre de ses occupations. Il n'avoit étudié que par les » yeux d'autrui, & il ne composoit ses Ouvrages, que par le » travail des Ministres & des Proposans, qui lui fournissoient » des matériaux; se faisant une affaire de débiter leur doctrine » sous un grand nom. Je n'ai jamais lû d'autre Ouvrage de » lui, que sa Preuve de la Religion Chrétienne. Je ne com» prends pas comment un homme aussi avisé, qu'il étoit, l'a » été asses peu, pour avoir hazardé sous son nom tant de fa» daises. Tout est plein de passages tronqués, mal traduits, » mal entendus, de raisonnemens faux, foibles, & souvent » absurdes. Il citoit des Auteurs, dont il ne connoissoit que » le nom; & Henri IV. lui sçut bien dire, qu'il étoit impossi» ble qu'il eût lû tous les Auteurs, qu'il avoit cités dans son » Livre de l'Eucharistie «. Il est bon d'observer, qu'un cé» lébre Journeliste Protestant, (*Jean le Clerc, Biblioth. Ancien. & Modern. pour l'année* 1718. *Part. I. Ar. IV.*) qui a rapporté ces dernières paroles de M. Huet, ne le contredit point. J'ai cité tout au long ces passages, afin qu'on pût juger de la science & du caractère de du Plessis-Mornay. Un tel Personnage, qui se paroit si hardiment des plumes d'autrui, étoit bien capable de dire à d'Aubigné, après la mort de Languet, qu'il étoit l'Auteur des *Vindiciæ*, quoiqu'il n'eût eu d'autre part à ce fameux Livre, que de l'avoir mis en lumière. Je conclus delà qu'il n'est point non plus l'Auteur du Traité *du Droit des Magistrats*, qui parut en 1574. suivant M. le Clerc, N. XXXIII. Je suppose, au reste, que cet Ecrit, est à peu près du même mérite, que les *Vindiciæ*, comme l'insinue le même M. le Clerc.

J'ai dit ci-dessus, que les raisons de Bayle, qui attribue à Languet les *Vindiciæ*, ne sont pas convaincantes. On pourroit ajouter, que Languet, qui étoit d'un caractère doux & modéré, ne paroît pas devoir être accusé d'avoir composé un Ouvrage aussi violent que celui-là. Mais qui ne sçait jusqu'où peut aller un faux zèle de Religion? Ignore-t-on, d'ailleurs, que dès 1570. il avoit prononcé, en présence du Roi Charles IX. une Harangue si hardie, que deux ans après, elle le jetta dans un grand péril, à la journée de la S. Barthelemi, malgré le caractère d'Ambassadeur, dont il étoit revetu. Si l'on considère que le stile des *Vindiciæ* est conforme à ses Lettres, suivant la remarque d'un excellent connoisseur (M. de la Monnoye), que Languet étoit aussi versé dans la Jurisprudence, que dans la Politique, & qu'il avoit une parfaite connoissance des affaires du Royaume; peut être sera-t-on porté à suivre le sentiment le plus commun, qui lui attribue cet Ouvrage. J'ajouterai, pour plus grande preuve de ce fait, & pour l'éclaircissement de ces paroles de M. de la Mare, rapportées à la pag. 124. de sa Vie de Languet: *Ad Vindicias redeo, quas, etsi nonnulli tribuere videntur* Francisco Hottomano, *certissimum tamen est illarum Auctorem esse Languetum, cujus rei, quamvis alia me deficerent argumenta, sunt autem plurima*, &c. J'ajouterai, dis-je, que M. de la Mare, comme je l'ai découvert par un papier écrit de sa main, entendoit par ces raisons, qui le convainquoient que Languet étoit Auteur des *Vindiciæ*, 1°. Que Languet avoit fait présent de plusieurs Exemplaires de ce Livre, à ses parens, établis en Bourgogne. 2°. La persuasion où étoit la famille de Languet, que celui-ci l'avoit composé. Si ces faits, écrits de la main de M. de la Mare, sont véritables, j'ignore pourquoi il ne les a pas rapportés dans sa Vie de Hubert Languet. Mais il est du moins évident qu'il croyoit avoir des preuves certaines que Languet étoit l'Auteur de ce Livre, comme le passage cité ci-dessus, en fait foi. Si j'osois former une conjecture, je dirois que cet Ecrivain n'est point entré dans le détail de ces preuves, dans la crainte de faire de la peine à la famille de Languet. Mais cette famille est, depuis long tems, trop attachée au service du Roi, pour appréhender qu'un pareil aveu puisse répandre le moindre soupçon sur son zèle & sur sa fidélité.



APPROBATION.

J'AI lû par ordre de Monseigneur le Chancelier un Livre Manuscrit intitulé : *Remarques Critiques sur le Dictionnaire de Bayle* ; & je n'y ai rien trouvé qui en puisse empêcher l'impression. FAIT à Paris, ce premier Août mil sept cent quarante-sept. *Signé* FENEL.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos Amés & féaux Conseillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il apartiendra : SALUT. Notre bien Amé le Sieur Joly, Chanoine de la Chapelle-au-Riche de Dijon, Nous a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public, un Ouvrage de sa composition, qui a pour titre : *Remarques Critiques sur le Dictionnaire de Bayle*, s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilège pour ce nécessaires : A CES CAUSES, voulant favorablement traiter le Sieur Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage en un ou plusieurs Volumes, & autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de douze années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes ; Faisons défenses à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soyent, d'en introduire d'impression étrangère dans aucun lieu de notre obéïssance, comme aussi à tous Libraires & Imprimeurs, d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun Extrait, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement, ou autres, sans la permission expresse & par écrit dudit Sieur Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des Contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Sieur Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & interêts : A la charge que ces Présentes seront enrégistrées tout au long sur le Régistre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles, que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères, conformément à la feuille imprimée, attachée pour modèle sous le contrescel des Présentes, que l'Impétrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très cher & féal Chevalier le Sieur Daguesseau, Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très cher & féal Chevalier le Sieur Daguesseau, Chancelier de France ; le tout à peine de nullité des Présentes : Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Sieur Exposant & ses ayant cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement ; Voulons que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour dûment signifiée, & qu'aux copies collationnées par un de nos Amés & féaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'original ; commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. CAR tel est notre plaisir. Donné à Paris, le vingt-deuxième jour du mois de Septembre, l'an de Grace mil sept cent quarante-six, & de notre Règne le trente-deuxième. Par le Roi en son Conseil. *Signé* SAINSON.

Rég stré sur le Régistre onze de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 692. fol. 612. conformément au Reglement de 1723. qui fait défense, art. 4. à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soyent, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter, & faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, soit qu'ils s'en disent les Auteurs, ou autrement ; à la charge de fournir à ladite Chambre Royale & Syndicale, huit Exemplaires prescrits par l'art. 108. du même Reglement. A Paris, le quatre Octobre mil sept cent quarante six. Signé VINCENT, *Syndic.*



A DIJON, De l'Imprimerie de LOUIS HUCHEROT, Place du Palais, 1747.

